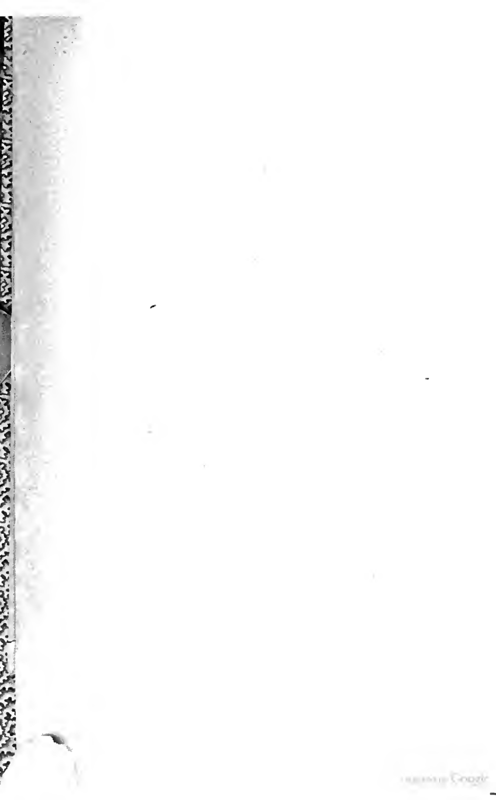










LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

[illegible]

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

[illegible]

Amand Neut.

TOME I

[illegible]

[illegible]

[illegible]

AMAND NEUT,
Rue du Gouvernement n° 11
[illegible]

EDOUARD NEUT,
Rue Neuve du Sablon n° 18,
[illegible]

OCTOBRE 186[illegible]



LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

A L'AIDE DE

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

A L'AIDE DE

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

—

TOME I.

—

DEUXIÈME ÉDITION.

> La durée de notre existence dépend de la conservation rigoureuse de nos secrets.
> (Le Fr. Defrenne, — *Page* 11.)
> Je nie qu'une religion soit un besoin indispensable de l'âme humaine.
> (Le F. Beaumont. — Disc. prononcé dans la loge *la Rose du Parfait Silence*, à Paris.)
> Le libéralisme sera *nous;* nous serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons *lui* enfin
> (Le Frère Grisar, — *Page* 291.)





AMAND NEUT,
Rue du Gouvernement n° 11.
A GAND.

EDOUARD NEUT,
Rue Nord du Sablon n° 38.
A BRUGES.

OCTOBRE 1866.

INTRODUCTION.

Si la conviction intime et profonde de pouvoir faire quelque bien n'avait engagé l'auteur de ce livre à en publier une seconde édition, un motif irrésistible l'y aurait déterminé, savoir, le triple encouragement bien flatteur qu'il a reçu.

D'abord, le plus grand des Souverains de la terre, le Vicaire de Jésus-Christ, PIE IX, a daigné approuver, louer notre travail et nous exhorter à poursuivre la tâche entreprise (1). Malgré la multiplicité de nos travaux de tous les jours, il a fallu céder à l'appel de cette voix vénérée et chérie.

Ensuite, le public a apprécié les efforts que nous avons tentés pour arracher le masque à la secte perverse qui corrompt l'âme et énerve le corps, et la première édition a été aussitôt épuisée que publiée.

Enfin, la Franc-Maçonnerie elle-même, par son mutisme obstiné, a fait une éloquente apologie de notre ouvrage. Aucun journal tenant de près ou de loin soit aux Loges, soit au parti du faux libéralisme, ce qui est «*tout un,*» selon les expressions d'une autorité maçonnique, n'en a fait mention. Probablement le livre a-t-il été mis à l'index maçonnique par le Grand-Orient, qui veut seulement la lumière qui éblouit et aveugle, et fuit celle qui éclaire.

Les revues maçonniques ont l'habitude de mentionner, de temps

(1) Voir page xv le texte de la lettre pontificale.

à autre, les titres des écrits qui ont trait à la Franc-Maçonnerie; aucune d'elles n'a soufflé mot de notre ouvrage. Il doit donc être permis de croire qu'il a été jugé compromettant pour la secte, et cependant, il ne la juge que sur des documents émanés des loges et dont l'authenticité n'est pas contestable.

Il y a plus : à une assertion produite, dans la Chambre des Représentants belge, par un membre de la droite, et révoquée en doute par un député de la gauche, dignitaire du Grand Orient, nous avons opposé un document maçonnique qui condamnait les Loges sans appel (1) ; une copie de ce document fut distribuée à tous les membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, — et cependant un silence imperturbable a été gardé, par tous les journaux du parti, sur cet incident désastreux pour la Maçonnerie.

Après cela, notre route était tracée : il fallait continuer à mettre au grand jour ce que les Loges essayaient de cacher ; il fallait montrer tels qu'ils sont les sectaires qui se disent les propagateurs « de la vraie lumière, » et qui la cachent ; qui prônent la *liberté* et qui en ont peur ; qui, sous prétexte d'*égalité*, pratiquent le servage le plus abrutissant, et dont la *fraternité* n'est qu'un masque pour tromper les simples et les crédules (2).

C'est le but que nous avons voulu atteindre par la nouvelle publication de cet ouvrage, entièrement refondu et augmenté d'un très grand nombre de documents inédits très instructifs et d'une haute importance.

De l'avis de tous les hommes le mieux au courant de la Franc-Maçonnerie, et selon l'aveu même de ses dignitaires les plus autorisés, cette secte perdra en grande partie son prestige et sa puissance dès qu'elle sera connue, dès qu'on aura pu promener le flambeau de la vérité dans les antres où elle conspire contre Dieu, contre la Religion, contre le droit, la justice et la vérité. Quand le nombre considérable de dupes, qui lui servent tantôt de comparses, tantôt de manœuvres, auront appris ce qu'elle veut, à quoi elle tend, ce qu'elle fait, son action sera paralysée, et la société ne se trouvera plus en proie à ces convulsions permanentes qui la démoralisent en l'épuisant.

Il ne faut pas se le dissimuler, en ces derniers temps, la Franc-Maçonnerie a fait des progrès effroyables dans la voie du mal : la

(1) Le lecteur trouvera cette pièce page 266.

(2) Les hommes illettrés ou à peu près, les marchands de vin, conducteurs d'omnibus, commis-voyageurs, etc, fournissent un contingent très considérable aux loges de Paris et de la banlieue. Dans celles de Belgique, les *malins* sont aussi en très grande majorité ; le pouvoir despotique que les loges exercent sur eux est absolu et par conséquent, très redoutable.

morale la gênait : elle l'a remplacée par ce qu'elle appelle « *la morale indépendante*, » que chacun se fait « à sa guise (1). » Dieu, qui avait été réduit dans les loges au simple rôle de « *Grand Architecte de l'univers*, » embarrassait encore la Maçonnerie, et la partie la plus remuante, la plus active, la plus influente de cette secte l'a supprimé en même temps que l'immortalité de l'âme et la vie future. Sur 151 projets de constitution envoyés par les loges de son obédience au Grand Orient de France en 1865, 60 repoussaient l'existence de Dieu et niaient l'immortalité de l'âme!

Une voix autorisée et qui fait à juste titre sensation dans le monde, Mgr. Dupanloup, le savant et éloquent Évêque d'Orléans, avait bien raison de dire ces jours-ci :

« Depuis dix ans, l'impiété a pris parmi nous un caractère » effroyable, celui que saint Paul a si précisément et si énergi» quement défini par ces paroles : *Extollitur super omne quod* » *dicitur, Deus, aut quod colitur*. Tout ce qui est Dieu, religion, » culte, voilà ce qu'aujourd'hui l'impiété, qui se sent à l'aise, » poursuit à des profondeurs et avec une audace et un ensemble » qui ne s'étaient pas encore vus....

» Les doctrines impies et révolutionnaires ne font plus sourde» ment leur chemin sous terre; elles aussi ont rompu leurs digues; » je ne sais quelle puissance mystérieuse les enhardit et les » déchaîne. On les voit faire aujourd'hui leur œuvre comme elles » ne l'ont peut-être jamais faite, avec une tranquillité et une » assurance du succès qui ne se dissimule plus.

» Ainsi les fléaux de l'ordre social donnent la main aux fléaux » de l'ordre physique. Faut-il s'en étonner, quand on voit l'état » des âmes et des consciences? En haut, cette élégante et » effroyable corruption des mœurs que de temps en temps la » presse nous raconte; en bas, les passions les plus menaçantes » mal contenues; partout le débordement des plus subversives » erreurs : la guerre à Dieu et à l'Eglise, plus universelle, plus » radicale, plus acharnée que jamais !

» Oui, et voilà surtout ce qui m'épouvante et me fait craindre » pour les derniers jours de ce siècle les dernières calamités. La » guerre à Dieu et à la religion grandit chaque jour. L'athéisme » marche tête levée. Sous ce rapport, le XVIII[e] siècle est de loin » dépassé. Si l'on en doute, qu'on prête l'oreille.

» Car chaque jour des bruits de cette guerre arrivent jusqu'aux » plus inattentifs et frappent tous ceux qui ont des yeux pour

(1) M[lle] Royer au congrès de la Libre Pensée à Gand. — « La conscience de chacun est le véritable sanctuaire de la morale. » (Le F. Goron, de Nantes, dans le *Monde maçonnique*, livraison d'octobre 1866, page 333.)

» voir et des oreilles pour entendre. Rappelez-vous, Messieurs » comme signes des temps où nous sommes, quelques faits seu- » lement entre tant d'autres : le congrès des étudiants à Liége, » le congrès international des ouvriers à Genève, la Franc- » Maçonnerie et cette démagogie italienne qui a trouvé, hélas ! » ou acheté tant d'échos en France. »

Et après avoir énuméré quelques-unes des maximes sauvages professées et admises dans ces abominables réunions, le vénérable Prélat ajoute :

« Vous êtes étonnés, Messieurs. Eh bien ! sachez-le, ce despo- » tisme impie est le dernier mot, le but souverain de la démocratie » irréligieuse et socialiste, et c'est là, à mes yeux, une des plus » grandes menaces de l'heure présente ; car, par un égarement » profond de cette démocratie qui se plaît gratuitement à creuser » l'abîme entre elle et nous, c'est la tyrannie des âmes qui se » prépare sous le nom de liberté ; c'est l'œuvre de la Convention » qui est reprise sous une autre forme. Et pour le dire ici en » passant, l'instruction gratuite et obligatoire, séparée, comme on » le veut et comme on y travaille, de la religion, serait l'instru- » ment le plus inique et le plus violent de cette tyrannie pour » tous les enfants des familles populaires en France : s'il le » faut, je le démontrerai quelque jour (1). »

Et au moment où le prélat qui illustre le siége d'Orléans et honore l'épiscopat catholique, poussait ce cri solennel de détresse, la Maçonnerie française, posant un acte d'impiété audacieuse, menaçait de s'emparer de l'enseignement primaire et de le purger « *des préjugés, des superstitions et du fanatisme.* » On connaît la signification de ces mots : le préjugé, c'est Dieu ; la superstition, c'est le culte ; le fanatisme, ce sont les doctrines catholiques. Ce plan, c'est le *Monde maçonnique* qui nous le dévoile. Dans sa livraison d'octobre 1866, arrivée au moment où nous traçons ces lignes, nous lisons :

« La R.·. L.·. la *Clémente amitié cosmopolite*, Orient de Paris, a pris l'initiative d'un projet fort intéressant qui, dès les premiers jours, a recueilli de nombreuses adhésions, parmi lesquelles nous citerons : celle du Grand-Maître (2), celle des Grands-Maîtres adjoints (3), celle de plusieurs membres du conseil de l'Ordre, et enfin celle d'un grand grand nombre de Loges. Il s'agit de la fondation d'une *Société d'encouragement pour l'instruction primaire.*

(1) *Lettre de Mgr. l'Évêque d'Orléans, sur les malheurs et les signes du temps.*

(2) Le général Mellinet, sénateur, commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

(3) MM. Blanche, conseiller d'État, A. Lenglé, préfet honoraire.

(NOTES DE L'AUTEUR.)

» Il était impossible de trouver une œuvre plus sympathique à la Maçonnerie. Aussi le conseil de l'Ordre a-t-il résolu non seulement de l'autoriser et de la patronner, mais encore de la prendre sous sa direction, en la constituant au sein du Grand Orient de France. C'est là un fait très grave qui mérite de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux choses de la Maçonnerie.

» Faire servir l'influence de notre institution à répandre les lumières, encourager les efforts des hommes voués à cette tâche pénible, ingrate, mais honorable entre toutes, d'initier aux premiers éléments de la science; combattre l'ignorance, et, par suite, les préjugés, les superstitions et le fanatisme; contribuer à augmenter sans cesse le nombre de ceux qui participent aux bénéfices de l'instruction, jusqu'à ce que tous aient leur part légitime de ses bienfaits; ce sont là, pour des hommes dévoués à la cause du progrès, de louables tentatives, et nous y applaudissons de tout cœur. » (Pages 340 et 341.)

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la portée de la mesure que la *Revue maçonnique* annonce : sa gravité ne fait doute pour personne.

Mais là ne se bornent pas les moyens propres à organiser en haut et en bas « la tyrannie des âmes : » sur la proposition de la loge *Mars et les Arts*, de Nantes, le Congrès maçonnique breton qui se réunira incessamment, s'occupera des mesures à prendre pour la « vulgarisation de la Maçonnerie, » et parmi ces mesures, figure en première ligne, l'enseignement et surtout « l'instruction des adultes, » dont en Belgique aussi les loges veulent s'emparer. Puis viennent: la création de « classes de filles et femmes; » la fondation de « loges de Dames, » les concerts, « les soirées ou matinées dansantes, le théâtre, les bibliothèques populaires, les sociétés maçonniques d'alimentation, les conférences consacrées à l'étude des questions maçonniques, » etc., etc.

Ajoutons que déjà les loges parisiennes se préparent à exploiter l'affluence considérable qu'attirera à Paris l'Exposition universelle pour étendre l'action délétère de la Maçonnerie.

Voilà pour les projets qui, du reste, ne sont pas concentrés en France, mais qu'on élabore et qu'on applique déjà en Belgique, en Allemagne, en Italie, partout où les sociétés secrètes dominent. Voici maintenant pour la mise en action : en février 1862, le nombre de Francs-Maçons actifs à Paris était de 10,000 ; au mois d'août 1865, il était de 20,000, et depuis, il a augmenté d'une manière considérable non seulement dans la capitale, mais aussi dans les départements et dans les colonies (1).

(1) Le tome II contiendra une statistique complète de la Franc-Maçonnerie dans tous les pays.

En Belgique, grâce à la connivence du pouvoir, la Franc-Maçonnerie exerce une prépondérance marquée : ses adeptes ont envahi les rangs de l'administration, de la magistrature et de l'armée ; le titre de Franc-Maçon à l'obtention d'une place vaut mieux que le talent le moins contesté, que l'aptitude la mieux établie, que la conduite la plus honorable. L'alliance intime de la Franc-Maçonnerie et du Solidarisme, de cette secte sauvage qui soustrait l'homme à la Religion à sa naissance, à son mariage et à l'heure solennelle de la mort, n'est plus un secret pour personne.

Dans les graves événements dont l'Allemagne a été récemment le théâtre, la Franc-Maçonnerie a joué un grand rôle, qui ne tardera pas à être connu. Déjà un coin du voile a été levé (1), mais peu à peu on parviendra à établir qu'à côté du fusil à aiguille, il y avait une puissance autrement formidable, qui avait préparé les événements de longue main et qui a eu raison du bon droit, de la justice et de la nationalité des peuples.

Les annexions que la Prusse a perpétrées, la protection royale dont les loges jouissent en Prusse, leur permettront d'étendre encore leur influence malfaisante.

(1) Nous lisons dans *le Monde* du 22 juillet 1866 :

« Ils (les Prussiens) ont été surtout aidés par la trahison. — Le roi de Hanovre a été trahi chez lui. — Les Bavarois ont traîtreusement abandonné les Hanovriens, alors qu'ils auraient pu aisément leur donner la main. — L'attitude des Badois, enfin, a contribué plus que toute autre chose à paralyser le 8e corps d'armée.

» Tous ces faits sont indiscutables, et ils sont plus qu'étranges quand on les rapproche d'un autre fait non moins évident : c'est à dire l'entrain, la bonne volonté, la bravoure de ces petites armées qui ont été livrées l'une après l'autre à un ennemi supérieur en nombre.

» Quels sont donc les traîtres ? et où sont-ils ? A Hanovre ils ont été peu nombreux, mais malheureusement puissants, car ils disposaient des munitions, et avaient, avant les hostilités, la haute direction des affaires militaires. — En Bavière et dans le duché de Bade, ce sont les gouvernements qui ont trahi, eux ou leurs agents les plus importants, ce qui revient à peu près au même. — Or, il est à remarquer que partout où ces trahisons se sont produites, il y avait des Francs-Maçons, et que le nombre et l'importance des trahisons a toujours été en raison directe du nombre des affiliés au Grand-Orient. — Rien n'est plus naturel, puisque c'est le grand-maître de l'Ordre en Allemagne qui faisait la guerre.

» On a beaucoup disputé sur les dangers de la secte maçonnique, mais il était difficile de trouver un argument plus effrayant en faveur de ceux qui professent à cet égard les croyances de l'Église catholique. — Oui, quiconque a pu ou voulu voir de près ce qui vient de se passer en Allemagne, a dû acquérir la conviction que tous les pauvres soldats de l'armée fédérale ont été livrés aux exécutions militaires de la Prusse par les Francs Maçons élevés en grade des pays que la Prusse attaquait.

» Ces Francs-Maçons étaient, en tant que Maçons, soumis aux ordres du prince qui entreprenait de renverser leurs souverains légitimes, et entre le serment de leur emploi et le serment de leur conjuration, ils n'ont pas hésité. Ils étaient en outre les frères et les complices des Italiens, et pas un d'eux n'a été arrêté par la pensée qu'un Allemand ne pouvait pas sans honte s'allier à des étrangers contre cette patrie allemande dont ils parlent si volontiers. »

En Italie, la Franc-Maçonnerie recueille le fruit de ses œuvres : le blasphème dans la bouche, les mains dans le sang, respirant le vice à pleins poumons, ne vivant que de vol et de rapines, faisant de l'ordre avec le désordre, s'agrandissant dans la honte, telle est l'Italie unitaire que les sociétés secrètes ont faite. Et comme l'abîme invoque l'abîme, elle se prépare à assouvir la soif de sang et de crimes qui la tourmente encore.

On le voit, partout on lève la hache impie et anti-sociale : elle menace l'arbre de la vie, qui ne tardera pas à tomber si les chrétiens ne se lèvent pas en masse pour le protéger, s'ils restent endormis dans la torpeur, dans l'indifférence, les bras croisés et la bouche muette. Cette attitude ne s'explique point en présence des maux de toute espèce dont nous souffrons déjà et de ceux plus grands, plus intenses, plus cruels que nous réserve l'avenir. Nous devons donc nous écrier avec Mgr. Dupanloup : « L'ordre moral » et l'ordre social sont bouleversés, et on ne comprend pas. Les » doctrines les plus perverses sont proclamées , les principes » vacillent comme des astres égarés sur nos têtes, et on ne com- » prend pas ! — On comprendra un jour, mais trop tard ; car, » bon gré, mal gré, il faut que la grande loi providentielle du » monde s'accomplisse, et pour les sociétés comme pour les in- » dividus, ainsi que le disait le paganisme lui-même, la justice » suit toujours d'un pas lent quelquefois, mais sûr, l'iniquité......

» Si les catholiques de tous les pays, je dirai même si les chré- » tiens de toutes les communions, si les hommes d'ordre, quels » qu'ils soient, si tous les hommes qui pensent, qui ont une in- » telligence et un cœur se laissent aveugler et endormir ; si l'on » ne comprend pas qu'il y a aujourd'hui un grand accord à faire » de tous les honnêtes gens pour le bien public , tout est » perdu. »

Les catholiques sont avertis : le cataclysme est imminent : il les entraînera bientôt dans l'abîme qui est là béant devant eux, tandis que Dieu, dans sa miséricorde, leur envoie encore un de ses ministres les plus éminents pour leur crier : *Et nunc intelligite et erudimini.*

Amand Neut.

21 octobre 1866.

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

La Franc-Maçonnerie a pris, depuis un siècle, un immense développement, et elle s'étend encore tous les jours. S'infiltrant partout, elle s'arroge tous les pouvoirs dans l'État, et elle s'empare des places influentes ou lucratives dans l'ordre civil, militaire et judiciaire. Dans bien des pays, elle occupe les abords du palais royal et les marches du trône : en Belgique, en Portugal, en Italie, dans le Grand-Duché de Bade, elle règne en souveraine; dans plus d'un État, le chef du gouvernement porte d'une main le sceptre, et de l'autre la truelle.

D'après les statistiques les plus récentes, la Franc-Maçonnerie compte aujourd'hui 5000 loges, 500,000 membres effectifs, 8,000,000 de membres inactifs, non compris un nombre considérable d'aide-maçons, vulgairement appelés *libéraux*, qui, tout en ne portant pas le tablier maçonnique, font les affaires des Loges et leur servent de manœuvres.

Cependant, cette association, si nombreuse, si active, si influente, est de toutes les sociétés qui existent ou qui aient jamais existé, la plus ténébreuse et la moins connue, je ne dis pas des *profanes* (style maçonnique), mais des Maçons, même de la plupart des hauts dignitaires de la Loge et de ceux qui sont le plus élevés en grade. Un très petit nombre, ordinairement du grade de *Rose-Croix*, est initié aux arrière-mystères et connaît le vrai but de l'Ordre.

Or, une société aussi mystérieuse, aussi puissante, qui ne s'arroge rien moins que la domination du monde et la tâche de fixer le sort des nations, mérite qu'on examine ce qu'elle vaut, qu'on s'efforce de découvrir ses plans, ses moyens, son but, car enfin il faut qu'on sache où elle prétend conduire la société.

C'est à cette fin que j'ai rassemblé un certain nombre de documents qui, émanés des Loges, peuvent être considérés comme autant de pièces officielles. Epars, ces documents éclairent peu; c'est le feu de Bengale qui scintille, qui éblouit, mais qui laisse

après lui les ténèbres. Réunis en faisceaux, ces documents forment autant de rayons convergents, qui constituent un puissant rayon de lumière et nous permettent de percer les secrets de l'Ordre, de juger sa nature, son organisation, l'objet dont il s'occupe malgré ses contradictions infinies, et d'apprécier le but réel vers lequel il tend.

Presque tous les documents insérés dans ce Recueil, sont tirés d'*Annales*, d'*Annuaires*, de *Livres d'Or*, de *Morceaux d'Architecture*, de *Planches*, de *Tracés*, ou d'autres pièces, revues, livres, IMPRIMÉS, PUBLIÉS par la Maçonnerie elle-même; il lui est donc impossible de s'inscrire en faux contre ces documents. En tête de chaque pièce sont indiqués : la source d'où elle est tirée, le nom de l'auteur, et la page de l'écrit, de sorte que chacun peut vérifier l'exactitude de la citation.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer (ce qui donne une force et une valeur tout particulières à ces documents,) que tout ce qui se publie par un Franc-Maçon, doit préalablement avoir été examiné et approuvé par l'autorité supérieure. Car, par une étrange contradiction, la Franc-Maçonnerie, qui proclame partout la liberté de la presse, établit chez elle la censure préventive.

Quelques-uns des documents contenus dans ce Recueil, je les ai publiés dans *la Patrie*, de Bruges. Ils ont causé, lors de leur publication, une juste et légitime sensation. Reproduits ici en tout ou en partie avec des pièces inédites, ces documents jetteront une vive lumière sur cet élément de désordre et d'impiété qu'on appelle la Franc-Maçonnerie. Ils dissiperont — je l'espère du moins — les doutes des hommes de bonne foi qui auraient pu être trompés par le témoignage d'affiliés, induits eux-mêmes en erreur sur le but de l'Ordre. Ce n'est pas un acte d'accusation dressé par un adversaire des Francs-Maçons : c'est la Franc-Maçonnerie peinte par elle-même d'après nature et soumise contre son gré à l'exposition publique; car ce que les prétendus partisans de « *la vraie lumière* » redoutent surtout, c'est la lumière elle-même. Puisse-t-elle éclairer tous les honnêtes gens sur les tendances dangereuses d'une secte qui, « sous le prétexte de » civilisation et de progrès, voudrait pousser la société hors des » voies du christianisme, au risque certain de la voir bientôt » retomber dans la barbarie (1). »

AMAND NEUT.

24 décembre 1864.

(1) Lettre écrite le 30 novembre 1864, au nom du Roi des Belges, à M. le doyen de Ste-Gudule, à Bruxelles.

LETTRE

ÉCRITE, AU NOM DE S. S. PIE IX, A L'AUTEUR DE CE LIVRE.

« Très honoré Monsieur,

» Vous avez certes très bien mérité de la Religion chrétienne et de la société civile en soumettant au jugement du public les documents rassemblés par de laborieuses recherches dans les actes de la secte maçonnique. En effet, ainsi, la Franc-Maçonnerie s'arrache-t-elle à elle-même le masque de la vertu qu'elle a dérobée à l'Évangile; ainsi elle met au jour ses rites impies et ses serments; ainsi, elle avoue professer le naturalisme et repousser toute religion révélée; ainsi, elle démontre qu'elle est hostile à toute autorité, qu'elle est l'auteur et le chef des bouleversements qui ruinent aujourd'hui l'ordre et ouvrent la source de toutes les calamités, de tous les maux sous lesquels gémit le genre humain; ainsi, enfin, elle émet son funeste poison et elle fait paraître aux yeux de tous la honte de ses mystères, qu'elle a l'habitude de cacher avec le plus grand soin non seulement aux profanes, non seulement à ses novices, mais même à la plupart de ses initiés, à moins que ceux-ci, ayant déjà déposé toute pudeur, renoncé à tout sentiment de religion et de justice naturelle, se soient montrés dignes de la confiance de la secte.

» Certes, ces documents, arrachés aux ténèbres de la secte, et par conséquent authentiques et irréfutables, brilleront d'un tel éclat aux yeux de tous, que celui qui ne veut pas être aveugle en plein midi, ne saurait plus ni se laisser induire en erreur par le faux brillant de bienfaisance sous lequel se déguise la secte, ni méconnaître la sagesse du Saint-Siége, qui l'a tant de fois frappée d'anathème, afin de prévenir la perte des âmes et détourner des nations les malheurs qui les menacent.

» C'est pourquoi, malgré que Notre Très Saint Père, Pie IX, à cause de ses occupations, ait pu seulement jusqu'ici feuilleter les

volumes que vous Lui avez offerts, et jeter les yeux sur quelques-unes des pages, il vous félicite néanmoins de tout cœur, non seulement parce que vous avez publié ces documents, mais plus encore parce que vous en préparez une édition plus complète et mieux coordonnée. Car l'impiété est paralysée avec d'autant plus de force et de succès, que sa turpitude est exposée avec plus d'éclat; par là aussi on conseille mieux les simples et les imprudents, afin qu'ils évitent les piéges qui leur sont tendus, ou si, à défaut de précaution, ils y sont déjà tombés, ils s'en dégagent au plustôt.

» Notre Très Saint Père m'a donc chargé de vous témoigner sa vive reconnaissance et de vous exhorter à exécuter promptement votre dessein, certain qu'il est que vous obtiendrez à bon droit les éloges des hommes sages et honnêtes et les abondantes récompenses de Dieu. Il vous souhaite, à cet effet, la grâce et les forces nécessaires, et comme gage de sa paternelle bienveillance, il vous donne très affectueusement à vous et à tous les vôtres sa Bénédiction Apostolique.

» Je saisis avec empressément l'occasion favorable de vous faire cette communication, pour y ajouter mes félicitations et vous exprimer mon estime particulière et ma considération, en priant Dieu qu'il vous accorde tout ce qui peut vous être propice et salutaire.

» Je suis, très honoré Monsieur,

» Votre très dévoué et très humble serviteur,

» François MERCURELLI,

» *Secrétaire du Saint Père pour les lettres latines.*

» Rome, le 6 décembre 1865.

» A Monsieur Amand Neut, a Gand. »

Voici le texte latin de la lettre qui précède :

Illme Domine Dne obsme.

Optime profecto meruisti de christiana religione et civile societate dum prolixo labore conquisita in actis massonicæ sectæ documenta publici juris fecisti. Ita enim ipsa sibi detrahit subreptam Evangelio probitatis larvam ; ita impios ritus suos ac juramenta prodit ; ita naturalismum se prædicare demonstrat, omnemque respuere revelatam religionem ; ita cuivis auctoritati se infensam ostendit , auctricemque et ducem perturbationum, quæ ordinem quemvis hodie subvertunt, ac fontem calamitatum omnium et malorum, quibus humanum genus opprimitur; ita

demum ipsa illud exitiosum virus exerit, illamque suorum mysteriorum fœditatem oculis omnium obvertit, quam studiosissime non modo profanis, non modo tyronibus suis, sed sodalium plerisque occulere consuevit, nisi ipsi omni jam pudore deposito, omnique religionis ac naturalis justitiæ sensu, iis se dignos ostenderint.

Hujusmodi documenta e sectæ penetralibus eruta, nullique propterea exceptioni obnoxia ita certe universis luce sua affulgebunt, ut qui in meridie cœcutire nolit, nequeat jam decipi ab inani beneficentiæ fuco quem ipsa sibi obduxit, aut non agnoscere sapientiam Sanctæ Sedis, quæ toties illam anathemate percutit, ut animarum perniciem præverteret et impendentia mala amoliretur a nationibus.

Hinc etsi sanctissimus Dominus Pius IX, suis curis distentus, vix adhuc evolvere potuerit oblata a te volumina et in hanc aut illam eorum paginam oculos conjicere, toto tamen animo tibi gratulatur, non solum quod istæc monumenta vulgaveris, sed magis quod copiosorem pares eorumdem editionem et concinnius digestam. Eo enim gravius et efficacius impietas conteritur, quo clarius ejus turpitudo revelatur; et eo etiam aptius consulitur simplicibus et incautis, ut vel structas vitent insidias, vel, si jam imprudentes inciderunt in laqueos, citius ab ipsis se expedire conentur.

Gratum itaque animum suum me tibi testari jussit, teque hortari, ut quod proposuisti alacriter perficias, certus, dignam opere laudem te esse promeriturum a sapientibus et probis, copiosamque mercedem a Deo. Gratiam viresque opportunas ad hoc tibi Ipse ominatur, earumque auspicem et paternæ benevolentiæ suæ pignus Apostolicam Benedictionem tibi tuisque omnibus peramanter impertit.

Propitiam hœc nunciandi occasionem ego libentissime nanciscor, ut gratulationes quoque meas adjiciam, et peculiarem æstimationem meam atque observantiam tibi significem cui adprecor a Deo fausta omnia et salutaria.

Tui, Illust. Domine, Dne obsme.

Adictiss. Obsmus famulus,
FRANCISCUS MERCURELLI.
SSmi D^ni N. ab epistolis latinis,

Romæ, die 6 decembris, 1865.

Illmo Dno Dno obmso Dno Amando Neut, Gandavum.

APPRÉCIATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION

PAR LA PRESSE CATHOLIQUE.

Un très-grand nombre de journaux catholiques belges, français, allemands et italiens ont bien voulu examiner la première édition de la *Franc-Maçonnerie soumise à la publicité à l'aide de documents authentiques*, et communiquer à leurs lecteurs le résultat de cet examen. Tous ont encouragé l'auteur à compléter son travail, et ont rendu hommage au but qu'il poursuit. Qu'ils veuillent bien accepter l'expression de notre vive gratitude pour l'accueil bienveillant qu'ils ont fait à notre œuvre. Nous avons mis à profit et leurs conseils et leurs exhortations.

Les feuilles anti-religieuses ont eu garde de dire un mot du livre que nous avions mis au jour. Nous comprenons leur silence. La critique même du travail, si vive qu'elle fût, eût éveillé la curiosité de leur public et donné une plus grande vogue à une collection de documents qui plus d'une fois ont gêné leur polémique. Nous ne nous plaignons pas de cette conspiration du silence. Dans l'occurrence elle devait surgir. Elle était imposée à nos adversaires. Mais aussi elle ne nous contrarie point. Dieu aidant, nous espérons que la lumière se fera où on la redoute le plus, et qu'elle frappera même beaucoup de ceux qui se trouvent sur la route de l'erreur.

Des appréciations dont la première édition a été l'objet, nous transcrivons ici celles du *Courrier de Bruxelles* et de la *Gazette*

de Liége, parce qu'elles peuvent donner au lecteur une idée exacte de notre travail et lui servir en quelque sorte d'introduction.

EXTRAIT DU *COURRIER DE BRUXELLES*.

La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité à l'aide de documents authentiques, par A. NEUT. — *Bruges, imprimerie de* E. NEUT, 1 *vol. in*-8.

Cet ouvrage est bien certainement un des plus remarquables qui depuis longtemps aient paru en Belgique. Aussi, à peine a-t-il vu le jour, que déjà l'on apprend qu'il faut le mettre de nouveau sous presse. Un tel succès, bien rare pour un ouvrage sérieux, est dû en partie à l'extrême importance du sujet qui y est traité, et en partie à sa brûlante actualité, pour la Belgique surtout, où la Franc-Maçonnerie règne en souveraine sous le ministère Frère et Cie.

Parlons d'abord de l'importance du sujet :

Ce livre est tout simplement un recueil de pièces maçonniques d'une authenticité incontestée et incontestable, au nombre d'environ cent, dont les unes forment des documents émanés des loges, et les autres sont des extraits d'ouvrages maçonniques *imprimés*, dont on donne le titre, nomme l'auteur et indique la page d'où l'extrait est tiré.

Une courte analyse des quatre premières pièces suffira pour donner une idée de l'immense intérêt que présente l'ensemble de ce recueil.

Le 1er *Document* paraît d'abord n'être qu'amusant et servir au lecteur de joyeuse entrée dans le temple maçonnique, où le riant Démocrite le reçoit au vestibule. C'est un petit lexique pour l'intelligence de l'argot des loges. L'on y apprend que, en tenue de table, *mastic* est pris pour les aliments des maçons; que *mastiquer*, c'est manger; qu'une *barrique* n'est qu'une bouteille; qu'un *canon* est un verre; que *charger*, c'est remplir son verre; que la *poudre blanche* est de l'eau, la *poudre rouge* du vin, la *poudre forte* de la liqueur, la poudre fulminante de *l'eau de vie*, etc., etc. Cependant, à peine a-t-on fait quelques pas, que le sombre Héraclite remplace le riant Démocrite. Au milieu de ce baragouin si propre à dérider le front et à désopiler la rate, tout lecteur, s'il n'est un franc athée ou un grossier matérialiste, froncera le sourcil d'indignation en apprenant que le Maçon se sert d'expressions à double entente quand il parle de l'existence de Dieu ou de l'immortalité de l'âme. Ainsi, de l'aveu même d'un journal de l'Ordre, la dénomination de *Grand Architecte de l'Univers*, qui chez les maçons remplace le mot *Dieu*, n'indique rien de positif ni de déterminé et peut très-bien être acceptée MÊME PAR CEUX QUI NE CROIENT PAS A UN DIEU. Ainsi encore, d'après l'aveu du même journal, par les mots *Immortalité de l'âme*, on peut entendre l'immortalité de la matière, ou, comme s'énonce ce journal, la *perpétuité de l'être collectif*, qui, bien évidemment, n'est autre chose que le *grand tout* des panthéistes.

Le 2me *Document* représente la statistique générale de la Franc-Maçon-

nerie. On y voit que cette société compte actuellement au moins un demi-million de membres, qui prennent une part active aux loges, et neuf à dix millions d'autres membres qui, après avoir été initiés, ne prennent plus de part directe aux travaux maçonniques.

Derrière cette armée si nombreuse qui forme le ban de la Maçonnerie proprement dite, se trouve encore l'arrière-ban des aides-Maçons, vulgairement nommés *libéraux*, espèce de maçons-métis qui, sans porter le tablier et l'équerre, font les affaires des loges et leur servent de manœuvres.

Cette espèce de demi-maçons ou de *libéraux* sont surtout nombreux dans les pays catholiques. Comme l'Eglise rejette hors de son sein ceux qui sont affiliés à la Maçonnerie, bien des hommes faibles que l'intérêt ou d'autres motifs peu avouables asservissent à la loge, ont trop de religion pour mépriser les censures de l'Eglise, et ils en ont trop peu pour se montrer franchement catholique et pour résister à la Maçonnerie qui les endoctrine et les entraîne.

Ainsi quelques vingt millions de Francs-Maçons et de libéraux, bien qu'éparpillés sur la surface des cinq parties du monde, mais unis à leurs chefs par le serment d'obéissance, constituent l'association la plus formidable qui ait jamais existé. Cette société cosmopolite, qui a partout d'immenses ramifications, forme une phalange, un bataillon sacré, dont chaque milicien s'est engagé par serment à obéir en aveugle, sans examen si la chose commandée est licite ou non, sans distinction du juste ou de l'injuste, et sans savoir même d'où part le commandement.

Dans le 3me *Document*, un savant maçon, le Fr. de Branville, après avoir émis l'opinion que la Franc-Maçonnerie vient des Templiers dont les Grands-Maîtres et un *certain nombre* d'initiés intimes pratiquèrent le culte d'Isis ou de la BONNE DÉESSE (1), prouve d'une manière concise mais péremptoire, qu'il est absurde de faire de la Maçonnerie une simple association de philantropes, réunis dans le but honorable de répandre, à pleines mains, sur l'humanité souffrante les consolations et les aumônes de la charité chrétienne. Car, dit-il, si c'était en cela que consiste la Maçonnerie, comment expliquerions-nous ces précautions méticuleuses, méfiantes même, ces défenses sévères *de ne rien dire, de ne rien écrire, tracer ni buriner* sur un but si louable de cette société secrète, sans encourir les effets certains d'une vengeance atroce et sans s'exposer à *avoir la langue coupée, le cœur et les entrailles arrachés, le corps brûlé et réduit en cendres, les cendres jetées au vent et, en outre, à laisser une mémoire en exécration à tous les Maçons* (2)? S'il en était ainsi, ajoute avec raison le Fr. de Branville, il y aurait là plus qu'une bizarrerie fantastique : cela prendrait le caractère d'une révoltante absurdité.

(1) Isis, appelée aussi la *bonne Déesse*, était le symbole de la Lune, comme Orisis, son époux, était le symbole du Soleil. L'un et l'autre désignaient la nature. De là le naturalisme, qui est la religion ou plutôt le système de ceux qui attribuent tout à la nature comme premier principe. Quiconque adopte ce système, n'a d'autre dieu que la nature, d'autre culte que le culte de la nature : le panthéisme déguisé est toute la religion des Francs-Maçons.

(2) Les mots en italique sont tirés de la formule ordinaire du serment que font les Maçons lors de leur entrée dans l'Ordre.

Jamais, croyons-nous, n'a-t-on rien écrit qui mérite autant la plus sérieuse attention de tout homme qui s'intéresse au sort et à l'avenir de la société humaine, que le 4me *Document* de ce recueil, où le Fr. Juge achève le tableau que le Fr. de Branville n'avait qu'ébauché, et où il avance et DÉMONTRE que la Franc-Maçonnerie tire son origine du paganisme et qu'elle a pour but de le rétablir sur les ruines du Christianisme.

D'abord, le Fr. Juge rejette l'opinion qui fait venir la Franc-Maçonnerie des constructeurs des beffrois et des cathédrales du moyen-âge, opinion que beaucoup d'autres de l'Ordre s'efforcent d'accréditer, et pour cause. Car d'un côté, il peut paraître plus ou moins compromettant pour les Francs-Maçons d'être regardés comme les descendants des Templiers qui ont eu de tristes démêlés avec l'autorité séculière et ecclésiastique, et de l'autre côté, il est beau d'avoir pour ancêtres ces puissants génies qui ont construit tous ces grandioses monuments architecturaux. Mais, ainsi que le dit je ne sais quel autre maçon, l'Ordre maçonnique ne doit pas plus sa naissance à des tailleurs de pierre et à des gâcheurs de plâtre que l'Ordre de la Jarretière ne doit la sienne à des tisserands.

Le Fr. Juge établit ensuite le système que le Fr. de Branville avait mis en avant; il prouve par des arguments irréfutables que la Franc-Maçonnerie a sa source dans le paganisme, et qu'elle nous a été transmise par les Gnostiques et les Templiers.

Nous regrettons de ne pouvoir analyser toutes les autres pièces qui suivent. L'on verrait, dans le 5me *Document*, que, pour être vrai Maçon, il faut être complètement incrédule et, par conséquent, aucun protestant, aucun Juif, aucun Mahométan, aucun idolâtre même, ne peut être vraiment Maçon, s'il a conservé la moindre croyance à quelque point de sa religion. Dans le 6me *Document*, l'on trouverait prouvé jusqu'à l'évidence que tout catholique qui se fait recevoir Maçon, doit être censé avoir renoncé entièrement à sa foi et n'être plus qu'un chrétien apostat. Au reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur la Table à la fin du volume, pour voir que la plupart des quatre-vingt-dix autres pièces traitent de sujets non guère moins importants que celles dont nous venons de donner l'analyse. Que si l'on veut se donner la peine de parcourir le volume, on y rencontrera bien des choses dont on sera étonné, et cela dans les matières mêmes les plus graves concernant la religion, la politique, la morale, etc.

Ainsi en fait de religion, un grand nombre de loges décident de substituer aux dogmes de l'*existence de Dieu* et de l'*immortalité de l'âme*, un principe nouveau, celui de l'*inviolabilité de la personne humaine*. Elles relèguent parmi les principes d'un autre âge les anciennes croyances et les vérités fondamentales qui jusqu'à présent avaient formé la base de la société humaine. D'après l'expression de Mgr. Dupanloup, elles reconduisent Dieu à la frontière en le remerciant de ses services provisoires.

Dans un autre endroit on voit que 81 Maçons, réunis dans la Loge de la *Parfaite Intelligence* de Liége, approuvèrent un jour, par des applaudissements frénétiques et unanimes, la profession d'athéisme et de matérialisme du Fr. Destriveaux. Cet orateur, ainsi que le constate le

procès-verbal signé par les 81 membres présents, y proclamait que l'intelligence suprême réside partout, dans une plante comme dans un astre, et qu'à la mort, notre intelligence va se joindre à elle. Sur quoi un journaliste français, en parlant de cette doctrine du Maçon liégeois, s'écria : « Qu'il est consolant d'apprendre d'un Orateur de la loge que l'*intelligence suprême* réside dans une plante comme dans un astre, que nous irons là nous réunir à elle et que, si nous sommes malheureux ici-bas, nous aurons la ressource de nous trouver quelque jour dans un chou ou de revivre dans un oignon! Combien l'espérance d'une telle immortalité est noble et digne d'une âme élevée! Honneur à ces Maçons qui nous préparent de telles destinées, et qui s'estiment heureux d'un tel avenir! Ceux-là en sont bien dignes qui le trouvent dignes d'eux. »

Ailleurs on voit que les Maçons, en même temps qu'ils traitent *de fantasmagories idolâtres* les cérémonies du culte catholique, parodient, par une étrange inconséquence, le Baptême, la Confirmation, la Confession, l'Eucharistie, la consécration de nos églises, les cérémonies de nos funérailles, l'ordination de nos diacres, de nos prêtres et de nos évêques.

En politique la Franc-Maçonnerie présente une conduite non moins singulière, non moins contradictoire qu'en religion. D'abord, chaque fois qu'elle craint de faire ombrage au gouvernement, elle proteste qu'elle ne s'occupe pas de politique. Mais, dans d'autres circonstances, elle avoue hautement qu'elle s'en occupe, qu'elle s'en est occupée toujours, et que c'est pour elle un devoir de s'en occuper.

Et comment s'en occupe-t-elle? On peut voir quelle part, de l'aveu de ses propres écrivains, elle a eue dans les révolutions de France en 1789, 1830 et 1848, dans celles d'Espagne, de 1814 à 1822, et dans les essais de révolte en 1834, dans les troubles récents d'Italie, dans ceux de Prusse en 1848, etc., etc. Comme l'a très-bien remarqué M. de Gerlache, ce n'est que par la Franc-Maçonnerie, qui a des ramifications infinies et d'innombrables soldats dans toutes les capitales de l'Europe, qu'on peut se rendre compte des révolutions qui en 1848 éclatèrent sur tous les points de l'Europe à la fois : le 24 février à Paris, le 3 mars à Vienne, le 18 à Berlin, le même jour à Milan, le 20 à Parme, le 22 à Venise, etc. *(Lettre au Journal de Bruxelles sur la F.-M.)* Longtemps auparavant, en 1833, un journal maçonnique de Paris *(La Tribune)*, avait écrit le mémorable aveu suivant : « Indépendamment des grandes routes qui conduisent de Paris aux capitales des royaumes absolus, il y a plus d'un conduit souterrain qui y mène. Et nous savons, quand le jour sera venu, en quels lieux il faut mettre le feu pour faire sauter les trônes. » Selon la juste remarque de M. Eckert, aucun homme ne connaît son époque, et il ignore les causes des événements qui s'accomplissent sur le terrain de la plus haute politique, s'il n'étudie à fond et ne comprend parfaitement l'Ordre des Francs-Maçons dans son essence et dans ses actes. Sans cette étude, sans cette connaissance, dit cet auteur, on ne verra que des faits dont on n'aura jamais l'intelligence et en présence desquels on ne saura quel parti prendre. *(De la Franc-Maçonnerie*, etc. Liége 1854, tome I, page 15.)

Lors de l'émeute de Bruxelles en mai 1857, qui attaqua l'autorité à coup de pavés, faute de chercher la cause là où elle se trouvait, bien des personnes, d'ailleurs clairvoyantes, ne découvrirent pas la main qui l'avait ourdie; elles ne virent dans ces mouvements perfidement combinés que « des commotions rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qu'il est plus facile de constater que d'expliquer. » (Lettre du Roi à M. De Decker, du 13 juin 1857).

Quels résultats inopinés et en apparence inexplicables ne peuvent pas résulter de l'obligation qu'ont tous les Maçons de s'entr'aider en tout et partout, dans les relations ordinaires de la vie civile et devant les tribunaux, dans la paix et dans la guerre? Au milieu même des combats sur terre ou sur mer, qu'un Maçon donne le *signal de détresse* ou hisse le *pavillon de détresse*, tout autre Maçon qui se trouve dans le camp ennemi ou sur la flotte ennemie, doit lui porter secours, sans égard pour ce qu'il peut en résulter soit pour ses frères d'armes, soit pour sa patrie même. « Ne pas voler à son secours, c'est forfaire à la fraternité et à l'honneur maçonnique, » dit le *Document* XXIV. Ce n'est donc pas à tort que la Maçonnerie se vante de ce que même les lois inexorables de la guerre doivent fléchir devant sa puissance (1).

Mais, dira-t-on, quelle est donc la morale d'une société qui ordonne qu'un militaire abandonne son drapeau pour voler au secours d'un homme qui combat dans les rangs ennemis; qui pratique des cérémonies religieuses qu'elle regarde comme des fantasmagories idolâtres; qui affirme et nie tour à tour qu'elle s'occupe de politique et qu'elle ne s'en occupe pas; qui ne se fait pas scrupule de provoquer des révoltes et d'ourdir des trames révolutionnaires? Une société qui permet des actions aussi subversives de toute morale et qui tient une conduite aussi monstrueusement immorale, ne montre-t-elle pas que toute morale, tout principe de morale, lui fait défaut?

(1) Le *Freemason's Magazine*, cité par le *Monde maçonnique* du mois de décembre 1865, (page 495), rapporte le fait suivant : Dans la dernière guerre d'Amérique, un Franc-Maçon, enrôlé dans l'armée du Nord, fut fait prisonnier par les Sudistes, et allait subir, après avoir été dévalisé, le sort de ses compagnons d'armes qui venaient d'être fusillés, lorsque les symboles maçonniques gravés sur sa montre le firent reconnaître pour appartenir à la loge, par un officier du Sud, Franc-Maçon comme lui. Immédiatement celui-ci s'armant de son revolver, déclara qu'on n'attenterait à la vie du prisonnier qu'après lui avoir pris la sienne. « Après m'avoir vivement recommandé, » ajoute le prisonnier, à une escorte qu'il chargea de me conduire sain et sauf au » quartier général, auquel il allait m'annoncer, il s'éloigna au galop.

» A peine était-il hors de vue, qu'un commandant survient et donne l'ordre à un » officier qui l'accompagnait, de me faire conduire dans le bois voisin pour y être » fusillé.

» Par bonheur, l'officier auquel il s'adressait, put reconnaître sur l'anneau que je » portais au doigt certains emblèmes maçonniques. Il me fit plusieurs questions ; j'y » répondis exactement. Comme il était Maçon lui-même, il ne pouvait se résoudre à » remplir la mission fratricide dont on venait de le charger, sans au moins avoir tenté » de me sauver. Après quelques instants d'entretien avec le commandant, auquel il » apprit que j'étais de la grande famille, ils revinrent tous deux vers moi : non seulement j'eus la vie sauve, mais je fus comblé de soins et d'égards.

» Bientôt, grâce à l'influence de ces nobles Frères, je fus renvoyé dans nos lignes, » et, dans les villes et villages où nous nous arrêtions, toujours quelques Frères étaient » là, s'ingéniant à savoir s'il ne se trouvait point, parmi les prisonniers, quelques-uns » des leurs. J'étais le seul, et je fus véritablement l'objet des soins les plus fraternels » et des faveurs les plus insignes. » *(Note de l'Auteur.)*

La Maçonnerie, indignée, répond que tant s'en faut qu'elle n'ait pas de morale, qu'au contraire elle prend pour guide la morale universelle, ou plutôt comme dit le Fr. Faider, elle est elle-même le code de la Maçonnerie universelle. Je veux, s'écria le Fr. Bourlard, lors de la grande fête solsticiale du 24 Juin 1854, qu'il soit su et dit, de par le monde, qu'il y a une loi morale qui gouverne tout l'univers; que cette loi est la même chez tous les peuples, sur tous les continents; que c'est cette loi morale qui forme la véritable religion des peuples. Et, comme s'énonçait le Grand-Commandeur Viennet, dans sa *Réponse* au Grand-Maître Magnan, la morale que la Maçonnerie prêche est celle de toutes les religions.

Nous ferons observer d'abord que la morale sans dogme est quelque chose de bien vague, de bien incertain. C'est une maison sans fondements, un arbre sans racines. Le célèbre Portalis comparait une telle morale à un tribunal sans juge, où chacun plaide son opinion et où personne n'a le droit de décider. Toutes les opinions mises sur la même ligne, ont, dit M. Smalz, en fait de morale, juste autant de valeur qu'une série de zéros sans numérateur.

Mais il y a plus. Si une morale sans dogme, sans sanction religieuse, ne peut se maintenir, ne peut subsister, une morale universelle, dans le sens de la Maçonnerie, ne peut se concevoir; elle est absurde, elle est impossible. Sous le rapport du lien conjugal, par exemple, qui bien certainement fait partie de la morale, comment concilier la monogamie, la polygamie, la promiscuité des femmes?

Puis, l'esprit peut-il s'imaginer une morale qui renferme tout à la fois celle de Moïse, celle de Jésus-Christ, celle de Confucius, de Mahomet, de Brahma, de Zoroastre, d'Epicure; la morale des Chrétiens, des Juifs, des Chinois, des Musulmans, des Hindous, des Persans; la morale des anciens Grecs, Romains, Égyptiens, etc., etc.? La morale universelle est une espèce de pot-pourri qui, sans parler de ce qui se pratiquait chez les anciens, renferme la morale et des Mormons qui suivent sans frein leurs plaisirs sensuels, et les Hindous qui brûlent sur le même bûcher le mari défunt et ses femmes, et des Chinois qui exposent leurs enfants et les abandonnent à la pâture des chiens, et des Turcs avec leurs harems, et des Tunisiens avec leurs bagnes, et des Cafres avec leur trafic de chair humaine, et des peuples antropophages de certaines plages de l'Australie; bref, la morale universelle est l'amalgame des morales de tous les temps et de tous les lieux. Belle morale en effet! ou plutôt beau gâchis, où chacun patauge comme bon lui semble! Et cependant, c'est cette morale, c'est cette loi morale qui, selon le Fr. Bourlard, forme la véritable religion des peuples!!!

De ce que nous venons de dire, n'est-on pas en droit de conclure que la Maçonnerie, en adoptant toutes les morales, même celles qui sont contradictoires, n'en a aucune? Un homme qui a de la religion, pourrait-il, par exemple, approuver à la fois et le chrétien qui adore Jésus-Christ, et le Juif qui blasphème Jésus-Christ? Et un homme qui a de la morale, pourrait-il approuver à la fois et la religion chrétienne qui ne

permet que la monogamie, et la religion mahométane qui permet la polygamie?

Il nous reste à parler de l'actualité de cet ouvrage, qui, déjà si important par le sujet qu'il traite, le devient encore davantage par son actualité.

Aujourd'hui, plus que jamais, la Franc-Maçonnerie fait dans toutes les parties du monde une guerre à outrance au christianisme.

En Belgique surtout, elle l'attaque avec acharnement, comme nous le voyons dans un journal de l'Ordre qui, en parlant de ses Frères de Belgique, s'écrie, transporté de joie et d'admiration :

« Dans cette terre heureuse où notre Ordre prospère et grandit, que de travaux, que de tentatives, que de moyens mis en œuvre par nos Frères! Discours, enseignement, publications, tout sert de prétexte à leur activité, qui se déploie en tous sens, en tous lieux; polémiques, intérêts municipaux, luttes électorales, leurs soins sont de tous les jours. »

Cependant, si la Maçonnerie prospère et grandit en Belgique, la liberté n'y grandit certainement pas. « La charité catholique y est menacée dans son indépendance, les tombes catholiques y sont officiellement profanées, et un projet de loi injuste jusqu'à la spoliation, malveillant jusqu'à l'insulte et méprisant jusqu'à l'outrage, y prétend disputer aux catholiques la possession de leurs églises, élevées par leurs pères, et *séculariser* les autels eux-mêmes. » (1)

« Vous savez tous, disait M. Thiers à ses collègues du Corps Législatif, le 14 avril 1865, vous savez tous ce qui vient d'avoir lieu pour l'université de Louvain. Il y avait là des fondations des bourses catholiques, instituées par des catholiques, et l'État s'en est emparé. » M. Thiers n'avait pas besoin d'ajouter ce que tout le monde savait, que l'Etat s'était emparé de ses fondations et bourses catholiques pour les transformer en bourses anti-catholiques et faire, contre tout droit et justice, l'inverse de la volonté des fondateurs.

C'est ainsi que, opprimés par la tyrannie de la loge, les catholiques belges sont réduits à désirer, sous bien des rapports, LA LIBERTÉ COMME EN TURQUIE.

En Turquie, on ne dénie pas aux catholiques le pouvoir de donner selon leur cœur et leur foi, on ne déclare pas que l'Eglise est incapable de posséder, l'État n'a pas la prétention de nommer les marguilliers, les catholiques ont leurs cimetières distincts, et ils y enterrent leurs morts comme bon leur semble. Mais en Belgique, il est loin d'en être ainsi.

Prenons pour exemple les enterrements. Malgré la Constitution qui proclame la liberté des cultes, malgré une loi en vigueur depuis plus d'un demi-siècle, malgré les réclamations les plus fortes et les mieux raisonnées, adressées à la Chambre des Représentants par 800,000 pétitionnaires, en Belgique on foule aux pieds les droits des catholiques, et on

(1) M. Verspeyen, dans son Rapport sur l'Œuvre du Denier de St-Pierre, lu à Gand, le 2 mai 1865.

blesse leurs convictions religieuses tantôt par la promiscuité des tombes, tantôt par l'inhumation dans la terre bénite des personnes mortes hors du sein de l'Église ou frappées des censures de l'Église. Et ce qui aggrave encore les torts du parti maçonnique, c'est qu'en agissant de la sorte, il n'a d'autre mobile que le malin vouloir de contrarier les fidèles dans l'exercice de leur culte et d'entraver la manifestation publique de leur croyance aux dogmes de la communion des Saints et de la résurrection de la chair. Pour les solidaires, les affranchis, les sectateurs de la libre-pensée et tous ces mécréants qui ont formé entre eux une espèce de *Congrégation pour la mauvaise mort*, il est tout naturel qu'ils n'aient pas ce respect religieux pour les dépouilles mortelles des leurs; n'admettant pas le dogme de la résurrection, ils ne regardent les restes inanimés d'un homme que comme une masse naguère organisée et sensible, qui, après avoir appartenu au règne animal, passe au règne végétal. Pour eux, la suprême destination de l'homme est d'aller engraisser la terre d'où il est sorti. D'où suit que, pour un mécréant, il doit être bien indifférent où l'on dépose ses restes ou ceux de ses amis, si ce n'est peut-être que, par la force de l'attraction, il se sente porté à être proche des siens, comme Frédéric II (qui fut pendant tout son règne le chef de la Maçonnerie en Prusse), voulait être enterré auprès de ses animaux chéris, son cheval et son chien, qui, comme il se plaisait à le dire, ne différaient de sa royale personne que par l'habit. Les catholiques croient au dogme de la résurrection de la chair et espèrent que leur corps participera un jour à la béatitude céleste; les incrédules, au contraire, n'ont d'autre espérance que de se revoir sur le fumier et ensuite dans les plates-bandes du jardin. Certes il leur est loisible de se contenter de ce triste rendez-vous; mais à quels titres refusent-ils aux catholiques le droit de manifester publiquement qu'ils espèrent un sort meilleur pour leurs frères morts dans la communion de l'Église?

D'après ce que nous venons de dire, l'on peut juger combien cet ouvrage paraît en temps opportun, pour déjouer les machinations perfides que la Maçonnerie met en œuvre en vue de détruire la religion chrétienne dans le monde entier et spécialement en Belgique.

Cependant l'actualité de ce livre se fait surtout sentir dans les différentes pièces où l'on voit le projet de la loge de maçonniser la jeunesse des écoles. En dehors de quelques documents où il s'agit de l'Université Maçonnique de Bruxelles, il y en a plusieurs autres qui méritent une attention toute particulière.

Ainsi dans le *Document XVII*, l'on voit que, déjà au 18me siècle, l'illuminisme maçonnique avait conçu le projet d'ériger DES ÉCOLES NORMALES OU L'ON INOCULERAIT LE VIRUS MAÇONNIQUE A DE JEUNES DEMOISELLES QUI, PLUS TARD, COMME MAÎTRESSES, LE PROPAGERAIENT PARMI LEURS ÉLÈVES. Ainsi encore l'Annexe IV du *Document XXXI* exhibe le plan tracé par Eugène Sue en 1856, pour faire arriver aux mains de la Maçonnerie toute la direction de l'enseignement en Belgique. Et, soit dit en passant, c'est ce plan, tracé par l'écrivain le plus impie, le plus obscène et le plus anti-social du 19me siècle, c'est ce même plan que le ministère belge semble

avoir pris à cœur d'exécuter ! Cependant nulle part ne se dessine aussi nettement le plan de la loge de déraciner la religion de l'esprit et du cœur des Belges que dans l'Appendice XXIV, qui contient les réponses que les loges d'Anvers, d'Alost, de Liége, de Louvain, de Namur, de Verviers et de Bruxelles ont faites à la question touchant l'enseignement obligatoire que le Grand-Orient avait mise à l'ordre du jour. En guise d'échantillon de l'esprit dans lequel ces réponses sont conçues, nous faisons suivre ici la déclaration que la loge d'Anvers met en tête de la sienne :

« L'intervention du prêtre dans l'enseignement, à titre d'autorité, annihile forcément l'action de l'instituteur, la paralyse et PRIVE *les enfants de tout enseignement moral, logique et rationnel. L'enseignement du catéchisme est le plus grand obstacle au développement des facultés de l'enfant.* L'esprit humain, affranchi de cet amas de choses qui le faussent, deviendrait plus juste, plus droit et *plus moral.* »

La Franc-Maçonnerie, sous prétexte de faciliter l'accès des écoles aux enfants des différentes religions, veut qu'on élimine des écoles toute religion. Mais la raison qu'elle allègue n'est qu'un voile dont elle couvre son dessein d'éteindre imperceptiblement, à commencer par l'enfance, le flambeau de la foi divine pour le remplacer par le feu follet du rationalisme humain. La loge ne sait que trop bien qu'en écartant des écoles de la jeunesse la religion, elle transforme ces écoles en autant de pépinières d'incrédulité; elle sait qu'un enseignement sans catéchisme et sans prêtre, n'est propre qu'à produire des jeunes gens sans foi, sans religion, sans Dieu (1), de vrais Solidaires en herbe.

C'est bien le désir de la loge d'en arriver là. Mais, comme le disait récemment un journaliste, le plus terrible châtiment pour ces malheureux que Dieu gêne, serait de réussir en leur entreprise. S'ils arrivaient à faire une génération d'athées, ils seraient épouvantés de leur œuvre. Où Dieu n'est plus, tout est division, tout est ténèbres, tout est chaos, tout est ruine. Où Dieu n'est plus, la société vacille comme un homme ivre, et les hommes, consternés de leur folie et honteux de leur impuissance, sont condamnés à marcher ou dans le sang ou dans la honte ! » *(L'Espérance de Nancy).* Comme le dit le proverbe, quand Dieu se retire, Satan règne. En effet, l'expérience démontre que tous les peuples qui, après avoir connu Jésus-Christ, ont abandonné son culte et échangé la vraie religion contre une fausse, sont tombés dans une affreuse barbarie, témoins tous ces peuples, jadis si policés, et qui sont courbés aujourd'hui sous le cimeterre du mahométisme. Mais si jamais, ce que le monde n'a pas encore vu, une nation renonçait à toute religion, comme le veut la Franc-Maçonnerie, cette nation tomberait dans une dégradation encore plus grande que celle des Turcs. Comme le dit Voltaire, une société sans religion deviendrait bientôt un repaire de bêtes fauves; car, dit-il

(1) En flamand, littéralement *sans Dieu*, comme le porte l'étymologie du mot composé si énergique : *Godloos*. — « Gottlos, Weil ohne Gott, » dit le comte de Stolberg.

ailleurs, « telle est la faiblesse du genre humain et telle est sa perversité, qu'il vaut mieux pour lui d'être subjugué par toutes les superstitions possibles que de vivre sans religion. » *(Traité de la tolérance.)*

Il y a donc lieu d'espérer que cet ouvrage sera utile à plus d'un genre de personnes. Les Maçons proprement dits, se voyant démasqués et contemplant, dans ce livre comme dans un miroir, leurs traits hideux et horriblement gangrénés, auront horreur d'eux-mêmes, et probablement plusieurs d'entre eux jetteront aux orties compas, équerre et tablier; les Maçons dupes y verront à quelle société ils se sont laissé affilier, et les libéraux à quelle œuvre ils coopèrent; les catholiques apprendront que « nous assistons à la dernière apparition du monde ancien (du paganisme) venant lutter encore une fois avec le christianisme avant que de lui céder l'avenir. » Enfin, les Belges, en particulier, sauront que c'est sur leur sol qu'est le plus fortement engagée la lutte entre le nouveau paganisme représenté par la Maçonnerie et le christianisme, et ils en concluront que, dans ce moment suprême où il s'agit de la conservation de leurs autels et de leurs foyers, c'est un devoir pour tout catholique d'entrer en lice et de combattre vaillamment *pro aris et focis*. Ce que disait l'abbé Barruel lorsque la révolution française venait d'éclater, on peut le dire aujourd'hui avec plus de raison encore : « A quelque religion, à quelque gouvernement, à quelque rang de la société civile que vous apparteniez, si le Jacobinisme l'emporte, si les projets, les serments de la secte s'accomplissent, c'en est fait de votre religion et de votre sacerdoce, de votre gouvernement et de vos lois, de vos propriétés et de vos magistrats. Vos richesses, vos champs, vos maisons, jusqu'à vos chaumières, jusqu'à vos enfants, tout cesse d'être à vous. « *(Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme.* Paris 1837, t. I, p. XIX.)

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE.*

La condamnation nouvelle que le St.-Père vient de porter contre les Sociétés secrètes, donne une actualité particulière au livre curieux, édité, cette année même, par un des plus anciens et des plus vaillants écrivains de la presse catholique belge.

Nous avons signalé *La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité à l'aide de documents authentiques*, par M. Amand Neut.

Aucun ouvrage traitant du même sujet, n'expose mieux que celui-là les tristes titres des loges à l'anathème pontifical; aucun ne peut être plus utilement consulté par tous les hommes désireux de s'expliquer l'insistance qu'apporte Rome à poursuivre, à flétrir ces sectes coupables.

M. Neut n'a point entrepris d'écrire l'histoire de la Franc-Maçonnerie: il faudrait, pour la composer, refaire, à un point de vue spécial, une véritable histoire universelle. Cette tâche serait immense : un profane, d'ailleurs, en eût-il le temps et le dessein, ne la pourrait accomplir.

« La durée de notre existence, a dit un Frère belge, dépend de la conservation rigoureuse de nos secrets. » On comprend dès lors comment,

réservés par un petit nombre d'élus, les détails de la vie maçonnique échappent nécessairement à tout œil non initié.

Impossible de réunir les documents nécessaires pour en former un tableau achevé; impossible même de déduire exactement de ceux qu'on possède le système doctrinal des Frères : ils accueillent les erreurs les plus diverses, tout comme ils varient leurs cérémonies selon les temps et les lieux : des attouchements particuliers seront chez nous le signe principal de ralliement : en Chine, — car la Franc-Maçonnerie s'est étendue en Chine — les adeptes se reconnaîtront à la façon d'offrir une tasse de thé. En tel pays peu capable de supporter la Vraie Lumière dans tout son éclat, les offres maçonniques resteront anodins ou incompréhensibles; dans les régions mieux préparées à recevoir ces sinistres clartés, les solennités du temple marqueront davantage et mettront mieux en sun plein jour l'impiété des dogmes.

Ce secret dont elle s'entoure, ces diversités de l'erreur ne permettent donc point d'étudier avec ensemble la Maçonnerie, et de suivre, sans interruption, le cours de ses développements, de ses succès et de ses conséquences fatales.

On ne peut que préparer les matériaux à l'avenir qui entreprendra ce travail, recueillir les indiscrétions des Frères, et, pour éclairer le public, colliger toutes les pièces officielles, tous les documents échappés d'aventure à l'attention jalouse des loges.

Cette tâche, M. Neut se l'est donnée depuis déjà de nombreuses années: avec quelle intelligence il l'a su remplir, chacun le constatera en parcourant le recueil qu'il nous offre aujourd'hui.

Compilateur d'autant plus dévoué qu'il s'efface davantage, il a reproduit dans son œuvre tous les papiers authentiques propres à nous renseigner, en Belgique surtout, sur l'organisation, le but, la nature et les moyens d'action des Sociétés secrètes. Les pièces qu'il nous met sous les yeux sont, pour la plupart, des extraits d'histoires, de règlements, d'ordonnances, de discours, de compte-rendus ou de planches maçonniques écrits par des membres mêmes de l'ordre; le reste se compose d'anecdotes et de récits incontestés sur les actes de la Franc-Maçonnerie.

Les documents, qu'il rapporte, traduisent d'abord son argot, et dénombrent ses forces, aujourd'hui composées de 3,000 loges — dont 80 pour la Hollaode et la Belgique — de 500,000 membres effectifs et de huit millions de membres inactifs, répandus à la surface des cinq parties du monde.

M. Neut cite ensuite diverses dissertations des Frères les plus instruits sur l'origine de leur ordre, et relate, toujours d'après les pièces officielles, les plus curieuses des cérémonies fraternelles.

« Le démon, écrivait jadis Tertullien, imite, dans les antres de ses » temples, les cérémonies de nos divins sacrements. Il baptise ceux qui » croient en lui. Il leur promet la remission de leurs fautes. Il leur con- » fère les fonctions sacerdotales. Il imprime sur leur front le signe de la » confirmation. Il célèbre l'offrande du pain. De plus, en pontife suprême, » il administre le mariage. » Tous les sacrements chrétiens sont en effet

parodiés par les Maçons, et l'on dirait que Tertullien a, par avance, énuméré les singeries sataniques des mystères de la divine Église.

La partie la plus instructive du recueil de M. Neut est la reproduction d'une foule de discours prononcés dans les réunions, surtout dans les banquets maçonniques, et des ordonnances des autorités de l'ordre. Là se dévoilent leurs projets, là se révèlent leur histoire, leurs succès, leurs œuvres, là se trahissent leurs espérances et leurs doctrines.

C'est par ces documents qu'il faut apprendre quelle part immense les Maçons ont prise à toutes les révolutions qui, dans les derniers siècles, ont ensanglanté le globe, depuis le bouleversement français de 89 jusqu'aux soulèvements de 48, et aux révoltes récentes d'Espagne, d'Italie ou d'Allemagne.

La politique du libéralisme belge notamment, restera toujours incomprise à celui qui ne se rendra point compte de la néfaste influence des loges en notre pays.

Elles ont donné à nos adversaires, comme on l'a dit sur la tombe de M. Verhaegen, *leur organisation, leur drapeau, leur programme, leurs chefs*. Le livre de M. Neut abonde, sur ce point, en explications, en révélations significatives; il nous montre la main de la Franc-Maçonnerie dans toutes les trames, vastes ou minimes, ourdies chaque jour en Belgique contre le catholicisme et ses défenseurs : tout un passé de calomnies, d'iniquités, d'injustices administratives et législatives, voilà son ouvrage; d'elle aussi vient l'avenir de persécution qu'on nous prépare : sur ces projets encore, M. Neut nous apporte de nombreux éclaircissements puisés aux meilleures sources.

Mais si, pour la Belgique, il peut entrer dans le détail des entreprises des loges, pour les autres pays, il ne lui est guère possible que de démontrer, toujours pièces en mains, le but auquel tend la Maçonnerie.

Elle maintient l'Angleterre dans sa politique révolutionnaire; elle agite la France, l'Autriche, la Russie; elle pousse à l'unité de l'Italie, à la domination du Portugal libérâtre dans la presqu'île libérique, et de la Prusse protestante au milieu de l'Allemagne; elle bouleverse les Amériques. Et dans quels desseins ces agitations incessantes? C'est que partout elle poursuit la destruction du christianisme, de toute religion positive, de tout principe d'autorité.

Ce but impie et anti-social, les documents réunis par M. Neut le révèlent cent fois à l'évidence.

Chez nous, d'ailleurs, n'y a-t-il pas des années que les Maçons ont protesté qu'ils avaient à reprendre l'œuvre de Voltaire : « d'écraser l'infâme? » N'y a-t-il pas des années qu'ils ont proclamé le libre examen le plus absolu, leur unique croyance? N'y a-t-il pas des années qu'ils ont fait appel à toutes les passions, à toutes les violations de la loi, même à la violence de l'émeute pour anéantir les institutions religieuses? N'y a-t-il pas des années, enfin, qu'ils ont organisé ces sectes hideuses pour qui « la paix de l'âme se puise dans la négation de Dieu? »

Et qu'on ne croie point qu'au fond, autre est la Maçonnerie belge, autre la Maçonnerie des diverses nations. A l'athéisme des Maçons

belges répond celui des Maçons français : ceux-ci pour avoir tenu à supprimer de leur code la simple mention d'un « Grand Architecte de l'Univers, » n'en sont pas moins restés le bataillon d'élite de la Maçonnerie universelle.

En présence de tels faits, patents, irrécusables, conçoit-on la fureur de ces feuilles affiliées à l'Ordre, incapables, semble-t-il, de contenir l'indignation qu'excite en elles la prétendue intolérance du Pontife romain?

« L'allocution du 25 septembre vient mettre, crient-elles, le comble aux démences de l'Encyclique! »

Hé bien, oui, la nouvelle condamnation de la Franc-Maçonnerie est le corollaire indispensable du solennel exposé qu'a fait Pie IX des grands principes du droit chrétien.

Selon l'énergique expression du saint prédécesseur du Pape actuel : « Au sein de ces sociétés, tout ce qu'il y a eu, dans les sectes les plus criminelles, de sacrilége, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé comme en un cloaque avec les mélanges de toutes les souillures. »

A la proclamation des vérités que doivent, aujourd'hui surtout, professer tous les catholiques, il était donc juste que vînt se joindre la condamnation des erreurs qu'ils doivent flétrir. Anathématiser la Franc-Maçonnerie, c'est la condamner tout à la fois dans l'institution qui les réunit, les coordonne et qui, seule, semble leur prêter un corps et une unité.

On trouvera, dans le livre de M. Neut, la série des arrêts portés, depuis plus d'un siècle, contre les loges, par les Pontifes romains. Ces jugements de l'Eglise résument l'avis que tout honnête homme se formera naturellement de la Maçonnerie, dès qu'il la connaîtra, et l'auteur a bien fait de les donner comme couronnement à son œuvre : leur profonde sagesse ressort mieux du rapprochement des documents dont ils sont précédés.

M. Neut prépare une nouvelle édition de son ouvrage, pour accroître les pièces instructives de ce dossier et les ranger, sans doute, dans un ordre plus régulier encore. L'Allocution du 25 septembre ne peut manquer d'y paraître comme la conclusion irréfutable et sacrée du recueil de l'écrivain catholique.

M. Neut aura le droit de l'enregistrer comme une approbation éclatante de ses travaux : elle montre qu'il a bien mérité de l'Eglise en éclairant le public sur l'organisation et le but de cette secte dangereuse, et en préparant ainsi, à l'avance, une sorte de commentaire justificatif de la parole de l'immortel Pie IX.

DIFFICULTÉ DE DÉCOUVRIR LA VÉRITÉ DANS LES REPLIS OU LES SOCIÉTÉS SECRÈTES SE CACHENT. CES SOCIÉTÉS SE RECRUTENT A PEU PRÈS TOUTES DANS LA FRANC-MAÇONNERIE.

(Extrait de la Préface de l'ouvrage intitulé : *Les sectes et sociétés secrètes, politiques et religieuses, par J. H. E. comte Le Couteulx de Canteleux*. Paris, 1863)

« J'ai travaillé pendant dix ans à amasser les matériaux qui m'étaient nécessaires pour compléter cette étude historique... J'espère qu'il me sera beaucoup pardonné en faveur du travail aride et pénible que j'ai dû faire pour compulser une si immense quantité de manuscrits et de matériaux de toute sorte. — Combien de fois ai-je dû interrompre mes recherches et m'arrêter découragé, avant de saisir le fil ou avant d'arriver à découvrir la vérité au milieu de ce fatras d'idées toujours les plus bizarres et rendues, souvent exprès, incompréhensibles pour les profanes!.....

» Les hommes les plus honnêtes ont pu vivre, et même plus, ont pu paraître diriger ces sociétés sans savoir un mot de leurs détestables tendances; car beaucoup d'entre elles avaient un but qui n'était connu que de quelques chefs secrets qui s'en faisaient un moyen de parvenir.

» Les sociétés secrètes ont eu des époques où elles avaient un but tout religieux, d'autres où elles avaient un but politique; mais on peut dire que généralement leur vrai but, à toutes, a été toujours, est et sera toujours la lutte contre l'Eglise et la religion chrétienne, et la lutte de celui qui n'a rien contre celui qui possède.....

» Le plus souvent les chefs des sociétés secrètes furent des hommes ambitieux, qui voulaient lutter contre l'ordre social, le renverser à leur profit, et faire de leur société un marche-pied pour leur ambition.....

» Presque toutes les sociétés secrètes s'enchaînent, se donnent naissance les unes aux autres et peuvent être considérées comme tirant presque toutes leur origine de l'Orient, ce grand berceau de toutes les croyances humaines.

» Elles se recrutent à peu près toutes dans la Franc-Maçonnerie, la grande pépinière des adeptes; aussi je doute qu'il ait existé des sociétés secrètes dont les membres ne fussent Francs-Maçons.

» Elles ont presque toujours deux sortes de règles et de doctrines, l'une vulgaire et générale, l'autre particulière et secrète, ***connue seulement de certains initiés*** QUI SONT RAREMENT DANS LES PLUS HAUTS GRADES, mais par les mains desquels tout passe et en réalité tout se fait. »

SÉRIES DE DOCUMENTS.

PREMIÈRE SÉRIE. — DOCUMENT I.

LA FRANC-MAÇONNERIE RIDICULE ET ABSURDE.

(Extrait du *Manuel du F.·-M.*, par Bazot; de l'*Histoire pitt. de la Fr.-M.*, par Clavel; du *Vocabulaire Maçonnique.*)

Abréviation. Elle s'emploie en écrivant maçonniquement. Ainsi, pour le mot *Loge*, on se sert du signe ▭. On écrit : *T.·. C.·. F.·.*, pour Très-Chers Frères... La *R.·. L.·.* pour la *Respectable Loge...* J'ai la faveur d'être *A.·. L.·. N.·. M.·. Q.·. V.·. S.·. C.·.*, pour *avec les nombres mystérieux qui vous sont connus... A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L.·.*, pour *à la gloire du Grand-Architecte de l'Univers.*

Aligner. En tenue de table, *aligner les canons et les barriques*, c'est ranger sur une même ligne les verres et les bouteilles.

Année Maçonnique. Elle commence au 1er Mars. Les mois portent le nom de *Lunes*, et l'on suit le calendrier hébraïque. L'ère des Maçons commence 4000 ans avant celle des chrétiens, et, au lieu de dater de *l'Année du Seigneur (Anno Domini)*, ils datent de *l'Année de la lumière (Anno lucis).*

Art Royal. Qualification donnée, en style relevé, à la Franc-Maçonnerie.

Atelier. Loge.

Attouchement. Signe manuel pour se reconnaître entre Francs-Maçons. Chaque grade a un attouchement qui lui est propre.

Bandeau. Mouchoir ou linge blanc qu'on lie autour du front et sur les yeux du récipiendaire, de manière à lui intercepter entièrement la vue. Il reste dans cet état pendant tout le temps des épreuves jusqu'au moment où on lui *donne la lumière.*

Barrique. Bouteille ou carafe, en tenue de table.

Bijou de Loge. Ornement particulier adopté par la loge, et qu'on porte suspendu au côté gauche.

Bijou de l'Ordre. Ce sont : l'équerre, attachée au cordon du Vénérable ; le niveau, au cordon du premier Surveillant, la perpendiculaire, au cor-

don du second Surveillant, etc. Les maîtres portent une équerre et un compas. Les grades supérieurs ont d'autres bijoux qui les distinguent.

Blanc. Couleur du tablier des Apprentis et Compagnons. On dit figurément : *être condamné au blanc*, pour exprimer la punition qu'a encourue le Frère décoré de grades, dans certains cas de peu de gravité, et qui consiste à être obligé de porter, pendant un temps déterminé, dans les assemblées générales, le tablier et les gants blancs, comme un simple apprenti.

Briques. Pièce de monnaie.

Grosses briques. Pièces de 5 francs.

Canons. Verres. *Charger les canons*, c'est les remplir de vin ou de liqueur.

Chaine d'union. *Former la chaîne*, c'est se réunir en cercle, chacun tenant son voisin par le bout de son drapeau, autrement dit, sa serviette. A la fin de chaque assemblée d'apparat et surtout des banquets, tous les frères, les servants compris, forment la chaîne.

Chambre de réflexion. Lieu souterrain, entièrement peint en noir, avec quelques figures de dépouilles humaines. Ce lieu est faiblement éclairé par une lanterne incrustée dans le mur. On lit sur les muraillles des inscriptions dans le genre de celles-ci : « Si tu es capable de dissimulation, tremble; on te pénétrera. » — « Si tu tiens aux distinctions humaines ,sors ; on n'en connaît pas ici. »— « Si ton âme a senti l'effroi, ne vas pas plus loin. » — « On pourra exiger de toi les plus grands sacrifices, même celui de ta vie ; y es-tu résigné? » Le candidat doit y rédiger son testament et répondre par écrit à ces trois questions : « Quels sont les devoirsde l'homme envers Dieu ?...(1) envers ses semblables?...envers lui-même? »

Charger. En tenue de table, c'est mettre du vin dans son verre.

Cordons. Ruban, indiquant le grade ou la fonction maçonnique dont un frère est revêtu.

Couvreur ou *Frère terrible*. C'est le Frère qui est chargé de garder les portes extérieures et les avenues de la loge, pour en écarter les profanes.

Couvrir la loge, c'est s'assurer si la loge est à l'abri de la curiosité des profanes. Dans les cérémonies de l'ouverture de la loge, le Vénérable demande si elle est parfaitement *couverte;* et ce n'est qu'après l'assurance que lui en donne le Frère *couvreur* par l'intermédiaire des deux Surveillants, que le Vénérable ouvre la loge avec les rites accoutumés.

Décors. Tabliers, cordons et bijoux qu'on porte en loge.

Delta. Triangle lumineux, image de la puissance suprême : Dieu ou la nature.

Drapeau. En tenue de table, serviette.

Enfants de la Veuve. (Voyez *Fils de la Veuve.)*

(1) On comprend que le nom de Dieu n'est mentionné dans ces questions qu'afin de ne pas effaroucher le récipiendaire, à qui il faut faire accroire que la Franc-Maçonnerie ne s'occupe pas de questions religieuses. (Note de l'auteur.)

Étoiles. Bougies.

Étoile flamboyante. Étoile extrêmement lumineuse, placée au centre de la loge.

Expert. On donne ce nom au *Tuileur*, c. à. d., au Frère qui est chargé d'examiner si les visiteurs qui se présentent sont en règle.

Fêtes de l'Ordre. Les Frères des trois premiers grades célèbrent la Saint-Jean Baptiste, le 24 juin, et la Saint-Jean l'Evangéliste, le 27 décembre. Les *Chevaliers Rose Croix* (18e degré) ont leur fête particulière le *Jeudi-Saint*. (Voyez *Jean-Baptiste, etc.)*

Fils de la Veuve. Dénomination que les Maçons se donnent à eux-mêmes.

Frère-a-talent. On appelle ainsi tout Franc-Maçon peintre, décorateur ou musicien, qui, à raison de sa profession et des avantages que la loge en retire, est reçu gratuitement et ne paie aucune sorte de cotisation.

Frères servants. Leur occupation dans la loge est le service de la table, de la décoration du temple, et généralement toutes les œuvres de la domesticité. Indépendamment des gages que la loge leur alloue, il est d'usage qu'à chaque réception, à chaque collation de grade et au jour de la fête de l'Ordre, les Frères servants reçoivent des gratifications.

Glaive. Épée. Chaque Frère en a une à la main dans les séances de grand apparat et au moment où un récipiendaire va recevoir *la lumière*. Elle doit être hors du fourreau. On appelle *Faisceau d'armes* la réunion d'un grand nombre de *glaives* ou épées pour le service du temple. Dans les banquets on donne le nom de *glaive* aux couteaux de table.

Grades. Ce sont les diverses classes dont l'ensemble forme la Franc-Maçonnerie. Il n'y a que trois grades essentiels, celui d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*. L'initiation à ce dernier grade suffit pour aspirer à la dignité de Vénérable.

Grand Architecte de l'univers. Dieu ou plutôt la nature (1).

Grand-Orient. Espèce de diète, formée dans une capitale, des représentants de toutes les loges Maçonniques des provinces, ayant à leur tête un *Grand-Maître*. Le *Grand-Orient* de France, qui suit le rit français, est distinct du *Suprême-Conseil*, qui suit le rit écossais et dont le chef porte le titre de *Grand-Commandeur*. Ces deux corps Maçonniques existent aussi séparément en Belgique.

Houpe dentelée. Cordon ayant une houpe à chacun de ses bouts : emblême du lien de fraternité qui unit tous les Maçons.

(1) « Nos devanciers avaient la prescience des discussions qui surgiraient un jour parmi nous ; ils ont adopté deux formules avec lesquelles tous les hommes de bonne volonté peuvent s'entendre : *Dieu*, le *Grand Architecte de l'univers*, dénomination générique que, depuis Platon, tout le monde peut accepter pour le Dieu qu'il révère, même ceux qui ne croient pas a un Dieu ; l'*immortalité de l'âme* ou *la perpétuité de l'être*, sinon individuel, au moins collectif. » (Le F. Hayman, dans le *Monde maçonnique*, t. IV, p. 657).

(Comme la formule de *Grand Architecte de l'Univers* peut être acceptée par ceux qui ne croient pas à un Dieu, de même celle d'*immortalité de l'âme*, si l'on entend par là la perpétuité de l'être collectif, peut être acceptée par ceux qui n'admettent que l'existence de la matière).

Houzé. Cri de joie des Maçons du rite écossais.

Immortalité de l'ame. Voyez *Grand Architecte de l'Univers.*

Initiation. Admission aux mystères de la Franc-Maçonnerie.

Jean. S. Jean Baptiste. S. Jean l'Evangéliste. Le nom de Jean est pris chez les Maçons pour *Janus* qui, dans la Rome païenne, présidait au commencement de l'année et était un symbole de la nature. Le Vénérable qui admet un *Compagnon* au grade de *Maître*, adresse au récipiendaire les paroles suivantes: « Dans toutes les cérémonies qui s'accomplis- » sent en loge, vous reconnaîtrez constamment la même pensée (la même » allégorie solaire). Ainsi *notre association s'est mise sous l'invocation » de St.-Jean*, c'est-à-dire de Janus, le soleil des solstices. Aussi est-ce » à ces deux époques de l'année que nous célébrons la fête de notre » patron, avec un cérémonial tout astronomique; la table à laquelle » nous prenons place, a la forme d'un fer-à-cheval, et représente figura- » tivement la moitié du zodiaque; dans les travaux de table, nous portons » sept santés; ce nombre est celui des planètes, etc., etc. » (Clavel, *Hist. pittor. de la F.-M.*)

Livre d'Architecture. Registre qui contient les procès-verbaux d'une loge.

Loge. Local dans lequel se réunissent les Francs-Maçons, ou leur assemblée même.

Loges de la Correspondance. Loges régulières dépendantes du Grand-Orient ou de la Loge-Mère.

Loge-Mère, Grande Loge, Loge nationale. Loge qui a le droit d'en instituer d'autres.

Loge irrégulière. Assemblée de Maçons qui ne sont pas réguliers et avec lesquels on ne doit pas fraterniser.

Lumière. Recevoir la lumière, c'est être admis dans la Maçonnerie. — (*L'an de la Grande* ou de la *Vraie Lumière*, ou, par abréviation, de la *V.·. L.·.*; voyez *Année*).

Lumières. Ce sont les cinq premiers officiers d'une loge, savoir: le Vénérable, les deux Surveillants, l'Orateur et le Secrétaire.

Lowton, Louflot, Louveteau ou Louveton. Fils de Maçon.

Maillet. Petit marteau de bois ou d'ivoire. *Tenir le maillet*, exercer les fonctions de Vénérable.

Mastic. Aliments.

Mastiquer. Manger.

Matériaux. Aliments.

Métaux. Or, argent, monnaie.

Morceau d'architecture. Voir : Pièce d'architecture.

Mot de passe. Mot qu'il faut connaître pour avoir entrée dans la loge.

Mot de sémestre. Mot d'ordre que le Grand-Orient envoie tous les six mois aux loges de sa correspondance pour les faire reconnaître entre elles et les distinguer des loges non constituées.

OBLIGATION. Serment de fidélité à l'ordre maçonnique, à ses règlements généraux et particuliers.

ORIENT. Loge *à l'Or.·. de Paris*, pour loge à Paris.

ORNEMENTS. Tabliers et cordons des gradés ou d'un office.

OUVRIER. Nom figuré d'un Franc-Maçon.

PAS PERDUS (Salle des). Pièce qui précède le temple.

PAVÉ MOSAÏQUE. Pavé du temple. Indication symbolique de la réunion des rangs, des opinions et des systèmes religieux qui se confondent dans la Franc-Maçonnerie.

PIÈCE D'ARCHITECTURE. Discours, allocution.

PIERRE BRUTE. En tenue de table, pain.

PIERRE BRUTE. *Travailler sur la pierre brute*, n'être encore qu'*apprenti*.

PIERRE CUBIQUE. *Travailler sur la pierre cubique*, c'est avoir le grade de compagnon.

PINCEAU. Plume.

PINCES. Mouchettes.

PIOCHE. Fourchette.

PLANCHE A TRACER. Papier blanc.

PLANCHE TRACÉE. Missive adressée à une loge; écrit maçonnique quelconque.

PLATEAUX. En tenue de table, plats.

PLEUVOIR. *Il pleut*, signifie qu'il se trouve des profanes parmi les Frères.

POUDRE. En tenue de table, boisson. Le vin s'appelle *poudre rouge ;* l'eau, *poudre blanche;* la liqueur, *poudre forte;* l'eau-de-vie, *poudre fulminante.*

PROFANE. Tout homme qui n'est pas Maçon.

SABLE. En tenue de table : *sable blanc*, sel; *sable jaune*, poivre.

SAC DES PROPOSITIONS. Petit sac de soie qui circule avant la fermeture des assemblées; il reçoit les pétitions, les demandes, etc., que chaque Frère veut présenter à la loge.

SIGNE. Chaque grade a son signe particulier. Il y a des signes hiéroglyphiques ou mystérieux qui décorent les loges et qu'on trouve parfois sur les enseignes des marchands. Tels sont : trois points disposés en triangle (.·.), une équerre et un compas entrelacés, une branche d'acacia, une étoile rayonnante, ayant au centre la lettre G.; quelquefois ces signes divers sont réunis et groupés.

STALLES. Chaises.

TABLEAU. Grand carré long, placé au milieu de la loge, sur lequel sont dessinées les parties intérieures et extérieures du temple de Salomon. — Liste des membres d'un atelier.

TEMPLE. Lieu dans lequel s'assemblent les Francs-Maçons.

TÉNÈBRES. État dans lequel est censé se trouver le monde profane.

Tenue d'obligation. Jour fixé pour les assemblées de la loge.

Tenues extraordinaires. Les fêtes d'adoption, les pompes funèbres et les réceptions qui réclament l'urgence, occasionnent les *tenues extraordinaires*.

Travaux. Occupation des Frères lorsqu'ils sont réunis en loge ou à un banquet.

Trident. Grande fourchette.

Trône. Place élevée, couverte d'un dais parsemé d'étoiles, à laquelle on parvient par des marches. Le trône est toujours à l'Orient et n'est occupé que par le Vénérable ou celui qui le remplace.

Truelles. En tenue de table, cueillers.

Tuiler. C'est s'assurer que celui qui se présente pour entrer dans la loge est Maçon et qu'il est régulier. *Tuileur* (voyez *Expert.)*

Tuiles. En tenue de table, assiettes.

Vénérable. Premier officier dignitaire d'une loge.

Visiteur. Maçon qui se présente à une loge qui n'est pas la sienne.

Voute d'acier. Cérémonial usité lorsqu'on rend les honneurs à un Frère visiteur décoré des hauts grades. Il consiste à tenir élevée la pointe du glaive que chaque Frère joint avec celle du Frère qui se trouve vis-à-vis de lui. Sous cette espèce de voûte passe aussi le Vénérable le jour de son installation; et, au moment qu'il prête serment, chaque Frère agite légèrement la pointe de son épée contre celle de son voisin.

Voyages. Partie des épreuves que l'on fait subir au récipiendaire.

DOCUMENT II.

DESCRIPTION D'UN BANQUET MAÇONNIQUE DANS UNE LOGE DE PROVINS EN 1845.

(Extrait du journal *Le Franc-Maçon*, 1re année, p. 121).

« La salle du festin était tout fraîchement peinte à neuf. Aussi tout était pimpant, coquet, charmant, fleuri; tout enfin avait un air de fête. Le service actif, silencieux, attentif, sérieux, bien organisé, circulait largement autour d'une immense *Planche à traces* (table), disposée en fer-à-cheval. Le *filet* (nappe) et les *drapeaux* (serviettes) étaient éclatants de blancheur; la *pierre brute* (pain) du froment le plus pur, le *sable blanc* (sel) et le *ciment jaune* (poivre) du grain le plus fin. *Pelles* (cuelllers à soupe), *pioches* (fourchettes), et *truelles* (cueillers), du métal le plus précieux, relulsaient. Les *canons* (verres), de couleur transparente, faits exprès de formes triangulaires, et les *barriques* (bouteilles) étaient *alignées* sur un ruban bleu posé circulairement tout le long du *filet* (nappe) : chose qui était répétée en dedans comme en dehors de l'*Atelier* (table). Cent petits candélabres, portant chacun une *étoile* (bougie), étaient placés vis-à-vis chacun d'eux. Les *glaives* (couteaux), *tridents* (grandes fourchettes), *tuiles* (assiettes), et *plateaux* (plats) faisaient entendre un petit cliquetis qui n'était pas sans charme, et chacun rapprochait son *canon* (verre) et sa *stalle* (chaise) de la *stalle* et du *canon* du voisin, pour échanger de douces causeries. Les *poudres rouges et blanches* (vins) étaient dans les mains de joyeux Frères, la *poudre faible* (eau) dans celles des Officiers qui avaient charge de veiller à tout, diriger les travaux, faire *dégrossir* (découper) la *pierre brute* (pain) et autres *matériaux* (aliments), idem de jeter le coup d'œil du maître sur la *planche à traces* (table), de veiller aux distributions des *poudres fortes* (vins) et des *poudres fulminantes* (liqueurs), aux *barriques* (bouteilles) partant comme des capsules, à la *poudre noire* (café) et à cette *pierre blanche* (sucre) que nos frères de couleur nous envoient, aux *canonnées* (santés) d'usage....

» Rien n'était plus dans le règlement maçonnique que ce beau banquet de Provins. Le *Vénérable* (1) était au sommet de l'*Atelier*, les deux *Surveillants* aux extrémités, l'*Orateur* en tête de la *colonne* du *midi*....

(1) Le Journal *le Franc-Maçon* (livraison de juillet 1851) remarque que ce Vénérable était le fils de feu M. Mocquard, « secrétaire du président de la République, » aujourd'hui Napoléon III.

Les trois premières et la cinquième santés se portèrent debout; les Frères qui étaient dans l'intérieur de la *planche à traces* (table), restèrent dans leurs *stalles*, observant le même ordre pour le *glaive* (couteau) et *drapeau* (serviette), et firent les mêmes exercices. Ils ne se levèrent que pour composer la *chaîne d'union*. Les Frères, en l'honneur de qui on porta la santé, étaient debout et à *l'ordre*. Tous avaient la main droite au *signe d'apprenti*, et la gauche posée sur le bord de l'*Atelier*, les doigts réunis, le pouce écarté et longeant le bord pour former l'équerre. Les *Maîtres*, les *Apprentis*, les *Compagnons*, avaient le *drapeau* (serviette) sur l'avant-bras gauche, et les *grades supérieurs* sur l'épaule gauche ou le mettaient en sautoir. Tout était rangé sur trois lignes: sur la première, les *canons* (verres); sur la seconde, les *barriques* (bouteilles) et les *étoiles* (bougies); sur la troisième, les *plateaux* (plats). Le *Vénérable* commanda l'exercice, qui se fit avec une régularité peu commune et sans ce désagréable feu de file de mauvais apprentis qui ne savent ni ployer le bras ni se servir de leurs *armes* en faisant des figures symboliques. Les Frères servants, tous Frères et Amis des Loges, ayant bien voulu remplir leur utile emploi, prirent part à tous les *travaux*. — Les *drapeaux* (serviettes) en main, on forma la *touchante chaîne d'union*. — Le toast universel fut porté par le *Vénérable;* puis le *cantique de clôture* fut entonné par tous les Frères qui se donnèrent, en faisant le *signe* et l'*attouchement*, l'*accolade fraternelle* de paix et d'adieux qui revint à l'*Est* d'où elle était partie. Le *sablier* (horloge) marquait minuit. Les trois coups de maillet du *Vénérable* et des *Surveillants* retentirent sous la voûte. On fit le serment du silence. Les travaux étaient terminés, et l'on se retira sans bruit. »

DOCUMENT III.

BANQUET ET TOASTS MAÇONNIQUES.

(Extrait de l'*Histoire pittoresque de la Fr.-M.*, par Clavel. *Introduction*, p. 30-32).

BANQUET.

« La fête de l'Ordre se célèbre deux fois par an : la première à la Saint-Jean d'hiver; la seconde à la Saint-Jean d'été. Chacune de ces réunions se termine par un banquet, auquel tous les Maçons, sans exception, sont obligés de prendre part.

» La salle où se fait le banquet doit être, comme la loge, à l'abri des regards profanes. On la décore habituellement de guirlandes de fleurs, et l'on suspend aux murs la *bannière* de la loge et celles de tous les ateliers qui ont envoyé des députations. La table a la forme d'un fer à cheval. Le Vénérable en occupe le sommet; les surveillants, les deux extrémités. Les différents objets qui couvrent la table, sont disposés sur quatre lignes parallèles. La première ligne, à partir du bord extérieur, se compose des assiettes; la seconde, des verres; la troisième, des bouteilles; la quatrième, des plats.

» La *loge de table* a son vocabulaire particulier. Manger, c'est *mastiquer*; *tirer une canonnée*, c'est boire. On est tenu d'employer ce langage; et tout *lapsus linguœ* est puni d'une *canonnée de poudre faible*, d'un verre d'eau. La même peine est infligée pour toute autre faute commise à la table. L'instrument du supplice est présenté au coupable par le maître des cérémonies.... »

TOASTS.

« Pendant le repas, on tire sept *toasts* ou santés d'*obligation*.... Lorsqu'on tire les santés, la *mastication* cesse. Les Frères se lèvent, se mettent à l'ordre et jettent leur *drapeau* sur l'épaule gauche. Sur l'invitation du Vénérable, ils *chargent leurs canons*; et, quand tout cela est fait, le Vénérable dit : « Mes Frères, nous allons porter une santé qui nous est infiniment précieuse : c'est celle de.... Nous y ferons feu, bon feu, le feu le plus vif et le plus pétillant de tous les feux. Mes Frères, la main droite au glaive! (couteau). — Haut le glaive! — Salut du glaive! — Le glaive dans la main gauche! — La main droite aux armes! (verre). — Haut les armes! — En joue! (ici les Frères approchent le verre de leur bouche). — Feu! (on boit une partie de ce qu'il y a dans le verre). — Bon feu! (on boit encore une partie). — Le plus vif et le plus pétillant

de tous les feux! (on vide le verre). — L'arme au repos! (on approche le verre de l'épaule droite). — En avant les armes! — Signalons nos armes! — Un! (à ce commandement on approche le canon de l'épaule gauche).— Deux! (on le ramène à l'épaule droite). — Trois! (on le reporte en avant). — Posons nos armes! Un! Deux! Trois! (à chacun de ces temps, les Frères font un mouvement par lequel ils descendent graduellement le canon vers la table. Au troisième, ils le posent avec bruit et avec ensemble, de manière qu'on n'entende qu'un seul coup). — Le glaive à la main droite! — Haut le glaive! — Salut du glaive! — Le glaive au repos (on repose doucement le verre sur la table). — A moi, mes frères! (Tous les frères font, à l'exemple du Vénerable, le signe, la batterie et l'acclamation)....

» Il est assez généralement d'usage de faire précéder chaque *feu* de l'expression de quelque sentiment ou de quelque vœu pour le Frère qui est l'objet de la santé. On répond à tous les toasts. Le Maître des cérémonies parle au nom des absents et des nouveaux initiés. Aussitôt qu'on a tiré la santé du Roi, le Maître des cérémonies se place entre les deux surveillants, demande la parole, et se rend l'interprète du monarque. Son remercîment achevé, il *tire une canonnée* dans la forme qu'on a vue; et ensuite il brise le *canon*, afin qu'il ne puisse désormais servir pour une occasion moins solennelle.

» La septième santé se confond avec la clôture des *travaux de table* (1). Les armes chargées et alignées, les Frères debout à l'ordre et rangés en cercle, chacun donne un bout de son *drapeau* à ses voisins de droite et de gauche, et reçoit en échange un des bouts du leur; ce qui s'appelle *former la chaîne d'union.* »

(1) Sept santés! En buvant tant à la santé des autres, les Frères ne s'exposent-ils pas à perdre la leur? Et tant de *canonnées*, au milieu de tant de simagrées, ne pourraient-elles pas leur faire perdre la tête? Ce n'est pas sans raison que le couplet final d'une chanson bacchique, composée et chantée par le 1er *surveillant* d'une loge de Paris, donne le conseil suivant :

Frères, buvons, mais buvons sagement.
Sachez-le bien, le vin parfois est traître;
Et nous pourrions joindre un pas chancelant
A la douleur de ne plus nous connaître.

(*Le Globe*, journal maçonnique, t. p. 316).

DOCUMENT IV.

TENUE DES LOGES DITES D'ADOPTION, OU DES LOGES DE FEMMES.

(Extrait de l'*Hist. pitt. de la F.-M.*, par Clavel. *Introduction*, p. 33.)

« La salle où se tient le banquet, est partagée en quatre *climats*. L'orient s'appelle *Asie;* l'occident, *Europe;* le sud, *Afrique;* le nord, *Amérique*. La table est en fer-à-cheval. Tout s'y trouve rangé comme dans les banquets d'hommes. La présidente a le titre de *Grande-Maîtresse*, elle est assistée par un grand-maître, et siége au climat d'Asie. La *Sœur inspectrice*, assistée du Frère inspecteur, et la *Sœur dépositaire*, secondée du Frère dépositaire, occupent les deux extrémités du fer-à-cheval : la première, dans la région d'Amérique; l'autre dans la région africaine.

» Les loges d'adoption ont aussi une langue à part. On y appelle le temple, *Eden;* les portes, *barrières;* le procès-verbal, *échelle*. On nomme *lampe*, le verre; *huile rouge*, le vin; *huile blanche*, l'eau; les bouteilles et les carafes, *cruches*. *Garnir la lampe*, c'est verser du vin dans son verre; *souffler la lampe*, c'est boire; *exalter par cinq*, ou *faire son devoir par cinq*, c'est exécuter la batterie manuelle.

» L'*ordre* consiste à placer les deux mains sur la poitrine, la droite sur la gauche, les deux pouces réunis et formant le triangle. L'acclamation est *Eva!* répétée cinq fois.

» On porte les santés à peu près de la même façon que dans les loges d'hommes. La Grande Maîtresse se sert également du maillet pour appeler l'attention de l'assemblée. Les annonces se transmettent aussi par l'entremise des officiers et des *officières* qui tiennent la place des surveillants. On fait garnir les lampes, et on les fait aligner; et, quand tout est convenablement disposé, la Grande-Maîtresse s'exprime comme il suit : « Mes Frères et mes Sœurs, la santé que je vous propose est » celle de.... En l'honneur d'une santé qui nous est aussi chère, soufflons » nos lampes par cinq. La main droite à la lampe! — Haut la lampe! — » Soufflez la lampe! — En avant la lampe! — Posez la lampe! — Une, » deux, trois, quatre — cinq! » La Grande-Maîtresse et tous les assistants, à son exemple, portent quatre fois la lampe sur le cœur, et au temps cinq, la posent ensemble avec bruit sur la table. Ensuite, on *exalte par cinq*, c'est-à-dire qu'on frappe cinq coups dans ses mains, en poussant chaque fois l'acclamation *Eva!* »

DOCUMENT V.

FÊTE D'ADOPTION DES LOGES DE SAINT-PIERRE-DES-VRAIS-AMIS ET SEPT-ÉCOSSAIS-RÉUNIS.

Les Sœurs maçonnes. — La Maçonnerie blanche. — Choix de natures d'élite. — Une foule de Sœurs et de Frères accourus de toutes parts. — Sœurs orateurs. — Absence de la Sœur terrible. — Jeunes néophytes soumises sans pitié à différentes épreuves physiques et morales. — La Loge déclarée en récréation pour une mastication devenue généralement nécessaire. — Les premiers besoins apaisés, on chante, on danse jusqu'au jour.

(Extrait du journal le *Franc-Maçon*, livraison de Janvier 1854, p. 9-17).

« Ce n'est pas pour flatter de vaines espérances ni faire du prosélytisme par tout moyen, que la Franc-Maçonnerie a institué des mystères et des fêtes d'un rite particulier, sous les auspices des dames. Sa mission, son but, son œuvre, c'est l'association, l'association par excellence. Seule, elle n'a point de bornes pour en développer l'esprit; indulgente aux faiblesses, aux préjugés, luttant par la persuasion, elle appelle à elle toutes les bonnes volontés; son existence n'est ignorée de personne en pays civilisé; nombreux dans tous les temps, ses adeptes sont répandus sur la surface du globe, et son avenir, si le progrès est une vérité, est d'être la société tout entière. Mais pour assurer sa marche, elle ne procède que par voie d'élection; elle laisse, entre elle et la foule, la distance qui lui permet de voir ceux qui s'avancent à sa tête, et ne veut grossir son cortége que de ces natures d'élite. Aussi, tant que ses doctrines n'auront pas prévalu, tant qu'elle n'aura pas élevé tout à son niveau, il se fera une sorte d'isolement autour d'elle. Les relations d'ordre civil, au moins pour la partie secrète de la vie du Franc-Maçon, pourront en recevoir quelques atteintes et les familles s'en plaindre les premières. De là la pensée de l'institution de Maçonnerie des dames; il faut dire toutes les vérités.

» Or, il suffit d'avoir vu une de ces belles réunions pour regretter qu'elles ne soient pas plus fréquentes, pour s'étonner qu'elles soient même laissées presque dans l'oubli. L'intérêt en est si puissant, les charmes si variés, le souvenir si durable et si doux, que la plus grande satisfaction qu'une loge puisse éprouver, c'est d'avoir réussi à donner une fête d'adoption accomplie. Réussir, en effet, est difficile. Les éléments existent; beaucoup d'épouses, filles ou Sœurs de Francs-Maçons, sont initiées ou

adoptées; la théorie de la Maçonnerie blanche, comme on l'appelle, est exposée dans des cahiers où se retrouvent symboles d'épreuves, de réception, instructions des grades, formules d'obligation, moyens de reconnaissance, fonctions et cérémonial de tenue, outre une foule de documents épars, et les traditions des générations maçonniques successives; les Maçons n'ont pas d'autre raison d'être. Mais il n'y a pas de loges constituées de sœurs maçonnes, de pouvoir régulateur qui les administre, et au jugement de certains esprits, leur permanence aurait même des inconvénients possibles. Ce n'est donc que par les soins et sous la responsabilité des loges devant l'autorité civile et maçonnique, que les travaux d'adoption peuvent avoir lieu. Aussi tout est-il à faire lorsqu'il s'agit d'organiser une tenue en loge de sœurs maçonnes Démarches, embarras, incertitudes, dispositions, études, dépenses, perte de temps, mille choses sont des obstacles, et quand toutes les difficultés ont été surmontées, il faut encore que le zèle et l'intelligence attendent l'exécution pour constater le succès.

» Cela explique le peu de fréquence des fêtes d'adoption, mais rien ne saurait en affaiblir le mérite, en diminuer les avantages.

» Reconnaissant tout le haut prix qu'il convient d'attacher à de semblables travaux, la loge de *Saint-Pierre-des-Vrais-Amis*, après diverses assemblées préparatoires, résolut de célébrer la Saint-Jean d'été par une fête, au concours de laquelle seraient appelés les loges ses sœurs, et les maçons et leur famille. L'atelier des *Sept-Ecossais-Réunis* s'empressa d'offrir sa participation à l'œuvre en projet. Grâce à cette heureuse alliance, la fête prit tout d'un coup des proportions plus larges en donnant de plus belles espérances. Il ne fut bruit entre les Maçons que de la solennité qui se préparait, et le 3 août 1853, jour fixé pour la célébration, l'admirable jardin Mabille, empruntant encore une nouvelle pompe au génie particulier de la Maçonnerie, vit sa vaste enceinte se remplir d'une foule de sœurs et de frères accourus de toute part, et qu'animait à un égal degré le sentiment de l'affection la plus cordiale et la plus pure.

» Tous les détails ne peuvent trouver ici leur place. Quelques traits principaux seront seulement indiqués. Les offices dans l'ordre hiérarchique s'étaient doublés ou partagés, d'un commun accord, alternativement entre les frères et les sœurs des deux ateliers, outre des frères commissaires en nombre égal dans chaque loge. Les frère Allyre Bureau, Vénérable de la loge *Saint-Pierre-des-Vrais-Amis*, et le frère Bollard, Vénérable de la loge les *Sept-Ecossais-Réunis*, s'étaient entendus pour présider : le premier, la tenue de la loge et les travaux de réception; le second frère, les travaux de table, comportant les santés et les honneurs à rendre, conjointement, tour-à-tour, avec la sœur Delahaye, Grande-Maîtresse, à laquelle cet honneur avait été déféré pour la quatrième fois; honneur ici décliné par les sœurs épouses des deux Vénérables, et pour les motifs les plus dignes de considération.

» La sœur Monet, grande inspectrice de la loge les *Sept-Ecossais-Réunis*, et la sœur Langlois, grande dépositaire de la loge *Saint-Pierre-des-Vrais-Amis*, aidées des frères Hue et Mirmande, premiers surveillants, et des frères Sénécal et Ch. Blanc, seconds surveillants dans les deux ateliers,

avaient sous leurs maillets la direction des climats d'Afrique et d'Amérique. Au climat d'Europe étaient placés les frères Bénard et Lesobre, orateurs de l'une et de l'autre loge, à côté de sœurs remplissant les mêmes fonctions. Près des deux Vénérables, se remarquaient la sœur Bollard et plusieurs sœurs distinguées par les grâces de leur personne. Sur les deux climats, en avant des frères, étaient répandues les sœurs maçonnes, dans un ordre formant un coup d'œil admirable. Au milieu du temple, à l'Asie, le jardin d'Eden, plein d'arbustes, de fleurs et de cassolettes, offrait les emblêmes de la réception confiés à la garde du frère et de la sœur Dubois, grands experts, des frères et sœurs Lévy et Buttaud, maîtres et maîtresses des cérémonies. Une colonne d'harmonie, habilement composée, était placée de manière à charmer par ses accords les divers intermèdes de la tenue.

» Au signal donné par le Vénérable, les maîtres et maîtresses des cérémonies et cinq officiers et officières se rendirent près de la Grande-Maîtresse, qui fut introduite aux sons de l'harmonie, maillets battants, les frères et sœurs debout et à l'ordre, les frères formant la voûte d'acier. Après que la Grande-Maîtresse eut pris place à l'autel, la loge d'adoption fut ouverte au grade d'apprentie, et différents travaux s'exécutèrent pour les préliminaires de la réception. Sept jeunes néophytes étaient proposées : c'étaient : Henriette Delahaye, Joséphine et Ernestine Guédras, Antoinette et Héloïse Godin, Sidonie Navet, et Henriette Raynal, filles ou sœurs des cinq frères de ces noms, membres de la loge de *Saint-Pierre-des-Vrais-Amis*. Elles furent toutes admises par un nombre de fèves donnant l'unanimité.

» L'expert apporta bientôt leurs testaments à la Grande-Maîtresse, et la lecture qui en fut faite ne donna lieu à aucune observation ni opposition. Les présentateurs appelés à l'autel, engagèrent leur foi de Maçons comme garants des récipiendaires. Conduites aux travaux par des sœurs expertes, les néophytes, un bandeau sur les yeux, furent soumises à différentes épreuves physiques et morales, qu'elles traversèrent heureusement au milieu de l'attention générale et de l'attendrissement de toute l'assemblée; puis elles prêtèrent le serment et reçurent la lumière. Après la communication des signes et mots de leur grade, elles furent reconnues au climat d'Asie par de touchantes félicitations et de vives batteries, et aux accents d'une musique tendre et mélodieuse. Le frère Bénard, orateur de la loge *Saint-Pierre-des-Vrais-Amis*, fit entendre une allocution pleine de sens et de verve, dont l'effet fut profondément senti. Des batteries et des félicitations couvrirent les paroles de l'habile orateur.

» Lorsque l'ordre du jour eût été épuisé, la Grande-Maîtresse suspendit les travaux pour attendre le moment convenable d'ouvrir ceux du banquet.

» Grâce aux soins actifs et intelligents des frères Guédras et Monet, trésoriers, des frères Noël et Cassard, maîtres des banquets, des frères Langlois, Allot, Lainé, Léon Noël, Sénécal et Godin père, commissaires-ordonnateurs, on ne pouvait rien voir de plus brillant ni de mieux disposé que le salon destiné à recevoir d'aussi nombreux convives.

» Le climat d'Europe, embrassant au haut bout un espace oblong, d'une suffisante étendue, d'où l'œil pouvait dominer toute la longueur du salon,

offrait deux filets parallèles disposés pour la Grande-Maîtresse, les deux Présidents, les officiers du Grand-Or.·. de France, les sœurs et frères visiteurs d'âge ou de grade avancé, les néophytes et les officiers et officières que leurs fonctions appellent à y siéger. En face, huit autres lignes, également parallèles, se prolongeaient dans toute la longueur de la salle, et, par les intervalles ménagés avec soin pour faciliter la circulation du service, déterminaient, sans les éloigner, les climats d'Afrique et d'Amérique, au milieu desquels le climat d'Asie ne rappelait pas trop à l'étroit l'ancien berceau du monde. Aux confins de ces grandes divisions étaient marquées les places des sœurs inspectrice et dépositaire et des frères chargés de la surveillance des travaux.

» A droite et à gauche, de trois en trois climats, sur l'une et l'autre ligne, une place spéciale était réservée à un frère commissaire, distingué par un brassard et chargé de l'office d'écuyer-tranchant, mission indépendante de celle de tous les frères, de veiller à ce que les sœurs ne manquassent en rien de ce qu'elles pourraient désirer. Le frère Pillon, restaurateur de l'établissement, et qui traita ce jour-là ses convives avec non moins d'abondance que de distinction, avait mis à leur disposition autant de garçons servants qu'il y avait de commissaires spéciaux, moyen infaillible d'assurer la bonne distribution du service dans un banquet aussi nombreux.

» Toutes les sœurs et tous les frères ayant pris place à leur convenance réciproque, le respectable frère Bollard, au nom de la Grande-Maîtresse, annonça que les travaux étaient remis en vigueur, et bientôt, voyant le silence et l'ordre régner sur les climats et les préparatifs du premier service en voie d'exécution, il déclara la Loge en récréation pour une mastication devenue généralement nécessaire. Que cette remarque ne blesse en rien les convenances maçonniques. A la suite des climats d'Afrique et d'Amérique, une Table, celle des anciens mystères, celle de l'Institut des Pythagoriciens, attendait aussi les dons du Gr.·. Arch.·. de l'Univers, que les deux Loges aimaient à partager avec ceux qui n'en trouvent pas toujours aux galas profanes.

»Les premiers besoins apaisés, les travaux mis à couvert, le vénérable frère Bollard fit tout préparer pour les santés d'ordre. L'aspect de l'assemblée était alors admirable. La parfaite régularité des lignes, l'arrangement symétrique de toute chose, des fleurs sur le climat de chaque sœur, les cordons bleu d'azur rehaussant l'éclat du blanc costume des dames, une diversité des plus variées par l'alternement des places des frères et des sœurs en habit de ville et revêtus de leurs insignes, des physionomies attentives, animées, belles d'expression pour ne rien dire de plus en faveur du plus grand nombre : c'était beau, c'était ravissant. Dans cette disposition, le Vénérable porta la santé de l'Empereur, de l'Impératrice, de la famille impériale, ensuite celle de l'ordre et de son Grand-Maître, du G.·. O.·. de France, de la Grande-Maîtresse, des officiers et officières, des sœurs et frères des deux ateliers, et des maçons et des maçonnes des deux hémisphères, santés chaleureusement portées, accueillies et couvertes de batteries et d'acclamations.

» Le respectable frère Jobert, officier du G.·. O.·. de France. répondit par une allocution fraternelle à la santé dont le G.·. O.·. était l'objet.

»Le frère Lesobre, orateur de la Loge des *Sept-Ecossais-Réunis*, fit entendre aussi quelques paroles de circonstance.

» Une collecte fut proposée en faveur des maçons nécessiteux. Les jeunes néophytes, accompagnées chacune d'un frère-commissaire, allèrent en recueillir le produit, qui s'éleva à 56 fr. 50 c., partagés entre les caisses hospitalières des deux ateliers.

» Le frère Vasseur récita des vers et chanta ensuite un cantique de sa composition. Le vénérable Frère Bollard ne dédaigna pas de sacrifier aussi aux grâces en chantant, d'une voix très-sympathique, un cantique du frère Goillcrey, couronné en 1852 par la Loge des *Sept-Ecossais-Réunis*.

» Les travaux de table furent ensuite fermés et le bal ne tarda pas à s'ouvrir. Il y aurait ici un nouveau tableau à décrire, d'un coloris plein de fraîcheur et de suavité. A la prochaine fête !.... Les danses, qui durèrent jusqu'au jour, permirent aux sœurs et aux frères de se livrer, au gré de leurs désirs, à ce plaisir si attrayant.

» Les commissaires et les garçons de service avaient soin de faire circuler des rafraîchissements pendant tout le temps des quadrilles. Arriva pourtant le moment de la retraite, au grand regret exprimé tout haut, des sœurs et frères venus à cette belle et véritable fête de famille.

» *Le Vénér.*, Allyre Bureau.

» *Le Frère orateur*, Lesobre.

» *Le Frère rapporteur*, M. Delahaye. »

DOCUMENT VI.

L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ MAÇONNIQUES ADMETTENT DES FRÈRES SERVANTS. (1)

(Extrait de la *Relation de la fête d'ordre du Grand-Orient neerlandais, célébrée à La Haye, le 30 mai* 1858, par le F. Léon Hollaenderski, 18me. — Voir le *Monde maçonnique* t. 1. p. 208.)

« A une heure, les Vénérables de toutes les loges néerlandaises, des Grands Dignitaires et les Officiers appartenant aux différents Ateliers, se sont réunis dans une vaste salle. On y est resté pendant une heure environ en conversation fraternelle.

» A l'appel du Grand-Maître des cérémonies, les Frères se décorent et entrent dans le temple avec un ordre et un silence admirables.

» Le temple, vaste et magnifique, était décoré des étendards de toutes les loges neerlandaises.

» Les travaux étaient dirigés par l'Illustre Frère le chevalier Van Rappart, Grand-Député du Grand-Maître.

» Après l'ouverture des travaux, le prince (Frédéric des Pays-Bas) Grand-Maître, revêtu de son uniforme de général, décoré comme tous les Grands Dignitaires, fut introduit par sept députés, avec les honneurs et les cérémonies qui lui sont dus....

» Après les allocutions d'usage, échangées entre le Grand-Député et le prince Grand-Maître, on emprunta à l'ordre du jour la discussion de quelques propositions....

» Vinrent ensuite les discours du Grand-Orateur, le Frère Van Dam van Isselt, et du F. Metman, Vénérable de la loge de l'*Union Royale* de La Haye, etc.

» Le prince exprima à l'assemblée sa satisfaction et l'invita à marcher toujours dans la même voie.

» Le banquet eut lieu à six heures.

» Dans une salle vaste et splendide du local maçonnique, se dressaient d'immenses tables, étincelantes de l'éclat du cristal et de l'argent, et sur

(1) Ces Frères *servants* sont chargés de la conciergerie, servent à table les jours des mastications solennelles, soignent le balayage de *l'atelier*, etc., etc.; ils ne payent pas de cotisation, mais reçoivent une solde. Le père de M. Walthère Frère, ministre des finances en Belgique, était *Frère servant* de la loge de Liége. — M. Walthère avouait un jour en pleine Chambre qu'il n'avait pas été bercé sur les genoux d'une duchesse; il fut assez modeste pour ne pas faire connaître qu'il avait été bercé sur les genoux des *Princes de Liban*, des chevaliers *Kadosch* et des *Rose-Croix*. *(Note de l'Auteur).*

lesquelles les mets et les vins rappelaient au Maçon que les plaisirs de ce monde sont la juste récompense d'un travail utile et assidu.

» Toutes sortes de toasts furent portés, comme dans tous les banquets du même genre, et l'on put applaudir plusieurs discours des plus éloquents.

» Il me reste, dit le F. Hollaenderski, après la description de cette fête si splendide et si prolongée, il me reste une petite observation à faire :

» Quelques vénérables députés ont vu leurs *Frères servants*, debout, derrière eux, pendant tout le temps du banquet, et ne leur ont pas fait offrir une chaise ou une place à une table commune.... Pourquoi donc les humilier? J'ai fait un signe à l'un d'eux, je lui ai versé un verre de vin de ma bouteille, et j'ai trinqué avec lui : il était évidemment heureux de cette marque de sympathie fraternelle. »

DOCUMENT VII.

TITRES RONFLANTS ET DÉNOMINATIONS POMPEUSES DANS UN ORDRE QUI INSCRIT LE MOT « ÉGALITÉ » SUR SA BANNIÈRE, ET QUI A POUR AXIOME QUE TOUS LES MAÇONS SONT ÉGAUX.

(Extrait des *Annales maç. des P. B.*, de *l'Histoire pittor. de la F.-M.* par Clavel, du *Globe*, de l'*Annuaire maç. du G.-O. de Belgique* et du *Calendrier maç. du G.-O. de France.*)

Le chapitre de l'Ordre du Temple de Namur, a des titres honorifiques et distinctifs, tels que *Chevaliers du soleil*, *Chevaliers ab ense acuto*, *Grands Élus de la vérité*, *Sublimes Écossais*, etc.

L'Ordre du Temple en France n'en a pas de moins pompeux. Il compte dans son sein un *Grand-Maître*, un *Grand Sénéchal*, un *Grand Chancelier*, six *Lieutenants Magistraux*, un *Suprême Précepteur*, huit *Grands Précepteurs* en titre, et deux *Grands Précepteurs honoraires*. (Voir le journal *le Globe*, t. III, p. 133.)

En France et en Belgique le rit français (ou le *Grand-Orient*) et le rit écossais (ou le *Suprême-Conseil*) ont tous deux une échelle hiérarchique de 33 degrés dont chaque membre porte un titre honorifique. En voici la brillante nomenclature d'après les *Annales maçonniques des Pays-Bas:* (T. VI, p. 70.)

1. *Apprenti*, 2. *Compagnon*, 3. *Maître des Loges symboliques*, 4. *Maître secret*, 5. *Maître parfait*, 6. *Secrétaire intime*, 7. *Prévôt et Juge*, 8. *Intendant des bâtiments*, 9. *Maître élu des neuf*, 10. *Illustre élu des quinze*, 11. *Sublime chevalier élu*, 12. *Grand-Maître architecte*. 13. *Royal Arche*, 14. *Grand élu écossais*, 15. *Chevalier d'Orient*, 16. *Prince de Jérusalem*, 17. *Chevalier d'Orient et d'Occident*, 18. *Rose-Croix*, 19. *Grand-Pontife*, 20. *Grand-Maître* ad vitam, 21. *Nouchite*, 22. *Chevalier Royal-Hache*, 23. *Chef du Tabernacle*, 24. *Prince du Tabernacle*, 25. *Prince de Merci*, 26. *Chevalier du Serpent d'airain*, 27. *Grand-Commandeur du Temple*, 28. *Grand-Croix de St.-André*, 29. *Patriarche des Croisades*, 30. *Chevalier de l'Aigle noir et blanc*, *Kadosch*, 31. *Grand-Inspecteur Inquisiteur*, 32. *Sublime Prince du royal secret*, 33. *Souverain Grand-Inspecteur-général*.

Le rit égyptien ou de *Misraïm* est encore plus riche en grades; il n'en compte pas moins de quatre-vingt-dix, ayant tous des dénominations singulièrement pompeuses. Nous renvoyons le lecteur à l'*Histoire pittoresque de la F.-M.* de Clavel (p. 65), où il trouvera cette interminable kyrielle. Pour nous, nous nous contenterons de rapporter, en guise d'échantillon, quelques-uns de ces titres, pris au hasard. Voici ceux du 48e au 58e degré : *Sublime Philosophe*, *Chaos premier discret*, *Chaos*

deuxième sage, *Chevalier du soleil*, *Suprême Commandeur des astres*, *Philosophe sublime*, *Mineur*, *Laveur*, *Souffleur*, *Fondeur*. Plus loin viennent le *Souverain des Souverains* (60e), le *Chevalier Kadosch* (66e), le *Chevalier de l'Arc-en-Ciel* (68e), le *Prince Talmudim* (71e), le *Souverain Prince Zakdim* (72e), le *Souverain Grand-Prince Hasidim* (76e). Nous faisons grâce au lecteur du restant qui est du même acabit.

Le F. Juge, rédacteur en chef du *Globe*, relève très-bien tout ce que cette prodigalité de titres et de distinctions a de burlesque. « Le rit de *Misraïm*, dit-il, se présente sur la scène, orné de tant de décors de tous genres, de tant de plaques de toutes formes, de tant de cordons de toutes couleurs, de tant de riches écharpes ; il a, au service de ses bienheureux officiers et de ses glorieux adeptes, des dénominations si pompeuses ; il déploie dans ses moindres détails un tel luxe d'instruments de musique ; il appelle si souvent ses prosélytes à des fêtes d'adoption, à des bals et à des banquets, qu'il semble qu'il n'aurait été institué que pour réjouir les yeux de l'homme, charmer ses oreilles, séduire ses sens, l'attirer par l'éclat des cérémonies et l'attrait si vif du plaisir, apparaissant sous les auspices du vin, de la musique et de la femme ; et comme si ce n'était pas encore assez de tous ces moyens de séduction, on vient de joindre un autre élément de succès d'autant plus puissant, qu'il met en jeu la vanité et l'orgueil et spécule sur l'amour-propre. Nous voulons parler du nombre prodigieux des grades qu'il possède, nombre qui est tellement exorbitant, qu'il serait difficile, sinon même impossible à la mémoire la plus exercée, fût-ce celle de ses chefs, d'indiquer sans hésitation et dans l'ordre réel où ils doivent être placés, les seuls noms des degrés qui forment son effrayante nomenclature. » (1) Le Fr. Juge demande ensuite par quel fatal aveuglement l'homme est amené sans cesse au premier charlatan qui lui fait de brillantes promesses, et comment, en se livrant pieds et poings liés à son engouement, il donne tête baissée dans tous les piéges qu'on veut tendre à son admirable crédulité (2).

Outre la nomenclature des grades, la Maçonnerie a encore celle de ses grands dignitaires dont on pourrait dire ce que le comte De Maistre dit du nom de *Charlemagne* : « Ils sont impregnés de grandeur. »

D'après l'*Annuaire maçonnique du G.·. O.·. de Belgique* pour l'an de la V.·. L.·. 5848 (p. 34), le Grand-Orient de Bruxelles, outre un *Sérénissime Grand-Maître national* et un *Très-Illustre représentant du Sérénissime Grand-Maître*, ne compte pas moins de quatorze dignitaires qui peuvent accoler à leur titre la qualification de *Grand* : savoir, un *Grand premier Surveillant*, un *Grand second Surveillant*, un *Grand Orateur*, un *Grand Secrétaire*, un *Grand Trésorier*, un *Grand Économe*

(1) *Examen critique* du rite templier, par le Fr. Juge. — Voir le *Globe*, t. II, p. 261.

(2) Il est inconcevable comment des hommes d'un âge mur et parfois même des magistrats, des membres des Chambres législatives et jusqu'à des ministres du roi, s'amusent à des fadaises pareilles. Des pères de famille, des commerçants, des hommes de loi, etc., s'enferment dans leur cabinet et négligent leurs devoirs pour copier les cahiers de leurs grades, pour apprendre par cœur une foule de choses incohérentes et insipides, pour s'exercer à faire des signes, des gestes, des marches et des contremarches, qui conviendraient mieux à des hôtes de Charenton qu'à des hommes qui jouissent de leurs facultés intellectuelles. *(Note de l'Auteur.)*

Architecte, un *Grand Garde des Sceaux*, un *Grand Archiviste*, un *Grand Aumônier*, un *Grand-Maître de cérémonies*, et quatre *Grands-Experts* (p. 34).

D'après le *Calendrier maç∴ du G∴ O∴ de France pour* 5859, le *Grand-Collége des rites* de Paris a dans son sein un *Grand-Maître de l'Ordre*, nommé *très-puissant Souverain Grand-Commandeur*; un *premier Grand-Maître adjoint*, nommé *premier Lieutenant Commandeur*; un *second Grand-Maître adjoint*, nommé *deuxième Lieutenant-Commandeur*; un *Ministre d'État*; un *Grand Chancelier secrétaire du Saint-Empire*; un *Grand Hospitalier*; un *Grand Garde des timbres et sceaux*; un *Grand-Maître de cérémonies*; un *Grand Capitaine des gardes*; un *Grand Porte-Etendard* (p. 74).

En dehors du *Collége des rites*, le Grand-Orient de France a un état-major qui est établi auprès du Grand-Maître, et qui consiste en trois *Grands-Dignitaires*, sept *Grands* Officiers d'honneur et un conseil de vingt-un membres.

Si l'inégalité entre les Maçons est si grande sous le rapport des grades et des titres, elle n'est pas moins grande sous le rapport des *bijoux* qu'ils portent. Les simples porte-truelle n'ont pour tout insigne qu'un tablier de peau sans ornement et pour tout *décor* qu'un chétif *bijou*, tandis que les *Princes du Tabernacle*, les *Commandeurs du Temple*, les *Kadosch* et les *Rose-Croix* s'affublent de chamarrures, étincelantes de pierreries et de couleurs tranchées. Les grands dignitaires du Grand-Orient belge ont tous pour insigne un large sautoir, orné de deux branches d'acacia, avec un tablier d'azur moiré, bordé de métal pur, et un élégant bijou, consistant en un triple triangle en pierreries et contenant l'emblême de leur dignité (1).

C'est ainsi que les grands mandarins de l'Ordre maçonnique montent à des hauteurs inconnues et ignorées même de la grande majorité de leurs Frères qui, condamnés à passer leur vie dans des stages inférieurs, ne soupçonnent pas même la bassesse de leur rang.

Il s'ensuit que, dans aucune société humaine, il ne règne autant d'inégalité que dans la Franc-Maçonnerie, qui porte dans sa devise le mot *Égalité* et veut faire passer comme un axiome que tous les maçons sont égaux. Il en est de l'*Égalité* comme de la liberté, autre partie de sa devise, autre chimère dont elle berce ses adeptes. La Maçonnerie prétend qu'elle veut rendre l'homme libre et le réintégrer dans ses droits naturels. Cependant, à peine l'aspirant a-t-il franchi le seuil de la loge, qu'elle lui fait prêter un serment qui le livre, corps et âme, à l'Ordre, dont il ne connaît ni les chefs, ni l'objet, ni le but.

L'on pourrait donc appliquer à l'*Égalité* maçonnique les vers suivants qu'en 1795 on appliquait à la *Fraternité* républicaine, mot dont on barbouillait toutes les portes :

« O douce et sainte Égalité,
Tu me ravis, tu me transportes !
Mais par quelle fatalité
Ne te voit-on que sur les portes? »

Cependant bien des membres de la loge commencent à comprendre

(1) Voir l'*Annuaire maçonnique* pour l'an∴ 5840, p. 70.

combien toutes ces distinctions sont illogiques dans une association qui a l'*Egalité* pour devise, et qui répète à tout venant, comme un axiome, que les maçons sont égaux et que la plus parfaite égalité règne dans leurs rangs. Beaucoup de maçons se préparent à faire passer le niveau égalitaire et sur les loges et sur le personnel des loges, à faire disparaître toutes ces grandeurs factices, à broyer tous ces bijoux et à mettre en lambeaux ces larges sautoirs, ces cordons bigarrés et ces étincelantes chamarrures dont s'affublent les ***Princes du Tabernacle***, les ***Commandeurs du Temple***, les ***Souverains Grands Inspecteurs***, etc., etc.

C'est ainsi que, par un singulier retour des choses d'ici-bas, la Franc-Maçonnerie elle-même est menacée, dans son propre sein, d'une révolution aussi juste que logique, qui la rappellera à son principe fondamental d'*Egalité*, mais qui aussi diminuera l'attrait que trouvent en elle tant d'hommes ambitieux et vains qui se complaisent dans ces hochets et ces joujoux dont, en dehors de la Maçonnerie, on amuserait les enfants valétudinaires.

Pour confirmer ce que nous venons de dire, nous finirons par une citation tirée du *Monde maçonnique* (livraison d'octobre 1864, p. 345) : « A propos, dit-elle, de l'élection du Gr.·.-M.·. de la G.·. L.·. du royaume de Saxe, nos chers confrères de Leipzig, la *Gazette du Franc-Maçon* et la *Bauhütte* contiennent quelques articles remarquables, dont nous recommandons la lecture à nos FF.·. italiens autant qu'à nos propres LL.·. du G.·. O.·., occupées en ce moment de la révision de la Constitution maçonnique. La *Gazette du Franc-Maçon* propose l'abolition de toutes les G.·. L.·., des GG.·. MM.·. et des GG.·. dignitaires de l'Ordre, qu'elle considère « comme une introduction de la féodalité du moyen âge, » propre à introduire ou à maintenir des abus et comme des objets étrangers aux principes maçonniques. L'union des LL.·. saxonnes est une » communauté établie sur le principe de l'égalité des droits et de la » direction indépendante des LL.·., tandis que des GG.·. Off.·. et des » GG.·. Dignit.·. ne sont pas en rapport avec ces principes suprêmes; » ils seraient plutôt à leur place dans les salles d'honneur de ces châteaux » féodaux qu'on reconstruit, que dans les simples Ateliers et les Loges » des Franc-Maçons libres. »

« Nous sommes opposé, dit ailleurs la même *Gazette*, à la fondation » d'une G.·. L.·. nationale pour toute l'Allemagne, parce que ce moyen » ne nous paraît pas conduire au but que nous poursuivons. La réorganisation de la Maçonnerie ne doit pas venir d'en haut, mais elle doit » partir d'en bas, des LL.·. elles-mêmes. Chaque L.·. doit reconnaître » sa propre valeur et sa propre dignité, elle doit se suffire à elle-même » comme les LL.·. isolées le font déjà avec succès. Sur cette indépendance » des LL.·. individuelles, loin de toute tutelle et de toute direction » supérieure, on basera, si l'on veut, une union libre des LL.·. égales en » droit. C'est pour cela que nous devons commencer par l'abolition » entière de nos machines rouillées d'administration, d'immixtion et de » direction superflue, telles que sont nos G.·. LL.·. existantes. En leur » absence seulement, les diverses LL.·. pourront renaître à une vie » jeune, libre et consciente. »

DEUXIÈME SÉRIE.

—

LA FRANC-MAÇONNERIE, NÉE DU PAGANISME, VEUT LE RÉTABLIR.

DOCUMENT I.

ORIGINE ET BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE (1).

Discours prononcé le 8 Août 1839, dans la loge des Chevaliers de la Croix, Orient de Paris, par le F. de Branville, ex-officier du Grand-Orient de France.

(Extrait du Journal maçonnique le *Globe*. T. I, P. 294-297).

RÉSUMÉ.

§ I. *Les doctrines religieuses de la Maçonnerie ne sont que la continuation des doctrines égyptiennes dont le dépôt se conservait chez les prêtres des temples d'Isis.* — **§ II.** *Ces doctrines ont été transmises aux maçons par les Templiers, qui, pour échapper à la persécution, se sont déguisés sous le tablier maçonnique.* — **§ III.** *L'histoire de l'Ordre du Temple et du supplice de Jacques Molay est représentée chez les maçons sous la double allégorie du Temple de Salomon et de l'histoire de Hiram. De là les sévères prescriptions du silence.* — **§ IV.** *Il est avéré que la religion, secrètement pratiquée par les Grands-Maîtres des Templiers et par un certain nombre d'initiés intimes, vient de l'Egypte et que la Maçonnerie remonte jusqu'aux mystères de la* bonne déesse. (2)

§ 1. « L'origine de la Maçonnerie reste enveloppée d'une voile épais, à travers lequel, jusqu'à ce jour, les divers orateurs qui ont traité cette question, se sont vainement efforcés d'entrevoir quelques faibles rayons de lumière, sans qu'il leur soit jamais venu à la pensée de soulever un

(1) Ceux qui veulent approfondir l'origine de la Franc-Maçonnerie, peuvent consulter les deux ouvrages du savant et infatigable Eckert, dont l'un est intitulé : *Die geheimen Mysterien. — Gesellschaften der alten Heidenkirche*, (Schaffhausen 1860), et l'autre : *Die mysterien der Heidenkirche, erhalten and fortgebildet* (même ville et même année). — Voir aussi les *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, par Baruel (t. II, 2me partie.)

(2) Isis, appelée aussi la *bonne déesse*, était le symbole de la lune, comme Osiris, son époux, était le symbole du soleil. L'un et l'autre désignaient la nature. De là le naturalisme, qui est la religion ou plutôt le système de ceux qui attribuent tout à la nature comme premier principe. Quiconque adopte ce système, n'a d'autre dieu que la nature, d'autre culte que le culte de la nature; le panthéisme déguisé est toute la religion des Francs-Maçons. *(Notes de l'Auteur.)*

peu le voile, afin de savoir par ce moyen à quoi s'en tenir sur la nature des vérités qu'il cache à nos yeux. Néanmoins, tous sont tombés d'accord que cette origine se perd dans la nuit des temps, et que les anciens mystères d'Isis ont bien pu donner naissance aux mystères de la Maçonnerie, qui en seraient la continuation, modifiée, décolorée par la succession des siècles.

» A l'appui de cette opinion on a comparé aux pratiques dont nous faisons usage dans les loges, ce que l'histoire nous a conservé de la forme des antiques réceptions égyptiennes. On a placé en regard des doctrines religieuses de l'intérieur et des hautes connaissances scientifiques dont le précieux dépôt se conservait chez les prêtres de ces temples, doctrines religieuses que nous professons et les dogmes philosophiques que nous enseignons, je veux dire le culte du Grand-Architecte de l'Univers, ou d'un Dieu unique, et la pratique raisonnée de la morale pure et telle qu'elle se formule chez toutes les nations civilisées. L'analogie est complète.

» Eh bien! mes Frères, je pense avec conviction que ces habiles orateurs ont frappé juste, et qu'ils ont en effet indiqué le véritable foyer de lumière d'où ces brillants rayons se sont échappés, pour parvenir, bien lentement sans doute, jusqu'à nos prédécesseurs, et éclairer leur intelligence. Mais le fil de la transmission que j'admets est échappé de leurs mains, et cette circonstance a constamment privé la famille maçonnique, composant leur auditoire attentif, de la satisfaction d'entendre sortir de leurs bouches éloquentes une assertion positive, une précise affirmation au sujet de cette discussion; et, à leur défaut, il a bien fallu se contenter des nombreuses présomptions, tant plausibles que probables, qu'ils nous ont offertes comme pièces de conviction.

» J'espère démontrer en peu de mots comment ces présomptions, ces hypothèses, si l'on veut, se trouvent au fond l'expression de la vérité.

§ II. » Dans mon système, mes Frères, l'Ordre maçonnique serait une émanation de l'Ordre du Temple, dont vous connaissez l'histoire et les malheurs, et il ne peut pas être raisonnablement autre chose. La Maçonnerie a dû prendre naissance en Écosse. Elle fut certainement, à l'origine, une forme prudente et habilement combinée, que des chevaliers de ce pays imaginèrent afin de dérober la continuation de leur Ordre illustre aux yeux clairvoyants de leurs tout-puissants proscripteurs. L'héroïque Guillaume de la Moore, grand-prieur d'Angleterre et d'Écosse, put, de sa prison, où il préféra mourir captif plutôt que de se reconnaître coupable d'hérésie, inspirer le zèle des chevaliers de sa langue (1), et les diriger par ses hautes lumières dans la création, l'organisation et les développements du rite maçonnique, destiné à cacher aux yeux des profanes l'Ordre du Temple, proscrit et frappé d'anathème. Par cet artifice, les chevaliers, tout en continuant dans le mystère leur mission philanthropique, se réhabilitaient par l'exemple et l'enseignement des

(1) *Langue* se disait autrefois des différentes nations ou divisions de l'Ordre des Templiers.

vertus sociales, et préparaient pour des temps meilleurs l'occasion de se révéler avec un nouvel éclat au monde chrétien.

» Mais, à cette époque de fanatisme aveugle, où l'infaillibilité papale avait force de loi, alors que les bûchers fumaient encore, les Templiers, déguisés sous le tablier maçonnique, durent prendre des précautions d'une prudence exagérée, afin d'échapper à tous les regards, et l'on imposa l'obligation générale et absolue de ne *rien écrire*; car l'inquisition veillait partout pour dépister ses victimes; car les conciles provinciaux restaient en permanence pour condamner; car les tortures de la question étaient préconisées et spécialement recommandées par Clément V, même au roi d'Angleterre, comme un fier moyen d'arracher aux malheureux Templiers l'aveu des crimes absurdes qui leur étaient imputés (1).

» On conçoit que cette transformation locale, dans la langue d'Ecosse, de l'Ordre du Temple en l'Ordre maçonnique, dut rester constamment enveloppée du plus profond secret; on conçoit que les malheureux Templiers, indignement calomniés par de vils renégats, lâchement trahis par d'ignobles apostats, qui les traquaient comme des bêtes fauves dans presque tous les pays de la chrétienté; forcés de cacher leurs noms et leur qualité, sous peine des plus affreuses persécutions et du supplice le plus horrible; on conçoit, dis-je, que ces victimes innocentes de l'avarice d'un roi et de la jalousie d'un page, aient pu inventer, pour se reconnaître et s'entr'aider *en tout, partout et pour tout*, dans les pays de France, d'Allemagne et de Suède, où la Maçonnerie pénétra bientôt, les *mots sacrés* et les *mots de passe*, les *signes* et les *attouchements*, qui nous sont parvenus intacts, de génération en génération.

§ III. » Et veuillez remarquer la double allégorie qui existe dans les grades dits *symboliques*, du temple de Salomon et de la mort du maître Hiram, assassiné dans un guet-apens... Mais, en vérité, tout cela sera évidemment l'histoire du Temple et du supplice du Grand-Maître Jacques de Molay, sous peine de ne passer aux yeux des hommes graves que pour un conte arabe ou une historiette orientale.

» D'ailleurs, mes Frères, comment expliquerions-nous, de la part d'une vaste association de philanthropes (2), réunis dans le but honorable de répandre, à pleines mains, sur l'humanité souffrante, les consolations et les aumônes de la charité chrétienne, ces précautions méticuleuses, ombrageuses, méfiantes même, ces défenses sévères *de ne rien dire, de ne rien écrire, tracer ni buriner* sur le but si louable de cette société secrète, sans encourir les effets certains d'une vengeance atroce, sans s'exposer enfin *à avoir la gorge coupée, le cœur et les entrailles arrachés, le corps brûlé et réduit en cendres, les cendres jetées au vent, et, en*

(1) Nous ne relevons ni les sorties du F. de Branville contre l'Eglise catholique, ni les éloges que, comme tous les Maçons, il prodigue aux Templiers.
(Note de l'Auteur.)

(2) La philanthropie, dans le sens principal que la Maçonnerie attache à ce mot, consiste à débarrasser les hommes de toute croyance à la révélation, de les doter des principes de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*, et de les délivrer de toute crainte d'être punis dans une autre vie. Pour la Maçonnerie, il n'y a ni enfer, ni jugement de Dieu. Jamais il n'en est fait mention ni dans les ouvrages de ses écrivains ni dans les discours de ses orateurs. *(Idem.)*

outre, à laisser une mémoire en exécration à tous les Maçons, c'est-à-dire à tous les honnêtes gens! Mais cette hideuse pénalité, ce luxe de supplices à infliger à l'indiscret qui aurait révélé aux profanes cette innocente conjuration de philosophes tolérants, *conspirant* dans l'ombre contre les infortunes privées du malheureux ou du pauvre, et le serment par lequel chaque néophyte se soumet à ces horreurs, tout cela serait plus grave qu'une bizarrerie fantastique, cela prendrait le caractère d'une révoltante absurdité, si on lui enlevait l'explication simple et satisfaisante pour la raison *du puissant intérêt qu'avaient les chevaliers du Temple à se cacher à tous les yeux, sous le manteau de la Maçonnerie*, SPÉCIALEMENT ORGANISÉE, DANS CE BUT, PAR EUX-MÊMES.

» Ainsi, mes Frères, les Francs-Maçons, continuateurs secrets des Templiers, ont prêté des serments terribles, qu'ils ont religieusement tenus, et ces précautions ont porté leur fruit ; car le véritable secret de la Maçonnerie, c'est-à-dire le Temple, a été fidèlement gardé. Aussi s'est-il perdu dans l'espace de cinq siècles, et l'Ordre maçonnique, ainsi privé de son acte de naissance, n'est parvenu jusqu'à nous que sous la forme d'une vieille chronique, d'une antique tradition, sans origine certaine.

» J'ose affirmer, mes Frères, que l'Ordre maçonnique fut établi dans le XIVme siècle, par des membres de l'Ordre du Temple, de l'obédience du grand-prieuré d'Ecosse, et que cette belle institution rayonna de ce point et la propagea facilement dans les contrées européennes, alors couvertes de nos prédécesseurs proscrits. A l'appui de mon opinion, que partagent plusieurs chevaliers Maçons présents à cette séance, il me serait facile d'accumuler de nombreuses preuves, tirées de la comparaison des *Rituels* en usage dans les deux Ordres, et l'on serait étonné, d'abord, d'y remarquer un système identique de réception, procédant par voie d'épreuves physiques et morales. On ne serait pas moins frappé de cette singulière analogie dans les deux Ordres, d'un même mode d'initiation, d'une certaine série de grades, parmi lesquels on trouve parfois une ressemblance telle avec la chevalerie templière, qu'elle peut à bon droit passer pour une parfaite similitude.

» Le degré auquel nous tenons en ce moment, ne permet point que je me rende plus explicite en ce qui touche ces preuves. Mais ceux de nos vénérables Frères qui possèdent les hauts grades du rite écossais, s'ils sont aussi chevaliers de l'Ordre du Temple, admettront sans conteste la vérité de ma thèse. »

§ IV. Le Frère orateur, dit le rédacteur du *Globe*, ajoute que si les paroles qu'il vient de prononcer, ont eu le malheur de faire naître des scrupules dans la conscience de quelques-uns de ses auditeurs, à qui il en coûterait de ne dater, en qualité de maçon, que de l'an 1313 seulement, et non de l'époque héroïque des Pharaons, il va s'empresser de les rassurer en restituant cet antique héritage. « Qu'ils apprennent de moi, dit le Frère de Branville, que la religion des chrétiens primitifs d'Orient, qui fut secrètement pratiquée dans l'Ordre du Temple par ses grands-maîtres et par un certain nombre d'initiés intimes, vient elle-même de l'Egypte, où Moïse d'abord, et Jésus le Christ ensuite, en reçurent les

saints dogmes et la morale divine qu'ils apportèrent l'un et l'autre et qu'ils propagèrent dans la Judée.

» Ce fait historique immense dont l'ordre du Temple possède la preuve, n'explique-t-il pas suffisamment la tradition maçonnique qui hasarde timidement la prétention de descendre en ligne collatérale, peut-être, des antiques initiations aux mystères de la *bonne déesse?* En effet, on m'accordera, sans doute, que parmi les Templiers de la langue d'Ecosse, qui, selon moi, auraient institué l'ordre de la Franc-Maçonnerie, il s'en soit trouvé plusieurs revêtus du caractère de lévite et de la haute initiation de cet Ordre.

» Si, par cette dernière considération, tout se trouve éclairé et justifié, sans imposer à la raison ou au simple bon sens des concessions révoltantes pour l'intelligence humaine, il faut en conclure que j'ai frappé juste, et vous n'hésiterez point à adopter mon système sur l'origine véritable de la Maçonnerie (1). »

(1) Le rédacteur du *Globe* dit que le F. de Branville a parfaitement tracé l'origine de l'association maçonnique. (P. 294.)

DOCUMENT II.

CONFIRMATION DU DOCUMENT PRÉCÉDENT.

Réflexions du F. Juge, rédacteur du Globe, sur une dissertation insérée dans la Revue Trimestrielle des Francs-Maçons (Thee Free-Maçons quaterly Review) sous le titre de: Preuves que l'origine de la Franc-Maçonnerie ne doit être cherchée que dans les mystères de l'antiquité, par le F. Nasch.

§ I. *Le F. Nasch explique très-bien comment la Maçonnerie remonte aux mystères d'Isis et d'Osiris.* — § II. *Dans le* Document *précédent, le F. de Branville établit que l'Ordre maçonnique vient de l'Ordre des Templiers.* — § III. *Dans celui-ci l'on prouve que l'Ordre des Templiers a emprunté ses doctrines et ses pratiques aux prêtres d'Isis et d'Osiris.* — § IV. *Ainsi que le dit Matter, « l'on assiste à la dernière apparition du monde ancien, venant lutter encore une fois avec son successeur (le christianisme), avant que de lui céder l'avenir. »* — § V. *Concordance entre les doctrines templières et les doctrines maçonniques.* — § VI. *Un ancien manuscrit, fait pour l'Ordre du Temple, en est une preuve irréfragable.* — § VII. *Résumé.* — § VIII. *Confirmation de ce qui vient d'être dit.* — § IX. *(Note). Ce* Document *est du plus grand poids à cause de l'autorité dont son auteur jouit dans l'Ordre maçonnique.*

(Extrait du *Globe*, T. III, p. 307-310).

§ I. « La thèse que le F. Nasch soutient, il l'a, selon nous, parfaitement développée. Nul doute en effet que la Franc-Maçonnerie, telle qu'elle est pratiquée de nos jours, ne remonte par les Juifs et les Tyriens, jusqu'aux mystères si célèbres d'Isis et d'Osiris en Egypte. C'est un point d'histoire sur lequel, je crois, l'immense majorité des Francs-Maçons n'a qu'une seule et même manière de voir, si toutefois l'on ne comprend sous ce nom que les trois degrés fondamentaux de notre institution, comme le fait ici le F. Nasch, et comme il nous paraît avoir parfaitement raison de le faire.

» Une question immense reste cependant encore à décider: c'est celle-ci : Etant admis que les mystères anciens ont été transplantés en Judée par les Tyriens, constructeurs du Temple, et modifiés dans ce pays pour être appropriés au génie particulier du peuple hébreu, comment ces mêmes mystères se sont-ils modifiés de nouveau pour se prêter au génie des peuples modernes? Quand ont-ils pris ce nom de Franc-Maçonnerie? Quelle a été la marche suivie par elle dans sa migration jusqu'à nous? En

un mot, quels hommes, quelles sectes ou quelles sociétés nous en ont transmis les principes et les cérémonies? Quand, comment et pourquoi a-t-elle subi les additions que nous y rencontrons aujourd'hui et que nous appelons les hauts grades? Ce sujet est vaste, sans doute, et mérite à un haut point de fixer l'attention des Maçons instruits de tous les pays où fleurit notre institution. Si on n'avait pas trouvé jusqu'à ce jour le fil conducteur qu'il faut suivre pour remonter à son origine, c'est peut-être, selon nous, parce qu'on n'a pas osé regarder assez haut, parce qu'on pas suffisamment étudié cette matière; parce que, négligeant, faute de les avoir bien approfondis, ou d'avoir voulu se les avouer à soi-même, les documents que l'on rencontrait sur son passage, on s'est replié sur soi-même, au lieu d'aller chercher à la source elle-même les éléments de sa conviction. Trompé par le nom plus que modeste qu'a dû revêtir l'initiation dans les temps modernes, on a prétendu trouver chez les tailleurs de pierre et les gâcheurs de plâtre une naissance honorable sans doute, puisque ses pères étaient utiles, mais qu'avec un peu de travail et une investigation plus soutenue, on eût fixée beaucoup plus loin et beaucoup plus haut.

§ II. » Nous avons publié, il y a deux ans *(le Globe*, tome 1er, 1839, page 294), un discours qui doit donner, selon nous, profondément à réfléchir.

» Le frère de Branville s'y efforce de justifier cette allégation, que l'origine de la Maçonnerie ne doit être cherchée que dans l'ordre du Temple; et il s'appuie de certains faits qu'il ferait bon, selon nous, de soumettre à un examen d'autant plus sérieux et d'autant plus approfondi, qu'organe, sinon avoué, du moins fort goûté de cet ordre, le Frère de Branville est à même de justifier, preuves en mains, ce que, dans l'état où se trouve encore le débat, nous devons appeler les allégations, bien que nous soyons avec lui dans un accord parfait sur ce qu'elles renferment.

» L'origine de la Maçonnerie, dit-il, reste enveloppée d'un voile épais, » à travers lequel, jusqu'à ce jour, les divers orateurs qui ont traité » cette question, se sont vainement efforcés d'entrevoir quelques faibles » rayons de lumière, sans qu'il leur soit jamais venu à la pensée de soulever un peu le voile, afin de savoir par ce moyen à quoi s'en tenir sur » la nature des vérités qu'il cache à nos yeux. Néanmoins tous sont » tombés d'accord que cette origine se perd dans la nuit des temps, et » que les anciens mystères d'Isis ont bien pu donner naissance aux mystères de la Maçonnerie, qui en seraient la continuation modifiée, décolorée par la succession des siècles.....

» Je pense avec conviction qu'ils ont frappé juste, qu'ils ont, en effet, » indiqué le véritable foyer de lumière d'où ces brillants rayons se sont » échappés.... Mais le fil de la transmission est échappé de leurs mains. »

» C'est aussi ce que nous dirons à ceux qui se livrent à ces investigations. Le Frère de Branville établit plus loin que la Maçonnerie a pris naissance en Ecosse, au commencement du quatorzième siècle, et qu'elle ne fut dans l'origine qu'une forme prudente et habilement combinée que

les chevaliers du Temple de ce pays imaginèrent pour dérober la continuation de leur Ordre aux yeux clairvoyants de leurs proscripteurs.

» Nous ne le suivrons pas dans les réflexions probantes qu'il apporte à l'appui ; mais ce que nous regretterons, c'est que, s'il a bien, selon nous, indiqué l'origine et la marche de notre association à partir de la funeste catastrophe du Temple, il n'ait pas, reportant aussi plus loin ses savantes investigations, renoué les temps modernes aux temps anciens, et rétabli la chaîne brisée qui lie à l'Ordre du Temple lui-même les mystérieuses pratiques des souterrains de Memphis.

» Les analogies ne lui manquaient pas, et tout en instruisant les Templiers ses frères, il n'eût pas manqué, nous en sommes assurés, de donner beaucoup à réfléchir à ceux qui, envers et contre tous, veulent trouver à toute force partout ailleurs l'origine des institutions et des pratiques mystérieuses de la Franc-Maçonnerie.

§ III. » Peut-être (nous le croyons du moins) ne s'égarerait-on pas trop, peut-être même serait-on bien près de la vérité, si l'on traçait, par les dernières sectes juives et les premières sectes chrétiennes, la route qu'a suivie l'initiation égyptienne (1), tyrienne et hébraïque, pour passer de la Judée à notre Europe régénérée par le Christianisme; si l'on faisait apparaître sur la scène les gnostiques, et si l'on relevait en passant cette circonstance qu'ils se maintinrent jusqu'au temps des croisades, qui virent fondre sur l'Orient la vieille intolérance de l'Occident, à l'époque des onzième, douzième et treizième siècles, c'est-à-dire à une époque contemporaine de l'ordre du Temple, seule institution chrétienne que l'histoire nous représente comme ayant possédé dès lors un système d'initiations (2), et qu'elle nous montre aussi comme ayant alors puisé en Orient et introduit chez elle plusieurs des opinions religieuses les plus hardies du gnosticisme.

» On sait, en effet, que de nombreuses sectes gnostiques subsistaient encore, à cette époque reculée, dans la Syrie, la Phénicie, l'Égypte, la Palestine et jusque dans l'Asie-Mineure, qu'elles y avaient des écoles célèbres, des cérémonies analogues à celles des mystères, et de véritables initiations, que dans quelques-unes on appelait même *le baptême de la sagesse*. Les unes s'éloignaient plus du christianisme que du judaïsme, les autres de la foi de Moïse que de celle de Jésus ; parmi les unes et les autres, les Basilidiens, les Marcionites, les Valentiniens, les Ophites, les Séthiens, les Caïnites, les Carpocratiens, les Agapètes, les Ebionites, les Manichéens, procédant plus ou moins de la science des anciens mystères d'Isis et de Cérès, des doctrines de Zoroastre, de Pythagore et de Platon,

(1) Le F. Clavel, dans son *Histoire pittoresque de la F.-M.* (à la fin de la IIe partie), énonce, d'une manière positive, son sentiment sur l'origine des sociétés secrètes : « Toutes les associations secrètes et mystérieuses, dit-il, qui se sont manifestées par des actes publics depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, quels qu'aient été leurs dénominations et leurs objets divers, dérivaient toutes, comme l'indiquent leurs mythes et leurs formes, d'une source unique, des MYSTÈRES ÉGYPTIENS. »

(2) INITIATION. Admission à la connaissance de certaines choses secrètes. Il se dit particulièrement de la cérémonie par laquelle on était initié à la connaissance et à la participation de certains mystères, chez les païens. *Les cérémonies d'initiation.*
(Dictionnaire de l'Académie.)

formaient le véritable point de jonction entre la vieille école philosophique de la Grèce et l'Egypte, les doctrines judaïques et la loi nouvelle développée par le Christ.

§ IV. » C'est sur cette scène élevée qu'il faut, selon nous, se placer, si l'on veut remonter à l'origine des institutions qui, plus tard, ont formé ce que nous appelons la Franc-Maçonnerie. C'est de là qu'il faut venir contempler le spectacle le plus imposant que puisse embrasser l'esprit humain.

» Là des siècles sont en présence aussi bien que les institutions; là l'*ancien Orient*, l'*ancien Occident*, d'une part, et le christianisme, d'une autre, vont se disputer le terrain. « Là, comme le dit Matter (1), nous » apparaissent les plus hautes spéculations de l'Asie, de l'Egypte et de » la Grèce, attaquées et renversées par le christianisme; ces doctrines » ressuscitées, luttant contre leur vainqueur de toutes leurs forces, » s'alliant même avec lui pour mieux réussir à l'abattre, voilà ce spec- » tacle..... Ce qui le prépare, c'est le zoroastrisme se communiquant au » judaïsme..... le judaïsme s'associant avec les doctrines platoniques et » produisant la philosophie gréco-philonienne; enfin, les élèves de ce » système entrant dans le christianisme et lui apportant une partie de » leur langage.

» Bientôt si l'on suivait cette route, on ne tarderait pas à s'apercevoir » qu'on assiste ainsi « à la dernière apparition du monde ancien, venant » lutter encore une fois avec son successeur avant que de lui céder » l'avenir. »

§ V. » On comprendrait dès lors, quand on viendrait à découvrir que, malgré cette lutte acharnée, les vieilles institutions ou du moins les principes qui les guidaient dans leurs mystères, se sont maintenus en Orient jusque dans les treize premiers siècles de l'ère chrétienne, et quand on acquerrait notamment la preuve que les idées gnosticiennes s'y maintenaient avec honneur à l'époque des premières croisades, on comprendrait, disons-nous, dès-lors, qu'en contact avec ces chrétiens gnosticiens, ou chrétiens d'Orient, les chrétiens de l'Occident, en un mots, les chevaliers croisés, aient bien pu embrasser quelques-uns de leurs dogmes, quelques-unes de leurs pratiques secrètes, et dans ce nombre les initiations progressives.

» Mais si l'on venait à découvrir toutes ces choses, que deviendrait notre supposition, s'il surgissait ainsi tout-à-coup, au milieu de ces soldats de l'Occident, une association qui s'avisât, contrairement à la croyance de Rome et de l'Europe entière à cette époque, d'admettre l'existence *d'un seul Dieu, coéternel à ce qui est, ne pouvant se diviser en plusieurs personnes, non sujet aux misères humaines, et par conséquent n'étant pas mort et ne pouvant mourir?* Que deviendrait encore cette supposition, si on la voyait ajouter à cette première croyance cette seconde, que le Christ ne saurait être un Dieu, mais un être seulement d'un génie supérieur, un philosophe, un sage, un bienfaiteur du genre humain; si on la voyait repousser les miracles comme la violation im-

(1) *Histoire critique du gnosticisme*, 2 vol. in-8° Paris, 1821.

possible des lois éternelles et immuables, et prétendre que Dieu n'a pas besoin de semblables moyens pour se faire obéir? (1)

» Or, ces dogmes puisés tout entiers dans le gnosticisme, sont-ils ou non les dogmes fondamentaux de la Maçonnerie? Le Maçon divise-t-il l'Être incompréhensible qu'il appelle *Grand Architecte de l'Univers ?* Pense-t-il qu'il ait pu ou qu'il puisse jamais mourir, et que sa seule volonté ne fasse pas loi pour tous les hommes...? Eh bien! ce qui n'est pas moins remarquable, ce qui est bien fait pour le faire réfléchir, et qui aurait dû depuis longtemps le mettre sur la trace de sa véritable origine, l'Ordre du Temple est, dans ces temps reculés, ainsi que nous l'avons déjà dit, la seule institution chrétienne qui nous apparaisse joignant aux initiations progressives cette croyance qui, pourtant, s'éloignait considérablement des dogmes admis alors par le reste de la chrétienté.

§ VI. » Et qu'on ne croie pas que nous nous amusons à bâtir sur le sable un échafaudage que le moindre souffle viendra détruire : ces faits que nous alléguons, le procès fait au commencement du quatorzième siècle à cet Ordre en démontre la vérité, et s'il se taisait, nous aurions un autre document à produire; car, en effet, dans cette discussion :

Habemus confitentem reum!!!

» Un manuscrit existe entre les mains des Templiers de Paris; son authenticité ne saurait être l'objet d'un doute : il a été vérifié par le célèbre abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, par le savant Dupuis, par le profond évêque de Copenhague, M. de Münter; il a été vu, examiné, rigoureusement compulsé par les paléologues les plus expérimentés. Ce manuscrit appartient à une époque voisine du martyre (2); ses indications prouvent qu'il a été fait pour l'Ordre du Temple dont il renferme la doctrine religieuse secrète; eh bien! ce manuscrit ne présente pas une autre philosophie que celle que nous venons d'analyser et d'indiquer comme étant celle aussi de la Franc-Maçonnerie.

» Or, si ce n'est pas *là* que l'institution qui nous occupe a pris naissance, si mettant sans cesse l'effet au-dessus de la cause occasionnelle, vous voulez à toute force trouver votre point de départ dans une association de manœuvres, dirons-nous aux Maçons qui ne veulent pas comprendre l'erreur dans laquelle ils persistent, dites-nous donc où vous avez pris cette doctrine si opposée à celles qui régnaient dans toute l'Europe à l'époque où vous placez votre naissance? Dites-nous donc pourquoi vous admettez à vos mystères d'autres sectateurs que les seuls catholiques romains (3)? Pourquoi et depuis quand vous êtes devenus si tolérants en

(1) Nous répétons ici pour le F. Juge ce que nous avons dit ailleurs pour le F. de Branville : nous ne relevons pas les sorties que le F. Juge se permet contre la hiérarchie, les dogmes et la discipline de l'Église catholique. (*Note de l'Auteur*).

(2) C'est-à-dire du supplice de Jacques Molay.

(3) « On me dira, je le sais, que l'Ordre du Temple n'admet aujourd'hui encore dans son sein que des chrétiens, que les juifs et les mahométans n'y ont point accès. J'avouerais que cela me semble une anomalie; j'ajouterais que la haute initiation de cet Ordre n'est pas seulement chrétienne, qu'elle n'est autre que le pur déisme, et que si dans les grades équestres on n'admet que des chrétiens, je ne vois rien ni

matière religieuse? Car, encore un coup, nous ne pensons pas que vous tenez tout cela des corporations d'architectes qui florissaient au moyen-âge, qui florissaient même avant la catastrophe de l'Ordre du Temple, et dans lesquelles, ou du moins sous le manteau et le nom desquelles *seulement*, cet ordre proscrit est venu le cacher.

§ VII. » Ainsi, résumant en peu de mots notre opinion, nous croyons que les initiations modernes aux mystères dérivent, par les Juifs et les Tyriens, non seulement des Egyptiens, mais nous ajouterons encore les gymnosophistes de l'Inde, ou, si l'on veut, du zoroastrisme; puis nous disons qu'il est démontré pour nous que, des Juifs, ils sont parvenus aux Templiers par les chrétiens d'Orient, imbus des principes du gnosticisme; qu'à l'époque du procès des Templiers, l'initiation et ses adeptes sont venus se réfugier dans une société d'artisans, alors plus ou moins ancienne, mais qui n'avait aucun point de contact avec les anciens mystères, et surtout qui n'avaient point de doctrine particulière; qu'ils ne l'ont fait que parce que, traqués de toutes parts comme des bêtes fauves par l'avidité royale et la rage ultramontaine, il leur a fallu se cacher pour échapper aux persécutions de leurs oppresseurs à l'anathème des évêques orthodoxes, et que c'est précisément à cause de ces circonstances et des doctrines qu'ils ont importées de l'Orient, que cet esprit de tolérance s'est propagé dans ce que, aujourd'hui que sans inconvénient les choses peuvent s'appeler par leurs noms, nous cachons encore sous le titre modeste de Franc-Maçonnerie et d'Ordre du Temple, et qu'il serait beaucoup plus juste et beaucoup plus rationnel d'appeler du nom collectif d'*Initiation aux mystères*.

§ VIII. » De nouvelles probabilités à l'appui de cette opinion surgiraient encore, si on voulait couler à fond cette question des enseignements de la plupart des grades de la haute Maçonnerie. Le plus grand nombre, en effet, commémore la fin tragique des Templiers. Nous dira-t-on que cela ne prouve rien, que les Maçons n'ont voulu que rappeler et honorer une grande infortune? Mais, dans ce cas, nous leur répondrions, nous, par cette simple question : La catastrophe qui atteignit le Temple au quatorzième siècle, est-elle la seule qui ait frappé les institutions et les hommes dans ces temps d'obscurantisme et de servage? Et dès qu'on nous aurait répondu par la négative, nous ajouterions : Mais si elle ne fut pas la seule, par quelle considération toute-puissante, si aucun lien ne nous attache à ceux qui en furent les victimes, s'est-il donc fait qu'ils soient les seuls dont vous ayez conservé la mémoire, et que leurs doctrines, toutes gnosticiennes, soient celles précisément que vous avez adoptées?

» Ce sujet est grave; il mérite certainement de fixer l'attention de nos frères. Ceux qui voudront le faire, consulteront avec fruit le *Levitikon*,

dans ces grades, ni dans les grades lévitiques, pas même *l'emblème sacré du Temple*, LA CROIX, qui puisse faire obstacle à l'admission de tout homme de bien, qui n'appartiendrait pas à l'une des communions chrétiennes. Chacun sait en effet que la croix n'est pas un emblème tellement inhérent à la foi du Christ, qu'on ne la retrouve jusque dans les mains du Sphinx des Pyramides, qu'elle n'ait été l'un des attributs d'Anubis, et qu'elle ne fût chez les anciens Egyptiens l'instrument qui servait à constater l'élévation des inondations périodiques du Nil. » (*Note du F. Juge.*)

qui contient la doctrine religieuse des Templiers, et l'ouvrage de Nicolaï intitulé : *Essai sur les crimes qui ont été imputés aux Templiers, et sur leurs mystères, avec un appendice sur l'origine de la Franc-Maçonnerie.*

» Seulement, et pour ceux qui voudront lire le *Levitikon*, nous devons les prévenir que celui qu'a fait imprimer l'ex-grand-maître du Temple, feu Bernard-Raymond, Fabré-Palaprat (Paris, 1831, 1 vol. in-8°), a été pollué par lui de ses élucubrations, et qu'il ne contient qu'une doctrine fausse et mensongère que le Temple désavoue. Une édition nouvelle en paraîtra bientôt, en tout conforme au texte grec original, et par cela seul toute différente du volume dont nous venons de parler. Jusque-là, l'Ordre du Temple et le rédacteur en chef du *Globe*, se feront un devoir de mettre entre les mains de qui la voudra connaître (mais sans déplacement) la traduction de ce précieux document.

» † *Le B*[t] *de l'Ordre*,

« L.-TH. JUGE. (1). »

(1) Il est donc avéré, et par les aveux les plus explicites et par la démonstration la plus incontestable, que la Franc-Maçonnerie dérive du paganisme et qu'elle a pour but de le rétablir sur les ruines de la religion chrétienne. Le *Document* que nous venons d'insérer, en dehors des preuves qu'il renferme, tire une grande autorité des connaissances que possède et de l'estime dont jouit son auteur. Le F. Juge, fondateur et, pendant trois ans, rédacteur en chef du journal le *Globe*, fut investi des plus hautes dignités de l'Ordre. Il en énumère lui-même une partie à la tête du 3me volume de son journal, dont nous transcrivons ici le titre : LE GLOBE, *archives des initiations anciennes et modernes, publiées par une société de Francs-Maçons et de Templiers, sous la rédaction principale du Fr. Juge, Grand-Inspecteur général, 33e degré ; officier du Grand-Orient de France en son Conseil des rites ; Grand-Maître du Conseil philosophique des Kadosch de la Clémente-Amitié, Vallée de Paris ; Bailli Grand-Croix de l'Ordre du Temple, etc., etc., etc.*

Le F. Juge nous apprend encore, qu'en 1836 il était connu dans l'Ordre des *Chevaliers du Temple*, sous les titres et noms de *Commandeur Grand'Croix Louis-Théodore de Tulle, vénérable doyen de la grande maison métropolitaine d'initiation, ministre grand-chancelier de l'Ordre*. (Le *Globe*, t. I. p. 431).

En outre, la Maçonnerie accordait au journal du F. Juge l'approbation la plus haute, la plus universelle. A peine la première livraison en avait-elle paru, que le F. Bouilly, représentant particulier du Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France, écrivait au rédacteur du journal : « J'ai lu avec un vif intérêt le premier numéro du *Globe*. Je ne connais rien qui puisse donner une idée plus vraie du lien maçonnique qui nous unit. Recevez mes félicitations bien sincères, et veuillez m'inscrire parmi vos souscripteurs dont le nombre, je n'en fais aucun doute, répondra à votre noble et utile entreprise. Il n'est pas un seul Franc-Maçon, sentant bien toute la dignité de son initiation, qui ne s'empresse de concourir à l'œuvre philantropique dont le début offre tant d'intérêt et d'utilité. Continuez donc avec zèle et persévérance l'honorable tâche que vous vous êtes imposée, et croyez qu'elle vous donnera des droits à la haute estime des trente-cinq mille Frères qui sont en France, et d'un plus grand nombre encore qui sont répandus sur la surface du globe. — Agréez, etc.,

» Paris, le 7 Mars 1839. BOUILLY. »

Le Fr. Bouilly, le plus haut dignitaire qu'il y eût alors dans le Grand-Orient de France, ne parlait ici qu'en son propre et privé nom. Mais, après la publication du cinquième numéro du *Globe*, ses administrateurs reçurent du Grand-Orient lui-même la *planche* suivante :

« *Très-Chers Frères*,

» Le Grand Orient voyait avec regret que la Maçonnerie était privée d'une publicité recommandable, mais que l'on ne peut tenter pour la gloire de l'institution et le bien de l'humanité, que lorsqu'on réunit la sagesse des principes à la prudence, et le goût à la discrétion. La Maçonnerie a droit d'être connue, mais seulement dans sa morale ; car

tout ce qui est mystère, usages et formes, doit rester dans le secret du temple. Ce sont là les conditions de sa fondation et la garantie de son existence.

» Nul doute, qu'en persévérant dans la voie que ses auteurs et administrateurs lui ont tracée, en veillant sans cesse à ce que rien ne s'en écarte, cette excellente publication n'obtienne la confiance de tous, comme elle l'a déjà obtenue d'un grand nombre, et qu'elle ne compte un succès que le temps consolidera et augmentera de plus en plus.

» L'hommage de votre publication a été agréable au Grand-Orient et accueilli avec l'expression d'une satisfaction des plus flatteuses.

» La chambre de correspondance et des finances a accepté vos cinq premières livraisons, en a ordonné le dépôt dans la bibliothèque de l'Ordre, nous a chargé d'en faire une mention honorable dans le compte-rendu des travaux sémestriels et de vous adresser ses remerciments fraternels.

» Par mandement du Grand-Orient,
» VASSAL. »

Ce ne fut pas le Grand-Orient de France seul qui donna sa haute approbation au *Globe*: la Grande-Loge nationale Suisse, dans le *Rapport pour* 1839, qu'elle adressait le 15 juin 1848 aux ateliers de l'Association, parle de ce journal dans les termes les plus flatteurs et engage vivement les loges qui ne s'y sont pas encore abonnées, à le faire au plus tôt. (Voir le *Globe*, t. II, p. 389.)

Enfin le Fr. Jugo affirmait, en décembre 1839, que les principes de son journal étaient formellement approuvés par les loges de France et de l'étranger. (Ibid., t. II, p. 53). Et en effet, à l'étranger, on décernait au *Globe* la qualification de *Journal officiel de la Maçonnerie française.* *(Note de l'Auteur.)*

DOCUMENT III.

La franc-maçonnerie templière. — Classes dans lesquelles elle est divisée. — Ses ramifications dans toutes les parties du monde sous différentes dénominations, spécialement en Chine sous le nom de *Triade*. — Son but avoué avant 1789. — Son attitude sous Napoléon I, sous la branche aînée des Bourbons et sous Louis-Philippe.

(Extrait d'un article sur la Franc-Maçonnerie publié en 1832 par le F. d'Asveld. — Voir les journaux de l'époque. — Nous suivons le *Mémorial du clergé, Gand*, 1833, qui en a reproduit les principaux fragments).

« Les maximes doctrinales de l'Ordre maçonnique du Temple se divisent en deux parties : le symbole *écrit* et le symbole *oral*, auxquels on peut joindre les livres mystérieux conservés dans le sanctuaire.

» La doctrine fondamentale, qui n'est, à vrai dire, que le *déisme évangélique* (1) revêtu d'emblêmes, de formes symboliques et d'une liturgie, paraît être aujourd'hui ce qu'elle fut dans les siècles apostoliques (2), mais relativement à quelques points étrangers à la croyance, elle s'est modifiée depuis que, subissant les effets du temps, elle a suivi la marche de la civilisation.

» Le *Temple* se divise en trois classes :

» Les hauts initiés, formant l'Eglise Joannite (3) ;

» Les chevaliers ou lévites de la garde extérieure, lesquels forment l'Ordre de la Chevalerie ou de la Milice ;

» Enfin la fraction politique, connue en Chine, où il y a de nombreux affiliés sous le nom de *Société des Trois-Unis* ou *de la Trinité* (4) et

(1) Contradiction dans les termes.

(2) Par *siècles apostoliques* le F. d'Asveld entend les temps où le gnosticisme troublait l'Eglise catholique.

(3) Les Templiers ne reconnaissent pas St.-Pierre pour chef de l'Eglise, mais St.-Jean, et ils n'admettent d'autres écrits du Nouveau Testament que ceux de St.-Jean.

(4) Ainsi se trouve expliqué le singulier caractère de l'insurrection chinoise, dont personne ne pouvait se rendre compte. De même que les Francs-Maçons qui n'admettent aucune religion positive et ne veulent pour guide que la nature, les insurgés de la Chine n'admettent aucune religion. « Je ne sais quelle opinion me former, disait une lettre écrite de la Chine et insérée dans un journal maçonnique, je ne sais quelle opinion me former sur les rebelles de la Chine. Ils n'ont rien de commun avec l'idolâtrie, culte qui s'étend à tout l'empire et aux royaumes limitrophes. Partout où ils arrivent, ils renversent et détruisent jusque dans leurs fondements les temples des idoles; ils mutilent, foulent aux pieds et réduisent en poussière les dieux si vénérés du peuple. Les monastères des bonzes et des bonzesses ne sont pas plus épargnés. Après avoir saccagé et démoli leurs couvents, l'insurrection promène leurs divinités en guise de mascarade, et fait un carnaval complet de leurs idoles et des autres objets de leur superstition.

» A cause de cette étrange conduite, personne ne sait encore quelle est la religion des

qui a des ramifications dans toutes les parties du monde sous différentes dénominations.

» Les deux premières classes présentent ce qui constituait parmi les Égyptiens la religion intérieure connue des Sophes seuls, et la religion extérieure à l'usage de la majorité de la nation. De même que dans la Théogonie égyptienne, les Templiers consacrés, depuis l'ordre des Diacres jusqu'à celui des Pontifes, sont seuls admis par degrés à la connaissance de la doctrine. Conséquemment, les simples Chevaliers et même les Lévites des cinq ordres plus élevés, n'ayant point fait la profession de foi qui précède la consécration, ne connaissent pas la doctrine intérieure (1). La Milice, ou Ordre de Chevalerie, étant, pour ainsi parler, la pépinière où l'on prend les initiés aux degrés lévitiques, on n'y est admis qu'après avoir subi, dans la maison d'initiation, les épreuves qu'elle impose pendant un an au moins. De la maison d'initiation, on passe dans les postulances; les récipiendaires n'y apprennent rien des secrets de l'Ordre; mais leurs épreuves étant moins rigoureuses, ils en sortent après un certain temps pour entrer dans les Convents... Les Profès ou Chevaliers, soumis d'ailleurs à une hiérarchie fort étendue, constituent l'Ordre proprement dit. Réunis en Convent général, ils forment une Assemblée souveraine, dont les décrets deviennent règle statutaire. Elle élit aussi le Grand-Maître; les Chevaliers, irrévocablement liés à l'Ordre, font un vœu et prêtent le serment signé de leur sang, après lequel ils reçoivent la consécration des mains du Pontife. C'est dans les rangs de la Chevalerie que sont pris les Commandeurs, les Baillis, les Chefs de langues, les Grands-Précepteurs, les Prêtres, les Pontifes et les Lieutenants-généraux. Car l'Ordre s'étend dans les quatre parties du monde, et se subdivise en Langues, Bailliages et Prieurés, réunis en un centre commun, c'est-à-dire au Grand-Maître, imprimant à ses nombreux disciples un mouvement uniforme, et qui pourrait devenir formidable s'il était dirigé dans un but d'hostilité à l'ordre établi........

» L'Institut du Temple, comme ordre de chevalerie, régi par la règle intime de Saint-Bernard, est en quelque sorte la contre-partie de celui des Jésuites. Ceux-ci ne travaillent à dominer les nations et les rois (2)

insurgés ni quel culte ils veulent établir en Chine. Leur projet sur ce point est une énigme impénétrable, qui fait le sujet des conjectures et de la conversation de tous les Chinois. La destruction des temples et des idoles est un acte opposé aux principes de toutes les sectes païennes, y compris celle de Confucius. » (*Le Précurseur* d'Anvers, 14 juillet 1853).

(1) Cela explique comment il arrive que de très-vertueuses personnes ont souvent fait partie d'associations très-criminelles. C'est qu'autre chose est d'être d'une société *secrète*, et autre chose est d'en connaître les *secrets*. Il est même fort avantageux aux véritables initiés d'avoir beaucoup de ces confrères qui ne le sont pas. Car, outre que la réputation d'honnêtes gens de ceux-ci profite merveilleusement à l'association tout entière, personne n'est plus propre qu'eux à la défendre quand on l'attaque. Ils nient alors, de la meilleure foi du monde, le mal qu'ils ne savent pas, et leur ignorante *innocence* (soit dit sans maligne équivoque) devient ainsi la plus persuasive des justifications. (Note du *Mémorial*.)

(2) Ce que le F. d'Asveld impute ici aux jésuites, le comte de Haugwitz qui avoit été un des chefs de la Maçonnerie en Prusse, en Pologne et en Russie, l'impute avec plus de fondement aux Francs-Maçons. « Les deux parties, dit-il, (dans lesquelles la Maçonnerie était alors divisée en Allemagne), se donnaient la main pour parvenir à la domi-

que pour l'abrutissement de l'espèce humaine, dont ils préparent le joug pour l'attacher ensuite au char pontifical, et la faire servir de marchepied à leur tyrannie. Les Templiers, au contraire, persuadés que la véritable gloire consiste dans l'affranchissement des peuples, que les hommes ont toujours plus de moralité, et par conséquent plus de bonheur, quand ils sont plus éclairés, les Templiers n'aspirent qu'à rendre à l'intelligence toute son indépendance, en soumettant au droit de libre examen ce qu'il nous importe de pratiquer et de connaître. Aussi, loin de contester à la raison l'exercice de ses attributs, ils l'aident dans son essor et l'excitent par tous les moyens possibles à franchir les barrières séculaires, que le fanatisme et la superstition essaient en vain d'imposer à la pensée (1).

» Relativement à la fraction politique du temple, connue sous le nom de *Sociétés des Trois-Unis*, ou *Frères de la Trinité*, pour y être admis, il faut avoir été élevé aux honneurs de la Chevalerie. Mais tous les Chevaliers, ni même tous les membres de la Cour apostolique, n'en font point partie. Ce n'est pas pour se livrer à des spéculations philosophiques ou religieuses comme les deux premières fractions, que se sont formés et que se réunissent les *Frères des Trois-Unis*, mais bien dans un dessein exclusivement politique. Avant la révolution de 1789, ils n'avaient d'autre but avoué que l'anéantissement du catholicisme, tel que l'ont défiguré les Pontifes romains, qu'ils considèrent comme les plus utiles auxiliaires du despotisme. Sous l'empire, ils déploraient les attentats liberticides du chef de l'Etat ; mais comprimés par sa gloire, leur indignation s'adoucissait par l'espérance de voir un jour Napoléon rendre au peuple français les droits usurpés sur lui. A l'époque où les hordes étrangères nous vinrent imposer les Bourbons, les Templiers se bornèrent à poursuivre l'expulsion de la race asservie ; et nous avons tous été fidèles, jusqu'au 3 août (2), à ce patriotique devoir.

» Satisfaits de la révolution à laquelle ils ont eu la gloire de concourir, l'hostilité violente a disparu maintenant de leurs doctrines et de leurs vœux. N'ayant plus rien d'essentiel à détruire, ils veulent les conséquences les plus nombreuses et les plus vraies de la liberté ; mais ils les veulent sans secousses, et rejettent toutes les théories absolues. Assez éclairés pour ne pas être dupes des formes politiques, ni esclaves d'une

nation du monde. Conquérir les trônes, se servir des rois comme administrateurs, tel était leur but. » Et plus loin, il ajoute : « Exercer une influence dominante sur les trônes et les souverains, tel était notre but, *comme il avait été celui des chevaliers templiers.* » (P. 85). (*Note de l'Auteur.*)

(1) « Vous voulez éclairer, et vous n'avez pas de lumière ;
» Vous voulez enseigner, et vous n'avez pas de doctrine !
» Vous voulez propager la vérité, et vous êtes impuissant à la définir !
» Vous voulez moraliser, et vous n'avez pas de morale !
» Vous voulez guider les autres, et vous êtes vous-même sans boussole et sans guide ; vous ne savez point discerner le bien du mal, le vrai du faux, le juste de l'injuste !
» Vous voulez mener les jeunes générations dans les voies de la vertu, et vous-même vous ne croyez pas en Dieu !
» Arrière, faux prophètes ! Loin de nos enfants ! Vous ne leur feriez que du mal ! » (Le *Bien public*, 11 juillet 1861.)

(2) Jour où Louis-Philippe succéda à Charles X.

dénomination de gouvernement, ils savent que telle monarchie comporte souvent plus de liberté que telle république et quels que soient d'ailleurs leurs souhaits particuliers, ils se rangent avec dévouement sous la bannière de la patrie. Une seule haine remplit leur cœur : celle des *Bourbons* et du *Jésuitisme;* elle se tempérait du mépris et sommeilla plusieurs années : mais au jour de l'oppression, elle éclata comme la foudre. Après quoi, leur irritation s'est calmée et a fait place au besoin de travailler avec persévérance au but que se proposent toutes les fractions du Temple : *l'affranchissement absolu de l'espèce humaine; le triomphe des droits populaires, de l'autorité légale; l'anéantissement de tous les priviléges, sans nulle exception, et une guerre à mort contre le despotisme religieux ou politique, de quelque couleur il puisse se parer.*

» UNE IMMENSE PROPAGANDE EST MAINTENANT ORGANISÉE DANS CE BUT GÉNÉREUX. Son cri de ralliement se fait entendre jusqu'au pied de tous les trônes; et elle saura suppléer par sa constante énergie aux lâchetés d'une diplomatie sans courage et sans foi.

» L. T. D'ASFELD. »

DOCUMENT IV.

PRINCIPES DE LA *Triade*, OU FRANC-MAÇONNERIE CHINOISE. SIGNES MYSTÉRIEUX AUXQUELS LES ASSOCIÉS SE RECONNAISSENT.

(Extrait de la *Revue hist. etc. de la F.-M* — *Paris*, 1832, p. 90.)

ASIE. — CHINE. — *Octobre* 1830. — Sur le rapport d'un des censeurs impériaux, l'empereur vient de renouveler aux gouverneurs de Kiang-Nan en de Kiang-Si l'ordre d'employer la force et tous les autres moyens que la législation met en leur pouvoir, pour dissoudre la société de *la Triade*.

Cette association, introduite en Chine, il y a environ cinquante ans, s'y est rapidement propagée, et y a jeté de si profondes racines, que tous les efforts tentés jusqu'ici pour la détruire ont été impuissants. C'est dans les provinces de l'occident et du midi, dans le détroit de Malacca et dans l'Archipel, qu'elle a le plus de prosélytes. Les voyageurs la désignent sous la dénomination de *la Triade*, mais son véritable nom est *Tien-Tée-Whée*, qui signifie *union du ciel et de la terre*. On entend par là que, le ciel et la terre ne formant qu'un tout dont l'ensemble est soumis aux mêmes lois de la nature, les hommes ne doivent conséquemment avoir qu'un même esprit, ne former qu'une seule famille et s'entr'aider mutuellement. Ses principes ont pour base l'égalité absolue entre tous les hommes et l'obligation aux riches de partager leur superflu avec les pauvres. Tout colon chinois qui réside à l'étranger, lui doit une contribution.

De même que les Francs-Maçons, les associés se reconnaissent entre eux à des signes mystérieux. Un des plus usités, c'est la manière dont ils offrent ou acceptent une tasse de thé, et celle dont ils présentent ou reçoivent une pipe pour fumer, espèce de politesse, comme on sait, fort en usage à la Chine. Ils ont aussi une initiation qu'ils font précéder de rudes épreuves, après quoi le néophyte est placé au-dessous de deux sabres nus, croisés sur sa tête, et il jure de périr plutôt que de dévoiler les secrets de la société ou de lui être infidèle. On lui tire quelques gouttes de sang, ainsi qu'à celui qui reçoit son serment ; ce sang est mêlé dans une tasse de thé, et chacun en boit une partie.

La société cherche constamment et avec ardeur à augmenter le nombre de ses partisans et à étendre son influence. Ses principes rigoureusement observés, ont toujours donné beaucoup d'inquiétudes au gouvernement, qui, depuis longtemps, exerce contre elle une *persécution d'autant plus*

passionnée qu'elle n'a d'autres motifs que des raisons d'Etat (1). Le prédécesseur de l'empereur régnant la fit même passer dans les lois. Le code pénal condamne « à la mort par décollement, lorsqu'ils ont été pris et convaincus de leur crime, tous les vagabonds et gens déréglés qui auront formé des réunions, ou commis des vols à force ouverte, ou autres actes de violence, sous la dénomination de *Tien-Tée-Whée*. Ceux qui les auront accompagnés pour les soutenir, ou qui les auront excités à commettre leurs pratiques, seront étranglés. »

Peu de temps après que ces dispositions sévères eurent été introduites dans la loi, quatre mille niveleurs (c'est ainsi qu'on les appelle,) ont subi la peine capitale, sans que d'aussi terribles exemples aient pu détruire l'association, qui, constamment en opposition, à cause de ses principes, avec le despotisme du gouvernement, lui suscite chaque jour de nouveaux embarras.

(1) La *Revue maçonnique* montre une charité vraiment fraternelle envers la *Triade*, en parlant sur ce ton des punitions infligées à des brigands communistes qui mettent tout un empire à feu et à sang. *(Note de l'Auteur.)*

DOCUMENT V.

CULPABILITÉ DES ANCIENS TEMPLIERS.

(Extrait de l'*Histoire pittoresque de la F.-M*, par le F. Clavel. II p. c. II, p. 355).

« On s'est attaché, dans le siècle passé, à innocenter la mémoire de l'Ordre des Templiers, et l'on a contesté la vérité des accusations dont il avait été l'objet dans le cours de son procès, mais de récentes découvertes établissent que la plupart des faits allégués étaient de la plus grande exactitude. Il est démontré aujourd'hui que les Templiers étaient une branche du gnosticisme, et qu'ils avaient adopté, en majeure partie, les doctrines et les allégories de la secte des Ophites. Il a beaucoup été question, dans leur procès, d'une tête barbue à laquelle ils attribuaient la puissance de faire croître les fleurs et les moissons. Cette figure était le symbole par lequel les gnostiques représentaient le dieu éternel, le créateur.

» De tous temps, les Orientaux ont considéré la barbe comme le signe de la majesté, de la paternité, de la force génératrice. Aussi est-ce avec raison que les Templiers disaient que l'être dont cette tête barbue offrait l'image, était la source de la fertilité des campagnes. Cette tête portait le nom de *baphometus* (baptême de sagesse), mot dérivé du grec. Elle devait présider à l'initiation, qui était en effet pour le récipiendaire un baptême nouveau, le commencement d'une nouvelle vie. On la voit figurer sur deux pierres gravées, d'origine gnostique, rapportées dans la collection de Jean L'Heureux. Sur la fin du XVII[e] siècle, on a découvert en Allemagne, dans le tombeau d'un Templier, mort avant la persécution de l'Ordre, une espèce de talisman où sont tracés des symboles gnostiques : l'équerre et le compas, la sphère céleste, une étoile à cinq pointes (dit *pentagone de Pythagore*, qu'avaient aussi adopté les Ophites), enfin les huit étoiles de l'ogdoade gnostique.

» Dans plusieurs mémoires relatifs aux doctrines secrètes des Templiers, M. de Flammer démontre que ces doctrines étaient celles des Ophites. Entre autres monuments dont il s'étaye, se trouvent deux coffrets ayant appartenu à l'Ordre du Temple et découverts l'un en Bourgogne, et l'autre en Toscane. On voit sur le couvercle d'un de ces coffrets une image de la Nature sous les traits de Cybèle et dans un état de complète nudité. D'une de ses mains, elle soutient le disque du soleil, et, de l'autre, le croissant de la lune, auxquels est attachée la chaîne des éons, la même qui est figurée dans les loges maçonniques par ce qu'on appelle la *houpe*

dentelée. Aux pieds de la déesse, est une tête de mort entre le pentagone des Ophites et une étoile à sept pointes, qui fait allusion au système planétaire et aux purifications successives des âmes à travers les sept sphères. Autour du tableau sont tracées plusieurs inscriptions en caractères arabes. Sur les quatre faces latérales, se groupent divers sujets qui paraissent retracer les cérémonies de l'initiation, telles que l'épreuve du feu et celle de l'eau, l'adoration du phallus, le sacrifice du taureau mitriaque. On voit sur l'autre coffret des indications analogues, relatives aux épreuves : le Phallus, le Cteis, le veau de l'initiation des Druzes et la croix à anse des Egyptiens.

» Les historiens orientaux nous montrent, à différentes époques, l'Ordre des Templiers entretenant des relations intimes avec celui des assassins, et ils insistent sur l'affinité qui existait entre les deux associations. Ils remarquent qu'elles avaient adopté les mêmes couleurs (le blanc et le rouge), qu'elles avaient la même organisation, la même hiérarchie de grades (les degrés de *fédavi*, de *réfik* et de *daï)*, de l'une répondant aux degrés de novice, de profès et de chevalier de l'autre ; que toutes les deux conjuraient la ruine des religions qu'elles professaient en public ; et que toutes les deux enfin possédaient de nombreux châteaux, la première en Asie, la seconde en Europe. Il est du moins constant qu'elles étaient liées par des transactions occultes, et qu'elles se rendaient réciproquement toutes sortes de bons offices. C'est par l'entremise des Templiers que Beaudouin II, roi de Jérusalem, conclut secrètement avec les assassins un traité par lequel ceux-ci s'engageaient à lui livrer la ville de Damas, en échange de celle de Tyr, qui devait être abandonnée à l'Ordre. »

DOCUMENT VI.

IMPIÉTÉ ET PANTHÉISME DE L'ORDRE MODERNE DU TEMPLE, OU DES FRANCS-MAÇONS QUI SUIVENT LE SYSTÈME TEMPLIER.

Notes préliminaires. 1° Il existe encore de nos jours un Ordre du Temple qui n'est qu'une réforme maçonnique. (Clavel, *Hist. pitt. de la F.-M., p.* 219).

2° La Franc-Maçonnerie combat sous deux bannières différentes, sous celle de la croix et sous celle de l'étoile flamboyante. (Auvellos, *La F.-M. dans ses rapports avec* etc., P. III, p. 64). Celle qui combat sous la première bannière, pratique des cérémonies religieuses et a un ordre hiérarchique à l'instar des Templiers. Celle qui combat sous la seconde, s'isole de toute religion positive, n'admet pour guide que la seule raison et ne reconnalt pas à la puissance et à la bonté de Dieu le droit d'intervenir, quand il lui plalt et comme il lui plalt. dans les choses de ce monde.

3° La Maçonnerie qui suit le système templier, subdivise son grade de *Rose-Croix* en neuf degrés : six *classiques* et trois *lévitiques*. Les membres de ces trois derniers degrés sont nommés *Lévites-Diacres*, *Lévites-Prêtres* et *Lévites-Pontifes*. Ce n'est qu'aux adeptes qui ont atteint ces trois derniers degrés, que l'Ordre dévoile ses arrière-secrets. Les autres adeptes qui ne sont pas dans les degrés *classiques*, se glorifient du titre de *Rose-Croix*, mais ne sont initiés à rien.

4° En Belgique, toutes les loges combattent sous l'étoile flamboyante, sauf un *Chapitre* annexé à la loge de *La bonne Amitié* de Namur. Ce *Chapitre* suit le système templier, comme on le voit dans les *Annales maçonniques des P.-B.* (t. V, p. 184) qui énumèrent dans les termes suivants les membres qui en faisaient partie en 1821 : « Liste des FF.·. qui composent, dans tous ses degrés, le G.·. et Subl.·. *Chapitre de l'Intérieur* du Temple, chef d'Ordre du rit primitif dans ce royaume, séant à l'Or.·. de Namur, à l'époque du 11me jour de la lune *Tammuz* de l'an 705 (9 juillet 1821). » — Ensuite viennent les noms de 8 Commandeurs (d'*Alep*, d'*Ephèse*, de *Damas*, d'*Antioche*, de *Smyrne*, de *Césarée*, d'*Alexandrie*, de *St.-Jean d'Arc* et de *Corinthe)*; de 4 Préfets (de *Nazareth*, de *Rhodes*, de *Thessalonique* et de *Nicosie)*; de 9 membres de degrés inférieurs, dont un est nommé *Chevalier ab ense acuto;* trois, *Novices de l'Intérieur*; un, *Grand Elu de la vérité*; deux, *Chevaliers du Soleil*, et deux *Sublimes Écossais*.

A.

PASSAGES EXTRAITS DU RITUEL DES TEMPLIERS MODERNES INTITULÉ : *Léviticon, ou Exposé des principes fondamentaux de la doctrine des Chrétiens-Catholiques-Primitifs, suivi de leurs Evangiles, d'un extrait de la Table d'or et du Rituel cérémoniaire pour le service religieux, etc., et précédé du Statut sur le gouvernement de l'Eglise et la hiérarchie lévitique.* Paris 1831.

« DIEU EST TOUT CE QUI EST. CHAQUE PARTIE OU DIVISION DE CE QUI EST, EST UNE PARTIE DE DIEU, MAIS N'EST PAS DIEU MÊME.

» Dieu est la plus haute intelligence. Chacune des parties qui constituent le grand tout ou Dieu, est douée d'une portion de son intelligence, en raison de sa destinée. La réunion de toutes ces parties forment l'ensemble des mondes, *l'Universum*, c'est-à-dire le grand tout ou Dieu.

» Il n'y a pas d'autre religion que la religion naturelle.

» Cette religion, la seule vraie, se conserva dans les temples grecs et égyptiens de l'initiation. Elle fut communiquée ensuite à Jésus.

» Jésus la transmit à son disciple Jean, auquel il conféra l'initiation ainsi que la suprématie sur l'Eglise qu'il avait établie.

» Les mystères de l'initiation égyptienne qui avaient été communiqués à Jesus et transmis à Jean (1), furent conservés en Orient jusqu'à ce qu'ils fussent communiqués, l'an 1118, à Théobald, Grand-Maître de l'Ordre du Temple.

» Les successeurs de Théobald les ont gardés et se les sont transmis de main en main jusqu'à notre époque. »

B.

PASSAGES EXTRAITS DU LIVRE INTITULÉ : *Explication de la Croix philosophique des Chev.·. souv.·. Princ.·. R.·. C.·. par le F. Chéreau. Dédiée au G.·. O.·. de Portugal, présidé par le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. Egas Moniz, G.·. M.·. de la Maç. L.·., du C.·. du P.·. R.·. Gentilhomme de sa Maison, Chev.·. de l'Ordre du Christ, et Membre du suprême tribunal civil et criminel de Lisbonne;* Par Antoine-Guillaume Chéreau, officier-honoraire du G.·. O.·. de France, Membre du Souv.·. Chap.·. et de la Loge des *Chevaliers de la Croix*, O.·. de Paris, officier-général de l'Ordre d'Orient. — 5806 (2).

Le F. Chéreau donne d'abord les indications suivantes :

Ce n'est qu'au grade de Rose-Croix que les néophytes apprennent que l'Ordre maçonnique fut primitivement le sanctuaire de la philosophie égyptienne ou de Memphis, que cet Ordre devint (au 12e siècle) partie intégrante de l'Ordre du Temple, et que les prêtres du Temple de Memphis

(1) Selon les Templiers, il n'y a qu'un seul évangile, celui de St.-Jean. De là les maçons Templiers prennent le nom de *Joannites* et de *Chrétiens primitifs*.

(2) Les hautes qualités maçonniques tant de l'auteur que de la personne à laquelle il dédie son livre, donnent du poids aux citations qui vont suivre. C'est un dignitaire du Grand-Orient de France qui fait hommage de son écrit au Grand-Maître de la Maçonnerie lusitanienne et qui en outre est du conseil du prince royal, etc., etc.

(Note de l'Auteur).

marchèrent désormais sous les bannières de l'Ordre de Jérusalem.... Cependant tous les Maçons ne sont pas chevaliers de l'Ordre ni initiés à ses mystères; il est des degrés supérieurs inconnus aux disciples et aux postulants. Mais s'ils ont le courage de franchir les ouvrages avancés qui environnent le sanctuaire, le voile mystique se déchire; et si ensuite le catéchumène ose soutenir la vive lumière qu'on fait briller à ses yeux, il est admis au plus haut rang parmi les Élus... Ainsi les grades jusqu'à celui de *Rose-Croix*, ne sont pas les grades essentiels de la Maçonnerie : ils ne présentent que des symboles... La dignité de *Rose-Croix* est le *nec plus ultra* des distinctions de *Compagnonnage*, *Maîtrise*, etc.; c'est dans ce grade seulement que le *Chevalier disciple* aperçoit le premier rayon de la lumière... En attendant qu'il se rende digne qu'on lui en laisse voir le foyer, on lui fait étudier la *Croix philosophique*, « ouvrage élémentaire ou clef des sciences qui ont été l'objet de ses études. » — « C'est cette croix, dit l'auteur, que je vais décrire. »

Dans la description que le F. Chéreau donne de cette croix allégorique il y a beaucoup de phrases figurées et peu intelligibles. Cependant il y en a aussi de très-claires et de très-significatives. En voici quelques-unes :

« Chaque créature est obligée de subir la mort. L'homme, ainsi que les animaux, rentrant dans le grand tout de la matière, se décomposent pour se reproduire sous d'autres formes, véritable métempsycose, et s'anéantissent tour-à-tour, selon l'ordre de la divinité et de la nature. » (p. 12.)

« Les quatre lettres du mot des chevaliers I. N. R. I. n'ont pas toujours été pris pour l'emblème de Jésus-Christ. Ces quatre lettres mystérieuses étaient connues, longtemps avant sa naissance, par les anciens philosophes payens qui avaient arraché les grands secrets à la nature. En pénétrant jusqu'au sanctuaire, ils avaient appris qu'*elle* (la nature) *se renouvelait à son propre foyer*, le travail de son organisation dépendant continuellement du grand JÉHOVA, âme et matière universelles, TELLE A ÉTÉ DANS TOUS LES TEMPS LA DOCTRINE DES MAÇONS, toujours en adoration et en contemplation des merveilles du *Grand-Architecte de l'Univers*, TELLE EST A PEU PRÈS LA DOCTRINE DES MAÇONS ACTUELS. » (p. 13).

Encore, après ces révélations, le F. Chéreau ajoute que les « connaissances suprêmes du rit oriental (c'est-à-dire les mystères qu'on ne dévoile que dans les trois degrés ou ordres lévitiques), ont toujours été scrupuleusement gardées dans le sanctuaire où jamais n'entra un Frère indigne de ce nom. » (p. 21.) Après avoir imprimé que le panthéisme et la métempsycose sont des doctrines que la Maçonnerie a toujours enseignées et enseigne encore de nos jours, le F. Chéreau ne nous dit pas quelles sont les doctrines maçonniques et templières qui (comme le remarque le F. d'Asfeld dans le Document III, 2e série,) ne se communiquent que par voie *écrite* ou ORALE. Les Templiers modernes qui ont atteint les ordres lévitiques de *Diacre*, *Prêtre* ou *Evêque*, du grade de *Rose-Croix*, ont-ils encore d'autres enseignements, d'autres pratiques empruntées peut-être aux Templiers anciens? Nous l'ignorons; ces « connaissances suprêmes » ne nous ont jamais été révélées : on les garde scrupuleusement dans les sanctuaires.

TROISIÈME SÉRIE.

—

FRAGMENTS HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

DOCUMENT I.

JOSEPH II ET LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE.

(Extrait des *Bulletins de l'Académie royale des sciences*, 3e an. 2me sér., t. XI, p. 245-250.)

La Franc-Maçonnerie s'était considérablement propagée dans nos provinces sous le règne de Marie-Thérèse. Des documents authentiques nous font connaître le nombre des loges qui y existaient lorsque Joseph II monta sur le trône : Bruxelles et Gand en comptaient cinq; Anvers et Mons, deux; Tournay, Malines, Namur, Alost, Ostende, Luxembourg, Marche, une. La plus considérable était l'*Heureuse Rencontre*, à Bruxelles, qui se composait de cinquante-deux membres; la moins nombreuse, la *Constante Fidélité*, à Malines, où il n'y en avait que treize. Aux vingt-et-une loges civiles, il faut ajouter trois loges militaires, savoir : celles du régiment de Murray, du régiment de Wurtemberg et du régiment d'Arberg dragons, qui tenaient leurs séances dans les villes où ces corps étaient en garnison.

Toutes les classes de la société étaient représentées dans le personnel des loges. Ainsi, tandis qu'à Gand, la *Constante Union*, la *Parfaite Amitié*, la *Candeur* étaient presque entièrement formées de marchands et d'artisans, l'*Heureuse Rencontre*, à Bruxelles, comprenait, parmi ses membres, des ducs, des comtes, des marquis, etc., et, à côté d'eux, figuraient des avocats, des négociants, des artistes.

Les loges civiles, de même que les loges militaires, dépendaient de la loge provinciale, composée des grands officiers de l'Ordre et de délégués de toutes les loges. La loge provinciale avait à sa tête un Grand-Maître, lequel veillait à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il appartenait au Grand-Maître d'accorder des constitutions ou octrois pour ériger des loges nouvelles, comme de supprimer les loges établies, lorsqu'elles s'écartaient de leurs statuts. Le Grand-Maître était en ce temps le marquis de Gages, chambellan de l'empereur et membre de l'état noble de Hainaut (1).

(1) Tous les détails que nous donnons ici, sont tirés de pièces officielles reposant dans les archives du conseil privé et de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, les unes et les autres conservées aux Archives du royaume.

Marie-Thérèse n'aimait pas la Franc-Maçonnerie, et son beau-frère, le prince Charles de Lorraine, qui, en son nom, gouverna les Pays-Bas durant près de quarante années, ne l'aimait guère davantage : cependant, sous leur administration douce et paternelle, il ne fut pris aucune mesure législative pour interdire ou entraver les assemblées des Francs-Maçons; le ministère, en deux ou trois occasions, se borna à user de moyens persuasifs pour tâcher d'amener sans éclat la cessation de certaines loges (1).

Joseph II n'eut pas les mêmes ménagements. Ce monarque avait la manie de vouloir tout réglementer : les kermesses, les processions, les jubilés, les confréries, et jusqu'à la longueur du voile que portaient les chanoinesses; il ne pouvait pas oublier les Francs-Maçons. A la fin de l'année 1785, il fit transmettre l'ordre au gouvernement des Pays-Bas de ne plus tolérer à l'avenir de loges que dans la seule ville de Bruxelles. Le ministère belge crut pouvoir ne pas exécuter cette instruction au pied de la lettre; il étendit aux capitales des provinces l'exception que l'empereur avait réservée pour la seule capitale du pays. De là l'édit du 9 Janvier 1786.

Cet édit statuait qu'il ne pourrait plus y avoir qu'une seule loge de Francs-Maçons dans chaque province,et qu'elle se tiendrait dans la ville capitale; que, chaque fois qu'elle s'assemblerait, elle devrait donner avis au chef-officier de justice et de police, du lieu, du jour et de l'heure de cette réunion; que si, dans les grandes capitales, une seule loge ne pouvait pas contenir tous les frères, il y en aurait une seconde et tout au plus une troisième, mais que celles-ci seraient à tous égards dépendantes de la loge principale et soumises aux mêmes règles; que les chefs des

(1) Voici ce que le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, écrivait, le 25 avril 1779, à M. de Fierlant, président du grand conseil de Malines :

« Il me revient, monsieur, que les loges des Francs-Maçons se sont étendues aussi à » Malines, et qu'on y tient assez fréquemment des loges, sans y apporter même du » ménagement.

» Sa Majesté a bien voulu ne pas proscrire publiquement, ou par une loi, ces sortes » d'assemblées : mais, indépendamment de ce que la raison générale de police peut » dire sur des associations dont le mystère, quel qu'il soit, est contraire aux bonnes » règles, Sa Majesté a manifesté assez souvent qu'elles lui déplaisaient, pour qu'elle » dût s'attendre que son opinion et l'expression de son mécontentement dans des cas » particuliers les proscriroient mieux que toute autre défense.

» Il convient donc absolument, monsieur, qu'on trouve un moyen de les faire cesser » sans éclat à Malines : je dis sans éclat, parce que l'éclat qu'on y donneroit feroit » peut-être un effet contraire à l'intention, et que d'ailleurs Sa Majesté ne veut pas » d'éclat; et le meilleur moyen pour cela me paroît être que vous préveniez, comme » de vous-même, que des personnes accréditées ne se rendent à ces associations ou ne » s'y fassent admettre, et que vous répandiez, dans les occasions, que vous savez que » ces sortes d'assemblées déplaisent à Sa Majesté, qu'il est donc de la prudence de ne » pas s'exposer à déplaire à une souveraine dont les seuls désirs devoient être une loi » sacrée pour tout le monde. Il me paroît au moins que ces sortes de choses répandues » à propos, suivant les circonstances, et répandues surtout à Malines de votre part, » feront une impression assez forte pour espérer que Sa Majesté n'apprendra point et » qu'on n'entendra plus parler de contraventions qui auraient lieu à Malines. Si cependant vous connoissiez quelqu'autre expédient, je vous prie de me le suggérer. » (Archives du roy., collect. de la secrétairerie d'état : carton Malines, affaires générales.)

« Le prince de Starhemberg écrivit, le même jour, dans le même sens, au conseiller » fiscal de Flandre, au sujet de la loge des Francs-Maçons qui s'était établie à Alost. »

loges seraient tenus, sur leur honneur, de consigner, dans une liste qu'ils remettraient au tribunal supérieur de la province, les noms de tous les membres de leurs loges, et de donner avis au même tribunal de toutes les mutations qui y arriveraient. Chaque contravention à ces dispositions était passible d'une amende de 300 ducats, outre une punition personnelle. « Les sociétés ou loges de Francs-Maçons — disait l'empe- » reur dans le préambule du 9 janvier 1786 — se multipliant, depuis » quelque temps, au point qu'il s'en forme jusque dans les plus petites » villes, nous avons jugé convenable au bien de l'État d'y mettre des » bornes, et de prescrire, pour les assemblées de ces sociétés, des règles » qui, en légitimant celles des vrais et honnêtes Francs-Maçons, des- » quelles il nous suffit de savoir qu'il résulte quelque bien pour le pro- » chain, pour les pauvres et pour l'instruction, écartent et préviennent en » même temps les inconvénients et les désordres que peuvent entraîner, » au préjudice de la religion et des mœurs, les loges bâtardes et » déréglées. »

Le marquis de Gages fit des représentations contre cette ordonnance. Il demanda que la plupart des loges existantes fussent conservées, et que le gouvernement nommât un commissaire, avec qui il pût traiter de tout ce qui concernait la Franc-Maçonnerie des Pays-Bas.

Le Conseil privé et le ministre plénipotentiaire, qui était en ce temps le comte de Belgiojoso, se montrèrent assez favorables à ces demandes; mais le chancelier de cour et d'État les accueillit autrement. Le prince de Kaunitz trouva qu'il ne convenait point d'accorder, sans des raisons majeures, des dispenses d'une loi à peine promulguée, et celles qu'alléguait le marquis de Gages étaient à ses yeux insuffisantes. Quant à la nomination d'un commissaire spécial du gouvernement, il lui parut « que ce » serait attacher trop d'importance aux affaires de la Franc-Maçonnerie », et que les loges, dans leurs rapports avec l'autorité supérieure, devaient suivre les formes qui étaient prescrites à toutes les corporations du pays (1).

Joseph II apostilla le rapport du prince-chancelier dans les termes suivants :

« J'approuve entièrement ce que vous proposés ici sur la voye par » laquelle les loges auront à porter le tout à la connoissance du gouver- » nement; et, pour ne point se départir en rien de l'édit émané, la Franc- » Maçonnerie aux Païs-Bas sera confinée dans la seule ville de Bruxelles: » cependant il pourra y en avoir deux ou même trois loges. Toute autre » association et assemblée des maçons dans quelconque autre ville ou » endroit hors la capitale, sera donc censée un conventicule, qui doit être » puni conformément à la loi nouvellement prescrite, à l'exécution de » laquelle le gouvernement aura à veiller avec la plus grande exactitude » et à punir toute contravention, sans aucune considération personnelle » et sans employer aucune forme judiciaire. Les listes des Frères doivent » être envoyées, ici, pour être portées à ma connoissance. Quant aux

(1) Rapport à l'Empereur, du 14 mars 1786.

» trois loges militaires, je fais passer les ordres au conseil de guerre,
» pour qu'elles soient levées entièrement.

» Joseph. »

Le gouvernement des Pays-Bas promulgua, le 15 mai 1786, une déclaration conforme à cette nouvelle décision de l'Empereur. C'était une véritable révolution dans l'ordre de la Franc-Maçonnerie. Il ne paraît pas néanmoins qu'elle ait rencontré la même opposition ni soulevé les mêmes résistances que la plupart des autres réformes de Joseph II.

Le baron de Seckendorff vint aux Pays-Bas comme délégué de la grande loge nationale de la monarchie autrichienne, établie à Vienne, pour régler l'exécution des ordonnances du 9 janvier et 15 mai 1786. Toutes les loges des provinces furent supprimées : celles de Bruxelles furent réduites à trois : l'*Heureuse Rencontre*, l'*Union*, les *Vrais Amis de l'Union*. Douze délégués, savoir : quatre de chacune de ces dernières loges, constituèrent un comité-directeur de toutes les affaires de la Franc-Maçonnerie belge. Le comité élut le baron de Seckendorff pour son président.

Un acte du 28 août 1786 donna à ces arrangements la sanction de l'autorité souveraine.

DOCUMENT II.

A. Union contractée entre les francs-maçons allemands. *B.* Bureaux de correspondance des loges entre elles.

(Extrait de l'*Histoire populaire de la F.-M.*, par Goffin. Spa, 1863.)

A. « L'événement le plus important de ces dernières années dans l'histoire de la Maçonnerie germanique, est, sans contredit, l'*Union des Francs-Maçons allemands*, due à l'initiative du F. Schauberg et qui fut réalisée, le 19 mai 1861, à la fête donnée par la loge *Teutonia*, de Potsdam, pour célébrer l'anniversaire de la naissance du grand poëte Fichte. Le but de cette Union est la diffusion des principes maçonniques et le développement de toutes les sciences qui peuvent contribuer à l'extension et à la prospérité de l'Ordre en général. » (p. 376).

B. « Dans le but d'imprimer une vive impulsion à la grande activité des loges et de raffermir l'union qui doit exister entre elles, le F. Lechler, de Leipzig, eut l'idée de créer un *Bureau de correspondance*, chargé de communiquer aux différents ateliers tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Dans le courant de l'année 1831, une circulaire fut adressée aux loges pour les engager à profiter de cette utile institution. L'appel du F. Lechler eut d'abord peu d'écho; néanmoins, au bout de quelques années, il fut compris de la Maçonnerie, et en 1836 le *Bureau de correspondance* projetait ses rayons sur quatre-vingt-deux ateliers. Le même établissement fut fondé à Berlin par le libraire Jonas en 1832, et bientôt toutes les loges d'Allemagne, de Suisse et d'Amérique correspondirent entre elles par l'intermédiaire de ces bureaux. » (p. 364).

DOCUMENT III.

Portrait de Philippe, duc d'Orléans, dit *Egalité*, qui fut, pendant plus de vingt-deux ans, grand-maître de la franc-maçonnerie en France.

(Extrait de Proyart : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle, livre XI.)*

« Au physique, Philippe d'Orléans, d'une taille avantageuse et bien proportionnée, s'annonçait de loin sous des formes assez gracieuses ; mais vu de près, il n'avait plus rien que de repoussant dans l'extérieur. Son maintien, son regard était indécis ou effaré, et son visage couperosé était encroûté de bourgeons purulents, accusateurs de ses excès de débauche, etc.

» Pour le moral, on ne croyait pas qu'il fut possible à la calomnie de lui imputer ni vices ni crimes dont il ne fut ou coupable ou capable. A la suite d'une enfance insignifiante et d'une jeunesse passée dans un libertinage effréné, il n'annonça que la bassesse de ses goûts quand il n'en décéla pas la perversité. Associé par inclination aux hommes les plus corrompus de la capitale, il rassembla à sa cour une foule de complices et pas un seul ami. Il s'abandonnait à toutes les spéculations de l'avarice pour suffire aux profusions du libertinage. Il trafiquait des franchises de sa maison pour la subversion des mœurs publiques, et son palais, par ses soins, était devenu un réceptacle de tous les vices avant qu'il n'en fît l'arsenal de tous les crimes.

» Jamais on n'eut cru l'industrie humaine capable de rassembler, dans un aussi petit espace de terrain, tant de désordres variés et un assortiment aussi complet de tous les poisons corrupteurs des sociétés. Il n'est pas une province en France, on pourrait dire pas un empire en Europe, qui n'ait éprouvé la maligne influence du Palais-Royal. Le prudent étranger, voyageant à Paris, ne prenait des renseignements sur le Palais-Royal que comme le nautonnier en prend sur un écueil fameux par les naufrages. C'était dans ce temple de luxe et de plaisirs grossiers que l'opulence était sûre de trouver à satisfaire ses fantaisies dispendieuses ou ses goûts libertins. C'était là qu'on vous offrait les primeurs de tous les blasphèmes mis en circulation contre la religion, les mœurs et l'autorité ; c'était là que les murs parlaient aux yeux le langage de l'obscénité, là encore que le joueur courait déshériter ses enfants, le dissipateur enrichir l'usurier, l'épicurien enivrer sa sensualité, le débauché acheter les plaisirs qui creusaient son tombeau. Mais de toutes les monstruosités

qui souillaient cet ancien palais de nos rois, il n'en était aucune que l'on pût comparer au maître qui l'habitait.

» En conduisant ce prince du berceau à l'échafaud, son historien n'aura pas à se reposer sur une seule œuvre pure..... Mais peut-être que l'histoire, ayant horreur de salir ses pinceaux du détail de tant d'infamies, se contentera de signaler, d'un seul trait et par sa conscience même, ce monstrueux composé; et alors elle écriera que Philippe d'Orléans, premier prince du sang, vota la mort du vertueux Louis XVI, et qu'il la vota *dans sa conscience.* »

1re ANNEXE AU DOCUMENT III DE LA 3me SÉRIE.

LE DUC D'ORLÉANS PEINT PAR LUI-MÊME DANS UNE HORRIBLE LETTRE QU'IL ÉCRIVAIT LA 18me ANNÉE DE SA GRANDE-MAÎTRISE.

Plusieurs journaux de province ont emprunté à la *Revue du Lyonnais* une lettre fort curieuse de Philippe-Égalité. L'original est conservé aux archives de l'archevêché de Lyon. Cette lettre, datée du 10 mars 1790, est adressée à Laclos, l'auteur du honteux roman des *Liaisons dangereuses*. C'est Philippe-Égalité peint par lui-même.

« Mon cher Achate,

» Pour que la subtilité de votre esprit, si notre opération ne réussit pas, ne puisse plus m'embarrasser dans mille sophismes, Agnès (1) a exigé de moi que je vous écrivisse afin que je n'aie rien à me reprocher. C'est la dernière tentative que vous obtiendrés de moi, tous tant que vous êtes, si celle-ci manque. Ainsi, prenez bien vos mesures, que rien ne vous arrête, et si tout va bien, expédiés-moi lettre sur lettre et n'épargnés point les détails. Les 800,000 livres envoyées à Marseille ont fait leur effet, et bientôt les forts seront démolis. Il est bien étonnant que mon argent fasse en province ce qu'il ne fait pas à Paris, *où j'ai pour moi tous les gens de lettres et leurs suppôts*, et cette multitude de coquins soudoyés qui ne vivent depuis plus d'un an que de *mes subsides*. Je soupçonne la fidélité de mes agents subalternes. Dites à Byron de veiller à cela. Il faut, mon cher Achate, qu'on ignore le plus qu'on pourra votre arrivée à Paris. Voyez d'abord Latouche (2), et faites vous rendre compte. Les brigands sont rentrés. Si on a bien manié la garde soldée, elle doit être à moitié gagnée. Il faut, je le veux, que le Châtelet soit anéanti, que cette infernale procédure soit réduite en fumée, et que tous les jugeurs soient *foulonnisés* (3).

» Je sais que le double de cette procédure a été envoyé à Madrid, mais si nous réussissons, les Anglais me répondent des Espagnols, et je leur promets une révolution; ce sera bien un autre procès... Faites circuler adroitement que Léopold va reprendre son Brabant, et que les

(1) C'était Mme de Buffon.
(2) Capitaine de vaisseau, chancelier du duc d'Orléans, commandait le vaisseau de ce prince au combat d'Ouessant.
(3) Cynique allusion au genre de mort qu'on fit subir à Foulon, que les révolutionnaires avaient pendu à un réverbère.

40,000 hommes qu'il envoie doivent entrer en France : vous rendrés par là l'*Autrichienne* (1) odieuse, et la peur des Parisiens me répond d'elle. Que le grand général (2) ne vous inquiète pas; Charles Lameth en fait son affaire. Il serait bien heureux que le décret sur le droit de faire la paix ou la guerre fût tout en faveur du *bourgeois* (3); vous profiterez du moment. Le *tocsin!*.... ne l'oubliez pas!... les piques et les deux faubourgs, vous m'entendés! Je jure je ne sais quoi, que si tout va mal, je ne vous reverrai de ma vie. Voilà deux millions qu'il m'en coûte... Rendés la Pentecôte plus mémorable que les ides de mars, et faisons oublier le 5 octobre. Vous m'avez appris que, quand on fait un crime, il en faut commettre mille; je vous recommande vos leçons.

» Agnès a une ambition effroyable, elle veut être une autre Montespan et avoir des enfantsprinces; elle devroit savoir que je ne pourrois jamais prendre le titre du *Bourgeois* et qu'il n'y a point de principauté sans cela; je la laisse dire. J'ai engagé Mirabeau à parler en faveur du *Sire*. Barnave le contredira exprès, mais j'espère qu'il aura le droit. On criera contre Mirabeau, on dira qu'il s'est vendu, tant pis pour ceux qu'on croira qu'ils sont achetés; le moyen est bon pour nous. Cet aboyeur a peur, il m'a écrit qu'on pourroit bien le tuer dans cette avanture. Rassurés-le; dites-lui qu'il sera gardé à vue et sauvé. Au reste, si on le tue, c'est que nous n'aurons plus besoin de lui. J'espère que son frère (le vicomte) y sera pris : *vous avez la liste*.

» Je suivrai vos conseils. Quand tout sera dit, vous me ferés demander par la majorité d'une manière absolue. Vous prétextérés le besoin de l'Etat et sa tranquillité, et je me rendrai à ces hautes considérations, je volerai à Paris. Qu'on vienne à ma rencontre et que ma rentrée soit un triomphe. Il faut cela pour les yeux du peuple et pour les miens; plus de *Neckre*.

» Enfin réfléchissés un peu aux trames où vous m'engagés. Si ceci manque, me voilà encore une fois sans argent et honni de tout le monde: ne reparoissés jamais devant moi. C'est vous seul qui m'avez rendu ambitieux et vous avez mal calculé mon caractère.... Vous m'avez toujours parlé de *Guise* et de *Cromwell*; je ne suis pas né ainsi. Vous vouliés que je tirasse l'épée; et morbleu! avec votre épée, on diroit que cela est facile; il falloit masquer mes projets, il falloit réussir, voilà le *mot*. Ne valoit-il pas mieux que je restasse tranquille? Et loin de liguer avec les capitalistes et les parlements, pour avoir les Etats-Généraux, ne devois-je pas au contraire me ranger du côté de la cour, pour ne les avoir jamais? Ma fortune seroit encore entière; je serois en France, le trône où mes enfants pouvoient monter un jour, ne seroit pas renversé, et *cette terreur qui m'assiége jour et nuit ne seroit pas mon supplice*. C'est vous qui m'empêchâtes d'aller me jetter *aux pieds du roi*, lorsque les Allemands menaçoient Versailles. Ce sont vos artifices et la rigide métaphysique de l'abbé *Siéyès* qui m'ont perdu. Ah! Laclos, que le roman patriotique

(1) Marie-Antoinette.
(2) Lafayette.
(3) Le Roi.

que vous m'avez fait faire, peut bien suppléer à plus juste titre *les Liaisons dangereuses* que celui où vous avés dépeint Valmont et Merteil.

» Vous m'avés toujours mis devant les yeux les quelques mois d'exil que j'ai passés au Rainey. Entre nous, ne méritois-je pas mieux? J'en avois déjà assez fait. Vous m'avés représenté cette punition comme le plus grand des outrages, et vous avés poussé ma vengeance jusqu'au régicide (1). En vérité, *j'étois né pour le vice plus que pour le crime.* Cette charge du grand-maître de l'artillerie, que votre ambition convoite avec tant d'ardeur, a été votre unique but et non le soin de ma grandeur et l'amour de ma personne.

» Les ambitieux n'aiment rien qu'eux-mêmes; ce sont des égoïstes effrénés. Enfin j'ai été votre *dupe*.

» Je suis tenté quelquefois de ramasser des trésors, et pour tout expier, de me jetter dans le parti du Roi et le remettre sur le trône; mais les cours sont sans reconnoissance, et je donnerois à certaines gens le pouvoir de me faire *décapiter*... Mon embarras est affreux! Ou je suis proscrit et exilé pour la vie en Angleterre, si la Constitution continue, ou je suis perdu si elle est renversée par d'autres que par moi. Vous m'avés placé dans une situation où il faut nécessairement que je joue mon reste; mais je crains bien que l'opinion ne soit plus pour moi. La Faillette a eu trop d'intérêt à me dévoiler, et je suis certain que vous me trompés à cet égard. Avec un peu d'esprit, puis-je vous croire? Le peuple aime les heureux, et machinalement il met en pratique ce que Mazarin disait très-finement. Ah! Laclos, Laclos, que je suis malheureux de vous avoir connu!

» J'exige de vous que vous ne montriez jamais cette lettre à Agnès; elle me dévisageroit si elle voyoit ces jérémiades. Cette femme est un diable, elle m'éguillonne sans cesse, et à l'entendre, je devrois être roi depuis longtemps. Quand ces foibles créatures se sont mises les grandeurs en tête, elles sont cent fois plus ambitieuses que les hommes. Leur turbulent instinct n'est point arrêté par la *réflection;* leur imagination ardente franchit tous les obstacles; tout s'aplanit devant elles, et leur vanité convoite un royaume comme s'il ne coûtoit pas plus qu'un pompon. Il n'y a que l'exécution qui leur plaise; vouloir, pour elles, c'est agir; agir, c'est réussir. Les intermédiaires, les lieux, le temps, l'espace, tout cela n'est compté pour rien. En vérité, le feu roi de Prusse étoit bien heureux de s'en passer.

» Georges (2) n'est pas loin d'avoir des rechutes; s'il tombe tout à fait, vous savés ce que Fox et Grenville m'ont promis; tout iroit bien alors... J'ai un homme auprès du *Savoyard* qui me rend compte de tout; ils enragent. Le beau-frère a juré ma mort; mais nous ne nous rencontrons jamais, et j'ai *plus d'argent que lui*.

» Les autres deux sollicitent une armée qu'ils n'auront pas et qui ne les mèneroit pas à Lyon s'ils l'obtenoient. Le papa Savoye est endetté et il aime la paix. Léopold n'aime point sa sœur. Le Prussien les hait tous

(1) Le duc d'Orléans anticipait ici sur l'abominable réalité du mot.
(2) Le roi d'Angleterre.

deux, et l'Espagne est nulle; ainsi c'est de l'intérienr que doit partir la foudre. Monsieur l'artilleur, faites le Jupiter, écrasés ces petits géants et placés-moi sur le trône, vons serez à mes côtés.

» On m'a écrit ici une grosse calomnie sur la duchesse. Je ne crois pas du tout ce qu'on me mande, mais dites-lui de ne pas permettre qne Ségur soit si assidu auprès d'elle. Nos ennemis observent tout; on l'a fait passer pour ce qu'elle n'est pas; et cette opinion peut trop bien servir la grande dame. Faites sentir cela.... Agnès, qui sait tout, me fait là-dessus de bonnes épigrammes, et l'autre jour, en revenant de la chasse, elle m'appela son Actéon. Le bouffon d'Oraison, tout plat qu'il est, ne put s'empêcher de rire, et j'en fis autant.

» Je voulois vous envoyer ce chiffre par le chevalier de la Prade; mais il m'a dit que les officiers qu'il avoit levés à mon service avant le 5 octobre, étoient instruits de ses manœuvres et qu'il y alloit de sa vie. Je n'ai point insisté.

» C'est l'Anglais Muller qui vous *remettra* eette lettre; faites-le repartir sur-le-champ et marqués-moi toutes vos dispositions : n'épargnés point les courriers, n'épargnés personne.

» Adieu, mon cher Achate, je suis tout à vous.

» Londres, 10 mai 1790. »

IIe ANNEXE AU DOCUMENT III DE LA 3me SÉRIE.

CÉRÉMONIES MAÇONNIQUES EMPLOYÉES DANS LA PROMOTION DE PHILIPPE *Égalité* AUX HAUTS GRADES DE L'ORDRE.

(Extrait de *l'Histoire de la conjuration de Louis-Philippe d'Orléans Égalité*, par Montjoie.)

« Louis-Philippe fut introduit par cinq Francs-Maçons, appelés Frères, dans une salle obscure. Au fond de cette salle était la représentation d'une grotte qui renfermait des ossements et était éclairée par une lampe sépulcrale. Dans un des coins de la salle on avait placé un mannequin couvert de tous les ornements de la Royauté, et au milieu de cette pièce on avait dressé une échelle double.

» Lorsque Louis-Philippe eut été introduit par les cinq Frères, on le fit s'étendre par terre, comme s'il eut été mort. Dans cette attitude, il eut ordre de réciter tous les grades qu'il avait reçus et de répéter tous les serments qu'il avait faits. On lui fit ensuite une peinture emphatique du grade qu'il allait recevoir, et on exigea qu'il jurât de ne jamais le conférer à aucun Chevalier de Malte. Ces premières cérémonies finies, on lui permit de se relever; on lui dit de monter jusqu'au haut de l'échelle, et, lorsqu'il fut au dernier échelon, on voulut qu'il se laissât choir. Il obéit, et alors on lui cria qu'il était parvenu au *nec plus ultra* de la Maçonnerie.

» Aussitôt après cette chute, on l'arma d'un poignard et on lui ordonna de l'enfoncer dans le mannequin couronné; ce qu'il exécuta. Une liqueur, couleur de sang, jaillit de la plaie sur le candidat et inonda le pavé. Il eut de plus l'ordre de couper la tête de cette figure, et de la tenir élevée

dans la main droite et de garder le poignard teint de sang dans la main gauche; ce qu'il fit. Alors on lui apprit que les ossements qu'il voyait dans la grotte étaient ceux de Jacques Molay, Grand-Maître de l'Ordre des Templiers, et que l'homme dont il venait de répondre le sang et dont il tenait la tête ensanglantée dans la main droite, était Philippe le Bel, Roi de France. »

IIIe ANNEXE DU DOCUMENT III DE LA 3me SÉRIE.

Fin de la carrière maçonnique du duc d'Orléans, dit Égalité.

(Extrait de Clavel : *Histoire pittoresque de la F.-M.*, Ire p., c. VII.)

« Dans l'assemblée du Grand-Orient (13 mai 1793), le président donna lecture d'une lettre du duc de Chartres (alors duc d'Orléans), insérée, le 22 février, dans le *Journal de Paris*, et signée Egalité. Cette lettre était ainsi conçue : « Voici mon histoire maçonnique. Dans un temps où assurément personne ne prévoyoit notre révolution, je m'étois attaché à la Franc-Maçonnerie, qui offroit une sorte d'image d'égalité, comme je m'étois attaché au parlement, qui offroit une sorte d'image de liberté. J'ai depuis quitté le fantôme pour la réalité. Au mois de décembre dernier, le secrétaire du Grand-Orient s'étant adressé à la personne qui remplissoit près de moi les fonctions de secrétaire du Grand-Maître, pour me faire parvenir une demande relative aux travaux de cette société, je répondis à celui-ci sous la date du 5 janvier : « Comme je ne connois » pas la manière dont le Grand-Orient est composé, et que, d'ailleurs, je » pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère ni aucune assemblée secrète » dans une république, surtout au commencement de son établissement, » je ne veux plus me mêler en rien du Grand-Orient ni des assemblées » des Francs-Maçons. » Cette lecture fut entendue en silence. Le président provoqua les observations, et le silence continua à régner. Sur les conclusions du Frère Orateur, tendant à ce que le duc d'Orleans fût déclaré démissionnaire, non seulement de son titre de Grand-Maître, mais encore de celui de député de loge, les frères donnèrent une adhésion muette. Alors le président se leva lentement, saisit l'épée de l'ordre, la brisa sur son genou et en jeta les fragments au milieu de l'assemblée. Tous les Frères tirèrent une batterie de deuil, et se séparèrent. »

Le 6 novembre suivant (1793), l'ex-Grand-Maître fut condamné à la guillotine; il revint alors à des sentiments chrétiens et mourut avec un touchant repentir.

DOCUMENT IV.

La franc-maçonnerie éludant les poursuites du gouvernement.

(Extrait du *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes*, par le F. Ragon, p. 44.)

« Il est quelquefois arrivé que des délégués se présentant un jour de tenue ou de fête maçonnique, pour interdire, au nom du Souverain, la Maçonnerie dans ses Etats, les officiers de la Loge les accueillaient et disaient : « Venez, entendez et jugez. » Les initiait-on à un grade d'*Élu* ou de *Kadosch*, de *Prince Rose-Croix* ou de *Chevalier du Soleil*, ou à tout autre grade pompeux? On s'en gardait bien, parce que, effectivement ce n'est pas là qu'est la Maçonnerie; mais on les recevait au grade d'*Apprenti;* et le bandeau de l'erreur, comme celui de l'aspirant après ses trois voyages, tombait de leurs yeux; ils fraternisaient avec les Maçons et sur leur rapport, l'interdiction était rapportée. »

Les magistrats d'Amsterdam joués par les maçons.

(Extrait de *l'Hist. pittor., de la F. M.*, par Clavel, I. P. c. IV, p. 140.)

« Au mépris de l'ordonnance des Etats-Généraux qui avaient interdit les assemblées de la Société maçonnique (par arrêt du 30 octobre 1735), la loge continua de se réunir dans une maison particulière d'Amsterdam. Les magistrats, en ayant été informés, firent cerner la maison et arrêter toute la loge. Le lendemain, réunis à la maison de ville, ils interrogèrent le Vénérable et les surveillants sur l'objet de leurs assemblées et sur l'essence même de l'institution, à laquelle ils appartenaient. Les Frères se renfermèrent à cet égard dans des généralités; mais ils offrirent de donner l'initiation à un des magistrats, qui ne manquerait pas ensuite d'attester que le secret de la Maçonnerie ne voulait rien que la morale la plus sévère ne put approuver sans restriction. Les magistrats souscrivirent à cette offre; et, après avoir ordonné la mise en liberté provisoire des Frères arrêtés, ils désignèrent, pour être initié, le secrétaire de la ville, qui fut immédiatement admis à la connaissance des mystères.

» De retour à la maison de ville, il en rendit un compte si avantageux, que non seulement l'affaire n'eut pas d'autres suites, mais encore que les magistrats prirent un vif intérêt à la loge et s'y firent successivement recevoir. »

DOCUMENT V.

PUNITION INFLIGÉE A UN PROFANE QUI S'ÉTAIT FRAUDULEUSEMENT INTRODUIT DANS UNE LOGE.

(Extrait de *l'Orient, Revue univ. de la F.-M.* Paris 1844-1845, p. 50.)

« En 1808-1809, le préfet des Bouches-du-Rhône, Thibeaudeau, était Vénérable de la loge des *Écossais*, à Marseille. Cette loge célébra, le 24 juin, la fête de Saint-Jean avec un éclat inusité. Tous les membres étaient à leur poste, et les députations de vingt ou trente loges de Marseille et des villes environnantes étaient venues prendre part aux travaux du jour. Plus de six cents maçons étaient ainsi réunis. Avant de passer à la loge de table, on procéda à la réception d'un profane, qui fut introduit dans le temple au moyen de ce qu'on appelle la *coulisse*, moyen périlleux, et que les loges ont, pour la plupart, abandonné avec raison. Au moment où il faisait ainsi son entrée, un des assistants se penche à l'oreille de son voisin, et lui demande d'un air inquiet ce qu'on allait faire au récipiendaire. Le frère qu'il interrogeait, trouva cette question suspecte, se leva, et informa le Vénérable qu'il se trouvait dans la loge un assistant décoré de tous les insignes maçonniques, et qui, pourtant, paraissait complétement étranger aux mystères de la société. Le Vénérable fit suspendre le cérémonial de la réception. On éloigna le récipiendaire, et l'on appela au milieu de la loge l'imprudent questionneur, qui, interrogé à son tour sur les mystères de la Maçonnerie, ne put disconvenir qu'il n'y avait jamais été initié, et que la curiosité seule l'avait poussé à s'introduire frauduleusement dans la loge en se mêlant à une députation à qui l'on avait donné l'entrée.

» Ce point une fois acquis, on conduisit cet intrus dans le parvis, et le Vénérable, Thibaudeau, proposa à la loge d'infliger au curieux indiscret une punition qui le guérit à l'avenir de l'envie de s'introduire en contrebande dans une loge. Cette proposition fut accueillie, de même que le mode de punition qu'il indiqua. On se rendit près du coupable, et on lui signifia que la loge, ne pouvant permettre qu'il assistât à la suite des travaux, allait l'expulser de son temple ; mais qu'auparavant, et pour qu'il ne pût aller raconter aux profanes ce qu'il avait vu, on allait le plonger dans le fleuve d'oubli. Alors on lui banda les yeux ; quatre Frères des plus vigoureux s'emparèrent de lui, l'enlevèrent de terre, le portèrent à bras comme si c'eût été un cadavre, et, suivis de tous les assistants, se dirigèrent, à pas lents et au milieu d'un profond silence, jusqu'au centre du

jardin. Là ils lui plongèrent les pieds dans le bassin et l'y maintinrent debout sur le bord; puis, à un signal donné par le Vénérable, chaque Frère à la file puisa de l'eau dans le bassin, et la versa sur la tête du patient. Jusque-là tout allait bien et faisait présager que cette cérémonie se terminerait joyeusement, car tout le monde s'était proposé seulement de s'amuser aux dépens de ce profane curieux. Mais à peine avait-il reçu la cinquantième douche, qu'il pâlit et perdit connaissance. On se hâta de le retirer du bassin, on l'enveloppa de couvertures et de matelas, on le mit dans la voiture du préfet, et on le reconduisit chez lui. La leçon avait été trop forte : déjà il avait éprouvé une grande émotion lorsqu'il s'était vu découvert; ensuite il avait conçu de vives craintes sur les conséquences qui devaient résulter pour lui de son indiscrétion, et enfin, les yeux bandés, plongé dans le bassin, inondé, et ne se rendant pas bien compte de la nature et du but du supplice qu'on lui infligeait, il avait été saisi d'une vague terreur. La réunion de toutes ces circonstances avait amené le résultat que nous venons de voir. Il devint la proie d'une fièvre ardente, et trois jours après il avait cessé de vivre.

» Cet événement fit du bruit. La famille du mort voulut faire un procès, et ne trouva personne qui voulût lui prêter son ministère. Elle fit faire à Paris des démarches sans plus de succès, et l'affaire fut étouffée. Le pouvoir avait compris le fâcheux effet qu'un procès de ce genre aurait eu pour la Maçonnerie; et, jugeant d'ailleurs que le malheur qui était arrivé était involontaire et qu'il était irréparable, il n'avait pas voulu que les choses allassent plus loin. »

DOCUMENT VI.

LETTRE DU MARÉCHAL SOULT, DÉFENDANT A TOUS LES MILITAIRES DE S'AFFILIER A LA LOGE.

(Extrait de *l'Orient*, *Revue univ. de la F.-M.* Paris, 1845, p. 225).

« Colonel, il a été rendu compte à M. le ministre de la guerre que des militaires en activité de service, cédant à des sollicitations venues quelquefois de leurs anciens camarades, se sont fait recevoir Francs-Maçons.

» Sans jeter aucun blâme sur une institution tolérée par le gouvernement, le ministre croit devoir rappeler que les règles de la discipline s'opposent à ce que les militaires entrent dans une association, quel qu'en soit le but, et que ce sont ces principes qui ont motivé la circulaire du 5 juillet dernier, relative à la *Société de Saint-Maurice*, à laquelle il invite à se reporter. Conformément aux instructions du ministre, vous donnerez, avec la réserve convenable, des instructions aux officiers placés sous vos ordres; vous leur recommanderez de prémunir leurs subordonnés contre les tentatives qui pourraient être faites pour les entraîner dans une association quelconque, et de prescrire à ceux qui sont déjà liés de ne se rendre, sous quelque prétexte que ce soit, aux loges et aux réunions maçonniques.

» Vous m'informerez immédiatement de tout ce qui vous parviendrait de contraire à ces prescriptions, et vous m'accuserez réception de la présente circulaire, qui devra conserver un caractère confidentiel. »

Cette défense fit une vive sensation sur les autorités maçonniques. Elles se mirent en devoir d'obtenir du maréchal la révocation de sa circulaire. Le duc Decazes, Grand-Maître du rit écossais, fut le premier à faire une démarche dans ce but. Les chefs du Grand-Orient nommèrent une commission, composée des FF. Desanlis, Faultrier, Tardieu, Bertrand et de Las Cases. Le 17 avril ces Frères adressèrent au maréchal une lettre collective (1), dans laquelle ils se plaignirent vivement que la

(1) La lettre de la commission au ministre était, dit le journal *l'Orient* (p. 292), conçue en des termes qui, pleins de convenance et de mesure, ne manquaient ni de dignité, ni d'énergie; il n'y avait rien à reprendre qu'une banale protestation de fidélité au gouvernement, qui était parfaitement inutile, et qui d'ailleurs pourrait prêter au ridicule, puisque le Grand-Orient ne l'a epargnée à aucun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis soixante ans, (c'est-à-dire depuis 1785).

Nous signalons ici un autre motif qui, d'après le journal *l'Orient*, aurait dû détourner le maréchal d'interdire à l'armée la fréquentation des loges, mais que la commission n'a pas jugé à propos de faire valoir. Cet homme d'État, (dit ce journal, en

Franc-Maçonnerie fut mise en état de suspicion auprès de l'autorité. Ils rappelèrent au maréchal que lui-même, il avait été, sous l'Empire, un des dignitaires du Grand-Orient. Parmi beaucoup d'autres arguments qu'ils alléguèrent en faveur de leur ordre, ils firent valoir son dévouement au Roi, son attachement au pays, etc., etc. (p. 323.)

La commission se flattait d'obtenir la révocation de la circulaire, et elle avait d'autant plus d'espoir, qu'elle avait reçu, aux bureaux du ministère, l'invitation de rédiger elle-même un projet de réponse à la lettre qu'elle adressait au ministre. Mais, dit le journal *l'Orient*, « quand cet écrit fut placé sous les yeux du maréchal et qu'il fut sollicité de lui donner sa sanction, il répondit par un refus formel, » (p. 293), et la circulaire ne fut pas retirée.

parlant du maréchal Soult), formé à l'école impériale, pouvait-il avoir oublié tout le parti qu'avait tiré Napoléon des ateliers régimentaires? Il savait bien qu'à peine nos soldats s'établissaient-ils dans une ville soumise à nos armes, chaque régiment s'empressait de tenir loge, convoquait à ses assemblées les Maçons de la localité, multipliait autant qu'il pouvait les initiations, instituait des loges, et, à la faveur des relations intimes qu'il liait ainsi avec les adeptes, asseyait d'une manière stable et puissante l'influence du vainqueur sur le vaincu. » (p. 226).

DOCUMENT VII.

UNE LOGE D'ANVERS VIS-A-VIS D'UN MAÇON NÈGRE.

(Extrait du *Monde maçonnique*. Nov. 1864, p. 410.)

« Les L.·. la *Persévérance* et les *Amis du Commerce Réunis* de l'O.·. d'Anvers ont eu une tenue solennelle le mercredi 7 septembre, afin d'élever aux degrés de Compagnon et de Maître cinq FF.·. capitaines de navires américains et anglais, qui avaient été initiés dans cette L.·. et dont la promotion aux G.·. Sup.·. avait été votée d'urgence à cause de leur départ imminent.

» Un grand nombre de FF.·. visiteurs se sont trouvés à cette réunion, entre autres vingt FF.·. capitaines anglais et américains, dont six ou sept appartenaient au navire des Etats-Unis *Sacramento*, qui était à l'embouchure de l'Escaut.

» Un F.·. de couleur, membre actif d'une L.·. de New-York, de l'obédience du G.·. O.·. de Saint-Domingue, se présenta aussi comme visiteur. Ses papiers étaient parfaitement en règle. A son entrée dans le temple, une rumeur éclata parmi les FF.·. américains qui protestèrent, ne voulant pas demeurer en présence d'un nègre. Les cinq capitaines, qui devaient recevoir une augmentation de salaire (1), refusèrent également de rester dans le Temple avec le F.·., Américain de couleur.

» Le Vén.·. F.·. Jacobi (?) fit fermer le Temple, ouvrit les travaux et fit consigner les FF.·. visiteurs dans la salle des Pas-Perdus.

» Il soumit immédiatement à la L.·. la question suivante: « L'entrée du » temple doit-elle, dans les circonstances actuelles, être refusée au F.·. » de couleur qui se présente en visiteur, ou doit-elle lui être accordée? » La L.·. décida, à l'unanimité, que ce F.·. devait être reçu avec tous les honneurs qui lui étaient dus, comme à tout autre F.·. visiteur.

» Le Vén.·. désigna ensuite un F.·. pour communiquer le vote de la L.·. aux FF.·. visiteurs qui se trouvaient dans le parvis du Temple, et il le chargea d'exprimer aux FF.·. américains, et surtout aux FF.·. officiers de la marine des États-Unis, la surprise de la L.·. de trouver si peu de vraie connaissance des principes maçonniques parmi eux qui, en ce moment même, se battaient pour la délivrance des nègres; que cette L.·. en particulier, ainsi que toute la Maçonnerie belge, était au-dessus

(1) C'est-à-dire, qui devaient être promus à un grade supérieur.

du préjugé indigne qui fixerait la valeur du cœur d'un homme selon la couleur de sa peau et qu'elle s'efforçait de propager de tous les côtés le sentiment humain de la fraternité; que le F.·. de couleur serait reçu, par conséquent, avec les mêmes honneurs qu'eux-mêmes, les représentants de la libre Amérique.

» Le 2 surv.·. de la L.·. *les Elèves de Thémis*, F.·. W., qui se trouvait aussi parmi les FF.·. visiteurs, ajouta quelques paroles sur les principes et le but de la Maçonnerie aux FF.·. visiteurs, ce qui lui valut la courte et grossière réplique : *God damn your principles!* (Allez au diable avec vos principes!) de la part d'un officier américain; après quoi, tous les FF.·. américains se retirèrent.

» Les autres FF.·. visiteurs furent alors introduits, et tous les FF.·. présents furent impressionnés de la manière intelligente et élégante avec laquelle le F.·. de couleur remercia la L.·. de la belle et digne conduite qu'elle avait tenue à son égard. »

DOCUMENT VIII.

Plaisanteries féroces que la franc-maçonnerie se permet a l'égard de ses candidats.

(Extrait d'une lettre insérée dans l'*Écho du Parlement*, du 20 décembre 1864.)

« A M. le Directeur de l'*Écho du Parlement*.

» Ixelles, 16 décembre 1863.

» Monsieur,

» .... Voici deux faits dont j'ai été témoin et qui prouveront aux âmes timorées que la Franc-Maçonnerie n'a rien dont les croyants les plus fervents et les plus orthodoxes aient à s'effrayer.

» Un jour, ou plutôt une nuit, pour parler le langage cabalistique connu du *Journal de Bruxelles*, un récipiendaire subit ses épreuves morales dans une des loges du pays. On savait que c'était *un esprit faible, enclin à l'exagération*. Le Vénérable lui demande quel est son culte. Je suis catholique, répond le récipiendaire. Mais, reprend le Vénérable, ignorez-vous qu'il n'est pas possible d'entrer dans une loge qu'à la condition d'abjurer le catholicisme? Ignorez-vous que nous en sommes les ennemis irréconciliables? Le récipiendaire, croyant à la réalité des principes qu'on énonçait, se déclare prêt à abjurer son culte, à sacrifier ses opinions de la veille pour celles qui lui seront proposées. Il est prié de réfléchir avant de se prononcer définitivement. Il persiste dans sa déclaration. Le récipiendaire n'est pas admis.

» Le second fait est également significatif. Un récipiendaire est interrogé sur ses croyances religieuses. Il dit n'en pas avoir. En ce cas, lui répond-on, vous êtes l'homme qu'il nous faut; nous avons un grand ennemi, et nous voulons le supprimer; nous avons besoin d'une personne de bonne volonté, décidé à nous débarrasser de cet ennemi-là. Voulez-vous être cette personne? Le récipiendaire répond affirmativement. Eh bien, ajoute-t-on, il s'agit de l'archevêque de Malines. Etes-vous prêt? Je me conformerai, dit le récipiendaire, à tout ce que vous ordonnerez.

» Immédiatement on le fait sortir de la salle, et l'on délibère sur la question de savoir s'il sera exclu sans autre forme de procès. Quelques Maçons expriment le désir de le soumettre à une nouvelle épreuve; la nouvelle épreuve est admise. Réfléchissez bien, dit-on au récipiendaire, à la réponse que vous allez faire; songez à la gravité de l'acte que vous avez promis d'accomplir. Etes-vous toujours prêt, toujours résolu? Oui, fut la réponse.

» Et le récipiendaire fut irrévocablement exclu.

» Ces deux exemples donnent une idée exacte et complète du principe maçonnique. »

Donc, de l'aveu de l'auteur de cette lettre, qui se dit être « *un vieux maçon*, » on demande dans les loges aux « *esprits enclins à l'exagération* » d'abjurer le catholicisme, tandis qu'aux hommes « sans croyances religieuses, » on y propose d'assassiner l'archevêque de Malines, par pure plaisanterie, dit « le vieux maçon. » Il faut convenir que les Loges ont la plaisanterie féroce.

DOCUMENT IX.

PROJET DE RÉUNIR UN CONGRÈS D'OUVRIERS MAÇONNISÉS.

(Voir le *Monde maçonnique*, tome VIII, page 9, mai 1865.)

Ce Congrès, disait *la Patrie* de Bruges, du 29 Juin 1865, se réunirait à Bruxelles, au mois d'août prochain, et se composerait d'ouvriers anglais, français, allemands, italiens, belges, etc.

La loge parisienne le *Temple des Familles*, dirigée par le F.·. Garnier, a adopté la proposition suivante qui lui était faite par le F.·. Fribourg. membre de *l'Avenir* et correspondant parisien de l'*Association internationale des travailleurs :*

« La Franc-Maçonnerie étant une confédération universelle, philoso- » phique et humanitaire, doit essentiellement par ces causes encourager, » protéger et propager les œuvres de bien, dont le but est l'amélioration » du sort de la famille des travailleurs. C'est à cet effet, très dignes FF.·., » que j'ai l'honneur de solliciter la faveur de votre concours moral et » pécuniaire pour la *grande œuvre d'émancipation* qui va s'accomplir » dans quelque temps à Bruxelles. C'est dans cette cité que le congrès » international des travailleurs doit se réunir, et c'est pour les frais que » nécessitera la réunion de tous les ouvriers, nos frères, que cette obole » sera utile ; ils sont pauvres, donc il faut les aider.

» Les discussions et documents qui naîtront de ce congrès, contribue- » ront sans doute à donner un certain contingent de lumière qui devra » éclairer la marche du progrès social. Puisque les derniers traités inter- » nationaux ont rapproché les peuples par les stimulants de l'industrie, » les grandes assemblées d'hommes de tous les pays devront les unir par » les grands principes de la fraternité. Il appartient donc aux Francs- » Maçons de travailler à cette belle œuvre, car c'est un premier pas vers » la solidarité universelle du travail. »

Plusieurs loges ont imité celle du *Temple des Familles*, en répondant à l'appel du F.·. Fribourg, entre autres pour le rite écossais, *la Ligne droite*, *les Hospitaliers de Saint-Ouen*, la *L.·.* N° 133, et pour le rite français, la *Rose du Parfait silence*, *l'Avenir* et *la Renaissance*.

La Franc-Maçonnerie ne cesse de déployer d'incroyables efforts pour faire pénétrer, dans toutes les classes de la société l'esprit délétère et subversif qui l'anime. Quoique divisée entre elle sur un grand nombre de questions, elle s'accorde du moment qu'il s'agit de faire la propagande

du mal dont elle est l'agent le plus actif et le plus ardent. Tantôt c'est sur la jeunesse qu'elle jette son dévolu, tantôt elle essaie de s'emparer de la femme et de lui inculquer cette singulière morale ou plutôt l'absence de toute morale que préconisait le congrès de Gand; tantôt encore elle prend l'enfant au berceau comme si elle voulait marquer toute une génération de son sceau infesté d'impiété et de révolution. Dans ces derniers temps, elle a résolu de s'emparer de l'ouvrier et de lui inspirer les principes hostiles à toute croyance, à tout devoir, à tout frein qui la dominent.

Il lui faut un Congrès d'ouvriers. L'idée en a surgi dans les loges maçonniques de Londres : des ouvriers anglais, instigués par la Franc-Maçonnerie se sont réunis et ont rédigé un règlement provisoire.....

Personne, à quelque opinion politique qu'il appartienne, ne se méprendra sur le but que la Franc-Maçonnerie désire atteindre en organisant ce congrès d'ouvriers : elle veut, sous le prétexte d'améliorer leur sort, les exciter contre les principes qui font la base de l'ordre social; elle veut préparer les éléments d'une nouvelle révolution, dans laquelle elle poussera de malheureux ouvriers, tandis que les Francs-Maçons huppés resteront en dehors, attendant que l'eau soit troublée pour y faire leur coup de filet.

Aussi apprenons-nous qu'en France, l'idée du congrès projeté a causé dans certaines villes une vive émotion : à Amiens les chefs d'ateliers s'en sont préoccupés, et ils ont fait répandre de nombreux écrits pour éclairer leurs ouvriers sur les menées maçonniques. Il en est de même à Paris, où différents industriels ont pris des mesures pour empêcher leurs ouvriers de servir d'instruments aux sociétés secrètes.

Il en sera ainsi sans doute en Belgique, car c'est un véritable service à rendre à la classe ouvrière que de la soustraire aux influences impies et révolutionnaires des loges. Le congrès de Francs-Maçons, qui devait se tenir l'an dernier à Bruxelles, n'a pu avoir lieu à cause des divisions qui existent dans cette secte, et la voilà qui, en se tenant prudemment à l'écart, veut lancer les ouvriers dans les aventures de la démoralisation sociale! Que les maîtres et chefs d'ateliers y veillent; sinon, ils deviendraient les premières victimes des dangereuses théories que les sociétés secrètes veulent inoculer à leurs ouvriers.

Par des causes qui nous sont inconnues, mais probablement, par suite des dissensions qui règnent dans les loges françaises, le Congrès d'ouvriers maçonnisés n'a pas eu lieu.

DOCUMENT X.

ABD-EL-KADER DEVANT LA LOGE HENRY IV, A PARIS.

(Extrait du *Monde maçonnique* septembre 1865. — Voir *la Patrie* de Bruges, 10 octobre, même année).

On sait, dit *la Patrie*, que des loges maçonniques françaises ont fait grand bruit dé l'arrivée à Paris d'Abel-Kader, leur frère, leur ami, nous allions presque dire, leur dieu. Un jour peut-être seront révélées, au grand étonnement de tous, les causes expliquant la grande sympathie de la Franc-Maçonnerie pour l'ancien émir arabe, sympathie qui a lieu d'étonner après la conduite peu généreuse et déloyale d'Ab-el-Kader envers la France alors qu'il était encore à la tête de ses troupes.

Quoi qu'il arrive, nous constatons que, dès qu'il eut mis les pieds sur le sol français, les loges se firent un devoir de le fêter. A Amboise, des députations des loges de Blois, de Tours et de Nantes lui ont été présentées, et comme les journaux l'ont rapporté, Abd-el-Kader leur répondit « qu'il » considérait la Franc-Maçonnerie comme la première institution du » monde; qu'à son avis, tout homme ne professant pas la Maçonnerie, » était un homme incomplet; qu'il espérait qu'un jour les principes ma- » çonniques domineraient tout l'univers, et qu'alors, tous les peuples » seraient en paix. »

Abd-el-Kader parlait-il sérieusement, ou se moquait-il de ses Frères? Nous ne saurions le dire, mais toujours est-il qu'après avoir séjourné quelque temps à Paris, il a traité très cavalièrement « *la première institution du monde,* » et a pris toutes les allures « *d'un homme incomplet.* »

Le 26 août 1865, la loge *Henry IV* avait organisé une grande fête en l'honneur du Fr.·. Abd-el-Kader; les journaux de la secte nous initiaient aux détails des magnifiques préparatifs faits pour recevoir l'enfant chéri des Maçons. Ce n'étaient que festons et astragales!

Aussi de tous les Orients étaient accourus des chevaliers de la truelle et de l'équerre de tout acabit, désireux de voir de près un homme, qui a le privilége d'acheter autant de femmes qu'il lui plaît. Il s'agissait en outre de « *consacrer* » l'émir en qualité de « *compagnon;* » — mais quelle fut la fin de tant de préoccupations, de tant de préparatifs? Notre plume *profane* ne pourrait le dire avec le *brio* convenable : il faut celle d'un Frère, d'un *homme complet*, d'une illustration qui a reçu la lumière.

C'est pourquoi nous cédons la parole à un Maçon, témoin oculaire de ce qui s'est passé à la loge *Henry IV :*

Orient de Boulogne (Seine), le 27 août.

T.·. C.·. F.·.,

La Franc-Maçonnerie vient d'avoir, elle aussi, sa petite journée des dupes.

Convoqués par une pl.·. (planche), dans laquelle était annoncée la réception d'Abd-el-Kader au grade de Compagnon, plus de quatre cents de nos FF.·. accouraient hier soir au Grand Temple. et tellement en hâte, qu'à l'heure où devaient commencer les travaux, l'immense salle était littéralement comble. L'Or.·. était occupé par nombre de conseillers de l'Ordre et de Vén.·.. A l'occident brillait la bannière de l'atelier, environnée de drapeaux en faisceaux. Sur les col.·. (colonnes), on remarquait plusieurs FF.·. appartenant aux zouaves de la garde : j'en avais un pour voisin, qui me racontait comment, en 1846, il avait un jour fait vingt-cinq lieues d'une traite en galoppant à la poursuite d'Abd-el-Kader. Ce F.·. n'avait pu alors attraper l'Émir dans le désert : il espérait bien rencontrer le F.·. Maçon à la L.·. *Henry IV.*

Cependant huit heures sonnent. Un coup de maillet du Vén.·. appelle à l'Or.·. tous les regards qui sont dirigés sans cesse vers cette bienheureuse porte, où doit apparaître le Grand Oriental. En son absence, les trav.·. commencent. Plusieurs apprentis, dont les noms ne figurent pas sur la pl.·. de convocation, sont introduits dans le temple. C'est la monnaie d'Abd-el-Kader absent. Leur réception se fait couramment. Le Vén.·. lit le Rituel, l'orgue exécute des ritournelles. Aucunes questions. Un travail automatique : rien pour l'esprit. Huit cents yeux sont constamment dirigés vers la porte : Abd-el-Kader continue à ne pas venir.

Avant la consécration, le Vén.·. annonce qu'une récréation de dix minutes va être accordée à l'At.·.. Pendant ce temps le Tr.·. (tronc) de bienfaisance circule et une lettre est apportée à l'Or.·.

Cette lettre ! huit cents yeux l'ont suivie à destination. Le Vén.·. l'ouvre ; ses voisins la lisent avec lui ; un nuage sombre s'étend sur l'Or.·. et gagne bientôt le Midi, l'Occident et le Septentrion. Au coup de maillet du Vén.·., il se fait un silence triste, et nous entendons distinctement les termes d'une lettre écrite et envoyée par un F.·., qui nous annonce une nouvelle prévue par nous depuis le commencement de la soirée, à savoir qu'Abd-el-Kader ne vient pas !...

A cette annonce la moitié du temple se vide comme par enchantement, et les Frères qui restent n'ont pas l'air charmé de savoir enfin :

1° Que le F.·. Abd-el-Kader avait promis de venir à la L.·. *Henry IV*, A LA CONDITION DE N'AVOIR, LE SOIR DU 26 AOUT, AUCUNE INVITATION A SA CONVENANCE ;

2° Que le Vén.·. s'était cru autorisé, sur une promesse aussi vague, de convoquer en masse les FF.·. de dix ordres différents, en leur annonçant formellement la réception de l'Émir au grade de Comp.·.

3° Enfin, que NE VOULANT PAS VENIR, LE F.·. ABD-EL-KADER N'AVAIT MÊME PAS DAIGNÉ S'EXCUSER LUI-MÊME.

Le mécontentement légitime des FF.·. devait cependant avoir un ali-

ment encore plus substantiel. Après la lecture de ladite lettre, le Vén.·. annonça que, malgré l'absence du F.·. en question (Abd-el-Kader), il allait être consacré Compagnon.

Et j'ai assisté à cette consécration *in partibus infidelium*. Et les col.·. sont restées muettes; elles n'étaient pas consultées, il est vrai. Et les conseillers de l'Ordre, présents à l'Or.·., n'ont pas protesté!... Au contraire, l'un d'eux a essayé, mû par un sentiment vraiment paternel, de couvrir de sa parole révérée les défectuosités de cette incroyable tenue!

Il y a, je crois, T.·. C.·. F.·., des enseignements à tirer des faits exposés ci-dessus.

Si le principe du *respect de la personne humaine* avait prévalu au dernier Convent, le Vén.·. de la L.·. *Henry IV* n'aurait pas annoncé formellement une réception qui était subordonnée aux convenances inconnues du récipiendaire.

Si, en outre, les LL.·. s'habituaient à travailler un peu moins au Rituel, un peu plus avec l'intelligence, notre devise ne pourrait jamais être mise en oubli, comme elle l'a été hier. L'Égalité serait respectée, et nous n'aurions pas vu recevoir et consacrer un Frère absent, qui n'a pas même daigné s'excuser lui-même de son absence.

Quelques FF.·. disaient hier : « Notre curiosité est punie. » Il faut faire justice de ce vulgaire sophisme. N'est pas curieux qui veut. La science, qui est la reine du monde au XIX[e] siècle, se forme avec de la curiosité.

Quant à moi, j'avoue que j'aurais étudié avec une vive satisfaction les traits d'un homme qui, simple marabout, s'est élevé au rang d'Émir par son courage et son éloquence; qui, durant quinze ans, a tenu dans les sables brûlants des déserts d'Afrique, la colossale puissance française; qui, remis en liberté, a travaillé en Syrie à s'assimiler les notions d'une civilisation très-étrange aux yeux d'un Arabe et d'un Musulman, et qui, enfin, converti en partie à nos idées, s'est dressé à l'encontre du fanatisme des siens, et a sauvé du massacre douze mille chrétiens (?).

Il est vrai que le sentiment des convenances lui est encore imparfaitement connu. Mais combien de Français, même à cet égard, seraient incapables de lui faire la leçon?

Tous les renseignements de la présente lettre sont exacts, T.·.C.·.F.·., faites-en l'usage qui vous conviendra.

Tout à vous d'amitié fraternelle.

H. DZIEDZIC.

Nous n'avons pas à discuter avec le Fr.·. Dziedzic qui professe une théorie qui n'est pas du ressort des profanes, mais ce que nous tenons à faire ressortir, c'est que le Frère Abd-el-Kader agit en Arabe, en Tartare, avec ce qu'il a proclamé « *la première institution du monde.* » Les députations des loges accourent sur ses pas dès qu'il a mis le pied sur le sol français, elles le choient, elles le fêtent; mais lorsqu'il s'agit d'avoir le malin Arabe dans la Loge, de l'assujettir aux cérémonies ridicules de l'atelier, Abd-el-Kader plante là loges, Orient, rituel et sa consécration de Compagnon! Il ne daigne pas même s'excuser lui-même : c'est un tiers

officieux qui annonce à la *Loge Henry IV* que l'Émir avait trouvé « une invitation à sa convenance, » et que celle de la loge ne l'était pas!

C'est humiliant, et avec le F.·. Dziedzic nous trouvons que le *respect de la personne humaine maçonnique* est quelque peu compromis.

Il y a deux choses à Paris qu'Abd-el-Kader a refusé de voir : les rats de l'Opéra, et la loge maçonnique! Appartenez donc à « *la première institution du monde,* » soyez « *un homme complet,* » ayez été inondé de lumières, pour qu'on vous ravale au rang des Cocodettes! C'est éminemment arabe!

DOCUMENT XI.

JUGEMENT RENDU PAR LA LOGE DES *Amis Philanthropes*, DE BRUXELLES CONTRE LE F. ARMAND TARDIEU.

(Extrait de la brochure intitulée : *La justice de la F.-M. Appel à l'opinion publique. Bruxelles*, 1858, p. 46. — Par le F. Tardieu.)

NOTE PRÉLIMINAIRE DE L'AUTEUR.

La loge fut fortement peinée des articles que je publiai successivement dans mon journal *la Patrie* en 1856 et 1857, sur ses tenues et sur les décisions qu'elle y prenait. Comme publiciste, j'avais été en relation avec M. Tardieu qui, en qualité de sténographe de la Chambre des Représentants, m'avait adressé bien des fois, au su et vu de tout le monde, le discours du trône et autres pièces de ce genre. Ce fut assez pour que la loge des *Amis Philanthropes* soupçonnât que ce Frère avait trafiqué des secrets de l'Ordre; elle le condamna le 11 janvier 1858. Puis, comme le F. Tardieu interjeta appel de la sentence que la loge avait prononcée contre lui par défaut, le Grand-Orient confirma le jugement de la loge. Ce fut à la suite de cette double sentence judiciaire maçonnique, que le F. Tardieu écrivit, pour sa justification, la brochure susdite, à la fin de laquelle il place d'abord le jugement porté contre lui, et ensuite la série d'articles incriminés qui avaient paru dans le journal *la Patrie*.

TEXTE DU JUGEMENT RENDU CONTRE LE F. TARDIEU.

« A la tenue du 11.·. J.·. du 11.·. M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5857 (style profane, 11 janvier 1858), la R.·. L.·. des *Amis Philanthropes*, à l'Or.·. de Bruxelles, a rendu, à l'unanimité de ses membres présents, le jugement suivant :

« PREMIÈRE QUESTION. Le Fr. Armand Tardieu est-il l'auteur de tous ou d'une partie des articles écrits dans *la Patrie* de Bruges (suivent les considérants)?

» DEUXIÈME QUESTION. Quelle peine doit être appliquée (suivent les considérants)?

» En conséquence.

» Ouï la commission (Defré, Tindemans, Thiry, Lemayeur-Detige, Charette et Duval), tant dans son rapport écrit que dans ses observations verbales ;

» Ouï le Vén.·. ex-Maît.·. (Hochsteyn père, directeur de la poste aux

lettres à Bruxelles,) dans la défense d'office présentée au nom du F.·. Tardieu, absent;

» Ouï le Fr.·. Orat.·. (Thiry) dans ses conclusions conformes, tant sur la culpabilité que sur l'application de la peine ;

» La Royale ▭ des *Amis Philanthropes* déclare le F.·. Armand Tardieu coupable des révélations maçonniques insérées dans *la Patrie* de Bruges, dit qu'il a mérité le blâme de ses FFF.·.; que par suite, la R.·. Loge ordonne que son nom écrit sur un papier, sera brûlé entre les deux colonnes, toutes les lum.·. éteintes; qu'il n'y aura qu'une torche funèbre pour l'exécution du jugement, après quoi elle sera rompue et jetée en lieu prof.·. ; que le nom du dit Armand Tardieu sera rayé du tableau et l'extrait du tracé, écrit en encre rouge, adressé aux loges de la correspondance; dit que l'exécution dudit jugement n'aura lieu qu'un mois après sa signification.

» Or.·. de Bruxelles, le 2ᵉ.·.j.·. du 12.·.m.·. de l'an de la V.·.L.·. 5837.

» Par mandᵗ. de la R.·. Loge.

» *Le Secrétaire*,

» (Signé) J.-B. Hochsteyn, fils, 22.·. »

QUATRIÈME SÉRIE.

—

Fragments biographiques et historiques concernant la Franc-Maçonnerie liégeoise.

DOCUMENT I.

Pierre de Sicard, fondateur de la première loge a Liége.

Nous extrayons les statuts de cette loge de l'*Aperçu historique de la F.-M. à Liége, avant* 1830, publié par M. Ulysse Capitaine, d'après le manuscrit autographe de Pierre de Sicard.

La plus ancienne loge belge dont il soit fait mention, est celle de Mons, constituée par la Grande Loge de Londres en 1721, plusieurs années avant qu'aucun établissement de ce genre n'existât en France. Si Mons doit sa première loge à un émissaire anglais, Liége doit la sienne à un émissaire français, au chevalier Pierre de Sicard, qui l'y fonda en 1774 et en dressa les Statuts en trente-trois articles auxquels il donna une teinte catholique très-prononcée pour ne pas effaroucher les Liégeois. Afin de constater la différence entre les principes religieux, dont la Franc-Maçonnerie fit parade en 1774 avec les principes irreligieux qu'elle professa en 1819, lors des honneurs funèbres rendus aux mânes de Saint-Martin, nous rapportons ici ces Statuts que M. Capitaine fit imprimer en 1853, d'après le manuscrit autographe de Sicard que lui avait communiqué M. Gyr, alors vicaire de St-Christophe à Liége.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

*de la première loge maçonnique, établie à Liége, sous le titre de l'*Union des Cœurs (1).

Nous Pierre de Sicard, écuyer, comte et chevalier romain, ainsi que du S[t] Sépulchre, receu à la S[te] Scité de Jérusalem, ancien chancelier de de France à S[t] Jean d'Acre et consul de France à Jaffa en Palestine et successivement officier militaire de marine et de terre, ayant été receu

(1) L'exorde de ces Statuts ne donne pas une haute idée de Pierre de Sicard, bien qu'il se dise écuyer, comte, chevalier, ancien chancelier, successivement officier de marine et de terre, et qu'il se vante d'avoir toujours cherché à réunir les cœurs des hommes sages, prudents et vertueux pour établir des temples à *cette* vertu. » (Et *cette* vertu, Pierre Sicard ne la nomme pas, il la laisse deviner). Certes ce n'est pas un bien grand honneur pour la maçonnerie liégeoise d'avoir eu pour premier apôtre ce marchand d'orviétan.

Maçon à la ville de St Jean d'Acre par Me French, consul anglais, en 1734 et successivement par un zelle ardent étant parvenu à touts les grades en general. Nous avons toujour reclıercbé à reünir les cœurs des hommes sages, prudents et vertueux pour établir des temples à cette vertu si cherie de dieu, à l'efet de quoy tant en vertu du grade de constitution de m^e de loge que nous avons obtenu à Paris du Grand Oriant en l'année 1735, sous le règne du prince de Clermont d'heureuse mémoire et encore plus par l'éminent grade de parfait Maçon, cbev^r de l'aigle adepte Rose-Croix, command. du Temple et grand patriarche des consistoires fondés l'an 1002 par Huges Capet, roy de France, lesquels grades nous autorisent à visiter toutes les loges et les académies de Maçon, à coriger les deffauts d'instruction et de l'architecture, à faire cesser les differents parmy ses frères, faire regner l'union et la concorde, fonder, établir et gouverner des loges par toute la terre, à l'effet de quoy, nous susdit, le 16 Xbre. 1774, avons fondé celle de Liege et pour sa solidité statués les articles suivants :

I.

La loge s'assemblera tous les mois regulierement et plus souvent si le cas le requier, à la diligence du venerable m^e.

II.

Celui qui proposera un candidat, doit connoitre ses vies et mœurs à fond, pour n'avoir pas le desagrement de le voir refuser par le scrutin.

III.

Tout candidat proposé, chaque frère prendra une boulle blanche et une noire; on passera à l'escruttin et si le candidat est sans tache deshonnorente et de bonne vie et mœurs, toutes les boulles doivent etre blanches, on donne la plaudité et on exalte, il pourra être reçeû ; mais si au contraire il se trouvoit une ou plusieurs boulles noires, ce seroit une preuve qu'il ne peut pas être admis parmi nous, pour des defauts que nous ne devons pas chercher à connoitre, ni ceux qui les savent de nous les anoncer, la charité nous oblige de n'être jamais le delateur des deffauts de personne. A cet effet, pour ne pas affliger le candidat, on lui diroit que la loge étant nombre fixe, on ne peut en augmenter le nombre qu'à la mort ou départ d'un frère.

IV.

Lorsqu'un candidat sera admissible, celuy qui l'aura proposé se fera compter d'avance la somme qui sera décidée conformément à son état et facultés pour survenir aux fraix des gans, tabliers, luminaires, banquet et besoins de la loge, laquelle somme sera comptée au frère trésorier qui en passera article de recette et dépenses.

V.

On ne donnera jamais au candidat que le grade d'apprenti et tout au plus celuy de compagnon, avec un maitre pour l'instruire affin de le préparer à la maitrise pour autant que par son zèle et boune conduite il l'aura méritée.

VI.

Les juifs, mahométans, et autres nations qui n'ont que la circonsi-

sion pour baptême, ne pourront pas entrer chez nous qu'autant qu'ils se laveront des eaux du St-Baptême et que leurs vies et mœurs seront sans taches, et comme des loges anglaises et hollandaises ont eu la foiblesse soit par l'avidité de l'argent ou autrement, de recevoir des juifs, nous déclarons non seulement de fermer l'entrée de notre loge à cette nation infâme, réprouvée de Dieu et des chrétiens, mais encore de n'avoir qu'un mépris pour ceux qui les ont reçeus.

VII.

La même exclusion régnera dans notre loge pour les gens de livrée et à servitude et dans le cas qne nous fussions obligés d'en avoir pour faire la garde de l'extérieur de notre loge, porter les lettres de convocation et servir au chantier ou banquet, nous ne leur donnerons alors que le mot de passe, signe, marche et attouchement, d'apprenti sans aucune autre instruction, et en leur faisant sentir que c'est une grace especialle qu'on leur fait, en leur recommandant très fort la discrétion, les faisant manger à part et leur payant salaire, mais par préférence prendre quelque honnête ouvrier.

VIII.

De quel état et qualités que puissent être diverces personnes tant à Liége qu'ailleur, que la charité ne nous permet pas de nommer, qui ont fait des réceptions clandestines en hommes et femmes à Spa sans observer les règles et qui sont mal famés dans le monde, seront exclus de notre Rble L.·.

IX.

Nul membre de la R. L.·. ne pourra en sortir pour aller dans un autre comme membre et cela à peine d'en subir l'exclusion, un maitre de loge ne pouvant recevoir chez luy le sujet d'un autre que comme visiteur ayant l'agrémt de son me sans derroger aux loix de la maçonnerie qui ne soufre point de rivalité; mais comme nous désirons que l'union et la concorde règnent, nous donnerons cette permission pendant trois fois à ceux qui la réclameront.

X.

Les frères visiteurs n'auront l'entrée chez nous, que pour autant qu'ils seront instruits pertinemment des grades qu'ils déclareront d'avoir; et d'un bon certificat de leur loge, qui constacte des bonnes vies et mœurs tel qu'un bon maçon doit les avoir. Les visiteurs seront exempts de payer le piknic chez nous pendant trois visites, traités avec toute l'amitié possible et n'auront point voix délibératives dans nos assemblées, mais en résidant en cette ville et voulant se faire agréger à notre loge, il sera passé par l'excrutin et ayant les suffrages favorables, il en composera un membre en payant suivant ses facultés pour son agrégation.

XI.

Comme bien des rouleurs courent le monde, même munis des certificats, et se font un métier de mettre les loges à contribution en exigeant des bienfaits qu'ils ne méritent pas, nous, pour obvier à de pareils abus, déclarons et convenons de méconnoitre pareilles gens, et comme cependant il s'en rencontre qui ne sont pas de cette cathégorie et qu'ils sont dignes de nos bienfaits, ceux que nous aurons bien épulchés dans leur

conduite, vies et mœurs, qui seront dans le légitime cas d'être secourus, nous promettons de les faire auberger pendant trois ou cinq jours, de viser leurs certificats et de leur donner la conduite jusqu'à la première loge de leur routte, et même si le voyageur étoit à Liége ponr quelque affaire de commerce ou autrement, nous metrons tous nos soins et amis en mouvement pour luy rendre service.

XII.

Toutc cause qu'un de nos frères pourroit avoir nous sera personnelle pour autant qu'elle sera juste et nous nous pretterons à tout pour l'obliger, mais si par contre elle étoit déshonnorente et criminelle par sa propre faute, alors il sera rayé de nos registres et il ne sera plus fait mention de luy.

XIII.

Tout fils de maçon sera receu par dispense d'âge pour autant que sa conduite, vies et mœurs seront analogue à nos reglements et à l'égard des autres à l'âge de vingt-cinq ans.

XIV.

Il y aura nn premier et un second surveillant qui seront placés à l'occident et qui seront électifs tous les ans au jour et feste de St Jean-Baptiste, lesquels veilleront, tant au dedans qu'au dehors de loge, à la conduite des frères, feront observer le silence sur leurs collonnes pour accuser ceux qui manqueront, seront décorés de leur cordon, l'un d'un nivau, l'autre d'un perpendienlaire et ne pourront quitter leur place sans en avoir demandé la permission an v^ble. pour être remplacés par le f.·. le plus instruit.

XV.

L'orateur sera toujours choisi pour être un homme bien étudié et sera décoré d'un bijou annonçant la figure d'un sénatenr, et prononcera ses discours assis, à tête couverte. Sa place sera à costé du venerable, tanto a droite, tanto a gauche suivent qu'il y aura des visiteurs ou ex-maitre.

XVI.

Le secrétaire aura la tenue d'un registre où il écrira de sa propre main, sous la dictée du vénérable, les actes de délibération, de réception, lettres circulaires et généralement toutes les affaires de la loge et sera décoré de deux plumes en sautoir à son cordon et placé sur la colonne des compagnons au-dessus du centre.

XVII.

Le f. trezorier aura égallement un registre dans lequel il écrira la recette et dépense de la loge pour en rendre compte toutes les fois que le maitre le requerra, il aura également un trone qui sera à la garde du vénérable et enfermé sous sa garde dans la caisse des ornements de la loge, duquel trone le trezorier en aura la clef et fera la queste à chasqne cloture de loge pour recevoir les aumonnes des frères et les amendes pécunieres de ceux qni auront commis des fautes ainsi que les cottités des mois, lesquels produits seront employés pour le secours des freres voyageurs indigents et à défaut pour les ameublements et loccation de la loge, ledit f.·. trezorier sera décoré d'un bijou représentant denx clefs en sautoir et placé sur la collonne des apprentis en face du sécrétaire.

XVIII.

Le maitre de cérémonies sera toujours choisi pour un des plus instruits, c'est luy qui ira comme député de la loge recevoir les frères visiteurs, les examiner ainsi que leurs certificats pour en faire raport à la loge assemblée, pour décider sur leur entrée ou refus, et qui préparera les candidats à être receus, revetu alors du titre de frère terrible et d'un glaive comme un ange exterminateur; il aura à son bijou deux épées en sautoir et sera placé au dessous du secrétaire.

XIX.

L'architecte aura soin de décorer la loge, de mettre tout en place, d'avoir une règle à la main et de montrer aux frères nouveaux receus toutes les pièces figuratives que le maitre annoncera sur le tableau. Il sera placé au dessous du trezorier et il aura pour marque distinctive de son grade un bijou sur lequel sera marqué, un crayon, une règle et un compas.

XX.

Le couvreur aura soin de veiller à ce que les portes et fenestre soient toujours bien fermées et à l'abry des prophanes; s'il y a un servant, il se campera dehors et s'armera d'une épée ou sabre pour faire la garde extérieure de la loge, tandis que luy faira l'intérieur. Il aura son épée à la main et se tiendra toujours pret pour aller à la porte toutes les fois qu'on frapera et que le vble. lui faira donner des ordres par le premier et second surveillant. Il sera décoré d'un bijou sur lequel il y aura la représentation d'une voute et sera placé au dessous du me cérémonies.

XXI.

Lorsqu'un frère se destinera à faire quelque voyage, il en avisera la loge d'avance pour en prendre congé et s'il s'est bien comporté, elle luy faira expédier un certificat à ses frais, signé de tous les officiers de la loge, scellé du grand sceau et de celuy du maitre pour se rendre recommandable par toutes les loges qu'il visitera.

XXII.

Un frère venant à être affligé de maladie, il doit le faire savoir à la loge, qui députera des frères pour le visiter a tour de rolle journellement et luy fournir tous les secours que l'humanité et la qualité de Maçon exigent.

XXIII.

Un frère venant à mourir, sur la nouvelle qu'on en aura, la loge s'assemblera et assistera à ses funérailles et peu de jours après, luy faira dire des messes pour le repos de son âme, autant qu'il aura d'année.

XXIV.

Chasque frère payera touts les mois au trezorier sa cottité de dix sols pour faire fond à la loge qui tiendra régulièrement et les dépenses de banquets seront à piquenics.

XXV.

Les voies de fait, disputes et littiges n'étant pas analogues à la me., quelques différents survenant entre deux frères de quelle nature que ce puisse être, ils seront soumis de s'en rapporter à la loge assemblée

qui les jugera sans partialités au poids de l'équité et les metra d'accord, la bonne harmonie et la concorde ainsi que la paix faisant la loy maçonne.

XXVI.

Un frère venant à s'absenter pendant trois mois de se trouver en loge ayant été convoqué, et étant en ville en bonne santé, sera obligé de payer sa cottité des mois comme s'il avoit été présent et dire le sujet de son absence; si elle avoit été occasionnée pour des affaires domestiques on ne lui dira rien, mais si au contraire c'estoit pour manque de zèle ou autrement, le maitre lui faira une petite semonce honneste sans le mortifier.

XXVII.

Un frère venant à se derranger en loge, le maitre d'accord avec l'assemblée lui faira subir l'amende de la poudre foible, à la récidive l'amende pécunière et si rien ne le corrigeoit, on l'interdira pour trois mois.

XXVIII.

Comme la loge ne fixe point le prix des réceptions et qu'elle a besoin de beaucoup de meubles qu'elle ne peut se procurer que petit à petit, pour ne pas incommoder personne à cet effet, il est convenu, qu'à mesure qu'on faira des réceptions, on économisera sur la dépense autant qu'il sera possible.

XXIX.

Le jour et feste de St-Jean-Baptiste, chasque frère ira la veille porter une fleur au maitre et le complimenter. Il indiquera l'église et l'heure pour s'y trouver à la messe, après laquelle on se rendra en loge pour procéder à une nouvelle élection d'officiers, et comme c'est un jour de grace, le m^e^. augmentera de grades pour servir de récompenses aux officiers qui ont bien servis et pour donner de l'émulation à ceux qui les remplacent. S'ensuit le banquet à piquenic.

XXX.

Le lendemain du jour de la feste de la St-Jean-Baptiste, le trezorier faira dire trois messes au dépends de la loge pour le repos des maçons deffunts; y assistera qui voudra.

XXXI.

Le cérémonial de banquet doit être toujours avec le silence et la dessence possible. La première santé qu'on tirera debout sera celle de touts les souverains qui sont maçons, la seconde se tirera égallement debout pour le souverain de l'État ou la loge se trouve fondée, la troisième qui se tire de même est celle du grand m^e^. général qui a constitué, ce sont là les trois premières santés d'obligation ; les antres s'y tirent assis, elles commencent par celle du v^le^. que les survcillans font tirer, celle des surveil., s'ensuit celle des autres officiers dignitaires, celle des visiteurs, après celle des nouveaux reçeus et finallement celle des voyageurs sur mer et sur terre heureux ou malheureux qui se tire debout et se termine par le nœud de chaine et le cantique après quoi le m^e^. fermera la loge à la manière accoutumée.

XXXII.

Le local pour nous assembler sera choisi par vble. qui en payera le bail des fonds de la loge et, dans le cas que soit luy ou quelqu'autre frère qui l'occuperoit, alors la loge seroit déchargée de la moitié du dit bail, la caisse des ornements y sera sous la clef du me.

XXXIII.

On formera la voutte d'acier à la porte de la loge pour l'entrée d'un maitre visiteur et on ne l'acompagnera qu'entre les deux surveillans, ci c'estoit un me. élu la voute d'acier le suivra jusqu'auprès du maitre de la loge par la partie du nord, si c'estoit un écossois on faira la même cérémonie en l'accompagnant jusqu'au mtre par la partie du sud et finallement s'il parvient un adepte roze-croix, c'est le maitre qui suspend la loge, quitte sa place pour l'aller examiner, recevoir et régler le cérémonial; on pourra aussi entretenir un correspondance avec d'autres loges constituées.

Finallement nous avons clos et fermés les présents statuts et reglements au nombre de trente-trois articles, dressés entre l'écaire et le compas à l'Oriant de Liege avec la condition d'inserrer par suplement tout ce qui pouroit nous être échapé de la mémoire l'an de la grande lumière 5774 et le 16e jour de la dernière lune et avons signés.

Le chevr De Sicard, *mtre en tous grades;* Duclau, *me élu premier surveillant;* Collette, *me élu second surveillant;* Vallaperta, *adepte Rose-croix, me vble. de la loge de Cologne;* le chevalier de Maziere, *secrétre;* Fourdinier de la Roche, *orateur;* Hankart, *me et trezr;* le chever de Boisbream, *me élu inspecteur;* Colson, *me architecte;* Charles Duclos, *me couvreur;* Devassi, *couvreur;* le marquis de Crequi, comte dé Freberk, *me*; de Hallet, *me*; Josse, *me*; Comercy, *me*; Bobson, *me*; Bobson, fils, *me*; Vallette, *me*; Desnoir, *me*; Hercnenvoolhd *me*.

Lesquels ont tous signés comme dessus dans le registre de la loge.

Règles pour la décoration d'une loge d'apprenti et compagnon et pour leur réception.

Ce n'est pas les riches ameublements d'une loge qui doivent en faire le mérite, et encore moins les rangs distinctifs, mais bien l'union et la vertu de ceux qui la composent et la science dans l'art.

Il faut un appartement assés grand pour contenir quinze à vingt personnes à leur aizes, dénué de toutes sortes de meubles, même de tapisseries, qu'il ni ait que des chaises légères et sur toute chose qu'il soit bien clos et fermé tant par la porte que les fenestres.

Si la loge a des fonds, il faut faire la dépence de 60 tableaux en cartons peints à la fresque faits en façon de médaillons en ovale d'un pied 1/2 de large sur 2 pieds de haut, lesquels représentent la Maçonnerie de son entier en tous grades jusqu'à celle d'adoption des femmes avec des emblèmes en latin qui annoncent la perfection de la loge, dépense que l'on peut faire avec la chétive somme de 30 florins Brabant, ce qui est beaucoup plus beau que les plus riches tapisseries et plus utille.

Il faut un tapis ou tableau peint sur toille à la fresque de 7 pieds de long sur 5 de large, sur lequel sera peint et figuré le temple, et touts les

accessoires et attributs des grades de compagnons et apprentis coutant 20 florins.

Trois chandeliers de bois bien tournés, les picds et le dessus en triangle avec les plattaux dessus de fer blanc avec quatre boubeches à chasque, lesquels doivent avoir 2 picds 1/2 de haut et dorés en beau cuivre qui peuvent coûter 12 florins.

Les trois maillets bien tournés et peints en bleu qui couteront autour de 3 florins.

Le tour de la table servant d'autel au vénérable, d'une toille bleue sur laquelle en face est peint en or cuivre le titre de la loge, un équaire, un compas, sur la face du midy, un nivau et sur celle du septentrion un perpendiculaire avec beaucoup d'ornements comme franges et dantelles peints en or cuivre ce qui coûteroit 15 fls.

Un petit coussin à 2 faces pour poser le genou droit lors des serments à l'une desquelles sera peint en bleu dans le fond, un équaire et un compas en or, avec une dentelle d'or autour, et à l'autre face, le fond noir avec une teste de mort et des larmes, qui coûtera 4 florins.

Les registres du maître, celuy du trezorier, celuy du secrétaire, un compas, la boitte des pauvres en fer blanc, la règle de l'architecte, le sabre du couvreur; touts ces petits objets ne laisseroient pas de coûter environ 12 florins.

Les neuf bijoux en cuivre doré avec les cordons de soye pour les neuf officiers dignitaires et le maître est un objet au moins de 45 florins.

Le dais pour le vble. me en bleu comme le devant de l'autel est calculé avec la dorure et peut revenir à 30 florins.

Une caisse pour renfermer le tout servant d'autel et de table à pied levis, sa serrure, peinture et la boiserie du dais, 6 florins.

Tout récapitulé, l'établissement d'une loge coûteroit avec beaucoup d'économie 177 florins.

A présent quant à celle des maitres, il ne auroit à augmenter que le tableau, un rouleau, et un bied de biche, ce qui ne coûteroit tout au plus qu'aux environs de 20 florins.

Ainsi avec 200 florins on peut faire le tout sans comprendre les chaises et accessoires qu'on trouve toujours.

Et à l'égard de l'appartement d'assemblée, il faut nécessairement qu'à sa proximité, il y ait un cabinet de préparation.

DOCUMENT II.

LOUIS DE SAINT-MARTIN, PRÊTRE APOSTAT, MARIÉ A UNE FEMME DIVORCÉE, AVEC LAQUELLE IL DIVORÇA ENSUITE LUI-MÊME, VÉNÉRABLE DE LA LOGE DE *la Parfaite Intelligence* A LIEGE. — DES FUNÉRAILLES MAÇONNIQUES (1).

(Extrait de sa biographie dans les *Précis historiques de la F.-M.*, tome II, page 257 et des *Annales maç. des Pays-Bas*, tome VI, p 507 et suiv.)

Une autre *grande lumière* de la Franc-Maçonnerie liégeoise fut le Frère Saint-Martin, que son panégyriste, le Fr. Destriveaux, appelle « *l'apôtre le plus éclairé, le restaurateur et le plus ferme appui du Temple liégeois.* » Saint-Martin, né à Paris en 1755, embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre. En 1781 il devint conseiller clerc au Châtelet de Paris. Il publia, la même année, des *Réflexions en réponse à celles de l'abbé d'Espagnac touchant Suger*, et en 1786: *Les établissements de St.-Louis suivant le texte original et rendus dans le langage actuel, avec des notes* (Paris, Nyon, in 8° de XXIV et 539 pages). Il fut chargé de prêcher le 25 août 1784 le Panégyrique de St.-Louis devant l'Académie française. Plus tard, il adopta avec ardeur les principes de la révolution et, abandonnant bientôt son état, il épousa une femme divorcée et divorça ensuite avec elle. Saint-Martin devint successivement membre de la Cour de cassation à Paris, membre du tribunal de révision établi à Trèves pour les quatre départements de la rive gauche du Rhin, juge en Cour d'appel et conseiller à la Cour supérieure de Liége. Il fut aussi un des trois membres d'une commission chargée de recueillir les monuments des arts à Rome et dans l'Italie, et le *Journal de Liége*, dans un article qu'il publia à sa gloire, assure qu'il honora le caractère français dans Rome humiliée.

(1) Les *Précis historiques de la F.-M* (par Besuchet) restituent à Saint-Martin la particule nobiliaire *de* que la démocratie avait retranchée de son nom. — Un autre Louis de Saint-Martin, contemporain du premier, fut également zélé Maçon. Ce second naquit à Amboise en 1743 et mourut en 1803 à Aunay près de Paris. Il fut disciple du visionnaire Martinez-Pasqualis et devint le chef de la Maçonnerie mystique, dite *Martinisme*, qui prétend que la Maçonnerie est une émanation de la divinité et qu'elle remonte à l'origine du monde; « en quoi, dit l'auteur des *Précis historiques de la F. M.* (de F. Besuchet), nous voyons une opinion et non une extravagance. »Voltaire qualifie son style d'archi-galimatias, et dit qu'il ne croit pas qu'on ait jamais rien imprimé de plus absurde, de plus obscur et de plus sot que le principal ouvrage de Saint-Martin, qui a pour titre : *Des erreurs ou de la vérité, ou les hommes rappelés ou principe universel de la science (Lettre à d'Alembert*, du 22 octobre 1776). L'engouement de l'époque pour les nouveautés les plus étranges fit que cet ouvrage, « si absurde, si obscur et si sot, » eut en peu de temps jusqu'à trois éditions. (NOTE DE L'AUTEUR.)

Nous ne savons pas jusqu'à quel point le F. Saint-Martin prit part à cette humiliation du Saint-Siége.

A côté de ces détails biographiques que nous empruntons à un journal français (1), le F. Destriveaux nous retrace la carrière du F. Saint-Martin comme Maçon, et il ajoute qu'aux approches de la mort, « il ne fit point précéder ses derniers instants par des *superstitieuses expiations* (2.) »

Au bruit de sa maladie, le curé de Saint-Jean l'Evangéliste à Liége se présenta chez lui; il y alla jusqu'à six fois; mais il n'essuya que des refus. Le F. Saint-Martin mourut. Il avait marqué dans son testament qu'il voulait que son corps fut enterré dans le jardin de la loge. On crut donc suivre ses intentions en ne lui accordant pas les honneurs de la sépulture ecclésiastique, et en lui refusant des prières que lui-même avait rejetées jusqu'à la fin. La Cour d'appel agit vainement auprès de M. Barrett, vicaire-général, qui, s'étant enquis de toutes les circonstances, défendit de recevoir le corps à l'église. Les Maçons furent très-courroucés de ce refus, et le *Journal de Liége* qualifia M. le grand-vicaire de *fanatique*. On eut recours au gouvernement; mais le Roi, s'étant fait rendre compte de l'affaire, approuva la conduite de M. Barrett.

Alors les amis du défunt se décidèrent à lui faire des funérailles à leur guise. Le service maçonnique eut lieu, le 28 Février, dans une réunion extraordinaire de la loge, où se trouvèrent 39 Frères de l'atelier de Liége, 7 de celui de Verviers, 5 de celui de Chaudfontaine, 5 de celui de Huy et 25 visiteurs. Avant de se séparer, ils décidèrent à l'unanimité que le procès-verbal signé par les 81 Frères présents, serait imprimé et qu'un exemplaire en serait remis aux loges affiliées à celle de Liége, aux Grands-Orients de France et des Pays-Bas, et à chaque Frère qui avait assisté à la cérémonie.

Un exemplaire de cet imprimé tomba entre les mains de M. De Foere, qui l'inséra dans sa revue intitulée *le Spectateur belge* et l'accompagna d'un commentaire critique parfaitement raisonné. La publicité donnée à cette pièce fit une grande sensation, surtout lorsqu'on sut qu'elle avait été signée par 81 Frères, dont plusieurs, tels que Destriveaux, Kinker et Warnkonig, appartenaient au corps professoral de l'université ou occupaient de hautes fonctions publiques. On s'étonna des déclamations furibondes que l'écrit maçonnique contenait contre la prétendue tyrannie du clergé, de la virulence de cette agression anti-chrétienne. On ne comprit rien à ces sorties violentes contre des prêtres, dont le seul tort était d'avoir refusé la sépulture ecclésiastique à un homme qui avait exigé lui-même, par ses dernières volontés exprimées dans son testament, d'être enterré hors de l'église. La tyrannie venait évidemment de ceux-là mêmes

(1) L'*Ami de la Religion*, Tome XXII.

(2) Dans le Tableau des FF.·. composant la loge de la *Parfaite Intelligence*, de l'an 1808, le Fr. Harzé a le titre de Vénérable, et le Fr. Martin celui de ex-Vénérable. Le F. Frère, père de M. Frère-Orban, ministre des finances de Belgique, y figure comme *concierge* et 1er *Fr. Servant*. Le ministre Frère, insultant un jour la noblesse en pleine Chambre, disait « qu'il n'avait pas été bercé sur les genoux d'une duchesse; » un spirituel journaliste fit la remarque que la modestie seule du ministre l'avait empêché d'avouer qu'il avait été bercé maintefois sur les genoux des « *chevaliers Kadosch*, » des « *princes du Liban*, » des « *très illustres, très vaillants et sublimes princes du Royal Secret*. » (NOTES DE L'AUTEUR).

qui voulaient introduire dans le sanctuaire le cadavre d'un homme qui non seulement depuis longues années s'en était tenu éloigné, mais qui en outre avait, de son vivant, choisi pour lieu de sépulture le jardin de la loge. Comment donc l'orateur de la loge, le F. Destriveaux, osa-t-il tonner contre « le fanatisme, la superstition, l'intolérance, le délire, les fureurs de » ceux qui ne pardonnent pas aux morts, qui maudissent le Maçon mou- » rant, qui avaient lâchement et scandaleusement outragé le F. Saint- » Martin, qui l'avaient poursuivi au-delà du trépas? »

L'on verra plus loin ce que le Vénérable de la loge dit et des cris de colère qui insultaient aux mânes de Saint-Martin, et des vociférations de la noire phalange, et des tyrans qui méritent le courroux des cieux, et de ceux qui vendent le pardon, et de ceux qui, sous le nom de religion, allient dans leurs cœurs l'hypocrisie à l'orgueil, etc., etc. L'on entendra les aménités du F. Kinker, parlant des gouttes d'absinthe que le fanatisme a distillées dans la coupe de la douleur, des ennemis de la lumière, des tyrans des esprits faibles, de ceux qui veulent renouveler leur pacte infernal contre la religion de la raison, etc. « Comme ils sont tendres et » doux, ces *Philadelphes!* s'écrie un journal français! Que leur piété » est amère! que leur modération est hautaine! que leur tolérance est » implacable! Vénérables Frères, prêchez-nous, s'il est possible, d'un » ton moins insultant, et, si vous ne pouvez être chrétiens, soyez du » moins polis (1). »

M. De Foere, dans son commentaire sur la brochure *Honneurs funèbres*, fait parfaitement ressortir l'équitable et digne conduite du clergé dans cette circonstance: « Pourquoi faire traîner à l'église le corps d'un » homme qui n'y paraissait pas de son vivant et qui ne voulait pas y pa- » raître après sa mort? On est chrétien, catholique, ou on ne l'est pas. » Dans ce dernier cas, pourquoi réclamer les droits des fidèles et surtout » avec des prétentions qui tiennent de la fureur? C'est une coutume de » toutes les religions de la terre de n'accorder les honneurs funèbres qu'à » leurs disciples. Le corps d'un chrétien mort à Constantinople serait-il » reçu dans une mosquée? Un ministre protestant à Philadelphie ne ren- » verrait-il pas le corps d'un catholique à son curé, celui d'un presbyté- » rien à son église, celui d'un Quaker à ses frères, celui d'un Juif à la » synagogue? Vous voulez qu'un curé enterre un homme qui n'a pas vécu » dans la communion catholique? Mais si le curé prétendait s'emparer à » son tour du corps d'un citoyen qui n'aurait pas voulu mourir sous la » loi chrétienne, ne crieriez-vous pas au fanatisme, à l'intolérance? »

Un personnage qui fait autorité pour les Maçons, le sérénissime Grand-Maître national, le F. Eugène De Facqz, parla un jour publiquement et dans des circonstances solennelles, sur ces refus de sépulture, non dans le sens de la loge de la *Parfaite Intelligence*, mais dans celui de M. l'abbé De Foere: il déclara nettement « qu'il n'appartient pas aux » Francs-Maçons de juger la conduite des ministres de l'Eglise romaine, » que ces ministres restent maîtres d'accorder ou de refuser, quand il leur » plaît, le concours de leurs cérémonies, et qu'il suffit qu'ils ne préten-

(1) *L'Ami de la Religion*, t. XXII, p. 96.

» dent pas imposer ce concours à ceux dont la conscience croit pouvoir » s'en passer (1). » Ces paroles furent prononcées sur la tombe du F. Y...., mort à Bruxelles, en janvier 1843, et enterré à St.-Josse-ten-Noode, en présence d'un grand concours de maçons.

Comme on le voit dans le procès-verbal des honneurs funèbres que la Maçonnerie liégeoise rendit à la *grande Lumière* qui venait de s'éteindre, la loge avait été transformée en un temple où, au lieu d'un autel chrétien, on avait érigé un *autel cubique;* tout proche était un vase rempli d'*eau lustrale*, mot plus harmonieux à des oreilles païennes : des urnes, des cyprès, des fleurs, des tapis, des parfums, ornaient le temple. Mais tout cela n'était rien auprès de la signification des discours prononcés alors. « Nos regrets, s'écriait le F. Destriveaux, qui prononça l'éloge funèbre, nos » regrets ne sont pas troublés par de vaines terreurs, et nos espérances ne » reposent pas sur les idées d'une vulgaire crédulité. Nous n'avons pas » l'insolente prétention d'effacer le mal par une magique parole; des » purifications emblématiques nous avertissent que le *feu créateur* est » l'*unique* purificateur dans la nature. C'est dégagée de son enveloppe » matérielle que notre intelligence va se joindre à l'intelligence suprême » répandue dans tout l'univers, intelligence résidant partout, dans une » plante comme dans un astre, toujours divisée et toujours entière; » existant sous toutes les formes et n'en ayant aucune, tant de fois » définie et toujours indéfinissable. »

A ces paroles du Fr. Destriveaux, l'*Ami de la Religion* que nous avons déjà cité, s'écrie : « Qu'il est consolant d'apprendre d'un orateur de loge, que l'*intelligence suprême* réside dans une plante comme dans un astre, que nous irons là nous réunir à elle, et que, si nous sommes malheureux ici-bas, nous aurons la ressource de nous trouver quelque jour dans un chou ou de revivre dans un oignon! Combien ces idées sont hautes et magnifiques! Combien l'espérance d'une telle immortalité est noble et digne d'une âme élevée! Honneur à ces Maçons de Liége, qui nous préparent de telles destinées et qui s'estiment heureux d'un si bel avenir! Ceux-là en sont bien dignes qui le trouvent digne d'eux! »

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux un document aussi remarquable, qui met au grand jour le paganisme de la loge et qui, malgré les énormités qu'il renferme, a été admis, avoué et signé par quatre-vingt-onze notabilités maçonniques. Leurs noms ont été imprimés à la fin du *procès-verbal* et les *Annales maçonniques des P.-B.* les ont reproduits (T. III, p. 527).

HONNEURS FUNÈBRES RENDUS AUX MANES DU F∴. SAINT-MARTIN DANS LA ROYALE LOGE DE LA *Parfaite Intelligence*, ORIENT DE LIÉGE, LE 28e JOUR DU 12e MOIS DE LA VRAIE LUMIÈRE 5818 (28 FÉVRIER 1819).

(Extrait des *Annales maçonniques des Pays-Bas*. T. III, p. 507-557.)

« Dans sa tenue du 25e jour du 11e mois 5818, la Royale Loge avait

(1) Voir le discours du F. Defacqz dans l'*Annuaire maç. du G∴. Or∴. de Belgique pour l'an de la V∴. L∴.* 5846, p. 62.

arrêté qu'il serait rendu des honneurs funèbres au T.·. R.·. F.·. Saint-Martin, décédé dans cet Orient le 13e jour du 11e mois 5818....

» Afin de donner à cette solennité le caractère de deuil et de majesté qui lui convenait, les RR.·. FF.·. D..., D... et X... avaient été chargés d'en diriger les préparatifs.

» Le 28e jour du 12e mois, la L.·. extraordinairement convoquée, s'est réunie à son local ordinaire, pour célébrer cette touchante cérémonie.

» Toutes les avenues, l'escalier, le parvis du Temple avaient été garnis d'arbres verts : partout étaient suspendus des guirlandes d'if et d'acacia.

» Une draperie noire, relevée en festons, ornait l'intérieur du sanctuaire.

» Les autels étaient recouverts de voiles lugubres; tout annonçait le deuil et la tristesse.

» Tous les FF.·. vêtus de noir, ou portant un crêpe noué au bras gauche, armés ou décorés suivant leurs grades, ayant pris place sur les colonnes, les Travaux ont été ouverts, à une heure de midi précis, à l'Orient par le Vén.·. F.·. A..., au midi et au nord par les RR.·. FF.·. T... et R...

» Trois coups mystérieux répétés au midi et au nord, annoncent que la cérémonie funèbre va commencer.

» Tous les FF.·. étant debout et à l'Ordre, le Vén.·., appuyé sur son glaive, prononce ces paroles d'une voix émue : « *Le Frère Saint-Martin n'est plus!* » Trois fois cette funeste annonce est répétée sur les colonnes par les FF.·. 1er et 2e surveillants. Le Vénérable dit ensuite : « Le silence » règne autour de moi... La douleur s'est emparée de tous... Le modèle » des Mac.·. a pour jamais disparu.·. Le fanatisme a repoussé des » dépouilles mortelles (1), il aurait même voulu que nul ne l'accom- » pagnât jusqu'à sa dernière demeure (2). Aujourd'hui l'amitié s'empresse » de lui rendre les derniers devoirs. L'urne funéraire est déposée sous les » portiques de ce Temple. Allons, mes FF., purifier les cendres qu'elle » renferme, et qu'aussitôt le voile dont elle est recouverte, soit remplacé » par les symboles de l'immortalité. »

» A l'instant les portes du Temple se sont ouvertes. Le cortége s'est formé et s'est lentement dirigé vers le lieu où étaient déposés les restes du Frère qui n'est plus. Les FF. artistes, exécutant une harmonie funèbre, ouvraient la marche. Sous les portiques du Temple, dans une salle vaste et tendue de noir, s'élevait une estrade couverte de tapis funèbres, entourée de caisses de myrtes et de lauriers, et surmontée d'une colonne tronquée de granit. L'urne mystique à laquelle étaient suspendues les décorations maçonniques du F. Saint-Martin, voilée d'un crêpe et couronnée de cyprès, était posée sur cette colonne. Des quatre angles du plafond

(1) « Ce n'est pas le fanatisme *qui a repoussé les dépouilles mortelles de Saint-Martin*, mais les principes de la religion, mais la raison et l'équité mêmes, qui prescrivent à toutes les institutions de conserver l'ordre et la discipline qui les maintiennent et de ne point faire jouir de leurs bienfaits ceux qui les repoussent dédaigneusement. La discipline des institutions maçonniques ne prouve-t-elle pas hautement que chez les Maçons on en agit de même? » (538). — *M. De Foere.*

(2) « La religion ne se mêle, en aucune manière, des corps des hommes morts hors de son sein. » (538). — *M. De Foere.*

partaient quatre guirlandes tressées de branches de chêne et de buis, dont les extrémités réunies soutenaient au-dessus de l'urne une couronne d'acacia ; au pied du monument s'élevait un cyprès : en avant de l'estrade, sur un autel de forme cubique, se trouvaient des vases d'argent et de cristal, renfermant le feu, les parfums et l'eau lustrale. Une branche d'acacia y était aussi déposée.

» Tous les FF.·. ayant pris place dans cette lugubre enceinte, le Vén.·. et les deux surveillants sont montés sur l'estrade par les escaliers pratiqués à l'orient, au midi et au nord. Ils se sont tous trois approchés du cénotaphe, et trois fois ont purifié successivement par l'eau, le feu et les parfums, l'urne funéraire. Durant la cérémonie les FF.·. artistes exécutaient le trio magique de Grétry : *Ah laissez-moi le pleurer !*

» La purification achevée, le Vén.·. a chanté, avec l'expression de la plus profonde sensibilité, des stances qui ont excité une émotion générale.

» Le Vén.·. et les deux surveillants, étant remontés sur l'estrade, ont enlevé les crêpes funèbres et le cyprès qui couvraient l'urne mystique et les ont remplacés par une couronne d'immortelles. Les FF. 1er et 2me surveillants, tenant l'urne dans leurs bras entrelacés, sont descendus de l'estrade, et précédés des FF. de l'harmonie, suivis du Vén.·. et de tous les assistants marchant dans l'ordre précédemment indiqué, ils sont rentrés dans le Temple et ont posé l'urne sur un autel orné de fleurs et de verdure, préparé pour la recevoir au centre du sanctuaire.

» Le Vénérable fit l'offrande des parfums par le nombre mystérieux et chacun reprit sa place.

» Le F. Destriveaux, Orateur de la loge, prononça alors un discours dans lequel il nous apprend que Saint-Martin entra dans l'Ordre maçonnique dès l'aurore de sa vie... Qu'il devint vénérable, officier dignitaire du Grand-Orient de France et régulateur de plusieurs loges... Que, profitant de l'ascendant que lui donnaient ses fonctions, il créa des Temples nouveaux et releva des Temples abattus... qu'il institua une loge à Trèves... qu'à Liège il releva les matériaux épars de la *Parfaite Intelligence*.... qu'il en dirigea longtemps les travaux.... et qu'aux approches de la mort, il ne fit point précéder ses derniers instants par de ***superstitieuses expiations***. (1) »

« Mes Frères, dit le F. Destriveaux, vous avez vu se succéder sur cette urne les cyprès et les immortelles : les uns, emblêmes de nos regrets ; les autres, emblêmes de nos espérances. Mais nos regrets ne sont pas

(1) M. De Foere relève ainsi ces mots : « Vous entendez par *superstitieuses expiations* les saints Sacrements et notamment la Confession. Cependant c'est Jésus-Christ lui-même qui a dit positivement que les péchés seront remis dans le Ciel lorsqu'ils l'auront été par les ministres de la religion. Elles ne sont donc pas superstitieuses ces expiations. Voltaire lui-même loue la confession.... Sans doute, pour que les expiations ne fussent pas superstitieuses, il faudrait, comme les Frères de Liége, *purifier trois fois et successivement par l'eau, le feu et les parfums, l'urne funéraire !* Alors tout eut été sanctifié, expié.... Eh ! Messieurs, si, à vos yeux, les expiations de la religion sont superstitieuses et que vous louiez Saint-Martin de ce qu'il n'en a pas fait *précéder* ses derniers instants, n'est-il pas vrai que vous avez la bassesse de faire les hypocrites, lorsque vous demandez que les derniers instants de votre Frère soient *suivis* du sacrifice de la Messe et d'autres prières expiatoires ? (540). — *M. De Foere.*

troublés par de vaines terreurs, et nos espérances ne reposent pas sur les idées d'une vaine crédulité. » (516.) (1.)

« Notre Frère est entré dans l'éternité. Votre raison doit vous dire le reste. » (516.) (2.)

« Nous n'avons pas l'insolente prétention d'effacer le mal moral par une magique parole. Des purifications emblématiques nous avertissent que le feu créateur est l'unique purificateur dans la nature!! » (516.) (3.)

« C'est, dégagée de son enveloppe matérielle, que notre intelligence va se joindre à l'Intelligence suprême répandue dans tout l'univers; Intelligence, résidant partout, dans une plante comme dans un astre, toujours divisée et toujours entière, existant sous toutes les formes et n'en ayant aucune, tant de fois définie et toujours indéfinissable. »(516.)(4.)

« C'est ainsi, dit l'Orateur en finissant, que les hommes tombent et que les générations se remplacent. Mais tu ne tomberas pas, ô Maçonnerie! Institution sublime! Soleil du monde moral! Plane dans l'éternité! Qu'aucun nuage ne puisse l'obscurcir!

Et répands à jamais des torrents de lumière
Malgré d'obscurs blasphémateurs! » (517.) (5). »

« Le Vénérable a voulu ajouter quelques mots au discours de F. Destriveaux. » Mes Frères, a-t-il dit, pressons-nous autour de l'autel » sur lequel repose l'urne funéraire; couvrons-la de fleurs; formons la » chaîne mystérieuse, et donnons-nous le baiser de paix, en signe de » cette fraternité dont notre vénérable F∴ savait si bien nous offrir » l'exemple. »

« Le Vén∴ ayant cessé de parler, est descendu de l'Orient, suivi des FF. qui s'y trouvaient, s'est approché de l'autel sur lequel était posée

(1) « Faire reposer nos espérances sur *des immortelles qui, avec des cyprès, se succèdent sur une urne!* Cela est trop sublime pour nous.... Nous continuerons à placer notre espoir dans la miséricorde de Dieu, dans les mérites de notre divin Sauveur et dans la pureté de nos mœurs. » (544.) — *M. De Foere.*

(2) « *Votre raison doit vous dire le reste!* » Mystérieuse réticence à laquelle la raison des Frères suppléera. — La raison de tous les philosophes de l'antiquité a cherché ce *reste*, mais n'a pu le découvrir. Ce n'est qu'une bagatelle pour la raison de la *Parfaite Intelligence*. Elle dira tout ce qui se passe dans l'éternité.—La révélation nous apprend que le juste y sera récompensé et le méchant puni, selon leurs mérites. Voilà tout ce qu'en sait notre vulgaire crédulité. » (544.) — *M. De Foere.*

(3) « Personne n'a, comme vous l'insinuez, la *prétention insolente d'effacer le mal par une magique parole.* Avec un peu de science vulgaire, vous ne vous seriez pas imaginé qu'une *magique parole efface le mal.* C'est Dieu qui efface le péché par sa miséricorde, par les mérites de Jésus-Christ, moyennant une vraie contrition. Le ministre de la religion n'est en cela que l'organe de Dieu. Il n'a d'autres pouvoirs que ceux d'une simple intervention ou d'une autorité subordonnée.

« Selon vous, *le feu créateur est l'unique purificateur de la nature!* Le mal moral est donc effacé par un feu magique, et ce sont des purifications emblématiques qui vous avertissent de cette vérité!.... Encore du sublime qui dépasse notre vulgaire crédulité. » (545.) — *M. De Foere.*

(4) « *Une intelligence indéfinissable, etc., etc.* Toujours du sublime et des vols dans les hautes régions de la métaphysique! Cette théologie maçonnique ressemble un peu aux rêves et aux visions de Spinosa sur cette *intelligence partout répandue.* » (545.) — *M. De Foere.*

(5) *Obscurs blasphémateurs.* A qui cette qualification d'*obscurs* convient-elle, ou à ceux qui blasphèment dans les assemblées secrètes et dans des orgies nocturnes, ou à ceux dont les actions sont publiques? » (545.) — *M. De Foere.*

l'urne funéraire, et par trois fois a jeté des fleurs sur le précieux dépôt. Tous les FF.·. l'ont suivi en faisant le tour de la L.·., d'Orient en Occident et dans l'ordre prescrit. Cette intéressante cérémonie achevée, les FF.·. se sont rangés en cercle autour de l'autel, ont formé la chaîne maçonnique et se sont donné le baiser de paix (518).

» Le Vén.·. fait ensuite donner lecture des dernières dispositions du défunt, lesquelles sont ainsi conçues :

« J'ai toujours désiré et je désire que mes dépouilles mortelles soient » déposées avec le moins de dépenses, frais et cérémonies que possible, » dans le jardin de la maison appartenant à la société connue sous le » nom de la *Parfaite Intelligence*, dont je me fais honneur de faire partie, » et à laquelle j'ai constamment été attaché par tous les sentiments du » plus entier dévouement, de la plus sincère fraternité et de la plus vive » reconnaissance. J'ose donc exprimer ici le désir que j'ai que cette inté» ressante société daigne accorder à mes dépouilles mortelles une place » dans le jardin de la maison où elle s'assemble et qui lui appartient. »

(Viennent ici les legs suivants : 300 fr. à la loge, pour être distribués par elle aux pauvres;... 500 fr., pour l'embellissement intérieur de la loge;... une tabatière et une bague au F. D... exécuteur testamentaire.)

« Et voilà toutefois, s'écrie le Vénérable, l'homme que les ministres » d'un Dieu de paix et de miséricorde ont lâchement et scandaleusement » outragé! l'homme que le fanatisme en délire a poursuivi jusqu'au delà » du trépas, dont les restes ont à peine obtenu le peu de terre qui devait » les couvrir! » (502.) (1.)

« Un Frère a célébré ensuite, d'une manière distinguée, et les vertus de Saint-Martin et la fureur de ses ennemis sacrés, dans les stances qu'on va lire :

(Suivent huit stances, dont voici un échantillon.)

« .... Tandis que dans le silence,
Saint-Martin, près de toi, tout dort,
Le fanatisme en son délire
Vient sur tes restes qu'il déchire,
S'asseoir à côté de la mort.
Je l'ai vu.... Des torches funèbres
Eclairaient ses affreux desseins!
Autour de lui, dans les ténèbres
Rampaient des monstres inhumains.
Tandis que leurs cris de colère
Insultaient aux mânes d'un Frère
Et le poursuivaient jusqu'aux Cieux,
Du haut de sa gloire, le sage
Semblait, souriant à leur rage,
Pardonner à ces furieux. »

« Le poëte tonne ensuite contre la « noire phalange » des prêtres, qu'il

(1) « *Le fanatisme en délire l'a poursuivi jusqu'au delà du trépas!* Mais quelles persécutions les ministres d'un Dieu de paix lui ont-ils fait éprouver *jusqu'au trépas ?* Vous n'en alléguez aucune. C'est donc une pure calomnie. Et quelles persécutions lui ont-ils fait éprouver *après le trépas ?* Est ce persécuter quelqu'un que de ne pas lui donner ce que lui-même repousse avec mépris? (545.) — *M. De Foere.*

qualifie de tyrans, de vendeurs de pardon (1), d'hypocrites (2), de vils persécuteurs, d'enragés, etc. (521.)

» Le Vénérable ayant suspendu les travaux du Temple pour passer au banquet, le cortége s'est de nouveau formé. Les FF. 1[er] et 2[me] surveillants ont repris l'urne funéraire dans leurs bras entrelacés. Précédés des FF. artistes de l'harmonie et suivis de tous les FF. de la Loge, ils l'ont portée dans la salle des banquets et l'ont posée sur une colonne tronquée destinée à la recevoir. Par une attention délicate de la commission chargée des préparatifs de la fête, le portrait du F. Saint-Martin avait été suspendu au-dessus de l'urne qui renfermait ses cendres.

» Le caractère imposant de cette solennité avait tempéré la gaîté habituelle des banquets; on remarquait partout un doux recueillement.

» Les santés d'usage ont été portées, ainsi qu'un toast aux mânes de Saint-Martin. (522)....

» Au toast porté au prince Frédéric d'Orange, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique dans les Pays-Bas, le F. Kinker, en sa qualité de Grand-Orateur du Grand-Orient, répondit en ces termes : « Aujourd'hui nous » célébrons, par une fête funèbre, la mémoire d'un maçon respectable, » *mort dans les principes de notre sublime institution;* nous vidons sur » la tombe de ce Frère la coupe de la douleur, et l'amertume en est » encore augmentée par les gouttes d'absinthe que le fanatisme y a dis- » tillées....

» Il est donc vrai, mes Frères, que les ennemis de la lumière, les » tyrans des esprits faibles et des âmes timorées, se croient encore assez » de forces pour lutter avec succès contre l'influence bienfaisante et » toujours croissante de notre astre lumineux! Ils espèrent donc encore » relever cet empire des ténèbres qui détruisirent le bon sens et la saine » philosophie de notre siècle! Il est donc vrai qu'ils concevront l'espérance » du triomphe, si, retenus par une tolérante magnanimité, nous n'oppo- » sons à leurs attentats que le silence et le mépris!... Que nous reste-t-il » à faire?

» Répondez-nous, ombre chérie qui fûtes le soutien de la *Parfaite* » *Intelligence!* Répondez-nous, jeune philosophe qui marchiez sur les » traces de Fréderic-le-Grand! Mais répondez surtout, vous, ateliers » travaillant dans la province de Liége!....

» Quant à moi, il ne m'appartient pas de répondre. » (523-526.) (3.)

» Après ce discours du F. Kinker, à l'imitation des anciens qui, jusques dans leurs repas, saluaient la cendre des morts et faisaient des libations en leur mémoire, un toast a été porté aux mânes du F. Saint-Martin....

» Enfin les travaux du banquet étant terminés, le Vénérable a procédé à la clôture.

(1) « Au moins est-il sûr que nous n'avons pas voulu vendre le pardon de Saint-Martin. Ce négoce, comme vous voyez, se fait avec discernement. » (549.)—*M. De Foere.*

(2) Notre hypocrisie ne va pas jusqu'à demander des sacrifices et des prières qu'on outrage et qu'on vilipende dans le cœur. » (540.) — *M. De Foere.*

(3) « Après ces cris impies poussés dans les ténèbres par l'intolérance, le doux Orateur pense que les maçons sont encore d'une longanimité trop tolérante; selon lui il faut opposer quelques chose de plus décisif que le silence et le mépris, et il se demande : « Que nous reste-t-il à faire? » (547.) — *M. De Foere.*

» Sur la proposition du F. H..., la Royale Loge a arrêté, à l'unanimité, que le présent procès-verbal serait imprimé, et signé par tous les Frères présents; qu'un exemplaire en serait envoyé au Grand-Orient du royaume et à la Grande-Loge d'Administration Méridionale, un autre au Grand-Orient de France, et qu'il en serait distribué aux Royales Loges affiliées ainsi qu'à tous les Frères qui ont assisté à la cérémonie. » (527.)

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

(Extrait du *Spectateur belge* t. VIII, p. 97 et suiv. — Voir les *Annales maçonniques des P.-B.* t. III, 2me Pe. p. 333-33).

....« Un seul exemplaire (du *Procès-Verbal des Honneurs funèbres rendus à la mémoire de Saint-Martin*) échappa au secret. C'est celui qui nous est parvenu. Cette pièce respire, contre quelques principes de la religion catholique et contre son clergé, toute l'intolérance et toute la rage dont jamais le plus odieux fanatisme se soit repu. En voici le sujet : *Saint-Martin*, prêtre apostat meurt à Liége; il était marié. Il était conseiller à la cour supérieure de Liége et Vénérable de la Loge Maçonnique de la *Parfaite Intelligence* de cette ville. Jamais il n'avait rempli à Liége les devoirs d'un chrétien catholique. Durant sa maladie, qui fut longue et qui lui avait laissé tout l'usage de ses facultés intellectuelles, son curé se rendit six fois chez lui pour l'exhorter à pratiquer les derniers devoirs de la religion. *Saint-Martin* refuse constamment de recevoir son curé et meurt dans cet état, après avoir exigé lui-même, par testament, d'être enterré dans le jardin de la maison où la société maçonnique de la *Parfaite Intelligence* s'assemble et qui appartient à la Loge. — Deux individus se présentent chez M. le vicaire-général de Liége pour qu'il ordonne un enterrement solennel. Le vicaire-général, instruit de tout ce qui s'est passé, s'y refuse comme il était de son devoir, d'après les règles de l'Eglise universelle. De là cette fureur et cette rage dont quelques-journaux ont porté les horribles cris jusqu'aux extrémités du royaume. Des plaintes sont adressées aux ministres; elles parviennent à l'oreille du Roi, et, par un jugement qui décèle, dans cette circonstance, un grand caractère de justice, d'impartialité et de tolérance, ces plaintes ont pour résultat l'approbation de la conduite de M. le vicaire-général donnée par *Sa Majesté* elle-même. Ils s'imaginèrent sans doute que le Roi allait consacrer leur intolérance en forçant un curé d'accorder, contre les lois les plus expresses qui régissent le libre exercice de la Religion, la sépulture religieuse à un homme notoirement mort dans l'irréligion et dans l'impénitence et qui s'y était lui-même refusé par ses dernières volontés exprimées dans son testament! Voilà donc à quoi se réduit leur prétendue tolérance!

« On m'a demandé, disait le ministre Turgot, si le roi au moins ne » pourrait pas connaître des refus de sépulture. *Il répond* : L'inhumation » du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée,) » voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, LE LIEU » SAINT OU DOIVENT REPOSER LES OS DES MORTS, *voilà le patrimoine de l'Eglise*, » il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer; elle ne peut accorder la

» sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfants. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit; c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de la religion. »

« Force-t-on quelqu'un à suivre la religion catholique? Pourquoi forcer un ministre de cette religion à considérer un autre comme tel qui ne veut pas l'être? Pourquoi faire traîner à l'église le corps d'un homme qui n'y paraissait pas de son vivant, et qui ne voulait pas y paraître après sa mort? Ne serait-ce pas insulter à la religion et à Dieu même qui en est l'auteur? Les ministres de cette religion usent-ils d'aucune espèce de contrainte? Se servent-ils d'autres armes que des preuves, des considérations, des exhortations puisées dans l'esprit et dans les dogmes de la religion même? Les faits ne parlent-ils pas hautement? On est chrétien catholique, ou on ne l'est pas; mais pourquoi, dans ce dernier cas, en réclamer les droits et surtout avec des prétentions qui tiennent de la fureur?....Accordez donc au prêtre la même indépendance que vous réclamez pour vous-même. Si vous n'êtes point forcés de l'appeler à votre dernier soupir, pourquoi serait-il obligé de reconnaître votre cercueil? Par quelle dérision ceux qui ont su, toute leur vie, sans y attacher aucune importance, qu'ils étalent hors de l'église catholique, veulent-ils y rentrer après leur mort? S'ils ont cru à la puissance de l'anathème, il est trop tard pour la réconciliation; s'ils n'y ont pas cru, ils n'ont donc voulu produire que du scandale! Quel tort vous fait l'Église quand elle vous dénie des prières dont vous ne voulez pas? Si elle allait arracher à vos maisons les corps morts, vous crieriez à l'intolérance et au fanatisme; mais qui sont les intolérants et les fanatiques lorsque vous voulez lui extorquer, contre ses principes, des prières et des cérémonies que vous méprisez? Vous criez à la superstition lorsque la religion exerce son culte, et vous criez au fanatisme lorsqu'elle ne l'exerce pas, même envers ceux qui le dédaignent! En vérité, il faut être aussi intolérant et aussi fanatique que certains philosophâtres de nos jours, pour oser former des prétentions aussi déraisonnables!

» Les Frères Maçons recevraient-ils et conserveraient-ils eux-mêmes dans leur Ordre des Frères qui manquent seulement au *respect* qu'ils doivent à leurs loges et aux *égards* dus à leurs Frères? Assurément non. Pour le prouver, nous ne pouvons citer de meilleurs documents que le Chapitre 8 des Statuts et Règlements de la Loge même, dite *la Parfaite Intelligence*, à l'Orient de Liége. Ce chapitre, dans ses quatre premiers articles, fixe les délits des Frères et décerne la peine d'excommunication de leur Ordre contre ceux qui manqueraient seulement de respect à la Loge. Pourquoi donc exiger que la religion soit la seule chose au monde qui fasse exception à l'ordre commun? Voudrait-on que, dans son propre sein, elle consacrât le désordre? Qu'elle outrageât son propre esprit de vérité? Qu'elle existât sans ordre, sans discipline et sans caractère qui la distinguent de ses ennemis? Qu'elle fût en opposition avec les plus simples institutions de la société humaine qui toutes ont leurs règlements et leurs titres distinctifs? Qu'elle s'avilît au point de prostituer les choses saintes devant ceux qui les repoussent ouvertement et avec dédain?

» Pour que le vicaire général ou le curé cût été autorisé à accorder à Saint-Martin la sépulture ecclésiastique, il eut suffi que des temoins eussent affirmé qu'avant d'expirer, il avait donné le moindre signe de résipiscence ou de contrition. Lorque l'Église montre tant d'indulgence et de charité envers ses enfants, est-il bien juste que, la fureur dans les yeux et la rage dans les cœurs,on lui demande des prières pour ceux qui lui ont refusé ces légers témoignages de respect et d'union avec elle? C'est cependant le refus si juste de ces prières qui a tant excité la bile des Frères-Maçons de Liége!

» Afin que les lecteurs du *Spectateur belge* puissent juger eux-mêmes de cette pièce furibonde et connaître jusqu'à quel point l'esprit d'intolérance et de fanatisme anime la Franc-Maçonnerie, nous en publions ici quelques extraits accompagnés de nos observations.... Nous n'omettrons pas cette partie qui contient la description des Cérémonies maçonniques funéraires, afin que l'on puisse être à même de juger s'il sied bien à certains philosophistes de nos jours de se moquer du culte religieux lorsqu'ils ont leurs *coups mystérieux trois fois répétés au midi et au nord*, leurs *symboles de l'immortalité*, leurs *nombres mystérieux*, leurs *urnes mystiques*, leurs *feux sacrés*, voir même des *eaux lustrales*, des *purifications trois fois répétées*, des *trios magiques*, etc., etc. »

(M. De Foere donne ensuite le *Tracé* qui précède, en y ajoutant des notes dont nous avons reproduit quelques-unes.)

DOCUMENT III.

Le Fr. Jean-Baptiste Teste, Vénérable de la loge de la *Parfaite Intelligence*, pair de France, ministre du roi Louis-Philippe, président de la première cour de justice du royaume, condamné comme concussionnaire.

(Extrait de sa biographie, des *Pièces d'architecture* qu'il prononça dans la loge de la *Parfaite Intelligence*, et de différents articles de *l'Indépendance belge*.)

Personne ne contribua autant à la prospérité de la Maçonnerie liégeoise que le célèbre avocat français Jean-Baptiste Teste. *L'Indépendance belge* disait de lui (août 1847) que « cet enfant des Cévennes avait formé à Liége, par son exemple et par ses leçons, les Forgeur, les Jaminé, les Piercot, etc. » De même le *Journal de Liége* disait (septembre 1848) que « sa présence dans cette ville avait exercé une grande influence sur le barreau tout entier et que les remarquables sujets que ce barreau possède en sont une preuve vivante. » Ce que ces journaux ont dit de l'influence de Teste sur le barreau, on peut le dire à plus forte raison de son influence sur la loge. Les *Morceaux d'architecture* qu'il prononça à la loge de la *Parfaite Intelligence*, tantôt comme Vénérable, tantôt comme Orateur, et qui furent imprimés, montrent qu'il y déployait un grand zèle. A côté de son engouement pour l'*Art royal*, on remarque dans ses discours un antagonisme chagrin et frondeur contre la religion catholique et des préventions contre la morale de l'Eglise romaine. « Il a voué, disait-il, dès son jeune âge, sa voix à *l'exaltation des principes conservateurs du bien moral*, » et il excite ses Frères en Maçonnerie « à opposer *les préceptes de morale* aux prédications du mensonge et de l'hypocrisie. »

Nous sommes loin de blâmer le F. Teste d'avoir voué sa voix à exalter les principes de la morale et à inculquer ses préceptes : mais nous sommes en droit de remarquer qu'il aurait dû s'abstenir de calomnier la morale de l'Eglise romaine, lui surtout, que l'appât de l'or fit tomber dans le crime et à qui l'on peut appliquer ces vers d'un membre de la loge de la *Parfaite Intelligence* :

Tous ces biens qu'ont acquis la fraude et l'injustice,
Ces vastes amas d'or qu'entasse l'avarice,
Mieux que l'ambition rempliraient-ils un cœur ?
J'en crois voir devant moi l'avide possesseur :
Consumé de soucis, l'œil hagard, le teint blême,
Et contre ses besoins luttant avec lui-même :
A sa honteuse idole il a tout immolé,
Tout, jusqu'à son repos.... jusqu'à sa probité (1).

(1) Le Fr. De Paix, dans son *Eloge de la Franche-Maçonnerie*.

Certes un Franc-Maçon de cette importance qui, pendant quinze ans, a exercé une si grande influence sur la loge et la ville de Liége, mérite bien que nous lui consacrions quelques lignes.

J.-B. Teste naquit à Baynols (Gard), en 1780, d'un père qui figure parmi les partisans les plus exaltés de la révolution. Venu à Paris vers la fin de 1799 pour achever ses études de droit, il y obtint de tels succès qu'il fut nommé non seulement avocat, mais encore professeur-adjoint à l'académie de législation où il venait d'être élève. A la mort de son père, il retourna dans le Midi et se fixa à Nimes. Durant les Cent Jours il fut député à Paris vers Napoléon, à l'effet d'obtenir des secours pour empêcher les départements méridionaux de se soumettre au duc d'Angoulême, Ayant reçu de Napoléon des instructions et des pleins pouvoirs, Teste parvint à arrêter le duc d'Angoulême et à le faire embarquer pour l'Espagne. Il fut récompensé par le poste de commissaire de police central de Lyon, où il déploya une grande habileté et une grande énergie. Nous en avons une preuve dans le trait suivant rapporté par *l'Indépendance belge* dans son numéro du 25 août 1847 : « Deux dates également remarquables (le 12 juillet 1815 et le 12 juillet 1847) jouent un grand rôle dans la vie d'un homme bien connu de l'élite de la société belge, au milieu de laquelle il a longtemps brillé. Le 13 juillet 1815, M. Teste, alors lieutenant-général de police de Lyon, par sa parole puissante, par l'accent magique de cette éloquence irrésistible qui rappelait aux habitants du Midi la grande figure de leur compatriote, le Gracque d'Aix et de Marseille, parvient à calmer les flots de l'émeute grondant sur la vaste place des Terreaux. A sa voix, les groupes se dissipent comme par enchantement, la tranquillité succède à l'agitation, l'ordre renalt, on reprend confiance, et le repos de la seconde ville de France est assuré par quelques mots jetés du haut d'une borne convertie en tribune au milieu de ce forum improvisé. N'est-ce pas là, pour le dire en passant, le triomphe de la véritable éloquence, de celle qu'un poëte qui s'y connaissait si bien, a admirablement décrite dans ces beaux vers présents à la mémoire de tous ceux qui ont encore la faiblesse de ne pas mépriser les lettres anciennes?

. . . Magno in populo quum sæpe coorta est
Seditio, sævitque animis ignobile vulgus :
Jamque faces et saxa volant ; furor arma ministrat :
Tum, pietate gravem ac meritis si forte virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus adstant :
Ille regit dictis animos et pectora mulcet.

VIRG., *Æneid.*, I, 155.

Quand signalant sa turbulente audace
Se déchaine une ardente et vile populace,
La rage arme leur bras ; déjà volent dans l'air
Les pierres, les tisons, la flamme et le fer.
Mais d'un sage orateur si la vue imposante
Dans l'ardeur du tumulte à leur vue se présente,
On se tait, on écoute, et ses discours vainqueurs
Gouvernent les esprits et subjuguent les cœurs.

Traduction de Delille.

Après le second retour des Bourbons, en 1815, Teste fut exilé et se réfugia à Liége où, pendant les quinze ans qu'il demeura dans cette ville, il exerça une grande influence sur le barreau où il brilla par ses

talents. En 1821, au moment où le Congrès d'Aix-la-Chapelle allait s'ouvrir, Teste, rédigea, sous les inspirations de Carnot et le Sieyès, un mémoire par lequel il proposa aux quatre puissances de républicaniser la monarchie française et de substituer à la dynastie des Bourbons une tige protestante de Nassau (1). Mais le futur ministre du roi Louis-Philippe échoua devant la prudence du Congrès qui représentait l'Europe monarchique.

Si le F. Teste, pendant son séjour à Liége, brilla au barreau, il ne brilla pas moins à la loge dont il fut une des plus hautes *Lumières*. Nous avons de lui plusieurs *Morceaux d'Architecture*, qu'il prononça tantôt comme Vénérable, tantôt comme orateur de la loge. Tous respirent un grand engouement pour *l'Art Royal* et une haine profonde contre l'Eglise. Le discours surtout qu'il fit le jour de la célébration de la fête solsticiale d'été 1829, respire cette haine contre la religion catholique. Après avoir raconté comment les lumières de la Maçonnerie ont eu l'Egypte pour premier foyer et, à travers les âges, sont arrivées jusqu'à nous par l'entremise des Manichéens et des Templiers, il trace le tableau de l'Eglise romaine sous les plus sombres couleurs. SA MORALE, s'écrie-t-il, EST PERVERTIE ! Il engage fortement ses confrères à « opposer les préceptes de la morale aux prédications du mensonge et de l'hypocrisie, » et à « travailler sans relâche à se perfectionner dans la recherche de ce qui est juste. » « Puisse, dit-il, ma voix vouée, dès mon jeune âge, à l'exaltation des principes du bien moral, pénétrer dans le cœur de tous et y laisser de salutaires impressions ! »

La révolution de 1830 fit cesser l'exil du F. Teste. On le vit tout à la fois député du Gard, avocat du domaine et du trésor. Il fut bientôt appelé au ministère des travaux publics, élevé à la pairie et à la présidence de la Cour de Cassation. Il était au comble des honneurs lorsqu'une accusation des plus graves vint l'atteindre en juillet 1847. Poursuivi comme concussionnaire, il adressa au Roi dans les termes suivants sa démission de pair de France et de président :

« Sire,

» Je dois à Votre Majesté, en retour d'un dévouement dont je me suis efforcé de multiplier les preuves, la dignité de pair de France et l'honneur de siéger dans la plus haute magistrature du royaume, comme l'un de ses présidents.

» J'aborde demain une épreuve solennelle, avec la ferme conscience d'en sortir, sans avoir rien perdu de mes droits à l'estime publique et à celle de Votre Majesté.

» Mais un pair de France, magistrat, qui a eu le malheur de traverser une accusation de corruption, se doit à lui-même de se retremper dans la confiance du souverain qui lui a conféré ce double caractère.

» Je dépose entre les mains de Votre Majesté ma démission de la dignité de pair de France, et de celle des fonctions de président à la Cour de Cassation, pour n'être défendu dans les débats qui vont s'ouvrir, que par mon innocence. »

(1) Voir *l'Eglise rom. en face de la révolution*, par Crétineau-Joly. t. II, p. 9.

La Chambre des Pairs, seule compétente pour juger un pair de France en cause criminelle, déclara J.-B. Teste coupable d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de sa fonction non sujet à salaire, et elle le condamna : 1° à verser dans la caisse des hospices de Paris, la somme de 94,000 fr., somme à lui livrée pour consommer la corruption, 2° à 94,000 fr. d'amende, 3° à la peine de la dégradation civique, 4° à trois ans de prison, 5° aux frais du procès.

Le F. Teste subit sa peine de réclusion à la Conciergerie. « Chose étrange ! s'écriait l'*Indépendance belge*, la cellule qu'y occupait M. Teste, était située tout droit au-dessous de l'emplacement du fauteuil, ou de ce qu'on pourrait presque appeler son trône de président de la Cour de cassation. Ainsi c'est de ce zénith imposant et glorieux où il siégeait majestueusement en robe rouge, avec le grand cordon de la Légion d'Honneur sur son hermine, que M. Teste était brusquement tombé, comme par une trappe, dans le nadir d'une sorte de cabanon, prenant son jour, jour de souffrance, comme on dit, sur un préau où grouillaient les forçats libérés en rupture de ban, les voleurs et les filles publiques. » (10 août 1850.)

Ainsi, comme l'a remarqué le même journal, à l'endroit que nous avons cité plus haut, « trente-deux ans après *le* 12 *juillet* 1815, cet enfant de Cévennes qui a formé à Liége, par son exemple et ses leçons, les Forgeur, les Jaminé, les Piercot, les Frère, etc., qui a siégé deux fois dans le conseil du Roi des Français, qui a souvent présidé la Cour de justice la plus auguste de l'Europe, dont le nom a été inscrit dans le Livre d'Or de l'aristocratie française, cet homme illustre vit anéantir *le* 12 *juillet* 1847, cette organisation si belle, si forte, si complète qui faisait de lui un être privilégié. » (25 août 1847.)

Après l'expiration de sa peine, le F. Teste habita Chaillot, où il est mort le 26 avril 1852.

—

Ainsi fut jugé l'ancien Vénérable de la *Parfaite Intelligence* de Liége, par un journal, qui est dans les meilleurs termes avec la Maçonnerie. Une des grandes lumières de cette secte, comblée des faveurs de la fortune et du pouvoir, commet un crime odieux, il se rend coupable de forfaiture et de concussion. Mais si énorme que soit son méfait, nous ne sommes pas en droit d'en faire rejaillir le blâme sur tous les Maçons : Teste seul fut coupable, seul il mérite la flétrissure. C'est une leçon de justice et de moralité que nous nous permettons de donner à la Maçonnerie et à ses organes, qui souvent imputent à tout le clergé seculier ou régulier la faute personnelle d'un seul de ses membres.

CINQUIÈME SÉRIE.

—

PARODIES DES SACREMENTS ET DES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

DOCUMENT I.

A. BAPTÊME. *B*. CONFIRMATION. *C*. CONFESSION. *B*. CÈNE MAÇONNIQUES.

(Extrait de l'*Hist. de la F.-M.* par Dubreuil, t. II, p. 139 et suiv.)

A. BAPTÊME MAÇONNIQUE.

Le Vénérable, après avoir fait prendre note des noms du père de l'enfant, du jour de la naissance de celui-ci, et du désir que le père manifeste de faire reconnaître son fils pour enfant de la loge et de lui faire donner une éducation propre à le rendre digne de figurer un jour parmi les frères Maçons, lorsqu'il aura atteint l'âge requis, fait apporter les premiers emblèmes des Maçons, c'est-à-dire la pierre brute, le ciseau et le maillet; ensuite il s'adresse au père et lui fait appuyer le ciseau sur la pierre brute et y frapper les trois coups mystérieux à l'aide du maillet. Le Frère ayant frappé les trois coups, le Vénérable lui dit : « Reprenez » votre luwton, mon Frère. Le travail que vous venez de faire, symbolise » celui que vous aurez à faire pour lui; l'enfant, dans l'état d'innocence, » ressemble à la pierre brute; il sort des mains de la nature avec le germe » de toutes les qualités propres à lui faire acquérir la perfection à laquelle » il peut aspirer sur cette terre (1). »

Ensuite, le parrain tient de la main droite le fil d'un aplomb de manière que l'extrémité intérieure de l'aplomb soit en face du cœur du luwton; le premier Surveillant touche de la main droite le côté du cœur du luwton et dit : « Que la ligne verticale de l'aplomb t'enseigne à marcher droit » dans le chemin de la vertu et de la vérité, etc. »

Ce premier Surveillant soutient de la main droite un côté du niveau, tandis que le parrain soutient le côté opposé, en sorte que la base du niveau soit horizontale et qu'elle se trouve à la hauteur de la poitrine du luwton.

(1) Dans les *Statuts* de la loge de la *Parfaite Intelligence*, se trouve le § suivant : « Le F.·. à qui il naît un Lewffton, est tenu d'en prévenir l'atelier. La naissance de l'enfant est consignée au registre sous noms et prénoms. Une députation est envoyée quelques jours après, pour présenter à la mère les félicitations de la loge, et à l'enfant une petite truelle d'argent suspendue à un nœud de ruban bleu-moiré. »

Enfin, le Vénérable et le parrain prennent l'équerre, et la tiennent élevée au-dessus du luwton, de manière que les deux côtés de l'instrument soient dirigés vers la terre. Après une courte allocution du Vénérable, les deux Surveillants et le parrain se munissent chacun d'un flambeau. Le luwton est porté par son père près du candélabre de l'angle sud-est du tableau.

Le Vénérable prend le flambeau du premier Surveillant, il allume celui du candélabre, et en le rendant il dit : » *Amen.* »

Après, ils se portent au candélabre de l'angle sud-ouest; le Vénérable dit :

« Mes Frères, promettez-moi que vous ferez tous vos efforts pour faire » marcher ce luwton dans le chemin de la vertu et de la vérité, et pour » préserver sa raison et sa conscience des préjugés et de l'erreur. »

Les Frères répondent : « Nous le jurons. »

Le Vénérable allume, comme la premiere fois, le flambeau du candélabre, et dit : « *Amen.* »

Enfin ils se rendent près du candélabre nord-ouest et le Vénérable dit :

» Mes Frères, promettez-moi que vous allumerez dans le cœur de ce » luwton l'amour de ses semblables, l'ardeur et le désir de travailler un » jour au bien de l'humanité. »

Les Frères répondent : » Nous le jurons. »

Le Vénérable allume le flambeau du troisième candélabre, et dit : » *Amen.* »

Ensuite le Vénérable fait apporter de l'eau, se lave les mains, les essuie; puis il prend le vase déposé sur l'autel, qui contient du vin, le remet au parrain, il y trempe l'index et le porte sur la bouche du luwton, en disant : » N.·. N.·., que ta bouche manifeste les principes de la sagesse! »

Il trempe une seconde fois l'index dans le vin, le porte à l'oreille droite et à l'oreille gauche du luwton, en disant : « Sois toujours attentif aux leçons de la sagesse, etc. »

Il trempe une troisième fois l'index dans le vin, et le passe sur les yeux du luwton, en disant : » Que tes yeux t'apprennent à lire dans le grand livre de la nature, etc. »

Le Vénérable fait ensuite éteindre les flambeaux, adresse une invocation au Grand-Architecte de l'Univers et il termine les travaux en disant : » Mes Frères, retirez-vous en paix, et emportez avec vous les vœux ardents » que nous formons pour la prospérité de tous ceux qui vous appartien- » nent. »

B. ET *C.* CONFIRMATION ET CONFESSION MAÇONNIQUES.

Le luwton qui a demandé sa confirmation, est conduit en silence dans a chambre de réflexion (1). Le préparateur lui dit :

« Ce local obscur vous représente un de ces antres que la nature a

(1) « La chambre de réflexion représente une espèce de cimetière ou le sépulcre de Jésus. Elle est parée des mêmes emblêmes que les temples chrétiens dans le jour de la commémoration des trépassés; on y voit tracés des os en sautoir, des squelettes, des coqs sur des colonnes, qui rappellent l'infidélité du premier des apôtres; des sabliers, etc., des inscriptions analogues aux doctrines maçonniques, etc. »

» creusés dans la terre... Les emblêmes de la mort vous disent que vous » devez bien vivre... L'emblème du coq vous prescrit la vigilance... Le » sablier est l'image du temps.... Lisez toutes les inscriptions que vous » trouverez ici, et réfléchissez-y, afin de bien répondre aux questions qui » pourront vous être adressées. »

Lorsque le luwton est introduit dans la loge et qu'on lui a demandé l'explication des emblêmes qu'il a dû observer dans la chambre de réflexion, on lui fait connaître les épreuves auxquelles on va le soumettre, et les devoirs qu'il aura à remplir. Après que le postulant a répondu à différentes questions que le Vénérable lui a adressées, on le prépare aux épreuves.

La première doit être la confession de ses défauts. Le Vénérable lui dit à ce sujet : « Donnez-nous une preuve de la résolution que vous nous » marquez de faire partie de notre société, en avouant franchement quel- » ques-uns de vos principaux défauts dont vous désirez vous corriger. Ne » vous abusez point en vous imaginant que ces défauts nous sont cachés, » et que nous ne cherchons qu'à satisfaire notre curiosité; croyez, au » contraire, que je ne vous en demande l'aveu que pour vous donner oc- » casion de nous prouver votre franchise et votre sincérité, et vous faire » un pas de plus vers la perfection morale à laquelle vous devez aspirer.»

Lorsque, pour la première épreuve, le frère préparateur présente au luwton le calice d'amertume, en lui enjoignant d'avaler jusqu'à la dernière goutte, le Vénérable continue à lui parler en ces termes : « L'amertume » de ce breuvage symbolise la répugnance qu'on éprouve lorqu'il s'agit » d'avouer ses fautes, et la difficulté qu'on a de quitter les mauvaises ha- » bitudes qu'on a contractées, etc. »

Alors on réclame du luwton la promesse de ne point révéler aux profanes la doctrine de l'Ordre ni rien de ce qu'il pourra connaître par la suite de ses devoirs.

Puis on fait subir au luwton d'autres épreuves, dont le Vénérable explique la morale en ces termes : « Le bruit et le fracas (1) que vous avez » entendus, accompagnent ordinairement les premiers pas de ceux qui » commencent à marcher dans la carrière maçonnique. Ils fuiront la lutte » des passions, la véhémence des effets du vice, les troubles du préjugé » et de l'erreur, et l'absurdité de l'ignorance. »

Un cliquetis d'armes et des détonations d'armes à feu se font entendre de loin au luwton. Le Vénérable continue ainsi : « Le bruit d'armes que » vous avez entendu, vous indique que vous devez chercher à acquérir la » force morale qui vous est nécessaire, pour figurer dignement dans le » combat que les hommes vertueux et éclairés ont à livrer pour triompher » du vice, du préjugé et de l'ignorance. »

Le préparateur fait ensuite marcher le luwton à reculons, pour qu'il apprenne, par là, qu'on n'a rien sans peine, et que ce n'est pas dans sa première marche qu'on arrive au sanctuaire de la vérité. »

(1) On entend le bruit du tonnerre précédé d'éclairs, et on semble aussi entendre des murs s'écrouler avec fracas.

Nous faisons grâce au lecteur du reste des cérémonies ainsi que de l'explication des emblêmes.

D. Cène maçonnique.

Le premier dimanche qui suit l'équinoxe du printemps, les Maçons célèbrent, de la manière suivante, la fête du réveil de la nature.

Au fond de la loge, vers l'Orient, sous le trône ou au-dessus, est un triangle en forme de gloire, avec le nom de *Jéhova*, en caractères hébraïques; du côté du midi, dans un transparent, un soleil élevé au-dessus d'un tombeau; à son côté, un autre transparent, représentant la constellation du Bélier. Près de ce transparent, on place une table, sur laquelle il y a un agneau en pâtisserie, un couteau, une coupe et un vase de vin. Au nord, la lune dans un transparent; et, en face du Bélier, il y a un oranger chargé de fleurs et de fruits verts. Sur une table, se trouve un encensoir et un vase contenant des parfums. Un chandelier à trois branches est sur l'autel; ces branches sont sur une ligne, avec l'inscription : *Sagesse*, *Justice*, *Bonté*; et, sur les trois candélabres, se trouveront les inscriptions suivantes : sur celui près de l'Orateur, *Au grand Architecte de l'Univers*; sur celui du premier Surveillant, *à la Vertu*, sur celui du deuxième Surveillant, *à l'Humanité*. Sur le tapis, les différents instruments maçonniques.

Le Vénérable fait connaître le but de la fête du jour, qui est la célébration de la nouvelle année maçonnique et le retour du soleil à l'équinoxe du printemps. Après avoir encensé différentes fois le chandelier à trois branches et le candélabre, il en allume, avec une petite bougie, les flambeaux ainsi que les douze étoiles qui représentent les douze mois de l'année. Puis il invite ses Frères à se joindre à lui pour saluer le retour du soleil sur notre hémisphère par une triple batterie, c'est-à-dire par de triples applaudissements.

Alors le Maître des cérémonies découpe l'agneau. L'harmonie se fait entendre, et le Vénérable dit : « Frères, premier et second Surveillants, » invitez les Frères à se réunir à moi, pour terminer les travaux de cette » journée solennelle, en resserrant les nœuds du lien sacré de l'amitié » sincère qui nous unit, et en consommant à cet effet les aliments que » la divine Providence a mis à notre disposition. Rassemblez-vous autour » du tableau, mes Frères. »

Le Vénérable étend la main droite au-dessus, en disant : « Grand » Architecte de l'Univers, bénis les aliments que nous allons consommer » à ta gloire. Conserve dans nos cœurs l'amitié fraternelle qui nous » unit, et fais que son but et ses effets soient toujours salutaires pour » l'humanité. *Amen !* »

Le Vénérable prend le plat sur lequel se trouve l'agneau découpé; et, après avoir pris un morceau, il présente le plat au Frère qui est à sa droite, en disant : « Prenez, et partagez entre vous le même aliment, » en témoignage de la sincérité des sentiments fraternels dont vous êtes » animés l'un pour l'autre. »

Ensuite il prend la coupe, il boit, et la présente au Frère qui est à

droite en disant : « Prenez et buvez dans la même coupe avec vos Frères, » et que cette liqueur fortifie l'attachement que vous leur avez voué ! »

La coupe passée, le Vénérable donne le baiser de paix au Frère qui est à sa droite, etc. (1)

(1) C'est ainsi que des *Rose-Croix* et des *Kodosch* qui traitent de fantasmagories idolâtres les mystères sacrés de l'Eglise ; c'est ainsi que des hommes qui ne reconnaissent d'autre divinité que la nature, d'autre agent que les forces naturelles, et qui, d'après l'énergique expression d'un historien français, ne laissent à Dieu, et encore par une faveur particulière, que les fonctions amovibles d'architecte des mondes ; c'est ainsi enfin que des chrétiens apostats s'érigent en grands sacrificateurs, s'affublent en pontifes et parodient, avec une gravité théâtrale et avec des cérémonies où le grotesque le dispute au sacrilége, ces mêmes mystères chrétiens, ces mêmes sacrements de l'Eglise, qui sont l'objet de leurs moqueries et de leurs blasphèmes. Quel homme dont le sens moral n'est pas complétement oblitéré, ne se sent profondément indigné à la vue de ces ignobles et dégoûtantes momeries qui n'ont pas même le mérite de la nouveauté ? Car déjà au second siècle, comme le rapporte Tertullien, elles étaient en usage parmi les païens. « Le démon, dit-il, imite, dans les antres de ses temples, les » cérémonies de nos divins sacrements. Il baptise ceux qui croient en lui. Il leur » promet la rémission de leurs fautes. Il leur confère les fonctions sacerdotales. Il » imprime sur leur front le signe de la Confirmation. Il célèbre l'offrande du pain. » De plus, en pontife suprême, il administre le mariage. » (*Diabolus ipsas quoque res divinorum Sacramentorum in idolorum mysteriis æmulatur. Tingit et ipse quosdam utique credentes. Expiationem delictorum repromittit et sic adhuc initiat.... Signat illic in frontibus milites suos. Celebrat panis oblationem. Quid quod et summum pontificem in unis nuptiis statuit.* Tert., *de Præs.*, c. XL.) (NOTE DE L'AUTEUR).

DOCUMENT II.

Indélébilité du caractère maçonnique.

Circulaire de la R.·. L.·. l'Amitié, de *l'Or.·. de Courtrai, concernant la démission du F.·. Dubus. Du 20 janvier 1820. Extrait du registre des délibérations.* — Tiré littéralement des *Annales Maç. des P. B.*, t. IV p. 35 et suiv.

Séance ordinaire, du 13me. jour du 11me. mois 5819, (13 janvier 1820. S.·. V.·.)

Rapport. — La commission nommée pour faire un rapport sur la demande du F.·. *Dubus*, tendante à être rayé de la liste des FF.·. de l'Ord.·., a considéré qu'en devenant Maç.·., on ne contracte pas l'obligation de rester membre d'aucune L.·.; en effet, nous avons plusieurs exemples des FF.·. qui, ayant désiré de n'être plus considérés comme appartenant à celle de l'*Amitié*, ont été rayés de son Tabl.·. sur la simple manifestation de leur désir.

On ne pourrait en agir autrement sans porter atteinte aux principes de liberté et d'indépendance individuelle qui font la base de notre institution.

Mais est-ce une déclaration de ce genre que fait le F.·. *Dubus* dans ses lettres du 29 décembre et 9 janvier? et son intention est-elle seulement de cesser d'être membre de la R.·. L.·. de l'*Amitié*, et d'être, par là, dispensé de l'obligation d'assister à ses Trav.·. et de contribuer à ses dépenses?

On a peine à le croire lorsqu'on considère, d'une part, que ce F.·. n'a presque pas fréquenté nos réunions, depuis sa réception, sans que jamais, on l'ait rappelé à l'exécution des règlements à cet égard, et, de l'autre, que l'exiguité de la cotisation la met à la portée du F.·. le moins fortuné.

La commission a donc dû chercher à expliquer l'intention de ce F.·., et en lisant, dans la lettre du 29 décembre, *que, parmi les motifs qui l'ont déterminé, il existe de puissantes considérations qu'il croit superflu d'indiquer dans ce moment; qu'il veut être rayé de la liste des FF.·. de l'Ord.·. dont il doit cesser d'être membre;* et, dans celle du 9 janvier, *qu'il se contentera, pour le moment, d'être rayé du Tabl.·. de la L.·., se réservant de demander l'exécution du contenu de sa lettre du 29 décembre, si cette mesure devenait nécessaire,* elle a vu que ce F.·. pensait pouvoir se dépouiller du caractère de Mac.·. et se faire considérer comme n'ayant jamais appartenu à l'Ord.·., et particulièrement dans cette expression, *si cette mesure devenait nécessaire* de sa lettre du 9 janvier,

qu'il cédait à une impulsion étrangère, au mépris de ses engagements librement contractés

Mais elle pense que, si on peut cesser d'être membre d'une L.·., on ne peut toutefois jamais perdre sa qualité de Maç.·., l'admission d'un Prof.·. dans l'Ord.·. lui imprimant un caractère sacré et indélébile qui lui reste toujours, même lorsqu'en voulant le méconnaître, il s'en montre indigne (1).

D'après ces considérations, elle estime qu'il y a lieu à prendre la résolution suivante :

Résolution. — La L.·. de l'*Amitié* ne reçoit pas comme déclaration pure et simple de vouloir cesser d'être compté parmi ses membres, les lettres du 29 décembre 1819 et 9 janvier 1820 du F.·. *L. Vicomte Dubus de Gisignies*, chevalier du Lion Belgique, commissaire du district de Courtrai; elle déclare au contraire les considérer comme exprimant une véritable abjuration de la qualité de Maç.·.; et, sans avoir égard, ni aux circonstances, ni à l'époque qui pourraient rendre la présente déclaration nécessaire ou inutile au F.·. *Dubus*, elle croit que la dignité de l'Ord.·. exige qu'elle lui soit notifiée sous le plus bref délai possible, et qu'il en soit donné connaissance aux LL.·. de la correspondance et à la G.·. L.·. d'Ad^ou.·. Mérid.·.

La présente résolution sera transcrite au dos du diplôme rendu par le F.·. *Dubus*, lequel diplôme restera déposé aux Archiv.·.

Sanction. — La L.·. consultée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme :
LE VÉN.·., DE CLERCQ.
Par Mandement de la R.·. L.·.
LE SECRÉT.·., MUYSE.

—

La Grande-Loge de Bruxelles ratifia, le 29 Juin suivant, la décision de la loge de Courtrai, comme on le voit dans le *Précis* suivant de la tenue de la séance de ce jour :

« Les Trav.·. sont ouverts à une heure précise de M.·. P.·., sous la présidence de l'Ill.·. Prince de Gavre, Représ.·. particulier du Sérén.·. G.·. M.·.

» La plupart des GG.·. Dignit.·. remplissent leurs fonctions. Trente-neuf FF.·., ayant voix délibérative, sont présents......

» Il est donné lecture d'une Pl.·. adressée à la G.·. L.·. par la R.·. L.·. l'*Amitié*, Or.·. de Courtrai, relative à une démission Maçon.·. marquante. — Dépôt aux Arch.·. et MENTION APPROBATIVE au procès-verbal. »

(*Annales Maç. des P.-B.*, t. IV, p. 313 et 315.)

(1) Le Grand-Orient de Belgique a déclaré de nouveau en 1836 que l'obligation prononcée par un Maçon donne à celui-ci un caractère *indélébile*. (Voir l'arrete du Grand-Orient, faisant suite à la lettre envoyée aux membres des Chambres législatives. *Document V de la 11me Série.*)

DOCUMENT III.

FÊTE BAPTISMALE MAÇONNIQUE.

(Extr. de *l'Orient, Rev. de la F.-M.* Paris, 1844-45. p. 36.)

« Le 12 mai 1844, la loge de l'*Asyle du Sage*, de Lyon, a tenu une assemblée ponr célébrer solennellement, (ainsi qu'il est dit dans le procès-verbal imprimé de cette assemblée) une fête baptismale maçonnique et profane.

Les travaux ont été ouverts dans le temple, sans batterie, sous le maillet du V. Coran.

Lorsque les dames eurent été admises, le nombre des assistants s'éleva à cinq cents personnes environ. A chaque introduction, la colonne d'harmonie avait exécuté des morceaux appropriés à la circonstance.

Chacun ayant pris séance à la place qui lui avait été indiquée, quatre Frères apprentis, designés par le président, apportèrent dans la loge, assis sur un brancard orné de fleurs et de verdure, sept louveteaux nommés *Bienfaisant*, *Sincère*, *Prudent*, *Sage*, etc., admis au baptême maçonnique, en récompense des services rendus par leurs pères à l'Ordre et à l'atelier. A l'Orient, en face du trône, les mères de ces enfants et leurs parrains entouraient une estrade élégamment décorée, où avaient été déposés divers objets qui devaient figurer dans la cérémonie.

A ce moment, le Vénérable se leva et adressa à l'assemblée, et principalement aux dames, un discours dans lequel il exposa quel est le but de la Franc-Maçonnerie, ce qu'elle exige de ses adeptes à l'égard des femmes, et enfin quel est l'esprit de la solennité à laquelle elles étaient appelées......

Le Vénérable ayant achevé son discours, invita le Vénérable d'honneur, le Très-Sage du chapitre et l'orateur à l'accompagner auprès de l'estrade dressée pour la cérémonie du baptême. Lorsqu'il y fut arrivé, il adressa une invocation à l'Être-Suprême en faveur des louveteaux. Puis il fit flamboyer trois fois le trépied en y jetant de l'encens, et il prononça une nouvelle prière. Cela fait, il interpella les parrains qui promirent solennellement à la loge d'aider les parents des louveteaux à remplir envers eux les obligations de la Maçonnerie.

La main droite de chacun des enfants fut plongée ensuite dans un vase plein d'eau........

Un tablier fut attaché au corps de chaque louveteau.....

On donna ensuite une paire de gants blancs, emblème de candeur et

d'innocence, à chacun des sept enfants; on passa à leur cou un ruban auquel était suspendu le bijou distinctif de la loge. Le Vénérable leur recommanda de le garder avec soin et de s'en décorer dans les visites qu'ils feront aux ateliers en compagnie de leurs pères.

Ce cérémonial accompli, il fut donné lecture des certificats ou attestations délivrés aux baptisés par la loge.....

ANNEXE.

ADOPTION D'UN LOUVETEAU (FILS DE MAÇON).

(Extr. de l'*Hist. pitt. de la F.-M.* par Clavel, p. 40.)

Il est d'usage, dans beaucoup de loges, que, lorsque la femme d'un maçon est sur le point d'accoucher, l'hospitalier, s'il est médecin, ou, s'il ne l'est pas, un Frère de cette profession, se transporte près d'elle, s'informe de sa santé au nom de l'atelier, et lui offre les secours de son art, et même des secours pécuniaires, s'il pense qu'elle puisse en avoir besoin. Neuf jours après la délivrance, le Vénérable et les Surveillants vont la visiter et la féliciter de cet heureux événement.

Si le nouveau-né est un garçon, la loge est spécialement convoquée pour procéder à son adoption. On pare le temple de feuillages et de fleurs; on dispose des cassolettes pour y brûler de l'encens. Le *louveteau* et sa nourrice sont amenés, avant l'ouverture des travaux, dans une pièce voisine de l'atelier. Les travaux s'ouvrent. Les surveillants, parrains-nés du *louveteau*, se rendent près de lui, à la tête d'une députation de cinq frères.

Arrivé près du *louveteau*, le chef de la députation, dans une allocution qu'il adresse à la nourrice, lui recommande non seulement de veiller sur la précieuse santé de l'enfant dont la garde lui est confiée, mais encore de cultiver sa jeune intelligence et de ne lui tenir jamais que des discours vrais et sensés. Le *louveteau* est alors séparé de sa nourrice, placé par son père sur un coussin et introduit dans la loge par la députation. Le cortége s'avance sous une voûte de feuillage jusqu'au pied de l'Orient, où il s'arrête.

— « Qu'amenez-vous ici, mes Frères? dit le Vénérable aux deux parrains. »

— « Le fils d'un de nos Frères, répond le premier Surveillant, que la loge a désiré d'adopter. »

— « Quels sont ses noms, et quel nom maçonnique lui donnez-vous? »

Le parrain répond. Il ajoute au nom de famille et aux prénoms de l'enfant un nom caractéristique, tel que *Véracité*, *Dévouement*, *Bienfaisance*, ou tout autre de même nature.

Alors le Vénérable descend les marches de l'Orient, s'approche du *louveteau*, et, les mains étendues au-dessus de sa tête, adresse au ciel une prière pour que cet enfant se rende digne un jour de l'amour et des soins que l'atelier va lui vouer. Ensuite il répand de l'encens dans les cassolettes; il prononce le serment d'apprenti que les parrains répètent

au nom du *louveteau;* il ceint celui-ci du tablier blanc, le constitue, le proclame enfant adoptif de la loge, et fait applaudir à cette adoption.

Ce cérémonial accompli, il remonte au trône, fait placer les Surveillants avec le *louveteau* en tête de la colonne du nord, et leur retrace dans un discours les obligations auxquelles les astreint leur titre de parrains. Après la réponse des Surveillants, le cortége, qui a introduit le *louveteau* dans la loge, se réforme, le reconduit dans la pièce où il l'a pris, et le rend à sa nourrice.

L'adoption d'un *louveteau* engage tous les membres de la loge, qui doivent veiller à son éducation, et, plus tard, lui faciliter, s'il est nécessaire, les moyens de s'établir. On dresse un procès-verbal circonstancié de la cérémonie, qui est signé par tous les membres de la loge et est remis au père du *louveteau*. Cette pièce dispense de subir les épreuves, lorsqu'il a l'âge requis pour pouvoir participer aux travaux de la Maçonnerie. On se borne alors à lui faire renouveler son serment. »

DOCUMENT IV.

Fête d'initiation du premier age.

(Extr. du *Monde maç.*, t. I. p. 405.)

« La loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Rennes, célébrait pour la première fois, le lundi 13 septembre 1858, ce que les anciens Maçons appelaient un baptême maçonnique. Le F.·. Jouaust, secrétaire de cette royale loge, avait demandé la faveur de présenter à cette initiation son lowton Gabriel, âgé de quatre ans et demi ; et la loge avait saisi avec empressement cette occasion de reconnaître les services que le F. secrétaire n'a cessé de rendre à l'Atelier depuis deux ans qu'il a reçu la lumière, notamment en représentant la Loge aux deux derniers congrès maçonniques.

» Au jour fixé pour la fête, le temple simple et sévère de la *Parfaite Union* était drapé de blanc, décoré de fleurs et resplendissant de lumière ; l'odeur des parfums et les accents de la musique préparaient les âmes à de douces émotions.

» Le F.·. Guillot, Vénérable, présidait cette cérémonie avec l'expérience que lui donnent trente-cinq années de Maçonnerie, et avec la cordialité des sentiments d'amitié qu'il ressent pour le F.·. Jouaust.

» Un F.·.portant un écusson bleu et or sur lequel se lisent les noms du lowton, et un F.·. portant des bouquets pour chacun des assistants, annoncent la prochaine arrivée du cortége. Les fleurs sont distribuées ; l'écusson est appendu à l'autel du Vénérable, et celui-ci députe vers le cortége le maître des cérémonies, avec le porte-bannière et des Frères munis d'étoiles.

» Les portes du temple s'ouvrent pour donner l'entrée au cortége, qui s'avance entre les deux colonnes aux sons d'une marche lente et majestueuse. En tête est le lowton vêtu de blanc, couronné de roses blanches, assis sur un élégant brancard garni de draperies blanches semées d'étoiles d'argent, et porté sur les épaules de deux Frères. Les deux parrains, portant l'un un compas, l'autre la règle, sont à ses côtés.

» Le Vénérable fait approcher l'enfant de l'autel, et rappelle à ses parrains les obligations qu'ils contractent en ce jour solennel vis-à-vis du lowton et vis-à-vis de la Loge.

» Sur une table placée au milieu du temple brillent, dans l'argent et le cristal, le pain, les fruits, l'eau et le vin, le miel et le lait, qui doivent servir aux cérémonies de l'initiation.

» Les parrains et le lowton goûtent à ces mets, et symbolisent ainsi les liens qui les unissent désormais. Le Vénérable, en leur partageant ce repas qui rappelle les agapes des premiers chrétiens, leur adresse quelques mots heureux et empreints d'une douce et consolante morale. Il termine en bénissant l'enfant et en déposant sur son front le baiser de paix et d'union.

» Les deux parrains conduisent l'enfant sur les deux colonnes, où les Frères, à l'exemple du Vénérable, l'embrassent et le bénissent. Il est ensuite placé à l'Orient, et la parole est donnée au F.·. Pitois, orateur, qui développe dans un morceau d'architecture, d'une ordonnance magistrale et gracieuse, le but et les effets de la fête vraiment émouvante que la Loge vient de célébrer.

» Après ce discours, une triple batterie est tirée avec un ensemble énergique, à la gloire de la Maçonnerie, en l'honneur des parents du lowton, en remercîment à ses parrains et à l'orateur.

» Le F.·. Jouaust exprime à son tour sa gratitude à tous les FF.·., qui ont accordé la faveur de cette initiation à son fils, et tire une triple batterie en l'honneur de la Maçonnerie, au sentiment de fraternité dont cette fête a donné une preuve touchante, à la génération des Maçons qui continuera après nous notre œuvre impérissable. »

DOCUMENT V.

Ouverture de la loge du *Travail*, a Bruxelles, en 1840.

(Extrait du procès-verbal de cette fête. — Voir le *Journal hist. et litt.* de M. Kersten, T. VII, p. 333-343.)

« Nous avons sur notre bureau le procès-verbal de cette fête formant une brochure in 8° de 60 pages. La longue description de ces cérémonies nous a paru avoir quelque intérêt pour le public. On ne sera pas fâché de voir comment s'amusent et à quoi s'occupent les Frères Maçons. Nous allons donc présenter à nos lecteurs un récit abrégé de la fête, et nous y joindrons, en passant, quelques petites réflexions.

Le 17 août 1840 donc, à 2 heures de relevée, les Frères de la loge en instance se réunirent au local provisoire du Wauxhall, au Parc, sous le maillet du très-illustre Frère De Wargny, Vénérable. Quarante Frères, dont 38 Maçons et 2 apprentis, répondirent à l'appel. Deux Frères étaient absents pour affaires *profanes* indispensables. Aussitôt furent introduits les frères visiteurs et les députations de différentes loges de Bruxelles, de Malines, etc., ainsi que les trois commissaires installateurs, chargés par le Grand-Orient de constituer la nouvelle loge et de lui donner ses pouvoirs. Ces trois commissaires étaient les très-illustres frères *Defrenne*, *F. S. Wouters* et *J.-P.-F. Le Roy*. L'assemblée se composait en tout de 81 personnes. Deux loges de Bruxelles n'avaient pas accepté l'invitation de la nouvelle et n'y étaient pas représentées. Les deux grand-maîtres du rit écossais, les illustres frères *Walter* et *Stevens*, n'avaient pu venir à cause de quelques affaires *profanes*. Quant au Sérénissime Grand-Maître de l'Ordre, le frère *de Stassart*, il était en ambassade à Turin, et son représentant, l'illustre frère *Verhaegen*, était à Paris. A cela près, la réunion était belle, gaie et contente.

La Loge *Le Travail* existait provisoirement depuis 9 mois. Pour être reconnue et installée par le Grand-Orient, il fallait qu'elle commençât par fermer son temple et ses travaux, par mourir en quelque sorte. Cette cérémonie a lieu d'une manière ingénieuse et fort simple : tous les Frères éteignent successivement leurs *étoiles*, c'est-à-dire, leurs chandelles, et le Vénérable souffle la sienne le dernier. Tout est dit alors, la loge est morte.

Immédiatement après commencent les travaux du Grand-Orient, les cérémonies de la résurrection, de la vie. Les commissaires installateurs vont d'abord *tuiler* chacun des membres présents, c'est-à-dire, les passent en revue, examinant sévèrement s'ils sont vraiment Maçons, et si les

Frères députés et visiteurs ont le mot d'ordre annuel. Cela fait et tout ayant été trouvé en règle, le premier des trois commissaires, qui a le titre de président, fait donner lecture des pouvoirs qui leur sont accordés par le Grand-Orient et des lettres de constitution. Ces lettres portent expressément que le Grand-Orient agit *sous la protection spéciale de Sa Majesté Léopold Ier, Roi des Belges*. Elles confèrent à la nouvelle loge *le pouvoir de se livrer aux travaux de l'Art royal*. Ensuite le président ayant reçu de chaque Frère séparément la promesse de fidélité et d'obéissance au Grand-Orient, procède aux cérémonies de l'installation ou de la résurrection.

Voici comme cela se fait. Le président se procure du feu en battant le briquet, allume une *étoile vierge*, c'est-à-dire une chandelle neuve; celle-ci communique la flamme à deux autres étoiles vierges. Puis il annonce, le plus sérieusement et le plus gravement qu'il lui est possible, *que la loge est installée*. Ces paroles se répètent trois fois, et on y répond par trois applaudissements. Le président ouvre alors la porte du temple et s'écrie : « *Loin d'ici, Profanes! Ce lieu est consacré au grand Architecte de l'Univers!* » Il referme le temple. Encore trois applaudissements. Tous les Frères se donnent la main et forment la chaîne; le président leur communique le mot annuel. On rouvre le temple et tous les Frères y entrent. Puis le président prononce un discours.

Le très-illustre Frère *Defrenne*, chargé de présider et de porter la parole dans la circonstance dont il est question, parla longuement, et nous trouvons dans sa harangue des choses extrêmement remarquables. Vu son âge, sa qualité et sa longue expérience, il prit la liberté de donner quelques leçons aux novices, et c'est à eux surtout qu'il s'adressa. Il leur recommande, entr'autres vertus, *une discrétion rigoureuse et un courage à toute épreuve*. La *discrétion*, parce que, dit-il, « la durée de notre existence maçonnique dépend de la conservation rigoureuse de nos secrets (1) ». Et le *courage?* Le *courage*, pour se moquer du diable et de l'enfer. « Combien n'en a-t-on pas vu, dit-il fort tristement, abjurer au lit de la mort, *par crainte des tourments de l'enfer*, le titre de Maçon, *plus efficace*, d'après moi, *devant le trône des miséricordes, que des prières salariées!* » Le courage donc avant tout; sans courage, point de vrai Maçon, point de Maçonnerie. « Le courage, ajoute l'illustre docteur, est une des qualités dont il est indispensable que soit doué celui qui se présente à l'initiation. » Il fait observer que c'est dans ce but qu'on soumet les candidats à diverses épreuves physiques. C'est pour cela qu'on leur bande les yeux, qu'on les tire, qu'on les houspille, qu'on les lance de l'un à l'autre comme une balle au jeu de paume, qu'on les introduit dans des caveaux faiblement éclairés par quelque lueur sata-

(1) « LA DURÉE DE NOTRE EXISTENCE MAÇONNIQUE DÉPEND DE LA CONSERVATION RIGOUREUSE DE NOS SECRETS. » Donc la maçonnerie ne pourrait exister si on la connaissait, si on savait ce qu'elle est. Quel aveu! — Le F. Thory dit qu'à la suite de la publication des ouvrages de Barruel et de Robison, la Maçonnerie anglaise avait été tellement découragée que ce ne fut qu'après plusieurs années (en 1805), qu'elle reprit quelque faveur (*Acta Latomorum*, t. I, p. 205 et 224). M. Eckert dit que la publicité est pour la Maçonnerie le talon d'Achille : elle n'est vulnérable que par cet endroit.

(NOTE DE L'AUTEUR.)

nique, qu'on présente tout-à-coup à leurs regards étonnés des cadavres, des squelettes, qu'on se jette sur eux le poignard à la main, qu'on les tourmente enfin par toutes sortes de fantasmagories et de diableries ; le tout, disons-nous, pour s'assurer qu'ils sont hommes à se rire, plus tard, du diable en personne.

Lecteur, notez ce fait que nous apprend aujourd'hui pour la première fois le très-illustre commissaire installateur de la loge *Le Travail*, maître expert en tout genre de doctrines maçonnique et carbonarique, député par le Grand-Orient, et comme tel, représentant le Sérénissime Grand-Maître, absent pour affaires *profanes indispensables*. Vous avez ouï parler souvent des singulières épreuves par lesquelles on fait passer les novices de la congrégation maçonnique, mais vous ignoriez pourquoi. Vous le savez aujourd'hui. On veut qu'ils se familiarisent avec les objets les plus effrayants et qu'ils s'habituent à braver Satan et sa sequelle, et, par une conséquence nécessaire, qu'au lit de la mort, ils se passent des secours de la Religion. Pourquoi ? Parce que le titre de Maçon suffit pour se sauver, parce que ce titre « est plus efficace devant le trône des » miséricordes que des *prières salariées.* »

Mais, direz-vous, la Franc-Maçonnerie se moque donc ouvertement du christianisme et de l'Eglise? Nullement. Le Frère *Defrenne* parle avec respect du Sauveur, il exalte même le courage de St.-Pierre et des martyrs en général; il reconnaît l'empire du christianisme. Seulement il pense que le christianisme actuel n'est plus le christianisme véritable. La religion est devenue méconnaissable, dit-il, *par la conduite inconsidérée de certains prélats, qui ne rougissent point d'anathématiser* les bons Frères Maçons, et sans doute aussi parce qu'on y croit encore au démon. Faites-lui grâce de l'enfer et des lois de l'Eglise, et il est chrétien comme vous et nous.

Du reste, l'orateur veut qu'on s'abstienne des discussions religieuses dans les temples maçonniques, et ce n'est que par un oubli très-pardonnable qu'il s'en mêle lui-même. Pareillement, il en bannit les débats politiques. Cela n'empêche pas que chaque Maçon en particulier ne puisse donner une attention sérieuse aux affaires du pays; le frère président en fait même un devoir. Il faut que les Maçons, en dehors de leurs ateliers, signalent les abus, contribuent à faire de bons choix dans les élections, provoquent les réformes nécessaires et tâchent d'*éclairer la religion trop souvent, hélas! surprise du Souverain*, l'ILLUSTRE FRÈRE LÉOPOLD, *sur le caractère et les vues par trop audacieuses de quelques fanatiques titrés, dont il est malheureusement circonvenu.*

A cela près donc, les Frères ne se mêlent ni de religion ni de politique.

Mais que doivent-ils faire *comme Maçons ?* De quoi faut-il qu'ils s'entretiennent, réunis dans leurs ateliers sous le maillet de leur Vénérable ? Le très-illustre Frère installateur nous apprend (encore pour la première fois), qu'une de leurs principales occupations, c'est d'avoir soin de l'instruction de la jeunesse.

« Quant à nous, mes Frères, dit-il, nos *devoirs spéciaux, comme* » *Maçons*, consistent à fournir des encouragements aux sciences, ainsi » qu'aux beaux-arts ;.... *à contribuer de tous nos moyens à l'érection*

» *d'écoles, où l'ouvrier reçoive gratuitement l'instruction primaire et* » *même secondaire;.... à soutenir sans relâche, pour l'enseignement* » *supérieur, l'*UNIVERSITÉ LIBRE, DONT NOUS AVONS DOTÉ LA BELGIQUE ! »

Instruction *primaire*, *secondaire* et *supérieure*, rien que cela !.... Voilà, voilà un des *devoirs spéciaux* de la Franc-Maçonnerie, au moins de la Franc-Maçonnerie belge. Nous n'en saurions douter après les paroles claires et solennelles du très-illustre Frère *Defreune*, représentant le Sérénissime Grand-Maître et faisant le catéchisme aux Maçons novices. C'est la Maçonnerie qui *contribue de tous ses moyens à l'érection d'écoles gratuites pour l'instruction primaire et secondaire ;* c'est elle, elle-même, *qui a doté la Belgique de l'Université libre de Bruxelles, qui la soutient sans relâche.* Preuve évidente de son zèle, de sa force et de son habilité. La Franc-Maçonnerie s'empare du peuple par les écoles gratuites, et des classes élevées par son académie. De là vient qu'aujourd'hui des jeunes gens annoncent ouvertement, dans des livres, que le vieux christianisme s'en va, qu'il n'est plus bon à rien. Un peu plus tard ils entreront dans le temple de la Vraie Lumière (peut-être y sont-ils déjà), pour achever leur éducation et leurs cours d'études. Là ils apprendront, pour bien finir, à se fortifier contre les terreurs de la mort, à la voir arriver en se riant de l'enfer et du diable.

Après cela, qu'on nous dise que la Franc-Maçonnerie ne s'occupe de rien de grave, que les hommes qui la composent sont de bons vivants qui n'aiment qu'à se réjouir. C'est encore une réflexion du frère installateur, et c'est par là qu'il termine son discours. On croit communément, ou l'on veut faire croire que les Maçons sont des gens adonnés à la gourmandise, à la goinfrerie ; on les accuse de ne se réunir que pour manger comme des chancres et pour boire comme des templiers. « Calomnie ! s'écrie l'orateur : nous n'avons presque jamais de banquets qu'aux fêtes solsticiales. » Si on se réunit plus souvent, il paraît que ce n'est pas simplement pour faire bonne chère, mais au contraire, pour s'entretenir quelquefois d'affaires très-sérieuses, pour traiter les intérêts les plus graves. Là on parle, à l'occasion, des fins de l'homme et des vertus nécessaires pour n'avoir pas à craindre les peines d'une autre vie ; là on décrète l'érection de telles et telles écoles, on fonde des universités ; là on discute le budget de l'enseignement et on répartit cette contribution entre les différentes loges. On conviendra que ce n'est pas là tout-à-fait l'œuvre de gens qui n'aiment qu'à manger et à boire.

Après ce discours, les trois illustres commissaires installateurs vont s'asseoir, et les travaux du Grand-Orient sont fermés. La nouvelle loge est constituée, et c'est elle qui entre en fonction. Le Vénérable se lève, remercie les commissaires, les députés du Grand-Orient et des diverses loges étrangères, les Frères visiteurs, et accorde la parole au Frère Orateur. Celui-ci prononce un discours où il considère la Franc-Maçonnerie comme une *œuvre de propagande et de haute moralisation.* Ce discours est suivi d'une prière à l'Éternel, chantée avec accompagnement de piano. La Maçonnerie y célèbre son triomphe sur Rome, sur l'Eglise catholique :

Le Vatican a beau, dans ses fureurs,
Déchainer contre lui (le Maçon) *ses foudres, son tonnerre;*
Armé de la raison, du compas, de l'équerre,
Il (le Maçon) a pitié d'injustes aggresseurs.
Ton bras puissant, de cette *attaque impie,*
A déjà fait rougir les *auteurs odieux;*
Et les amis zelés de la philanthropie,
Grâces à toi, seront victorieux.

Ces paroles sont encore du vétéran de l'ordre, du vénérable Frère *Defrenne*, dont le discours nous a édifiés plus haut.

Cependant il est tard, et quoique la joie et les émotions les plus douces aient à peine laissé du temps pour la réflexion, on s'aperçoit finalement qu'on a faim. Heureusement les Frères maîtres des cérémonies viennent annoncer que le dîner est servi. L'assemblée ne se le fait pas dire deux fois. Elle se rend sur-le-champ, en défilant par deux colonnes, dans la salle du banquet, où la table est dressée en forme de fer à cheval. La réunion, nous ne savons par quelle cause, se trouve ici accrue d'un cinquième; le *Tracé* (autrement dit procès-verbal) ne comptait que 81 frères dans la salle d'installation; il en compte 100 autour des plats et des bouteilles. Ajoutez-y les Frères artistes qui occupent le milieu du fer à cheval et qui veulent bien souffler dans les instruments, pendant que les autres se livrent joyeusement à l'exercice des dents et des mâchoires. Moyennant ce partage fraternel, on s'amuse délicieusement et rien ne manque à la fête. La grosse faim étourdie, on en vient aux rasades et aux santés. Le premier toast est pour le Roi qu'on appelle amicalement le *frère Léopold de Saxe-Cobourg*. Le maître des cérémonies y répond au nom du prince, en disant : « Si j'ose vous promettre sa haute protection, *c'est » que je crois pouvoir être convaincu et pouvoir assurer* qu'il connaît la » Maçonnerie, et que Maçon lui-même, il sait apprécier leurs principes, » leurs vues, leurs efforts. — *C'est sur le trône que les Maçons ont le bon» heur de trouver leur premier défenseur.* »

Je crois pouvoir être convaincu est un correctif de la grammaire maçonnique, dont elle aurait bien fait de nous donner l'exacte signification. On ne sait vraiment si l'expression appartient à la proposition affirmative ou à la dubitative.

Nous ne comptons pas les autres santés; elles sont nombreuses, elles sont toutes, comme de raison, pour la véritable Maçonnerie et pour les illustres Maçons. Pendant des heures entières on n'entend que des acclamations, des applaudissements, des fanfares, entremêlés seulement du bruit des flacons et des verres et de courtes pauses pour les vider. A ce propos, nous demanderons volontiers la signification d'une autre locution maçonnique. Nous voyons qu'à certaines santés, le Vénérable commande les armes, et qu'après avoir crié successivement 1er *feu*, 2e *feu*, 3e *feu*, il ajoute bravement: *En avant!...* De quels *feux* s'agit-il ici? Les Frères sont-ils armés du pistolet comme ils le sont en tout temps du glaive? Leurs Annales et leurs *Tracés* ne nous en disent rien. Il n'est, vraisemblablement, question que du feu du Bourgogne et du Champagne, et le triple chargement ne concerne, sans doute, que les verres grands et petits, les vases en coupe et en cloche. De là ne criez pas à l'abus, à l'ex-

cès; les Maçons ont été suffisamment lavés de ce reproche. Ils ne sont ni mangeurs ni buveurs. D'ailleurs, le Vénérable, à chaque feu ou à chaque verre, a grand soin de recommander une vertu. Par exemple, il dira : 1er *feu, celui du courage!* — 2e *feu, celui de la persévérance !* — 3e *feu, celui de la tolérance !* C'est ainsi qu'au banquet maçonnique tout devient une occassion de progrès moral, et qu'on aspire, en quelque sorte, la vertu avec le jus enivrant de la treille. Heureuse école!

On connait aussi le goût des Maçons pour les arts; nous l'avons montré plus haut. Mais il semble qu'entre tous les arts, ils chérissent et cultivent spécialement celui de combiner les sons de manière à flatter l'oreille. La musique instrumentale et vocale, c'est leur amusement chéri, c'est l'accompagnement obligé de toutes leurs fêtes, de leurs moindres cérémonies. Ils s'en servent non-seulement pour s'égayer, pour les festins, pour la danse, mais encore pour inspirer des sentiments tristes et lugubres, pour disposer l'âme aux émotions fortes et terribles. Toujours de la musique, rien sans musique. De là leur prédilection pour les artistes, de là dans les loges tant de Frères chantres et tant de Frères joueurs d'instruments. En maîtres habiles, ils prennent l'homme par les sens; les sens sont les portes du cœur et de l'âme, et on sait que ces portes sont rarement toutes fermées. Aussi combien pense-t-on que nous comptons de morceaux d'harmonie et de chant au banquet du Wauxhall? En vérité, il n'y a pas de concert dont le programme nous en offre autant. Les symphonies, les ouvertures, les rondeaux, les walses, les fanfares, il n'y aurait pas moyen d'en savoir le nombre. Quant aux chants, nous en comptons au moins une dizaine. Ce sont des prières, des invocations à l'Éternel, des hymnes, des cantiques, des chansons joyeuses. Nous y voyons tous les tons, tous les mouvements, tous les genres; l'austérité maçonnique n'en exclut pas même le grivois. Une pensée y domine cependant, un sentiment se manifeste dans presque tous ces morceaux, c'est la haine du fanatisme et des fanatiques. Nous en avons déjà cité un exemple plus haut. Dans le *Cantique d'installation*, l'illustre président des commissaires installateurs dit encore :

Continuons avec ténacité
A déjouer les complots fanatiques ;
Et des succès justement mérités
Couronneront nos efforts maçonniques.

Le même Frère, dont la verve ne s'éteint point, chante sur l'air de *Cendrillon :*

Nos Frères de la Belgique,
Dès longtemps émancipés,
Par un prélat fanatique
D'anathème sont frappés.
Du délire d'un faux zèle.
Moquons-nous par des chansons
Et souffrons qu'on nous appelle
Des reprouvés Francs-Maçons.

Le Frère *Dessessarts* chante, à son tour, sur l'air d'*Un tonnelier vieux et jaloux :*

Arracher le masque aux pervers,
Ennemis du tolérantisme,

Repousser au fond des enfers
L'hydre affreuse du fanatisme;
Tels sont des amis du *Travail*,
La boussole et le gouvernail.
Travaillons,
Travaillons,
Joyeux maçons;
Des maîtres suivons les leçons.

Enfin le Frère *Bourgeois*, dont le nom est moins connu, vient aussi donner un coup de pied au fanatisme; il le terrasse sur l'air du *Dieu du cabaret :*

Dans ce beau jour qui nous rassemble,
Loin des méchants et des pervers;
Nous allons élever ensemble
Un temple au Dieu de l'Univers....
Nous savons tous braver l'orage;
De leurs menaces nous rions....
En dépit de ces furibonds,
Ce temple restera l'ouvrage.
Des vrais amis, des vrais Maçons (1).

Plusieurs de ces chants étaient soutenus par l'accompagnement du piano et d'autres instruments. Mais ce qui mérite surtout l'attention, c'est une chanson du Frère *Bourgeois*, avec accompagnement de..... Devinez, lecteur! Si vous nommez l'instrument, nous vous déclarons plus sorcier que les Maçons... La chanson est intitulée : *Le signe de détresse.* C'est là que nous avons trouvé un exemple du genre grivois. Pour parler plus efficacement aux sens, à l'imagination, l'auteur n'a rien trouvé de mieux que de joindre la mimique à la poésie et à la musique, que de représenter ce qu'il chante. Ce sont des couplets *avec accompagnement de gestes....*

Nous avons lu, nous ne savons où, que, dans certaines contrées demi-civilisées, demi-barbares, en Égypte peut-être, antique berceau des mystères, des initiations, des femmes gagnent leur vie par un genre d'industrie que nous a rappelé involontairement l'art du frère *Bourgeois*... Mais ces femmes ne chantent pas: c'est une pantomine toute pure, toute muette.... Comme il y a progrès en tout et que la source de tout véritable progrès se trouve nécessairement dans le Temple de la Vraie Lumière, il était juste de rencontrer le premier exemple de la *chanson gaillarde avec accompagnement de gestes* à un banquet maçonnique.

Pour consacrer ces heureux progrès, il ne restait qu'à complimenter les auteurs de tous ces chants et à boire solennellement à leur santé. C'est ce que le Vénérable, l'illustre Frère *De Wargny*, n'a pas manqué de faire. Les Frères poëtes et artistes ont eu l'honneur du 6me toast, *avec acclamations et applaudissements réitérés et avec fanfares.* Seulement, comme il importait de réunir tous ceux qui, dans cette grande fête, avaient été chargés de l'importante fonction de caresser les sens,

(1) Cette prédiction ne s'est pas vérifiée. L'*Annuaire maçonnique du Gr.·. Or.·. de Belgique, pour l'an de la V.·. L.·.* 5852, contient à la page 19, la note suivante : « La Royale Loge le *Travail*, Orient de Bruxelles, a décrété sa dissolution en 5847. — Le Grand-Orient a fait procéder à la démolition des colonnes de ce Temple. »

(NOTE DE L'AUTEUR.)

on a fait partager aux poëtes l'honneur du toast avec le Frère officier de la bouche, autrement dit Frère économe, novice dans l'art culinaire, mais dont le coup d'essai mérite *une mention particulière* et expresse.

Que manque-t-il donc à l'*Art royal* de la Franc-Maçonnerie? Qu'y-a-t-il de plus beau, de plus admirable, de plus élevé, de plus sublime, de plus simple, de plus philosophique, de plus sage, de plus raisonnable, de plus grave, de plus sérieux, de plus gai, de plus plaisant, de plus fraternel, de plus modéré, de plus tolérant, de plus charitable, de plus moral et de plus amusant en même temps? Nous ne sommes pas surpris que, dans un moment d'enthousiasme, le Vénérable se soit écrié : « Puissions-nous trouver beaucoup d'imitateurs parmi les *profanes! Le* » *repos du genre humain y est attaché!* »

C'est une chose décidée, le genre humain sera maçon tout entier, ou le genre humain n'aura plus de paix, et la société périra.

Cependant la fête avait duré neuf heures entières; il était temps de la finir. Le Vénérable but donc et fit boire une dernière santé, celle de tous les Maçons de l'univers. Puis ayant chanté les trois couplets de l'ancien cantique de clôture, que nous regrettons de ne pas connaître, il fit rentrer les Frères servants, c'est-à-dire, le Frère couvreur avec ses compagnons, qui avaient eu la pénible fonction de garder, le glaive à la main, les approches de la salle mystérieuse, pendant que leurs Frères plus heureux se portaient joyeusement des brindes et dégarnissaient les plats. Tous les Frères présents se donnèrent la main et formèrent la *chaîne d'union*; nous ignorons s'ils dansèrent à la ronde. Un instant après, chacun se retira en paix, *emportant des méditations et des souvenirs.*

Ami lecteur, appliquez-vous, s'il vous plaît, ces derniers mots : quand, après avoir lu ce récit, vous fermerez notre livraison, ne l'oubliez pas trop tôt; mais au contraire, gardez-en quelques *souvenirs*, et ne manquez pas de faire de temps en temps une petite *méditation* sur la célèbre fête du Waux-Hall à Bruxelles et sur tous les mystères de l'*Art royal.* Nous oserons vous dire que c'est un devoir pour vous comme pour nous.... Songez-y : « *Le repos du genre humain y est attaché!* »

DOCUMENT VI.

INAUGURATION DU TEMPLE DE LA LOGE DU *Travail*, A BRUXELLES, EN 1842.

(Extrait du *Globe*. T. IV, p. 339 et suiv.)

L'an de la Vraie Lumière 5842, le 16e jour du 4e mois (16 juin 1842) la respectable loge le *Travail*, régulièrement constituée à l'Orient de Bruxelles, dûment convoquée et fraternellement réunie, a ouvert les travaux d'apprenti sous le maillet du très-illustre F. De Warguy, Vénérable, à l'Orient : Van Jeun et Alexandre, premier et deuxième surveillants, à l'Occident. Les FF. Heetveld, orateur et Peeters fils, secrétaire, sont à leurs bureaux...

Le Vénérable fait donner sortie à la députation de trois Frères, chargée d'aller prendre à leurs demeures et de ramener en voiture les illustres Frères invités à la fête au nom de la Loge....

La députation fait annoncer qu'elle est de retour, accompagnée de l'illustre Frère...

Le Vénérable leur députe à l'instant sept Frères, munis d'étoiles et de glaives, et invite tous les Maîtres de cérémonies à les précéder, pour introduire ensuite avec les grands honneurs les illustres Frères annoncés...

Bientôt on voit entrer en cortège dans le temple, sous la voûte d'acier et maillets battants, précédés des Maîtres de cérémonies, des sept Frères porteurs d'étoiles et de la députation qui est allée les prendre à leurs domiciles, les très-illustres, très-honorés et très-parfaits Frères : 1° Th. Verhaegen, Grand-Maître national *ad intérim*; 2° Stevens, Souverain Grand Commandeur; 3° De Facqz, ex-Maître de la loge le *Progrès;* 4° F. Verhaegen, Très-Sage du Chapitre du *Progrès;* 5° Schuermans, 6° Freichman, 7° Artot.

Le Vénérable descend du trône, s'avance à leur rencontre jusqu'au milieu du Temple et, au nom de l'atelier, leur adresse un compliment... Les FF. Verhaegen et Stevens y répondent successivement avec ce ton d'aménité de langage et cette solidité d'idées qui leur sont si naturels.. Le F. Verhaegen ajoute qu'ayant reçu il y a près d'un quart de siècle, la lumière des mains même du Vénérable en chaire du *Travail*, il vient chercher des leçons et des exemples plutôt que de prétendre en donner.

La triple acclamation étant couverte, les honorables sont conduits à l'Orient par le Vénérable lui-même, qui place sur le trône et à ses côtés

les illustres Frère Verbaegen et Stevens, le premier à sa droite, le second à sa gauche.

Les colonnes se reposent sur leurs bases; le Vénérable dit :

« Les illustres Frères invités, députés et visiteurs, dont la présence nous honore aujourd'hui, voudront bien nous permettre, avant les travaux de la fête de l'Ordre, de nous acquitter d'un premier devoir en suivant l'ordre du jour prescrit par notre programme et en inaugurant notre nouveau Temple suivant les antiques usages et rituels. Leur assistance à cet acte tout à la fois religieux, moral et maçonnique, ajoutera à son importance, à sa solennité, à son prestige. »

Il descend alors du trône, se place sur la dernière marche devant l'autel et se fait apporter l'urne des parfums où brûlent des charbons ardents.

« Frères du Travail, levez-vous; à l'ordre. Ecoutez-moi, répondez-moi !

» Vous avez fondé cette loge, depuis bientôt trois révolutions annuelles accomplies, dans un local provisoire et tellement insuffisant que, lors de votre installation, vous avez dû consacrer, pour un jour seul, un local spécial, celui du Wauxhall. Depuis, votre nombre s'est accru, vos travaux ont prospéré, sans doute parce que vous avez eu foi au grand-Architecte et confiance en vous-mêmes, et vous avez décidé de prendre et d'occuper un local permanent plus convenable; vous avez fait choix de celui où vous êtes maintenant réunis (salons dit de la Louve, Grande-Place, n° 5bis); persistez-vous dans cette résolution à l'unanimité? Dites le moi, y persistez-vous? »

Tous les Frères du Travail lèvent la main droite et répondent à haute voix et ensemble : « Oui, nous y persistons ! »

Le Vénérable continue :

» Promettez-vous de n'entrer dans ce temple qu'avec un cœur et des intentions pures...., de marcher toujours d'un pas ferme et assuré dans la ligne de vos devoirs, de la vérité et de la justice, vers le but que nous voulons atteindre, au moyen d'une progression lente, éclairée, modérée, mais infaillible, basée sur les lumières et les principes de la Maçonnerie qui, elle-même, doit céder à l'impulsion irrésistible des lumières, des idées et de la marche des temps et du siècle? Dites-moi, le promettez-vous? »

Réponse unanime des Frères du Travail : « Oui, nous le promettons. »

Le Vénérable continue encore :

« Jurez-vous enfin de nouveau d'observer strictement et fidèlement tous les serments que vous avez prêtés jusqu'à ce jour dans l'Ordre maçonnique?... Jurez-vous respect et obéissance au Grand-Orient de Belgique? Répondez-moi, le jurez-vous? »

Tous les Frères : « Oui, nous le jurons ! »

Le Vénérable alors jette de l'encens sur le feu. Après quelques instants de silence, il dit d'un ton grave :

« Puissent ces vœux, ces promesses, ces serments s'élever jusqu'au pied du trône de l'Éternel, comme la fumée de cet encens allégorique s'élève vers le ciel ! Puissent-ils lui être agréables ! Puisse-t-il les trouver dignes de lui et dignes de vous ! »

Le Vénérable remonte au trône, frappe et dit :

« Mes frères, le nouveau Temple du Travail est inauguré et consacré! »

Le premier Surveillant frappe et répète.

Le deuxième Surveillant frappe et répète.

Une triple, vive et parfaite acclamation de tous les Maçons présents couvre et consacre à toujours l'inauguration du nouveau Temple du Travail.

Le Vénérable dit :

« Mes Frères, il existe une loi secrète, inconnue, qui dirige invinciblement le gouvernement de l'univers ; elle se manifeste quelquefois par des circonstances imprévues, étonnantes, dont le concours forme ce qu'en désespoir de cause l'homme a nommé le hasard, sans pouvoir le définir, ni même le concevoir, mais c'est un fait et l'on est souvent tenté de s'écrier, avec je ne sais plus quel sage, que le hasard seul gouverne le monde. Quant à nous, mes Frères du Travail, nous avons été favorisés par lui; oui, nous avons plusieurs fois éprouvé l'influence favorable du bonheur des hasards, si je puis m'exprimer ainsi, et aujourd'hui même encore, notre nouveau Temple vient à peine d'être ouvert, inauguré, et les premières paroles qui vont retentir sous sa voûte sacrée, sont des paroles graves, profondes, dignes de votre plus sérieuse attention ; je la réclame tout entière. Mais, mes Frères, un banquet fraternel nous attend, le Frère économe me fait prévenir qu'il est servi, je me réserve de prier notre Frère orateur de prendre la parole plus tard. — Nous allons donc nous transporter dans la salle des banquets. »

Il ajoute :

» Frère deuxième Surveillant, conduisez-y la colonne du nord ! et vous, Frère couvreur, remettez-moi la clef du Temple. »

Aussitôt toutes les portes du Temple, tant intérieures qu'extérieures, s'ouvrent dans leur plus grande dimension, le parvis tout entier est à découvert et au fond dans le lointain paraît la salle du festin, brillamment décorée et éclairée. On y remarque des écussons portant les noms des loges affiliées, en tête desquelles se trouve la Clémente Amitié, Orient de Paris. — Tous les Frères approuvent ce coup d'œil ; la clef du Temple est remise au Vénérable.

Le deuxième Surveillant exécutant l'ordre qu'il vient de recevoir, se lève, ordonne à sa colonne de le suivre et de s'armer de glaives, se met à sa tête et va se placer à l'extrémité du parvis à l'entrée de la salle des banquets du côté gauche; tous les Frères de cette colonne se rangent du même côté, le long du parvis, par les soins des Maîtres des cérémonies, qui vont annoncer au Vénérable que la colonne du nord est à son poste.

Le Vénérable alors dit :

« Frère premier Surveillant, conduisez également votre colonne à la salle du festin. »

Le premier Surveillant obéit, et suivi de toute sa colonne aussi armée de glaives, va se placer en face du deuxième Surveillant à l'entrée de la salle ; la colonne du midi se place également le long du parvis du côté

droit en face de la colonne du nord; les Surveillants croisent leurs glaives; les Frères des deux colonnes en font autant.

Le Vénérable prévenu par les Maîtres des cérémonies que tout est ainsi disposé, se lève, et s'adressant aux Frères de l'Orient les prie de se former en cortége et de se transporter ainsi dans la salle des banquets.

Aussitôt l'harmonie fait entendre une marche brillante. Les Maîtres des cérémonies se mettent à la tête du cortége, ouvert par les Frères orateur et secrétaire, et qui, marchant lentement, passent sous la longue voûte d'acier formée par les colonnes dans tout le prolongement du parvis et parvient ainsi à la salle des banquets; la marche est fermée par le Vénérable qui fait porter devant lui par le plus jeune apprenti la clef du temple posée sur un coussin.

Le cortége ainsi parvenu et placé à l'Orient, l'harmonie cesse de se faire entendre.

Le Vénérable dit alors aux deux Surveillants d'introduire leurs colonnes dans la salle, ce qui s'exécute à l'instant avec le plus grand ordre et sans la moindre confusion.

Le Vénérable frappe et dit :

« Frère deuxième Surveillant, je vous envoie la clef de ce Temple qui vient d'être consacré à la Maçonnerie, remettez-la au Frère couvreur, et recommandez-lui bien d'être fidèle à son poste, afin que nous puissions toujours travailler en paix et en sécurité sous l'égide de sa surveillance. »

Cet ordre est exécuté, et le Vénérable, après avoir invoqué les bénédictions du Tout-Puissant et recommandé aux Frères de la Loge (recommandation inutile, ajoute-t-il,) tous les égards, toutes les prévenances envers les Frères présents, étrangers à l'atelier, met enfin les travaux en récréation.

Dans les intervalles des santés, l'harmonie ne cesse de faire entendre des morceaux choisis et variés, dont l'exécution, sous la direction du Frère Simon, ne laisse rien à désirer et obtient l'approbation visible de tous les Frères.

Dans un moment donné, le Vénérable remet la loge en vigueur *(suivent les toasts et les discours).*

Tous les ouvriers présents ayant ensuite témoigné être satisfaits de leur salaire du jour, le Vénérable, après avoir invoqué le Grand-Architecte et le patron révéré de la Maçonnerie, dont on vient de célébrer la commémoration et la fête annuelle, ferme les travaux à la onzième heure du soir, et chaque Frère se retire en paix.

Par mandement et pour extrait conforme.

PEETERS fils, *secrétaire.*

DOCUMENT VII.

INSTALLATION DE LA LOGE *l'Espérance* A BRUXELLES, LE 26 NOVEMBRE 1848.

(Extrait du procès-verbal officiel de la séance. — Bruxelles, imp. du F.·. Deltombe, rue Notre Dame aux Neiges.)

Cette fête maçonnique eut lieu sous la présidence du F. De Villers, Vénérable; les Frères J. Leroy et L. Theremin firent les fonctions de Surveillants, ce dernier, qui était trésorier, en remplacement du F. Fleury, absent.

Le F. Ad. Lacomblé occupait la chaire d'éloquence et le F. Ed. Lacomblé « tenait le burin. »

Les Frères visiteurs furent salnés par de « vives batteries, » et on introduisit les députations des différentes loges de Bruxelles, qui vinrent successivement débiter leur petit boniment. Le Frère Ista, répondant au nom des Frères visiteurs, au compliment de bien-venue du Vénérable, fit de prime abord une sortie contre le clérical qui, à cette époque d'agitation et de troubles (1848), oubliait ses griefs pour ne prendre conseil que de son patriotisme. Cela fut désagreable, paraît-il, au Frère Ista, qui s'exprima comme suit :

« Les principes Maç.·. sont professés partout, et, pour le moment, le seul ennemi qu'ils aient s'est retiré de nos luttes politiques. Mais, à nos yeux, cette retraite n'est pas le signe d'une paix perpétuelle; car, lorsque cet ennemi cesse un jour de combattre sur un point du globe, c'est pour réveiller la lutte ailleurs. Il dissimule toujours son action comme il cache toujours ses armes, et il peut abuser de tout, puisque les bûchers et les tortures ont été longtemps les tristes auxiliaires de ses manœuvres. Il garde sa devise, quoi qu'il ait dit : « *Dominer est son but; — Diviser est son moyen,* » — et qui sait s'il n'est pas aujourd'hui l'excitateur occulte de ces idées de désorganisation sociale qui se mêlent aux saines doctrines de la vraie liberté!

» Quoi qu'il en soit de la part que l'on peut assigner à l'esprit d'intolérance dans le vertige moral qui se produit au milieu de la tempête politique, la Maç.·. y trouvera un sujet de sollicitude. Pousser au sage progrès des lumières a été jusqu'ici sa mission. Elle a combattu avec constance, avec courage, avec fruit, l'erreur qui entravait la liberté de faire le bien, et ce serait pour elle, si le besoin s'en faisait sentir chez nous, une tâche aussi noble de combattre la liberté de faire le mal.

» Tel est, V.·. M.·., l'esprit qui nous anime, et nous sommes certains

que ce sera dans ce nouveau Temp.·., comme partout, le véritable mobile de l'action maçonn.·.. »

Une triple batterie fut tirée après ces paroles; puis on introduisit le sérénissime Grand Maître national De Facqz, accompagné des Frères Hoorickx et Provost, respectivement grand secrétaire et grand aumônier du Grand-Orient, chargés d'installer la nouvelle Loge.

Les cérémonies d'usage accomplies, le Grand-Maître De Facqz prend la parole et dans le discours dont nous allons extraire les principaux passages, il trace en quelque sorte le programme maçonnique dont le gouvernement belge, dit libéral, s'est fait l'exécuteur :

« L'heureux événement que nous inscrivons aujourd'hui dans les fastes maçonniques, ouvrira-t-il les yeux à ceux qui doutent que l'antique Maçonnerie soit encore vivace et vigoureuse sur le sol belge? Rendra-t-il la confiance à ceux qui s'abandonnent au découragement, disant que la Maçonnerie a accompli son apostolat et que ses travaux sont désormais sans but ?

» Sans but! Eh quoi! est-il donc vrai que tous les peuples, que tous les hommes ne forment plus qu'une seule, qu'une heureuse et indissoluble famille de Frères? Ah! le jour même où ces beaux rêves se réaliseraient, la Maçonnerie serait encore un guide nécessaire aux humains, pour leur apprendre à jouir de leurs précieuses conquêtes et à les consolider par la prudence et la modération.

» Mais je comprends le reproche que lui adressent des esprits aveugles ou frivoles, qui ne connaissent pas et ne veulent pas approfondir le but essentiel de son institution, ses lois organiques et les conditions de sa perpétuité.

» Il est vrai, ainsi qu'ils le disent, que la Maçonnerie n'est plus aujourd'hui, comme naguère elle le fut pour quelques instants, une puissance militante, mêlée aux luttes profanes des partis politiques. Cela est vrai, et félicitons-nous qu'il en soit ainsi. Oui, dépositaire fidèle et vigilante des traditions de liberté, de tolérance et d'égalité, la Maçonnerie a, la première, poussé le cri d'alarme au jour du danger; la première, elle a osé résister à ce parti dont l'audace égalait l'ambition et qui avait entrepris, dans notre Belgique, d'enchaîner tout progrès, d'étouffer toute lumière, de détruire toute liberté pour régner avec quiétude sur une population abrutie d'ignorants et d'esclaves. Oui, elle fut alors le centre autour duquel se groupèrent les hommes dévoués à la cause de la vérité, de la civilisation, du progrès social. C'est elle qui les a enrégimentés, disciplinés; qui leur a donné un drapeau, des chefs et un plan de campagne(1). Mais après leur avoir appris à vaincre, elle a déposé les armes, elle est rentrée dans ses temples, et, fermant les portes aux agitations du dehors, elle a repris le cours paisible de ses enseignements philosophiques et de ses travaux de bienfaisance (2).

» Pour la tirer de la réserve que lui commandent sa nature et ses lois

(1) Aveu précieux, duquel il résulte à toute évidence que le parti doctrinaire qui domine en Belgique, n'est qu'une émanation et un instrument de la secte maçonnique.

(2) Cela n'est pas sérieux, et le Grand-Maître De Facqz est démenti par les actes et les efforts des siens. (NOTES DE L'AUTEUR).

fondamentales, il a fallu la loi suprême du salut de la patrie; il a fallu cette crise extraordinaire qui mettait en question l'existence de toutes nos libertés politiques, civiles et religieuses, et celle même de notre nationalité.

» La Maçonnerie a prouvé alors tout ce qu'il y a en elle de ressources, d'énergie et de puissance. Que de pareils dangers ne viennent plus menacer chez nous la civilisation; que la Providence éloigne de la jeune Belgique ces convulsions où nous voyons ailleurs la vieille société se débattre entre le passé qui la retient, et l'avenir qu'elle s'efforce de saisir! Cependant, si les décrets du Gr.·. Arch.·. réservaient aussi à la patrie des temps de cruelle épreuve, on trouverait de nouveau dans nos temples un sûr asyle pour les vraies libertés, une tribune où la raison pourrait faire entendre aux hommes la voix du devoir : en un mot, la Maçonnerie serait encore, comme en d'autres jours néfastes, un point de ralliement et d'appui pour tous les hommes de bien.

» Ces éventualités, dont nul au monde ne peut garantir le non-avènement, ne suffiraient-elles pas pour donner à notre institution une valeur inestimable pour attirer et attacher à son culte quiconque aime le progrès avec l'ordre, la liberté sous l'empire de la loi?

» Mais détournons les yeux de ces situations extrêmes, et voyons si, dans les temps de calme et de sécurité, si, dans le cours ordinaire des événements, il n'est pas aussi au pouvoir de la Maçonnerie de devenir un agent, un auxiliaire éminemment utile aux intérêts généraux de la cité ou du pays.

Je n'entends point parler ici des actes de bienfaisance dont elle fait sa constante occupation (1), et qui consolent l'humanité dans un individu souffrant; je laisse de même à l'écart les vérités morales qu'elle a pour mission de propager à l'aide du raisonnement, par les voies de la persuasion et l'influence du bon exemple.

» C'est en face de la société toute entière et de ces intérêts qu'on nomme positifs, que je place la Maçonnerie, et je demande si, dans le cercle où la renferment ses statuts, elle n'est pas en mesure de rendre à la chose publique d'importants services.

» Le passé se hâte de répondre pour elle : sans sortir de cet Or.·., les institutions qu'elle a fondées ou soutenues, sont là pour attester ce qu'elle a pu, ce qu'elle pourrait faire : *faut-il nommer l'université libre et les écoles gardiennes?*

» Les conditions matérielles manquent quelquefois pour l'accomplissement de pareils ouvrages; mais au moins il est toujours possible d'en discuter les projets, d'en rechercher et d'en peser les avantages et les inconvénients, d'en rejeter ou d'en adopter les plans, de régler les détails de l'exécution, en un mot, de se tenir prêt à réaliser, quand le moment sera venu, ceux qu'on aura reconnus praticables et utiles.

» Vous le savez, mes fff.·., il y a une infinité de problèmes sociaux qui attendent l'examen, qui appellent la discussion, soit pour convaincre les hommes de bonne foi qu'une solution raisonnable est impossible, soit, au

(1) La brochure que nous avons publiée sous le titre de : *La Bienfaisance maçonnique*, démontre, par les aveux de la secte elle-même, ce que vaut sa philanthropie.

contraire, pour mettre à la disposition de la société, avec la certitude du succès, de nouveaux éléments de bien-être, de nouveaux instruments de civilisation..... »

Après avoir cité comme se rattachant à la nature des travaux maçonniques, entre autre *les écoles dites professionnelles*, *les bibliothèques populaires*, les caisses d'épargne et de prévoyance, etc., le F. Defacqz reprend :

« En s'éclairant dans ces délibérations approfondies, en s'initiant à la connaissance des ressorts de l'économie sociale, en se façonnant aux habitudes d'une discussion libre, mais sage et réglée, les jeunes Maçons se préparent à monter avec honneur à la tribune dans les corps délibérants organisés par notre droit public. Sans cesser d'être surtout des ateliers de bienfaisance, des écoles de haute philosophie, les Loges deviennent aussi plus directement des pépinières de citoyens instruits et habiles, et un lustre nouveau en rejaillit sur l'ordre entier.....

» Puissiez-vous, Enfants de l'Espérance, ne pas juger indignes de votre attention ces idées d'un F.·. qui vous aime et qui vous ouvre son cœur; d'un Maçon tout dévoué à son art, et à qui trente années de travaux non interrompus ont donné peut-être quelque expérience sur ce qui intéresse la Maçonnerie. »

Le Grand-Orient ayant cessé ses travaux et la Loge ayant commencé les siens, le Vénérable fait une invocation emphatique « au Grand-Architecte de l'Univers; » puis il donne la parole au Grand-Orateur, le Frère Ad. Lacomblé, dont les aspirations impies et révolutionnaires empruntent à l'époque où elles se manifestaient une grande signification. La révolution venait d'être vaincue en France par la vaillante épée du général Cavaignac; les hommes de bien respiraient: mais le triomphe de l'ordre sur le désordre ne put convenir à la Maçonnerie. Or, écoutons comment le Grand Orateur de la Loge l'*Espérance* apprécie les graves événements, au milieu de ses cris de haine contre la Religion catholique:

« Quelle tâche à remplir, mes ff.·. ! Instruisons-nous les uns les autres pour y atteindre. Que notre raison s'éclaire sans cesse, tandis que la pratique des vertus rendra notre cœur sensible et bon; tendons sans relâche à devenir assez purs et assez grands pour qu'en nous élevant sans cesse vers la perfection morale, nous puissions enfin comprendre Dieu et sa vraie loi, l'aimer avec intelligence et nous rendre dignes ainsi de son infinie bonté.

» Ce n'est point la religion menteuse des faux prêtres du Christ, ni le vain scepticisme d'une philosophie aveugle qui guideront nos pas vers ce but. Le grand Architecte des mondes a mis dans le cœur de l'homme tout ce qu'il doit connaître ; avec de bonnes intentions, il trouvera dans sa conscience la source de la plus pure morale.

» Ai-je besoin, en effet, de tant de science pour sentir le vide profond que laissent dans mon âme toutes les vérités relatives que l'on enseigne? On se perd dans le dédale obscur de ces questions étroites que les systèmes mettent en présence. — Gardons-nous de pervertir notre saine intelligence et notre intuition native dans les détours subtils de cette

controverse. Élevons-nous, mes fff.·., dans des régions plus hautes et cependant accessibles à tous ceux qui sont purs; mettons sans cesse l'humanité en présence de Dieu, et nous verrons briller à nos yeux la lumière pure de la vérité, qui rejettera dans les ténèbres les erreurs et les vieux préjugés des hommes.

» Jamais, en agissant de la sorte, nous ne tomberons dans les erreurs des systèmes, jamais nous ne serons les dupes des mensonges que les siècles ont consacrés, et nous pourrons arracher par lambeaux tout ce qui reste encore debout du grotesque échafaudage que l'ignorance a élevé sur la base impérissable des maximes religieuses de l'Évangile.

» A la place de cette sublime religion de l'Évangile, les prêtres enseignent aujourd'hui LE CATHOLICISME, FORMULE USÉE, RÉPUDIÉE PAR TOUT HOMME QUI PENSE SAINEMENT. *Il n'y a donc pas, en fait, de religion que puisse embrasser l'être intelligent* (1), et cependant l'homme est essentiellement religieux, il éprouve le besoin d'un culte qui soit à la fois digne de lui et de l'Etre supérieur auquel il le consacre.

» Eh bien, mes fff.·., que la Maçonnerie soit pour nous cette religion vraie et sublime que notre cœur appelle, consacrons-y toutes nos facultés, vouons lui notre âme, et le progrès se réalisera, de la sorte, à coup sûr, sans qu'une résistance impie puisse jamais l'entraver complétement. Soyons les apôtres fervents de cette religion saluée par tous les justes, par tous les penseurs; initions à ses mystères tous ceux dont les aspirations les poussent à apprendre et à connaître, et nous réaliserons ainsi la noble mission de guider vers ses fins véritables la grande famille humaine.

» Ce n'est point la violence qui fera le salut de l'humanité; l'amour seul réalisera ce rêve des grandes âmes. — Seuls, le Christ et ses apôtres ont compris ce qui devait sauver le monde; seuls, ils y ont semé des germes que les siècles ont fait éclore et grandir; tandis que le calcul des prêtres ambitieux, hommes de génie ou intrigants, n'a jamais produit que malheur et désordre. — En vain l'inquisition, l'ignorance et la cupidité ont étayé le catholicisme chancelant. Voyez vous-mêmes : tandis que le christianisme toujours debout et toujours triomphant dans le cœur de l'homme fait tressaillir l'Europe entière, les principes mêmes qu'il a proclamés deviennent l'arme formidable qui sape sans relâche *l'édifice vermoulu du catholicisme.* Ainsi, au bout de dix-huit siècles, le principe gardé pur dans le sanctuaire de la conscience humaine, se retrouve en présence de *cette religion bâtarde, formulée par les successeurs des Apôtres!* Au bout de cette longue période, l'esprit et le dogme, autrefois réunis, se rencontrent après avoir suivi tous deux une route différente et se retrouvent en présence, sans point de contact, sans même se reconnaître, armés tous deux, tous deux ennemis, et prêts pour la lutte.

» Vous le voyez, le triomphe de l'erreur est possible, mais il est éphémère : la raison se venge toujours, les hypocrites et les menteurs voient enfin le masque arraché de leur visage, et la vertu reprend son empire.

(1) Voilà le déisme dans toute sa crudité; pas de religion! tel est le cri de la Maçonnerie, qui est le berceau de l'abominable secte des Solidaires.
(NOTE DE L'AUTEUR.)

» Ainsi, ceux-là seuls dont le cœur a éclairé l'intelligence ont su produire de grandes choses, ceux-là seuls qui ont prêché l'amour et la fraternité parmi les hommes leur ont été véritablement utiles.

» Nous devons être de ceux-là, mes Frères, travaillons donc sans relâche à réaliser nos projets, semons partout autour de nous des paroles de bienveillance, d'amour et de paix (1), et espérons qu'un jour, chaque homme sur la terre tendra sa main désarmée à celle d'un ami, comme aujourd'hui le Maçon tend la main à son frère inconnu. Mais hélas, combien il est encore loin de nous, ce beau jour que nos cœurs appellent; que de haines, que de luttes, que de sang, avant le lever de sa pure aurore! Partout règne la guerre au lieu de la concorde, partout le chaos au lieu de l'harmonie, partout le crime quand la vertu se cache impuissante et affaiblie.....

» Hélas! nos premiers moments d'illusion sont déjà anéantis; en vain espérions-nous, au premier choc qui avait fait osciller la vieille Europe, une rénovation sociale, sincère et sérieuse. Sublime délire d'un instant! Noble foi des premiers jours! Vous n'avez fait qu'apparaître et passer. De toutes parts la haine aiguise ses armes homicides, et le beau soleil qui s'est levé radieux et pur a déjà suscité des blasphémateurs!

» L'humanité n'est point au dernier jour de ses souffrances; tandis qu'elle élève sa bannière où brille cette sainte formule, admirable et divine trinité de principes : liberté, égalité, fraternité; tandis que les vertus les plus pures sont à l'ordre du jour, je ne vois que mensonge et déception. *Liberté!* Mais l'homme subit encore partout le plus vil esclavage, celui de ses passions. *Egalité!* Mais je ne vois que l'égoïsme, que la lutte acharnée et implacable des intérêts sans cesse en présence. *Fraternité!* Hélas, mes Frères, ce mot qui résume en lui seul cette admirable trinité de principes, n'est qu'un mot, je cherche en vain la chose. Mais ceux-là même qui sont les enfants d'une mère commune, ne sont pas des Frères. Mais je vois partout des ennemis, des oppresseurs et des victimes; des Frères..... nulle part! Soyons justes, toutefois; s'il est quelque part sur la terre un lieu favorisé, un lieu béni du ciel, où la fraternité ne soit pas un mensonge, c'est à coup sûr dans un temple maçonnique que nous le rencontrerons. Et pourtant, que de mauvais penchants n'avons-nous pas à vaincre! Que d'erreurs et de fautes à réparer! Que d'intérêts et d'amours propre à sacrifier pour que nous soyons tous vraiment dignes d'être des frères!......

» Tournons souvent nos regards vers celui de qui tout émane; réveillons en nous la pensée de Dieu, mes Frères! Que la vérité d'en haut nous éclaire, et que nos bouches soient l'écho de ces douces et consolantes pensées que Dieu seul inspire. Apprenons à tous les hommes à l'aimer par lui-même et pour lui-même, *et débarrassons surtout son imposante majesté de toutes les frivolités du culte extérieur, de toutes les erreurs au*

(1) Les attaques furibondes contre le catholicisme, les blasphèmes du F. Grand-Orient contre la Religion chrétienne, sont ce là vos « *paroles de bienveillance, d'amour et de paix*, » vous, dignitaire de la Loge, qui parles d'*hypocrites et de menteurs ?*
(NOTE DE L'AUTEUR.)

moyen desquelles on enchaîne les ignorants et les faibles. Soyons en garde contre l'attrait dont on entoure le mensonge; et permettez-moi de vous répéter à ce sujet ce que je vous disais dans une autre circonstance :

« Aujourd'hui que l'esprit d'analyse, si puissamment combattu dans les » hérésies du moyen âge, est permis, et que la lumière luit aux yeux des » hommes de bonne volonté, il faut avoir la force de faire bon marché de » tout ce fatras de fables inventées pour les nécessités d'un autre temps; » il faut avoir la force de porter partout le flambeau de la raison, dût sa » flamme réduire en cendre tout ce qui reste encore debout de ces ves- » tiges de l'ignorance et de l'obscurantisme.

» Et, c'est vraiment du courage qu'il faut pour cela; presque tous nous » sommes attachés encore par des liens invisibles à une routine fatale. — » Les souvenirs de la jeunesse, des croyances primitives, si fortes chez » les enfants et les femmes, viennent troubler par de vagues lueurs » l'action de la logique. L'homme devenu capable de raisonner, éprouve » pendant longtemps, surtout si son âme est sensible, de mystérieux » avertissements, de secrètes invitations à se soumettre à l'aveuglement » de ses premières années.—La force de l'habitude est si grande chez lui » qu'il confond souvent cet appel de la passion avec l'avertissement de » sa conscience.

» Il faut de l'énergie pour porter ainsi le scalpel de l'analyse dans le » sanctuaire de cette foi aveugle que nous avons puisée au sein de nos » mères, qui s'est entretenue et développée en nous par l'entourage du » culte, par les dehors et par la forme bien plus que par l'idée. Notre » imagination se plaît dans ce poétique prestige des gothiques cathédrales, » dont la nef mystérieuse se baigne dans les rayons dorés que tamisent » de magnifiques vitraux; l'or et la lumière du temple nous séduisent et » nous font, malgré nous, regretter que cet ensemble éblouissant ne soit » qu'un leurre, qui encourage la paresse de l'esprit et nous convie à nous » bercer dans d'extatiques admirations, qui énervent tout ce que la » raison a en elle d'énergique et de viril.

» Oui, ces mystiques rêveries sont dangereuses, et nous devons nous y » soustraire pour voir juste et juger sainement. Ayons donc la force de » faire abstraction de tout cet entourage, pénétrons au fond du sanctuaire, » sans nous laisser éblouir par les dehors visibles de ces attrayants » spectacles; n'envisageons que la partie réelle des choses, et la vérité » apparaîtra à nos yeux....

» Ah ! si le peuple crédule eût osé percer d'un regard investigateur les » flammes qui entourèrent le Sinaï, le jour de la prétendue révélation, il » eût compris ce qu'on voulait lui cacher! Si, traversant le temps et » l'espace, un philosophe de notre siècle eût pu, caché au milieu de cette » foule qui se prosternait, le front dans la poussière, soulever le voile » mystérieux qui cachait aux yeux des profanes les tables de la loi, il » vous dirait, mes FF.·., que ce peuple, frappé de crainte, était le » stupide complice d'un mensonge; il vous dirait ce que je vous dis : » *Que le Dieu révélateur n'est pas*, et qu'il est impossible; que c'est » ravaler la Divinité que de lui assigner un rôle humain, un état matériel,

» et que Dieu, lui-même, condamne chez vous, hommes du siècle, cette » ignorante et aveugle croyance. (1) »

» Quelque difficile qu'il soit de rompre avec des erreurs enracinées, prouvons-nous à nous-mêmes que la vérité peut luire à nos yeux. C'est en élevant ainsi la majesté divine que l'homme grandit et s'honore, c'est ainsi qu'il se réhabilite à ses propres yeux, c'est ainsi que, dans l'estime de lui-même, dans la conscience de la mission qu'il remplit, il puise le courage et la confiance.

» Déjà vous le pressentez, mes Frères, l'idée religieuse sera notre principe fondamental, notre thèse de prédilection : par elle nous arriverons à une union sincère et franche, à une charité éclairée et exempte d'ostentation ; par elle enfin, nous réaliserons les véritables principes de la Maçonnerie. »

Tous les fff.·. présents, se rendant à l'invitation qui leur en est faite par le Vén.·., tirent une triple salve d'applaudissement en fav.·. du F.·. Orat.·..

Le Vén.·. ayant ensuite invité les fff.·. qui auraient quelque observation ou proposition à présenter dans l'intérêt de la Maçonn.·. en général, ou de la R.·. ☐.·. l'*Espérance*, en particulier, à vouloir bien s'annoncer, le F.·. Lacomblé Édouard, secrétaire de la ☐, demande et obtient l'autorisation de donner lecture d'un morceau d'archit.·.

Dans ce discours nous trouvons encore les mêmes errements impies et démagogiques professés par l'orateur précédent :

« J'aperçois, dit le F.·. Edouard Lacomblé, un peuple, vainqueur dans sa lutte récente contre le principe monarchique, investi d'une omnipotence souveraine, qu'il se laissera ravir demain peut-être, parce qu'il n'était pas suffisamment préparé à exercer les prérogatives qu'il a conquises à la suite de ce combat. Ailleurs, je vois la même lutte engagée au nom des mêmes principes ; je vois le volcan populaire en éruption partout où un despotisme aveugle et sourd à la voix du siècle, cherche à y opposer des obstacles ; et qui peut prévoir les excès auxquels se livreront des hommes avides de vengeance, et qui, à défaut des lumières qu'ils devraient posséder, des sages enseignements qu'ils auraient dû recevoir, ne sauront pas user de leur conquête avec intelligence et générosité ! »

Ce discours est suivi d'une « triple batterie ; » puis les Frères se rendent à la salle des banquets. Les santés d'usage ayant été portées, le Vénérable propose celle du F. Th. Verhaegen dans les termes suivants :

« 3e *feu* : Au F.·. Verhaegen ! Les ouv.·. de ce Templ.·. étaient impatients, F.·. Verhaegen, de vous voir arriver parmi eux. Votre entrée

(1) Voici maintenant la guerre faite par la Franc-Maçonnerie aux dix commandements de Dieu, qui ne sont plus, à ses yeux, qu'une « *prétendue révélation !* » une espèce de fantasmagorie, que « le peuple crédule » eût pu ruiner d'un « regard investigateur. » Ainsi adorer et aimer Dieu, « prétendue révélation ! » Honorer père et mère, tromperie ! D'après le Grand-Orateur de la loge de *l'Espérance*, Dieu n'a défendu aux hommes ni l'homicide, ni le respect du bien d'autrui, ni l'adultère, ni le faux témoignage ! — C'est là « un mensonge. » — Telle est « *la morale indépendante* » que l'on prêche dans les loges. (NOTE DE L'AUTEUR.)

a répandu la joie sur leurs trav.·.; recevez donc le témoignage de notre reconnaissance. Et quand je parle de notre reconnaissance, nous vous la devons à plus d'un titre, je puis le dire avec assurance. N'est-ce pas à vous, en grande partie, que nous devons le calme dont jouit notre pays, au milieu de l'Europe bouleversée? Portons, un instant, nos regards en arrière, mes fff.·., et ramenons-les ensuite sur le présent; nous constaterons ainsi la vérité de ce que j'avance. Rappelez-vous cette époque où il n'y avait pas de libéralisme à l'état de parti. Les libéraux, alors, épars, isolés, traqués par l'obscurantisme, succombaient individuellement dans une lutte impossible à soutenir contre un parti puissant par son organisation et par son ensemble. Le F.·. Verhaegen fut le centre autour duquel vinrent se grouper tous les éléments libéraux. Grâce à lui donc, il se forma un parti libéral. La lutte alors devint sérieuse; elle fut longue; mais enfin nous fûmes vainqueurs. Et si cette organisation et ce succès du libéralisme avaient été retardés, les événements de Février auraient trouvé au pouvoir les hommes que la nation réprouvait; alors, n'en serait-il pas résulté une explosion et, par suite, une catastrophe (1)?

» Oui, F.·. Verhaegen, je le dis avec un sentiment de profonde conviction : vous avez rendu au pays des services éminents, pour lesquels nous ne vous témoignerons jamais assez de reconnaissance!

» En avant, etc. »

Le F.·. *Verhaegen* prenant la parole, s'exprime ainsi :

« Je salue, avec joie, le réveil de l'*Espérance* en cet Or.·. — Il y a 31 ans que j'eus le bonheur d'être reçu au sein de la R.·. □.·. l'*Espérance*. — C'est cette □ qui m'a inculqué les premiers principes de la Maç.·., — c'est cette □.·. qui m'a donné le goût de la Maçon.·. et qui m'a signalé la voie que j'avais à suivre. — Pendant de longues années, mes fff.·., je me suis rappelé le jour de mon init.·.. — Pendant plusieurs années, tous nous avons vécu dans l'Espérance, et l'Espérance enfin a été couronnée de succès : nous avons atteint notre but. Je dis *notre but;* car, *si l'opinion libérale a triomphé en Belgique, c'est à la Maçon.·. qu'elle doit ce triomphe;* c'est à elle que nous devons le bonheur de la Belgique. J'applaudis de tout cœur aux résultats que nous avons obtenus. — Les principes de la Maçon.·. guideront désormais notre cœur : tels que nous sommes nés, tels aussi nous mourrons! Nous sommes nés dans les principes de la Maç.·.

» Notre berceau fut l'Espérance : nous mourrons dans les principes de la Maçon.·.; notre tombeau sera placé dans l'Espérance!

» Merci, mes fff.·., de la santé que vous venez de porter en ma fav.·.. — Dans toutes les circonstances, vous me retrouverez ce que j'étais il y a 31 ans : ce que j'étais alors, je l'ai toujours été; je le serai toujours. Jamais mes principes ne varieront : Maç.·. et Maç.·., sans réserve, tel je fus toujours; tel sera aussi l'homme politique jusqu'au terme de sa carrière. »

(1) Ces paroles n'exigent pas de longs commentaires : ou elles n'ont pas de sens, ou elles veulent dire que si, en février 1848, les catholiques belges avaient été au pouvoir, les Francs-Maçons eussent fait une révolution! On sait qu'ils n'en sont pas à leur coup d'essai.

(NOTE DE L'AUTEUR.)

Parmi les santés qui furent portées, nous mentionnerons encore celles des FF. Fontainas et Ch. Lebeau, Vénérable de la Loge *l'Avenir et l'Industrie*, de Charleroy, bourgmestre de cette ville et membre de la Chambre des Représentants. Ce dernier répondit :

« Permettez-moi d'ajouter quelques mots aux remercìements que vient d'adresser notre Ill.·.F.·. *Fontainas*. Comme lui, je vous suis reconnaissant de l'accueil si frat.·. que j'ai reçu parmi vous. Croyez bien que tous les fff.·. visit.·. et moi nous conserverons à jamais le souvenir de cette belle fête d'installation de la R.·. ☐.·. l'*Espérance*; et que nous reporterons dans nos atel.·. les sentiments que vous nous avez exprimés avec cet accent touchant de la sincérité. Oui, mes fff.·., nous applaudissons de tout cœur aux efforts que vous avez faits pour accomplir l'œuvre que vous avez entreprise; nous applaudissons à votre zèle, à votre dévouement tout maç.·. Vous avez compris que, dans ces temps d'indifférence, la Maçon.·., dans ces temps d'orages politiques, de commotions sociales, pouvait rendre encore les plus grands services à la cause de l'humanité, à la cause de la civilisation, qui a toujours été celle de notre sublime association. Car c'est une époque, à la fois malheureuse et favorable, que celle à laquelle nous sommes arrivés. C'est une époque de fermentation et de doute, où les principes les plus opposés se heurtent, où le même jour produit, développe et anéantit; où les trônes se brisent; où les empires s'écroulent; où la liberté est tantôt victorieuse et tantôt étouffée.

» Cependant, tout n'est pas perdu, et la Maç.·., je le répète, a un beau rôle encore à remplir. Quelle est, je vous le demande, mes fff.·., l'institution qui puisse rendre de plus grands services à la cause de la civilisation que la Maç.·.? Quelle est l'institution qui a été, comme elle, le flambeau de l'humanité? Je crois, mes fff.·., que si tous les maç.·. comprenaient sérieusement leurs devoirs; si tous travaillaient au développement des principes qui sont maintenant agités dans le monde prof.·., nos atel.·. seraient moins déserts qu'ils ne le sont parfois; et la Maçon.·. marcherait d'un pas plus assuré, plus rapide vers le but où doivent tendre tous ses efforts. »

Après que *trente-une* santés eurent été portées, on entendit une chanson, paroles du F. Ad. Lacomblé, musique du F. Solvay, dans laquelle le Pape, et les « tyrans barbares » aux « fureurs bizarres » furent passablement maltraités; puis, dit le tracé « les trav.·. sont fermés de la » manière usitée, et les ouv.·. se retirent en paix, à minuit plein, satis» faits de leur trav.·. et de leur salaire du jour. »

DOCUMENT VIII.

COMPTE-RENDU DE LA FÊTE FUNÈBRE CÉLÉBRÉE A BRUXELLES,

Par la loge des Amis Philanthropes, *en mémoire du F.·.* VERHAEGEN, *le glorieux Vénérable de cette Loge et l'émancipateur du peuple belge* (sic).

(Extrait de la *Chaîne de l'Union*, journ. maçonn. de Londres, 1er avril 1863.)

Le 7e jour du 1er Mois de l'An de la Vraie Lumière 5863, la Loge des *Amis Philanthropes* s'est réunie en tenue extraordinaire et solennelle de deuil, sous la présidence du F. Ferréol FOURCAULT, aidé par les FF.·. Auguste COUVREUR, Nestor CONSIDÉRANT, 1er et 2e Surveillants; Albert LACROIX, Orateur; Jean-Baptiste HOEHSTEYN, Secrétaire, etc.

Un grand nombre de visiteurs, de députations de Loges de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie et de la France; des députés du Suprême Conseil de France, du Grand-Orient d'Italie, du Suprême Conseil et du Grand-Orient de Belgique sont introduits.

Le Vénérable Maître en chef adresse les allocutions que la courtoisie fraternelle et la circonstance présente commandent.

L'idée-mère de ces allocutions est la suivante:

Aux Visiteurs :

«..... Vous avez compris que nous traversons aujourd'hui un de ces » accidents funestes dans la vie maçonnique qui appellent les FF.·. à s'unir » plus étroitement; vous avez senti que ce qui lie surtout les hommes, » c'est la communion dans un même regret, la concentration de la pensée » dans une même idée funèbre, l'association de toutes les douleurs légiti- » mes dans un même et suprême hommage. »

Aux Députations :

«...... Souvenons-nous, mes FF.·., que nous ne sommes pas seulement » des hommes sensibles à la douleur. Nous sommes aussi les soldats d'une » sainte cause, et de même que, lorsque dans une armée un général » tombe, les bataillons doivent se grouper autour du drapeau, de même » il nous faudra serrer plus étroitement nos rangs et chercher, dans la » concentration de nos forces, la puissance perdue par la disparition du » chef qui nous guidait, vous savez avec quelle autorité et quel éclat !...»

Aux représentants des obédiences maçonniques :

« Nous nous attendions à vous voir vous associer à ce dernier et suprême » devoir, car celui que nous pleurons siégeait dans vos Assemblées,

» Suprême Conseil de Belgique; il dirigeait vos travaux comme il con- » duisait les nôtres, Grand-Orient national; il avait entretenu des rap- » ports actifs et personnels avec vous, Suprême Conseil de France; et » c'est lui-même qui, marquant le dernier jour de sa vie par un grand » acte maçonnique, vous reconnûtes au nom du Grand-Orient de Belgique, » vous, Grand-Orient de l'Italie, régénérée par la liberté et par l'indé- » pendance... »

Des réponses chaleureuses et senties apprennent aux *Amis Philanthropes* que les paroles du Vénérable Maître en chef ont été accueillies dans le même sentiment qui les a dictées.

La cérémonie funèbre s'ouvre, le Vénérable la caractérise dans un discours admirable. « ...... Dira-t-on que nous cherchons dans l'éclat » d'une pompe funèbre l'occasion d'un spectacle plutôt que le signe d'une » douleur et d'une vénération sincères ?

» Dans l'ancienne Egypte, où les historiens placent le berceau des » initiations......, un adepte ne pouvait être admis dans l'asile sacré des » tombeaux qu'après avoir subi le jugement le plus solennel......

» Que les plus sages et les plus austères d'entre les Maçons s'assem- » blent, et qu'ils jugent la vie de celui que nous arrêtons un instant dans » le chemin de l'éternité.

» Ce tribunal redoutable ne prononcera-t-il pas, avec l'unanimité de » la justice et de la conscience, l'ascension du Grand-Prêtre qui laissera, » plus qu'aucun de ses contemporains, dans l'histoire de la Maçonnerie » et dans la mémoire de la postérité, une trace lumineuse et un nom » retentissant pour avoir porté, plus qu'aucun aussi, la passion de son » âme et l'ardeur de son esprit dans les travaux de son apostolat ?

» N'était-il pas en effet un apôtre de l'humanité? Ne s'était-il pas » élancé dans la bataille de la vie, couvert de l'armure et ceint du glaive » lumineux de l'archange (1) ? Ne s'était-il pas fait le champion du » Grand Architecte de l'Univers, en prêchant aux hommes les trois dogmes » sacrés de la Maçonnerie : *la tolérance, la charité, la fraternité ?........* »

Ce discours terminé, l'Orateur requiert que les honneurs funèbres soient rendus au F.·. VERHAEGEN.

Le maillet, les décors, le glaive et les gants du Vénérable défunt sont déposés sur un coussin au pied de l'autel.

On se rend, au bruit d'une marche funèbre, dans la salle du tombeau, couverte d'une tenture noire relevée par des guirlandes noires et blanches, des larmes et des franges d'argent.

Au fond est le catafalque tendu de noir; le Vénérable le décore des insignes maçonniques du défunt; puis il prononce une allocution que nous voudrions donner entière, si ce n'était le cadre restreint auquel nous sommes obligé; nous en citerons néanmoins les lignes suivantes:

« ...Sa raison se refusait à croire que pour mourir et se sauver dans l'éternité, il fallait l'accomplissement d'une formule et l'intervention d'un homme...... Dans le recueillement suprême de sa conscience, il s'était

(1) Le gros M. Verhaegen comparé à un archange! L'hyperbole est très-forte. (NOTE DE L'AUTEUR.)

senti sans reproches. Il avait jugé qu'il ne pouvait mieux mourir qu'en restant fidèle à lui-même, et il s'est avancé vers l'infini avec un calme et une sérénité antiques....»

Le Vénérable s'interrompt ensuite pour faire exécuter le cérémonial maçonnique, puis il donne la parole au F.·. Orateur, qui esquisse en traits rapides la vie maçonnique et la vie civile du F.·. Verhaegen. Je relève dans ce discours substantiel et éloquent le trait suivant que je trouve on ne peut plus honorable pour le F.·. Verhaegen: «...Lui-même (le F.·. Verhaegen) n'était jamais rebelle à la vérité: au milieu de nos longs et sérieux débats sur la question de l'instruction obligatoire, il sut tenir la balance égale entre les opinions opposées. Hostile d'abord à l'idée nouvelle, il ne la repoussa pas d'emblée. Il écouta toutes nos discussions, et convaincu à la fin, il nous dit un jour: *J'étais entraîné au principe émis... j'ai été ébranlé d'abord, j'ai écouté, j'ai cherché et vous m'avez ramené....* »

Après l'Orateur des *Amis Philanthropes*, d'autres voix viennent payer un juste tribut au grand citoyen qui n'est plus, à l'éminent Maçon que chacun pleure. Ce sont les FF.·. *Isaac Van den Bosch*, Vénérable de la Loge *l'Union Royale*, de la Haye; *Van Schoor*, représentant du Grand-Orient d'Italie auprès du Grand-Orient de Belgique.

La colonne d'harmonie succède et exécute une cantate composée, en l'honneur du F.·. Verhaegen, par le F.·. Bosselet, fils.

Les batteries de deuil sont tirées. La parole de réveil et d'espérance est dite: «... La vie n'est pas quelques morceaux de chair animée. La vie d'un homme, c'est son œuvre....»

Nous entrons, aux accords d'une marche triomphale, dans le temple de l'Immortalité.

Sous un dais, au milieu d'un bosquet d'arbustes, au fond d'un parterre de fleurs, est placé le buste du F.·. Verhaegen. Des cartouches rappellent les actes importants de la vie du F.·. défunt.

1834. Soldat dévoué du progrès, il affranchit la pensée par la création de l'Université de Bruxelles.

1842. Soutien énergique des libertés communales (1), il proteste contre leur mutilation, en donnant sa démission de bourgmestre de Boitsfort. (!!)

1847. Chef accepté du libéralisme belge, il en organise les forces en fondant l'association libérale de Bruxelles.

1861-1862. Grand-Maître intérimaire de la Maçonnerie belge, il renoue des liens d'amitié avec nos FF.·. de la Néerlande et meurt en unissant les Maçons belges à ceux d'Italie, etc., etc.

Deux morceaux d'architecture d'une éloquence virile qui élève le cœur et donne l'énergie des grandes choses et des sublimes dévouements, comme des souverains sacrifices, couronnèrent la pompe funèbre du F.·. Verhaegen.

(1) M. Verhaegen était si fortement attaché à la liberté, qu'en 1831, au lieu de la servir, il aima mieux se dévouer au despotisme hollandais et refuser de siéger au Congrès national belge, où il avait été appelé comme suppléant d'un député démissionnaire. (NOTE DE L'AUTEUR.)

Le premier de ces discours fut de l'Orateur, le Fr∴ *Lacroix*; le second du Fr∴ *Defré*; Grand Orateur du Grand-Orient de Belgique.

Voici la péroraison du discours du F∴ Lacroix :

«... A l'heure où je parle, deux nations viennent de sortir du cercueil. On les croyait bien mortes....

» Mais soudain une voix a évoqué les morts et comme nous, tout à l'heure, on a fait l'appel des manquants. Ils se sont réveillés. Le rideau de deuil qui empêchait le jour de pénétrer jusqu'à eux, s'est déchiré.

» Ces nations entrent à leur tour dans le grand temple éblouissant, affirmant, elles aussi, leur immortalité.

» Et les hommes se sont levés pour continuer l'œuvre de leurs pères.

»... La Pologne s'affirme et lutte.

» L'Italie est ressuscitée déjà. Elle s'est retrouvée unie et plus vivante que jamais.

»...... Une main a pris l'arme de la délivrance, une voix a jeté le cri d'appel. Soldat et tribun, apôtre de sa cause, jusqu'à consentir à s'en faire le martyr, plus désintéressé que Caton et d'une simplicité non moins grande, d'un cœur que rien n'égale, épris par-dessus tout de liberté, pratiquant la fraternité, aimant les humbles et les petits par-dessus tout, chevalier du droit et de la justice, enfant digne de sa mère, l'humanité, ai-je besoin de vous le nommer, ne l'avez-vous pas deviné déjà et acclamé au fond de vos cœurs : Garibaldi, Maçon comme nous; Garibaldi notre frère? (1) »

Enfin, après les cérémonies d'usage, cette tenue, qui laissera de longs souvenirs dans nos cœurs, a été suspendue selon les formalités du rituel de la Loge.

HUBERT,
Membre honoraire des *Amis Philanthropes*,

(1) On le voit, presque tous les documents contenus dans ce livre, constatent l'alliance intime de la Franc-Maçonnerie avec les révolutionnaires. (NOTE DE L'AUTEUR.)

DOCUMENT IX.

HONNEURS FUNÈBRES MAÇONNIQUES RENDUS A LA MÉMOIRE DU F. ANDRÉ FONTAINAS, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Extrait du tracé officiel. — Sans nom d'imprimeur.)

Dans la relation de cette cérémonie maçonnique, qui n'avait pas des raisons d'être, nous suivons le tracé officiel des honneurs funèbres rendus à la mémoire du F. Fontainas, le 7 septembre 1863, par la Loge des *Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis*, à Bruxelles, tracé qui ne porte pas de nom d'imprimeur, mais qui est signé par « le Vén.·. Maît.·. P. Van Humbeeck, » et par le « Fr.·. Secrét.·. J. De Boeck. »

Nous disons que cette momerie maçonnique n'avait pas de raison d'être, car M. Fontainas, avant de mourir, avait renié la Franc-Maçonnerie, et était mort en bon catholique. Le samedi soir 18 juillet 1863, il reçut, *à sa demande*, les derniers Sacrements de l'Église. Il avait voulu être mis en rapport à ce sujet avec M. Vervloet, curé des Minimes, son ancien et vénérable collègue du comité de Charité, dont il a fait partie pendant de longues années.

L'entretien a duré longtemps entre le ministre des autels et M. Fontainas. Finalement, le malade a témoigné une grande satisfaction de s'être réconcilié avec l'Eglise. Il a remercié M. Vervloet avec effusion et reconnaissance.

Nous ne comprenons donc pas la démonstration ridicule à laquelle la secte maçonnique s'est livrée à propos de la mort de M. Fontainas; nous ne pouvons nous l'expliquer que par le désir de cacher le dépit qu'a éprouvé la Maçonnerie de se voir abandonnée par un des siens; elle croyait pouvoir renouveler le scandale qui a marqué les derniers moments de M. Verhaegen, et déçue dans ses espérances, elle a voulu en imposer aux siens et s'est livrée à la momerie dont nous allons rendre compte.

Le « tracé » est divisé en deux parties. La première relate la mort de M. Fontainas, la décision de la Loge de lui rendre les honneurs funèbres « *réservés au parfait maçon*, » dérision amère, puisque l'honorable magistrat avait renié cette secte. Vient

ensuite un exposé dans lequel il est dit entre autres : « *En politique, la Franc-Maçonnerie ne doit être l'instrument d'aucun parti.* » Ce qui cadre fort bien avec les paroles relatées plus haut de M. Verhaegen, qui disait : « Nous avons atteint notre but. Je dis : *notre » but; car, si l'opinion libérale a triomphé en Belgique, c'est à la » Maçonnerie qu'elle doit ce triomphe; c'est à elle que nous devons » l'organisation de notre opinion.* »

Voilà comment « la Franc-Maçonnerie n'est en politique l'instrument d'aucun parti! »

Ceci dit, laissons parler le « tracé » officiel :

CÉRÉMONIE FUNÈBRE EN MÉMOIRE DU FR.·. ANDRÉ FONTAINAS.

Le 7e j.·. du 9e m.·. de l'an de la V.·. L.·. 5863, la R.·. ▭.·. se réunit, en ten.·. extraord.·., pour rendre les derniers devoirs à son Vén.·. Malt.·., le T.·. Regr.·. Fr.·. André Fontainas, Souv.·. Gr.·. Insp.·., 33e degré.

Les membres de la ▭.·., les FF. visiteurs de la R.·. ▭.·. des Amis Philanthropes et ceux venus des Or.·. de la Belgique et de l'étranger, témoignent par leur empressement à se rendre à cette solennité, les sentiments d'affection que leur inspirait le T.·. Ill.·. Malt.·.. Son image vénérée est placée sur le trône couvert de deuil. L'or.·. et les col.·. sont voilés d'un crêpe funèbre. Le Fr.·. faisant fonct.·. de Vén.·., prend place à la gauche de l'autel.

OUVERTURE DES TRAVAUX.

A 7 h.·. de m.·. pl.·., le F.·. Pierre Van Humbeeck, assisté des FF.·. Rahlenbeek, 2e surv.·. et Waefelaer, gr.·. exp.·., procède à l'ouv.·. des trav.·., au premier gr.·. symb.·..

La garde du temple est confiée au Fr.·. Ch. De Keyser, exp.·. couv.·..

Les FF.·. Bergé, orat.·., De Boeck, secrét.·., Peeters, trés.·., Joniaux, écon.·., Roffiaen, malt.·. des cérém.·., Emmanuel Dubois, Cluydts, De Glain, Wion, Guiot, Charles Berger, Wyers et Van Oemberg, malt.·. des cér.·. adj.·., sont à leurs places respectives.

Après avoir remercié les FF.·. visiteurs que l'amitié a conduits vers ce triste séjour, le Vén.·. Malt.·. en chaire invite le Fr.·. Malt.·. des cér.·. à introduire les députés des RR.·. ▭.·., qui se sont fait annoncer pour rendre un dernier hommage au Tr.·. Regr.·. Fr.·. André Fontainas. Ce sont :

Le Septentrion, à l'Or.·. de Gand ;

Les Amis de la Parfaite Intelligence, à l'Or.·. de Huy;

Le Réveil, à l'Or.·. d'Alost;

L'Avenir et l'Industrie, à l'Or.·. de Charleroi;

Les Élèves de Thémis;

Les Amis du Commerce et la Persévérance réunis, toutes deux à l'Or.·. d'Anvers;

La Parfaite Intelligence et l'Étoile réunis, à l'Or.·. de Liége;

La Bonne Amitié, à l'Or.·. de Namur;

Les Amis Philanthropes, à l'Or.·. de Bruxelles.

Ces déput.·. reçoivent l'accueil le plus frat.·.. Le Vén.·. Malt.·. en chaire les remercie de cette nouvelle marque d'amitié qu'elles donnent à la R.·. ☐.·. et dont le malheur qui l'a frappée augmente encore le prix.

Les RR.·. ☐.·. l'Union Royale, à l'Or.·. de la Haye; la Persévérance, à l'Or.·. de Maestricht; *Het vry Geweten*, à l'Or.·. de Breda; les Frères réunis, à l'Or.·. de Strasbourg; les Artistes réunis, à l'Or.·. de Limoges, annoncent qu'elles s'associent, par la pensée et par le cœur, aux honneurs funèbres qui seront rendus, dans cette ten.·., au Tr.·. Ill.·. Malt.·.

Le Fr.·. malt.·. des cér.·. introduit ensuite le Supr.·. Cons.·. de Belgique, réuni dans tous ses gr.·..

Le Vén.·. Malt.·. en chaire :

« *FF.·. Souv.·. Gr.·. Insp.·. gén.·.,*

» *Vous venez à nous, dans un jour de deuil, pour partager notre dou-* » *leur et rendre les derniers devoirs au Malt.·. excellent que nous avons* » *perdu. Nous vous remercions de cette haute fav.·.. Personne mieux que* » *vous ne peut comprendre notre affliction; car celui qui fut notre Vén.·.* » *était pour vous un collègue bien-aimé. Soyez donc les bienvenus dans* » *ce temple. Le poids de l'affliction s'allège quand il est supporté en* » *commun.* »

OUVERTURE DE LA CÉRÉMONIE FUNÈBRE.

Lorsque le Supr.·. Conseil a pris la place qui lui est réservée, le Vén.·. Malt.·. en chaire se recueille et dit : « *Fr.·. 1er surv.·., quelle* » *heure est-il?* »

Le Fr.·. 1er surv.·. « *L'heure où la fin est devenue le commencement.* »

Le Vén.·. Malt.·. en chaire : « *C'est la loi de la nature; elle est* » *commune à tous; elle est inexorable. — Mes FF.·., faisons notre* » *devoir.* »

Après avoir prononcé ces paroles, il se dirige suivi du Supr.·. Conseil, des Députés des RR.·. ☐.·. et des FF.·. qui déc.·. l'Or.·. et les col.·. vers la salle du tombeau.

SALLE DU TOMBEAU.

L'aspect de ce lieu, décoré des insignes du deuil maç.·., inspire le recueillement. Chacun se reporte au temps où le Fr.·. André Fontainas animait par sa présence les travaux de l'atel.·.. Un morne silence règne sur toutes les régions; il n'est interrompu que par la voix du Vén.·. qui rappelle les FF.·. au travail. Mais en vain interpelle-t-il successivement le 1er et le 2e Surv.·.; ils ne lui répondent que par des signes de découragement. Le Vén.·. comprend le motif de leur consternation. Celui qui répandait partout le zèle et l'activité ne paraît plus dans l'atel.·. Le Vén.·. invite les FF.·. 1er et 2e Surv.·. à se joindre à lui pour aller à la recherche de cet Ill.·. Malt.·.; ils se rencontrent au pied de sa tombe.

Le Vén.·. Malt.·. en chaire :

« *Mes FF.·. nous cherchions un Maître bien-aimé; nous voulions lui* » *demander des enseignements nouveaux. Une tombe récemment ouverte*

» *s'offre à nos regards. Mais tout espoir est-il perdu? Notre Fr.·. aurait-* » *il quitté ce monde pour toujours? Il aimait notre voix; il y répondra,* » *si le moindre souffle de vie lui reste. Interrogeons sa tombe; tâchons de* » *ranimer sa cendre.*

» *Fr.·. André Fontainas réponds-nous!* »

Vainement les FF.·. 1er et 2e Surv.·. répètent-ils ce lugubre appel; la tombe reste muette. Le Vén.·. dit alors : « *Le Malt.·. reste sourd* » *à la voix de ses FF.·.. La triste réalité nous apparaît. Le Fr.·. Fontai-* » *nas n'est plus.* »

A ces paroles succèdent les sons du lugubre tam-tam dont la vibration expire lentement sous la voûte du temple.

Le Vén.·. Malt.·. : « *Mes FF.·., c'est en vain que nous chercherons* » *désormais à l'Or.·. de ce temple, le Malt.·. qui savait si bien nous faire* » *apprécier les charmes de la fraternité. Mais sa mémoire sera fidèlement* » *gardée parmi nous. Je dépose sur sa tombe cette couronne, emblème* » *des sentiments dont nous sommes animés. Elle est tressée de ces fleurs* » *qui symbolisent les amitiés constantes, les souvenirs inaltérables, les* » *regrets éternels.* »

En prononçant ces mots, il dépose sur le sarcophage une couronne d'immortelles.

En ce moment, la col.·. d'harmonie fait entendre une funèbre symphonie. Le Fr.·. Périé chante les vertus du T.·. Regr.·. Malt.·. et la douleur que cause sa perte. Un chœur nombreux lui répond. Ces chants et ces accords plaintifs retentissent dans tous les cœurs.

Quand ils ont cessé, le F.·. Ranwet, Souv.·. Gr.·. Command.·., fait l'éloge du défunt au nom du Supr.·. Cons.·. de Belgique. Le Fr.·. Orateur reprend cette tâche en sous-ordre, et retrace la carrière maçonnique du Fr.·. Fontainas. Il termine « son morceau d'architecture » en ces termes :

» La mort est le grand enseignement de la vie, mais c'est toujours avec le cœur brisé, rempli d'amertume, que nous recevons ses douloureux mais utiles avertissements. Aussi avons-nous tous été plongés dans la consternation et dans le deuil à la nouvelle de sa mort; nous nourrissions toujours l'espoir de le revoir diriger nos travaux. — Ici, mes FF.·., je m'abstiens d'apprécier ce qui s'est passé à sa dernière heure; loin de moi l'idée de me poser en inquisiteur de la conscience.

» En 1847, le Fr.·. Or.·. eut l'occasion de dire hautement qu'un vrai Maçon doit mourir comme il a vécu, c'est-à-dire en libre penseur et que loin de considérer une telle mort comme une honte, *c'est un titre qu'il faut franchement revendiquer*. Un F.·. avait refusé le secours du clergé à son lit de mort, déclarant à son fils qu'il ne voulait pas d'intermédiaire entre le Gr.·. Arch.·. de l'Un.·. et lui. Le *Journal de Bruxelles* avait publié que ce Fr.·. s'était confessé à ses derniers moments, et qu'en conséquence il avait par le fait abjuré la Maç.·.; sur la proposition du Fr.·. Fontainas, l'atelier décida de rectifier publiquement les inculpations de la feuille cléricale. Aussi malgré le triomphe de nos adversaires, malgré l'audace de leurs affirmations, j'ose affirmer à mon tour, sans

crainte d'être démenti par ceux qui connaissaient intimement notre vénéré Maître, j'ose affirmer que celui qui a été un type d'honnêteté, n'a jamais accompli aucune lâcheté à ses derniers moments; j'ose affirmer que sa vie a été trop pure pour qu'il ait jamais pu faire alliance avec ceux qui combattent le libre examen; j'ose affirmer qu'il a pratiqué la Maç.·. jusqu'au dernier jour, qu'il n'a point abjuré, mais qu'il lui est resté fidèle jusqu'au dernier souffle de son existence... Détournons nos pensées des douleurs nombreuses qui assiégent souvent le lit de nos frères mourants; rendons à notre Vén.·. Malt.·. l'hommage complet de notre reconnaissance, et profitons de la leçon que nous donne cette mort pour nous pénétrer de la nécessité impérieuse de nous prémunir contre nos adversaires et préserver notre mémoire contre d'injustes accusations (1).

» Ombre vénérée, toi qui, plein de cœur et de foi dans la vertu, as cru au bien et l'as pratiqué pendant toute ta vie, reçois l'assurance de nos regrets et de notre gratitude; tu ne cesseras point de vivre dans nos souvenirs et ton nom honoré y demeurera en traits ineffaçables.

» Ombre vénérée, reçois ces derniers hommages rendus à ta mémoire; reçois les adieux fraternels de ceux que tu as laissés dans la douleur et que ton esprit nous vivifie. Adieu, Vén.·. Malt.·., adieu, Tr.·. Ch.·. Fr.·. Fontainas, adieu, trois fois adieu! »

Pour faire juger la valeur de la note qui termine cette page, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur à presque tous les documents de ce livre : tous démontrent que la Franc-Maçonnerie se pose toujours et partout comme l'ennemie la plus acharnée de l'Eglise.

Quant aux derniers moments de M. Fontainas, on sait que l'Eglise ne lui aurait pas accordé les derniers sacrements et la sépulture ecclésiastique si, comme l'affirme le F. Orateur, « il avait » pratiqué la Maçonnerie jusqu'au dernier jour, s'il lui était resté » fidèle jusqu'au dernier souffle de son existence. »

Les affirmations du F. Orateur sont absurdes comme les momeries maçonniques sont ridicules, témoin la suite du « tracé » que nous transcrivons ici :

Le Vén.·. Malt.·. en chaire ; « *La vie de l'homme ici-bas n'est qu'un* » *passage. Regardez cet épi : il est tombé sous la faux du moissonneur;* » *ainsi l'homme tombe sous la faux du temps. L'épi s'est desséché.* (Il » froisse l'épi et en fait tomber les grains.) *Tout est consommé! Mais* » *tout n'est pas anéanti. Ce grain confié à la terre vivra d'une vie nou-* » *velle. Rien n'est perdu pour le Gr.·. Arch.·. des mondes. FF.·. Surv.·.,* » *retournons auprès de la tombe de notre Vén.·. Malt.·. Au nom de cette*

(1) Pour prévenir toute fausse interprétation de ce passage du disc.·. du Fr.·. orat.·., nous croyons devoir rappeler que la Franc-Maç.·. a toujours professé la plus complète tolérance en toute matière et surtout en matière de religion, et que les colères de la Papauté ne l'ont pas fait dévier de ce principe. Quelque pratique d'une religion positive qu'un Fr.·. juge convenable d'observer, il ne cesse pas d'être Franc-Maç.·., s'il reste fidèle au principe de la liberté d'examen et s'il répudie cet enseignement absurde que, hors de son Église, il n'est point de salut. (NOTE DU TRACÉ.)

» *R.·. ☐.·. qu'il aimait tant et dont il était tant aimé, allons lui dire un » dernier et fraternel adieu.* »

Ce triple adieu prononcé, le Vén.·. Mait.·. en chaire dit : « *Mes FF.·., le Fr.·. André Fontainas n'est plus, pleurons !* »

Quand les FF.·. surv.·. ont répété ces paroles, le Vén.·. dit : « *Mes » FF.·., le Fr.·. André Fontainas ne paraîtra plus parmi nous ; gémis- » sons!* » Et les FF.·. Surv.·. répondent : Gémissons ! gémissons !

Le Vén.·. : « *Mes FF.·., l'âme de notre Vén.·. Mait.·. est retournée » vers sa source, espérons !* »

Espérons ! A peine cette parole consolante a-t-elle retenti trois fois sous la voûte du temple, que le voile funèbre étendu sur l'Or.·. terrestre se déchire et découvre le parvis du Temple de l'Immortalité, vers lequel les accords d'une marche triomphale appellent tous les FF.·.. Le Vén.·. dit alors : « *Notre espérance est accomplie. Mes FF.·., détournez les yeux » de ces emblèmes de deuil. Venez dans une autre enceinte reporter vos » regards sur des symboles consolateurs.* » Les FF.·., obéissant à cet appel, se dirigent avec ordre et recueillement vers le Temple de l'Immortalité. Mais avant de quitter la salle funèbre, chacun d'eux veut déposer sur la tombe du Fr.·. Fontainas une branche d'acacia, comme gage du culte qu'ici-bas il voue à sa mémoire.

TEMPLE DE L'IMMORTALITÉ.

Le Temple de l'Immortalité resplendit de lumière. A l'Or.·., au fond d'un jardin, image des Champs-Elysées, au milieu d'un parterre de fleurs, se trouve placé le buste du Fr.·. Fontainas. — Une brillante harmonie remplit l'âme des plus douces émotions. — Quand le silence s'est rétabli et que la col.·. d'harm.·. a suspendu ses accords, le Vén.·. se lève et dit : « *Mes FF.·. debout et à l'ordre.* » (Puis il fait une invocation au Grand Architecte de l'Univers.)

Après cette invocation, un étranger, le F. Bancel, obtient la parole et prononce un discours, dont voici le début :

« Mes Frères,

« Il y a cinq mois, sur la tombe du triumvir Armellini, mort en libre penseur, je prononçais les paroles suivantes :

« La mort engendre la vie. Il m'est impossible de parler sur le bord » d'une fosse sans voir clairement l'immortalité qui en sort victorieuse. » L'idée que le mort servait, ne meurt pas avec lui ; elle passe dans » l'esprit de ceux qui demeurent, en sorte que rien ne se perd ; le » corps se dissout et retourne aux divers éléments de la nature qui » l'avait engendré ; l'âme étincelle inextinguible, réchauffe de sa flamme » éternelle les âmes héritières. On peut dire que les générations présen- » tes sont nourries et éclairées de la lumière des générations disparues. » Loi consolante et suprême ! Elle proclame la solidarité et la responsabilité du genre humain. Au lieu de cette sinistre chaîne des morts qui épouvantait les nuits du moyen âge, elle noue, sous l'œil de Dieu, la chaîne des vivants. C'est surtout ici, mes Frères, qu'il convient de proclamer ces vérités religieuses, de les dégager des formules, de les affranchir

des liens, de les délivrer des prisons du dogme catholique et de toutes les sectes particulières. L'immortalité n'est l'apanage d'aucune Église, d'aucun système, d'aucune philosophie; croyance universelle, elle appartient à l'humanité. Pythagore n'a pas plus de droit que Confucius ou Jésus de Nazareth à lui assigner les étapes mystérieuses de son pèlerinage au sein de l'Infini. Dieu qui l'a faite, sait seul où elle passe. — Mais nous, du moins, créatures d'un jour, et cependant altérées de vivre, sur la tombe de notre bien-aimé vénérable Fontainas, et comme dernier témoignage à rendre à un homme de bien disparu, affirmons « qu'il n'y a qu'une » science, une grandeur, une chose digne de la pensée humaine, l'im- » mortalité ! immortalité du droit ; immortalité de la conscience que rien » ne peut ployer, ni lasser, ni exténuer, ni diminuer; immortalité de » l'amour, de la douceur, de l'espérance. Tout ce qui n'est pas im- » mortel est vain ! » (Quinet.)

« Il le comprenait ce grand cœur qui a cessé de battre sitôt ! Chacune de ses aspirations avait pour mobile et pour but ce principe salutaire par où est engendrée et sanctionnée l'idée auguste du devoir......»

Ce brillant morceau d'arch.·. continue le tracé, transporte l'auditoire et est suivi d'applaudissements prolongés. — Le Fr.·. Ch.·. Fontainas remercie avec effusion le Fr.·. Bancel et lui donne l'accol.·. frat.·.

Quand le silence s'est rétabli, le Fr.·. Jourdan entonne le chant philosophique; sa voix mélodieuse trouve de nouveaux accents pour célébrer la vie immortelle.

Le Vén.·. Malt.·. en chaire : « *Mes FF.·., notre devoir est accompli !* » *Remercions maintenant tous ceux qui ont contribué à rendre cette* » *cérémonie digne du maç.·. Ill.·. à qui elle est dédiée. Remercions, du* » *fond de notre cœur, cette pléiade d'artistes que nous trouvons toujours* » *disposés à nous prêter le concours de leur talent, qu'il s'agisse de rendre* » *plus éclatante l'expression de notre joie ou plus solennelle l'expression* » *de notre douleur. Peintres, architectes, sculpteurs, compositeurs,* » *musiciens, artistes lyriques, tous ont rivalisé de zèle et de dévouement;* » *ils ont droit à la reconnaissance de la R.·. ☐.·. et à celle de l'Ordre* » *maç.·. tout entier.*

» *Après ces devoirs de la frat.·, et de la reconnaissance, il nous reste* » *une dernière obligation à remplir. FF.·. 1er et 2e Surv.·., annoncez* » *sur vos col.·. que le Fr.·. hospit.·. va recueillir le denier de la veuve* » *et de l'orphelin.* »

La col.·. d'harmon.·. fait entendre de nouveaux accords. Pendant ce temps, le tronc de bienfaisance circule et revient à l'autel chargé d'offrandes.

Ce devoir accompli, le Vén.·. Malt.·. en chaire ferme les trav.·. de la manière accoutumée, et les six cents FF.·. qui y ont assisté se retirent en paix, livrés aux émotions les plus douces et les plus profondes.

Le tracé qui précède a été approuvé par la R.·. ☐.·., dans sa ten.·. du 12e j.·. 1er m.·. 5864.

Par mand.·.,
Le Fr.·. secrét.·.
J. DE BOECK.

Le Vén.·. Malt.·.
P. VAN HUMBEECK.

Suivent les cantates, après lesquelles il est dit que « la colonne d'harmonie » se composait des FF.·. Jourdan et Périé, artistes lyriques; Beumer, Colyns, Debas, Fredericx, Schmit, Bosselet père, Bosselet fils, Bernier, Leonard, Labarre, Artot, Stengers.

» Les chœurs étaient dirigés par le F. Landa.

» La composition de la col.·. d'harm.·. et l'organisation de toute la partie musicale de la fête sont dues au Fr.·. Grognier, dit *Quélus.*

» Les temples étaient décorés par les FF.·. Désiré De Keyser et Wilbrant. Le portrait du Fr.·. André Fontainas est l'œuvre du Fr.·. Ghemar, photogr.·. Son buste, dû au ciseau du Fr.·. Van Oemberg, est un hommage de ce Fr.·. à la R.·. ▭.·. »

DOCUMENT X.

CÉRÉMONIE FUNÈBRE EN MÉMOIRE DU FRÈRE LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG, 1er ROI DES BELGES, CÉLÉBRÉE A BRUXELLES PAR LE GRAND ORIENT DE BELGIQUE LE 10 FÉVRIER 1866.

(Voir le tracé officiel. — Bruxelles, A. Lacroix, Verboekhoven en Ce, 1866.)

Le Roi Léopold venait de mourir dans les circonstances que l'on connaît. Sa cendre n'était pas encore réfroidie, que le Grand-Orient de Belgique publia une circulaire qui fut considérée comme une insulte au deuil national : elle tendait à faire croire que les principes maçonniques avaient guidé ce prince pendant son règne, et qu'il était mort en Solidaire, en libre penseur.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir longuement ce qu'il y a d'injurieux pour la mémoire du roi défunt dans cette double assertion, aussi imprudente qu'irréfléchie. D'abord, les principes maçonniques excluent la fidélité au serment constitutionnel que Léopold avait prêté, et dès-lors la circulaire du Grand-Orient fait de lui un roi parjure, un roi de parti. Ensuite, des actes significatifs que le prince a posés, prouvent combien lui répugnait la secte des Solidaires, qui, selon une expression célèbre, voudrait « faire retomber la société dans la barbarie. » La circulaire maçonnique était donc plus qu'une faute : c'était aussi un acte d'injustice envers le prince défunt, une insulte à son illustre famille et au sentiment national. Mais on voulait produire un effet favorable aux deux sectes, si intimement liées par les doctrines et le but à atteindre, et à l'encontre des traditions des loges, on publia la pièce dont voici le texte :

Orient de Bruxelles, le 11e jour du
10e mois 5865, de l'an de la Vraie Lumière.

» *Le Grand-Orient de Belgique aux Loges de son obédience.*

» Très chers Frères,

» La Maçonnerie est cruellement éprouvée, elle vient de perdre un de ses membres les plus illustres, celui qui, appelé au trône par les suffrages libres et éclairés du peuple belge, n'a pas renié son titre de Maçon, mais s'est empressé, au contraire, de nous accorder sa haute et puissante protection ; elle vient de perdre le Frère éminent qui, fidèle à son serment

a, pendant un règne de près de 35 années, pratiqué avec sincérité et amour les grands principes humanitaires qui constituent la base de notre ordre, et s'est acquis ainsi l'estime et l'amitié de ses Frères (1), l'amour et la vénération du peuple belge, le respect et l'admiration de ses contemporains.

LÉOPOLD-GEORGES-CHRÉTIEN DE SAXE COBOURG, ROI DES BELGES,

revêtu du grade de chev.·. K.·. D.·. 30ᵉ degré, est mort hier avec le calme et la sérénité du juste *et le stoïcisme du vrai Maçon*. Il était, dans ce moment suprême, entouré de ses enfants, de ses ministres et des présidents de nos Chambres législatives, représentants officiels de ce peuple belge qu'il a tant aimé et dont il a, par sa haute sagesse, si puissamment contribué à assurer la prospérité et le bonheur.

« Notre auguste Frère nous laisse un noble exemple à suivre. Nous saurons tous, comme lui, marcher, sans hésitation, dans la voie qui nous est tracée; comme lui, nous saurons tous respecter la foi jurée, et *sans défaillance aucune* remplir jusqu'au bout les devoirs qui nous sont imposés.

» C'est là le plus bel hommage que nous puissions rendre à sa mémoire vénérée.

» Il est un sentiment qui, au dessus de tout autre, vibre dans le cœur du Maçon: c'est l'amour de la patrie.

» Guidés par ce sentiment, nous nous grouperons autour du fils de notre Frère bien-aimé, et nous l'aiderons de toutes nos forces à conserver à notre chère Belgique ses libertés et son indépendance.

» *Le 1er Grand Surveillant, ff. fonc. de Grand-Maître,*

» *Le grand secrétaire* « J. VAN SCHOOR.

» CH. LEMAIEUR. »

Une circulaire fut expédiée à tous les Grands-Orients étrangers pour leur donner « la douce satisfaction et la fraternelle faveur » de se faire représenter par une députation à la cérémonie maçonnique. Les Loges étrangères se soucièrent fort peu de procurer à leurs Frères cette « *satisfaction* » et cette « *faveur :* » elles remplacèrent la députation par une simple missive, et celles qui se firent représenter, notamment le Grand Orient d'Italie, la loge l'*Espérance*, de Berne, et la Loge capitulaire de Tunis, en confièrent le soin à trois Frères de Bruxelles, Hochsteyn, Couvreur et Lemaïeur.

Mais ici vient se placer un incident dont nous voulons parler.

La cérémonie maçonnique eut lieu à Bruxelles le 10 février, veille du grand Carnaval. Dès le surlendemain, celui qui écrit ces lignes, eut connaissance de tout ce qui s'était passé dans le temple, où les profanes, comme lui, n'ont pas accès, et dès le

(1) « L'estime et l'amitié des Frères » n'empêchèrent pas un grand nombre d'entre eux de demander que le buste du Roi Léopold fut expulsé de la loge en 1848 et relégué au grenier. (Voir page 434 de l'*Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie*, par le F. Goffin.) (NOTE DE L'AUTEUR.)

samedi 17, il publia tous les détails de la momerie maçonnique dans *la Patrie* à Bruges.

Cette publication, à laquelle le Grand-Orient ne s'attendait pas, produisit un grand effet : tous les journaux conservateurs du pays, de la France, de Hollande, d'Allemagne et de l'Italie reproduisirent l'article du journal brugeois. Comme c'était tout naturel, cette violation des secrets maçonniques indisposa vivement le Grand-Orient, et quelques jours après, il résolut de publier le « tracé officiel » de la cérémonie funèbre.

Ce document vit en effet le jour : il n'est pas rédigé dans le style habituel de la loge, et on a supprimé quelques parties trop risibles de la momerie, qui était parfaitement en situation, vu l'époque du Carnaval.

Nous voudrions pouvoir publier ici en entier ce « morceau d'architecture; » mais les éditeurs se sont réservés le droit de reproduction. Toutefois, le lecteur en trouvera une idée complète dans les trois articles suivants que *la Patrie* y a consacrés. La feuille brugeoise s'est servie de l'arme du ridicule : c'était la seule qui convînt en cette circonstance.

MOMERIES MAÇONNIQUES.

(Extrait de *la Patrie* du 15 mars 1866.)

Nous avons sous les yeux la relation officielle des funérailles maçonniques faites au Roi Léopold Ier par le Grand-Orient de Belgique. Nous en avons donné une idée exacte à nos lecteurs quelques jours après la cérémonie accomplie dans la Grande Loge bruxelloise. (18 février.)

Il y a cependant quelques points qu'il ne faut point laisser à l'ombre, afin d'édifier complétement sur les vues et les tendances de la Franc-Maçonnerie ceux qui désirent l'être. Ce qui nous frappe d'abord dans la relation officielle, c'est que le Grand-Orient belge s'est livré à cette manifestation beaucoup moins pour honorer le Roi que pour s'honorer lui-même et pour faire accroire que Léopold Ier était mort en Solidaire. Sa circulaire du mois de décembre qui a été publiée dans tous les journaux, et celle qui a été adressée le 20 janvier dernier aux Grands-Orients étrangers, sont là qui l'attestent, car dans cette dernière pièce, le Grand Maître déclare franchement qu'il s'agit de « glorifier la Maçonnerie universelle, de justifier et grandir encore dans le monde l'estime dont jouit l'Ordre et l'éclat qui l'environne. »

Au point de vue maçonnique, cela se comprend; mais croit-on sérieusement que les momeries ridicules auxquelles on s'est livré, soient bien propres à atteindre ce but? Pour nous, nous en doutons. Le Grand-Orient lui-même hésite à le croire, car prudemment il a supprimé, dans sa relation officielle, ce qui prêtait trop au ridicule. Le style maçonnique même a été négligé. Cependant, ce qui a été conservé, suffit pour justifier notre assertion.

Dans la réunion du Grand-Orient, les Fr. Sigart et Bourlard, de la loge de Mons, remplissaient les fonctions de 1er et de 2e Surveillants; le Fr. Eycrman, de la loge le *Réveil* d'Alost, était à la tête de la colonne du Nord; le Fr. Defré siégeait à la stalle du Grand Orateur; le Fr. Fourcault jouait le rôle de maître de cérémonies; le Fr. Theremyn couvrait le Temple et le Fr. De Fontaine tenait « le burin. »

Les loges représentées étaient celles de Namur, de Bruxelles, de Mons, de Louvain, d'Anvers, de Charleroi, de Liége, de Verviers, d'Alost et de Huy. — Ainsi de nos Flandres, il n'y avait que cette pauvre loge d'Alost qui fut représentée.

Fidèle à sa devise égalitaire, la secte maçonnique se mit en devoir d'introduire très-cérémonieusement « le sérénissime Grand-Maître national, » Van Schoor, qui fut salué (dit la planche,) « *par les signes d'usage et les batteries sourdes.* » Qu'est ce qu'une « batterie sourde ? » Peut-être M. Defré ou M. Van Schoor nous l'apprendra-t-il un jour. Quoi qu'il en soit, « le sérénissime Grand-Maître » a dit qu'il était très sensible à l'accueil qu'on lui faisait, et que, pour le prouver, il était sur le point de résigner son mandat.

On a lu alors une planche de M. Defacqz, « grand-maître à vie, » qui consentait à assister à la réunion, pourvu qu'il ne fut l'objet d'aucun cérémonial; car disait M. Defacqz, « je m'associerai avec empressement » au pieux et légitime hommage que vous allez rendre au Frère éminent » qui, au faîte des grandeurs profanes, n'a pas oublié le serment de » l'initié, *et qui fidèle à ses convictions jusqu'au dernier soupir, a su* » *mourir, sans faiblesse et sans crainte.* » — Toujours le Solidarisme allié à la Franc-Maçonnerie !

Les Loges étrangères, qui étaient représentées, avaient fait la chose très économiquement : le Fr. Hochsteyn, directeur de la poste de Bruxelles, représentait le Grand Orient d'Italie, coût 40 centimes, pour le port de la lettre portant la commission; le Fr. Couvreur, de l'*Indépendance*, représentait la loge l'*Espérance*, de Berne, et le Fr. Lemaïeur, de Bruxelles, était le délégué de la « Grande Loge chapitrale et aréopagique *Carthage et Utique*, de Tunis. »

En accueillant les délégués, « le sérénissisme Grand-Maître » Van Schoor leur a servi un plat de clérical très épicé: « Votre démarche, » mes Frères, s'est-il écrié, nous prouve *que* les Maçons *dont* vous » êtes les représentants, ont compris, comme nous, *qu'il* est une réponse » décisive à faire à ceux *qui*, rêvant le retour d'un triste et sombre passé, » et s'efforçant de combattre la Maçonnerie, sauvegarde des conquêtes » modernes, sentinelle avancée du progrès, la représentent comme un » foyer d'hommes *impies et criminels*, *qui* conspirent contre l'Eglise et » le pouvoir civil. » — Si M. Van Schoor ne conspire pas contre le pouvoir civil, évidemment, il conspire contre la grammaire, ce qui est plus innocent et moins dangereux.

Il nous reste à suivre la relation officielle du Grand-Orient dans la cérémonie funèbre qui n'est pas la partie la moins intéressante du carnaval maçonnique.

Deuxième article. — Extrait de *la Patrie*, du 16 mars.

Nous posons en fait que, si la farce de carnaval jouée dans le Grand Orient à Bruxelles l'avant-veille du Lundi Gras, avait été représentée en public, il n'y aurait pas eu en Belgique assez de sifflets pour en faire justice. La brochure que nous avons sous les yeux, a beaucoup adouci la teinte locale; elle a laissé là bien d'expressions maçonniques; le rituel n'a pas été copié littéralement; mais telle quelle, il y a là pour les *grandes lumières* de la Grande Loge, pour ces « *hommes parfaits*, » comme ils s'appellent, une énorme somme de ridicule à recueillir. Les détails que nous avons publiés dans notre N° du 18 février, en témoignent d'une manière péremptoire. Puisons dans le tracé officiel de quoi compléter la démonstration.

A « l'ouverture des travaux funèbres, » le sérénissime Grand Maître Van Schoor prononce un speach dans lequel il affirme, au moins dix fois, que le F. Léopold I est mort, puis il donne la parole au F.·. Grand Secrétaire « *pour faire son devoir*. » Celui-là, qui répond au nom de Fontaine, ne déborde pas en paroles. Il est d'un laconisme désespérant. Il se lève, ouvre la bouche et dit : « *Le Frère Léopold de Saxe-Cobourg,* » *Roi des Belges, n'est plus !* » — Puis il se rassied ; « son devoir est fait. » Quand ce Frère était assis sur les bancs de l'école, nous gageons que son devoir classique était plus difficile à faire que ne l'est aujourd'hui son devoir maçonnique. Quoi qu'il en soit, le Grand Orateur requiert le Grand Orient de célébrer les funérailles du défunt ; et M. Van Schoor dit cette grande vérité que la mort « est la loi commune de la nature. » Après quoi, on tire le rideau, et on voit la salle du tombeau. Décrivons-la d'après le tracé officiel :

« La salle du tombeau est tendue de noir. Au fond, la draperie est relevée par des guirlandes blanches, des larmes et des franges d'argent ; sur les côtés sont attachés des écussons portant des devises funèbres tracées en lettres d'argent.

» Au centre s'élève, sur trois degrés, le mausolée. Il est gardé, à droite et à gauche, par quatre officiers dignitaires, glaive en main, portant le cordon noir d'élus des IX. A la voûte est suspendue la lampe sépulchrale.

» Tout le vaisseau du Temple n'est éclairé que d'une demi lumière. L'autel, drapé de noir, est dans l'angle gauche, à côté du tombeau. Dans l'angle droit la statue en pied du défunt, voilée de crêpe. En avant du tombeau est un trépied antique où brûle une flamme (1). De chaque côté une cassolette d'encens et de parfums. Sur une table, une corbeille pleine de fleurs effeuillées, un vase de vin, un vase de lait et un vase d'eau lustrale. »

Tout d'abord se passe la scène que nous avons racontée, il y a environ

(1) On peut voir plus haut, page 101, la signification que donne le Frère Defuisseaux à ce trepied et à cette flamme : « Des purifications emblématiques, dit-il, nous avertissent que le *feu créateur* est l'*unique* purificateur dans la nature. C'est dégagée de » son enveloppe matérielle, que notre intelligence va se joindre à l'intelligence » suprême, répandue dans tout l'univers, intelligence résidant partout, dans une plante » comme dans une autre, toujours divisée et toujours entière, existant sous toutes les » formes et n'en ayant aucune, tant de fois définie et toujours indéfinissable. »

(NOTE DE L'AUTEUR.)

un mois, et pendant laquelle le sérénissime Grand-Maître, après avoir affirmé dix fois que le Fr. Léopold est mort, « *s'efforce de ranimer sa cendre,* » en criant à diverses reprises : « *Frère Léopold de Saxe-Cobourg, réponds-nous!* » Alors, mais alors seulement, M. Van Schoor croit que le F. Léopold est mort : il l'a vu cependant porter en terre; mais la foi maçonnique résiste même à cette preuve là, et la réalité n'apparaît au sérénissime Grand-Maître qu'après avoir commis les momeries dont nous venons de parler : « Il demeure sourd, dit-il, à la voix qui l'appelle. C'en est fait : il n'est plus! »

Alors « les sons d'une douce musique descendent de la voûte dans le Temple. Le Grand-Maître se rend à l'autel où brûle le feu sacré. » Voici le ridicule dont il accouche :

« Ombre vénérée de notre auguste Frère, entends ma voix! Au nom de » tous les Maçons réunis dans ce temple, je t'offre *l'Eau*, que la nature » renouvelle sans cesse et qui, dans ses transformations successives, se » dépouillant de toute souillure, est l'emblème de la pureté!

» Je t'offre le *Vin*, que l'homme a dérobé à la vigne. Il est l'emblème » de la force.

» Je t'offre le *Lait*, première nourriture de l'homme. Il est l'emblême » de la franchise.

» La mort, pareille à la flamme qui consume cet assemblage, la mort » t'a fait disparaître. Mais elle ne nous enlève pas ton souvenir. Ce souve- » nir semblable à ce parfum qui se répand dans l'air, ranimera notre » courage, stimulera notre zèle et nous dirigera dans l'accomplissement » de la tâche qui nous est imposée.

» Frère bien-aimé! nous te suivrons tous dans l'ordre prescrit par la » nature. Puissions-nous un jour mériter d'être pleurés comme toi! »

Il est modeste M. le Grand-Maître : pleurons donc les Fr. Van Schoor, Hochsteyn et Defré comme Léopold I l'a été. Élevons ces Maçons au niveau du trône, et mettons l'admirateur de Mazzini sur la même ligne que le prince qui a consolidé notre indépendance et nos institutions nationales !

On le voit, le ridicule déborde même au milieu de l'*eau*, du *vin* et du *lait* qu'on offre à un mort.

—

Troisième article. — Extrait de *la Patrie* du 24 mars.

Après les scènes souverainement ridicules dont nous avons rendu compte, le Grand-Orient a voulu entendre le Fr. Defré, Grand-Orateur. Assurément on ne pouvait faire un plus détestable choix. On connaît M. Boniface Defré. Après avoir professé les principes les plus démagogiques, il s'est fait le sectateur effréné de Mazzini; puis arrivé à la Chambre des Représentants, il est devenu le plus servile des serviles doctrinaires, repoussant tout ce qu'il avait adoré et adorant tout ce qu'il avait combattu. Il y a à la Chambre bien d'hommes qui vivent de la vie politique et des idées du ministère, mais il n'y en a point qui aient aussi cyniquement renié leurs antécédents que M. Defré; nous en attestons l'aversion qu'il inspire sur tous les bancs sans exception aucune.

C'était déjà une grande faute pour la Maçonnerie que de se livrer à ces mauvaises farces de carnaval à l'occasion de la mort d'un Roi, dont elle bannit jadis le buste de ses loges; devait-elle aggraver le tort en donnant pour panégyriste à Léopold I un ex-sectateur du farouche ex-triumvir romain ?

Peut-être excuserait-on cette faute s'il s'était agi de confier à un homme d'un talent éminent l'oraison funèbre du Roi Léopold I; mais choisir pour cette tâche le Childebrand de la parole et de la pensée; vouloir que Boniface s'alambiquât mal à propos l'esprit mazzinien sur une question royaliste, c'était d'un ridicule fini, achevé. Aussi lisez les journaux qui servent ordinairement d'exutoire aux *planches* de la loge : les uns se moquent du factum de M. Defré; les autres, l'*Indépendance* en tête, l'accablent sous un mépris silencieux.

Et tous les deux ont raison. Absence complète d'idées, style emphatique et incorrect, sévices graves commis sur la grammaire, redites ennuyeuses et continuelles, un amphigouri de taille à défier la patience du sphinx le mieux exercé, voilà le résumé du discours de celui qui occupait « la stalle d'éloquence. » Après avoir lu le factum du Fr. Defré, nous nous expliquons les bâillements qui régnaient et dominaient dans la salle du Grand-Orient, pendant que le soi-disant « grand orateur » distillait sa prose fatigante et fatiguée.

Dès le début, M. Defré est et reste à la recherche d'idées : il veut expliquer le pourquoi de la momerie maçonnique, et dans quatre alinéas revient le même refrain : la loge étale cette pompe funèbre (1er alinéa) « pour honorer la mémoire d'un Frère Maçon qui ne s'est servi de la puissance royale que pour pratiquer le bien; » (2e alinéa): « pour honorer les Maçons illustres qui ont été utiles à leurs semblables; » (3e alinéa) : pour honorer les bienfaiteurs de l'humanité; » (4e alinéa) pour célébrer « les belles et les nobles actions. » — Quelle variété et quelle profondeur de vues ! Quel éloquent langage !

Mais la momerie n'honore pas seulement le défunt : au 1er §, elle « féconde nos âmes, » dit M. Defré; au 2e, « elle alimente nos âmes; » « au 3e, elle rend ces âmes capables de belles et nobles actions. »

Le poëte latin parlait jadis des choses qu'on aime à entendre deux fois : M. Defré fait mieux : il les répète à quatre reprises, alors même qu'elles ne plaisent pas. Et comment pourraient plaire des absurdités qui consistent à dépeindre la Belgique comme « *un pays où*, en 1831, *le fanatisme religieux poussait encore à l'intolérance des mœurs ?* » C'est ce que pretend M. Defré, qui ne voit cette époque qu'à travers le prisme de son fanatisme impie et imbécile et qui, à peine né à cette époque, la calomnie sans rime ni raison. Alors la Belgique se distingua par ses aspirations généreuses et vraiment libérales ; alors le patriotisme ne fut égalé que par le désintéressement, et ce n'était pas à cette époque qu'on eut envoyé au Parlement des pantins qui changent d'opinions comme le caméléon change de couleurs.

Mais nous attachons trop d'importance à cette élucubration maçon-

nique (1), dont la valeur peut être comparée à celle d'une cantate de M. Hymans ou de la cantate du Fr. Marcel-Briol, exécutée lors des funérailles maçonniques de Léopold I. Les vers ou prétendus tels du second valent la prose du premier. Ecoutons :

Il n'est plus! il n'est plus! ce puissant de la terre,
Dont la dépouille altière
Gît au fond du tombeau ;
Mais son âme moins fière
Dans ce val de misère
En fit pour nous un frère
Car notre règle austère
Plaça l'homme et le Roi sous le même niveau.
Oui, le Roi Franc-Maçon passa sous le niveau.

Une « *dépouille altière qui gît au fond du tombeau*, » est très-osée, et « *l'âme moins fière* » qui « *dans le val de misère*, » *fait un frère* de la « *dépouille altière*, » a eu grand besoin, pour être supportable même à des oreilles maçonniques, des points et des contrepoints, des fugues et des contrefugues du Fr. Hanssens.

Il est vrai que « cette poésie » s'appelle une « première lamentation, » et c'en est une à tous égards. Encore si elle n'était que triste ; mais elle est stupide.

La seconde n'est pas moins touchée. Lisons :

Celui que nous pleurons a porté la couronne,
Et cache bien souvent
Tous les chagrins que donne
Le trône decevant.
La pâle et noire envie
Ainsi que les soupçons
Ne purent dans sa vie
Infiltrer leurs poisons ;
Il sut avec adresse
Calmer les factions,
Le vent des révolutions
S'apaisant devant sa sagesse.

Ce n'est pas au Fr. Marcel-Briol qu'on peut dire : Soyez plutôt maçon si c'est votre métier ; il est maçon et il commet des vers ou prétendus tels ; mais Lafontaine avait ce Frère et le Frère Defré en vue lorsqu'il conseillait aux faiseurs de son époque de ne pas forcer leur talent sous peine de ne rien faire avec grâce. Pourquoi nos Maçons n'ont-ils pas écouté le bonhomme ? Et pourquoi de mauvais vers et de mauvaise prose ont-ils chargé la tombe du feu Roi ?

A tous égards, le sérénissime Grand-Maître Van Schoor est plus gai,

(1) Voici comment une feuille radicale, *la Liberté*, apprécie le discours du Grand-Orateur de la loge :

« Il a paru récemment à Louvain un nouveau journal : *le Réveil*, qui paraît s'annoncer comme devant défendre les doctrines du parti radical. Tant mieux, s'il en est ainsi, et nous souhaitons la bienvenue à ce nouvel allié. Mais le radicalisme de province est sujet à caution. Nous nous sommes fait cette réflexion en lisant dans un des derniers numéros du *Réveil* un éloge sans réserve du discours prononcé par M. Defré lors de la fête funèbre célébrée à la Loge en l'honneur de Léopold I[er], discours qu'ici à Bruxelles les partisans les plus sincères de son auteur confessaient être plus que médiocre, discours qui fut interrompu par toutes sortes de bruits peu flatteurs, discours, enfin, qui ne put, dit-on, être achevé, tant l'impatience de l'auditoire était grande. Que le *Réveil* juge donc de l'effet que son éloge a dû produire sur les témoins de cette déconfiture ! »

plus amusant que Boniface et Marcel-Briol ; il officie avec une gravité de comparse de théâtre, et lorsqu'il « brûle par trois fois des parfums devant l'autel, » il prend son rôle de Grand-Pontife maçonnique au sérieux, en disant : « Que l'âme de notre Frère remonte vers sa céleste origine comme la fumée de cet encens s'élève vers les cieux ! »

« Revenu au trône, (nous copions la planche,) il reprend : « Mes Frères » de l'Orient, veuillez vous joindre à moi, nous allons jeter sur la tombe » de notre vénéré Frère, des fleurs, emblème de notre amitié, symbole de » notre douleur. »

» Le Grand-Maître et les Frères qui siégent à l'Orient, se dirigent vers le mausolée et font sur la tombe trois jets de fleurs effeuillées. Aux Frères de l'Orient succèdent les Frères Grands Surveillants, suivis de leurs colonnes.

» Quand l'offrande est terminée, le sérénissime Grand-Maître convie l'assemblée à se mettre debout et à l'ordre et prononce l'invocation. (Suit l'invocation).

» Le sérénissime Grand Maître appelle les Frères Grands Surveillants, pour l'aider à la fermeture du tombeau.

» Arrivé au pied du sarcophage, le Grand-Maître frappe trois fois de son maillet l'angle du tombeau et dit : Adieu ! adieu ! adieu !

» Il reprend sa place sur le trône : « Mes Frères, debout et à l'ordre ! » Notre vénéré Frère Léopold de Saxe Cobourg n'est plus ! Cet illustre » Maçon ne paraîtra plus parmi nous (1) ! Mais l'âme de notre bien-aimé » Frère est rendu à sa céleste origine. Espérons ! Espérons ! »

Ici il y a une petite lacune dans le *tracé* maçonnique : avant d'avoir dit aux Frères d'espérer, le Grand-Maître leur avait fait cette prescription : *Pleurons, pleurons ! Gémissons, gémissons !* Et ils avaient pleuré comme des veaux et gémi comme des moutards. Mais tout d'un coup pleurs et gémissements disparaissent, et au mot *Espérons !* dit la planche « le voile funèbre qui cachait l'Orient, s'écarte, le mausolée disparaît, la statue en pied du défunt, décoré de ses insignes maçonniques, se découvre, une fanfare retentissante fait éclater des accords de triomphe, et le temple de l'immortalité apparaît à tous les yeux !

» Le Temple de l'immortalité resplendit de lumières. Au centre, le buste du Frère Léopold de Saxe-Cobourg ; autour, des statues allégoriques décernant la couronne et offrant des palmes immortelles ; au fond, à droite et à gauche, des panneaux peints par le Frère Wilbrandt complètent l'image de l'Elysée,

» Quand les derniers accents de la fanfare ont retenti, le sérénissime Grand-Maître dit : « Mes Frères, nos espérances se sont réalisées. Notre » Frère a pris rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Il brille à tout » jamais dans le temple de l'immortalité. »

Voilà la béatification maçonnique : un rideau, une trompette, quelques

(1) Le Frère Ranwet, Grand-Commandeur, avait dit quelques instants auparavant : « L'illustre Frère que nous pleurons, ne pouvait pas assister à nos fêtes et à nos « tenues. » Et le Grand-Maître Van Schoor prétend que Léopold ne paraîtra *plus* parmi eux ! Tristes farceurs, entendez-vous donc !

décors, et on devient immortel ! O tréteaux de la foire, que vous êtes sublimes en présence de ces gaudrioles des saltimbanques de la loge!

Léopold admis dans le ciel Maçonnique de par M. Van Schoor, l'assemblée a subi une nouvelle édition de la poésie du Frère Marcel-Briol, et ce qui pis est, une recrudescence de la prose-Defré. Nous ferons grâce à nos lecteurs du galimathias de l'un et des pataquès amphigouriques de l'autre. Nous fermons, nous aussi, nos travaux, laissant notre public sous l'impression de la profonde pitié que ces scènes carnavalesques doivent lui inspirer.

La *Patrie* a raison; mais il faut regretter profondément pour la famille royale que la Maçonnerie ait crut pouvoir se livrer à des scènes aussi burlesques en mémoire d'un Prince dont la mort a excité d'universels regrets.

Il y avait là de hauts dignitaires de l'État, des membres du Parlement, des magistrats, des jurisconsultes, des personnages, qui occupent un rang distingué dans la société, et les uns chamarrés d'oripeaux maçonniques, les autres parés de rubans portant une tête de mort, et la légende: *Vincere aut mori*, et tous se prêtaient à la comédie la plus ridicule qui fut oncques.

Le sénateur Van Schoor, qui est censé être le chef de la gauche au Sénat, préside le carnaval maçonnique: il demande gravement au Surveillant: *Quelle heure est-il ?* alors qu'un coup d'œil sur sa montre lui aurait répondu; mais non: la réponse de la montre serait trop simple, trop prosaïque, trop usuelle, et le Surveillant repond: *L'heure où la fin est devenue le commencement.* La fin qui devient le commencement ! ! Comme c'est élevé, comme c'est sublime ! Ou cela veut dire que la Maçonnerie est aussi ridicule à la fin qu'au début, ou cela n'a pas de sens.

Et il s'agit d'honorer la mémoire d'un Roi qui a consolidé l'indépendance nationale, et qui, à part certaines fautes, a rendu des services éminents et incontestables au pays et à l'Europe ! Si la loge voulait ridiculiser Léopold I[er] comment s'y prendrait-elle ?

SIXIÈME SÉRIE.

IRRÉLIGION ET IMPIÉTÉ DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

DOCUMENT I.

INCOMPATIBILITÉ DE LA FRANC-MAÇONNERIE AVEC LA FOI CHRÉTIENNE ET AVEC TOUTE CROYANCE A UNE RÉVÉLATION DIVINE.

Un savant Maçon, homme d'État et ancien dignitaire de la Loge, avoue et démontre qu'aucun catholique, protestant, juif, mahométan, etc., ne peut devenir Maçon, s'il ne renonce, en entrant dans la loge, à toute croyance, à toute foi religieuse.

(Extrait de la brochure allemande intitulée : *Die Gegenwart und Zukunft der Freimaurerei in Duitschland.* Leipzich-1854, p. 116 et suiv.)

« Comment peut-on s'étonner qu'aujourd'hui encore on voit se vérifier l'ancienne inimitié catholique contre la Franc-Maçonnerie et que la loge soit sévèrement défendue dans les Etats catholiques? Maçonnerie et Catholicisme s'excluent réciproquement, ce sont les antipodes. Si le protestantisme et le catholicisme ne peuvent se concilier ni s'unir dans leurs principes fondamentaux, à plus forte raison ne peuvent-ils se concilier, ni s'entendre avec la Franc-Maçonnerie qui, n'étant qu'une doctrine humaine, n'envisage Dieu et l'homme que par la seule raison. L'idée fondamentale de la Franc-Maçonnerie ne se repose que sur l'intelligence seule, elle n'admet rien d'intermédiaire entre Dieu et l'homme, elle ne voit dans l'homme que son origine divine et ses facultés naturelles qui le mettent en état de travailler par lui-même à son perfectionnement. — Une telle idée n'est-elle pas forcément ennemie du catholicisme? Ne lui est-elle pas opposée en raison directe, pareillement n'est-elle pas, de sa nature, opposée à l'orthodoxie protestante et au piétisme? Aussi dans les États évangéliques, la Franc-Maçonnerie est-elle combattue, au moins en principe.

» Si nous avons exposé nettement la position que prend la Maçonnerie à l'égard de la religion, et si nous avons reconnu en elle une religion purement humaine qui a pour base et pour guide la seule raison, il y a de quoi nous étonner que, dans le monde maçonnique, on vienne nous dire que la loge respecte toutes les formes sous lesquelles se manifestent les convictions religieuses, qu'elle ne se mêle d'aucun des partis qui divisent les différentes confessions, que, théoriquement et pratiquement,

elle concentre toute son activité en ce qui est purement humain, et que cependant il y ait des loges qui se disent catholiques, juives, mahométanes, etc.

» Or, je demande comment il est possible qu'un catholique puisse être un vrai maçon, et comment il peut rester fidèle à sa religion tout en professant les doctrines maçonniques, qui sont en contradiction évidente avec son Eglise? Un homme qui croit au symbole des Apôtres, comment peut-il s'édifier dans la loge, où il entend dire qu'il est libre, qu'il n'est tenu à aucune croyance, et qu'il est égal à tous les hommes qui, sans distinction de religion ou de culte, n'ont d'autres rapports avec Dieu que ceux qui ont existé primitivement? On me répondra que la loge ne veut que moraliser l'homme et lui faire aimer davantage sa religion; on prétendra même qu'un catholique, un juif, etc., se faisant Maçon, n'en devient que meilleur catholique, meilleur juif, etc.; ce sont là des phrases, des jeux de mots, qui n'ont ni fondement ni sens. Je connais des adhérents de l'Eglise catholique qui aiment à aller s'édifier à des prêches protestants, des juifs qui fréquentent un temple chrétien. — Mais ces hommes là ne sont plus de vrais catholiques, de vrais juifs; tout au plus, ils n'ont, pas rompu extérieurement avec leur Eglise. — Un catholique ou un juif, qui est maçon, n'a plus que les apparences de sa religion. Deux convictions hétérogènes ne peuvent s'unir dans une même âme; l'une des deux n'y est nécessairement que pour la forme, n'est qu'extérieure. Si un catholique ou juif adhère sincèrement à la Maçonnerie, il ne peut adhérer sincèrement au Pape ou à Moïse; il peut rester extérieurement membre de son Eglise; il peut en remplir les préceptes et en suivre les usages; mais, intérieurement, il est un adhérent du rationalisme maçonnique.

» On entend parfois dire dans la loge que l'association maçonnique est un terrain neutre, où l'on n'a en vue que la pratique de la morale et de l'amour du prochain, et que tout homme, à quelque religion qu'il appartienne, peut, sans que sa religion en souffre, recevoir de la loge des moyens de moralisation. Si le but de la Maçonnerie n'était autre que la bienfaisance, alors on pourrait effectivement parler d'un terrain neutre sous le rapport religieux. Mais la bienfaisance n'est qu'UNE application extérieure des principes maçonniques, et toute moralité, qu'elle se produise n'importe comment, est un enseignement et un exercice qui a sa racine dans le terrain de la foi et de la conviction. La Maçonnerie, elle aussi, a un enseignement doctrinal; elle appuie sa doctrine de liberté, d'égalité et de fraternité sur des fondements qui servent de règle pour la morale pratique. Celui qui respecte sincèrement la loge et le dogme de la loge, ne peut être un fidèle adhérent du catholicisme, du mahométisme. C'est pourquoi chaque fois que j'ai vu dans la loge des membres de différentes religions, je me suis imaginé qu'ils s'étaient détachés intérieurement des dogmes de leur religion, et qu'ils avaient adopté l'idée de la Franc-Maçonnerie sur Dieu, le monde et la religion. Aussi n'ai-je jamais pu concevoir que des hommes qui faisaient partie de la loge se déclarassent catholiques. Deux choses contradictoires ne peuvent se réunir dans le même individu; de l'un ou de l'autre côté, la vérité fait

défaut. — Je ne veux pas m'étendre davantage sur la démonstration de ce contraste; tout homme qui pense m'accordera qu'il est impossible qu'un *vrai* Maçon puisse sincèrement devant le monde se déclarer juif, catholique ou protestant (1). »

(1) Le F. Goffin s'énonce de la même manière. « Lorsque la Maçonnerie, dit-il, accorde l'entrée de ses temples à un Juif, à un mahométan, à un catholique, à un protestant, c'est à la condition que celui-ci deviendra un homme nouveau, qu'il abjurera ses erreurs passées, qu'il déposera les superstitions et les préjugés dont on a bercé sa jeunesse. Sans cela, que vient-il faire dans nos assemblées maçonniques ? Quelles notions va-t-il y puiser? De quoi va-t-il s'y occuper? » (*Hist. popul. de la F. M.* p. 317).

DOCUMENT II.

LE F. RAGON ET LA LOGE DE LA *Réunion des Amis du Nord* A BRUGES. — SES IDÉES SUR DIEU, L'AME ET LA MORT.

(Extrait du *Monde Maçonnique*, t. I, 225 et t. IV, p. 26, et du *Globe*, t. II, p. 279.)

Ragon, né en 1781 dans le département de Seine-et-Marne, fut reçu Maçon en 1803 dans la loge de la *Réunion des Amis du Nord* à Bruges, où il remplissait les fonctions de caissier de la recette générale. Il paraît qu'on faisait subir de singulières épreuves aux récipiendaires de cette loge. « J'assistai, dit Ragon (dont nous reproduisons ici textuellement les paroles), j'assistai en 1806 à Bruges, dans ma loge, à la réception d'un brave officier de marine. Après les épreuves, on exigea, à l'instigation du contre-amiral Magon, la présentation d'une pièce restée à son bord dans la rade d'Ostende. Toute la loge, c'était convenu, partit pour Ostende, où le cortège était attendu sur le vaisseau amiral pour assister à un exercice à feu. A peine sommes-nous arrivés, qu'on simule une attaque de la part des Anglais. Le combat fut opiniâtre. Le récipiendaire réclame à grands cris sa participation à la défense. Bref le vaisseau fut pris, l'officier de marine mis aux fers et emmené vers l'Angleterre. Après une heure et demie de manœuvre, nous débarquâmes, et la réception se termina joyeusement dans la loge du *Trois-Niveaux*, où les Frères d'Ostende avaient préparé un festin splendide. » (*Monde Maç.* t. I, p. 622).

Après 1814, Ragon rentra en France et fut nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur. Il fonda, à cette époque, à Paris une loge qu'il nomma d'abord *les Vrais Amis;* mais dès qu'il eut (ce sont ses propres paroles,) *débiblisé* et *désalominisé* ses adeptes, c'est-à-dire, dès qu'il eût effacé en eux toute foi chrétienne, il changea ce nom contre celui de *Trinosophes*, nom que porte encore aujourd'hui cette loge, qui continue à se distinguer par la hardiesse de ses principes.

Peu d'hommes ont autant écrit sur la Maçonnerie que Ragon. Au moment où la mort le surprit, il achevait une collection de Rituels maçonniques, suivie d'environ 900 grades que la vanité et le caprice ont introduits dans les différents systèmes de l'Ordre. Mais le principal ouvrage de Ragon est son *Cours interprétatif des initiations anciennes et modernes*, ouvrage qui lui mérita les plus grands éloges de la part du Grand-Orient de France. « Votre Comité central, dit le F. Sicard dans un discours qu'il fit au Grand-Orient lors de la fête de l'Ordre du 24 juin

1840, votre Comité central a accordé au F. Ragon, ancien Vénérable et fondateur de la loge des *Trinosophes*, l'autorisation d'imprimer un écrit maçonnique ayant pour titre: *Cours interprétatif*, etc. Le Grand-Orient a dû assurer si l'ouvrage ne contenait aucun précepte, aucun maxime en opposition avec les principes qui dirigent l'association maçonnique. Ce n'est donc qu'après une délibération sagement mûrie, que l'on a reconnu que l'ouvrage du F. Ragon était écrit dans un but louable et éminemment philosophique, et qu'il était l'œuvre d'un Frère profondément instruit, digne en tous point des suffrages unanimes qu'il venait d'obtenir par le fait même de la décision du Grand-Orient. » *(Globe*, t. II, p. 279).

Cependant cet « homme si profondément instruit et jugé digne des suffrages unanimes du Grand-Orient, » avait les idées les plus absurdes sur Dieu, sur l'âme, sur la mort, etc. « Nous regardons comme chimérique, dit-il, l'existence de *purs esprits;* un *pur esprit* et le *néant* sont pour nous une même chose, et nous ne concevons pas la matière sans l'esprit, ni l'esprit sans la matière. » A la question: « Qu'est ce que l'âme ? » Ragon renvoie pour toute réponse à l'électricité. « Demandez cela, dit-il, à l'électricité. » (*Monde maçonnique*, t. I. p. 225.) Pour lui, la mort de l'homme n'est autre chose que « *la dépersonnification* de l'individu dont les éléments matériels se décomposent, s'unissent à des éléments analogues et concourent aux transformations infinies de la matière toujours animée. » (Ibid., p. 627.)

La *dépersonnification* de Ragon arriva à Paris le 22 mars 1862, sans qu'elle fît la moindre sensation parmi ses *Trinosophes* et autres confrères. « Nous voulons, écrivait le jour de son enterrement, le rédacteur du *Monde maçonnique*, constater aujourd'hui la douleur et le regret que nous avons éprouvés, en nous trouvant seul, avec le F. Riche-Gardon et deux autres membres de la loge du *Temple des Familles*, pour rendre les derniers devoirs au plus ancien peut-être des Maçons de Paris, à un homme que ses écrits au moins recommandaient à la bienveillante sympathie de ses Frères. » (*Monde maç.*, t. IV, p. 27.) Ainsi cet homme qui, pendant sa longue carrière, avait tant travaillé à la glorification de son Ordre, n'en fut guère glorifié après sa mort.

DOCUMENT III.

LE PRINCE FRÉDÉRIC D'ORANGE, GRAND-MAITRE DE LA F.-M. DES P.-B. — SON JUGEMENT SUR L'IMPIÉTÉ DES HAUTS GRADES.

(Extrait de la brochure intitulée : *De la F.-M. dans l'État, par un ancien Frère de l'Ordre.* Bruxelles, 1859, p. 56-77. (1.)

Le prince Frédéric d'Orange, second fils du Roi des Pays-Bas Guillaume 1er, fut nommé le 4 juin 1816, à peine âgé de dix-neuf ans, Grand-Maître national à vie par la Grande-Loge de la Haye (II, 83). Son installation eut lieu le 31 octobre au Grand-Orient, et la même cérémonie se répéta le lendemain au Grand-Chapitre dont le prince était aussi *Vénérable* à vie (II 89).

La Maçonnerie s'était beaucoup flattée du choix qu'elle avait fait ; mais elle y trouva bien des mécomptes. Elle ne s'était pas attendue à ce qu'un prince, si jeune encore et vivant au milieu des plaisirs de la Cour, se fût appliqué à une étude approfondie des légendes et de tout le système de l'Ordre. Mais Frédéric était studieux, consciencieux et fermement attaché à la révélation chrétienne (IV, 88) ; il crut qu'il ne pouvait se contenter d'être élevé à une charge, sans que son zèle et son intelligence le missent en état d'en remplir les devoirs (III, 610). « Je veux avouer volontiers, dit-il, dans la *circulaire* qu'il adressa en 1819 *à tous les Maçons des Pays-Bas, au-dessus des grades d'Apprenti et de Compagnon*, je veux avouer volontiers que, lorsque je me vis élevé au rang de Grand-Maître National, je n'avais pas les connaissances requises pour remplir cette dignité ; mais au moins, le désir de me les procurer ne me manquait point. Je mis à profit le temps que mes occupations profanes me laissèrent, pour m'occuper du but et des moyens de notre Ordre, et rechercher tout ce qui pouvait me les faire connaître dans toutes ses parties et dans ses moindres détails. La dignité que vous m'avez conférée et mes relations, tant dans le royaume que dans l'étranger, m'ont ouvert la route à tous les mystères de notre Ordre. Les moyens et l'occasion ne me manquèrent donc point pour en obtenir les connaissances historiques ; je m'en suis servi, et je me flatte d'avoir obtenu sur tout cela des connaissances suffisantes. Muni de celles-ci, je me crois en droit de juger maintenant du but et des moyens de notre Ordre. » (III, 611.)

Or voici le jugement que, dans cette même circulaire, il porte sur la

(1) L'auteur de cette brochure a littéralement suivi les *Annales maçonniques des P.-B.* Les chiffres qui sont intercalés dans le texte indiquent le volume et la page de ces *Annales*.

plupart des hauts grades. « Il y en a, dit-il, qui vraiment pour la plupart, » blessent le jugement et le droit sens, ou ne consistent qu'en formes » et cérémooies, ou ne sont que le résultat de dogmes particuliers, et ne » peuveot être, par conséquent, suivis par tous, mais sont seulement » acceptables par quelques-uns. Enfin, je dois avouer qoe, dans quelques » hauts grades, j'ai trouvé des institutions qui sont tout à fait contraires » à soo but, l'amélioration du geore humain. On y fait promettre et » même jurer à un Frère une soumission et une obéissance absolue à » un autre Frère; dans quelques-uns même, on prend le titre de Souve- » raio ! Laissant là ce que cette dénomination peut avoir de ridicule, » alors encore l'idée seule qu'un Frère soit Souverain sur un autre » Frère, est bien en opposition ouverte avec notre institution cosmo- » polite. » (III, 612.) Puis après avoir affirmé, sur sa parole de Maçon, qu'il a la conviction intime que ces grades sont propres à éloigoer la Maçoonerie du perfectionnemeot du genre homain, il déclare solennellement que désormais il ne travaillera plus que dans les trois premiers grades (d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*). « Je la prends cette » résolution, ajoute-t-il, non-seulement par conviction, mais aussi et » surtout par devoir, afio de ne pas commetre la fante grave d'agir » désormais différemment de ce que mon devoir me prescrit. Je le sais, » et l'expérience de tous les temps l'a prouvé, l'exemple a une grande » influence. Devrais-je alors commettre la faute de paraître attacher du » prix à de moyens que je blâme ? Quel que soit l'effet de ma démarche » ponr ramener la Maçonnerie à son état primitif, je m'en remets entiè- » rement à tous les Frères; l'approbation de ma conscience et la con- » viction d'avoir rempli mes devoirs, me tiendront lieu de récompense. » Tous les Frères n'ont pas été dans le cas d'examiner la Maçonnerie » d'aussi près qoe moi j'ai pu et dû le faire; ils doivent donc croire que » j'en ai une connaissance exacte, et c'est par cela même qne mon » exemple peut mériter d'être suivi. Aussi seraient-ils restés daos l'erreur, » si je n'avais pris cette résolution, et c'eût été moi, qui en aurais été la » cause et m'en serais trouvé responsable. » (III, 613.)

Le Grand-Maître déclare ensuite que son intention est d'établir une *amplification* du grade de *Maître*, en subdivisant ce grade en ceux de *Maître Élu* et de *Maître suprême Élu*, laquelle *amplification* serait dorénavant considérée par lui comme le priucipe suprême de Maçonnerie, d'après lequel il travaillerait à l'avenir, avec invitation à tous les Frères que cela concernait, de faire connaître leur résolution à cet égard endéans la quinzaine. Une partie des Maçons donna son adhésion au projet de réforme du Grand-Maître, une autre partie n'y accéda pas (III, 787-797).

Frédéric s'était réservé de présider une dernière fois le *Grand Chapitre* des hauts grades ou des *Rose-Croix*, siégeant à la Haye. Dans cette réunion (qui eut lieu le 31 mai 1819), le prince, avant de se séparer du *Grand-Chapitre*, lui proposa de oommer une commission de cinq membres pour examiner les deux questions suivantes : 1° *Les institutions de l'Ordre maçonnique doivent-elles être telles que chaque homme puisse en devenir membre; ou bien, doivent-elles seulement se borner à des*

principes propres à un dogme ou culte particulier? 2° *Les grades* d'Élu *ou de* Maître Élu, d'Ecossais *ou de* Chevalier de Saint-André, *de* Chevalier de l'Épée *ou* d'Orient, *et de* Sublime Prince de la Rose Croix, *grades reconnus dans le Code fondamental de* 1807 *pour les hauts grades maçonniques dans la Hollande* (IV, 47.), *sont-ils tels que tout culte religieux permette qu'on les suive et professe d'un culte sincère?* (III, 679.) Le Grand-Châpitre délibéra, séance tenante, en l'absence du Grand-Maître qui s'était retiré, et nomma une commission de cinq membres. Elle présenta le 2 octobre son rapport qui n'était rien moins que favorable aux propositions de Frédéric. (III, 681.) La commission y affirma en résumé, que les Juifs, les Turcs et les Païens peuvent devenir Maçons aussi bien que les chrétiens, vu que la Maçonnerie ne considère la doctrine de Jésus-Christ que comme un système moral et nullement comme un système religieux. (III, 821) (1).

Le prince ne tarda pas à réfuter le travail de la commission. Il le fit dans une *Réponse* fortement raisonnée qu'il adressa le 24 janvier 1820, aux *Sublimes Princes Rose-Croix, appartenant aux Chapitres constitués dans les Provinces septentrionales du Royaume des Pays-Bas*. Ce document qui n'occupe pas moins de 84 pages des *Annales maçonniques*, (IV, 60-144) est de la plus haute importance. On y trouve les Légendes des grades supérieurs, que la Maçonnerie tient si soigneusement cachées; c'est un Grand-Maître national qui en donne le texte, qui en fait la critique avec autant de jugement que de bonne foi; enfin, pour comble d'authenticité, ce sont les *Annales maçonniques*, recueil hautement avoué par l'Ordre, qui rapportent *in extenso* ce grand démêlé du chef de la Maçonnerie du royaume de Pays-Bas avec le *Grand-Chapitre* des *Rose-Croix*, et un grand nombre d'autres loges. Nous n'en donnerons que les remarques que le prince fait sur la Légende des *Rose-Croix*.

SOUVERAIN PRINCE ROSE-CROIX.

« Le Grand-Maître Frédéric exprime dans les termes suivants les sentiments de douleur et d'indignation qu'excitait en lui la Légende des *Rose-Croix*. Ils sont nobles et généreux ces sentiments; nous nous faisons un devoir de les faire connaître à nos lecteurs. « Je suis chrétien, » dit le jeune prince, et je désire rester éternellement tel. Ne doit-il » donc pas être navrant pour moi de devoir parler ici de l'abus que l'on » a fait de la doctrine de mon grand et divin Maître, de ce Fils du Ciel, » qui, sous une forme humaine, était resté comme au faîte de l'humanité, pour nous adresser de là ses préceptes sacrés et pour rendre à » l'homme toute sa dignité, qui n'a pas hésité à souffrir la mort cruelle » de la croix et qui a pu dire avec justice: *Oui, tout est accompli!* Je » devrais donc transcrire ici ton histoire, Divin Jésus! et cette histoire,

(1) « La Maçonnerie se met à l'aise avec le divin Législateur des Chrétiens. Elle ne veut pas de sa doctrine quand il ordonne de croire sous peine de damnation éternelle. (*Qui non crediderit, condemnabitur.* Marc. XVI, 16); elle en veut quand il s'agit de morale. Encore la morale de Jésus-Christ et la morale de la Maçonnerie sont-elles les antipodes. La première ne prêche que l'humilité, la seconde ne prêche que l'orgueil. Je ne sais quel auteur philosophe a écrit de notre siècle que l'orgueil est sa seule vertu. Cette vertu là, la Maçonnerie la possède au suprême degré. »

» je l'appellerais la Légende du grade de *Rose-Croix!* Ceux qui ne savent » pas mieux s'écrieraient peut-être : *Peut-on désirer rien de mieux » pour une Légende!* Où est cependant le véritable chrétien qui révo- » quera en doute l'histoire de *Jésus*, telle qu'elle est écrite dans le » Nouveau Testament? Où est le juif qui osera nier le crucillement de » Jésus? Le mahométan même ne le révoquera pas en doute. Les Frères » Maçons considéreront-ils donc cette mort comme un emblème, et la » mettront-ils en parallèle avec la foule des fictions qu'on leur représente » sans cesse? Cependant, mes Frères, ne nous dissimulons pas que la » Légende de ce Grade de *Sublime prince Rose-Croix*, n'est autre chose » que l'histoire de *Jésus-Christ*. En voilà assez, et peut-être trop sur ce » point; car qui osera nier qu'il ne nous est point permis d'assimiler à » des fictions la vie et la mort de *Jésus-Christ?* Eh! comment ne sommes- » nous pas indignés en lisant la Légende de ce grade, d'y trouver des » cérémonies si entièrement contraires à la doctrine et au caractère du » Fils de l'homme! contraires même aux divins préceptes de Jésus! » Nous ne transcrirons pas cette Légende, nous ne commettrons pas le » crime de représenter le divin *Jésus* comme un emblème. Aucun de » mes Frères ne peut le désirer, et, au surplus, la vie et la mort de » *Jésus*, sont connues de chaque *Frère sublime Prince Rose-Croix*. » (IV, 88 et suiv.)

» Le Prince démontre ensuite que, contrairement à ce que la Maçonnerie prétend, les sectateurs des différentes religions ne peuvent admettre le grade de *Rose-Croix;* il démontre que l'objet et les emblèmes de ce grade, doivent révolter tout à la fois la conscience et des juifs et des musulmans et des chrétiens. « Demandez, dit-il, à un juif s'il peut devenir *Rose-Croix*, il vous répondra: « Comment pouvez-vous exiger de » moi, qu'en conscience je rende hommage à *Jésus?* Nos histoires et nos » traditions nous apprennent qu'il était un imposteur, qui avait des vues » égoïstes et qui voulait s'élever au rang suprême dans la société; vous- » mêmes en convenez, en le nommant J. N. R. J. *(Jesus Nazarenus » Rex Judæorum)*, car dans vos rituels, vous dites que c'était son nom. » *Jésus* a donc tâché de devenir roi des juifs; il avait donc des vues » égoïstes, il visait donc à sa propre élévation... Si votre grade de » *Sublime Prince Rose-Croix* contenait la doctrine de *Jésus-Christ*, et » que vous pussiez me démontrer que ses leçons et ses préceptes doivent » être reconnus pour vrais, parce que notre devoir le commande, j'en » conviendrais de tout mon cœur et je viendrais parmi vous; mais quand » vous exigez que, dans le serment que j'aurais à faire, je dise : *Je pro- » mets en présence de celui qui nous a racheté de son sang précieux*, » vous devez convenir qu'en restant juif, je serais un hypocrite si je pro- » férais une telle promesse! »

» Que vous repondrait à son tour le mahométan? A peu près la même chose que le juif. Le mahométan peut-il rendre les honneurs divins à *Jésus*, lui qui attend tout son salut du prophète Mahomet, et qui ne veut ni ne peut le renier?

» Nous ne parlons pas des idolâtres, ni des peuples sauvages; mais nous ne pouvons nous empêcher de parler du vrai chrétien qui dira et

qui vous demandera : « Pourquoi exiger de moi que je promette de voiler » à mes semblables la doctrine de mon divin Maître ? N'a-t-il pas dit : » *Allez et instruisez tous les peuples?* A quoi bon tout ce fatras symbo- » lique des cérémonies des sublimes Princes Rose-Croix La vie et la » mort de *Jésus* et surtout sa pure doctrine ne sont-elles pas décrites si » clairemeot dans le Nouveau Testament, qu'elles n'exigent aucune autre » explication ? Qu'ai-je donc besoin de vos symboles, dont quelqùes-uns » sont équivoques, pour oe rien dire de plus ? Eh ! pourquoi ne professe- » rai-je pas publiquement la doctrine de mon Maître ? Pourquoi oe » l'honorerais-je et ne le servirais-je pas ouvertement, ainsi que je le » crois de mon devoir ? Ce n'est que dans une très petite partie du » monde que cela pourrait m'être défendu, mais presqoe partout l'homme » a la liberté de lui reodre publiquement hommage ; et puisque ceci est » une vérité, pourquoi donc exiger de moi que je garde le secret sur ce » que vous me dites de sa doctrine ? Vous me faites donc agir cootre le » commandement exprès de mon Maître ! Cela suffirait seul pour me » forcer à voos quitter ; et, il y a plus, vous-mêmes êtes dans l'erreur à » plusieurs égards. Vous dites, par exemple, que le nom de votre Maître » suprême, c'est-à-dire de *Jésus-Christ* est : *Jesus Nazarenus Rex* » *Judœorum* (1). Non, mes Frères, vous vous trompez ; Jésus lui-même a » dit : *Mon royaume n'est pas de ce monde ;* et si ces paroles ne suffi- » saient pas, ne savez-vous donc pas que le clément *Jésus* ne voulait pas » son propre intérêt, mais seulement celui de l'humanité ? Mais je ne » veux pas en dire davantage ; si vous êtes chrétiens, vous ne pouvez » m'en apprendre plus que ne m'en apprend si clairement le Nouveau » Testament. Ce livre est notre propriété, mais non pour le cacher, et » tout ce qui y est écrit, je puis et je dois le professer publiquemeot. » (IV, 93 et suiv.)

» Nous nous abstenons à regret de rapporter ici plusieurs passages de ce précieux document, de cette belle et solide *Réponse* que le Prince adressa à la commission du grand Chapitre des *Rose-Croix*. Leur longueur seule nous en empêche. Toutefois, nous ne pouvons nous dispeoser d'en citer encore quelques lignes, où le Prince ne s'explique qu'à demi, il est vrai, mais de manière à faire d'autant mieux sentir les horribles profanations qui se commettent dans cette arrière-grade maçonnique. La commission avait écrit, par une sacrilége allusioo aux mots que Jésus-Christ a prononcés en expirant : *Consummatum est*, (tout est accompli), la commission, dis-je, avait écrit, en parlant du grade de *Rose-Croix*, « qu'ici, tout (allégories, explications, teodaoces,) fait connaître le Souverain Maître, Jésus-Christ, dans *l'œuvre sublime qu'il a accomplie* (IV, 91). » A quoi le Prince répond : « Ce mot sublime : *Con-* » *summatum est !* on sait quand et pourquoi il fut prononcé par Jésus- » Christ. Mais hélas ! on sait aussi quand il peut être prononcé par les » *Sublimes Princes Rose-Croix* ! » (IV, 127). — Ensuite, la commission

(1) « Lorsque les quatre lettres J. N. R. J. sont montrées au candidat, on lui dit qu'elles signifient *Jesus Nazarenus Rex Judœorum*. Mais cette inscription dérisoire, placée au-dessus de la tête de Jésus crucifié, nous fait-elle donc connaître le véritable nom de Celui qui disait : *Mon royaume n'est pas de ce monde ?* » (IV, 127.)

avait écrit encore, en parlant du même grade, « qu'ici s'expliquent tous les *symboles*, tous les emblêmes ; » elle avait dit : qu'« ici brille le libérateur de l'humanité » et qu'« ici on apprend à connaître le plus ancien des Maçons. » (IV, 91.) A quoi le Prince répond de nouveau, par ces tristes et significatives paroles : « Ne doit-il pas être horriblement révol- » tant pour le vrai chrétien, d'y voir (dans ce grade de *Rose-Croix*), Jésus- » Christ personnellement représenté par....? et où....? et comment....? » et quand....? » (IV, 127 et 128). On le sent, dans ce peu de mots, la sous-entente flétrit plus énergiquement ce grade, que ne pourrait le faire un long discours.

» Après s'être plaint des « choses désagréables au suprême degré, » que la commission lui avait dites, le Prince n'y répond que par ce vers de Frédéric-le-Grand :

« Je laisse à vos remords le soin de vous punir. » (IV, 117).

» Il engage ensuite ses antagonistes à ne pas abandonner la religion révélée d'écarts et d'erreurs. » (IV, 117.) Enfin, après un éloquent éloge de la doctrine de l'Evangile et de son divin Auteur, il déclare qu'il poursuivra son chemin d'une marche assurée et d'après l'impulsion de son devoir (IV, 118). — Le Prince signa *manu propria* chaque exemplaire de la lettre qui contenait ces graves observations, il y apposa son sceau et l'adressa à tous les Maçons des Pays-Bas, au-dessus des grades d'*Apprenti* et de *Compagnon*.

» Cette circulaire du Prince Grand-Maître fit une grande sensation et mit tout le corps maçonnique en désarroi. Les jeunes Maçons et les loges qui avait de jeunes Vénérables, signèrent les nouveaux Rituels du Prince ; mais les anciennes loges d'Amsterdam et de Rotterdam, ainsi que les loges chapitrales, les rejetèrent d'une voix presqu'unanime (IV, 262).

» Enfin, le Prince renouvela, le 22 mai, son abdication du grand Vénéralat du *Grand-Chapitre* des hauts grades. (IV, 303.) Le Grand-Chapitre l'accepta et nomma une commission de cinq membres qu'il investit *ad interim* de cette charge. Ce ne fut que le 11 juillet 1824, que le Fr. Nuhout Van der Veen devint Vénérable du *Grand-Chapitre des Rose-Croix*. Le prince Frédéric conserva le titre de *Grand-Maître-National* et dirigea ceux qui avaient admis son plan de réforme.

» Ainsi finit cette lutte entre le Grand-Maître de la Maçonnerie et un grand nombre des loges les plus marquantes du royaume. Cette lutte mit au grand jour bien des secrets. Auparavant, le monde profane connaissait déjà les Légendes et les mystères des arrière-grades ; mais jusqu'alors, il n'en avait pas d'aussi incontestables preuves ni d'aussi authentiques aveux. »

DOCUMENT IV.

HISTOIRE DU MOUVEMENT RATIONALISTE EN HOLLANDE DE 1850 à 1865.

(Extrait du *Monde Maçonnique*, livraison de janvier 1864, p. 513-525.)

Le F. André Rousselle, auteur de l'article du *Monde maçonnique*, que nous rapportons ici, remarque qu'un des principaux auteurs de ce mouvement, le Fr. Ablaing Van Giessenburg, raconte lui-même cette histoire dans la préface d'une nouvelle édition du livre intitulé : *Le Testament du curé J. Meslier;* que d'Ablaing, se trouvant à Batavia et n'étant âgé que de 21 ans, y fonda, avec le concours de quelques jeunes gens, une société dite *Salve*, où ils se livraient chaque soir à des discussions sur des sujets de théologie ou de philosophie; que le jeune d'Ablaing en était arrivé à ne plus croire qu'en « un Dieu spirituel, âme universelle de l'univers et son créateur; » qu'il composa un livre ayant pour titre : *Essai sur la valeur réelle de l'homme*, et que ce livre ne fut accueilli que par des plaisanteries et par l'indifférence générale.

Le Fr. Rousselle continue ensuite :

« A son retour des Indes, en septembre 1850, M. d'Ablaing fonda, à Amsterdam, sous le nom de *Thot*, une société analogue à celle de Batavia. Mais cette nouvelle société fut bientôt dissoute, faute d'un nombre suffisant de membres effectifs. Il entreprit alors la publication d'une Revue scientifique, philosophique, romantique, etc., mais avant tout humanitaire et progressiste. L'inactivité de son éditeur fit échouer ce nouveau projet. M. d'Ablaing n'avait pas encore trouvé un terrain favorable pour la propagation de ses idées.

» Le hasard l'ayant mis en rapport avec M. F. Günst, secrétaire de la Loge *Post Nubila Lux*, fondée en 1850, mais non reconnue par le G.·.O.·. des Pays-Bas, il en profita pour se faire recevoir membre actif de cet Atelier, dans lequel la communauté d'idées et de sentiments devait lui faire rencontrer beaucoup de sympathies. « Je reconnus dans la Loge, » dit-il, une société dans le genre de celle que j'avais rêvée depuis tant » d'années, sauf de graves erreurs dans sa Constitution et les fautes im- » pardonnables de sa direction. » Précédé par sa réputation comme

auteur de l'*Essai sur la valeur réelle de l'homme*, il fut bientôt considéré dans la Loge comme un des chefs du parti libéral.

» La Loge fit ensuite une précieuse acquisition par l'admission au nombre de ses membres de M. le Dr Fr. Junghuhn, fort connu en Hollande par son ouvrage sur le sol de l'île de Java, et par ses opinions libérales et avancées. M. Junghuhn se joignit alors à MM. Günst et d'Ablaing van Giessenburg pour fonder une Revue rationaliste à laquelle on donna le nom de *Dageraad* (le Point du jour). Le premier numéro de cette Revue parut au mois d'août 1855. « Notre idée commune, dit M. » d'Ablaing, y était ébauchée par différents petits essais, tous attaquant » ouvertement le fanatisme et le mensonge de l'Eglise dite chrétienne, » tous tendant à propager l'amour du vrai et à briser le joug de la foi » aveugle. » Malgré les obstacles innombrables suscités par les cléricaux, l'influence de la Revue commença à se faire sentir à la fin de la première année, et le cercle des libres penseurs s'élargit graduellement. A ce moment, les rédacteurs du *Dageraad* annoncèrent dans les journaux que, le 8 octobre 1856, ils rassembleraient, dans une des plus vastes salles publiques d'Amsterdam, tous ceux qui, sympathisant avec leur œuvre, voudraient y coopérer personnellement. Cinquante personnes seulement osèrent répondre à leur appel; mais, sur ce nombre, trente-cinq s'inscrivirent pour fonder l'Association dite du *Dageraad*.

» Le but de cette association était avant tout la recherche de la vérité par l'organe de la nature et de la raison. » (Art. 1er du Statut.).

Le Fr. Rousselle fait observer ensuite que la société *Thot*, n'exigeant aucune croyance, pas même à l'existence de Dieu, ressemble aux loges « vraiment libérales et maçonniques » de France qui, elles aussi, « n'exigent pas de profession de foi déiste des profanes qui aspirent à l'initiation. »

» L'association du *Dageraad* s'accrut rapidemet. Presque tous les lecteurs de la *Revue* demandèrent à en faire partie. Les réunions étaient nombreuses et fréquentées. Les discussions ne cessaient d'être fraternelles que lorsque quelque théologien, fourvoyé dans ce sanctuaire de la libre pensée, essayait, par des procédés connus, la défense de la Bible et du dogme chrétien qui n'avaient rien à voir dans cette assemblée.

» Il se trouva dans l'association quelques-uns de ces hommes qui ne comprennent la liberté que pour eux, et le rationalisme que pour leur système. « Ces gens là, dit M. d'Ablaing, essayèrent en vain de nous » faire adopter leurs opinions, comme étendard d'un société *neutre*. » Après plusieurs escarmouches de cette sorte, le parti déiste fit une » motion formelle (3 juillet 1857) pour obtenir le remplacement de l'art. » 1er par la formule qui suit: Les membres de l'association du *Dageraad* » reconnaissent l'existence d'un seul Dieu qu'ils adorent. » Cette proposition fut rejetée par vingt-cinq voix contre six... quatre membres se retirèrent.

» Le 4 octobre 1857, l'anniversaire de la fondation de l'association fut célébré, non par un banquet, mais par un premier congrès universel de libres penseurs. Voici d'après le *National*, de Bruxelles, du 18 décembre

1857 et la *Tribune* de Liége du 21 décembre de la même année, un extrait du compte-rendu de la séance, à laquelle assistaient soixante-cinq personnes, soit d'Amsterdam, soit des autres villes de la Hollande.

...» Le président, M. d'Ablaing, déclare que toutes les idées ont reçu et » recevront un même accueil dans l'association, qui doit rassembler les » forces jusqu'alors éparses de la pensée, délivrée des chaînes de la foi, » pour former un corps d'armée qui puisse résister glorieusement aux » doctrines qu'on veut imposer à l'esprit humain, de par la révélation. » Il croit que ce premier principe interdit à la société d'accepter *aucune* » *thèse, aucun dogme, qui bornerait ou limiterait ses études, ou tien-* » *drait à* EXCLURE *ou à* ÉCARTER *de la société toute personne qui aurait* » *des* VUES DIFFÉRENTES. Réunis pour chercher la vérité, il serait, dit-il, » contradictoire de commencer à l'admettre *à priori* . . . .

» Le secrétaire rend compte des relations de l'association avec la *Revue* » *philosophique* de Paris, etc., etc....... Il lit une lettre d'adhésion de Don » Jacobus (Ch. Potvin), de Bruxelles.......

... » La discussion est ouverte sur le projet de fonder des écoles » rationalistes. Un membre fait remarquer que la nouvelle loi entre dans » les vues de la société, puisque la religion est dorénavant exclue de » l'enseignement de l'État. Mais, comme tout dépend des premières » impressions, comme aucun instituteur n'ose encore suivre la loi à la » lettre, il demande et l'assemblée arrête que l'on s'occupera immédiate- » ment de réaliser ce projet.

» Le président soumet à l'assemblée diverses autres propositions, qu'il » désire voir à l'ordre du jour de l'association; ce sont, entre autres :

» La réunion d'un congrès philosophique européen.

» La fondation d'associations dans les principales villes de la Hollande.

» La publication d'un petit journal populaire et d'une revue, fondés » sur le principe du libre débat philosophique.

» L'établissement de bibliothèques populaires.

» La rédaction d'ouvrages élémentaires mis au concours.

» L'institution d'une université libre, et en attendant, la recomman- » dation de l'université de Bruxelles, comme point central de l'éducation » supérieure des fils des libres penseurs de la Hollande.

» L'institution de cours publics.

» L'assemblée décide que ces propositions seront insérées au procès- » verbal, et recommandées à l'attention de tous les membres....... »

» Le succès de l'association excita la haine des ennemis de la libre pensée. Le propriétaire de la salle où avaient lieu les réunions, ne voulut plus la louer à des incrédules. Plusieurs membres se retirèrent, et bientôt il fut impossible de publier les rapports, faute d'argent.

» De plus, un ses membres, fondateur de l'association, blamé par l'assemblée d'avoir commis un acte arbitraire, jura une haine vivace à ses anciens Frères. Ces calomnies faisaient d'autant plus de tort à l'association qu'elles émanaient d'un des apôtres du rationalisme. Aussi la plupart des membres correspondants de la province retirèrent-ils leur coopération.

» Le F. d'Ablaing fonda alors pour son compte personnel la Revue *la Ligue de la Libre-Pensée*, destinée à servir d'organe à l'Association, en

défendant ses intérêts. Avant l'apparition de la première livraison, il crut devoir, pour être conséquent avec lui-même, écrire la lettre suivante, au consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam :

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous prier formellement de ne plus me considérer » comme membre de votre église.

» Depuis que le libre examen m'a donné la conviction personnelle que » les dogmes, les fictions, le surnaturalisme tout entier enfin, ne font que » nuire à la morale qu'ils obscurcissent, et que diviser les hommes qui » sont appelés à la solidarité, j'ai cessé d'être chrétien, et partant membre » de toute secte chrétienne.

» Vous m'obligerez infiniment de prendre bonne note de ma présente » rénégation.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération, etc. »

» Cette revue, ainsi que deux autres, publiées en même temps, par M. d'Ablaing, ne vécut qu'une année, faute d'argent, et faute d'un nombre suffisant de souscripteurs. Les abonnés ne furent jamais plus de soixante, mais ils se montrèrent constamment dévoués aux principes libéraux de l'Association.

» M. d'Ablaing rompit alors avec la Loge *Post nubila lux* qui, elle aussi, voulait admettre des principes exclusifs. L'Association profita de cinq années de repos, pour regagner le terrain perdu, et augmenter considérablement le nombre de ses membres. Pendant ce temps, elle fit preuve de sympathie envers tous les systèmes progressifs, en accueillant avec bienveillance M. J. Ronge, le célèbre fondateur du rongisme ou des *Communes libres* d'Allemagne, qui ne reçut de la part des *croyants* d'Amsterdam, que des témoignages de haine.

» La Revue du *Dageraad*, étant revenue à la tolérance, en répudiant tout principe exclusif, et en laissant peu à peu l'esprit de recherche libre et rationnelle de la vérité et de la justice, reparaître dans sa rédaction, reçut de nouveau M. d'Ablaing au nombre de ses collaborateurs. De plus la Loge *Post nubila lux*, reconnaissant qu'elle avait été induite en erreur sur les principes de M. d'Ablaing, qu'elle avait mal compris, invita ce dernier à rentrer dans son sein, comme représentant ces principes :

» Impartialité complète ;

» Respect pour toutes les convictions ;

» Liberté absolue, restreinte seulement par l'intérêt social dans sa plus » haute conception ;

» Émancipation morale et intellectuelle ;

» Coopération universelle à l'avénement du règne de la vérité et de » la justice, et partant du bonheur social et individuel. »

» M. d'Ablaing accepta, à la condition qu'on reviserait les statuts, et qu'on les mettrait d'accord avec le principe *de coopération* UNIVERSELLE *et d'impartialité* COMPLÈTE, en ôtant du frontispice du temple, les mots *à Dieu et à l'immortalité*. Ce but fut atteint, et M. Günst, le promoteur de ce mouvement, fut élu Vén∴ à la place du fondateur de la Loge, qui avait tenu le maillet depuis la fondation de l'Atelier, c'est-à-dire pendant

seize années consécutives. A partir de ce moment, la Loge prospéra, se déclara Loge indépendante, et fit un appel aux Loges les plus considérables de l'Europe et de l'Amérique, pour qu'elles proclamassent et pratiquassent comme elle la tolérance. Aux dernières élections, M. Günst ayant refusé de poser sa candidature, M. d'Ablaing a été choisi à sa place.

» Pour faire apprécier l'esprit qui anime cet Atelier, nous citerons quelques articles de ses nouveaux statuts :

« ART. 1er. La Loge *Post nubila lux* est une corporation maçonnique » indépendante.

« ART. 2. Elle reconnaît comme UNIQUE *principe* de l'O.·. L'AMOUR DE LA » VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE. Elle a pour *but* le PROGRÈS MORAL ET INTELLEC- » TUEL DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ.

» ART. 3. Les travaux des F.·., à l'avancement de ce but, consistent » *provisoirement* en l'étude de la science de l'INDIVIDU et de la SOCIÉTÉ, « avec leurs intérêts et devoirs réciproques.

« Des assemblées seront convoquées, pour fournir aux FF.·. l'occasion » d'échanger leurs idées sur des sujets de cette catégorie, et des cours » seront donnés, pour les munir, par le moyen de la Franc-Maçonnerie et » de la science, de connaissances requises pour conférer de pareille « matière, d'une manière digne d'elle.

« Il est forcément enjoint aux FF.·. de fréquenter régulièrement ces » assemblées et ces cours. »

« Aujourd'hui, la loge *Post nubila lux* est en pleine voie de prospérité. L'association du *Dageraad* et la loge *Post nubila lux*, dit le F. d'Ablaing, propagent ardemment et de concert les idées pour lesquelles j'ai combattu tant d'années. »

ANDRÉ ROUSELLE (1).

(1) Un correspondant néerlandais écrivait, en Octobre 1864, à un journal catholique de Paris (au *Monde*) les lignes suivantes :

« Depuis quelques années nous possédons un journal intitulé *de Dageraad* (l'Aurore), rédigé par quelques libres-penseurs des plus avancés, qui prêche ouvertement l'athéisme. Ses patrons ont lancé un de ces jours un prospectus dans lequel je remarque le passage suivant :

« Ce journal a favorisé pour une part importante et peut-être il a même donné l'impulsion à l'esprit *libéral* qui commence à percer partout sur le terrain religieux. Naguère, le *Dageraad* a été attaqué par beaucoup de théologiens; ses rédacteurs furent désignés comme des hommes ignorants, comme des demi-sauvages. Eh bien ! la plupart de ces théologiens se trouvent maintenant à l'avant-garde des prédicateurs qui défendent, en chaire, les doctrines que le *Dageraad* le premier a annoncées au public. » (Le *Monde*, 21 oct. 1864.)

DOCUMENT V.

DIEU MIS A L'ÉCART DANS UN TRÈS-GRAND NOMBRE DE LOGES.

Le *Monde maçonnique* contient, dans ses livraisons d'octobre et de novembre 1864, sur ce sujet, plusieurs articles trop longs et trop diffus pour trouver place dans notre Recueil; nous en extrayons les assertions suivantes :

Incroyable confusion d'idées, parmi les Maçons, sur Dieu et sur l'immortalité de l'âme. — « L'idée de Dieu est celle qui nous (Maçons) divise le plus. Il n'est pas nécessaire d'avoir assisté très-souvent à l'interrogatoire des récipiendaires pour être convaincu de la vérité de cette assertion.

» Tandis que les uns admettent simplement le Dieu personnel, rémunérateur et vengeur, du catéchisme, d'autres représentent toutes les nuances du panthéisme, se ralliant, suivant les tendances et les affinités de leur esprit, aux théories hermétiques, à la théologie indienne, à la philosophie de Spinosa, ou au mysticisme anodin et vaporeux de M. Renan.

» Les déistes sont en grand nombre, reconnaissant et adorant Dieu, par raison, comme Voltaire, ou par sentiment, comme Rousseau; différant, du reste, dans leurs doctrines et dans leurs aspirations, au moins autant que les panthéistes, et comptant parmi eux, malheureusement, quelques vengeurs officieux de la divinité, qui ont pris à la lettre l'épithète de théistes dont ils se décorent, et qui occasionnent partout où ils se présentent, autant de tumulte que les sectaires les plus intolérants.

» Nous avons rencontré d'honnêtes philosophes qui rêvent un Dieu constitutionnel, un gérant perfectible et même responsable, régnant mais ne gouvernant guère, metteur en œuvres et modérateur plutôt que créateur et tout-puissant.

» Quelques-uns considèrent l'espèce humaine comme fatalement vouée au mal moral et au mal physique, et, tout en réagissant eux-mêmes, par la force d'une volonté indéterminée, contre le vice et contre la douleur, tout en recherchant, comme leurs compagnons d'infortune, le bien et le beau, ils semblent résignés à ne jamais atteindre le but de leurs efforts.

» Beaucoup s'abstiennent prudemment des affirmations hasardées, et, possédés cependant de toutes les curiosités de l'esprit, usent leur vie à chercher la vérité, que d'autres, plus favorisés, pensent avoir découverte sans peine et sans efforts.

» Le petit nombre peut-être, mais non les moins obstinés assurément, nient enfin avec autant de vivacité que les croyants affirment.

» Nous n'analyserons pas les opinions exprimées en ces occasions, sur l'immortalité de l'âme, encore plus variées, et quelques-unes beaucoup plus étranges que les conceptions relatives à la divinité. » (Pages 385 et 386.)

Un moyen bien simple de faire disparaître cette cause de discorde, c'est de substituer à la base de la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, le principe de l'inviolabilité de la personne humaine.—« Devant ces contradictions sans nombre, dont les esprits sérieux se préoccupent, aussi bien en Allemagne qu'en France, et qui sembleraient condamner la Maçonnerie à débrouiller éternellement l'écheveau théologique, on a dû saisir avec empressement l'occasion qui s'est offerte de faire disparaître une dernière cause de discorde, » (c'est-à-dire, en échangeant l'ancienne base contre le nouveau principe)..... « Quelle conscience droite et équilibrée ne se trouverait à l'aise devant la déclaration du nouveau préambule, devant ce respect absolu, professé pour toutes les croyances et pour toutes les opinions? » (p. 386). — (Ainsi le Juif aura un respect absolu pour la croyance du chrétien qui adore Jésus-Christ? le chrétien aura un égal respect pour la croyance du Juif qui blasphème Jésus-Christ, pour celle du Turc qui regarde Mahomet comme un grand prophète, pour celle des Perses qui adorent le soleil, pour celle des Hindoux qui adorent Vichnou, et pour celle d'autres idolâtres qui adorent la pierre, les plantes ou les animaux?)

De ce changement du préambule où l'on ne fera plus mention de Dieu, résulte un avantage relativement au serment à prêter. — « Ainsi nous évitons le grave inconvénient de faire prêter serment sur une croyance qui peut n'être pas partagée par certains individus, et de faire considérer cet acte solennel et sérieux comme une pure formalité. Il est évident qu'on ne peut prêter serment sur des doctrines; on ne peut engager sa parole que sur des choses qui dépendent uniquement de notre volonté. » (p. 392). — (Mais il y a un autre inconvénient dont le *Monde maçonnique* ne parle pas : Quelle est la valeur, quel est le sens d'un serment prêté par un Maçon qui ne croit pas en Dieu? Comment peut-il invoquer comme témoin un être dont il n'admet pas l'existence?)

A Constantinople, comme en France, on soutient dans les loges qu'un dogme quelconque serait une violation de la liberté de conscience et la négation du principe de tolérance.—« La loge *Italia* de Constantinople est occupée en ce moment à discuter ses règlements généraux, et les débats ont donné lieu à des controverses philosophiques.

« Le premier article sur les principes de la Maçonnerie, emprunté à la *malencontreuse* version de notre Constitution du G.·. O.·. de 1854, a roulé, comme chez nous en ce moment, sur « la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme. » Plusieurs FF.·. ont vaillamment soutenu qu'un dogme quelconque serait une violation de la liberté de conscience et la négation du principe de tolérance. » (p. 342.)

DOCUMENT VI.

Suppression dans les constitutions maçonniques de toute formule consacrant la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'ame.

Il vient de paraître à Paris à l'imprimerie de Dubuisson et C[ie], rue Coq-Héron, 5, une pièce fort curieuse, émanée d'un Franc-Maçon haut placé, qui a beaucoup écrit sur la Maçonnerie, le F. Rebold. Il proteste énergiquement contre la décision prise par plusieurs loges de supprimer, dans la charte maçonnique, la formule relative à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Cette suppression est un démenti donné au Maçon Robespierre qui, en 1793, fit décréter par la Convention l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Mais depuis, la Franc-Maçonnerie a fait du chemin, et le triumvirat de la Montagne, Robespierre, Saint-Just et Couthon, lui paraît aujourd'hui réactionnaire; elle se rapproche de l'affreuse secte des Solidaires belges, et comme l'a dit Mgr. Dupanloup, au Congrès de Malines, elle veut reconduire Dieu à la frontière, et décréter que l'immortalité de l'âme n'est qu'un rêve ! La *planche* suivante du F. Rebold est dirigée contre cette décision:

PROTESTATION,

Adressée au T.·. Ill.·. Grand-Maître, le maréchal Magnan, contre l'adoption du préambule proposé par plusieurs Loges de Paris, pour être placé en tête de la nouvelle constitution du Gr.·. Orient de France, lequel a pour but de substituer à l'art.·. 1[er] des constitutions de 1849 et de 1854, qui proclame base de la Maçonnerie : *La croyance en Dieu et en l'immortalité de l'ame*, une formule par laquelle cette base essentielle serait abolie.

Considérant :

1° — Que le soussigné a envoyé, le 4 septembre, au T.·. Ill.·. G.·. Maître, avec prière de la faire insérer dans le Bulletin du G.·. Orient, une esquisse historique ayant pour but de renseigner les Maçons français, occupés en ce moment à discuter le nouveau projet de Constitution, décrété avec l'approbation du Gr.·. Maître par la dernière assemblée législative, sur les origines des constitutions maçonniques, sur les obligations qu'elles nous imposent et sur les droits qu'elles nous donnent, afin qu'en présence des tendances que manifestent certaines loges de Paris à s'écarter des principes fondamentaux de notre institution, les Maçons français soient à même de juger avec une entière connaissance de cause de leur position et de leurs droits comme fraction de la *Maçonnerie universelle;*

2° — Que cet article a été envoyé par l'Ill.·. Gr.·. Maître, en l'absence du T.·. Ill.·. F.·. Blanche, à son second représentant l'Ill.·. F.·.

Lenglé, qui, après l'avoir lu et approuvé, l'a envoyé à la commission du Bulletin; que celle-ci, à qui il avait été soumis par son président le F.·. de Saint-Jean, qui l'avait également approuvé, a décidé le 18 octobre « qu'elle ne jugeait pas à propos d'ouvrir le Bulletin à un article qui » amènerait nécessairement (?) dans le Bulletin officiel du Gr.·. Orient » une polémique sur la Constitution;

3° — Que par suite de ces faits, les Maçons français étant privés d'entendre une voix autorisée dans cette question, il ne reste au soussigné d'autre moyen, pour remplir un devoir, qu'en sa qualité d'historiographe de la Maçonnerie française, il considère comme sacré, que de recourir à un avis direct et de déposer une protestation entre les mains de l'Ill.·. Gr.·. Maître, afin que les ateliers, aussi bien que le chef du Gr.·. Orient soient prévenus du danger qui nous menace.

Une formule combinée par les chefs de quelques Loges de Paris, a été par eux proposée à leurs ateliers pour être placée en tête de la nouvelle Constitution, en remplacement de l'art. 1er de celles de 1849 et de 1854.

Dans la première, cet article est ainsi conçu : « La Franc-Maçonnerie, » institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour base l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. »

Dans la Constitution de 1854, cet article a été modifié de la manière suivante: « L'ordre des Francs-Maçons a pour objet la bienfaisance, » l'étude de la morale universelle et la pratique de toutes les vertus. Il » a pour base l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et l'amour de » l'humanité. »

Or, la formule proposée et acceptée aujourd'hui par un certain nombre de Loges de Paris, bien qu'elle exprime au fond des idées très maçonniques, supprime la base fondamentale de l'institution: la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, et détruit par là la Maçonnerie ellemême. L'histoire et les dogmes de l'institution vont nous en fournir la preuve.

1° La Franc-Maçonnerie, après sa transformation en Angleterre, en 1717, a été importée en France en 1725, et nous a été léguée par le premier pouvoir constitutionnel et légal, *la G.·. Loge de Londres*, à la condition que nous nous conformerions en tout point aux obligations stipulées dans la constitution de cette G.·. Loge de 1717, constitution qui ne contient autre chose que le résumé des antiques *lois et statuts des free Masons* d'Angleterre; ces obligations ayant été acceptées, nous devons les respecter, sinon refuser l'héritage, et alors abdiquer le titre de Franc-Maçon.

2° Cette Constitution primitive de la Maç.·. moderne de 1717 porte en titre, comme base essentielle: *la croyance en Dieu*, et cette base prédomine dans tout le symbolisme sur lequel repose l'institution; les rituels en sont empreints depuis le commencement jusqu'à la fin. En voici quelques preuves: à chaque ouverture et à chaque fermeture de loge, une prière (1) doit être faite sous l'invocation du Gr.·. Ar.·. de

(1) On a depuis longtemps supprimé dans les loges de Paris la « prière » traditionnelle; plus tard on a supprimé jusqu'aux symboles, et avec eux leur explication, de même que l'on a supprimé l'instruction philosophique et historique obligatoire;

l'Uni.·. expression adoptée de toute antiquité par les Maçons comme formule générale pour désigner l'*Être suprême*, et qui a été acceptée par les hommes de toutes les croyances religieuses; c'est le Delta qui brille à l'Orient qui le représente dans toutes les loges existantes sur le globe; la fête de saint Jean ou solstice d'été, célébrée religieusement par tous nos prédécesseurs, et encore de nos jours par les Maçons de tous les pays, a pour objet de lui offrir le tribut de leur reconnaissance pour les bienfaits dont il n'a cessé de les combler; tandis que le solstice d'hiver, célébré en commémoration des F.·. décédés, qui, selon l'expression adoptée, sont passés à l'Orient céleste, consacre la croyance à l'immortalité de l'âme. Les trois premiers symboles (les trois grands luminaires) représentent l'amour de Dieu, l'amour de son prochain et l'amour de la vertu; le lieu de réunion des Maçons est un temple élevé au G.·. Ar.·. de l'univers. En un mot, toute l'institution maçonnique repose essentiellement sur l'affirmation de Dieu, de sorte qu'en supprimant l'idée de la Divinité dans le préambule proposé, il faudrait aussi changer les rituels et le symbolisme, enfin tout ce qui constitue la Franc-Maçonnerie, laquelle ne serait plus alors qu'une société philanthropique, comme tant d'autres.

3° Tout en reconnaissant à chacun le droit de créer telle société philosophique que bon lui semblera, d'en jeter les bases à son gré, de lui donner un titre quelconque, comme par exemple « Pythagoriciens Philalètes, » etc., personne n'a toutefois ce droit lorsqu'il s'agit d'une institution ancienne, qui n'a pas été créée dans son pays et qu'il a acceptée avec les bases sur lesquelles elle repose. Or, les bases de la société maçonnique ne sauraient être changées que du consentement de toutes les fractions maçonniques du globe.

4° En dehors de ces bases, une nouvelle Constitution peut sans nul doute être rédigée, conforme aux besoins du pays; mais toucher arbitrairement, et contrairement aux engagements contractés par nos prédécesseurs, à la base même de la Maçonnerie, aurait pour résultat de nous faire exclure de la « Maçonnerie, universelle, » et de dépouiller les Maçons français des droits et de prérogatives attachés au titre de Franc-Maçon.

5° En face d'un pareil danger, le soussigné vient protester, tant en son nom qu'en celui de tous les Déistes, contre la suppression *projetée* et déjà admise à l'heure qu'il est par un certain nombre de Loges à Paris, dans le préambule du projet de la nouvelle Constitution du Gr.·. Orient; c'est-à-dire la suppression de la *croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme.*

Tout en protestant par le présent acte contre la doctrine que l'on cherche à enter sur la Franc-Maçonnerie, n'oublions pas que, si la philosophie moderne a aveuglé une partie de nos Frères au point qu'ils ne voient plus dans l'immensité des mondes, dans les sublimes créations

ensuite, on a transformé les deux belles fêtes maçonniques et leur signification traditionnelles en de simples tenues, suivies chacune d'un banquet! Mais l'esprit de démolition a fait de nouveaux prosélytes; il s'agit aujourd'hui d'écarter Dieu de la Maçonnerie, et, dans ce but, on propose de le supprimer, de l'éliminer de la nouvelle Constitution des Maçons français. Par quoi finira-t-on ? (*Note du F. Rebold.*)

de l'astre que nous habitons, qu'un jeu du hasard, que l'action des forces vives de la nature, nous devons tenter, si cela est possible, de leur enlever le bandeau qui leur couvre les yeux, et dont eux-mêmes nous croient voilés; les traiter quand même avec tout l'amour fraternel dont nous sommes capables, et prouver par là que nous sommes réellement Francs-Maçons et frères, les enfants d'un seul et même Dieu, reconnu par toutes les religions et adoré sous tant de noms divers par tous les peuples de la terre, desquels la Franc-Maçonnerie a pour but de faire une seule et même famille de frères, unis par l'amour, la science et le travail.

Paris, le 3 novembre 1864.

EM. REBOLO,
Ex-député au Gr.·. Orient de France, auteur de l'*Histoire générale de la Fr.·. Maç.·.* et de celle des *Trois grandes Loges de la Franc-Maçonnerie en France*.

DOCUMENT VII.

La loge de Jersey excommuniée par la Grande-Loge d'Angleterre. — Querelles maçonniques sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame.

(Extrait de divers journaux maçonniques. — Voir *la Patrie*, de Bruges, du 6 mai 1865.)

Ne pouvant publier tous les jours un ouvrage sur la Franc-Maçonnerie, pareil à celui que nous avons édité à la fin de décembre, et qui a eu un grand succès, nous croyons devoir tenir les lecteurs de *la Patrie* au courant de ce qui se fait dans les loges; car celles-ci, qui menacent à chaque instant « *de nous inonder de lumières,* » se cachent et cachent leurs travaux le mieux qu'il leur soit possible. Bien plus, elles s'irritent lorsqu'il nous arrive de dévoiler leurs secrets, le tout en vertu du principe du libre examen.

Un grand mouvement a lieu en ce moment dans la Franc-Maçonnerie anglaise et française : la première combat vivement l'esprit démocratique qui pénètre dans son sein; la seconde est la proie de ceux qui veulent maintenir le principe de la croyance en Dieu et de l'immortalité de l'âme, et de ceux qui bannissent Dieu de leurs loges comme ils l'ont banni de leur cœur.

La Grande Loge d'Angleterre a condamné la loge *des Amis de l'Avenir*, existant à Jersey et composée en grande partie de démocrates français y réfugiés. Elle a défendu, par l'organe du Grand-Maître provincial pour le rite anglais, aux loges de son obédience toute relation avec celle de Jersey, et a menacé de suspension tout Maçon anglais qui assisterait aux travaux de cette loge.

La *Justice-Lodge*, existant sous l'obédience de la grande loge d'Irlande, au contraire, a fraternisé avec la loge de Jersey et lui a ouvert ses portes.

La loge de Jersey, toutefois, ne s'est pas laissé intimider par les arrêts de la Grande Loge d'Angleterre : elle a protesté et a décliné la compétence de son juge. « Loin de nous, ont écrit les FF.·. de Jersey, la pensée » de vous rendre solidaires et responsables de l'acte d'usurpation de vos » chefs; notre atelier comme nos cœurs restent ouverts à ceux qui, comme » nous, voient dans la Franc-Maçonnerie une institution fraternelle, » universelle et progressive. »

Bien plus, les Maçons de Jersey se sont adressés à Garibaldi et lui ont manifesté leur désir d'entrer en relations avec la Maçonnerie italienne. La réponse du condottiere italien ne s'est pas fait attendre : « Je vais

» donner les ordres au Sup.·. Cons.·. Gr.·. de Palerme, leur a-t-il écrit,
» pour le mettre en relation avec votre très-respectable loge. »

Et en effet, une planche (style maçonnique), conforme aux désirs des frères de Jersey, leur est arrivée de Palerme.

La Grande Loge d'Angleterre tient néanmoins bon et persiste à ne pas lever l'excommunication prononcée contre *les Amis de l'Avenir* de Jersey. L'opinion de Garibaldi est pour elle comme non avenue.

Mais une querelle plus grave divise la Franc-Maçonnerie, à propos de la question de savoir s'il ne faut pas supprimer Dieu et reléguer parmi les friperies d'un autre âge la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme.

La Franc-Maçonnerie française qui relève du gouvernement, s'efforce de maintenir dans les Constitutions maçonniques la formule : *A la gloire du Grand Architecte de l'Univers*. Son projet rencontre une vive opposition. Dans la fête solsticiale célébrée le 24 décembre par le Grand-Orient de France, le maréchal Magnan, grand-Maître de l'Ordre, a exprimé le regret de voir, dans le projet de Constitution qui se prépare, l'idée de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme mise en question; il a manifesté l'espoir qu'on maintiendrait ces deux croyances générales; mais il s'est fait autour de lui un silence bien significatif.

La loge *Persévérance*, de Paris, celle de *la Parfaite Égalité*, de Tournon-sur-Seine, celle de *l'Aménité*, du Havre, etc., etc. sont d'avis qu'il faut, d'après l'expression de Mgr. Dupanloup, « reconduire Dieu à la frontière en le remerciant de ses services provisoires. »

Bien plus, nous apprenons que, parmi les 151 projets de Constitutions, adressés par les loges au Grand-Orient de France, soixante repoussent l'affirmation de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

Une commission a été nommée pour examiner ces projets et faire un rapport dans l'Assemblée générale qui se tiendra à Paris le 5 juin prochain. Cette commission est composée des Fr.·. Cauchois, de St. Jean, Fauvety, Gautier-Lamotte, Grain, Josias, Pernet-Vallier, de l'Orient de Paris, et Hermitte, Jouaust, Marchal, Viennot, des départements. Le F.·. Pernet-Vallier, qui veut abolir Dieu et l'immortalité de l'âme, n'a pas accepté ce mandat. Un de ses plus chauds adversaires est le F.·. Marchal, vénérable de la Loge *St.-Jean de Jérusalem*, à Nancy.

Dans une brochure que le F.·. Marchal a publiée, il attaque énergiquement les dissidents.

« Je sais, dit-il, que nos contradicteurs parlent beaucoup de la
» moralité dont ils prétendent faire la base de leurs doctrines. Mais,
» évidemment, pour eux et dans leur système, la moralité n'est qu'un
» mot qu'ils font habilement passer et repasser sous nos yeux, comme
» ces muscades dont se servent certains industriels; en fin de compte,
» elle n'en est que plus sûrement escamotée: tel est le dernier résultat
» auquel ils arrivent, après s'être engagés dans des sophismes, des con-
» tradictions et des confusions sans nombre.....

» Une fois Dieu supprimé, ne pensez pas qu'on puisse s'arrêter en si
» beau chemin : un jour, l'argumentation négative s'attaquera à l'idée de
» la vertu comme elle s'est attaquée à l'idée de Dieu, et je m'écrierai :

» — Puisque aujourd'hui c'est l'idée de la vertu qui nous divise et que » la tolérance est surtout ce qui distingue les Maçons des autres hom- » mes, supprimons la vertu, et partant toute morale.

» Mais alors, quand on aura transformé les réunions de Maçons en un » tapis franc, et nos temples en des maisons de tolérance, quand on se » sera placé à la fois en dehors du sens commun et du sens moral, l'Etat, » chargé d'assurer notre liberté et notre sécurité, ne devant pas per- » mettre que le vice s'organise et se discipline, pas plus dans l'ordre » intellectuel que dans l'ordre matériel, l'État nous supprimera inévi- » tablement; je comprendrais un ennemi de la Maçonnerie qui cherche- » rait à obtenir ce triste résultat; mais qu'un Maçon prenne une initiative » qui puisse aboutir à d'aussi déplorables conséquences, c'est ce que je » ne puis comprendre. »

La prose du F.·. Marchal n'a fait qu'aigrir le débat, et les dissidents, s'emparant de ce que la Franc-Maçonnerie pratique en Belgique en bannissant Dieu du berceau de l'enfant nouveau-né, des cérémonies du mariage et lors des angoisses de la dernière heure, saluent cette odieuse action de la brute comme « le résultat du plus noble développement de l'intelligence humaine ! »

Voilà où en est aujourd'hui la partie la plus active et la plus influente de la Franc-Maçonnerie.

DOCUMENT VIII.

DIEU ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME DISCUTÉS AU COUVENT MAÇONNIQUE DE PARIS, EN JUIN 1865.

(Extrait de divers journaux maçonniques. — Voir *la Patrie*, de Bruges, du 2 août 1865.

La révision de la Constitution maçonnique avait mis les loges françaises en émoi ; des projets de tout calibre avaient surgi à tous les Orients du pays ; chacun avait son œuvre, qu'il proclamait la seule bonne, la seule parfaite, la seule acceptable. Mais, dans un Ordre où la lumière abonde d'autant plus qu'on la cache, où tous prétendent avoir la science infuse, cette nombreuse lignée de Constitutions ne pouvait se produire sans chocs, sans exciter l'amour-propre de tant d'illustres Souverains Inspecteurs, Commandeurs, Grands Surveillants, Grands Experts, etc. Aussi, de la susceptibilité au ton du commandement, et de celui-ci aux gros mots, aux insinuations blessantes, il n'y eut qu'un pas, et il fut franchi.

Tel Fr∴ accusa l'autre Fr∴ de vouloir « *transformer les réunions de Maçons en un tapis franc et les temples de l'Ordre en des maisons de tolérance;* » — tel autre prétendit que ses Fr∴ aspiraient « *à organiser et discipliner le vice;* » tel autre encore accusait ceux-ci « *de blasphémer la Franc-Maçonnerie,* » enfin, ce fut un feu croisé de douceurs fraternelles du même genre, entamé sur toute la ligne française.

Le maréchal Magnan, alors Grand-Maître, nommé par le gouvernement, essaya, dès l'année dernière, de faire de l'ordre avec ce désordre à l'instar de feu le citoyen Caussidière; mais il n'y réussit point, et dans une espèce d'assemblée plénière tenue au mois de mai 1864, il signala avec beaucoup d'animation « un parti, disait-il, qui voulait pousser l'assemblée au » désordre et à l'anarchie, renverser le Grand-Orient et le Grand-» Maître. »

Ce fut sous de pareilles impressions que commença le travail de révision de la Constitution maçonnique : il fut long et laborieux, et lorsqu'au mois de juin dernier, le Convent se réunit, les esprits étaient très-passionnés, et la discussion préalable qui avait eu lieu dans les différentes loges, n'avait servi qu'à aigrir leurs membres : la fraternité inscrite sur le drapeau de la secte, était devenue un mythe.

Aussi l'assemblée fut constamment des plus tumultueuses. Enfin, le 6 juin, fut portée à l'ordre du jour la question de savoir si la Franc-Maçonnerie française supprimerait Dieu, et si elle rendrait l'âme humaine semblable à celle de la brute.

Le F.·. Massol opina pour l'affirmative. Il déclara que la Maçonnerie ne serait rien, si elle ne se plaçait pas à la tête du monde intellectuel par l'affirmation d'une idée qui lui fut propre et à laquelle appartient l'avenir. Il expliqua ce qu'il entendait par la morale indépendante, comment il la basait sur l'inviolabilité de la personne humaine, et comment elle se trouvait complétement résumée dans la devise maçonnique: *Liberté, Égalité, Fraternité!* Il demanda enfin, au nom de ce qu'il appelait la liberté de conscience, la suppression de toutes les affirmations religieuses qui avaient trouvé place dans la Constitution maçonnique.

Cette opinion fut combattue par les FF.·. Buisson et Hermitte (de Bordeaux), Ducarre (de Lyon) et Duclos (de Confolens). Elle fut soutenue par le F.·. Livaud-Landrau (de Lyon) et par le F.·. Ratier (de Brest).

Dans le cours de cette discussion générale, le F.·. Netter proposa de rédiger ainsi l'art. 1er de la Constitution: « L'Ordre des Francs-Maçons est basé sur la liberté de conscience. » Cette proposition n'eut pas même les honneurs de la plus légère attention, et le président eut soin de la passer sous silence lorsque, la discussion générale close, on passa à celle des amendements proposés, au milieu d'un désordre des plus fraternels.

Vint d'abord l'amendement du F.·. Massol, proposant le préambule voté par *la Renaissance*, *la Rose du Parfait Silence*, et un certain nombre de loges de Paris, amendement ainsi conçu:

« L'Ordre des Francs-maçons a pour base l'inviolabilité de la personne » humaine, fondement de la morale universelle, résumée dans la devise: » *Liberté, Égalité, Fraternité.*

» Il a pour but d'en poursuivre la réalisation dans toutes les sphères » de l'activité humaine, et de travailler à la transformation universelle, » d'après l'idéal du droit et de la justice.

» Il professe pour toutes les croyances et pour toutes les opinions un » respect absolu.

» Il est composé d'hommes libres qui, groupés par l'acceptation » volontaire les uns des autres, forment une confédération universelle » unie par un seul lien: la morale. »

On ne voulut pas de discussions sur cet amendement: les cris: *Aux voix! aux voix!* retentirent sous la voûte du temple d'acier comme ils retentissent à Bruxelles sous la voûte de l'enceinte où siége le troupeau du ministère. Le président, le F.·. Lenglé, mit donc l'amendement aux voix; il fut rejeté au milieu de la plus grande agitation: le désordre fut tel qu'on ne fit pas même la contre-épreuve.

Le deuxième amendement, celui du F.·. Thelmier, proposait de supprimer l'affirmation de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et de placer la Constitution sous l'invocation du Grand Architecte de l'Univers. A peine l'auteur de cet amendement put-il prononcer quelques mots pour le développer: on le fit taire, et l'amendement fut rejeté.

Le troisième amendement était proposé par certains membres du conseil de l'Ordre qui avaient fait partie de la commission de la Constitution: il consistait à ajouter à l'affirmation de Dieu et de l'immortalité de l'âme, la déclaration suivante:

» Elle (la Franc-Maçonnerie) regarde la liberté de conscience comme » un droit propre à chaque homme, et n'exclut personne pour ses » croyances. »

Le F.·. Rattier (de Lorient) développa cet amendement. Il expliqua comment l'addition proposée laissait la porte de l'institution ouverte aux athées comme aux déistes. Malgré les conclusions du F.·. Hermitte, orateur, l'Assemblée adopta cet amendement à une forte majorité. (130 voix contre 80.)

Cette question résolue, la majorité en voulut au F.·. orateur qui avait contrecarré sa manière de voir, et dès le lendemain, elle décida que l'Assemblée étant constituante, les conclusions du F.·. orateur, ne seraient plus demandées, sans doute en vertu des principes de tolérance et de libre examen.

Dès ce moment, le Convent n'avait plus qu'un désir, celui d'arriver au plus vite à la question de vanité, à celle de la discussion des rubans et des hauts grades. L'art. 7 du projet de Constitution ne touchait qu'incidemment à ces grades, mais l'Assemblée était si pressée d'entamer ces débats qu'elle demanda la discussion immédiate.

La suppression des hauts grades étant proposée, des cris énergiques de *oui ! oui ! non ! non !* partirent de tous les côtés de la salle. Le président, quoiqu'il s'appelât St.-Jean, eut beaucoup de peine à rétablir l'ordre et à engager les Frères à se respecter.

On demanda l'avis des bureaux. — Les 1ᵉʳ, 2ᵉ et 4ᵉ bureaux déclarèrent s'abstenir; le 3ᵉ demanda le maintien des hauts grades; le 5ᵉ leur suppression; les 6ᵉ et 7ᵉ déclarèrent regretter l'institution des hauts grades, mais désirèrent leur maintien pour des raisons financières; le 7ᵉ et le 9ᵉ demandèrent la suppression, qui fut appuyée, au nom de la commission du conseil de l'Ordre, par le F.·. Battaille, de Paris, et par les FF.·. Robert (de Dôle), Caubet, Parrot (de Vesoul), André Rousselle, Mittre (de Marseille).

Le F.·. Delacour ayant obtenu la parole en faveur des hauts grades, voulut développer longuement sa pensée; mais l'Assemblée, fiévreuse qu'elle était, ne lui en laissa point le temps; il fut continuellement interrompu. En vain il protesta, menaçant de se retirer et de passer au Suprême Conseil; il fut interrompu de nouveau par le F.·. Ducarre (de Lyon), qui l'accusa de compromettre la cause des hauts grades; ne pouvant réussir à se faire entendre, il mit sa menace à exécution et se retira.

Enfin, après une agitation des plus tumultueuses et la présentation de plusieurs amendements qui furent écartés, on passa au vote sur la question de savoir si les hauts grades seraient supprimés ou non.

L'appel nominal donna le résultat suivant :

Pour le maintien des hauts grades, 86.

Pour leur suppression, 83.

La minorité ne se tint point pour battue, et à chaque article du projet de Constitution, qui y donna quelque prise, elle revint sur la question. Dans la séance du 8 juin, le F.·. Rousselle lut la déclaration de dix membres du Convent qui, obligés d'abandonner l'Assemblée avant le vote

sur les hauts grades, tenaient à faire connaître l'opinion des loges qui les avaient déléguées : ces dix membres déclarèrent que, présents, ils auraient voté pour la suppression des hauts grades, déclaration qui excita un grand tumulte.

Ainsi furent résolues les deux questions dont nous venons de parler.

Les commentaires deviennent superflus. Une secte qui ose discuter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, se comprendrait dans quelque pays sauvage, où jamais ne pénétra aucune notion morale ou religieuse; mais si on n'avait pas des données authentiques sous les yeux (1), on ne pourrait croire qu'en plein 19e siècle, dans la ville de Paris, on ait dépassé la Convention de 93 et Robespierre lui-même, qui reconnurent l'Etre Suprême ! La Franc-Maçonnerie en est là toutefois, et elle se promet bien d'aller encore plus loin !

(1) Voir le *Monde maçonnique*, livraison de juin 1865.

DOCUMENT IX.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA SECTE DES SOLIDAIRES.

(Extrait de *la Chaîne d'Union*, de Londres, et du *Monde maçonnique*. — Voir *la Patrie*, de Bruges, du 13 septembre 1865)

La Franc-Maçonnerie se rapproche de plus en plus de la secte abominable des Solidaires; c'est dans les loges que celle-ci se recrute principalement. Peut-être même les Solidaires ne sont-ils qu'une émanation de l'institution maçonnique, car à peu près tous les individus de quelque notabilité, qui sont morts comme des brutes, en repoussant Dieu de leur couche funèbre, appartenaient-ils à la loge.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que la *Franc-Maçonnerie* et le *Solidarisme* tendent à un rapprochement qui les amènera inévitablement à une fusion complète, car ils ont le même but, l'anéantissement de la Religion catholique et la haine du prêtre.

En Angleterre comme en France, comme en Italie, la Maçonnerie a applaudi cordialement à la fondation de ces sectes horribles qui font honte à la civilisation moderne, et elle s'est mise immédiatement en devoir de les encourager à aller plus loin encore si c'était possible.

Nous en trouvons la preuve dans un journal maçonnique de Londres la *Chaîne d'Union*, qui contient un document signé par plusieurs Francs-Maçons de cette capitale et portant pour suscription :

« *A la Maçonnerie et aux libres-penseurs de Belgique.*

» Nous avons appris avec plaisir, y est-il dit, les succès qu'ont obtenus » en Belgique les libres-penseurs à propos de l'organisation de sociétés » pour l'enterrement civil. Nous félicitons bien sincèrement nos Frères » belges pour *l'excellente idée* qu'ils ont eue. C'est *un grand exemple* » *qu'ils ont donné au monde* et qui, nous n'en doutons pas, portera des » fruits salutaires. Que la Maçonnerie belge prenne donc pour elle une » large part de nos félicitations, *car nous savons qu'elle n'a pas été étrangère* » *à l'initiative de ce mouvement rationaliste.*

» Mais à nos félicitations et encouragements, que nos Frères de » Belgique nous permettent de joindre quelques conseils dictés par un » sentiment qu'ils comprendront : celui de notre attachement aux grands » principes qui servent de lien commun entre tous les amis de la liberté » et du développement de l'intelligence humaine. Certes, c'est beaucoup » déjà que d'être parvenu, dans une proportion notable, à enlever les » morts à l'Eglise; mais ce n'est là que le commencement d'une grande

» œuvre, *qui ne sera complète que le jour où l'on sera parvenu également* » *à arracher les vivants des mains du prêtre.*

» Nos Frères, dont les efforts ont été si heureusement couronnés de » succès, dans l'organisation des sociétés pour l'enterrement civil, ne » croient-ils pas qu'il serait bientôt temps pour eux, profitant de la » latitude que leur laisse une Constitution libérale, de faire un pas de » plus dans la voie qu'ils viennent d'ouvrir ?

» Le plus grand obstacle à l'affranchissement physique, intellectuel » et moral de l'homme est, sans contredit, le prêtre. Le prêtre, tel que » l'Église le fait, est l'artisan, le propagateur le plus puissant, le plus » redoutable des préjugés, de l'ignorance et de la superstition. Or, avec » les préjugés, l'ignorance et la superstition, point de liberté possible. » Sous prétexte d'enseigner à l'homme la route qui doit le conduire au » bonheur, dans une vie future et problématique, il s'empare de lui dès » sa naissance, et lui inculque, sous forme d'enseignement, un poison » intellectuel qui le dispose pour la servitude ou pour l'oppression, pour » la tyrannie ou l'esclavage. Il y a toujours dans un maître l'étoffe d'un » valet, et dans un valet l'étoffe d'un maître.

» Une des grandes voix de la Révolution française a dit : « Tant qu'il y » aura un seul malheureux dans le monde, vous n'aurez point fait une » Révolution. » Qu'il nous soit permis d'ajouter ceci : tant que l'enseigne- » ment de l'enfance sera confié ou abandonné à l'influence du clergé, la » société ne sera point affranchie.

» C'est tout naturel, le prêtre prend l'enfant à sa naissance, et à » l'ombre des sacrements du baptême; puis, plus tard, au nom de la » communion, passe avec les parents une sorte de contrat par lequel il » s'assure l'exercice d'un pouvoir dont les effets pernicieux demeurent le » plus souvent indestructibles. Qui ne sait que des premières impressions » auxquelles l'homme a été soumis dans l'âge tendre, dépend presque » toujours sa destinée ? Le prêtre, expert, astucieux dans l'art de la » domination, connaît toute la portée de cette vérité; c'est pourquoi il » tient tant à s'emparer de l'homme dès l'enfance et à exercer sur son » esprit les premières impressions.

» Ces idées, sans aucun doute, font partie des convictions de nos » Frères de Belgique comme des nôtres. Nous n'avons pas la prétention » de leur rien enseigner à cet égard, nous avons seulement voulu leur » demander s'ils ne croiraient pas qu'il fût opportun, après les succès » déjà obtenus pour l'enterrement civil, de tenter d'élargir leur œuvre en » y ajoutant les attributs de ce qu'on pourrait appeler le BAPTÊME et le » MARIAGE CIVIQUES (1). La Belgique, jusqu'à présent, grâce aux libertés

(1) En formulant ce vœu sauvage, les Francs-Maçons anglais ignoraient sans doute qu'il était déjà rempli par leurs alliés de Belgique. En effet, voici le préambule et les principaux articles des statuts de la société des *Libres Penseurs*, fondée en 1864 à Bruxelles :

« Les fondateurs de la société des LIBRES PENSEURS, en posant la première pierre de » cette société, saluent avec vénération ses deux sœurs aînées, l'*Affranchissement* et les » *Solidaires*.

« Ils ont la conviction, qu'en fondant cette société, ils vont plus que jamais travailler » à délivrer l'homme des préjugés qui font la force de nos ennemis, et *frapper au cœur le* » *charlatanisme du prêtre.*

» dont elle jouit et aux avantages qu'elle en a recueillis, nous paraît être » appelée à l'honneur de cette grande initiative.

» Nous savons que cette œuvre d'émancipation est immense et qu'elle » a besoin de tous les dévouements; aussi, ce n'est pas seulement à la » Maçonnerie belge que nous avons exclusivement entendu nous adresser, » mais encore aux libres-penseurs que la Belgique compte aujourd'hui » en si grand nombre dans son sein. »

Voilà comment raisonnent en Angleterre des chevaliers de l'Équerre et de la Truelle. Ils ajoutent mystérieusement quelques paroles très significatives que nous voulons encore transcrire :

« Il y a derrière la question, disent-ils, que nous avons pris la liberté » d'adresser à nos Frères de Belgique, *tout un plan à faire connaître et » à développer*, ce dont nous avons cru devoir, pour aujourd'hui, nous » abstenir, nous réservant toutefois de produire nos idées en temps et » lieu, selon qu'il sera répondu à notre appel. »

Les mêmes symptômes, les mêmes tendances se manifestent en France.

Malgré le vote du Convent maçonnique, qui a daigné maintenir Dieu et ne pas décréter que l'âme humaine est semblable à celle de la

» Cette conviction est d'autant plus profonde, que non seulement *nous devons » mourir sans prêtre*, mais encore que *nous devons donner l'exemple du mariage pure- » ment civil, et de la naissance de nos enfants sans le baptême du prêtre.*

» Certains que les principes du *libre penseur* sont de *délivrer l'homme du prêtre, qui, » jusqu'à ce jour, le tient dans un asservissement honteux, indigne de quiconque fait » usage du raisonnement*, ils savent que le principe est indivisible, et qu'un cercle ou » société séparée doit avoir pour résultat une propagande que l'on ne peut faire sur un » seul point.

» Forts de ces idées, ils n'ont point reculé devant le devoir qui leur est imposé de » jeter franchement les bases de l'édifice, sur lequel nous avons *pointé (sic)* notre ban- » nière, où tout le monde peut lire, en caractères qui ne sont point cachés dans ses plis, » ces mots qui résument toute notre devise :

» *Libres penseurs,*

» *Plus de prêtre à notre mort, à notre mariage et à la naissance de nos enfants!*

» Assurés d'un succès que le droit et la justice expliquent mieux que ce que l'on » voudrait vainement narrer, c'est avec la conviction profonde de bien faire, et de » *trouver dans tous les hommes de bien des adhérents*, que nous livrons notre manifeste » à la publicité.

» Il n'y a chez nous ni haine ni rancune; nous n'avons de souvenirs du passé, que » ceux qui nous ont fait parvenir à *combattre ouvertement les oppresseurs de la raison » humaine, pour délivrer l'homme de tous ses préjugés.*

» C'est assez dire ce que nous voulons et ce que nous sommes! »

Suivent les articles, parmi lesquels nous nous bornons à citer les suivants :

« Art. 1er. La Société a pour but de délivrer l'homme de tous les préjugés.

» Tous les membres s'engagent :

» 1° A se passer du prêtre avant de mourir, ainsi qu'à ses funérailles;

» 2° De ne contracter le mariage que devant l'état-civil;

» 3° De se passer du prêtre à la naissance de l'enfant, de ne lui faire administrer ni » la communion ni la confirmation.

» Art. 2. A la mort d'un membre, la Société se charge de faire les frais de convoca- » tions, du cercueil et de l'enterrement.

» Celui qui accepterait l'assistance du prêtre cesse d'être membre, et n'a droit à » aucune réclamation pour ce qu'il peut avoir payé.

» Art. 5. Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, peut être admise comme candi- » dat, sur la présentation d'un membre; avant sa majorité, elle devra l'être par ses » parents ou par les personnes en tenant lieu. »

brute, un grand nombre de loges françaises ont reconduit Dieu à la porte de leur temple, prétendant qu'il violait leur liberté de conscience: ils ont donc rayé de leurs *planches* les mots: « *A la gloire du Grand Architecte de l'Univers.* »

Pour étayer cette suppression, elles ont dit que l'art. 1er de la nouvelle Constitution maçonnique se contredisait; que d'un côté, il reconnaissait l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et que de l'autre, il « regardait la liberté de conscience comme un droit propre à chaque » homme et n'excluait personne pour ses croyances. » Partant de là, ajoutaient-elles, nous sommes libres « non seulement de ne pas imposer aux néophytes une profession de foi, déiste ou autre, mais encore de ne pas nous servir officiellement de formules quelconques pouvant froisser les sentiments de nos Frères. »

Ainsi ne l'a point compris le nouveau Grand Maître, le général Mellinet, commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine. Le gouvernement français, dont il était le candidat à la Grande Maîtrise, n'a aucun intérêt à frayer avec les Solidaires, à proclamer que Dieu n'existe pas, et le général Mellinet a écrit aux loges récalcitrantes une circulaire dont nous nous sommes procuré le texte. La voici:

« TT.·. CC.·. FF.·.

» L'art. 245 des statuts généraux de l'Ordre porte que les planches des Ateliers sont toujours intitulées de cette formule:

» *A la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand Orient de France.*

» Nous remarquons que la première partie de cette formule ne se trouve pas sur les pl.·. de convocation de votre R.·. Loge, et qu'ainsi ces pl.·. s'écartent, dans la contexture de leur intitulé, de la loi et des usages les plus anciens et les plus respectables.

» Gardien né de la Constitution et des statuts généraux que, comme vous, nous avons juré d'observer, nous avons pour devoir de vous signaler cette irrégularité et de vous inviter à la faire disparaître en établissant sur vos pl.·., en totalité, la formalité réglementaire.

» Nous sommes persuadé que c'est uniquement par inadvertance ou par erreur involontaire que cette formule ne se trouve pas sur vos pl.·. dans les termes de la loi.

» Agréez, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

Le Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France.

» (Signé) MELLINET. »

Le Grand-Maître ne croyait et ne pouvait croire soit à l'*inadvertance*, soit à *l'erreur involontaire* dont il parlait: il savait trop bien qu'il y avait là un parti pris, que les loges récalcitrantes ne sont pas disposées à abandonner. Et en effet, voici le langage que tiennent les boutefeux de l'opposition solidaire: « L'art. 245 des statuts généraux, encore actuellement en vigueur, contient bien la disposition rappelée par le Grand-Maître. Mais la question est précisément de savoir si cette disposition n'a pas été abrogée par la Constitution du 8 juin 1865. Il est de principe incontestable, en effet, que toute loi nouvelle abroge les dispositions des lois antérieures qui sont contraires à ladite loi. C'est ce que le Grand-Maître lui-même a reconnu dans l'art. 2 de son décret du 10 juin 1865, promulguant la nouvelle Constitution, lorsqu'il a dit: « Les statuts et règle» ments actuellement en vigueur, continueront à être exécutés dans

» toutes les dispositions qui ne sont pas contraires à la présente Consti-
» tution, jusqu'à ce qu'ils aient été légalement révisés. »

» Dans quel sens doit donc être interprété dans la pratique l'art. 1er de la nouvelle Constitution ? Dans l'impossibilité de concilier le § 2 avec le § 3, lequel doit être préféré à l'autre ? En attendant que la prochaine assemblée législative, interprète naturel de la Constitution, se prononce, il est urgent que le conseil de l'Ordre, qui en constitue une commission permanente, donne une solution provisoire qui puisse diriger les Maçons dans la pratique. »

Et, en effet, on annonce que plusieurs loges, entre autres l'*Avenir*, le *Temple des Amis de l'homme français*, l'*École mutuelle*, etc., vont en appeler au conseil.

Voilà où, relativement aux principes des Solidaires, en est la Franc-Maçonnerie en France.

Celle de l'Italie unitaire a déjà franchi la limite devant laquelle quelques-uns hésitent en France. Nous venons de recevoir les nouveaux statuts généraux du Grand Orient italien, et voici la teneur de l'art. 37.

« Art. 37. — Lorsqu'un président d'Atelier est averti du décès d'un
» Maçon régulier, il nomme une commission pour accompagner le défunt
» à sa dernière demeure.

» *Les honneurs funèbres auxquels cette commission participe, doivent*
» *être purement civils*, A L'EXCLUSION DE TOUTE INTERVENTION DU CLERGÉ ET
» DE TOUTE CÉRÉMONIE ECCLÉSIASTIQUE. »

Inutile d'insister. De ce qui précède résulte à toute évidence que la secte maçonnique et la secte des Solidaires se rapprochent et se confondent dans une seule et même idée tendant à ramener la société à la barbarie du paganisme.

DOCUMENT X.

Protestation de la loge *la Constance* de Louvain, contre l'idée de l'immortalité de l'ame.

(Extrait du journal maçonnique *la Chaîne d'Union*, de Londres, du 1er avril 1866.)

Un concile maçonnique est annoncé comme devant avoir lieu à Bruxelles, à l'effet de statuer sur la question de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Les lauriers cueillis sous ce rapport par les Frères français, empêchent les Frères belges de dormir, et en attendant qu'ils puissent, eux aussi, les conquérir, les Maçons de Louvain ont protesté contre l'idée « que l'âme émanant de Dieu, fut immortelle. »

La *Chaîne d'Union* nous donne à ce sujet les renseignements suivants :

« Lors de la cérémonie funèbre célébrée au Grand-Orient de Belgique, en mémoire du F.·. Léopold, roi des Belges, Chev.·. K.·. D.·., tous les frères ont pu lire la maxime suivante, affichée au-dessus du jubé :

» *L'âme émanée de Dieu est immortelle.* »

« Considérant que la libre pensée a été admise par les Loges belges, en » 1864, comme principe fondamental ;

» Considérant que l'admission de ce principe commande la tolérance » la plus grande pour les opinions de tous les Maçons ;

» Considérant que le Grand-Orient, en affichant comme seule devise » cette maxime : « L'âme émanée de Dieu est immortelle, » a méconnu » formellement le respect dû aux convictions des Frères qui n'admettent » pas le spiritualisme ;

» La loge *la Constance*, Orient de Louvain, proteste énergiquement » contre l'atteinte portée, par le Grand-Orient, aux principes de libre » examen et de tolérance qui sont les bases de la Maçonnerie belge. »

(Suivent les signatures.)

La *Chaîne d'Union* fait suivre ce document des réflexions que voici :

« Qui donc pourrait affirmer que l'*âme émanée de Dieu est immortelle!*...... Qui en a la preuve ? Il y a des siècles que les Conciles et les Papes la cherchent, et ils ne l'ont pas encore trouvée... ils ne la trouveront jamais au ciel, parce que l'âme humaine se crée elle-même et par elle-même dans l'humanité.

» Nous appuyons donc la protestation de nos Frères de Louvain. C'est avec de pareilles phrases, toujours creuses, toujours incohérentes, qui sont du domaine de la fantaisie et de l'imagination, qu'on arrive tôt ou tard à encapuciner un pays, à le couvrir d'ombres et de superstitions.

» Au lieu d'entendre monter, dans le concert infini de l'esprit humain et de la libre recherche, les mots Philosophie, Science, Progrès, Travail, vous n'entendez que le bruit des cloches, le murmure de la prière et les appels farouches du prédicateur.

» Le goupillon est la main de justice, le confessional prend la place de la tribune, et la presse, ce clavier aux cent voix, est jetée aux gémonies comme une empoisonneuse.

» Et c'est alors que la conscience d'un peuple disparaît et que se font les ruines: la grande volupté de Tartufe.

» Frères de Louvain, vous avez eu raison de protester.

» Vos ancêtres vous ont aidé à conquérir la liberté de conscience, ce bienfait inexprimable: montrez-vous partout leurs dignes héritiers. Ils ont inculqué en vous le sentiment du droit et du devoir, ne le méconnaissez jamais. Ils ont laissé en vos mains l'épée de la justice, c'est à vous de vous en servir. »

DOCUMENT XI.

CE QUE DEVIENT TOUT PAYS OU LES PRINCIPES MAÇONNIQUES PRÉVALENT.

(Extrait de l'ouvrage intitulé *Conjuration contre la religion et les souverains*, par M. Lefranc. Chap. IX.)

« L'autorité y tombera dans l'avilissement, la majesté du trône y sera foulée aux pieds, le crime y sera impuni, les propriétés envahies, la force publique sans exercice, l'innocence opprimée, la justice sans vigueur, tous les vices en honneur ; les lois ne seront publiées que pour faire la terreur de ceux qui les respecteront. L'intrigue, l'orgueil, l'intérêt ouvriront le chemin aux premières places de l'État, on s'y soutiendra par le crime et l'injustice, on abusera de l'autorité dont on aura été revêtu, pour faire le malheur de tous ceux qui y auront recours. On s'attribuera les fonds publics, on les dissipera pour soudoyer des factions, on déclamera contre des vices anciens, pour détourner les yeux de dessus les forfaits inouïs dont on se sera souillé ; on s'environnera de tous les hommes usés dans la crapule et la débauche, de tous les brigands accoutumés aux grands crimes, et pour lesquels il n'y a rien de sacré ; on aura l'air de poursuivre, avec une sévérité outrée, des fautes légères contre l'ordre public, et on ne voudra pas seulement examiner les crimes qui saperont les fondements de l'État. On éloignera le crédit, la fortune publique, les meilleurs citoyens, les plus habiles artistes ; on privera l'État de toutes ses ressources, et on dira qu'il est régénéré, que la liberté y règne, que chacun y vit heureux. Les principes de morale seront combattus, la religion véritable y sera proscrite pour faire place à l'erreur et à toutes les hérésies ; les mœurs y seront corrompues, le vice y jouira des honneurs dus à la vertu, et on dira que la vérité aura été ramenée sur la terre ; que le flambeau de la philosophie aura éclairé les hommes, et que les philosophes doivent être honorés comme des dieux, pour tous les biens dont ils auront enrichi le genre humain. Les temples, dédiés à la divinité, changeront de destination, et seront consacrés à la philosophie pour servir de panthéon, dans lequel les théosophes recevront les hommages que la *patrie reconnaissante* leur aura décernés. On exigera des serments, on poursuivra impitoyablement ceux qui auront la délicatesse de ne pas vouloir les prêter, et on se fera soi-même un jeu de les enfreindre, ou de les mépriser. On élèvera fort haut les noms de probité et de vertu, et on n'aura ni bonne foi, ni justice. On promettra tout, et on ne tiendra rien ; on se fera un devoir d'écraser les âmes vertueuses, et de favoriser, d'honorer même ces cœurs flétris par

l'habitude du crime, dont l'existence est un fardeau pour l'État et un objet d'exécration pour les citoyens attachés au bonheur de leur patrie. On affectera de détruire tout ce qui aura appartenu à l'ancien régime, pour mettre à la place des institutions nouvelles, infiniment plus coûteuses à l'État; on dira que l'on ne veut régner que par les lois,et on les enfreindra ouvertement, ou on permettra qu'on les viole pour opprimer ceux dont la vertu est un reproche qui confond les impies. On tiendra les discours les plus capables de faire illusion au peuple et d'enchaîner sa force, et on agira en secret, de manière à le faire succomber sous l'oppression et le vice; car de quoi n'est-il pas capable, lorsqu'il n'a plus de barrières qui l'arrêtent?... Il semble que saint Pierre a prédit leurs piéges et leur séduction lorsqu'il a dit: « Il y aura parmi vous des maîtres de mensonge, qui introduiront des sectes perverses, qui nieront Jésus-Christ qui les a rachetés, et attireront sur eux une prompte ruine. Plusieurs suivront leurs luxures, et approuveront les blasphèmes qu'ils vomiront contre la voie de la vérité; ils vous tromperont par de fausses paroles et obtiendront votre consentement à prix d'argent. » *In vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis, et eum, qui emit eos, Dominum, negant, superducentes sibi celerem perditionem. Et multi sequentur eorum luxurias, per quos via veritatis blasphemabitur. Et in avaratia fictis verbis de vobis negotiabuntur.* (II. Ep., c. II, v. 1-3.)

SEPTIÈME SÉRIE.

—

MÉLANGES MAÇONNIQUES AYANT TRAIT A LA DOCTRINE OU A LA MORALE.

DOCUMENT I.

SERMENT DU COMPAGNON RÉCIPIENDAIRE, D'APRÈS LE SYSTÈME NÉO-ANGLAIS DE LA LOGE DES *Trois Globes*, DE BERLIN.

(Extrait de l'écrit intitulé: *Die drei St Johanis-grade der grossen (Berliner) Nat. — Mutterloge zu den* Drei Weltkügeln. *Leipzig* 1825. Voyez Sarsena, p. 88, et *La F.-M. en elle-même* par M. Gyr. Liége, 1859, p. 153.)

« Je jure, au nom de l'Architecte suprême de tous les mondes, de ne jamais révéler les secrets, les signes, les attouchements, les paroles, les doctrines ou les usages des Francs-Maçons, et de garder là-dessus un silence éternel. Je promets et jure à Dieu de n'en jamais rien trahir ni par la plume, ni par paroles, ni par gestes, de n'en jamais rien faire écrire ni lithographier, ni graver, ni imprimer, de ne jamais publier ce qui m'a été confié jusqu'à ce moment et ce qui le sera encore à l'avenir. Je m'engage et me soumets à la peine suivante dans le cas où je manquerais à ma parole: Qu'on me brûle les lèvres avec un fer rouge, qu'on m'abatte la main, qu'on m'arrache la langue, qu'on me coupe la gorge; que mon cadavre soit pendu dans une loge pendant le travail d'admission d'un nouveau frère, pour être la flétrissure de mon infidélité et l'effroi des autres; qu'on le brûle ensuite et qu'on en jette les cendres au vent, afin qu'il ne reste plus aucune trace de ma trahison. Aussi vrai que Dieu m'aide et son saint Evangile. Ainsi soit-il. » (1).

(1) Voyez le rapport de ce serment avec celui que le F. de Bonneville a tiré du *Masonry dissected*, de Samuel Prichard:

« I hereby solemnly vow and swear, in the presence of Almighty God, and this right worshipful assembly, that I will hail and conceal, and never reveal the secrets or secrecy of Mason or Masonry, thae shall be revealed unto me; unless to a true and worshiphul Lodge of Brothers and Fellows well met.

« I furthermore promise and vow, that I will not write them, print them, mark them, carve them, or engrave them, or cause them to be written, printed, marked, carved, or engraved on wood or stone, so as the visible character or impression of a letter may appear, whereby it may be unlawfully obtained.

« All this under no less penalty, than to have my thorat cut, my tongue taken from the roof of my mouth, my heard plucked from under my left berast; then to be buried in the sand of the sea, the length of a cable rope from shore, where the tide ebbs and flows twice in twenty-four hours; my body to be brunt to ashes, the ashes to be scattered upon the face of the earth, so that thero shall be no more remembrance of me among Masons. »

N. B. La *Maçonnerie disséquée* que Prichard publia à Londres en 1730, fut traduite en plusieurs langues et souvent réimprimée.

DOCUMENT II.

LETTRE DE NAPOLÉON I A M. DE CHAMPAGNY CONTRE L'ATHÉISME DU F. JÉROME LALANDE. (1)

« Schœnbrunn, 22 frimaire an XIV. (13 décembre 1805.)

» C'est avec un sentiment de douleur que j'apprends qu'un membre de l'Institut, célèbre par ses connaissances, mais tombé aujourd'hui en enfance, n'a pas la sagesse de se taire et cherche à faire parler de lui, tantôt par des annonces indignes de son ancienne réputation et du corps auquel il appartient, tantôt en professant hautement l'athéisme, principe destructeur de toute organisation sociale qui ôte à l'homme toutes ses consolations et toutes ses espérances.

» Mon intention est que vous appeliez après de vous les présidents et les secrétaires de l'Institut, et que vous les chargiez de faire connaître à ce corps illustre, dont je m'honore de faire partie, qu'il ait à mander M. de Lalande et à lui enjoindre, au nom du corps, de ne plus rien imprimer et de ne pas obscurcir dans ses vieux jours ce qu'il a fait dans ses jours de force pour obtenir l'estime des savants; et, si ces invitations fraternelles étaient insuffisantes, je serais obligé de me rappeler aussi que mon premier devoir est d'empêcher que l'on empoisonne la morale de mon peuple, car l'athéisme est destructeur de toute morale, sinon dans les individus, du moins dans les nations.

» NAPOLÉON. »

Les ordres de Napoléon furent exécutés sans délai, et le billet suivant, daté de Munich et adressé également à M. de Champagny, fait connaître le résultat de la démarche prescrite près du savant athée :

« Munich, 3 janvier 1806.

» J'ai vu avec plaisir la promesse qu'a faite M. de Lalande et ce qui s'est passé à cette occasion.

» NAPOLÉON. »

Le *Moniteur universel* de Paris, nous remettant ces documents sous les yeux, fait la remarque qu'à l'époque où Napoléon écrivit sa lettre pour arrêter l'atticisme de Lalande, de graves négociations s'entamèrent. » C'était, dit le *Moniteur universel*, le traité de Presbourg qui s'élaborait,

(1) Le F. Lalande était déjà Vénérable de la loge des *Neuf-Sœurs*, quand Voltaire y ceignit le tablier maçonnique le 7 avril 1778. Il y tint derechef le premier maillet, quand il mourut en 1807. Ce haut dignitaire de la loge fut l'inventeur du système décadaire et s'efforçait de propager l'athéisme par ses écrits et ses discours.

c'est-à-dire l'agrandissement du royaume d'Italie, l'agrandissement de la Bavière et celui du Wurtemburg, érigés l'un et l'autre en royaumes, l'agrandissement de Bade, la formation de la Confédération du Rhin, etc., toute une reconstruction de l'Europe continentale. C'est à ce moment que Napoléon apprend qu'il vient de paraître à Paris un supplément au *Dictionnaire des Athées*, par S. M. (Sylvain Maréchal), et que ce supplément qui donne une autorité de scandale à un livre depuis longtemps tombé dans le ridicule, a pour auteur un astronome, un membre de l'Institut. Ce fait, probablement presque inaperçu à Paris, prend pour l'Empereur, alors à Schœnbrunn, les proportions d'un désastre public, et il écrit à son ministre de l'intérieur cette lettre d'une si haute souveraineté. »

DOCUMENT III.

Lettre d'un docteur en théologie de l'Université de Louvain a un étudiant en droit dans la même université sur la Franc-Maçonnerie.

(Extrait du *Journ. hist.* de Feller, Mars 1775.)

« En vérité, vous êtes un bien zélé apologiste de la Franc-Maçonnerie; » le secret des Francs-Maçons est un jeu, dites-vous, pour se divertir, » pour amuser, intriguer le public, et le tenir dans l'inquiétude sur ce » qui se fait dans les Loges. S'il s'y passait quelque chose de sérieux, » le temps l'eut découvert. Depuis tant d'années le secret eût transpiré, » par la légèreté, l'indiscrétion des hommes. Parmi tant de milliers » d'associés, le scrupule de quelque âme timorée lui aurait fait révéler le » mystère. » Voilà, Monsieur, ce que vous en pensez: mais croyez-moi, cette société est suspecte, et quelque honnête homme qu'on puisse être d'ailleurs, on ne peut être chrétien, ni même acquiescer sérieusement aux principes généraux de la Religion naturelle, si l'on ne quitte ce lien mystérieux qu'aucun motif ne peut innocenter. En voici quelques raisons que je ne fais qu'indiquer légèrement.

1° Un sujet ne peut sans prévarication s'agréger à une société légitimement défendue par les Souverains et ses Maîtres: *Qui potestati resistit Dei ordinationi resistit.* (Ep. ad Rom., XIII, 2.) Or le Père commun des Fidèles a défendu la société des Francs-Maçons sous peine d'excommunication. Ce pontife est le sage et modéré Benoit XIV: il approuve et confirme la Bulle de Clément XII, qui avait également proscrit cette association ténébreuse. Il faut voir combien ce grand secret est condamnable quand même il ne couvrirait aucun crime. Lisez cette Bulle, elle vous paraîtra digne de la prudence et de l'équité, de la vertu et de la Religion d'un Pontife de J. C. C'est un arrêt de la politique et de la philosophie chrétiennes.

2° Des chrétiens peuvent-ils s'engager par serment à garder un secret, et à ne s'en jamais ouvrir à qui que ce soit, pas même à ceux qui sont préposés à l'administration de l'Église ou de l'Etat? Le prince et les magistrats ont droit de connaître ce qui se fait dans une assemblée par tout sujet et d'empêcher le mal qui pourrait s'y commettre. Refuser de leur répondre, c'est désobéir formellement à toutes les lois. S'engager par serment à cette désobéissance formelle, c'est insulter ceux qui ont en main l'autorité, et Dieu qui la leur a donnée.

3° Ou ce qui se fait chez les F.-M. est innocent, ou bien c'est mauvais. S'il est mauvais, par cela seul il est condamné, et le serment de

ne rien révéler est une profanation du serment, puisque de sa nature le serment est une chose sainte et un acte de religion souverainement respectable, qui dans l'hypothèse serait employé à couvrir des crimes. Si tout y est innocent, c'est du moins sans nécessité, sans utilité qu'on emploie le serment. Péché, grief, fortement condamné par la loi de Dieu; et par conséquent, en supposant même que le secret des Francs-Maçons ne fût pas criminel par rapport à son objet, il le serait toujours par rapport à la personne qui le fait, et par cette seule raison il est blâmable. — Les Francs-Maçons, en entrant dans la salle, s'engagent par serment au secret, avant de savoir ni de près ni de loin de quoi il s'agit, ni quelles sont les pratiques, les lois, la fin de cette compagnie. Or, ni la prudence chrétienne, ni une conscience éclairée ne permettent jamais le serment pour une chose inconnue qui, par l'événement, pourrait devenir mauvaise et criminelle. La probité seule y répugne. Jamais l'homme d'honneur ne fait un serment vague, sans savoir ce qu'on lui fait jurer.

4° Ces assemblées ont des pratiques peu convenables au respect dû aux choses saintes, des pratiques superstitieuses, scandaleuses même par le mélange du sacré et du comique. Est-ce une cérémonie fort grave et fort importante que d'être introduit les yeux bandés et le genou droit nu, d'être dépouillé de tout ce qu'on peut avoir sur soi de métal, boucles, boutons, bagues, boîtes, etc. ? d'être promené trois fois les yeux bandés autour d'un espace où sont dessinées par terre les deux colonnes du Temple de Salomon *Jachin et Booz*, avec la première lettre de leurs noms, Jachin et Booz, J. et B.? d'être présenté à l'assemblée des Frères, revêtus du tablier blanc et armés de la truelle? d'être interrogé fort sérieusement par le président sur la vocation, si l'on croit l'avoir etc., etc.? de voir devant soi le livre du Saint Evangile ouvert et placé sur un siége etc.? Que de pratiques ridiculement sérieuses! Un repas termine toutes les assemblées des Frères. On chante : *Munis d'un rouge bord, jouissons des plaisirs de la vie*, etc.

Qu'est-ce que les colonnes du Temple de l'ancienne Loi ont à faire ici, et encore plus le livre adorable de l'Evangile, au milieu d'un cérémonial comique et superstitieux, au milieu des chansons bachiques, des rasades profanes, des santés à double interprétation? Je m'arrête; mais on dit qu'il est des Loges où l'on n'en reste pas là; j'ai en main quelques écrits avoués par des Francs-Maçons, qui forment des préjugés bien sinistres. Je conçois que tous les candidats ne sont pas initiés aux vrais secrets de l'Ordre; peut-être aucun ne l'est-il d'abord. On s'assure du tempérament, du génie, du caractère, avant de tirer le dernier rideau du mystère :

Infandum! sistunt amnes, terræque dehiscunt
Et mæstum illacrymat templis ebur. (Georg. 1.)

5° Le serment qui se fait de garder le secret emporte la peine de mort, si on le viole. Cet article est certain et avoué des Francs-Maçons. Quelques bons chrétiens ont cru devoir consulter les pasteurs des âmes sur la formule du serment qu'on avait exigé d'eux, et qui fait frémir à l'entendre. La voici : « En cas d'infraction je permets que ma langue

» soit arrachée, mon cœur déchiré, mon corps brûlé et réduit en cendres » pour être jeté au vent, afin qu'il n'en soit plus parlé parmi les hommes. » Ainsi Dieu me soit en aide et ce Saint-Evangile. »

Ici l'iniquité n'est pas obscure, elle saute aux yeux. Car de qui cette société tiendrait-elle le droit de punir de mort les infracteurs du secret? Est-ce de Dieu? Il n'a point parlé à ces messieurs; ils n'ont reçu de lui aucune mission pour instruire ou pour gouverner. Est-ce du Prince? Bien loin d'autoriser cette prétention exorbitante, les Souverains les plus sages ont interdit leurs associations. Serait-ce du particulier qui est reçu, et qui de son plein gré acquiesce à la peine en cas d'infraction? Mais qui ne sait que nul particulier n'a droit sur sa propre vie, ni pour se l'ôter lui-même, ni pour donner à un autre le pouvoir de la lui ravir?

6° C'est sans doute une bien mauvaise défense de dire que l'objet de cette société est louable, puisqu'il tend à assister dans l'occasion tous les Frères de quelque état, condition, pays, religion qu'ils puissent être, lorsqu'ils se font connaître par le mot du guet, par le signal manuel ou pectoral. Cet objet, quelque spécieux qu'il soit et quelque propre qu'il paraisse à étaler la pompeuse bienfaisance philosophique, ne peut rendre bonne une société vicieuse par elle-même et réprouvée à tant de titres, comme je viens de le démontrer. Les sociétés de Catilina et de Cartouche juraient aussi une assistance réciproque; celles que forment encore aujourd'hui les voleurs de grands chemins, dont on a tant parlé, font la même chose. Si cette assistance mutuelle est un effet de la charité, la société que forment les chrétiens entr'eux suffit pour remplir cet objet. Elle le fait sans aucun mélange de profanation ni de crime, et ne nourrit point le soupçon de quelque abominable mystère. Ainsi une nouvelle société pour cette fin est certainement de trop. Je crois donc qu'à tous égards vous pouvez vous dispenser de vous agréger à celle-là, et que vous devez cette résolution à votre prudence et à votre religion, à vos mœurs et même à votre réputation.

DOCUMENT IV.

LES LOGES MAÇONNIQUES AU POINT DE VUE INTERNATIONAL BELGE.

(Extrait de *la Patrie*, des 13 et 14 janvier 1866.)

Le droit public, ou, pour être plus exact, le droit international, qui en est un développement, a quelques notions élémentaires bien simples et facilement saisissables.

Les nations ou sociétés politiques sont, au point de vue international, ce que les individus sont dans l'ordre civil; or, les nations n'étant légalement représentées que par leurs souverains, il s'ensuit que ceux-ci seuls remplissent, dans la société internationale, le même rôle que les citoyens dans chaque État; il s'ensuit encore que les rapports des nations sont réglés par les mêmes lois morales que les rapports entre citoyens de la même nation.

C'est dans cet ordre d'idées qu'on a soutenu que les catholiques étaient de mauvais citoyens. Les catholiques, a-t-on prétendu, loin de tenir les souverains pour égaux dans la société internationale, comme les citoyens le sont ou devraient l'être devant la loi de leur nation respective, voient dans le Pape le souverain de tous les chefs de gouvernement: ils se mettent ainsi en dehors du droit public, et s'ouvrent une voie d'appel interdite à leurs concitoyens non-catholiques. Ces accusations, si elles étaient fondées, seraient fertiles en déductions, car il s'ensuivrait, entre autres, que les catholiques, comme catholiques, auraient un droit spécial à discuter les formes gouvernementales et d'en déférer le jugement au chef de l'Église; or, on sait, et toute l'histoire est là pour le prouver, que les catholiques s'accommodent de toutes les formes gouvernementales qui n'entravent point le libre exercice de leur culte. Il s'ensuivrait encore que les catholiques, ayant des devoirs et des droits particuliers, en dehors du droit international, l'accomplissement de ces devoirs et l'exercice de ces droits devraient être réglés et surveillés par des agents particuliers. Que dirait-on, si les catholiques belges, par exemple, entretenaient à Rome un agent, pour y mettre le Souverain Pontife au courant de l'opportunité de maintenir le régime constitutionnel, de soutenir ou de déserter la cause dynastique?

Il y a cependant une société qui mérite ce reproche, injustement adressé aux catholiques, quant à leurs relations extérieures, une société pour laquelle les principes du droit international sont une lettre morte, qui forme un État dans l'État, et qui, pour la défense de ses intérêts

inavoués, entretient des agents en titre à l'étranger. Nous lisons en effet ce qni suit dans l'*Annuaire maçonnique du Grand Orient de Belgique* pour 1846, p. 67, chapitre des *Relations extérieures* : « La Franc-Maçon» nerie qui a pris, depuis quelques années, tant de consistance en » Belgique, dont les rangs se sont étroitement serrés pour résister à » d'iniques aggressions, n'a pas perdu pour cela l'esprit cosmopolite qui » est de son essence. Les rapports du Grand-Orient national avec les » corps régulateurs étrangers, particulièrement avec les Grands-Orients » de France et du Brésil, avec les Grandes Loges d'Angleterre et d'Alle» magne, se sont entretenus par un échange de communications plus » ou moins importantes pour l'ordre, MAIS QUI NE SONT PAS DE NATURE A » TROUVER PLACE DANS UNE PUBLICATION COMME CELLE-CI. »

Rien de plus naturel : la Maçonnerie ne gagnerait guère dans l'estime publique si elle exposait an grand jour les trames qu'elle ourdit dans l'ombre. Ses menées au-delà des frontières du pays, remontent, du reste, plus haut que 1846 : nous en trouvons déjà des traces environ vingt-cinq ans auparavant, dans l'affiliation conclue le 30 août 1824, entre la loge des *Trinosophes*, à l'Orient de Paris, et celle de l'*Espérance*, à l'Orient de Bruxelles.

A cette époque, la France, travaillée par la Charbonnerie, récemment importée d'Italie et dont les statuts ont été insérés dans les *Annales Maçonniques des Pays-Bas*, (I. 145 et suiv.) avait successivement vu éclater la conspiration du 19 août 1820 à Paris, celle du 1er janvier 1822 à Belfort et celle du 22 février suivant à Saumur.

Plus tard, le Suprême Conseil de Belgique conclut nn *traité d'alliance* (sic) avec les corps de même nature existant en France et au Brésil, et avec un nouveau Suprême Conseil établi à New-York sous le titre de *Suprême Conseil uni de l'hémisphère occidental* : c'est ce que le Frère Clavel nous apprend en termes formels (1).

On le voit, la Maçonnerie se constitue tout simplement, comme nous l'avons dit, un État dans l'État, elle s'empare des prérogatives souveraines; elle conclut, sans titre ni mission aucune, en dehors de tout droit international, des *traités d'alliance*, tout comme le ferait l'Empereur des Français ou le Roi de Prusse. Mais, dira peut-être quelque apprenti qni n'a encore qu'entrevu la *vraie lumière*, ces traités, auxquels vous donnez une si grande signification, n'ont aucun but politique; ce sont des nnions de fraternité, des contrats internationaux de bienfaisance destinés à répandre dans l'univers ces œuvres d'une philanthropie cosmopolite.

Tous ces mots, aussi vains que sonores, n'abusent plus que ceux qui veulent bien l'être; des faits, voilà ce qu'il nous faut; un fait est aussi brutal en histoire qu'un chiffre en mathématiques. Or, les faits, les voici :

Notre Constitution nous garantit la liberté des cultes et celle des associations. Les Francs-Maçons ont donc le droit — qu'aucun de nous ne leur a jamais contesté, — de s'associer, de se constituer en loges, d'enseigner et de propager toute doctrine qui n'est pas contraire aux lois; ils sont libres, par exemple, — et c'est une liberté dont ils abusent

(1) *Hist. pitt. de la F.-M.* Paris, 1843, p. 269.

plus qu'ils n'en usent, — de combattre, par leurs paroles et par leurs écrits, les principes religieux qui leur sont contraires, et notamment, cela va de soi, les doctrines de l'Église catholique. Mais celle-ci, de son côté, jouit des mêmes droits, à moins que l'article de la Constitution, par lequel tous les Belges sont égaux devant la loi, ne soit devenu une illusion : libre donc aussi aux catholiques de repousser les principes maçonniques, de s'élever contre eux dans leurs discours et dans leurs écrits, d'employer toute leur influence pour en arrêter les ravages; libre également à l'Église catholique de condamner et de réprouver ces mêmes principes, de rappeler et de renouveler l'excommunication qui pèse sur les loges depuis plus d'un siècle.

En 1837, l'Episcopat belge jugea utile d'user de sa liberté, et au mois de décembre, NN. SS. les Evêques adressèrent aux curés de leur diocèse une circulaire dans laquelle nous lisons, entr'autres, ce qui suit : « Les » associations de Francs-Maçons, qui existent dans nos diocèses sous » quelque domination que ce soit, tombent sous les défenses expresses » et les condamnations portées par les Souverains Pontifes. D'où il » résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part ou de les » favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont » indignes de recevoir l'absolution aussi longtemps qu'ils n'y ont pas » sincèrement renoncé. »

Cette simple circulaire jeta d'abord l'épouvante dans les loges; mais de la surprise, elles passèrent aussitôt à la colère et à l'exaspération. Tous les Achilles du camp maçonnique bondirent comme des taureaux. Et quoi ! depuis 1831 ils avaient pu, sans conteste et dans l'ombre, se livrer au travail souterrain le plus actif; en cinq ans et demi environ, ils avaient pu — ce qui ne s'est jamais vu en Belgique — créer huit loges nouvelles et préparer les éléments de trois autres qui s'ouvrirent dans les premiers mois de 1838; et voilà que le clergé vigilant évente la mine !

On croira peut-être que les loges vont user des voies légales et honnêtes pour faire *publiquement* justice de leur adversaires ; que les Maçons l'attaqueront *ouvertement* dans leurs discours et dans leurs écrits ; qu'ils useront de leur *légitime* influence pour atténuer les conséquences de l'acte vigoureux posé contre eux. Pas le moins du monde : d'abord, dans les loges, rien n'est ni ouvert, ni public ; ces temples de la lumière sont complétement privés de jour, et c'est à peine s'ils ont une porte ; encore faut-il savoir comment elle est gardée pour en interdire l'accès aux profanes ! Or, *qui facit malum odit lucem*, donc la défense des loges ne pouvait être ni honnête, ni légitime, ni légale ; c'est ce qui arriva par l'application du *traité d'alliance*, malhonnête, illégitime et illégal, conclu en 1833 par les Maçons belges avec leurs confrères de France et du Brésil. Ce n'est pas nous qui allons raconter le fait, c'est le Frère Clavel : *habemus confitentem reum*.

« En 1839, dit ce dignitaire maçonnique, le clergé catholique suscita » des tracasseries de toute nature aux Maçons de Belgique. Le Suprême » Conseil de Bruxelles fit part de cet état de choses au Suprême Conseil » de France et lui demanda son secours et son *intervention pour le faire*

» *cesser*. Composé de personnages éminents et la plupart bien en cour, » le Suprême Conseil de France était convenablement placé pour obtenir, » *par voie diplomatique* (1) que le gouvernement belge, dont le chef » avait d'ailleurs assumé le patronage des Maçons, s'interposât pour » que le clergé laissât en paix la confraternité. Telle était du moins » l'opinion du Suprême Conseil de Belgique, et c'est dans cette pensée » qu'il avait écrit (2). »

Le Suprême Conseil de Belgique ne se borna pas à écrire, comme en 1824 : l'affaire fut manigancée sous la forme d'affiliation, que nous avons désormais le droit de regarder comme fort suspecte.

Cette fois, ce fut la loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons, qui sollicita son affiliation à celle de *Henri IV*, à l'Orient de Paris. L'affaire fut discutée à la requête des Maçons belges, accueillie à l'unanimité dans une séance extraordinaire du 26 avril 1839, dont le *Globe*, journal maçonnique, a donné le procès-verbal. (T. 1, p. 304).

Si nous n'avions à déplorer, dans ce triste document, que le pathos qui d'ordinaire décore les pièces de cette catégorie, nous le passerions volontiers sous silence, mais nous y trouvons des paroles tellement graves, que nous ne pourrions ne pas le remettre sous les yeux de nos concitoyens dans les circonstances politiques où nous nous trouvons.

La loge de *Henri IV* avait nommé une commission dont le rapporteur débuta en ces termes :

« Au sein de vos travaux, que le temps actuel laisse heureusement » très calmes et très paisibles, un cri de douleur est venu se faire » entendre. Vos Frères de Belgique poursuivis, opprimés par le clergé » catholique de leur pays, sont entrés forcément en lutte contre ce formidable agresseur. Leurs intérêts matériels, leurs positions sociales, » leurs foyers domestiques et jusqu'à leur for intérieur, tout est attaqué » implacablement. Serrés en corps de bataille, ils se défendent avec » vigueur, forts qu'ils sont de la certitude de leur bon droit et de leur » espérance en la justice de Dieu. Ils savent que des vœux de victoire » sont faits en leur faveur par tous les vrais Maçons, et avec une ardeur » plus spéciale encore par les Maçons de cette France où seront toujours » les meilleurs et les plus sincères amis de la Belgique. Mais ce n'est » pas assez de savoir qu'on a telle ou telle part des frères dévoués. Les » bienfaits de la sympathie et d'une sérieuse confraternité consistent à » créer et à maintenir une suite de relations desquelles puissent sortir » à la fois, les ineffables douceurs de l'expansion fraternelle et des conseils » et secours réciproques dans les circonstances pénibles ou difficiles. » Les Maçons belges ressentent au plus haut degré le besoin de voir se » réaliser pour eux ces avantages. *Aussi, ont-ils tourné leurs regards* » *vers leurs voisins*, LES FRANÇAIS, DONT ILS PRIRENT LE NOM PENDANT VINGT » ANS, ET DONT ILS FURENT SÉPARÉS VIOLEMMENT PAR DES CONSIDÉRATIONS » ÉTRANGÈRES AU BONHEUR ET AUX SYMPATHIES DES PEUPLES.

(1) L'intervention étrangère *par voie diplomatique !* pourquoi pas l'intervention armée et l'annexion ? Le triomphe des loges eût été bien plus prompt, plus sûr et plus durable.

(2) *Hist. pittoresque.*

» Prenant pour eux l'initiative d'une chaîne d'amitié par laquelle ils » aspirent à se lier intimement aux Maçons de France, la loge de *la » Parfaite Union*, à l'Orient de Mons, a formé un premier contrat de » sympathie avec ses nobles sœurs et voisines immédiates, les Loges de » Lille, Valenciennes et Douai.... »

En résumé, les Francs-Maçons belges, mécontents de ne pouvoir tordre la Constitution à leur gré, et impuissants à vaincre le sentiment religieux du peuple qui repousse leurs odieuses doctrines — se tournent vers leurs Frères d'outre-Quiévrain et se joignent aux Maçons de Lille, Valenciennes, Douai, Paris, pour déplorer, dans une douleur commune, d'être politiquement séparés des Français, dont ils eurent le bonheur de porter le nom pendant vingt ans, et pour regretter de faire partie de la nationalité belge, issue *de considérations étrangères au bonheur et aux sympathies des peuples !!*

Et qu'on le remarque bien : ces paroles et ces vœux annexionistes, provoqués par des Maçons belges, furent non seulement religieusement écoutés par leur délégué, sans protestation aucune, mais encore formellement approuvés par eux, puisqu'ils acceptèrent comme un bienfait l'affiliation dont le vote suivit la lecture du rapport fait à la loge de *Henri IV*.......

Cependant, en 1839, les temps n'étaient pas venus et les Maçons belges eurent la douleur et le remords de voir leurs démarches anti-nationales honteusement échouer à Paris. En effet, le frère Clavel, après avoir constaté, dans le passage que nous lui avons emprunté, que les loges belges réclamèrent l'intervention diplomatique de la France pour ravir à notre clergé les bénéfices de notre système politique, continue en ces termes :

« Il paraît toutefois que le Suprême Conseil de France n'était pas de » cet avis, car la lettre qu'il reçut lui causa quelque embarras et, au lieu » d'agir ou d'offrir des consolations, il répondit en termes vagues, affir- » mant que la Maçonnerie belge n'aurait rien à redouter, « tant que la » rose serait au pied de la croix. » Dès qu'il eût connaissance de cette » réponse, le représentant du Suprême Conseil de Bruxelles se hâta de » protester contre un tel acte, qu'il qualifiait d'abandon des intérêts des » loges maçonniques auquel il appartenait. Il avait pris son mandat au » sérieux et il mit tant de chaleur à poursuivre le redressement des torts » que le Suprême Conseil de France avait envers son allié, qu'on se » dispensa bientôt de le convoquer aux assemblées, et qu'on en vint à » négocier sa révocation par le Suprême Conseil de Belgique. Cette » autorité qui, pendant quelque temps, avait soutenu son délégué, cir- » convenue, fatiguée de la lutte qu'elle avait engagée, finit par le » désavouer et le remplacer par un autre Frère, achetant à ce prix une » paix sans dignité (1). »

Nous n'avons rien à ajouter aux faits qui précèdent. Le lecteur lui-même en tirera les conclusions qu'ils comportent, et qui se résument en ceci : que la Franc-Maçonnerie belge a toujours été un danger immédiat pour la nationalité et les institutions de notre pays.

(1) *Hist. pitt.*, p. 273.

DOCUMENT V.

RAPPORT FAIT A LA LOGE DES *Amis de l'Union et du Progrès*, A L'ORIENT DE BRUXELLES, LE 17e JOUR, 11e MOIS 5862, PAR LE F. VAN HUMBEECK, EN RÉPONSE A LA QUESTION : SI DANS LES LOGES ON PEUT S'OCCUPER DE DISCUSSIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Cette pièce est de la plus haute importance tant à cause du sujet qu'elle traite que de l'autorité dont elle émane. On y voit comment la Maçonnerie interprète ses lois les plus claires, et dément ses assertions les plus positives, ses protestations les plus formelles.

Commençons par mettre sous les yeux du lecteur le texte des règlements, statuts et lois, qui défendent aux loges de s'occuper, dans aucun cas, de matières politiques et religieuses. Nous verrons ensuite que le rapport du F. Van Humbeeck met la Maçonnerie à l'aise, et que l'interprétation de la loi permet ce que le texte de la loi défend.

Art. 135 du Règlement du Grand-Orient de Belgique. (Voir l'*Annuaire du G.·. O.·. de Belgique, pour l'an de la V.·. L.·.* 5840, p. 88 et 89).

« Les loges ne peuvent dans aucun cas s'occuper de matières politiques et religieuses. »

Clause finale de ce *Règlement :*

« LE GRAND-ORIENT DE BELGIQUE, ou son Grand-Comité, par l'organe du Très-Illustre F. Wouters, Grand Archiviste; le F. Grand Orateur entendu, et les colonnes consultées, après mûre délibération sur chacun des articles du *Règlement* qui précède, l'approuve à l'unanimité.

» En tenue du 3e jour du 6e mois, l'an de la Vraie Lumière 5833.

» *Signé* : J. DUFRENNE, 1er Grand Surveillant, Maître en chaire. — DE CRAMPAGNA, 2e Grand Surveillant, faisant fonction de 1er Grand Surveillant. — GERMAIN-REEF, Grand Expert, faisant fonction de 2e Grand Surveillant. — DELEBECQUE, Grand Orateur. — TH. VERHAEGEN, aîné, Grand Garde des Sceaux. — P. CONST. VAN DER ELST, Grand Secrétaire. — WOUTERS, Grand Archiviste.

« La Franc-Maçonnerie ne s'occupe ni des diverses religions répandues dans le monde, ni des Constitutions des États ; dans la sphère élevée où elle se place, elle respecte la foi religieuse et les sympathies politiques

de chacun de ses membres; dans ses réunions, toute discussion à ce sujet est formellement interdite. » *(Article 2 de la Constitution de la Franc-Maçonnerie française* (1). — « On s'engage à ne jamais traiter ni parler dans les loges ou dans les comités, d'aucune question politique, ou de controverse religieuse. » (Article placé en tête des *Statuts généraux de la Grande Loge nationale suisse* (2). — « La Maçonnerie, dans sa sagesse, a exclu toutes discussions politiques, et il en est de même, au point de vue maçonnique, pour la religion. » (*Discours prononcé par le prince Lucien Murat, Grand-Maître de l'Ordre en France, le 8 juin 1855, à la séance d'ouverture du Congrès maçonnique universel de Paris* (3).

Ainsi s'énoncent les Statuts de plusieurs autres Grands-Orients, et ainsi encore s'énoncent tous les Maçons *quand ils parlent en public* ou *écrivent pour le public*. Nous pourrions citer des centaines de passages de leurs écrits et discours qui le prouvent. La chose nous paraît inutile, et nous donnons ici en entier le rapport présenté par le F.·. Van Humbeeck :

RAPPORT DU F.·. VAN HUMBEECK,

SUR LES DISCUSSIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES DANS LES LOGES MAÇONNIQUES.

V.·. M.·. et vous tous, MM.·. FF.·.,

Dans la tenue du 10e j.·. 9e m.·. 5862, le F.·. Lassen a déposé une proposition demandant nomination d'une commission composée de cinq FF.·. et chargée de rédiger une interprétation large et claire de l'article 100 des règlements du Sup.·. Con.·. de Belgique.

La proposition fut adoptée; la commission vient aujourd'hui s'acquitter de sa tâche. Elle a bien voulu me confier les fonctions de rapporteur.

Pour résoudre ces questions, nous nous efforcerons d'éviter complétement les discussions de mots; elles ont souvent joué dans cette matière un rôle trop important. Personne n'oserait soutenir que d'une assocation philosophique la politique doive être exclue, quel que soit le sens qu'on lui donne; personne n'oserait soutenir que la religion doive en être éloignée d'une manière absolue; nous ne serions plus en effet des amis de la sagesse, si nous renoncions à chercher ce que la sagesse nous commande de faire pour le bien de nos semblables groupés en société, si nous renoncions à chercher quelle conduite la sagesse dicte à l'homme dans ses rapports avec la divinité.

Il est une politique qui se compose de principes généraux, de maximes destinées à diriger ceux auxquels est confié le sort des nations. Dans les idées modernes, où les nations disposent d'elles-mêmes, celui à qui le sort des nations est confié s'appelle tout le monde. Il n'est donc pas possible, dans un Etat libre, de prétendre faire un véritable sage de celui qui fuit la politique. De quelque nom qu'il se couvre, et quels que soient les préjugés qui attribuent à de telles abstentions le sceau de l'honnêteté par excellence, l'homme qui fuit la politique dans un Etat

(1) Voir le *Calendrier maç.* de 1858, p. 21.
(2) Voir le *Globe*, t. II, p. 288.
(3) Voir le *Congrès maç. univ.* Paris 1856, p. 21.

libre, fait preuve d'une paresse coupable et n'a pas lieu de s'en glorifier. Il fuit l'étude d'une science qu'il n'a pas le droit d'ignorer, qu'il doit posséder à un degré quelconque, puisqu'il est dépositaire d'une partie, si minime qu'elle soit, de la puissance publique.

La politique est une science, en effet, dont les principes doivent se déduire d'une observation profonde de la nature humaine, de ses droits, de ses devoirs; c'est pour la satisfaction de ces besoins, pour la conservation de ces droits, pour l'accomplissement de ces devoirs, que l'homme se réunit à son semblable et forme avec lui ce groupe immense qui s'appelle la société humaine. Chaque fois que l'organisation de cette société enlève à l'homme un moyen d'obtenir satisfaction pour un de ses besoins légitimes, chaque fois qu'elle paralyse un de ses droits, chaque fois qu'elle l'empêche d'accomplir un de ses devoirs, cette organisation est vicieuse. Il est dans les attributions de la politique, envisagée comme science, de signaler ce vice.

Qui oserait dire que l'observation de la nature humaine, l'étude des besoins, des droits et des devoirs de l'homme, est étrangère à la Maçonnerie? Il faudrait, pour que nous pussions le croire un instant, anéantir nos cahiers, faire disparaître nos traditions, perdre le souvenir des mots que nous avons trouvés, au jour de l'initiation, inscrits sur les murs de la Chambre des Réflexions: « Connais-toi toi-même ! » Mais ne savons-nous pas que l'étude de la nature humaine est le commencement de la sagesse maçonnique, comme le commencement de la sagesse catholique est la crainte du Seigneur: *Initium sapientiæ timor Domini?* Il en résulte donc que, dans leurs commencements au moins, la politique et la Maçonnerie, loin de s'exclure, se confondent l'une avec l'autre. Cela suffit déjà pour qu'il ne soit pas possible de soutenir que, d'une manière absolue et dans toutes ses acceptions, la politique doit être exclue des temples maçonniques.

Prétendrait-on que, dans cette étude de la nature humaine, la Maçonnerie doive se borner à considérer l'homme pris isolément? Constatera-t-elle chez l'homme le don de sociabilité sans se préoccuper de l'usage qu'il doit en faire? Prenons-y garde: si nous admettions que son rôle dût s'arrêter là, nous lui défendrions de s'occuper du but de l'homme; nous lui dirions de constater de quelles facultés l'homme dispose sans s'occuper de la marche à leur imprimer; nous restreindrions notre formule incontestable établie à l'instant même et d'après laquelle la Maçonnerie doit indiquer à l'homme ses droits et ses devoirs. Par cela seul, en effet, que la Maçonnerie doit s'occuper des droits et des devoirs de l'homme, elle doit étudier comment le don de sociabilité peut être utilisé au profit de la conservation de ces droits et de l'accomplissement de ces devoirs. Elle doit dire quelles sont les qualités à réunir et les vices à éviter dans une bonne organisation sociale. Ce n'est donc pas seulement l'étude de l'homme isolé, qui est du domaine de la Maçonnerie; elle doit étudier l'homme s'unissant à ses semblables pour mieux marcher à son but; elle doit déterminer ce qu'il peut exiger de ses semblables, ce que ses semblables peuvent exiger de lui, quels de ses devoirs respectifs peuvent être garantis au besoin par la force, quels autres ne peuvent

aspirer qu'à une sanction morale. Ici encore la politique et la Maçonnerie marchent sur le même terrain.

Ainsi l'anthropologie, la morale, le droit naturel, la philosophie du droit public, sont du ressort de la Maçonnerie en même temps que du ressort de la politique, dont ils servent à préciser les principes véritables; et ce n'est point parce qu'ils appartiennent à la politique, qu'on pourra les exclure de la Maçonnerie.

Mais l'humanité ne vient pas de naître. Dans les différentes phases de son existence passée, elle a subi des épreuves qui doivent constituer des leçons pour les générations à venir. Les sociétés comme les individus ont eu leurs erreurs et leurs illusions; la violence et l'intrigue ont trop souvent écrasé le droit et la vertu; la Maçonnerie, qui a la prétention légitime d'apprendre à ses adeptes à se garantir de l'erreur, des illusions, de l'intrigue, de la violence, a-t-elle jamais pu renoncer à interroger l'histoire pour en recueillir les enseignements? Non, encore une fois. Le récit des destinées parcourues par l'espèce humaine, de ce qu'ont accompli, dans le cours des siècles, les races qui se sont succédé sur la surface du globe, le tableau de leur jeunesse et de leur âge mûr, la recherche de l'origine des institutions, toutes ces nobles et profitables études ne peuvent être dérobées à l'activité du Maçon. Par cela que nous voulons étudier l'humanité, nous devons nous préoccuper des grandeurs et des misères passées, c'est-à-dire de toutes les manifestations de l'intelligence humaine à toutes les époques: lois, institutions, mœurs, dogmes, arts, sciences, lettres, commerce, industrie, guerre, tout ce qui a exercé une influence sur la marche de l'esprit humain doit être observé, apprécié, discuté dans la ☐ .·. Mais, pour bien juger les choses, il faut les rapporter à des principes. Or, les principes d'après lesquels nous pouvons juger les événements passés, seront précisément ceux que nous croyons appartenir à une politique vraie et sage. Ainsi, par cela seul que le Maçon peut se préoccuper de l'histoire, il doit posséder un *criterium* pour en apprécier les enseignements. Ce *criterium* se compose de principes politiques. En dehors de ces principes, il n'existerait pas; nouvelle raison qui doit empêcher de considérer jamais la politique comme exclue entièrement des temples maçonniques.

Mais l'homme n'est pas seulement intelligence; au service de sa nature spirituelle se trouvent des organes, dont l'ensemble compose sa nature matérielle. Le bien-être physique a son importance même au point de vue du développement moral. Comment l'homme doit-il user de ses facultés, comment les hommes doivent-ils agir les uns sur les autres, pour que le bien-être matériel puisse se généraliser? En d'autres termes, quels principes doivent régler les lois positives et l'organisation sociale pour que la richesse circule et se développe au profit de tous? Ce sont là encore des questions qui touchent à la politique et dont cependant la Maçonnerie ne peut répudier la discussion.

Il est par conséquent incontestable que la politique est de notre domaine, si on la considère comme une vaste science résumant les maximes qui doivent régler la conduite des nations, empruntant ses

déductions aux diverses branches de la philosophie et du droit, aux enseignements de l'histoire et de l'économie politique.

On pourrait donner à la politique telle que nous venons de l'analyser et de la définir, le nom de politique rationnelle et résumer toutes les considérations que nous venons d'analyser, en disant que les discussions relatives à la politique rationnelle sont éminemment maçonniques.

La politique rationnelle, reposant sur l'étude des besoins, des droits et des devoirs de l'homme, c'est-à-dire d'attributs communs à l'humanité tout entière, doit avoir des principes généraux, invariables, universels. En l'admettant comme objet de ses discussions, la Maçonnerie n'abdique nullement son caractère cosmopolite.

Mais à côté de la politique rationnelle, vient la politique appliquée. Il ne s'agit plus de constater des principes : il s'agit de les incarner dans un fait ou dans une institution. L'instrument est donné, il s'agit d'en faire emploi. Ici des circonstances particulières de temps et de lieu peuvent modifier les principes dans leur application. Le degré de culture intellectuelle auquel une nation est parvenue, les caractères distinctifs de chaque nationalité, feront varier l'usage des règles qui n'en seront pas moins vraies. La Maçonnerie peut-elle s'occuper de cette politique appliquée? C'est une question délicate, non pas à vrai dire en elle-même, mais à cause des débats auxquels elle a donné lieu antérieurement.

Une simple observation démontre l'impossibilité de donner au problème, dans les termes restreints où nous le posons en ce moment, une solution négative absolue. Il n'est pas de science qui puisse s'enseigner, sans que le précepte doive incessamment être rendu plus clair par un appel à l'exemple. L'enseignement de la politique rationnelle devra recourir à des exemples comme tout enseignement scientifique, et ne pourra puiser ses exemples que dans la politique appliquée. A ce point de vue, il faut nécessairement admettre que cette dernière trouvera sa place dans les discussions maçonniques; sans cela nous renoncerions implicitement à la politique rationnelle elle-même, ce qui est inadmissible.

Ainsi la recherche, l'examen, l'enseignement des principes de la politique rationnelle, l'appel aux faits de la politique appliquée — dans le but de mieux faire comprendre, aimer et respecter les principes de la politique rationnelle, — ce sont là des objets de travail et de discussion qui, par leur essence même, appartiennent incontestablement à la Maçonnerie.

Nous sommes heureux de trouver ces idées adoptées en d'autres termes dans la pl.·. transmise par le Sup.·. Cons.·. de Belgique au Chap.·. des Vrais-Amis de l'Un.·. et du Prog.·. et communiquée par celui-ci à notre ▭.·. symbolique.

« Sociale partout, dit le Sup.·. Con.·., mais nulle part nationale, la » Franc-Maçonnerie s'interdit chez tous les peuples de s'occuper de » politique, autrement qu'au point de vue de la philosophie et des sciences » qui s'y rattachent, sans préoccupation *exclusive* des affaires d'un État » particulier. »

Cette interprétation de nos règlements par le Sup.·. Con.·. prouve

évidemment que, dans l'esprit de ce haut corps maçonnique, la politique rationnelle doit occuper l'activité des □□∴ et que la politique appliquée doit trouver place parmi les objets de leurs travaux, lorsqu'elle est une occasion de ramener les esprits vers les principes supérieurs de la politique rationnelle.

La politique rationnelle, en effet, est sociale et non purement nationale; les principes en sont rassemblés et coordonnés au point de vue des destinées humaines; pour les rechercher et les examiner, il faut faire appel constamment à la philosophie et aux sciences sociales; la politique rationnelle rentre donc à toute évidence dans le cadre des travaux maçonniques tel qu'il est déterminé par le Sup∴ Con∴ de Belgique.

Mais nous avons démontré qu'en s'occupant de la politique rationnelle, il est impossible de ne pas faire une place à la politique appliquée, qui souvent sera seulement nationale. Le Sup∴ Con∴ ne bannit pas cette politique appliquée; il se borne à exiger que les discussions politiques aient lieu dans la □∴ sans préoccupation *exclusive* des affaires d'un État particulier; c'est dire qu'on peut se préoccuper des affaires d'un État particulier, mais que cette préoccupation ne doit pas dominer la discussion à l'exclusion de toute autre. Cette restriction est la même que nous avons adoptée en disant, il y a un instant, que la politique appliquée doit être dans la □∴ une occasion de ramener l'esprit vers les principes supérieurs de la politique rationnelle.

Insistons sur cette restriction : il ne faut pas, en effet, qu'on la croie trop sévère, il ne faut pas non plus qu'on la considère comme une lettre morte. La Maç∴ groupe les hommes en associations fraternelles; avant d'affilier à ces associations des membres nouveaux, elle veut éprouver la pureté de leurs sentiments, la maturité de leur raison, la fermeté de leur caractère. La pl∴ du Sup∴ Cons∴ rappelle avec nous ces caractères de l'Ordre, qui sont d'ailleurs hors de toute contestation. Ainsi la Maç∴ veut établir la fraternité en lui donnant pour fondement le désintéressement, qui dérive de la pureté des intentions; l'intelligence des principes, résultat de la maturité de la raison, et la justice, c'est-à-dire la conformité des actes et des principes, qui ne peut s'obtenir que par la fermeté du caractère. Il suit de là que les discuss∴ polit∴ dans la □∴ doivent être proposées et conduites de manière à ne pas mettre en danger la fraternité, le lien qui unit tous les Maçons entre eux. Il suit de là encore qu'un esprit désintéressé doit animer tous les Maçons durant ces discussions, c'est-à-dire, qu'il faut en écarter les questions personnelles et même celles qui sont exclusivement des questions de parti, qui n'ont que l'importance d'une polémique passagère. Il suit de là enfin que la polit∴, telle qu'on la discute dans la □∴, ne doit jamais pouvoir amener le Maç∴ à abdiquer en rien et pour le moindre instant, la fermeté de caractère qui doit le distinguer toujours. Dans le monde prof∴ toute vérité peut n'être pas bonne à dire : on y fait de la politique relative; on y est obligé quelquefois à des concessions, je dirais presque à des capitulations de conscience; on y est obligé, en un mot, de sacrifier à ce qu'on

appelle la tactique ; on y doit souvent voiler certaines fautes, parce que des adversaires pourraient les exploiter.

Rien de pareil ne doit exister dans la ▭.·.. Les principes seuls doivent servir de guide au jugement du Maç.·.. Il doit se placer à un point de vue absolu : ses appréciations doivent toujours être guidées par des considérations élevées. Arrière donc tout ce que la politique peut avoir de passions mesquines, tout ce qu'elle peut exiger de réticences intéressées ; arrière tout ce qui peut être de l'habileté plutôt que de l'honnêteté pure ! Le Maçon doit être honnête homme avant d'être habile homme, soit qu'il s'occupe de politique, soit qu'il traite d'autres matières. Dans le monde profane, le culte d'une idée peut être personnifié dans un homme ; il se peut aussi qu'un intérêt de circonstance doive engager les amis de l'idée à continuer de soutenir cet homme, malgré quelques fautes. La Maçonnerie, se préoccupant de l'idée et mettant l'homme de côté, ne se laissera pas dicter ses jugements par ces considérations d'un ordre inférieur. Dans le monde profane encore, les amis d'une même idée se forment en groupes qu'on appelle des partis ; ces groupes acquièrent alors une vie propre et peuvent commettre des fautes collectives. La crainte de voir triompher un parti adverse peut dans le monde prof.·. nous obliger au silence sur les fautes de notre propre parti ; mais cette crainte ne doit pas pénétrer dans la ▭.·., où nous devons toujours retremper notre indépendance aux sources de la raison, de la science, où nous devons toujours mettre à notre langage le sceau d'une entière franchise.

Ainsi notre restriction n'est pas empreinte d'une sévérité outrée, mais elle n'est pas non plus dépourvue de portée. La Maçonnerie ne se met pas à la suite des ambitions individuelles et des intérêts mesquins : elle garde vis-à-vis des partis une indépendance entière ; elle ne crée pas des prosélytes aveugles et enchaînés ; elle cherche à créer des citoyens éclairés et libres. La politique admise dans les temples est celle dont Raynal a pu dire : « La politique ressemble, pour le but et l'objet, à l'éducation de la jeunesse : l'une et l'autre tendent à former des hommes. »

Nous venons de voir à quelles conditions la discussion des questions politiques peut être acceptée dans la ▭.·.. Examinons maintenant comment on peut y comprendre la discussion des questions religieuses.

Respecter toutes les religions, toutes les croyances, n'en attaquer aucune, ce seront là toujours des règles inviolables pour la Maç.·. ; par cela seul qu'elle respecte toutes les religions, elle ne peut donner la préférence à aucune ; elle proclame donc hautement la liberté de l'âme humaine, comme un droit inviolable ; c'est sa maxime fondamentale.

Mais le respect de toutes les religions n'implique nécessairement l'approbation d'aucune d'elles. L'indépendance de la raison de l'homme, la liberté d'examen, veulent qu'aucun dogme, aucun texte, aucun pouvoir, ne puisse nous arrêter dans nos investigations ; elles ne peuvent vouloir non plus qu'aucune révélation soit acceptée comme limite imposée à l'action de la pensée.

Par cela seul que notre point de départ est l'étude de l'homme et de ses facultés, nous pouvons être conduits à considérer la raison comme

un moyen suffisant de nous pénétrer de la notion de l'Être suprême, de nos rapports avec lui, des devoirs que nous avons à remplir envers lui. Dès lors nous pouvons en Maç.·. soutenir que toute révélation est inutile pour que l'humanité puisse poursuivre ses destinées. Cependant, une révélation est pour toutes les religions un point de départ; elle est pour toutes un dogme fondamental, dogme que nous ne pouvons nous engager à ne pas discuter.

Évidemment, les questions religieuses prises à ce point de vue général, doivent faire l'objet de nos travaux. Nous devons examiner si la religion, ce rapport de l'homme à Dieu, regarde la conscience ou doit être réglée par des maximes qui nous seraient imposées en dehors de la conscience; nous devons savoir si ces maximes, à cause d'une origine suprême, sont invariables, ou si elles sont puisées dans la conscience elle-même. En un mot, l'étendue respective du domaine de la raison et de celui de la foi doit faire l'objet de nos investigations, et les dogmes ne peuvent nous arrêter dans les travaux de cette nature.

Mais le mérite relatif des articles de foi, nous ne pouvons le discuter. Nous ne pouvons examiner si telle doctrine de révélation vaut mieux que telle autre; si Moïse est un prophète plus authentique que Jésus; si Jésus, à son tout, a mieux justifié de sa qualité de révélateur que ne l'a fait Mahomet. En un mot, nous discuterons si la pensée humaine a pour règle la liberté ou l'autorité; mais nous nous abstiendrons de décider entre ceux qui admettent une autorité, quelle est la meilleure à suivre.

Nous ne discuterons donc point si telle religion positive vaut mieux que telle autre, puisque nous avons pour toute une égale tolérance; à plus forte raison n'irons-nous point discuter les questions destinées à alimenter la controverse entre les théologiens d'un même culte. La religion est de notre domaine lorsqu'elle se rattache à la philosophie, à la science des principes généraux. Mais nous écartons de nos débats cet ensemble de querelles de détails, que Voltaire appelait la religion théologique et dont il disait : « Celle-ci est la source de toutes les sot- » tises et de tous les troubles imaginables; c'est la mère du fanatisme et » de la discorde civile; c'est l'ennemie du genre humain. Un bonze » prétend que Fô est un dieu; qu'il a été prédit par des Fakirs; qu'il est » né d'un éléphant blanc; que chaque bonze peut faire un Fô avec des » grimaces. Un talapoin dit que Fô était un saint homme dont les bonzes » ont corrompu la doctrine et que c'est Sammonocodom qui est le vrai » dieu. Après cent arguments et cent démentis, les deux factions con- » viennent de s'en rapporter au dalaï-lama, qui demeure à trois cents » lieues de là, qui est immortel et même infaillible. Les deux factions lui » envoient une députation solennelle... mais dès que le dalaï-lama eut » prononcé au nom de Fô, voilà le parti condamné qui jette les chapelets » au nez du vice-dieu et qui lui veut donner cent coups d'étrivières. » L'autre parti défend son lama dont il a reçu de bonnes terres; tous » deux se battent longtemps; et quand ils sont las de s'exterminer, de » s'assassiner, de s'empoisonner réciproquement, ils se disent encore de » grosses injures.... »

Cette théologie si pittoresquement dépeinte et flétrie par Voltaire ne

peut trouver accès dans nos temples. La Maç.·. ne se charge pas de prononcer entre Fô et Sammonocodom, et quant à ceux qui considèrent leur raison comme impuissante et veulent la faire fléchir sous l'autorité d'un dalaï-lama quelconque, elle leur abandonne le choix et n'assume à cet égard aucune responsabilité.

Ici encore nous sommes heureux de nous rencontrer avec le Sup.·. Cons.·. « Il est interdit aux corps Maç.·., dit cette autorité régulatrice, » de s'occuper de questions religieuses, si ce n'est au point de vue » général des rapports de l'homme avec la divinité, laissant soigneuse- » ment en dehors de toute discussion les dogmes, l'organisation et les » cérémonies des cultes établis. » Si nous pouvons discuter les rapports de l'homme avec la divinité, nous devons pouvoir examiner si la connaissance de ces rapports doit nous venir du dehors ou si nous pouvons l'acquérir par nous-mêmes ; l'utilité et par suite l'existence d'une révélation peuvent dès lors être débattues. Ce dogme général commun à tous les cultes ne peut donc tomber sous la prohibition décrétée ; celle-ci ne concerne évidemment que les dogmes spéciaux et en quelque sorte secondaires, qui varient selon les diverses religions positives.

MM.·. FF.·., nous croyons avoir exposé complétement les règles qui doivent diriger chez nous les débats politiques et religieux, qui doivent nous aider à en limiter le domaine dans l'intérêt des principes sur lesquels repose notre Ordre.

Nous concluons en vous proposant de décider :

1° Que l'interprétation donnée à l'art. 100 de son règlement par le Sup.·. Cons.·. de Belg.·. résout la question proposée par le F.·. Lassen aux délibérations de la ☐.·. ;

2° Que les principes développés au présent rapp.·. sont dans la pensée de la ☐.·., la conséquence naturelle de l'interprétation donnée par le Sup.·. Cons.·. à l'art. 100 de son règlement et que, pour l'application de cet article, la ☐.·. se guidera par ces principes dans l'avenir, comme elle s'est guidée par eux dans le passé.

Pour la Commission :
Le Président, - rapporteur,
P. VAN HUMBEECK,
1er Surv.·., 14e.·.

1re ANNEXE.

RÉFLEXIONS DU *Bien Public*, DE GAND (25 AVRIL 1863), SUR LE RAPPORT DU F.·. VAN HUMBEECK.

On nous a fait lire, il y a quelque temps, un document maçonnique de deux colonnes de longueur. Nous nous dispenserons d'en rapporter le titre, parce que c'est tout un grimoire, et que nous n'avons pas la clef exacte de ces sortes de *rébus*. Disons seulement que le document est signé de M. Van Humbeeck et qu'il a pour but de convaincre la Maçonnerie, — laquelle n'a jamais fait autre chose, — de la convaincre, disons-nous, qu'elle a le droit de s'occuper des choses politiques et des choses relieuses.

Après avoir lu cet incommensurable fatras, la première réflexion qui se présente à notre esprit, c'est que la Maçonnerie n'est pas seulement une société de ténèbres, par le secret et le mystère dont elle s'enveloppe, mais que sa doctrine, ses maximes, tout son dogmatisme participent de la même obscurité, au point de composer l'ensemble le plus confus et le plus inintelligible. Nous défions M. Van Humbeeck de se comprendre lui-même; nous le défions de condenser son discours, de le résumer en quelques propositions acceptables, saisissables, à la portée de tous. Et c'est là, qu'on le remarque bien, le caractère de tous ces évangiles nouveaux prêchés au monde par le charlatanisme philosophique, scientifique ou religieux : ils ne sont faits que pour quelques adeptes, et ils seront toujours inaccessibles aux masses; tandis que la langue de la religion chrétienne, faite pour le peuple comme pour l'élite de la société, pour l'ignorant comme pour le savant, est admirablement sentie et comprise par tous. Le fait a une signification qui n'échappera à personne, il imprime à la vérité un cachet incommunicable.

Dans le tohu-bohu philosophique de M. Van Humbeek, dans cet imbroglio politique, social et religieux, chef-d'œuvre de galimathias nuageux et indéchiffrable, coule à pleins bords le venin de la doctrine sectaire. Ce n'est qu'un composé de théories subversives de tout gouvernement et de toute société.

Chose extraordinaire! Ces gens qui refusent au chrétien son caractère d'homme public, essentiellement public, assument pour eux-mêmes ce caractère, ils se l'arrogent, ils l'élèvent au degré d'une magistrature inhérente à la Loge. — « Qui oserait dire que l'observation de la nature » humaine, l'étude des besoins, des droits et des devoirs de l'homme, » est étrangère à la Maçonnerie?... Prétendrait-on que, dans cette étude » de la nature humaine, la Maçonnerie doive se borner à considérer » l'homme pris isolément? Constatera-t-elle chez l'homme le don de la » sociabilité, sans se préoccuper de l'usage qu'il doit en faire? etc., etc. » L'homme en lui-même, ses droits, ses devoirs, la société, l'humanité sont donc du domaine des études de la Maçonnerie et l'objet naturel de sa puissance dirigeante.

Nous disons que le chrétien est essentiellement un homme public; pourquoi? Parce qu'il porte en lui la lumière qui éclaire toute la vie humaine, toute la vie sociale; parce qu'il connaît clairement et les fins de l'homme et les fins de la société selon le plan divin; parce qu'il a en lui la règle certaine du devoir; parce qu'il croit, parce qu'il voit, parce qu'il sait et d'une science divinement révélée.

Mais le Franc-Maçon? Comprenez-vous cette secte superbe, aspirant à s'emparer de l'homme, de la société, alors qu'elle part précisément du principe le plus anti-humain et le plus anti-social, c'est-à-dire de la négation de toute religion positive? Elle est le rationalisme dans son expression la plus grossière et la plus brutale. Voilà sa boussole pour diriger vers leurs destinées l'homme et la communauté humaine? La conscience dont elle parle, cette conscience, d'accord avec le témoignage de tous les temps, nous dit que la religion est la base de tout état social, comme elle est le premier besoin de l'âme dans l'individu. Elle

nous dit encore, cette conscience, qu'il y a une religion vraie, et que l'étude, la recherche de cette vraie religion est le plus noble exercice et la plus indispensable nécessité de l'homme vraiment digne de ce nom.

Or, écoutez des blasphèmes qui sont en même temps des insultes à la raison :

— « Nous ne pouvons examiner (c'est le document maçonnique qui » parle), nous ne pouvons examiner si telle doctrine de révélation vaut » mieux que telle autre : si Moïse est un prophète plus authentique que » Jésus ; si Jésus, à son tour, a mieux justifié de sa qualité de révélateur » que ne l'a fait Mahomet. »

Il dit plus haut :

« Nous pouvons en Maçons soutenir que toute révélation est inutile » pour que l'homme puisse poursuivre ses destinées. Cependant, une » révélation est pour toutes les religions un point de départ ; elle est » pour toutes un dogme fondamental, dogme que nous ne pouvons nous » engager à ne pas discuter. »

Un Maçon est un sage qui, envisageant toutes les religions, décide, dans sa sagesse, de n'en embrasser aucune. Mais n'ayant pas de religion, il en est une qu'il abhorre et qu'il exècre : c'est la religion catholique. Haïr l'Eglise, voilà sa religion.

Et ceux qui chassent la religion du monde, qui expulsent Dieu de la société, ceux qui parlent de l'homme en le découronnant de ses origines et de ses fins divines, voyez le fond de leurs doctrines publiques, voyez où aboutissent ces doctrines ! Qui pourra dire la somme de révolte et d'anarchie contenue dans les lignes suivantes — qui se posent en maximes d'Etat :

« La politique est une science, en effet, dont les principes doivent se » déduire d'une observation profonde de la nature humaine, de ses droits, » de ses devoirs ; c'est pour la satisfaction de ces besoins, pour la con- » servation de ces droits, pour l'accomplissement de ces devoirs, que » l'homme se réunit à son semblable et forme avec lui ce groupe im- » mense qui s'appelle la société humaine. Chaque fois que l'organisation » de cette société enlève à l'homme un moyen d'obtenir satisfaction pour » un de ses besoins légitimes, chaque fois qu'elle paralyse un de ses » droits, chaque fois qu'elle l'empêche d'accomplir un de ses devoirs, » cette organisation est vicieuse. Il est dans les attributions de la politi- » que, envisagée comme science, de signaler ce vice. »

Quels sont les besoins légitimes de l'homme ? Que faut-il entendre par ses devoirs ? Qu'appelez-vous ses droits ? Si l'homme est ce que l'entend la Maçonnerie, si les principes supérieurs sont un vain mot, il arrivera que tout sera vice dans la société au gré du pur esprit humain et de la passion humaine, même et surtout ce qui est le devoir vrai, le devoir régulier, le besoin légitime. La Maçonnerie n'est pas seulement la négation religieuse, — elle est la négation de toute politique et l'antithèse de tout gouvernement. Elle a beau s'envelopper de nuages, elle ne réussit pas à cacher ses doctrines corruptrices. Que serait le monde si elle parvenait à le faire à son image ?

Ah ! relisons Mgr Dupanloup !

II° ANNEXE.

Réflexions du *Journal de Bruxelles* (2 avril 1863) sur le rapport du F.·. Van Humbeeck.

L'honorable M. Van Humbeeck convie les Maçons à l'examen des questions religieuses. Cet appel est-il sérieux? est-il loyal? ou n'est-ce encore, comme en 1854, qu'un appel au préjugé et à la haine?

« *Nous ne pouvons*, dit-il, *examiner si telle doctrine de révélation vaut mieux que telle autre.* »

Il refuse donc le droit d'examiner si une doctrine de révélation est vraie et les autres fausses. Singulier examen!

Nous ne pouvons examiner, ajoute-t-il, « *si Moïse est un prophète plus authentique que Jésus.* »

Nous ne pouvons examiner, dit-il encore, « *si Jésus à son tour a mieux justifié de sa qualité de révélateur que ne l'a fait Mahomet.....* »

Comme nous le disions tantôt, l'examen auquel il convie les Maçons, c'est donc celui qui a pour base l'apostasie comme loi suprême, comme préjugé. Cet appel s'adresse à ceux qui, avant tout examen, se proclament renégats, et renoncent à tout examen ultérieur sur la véracité du fait divin de la révélation.

Il appelle cela des querelles qui ne se rattachent point à la philosophie. Il appelle cela la religion théologique, il la flétrit; il veut la flétrir tout au moins, et pour y réussir, il emprunte à Voltaire des paroles qu'il signale à l'admiration :

« Celle-ci est la source de toutes les sottises et de tous les troubles
» imaginables; c'est la mère du fanatisme et de la discorde civile; c'est
» l'ennemie du genre humain. Un bonze prétend que Fô est un dieu;
» qu'il a été prédit par des fakirs; qu'il est né d'un éléphant blanc; que
» chaque bonze peut faire un Fô avec des grimaces. Un talapoin dit que
» Fô était un saint homme dont les bonzes ont corrompu la doctrine et
» que c'est Sammonocodom qui est le vrai dieu. Après cent arguments
» et cent démentis, les deux factions conviennent de s'en rapporter au
» dalaï-lama, qui demeure à trois cents lieues de là, qui est immortel et
» même infaillible. Les deux factions lui envoient une députation solen-
» nelle... mais dès que le dalaï-lama eut prononcé au nom de Fô, voilà
» le parti condamné qui jette les chapelets au nez du vice-dieu et qui lui
» veut donner cent coups d'étrivière. L'autre parti défend son lama dont
» il a reçu de bonnes terres; tous deux se battent longtemps; et quand
» ils sont las de s'exterminer, de s'assassiner, de s'empoisonner récipro-
» quement, ils se disent encore de grosses injures... »

M. Van Humbeeck aurait pu emprunter bien d'autres citations s'il avait lu Bayle qui, après avoir insulté toutes les religions, cherche à flétrir la Religion chrétienne. Il y eût vu que son prédécesseur allait plus loin que lui; qu'il avançait que de véritables chrétiens ne formeraient pas un État qui pût subsister.

Qu'il écoute la réponse :

« Pourquoi non? dit Montesquieu. Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très-grand zèle pour les

remplir. Ils sentiraient très-bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie...

» Chose admirable! la religion chrétienne qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. » (*Esprit des lois*, liv. XXIV, ch. III et VII.)

Et plus loin :

« C'est raisonner contre la religion, c'est rassembler dans un grand ouvrage, une longue énumération de maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de même de celle des biens qu'elle a faits. Si je voulais raconter tous les maux qu'ont produits dans le monde les lois civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, je dirais des choses effrayantes.... Que l'on se mette devant les yeux, d'un côté, les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains, et de l'autre, la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs, Thimur et Gengiskhan, qui ont dévasté l'Asie, et nous verrons que nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez reconnaître. »

Convier à l'examen des questions religieuses et déclarer que cet examen ne peut porter sur la *véracité* du fait divin de la révélation!!!

Sans doute, il est des révélations que l'homme a corrompues. Mais la religion catholique en possède une qui remonte, par une succession non interrompue et au milieu des clartés de l'histoire, au berceau du premier homme. La religion catholique seule possède, par une succession non interrompue, une révélation confirmée par Celui qui a dit : Je suis *Dieu*, je suis *la vérité;* paroles que nul, sans être fou, n'a jamais prononcées, et que l'humanité n'a jamais acceptées que de Lui; seule, la religion catholique possède une révélation qui, à certains moments, terrasse le vice et l'incrédulité, et a fait dire à Rousseau, dans son *Émile*, qu'elle « a des caractères de vérité si grands et si lumineux, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en serait plus étonnant que le héros; » à lord Byron : « Je ne suis pas ennemi de la religion, au contraire; et pour preuve, j'élève ma fille naturelle à un catholicisme strict dans un couvent de la Romagne; car je pense que l'on ne peut jamais avoir assez de religion quand on en a; je penche de jour en jour davantage vers les doctrines catholiques. » (*Mémoires de Lord Byron, t. V. p.* 182.) Dans aucune Eglise, disait-il encore, il ne lui apparaissait un aussi grand éclat de vérité que dans l'Église catholique.

Benjamin Constant, pendant son exil en Allemagne, sous le gouvernement impérial, écrivait cette lettre assurément bien remarquable à M. Hochet, secrétaire général du Conseil d'État :

« Hardenberg, le 11 octobre 1811.

» J'ai continué à travailler du mieux que j'ai pu au milieu de tant d'idées tristes. Pour la première fois, je verrai, j'espère, dans peu de jours, la totalité de mon *Histoire du Polythéisme* rédigée. J'en ai refait tout le plan et plus des trois quarts des chapitres. Il l'a fallu pour arriver à l'ordre que j'avais dans la tête et que je crois avoir atteint; il l'a fallu

encore, parce que, comme vous savez, je ne suis plus ce philosophe intrépide, sûr qu'il n'y a rien après ce monde, et tellement content de ce monde qu'il se réjouit qu'il n'y en ait pas d'autre. Mon ouvrage est une singulière preuve de ce que dit Bacon, qu'un peu de science mène à l'athéisme, et plus de science à la religion. C'est positivement en approfondissant les faits, et en recueillant de toutes parts, et en me heurtant contre les difficultés sans nombre qu'ils opposent à l'incrédulité, que je me suis vu forcé de reculer dans les idées religieuses. Je l'ai fait certainement de bien bonne foi; car chaque pas rétrograde m'a coûté. Encore à présent toutes mes habitudes et tous mes souvenirs sont philosophiques, et je défends poste après poste tout ce que la religion reconquit sur moi. Il y a même un sacrifice d'amour-propre, car il est difficile, je pense, de trouver une logique plus serrée que celle dont je m'étais servi pour attaquer toutes les opinions de ce genre. Mon livre n'avait absolument que le défaut d'aller dans le sens opposé à ce qui, à présent, me paraît vrai et bon, et j'aurais eu un succès de parti indubitable. J'aurais pu avoir même un autre succès, car, avec de très-légères inclinaisons, j'en aurais fait ce qu'on aimerait le mieux à présent : un système d'athéisme pour les gens comme il faut, un manifeste contre les prêtres; et le tout combiné avec l'aveu qu'il faut pour le peuple de certaines fables, aven qui satisfait à la fois le pouvoir et la *vanité* (1). »

Nous citons le témoignage de ces incrédules, parce que, mieux que les autres, ils ont connu la triste vanité de ceux qui font appel à l'examen des questions politiques et des questions religieuses, en mettant à la base les capitulations de conscience et l'apostasie.

Il nous plaît encore de citer un autre témoignage : c'est celui d'un homme qui entendait en homme l'examen des questions religieuses.

L'ami de Byron, et après lui le plus grand poëte qu'ait possédé l'Angleterre, Thomas Moore, après avoir hésité pendant de longues années sur le choix d'une religion, fit des études profondes sur le christianisme, se convainquit qu'il n'y avait pas moyen d'être chrétien et conséquent sans être catholique, et composa un livre où il raconte les recherches qu'il fit et l'irrésistible conclusion à laquelle force lui fut d'arriver.

« Salut, s'écria-t-il, salut, ô Église unique et infaillible, toi qui as seule la voie de la vie et dont les tabernacles seuls ne connaissent point la confusion des langues! Que mon âme repose à l'ombre de tes saints mystères! Loin de moi et l'impiété qui en outrage l'obscure profondeur et la foi imprudente qui voudrait en pénétrer le secret! A l'une et à l'autre je réponds par la parole de Saint-Augustin : Raisonne, moi j'admire; dispute, moi je croirai; je vois la hauteur, quoique je n'aperçoive point toute la profondeur. » *(Voyage d'un Irlandais à la recherche d'une religion.)*........

Nous en avons assez dit pour que nos lecteurs jugent des hommes qui, au XIXe siècle, placent le Christ entre Mahomet et le Grand-Lama, au milieu de leurs divisions, comme il fut cloué entre deux larrons, au milieu de la tourbe.

(1) *Études ou discours historiques*, Préf., p. 69 70.

Depuis les premiers hérésiarques jusqu'à Voltaire et ses adeptes, et jusqu'aux Saint-Simoniens de nos jours, tous se sont vantés d'enseigner quelque chose de mieux que Jésus-Christ, et pas un n'a réussi. « Qu'en dois-je conclure? dit Silvio Pellico. C'est que, puisque je me glorifie de combattre la barbarie et d'aimer les lumières, je dois aussi me faire gloire d'être catholique. » *(Des devoirs des hommes*, traduction de Henri Van Lovy.)

III[e] ANNEXE.

DISCUSSION A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE AU SUJET DU RAPPORT DU F.·. VAN HUMBEECK.

(Extrait des *Annales parlementaires*, séance du 9 juin 1864, p. 498.)

M. DE LAET. Je ne veux porter atteinte à la liberté de personne. Mais il me sera bien permis, puisque vous voulez des discussions philosophiques et religieuses, puisque vous nous parlez jésuites et congrès de Malines, de vous parler un peu de la Maçonnerie, de cette église moderne, qui a sa hiérarchie et son caractère universel, son caractère catholique dans le sens anti-religieux, anti-révélateur. *(Interruption.)* Ne réclamez pas; vous êtes catholiques dans le sens grammatical, dans le sens étymologique du mot.

Vous êtes universels; vous n'êtes pas nationaux. Vos doctrines sont universelles, absolument comme les doctrines catholiques sont universelles.

J'ai eu un document signé par un mes honorables collègues à qui j'ai demandé s'il le croyait exact. Il a bien voulu me répondre affirmativement.

Après tout, je n'ai pas des intentions hostiles vis-à-vis de la Maçonnerie. Vous avez des intentions hostiles vis-à-vis de l'Eglise; je n'en ai pas vis-à-vis de la loge. Je l'admets au partage de la liberté et du droit commun. Mais vous voulez plus pour elle.

Voici quelle est sa doctrine; je cite :

« Le respect de toutes les religions n'implique nécessairement l'approbation d'aucune d'elles. L'indépendance de la raison de l'homme, la liberté d'examen, veulent qu'aucun dogme, aucun texte, aucun pouvoir, ne puisse nous arrêter dans nos investigations; elles ne peuvent vouloir non plus qu'aucune révélation soit acceptée comme limite imposée à l'action de la pensée.

» Par cela seul que notre point de départ est l'étude de l'homme et de ses facultés, nous pouvons être conduits à considérer la raison comme un moyen suffisant de nous pénétrer de la notion de l'Etre suprême, de nos rapports avec lui, des devoirs que nous avons à remplir envers lui. Dès lors nous pouvons en Maç.·. soutenir que toute révélation est inutile pour que l'humanité puisse poursuivre ses destinées. Cependant, une révélation est pour toutes un dogme fondamental, dogme que nous ne pouvons nous engager à ne pas discuter. »

Voilà un symbole bien net, bien clair, bien précis. On dit aussi;

« Le mérite relatif des articles de foi, nous ne pouvons le discuter. Nous ne pouvons examiner si telle doctrine de révélation vaut mieux que telle autre; si Moïse est un prophète plus authentique que Jésus; si Jésus, à son tour, a mieux justifié de sa qualité de révélateur que ne l'a fait Mahomet. En un mot, nous discuterons si la pensée humaine a pour règle la liberté ou l'autorité; mais nous nous abstiendrons de décider, entre ceux qui admettent une autorité, quelle est la meilleure à suivre. »

Et plus loin :

« La Maç.·. ne se charge pas de prononcer entre Fô et Sammonocodom, et quant à ceux qui considèrent leur raison comme impuissante et veulent la faire fléchir sous l'autorité d'un dalaï-lama quelconque, elle leur abandonne le choix et n'assume à cet égard aucune responsabilité. »

Ainsi voilà une religion maçonnique bien nettement accentuée : la négation, l'élimination, si vous l'aimez mieux, de toute révélation. Les maçons sont dans la liberté; je ne les blâme pas; seulement je constate.

M. Bara. — Vous n'avez rien compris à ce document.

M. De Laet. — Il paraît qu'on ne vous comprend jamais. Vous, les hommes de lumière, vous êtes très-obscurs quand vous parlez.

Maintenant voici dans le même document la citation d'une *planche*. *(Interruption.)* Je crois que cela s'appelle une *planche* — transmise par le Suprême Conseil de Belgique au Chapitre (car il y a un chapitre dans la loge, je ne sais s'il y a des chanoines,) au chapitre des *Vrais Amis de l'Union et du Progrès :*

« Sociale partout, dit le Sup.·. Cons.·., mais nulle part nationale, la Franc-Maçonnerie s'interdit chez tous les peuples de s'occuper de politique, autrement qu'au point de vue de la philosophie et des sciences qui s'y rattachent, sans préoccupation exclusive des affaires d'un Etat particulier. »

L'Église n'a jamais faut autre chose que cela. Seulement, comme il y a une hiérarchie ecclésiastique, il y a une hiérarchie maçonnique; comme il y a dans l'Église un pape, il y a dans la maçonnerie un grand-maître universel. Or, si ce grand-maître universel se nommait lord Palmerston par exemple, et s'il gouvernait l'Angleterre, n'y aurait-il pas là un plus grand danger que dans l'existence d'un pape, pauvre vieillard, obligé, comme on vient de nous le rappeler, de se faire garder par une armée étrangère ?

Eh bien, que la Maçonnerie sorte de ses ténèbres et se déclare église, qu'elle réclame comme église les avantages dont jouit l'Eglise catholique, je l'admettrai volontiers à la jouissance du droit commun.

Quant à moi, je voudrais que l'État n'intervînt ni dans l'Église ni dans la loge; mais la loge fait mieux que réclamer l'intervention de l'État, elle se fait l'État; elle intéresse l'État à ses principes, et elle prend à tous les citoyens belges l'argent qu'elle se sent trop peu dévouée pour donner à ses écoles.

Vous nous avez dit : « Vous êtes intolérants, vous nous excommuniez, vous excommuniez nos journaux, vous excommuniez nos écoles. » Je ne sais pas jusqu'à quel point le fait est vrai; je crois qu'en général il ne l'est pas, mais il le serait, que je trouverais cela fort naturel.

Quant à moi, et je parle ici en mon nom personnel, car je n'ai pas autorité pour parler au nom de la droite; quant à moi, oui, j'excommunierais vos journaux et vos écoles; mais où serait la sanction pénale de mon excommunication si celui que j'excommunierais se rit de mon excommunication?

Et vous, que faites-vous? Vous excommuniez les abonnés de nos journaux, vous excommuniez nos écoles, et ceux que vous avez excommuniés, vous les excluez du budget, vous les plongez dans les ténèbres extérieures du budget, vous les jetez dans le coin des réprouvés du budget, car le budget, lui aussi, a son coin des réprouvés!

Nous avons des abonnés à nos journaux, c'est un titre à être exclu du budget; nous avons des écoles, des écoles que nous avons fondées sans rien vous demander, que nous avons fondées au moyen de contributions volontaires *(Interruption)* et de legs si vous voulez, car les legs n'ont rien d'immoral; il n'y a que les captations qui soient immorales et celles-là vous avez le droit de les poursuivre devant les tribunaux. Ainsi quand un legs va à votre bureau de bienfaisance, il est excellent; mais s'il va à un *couvent*, à une communauté enseignante, oh! alors il est immoral au premier chef, et le pays court un danger immense.

Quand nous avons fait une école dans une localité où vous n'aviez pas songé à en faire, vous vous empressez de venir dire à la commune : Vous avez adopté une école; il y a des frères, il y a des nonnettes, vous devez renoncer à cette adoption, vous devez créer une école communale. Voilà comment vous venez faire concurrence à la liberté, non pas parce que votre école est nécessaire, mais parce qu'il y en a une autre qui vous gêne.

Vous avez invoqué contre nous la *Civilta cattolica*. Je pourrais vous dire, à mon tour, que vous ne comprenez pas la *Civilta*. Mais je suppose que les théories de la *Civilta* soient telles que vous les dépeignez; eh bien, alors je dis que la *Civilta* est votre alliée et non pas la nôtre : les théories de la *Civilta* sont absolument, au point de vue de l'Église, ce que sont vos théories à votre point de vue à vous, au point de vue de l'Etat.

Vous n'aimez pas plus la liberté que ne l'aime la *Civilta;* vous aimez bien mieux une douce protection qui vous permette de ne pas faire trop d'efforts par vous-mêmes.

Vous nous avez demandé : « Mettez-vous en poche votre programme clérical? Mettez-vous en poche vos réclamations en faveur de l'Eglise? » Pas le moins du monde, nous ne les mettrons pas en poche; nous les produirons partout, mais toujours sur le terrain de la liberté, sur le terrain du droit commun, et nous vous convions à y venir avec nous; nous convions la loge à se déclarer ce qu'elle est, et à venir lutter au grand jour.

Mais aujourd'hui, dans un pays de liberté et de publicité, le parti qui fait toujours appel à la publicité, est précisément le seul qui conserve les sociétés secrètes.

En effet, dès qu'un jésuite est entré dans l'ordre, tout le monde le connaît; mais il y a bien des Maçons que l'on ne connaît pas.

Je vous ai lu les doctrines de l'ordre maçonnique. Je demanderai

à l'auteur du document la permission de dire son nom, puisque le document est public; je lui demanderai si les passages que j'ai lus sont authentiques ou ne le sont pas; je parle du texte, j'assume la responsabilité de la glose.

M. Bouvier. — L'auteur vous a dit que oui; il a ajouté qu'il vous répondrait.

M. Frère-Orban, ministre des finances. — Il est acquis qu'il vous répondrait.

Des membres : A demain.

M. De Laet. — L'heure étant avancée, j'abrégerai ce qu'il me reste à dire.

Je faisais donc observer que nous avons aujourd'hui l'ordre maçonnique; que cet ordre a une doctrine, une hiérarchie, un caractère universel.....

M. Frère-Orban, ministre des finances. — Parfaitement.

M. De Laet. — Par conséquent, il a tout ce qu'il faut pour constituer une Église aussi régulière que l'Église romaine.

Pourquoi l'ordre maçonnique se cache-t-il? Est-ce que l'ordre maçonnique est composé de gens qui aient peur?

Je ne le crois pas; je connais trop d'honorables Maçons qui avouent hautement et leurs principes et leurs tendances et leurs actes.

Voici pourquoi l'ordre maçonnique se cache : c'est que, s'il se produisait ouvertement, il devrait se déclarer Église; alors le pouvoir civil, pour rester indépendant, devrait se séparer de lui comme il se sépare de l'Église catholique; et alors aussi la caisse séculière ne serait plus à son service.

Comment, dans un pays de publicité et de liberté, peut-il y avoir un danger suffisant pour qu'on croie devoir se cacher à l'ombre? Ce n'est pas pour y tramer des complots, pour y aiguiser des poignards, ce n'est plus de notre époque. Si donc vous ne restez dans vos loges, ni pour tramer des complots, ce que je ne crois pas, ni pour aiguiser des poignards, ce que je crois encore moins, vous y restez pour que le pouvoir séculier ne vous échappe pas, pour que vous puissiez, au besoin, faire appel au bras séculier et à la caisse séculière, et pour que le budget, que nous payons tous, soit employé pour vous seuls et contre nous. Voilà la raison pour laquelle vous n'osez pas avouer ce que vous êtes.

Le F. Van Humbeeck répliqua par quelques mots dans la séance du 16. Après avoir vanté la tolérance de la Maçonnerie et son respect pour toutes les religions et pour toutes les croyances, il finit par attaquer violemment la religion catholique et sa croyance sur la justice divine.

DOCUMENT VI.

Matérialisme et athéisme maçonniques.

(Extr. de la *Chaine d'Union*, du 1er mai 1866).

Le lecteur aura trouvé plus haut (page 204) une protestation de la loge *la Constance*, de Louvain, contre cette maxime proclamée par le Grand-Orient de Belgique : « *L'âme émanée de Dieu, est immortelle.* »

Cette protestation et la publicité qu'elle a reçue, ont été vues de très mauvais œil par le Grand-Orient, qui a chargé son Grand-Orateur, le F. Defré, membre de la Chambre des Représentants, de sermonner et de censurer la loge Louvaniste, dont il est le député près du Grand-Orient. Le F. Defré s'est acquitté de cette tâche; mais la loge *la Constance* a fort mal pris les observations de son mandataire, et elle lui a posé cet ultimatum : ou prendre la défense de notre protestation quand elle sera communiquée au Grand-Orient, ou donner votre démission.

Cette sommation se trouve à la fin de la planche suivante, adressée au F. Defré et que nous empruntons au journal maçonnique *la Chaîne d'Union*, de Londres, du 1er mai 1866.

Orient de Louvain, 20 janvier 1866.

LOGE *LA CONSTANCE*.

« Très Cher Frère,

» Votre planche a beaucoup étonné tous les Frères de notre Atelier. Tous, nous avons vainement cherché les motifs de vos scrupules. — Et d'abord, vous nous demandez pourquoi notre protestation n'est pas signée par le Vénérable de notre Atelier. La raison en est bien simple. Notre Vénérable Maître L. T. (*) fait partie du Grand Orient. Quant aux raisons que vous alléguez, elles ne résistent pas, d'après nous, au plus mince examen. — Vous dites que notre résolution est contraire aux préceptes maçonniques, et, pour le prouver, vous avancez que, depuis des siècles, l'Ordre maçonnique a eu un caractère exclusivement spiritualiste. Et que faites-vous donc de tous les grands chefs des écoles matérialiste, sensualiste ou positiviste? Que faites-vous donc des Volney,

(*) Le nom du Vénérable n'est désigné que par ces initiales, toujours par amour de la diffusion des lumières. (Note de l'Auteur.)

des Saint-Lambert, des Condillac, des Locke, des Cabanis, des Destutt-Tracy, des Broussais, des Gall, des Azaïs et, plus près de nous, des Laplace, des Littré, des Auguste Comte et des Büchner?

» N'y a-t-il pas un Maçon parmi ces grands noms de la science et de la philosophie? Et, s'il y en a un, est-il encore vrai que la Maçonnerie a eu, de tout temps, un caractère spiritualiste?

» Mais la question n'est pas là. S'il y a ici une méprise, comme vous le dites, elle vient de votre part. Vous croyez que notre atelier a cru faire une profession de foi athée et bannir le spiritualisme du Temple. Il n'en est rien. Nous ne sommes pas si intolérants. Nous comprenons mieux la liberté de conscience et ce grand principe de la tolérance universelle qui sont les seules bases de la vraie Maçonnerie.

» Notre atelier compte en plus grand nombre de FF.·. spiritualistes, que matérialistes ou positivistes. Chez nous, les spiritualistes respectent les opinions des matérialistes et des positivistes, comme ces derniers respectent les doctrines philosophiques de leurs adversaires. — Nous pouvons avoir nos divisions et nos luttes d'école à école, mais nous voulons, avant tout, que la conscience et la pensée soient libres.

» Pour nous, qui dit Franc-Maçon, dit libre-penseur. Toutes les doctrines philosophiques doivent pouvoir se produire en loge, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux bonnes mœurs ni à l'ordre public.

» Ce qui vous étonnera beaucoup sans doute, c'est que l'initiative de notre protestation au Grand-Orient vient des frères spiritualistes de notre atelier. Ces frères ont cru, avec raison, devoir faire cette proposition, pour montrer à leurs adversaires philosophiques qu'ils ne s'associaient nullement à la conduite intolérante et anti-maçonnique du Grand-Orient.

» Les spiritualistes de notre Atelier se sont empressés de protester, d'autant plus qu'ils sont convaincus que, si un jour le Grand-Orient se montrait intolérant pour le spiritualisme, les Frères matérialistes et positivistes seraient là pour protester, à leur tour, au nom de la pensée libre méconnue.

» Vous dites, en second lieu, que c'est en vertu du libre examen que notre résolution veut ôter à la Maçonnerie son caractère spiritualiste? Nous voulons que la Maçonnerie ne porte la livrée d'aucune école, qu'elle ne se traîne à la remorque d'aucun parti philosophique, qu'elle n'ait ni un cachet positiviste, ni un caractère spiritualiste ou plutôt qu'elle ait tous ces caractères à la fois, pourvu qu'on ne nous en impose aucun. Nous ne voulons pas qu'on ignore un dogme quelconque, soit philosophique, soit religieux, dans les Loges qui doivent être le centre où la pensée humaine doit s'affirmer rayonnante de la liberté.

» Vous dédaignez par trop le matérialisme lorsque vous refusez de le reconnaître comme système philosophique. Cependant, nous espérons que vous voudrez bien admettre que les penseurs cités plus haut ne sont pas des esprits superficiels. Vraiment, votre système est trop facile pour être sérieux.

» Vous invoquez comme troisième argument : « Qu'on ne peut imposer à personne ni une opinion, ni une croyance, car, dites-vous, chacun est libre et responsable. » Eh bien, c'est précisément parce que le Grand-

Orient a voulu imposer le spiritualisme à la moitié de nos Frères, que nous avons protesté contre cette tendance intolérante.

» Ce n'est pas nous, croyez-le bien, qui tuerons la Maçonnerie en revendiquant la liberté de conscience, mais bien vous en proclamant le principe dogmatique, qui n'a jamais rien vivifié, mais qui a réduit à l'état de cadavre la moitié de l'Europe civilisée. Avec votre dogme imposé, vous ne ferez pas de vraie Maçonnerie, mais de la théocratie maçonnique. Vous serez, en définitive, prêtre d'une religion positive. Il n'y aura que l'oripeau de changé.

» A votre quatrième argument, il faut vous répondre que nous ne faisons pas de la Maçonnerie pour récolter des éloges ni des considérations. Nous avons un drapeau que nous défendrons en dépit de toutes les haines et de toutes les calomnies. Quand on marche pour une idée, on ne regarde pas derrière soi pour voir si la foule applaudit.

» D'ailleurs, le grand mal si les profanes savent qu'il y a en la Maçonnerie des athées, des spiritualistes, des positivistes, des catholiques mêmes, si vous voulez! Cela prouverait seulement que la Maçonnerie est la tolérance universelle, la mère accueillant, avec un même amour, tous les enfants de la grande famille humaine, pourvu qu'ils pratiquent la loi fraternelle.

» Un mot encore et nous terminons. Vous parlez, dans votre lettre, d'une résolution à prendre, par le Grand Orient, au sujet de notre planche. Ce n'est pas là ce que nous demandons. En protestant, notre seul but a été de sauvegarder, pour l'avenir, les grands principes de libre examen et de tolérance qui sont les bases de la Maçonnerie belge depuis 1854. Notre protestation ne porte donc pas sur l'inscription seule, mais sur tout ce qui pourrait tendre, sous un prétexte quelconque, à imposer à nos frères un principe dogmatique.

» Nous espérons que vous voudrez bien vous rendre à l'évidence de nos arguments, et prendre la défense de notre planche quand elle sera communiquée au Grand-Orient. Si contre notre attente, il n'en était pas ainsi, veuillez nous envoyer votre démission, afin que nous puissions pourvoir à votre remplacement dans le plus bref délai.

» Recevez, très cher Frère, nos salutations fraternelles.

» (Signé) : L. T., Vénérable. — B., secrétaire. — D., orateur.

» Pour copie conforme,
Le Secrétaire-adjoint,
» A. Van Arenbergh. »

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la singulière situation qui est faite au Grand Orient, ou plutôt, qu'il s'est faite. Tous ses efforts ont tendu jusqu'ici à combattre et à persécuter moralement et matériellement la Religion catholique, à la bannir des écoles primaires, moyennes et supérieures, à vouloir que la jeunesse soit élevée en dehors de Dieu et de ses commandements. Mais lorsque ses adeptes tirent de ces prémisses les seules conséquences qui peuvent en découler, lorsqu'ils veulent être logiques,

et en remontrer même à la Convention de 93 qui, qui reconnaissait au moins un Être-Suprême, le Grand-Orient se fache et se cabre contre l'application des principes qu'il fait enseigner. Mais c'est de l'inconséquence, c'est de l'absurde, c'est accepter la théorie et repousser la pratique.

Nous ne sommes pas les seuls à le faire remarquer. Les partisans du matérialisme et de l'athéisme triomphent facilement de ceux des leurs qui font preuve de pareille inconséquence, et voici avec quelle dureté *la Chaîne d'Union* traite ses Frères belges dans un article intitulé *le Nœud Gordien :*

« Qui dénouera ce nœud terrible, fatidique, qui porte dans ses ligaments la mort de la liberté de conscience, le droit de libre examen, ou duquel au contraire doit sortir, selon qu'il sera tranché, la renaissance de la Maçonnerie en Belgique, l'indépendance de la morale, la plénitude de la raison et la suprématie de la science?

» Qui le dénouera? telle est la grande question.

» Est-ce la Loge *la Constance*, Orient de Louvain, en proclamant loyalement la libre-pensée, en éliminant de la Maçonnerie tout ce qui peut nous diviser, tout ce qui est un attentat aux conceptions infinies de l'esprit humain?

» Si ce n'est pas la loge de Louvain, qui sera soutenue dans ses efforts par d'autres loges de l'obédience, sera-ce le F.·. Defré, Grand-Orateur du Grand-Orient de Belgique, en faisant de misérables concessions à Messieurs les *catholiques*, en sautant par-dessus le matérialisme et l'athéisme comme indignes de son attention (1), et en s'immergeant dans les hyperboliques caprices du spiritualisme, pour battre en brèche l'école ionienne au profit de l'école italique, en affirmant l'existence des esprits et en niant la puissance de la matière?

» Travail de nain, F.·. Defré! Vous aurez beau tendre la main à Socrate, à Platon, à Pythagore, à Chateaubriand, à Mme Staël, à Loyola si ça vous convient, et tourner le dos aux physiologistes, à Leucippe, à Démocrite, à Bacon, à Spinosa, à Proudhon, à Comte et à Littré, vous n'userez là que vos dents, votre doctrinarisme pétrifiant, et probablement votre réputation d'homme libéral... et quelque peu ambitieux.

» Il y a longtemps que nous connaissons le F.·. Defré, intelligence assez remarquable, tuméfiée d'une certaine dose d'orgueil depuis qu'il est une des cariatides de la Chambre belge, et nous ne serions pas étonné, qu'appelé à se prononcer sur la *Protestation* de nos FF.·. de Louvain, le F. Defré ne cherchât à sortir de la situation qui lui est faite comme Député de la R.·. Loge *la Constance*, auprès du Grand-Orient, par un discours à trucs et à double fonds, comme il en fait parfois.

» Mais heureusement qu'il ne trompera personne.

» Aujourd'hui on ne brûle plus les sorciers : on se contente de les démasquer et de les siffler.

(1) Nous aussi, Messieurs les catholiques, rejetons l'athéisme, le matérialisme. — *Paroles du F.·. De Fré.*

» Pourquoi ?

» Parce que le peuple a assez de bon sens pour se défier des endormeurs, et pour ne pas croire aux miracles des escamoteurs.

» Frères de Belgique, permettez-nous de vous rappeler ceci, dans le cas où votre protestation serait repoussée :

» Le nœud gordien joignait le joug et le timon de la charrette de Gordius, ce vieux laboureur devenu roi de Phrygie, et qui avait consacré son chariot, cet instrument de travail, à Jupiter, comme vous voulez consacrer à cette heure la liberté de conscience, cet attribut de la puissance humaine, à la Maçonnerie.

» Ce nœud était très compliqué, et l'oracle avait promis l'empire de l'Asie à celui qui le délierait.

» Alexandre, en passant à Gordium dans son expédition d'Asie, éluda l'oracle en coupant le nœud d'un coup d'épée.

» La situation pour vous est moralement la même que celle d'Alexandre. Devant l'inextricabilité des dogmes et les paroles menteuses des oracles à courte vue, séparez hardiment le joug du timon, et marchez aux grandes conquêtes de la science et du monde moral.

» Vous avez le droit, l'intelligence, la liberté, — par conséquent toutes les forces seront avec vous.

» Ne craignez rien : *vouloir*, c'est *pouvoir*. »

HUITIÈME SÉRIE.

Dangers et désastres pouvant résulter de l'obligation contractée par les maçons de voler, sur le signal de détresse, au secours de leurs frères qui, en temps de guerre, se trouvent dans les rangs ennemis.

Sommaire. — § I. Théorie de cette obligation, établie par les plus hauts dignitaires de l'Ordre. — § II. Exemples de Maçons qui ont agi d'après ce principe. — § III. Fait arrivé près de Salamanque pendant la guerre d'Espagne. — § IV. Autre fait arrivé près d'Almarez, à la même époque. — § V. Fait plus odieux encore qui a eu lieu au commencement de ce siècle à l'île de France. — § VI. Création d'un pavillon maçonnique qui sert de signal de détresse. — § VII. Ce pavillon est destiné à appeler le secours des Maçons qui, dans un combat naval, se trouvent sur les vaisseaux ennemis. — § VIII. Dangers et désastres qui peuvent en résulter. — § IX. De quelle manière passa des mains de François II aux mains de Victor-Emmanuel la flotte des Deux-Siciles, ainsi que les villes de Naples, de Gaëte, etc. — § X. La Maçonnerie ne prescrit pas seulement à ses adeptes militaires de s'entre-aider de la sorte, mais elle le prescrit à tous ses adeptes, quelle que soit leur profession ou leur état. — § XI. Troubles et désastres que doit souffrir la société humaine quand ces prescriptions sont mises en pratique soit par les tribunaux, soit par les fonctionnaires des administrations publiques.

Avant d'examiner la moralité et les effets de l'obligation que contractent les Maçons de s'entr'aider en tout et partout, jusqu'à devoir s'élancer au secours de leurs Frères qui, en temps de guerre, se trouvent dans les rangs ennemis et font au milieu des combats le signe de détresse, citons quelques passages, pris dans les écrits et les discours des auteurs les plus estimés dans l'Ordre, où ce principe est établi ; nous alléguerons ensuite quelques exemples empruntés également à des auteurs renommés où ce principe est mis en pratique, et nous finirons par faire voir les désastres que peut produire un tel principe, une telle morale. Débutons par le F. Bouilly, qui fut longtemps Grand-Maître en second de l'Ordre maçonnique en France et qui passe pour un oracle parmi les siens : « Entre Maçons, dit le F. Bouilly, la puissance des liens fraternels est si forte, qu'elle s'exerce même entre ceux que les intérêts de la patrie ont divisés. » Puis, s'adressant aux Maçons, qui, en temps de guerre, sont sous les drapeaux, il ajoute ces paroles significatives : « *Ne distinguez ni la nation, ni les uniformes : ne voyez que des Frères, et songez à vos serments* (1). »

Le F. Lefebvre-d'Aumale, faisant la fonction d'Orateur au Grand-

(1) *Mes Récapitulations*, par le F. Bouilly, citées dans le *Globe*, t. IV, p. 4.

Orient de France, prononça, à la fête solsticiale du 24 Juin 1841, un discours dont nous extrayons le passage suivant :

« On objecte que toutes les industries étant, comme les religions, libres et tolerées, les associations secrètes sont devenues inutiles. C'est une erreur. D'abord, en fait d'industrie, le principe d'association en est le plus ferme soutien : il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les compagnons de toutes les professions industrielles qui, une fois admis au compagnonnage, parcourent les climats les plus éloignés, se font reconnaître de leurs Frères, et obtiennent de l'ouvrage selon leurs professions, des secours selon leurs besoins : si éloignés qu'ils soient de leur famille naturelle et de leur patrie, ils trouvent une famille d'adoption qui les protège, les soutient et les console. Mais la Maçonnerie fait bien plus, elle agit dans un cercle plus grand : ce ne sont pas seulement les hommes d'une seule profession qu'elle unit, ce sont tous les hommes entre eux, sans distinction d'état, d'âge ni de fortune. On a même vu sur des champs de bataille des combattants, sur le point de s'égorger, se faire un signe, s'arrêter.... Car *les lois inexorables de la guerre ont elles-mêmes fléchi sous la puissance maçonnique*; et c'est peut-être la preuve la plus palpable de son immense pouvoir. Oui, la guerre détruit les villes, les États; c'est la destruction générale : et voilà ce que ni les rois, ni les citadelles, ni les grands capitaines ne peuvent faire pour arrêter ses ravages, un seul signe, un seul emblème les suspend, un seul mot arrête le carnage. Mais, chose plus admirable encore, à ce signe vénérable, *on a vu des combattants jeter leurs armes, se donner le baiser d'union, et, d'ennemis qu'ils étaient, redevenir à l'instant amis et frères*, AINSI QUE LE LEUR PRESCRIVAIENT LEURS SERMENTS (1). »

Ce discours, est-il dit dans le procès-verbal de cette fête, eut le plus grand succès et les principes en furent tellement goûtés, que le F. Bouilly, en qualité de représentant particulier du Grand-Maître national, fit applaudir par une triple batterie et adressa à l'orateur, au nom du Grand-Orient, les remerciements les plus fraternels.

D'après ces principes, les intérêts de la patrie doivent le céder à ceux de la loge; au fort du combat, le militaire Maçon doit se souvenir, non des serments qu'il a faits à son souverain, à la constitution de l'État et à son drapeau, mais des serments faits à la loge; les lois de la guerre, d'où dépend le succès du combat et d'où peut dépendre le salut de la patrie, ces lois, inexorables partout ailleurs, cessent de l'être quand deux Maçons se trouvent en face. Les intérêts de la patrie divisent les combattants, n'importe; les intérêts de la loge doivent les unir : la Maçonnerie permet d'embrasser ceux que la patrie ordonne de combattre; que dis-je? leurs serments maçonniques le leur prescrivent. Et qu'on le remarque bien, ce qui est prescrit à un Maçon est prescrit à cent, à mille, à tous; ce qui est prescrit à un simple soldat Maçon, est prescrit à l'officier Maçon, au général Maçon.

« Parmi nos Frères qui suivent les bannières de Mars, dit le F. Duplais

(1) Procès-verbal de la fête d'Ordre, célébrée par le Gr.·. O.·. de France, le 6e jour du 4e mois lunaire (Tamuz), l'an de la vraie lum.·. 5841. Voir le *Globe*, t. III, p. 446.

(dans un discours qu'il prononça à l'occasion d'un banquet où quatre loges des plus renommées de Paris étaient réunies), je vois deux guerriers entraînés par leur aveugle fureur, se menacer de loin, agiter en leur main un glaive meurtrier; leur acharnement est au comble, la rage se peint dans leurs farouches regards, ils sont près de s'atteindre. Cependant un sentiment secret les arrête: un signe, un cri, partant de l'un des combattants, anéantissent la fureur qui les animait; on les voit s'élancer l'un vers l'autre, mais c'est pour se donner le baiser fraternel (1)! »

§ II. Voilà la théorie, voici la pratique. Ainsi que l'avoue un Maçon distingué (2), « les dernières guerres européennes contre la France sont riches en exemples où l'assaillant baissa les armes, où l'officier arrêta sa troupe, pour sauver un Frère qu'il aperçut sous l'uniforme. »

Les traits que nous allons citer ont rapport à la bataille de Waterloo et sont tirés des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, qui en rapportent plusieurs autres qu'il serait trop long d'insérer ici :

« Le 18 Juin, au milieu d'une furieuse charge de cavalerie, un officier belge reconnait devant lui un de ses Frères d'armes, avec qui il s'était trouvé autrefois dans la loge. A peine s'applaudissait-il d'être assez loin de lui pour ne pas devoir l'attaquer, qu'il le voit entouré et blessé. *Il oublie tout alors, se précipite vers lui et le dégage, au risque de passer pour traître.* » (T. II, p. 52.)

« Le même jour, deux jeunes officiers anglais commandaient une escorte qui conduisait plusieurs centaines de prisonniers français dont les officiers se firent reconnaître pour Maçons. Pour être fidèles à leur parole maçonnique, les officiers anglais se préparèrent à les défendre contre les Prussiens, et « on aura de la peine à le croire (ce sont les propres paroles des *Annales* elles-mêmes), on aura de la peine à le croire, mais il est de toute vérité, que le combat s'engageait entre les vainqueurs (Anglais et Prussiens), quand la voix d'un général prussien le fit cesser. » (T. II, p. 54).

Il n'y a personne qui ne voie quelle perturbation, quel desarroi, des actions semblables, au fort du combat, peuvent mettre dans une armée : elles peuvent décider du sort de la bataille. Si elles s'étaient reproduites à celles de l'Alma, d'Inkermann, de Magenta ou de Solferino, ou à l'assaut du fort Malakoff, qui sait quelle aurait été l'issue de ces batailles et de cet assaut? Les lois de la guerre, pas plus que la saine morale, ne permettent de prendre la défense d'un ennemi contre ses propres gens; elles ne permettent pas de dégager, au milieu d'une furieuse charge de cavalerie, un ennemi entouré, au risque de passer pour traître; elles ne permettent pas d'engager le combat contre ceux de son parti pour être fidèle à la parole maçonnique.

Cependant les *Annales maçonniques* qui rapportent ces actions

(1) Voir le *Globe*, T. IV, p. 218.

(2) L'auteur de la brochure : *Die Gegenwart und Zukunft der Freimaurerei in Deutschland* (p. 33), *Leipzig* 1854. Voici le texte primitif : « Die letzten Europaischen Kriege gegen Frankreich sind reich an solchen Beispielen, wo der feindliche Angreif seine Waffen streckte, der officier seine eigene Mannschaft zurückhielt, um den erkanten Bruder in den uniform des Feindes zu schonen. »

trouvent que ce sont là « des traits qui honorent la Maçonnerie », et elles ajoutent que « ceux qui ont agi de la sorte, croient n'avoir rempli que leur devoir, n'avoir suivi que leurs serments, n'avoir fait que mettre en pratique la morale de la Maçonnerie. » (p. 49 et 56.)

§ III. Citons encore d'autres faits que rapportent également des écrivains de l'Ordre, d'une orthodoxie maçonnique incontestée.

En voici d'abord un, arrivé en Espagne lors de la guerre qu'y firent les Français sous Napoleon. Nous le rapportons d'après la Revue maçonnique, *Latomia* (T. II, p. 189) :

« Les deux armées (française et espagnole) se trouvaient en face de Salamanque. Un régiment français avait formé un carré; mais à peine cette évolution avait-elle été exécutée, que des balles et des boulets de canon vinrent assaillir le carré. Le chef Dupuy est blessé mortellement; mais, pour sauver le reste du régiment, il fit le signe de détresse. Le chef ennemi l'aperçoit, et le carnage cesse aussitôt. Ceux qui peuvent se faire connaître comme Maçons, sont internés dans la ville voisine sur leur parole d'honneur; des vêtements, de l'argent, toutes les provisions nécessaires leur sont procurés, et ces braves durent tout cela à la générosité d'un homme qui n'avait avec eux d'autre lien que celui du serment maçonnique. »

M. Gyr, en citant ce passage, fait la remarque suivante :

« Les Maçons ne manqueront pas d'exalter la magnanimité du général espagnol envers les compagnons d'armes du commandant Dupuy. « Voilà, » diront-ils, un exemple de la magnanimité du Maçon envers ses » frères! Voilà le respect que nous avons pour les lois naturelles de » l'humanité (1)! » Quant à nous, simples profanes, nous ne voyons dans la conduite du général espagnol qu'un parjure. N'avait-il pas juré de défendre sa nation, d'obéir à ses chefs et, partant, d'anéantir l'ennemi qui souillait de sa présence le sol sacré de la patrie? Ces soldats Maçons qu'il a épargnés, n'auront-ils pas, peu de temps après, combattu la brave nation espagnole et contribué ainsi à faire prolonger une guerre aussi cruelle qu'injuste? Que de malheureux Espagnols seront peut-être tombés plus tard sous le sabre de ces soldats épargnés par la fausse générosité d'un général ennemi! C'est ainsi qu'en se montrant bon Maçon, il a trahi sa patrie; c'est ainsi qu'en accordant la vie sauve à des ennemis, il a fait massacrer ses compatriotes. Et qu'on n'objecte pas que le général espagnol a fait preuve d'humanité en épargnant des ennemis; qu'on ne dise pas qu'en blâmant sa conduite en cette circonstance, nous montrons des instincts sanguinaires. Nous répondons que le serment fait au drapeau impose des devoirs dont le non-accomplissement constitue un parjure. Nous disons que la guerre a ses lois horribles, il est vrai, mais

(1) Ce que M. Gyr suppose comme devant probablement avoir eu lieu est réellement arrivé : dans un discours que le F. Nivelle prononça dans la loge des *Cosmophiles*, l'action de Depuy est représentée comme un *beau trait de clémence*, un *acte d'humanité*, un *trait héroïque*. Le F. Nivelle s'extasie, à cette occasion, devant la Maçonnerie, en s'écriant : « O merveilleuse, ô sublime institution!!! » et finit par lui décerner le titre de REINE DES ASSOCIATIONS BIENFAISANTES. (Voir le *Globe*, t. 1, p. 62.)

reconnues par tous les peuples, lois d'après lesquelles la destruction d'un bataillon carré n'a jamais été considérée comme une boucherie humaine, du moment qu'elle est nécessaire au succès de la guerre et que l'ennemi, supposé injuste dans son agression, ne veut pas déposer les armes (1). »

§ IV. Voici un autre fait de même nature. Le F. Marmier qui en fut l'auteur, le rapporte lui-même de la manière suivante :

« Lorsqu'en 1808, le premier corps d'armée passa le Tage près d'Almarez, sous le commandement du maréchal de Bellune, je commandais une compagnie de voltigeurs du 24e régiment de ligne qui formait l'avant-garde. Parmi les habitants de l'autre rive auxquels je m'adressai pour obtenir des renseignements, un homme d'une belle figure et d'une stature colossale attira surtout mon attention. Il portait les vêtements d'un muletier, qui contrastaient singulièrement avec son port majestueux, et il répondait à toutes mes questions avec une précision et une clarté qui annonçaient une grande présence d'esprit. Tout son extérieur avait quelque chose de chevaleresque. Je le donnai à un officier de l'état-major comme guide à travers les montagnes. Dès le soir du même jour, j'appris que ce guide *avait tenté d'égarer une colonne;* on conçut des soupçons et l'*on découvrit sous ses vêtements des instructions secrètes données par le général espagnol Cuesta.* Je me rendis dans son cachot. Il avait été condamné à mort et se montrait résigné. Il me demanda seulement tout ce qui était nécessaire pour écrire à sa femme et à ses enfants. Son nom était Santa-Croce. Après quoi il me donna la main, fit l'attouchement maçonnique; et lorsqu'il eût reconnu que j'étais un frère, il me donna le nom de libérateur. Je m'adressai ensuite à mon major, le baron Jamin, à qui je décrivis en termes chaleureux ce qui venait de se passer, et j'eus le bonheur d'exciter ses sympathies. « Suivez-moi, dit-il, » allons trouver le général Barrois, et songeons aux moyens de sauver » ce malheureux. » Je répétai mon récit au général. Celui-ci s'empressa de se rendre auprès du maréchal Victor, d'où il revint bientôt en nous annonçant que *l'Espagnol ne devait pas être jugé par un conseil de guerre, mais être considéré comme un prisonnier ordinaire.*

» Voici ce quo j'ai lu dans un journal anglais :

» Au nombre des Espagnols qui ont rendu les plus éminents services à leur patrie, il faut placer le célèbre Santa-Croce qui, après avoir été renfermé dans la citadelle de Ceuta, *a eu le bonheur de s'échapper* (2). »

« Ainsi, voilà qui est clair, dit encore M. Gyr. Un espion qui, d'après les lois de la guerre, est condamné à être fusillé; un homme qui avait rendu d'éminents services à la cause de son pays, c'est-à-dire, en d'autres termes, qui avait fait aux Français un tort considérable, Santa-Croce échappe à la mort par l'attouchement maçonnique, découvre un frère dans son ennemi, voit violer en sa faveur les lois de la guerre, est transféré dans une citadelle au lieu d'être passé par les armes, et puis a le bonheur d'échapper! Sans aucun doute, ce bonheur ne fut pas dû à un

(1) *La Franc-Maçonnerie en elle-même*, p. 162.
(2) Voir le *Globe* (T. III, p. 483).

aveugle hasard, mais aux intelligences et au dévouement de ses frères. Cette supposition n'est pas sans fondement : après avoir violé une première fois le serment fait au drapeau, les chefs Maçons devaient, pour être conséquents avec eux-mêmes, ne rien négliger pour procurer à leur Frère les moyens de s'échapper. Double parjure dont les conséquences auront été funestes aux troupes françaises. Santa-Croce, que l'on affecte de représenter comme un homme de haute naissance et d'une intelligence supérieure, aura continué de rendre à sa patrie d'éminents services, soit en continuant son rôle d'espion, soit en nouant des rapports avec des Anglais, soit enfin en maniant ce terrible mousquet qui abattit de milliers de Français dans les embuscades des guérillas (1).

§ V. Citons un autre fait plus odieux encore, arrivé au commencement de ce siècle à l'île de France (Maurice), au temps que le général Decaen y commandait. Le voici tel que le journal le *Franc-Maçon* le rapporte :

« A cette époque il y avait à Maurice comme prisonnier de guerre un capitaine anglais, nommé Owen. Il avait été enfermé dans un des pavillons de la maison qui se trouve aujourd'hui être celle de la famille d'Epinay, rue du Rempart. Ennuyé de sa réclusion et *voulant respirer pendant quelques heures l'air de la liberté*, il attacha un soir des draps à la fenêtre, et il fut bientôt dans la rue.... Malheureusement pour lui, il rencontra une ronde de police : il fut arrêté, mais seulement *après un combat prolongé, dans lequel plusieurs gardes-police furent blessés par le capitaine Owen, qui était armé.*

» Qu'on juge de la colère du général De Caen. *Prisonnier de guerre, le capitaine Owen avait non seulement rompu son ban, mais blessé des agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions.* Le capitaine Owen fut renvoyé devant un conseil de guerre, et était exposé à une condamnation à être passé par les armes.

» Il fallait, à tout prix, pour sauver sa vie, obtenir du gouverneur que le capitaine ne comparût pas devant le conseil de guerre, où, d'après les lois militaires, sa condamnation était certaine. Des démarches furent faites, mais restèrent vaines. Le général De Caen voulait faire un *exemple rendu nécessaire* par suite de la grande quantité de prisonniers anglais dans le pays.

» Grâce au ciel, le capitaine Owen était Maçon. La Loge de la *Triple Espérance*, informée du fait, se rendit en députation au Gouvernement. Le général De Caen était lui-même Maçon. Le capitaine Owen fut sauvé, et mis en liberté sous la caution de l'atelier (2). »

Ainsi, bien qu'*un exemple fut nécessaire, le prisonnier de guerre qui, pour respirer pendant quelques heures l'air de la liberté, avait blessé à main armée plusieurs gardes-police dans l'exercice de leurs fonctions*, fut sauvé et mis en liberté.

Nous laissons au jugement du lecteur l'appréciation d'une morale qui aux intérêts de toute une colonie, préfère les intérêts d'un simple Maçon

(1) *La F.-M. en elle-même*, p. 166.

(2) Le *Franc-Maçon*, 6me an., p. 68. Ce journal n'indique pas l'année où ce fait est arrivé ; il se borne à marquer qu'il a eu lieu « *en* 18.. »

gravement coupable, *coupable d'avoir blessé à main armée des agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions*. Cependant ces faits immoraux, ces actions subversives non seulement de toute discipline militaire, mais encore de tout droit et de toute justice, la Maçonnerie les approuve, elle loue ceux qui les commettent, elle déclare qu'ils ne font que leur devoir, elle prononce qu'ils ne pourraient agir autrement *sans forfaire à la fraternité et à l'honneur maçonniques*.

§ VI. Pour constater cette étrange morale, nous donnons ici un document authentique, émané de l'autorité centrale qui régit la Maçonnerie française du rit écossais. A cause de son extrême importance nous en reproduisons textuellement trois articles, les seuls que le journal *le Globe* ait jugé à propos de communiquer au public. Les voici, d'après le journal le *Globe Franc-Maçon* (t. IV, p. 161):

SUPRÊME-CONSEIL DU 33e ET DERNIER DÉGRÉ.

Grande Loge centrale de France, rit écossais ancien accepté.

(Extrait des délibérations du Suprême-Conseil de France, séance du 8e jour de la lune Yar, second mois de l'an de la grande lumière 5842 (18 avril 1842).

Art. 3. « Tout capitaine Maçon est autorisé à arborer, en cas de danger, un pavillon maçonnique à ses mâts. Ce pavillon doit être carré et ainsi dessiné en bleu sur fond blanc : DEUX MAINS ÉLEVÉES ET SERRÉES EN SIGNE DE DÉTRESSE, AVEC LA CROIX AU-DESSUS (1).

Art. 4. » Ce pavillon, ainsi décrit qu'il vient d'être dit, couvre tout l'équipage, et appelle le secours de tout Frère qui peut l'apercevoir ; NE PAS VOLER A CE SIGNE, C'EST FORFAIRE A LA FRATERNITÉ ET A L'HONNEUR MAÇONNIQUES.

Art. 7. » La partie de ce décret qui regarde l'établissement et la fixation du pavillon, sera signifié à nos ateliers et à nos Frères de tous les rites et de toutes les obédiences.

» *Signé à la minute :* Le comte de Chabrillan, comte de Monthion, Allegry, Guiffrey, comte de Fernig, comte Decazes (2).

» Par ampliation : *Le chef du secrétariat par intérim*,

» DESFAMMES. »

(1) Un journal parisien, *le Monde maçonnique*, rapporte, dans sa livraison de septembre 1862, qu'en Allemagne la Grande-Loge de Hanovre a porté un décret à l'instar de celui du *Suprême-Conseil*, pour l'établissement d'un *pavillon de détresse*. Ce journal remarque, à cette occasion, que, si le décret du *Suprême-Conseil* n'a pas eu tout son effet en France, il faut peut-être l'attribuer à la croix qui s'y trouve et qui, comme le dit ce journal, n'est aucunement un signe maçonnique.

(2) La Maçonnerie française est divisée en deux fractions : l'obédience du *Suprême-Conseil* et l'obédience du *Grand-Orient*. Le chef du *Grand-Orient* est élu pour six ans et a le titre de *Grand-Maitre;* celui du *Suprême-Conseil* est élu *ad vitam* et porte le titre de *Très-puissant Souverain Grand Commandeur Grand Maitre*. Le duc Decazes fut installé dans cette fonction le 24 Juin 1838, et la conserva jusqu'à sa mort en 1860. Peu d'hommes ont tant contribué au succès de la Maçonnerie que lui, surtout du temps de Louis XVIII. D'abord chef de la police et ensuite président du conseil des ministres, il plaida si bien la cause de la loge auprès du roi, que le *Globe* dit en termes précis, que c'est à lui qu'on doit la conservation du *feu sacré*. Le duc Decazes rendit en même temps de grands services à l'opposition (voir Louis Blanc, *Histoire des dix ans*, T. V, p. 217.) Ce fut lui qui obtint du roi en 1816 la dissolution de la Chambre où dominait l'élément opposé. Cette dissolution fut si désastreuse au parti royaliste, qu'un journal

§ VII. Je le sais, la Maçonnerie, pour s'innocenter, prétendra que ce pavillon de détresse n'est pas destiné à être arboré dans un combat naval, mais à servir dans d'autres cas où un Frère pourrait avoir besoin du secours de son Frère. M. Eckert a prévu cette échappatoire et y a répondu d'avance. « Le pavillon de détresse, dit-il, a évidemment un sens pratique. Or, il ne peut en avoir un tel, s'il n'est destiné aux combats sur mer. Car, en dehors des combats, il y a des signes conventionnels qui, reconnus par le droit des gens, obligent quiconque les aperçoit à porter secours et auxquels tout homme d'honneur s'empresse d'obéir. Que si les Maçons ont besoin d'avoir un signal particulier pour, en dehors d'un combat naval, répondre aux signes de détresse, c'est qu'ils ne respectent pas le droit des gens et qu'ils sont mauvais citoyens. Or, comme les Maçons repousseront cette supposition, il ne leur reste qu'à avouer que leur pavillon spécial de détresse n'a été créé que pour le cas d'un combat naval, vu que pour tous les autres cas il existe des signaux convenus. »

Or, s'il est vrai que ce pavillon est destiné aux combats, voici la conduite que la Maçonnerie prescrit à ses membres, voici l'action qu'elle leur impose. Un Maçon quelconque, (capitaine, pilote, amiral ou tout autre), dès qu'il aperçoit le pavillon de détresse sur un vaisseau ennemi, doit porter secours au Maçon qui réclame son secours, il doit cesser de combattre dans ses propres rangs, et, pour aider son Frère de loge, il doit faire cause commune avec l'ennemi. Ce maçon se trouve en face de deux pavillons: il a devant lui le pavillon ennemi que le serment de fidélité qu'il a prêté à son souverain l'oblige de combattre; il a devant lui le pavillon de détresse d'un Frère que son serment de fidélité à la loge l'oblige de secourir. En face de ces deux pavillons, entre ces deux serments, l'hésitation même ne lui est pas permise: il doit, sans la moindre perplexité, trahir le pavillon de son souverain et de sa nation. Car, comme le dit expressément le F. Lefebvre-d'Aumale, les lois inexorables de la guerre doivent fléchir devant la puissance maçonnique.

§ VIII. Qui ne voit à quel danger toute une flotte, toute une armée sont exposées quand, au jour du combat, à l'heure de la lutte, au moment critique qui décidera du sort de la bataille, des militaires changent de pavillon ou abandonnent leur drapeau et fraternisent avec l'ennemi? Se conduire de la sorte, n'est-ce pas commettre le crime de félonie à l'égard du souverain, trahir les intérêts de la patrie, concourir à la perte de la bataille, et parfois même compromettre l'existence de l'État! Cette éventualité est d'autant moins impossible que, d'après les principes maçonniques, les officiers et les généraux, tout autant que les simples militaires, doivent, sans égard pour le serment qu'ils ont fait au prince, tenir le serment prêté au Vénérable. Comme nous l'avons entendu de la bouche du F. Lefebvre, l'obligation de la fraternité maçon-

ne craignit pas de dire tout récemment encore, que, après le vote du 21 janvier 1793, l'ordonnance du 5 septembre 1816 a été l'acte le plus révolutionnaire, celui dont les conséquences ont le plus retenti en France. « Cet acte, ajoute ce journal, explique les différentes appréciations auxquelles est en butte la mémoire de M. Decazes. » (*Le Monde*, 5 nov. 1860). M. Eckert appelle M. Decazes le mauvais génie de Louis XVIII »(*Magazin der Beweisführung*, etc., t. IV, p. 157). (NOTES DE L'AUTEUR.)

nique lie tous les Maçons sans distinction, par conséquent les chefs de l'armée aussi bien que les simples soldats. Nous avons entendu aussi le F. Bonilly, parlant de la puissance de la fraternité entre les membres de la loge, s'adresser à tous les Maçons indistinctement, sans égard pour le grade qu'ils ont ni pour le poste qu'ils occupent. Ce ne sont donc pas les soldats seuls sur qui cette puissance doive s'exercer; ils ne sont pas les seuls qui, en vertu de leur fraternité de loge, doivent s'unir à ceux dont ils sont divisés en vertu des intérêts de la patrie; ce n'est ni aux soldats ni même aux officiers seuls que les serments maçonniques prescrivent de faire fléchir les lois de la guerre, de s'arrêter au milieu de la lutte sanglante des combats: les généraux des armées de terre, comme les amiraux des flottes, comme les commandants des villes, comme ceux des citadelles, tous, *au signe vénérable de la Maçonnerie*, doivent, *ainsi que leurs serments le leur prescrivent*, d'ennemis qu'ils sont, redevenir amis; tous doivent se donner le baiser d'union; tous, à ce signe, comprennent qu'au lieu d'ennemis à combattre, ils n'ont devant eux que des Frères à embrasser.

Avec de tels principes, à quoi servent les armées les plus nombreuses et les mieux organisées? De quelle utilité sont les places fortes et les citadelles? Vaut-il la peine de sacrifier tant de millions pour fortifier telle ou telle citadelle, telle ou telle place, Cherbourg ou Anvers, par exemple? N'est-il pas à craindre qu'un jour, malgré de redoutables fortifications, une place, une citadelle soit livrée sur une simple sommation, comme le fut en 1793 Mayence, le boulevard de l'Allemagne, ou qu'elle ne capitule, peut-être même avant d'être sommée, comme capitula Malte, le boulevard de la chrétienté, en 1798? Quand, ainsi que le veut le F. Bouilly, le militaire ne distingue plus la nation ni les uniformes, quand il songe à des serments autres que ceux qu'il a prêtés à la nation qu'il sert et au drapeau sous lequel il combat, quand il se croit permis de faire fléchir les lois inexorables de la guerre; alors les places même imprenables peuvent, en moins d'un jour, passer en d'autres mains et changer de maître, sans siége, sans sommation, comme cela arriva plus d'une fois dans les guerres de la révolution française. « Dans la guerre de la république, dit M. Barruel, des chefs sans expérience et sans mérite déconcertèrent la sagesse et les mesures des héros les plus consommés dans l'art militaire. Alors, dit-il, des hordes carmagnoles et des guerriers d'un jour célébrèrent leur entrée triomphante dans un grand nombre de provinces; alors toute la valeur, toute la discipline des légions d'Autriche, de Hongrie et de Prusse, depuis tant d'années instruites à manier les armes, élevées dans les camps par de grands capitaines, devenaient inutiles, et les citadelles, malgré l'art des Vauban et des Coehorn, s'ouvrirent à l'aspect seul de ces nouveaux vainqueurs (1). »

§ IX. Eh! qu'avons-nous besoin de recourir à des faits d'une date si éloignée? N'avons-nous pas vu dernièrement dans la guerre entre le Piémont et les Deux-Siciles une série d'événements qui ne peuvent s'expliquer que par la trahison et le parjure d'hommes qui, pour être fidèles

(1) *Mémoires, etc.*, t. IV, p. 349.

à d'autres serments, violent ceux qu'ils ont prêtés à leur souverain et à leur patrie? « Qu'avons-nous vu en Italie, disait M. Rogier, ministre des affaires étrangères en Belgique? Une poignée d'hommes audacieux déclarent un jour que, dans quelques semaines, ils se seront rendus maîtres d'une partie de l'Italie; et ce qu'ils disent, ils le font. Et nulle part ils ne rencontrent de résistance sérieuse; les murailles tombent, les villes s'ouvrent, les trônes s'écroulent devant eux (1). » Nunziante livre au Piémont ses régiments, Persano sa flotte et Liborio-Romano la capitale. Ainsi que le dit M. Barruel, en parlant des Français devant Malte en 1798, ils n'avaient là que des Frères à embrasser et non des ennemis à combattre. Et il en était de même pour les Garibaldiens et les Piémontais lors de leur facile conquête du royaume des Deux-Siciles. La *Fraternité*, qui régnait entre les membres des sociétés secrètes des deux camps, avait tout réglé d'avance, au point qu'un jour, on annonça, par méprise, la victoire avant le combat. Ainsi une dépêche télégraphique de Turin, datée du 3 novembre 1860, faisait connaître l'entrée des Piémontais dans Mola di Gaëta, entrée qui ne se fit que le lendemain, à cause d'un empêchement imprévu dont on n'avait pas été averti à Turin. Certaines combinaisons avaient été préparées longtemps d'avance, comme l'atteste M. le lieutenant-général Chazal, ministre de la guerre en Belgique, qui prononça au Sénat, dans la séance du 4 mai 1861, un discours dont nous extrayons le passage suivant : « J'ai voulu savoir ce qui s'était passé à Gaëte; j'y ai envoyé des officiers, et nous avons appris que la place s'était rendue à la suite de désastres causés par l'*infâmie et la trahison*. Il paraît avéré que l'officier qui avait construit le principal magasin à poudre de la forteresse, avait toléré des fraudes et des malfaçons dans l'exécution de la maçonnerie. Pendant le siége, cet officier a passé à l'ennemi, et c'est sur ses indications et sur celles d'autres transfuges que les assiégeants ont dirigé leur feu sur le magasin et sont parvenus à le faire sauter (1). »

§ X. Nous n'avons jusqu'à présent considéré la morale de la fraternité maçonnique qu'au point de vue militaire. Mais ce ne sont pas les militaires seuls que lie cette fraternité; ce ne sont pas, comme le dit le F. Lefebvre, les hommes d'une seule profession que la Maçonnerie unit : tous ses affiliés, quels que soient leur âge et leur fortune, leur état et leur position sociale, elle les unit comme autant de membres en un seul corps; elle ordonne à tous d'être fidèles aux serments faits aux chefs de la loge plutôt qu'aux serments faits au prince et à la patrie; elle veut que quiconque est affilié à l'Ordre, n'importe son état ou position défende par tous les moyens possibles les intérêts de ceux qui appartiennent à la loge, préférablement aux intérêts de ceux qui n'y appartiennent pas.

Et pourquoi, si l'on veut être conséquent, n'en serait-il pas ainsi? Pourquoi un Maçon, pour sauvegarder les intérêts d'un Frère de loge, ne pourrait-il pas, ne devrait-il pas sacrifier les intérêts d'un individu ou d'une famille? S'il est vrai que *la puissance des liens maçonniques est si forte qu'elle s'exerce même sur ceux que les intérêts de la patrie ont*

(1) *Annales parlement.* (Chambre des représentants), séance du 21 déc. 1861, p. 28.

divisés, s'il est vrai qu'*il n'y a pas jusqu'aux lois inexorables de la guerre qui ne fléchissent sous la puissance maçonnique*, s'il est vrai enfin qu'*au fort d'une bataille, au milieu d'une furieuse charge de cavalerie*, un Maçon, pour sauver un Frère de loge, *peut se précipiter vers l'ennemi, combattre ses propres Frères d'armes* et s'exposer à contribuer à la perte d'une bataille, à la perte même de la patrie dont le sort quelquefois (comme à Waterloo) peut dépendre de l'issue de la bataille; si tout cela est vrai, disons-nous, à plus forte raison il doit être permis à un Maçon, juge et fonctionnaire de l'État, d'agir pour le même motif contre les intérêts d'un individu d'une famille et même d'une province. Cela est logique.

§ XI. Mais aussi quels désordres et quels désastres ne doivent pas découler d'un tel principe, d'une telle morale? D'abord, si on l'admettait ces principes, quelle grave atteinte l'ordre judiciaire n'en souffrirait-il pas? et à quoi se réduirait la justice elle-même? Le juge ne doit-il pas être exempt de tout engagement particulier qui pourrait entraver la liberté et l'indépendance de son jugement ou qui pourrait faire suspecter son intégrité? M. de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation de Bruxelles, traçait en peu de mots et la haute importance de la justice et la noble mission des corps judiciaires, lorsque, en complimentant le roi à l'occasion du nouvel an 1860, il lui adressa ces belles paroles: « Sire, la justice est l'ancre qui affermit les royaumes et les empires au milieu des agitations des partis et des passions qui les divisent et trop souvent les ébranlent. La justice qui est la même pour tous, dans tous les temps et sur tous les régimes, ne connaît que le droit et la loi. Mais les lois ne sont rien si elles ne sont invariablement exécutées dans l'intérêt général. St.-François de Sales présente la justice comme la plus belle de toutes les vertus, comme la vertu tout entière, descendue du Ciel et née de Dieu. « Elle est, dit-il, le lien du monde, la paix des nations, le soutien de la patrie, la sauvegarde du peuple, la force d'un pays, la protection du faible, la consolation du pauvre, l'héritage des enfants, la joie de tous les hommes et l'espérance du bonheur éternel pour ceux qui l'administrent dignement. »

« Qu'est-ce qu'un juge, disions-nous dans *la Patrie*, de Bruges, si ce n'est l'homme vertueux, l'homme probe, l'homme inaccessible à toute considération étrangère, à tout esprit de parti, à toute prédilection pour les personnes et les doctrines, et se préoccupant uniquement du vrai et du juste? Peut-il y avoir chez le juge, appelé à prononcer sur les plus graves intérêts de l'homme et de la société, la moindre place pour l'esprit de parti? Et quelle garantie l'homme lié par ces serments de fraternité peut-il offrir aux justiciables qui mettent leurs intérêts entre ses mains? A qui, plus qu'à un juge, importe-t-il d'avoir toujours et partout cet *animus in consulendo liber*, cette liberté qui ne flatte ni ses propres passions, ni celles d'autrui, et ne s'inspire jamais que de nobles sentiments?

» Mais cette liberté existe-t-elle chez le Maçon? La confiance des justiciables en de pareils magistrats est impossible; les garanties d'impartialité disparaissent; la justice n'est plus cette divinité tenant sa balance égale entre les partis et portant le bandeau sur les yeux pour ne

point distinguer entre les hommes sur lesquels son arrêt va se prononcer : sa balance porte un poids que la passion jette toujours dans un des plateaux, son bandeau est troué, et un œil malin distingue adroitement si c'est un adversaire ou un partisan que l'arrêt doit atteindre. Que devient alors la dignité d'un tribunal, la sentence d'un juge, le respect de la chose jugée, l'intérêt social tout entier (1) ? »

Dans un tel état de choses, les juges ne sont plus juges, ils sont partie ; ils ne rendent pas des arrêts, ils rendent des services. Aussi M. Eckert démontre-t-il, dans plus d'un endroit de ses ouvrages, que la Maçonnerie est incompatible avec la fonction de juge. « Où en serions-nous réduits, s'écrie-t-il, si, par les serments de la politique de l'Ordre, tous les siéges de la magistrature étaient le partage exclusif de la Maçonnerie? Alors le pouvoir judiciaire serait séparé de l'État et passerait aux mains d'une personne morale, il dépendrait non d'un État particulier, mais d'un État universel (2). »

Outre qu'on verrait des avancements scandaleusement rapides et que rien ne peut justifier, la magistrature judiciaire, ce corps que, dans tous les pays civilisés, on regarde comme le dernier boulevard de l'indépendance et comme l'obstacle de la tyrannie, ce corps serait asservi aux passions des partis. Lorsque, dit M. Mesnard, la justice s'abdiquant elle-même, tombe des hauteurs de la loi dans la bassesse du dévouement, le mal est grand et dépasse tout ce que peut redouter la prévoyance humaine (3). S'il fallait un jour en venir là, nous serions pires qu'en Turquie et en Chine, où la vénalité des juges est si commune. Là, au moins, il n'y a pas de société exclusive, la justice ne s'y vend et ne s'achète que d'individu à individu. Mais, dans les pays chrétiens, ce serait bien autre chose : le jour où la fraternité maçonnique y ferait invasion dans les tribunaux et dominerait dans le sanctuaire de la justice, les intérêts de plus de quatre millions de Belges dépendraient des neuf mille Francs-Maçons belges, et en France les intérêts de plus de trente-cinq millions de Français dépendraient des trente-cinq mille Maçons français.

XII. — Puis, que deviendrait l'administration de l'État? « La Maçonnerie, dit M. Eckert, par suite du serment de la fraternité, ou d'une décision des loges, hisse ses adeptes à toutes les places de l'administration et écarte tous les citoyens non initiés. Le Maçon qui occupe une position civile, est sommé de se rappeler le serment de venir en aide

(1) La *Patrie*, de Bruges, 29 octobre 1858.

(2) *La Fr.-M. dans sa véritable signification, etc.*, T. I, p. 144.

(3) Ces réflexions sont tirées du *Journal de Bruxelles*, du 18 novembre 1860. — Ce *Journal* ajoute : Les annales de l'Ordre maçonnique nous révèlent à cet égard les faits les plus étranges. Des hommes coupables de crimes avérés, de complots contre la sûreté de l'État, tombent entre les mains de la justice, et on les déclare innocents, ou d'invisibles mains brisent leurs chaînes et les rendent à la liberté. Ils trouvent des amis, des complices partout, parmi leurs juges, parmi les plus hauts fonctionnaires, ministres, généraux, gouverneurs ; ils en trouvent parmi leurs geôliers, au fond de leurs prisons : tout le monde leur vient en aide au nom redouté de la Franc-Maçonnerie. C'est ce qui résulte de la *Vie de Jean Wit, dit von Dörring*, écrite par lui-même, dont on trouve l'analyse dans l'ouvrage de M. l'abbé Gyr. *La F.-M. en elle-même*, p. 167 et suiv.

à son Frère, et celui qui est initié à un grade supérieur, protège ses simples Frères, selon que le commande l'intérêt de l'Ordre.... C'est ainsi, que l'Ordre parvient à faire entrer ses adeptes dans toutes les places communales, qu'il se constitue le gérant et l'organe de la commune, qu'il dispose réellement de la puissance du peuple. Donc, conclut M. Eckert, l'ordre maçonnique tient dans les mains toutes les autorités du gouvernement; il renverse les bases de l'État et de la société; il proclame l'égalité des droits de tous les citoyens, tandis qu'il a une préférence marquée pour ses membres; il distribue à ses conjurés toutes les places de l'État, des écoles et des communes. Ainsi les États sont minés dans leurs fondements; ainsi l'égalité des droits n'est qu'un leurre (1). »

Il faudrait une oblitération entière du sens moral pour ne pas voir où mènent de tels principes. Si jamais ils prévalent, ils n'aboutiront à rien moins qu'à la dissolution de la société. Armée, administration, tribunaux, toutes les institutions légales tomberont comme du bois vermoulu; l'État croulera et la société sera ensévélie dans une immense catastrophe.

(1) *La F.-M. dans sa véritable signification, etc.* (t. I, p. 139).

NEUVIÈME SÉRIE.

—

CONTRADICTIONS, MENSONGES, CALOMNIES, INJUSTICES MAÇONNIQUES.

DOCUMENT I.

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE PAR LE F. DE FUISSEAUX, VÉNÉRABLE DE LA LOGE DE LA *Parfaite Union* DE MONS, DEVANT LA LOGE DE HENRI IV, DE PARIS.

(Copié du *Globe*, journal maçonnique, t. I, p. 304.)

Extrait d'un procès-verbal de tenue extraordinaire de la loge chapitrale de Henri IV, *à l'Orient de Paris, à l'occasion de son affiliation avec la loge de la* Parfaite Union, *à l'Orient de Mons (Belgique), en date du 26 août* 1839.

Le siége de la présidence est occupé par le Vénérable de la Loge, le frère Héois, à la gauche duquel on remarque le frère De Fuisseaux, 32e degré, Vénérable de la loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons (Belgique).

De nombreuses et hautes lumières décorent l'Orient.

Les colonnes sont insuffisantes ponr donner place aux Maçons de tous grades qui sont accourus dans le temple.

L'ordre du jour est la demande d'affiliation présentée, au nom de la loge de la *Parfaite Union* de Mons, par le frère De Fuisseaux, à la loge de *Henri IV*, à sa tenue du 22 août 1839.

La parole étant accordée au frère Martin, rapporteur de la commission chargée par le Vénérable de l'examen préparatoire de la question, il s'exprime en ces termes :

« Très-chers Frères,

» Au sein de vos travaux, que le temps actuel laisse heureusement très-calmes et très-paisibles, un cri de douleur est venu se faire entendre. Vos frères de Belgique, poursuivis, opprimés par le clergé catholique de leur pays, sont entrés forcément en lutte contre ce formidable agresseur. Leurs intérêts matériels, leurs positions sociales, leurs foyers domestiques, et jusqu'à leur for intérieur, tout est attaqué implacablement. Serrés en corps de bataille, ils se défendent avec vigueur, forts qu'ils sont de la certitude de leur bon droit et de leur espérance en la justice de Dieu. Ils savent que des vœux de victoire sont faits en leur faveur par tous les vrais Maçons, et avec une ardeur plus spéciale encore

par les Maçons de cette France où seront toujours les meilleurs et les plus sincères amis de la Belgique. Mais ce n'est pas assez de savoir qu'on a telle ou telle part des Frères dévoués. Les bienfaits de la sympathie et d'une sérieuse confraternité consistent à créer et à maintenir une suite de relations desquelles puissent sortir, à la fois, les ineffables douceurs de l'expansion fraternelle et des conseils et secours réciproques dans les circonstances pénibles ou difficiles. Les Maçons belges ressentent au plus haut degré le besoin de voir se réaliser pour eux ces avantages. Aussi, ont-ils tourné leurs regards vers leurs voisins, ces Français dont ils prirent le nom pendant vingt ans, et dont ils furent séparés violemment par des considérations étrangères au bonheur et aux sympathies des peuples. Prenant pour eux l'initiative de la création d'une chaîne d'amitié par laquelle ils aspirent à se lier intimement aux Maçons de France, la loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons, a formé un premier contrat de sympathie avec ses nobles sœurs et voisines immédiates, les loges de Lille, Valenciennes et Douai. Continuant d'avancer dans la bonne voie qu'elle s'était ainsi ouverte, elle a désiré obtenir pour ses enfants une place particulière dans le cœur des Maçons de Paris. C'est dans ce but que, par l'organe de son très-cher Vénérable, elle vous a fait, mes Frères, l'honneur s'adresser à la loge que vous composez sa première demande d'affiliation. La parole éloquente, et surtout les nobles et chaleureux élans de cœur du Frère De Fuisseaux ont reçu de vous le bon accueil qui leur était dû. Vous vous êtes empressés de voter une tenue de loge extraordinaire, afin qu'une commission, chargée par votre Vénérable du soin d'un premier examen, vint vous faire son rapport, et qu'il pût ensuite être statué, sans retard, sur la demande de la loge de la *Parfaite Union* de Mons. Votre commission s'est réunie et nous a chargés de vous transmettre son avis.... »

Le rapporteur, après avoir prouvé que les Statuts de l'Ordre permettent d'accorder l'affiliation demandée, aborde le fond de la question et continue ainsi :

« L'émotion que vous avez ressentie lorsque le Frère De Fuisseaux vous a dit les persécutions ressuscitées par les prêtres catholiques contre les Francs-Maçons belges, l'intérêt que vous prenez aux souffrances de ces Frères, le désir que vous avez d'être complétement éclairés sur leur situation, sur les ressources et les espérances qu'elle présente, l'importance qu'acquiert la réunion de ce jour, tout enfin faisait au rapporteur une nécessité de vous fournir quelques développements sur chacune des faces de cette intéressante question. Mais la discussion qui va suivre suppléera, nous avons le plaisir d'y compter, à l'impossibilité que nous avons dû subir d'exécuter ce travail tel que nous le comprenions ; ou plutôt, vous évoquerez vous-même vos souvenirs sur l'histoire de la Franche-Maçonnerie, sur les persécutions plus ou moins terribles qu'elle a endurées à des époques et dans des contrées diverses ; vous rappellerez tout ce qu'au nom de Dieu et du catholicisme, des prêtres intolérants et cruels ont fait de mal aux hommes qui refusaient de subir le joug, et de glorifier leurs menées ; vous vous représenterez l'implacable et abrutissante domination de ces prêtres dans les pays où ils sont parvenus à demeurer

maîtres, et vous plaindrez vos Frères de Belgique réduits à combattre cette affreuse tyrannie; vous applaudirez au courage qu'ils mettent à déjouer les ennemis de la Franche-Maçonnerie et du progrès humain; vous ferez plus, vous mettrez tous vos efforts à rechercher les moyens de leur porter les secours puissants et efficaces que votre cœur ému est avide de leur voir donner, et en attendant, vous leur voterez d'enthousiasme un témoignage de sympathie bien acquis à leurs souffrances, et une marque d'estime qui soit pour eux le plus mérité des encouragements. »

Le rapporteur fait ensuite une longue divagation sur « l'étrange aveuglement de la part de ceux qui veulent ranimer le fléau infernal de l'intolérance »... sur « la persécution ardente, incessante, acharnée que prêche le clergé catholique contre les Francs-Maçons »... sur les évêques belges qui « exigent, au nom de Dieu, qu'on interdise aux Francs-Maçons l'eau et le feu »... sur « les vices de l'éducation rétrécie et gangrenée qu'on donne à l'université de Louvain »... sur « les clameurs et les calomnies de l'obscurantisme contre les Maçons, etc., etc. » Enfin il adresse aux Maçons belges l'apostrophe suivante : « Continuez vos nobles efforts, Frères de Belgique ! prêchez de parole et d'action la tolérance, la liberté véritable de la fraternité ; serrez-vous, ralliez-vous ; vous triompherez de vos persécuteurs que le *moindre souffle de la démocratie viendra ensuite dissiper à jamais*. Continuez à faire luire le flambeau de la raison au milieu des ténèbres que le clergé veut épaissir; soyez aussi calmes que persévérants. Travaillez, travaillez, aucun de vos efforts n'est perdu; tout résultat, quelque minime qu'il semble, profite à la cause de l'humanité : plus attentifs que jamais à constater les avantages que vous remporterez, vos frères les Francs-Maçons de France ne peuvent que vous encourager à persévérer dans votre œuvre de conscience et de progrès, car c'est l'œuvre de Dieu !...

» Quand nous applaudissons ainsi, très-chers Frères, à la conduite généreuse et digne des Francs-Maçons belges, pourrions-nous leur refuser une marque de sympathie et d'estime que quelques-uns d'entre eux nous demandent ? Non, très-chers Frères, vous ne le pensez pas, votre commission non plus n'a pu le croire; c'est pourquoi, à l'unanimité, elle vous propose l'adoption de la résolution suivante :

« *La Loge de* HENRI IV, *à l'Orient de Paris*,

» Statuant sur la demande d'affiliation qui lui a été présentée par la loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons (Belgique);

» Déclare se reconnaître très-honorée de cette marque de confiance, et voulant à son tour donner à la loge de la *Parfaite Union* une preuve de sa sympathie, de sa très-haute estime et de son inaltérable amitié, la Loge de *Henri IV* accepte avec affection la proposition d'affiliation qui lui est faite, et prie les nouveaux Frères affiliés de recevoir l'expression des vœux ardents et sincères qu'elle fait en leur faveur. »

La loge applaudit par une vive batterie au rapport de la commission, et la discussion est ouverte.

Le très-cher frère De Fuisseaux retrace, dans une improvisation des plus brillantes et des mieux senties, le tableau des persécutions auxquelles sont soumis les Francs-Maçons belges, et dont le rapporteur de la commission n'a pu esquisser qu'un résumé trop restreint. Le Frère De Fuisseaux demande à tous les Francs-Maçons sympathie et assistance pour les opprimés; il supplie les Frères visiteurs présents de reporter dans leurs loges respectives le cri de détresse qu'il a fait entendre dans la loge de *Henri IV*. Il les conjure, au nom de la fraternité maçonnique, d'y solliciter en faveur des Franc-Maçons belges des témoignages d'amitié semblables à ceux qu'il a eu l'inexprimable bonheur de voir s'élever, de toutes parts, dans le temple. Les accents profonds et animés du Frère De Fuisseaux font vibrer tous les cœurs; il met le comble à l'émotion générale quand il dépeint la joie qui va éclater de l'autre côté de la Sambre et de la Meuse à cette nouvelle que toute la Franche-Maçonnerie parisienne, émue au récit des maux éprouvés par les Francs-Maçons belges, brûle du désir de leur prêter une efficace assistance (1).

Toutes les opinions émises à l'Orient et sur les deux colonnes sont favorables au vote demandé par la commission. Le Frère Charassin développe avec force des conclusions approbatives.

Le Vénérable pose la question : « Le projet d'acceptation d'affiliation de la loge de la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons, avec la loge de *Henri IV*, à l'Orient de Paris, est-il adopté? »

La question est résolue affirmativement à l'unanimité.

La déclaration d'affiliation est proclamée trois fois sur les colonnes et couverte par une triple batterie.

ANNEXE.

Réflexions sur ce qu'il y a de calomnieux et d'anti-national dans le document précédent.

(Extrait du *Journal d'Anvers*, 10 mai 1854.)

« Plus d'une fois on a signalé le danger des sociétés secrètes, même de celles qui prétendent n'avoir rien de politique.

(1) Quel contraste entre le ton acerbe que prit le F. De Fuisseaux au sein d'une loge parisienne et le ton mielleux dont il se servit au sein du Sénat un jour que la question de la Franc-Maçonnerie y était soulevée. Après avoir avoué que « depuis longtemps il faisait partie d'une société secrète et qu'il ne déclinait pas la modestie d'avoir eu l'honneur de la présider, » il s'écriait : « Eh! comment répudierais-je une telle participation? Pourquoi souffririons-nous que l'on vienne faire ici le procès à ces sociétés secrètes, alors que leur institution a pour base les principes les plus avouables et qu'*elles se bornent à conseiller la conciliation et la paix?* Car, je le dirai une bonne fois, apprenez donc enfin en quoi consiste le secret de ces sociétés; je vais peut-être vous étonner.

» Je vous dirai que ce que tous leurs efforts cherchent à réaliser, *c'est la conciliation parmi les hommes;* elles veulent que tous les hommes s'aiment, à quelque opinion qu'ils appartiennent; elles veulent que la concorde règne entre les hommes, quelles que soient leurs convictions religieuses : *car toute question de dogme en est rigoureusement et impitoyablement écartée....*

» Voilà, Messieurs, ce que sont ces sociétés secrètes dont on parait tant s'effrayer.

» On a fait voir ce qu'il y a d'immoral dans le serment de garder le secret sur des actes à poser dans l'avenir et qui peuvent blesser la conscience.

» On a demandé ce que signifient ces terribles menaces contre ceux qui violent le secret, si les sociétés ont en toutes choses un but aussi innocent qu'elles le prétendent?

» Faut-il des preuves nouvelles que la Maçonnerie est basée sur l'exclusion de toute religion positive et qu'elle est par conséquent hostile au christianisme? On les trouvera dans une publication parisienne intitulée : *Le Globe, ou Archives des institutions anciennes et modernes, publiées par une société de Francs-Maçons.*

» Le clergé catholique, surtout le clergé belge, y est attaqué avec l'arme du mensonge, parce qu'il soutient la religion contre le rationalisme et condamne par conséquent les Francs-Maçons en principe.

» Ceux-ci prétendent que le clergé catholique en veut à leur personne. C'est là une calomnie. Aussi ne peut-on citer aucun fait à l'appui de cette assertion. Les quatre volumes d'*Archives* que nous avons sous les yeux, n'en contiennent aucun.

» La publication dont nous parlons est digne d'attention à plus d'un titre, mais surtout en ce qui concerne les relations des loges de Belgique avec celles de France. Sous ce rapport elle montre ce qu'il y a d'anti-national dans la Maçonnerie.

» Le compte-rendu de l'affiliation de la *Parfaite Union*, de Mons, à celle de *Henri IV*, de Paris, est surtout curieux pour nous, au point de vue belge. Le frère De Fuisseaux demande l'affiliation, alléguant pour motif les prétendues persécutions du clergé belge contre les Maçons. Dans une réponse prononcée à cette occasion par le frère Martin à la loge de Paris, on fait clairement entendre que les Belges doivent unir leur nom au nom français, pour le bonheur des peuples. Voici un passage de ce discours :

« Les bienfaits de la sympathie et d'une sérieuse confraternité consis-
» tent à créer et à maintenir une suite de relations desquelles puissent
» sortir, à la fois, les ineffables douceurs de l'expansion fraternelle et
» des conseils et *secours* réciproques dans les circonstances pénibles ou
» difficiles. Les Maçons belges ressentent au plus haut degré le besoin
» de voir se réaliser pour eux ces avantages ; aussi ont-ils tourné leurs
» regards vers leurs voisins, ces Français dont ils *prirent* le nom pen-
» dant vingt ans, dont ils furent séparés *violemment* par des considéra-
» tions étrangères au *bonheur* et aux sympathies des peuples. »

» M. De Fuisseaux entend ce langage sans protestation. Il n'a soin que d'une chose, c'est de s'élever contre les prétendues persécutions dont les Francs-Maçons belges sont l'objet de la part du clergé catholique.

Sur leur drapeau, vous voyez inscrit ce sublime précepte : « Union et paix entre les hommes de bonne volonté, » *et tous leurs efforts tendent à le mettre en pratique.* » (*Annales parlementaires*, Sénat, séance du 31 décembre 1852.)

Après avoir lu le Document ci-dessus, l'on peut juger si la Maçonnerie se borne à conseiller la conciliation et la paix, comme, après avoir lu les discours des FF. Bourlard et Verhaegen *(voir plus loin)*, on est à même de décider, si toute question de dogme est rigoureusement écartée de la loge. (NOTE DE L'AUTEUR.)

» On demande l'*assistance* de la Franc-Maçonnerie française, et cette assistance est promise. Elle doit être donnée par toutes les loges de France.

» Les réflexions se pressent à la lecture de cette pièce.

» D'abord, elle prouve de la manière la plus évidente que la Franc-Maçonnerie est une association politique, puisque tout y roule sur ce qu'on appelle en Belgique la grande question politique, celle qui s'agite entre les catholiques et les libéraux.

» On noircit le clergé pour pouvoir le frapper. On prétend même qu'il est hostile aux intérêts matériels, et cela se disait en 1839, au nom des Montois, dont les intérêts étaient alors intimement engagés dans nos relations avec la France! Les loges françaises doivent assistance aux loges belges pour sauver les intérêts matériels!....

» Dans ce discours on cite les Stassart, les Gendebien comme ayant été persécutés par le clergé belge. C'est une nouvelle calomnie: le clergé s'est borné à se déclarer contre ceux qui font partie d'une société évidemment anti-chrétienne. En le faisant, il ne songeait pas qu'il combattait des tendances anti-nationales. »

DOCUMENT II.

MENACES DE LA LOGE LES *Vrais Amis de Gand* CONTRE LE CLERGÉ.

(Lettre d'invitation du F. Vervier au F. Clavel, extraite de la Revue maçonnique *l'Orient*. Paris, 1844-1845, p. 199.)

« Très-chers Frères,

» Votre zèle pour le maintien et la prospérité de l'Ordre auguste auquel nous avons le bonheur d'appartenir, vous déterminera sans doute à venir nous serrer affectueusement la main; à venir nous encourager et nous aider de vos conseils dans la lutte actuellement engagée entre la Franc-Maçonnerie et ses plus cruels ennemis.

» L'anathème de l'Église prononcé contre les membres de notre Ordre en Belgique; le refus des sacrements, et notamment de celui du mariage; la destitution récente du frère de Stassart; l'influence exorbitante du clergé sur le gouvernement du pays; son intervention occulte dans la distribution des emplois publics; ses tendances à s'emparer exclusivement de l'instruction primaire, moyenne et supérieure; l'érection successive des quatre cent cinquante-trois couvents, qui, depuis peu d'années, se sont élevés sur le sol belge; toutes ces circonstances suffiront sans doute pour vous démontrer que l'existence de la lutte dont nous venons vous entretenir, n'est pas une chimère.

» Champ clos habituel des puissances européennes à chaque fois que de sanglantes batailles devaient décider leurs contestations, la Belgique a vu récemment s'établir dans son sein une collision d'un autre genre : une lutte violente s'y est engagée entre le principe d'oppression et celui de diffusion des lumières. Dans notre pays, depuis quinze ans, un esprit d'improbation s'est manifesté, et se propage contre tout ce que le XVIIIe siècle a produit, dans le monde moral, de noble, de généreux et de grand. Ce n'est certes point l'esprit public qui se révolte ainsi contre les idées libérales; car l'esprit public, c'est l'opinion de cette partie civilisée de la nation, dont les intérêts reclament le bien-être du pays, qui juge sainement et avec modération des véritables sources de ce bien-être, et qui, dans un État où la presse est libre, se fait jour dans la plupart des feuilles périodiques.

» L'esprit donc qui cherche à nous ravir graduellement nos garanties d'indépendance civile et morale, à mettre au néant toutes les conquêtes de la philosophie moderne, c'est l'esprit d'au-delà des Alpes; c'est l'esprit de cette caste qui, n'ayant ni rien oublié ni rien appris, compromet de nouveau ses plus chers intérêts et la consolidation de son

empire par les emportements de son insatiable ambition et par l'imprudente témérité de ses entreprises. Aussi verra-t-on les temples voués au culte du Seigneur survivre, ainsi que leurs dignes ministres, à toutes les tempêtes (ce sont vos désirs et les nôtres); mais *les refuges de la fainéantise, de l'intolérance et du fanatisme subiront une nouvelle suppression; ce que le siècle aura édifié sera détruit par le siècle.* D'ici là, il importe que nous combattions de toutes nos forces les progrès de la superstition et de l'ignorance; que nous veillions avec soin sur toutes les démarches d'un ennemi astucieux et adroit, et que nous prenions nos mesures de manière à pouvoir, lorsque l'heure aura sonné, faire marcher nos phalanges à l'entière conquête des lumières et de l'affranchissement de l'esprit humain.

»Vous viendrez donc nous visiter; vous viendrez vérifier si nos appréhensions et nos craintes sont mal fondées, lorsque, sentinelles vigilantes, placées à un poste périlleux et contemplant l'envahissement du domaine maçonnique, nous crions à nos adeptes : *Prenez garde à vous!* »

(Cette lettre est signée, au nom de la Loge, par les Frères C.-A. Vervier, Vénérable, et M. Sistermans, secrétaire.)

DOCUMENT III.

DÉMISSION DE M. LE BARON DE STASSART COMME GRAND-MAITRE DE LA MAÇONNERIE BELGE (1).

Aux très-chers et très-illustres Frères composant le Grand-Orient de Belgique.

Orient de Bruxelles, le 10e jour du 4e mois 5841.

Très-chers et très-illustres Frères,

J'ai toujours considéré la Franc-Maçonnerie comme destinée à calmer les passions et non à les irriter; je vous ai tenu constamment le langage de la modération. C'est ce langage que j'ai cru devoir vous faire entendre le 10 mai dernier (ère vulgaire), lorsque je me rendis, dans des vues de conciliation, au milieu des membres des trois principales loges de Bruxelles, convoquées à propos des élections du 8 juin, *sans qu'on eût jugé convenable de m'en dire un mot*. Je n'exigeais autre chose, sinon qu'on s'abstînt de tout projet d'hostilité contre un ministère formé par un homme d'État estimable (M. le comte de Muelenaere), mon ami depuis vingt ans; contre un ministère qui ne compte pas un coryphée de parti et qui devrait conséquemment inspirer confiance aux gens sages, désireux d'éviter les ornières politiques; je voulais qu'on attendît du moins ses actes avant de le juger. Je ne demandais pas mieux que d'accepter le maintien de la représentation actuelle du Brabant, sauf à s'entendre sur le choix du successeur de l'honorable M. Leclercq (2)...... Vous savez de quelle manière mes paroles furent accueillies, et le peu d'égards qu'on témoigna dans cette circonstance à un homme qui croyait y avoir quelques droits; vous savez à quel point on s'est montré exclusif!..

Je puis oublier des torts envers moi, mais je ne puis m'exposer à ce qu'ils se renouvellent; je ne dois pas m'exposer à sanctionner, par ma présence, des actes contraires aux principes de tolérance et de modération que j'ai professés toute ma vie. Je viens donc résigner dans vos mains le titre de Grand-Maître national belge et les pouvoirs qui s'y

(1) Le F. Juge, rédacteur en chef du *Globe*, rapporte que, dans une visite qu'il fit à Bruxelles au F. de Stassart, il lui demanda ce qui avait pu le déterminer à se démettre de la grande-maitrise. « Tenez, lui repondit le F. de Stassart, cette *planche* que j'ai adressée au Grand-Orient de Belgique vous le fera connaître. » Le F. de Stassart autorisa le F. Juge à publier cette *planche* et celui-ci l'inséra en effet dans son journal le *Globe* (t. III, p. 155), d'où nous l'extrayons.

(2) Ancien ministre de la justice et procureur-général près la Cour de Cassation.

trouvent attachés. C'est à regret que je prends cette détermination, mais ce qui vient de se passer m'en impose le devoir (1).

J'ai la faveur, très-chers et très-illustres Frères, de vous saluer par les signes maçonniques connus, et avec tous les honneurs qui vous sont dus.

(Signé) : Le Baron DE STASSART.

(1) « Ces derniers mots, dit M. de Gerlache dans sa *Lettre sur la Franc-Maçonnerie*, font allusion à une scène tumultueuse et des plus désagréables qui eut lieu en pleine assemblée, à la suite de l'allocution de M. le baron de Stassart. L'on alla jusqu'à bafouer le Grand Maître et à le traiter de niais, de rétrograde, de juste-milieu et à l'inviter enfin à céder sa place à un autre; ce qu'il fut contraint de faire comme nous venons de le voir. » (*Œuvres complètes* de M. de Gerlache, t. VI, p. 119).

DOCUMENT IV.

JUGEMENT PORTÉ EN 1852 PAR LE *Constitutionnel* (DE PARIS) SUR LA GUERRE FAITE AUX CATHOLIQUES PAR LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE.

« Il paraît que le parti libéral belge en est encore à faire la guerre aux jésuites et à ce qu'il nomme le *parti clérical*. C'est l'âge d'or des badauds politiques; nous l'avons passé. La France a aussi vu le temps où le pauvre prêtre qui évangélise les campagnes, en habit de bure, les pieds dans la neige et dans la boue, était fort agréablement raillié par les *bons drilles* des loges maçonniques, célébrant *l'amour et le vin* aux soupers du Caveau. Depuis lors, les choses ont bien changé; les drilles philosophiques et anacréontiques, endormis dans le vin versé par l'athéisme, se sont réveillés dans le sang versé par les révolutions; et les générations, qui avaient été élevées à rire des prêtres, se sont émues d'admiration et de respect au spectacle de ces vertus que rien ne lasse, pas même l'insulte, et de ce courage que rien n'effraie, pas même la mort. Naguères, lorsque le socialisme hideux tachait de sang le pavé de nos villes et de souillures infâmes le sanctuaire domestique, qui est allé mourir résolument, à côté du gendarme et du soldat, pour sauver la vie, les biens et la femme d'autrui? — C'est le prêtre.

» Dieu préserve les autres nations des calamités qui ont éprouvé la France; mais nous osons dire aux libéraux belges, aux Francs-Maçons belges, aux philosophes belges, qu'il suffirait, pour les guérir de leurs déclamations médiocrement spirituelles contre le *parti clérical*, de ce qui a suffi pour guérir la France, c'est-à-dire de quelques mois de gouvernement provisoire, de commissaires extraordinaires, de 45 centimes, d'ateliers nationaux et de lampions. »

DOCUMENT V.

La conscience du maçon devant l'urne électorale.

La lettre suivante a été adressée aux membres des Chambres législatives de Belgique :

Gand, 26 juillet 1863.

Monsieur,

Dans les *Annales parlementaires* (compte-rendu de la séance de la Chambre du 21 courant, page 1489,) se trouve le passage suivant :

« M. Coomans. — Outre qu'il m'est démontré que le critérium de l'instruction qui est, selon vous, la lecture et l'écriture, existe chez les campagnards, au moins à un aussi haut degré, et d'après les statistiques officielles, à un degré supérieur que dans les villes, je tiens que les électeurs ruraux font de la politique avec plus d'indépendance que les électeurs urbains. *Je connais très peu d'électeurs ruraux qui soient affiliés à ces associations assermentées dont tous les membres ont pris l'engagement de voter, s'il le faut, contre leur conscience.*

» M. Goblet. — Je nie cela. Si vous connaissiez les associations *et les loges*, vous ne diriez pas cela. *Je proteste contre ces allégations.* (Interruption.)

» M. le Président. — Je demande de nouveau qu'on n'interrompe pas.

» M. Goblet. — Je ne veux pas qu'il dise cela.

» M. Coomans. — Je ne demande jamais la permission de parler qu'à moi-même. »

La protestation de M. Goblet est formelle. Ce haut dignitaire maçonnique prétend que son honorable contradicteur ne connaît ni les loges ni les associations; de son côté, M. Coomans maintient son dire.

Peut-être n'est-il pas inutile de vous mettre à même de juger entre les deux affirmations. C'est le but que je me propose en vous communiquant les deux pièces authentiques ci-dessous.

Agréez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. Neut.

Document maçonnique relatif aux mesures a prendre en cas d'élections.

« Un candidat-maçon sera d'abord proposé par la ⊐∴ dans le res-

» sort de laquelle se fera l'élection, à l'adoption du G.·. O.·., pour être » ensuite *imposé* aux FF.·. de l'Obédience.

» Dans l'élection, qu'elle soit nationale, provinciale ou municipale, il » n'importe, l'agréation du G.·. Or.·. sera également nécessaire, égale- » ment réservée.

» Chaque Maçon *jurera* d'employer toute son influence pour faire » réussir la candidature adoptée.

» L'élu de la Maçonnerie *sera astreint* à faire en ▭.·. une profession » de foi dont acte sera dressé.

» Il sera invité à recourir aux lumières de cette ▭.·. ou du G.·. O.·. » dans les occurrences graves qui peuvent se présenter pendant la durée » de son mandat.

» L'inexécution de ses engagements l'exposera *à des peines sévères*, » MÊME A L'EXCLUSION DE L'ORDRE ; l'application de ces mesures de rigueur » sera laissée à la discrétion du G.·. O.·.

» Chaque ▭.·., pouvant juger utile de s'aider de la publicité, devra se » ménager des moyens d'insertion dans les journaux ; *mais le G.·. O.·.* » *se réserve de lui recommander* CEUX DE CES JOURNAUX QUI AURONT SA CON- » FIANCE. »

ARRÊTÉ DU GRAND-ORIENT DE BELGIQUE.

(Arrêté n° 703 d'annotation.)

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. l'U.·.

ET SOUS LA PROTECTION SPÉCIALE DE S. M. LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

Le Gr.·. O.·. de Belgique.

Vu les décisions du Gr.·. Comité, en date du 5e J.·. 11e M.·. 5855 ;

Ouï le rapport présenté au nom du G.·. Com.·. par l'organe de son Rapporteur, le T.·. C.·. Fr.·. Bourlard, Gr.·. Orat.·. ;

Considérant qu'une R.·. ▭ .·. de l'Obéd.·. a posé au Gr.·. Orient la question suivante : « *Un atelier a-t-il le droit de demander à un de ses membres, entré dans la vie politique, des explications sur les actes de sa vie politique ?* »

Attendu qu'il importe au bien-être de l'Ordre de ne laisser subsister aucun doute sur une question aussi importante, et qu'il convient de déterminer quels sont les droits et les devoirs réciproques des RR.·. ▭▭.·. de l'Obéd.·. et des Maç.·. qui en font partie ;

Les colonnes consultées, et le G.·. Orat.·. entendu dans ses conclusions ;

LE GR.·. ORIENT RÉPOND :

La Franc-Maç.·. est une association d'une espèce toute particulière. Si son but actuel n'a pas été défini d'une manière assez précise jusqu'à ce moment ; s'il doit l'être par l'initiative du Gr.·. Orient lui-même, et si enfin le programme à suivre pour l'atteindre n'est pas rigoureusement déterminé, on peut dire, dès à présent, en termes généraux, que ce but est de faire succéder la vérité démontrée par la raison, aux erreurs que l'ignorance entretient dans la société. Pour obtenir ce résultat, la Maç.·.

a compris et constaté, qu'elle avait besoin de l'unité de vue et d'action qu'elle cherche à établir, et à la conservation de laquelle son existence même se trouve attachée.

Lorsqu'un prof.·. se présente dans la Maçonn.·., il doit connaître, au moins dans son ensemble, la fin que cette institution se propose. Sa démarche signifie qu'il en approuve le but; il vient se joindre à ceux qui combattent pour la cause de la vérité et de la justice; enfin après avoir déclaré qu'il se présente par sa libre volonté, le prof.·. promet de se consacrer et de se dévouer à l'œuvre Maçonn.·.

L'obligation prononcée par le Mac.·., donne à celui-ci un caractère indélébile (1) aux yeux de tout homme scrupuleux sur les questions de loyauté et d'honneur. En promettant de remplir son obligation, le Maç.·. aliène, sans doute, une partie de la liberté absolue de ses actions; mais cet abandon volontaire est légitime comme tout engagement que l'on prend, dans la vie civile, de faire ou de ne pas faire une chose, et de remplir des obligations. En s'engageant dans les liens de l'institution Maç.·., le Franc-Maç.·. s'oblige à combattre partout l'ignorance ; il s'interdit de nuire à la *vérité*, que cette institution se force de faire éclore, et il promet de contribuer à la répandre pour le bien-être de l'humanité. Nulle association d'ailleurs ne peut se concevoir, sans une idée commune qui relie les membres qui la composent, et sans une obligation de faire, chacun, ce qui est nécessaire, pour que cette idée passe dans l'ordre des faits.

On ne doit donc pas se dissimuler que le Franc-Maç.·., en entrant dans la famille maç.·., aliène la liberté qu'il aurait eue de rester indifférent au travail auquel l'institution se livre ou de nuire même à l'efficacité de ce travail. Et si, ultérieurement, le Maç.·. veut recouvrer la liberté absolue de ses actions, s'il veut poser des actes anti-maç.·., il doit avoir la loyauté de faire connaître à l'Ordre ce changement survenu dans ses déterminations, il doit se retirer de l'association dans laquelle il s'était engagé. Il n'est donc pas forcé d'agir contrairement à ses nouvelles convictions. Ses FFr.·. qui persévèrent, qualifient alors, avec raison, parjure celui qui abandonne le drapeau qu'il avait volontairement promis de défendre; le lien qui unissait ce transfuge à la famille mac.·. est rompu ; chacun reprend et conserve sa liberté d'action ; mais au moins, il n'y a ni tromperie, ni doute, entre celui qui se sépare, et ceux qui restent fidèles à leurs principes.

Il n'y a point de société possible sans des engagements. Et les adversaires de la vérité ne nous prouvent-ils point combien ces liens sont nécessaires, par la solidité et l'unité de ceux qui les enveloppent pour résister au progrès ?

Il est d'autant plus nécessaire pour la Maçonn.·. de savoir quels sont ceux de ses membres qui marchent franchement avec elle, ou contre elle, que souvent ses plus nuisibles adversaires sont ceux-là même qu'elle a comptés dans son sein, et qu'elle a aidés à élever aux positions les plus influentes.

(1) Voyez sur le prétendu caractère indélébile le Document II de la 3e série, p. 119.

Il faut malheureusement le reconnaître, beaucoup de prof.·. entrent dans la Maç.·., parce qu'ils y sont poussés par des intérêts personnels, politiques ou matériels qu'ils désirent satisfaire. L'une des obligations Maç.·. consistant dans le mutuel appui, des prof.·. ambitieux viennent faire en □.·. des déclarations de principes, afin d'intéresser un At.·. tout entier au succès de leurs luttes pour entrer dans la vie politique; s'ils y pénètrent, et si ensuite ils mentent à leurs promesses, la Maç.·. n'est-elle pas dupe de sa confiance et de son dévouement, et ne doit-elle pas sévir contre ceux qui l'ont ainsi trahie? Peut-on assez flétrir les hommes qui, portés aux fonctions publiques par la confiance que leurs antécédents et leurs professions de foi inspirent, deviennent hésitants d'abord, puis modérés et conciliants, disent-ils, et enfin de véritables transfuges du progrès? Le tout en vue de modérer l'opposition de leurs adversaires, de se former des appuis dans les deux camps, et de se conserver ainsi une position qu'ils avaient conquise d'abord par la Maçon.·. exclusivement. Le Maç.·. qui soupçonnerait qu'un de ses actes pût être interprété de cette manière, ne devrait-il pas provoquer lui-même des explications sur cet acte, et vouloir les donner précises et concluantes, plutôt que de se refuser à répondre aux interpellations de ses FFr.·.?

Et que l'on ne dise pas qu'il doit suffire qu'un Maç.·. remplisse ses devoirs envers ses FF.·. dans l'intérieur du Temple et dans la vie prof.·. La Maç.·. n'a point pour but d'établir des principes à respecter seulement dans l'enceinte étroite de ses assemblées, où entre le petit nombre de ses adeptes. C'est la société tout entière qu'elle a pour objet. Les □□.·. sont les écoles dans lesquelles on doit former les hommes aux convictions raisonnées, afin qu'ils luttent ensuite, avec vigueur, dans le monde prof.·. et surtout dans l'arène politique, en faveur de l'amélioration morale et par suite matérielle de l'humanité. La Maç.·. doit tenir les yeux ouverts sur ses soldats, dans les combats contre l'erreur, pour applaudir les forts, encourager les faibles, flétrir et condamner les lâches ou les déserteurs. Sans cette action, exercée par la Maç.·. sur ses membres livrés à la vie publique, le travail Maç.·. serait stérile, le dévouement de nos FFr.·. une duperie et nos espérances en l'avenir ne seraient que des chimères.

Par ces considérations principales, le Gr.·. Orient résout, sans hésitation, la question qui lui a été posée, et il décide que, non seulement les □□.·. ont le *droit*, mais le *devoir* de surveiller les actes de la vie publique de ceux de leurs membres qu'elles ont fait entrer dans les fonctions politiques, le devoir de demander des explications, lorsqu'il paraît qu'un ou plusieurs de ces actes ne tendent pas à éclairer la société du flambeau de la vérité; le devoir d'accepter ces explications avec bienveillance quand elles sont satisfaisantes, de réprimander si elles laissent à désirer, et même de retrancher du Corps Maç.·. les membres qui ont manqué sciemment et volontairement aux devoirs que leur qualité de Maç.·. leur impose, surtout dans leur vie publique.

Dans l'application, le Gr.·. Orient rappelle aux RR.·. □□.·. de l'Obédience que la démonstration par la raison, la douceur, la persuasion, les enseignements frat.·., sont les moyens dont la Maç.·. doit principale-

ment faire usage pour s'assurer le dévouement de ses membres. Il en recommande de nouveau l'application aux ☐☐∴; mais il pense qu'il faut être sévère et inexorable envers ceux qui, rebelles aux avertissements, poussent la félonie jusqu'à appuyer, dans la vie politique, des actes que la Maç∴ combat de toutes ses forces, comme contraires à ses principes sur lesquels il ne peut être permis de transiger.

La sagesse des ☐☐∴ fera résoudre chaque cas particulier, pour lesquels, d'ailleurs, le recours au Gr∴ Orient reste ouvert, avant que la décision, si elle comporte une peine sévère, reçoive une exécution définitive.

Ainsi arrêté en Ten∴ du Gr∴ Orient, le 1er J∴ du 1er M∴ 5856.

Le 1er Gr∴ surv∴ Ft Fons de Gr∴ Malt∴ Nat∴
VERHAEGEN, aîné.

Par Mandement :
Le Gr∴ Exp∴ Ft Fons de Gr∴ Secr∴
HENRI SAMUEL.

L'arrêté qui précède fut communiqué « aux RR∴ ☐☐ de l'Obédience » par la circulaire dont voici le texte :

« En vous adressant 25 exemplaires de l'arrêté N° 703, veuillez, je vous prie, dans une de vos prochaines Ten∴, appeler l'attention sérieuse des FFFr∴ de votre R∴ ☐∴ sur les devoirs que tout Maç∴ a contractés envers l'Ord∴ le jour même de son Init∴ à nos Myst∴, devoirs formulés, en termes généraux, à l'art 1er § 2, de nos Stat∴ Gén∴ et que nul Fr∴-Maç∴ ne peut méconnaître en aucune circonstance de sa vie Maç∴ ou prof∴ »

Cette circulaire est signée comme suit :

« Par mandement :
Le Gr∴ Exp∴ Ft Fons de G∴ Secr∴
HENRI SAMUEL.

Après avoir lu ces deux pièces, on se demande comment la gauche de la Chambre belge a pu dire dans son Manifeste du 2 août 1864 : « La gauche ne reçoit pas de mot d'ordre, elle ne se laisse imposer aucune consigne ? »

Ire ANNEXE.

RÉFLEXIONS DES JOURNAUX SUR LE DOCUMENT PRÉCÉDENT.

Ces pièces maçonniques expédiées par nous à tous les membres des deux Chambres législatives, ont produit une grande sensation dans le public. Les journaux catholiques se sont empressés de les reproduire Le *Journal de Bruxelles* les a accompagnées des réflexions suivantes :

« Il n'est donc que trop vrai que tous ceux qui reçoivent du corps électoral un mandat public, ne peuvent exercer ce mandat, s'ils sont

affiliés aux Loges, que de la manière dont l'exigent les intérêts de l'Ordre. Ainsi, un Franc-Maçon, qu'il soit ministre, sénateur, représentant, conseiller provincial ou conseiller communal, doit avant toute chose avoir en vue les intérêts de la société secrète dont il fait partie. Pour les Loges, l'intérêt du pays ne vient qu'en seconde ligne, et cet intérêt, qui doit cependant être le seul guide de tous les hommes revêtus d'un mandat public, est impitoyablement sacrifié, le cas échéant, par les Maçons, au profit de leur Ordre. Ce fait est d'une éloquence des plus significatives ; il nous prouve que le *libéralisme*, qui n'est qu'une émanation des Loges, n'administre le pays qu'au point de vue d'une d'institution secrète, et non au point de vue de l'intérêt général. Le pays finira-t-il par comprendre le grave danger qu'il y aurait à laisser se perpétuer une semblable énormité?

» La lecture des documents dont nous venons de rapporter le texte, produira — nous en avons la certitude — une pénible impression sur l'opinion publique. On ne sera plus étonné, en présence de ces résolutions, des passe-droit inouïs qui se font chaque jour dans la distribution des places et des faveurs de l'État au profit des adeptes du Grand-Orient. La Belgique est donc sous le joug des Loges, aux membres desquelles elle sert de pâture et de vache à lait ! Quel scandale ! »

Le *Journal d'Anvers* mentionne ces documents dans sa correspondandance bruxelloise. Voici les réflexions de son correspondant :

« Une pièce fort curieuse vient d'être distribuée à tous les membres de la Chambre. C'est une longue lettre imprimée de M. A. Neut, qui prouve, pièces authentiques à l'appui, que M. Goblet a eu grand tort de révoquer en doute l'affirmation de M. Coomans, portant que maints électeurs libéraux s'engagent envers les associations assermentées à voter contre leur conscience en faveur du candidat quelconque qui leur est imposé par la majorité. M. A. Neut produit des documents maçonniques, d'après lesquels chaque Maçon doit jurer d'employer toute son influence pour faire réussir la candidature de la loge, et que des représentants et des sénateurs sont obligés de consulter la loge ou le Grand-Orient dans les occasions graves qui peuvent se présenter pendant la durée du mandat parlementaire. Le document ajoute que l'inexécution des engagements pris par nos législateurs envers la loge, les expose à des peines sévères laissées à la discrétion du Grand-Orient. La rédaction même des journaux est dirigée par les délégués des loges principales.

» Un autre document maçonnique signé Verhaegen et daté du 1er mars 1856 démontre que les électeurs et les députés maçons ont à rendre compte de leurs votes aux loges dont ils dépendent.

» Je le demande à tout lecteur non brouillé avec la morale et la logique : les électeurs soi-disant libéraux, qui se soumettent à cette discipline honteuse, ne subissent-ils pas une humiliation cent fois pire que celle que des catholiques acceptent volontairement en demandant des conseils au clergé? Celui-ci n'a jamais songé à créer des congrégations politiques assermentées dont les membres seraient tenus de voter contre leur conscience pour un candidat clérical inconnu. Ce raffine-

ment de servitude a été inventé par nos soi-disant libéraux qui acceptent la servitude pour eux à la condition de pouvoir pratiquer le despotisme envers leurs adversaires. »

La *Belgique* dit à ce sujet :

« Et voilà le parti qui s'intitule *libéral!*... Libéral veut dire ami de la liberté pour les autres et pour soi-même; or, les hommes qui font tant de bruit de ce mot, ne se contentent pas de proscrire la liberté chez leurs adversaires, mais ils s'efforcent encore de l'etouffer chez eux. Despotisme dans la personne des chefs, servilisme dans celle des subalternes, tels sont les deux termes de la liberté *libérale!* »

IIe ANNEXE.

L'Écho du Parlement INNOCENTANT LA FRANC-MAÇONNERIE. — RÉPLIQUE.

(Extrait de la *Patrie*, de Bruges, du 22 septembre 1863.)

Il y a quelques jours, l'*Echo* s'est avisé de répondre à nos interpellations concernant les pièces maçonniques que nous avons communiquées récemment aux membres du Parlement belge ; mais en lisant l'article du journal officieux, nous nous sommes dit que mieux aurait valu pour lui se souvenir que si la parole est d'argent, le silence est d'or. Le lecteur lui-même en jugera, car nous transcrivons littéralement l'article du journal ministériel :

« La *Patrie*, de Bruges, nous prie de lui dire notre avis sur les pièces maçonniques qu'elle a récemment publiées et adressées, dit-elle, à tous les membres des deux Chambres. Il nous serait difficile de la satisfaire, attendu que nous n'avons pas lu ces pièces et que nous ne savons pas ce qu'elles contiennent. Il y a longtemps, du reste, que nous nous dispensons de lire ces publications, dont la *Patrie* a la spécialité, et auxquelles, semble-t-il, elle attache une haute importance.

» Nous n'appartenons pas à la Franc-Maçonnerie, nous ne savons ce qui se passe dans ses réunions et nous ne nous en inquiétons pas. Nous sommes d'avis, en effet, que, dans un pays où l'on peut tout dire et tout écrire, les sociétés secrètes exercent peu d'action sur la vie publique, et nous croyons que la Franc-Maçonnerie en Belgique s'occupe beaucoup plus de questions de philosophie et d'œuvres de bienfaisance que de politique. Pour notre part, dans la sphère où nous nous mouvons, nous n'apercevons ni ne sentons son action. La Franc-Maçonnerie est à nos yeux une institution qui a rendu de grands services à l'humanité, et a contribué puissamment au triomphe des libertés modernes; elle est pour le parti clérical un épouvantail, et il s'en sert comme d'un croquemitaine pour épouvanter les grands enfants qu'il mène avec des contes de la mère l'oie.

» Ce parti est ainsi fait, il ne voit pas le danger où il se trouve réellement, et il le combat où il n'existe pas. Voilà trois quarts de siècle qu'il attribue la révolution du XVIIIe siècle à la Franc-Maçonnerie; il a fait écrire des milliers de volumes pour inspirer une salutaire terreur contre son action; ses organes s'amusent encore tous les jours à la repré-

senter comme la grande machine qui fait les révolutions, à prêter à ses membres les plus sinistres projets ; et pendant ce temps les libéraux, dont un petit nombre appartient à la Franc-Maçonnerie, continuent leur œuvre, en Espagne, en Italie, en Allemagne, comme en Angleterre, en Belgique et en France, laissant leurs adversaires s'escrimer contre les Franc-Maçons.

» Au moyen âge, c'est aux payens d'abord, aux mahométans et aux juifs ensuite que ce parti attribuait tous ses maux ; puis sont venus les héritiques, auteurs de tous les désordres de la société ; les philosophes ont eu leur tour. Enfin, de nos jours, ils en sont venus à concentrer toutes leurs forces pour écraser la Franc-Maçonnerie. C'est dans cette œuvre que *la Patrie* cherche à briller. Elle se donne un mal infini pour se procurer des pièces dont personne ne s'occupe : elle en fabrique probablement quand elle n'en trouve pas ; et pourquoi ces grands efforts? Pour combattre le libéralisme qui ne s'occupe guère de la Franc-Maçonnerie.

» Voilà ce que nous avions à répondre à *la Patrie*. Après cela, nous la laisserons se livrer à sa petite industrie, sans plus l'inquiéter : nous souhaitons seulement que ses nouveaux efforts aient le même résultat que ceux qu'elle prodigue depuis si longtemps. »

La Patrie répond :

Nous prendrons d'abord la parole pour un fait personnel, et à M. le rédacteur en chef de *l'Echo*, qui insinue que nous fabriquons *probablement* des pièces maçonniques quand nous n'en trouvons pas, nous répondrons qu'il nous prend pour son ami, le faux cardinal Dubois ; nous croyons d'ailleurs qu'il s'abstiendra d'articuler d'une manière nette et formelle son accusation calomnieuse, car alors nous aurions soin de lui prouver qu'on ne nous diffame pas impunément, même par ordre.

Ceci dit, nous revenons au fond du débat : voyez combien *la Patrie* est mal avisée de provoquer *l'Écho* sur des pièces maçonniques qu'il ne connait même pas : il ne les a pas lues, il ne sait pas ce qu'elles contiennent : tous les journaux indépendants du pays, un grand nombre de feuilles de Paris et des départements, les ont reproduites ; tous les représentants, tous les sénateurs les ont reçues, et *l'Écho* n'en sait rien : semblable aux idoles qu'adoraient les Hébreux, il a des yeux et ne voit point ; il a des oreilles et il n'entend pas ! — Pauvre *Echo !* on voit que le Solidarisme, qui fait des brutes, déteint sur lui !

Il y a plus, *l'Écho* n'appartient pas à la Franc-Maçonnerie ; il ne sait pas ce qui se passe dans ses réunions et il ne s'en inquiète pas. — Eh bien ! n'en déplaise a *l'Écho*, nous ne croyons pas un mot de ce qu'il dit : *l'Écho*, par sa nature, par son caractère, par ses allures, et principalement par sa polémique, appartient à la loge, où grouillent, dans les rangs inférieurs, par légions, les intelligences pour lesquelles M. Frère a institué ce journal. Et d'où viendraient donc les lumières de *l'Écho?* Qui, autre que la Maçonnerie, lui suggérerait les idées si profondes, si lumineuses, si nettes, si justes qu'il émet sur la politique belge et

européenne? Non, non, *l'Écho* : qui se ressemble s'assemble, et pour vous tirer d'un mauvais pas, vous dissimulez. Du reste, si vous disiez vrai, vous auriez déchu, car votre ex-directeur faisait partie du Grand Comité du Grand Orient.

D'ailleurs, n'est-ce pas *l'Écho du Parlement*, du 20 décembre 1864, qui nous a appris que, dans une loge du pays, on imposa à un récipiendaire l'obligation d'assassiner Son Éminence Mgr l'archevêque de Malines? N'est-pas lui encore qui nous fit connaître que cet honnête aspirant-Franc-Maçon promit itérativement, et dans deux épreuves différentes, de perpétrer ce forfait? Il est vrai, ce doux récipiendaire déclara aussi « *n'avoir pas de croyances religieuses.* » C'était un Solidaire !

L'Écho croit que « la Franc-Maçonnerie en Belgique s'occupe plus de » questions de philosophie et d'œuvres de bienfaisance *que de politique.* » — Nous pourrions demander au journal officieux sur quoi cette croyance est basée, puisqu'il soutient ne pas appartenir à la Franc-Maçonnerie, ne pas savoir ce qui se passe dans ses réunions et ne pas lire les documents authentiques émanés des loges; mais ne le chicanons pas sur cette petite contradiction : rappelons seulement quelques faits démontrant que *l'Écho* joue ici le rôle d'un hypocrite ou d'un imbécile.

M. le baron de Stassart donna en 1841 sa démission de Grand-Maître maçonnique, parce que, écrivait-il, les trois principales loges de Bruxelles, « *convoquées à propos des élections du* 8 *juin* » se livrèrent aux scènes les plus tumultueuses et à des actes d'intolérance.

En 1845, M. Emile Grisar, orateur-adjoint de la loge *la Persévérance* d'Anvers, prononça un discours dans lequel nous lisons :

« Je n'entends point remorquer le parti libéral; mais le libéralisme sera *nous*; nous » serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons *lui* enfin. »

Et ce discours fut envoyé à toutes les loges du pays par une circulaire de celle d'Anvers où il est dit :

« Déjà à Bruxelles, la Maçonnerie est toute-puissante; il y a quelques années, son » influence était presque nulle. Ce n'est que par la persévérance et l'union qu'elle est » parvenue à ce résultat. Ce qui est possible à Bruxelles, l'est dans tout le pays; seule- » ment, ce but est plus difficile à atteindre. »

Le 24 juin 1854, M. Verhaegen s'adressant à toutes les loges du pays, représentées à la fête solsticiale célébrée par le Grand-Orient, s'écria :

« Constatons, d'abord, qu'en maintes circonstances, la Maçonnerie a *unanimement* » méconnu cette restriction (celle de se mêler à la politique). ELLE S'EST ACTIVE- » MENT MÊLÉE AUX LUTTES POLITIQUES; et quand le triomphe de sa cause, » salué par la nation entière, démontrait combien elle est sympathique au pays, qui » donc oserait la blâmer?

Le Frère Bourlard, Grand-Orateur, disait à la même séance :

« Toutes les grandes questions de principes politiques, tout ce qui a trait à l'organi- » sation, à l'existence, à la vie d'un État, oh! cela....., oui, cela nous appartient à » nous en première ligne; tout cela est de notre domaine, pour le disséquer et pour le » faire passer par le creuset de la raison et de l'intelligence. »

L'arrêté du Grand-Orient du 1er mars 1856 n'a-t-il pas décidé qu'une loge a le droit et le devoir de demander à ses membres entrés dans la vie politique, des explications sur ses actes politiques?

Et ces déclarations et ces faits, auxquels nous pourrions en ajouter

mille autres, tous d'une authenticité incontestable, reconnus comme tels par le Grand-Orient lui-même, l'*Echo du Parlement* les ignore! Il ose écrire : « Pour notre part, dans la sphère où nous nous mouvons, nous » n'apercevons ni ne sentons l'action de la Franche-Maçonnerie! » — Soit; mais alors votre sphère est celle des imbéciles ou celle des hypocrites: choisissez!

Oui, nous nous efforçons de dévoiler les menées de la Franc-Maçonnerie, de mettre au grand jour ses ténébreuses machinations, parce que, avec la loge de la *Persévérance* d'Anvers, nous sommes convaincu que la Maçonnerie, c'est le libéralisme, c'est sa pensée, son âme, sa vie; parce que, avec de Lamartine, avec Louis Blanc, nous croyons « que » c'est du sein de la Franc-Maçonnerie qu'ont jailli les idées qui ont » jeté le fondement des revolutions de 1789 et de 1848. »

L'*Echo du Parlement* peut affecter d'être indifférent à l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée : mais son attitude de Tartufe ne convaincra personne : l'article auquel nous venons de répondre, trahit, malgré lui, sa colère et l'embarras que nos révélations causent à ses patrons.

DOCUMENT VI.

Idées du célèbre franc-maçon Jean Gottliet Fichte sur la propriété.

(Voir la *Patrie*, de Bruges, du 1er avril 1863.)

C'est à l'instigation de la Franc-Maçonnerie qu'est dû le project de loi qui a pour but de confisquer les biens de l'Église, de convertir nos temples en succursales de la loge, d'asservir nos évêques et nos prêtres au Grand-Orient. Le fond du projet de loi relatif aux fabriques d'église a été fourni à M. Tesch par les écrits d'un haut dignitaire de la Franc-Maçonnerie, le F. Fichte, comme nous pouvons le démontrer par un document maçonnique, intitulé : *Quelques arguments qui servent à donner au public une juste idée de la révolution française et à démontrer la légitimité de cette révolution.* (Beitrag zur Berichtigung der Urtheile des Publikums über die Französiche Revolution. Zur Beurtheilung ihrer Rechtfertigkeit. — Von Fichte, 1793.)

Jean-Gottlieb Fichte fut une des colonnes de la Franc-Maçonnerie allemande à la fin du siècle dernier. Ce célèbre philosophe anti-chrétien, non moins ardent révolutionnaire que zelé Maçon, s'efforça, par ses écrits et par ses discours, de propager dans sa patrie la révolution française. Ce fut à ce dessein qu'il publia en 1793 le livre dont nous venons de transcrire le titre. Aujourd'hui encore il est regardé par les partisans du *National-Verein* comme leur patriarche, et une réunion nombreuse de membres de cette association révolutionnaire célébra bruyamment, le 18 mai 1862, à Francfort, le centième anniversaire de sa naissance, sous le nom de *Festa Fichtiana*.

Dans l'ouvrage précité, à côté d'une foule d'autres énormités en politique, en morale et en religion, le philosophe allemand met en avant sur la propriété des biens des églises les mêmes idées que le ministre belge Tesch, dans son projet de loi sur le temporel des cultes. Ils dénient, l'un et l'autre, aux églises la propriété de leurs biens. « J'arrive, dit Fichte, à un champ, cultivé ou non (et ces mots, je les ajoute à dessein); en vue d'en prendre possession, je me mets à le labourer. Vous survenez, et vous me criez : Retire-toi d'ici ! ce champ appartient à l'Église ! — A l'Église? que l'Église commence par me démontrer son existence dans ce monde visible. Dites-moi plutôt que ce champ appartient à un habitant de la lune. Pour la lune, je la connais; mais je ne connais ni votre Église ni le monde invisible où elle exerce son prétendu pouvoir. Que l'habitant de la lune fasse ce qu'il veut dans la lune : mais jusqu'à

ce qu'il descende sur cette terre et qu'il exhibe ses titres de propriété sur ce champ, moi, homme de la terre, je m'en saisis et j'en conserve la propriété à mes risques et périls. »

Ainsi raisonne le socialiste allemand dans son panégyrique de 1793.

Le ministre belge ne raisonne guère autrement dans son projet de loi sur les fabriques des églises. D'après lui, l'Eglise est de sa nature incapable de posséder. Que si elle possède, ce n'est qu'en vertu de la concession de l'Etat; de manière que l'État peut, quand bon lui semble, retirer à l'Église le droit de posséder ses temples, ses vases sacrés, ses vêtements sacerdotaux et autres meubles ou immeubles.

L'Echo du Parlement, organe à la fois du ministère et de la loge, va encore plus loin que le Franc-Maçon allemand. Ce journal nie non seulement l'existence légale de l'Eglise, mais il nie son existence même. « La première chose à faire, dit-il, ce serait de lui donner l'existence légale qu'elle n'a point. La loi seule constate l'existence des corps moraux. Or, où est la loi qui reconnaît l'Église comme un corps moral, comme un être réel? L'Église (ajoute-t-il), est une abstraction, non une réalité. » (3 février 1865). — Nous pourrions faire observer qu'une communauté composée de plus de quatre millions de fidèles qui exercent publiquement leur culte, est une bien singulière abstraction; mais ce qui est non moins singulier, non moins étrange, c'est d'entendre un journal, organe du ministère, avancer que l'Eglise catholique n'a pas d'existence légale, elle qui reçoit de l'État les traitements et les pensions de ses ministres, traitements et pensions que l'État doit, en vertu de l'article 117 de la Constitution, porter annuellement à son budget; elle qui a des milliers de ministres, à la nomination et à l'installation desquels l'État ne peut intervenir; elle qui peut, d'après l'article 16 de la Constitution, correspondre avec ses supérieurs et en publier les actes, sans que l'État puisse l'empêcher. Aux sénateurs, aux représentants et aux ministres qui contreviendraient aux prescriptions que la Constitution leur impose envers l'Église, nous ne dirions pas, comme *l'Echo du Parlement* le suppose, qu'ils sont des *hérétiques*, mais nous dirions qu'ils sont des *parjures*, vu qu'ils manqueraient à leur serment en n'observant pas la Constitution qu'ils ont juré d'observer en entrant en fonctions. Et quand même ces prévaricateurs seraient en majorité dans les Chambres, ils ne pourraient, malgré tous leurs arguments retors et tous leurs faux-fuyants, échapper à cette sévère mais juste qualification.

Le journal ministériel, en traitant l'Eglise d'*abstraction*, se permet même une plus lourde contre-vérité que le Franc Maçon allemand, qui admet du moins l'existence d'une Église spirituelle. En outre, *l'Echo* est moins conséquent que Fichte. D'après l'un et l'autre, l'État est omnipotent. Mais *l'Echo*, en soutenant ce principe, ne l'applique qu'à demi et s'arrête à mi-chemin: il lui suffit d'avoir dépouillé l'Église et d'avoir investi l'Etat de tous les droits de l'Église; il respecte les riches et les opulents, les Crésus de la banque, de l'industrie et du commerce. Le F. Fichte, au contraire, plus logique et plus franc, déclare que l'État a non seulement le pouvoir, mais le devoir d'enlever aux princes, aux nobles et aux riches leur superflu, pour le distribuer aux prolétaires et

membres indigents de l'État. Et cela est juste, une fois que l'on admet le principe de spoliation. Si l'État peut priver quelqu'un de sa propriété (si ce n'est, comme la Constitution le dit, de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité), si l'État, dis-je, peut méconnaître le droit de propriété dans un cas, pourquoi ne le pourrait-il pas dans un autre? Propriété pour propriété, celle de la grande communauté des quatre millions de catholiques, est-elle moins sacrée que la propriété de toute autre association, de tout autre individu?

Afin de suppléer au silence de *l'Echo* qui ne tire qu'à demi les conséquences de son principe spoliateur et respecte la propriété des riches après avoir violé celle de l'Église, nous laisserons parler le F. Fichte. Il nous a déjà expliqué son système d'accaparement des biens de l'Église; il nous montrera à présent de quelle façon l'Etat doit dépouiller les riches de leur superflu, pour en faire une répartition égale entre tous les membres de la communauté.

Selon le F. Fichte, toute la terre est un bien commun et les droits de l'homme sont plus anciens et plus sacrés que tous les contrats et toutes les coutumes. « Ces droits, dit-il, il faut les rétablir, ces contrats, il » faut les rompre, ces coutumes, il faut les abroger. Dans la société » humaine celui qui ne travaille pas, n'a pas droit à la nourriture. Or, » cette règle ne s'applique pas moins aux riches qu'aux autres hommes. » Il faut donc que le riche se mette à travailler. Et la peine que le travail » lui coûtera ne doit pas entrer en ligne de compte : car c'est la nature » qui a imposé le travail à l'homme pour le bien-être de l'humanité. » Personne au monde ne peut laisser ses forces inertes, pour ne vivre » que du produit des forces des autres. »

Le F. Fichte explique ensuite comment il faut s'y prendre pour dresser au travail les riches qu'on dépouille de leurs biens :

» D'abord, dit-il, on fixera approximativement le temps qu'il faut à un » homme qui a vécu dans l'oisiveté pour arriver à se procurer le néces» saire et à se suffire à lui-même. Ce répit est comme un temps d'ap» prentissage où il s'exercera à vivre du produit de ses propres forces. » Jusqu'à ce qu'il y soit parvenu, l'on doit lui fournir le nécessaire, » pourvu qu'il conste qu'il s'applique sérieusement à sa besogne. Peu à » peu on réduira ses besoins, et on lui retranchera tous les jours » davantage de la portion congrue qu'on lui a accordée, jusqu'à ce que » ses besoins ne dépassent pas ceux des autres et que l'équilibre soit » établi entre tous les membres de la communauté. De la sorte, le riche » qu'on réduit au niveau du commun, ne pourra se plaindre d'être traité » avec injustice ou avec trop de rigueur. S'il correspond à nos efforts et » qu'il devient bon et sage, il nous remerciera un jour de ce que, d'oisif et » de dépensier qu'il était, on l'a forcé de devenir un travailleur frugal et » un membre utile à la communauté. »

Tel est le plan du Franc-Maçon allemand qui, plus conséquent que nos Francs-Maçons belges, applique son système de spoliation non moins à la propriété des riches qu'à la propriété de l'Église.

Or, du train que vont les affaires en Belgique, après le vol des bourses des catholiques, après l'envahissement de leurs cimetières, après la

confiscation des biens de leurs églises, nous pourrions bien voir sous peu en Belgique d'autres vols, d'autres envahissements, d'autres spoliations. Le principe de spoliation étant une fois admis par l'État contre l'Église, l'exemple de s'approprier le bien d'autrui étant une fois donné par les ministres, les sénateurs, les représentants, et approuvé par les libérâtres qui ont de la fortune, les communistes en concluront qu'on peut mettre cette théorie en pratique et suivre les exemples que leur ont donnés des gens si haut placés et dont ils convoitent les biens.

On l'a vu en France à la fin du siècle dernier : l'Assemblée constituante confisqua les biens de l'Église en 1789, et trois années ne s'étaient pas encore écoulées que la Convention confisqua à son tour le bien des riches, des aristocrates et d'un grand nombre de ceux-là mêmes qui avaient voté la spoliation de l'Eglise. Moins humaine que le F. Fichte, la Convention n'apprit pas à travailler à ceux qu'elle dépouillait, elle les bannit ou les guillotina.

Nous voulons bien croire que, les mœurs étant adoucies, les spoliateurs qui se forment aujourd'hui à l'école du libéralisme, suivront plutôt la théorie de Fichte que la pratique des conventionnels de 1793. Au lieu d'immoler les riches par hécatombe, ils les dresseront au travail, et ils apprendront à nos opulents banquiers, à nos puissants industriels et à nos riches négociants à ne plus vivre que du produit de leurs forces. Alors la truelle du maçon pourra devenir le gagne-pain des Van Schoor, des Boyaval, des Gheldolf, des Kerchove-Delimon, etc.; le rabot du menuisier ou le grattoir du ramoneur, celui des Defré, des Hymans, etc.; alors tel riche filateur, consigné au *diable* de sa propre filature, apprendra à carder le coton, et tel autre qui a peu de génie et peu d'aptitude, deviendra haleur, garde-bois, etc.

Tout cela est moins improbable qu'on ne le croit; car les communistes sont actifs et meilleurs logiciens que ne le pensent les escamoteurs de nos bourses, les envahisseurs de nos cimetières et les spoliateurs de nos églises.

Il est déplorable de voir que le gouvernement de notre pays si éminemment catholique, suit pour l'enseignement le plan tracé par Eugène Sue et pour le temporel de notre culte celui du panégyriste de 1793, le Maçon allemand Fichte.

DOCUMENT VII.

LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE ÉTABLISSANT LA CENSURE.

Extr. de l'*Annuaire du Gr.·. Or.·. de Belgique pour l'an de la V.·. L.·.* 1848, p. 41.

DÉCISION DU 5e J.·. 2e M.·. 5841.

« Le Gr.·. Or.·.

» Considérant qu'il importe à la dignité et aux principes constitutifs de l'Ordre maç.·. de ne pas placer le Gr.·. Or.·. ou les loges dans la pénible nécessité de devoir désavouer des principes qui seraient en opposition avec ceux professés par l'Ordre ;

» Arrête :

» Art. 1er. Toute publication par la voie de la presse, ou tout discours à prononcer par des FF.·. délégués au nom du Gr.·. Or.·., devront être préalablement soumis à l'examen et à l'approbation du Grand Comité.

» Art. 2. Les loges de l'Obédience sont invitées à faire soumettre à leur approbation les discours et publications que des FF.·. appartenant à leur atelier, pourraient faire. »

DIXIÈME SÉRIE.

—

Pièces maçonniques renfermant des principes subversifs de toute religion et de tout ordre civil, politique et social.

DOCUMENT I.

Discours prononcé par le F.·. Frantz Faider, à l'occasion de son installation comme vénérable de la R.·. □.·. la Fidélité, *de Gand, à la tenue du 2 juillet* 1846.

TTT.·. CCC.·. FFF.·.!

Je saisis avec émotion, mais sans crainte, le maillet que la □.·. me confie.

Qu'ai-je à craindre, en effet, si, comme je l'espère, je conserve vos sympathies, et si les dignitaires que vous m'avez adjoints partagent, comme je n'en doute pas, et mon zèle et mon dévouement?

Et quelles circonstances plus solennelles pour les stimuler que celles au milieu desquelles nous vivons!

L'HYDRE MONACALE, selon l'heureuse expression du Vénérable des Vrais Amis, l'hydre monacale, si souvent écrasée, nous menace de nouveau de ses têtes hideuses.

En vain, avec le dix-huitieme siècle, NOUS flattions-nous d'avoir ÉCRASÉ L'INFAME, l'infâme renait plus vigoureuse, plus intolérante, plus rapace et affamée que jamais.

Pour établir plus sûrement son empire, c'est de la jeunesse qu'elle veut s'emparer; prendre les enfants presqu'au berceau, se charger de leur éducation jusqu'à l'âge viril, telle est sa prétention.

Quel sera le *résultat* de cette usurpation?

L'abrutissement des classes inférieures, la perversion de l'éducation moyenne et supérieure.

Les moyens. La foi aveugle remplaçant l'esprit d'examen, le travestissement des traditions historiques, l'esprit d'obéissance et de soumission aveugle, — substitués à la noble et fière indépendance du citoyen, qui obéit d'autant plus facilement à la loi, qu'il a pris une plus grande part à son établissement.

Les instruments. Une théocratie avide, puissante, sans esprit de famille et sans foyer, obéissant à un *chef étranger* et faisant bientôt courber sous son joug les gouvernements et les peuples. Quel intérêt loyal

peut-on lui supposer pour défendre les libertés et l'indépendance de la patrie?

Hélas! quand on l'a vu figurer dans les guerres, ce n'était pas pour défendre la frontière, mais pour déchirer le sein de la mère commune.

Inquisition, ombres sanglantes des Albigeois, ligue, guerre de trente ans, la Rochelle, dragonnades, révocation de l'édit de Nantes, flammes des Cévennes, et toi, Roi éclairé et philosophe, infortuné Joseph II, précurseur de l'Assemblée constituante, apparaissez, venez témoigner ici contre le fanatisme et l'intolérance.

Mais, comme si cette organisation cléricale, *ayant sa tête à Rome* et ses bras partout, si formidable par sa discipline et ses richesses, ne lui suffisait pas, elle a créé et organisé, pour lui développer plus efficacement son système d'envahissement, une milice spéciale, sorte d'avant-garde nomade, composée d'aventuriers cléricaux recrutés dans tous les pays, véritables chevaliers errants du fanatisme, troupe semblable aux hordes que commande Abd-el-Kader, toujours détruite, toujours renaissante, chassée partout et revenant sans cesse.

C'est contre cette domination, si fortement reconstituée dans notre belle patrie, c'est contre ces fanatiques, que la crédulité des uns et la cupidité des autres ont enrichis et rendus si puissants et si ambitieux, que nous devons combattre, — mais combattre avec la certitude de la victoire.

Pour atteindre ce but, il faut établir AUTEL CONTRE AUTEL, ENSEIGNEMENT CONTRE ENSEIGNEMENT.

A eux la morale facile et perverse d'Escobar, à eux le fanatisme, l'intolérance, l'ambition et l'amour cupide de l'or!

A nous la morale pure et primitive de l'Évangile, la charité, le désintéressement, le dévouement, l'égalité devant la loi comme devant Dieu!

Mais pour que cet enseignement soit efficace, pour que de nos temples il sorte des lévites éprouvés, propres au combat et à la propagande, il faut non seulement que nous, officiers dignitaires, nous soyons à la hauteur de ce sublime enseignement, mais encore que nos néophytes soient capables de nous comprendre et de profiter de nos leçons.

Les hommes en général croient plutôt en vertu d'une autorité que par leur propre raison; de là la nécessité où se sont cru tant de réformateurs de devoir donner à leur doctrine et à leur *personne* une origine divine. Ils ont désespéré de la raison purement humaine, et pour introduire dans les esprits leurs principes de morale, ils les ont entourés de prestiges et de miracles. Mais par malheur et trop souvent le bon grain a été étouffé par l'ivraie; et les maîtres de la science, oubliant qu'ils n'étaient que les esclaves de la doctrine, ont converti la doctrine même en instrument de leur ambition de leur cupidité.

Semblables à l'orgueilleux Prométhée, ils se sont cru les égaux des Dieux.

La Maçonnerie, au contraire, rejette ces FANTASMAGORIES IDOLATRES, elle s'adresse à la raison comme base de conviction et de certitude, elle s'adresse à la raison comme fondement de la morale universelle, elle rattache l'homme à Dieu, non pas par l'intermédiaire

d'une théocratie usurpatrice, mais par les sentiments et les idées que Dieu lui-même a mis au cœur de l'homme, fait à son image, pour communiquer *sans intermédiaire* avec lui. C'est ainsi qu'elle veut et peut expliquer le grand mystère de l'humanité.

Donc, pour que notre enseignement soit efficace, pour commencer et établir fortement la lutte, elle ne doit être confiée qu'à des *intelligences fortes*, qu'à des *cœurs dévoués* et d'élite.

Est-il possible, dans l'État où se trouve encore aujourd'hui la civilisation, de vulgariser nos doctrines, de les prêcher publiquement? *Je crois malheureusement que non;* trop d'ignorance, trop préjugés, trop de résistance viendraient d'opposer nos efforts et les anéantir. Semblables aux philosophes de l'antiquité, nous ne pouvons que faire filtrer petit à petit nos pures doctrines dans la cloaque impure où croupissent malheureusement encore tant d'intelligences.

Une lumière trop subite aveugle au lieu d'éclairer.

Étrange destinée cependant que celle qu'a subie la religion du Christ! *Cette religion de la nature et du bon sens par excellence*, a été établie pour détruire et remplacer les théocraties juives et païennes, et elle est tombée elle-même dans l'abîme qu'elle voulait combler, tant il est difficile de ramener l'homme au culte du vrai Dieu, tant il est enclin à la superstition et à la crédulité.

Combien de fois Moïse n'a-t-il pas dû briser le veau d'or?

Étrange destinée, je le répète, que celle de ces peuples se courbant à toutes les époques sous le joug des prêtres, et ceux-ci pour assurer la stabilité de leur règne, cherchant sans cesse, comme première marche de leur domination, à s'emparer de la direction des idées comme des consciences, et à les façonner au gré de leurs projets et de leurs intérêts.

Aussi ce n'est pas pour moi la moindre de mes satisfactions et de mes sollicitudes, que de voir dans cet Atelier les nombreux apprentis qui se pressent autour de la colonne du Nord: c'est en eux que réside l'espoir de l'Atelier et celui de la Maçonnerie.

Développer leur esprit et leur cœur, exciter leur zèle, leur ouvrir le grand livre de la nature et leur enseigner à y lire, devront être nos devoirs de tous les jours; pasteurs du troupeau, nous leur devons tous nos soins.

Soigner les initiations, multiplier les loges d'instruction, faire méditer et travailler les nouveaux initiés sur les grandes questions historiques et philosophiques qui forment la science maçonnique, doivent être les occupations principales du Vénéralat. Et je ne puis mieux inaugurer le mien, qu'en indiquant aujourd'hui même la marche que je me propose de suivre et l'ordre d'idées dans lequel j'ai l'intention d'engager ces jeunes ouvriers dont la direction m'est confiée.

La Maçonnerie est une institution que la pureté de ses dogmes, la sagesse de ses lois, la douceur de sa morale, devaient rendre l'objet de la vénération universelle, et cependant, le Vatican a lancé, à maintes reprises, contre elle ses foudres impuissantes.

L'inquisition a englouti dans ses cachots une foule de martyrs, le despotisme l'a persécutée et par le glaive séculier et par la proscription;

mais forte de ses principes, de son attachement aux lois et à l'autorité légitime, la Maçonnerie a tout bravé et a survécu aux bouleversements des empires.

Certes, elle a eu ses temps de revers; trop souvent ses temples ont été incendiés ou détruits, ses enfants, semblables aux Juifs, dispersés et privés de leur nourriture intellectuelle. Mais par une force, pour ainsi dire miraculeuse, elle s'est sans cesse reproduite et réformée, et semblable au phénix, c'est après des époques de ruine et de désolation qu'elle a surgi plus forte et plus vivace.

D'innombrables recherches ont été faites pour expliquer l'origine et l'histoire de la Maçonnerie dans les siècles primordiaux.

Qu'il nous suffise de savoir qu'elle a nécessairement dû prendre naissance en même temps que la superstition, le fanatisme, l'intolérance et le despotisme, digne compagnon de ces fléaux. L'humanité que Dieu a créée à son image et douée de tant de brillantes facultés, n'a pas pu périr tout entière dans les abîmes creusés par l'ignorance. Il a toujours existé en dehors du vulgaire abruti par les mauvais prêtres et les mauvais rois, une collection d'hommes d'élite qui, impuissants pour combattre de force les abus, ont eu la persévérance et la patience d'entretenir en secret le feu sacré, de conserver et de transmettre intact le dépôt précieux des sciences libérales et humanitaires.

Les mystères ont donc été chez les peuples les plus antiques le contrepoids des plus épouvantables religions que la barbarie et l'ignorance avaient établies.

C'était là le ver rongeur qui devait tôt ou tard faire écrouler un édifice impie, restituer au vrai Dieu un culte pur, aux hommes des institutions et une morale juste et rationnelle.

Cependant une épouvantable catastrophe vient changer la face du monde : le Nord se rue sur le Midi, l'invasion des barbares fait disparaître et doctrines et institutions, et religions et monuments; pendant longtemps l'humanité bouillonne comme le cratère d'un volcan, tout s'abîme et se confond dans une ruine commune; et pourtant, confiée à quelques fortes et fidèles intelligences, la Maçonnerie surgit de ces débris, elle se fait jour à travers le brutal despotisme de la féodalité, tend les mains aux vaincus, fait entrer aux cœurs des vainqueurs des sentiments de bienveillance et de confraternité, et fait refleurir l'égalité de l'homme devant Dieu, à l'époque où l'histoire ne compte que des maîtres et des esclaves.

Cette révolution, ce n'est ni la force des armes, ni l'appât de la richesse qui l'a opérée, c'est la simple persuasion de la raison et de la vertu, et les annales de la Maçonnerie sont là pour prouver quelle part elle a prise à cette renaissance.

Mais pour qu'une réunion d'hommes puisse avec fruit travailler à l'Art royal, il faut une similitude de goûts, une grande sympathie de caractère, une parfaite homogénéité dans le travail; de là, la nécessité de faire un choix rigoureux et de ne pas mêler les ambitieux, les égoïstes ou les hypocrites avec ceux qui veulent la paix, le bonheur, par le dévouement et la science.

Il faut qu'un Maçon non seulement soit instruit et vertueux, mais encore qu'il ait de l'aménité dans le caractère, de l'urbanité dans les manières.

L'urbanité exclut toute parole aigre et dure, tout mauvais procédé, tous reproches railleurs ; elle offre ses services sans faste et les oublie après les avoir rendus.

L'aménité fait que chacun aime à se trouver en □∴, et que rien n'est plus agréable à un Maçon que de se trouver en société de ses Frères.

Je vous ai déjà dit que la Maçonnerie était secrète, car malheureusement il n'est pas toujours bon de dire la vérité, tant de malheureux humains trafiquent de l'erreur et du mensonge.

L'erreur, a dit un sage, s'enseigne en plein jour, tandis que la vérité est obligée de cacher sa nudité au fond d'un puits.

La Maçonnerie dit : Soyez charitable, discret, ne maudissez personne, laissez à chaque peuple, à chaque homme la faculté d'adorer Dieu à sa manière ; recevez les hommes de tous les pays, de tous les cultes, pourvu qu'ils soient justes et de bonne foi ; ne leur enseignez pas par la force, mais par la persuasion : l'épée de la parole est mille fois plus puissante que l'épée d'acier.

La Maçonnerie dit : Rendez à César ce qui appartient à César ; ne vous immiscez pas dans les trames des séditions et de l'émeute, respectez les autorités établies ; si le pouvoir commet des injustices, tâchez de le ramener à des principes plus justes, en lui démontrant doucement ses torts à l'aide de la raison ; souffrez patiemment la tyrannie, car elle a un terme et s'abîme insensiblement sous elle-même. Aussi jamais la Maçonnerie ne s'est-elle mêlée aux révolutions qui ont changé la face des empires ; sa mission est une mission de conservation, de paix et de progrès insensibles et non une mission d'action et de réformation violente.

Donc, quoi qu'en disent les fanatiques et les intolérants, la Maçonnerie n'est pas une institution politique ou religieuse, elle est mieux que cela : sans constitution politique, comme sans institutions sacerdotales, elle amène l'homme, par la pratique des vertus sociales, le commerce journalier, l'échange des services et des bienfaits, à professer les plus pures maximes de la tolérance, à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs de sujet et de citoyen; elle se trouve ainsi **AU-DESSUS DES RELIGIONS ET DES CHARTES**, *quelles que soient leurs formules*. Car la Maçonnerie, en un mot, et serait-ce pour cela qu'elle a été proscrite par l'Église? est le code abrégé de la morale universelle !!!

Cette morale embrasse les questions qui, depuis des siècles, occupent l'humanité. Aucun système ne l'a mieux expliquée que la Maçonnerie, parce que, ne se bornant pas à de vaines théories, elle prescrit toujours l'application à l'appui du principe.

Cette morale, dont je me charge de vous explique en détail la théorie, cette morale embrasse trois parties, la partie métaphysique, la partie scientifique, la partie humanitaire ou sociale.

C'est-à-dire : Dieu, loi, humanité, et comme l'a formulée Platon, vérité, sagesse, science.

Dieu, âme, création, récompenses et peines éternelles, immense sujet

d'études et de méditations qui, si voulez faire quelque progrès dans notre Art, doivent être l'objet de vos profondes meditations.

La Maçonnerie les admet sans restriction, elle chasse de ses temples les athées et les les matérialistes qui ne voient dans eux et dans l'univers qu'une machine conduite par un force fatale, exclusive de toute idée de moralité, de devoir et de droit.

Aimez-vous les uns les autres, instruisez-vous, secourez-vous; voilà notre loi, voilà notre science, simple et sublime formule que l'ambition, l'égoïsme et l'orgueil ont défigurée et qui ont si souvent détruit les règles de la sagesse et les droits de l'humanité.

Professez surtout pour vous-mêmes une profonde estime, respectez-vous non pas seulement comme un membre utile, mais même nécessaire dans le grand travail; augmentez, par l'étude et par la pratique des vertus, votre valeur et votre influence personnelles, perfectionnez-vous sans cesse; on parvient à tout lorsqu'à une volonté ferme on joint la persévérance et l'application.

Les Maçons professent l'égalité non absolument, car entre nous, nous reconnaissons des supérieurs, nous obéissons à la supériorité de la science et de la vertu ; mais nous proscrivons l'esprit d'ambition, de médisance et de cabale, nous ne connaissons pas de supériorité usurpée.

Les Maçons sont charitables, non de cette charité étroite et mesquine qui croit avoir fait beaucoup pour ses Frères en se privant de quelque superflu, mais de cette charité vivifiante qui joint les bons conseils aux bons offices, qui console plus souvent par le cœur que *par la bourse*, qui visite les malades, rend les honneurs aux morts et accompagne au champ de repos le Maçon pauvre et sans famille.

Enfin rappelez-vous les maximes qui vous sont déjà connues : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit;* ajoutez-y cette belle maxime de Zoroastre :

« Pardonne les offenses et bannis toute haine de ton cœur, ne réponds » pas aux persécutions, tâche d'instruire les méchants au lieu de les » punir. »

Mais la science a des moments d'intervalle, l'homme par sa nature est ami des plaisirs ; ceux que vous offrira la Maçonnerie satisferont et votre cœur et vos sens, sans causer ni remords ni regrets.

A une égale distance de l'inutile ascétisme et d'un épicurisme dévergondé, se trouve un asile où règne un printemps éternel, où les fleurs s'épanouissent sans cesse, où la tempête ne mugit jamais, c'est celui des plaisirs honnêtes et discrets, qui vous feront éprouver une douce ivresse sans énerver le corps, qui égayeront l'imagination sans la flétrir; là on est ami de la poésie et de l'aimable saillie, sans tomber dans le libertinage et l'orgie.

Ces plaisirs sont ceux qui régnent dans nos réunions ; l'urbanité, la politesse en feront les honneurs et ne vous laisseront que de doux souvenirs.

Voilà l'esquisse de vos devoirs, des plaisirs moraux et physiques que vous trouverez chez nous ; ils ne seront pas sans influence dans votre vie profane ; purifié par nos doctrines, élevé par nos enseignements, vous en

porterez la semence dans le monde ; c'est ainsi que vous vous rendrez utile non seulement à la Maçonnerie, mais à l'humanité tout entière.

Quant à nous, officiers dignitaires, faisons en sorte qu'à la fin de notre mission, on ne nous adresse pas ces paroles que Dieu adresse, dans Ezéchiel, aux mauvais pasteurs : « Vous n'avez pas fortifié les brébis infirmes, et vous n'avez point donné des remèdes à celles qui étaient malades, et n'avez pas bandé celles qui étaient blessées, et vous n'avez pas ramené celles qui étaient égarées, et vous n'avez pas cherché celles qui étaient perdues, mais vous les avez maitrisées avec dureté et avec rigueur. » *(Ezéchiel, chap, 34, v. 4.)*

DOCUMENT II.

CIRCULAIRE DE LA LOGE DE LA *Persévérance* D'ANVERS, ET DISCOURS DU F. EMILE GRISAR.

« A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L.·. U.·.

» *La R.·. ⊐.·. la Persévérance, à l'Or.·. d'Anvers, à sa sœur chérie la R.·. ⊐.·. Les vrais Amis, à l'Or.·. de Gand.*

» Or.·. d'Anvers, le 16e j.·. du 1er M.·. de l'an D.·. L.·. V.·. L.·. 5846 (mois de mars 1846).

» TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.

» Le 13e jour du 12e mois de L.·. D.·. L.·. V.·. 5845, nous nous sommes réunis à un banquet frat.·. pour la célébration de la fête solsticiale d'hiver. Nous avons la faveur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de cette fête, dans laquelle il fut décidé, par acclamation, que le discours prononcé par le F.·. Grisar, Or.·. adj.·., serait imprimé et envoyé à toutes les ⊐.·. du pays. Ce discours, nous vous l'adressons également. Il a été examiné depuis dans une de nos Ten.·., discuté et analysé, et nous l'approuvons en tous points; nous nous rendons solidaires de la proposition du F.·. Grisar, qui ne sera plus un projet mis en avant par un membre de *La Persévérance*, mais une proposition de *La Persévérance* même, soumise à la sanction de toutes les ⊐.·. de la Belgique.

» Ce sera notre manifeste maç.·., notre appel à l'Union et au Travail.

» Il est temps que la Maç.·. s'occupe activement des grandes questions qui remuent toute la société moderne ; qu'elle étudie les immenses problèmes économiques qui préoccupent tous les peuples. Car, ne nous aveuglons pas, il se passe quelque chose d'extraordinaire en Europe, nous voyons partout des esprits inquiets, des populations indécises et mécontentes.

» En France, malgré l'état de torpeur où la nation semble plongée, nous voyons l'ouvrier lever la tête, demander une garantie de ce droit souverain du travail, que Dieu lui a donné en le créant ; — nous voyons de tous côtés les intérêts du travail se concerter et se préparer à soutenir le défi qu'ils ont déjà jeté au monopole des grands industriels, des grands propriétaires, et à l'agiotage sous toutes ses formes.

» La démocratie anglaise, choisissant pour champ de bataille les lois des céréales, c'est-à-dire, l'impôt prélevé sur la faim, jette le gant au

droit féodal et fait trembler par sa protestation énergique et son appel au peuple, toute cette haute noblesse anglaise.

» L'Irlande est loin d'être calmée.

» La Suisse a commencé la lutte en l'arrosant du meilleur de son sang; le libéralisme et l'ultramontanisme se sont provoqués à un duel à mort.

» L'Italie conspire; chez elle aussi la cause de la liberté est sanctifiée par le sang martyr; chez elle aussi la domination temporelle, le despotisme sous les traits d'un Pape, ne trouve que le bourreau pour affermir son pouvoir chancelant.

» La Pologne... cette noble victime, cette sainte martyre, la Pologne que nous aimons tous, se réveille; son temps est-il venu? nous l'ignorons; mais il viendra, car il est un Dieu là-haut!

» L'Allemagne s'impatiente sous le joug de ses petits potentats, qui jouent les rois.

» En Prusse, le gouvernement absolu combat en vain l'esprit constitutionnel; les principes rétrogrades de son gouvernement échouent contre la volonté forte, inébranlable, des Rhénans.

» Avons-nous besoin de parler des graves symptômes qui se présentent chez nous? — Non! Le triomphe de nos assemblées populaires est assez connu; nos élections, la réhabilitation libérale de M. Van de Weyer, l'impuissance des hommes qui se disent gouvernementaux, l'appel de la ville de Liége au Roi, sont des faits d'une grande importance.

» Partout nous trouvons des traces du grand mouvement démocratique qui emporte l'humanité vers sa destination.

» Ne restons pas inactifs en présence de ces faits; ne nous laissons pas déborder par l'avenir. Identifions-nous avec les idées démocratiques qui triompheront alors; étudions-les, comprenons-les, afin de pouvoir les diriger, les contenir lorsqu'elles éclateront et éviter les excès et les abus.

» La Maç.·. n'est pas une institution politique. Tous les membres qui la composent ont des intérêts de famille et de fortune à défendre, tous par conséquent doivent être et sont éminemment conservateurs de l'ordre et de la Constitution.

» Aussi n'est-ce que comme élément pacificateur que nous voudrions voir la Maç.·. se mêler de la grande lutte qui se prépare. Qu'elle éclaire les questions sociales, et elle remplira dignement sa mission, en évitant le choc trop violent des opinions, en préservant le peuple d'écarts toujours funestes, et d'écoles qui ordinairement ne se lavent que dans les révolutions.

» *L'ascendant de la Maç.·. ne sera pas immédiat; c'est une œuvre de temps, son influence se préparera par son travail et se fixera par ses actes.*

» Déjà à Bruxelles, la Maç.·. est toute-puissante; il y a quelques années son influence était presque nulle. Ce n'est que par la persévérance et l'union qu'elle est parvenue à ce résultat. Ce qui est possible à Bruxelles, l'est dans tout le pays; seulement ce but est plus difficile à atteindre.

» Travaillons, TTT.·. CCC.·. FFF.·., travaillons avec courage, avec

union; étudions les grandes questions sociales, rendons-nous maîtres de ce terrain fertile, et le triomphe de notre cause est assuré.

» La première des questions que nous voudrions voir à l'ordre du jour dans nos loges, serait celle de l'organisation du travail.

» Avant d'en faire une proposition définitive, il nous serait agréable de connaître l'avis des ⊏.·., et nous vous prions, en conséquence, TTT.·. CCC.·. FFF.·., de vouloir bien prendre cette pl.·. en considération et de nous faire savoir la décision de votre R.·. At.·. »

MORC.·. D'ARCH.·. LU AU BANQ.·. DE LA FÊTE DE L'ORDRE, LE 13ᵉ J.·. DU 12ᵉ M.·. 5845, PAR LE FR.·. EMILE GRISAR, OR.·. ADJ.·. DE LA R.·. ⊏.·. *la Persévérance*, A L'OR.·. D'ANVERS.

« TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.

» Je ne me permettrais pas d'interrompre votre joie par des paroles sérieuses, si je ne croyais que le projet dont je vais avoir la fav.·. de vous entretenir, pourrait être d'une grande utilité pour la Maç.·. Je réclamerai néanmoins votre indulgence, et je vous prierai de m'accorder un instant d'attention. Je serai aussi bref que possible.

» Mes FFF.·., qui de vous ne sent battre son cœur d'une douce ivresse, à la vue de cette nombreuse assemblée, de cette imposante réunion de Maç.·., c'est-à-dire d'hommes libres et de bonnes mœurs, d'hommes qui ont pour mobiles les droits et le devoir, la sainte fraternité humaine, dont le juge suprême est leur propre conscience, dont la croyance, règle de leurs actions, s'étend aujourd'hui par tout l'univers.

» La vie du Maç.·. doit être sage, forte et belle; c'est avec foi, ardeur et persévérance qu'il doit poursuivre sa propre amélioration en améliorant les autres; qu'il doit s'instruire en répandant l'instruction, se délivrer des préjugés qui souillent l'intelligence et s'exercer à la philanthropie.

» Tel doit être le Maç.·.

» La Maç.·. représente donc, à mes yeux, la réunion de toutes les tendances religieuses, de toutes les nobles aspirations vers le perfectionnement et l'amélioration du sort moral, intellectuel et physique de la grande famille humaine.

» La Maç.·. en est comme le dépôt sacré.

» Eh bien, partant de ces considérations préliminaires, je vous demande à vous tous, qui êtes rassemblés ici, à vous Ill.·. membres du Gr.·. Or.·. et du Sup.·. Cons.·., à vous RRR.·. Députés de nos sœurs chéries, à vous FFF.·. visiteurs qui êtes venus fraterniser avec *la Persévérance* et vider avec elle la coupe de l'amitié; je vous le demande à vous tous, la Maç.·. a-t-elle produit en Belgique tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle? Fondée pour resserrer les liens des hommes entr'eux, la Maç.·. possède par ses affil.·. des ressources immenses: les a-t-elle utilisées efficacement? Et ce corps robuste, ce colosse à mille têtes, à cent mille bras, est-il un grand instrument de progrès, de réformes et d'améliorations sociales, est-il un laboratoire d'idées nouvelles, donne-t-il la vie aux idées libérales, par l'émission d'idées libérales, est-il le précurseur de cet esprit démocratique qui s'avance, s'étend, et va bientôt vivifier tous les peuples qui l'appellent et l'attendent

depuis des siècles? La Maç.·. est-elle tout cela aujourd'hui? Je voudrais répondre affirmativement, mais je ne le puis.

» La Maç.·. est florissante; les cadres de notre sainte milice s'étendent de jour en jour, nos bras se multiplient, et bientôt nous pourrons étreindre tout le pays dans un embrassement frat.·. ; mais il manque à la Franc-Maç.·. cette *unité de vues, de pensées et d'actes*, qui seule peut faire triompher notre cause. Nous sommes mille bras, mais nous sommes aussi mille têtes. Ces mille têtes travaillent, il est vrai, mais travaillent isolément, sans s'être concertées, sans s'être entendues à l'avance. Quel est le résultat de ces efforts partiels, de ce travail sans harmonie, sans unité? De petits projets de réforme, de petites améliorations, de petits succès, taudis que la Maç.·. est colossale et que ses effets peuvent et doivent être immenses.

» Ouvrez l'histoire, souvenez-vous seulement et voyez quelle n'est pas la puissance des corps fortement organisés, des corps qui ont une pensée, un but, une foi.

» Chacun de nous, quelque fort qu'il soit, s'il est seul, est trop faible pour lutter contre un état de choses établi depuis longtemps, et autour duquel tant d'intérêts se groupent et s'attachent.

» Divisés, sans but, sans esprit commun, que le seul but et la seule pensée de vivre en honnêtes hommes et de pratiquer la fraternité, nous sommes indomptables; quelle ne serait pas notre force et notre puissance sur le monde si nous élevions notre but, nos pensées et nos actions à la hauteur de ses besoins actuels? Unis par toutes les forces du cœur, de l'intelligence et de la volonté, ne serions-nous pas à l'instant même à la tête des partis libérales, vaste corps, se soutenant tout en succombant souvent, parce que lui aussi manque d'unité?

» Je n'entends point remorquer le parti libéral; mais le libéralisme sera *nous*, nous serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons *lui* enfin! Hélas, ne voit-on pas que sa lutte contre le clergé semble avoir épuisé le parti libéral? ne voit-on pas qu'il attend un esprit nouveau, l'esprit démocratique, le véritable esprit de l'Évangile; pour poursuivre ses succès et ses conquêtes, ne voit-on pas qu'il nous attend? Hâtons-nous d'aller à lui!

» Vous me comprenez, mes FFF.·., je le vois et je le sens. Vous accueillez mes simples paroles. Ah! c'est que la Maç.·. est un bien noble et fécond terrain, où tant de nobles pensées ont déjà germé et germeront encore.

» Nous devons être tout ce que notre tâche, notre cause, notre mission veulent que nous soyons, tout ce que le noble nom de Maç.·. comporte.

» Or, qui veut la fin doit vouloir les moyens :

» Qu'un Congrès Maç.·. soit institué pour désigner une question sociale à étudier et à traiter.

» Tous les Atel.·. de l'Obédience y enverraient des commissaires, qui y développeraient les vues de leurs Atel.·. respectifs; ces vues seraient examinées, se modifieraient les unes par les autres, et l'on adopterait un plan définitif.

» Les questions une fois développées, seraient de nouveau discutées en Congrès, et celui-ci pourrait même instituer une récompense maç.·. qui serait décernée à l'Atel.·. qui aurait fait le travail le plus remarquable.

» Ainsi, prenant au hasard, *l'organisation du travail* pourrait être une des premières questions. Elle serait discutée et résolue d'abord par chaque Atel.·. séparément; et ensuite dans un Congrès composé d'éléments de tous les Atel.·. de l'Obédience. Les principes et les bases de cette organisation étant arrêtés et servant de thème à tous les journaux libéraux, qui subissent plus ou moins l'influcnee de l'Ordre, finiraient par triompher.

» Pourquoi la Maç.·. n'aurait-elle pas un organe spécial, un journal ou une revue, dans le genre de la nouvelle *Revue démocratique?*

» Ce journal ou cette revue ne traiterait pas directement des questions maç.·.; mais il développerait des principes, des idées déconlant de l'esprit de notre Ordre.

» A côté de la question palpitante et active du travail, nous trouvons celles des prisons, — du paupérisme, — de la protection à accorder aux condamnés libérés, — des bureaux de bienfaisance, des hospices, — des monts-de-piété, ce vieillard usurier — et tant d'autres questions qui so rattachent à l'hygiène publique, à la bonne constitution de la société. Tous ces problèmes démocratiques devraient être traités dans les ☐.·. et résolus en Congrès; par là nous remplirions réellement notre mission, nous satisferions à l'attente publique, nous imprimerions une force nouvelle et considérable aux forces actives de la société; ce qui n'est chez elle, pour la plupart, qu'un instinct, se trouverait subitement transformé en sentiment; l'opinion publique se pénétrerait des nouveaux droits des peuples et des rigides et salutaires devoirs de la fraternité humaine, et nous donnerions à la Maç.·. une importance incalculable.

» La Maç.·. ne peut rester puissante qu'à la condition de protéger toutes les initiatives de l'esprit humain.

» Du jour où elle cesserait d'être à la tête du mouvement intellectuel de la société, où elle voudrait rester stationnaire et se reposer dans ses innombrables quartiers de noblesse, elle aurait cessé d'exister; de ce jour elle aurait abdiqué, et son temple désormais sans vie, sans échos, sans harmonie, ne rappelant plus qu'un souvenir, serait bien vite désert; elle pourrait se survivre encore, mais comme tant d'autres orgueilleuses institutions qui ne veulent pas avouer leur trépas.

» Il n'en sera pas ainsi. Non, la Maç.·. ne cessera pas de comprendre les choses nouvelles; elle restera ce phare lumineux, ce signe d'appel et de ralliement qui depuis tant de siècles remne les hommes et les choses, et saisira de nouveau l'idée démoeratique de notre époque, qui emporte l'humanité vers ses sublimes et merveilleuses destinées. La Maç.·. se survivra encore et toujours, mais en poursuivant l'amélioration du sort moral, intellectuel et physique du peuple, en réalisant pour lui et avec lui toutes les prédictions et toutes les promesses des grands hommes, en l'élevant constamment par son cœur, son esprit et son eorps vers le Très-Haut, vers le suprême Arch.·. des mondes. — J'ai dit. »

DOCUMENT III.

SOMMAIRE OU TRACÉ DES TRAVAUX DE LA GRANDE FÊTE SOLSTICIALE-NATIONALE, CÉLÉBRÉE A BRUXELLES PAR LE GR.·. OR.·. DE BELGIQUE, LE 24e J.·. DU 4e M.·., L'AN DE LA Ve.·. L.·. 5854.

A la Gl.·. du Gr.·. Arc.·. de l'Un.·. et sous la protection spéciale de S. M. Léopold 1er, Roi des Belges.

Le Gr.·. Or.·. de Belgique

Ouvre ses travaux, à 4 heures de M.·. P.·., le 24e J.·. du 4e M.·. de l'An de la Ve.·. L.·. 5834 (*S. P.* 24 juin 1834), sous la présidence du T.·. C.·. F.·. VERHAEGEN aîné, 1er Gr.·. Surveillant, ff de Gr.·. Malt.·. en Ch.·..

Le T.·. C.·. F.·. P.-N. Devillers, 2e Gr.·. Surveillant, est à la tête de la colonne du Midi, et le T.·. C.·. F.·. J. Sigart, Gr.·. Exp.·., dirige la colonne du Nord.

La stalle de l'Éloquence est momentanément occupée par le T.·. C.·. F.·. Henri Samuel, Gr.·. Expert, et le F.·. Louis Theremin, G.·. Secrétaire, tient le burin, aidé par le T.·. C.·. F.·. Ed. Lacomblé, sténographe et lauréat du Gr.·. Orient.

Le T.·. C.·. F.·. De Wageneer, G.·. Trésorier, est à son bureau, le T.·. C.·. F.·. Félix Martha, Gr.·. M.·. des Cérémon.·., et le T.·. C.·. F.·. P.-C. De Bie, Gr.·. Expert, sont à leurs postes.

Le T.·. C.·. F.·. J. Defontaine, étant le plus jeune des Députés, est chargé de la couverture du Temple, et trente membres du Gr.·. Orient sont présents.

Un nombre très-considérable de FFF.·. Visiteurs, accourus de tous les OO.·. de la Belgique et de l'étranger, décorent les colonnes.

Le but principal de cette Assemblée solennelle est la célébration d'une GR.·. FÊTE SOSTICIALE-NATIONALE, pour saluer le retour sous les drapeaux de l'art royal belge, des RR.·. ☐.·. de la *Parfaite Intelligence et l'Etoile réunies*, de l'O.·. de Liége (1) et *des Philadelphes* de l'O.·. de Verviers.

LE GR.·. MAIT.·. DES CÉRÉM.·. annonce la présence, dans le parvis du Temple, du T.·. C.·. F.·. Stevens, Grand Commandeur du rit écoss.·.

LE GR.·. MAIT.·. EN CH.·. ordonne aux 1er et 2d Gr.·. Surv.·. d'inviter

(1) Cette loge avait été excommuniée le 17 J.·. du 11e m.·. 1837, pour « avoir manqué à la subordination et au respect qu'elle devait au corps régulateur de la maç.·. dans ce royaume. » (*Annuaire maç.·. du Gr.·. Or.·. de Belgique, pour l'an de la V.·. L.·.* 5840, p. 190). (NOTE DE L'AUTEUR.)

les FFF.·. qui décorent leurs Col.·. à applaudir, par un triple Viv.·., à l'entrée dans le Temp.·. du T.·. C.·. F.·. Stevens.

Cet ordre est transmis par les Surv.·. et aussitôt exécuté.

Le F.·. Stevens, ayant été introduit sous la voûte d'acier, remercie le Gr.·. Or.·. de la réception affectueuse qu'on lui a faite.

La Batt.·. par laquelle le T.·. C.·. F.·. termine son allocution est couverte avec ensemble et vivacité.

L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un Gr.·. Orateur. Le scrutin secret ayant circulé, le nom du T.·. C.·. F.·. Jules Bourlard, Vén.·. et Député de la R.·. ▭ *La Parfaite Union*, de l'Or.·. de Mons, sort 20 fois de l'urne électorale.

Le F.·. Bourlard prête serment; le Gr.·. M.·. en Ch.·. lui donne l'accolade fraternelle et l'installe dans ses fonctions. Une triple Batt.·. et un triple viv.·. célèbrent cet heureux résultat.

Les TTT.·. CCC.·. FFF.·. Devillers, 2e Gr.·. Surveillant, Hochsteyn, père, Gr.·. Garde des sceaux, et De Bie, Gr.·. Expert, réélus dans leurs fonctions respectives, renouvellent leur obligation; le T.·. C.·. F.·. Thiéfry Ch., élu Gr.·. Économe-Architecte, prête serment, et ces quatre Gr.·. Dignitaires sont installés de la manière accoutumée.

En exécution de l'art.·. 6 à l'ordre du jour, le Gr.·. M.·. en Ch.·. prononce un morceau d'architecture. (*Voir ci-après le discours du F. Verhaegen.*)

Des marques de vive sympathie et des applaudissements spontanés ont souvent interrompu cette allocution. Une triple Batt.·. et un triple Viv.·., exécutés avec vigueur et régularité, sanctionnent ce brillant morceau d'architecture.

L'airain ayant fait retentir l'heure de la récréation, les portes du temple s'ouvrent et un coup d'œil ravissant se présente dans le lointain.

Une triple plate-forme, resplendissante de lumières et de fleurs, invite 200 Ouvriers à goûter les jouissances de la Fraternité qui leur sont offertes pour prix de leurs Travaux. Le Gr.·. Temple, décoré par les soins du T.·. C.·. F.·. Ch. Thiéfry, Gr.·. Économe-Architecte, offre un aspect enchanteur. Partout des portraits de nos Chefs vénérés et de nos célébrités maçonniques, peints par plusieurs des premiers maçons-artistes de la Belgique ! Partout des fleurs et des fruits ! Partout des flots de lumières et des drapeaux aux couleurs nationales ! Le buste du Roi se détache sous les draperies rouges du Trône. Les écussons de toutes les ▭ ▭.·. actives du royaume, chacun formant trophée, décorent les chapitaux de la colonnade. Enfin la bannière du Gr.·. Orient, surmontant l'image de l'immortel patron de l'Ordre, couronne l'édifice.

La Colonne d'harmonie, dirigée par le F.·. F. Muller, Membre de la R.·. ▭.·. *l'Espérance*, fait entendre l'air national, *la Brabançonne*, ce chant patriotique et bien-aimé des Maçons belges, et, au son de cette musique, s'ouvre une marche imposante et solennelle.

Le Gr.·. M.·. en Ch.·. et tous les Membres du Gr.·. Orient, précédés par le Gr.·. M.·. des Cérém.·. passent sous la voûte d'acier et vont prendre place à l'Or.·. dans le Gr.·. Temple.

Le 1er Gr. Surveillant, suivi de tous les Maçons qui décorent sa Colonne, vont se ranger sur la Col.·. du Midi.

Le 2e G.·. Surveillant et le T.·. C.·. F.·. A. Hochsteyn, père, G.·. Surv.·. de la 2e Sn de la Col.·. du Nord, suivent avec tous les autres FFF.·. et prennent place sur les Col.·. de leur région.

Un coup de maillet, trois fois répété, se fait entendre et tous les FFF.·. debout et à l'ordre, se tiennent dans le plus profond silence.

Le Gr.·. M.·. en Ch.·. appelle la bénédiction du Gr.·. Architecte du monde sur les *Ouvriers de Paix*, rassemblés dans cette enceinte sacrée, et fait ensuite annoncer sur toutes les Colonnes que les Tra.·. sont en récréation.

Pendant l'intervalle des services, plusieurs de nos FFF.·., artistes d'élite, se font entendre.

Ce sont les TTT.·. CCC.·. FFF.·. J. Blaes, Singelé, Simart, Pigalle, etc.

Le T.·. C.·. F.·. Ane Clesse gratifie l'Assemblée d'une de ses belles compositions lyriques, il en chante quelques strophes.

Des bravos spontanés et des Batt.·., tirées avec enthousiasme, témoignent à ces CCC.·. FFF.·. l'admiration et la reconnaissance de leurs auteurs.

Le Gr.·. Mait.·. en Ch.·., après avoir déclaré les Travaux remis en vigueur, présente la première santé et dit :

« Mes TTT.·. CCC.·. FFF.·.,

« La première santé que j'ai la fav.·. de proposer est celle du Roi, des princes et de la famille royale. Nous ferons des vœux pour leur bonheur et pour la prospérité de l'Etat. Je me réserve le commandement des armes. »

Après que l'annonce est parvenue sur toutes les Col.·., le G.·. M.·. en Ch.·. porte la première santé :

« 1er *feu*. — Au cher et digne F.·. Léopold I, qui, dit le F.·. Verhaegen, a passé, comme nous, sous le niveau de l'Egalité maçonnique, en recevant l'initiation dans l'une des principales loges de l'Allemagne (1).

« 2me *feu*. — Aux Princes, que nous avons le droit et le devoir de revendiquer comme nous appartenant. Je dis le droit, parce qu'ils sont nés *Lowtons* (2) et qu'il ne leur manque que le baptême maçonnique. Je dis le devoir, parce qu'il appartient au Gr.·. Or.·. de conserver intacte la famille maçonnique, de l'augmenter s'il est possible.

(1) Le F. Verhaegen se contente de dire vaguement que le Roi a reçu l'initiation « dans une des principales loges de l'Allemagne. » Pourquoi le *Grand-Maître en Chaire* ne précise-t-il pas la ville, ne nomme-t-il pas la loge, n'indique-t-il pas l'année où « le cher et digne Frère Léopold Ier » a passé sous le niveau de l'Egalité maçonnique? Cela était autant plus à désirer que d'autres *Grands-Maîtres en Chaire*, d'autres docteurs en droit maçon, prétendent que Léopold a pris le tablier soit en Suisse comme le veut le *Globe* (t. II, p. 222), soit en Angleterre, comme le pense l'auteur du *Manuel universel de l'encyclopédie maçonnique*. (Leipzig 1864, art. *Léopold*.)

(2) Cette assertion est seulement plaisante, et M. Verhaegen a oublié de dire comment on peut être Maçon sans avoir été initié à la secte. Si son assertion avait été produite du temps de Molière, il est probable qu'au lieu de la comédie du Médecin malgré lui, nous eussions eu celle du *Franc-Maçon malgré lui*.

(NOTES DE L'AUTEUR.)

» 3me *et parfait feu.* — A la Nation belge. »

Le Gr.·. Malt.·. en Ch.·. présente ensuite la seconde santé :

« 1er *feu.* — A tous les Gouvernements Maçonn.·., à tous les pouvoirs qui gouvernent du Midi au Nord, de l'Orient à l'Occident.... »

« 2me *feu.* — Au F.·. Defacqz.... »

« 3me *feu.* — Aux Grands Dignitaires de tous les rites, spécialement au F.·. Stevens ici présent; en buvant au F.·. Stevens, je bois à l'union Maçonn.·.. »

Après les Batt.·. d'usage, le F.·. Stevens répond à ce toast en ces termes :

« TTT.·. CCC.·. FFF.·., il a plu au Gr.·. Maît.·. de porter un toast aux Gr.·. Or.·. étrangers et aux chefs de tous les Rit.·. Cette santé portée à tous les Gr.·. Or.·., est la reconnaissance d'un fait qui, pour nous, est un principe; c'est que la Maçonn.·. est universelle; c'est que la Maç.·. est une; c'est qu'il n'y a pas de Maç.·. Belges, Français ou Allemands, Catholiques, Protestants ou Israëlites. Non! la Maç.·. ne connaît pas ces qualifications; c'est une institution cosmopolite; elle appartient à tous les pays, à tous les cultes. Etablie depuis des siècles, elle a pour mission d'éclairer le monde, de travailler au bien-être de l'humanité, de lutter partout et toujours pour assurer le triomphe de la vérité sur l'erreur. Cette institution a des règles, des principes, des statuts qui sont universels; dans ces statuts, qui ne sont pas plus applicables à la Belgique qu'à d'autres contrées, il y a des principes fondamentaux que la Maçonn.·. a toujours respectés, qu'elle doit respecter toujours. Il y a, entre les Maç.·., des traités; les Maç.·. belges ont fait des traités avec la France, l'Amérique, l'Angleterre, etc., et ceux qui y ont adhéré ne peuvent les fouler aux pieds. Certes, l'attribut essentiel du Maç.·., c'est la *liberté d'examen ;* je ne comprends pas un Maç.·. ne sachant pas se mettre au dessus des préjugés. Le libre examen est donc de l'essence de la Maçonn.·.; mais ce libre examen n'est pas indépendant du maintien des Chartes maçonn.·. reconnues dans l'univers entier (1).

(1) Pesons quelques expressions du pacifique discours du F.·. Stevens, afin d'apprendre à mieux connaître le virus contagieux de la Franc-Maçonnerie que par les cris de chacal des FF. Bourlard et Verhaegen.

A. « LA MAÇONNERIE EST UNE. » En effet, ni la qualité des rites ni le nombre des grades, n'y apportent aucun changement. « La Franc-Maçonnerie dite *Générale*, en Prusse, qui ne renferme que quatre grades, et celle, dite *Chrétienne*, qui n'en admet que sept, communique tout ce qui est enseigné dans les trente-trois grades du rite français et dans les quatre-vingt dix grades du rit Misraïm, » ainsi que le déclare le F.·. Beysé. Ajoutons que ce n'est pas toujours, comme on le pense communément, parmi ceux qui sont promus aux hauts grades, que se trouvent les gros bonnets de l'Ordre.

B. « LA MAÇONNERIE A DES TRAITÉS. » Les Grands Orients font entre eux des conventions, des traités d'alliance, en sorte que la Franc-Maçonnerie a sa diplomatie à elle et forme un Etat dans un Etat. — Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit, à ce sujet. (Voir le Document VII de la sixième Série : *Des loges au point de vue international.*)

C « LA LIBERTÉ D'EXAMEN EST L'ATTRIBUT ESSENTIEL DE LA F. M. » Qui ne le sait ? Le croyant ne possède pas moins la *liberté d'examen* que l'incrédule : mais les mots de *libre examen*, dans le sens que la Franc-Maçonnerie y attache, ôtent à l'homme la *liberté de croyance* ; ils lui enlèvent la faculté d'admettre un dogme, c'est-à-dire une

Les Batt.·. d'usage ayant été tirées, le Gr.·. Malt.·. en Ch.·. invite le F.·. Gr.·. Or.·. Bourlard à prendre la parole. (*Voir son discours ci-après.*)

Une triple et chaleureuse Batt.·. avec acclamation, suivie d'un triple viv.·. et drapeaux déployés, saluent cette brillante improvisation, tandis que le T.·. C.·. F.·. Bourlard reçoit les félicitations des nombreux FFF.·. qui se pressent autour de lui pour lui donner l'accolade fraternelle et lui témoigner leur satisfaction et leur vive sympathie.

Après quelques moments de récréation, les trav.·. commencent avec force et vigueur.

Le Grand Mait.·. en Ch.·. porte ensuite la troisième santé : « A nos T.·. C.·. Sœurs les loges de Liége et de Verviers qui étaient venues prendre leur siége au Gr.·. Or.·.; à la loge de l'*Espérance* de l'O.·. de Bruxelles qui, après s'être endormie, vient de se réveiller; aux loges encore en sommeil, surtout à la R.·. loge de Gand, qui possède à sa tête un libéral aussi éprouvé que le le F.·. Metdepenningen. »

Après les Batt.·. et les acclamations exécutées avec vigueur, le T.·. C.·. F.·. Marquet, Dép.·. de la *Parf.·. Intel.·.* et l'*Etoile réu.·.* à l'Or.·. de Liége, est appelé à prendre la parole, et après lui, le F. Vénér.·. et Député de la R.·. ▭ des *Philadelphes* de Verviers. (Voir leurs discours plus loin.)

Les Batt.·. ayant été couvertes avec acclamations, le T.·. C.·. F.·. De Villers, 1er G.·. Surv.·., porte la santé au T.·. C.·. F.·. Verhaegen, G.·. Malt.·. en Ch.·..

L'écho des paroles du F.·. Devillers et les Batt.·. par acclam.·. ayant retenti sur tous les points, le Gr. Mait.·. en Ch.·. répond :

« Je suis profondément touché, mes FFF.·., des marques de sympathie que me donne la Maçonn.·. belge. J'y attache d'autant plus de prix que je compte parmi les Maç.·. des amis dévoués; je trouve dans la Maçonn.·. de la reconnaissance : je n'en ai jamais attendu dans le monde prof.·. Il faut que l'homme politique se résigne : en mettant le pied sur ce terrain glissant, il n'a que du déboire à attendre; de la reconnaissance, jamais ! 1er *feu. A la maçonnerie !* Le principe maçonn.·. chez moi est un principe inné qui, dans les moments difficiles, fait ma consolation et mon bonheur. — 2me *feu. A mes amis !* A mes amis politiques, et par là j'entends les maç.·. belges. — 3me *et parf.·. feu! A la Belgique!* »

Les Batt.·. du Gr.·. Mait.·. en Ch.·. sont couvertes avec acclam.·. et drapeaux déployés.

Enfin, la dernière santé est portée. C'est celle de tous les Maçons, tant dans la prospérité que dans l'adversité, qui se trouvent répandus sur la surface des terres et des mers.

Les FFF.·. servants sont introduits dans le Temple, la Chaine d'Union

vérité révélée, quels que soient les arguments allégués pour établir le fait de la révélation. En d'autres termes, la Franc-Maçonnerie est, en dépit du bon sens, despotiquement incrédule, tout en permettant, pour comble d'absurdité, que ses adhérents, qui ne croient à rien, pratiquent extérieurement telle ou telle religion dans laquelle ils sont nés ou comme le leur conseillent leurs intérêts ou le respect humain.

(Note de l'Auteur.)

est formée. Après les 3 feux d'usage, le Cantique consacré est entonné et répété par tous les FFF.·.

La Séance est ensuite fermée de la manière accoutumée et tous les Ouvr.·. se retirent en paix, heureux et contents des Trav.·. de cette belle journée.

PAR MANDEMENT DU GR.·. O.·.,
LE GR.·. SECRÉTAIRE :
L. THEREMIN (1).

QUATRE DISCOURS PRONONCÉS AU GRAND-ORIENT DE BELGIQUE,
LE 24 JUIN 1854.

A. *Discours du F. Verhaegen, Grand-Maître en Chaire.*

B. » » *F. Bourlard, Grand-Orateur du Grand-Orient.*

C. » » *F. Marquet, Député de la loge de la* Parfaite Intelligence *de Liége.*

D. *Discours du Vénérable et Député de la loge des* Philadelphes *de Verviers.*

(Extrait du *Tracé des travaux de la grande fête célébrée par le Grand-Orient de Belgique, le 24e j.·. du 4e M.·., l'An de la V.·. L.·.* 5854, p. 14, p. 27, p. 34, et p. 35.)

DISCOURS DU F. VERHAEGEN.

Mes FFF.·.,

Le Grand-Orient de Belgique vous a conviés aujourd'hui à une de ces grandes fêtes de l'intelligence, auxquelles accourent de tous les points du pays les Maçons les plus zélés et les plus dévoués à notre Institution.

Ce corps suprême n'a encore provoqué, que bien rarement, de semblables réunions générales, et, chaque fois qu'il en a pris l'initiative, ces solennités ont marqué une étape glorieuse dans la carrière brillante que parcourt la Maçonnerie belge.

Les causes qui nous mettent aujourd'hui en présence sont multiples; vous les connaissez, sans doute, mes FFF.·., ou tout au moins vous devez les pressentir.

(1) Un journal constate que, d'après ce *Tracé*, le plan de la Franc-Maçonnerie se résume dans les points suivants :

I. Les questions politiques et religieuses doivent faire l'objet de l'action constante des loges secrètement liguées.

II. Les loges doivent être organisées dans leurs rapports entre elles et avec les sociétés secrètes à l'étranger, de manière à obéir à une impulsion unique, conformément aux traités conclus.

III. Ces statuts ou traités forment une loi suprême qu'il n'est permis à nul d'examiner ou de discuter. Le vrai Maçon doit s'incliner devant eux, s'y soumettre aveuglément.

IV. Les questions à l'ordre du jour sont : l'éducation du peuple et l'enseignement public, la charité publique, la liberté des cultes.

L'éducation du peuple et l'enseignement public doivent relever de l'État dans leur organisation, et, par l'État asservi, relever de la mystérieuse influence maçonnique. Quant à la liberté du culte catholique, il faut l'extirper de la Constitution : 1° par la compression de la liberté de la parole en chaire ; 2° par la destruction de la liberté de s'associer dans un but religieux.

V. Le programme au besoin doit être réalisé par la force. (NOTE DE L'AUTEUR.)

Le retour si désiré et si longtemps attendu des □□.·. de Liége et de Verviers sous la bannière du Grand Orient, la volonté unanimement manifestée dans les diverses □□.·. du pays de voir le G.·. Orient prendre une allure plus vive et plus caractérisée, le concours plus suivi que nous prêtent les Députés des □□.·. de province, les modifications qu'a subies le Grand Com.·. et aussi, je le dis sans détour, la situation politique, tout cela a nécessité la réunion d'aujourd'hui et doit provoquer, non pas une déclaration de principes nouveaux, mais l'exposé d'une interprétation plus large et plus vivace de l'esprit maçonnique, qui doit animer le Gr.·. Or.·., et à sa suite, toutes les □□.·. de l'Obéd.·..

Appelé, par les suffrages de mes FFF.·., à l'intérim de la Grande Maîtrise, je comprends les devoirs qui m'incombent, je sais que vous venez me demander le mot de la situation et dans quel sens je vais, avec votre aide, guider l'institntion dont les rênes me sont momentanément confiées.... Je cède avec empressement à ce vœu et je vais le satisfaire sans détour.

La situation, mes FFF.·., m'est bien connue; vous me direz si je l'ai bien appréciée.

Je sais que ce n'est point sans motif, ni par hasard, ni par lassitude, que les □□.·. de Liége et de Verviers sont venues se joindre à nous. Je sais qu'elles ont vu, dans l'éclosion d'un projet d'alliance entre les Rit.·. maçonn.·., non pas précisément et uniquement ce but à atteindre, mais le symptôme du mouvement, du travail qui se manifestait; elles ont compris que la Maçonnerie essayait de secouer sa torpeur; elles ont espéré et elles sont venues, comme de vaillantes et dignes sœurs qu'elles sont, dire au Gr.·. Orient.·. « Le danger vous menace, vous comptez vos soldats !... Nous voici !... »

Honneur aux □□.·. de Liége et de Verviers !

Merci à elles, pour cette généreuse et loyale pensée, — merci pour cet acte de courage et de désintéressement !

Le Gr.·. Orient saura s'en ressouvenir : à l'heure du péril, ces braves et dévoués Maçons n'ont plus vu qu'une chose, le drapeau maçonnique, la bannière du Gr.·. Or.·.; et, laissant de côté tout considération vaine, ils sont accourus, et nos bras et nos cœurs leur ont été ouverts....... Encore une fois, honneur à eux !

Merci à vous aussi, Députés des □□.·. de la province, qui avez compris que le Gr.·. Or.·. ne peut être quelque chose, qu'avec votre concours.

D'incertain, d'incomplet, qu'il était par votre absence, il est devenu une représentation réelle, vivace, du grand Corps Maçonnique, depuis que vous assistez régulièrement à ses travaux.

Aussi est-il aujourd'hui véritablement l'expression de toutes les opinions maçonniques, véritablement un corps national.

Je sais aussi, mes FFF.·., que ce n'est pas en vain que vous montrez ce zèle, je sais que vous attendez quelque chose. — Je sais que vous voulez une Maçonnerie active, vigilante, éclairée. Je comprends ce que

veut dire cette foule de Maçons accourus de toutes parts à la voix du Gr.·. Or.·.

Oui, tout cela nous dit quelle sève généreuse circule dans le Corps maçonnique; — tout cela dit assez de quelle vive ardeur la fraternelle phalange est animée; — tout cela crie assez haut que la Maçonnerie a honte de la torpeur, du marasme; — tous ces symptômes ont une voix éloquente et sympathique, que le G.·. Or.·. a comprise. — Et c'est pour cela qu'il vous dit de tout cœur : Honneur à vous tous, qui accourez pleins de zèle et de foi ; — honneur à vous qui venez vous ranger avec confiance sous la glorieuse bannière du Gr.·. Or.·. !

Votre espoir, c'est le nôtre, votre ardeur, nous la partageons, et c'est d'une voix inspirée, enthousiaste, que nous nous écrions tous ensemble, les yeux sur l'avenir : — *Vive, vive à jamais la Maçonnerie !*

Et maintenant, revenons à la situation.

Le G.·. Com.·., récemment élu, se trouve aujourd'hui dans d'autres conditions que celles où se trouvaient ses prédécesseurs, l'année dernière.

J'ai parlé tantôt de la situation politique, j'y reviens pour un instant. — Dans le monde profane, des faits récents se sont produits qui appellent toute notre attention, et le nouveau G.·. Com.·. pense que la Maçonnerie a quelque chose à y voir. Que ce ne peut être, sans but et sans fruit, que des hommes dévoués, intelligents, bons patriotes, amis du progrès et de la liberté, se réunissent sur tant de points du pays. Que les associations maçonniques seraient grandement coupables, si elles se bornaient à de stériles labeurs, alors que de toutes parts l'ennemi s'organise, alors que la ligue ténébreuse de l'ignorance et de l'oppression étend ses piéges dans l'ombre, et augmente, par la peur et l'égoïsme, sa fatale puissance, qui croît sans cesse.

Je sais qu'en mettant le pied sur ce terrain, je susciterai dans les âmes timorées des appréhensions et des scrupules. On dira que cette pente est dangereuse pour la Maçonnerie, que nos Statuts nous interdisent toute discussion politique ou religieuse.

Mes FFF.·., ceci doit, une bonne fois pour toutes, être sérieusement examiné, il faut qu'enfin la Maçonnerie dise ce qu'elle pense et ce qu'elle veut, à propos de cette étrange alternative ou de se taire, ou de transgresser sa propre loi.

Constatons, d'abord, qu'en maintes circonstances la Maçonnerie a unanimement méconnu cette restriction (1). Elle s'est activement mêlée aux luttes politiques; et quand le triomphe de sa cause, salué par la nation entière, démontrait combien elle est sympathique au pays, qui donc oserait la blâmer ?

(1). Il est curieux d'entendre le Fr. Verhaegen s'innocenter sur la transgression d'un article si formel des statuts du Grand-Orient. Voici comment il s'énonce là-dessus, dans une lettre qu'il envoya en 1857 au Vénérable de la loge de la *Clémente Amitié* de Paris: « La signification de l'*adage* inscrit dans les règlements généraux, d'après moi, est que la Maçonnerie ne s'occupe ni de politique, ni de religion, *au point de vue du cosmopolitisme.* » Donc, sous la plume du Fr. Verhaegen, la défense la plus formelle devient un simple *adage*, une simple formule que l'usage a consacrée, mais qui n'oblige à rien; et encore cet *adage* ne se rapporte-t-il pas au pays où la loge est établie, mais au reste du monde sublunaire. Voir la lettre susdite dans le *Franc-Maçon*, 7e an., p. 71. (Note de l'Auteur.)

Ce serait calomnier l'histoire, nier l'immense service rendu à la Patrie.

Aussi, sommes-nous fondés à dire qu'elle fera bien de persister dans cette voie.

Permettez-moi d'ajouter que la défense dont il s'agit ne résulte nullement des Statuts généraux de l'Ordre, qui sont muets à cet égard. Si les Maçons, qui ont rédigé cette charte, avaient cru devoir rendre cette défense absolue, ils l'eussent érigée en principes positifs dans les Statuts. — Or, c'est dans le règlement particulier du Gr.·. O.·. (art. 135) que la restriction se trouve inscrite; et elle n'a là qu'une importance relative, car le règlement peut être modifié sur la demande de cinq députés.

Voilà la seule barrière à franchir, et alors que le Gr.·. Com.·. et le Gr.·. Or.·. sont unanimes dans leur désir d'écarter cette entrave, il serait puéril de soutenir qu'elle ait encore la moindre valeur.

Ainsi, en fait et en droit, nous sommes fondés à écarter définitivement l'interdiction que la lettre nous impose.

Au surplus, je le demande, si la Maçonnerie devait continuer à se confiner dans le cercle étroit qu'on voudrait lui tracer, je le demande, à quoi servirait la vaste organisation, l'immense développement qui lui sont donnés ? — S'il fallait ainsi la circonscrire, fermons plutôt nos Temples, nous trouverons assez au-dehors les moyens d'accomplir la faible tâche qui nous resterait à fournir. Ce que je dis là, je l'ai cent fois entendu répéter par les meilleurs Maçons, par les plus éclairés, les plus dévoués d'entre tous. — Je ne suis ici qu'un écho, je dis tout haut ce que tout le monde pense tout bas.

Que ceux-là se rassurent donc qui croiraient la loi maçonnique transgressée par la déclaration que je viens de faire.

Quand j'interroge le passé de notre Institution, n'y vois-je pas que la Maçonnerie a toujours été la vigie attentive qui veille à la marche du vaisseau politique? N'est-ce point-elle qui allume, dans les ténèbres des tempêtes, le phare libérateur qui signale des écueils; elle, qui pousse le cri d'alarme dans les jours de danger? Son histoire ne se déroule-t-elle pas pour répondre? Chaque fois qu'il le fallait, la Maçonnerie n'a-t-elle pas formé le centre, le point d'appui de la résistance aux empiétements de l'erreur et du mensonge de quelque côté qu'ils vinssent? — Et ce qu'elle a fait déjà, ne sait-elle et ne doit-elle plus le faire dans des circonstances pareilles?

Je pense qu'oui; le Gr.·. Com.·., le G.·. O.·. le pensent avec moi. Or, mes FFF.·., l'heure du péril a sonné, le danger devient imminent, il faut agir!... Le cri d'alarme a retenti! Ne sentez-vous pas qu'il y a quelque chose de funeste dans l'air? La conscience publique baisse, les trahisons s'étalent au grand jour, l'égoïsme et la peur, ces divinités honteuses, voient, à la face du jour, l'encens brûler sur leur autel. Des ennemis perfides, dévorés d'une basse et insatiable ambition, osent rêver la toute-puissance politique, l'asservissement des consciences, l'anéantissement de nos précieuses libertés. Partout nos adversaires s'organisent, partout ils vont disant hautement que c'est pour eux un devoir sacré, un droit incontestable de s'immiscer dans les affaires politiques. Sous le manteau

de la bienfaisance, ils organisent, ils enrégimentent leurs forces. C'est sous l'égide de nos propres princes qu'ils combattent; ils parlent sans cesse de liberté, de tolérance, de charité, de toutes les vertus. La *Société de St.-Vincent de Paul* écrit sur son drapeau ce mot sublime, qui, dans sa bouche, est une duperie : *Humanité!* — Et devant ces progrès constants, à la veille de luttes décisives, la Maçonnerie se cacherait honteusement dans ses Temples en disant : « Faisons silence, la politique nous est interdite? »

Ah! mes FFF.·., ne la forçons pas plus longtemps à se calomnier elle-même, ne l'obligeons plus à subir, par sa propre volonté, une si cruelle injure.

Grâce à cette inqualifiable négation de nous-mêmes, nous marchons à une prochaine ruine; nous mentons à tout notre passé. Ne léguons pas à nos fils la honte d'une pareille apostasie; ne forçons pas l'avenir à rougir d'un si triste présent. — Sachons bien une chose, c'est que si la Maçonnerie nous impose la plus sainte, la plus auguste mission, elle ne peut pas nous ôter en même temps les moyens de l'accomplir. Il serait étrange qu'elle eût de nous, à la fois, une si haute idée et une si offensante défiance.

Il est grand temps, mes FFF.·., que nous usions de toutes nos ressources. Regardez autour de vous, tandis que toutes les faiblesses, toutes les hontes pactisent avec la réaction, partout la résistance est divisée. Nulle part de centre assez puissant, nulle part un drapeau qui rallie toutes les nuances de ces hommes de l'avenir qui tous au fond aiment et désirent une même chose : le Progrès. — Il faut que quelque part s'organise le parti des honnêtes gens, des amis de la vérité, des apôtres du bien et du beau, de cette splendide qualité qui embrasse le monde moral et matériel dans une double aspiration vers la science et le bonheur.

Eh bien! cette phalange d'hommes probes et éclairés, d'esprits généreux, qui rêvent l'avenir ou réalisent le présent, cette libre arène qui peut contenir tout ce qui est bon sous ses aspects multiples, elle existe, vous la connaissez tous. Cette mère généreuse de tant d'enfants épars, et qui dit, comme le Christ, à tous ceux qui ont l'âme honnête et pure : *Paix aux hommes de bonne volonté*, celle, en un mot, qui seule peut résoudre le grand problème des temps modernes en conjurant les tempêtes que l'avenir accumule peut-être dans son sein, vous l'avez devinée, mes FFF.·., vous l'avez reconnue à la sublimité de son essence, à la toute-puissance de sa force, c'est la Maçonnerie !!!!....

Mais, entendons-nous bien; ce n'est pas assez de dire, dans un moment d'enthousiasme, nous sommes forts, nous sommes tout-puissants, la victoire ne saurait nous manquer.

Prenons-y bien garde ! Nous serons forts, si nous sommes unis, nous serons puissants, si notre but est bien défini, si nous avons des principes éclairés et solides.

Savoir, et j'insiste sur le mot, savoir ce que l'on veut, d'abord par l'étude consciencieuse des besoins sociaux, par la recherche laborieuse, intelligente, des vraies formules de l'économie sociale ; *Savoir d'abord*

ce que l'on veut. Être unis, ensuite, fermes et intrépides dans notre volonté; mais unis, invinciblement unis, et alors seulement nous aurons le pouvoir d'arriver au triomphe.

Je me résume et je dis que la formule maçonnique du temps présent, bonne aussi, je crois, à garder et à suivre pour les temps à venir est celle-ci : SAVOIR CE QUE L'ON VEUT, VOULOIR CE QUE L'ON SAIT.

Quelques mots de développement à propos de ce principe, et j'aurai tout dit :

Savoir ce que l'on veut! — ..... C'est le travail préparatoire que doit s'imposer individuellement chaque Maçon, ce doit être le but que chaque ⊐.·. se propose. Une fois affranchi des entraves de l'art. 135, le Maçon a le droit de s'enquérir de toute chose, il a le devoir de tout étudier — de s'éclairer en ⊐.·., tout aussi bien qu'il le peut dans le monde profane, de toute question matérielle ou morale, sociale ou philosophique, c'est-à-dire politique ou religieuse. — Il faut en un mot que la Maçonnerie ne craigne pas de proclamer non seulement comme un droit, mais comme un devoir, ce divin principe cimenté par le sang de tant de martyrs, cette conquête précieuse et absolue de notre droit public : LA LIBERTÉ D'EXAMEN!... De là, naîtra pour le Maçon l'adoption d'une ligne de conduite invariable : *il saura ce qu'il veut.*

Il trouvera ensuite dans le concours de ses FFF.·., dans la puissante organisation de la Maçonnerie, dans la pratique des sincères principes d'union, cette force de cohésion qui fait réaliser les grandes choses. Et comptant, non par la FOI, mais par la SCIENCE sur le triomphe des Idées auxquelles il se sera invinciblement attaché, il apportera à leur réalisation toute l'énergie dont il est susceptible.

DISCOURS DU F.·. BOURLARD (p. 30 et suiv.)

Mes FFF.·. du Gr.·. Orient,

Vous venez de me confier des fonctions qui sont au-dessus de mes forces. Les suffrages que vous venez de réunir sur ma personne, ne lui étaient dus à aucun titre. Mais dans ces temps difficiles, dans ces moments où il faut faire appel à tous les dévouements, j'aurais cru manquer à mon devoir de Maçon, à ma conscience même, si j'avais insisté pour décliner les fonctions importantes qu'il vous plaisait de faire peser quelques instants sur moi. N'oubliez point cependant, mes FFF.·. du Gr.·. Orient, que si, pendant l'année qui va s'accomplir, je dois remplir ce ministère de l'Orat.·. dans notre Temp.·., je le fais inspiré par le sentiment du plus pur dévouement à l'Institution; et permettez-moi de réclamer toujours de vous la bienveillance et l'indulgence auxquelles j'ai droit à titre de Maç.·..

Mes FFF.·. du G.·. Or.·., et vous mes FFF.·. de toutes les ⊐ ⊐ qui assistez à cette imposante cérémonie, vous devez être impatients d'être éclairés sur la direction précise dans laquelle le Gr.·. Or.·. se propose de conduire ses Trav.·., et vous désirez sans doute être apaisés également sur la nature du concours que chacun des Officiers Dignitaires est disposé à apporter à la grande œuvre maçon.·..

Je viens vous faire ma déclaration des principes; je viens vous ouvrir mon cœur tout entier; je vais me montrer à vous dans toute la sincérité, dans toute la profondeur de mes convictions, dans toute la loyauté que mon caractère peut vous offrir.

Mes FF.·., n'est-ce pas que c'est une nécessité éclatante, en ce moment, qu'il faut que la Maçonn.·. soit active, qu'elle soit militante? N'est-il pas vrai que, depuis quelques années, nous souffrions, nous hommes d'étude, nous hommes généreux, de ne pouvoir appliquer, matérialiser les sentiments dont nous sommes pénétrés, de ne point voir arriver les résultats que notre intelligence et notre cœur entrevoyaient? Il faut donc que cette question soit résolue le jour où elle est posée ; et il faut que désormais toutes les intelligences, tous les cœurs s'unissent pour que la Maçon.·. agisse, qu'elle exécute, qu'elle réalise.

Cela dit, puisqu'il faut qu'elle agisse, on a résumé de la manière la plus précise, par les expressions les plus énergiques, ce que doit faire cette Institution : elle doit savoir ce qu'elle veut, nous a-t-on dit ; et elle doit vouloir ce qu'elle sait. Eh bien, disons ce que nous voulons, ou, au moins, permettez-moi de vous dire ce que je veux, et de vous exprimer franchement comment je veux les choses que je sais.

Je veux, mes FFF.·., je veux le progrès, dans la grande, dans la sublime acception de ce mot et de cette pensée.

Je veux l'agrandissement de toutes les intelligences; je veux le perfectionnement moral; je veux l'amélioration matérielle du sort de tant de millions d'hommes, nos frères, du sort de tant d'êtres infortunés qui vivent sous le même ciel que nous et qui labourent la même terre que nous cultivons. Oui, puisque tout être sur cette terre est, comme moi, de la matière pour une partie, une étincelle de la haute intelligence pour le surplus, je veux que cette étincelle brille chez tous les hommes, je veux que toutes les intelligences se déploient et que, depuis le dernier échelon de l'échelle sociale jusqu'au degré le plus élevé, il y ait partout une intelligence qui éclaire, un cœur qui sente et s'épanouisse, un *homme* enfin qui s'élève jusqu'à Dieu! *(Applaudissements.)*

Voilà, mes FFF.·., comment je conçois le progrès intellectuel, le progrès moral. Je veux qu'il soit su et dit, de par le monde, qu'il y a une loi morale qui gouverne tout l'univers; que cette loi est la même chez tous les peuples, sur tous les continents; que c'est la loi morale qui forme la véritable religion des peuples ! *(Nouveaux applaudissements).* Je veux qu'on s'habitue à s'incliner devant un honnête homme, je veux que l'homme de bien arrive à toute la hauteur qui lui est due. — Voilà ce que j'appelle le progrès, l'amélioration morale facile à obtenir si un jour c'était l'idée, c'était la pensée, c'était l'institution Maçonn.·. qui pouvait diriger l'éducation du peuple ! *(Bravos prolongés.)*

Eh bien, raisonnons un instant ; ne sortons point d'ici sans que des convictions se soient formées et sans que nous soyons résolus à exécuter, à agir, puisque nous avons compris que le moment de l'action est venu.

Je vous le demande, mes FFF.·., pouvons-nous, lorsque nous sommes pénétrés de ces sentiments, lorsque nous comprenons que c'est notre propre existence qui est en jeu, pouvons-nous nous arrêter devant un

article du règlement du G.·. Or.·. et y trouver un obstacle invincible à l'accomplissement des saintes et nobles inspirations qui animent nos cœurs? Pouvons-nous être convaincus qu'il existe dans ce règlement une disposition qui ne permette *dans aucun cas* aux Atel.·. Maçonn.·. de s'occuper de matières politiques et religieuses? N'est-ce pas nous condamner, d'une manière absolue, à ne nous nourrir que de théories, et s'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas mieux fermer tout d'un coup nos Temples? Comment! on ne veut pas que nous nous occupions de matières politiques et religieuses, mais que sont donc ces matières? Ce sont les opinions, ce sont les pensées matérialisées, converties en faits; et lorsqu'il s'agit de la réalisation de l'idée par le fait, lorsqu'il s'agit de la mise en pratique, de l'exécution de la pensée, on vient nous opposer un article de règlement! On veut bien nous permettre de penser; mais on ne veut pas que nous puissions agir! *(Applaudissements).*

On veut bien reconnaître que nous sommes des hommes sérieux, animés des meilleures intentions; mais on nous dit : « Vous resterez enfermés derrière cette cloison, et vous vous garderez bien de la franchir pour aller répandre au-dehors le fruit de vos études et de vos méditations. » — Mes FFF.·., vous signaler cette situation, c'est avoir résolu à toujours qu'il est non seulement du droit, mais encore du devoir de la Maçon.·. de s'occuper de matières politiques et religieuses, parce que c'est là que nous trouverons la réalisation de toutes les théories dont nous nous occupons. *(Vive approbation.)*

Eh! je vous le demande, mes FFF.·., on nous permet et tout le monde nous accorde le libre examen; mais à quel titre? — On nous reconnaît, en principe, le droit de tout examiner, et, à chaque pas, on nous dira : « Prenez garde! Vous faites du gouvernement, vous faites de la politique, vous vous immiscez dans la religion, c'est-à-dire dans cette exploitation au nom de Dieu de ce que certains hommes appellent la religion. » Voilà comment on entend le libre examen. Eh bien! à ceux qui voudraient me réitérer la défense de m'occuper indistinctement de tout ce que peut embrasser l'intelligence humaine, moi je répondrai : « *Je suis homme, et tout ce qui intéresse l'humanité m'appartient, m'intéresse.* »

Mais, mes FFF.·., entendons-nous bien cependant sur la manière dont, suivant moi, doit être comprise cette intervention active, incessante de la Maçonn.·. dans les matières politiques et religieuses. Je ne me propose nullement d'apporter mon faible concours au Gr.·. O.·. pour l'entretenir à chaque instant des questions de la politique journalière, ou de certaines questions religieuses. Non; point de questions d'individualités; point de questions de personnes, de Monsieur tel ou tel; non, point de ces questions irritantes qui peuvent, lorsque des individualités, des personnalités sont en cause, amener ce que tous nos efforts doivent tendre à empêcher, la désunion, la désaffection. Encore une fois, de ces choses-là, nous n'en voulons à aucun prix. Mais toutes les grandes questions de principes politiques, tout ce qui a trait à l'organisation, à l'existence, à la vie d'un Etat, oh! cela...., oui, cela nous appartient à nous en première ligne; tout cela est de notre domaine, pour le disséquer

et pour le faire passer par le creuset de la raison et de l'intelligence. *(Applaudissements.)*

Ainsi, quand des ministres viendront annoncer au pays comment ils entendent organiser l'enseignement du peuple, je m'écrierai : A moi Maç.·. ! A moi la question de l'enseignement ; à moi l'examen, à moi la solution ! *(Nouveaux applaudissements.)*

Lorsque bientôt des ministres viendront apporter au Parlement l'organisation de la charité... à moi Maç.·. ! à moi la question de la charité publique, pour que l'administration de la bienfaisance ne passe point à des mains indignes, à des mains qui la feraient tourner contre le travail, contre le labeur auquel nous nous livrerons sans relâche. A nous donc l'organisation de la charité, méditée, élaborée, travaillée par nos convictions et par nos intelligences ! *(Bravos prolongés).*

A nous encore lorsqu'un ministre méconnaîtra les lois de l'hospitalité fraternelle; lorsque, par des considérations que l'esprit de nationalité ne peut pas admettre, ne peut pas accepter, il sera porté atteinte à ce grand principe de fraternité, à l'hospitalité du sol belge... à moi Maç.·. ! *(Assentiment général.)*

Enfin, mes FFF.·., comme dernier exemple et pour caractériser parfaitement à vos yeux ce que nous entendons *par nous occuper de matières politiques et religieuses*, — enfin, si quelque jour, peut-être prochain, il arrive que la nationalité elle-même ait de suprêmes déterminations à prendre; s'il arrive, ce qui est peut-être à nos portes, que la Belgique doive se décider, à la veille de grandes, d'immenses circonstances; si elle est amenée à se demander quelle est la position qu'elle doit prendre, quel rôle elle doit remplir; arrière, mais arrière les Maç.·. qui viendront me dire que *je ne puis pas m'occuper de matières politiques!* Moi, j'appellerai tous les Maç.·. sincèrement dévoués à notre institution; je les convierai à laisser de côté les âmes timorées, et tous ensemble nous examinerons, pour aller ensuite le proclamer partout, ce que doit faire notre chère, notre noble patrie pour rester à la tête du progrès européen. *(Le Fr.·. Bourlard est interrompu ici par des applaudissements enthousiastes qui se prolongent plusieurs minutes. — Le calme s'étant rétabli, il continue en ces termes :)*

Je vous demande pardon, mes FFF.·., de me laisser entraîner ainsi; mais enfin, il faut que toutes les consciences se soulagent, et vous m'excuserez si j'abuse trop longtemps peut-être *(non ! non !)* de l'attention que vous voulez bien me prêter.

Mes FFF.·., au point de vue religieux, ne croyez point que je vienne jamais soulever, dans l'intérieur du Gr.·. Or.·. ou au sein des Temp.·., des questions de dogme, des questions de scolastique, telles, par exemple, que la grave question de la *transsubstantiation... (Hilarité).* J'entends bien ne jamais porter le scalpel de l'examen dans toutes ces questions ténébreuses en vue desquelles je dois croire que, dans les temps anciens, on aura écrit cette rigoureuse formule : « Défense de s'occuper, dans aucun cas, des matières religieuses. » Mais quand MM. les évêques produiront leurs mandements, en apparence à propos du carême, et qui cachent en réalité une haute et sagace politique; lorsque,

mes FFF.·., ainsi que nous le voyons malheureusement, le pays se couvre d'établissements qu'on appelle religieux et que moi je qualifie fainéants *(Rires approbateurs)*; lorsque tant d'hommes grands, forts, vigoureux, veulent, sous nos yeux, manger le pain de nos pauvres, sans rien faire, celui de nos bons honnêtes ouvriers, je dis, moi, que nous avons le droit et le devoir de nous occuper de la question religieuse des couvents, de l'attaquer de front, de la disséquer; et il faudra bien que le pays entier finisse par en faire justice, dût-il même employer la force pour se guérir de cette lèpre ! Donc, action constante de la Maçonn.·. contre les couvents inutiles, contre les institutions des hommes fainéants. *(Bravos.)*

Enfin, mes FFF.·., si je dis qu'en plein XIXe siècle, en 1854, nous devons entendre la proclamation de miracles nouveaux, que nous entendons faire appel au peuple, au peuple belge, pour lui annoncer qu'un nouveau saint s'est éveillé, que le bienheureux saint Bobola vient de sortir de sa tombe et demande l'immortalité au peuple belge, est-ce vrai? Le fait s'accomplit, oui, il s'accomplit aujourd'hui dans ma ville natale, là où siége la *Parfaite Union*, à l'O.·. de Mons. Oui, des saints nouveaux surgissent, sont exaltés, célébrés, à l'heure où je parle, chez les jésuites, en même temps qu'on dit au peuple d'aller guérir ses maux par l'eau sainte de la Salette! Eh bien, mes FFF.·., faut-il, oui ou non, que la Maçonn.·. s'occupe de matières religieuses, faut-il, oui ou non, que nous nous unissions pour combattre et détruire de pareils abus?

Voilà donc comment nous entendons le progrès, et la discussion, l'examen des matières politiques et religieuses; et je suis convaincu qu'après ces explications, bien loin d'effrayer qui que ce soit, tous, au contraire, nous nous lèverons comme un seul homme pour reconnaître et déclarer qu'il y aurait lâcheté, mille fois lâcheté à laisser s'accomplir ces choses sans le moindre effort de notre part pour les empêcher. Voilà donc ce que nous voulons.

Un mot maintenant, mes FFF.·., pour vous dire comment, suivant moi, nous devons vouloir ce que nous savons. Nous devons le vouloir d'abord, par un travail consciencieux dans l'intérieur de l'Atelier ; par l'étude en commun; puis, par l'application de moyens légaux à notre disposition pour la réalisation des principes arrêtés de commun accord.

Ainsi, j'espère que bientôt la presse aura une partie de sa mission à remplir pour la vulgarisation des vérités que la Maçonn.·. professe ; et lorsque, à coté de chaque établissement de jésuites, je vois louer une masure pour y établir une presse et y fonder quelque méchant journal, je dis que nous devons à côté de chacun de nos Temp.·. avoir cette force puissante, légale, constitutionnelle, la presse, et qu'elle doit parler pour la vérité comme on la fait parler pour le mensonge et pour l'ignominie. *(Bruyants applaudissements.)*

Comment encore devons-nous faire ce que nous voulons ? Nous le devons par nos actes: c'est-à-dire que, dans toutes les circonstances, nous devons être sur le terrain et prêts à soutenir la lutte avec nos adversaires. Ainsi, chacun dans nos localités, chacun chez nous, partout où il y a du bien à faire, partout où l'occasion se présente d'être utile, il faut qu'il y

ait là un Maç.·.; il faut que, dans toutes les administrations publiques, dans toutes les administrations de charité et de bienfaisance, il faut que la Maç.·. soit là qui veille et qui combatte, s'il le faut, pour le triomphe de la vérité !

Enfin, et ceci est une grande vérité, une de celles qui me pénètrent le plus : savez-vous comment nous pouvons travailler puissamment au succès de la Maçonn.·. ? Je vais vous le dire dans toute la profondeur de ma conviction : c'est par l'exemple que nous devons savoir donner au monde et aux hommes qui nous entourent! *(Très-bien).*

Soyez-en bien convaincus, si vous étiez pénétrés, comme moi, de cette vérité, je réponds qu'à partir de cet instant vous vous diriez: J'appartiens à la Maçonn.·. Je ne suis plus libre, je ne suis plus maître de me laisser aller à mes passions; il ne m'appartient plus d'écouter ce qui peut nuire à la moralité de mon parti. Je sais qu'une grande majorité du pays a les yeux fixés sur moi ; je sais que l'on veut juger ma doctrine par mes faits, par ma conduite. Eh bien! mes FFF.·. soyons la lime contre laquelle les dents du serpent viennent se briser, et que dans nos actes, dans notre vie de profession, dans notre vie de famille, dans notre vie d'ami, dans notre vie de citoyen, dans notre vie d'homme, nous soyons le diamant qui brille aux yeux des ennemis qui cherchent à nous broyer. *(Longs applaudissements.)*

Voilà comment, selon moi, on veut ce que l'on sait.

Maintenant vous tous qui savez ce que nous voulons, ce que nous pensons, ce que nous entendons faire, oh ! je vous en conjure, dites bien à ceux qui s'effraient des principes que nous annonçons ; dites bien à ceux qui ont cru devoir se tenir éloignés en ce jour du Temp.·. du Gr.·. O.·., dites-leur que nous sommes bien dignes de leur estime et de leur affection ; dites-leur bien que nous ne sommes pas des hommes de désordre, des hommes dangereux, des démolisseurs de la société ; dites-leur quels sont les principes du Gr.·. Or.·.; rapportez-leur ce que vous venez d'entendre ; conviez-les à venir dans trois ou six mois et surtout, je l'espère, dans un an, à pareil jour. Qu'ils viennent alors assister à un nouvel appel de tous les Maç.·. belges; qu'ils viennent voir ce que nous voulons et comment nous nous entendons pouvoir ce que nous voulons. Qu'ils sachent ce que nous sommes, quelles sont nos intentions, nos vues, nos tendances, et je suis persuadé qu'en voyant notre phalange doublée et peut-être triplée, ils se feront un devoir et une joie de venir travailler avec nous à la sainte cause de l'humanité. *(Bravos prolongés.)*

Mes FFF.·., on dit souvent et on répète que l'Europe est vieille ; c'est un mensonge; cela n'est pas vrai : bien loin que l'Europe soit vieille, l'Europe n'a encore qu'une demi civilisation. Nous sommes bien loin d'avoir accompli la moitié de notre tâche ; elle est à peine commencée. Nous ne faisons encore qu'aplanir la voie, et il faudra que nos fils, que nous élèverons comme des hommes vigoureux, sachent travailler après nous à l'œuvre sainte; car tout est encore à faire au point de vue de la civilisation du continent. Un seul fait le démontre : sachez qu'on fait la guerre en ce moment ; sachez que des millions d'hommes sont en présence et prêts à se détruire ; sachez que déjà le sang coule, que tant de millions,

si nécessaires aux besoins du peuple, vont être jetés dans la guerre, et dites-moi si le rôle de la Maçon.·. est fini, si la civilisation est satisfaite, si la cause de l'humanité est triomphante ?

Travaillons donc ! et promettons-nous en ce jour de réunir tout ce que nous avons d'énergie, d'intelligence et de dévouement, pour le consacrer à la sainte mission que nous nous sommes imposée.

Discours du F.·. Marquet. (P. 39 et suiv.)

« Vous devez comprendre, mes FFF.·., combien je sens mon impuissance, après tout ce que vous venez d'entendre, et combien serait grande mon hésitation si je ne pouvais point compter sur toute votre indulgence.

» Je remercie le Gr.·. Maît.·. en Ch.·. de la mention toute particulière qu'il vient de faire des ☐☐.·. de Liége et de Verviers ; je l'en remercie au nom de ces deux ☐☐.·. Elles ont compris la nécessité de venir prêter leur concours au Gr.·. Or.·. ; elles ont senti la nécessité de rassembler les matériaux épars, pour en former une digue capable de résister au torrent qui menace d'engloutir la nationalité et la civilisation. Que voyons-nous, en effet ? A l'extérieur, un despotisme gouvernemental basé sur l'intérêt et sur la peur ; à l'intérieur, réveil audacieux de la caste cléricale, basée sur l'ignorance, la superstition et le fanatisme. Pour conjurer les périls qui nous menacent, et sur lesquels l'illusion n'est point possible, qu'avons-nous ? Un parti considérablement affaibli ; nous l'avons vu naguère, puisque, dans certaines localités, il a été jusqu'à tendre à ses adversaires une main que ceux-ci ont repoussée avec dédain. Et cependant, ce parti, déjà si affaibli, se montre encore inconséquent à ce point qu'il répudie injurieusement son élément le plus vital, l'élément démocratique, comme si la démocratie était incompatible avec le libéralisme ; mais que serait-ce donc que le libéralisme s'il n'avait pour complément la démocratie ? Ce serait un mot vide de sens, un mot à rayer du vocabulaire politique.

» A nous de lui rendre une nouvelle vie ; il faut que la Maçonn.·. intervienne activement dans la lutte ; il faut qu'elle paraisse au-dehors, qu'elle passe de la spéculation à l'action, de la théorie à la pratique ; nous devons agir et nous rappeler toujours ces paroles du Gr.·. Maît.·., que les devoirs du Maç.·. sont les devoirs du citoyen. »

Discours du député de la loge des *Philadelphes* de Verviers. (P. 40 et suiv.)

« C'est la première fois que les *Philadelphes* sont admis dans cette enceinte. Vous le savez, mes FFF.·., pendant un certain nombre d'années, les ☐☐.·. de Liége, de Verviers et de Huy, pénétrées d'un grand désir de donner à la Maçonnerie une impulsion énergique, ont cherché, au lieu de s'occuper de théories vaines, à mettre en pratique les enseignements qu'elle donne ; mais ces trois ☐☐.·. réunies n'ont malheureusement pas pu réaliser leurs vœux : elles se sont vues l'une après l'autre abandonnées ; elles ont été réduites à leurs propres forces. Aujourd'hui,

mes FFF.·., qu'on marche vers le but qu'elles s'étaient proposé; aujourd'hui que tout le monde commence à comprendre la nécessité d'agir; aujourd'hui que le Gr.·. O.·. proclame lui-même la nécessité pour la Maçonn.·. de prendre part aux actes que chaque Maç.·. comme citoyen a le droit de poser dans le monde prof.·., votre appel a été entendu, nous y avons répondu.

» Il faut agir, et nous en avons le droit, mes FFF.·., car il appartient au citoyen de s'occuper de politique et de religion; or, comment pourrait-on raisonnablement refuser au Maç.·. ce que l'on accorde au citoyen? Comment pourrait-on contester ce droit au Maç.·. qui se dit apôtre de l'humanité; au Maç.·. qui, lors de son init.·., prend l'engagement d'être non seulement un homme du présent, mais encore un homme de l'avenir; au Maç.·. qui, lors de son init.·. à certain gr.·., est réputé homme libre? Nous serions des hommes libres, et nous n'oserions pas pousser nos investigations sur tout ce qui règle l'économie politique, morale, religieuse ou sociale? Non, mes FFF.·., une telle contradiction n'est plus possible. Aujourd'hui, on a proclamé dans cette enceinte, et c'est avec bonheur que les *Philadelphes* l'ont entendu, aujourd'hui on a proclamé le libre examen, la liberté illimitée de discussion. Voilà de la Maç.·.; voilà de quelle manière vous arriverez enfin à mettre en pratique les enseignements qui nous ont été fournis depuis longtemps. A partir d'aujourd'hui, vous pouvez vous vanter d'être Maç.·., vous pouvez vous dire des hommes d'action. Les ▭▭.·. de Liége et de Verviers, soyez-en persuadés, vous suivront dans la voie nouvelle qui vient d'être tracée à la Maçonn.·. A l'avenir, plus de ces éloges pompeux de la Maç.·. qu'on faisait jadis aux néophytes admis à nos mystères, et qui n'étaient pour eux que l'occasion de cruels désenchantements; plus de mots, plus de paroles stériles; mais de l'action, encore de l'action et toujours de l'action.

Les *Philadelphes* vous remercient particulièrement, mes FFF.·., de l'accueil qu'ils ont reçu parmi vous; ils s'applaudissent surtout de la transformation qui vient de s'accomplir. C'est dans ces sentiments que nous allons vous témoigner notre gratitude en nous servant des armes que vous avez employées pour nous :

« 1er *feu*. — A la véritable Maçonn.·.! A la Maçonn.·. libre et indépendante! A la Maçonn.·. qui doit reconnaître qu'elle arrive un peu tard à dire que la libre discussion est de son ressort!

» 2e *feu*. — Aux Maç.·.! Puissent les Maç.·., mes FFF.·., se dire que les applaudissements qui ont accueilli aujourd'hui les discours prononcés par les FF.·. Verhaegen et Bourlard, sont un engagement sacré pour eux! Qu'ils ne l'oublient point, et surtout qu'ils méditent les paroles qu'ils ont entendues et tâchent de les faire fructifier pour le bien-être de tous.

» 3e *et parf.·. feu*. — Au règne de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité! »

Ces Batt.·. sont couvertes avec acclamations.

ONZIÈME SÉRIE.

—

LA FRANC-MAÇONNERIE TREMPANT DANS LES RÉVOLUTIONS, LES ÉMEUTES, ETC.

DOCUMENT I.

JUGEMENT PORTÉ PAR LOUIS BLANC SUR LA FRANC-MAÇONNERIE COMME CAUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1792.

(Extrait de son *Histoire de la Révolution française*, chap. *Révolutionnaires mystiques*.)

« Emue d'invincibles désirs, agitée de mille espérances confuses, la France avait pris depuis quelque temps un aspect étrange.

» Alors en effet, commencèrent à courir parmi le peuple des rumeurs qui l'agitèrent en sens divers. On parlait de personnages liés entre eux par des serments redoutables et tout entiers à de ténébreux desseins. On les disait possesseurs de secrets qui valaient des trésors, et on leur attribuait un pouvoir magique. Bientôt le bruit se répandit et s'accrédita que des chimistes inconnus s'étaient établis au faubourg Saint-Marceau. Dans des laboratoires, que des soins vigilants dérobaient à la persécution, des hommes au regard pénétrant, au langage inintelligible, aux vêtements souillés, s'occupaient activement soit à faire de l'or, soit à fixer le mercure, soit à doubler la grosseur des diamants, ou à composer des élixirs. Ces singuliers travailleurs restaient volontiers confinés dans leur faubourg; ils habitaient des réduits obscurs, et ne semblaient en aucune sorte associés à la jouissance des richesses dont on aurait pu les supposer créateurs. Mais ils avaient des chefs qui se faisaient rechercher dans le monde, et y déployaient avec grâce, avec générosité, une opulence éblouissante. Tel d'entre eux auquel on ne savait ni domaines, ni contrats, ni rentes, ni famille, menait une existence de souverain et dépensait plus en bienfaits que les princes ne faisaient en spectacles et en fêtes.

»...... S'ils affectaient de vivre plongés dans l'étude des sciences occultes, c'était pour déjouer la surveillance et tromper l'inquiétude des gouvernements; s'ils marchaient environnés de mystères, c'était pour mieux dominer, par l'attrait du merveilleux, la foule crédule; leurs chefs étaient des apôtres de révolution; et l'or qui servait à préparer des voies à la propagande, cet or qu'on prétendait fondu dans de magiques creusets, venait d'une caisse centrale alimentée par des souscriptions secrètes et systématiques, par des souscriptions de conspirateurs.

»......Auparavant il importe d'introduire le lecteur dans la mine que

creusaient alors sous les trônes, sous les autels, des révolutionnaires bien autrement profonds et agissants que les encyclopédistes.

» Une association composée d'hommes de tout pays, de toute religion, de tout rang, liés entre eux par des conventions symboliques, engagés sous la foi du serment à garder d'une manière inviolable le secret de leur existence intérieure, soumis à des épreuves lugubres, s'occupant de fantastiques cérémonies, mais pratiquant d'ailleurs la bienfaisance et se tenant pour égaux, bien que répartis en trois classes : *apprentis*, *compagnons* et *maîtres*, c'est en cela que consiste la Franc-Maçonnerie, mystique institution que les uns rattachent aux anciennes initiations d'Égypte, et que les autres font descendre d'une confrérie d'architectes déjà formée au IIIe siècle.

» Or, à la veille de la révolution française, la Franc-Maçonnerie se trouvait avoir pris un développement immense. Répandue dans l'Europe entière, elle secondait le génie méditatif de l'Allemagne, agitait sourdement la France, et présentait partout l'image d'une société fondée sur des principes contraires à ceux de la société civile.

» Dans les loges maçonniques, en effet, les prétentions de l'orgueil héréditaire étaient proscrites et les priviléges de la naissance écartés. Quand le profane qui voulait être initié entrait dans la chambre appelée *cabinet des réflexions*, il lisait sur les murs, tendus de noir et couverts d'emblêmes funéraires, cette inscription caractéristique : « Si tu tiens aux distinctions humaines, sors, on n'en connaît pas ici. » Par le discours de l'orateur le récipiendaire apprenait que le but de la Franc-Maçonnerie était d'effacer les distinctions de couleur, de rang, de patrie; d'anéantir le fanatisme; d'extirper les haines nationales; et c'était là ce qu'on exprimait sous l'allégorie d'un temple immatériel, élevé au Grand Architecte de l'Univers, par les sages de divers climats, temple auguste dont les colonnes, symboles de force et de sagesse, étaient couronnées des *grenades de l'amitié*. Croire en Dieu était l'unique devoir religieux exigé du récipiendaire. Aussi y avait-il, au-dessus du trône du président de chaque Loge ou *Vénérable*, un *delta* rayonnant, au centre duquel était écrit en caractères hébraïques le nom de *Jéhovah*.

» Ainsi par le seul fait des bases constitutives de son existence, la Franc-Maçonnerie tendait à décrier les institutions et les idées du monde extérieur qui l'enveloppait. Il est vrai que les institutions maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains. Il est vrai encore que, réunis à table, les Maçons buvaient au roi dans les États monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. Mais de semblables réserves, commandées à la prudence d'une association que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffisaient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, quoiqu'en général pacifiques, de la Franc-Maçonnerie. Ceux qui en faisaient partie continuaient bien à être, dans la société *profane*, riches ou pauvres, nobles ou plébéiens; mais au sein des Loges, temples ouverts à la pratique d'une vie supérieure, riches, pauvres, nobles, plébéiens devaient se reconnaître égaux et s'appelaient frères. C'était une dénomination indi-

recte, réelle pourtant et continue, des iniquités, des misères de l'ordre social, c'était une propagande en action, une prédication vivante.

» D'un autre côté, l'ombre, le mystère, un serment terrible à prononcer, un secret à apprendre pour prix de mainte sinistre épreuve courageusement subie, un secret à garder sous peine d'être voué à l'exécration et à la mort, des signes particuliers auxquels les Frères se reconnaissaient aux deux bouts de la terre, des cérémonies qui se rapportaient à une histoire de meurtre et semblaient couvrir des idées de vengeance, quoi de plus propre à former des conspirateurs? Et comment une pareille institution, aux approches de la crise voulue par la société en travail, n'aurait-elle pas fourni des armes à l'adresse calculée des sectaires, au génie de la liberté prudente?..... Alors que, sous la main de pouvoirs violents, la société frémissait d'impatience, mais se voyait réduite à voiler ses colères, combien de ressources des pratiques de ce genre ne ménageaient-elles pas aux artisans de complots!

»..... Le cadre de l'institution s'élargissant, la démocratie courut y prendre place; et, à côté de beaucoup de frères, dont la vie maçonnique ne servait qu'à charmer l'orgueil, à occuper les loisirs ou à mettre en action la bienfaisance, il y eut ceux qui se nourrissaient de pensées actives, ceux que l'esprit des révolutions agitait.

»..... Bientôt se produisirent des innovations d'un caractère redoutable. Comme les trois grades de la Maçonnerie ordinaire comprenaient un grand nombre d'hommes opposés par état et par principes à tout projet de subversion sociale, les novateurs multiplièrent les degrés de l'échelle mystique à gravir; ils créèrent des arrière-loges réservées aux âmes ardentes; ils instituèrent les hauts grades d'*élu*, de *chevalier du soleil*, de la *stricte observance*, de *Kadosch* ou homme régénéré, sanctuaires ténébreux, dont les portes ne s'ouvraient à l'adepte qu'après une longue série d'épreuves, calculées de manière à constater les progrès de son éducation révolutionnaire, à éprouver la constance de sa foi, à essayer la trempe de son cœur. Là, au milieu d'une foule de pratiques tantôt puériles, tantôt sinistres, rien qui ne se rapportât à des idées d'affranchissement et d'égalité.

»..... Il ne faut donc pas s'étonner si les Francs-Maçons inspirèrent une vague terreur aux gouvernements les plus soupçonneux; s'ils furent anathématisés à Rome par Clément XII, poursuivis en Espagne par l'inquisition, persécutés à Naples; si, en France, la Sorbonne les déclara *dignes des peines éternelles*. Et toutefois, grâce au mécanisme habile de l'institution, la Franc-Maçonnerie trouva dans les princes et les nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, au grand Frédéric, de prendre la truelle et de ceindre le tablier. Pourquoi non? *L'existence des hauts grades leur étant soigneusement dérobée, ils savaient seulement, de la Franc-Maçonnerie, ce qu'on en pouvait montrer sans péril;* et ils n'avaient point à s'en inquiéter, retenus qu'ils étaient dans les grades inférieurs, où le fond des doctrines ne perçait que confusément à travers l'allégorie, et où beaucoup ne voyaient qu'une occasion de divertissement, que des banquets joyeux, que des principes laissés et repris au seuil des loges, que des formules sans application à

la vie ordinaire, et, en un mot, qu'une comédie de l'égalité. Mais, en ces matières, la comédie touche au drame; et il arriva, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, que les plus orgueilleux contempteurs du peuple furent amenés à couvrir de leur nom, à servir aveuglément de leur influence les entreprises latentes dirigées contre eux-mêmes.

» Cependant, parmi les princes dont nous parlons, il y en eut un envers qui la discrétion ne fut point nécessaire. C'était le duc de Chartres, le futur ami de Danton, ce *Philippe-Égalité*, si célèbre dans les fastes de la révolution, à laquelle il devint suspect et qui le tua. Quoique jeune encore et livré aux étourdissements du plaisir, il sentait déjà s'agiter en lui cet esprit d'opposition qui est quelquefois la vertu des branches cadettes, souvent leur crime, toujours leur mobile et leur tourment. La Franc-Maçonnerie l'attira. Elle lui donnait un pouvoir à exercer sans effort; elle promettait de le conduire, le long de chemins abrités, jusqu'à la domination du forum; elle lui préparait un trône moins en vue, mais aussi moins vulgaire et moins exposé que celui de Louis XVI; enfin, à côté du royaume connu, où la fortune avait rejeté sa maison sur le second plan, elle lui formait un empire peuplé de sujets volontaires et gardé par des soldats passifs. Il accepta donc la grande maîtrise aussitôt qu'elle lui fut offerte; et l'année suivante (1772), la Franc-Maçonnerie de France, depuis longtemps en proie à d'anarchiques rivalités, se resserra sous une direction centrale et régulière qui s'empressa de détruire l'inamovibilité des *Vénérables*, constitua l'Ordre sur des bases entièrement démocratiques, et prit le nom de Grand-Orient. Là fut le point central de la correspondance générale des Loges; là se réunirent et résidèrent les députés des villes que le mouvement occulte embrassait; de là partirent des instructions dont un chiffre spécial ou un langage énigmatique ne permettaient pas aux regards ennemis de pénétrer le sens.

» Dès ce moment, la Maçonnerie s'ouvrit, jour par jour, à la plupart des hommes que nous retrouverons au milieu de la mêlée révolutionnaire. »

ANNEXE.

RÉFLEXIONS SUR CES AVEUX ÉCHAPPÉS A LOUIS BLANC, UN DES PRINCIPAUX CHEFS DE LA CONJURATION CONTRE L'AUTEL ET LE TRONE.

(Extrait de la brochure intitulée : *La F.-M. dans l'Etat, par un ancien F.·. de l'Ordre*. Bruxelles 1859, p 56.)

« La Maçonnerie qui porte dans sa devise : *Liberté* et *Égalité*, est essentiellement antipathique à l'autorité. Aussi ne la voit-on jamais prendre parti pour elle, si ce n'est là où l'Etat combat l'Eglise, car la Maçonnerie hait moins l'autorité humaine que l'autorité divine manifestée par la révélation. Les histoires, les discours, les journaux, toutes les productions littéraires ou oratoires, sorties de la plume ou de la bouche de la Maçonnerie, vérifient notre assertion. Et afin qu'on ne croie pas à la calomnie, nous citerons un témoin contre lequel aucun Maçon n'osera

s'inscrire en faux. Ce témoin, c'est Louis Blanc. Comme le remarquait naguère très-sensément un journal en parlant de cet écrivain : « Il arrive » aujourd'hui, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, » que l'un des principaux chefs de la conjuration contre le Trône et » l'Autel, se trouve tout à coup privé de son intelligence de conspirateur. » Il est amené à révéler lui-même la perfidie de sa secte ténébreuse, et » à donner à ses dupes une leçon qu'elles devraient graver dans leur » mémoire pour ne l'oublier jamais. Nul homme d'État, nul champion de » l'Église ne saurait donner aux souverains et aux sommités sociales, » disposées à s'enrôler dans la Maçonnerie, un avertissement plus fort » que celui que Dieu leur adresse par la bouche non suspecte de Louis » Blanc (1). »

» Or, voici comment s'énonce Louis Blanc, en parlant des années qui précédèrent la première révolution française : « Grâce au mécanisme habile » de l'institution, la Franc-Maçonnerie trouva dans les princes et les » nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, » au grand Frédéric, de prendre la truelle et de ceindre le tablier. » Pourquoi non? *L'existence des hauts grades leur étant soigneusement » dérobée, ils savaient seulement, de la Franc-Maçonnerie, ce qu'on en » pouvait montrer sans péril* (2). »

» En vain la Maçonnerie, pour infirmer l'accablant témoignage de Louis Blanc, alléguera-t-elle les santés qu'elle porte dans ses banquets aux chefs du gouvernement ; en vain fera-t-elle valoir les protestations de fidélité et de dévouement qu'elle leur prodigue à toute occasion : Louis Blanc y a répondu d'avance. « Il est vrai, dit-il, que les institutions » maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et » des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains ; il » est vrai encore que, réunis à table, les Maçons buvaient au roi dans les » États monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. » Mais de semblables réserves, commandées à la prudence d'une asso- » ciation que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffi- » saient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, » quoiqu'en général pacifiques, de la Franc-Maçonnerie. »

(1) *Lettres à un Franc-Maçon*, Bruxelles, 1855, page 74.

(2) Le passage suivant du Fr. Ragon sert à confirmer ce que dit ici Louis Blanc : « Il est quelquefois arrivé que des délégués, se présentant un jour de tenue ou de fête maçonnique, pour interdire, au nom du Souverain, la Maçonnerie dans ses États, les officiers de la loge les accueillaient et disaient : Venez, entendez et jugez. Les initiait-on à un grade d'*Elu* ou de *Kadosch*, de *Prince Rose-Croix*, ou de *Chevalier du Soleil*, ou à tout autre grade pompeux existant alors? On s'en gardait bien, parce que effectivement ce n'est que là qu'est la Maçonnerie ; mais on les recevait au grade d'*Apprenti* ; et le bandeau de l'erreur, comme celui des aspirants, après ses trois voyages, tombait de leurs yeux ; ils fraternisaient avec les Maçons, et, sur leur rapport, l'interdiction était rapportée. » (*Cours phil.* etc. p. 44.)

DOCUMENT II.

LE CARDINAL GONSALVI JUGEANT LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Lettre du cardinal Gonsalvi au prince de Metternich, en date du 14 janvier 1818.

« Les choses ne vont bien nulle part, et je trouve, cher prince, que nous nous croyons beaucoup trop dispensés de la plus simple précaution. Ici j'entretiens chaque jour les ambassadeurs de l'Europe des dangers futurs que les sociétés secrètes préparent à l'ordre à peine reconstitué, et je m'aperçois qu'on ne me répond que par la plus belle de toutes les indifférences. On s'imagine que le Saint-Siége est trop prompt à prendre frayeur; l'on s'étonne des avis que la prudence nous suggère. C'est une erreur manifeste que je serais bien heureux de ne pas voir partager par Votre Altesse. Vous avez trop d'expérience pour ne pas vouloir mettre en pratique le conseil, qu'il vaut mieux prévenir que réprimer. Or, le moment est venu de prévenir; il faut en profiter, à moins de se résoudre d'avance à une répression qui ne fera qu'augmenter le mal. Les éléments qui composent les sociétés secrètes, ceux surtout qui servent à former le noyau du Carbonarisme, sont encore dispersés, mal fondus ou *in ovo;* mais nous vivons dans un temps si facile aux conspirations et si rebelle au sentiment du devoir, que la circonstance la plus vulgaire peut très-aisément faire une redoutable agrégation de ses conciliabules épars......

» Un jour, les plus vieilles monarchies, abandonnées de leurs défenseurs, se trouveront à la merci de quelques intrigants de bas étage auxquels personne ne daigne accorder un regard d'attention préventive. Vous semblez penser que, dans ces craintes manifestées par moi (mais toujours d'ordre verbal du Saint-Père), il y a un système préconçu et des idées qui ne peuvent naître qu'à Rome. Je jure à Votre Altesse qu'en lui écrivant et qu'en m'adressant aux hautes Puissances, je me dépouille complétement de tout intérêt personnel, et que c'est d'un point beaucoup plus élevé que j'envisage la question. Ne pas s'y arrêter maintenant, parce qu'elle n'est pas encore entrée, pour ainsi dire, dans le domaine public, c'est se condamner à de tardifs regrets. »

DOCUMENT III.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CONGRÈS DE VÉRONE (1822) PAR LE COMTE DE HAUGWITZ, MINISTRE D'ÉTAT ET REPRÉSENTANT DU ROI DE PRUSSE A CE CONGRÈS.

(Ce mémoire se trouve dans l'ouvrage allemand intitulé : *Dorow's denkschriften und Briefen Zur Charakteristik der Welt und Literatur.* Berlin 1840, t. IV, p. 211-221.)

(1) « Arrivé à la fin de ma carrière, je crois qu'il est de mon devoir de jeter un coup d'œil sur les menées des sociétés secrètes, dont le poison menace l'humanité, aujourd'hui plus que jamais. Leur histoire est tellement liée à celle de ma vie, que je ne puis m'empêcher de la publier encore une fois, et de vous en donner quelques détails.

» Mes dispositions naturelles et mon éducation avaient excité en moi un tel désir de la science, que je ne pouvais me contenter des connaissances ordinaires ; je voulus pénétrer dans l'essence même des choses. Mais l'ombre suit la lumière ; ainsi une curiosité insatiable se développe en raison des nobles efforts que l'on déploie, pour pénétrer plus avant dans le sanctuaire de la science. Ces deux stimulants me poussèrent dans la société des Francs-Maçons.

» On sait combien le premier pas que l'on fait dans l'Ordre est peu de nature à satisfaire l'esprit : c'est là précisément le danger qui est à redouter pour l'imagination si inflammable de la jeunesse.

» A peine avais-je atteint ma majorité, que déjà non seulement je me trouvais à la tête de la Franc-Maçonnerie, mais encore j'occupais une place distinguée au chapitre des hauts grades. Avant de pouvoir me connaître moi-même, avant de comprendre la situation où je m'étais témérairement engagé, je me trouvais chargé de la direction supérieure des réunions maçonniques d'une partie de la Prusse, de la Pologne et de la Russie. La Maçonnerie était alors divisée en deux partis dans ses travaux secrets. Le premier plaçait dans ses emblèmes l'explication de la pierre philosophale ; le *déisme* et même l'*athéisme* était la religion de ses sectaires. Le siége central des travaux était à Berlin, sous la direction du docteur Zinndorf.

(1) Le comte de Haugwitz naquit en Silésie en 1752, et mourut à Venise en 1832. Envoyé en 1791 par le roi de Prusse comme ministre plénipotentiaire à Vienne, il fut ensuite, pendant plusieurs années, ministre et membre du cabinet à Berlin. Initié à la Maçonnerie dès 1775, il adopta le système templier, où il porta le nom de Chevalier de la Sainte Montagne (*Eques à monte sancto*). Il créa ensuite un nouveau système, dit des Pieux de la croix (*Kreuzfrommen*), et publia plusieurs écrits maçonniques, parmi lesquels on distingue sa Lettre pastorale aux Vrais Maçons de l'ancien système (*Hirtenbrief an die Wahren-Freimauren alten Systems*). Plus tard, il renonça aux sociétés secrètes et les combattit même vigoureusement, comme on le voit ci-dessus.

» Il n'en était pas de même de l'autre parti, dont le prince Frédéric de Brunswick était le chef *apparent*. En lutte ouverte entre eux, les deux partis se donnaient la main pour parvenir à la domination du monde. Conquérir les trônes, se servir des rois comme administrateurs, tel était leur but!

» Il serait superflu de vous indiquer de quelle manière, dans mon ardente curiosité, je parvins à devenir maître du secret de l'un et de l'autre parti. La vérité est que le secret des deux sectes n'est plus un mystère pour moi. Ce secret me révolta. Dans la position élevée où je me trouvais alors, il ne me restait que l'alternative (du moins telle était alors mon opinion,) ou de me retirer avec éclat ou de me frayer un chemin particulier. J'optai pour le dernier parti. Mes amis et moi nous eûmes le bonheur de découvrir, dans les hiéroglyphes des grades supérieurs, ce que mon âme cherchait avec tant d'avidité. J'y trouvai la nature de l'homme dans sa pureté originelle.

» Ce fut en 1777 que je me chargeai de la direction d'une partie des Loges prussiennes; mon action s'étendit même sur les frères dispersés dans la Pologne et dans la Russie. Si je n'en avais pas fait moi-même l'expérience, je ne pourrais donner l'explication plausible de l'insouciance avec laquelle les gouvernements ont pu fermer les yeux sur un tel désordre, un véritable *status in statu*. Non-seulement les chefs étaient en correspondance assidue et employaient des chiffres particuliers, mais encore ils s'envoyaient réciproquement des émissaires. Exercer une influence dominante sur les trônes et les souverains, tel était notre but, comme il avait été celui des Chevaliers Templiers.

» Il parut un écrit portant pour titre : *Erreurs et vérités*. Cet ouvrage fit grande sensation, et produisit sur moi la plus vive impression. Je crus d'abord y trouver ce qui, d'après ma première opinion, était caché sous les emblèmes de l'Ordre; mais à mesure que je pénétrai plus avant dans la signification de ce tissu ténébreux, plus profonde devint ma conviction, que quelque chose de tout autre nature devait se trouvait dans l'arrière-fond. La lumière devint plus frappante, lorsque j'appris que St.-Martin, auteur de cette publication, devait être et était réellement l'un des coryphées du *Chapitre de Sion*. Là se rattachaient tous les fils qui devaient se développer plus tard, pour préparer et tisser le manteau des mystères religieux dont on s'affublait pour donner le change au profane.

» J'acquis alors la ferme conviction que le drame commencé en 1788 et 1789, la révolution française, le régicide avec toutes ses horreurs, non seulement y avaient été résolus alors, mais encore étaient le résultat des associations et des serments, etc.

» De tous les contemporains de cette époque, il ne me reste qu'un seul, le Nestor de tous les cœurs généreux. — Mon premier soin fut de communiquer à Guillaume III toutes mes découvertes. Nous acquîmes la conviction que toutes les associations maçonniques, depuis la plus modeste jusqu'aux grades les plus élevés, ne peuvent se proposer que d'exploiter les sentiments religieux, d'exécuter les plans les plus criminels, et de se servir des premiers comme manteaux pour couvrir les seconds.

» Cette conviction, que S. A. le prince Guillaume partagea avec moi, me fit prendre la ferme résolution de renoncer absolument à la Maçonnerie. Mais le prince opina qu'il serait préférable de ne pas rompre complétement : la présence d'honnêtes gens dans les loges lui parut un moyen très-efficace pour paralyser l'influence des traîtres, et pour transformer les réunions actuellement existantes en associations inoffensives. Devenu roi, le prince royal n'a cessé de suivre la même ligne de conduite.

» Cette manière d'agir peut-elle encore se justifier à l'époque où nous nous trouvons ? Ces raisons ont-elles encore aujourd'hui la même valeur? C'est ce que je ne puis prendre sur moi de décider. »

ANNEXE.

REMARQUES DE M. DE GLODEN SUR L'EFFET QUE PRODUISIT LE MÉMOIRE DU COMTE DE HAUGWITZ.

« Ce Mémoire produisit sur les empereurs François et Nicolas une impression plus profonde que l'auteur n'aurait pu l'espérer. En Autriche et en Russie, c'en est fait pour longtemps, et peut-être pour toujours, de la Franc-Maçonnerie.

» Et comment s'est conduit Guillaume III, à qui était adressé le rapport de son ancien ministre, et que ses amis et ses alliés engageaient à suivre leur exemple? Comment a-t-il agi, lui qui, comme tout le monde le sait, se piétait de si bonne grâce aux conseils de ses voisins et de ses alliés ?

« Informez vos frères, écrivit-il de Vérone à son médecin particulier
» Wiebel, lequel était membre de la Grande Loge d'Allemagne, infor-
» mez vos frères que j'ai eu fort à faire ici au sujet de la Franc-Maçonnerie
» et de sa conservation en Prusse ; mais que je ne leur retirerai pas la
» confiance que je leur ai accordée, à moins d'avoir des motifs plus con-
» cluants. Dites-leur que la Maçonnerie pourra compter sur ma protec-
» tion, aussi longtemps qu'elle se renfermera dans les limites qu'elle
» s'est fixées elle-même. (1) »

(1) M. de Glöden qui publia ces Remarques sous le titre de *Aufsclusz*, connaissait parfaitement les affaires de la Maçonnerie; il s'était procuré sur tout ce qui la concernait un riche trésor, comme le prouve l'extrait suivant de la *Gazette de Leipzig* que nous empruntons à *l'Orient, revue mensuelle maçonnique* (Paris 1844-1845), p. 341 :

« M. de Gloden, père de M. de Gloden, professeur à l'Université de Rostock, dans le temps qu'il possédait encore une fortune considérable, avait acheté et recueilli différents documents maçonniques qui prouvent que la Prusse avait et a encore l'intention de se servir de la Franc-Maçonnerie pour établir sa prépondérance politique sur l'Allemagne. M. de Gloden ayant perdu sa fortune, grâce à l'hospitalité européenne de sa maison, conçut l'idée d'offrir ses papiers au prince de Prusse pour la somme de 10,000 thalers. Le prince lui en fit offrir 5000, que M. de Gloden refusa. Dernièrement deux gendarmes mecklembourgeois (M. de Gloden est Mecklembourgeois) se présentent chez lui. Après lui avoir répété l'offre de 5000 thalers pour ces papiers, et sur le refus de la part de M. de Gloden, ils lui déclarèrent qu'ils sont autorisés par la police à faire une perquisition domiciliaire et à enlever les papiers de vive force. M. de Gloden protesta en vain; les papiers furent trouvés et enlevés. Il vient d'intenter un procès au Gouvernement de Mecklembourg qui, en agissant ainsi, a violé et les lois du pays et celles du droit des gens. »

L'Orient cessa de paraître peu après avoir produit cet article; nous ignorons comment se termina ce procès.

DOCUMENT IV.

Menées politiques de la Franc-Maçonnerie et autres sociétés secrètes en Espagne, de 1814 a 1823.

(Extrait de l'*Hist. pittor. de la F.-M.*, par Clavel, II p., c. 3.)

« Après l'invasion française de 1809, la Franc-Maçonnerie s'était reconstituée en Espagne, et un Grand-Orient avait été établi à Madrid (1)... La chute de Joseph et le retour de Ferdinand amenèrent la suspension des travaux de ce corps et des loges qu'il avait instituées. En 1815 et en 1816, les mécontents qu'avait faits le nouveau régime, les hommes à idées libérales, des militaires revenus des prisons de France, et plusieurs chefs des *Joséfinos* organisèrent des loges indépendantes et fondèrent à Madrid un Grand-Orient. Ce nouveau corps entoura ses opérations du plus profond secret; il multiplia les ateliers dans les provinces, et il se mit en rapport avec des loges de France qui s'occupaient de politique. Dans le nombre, celle des *Sectateurs de Zoroastre* donna l'initiation à beaucoup d'officiers espagnols résidant à Paris, notamment au capitaine de Quezada, le même qui, plus tard, favorisa l'évasion de Mina, que la police française gardait à vue. La révolution de l'Ile de Léon fut l'œuvre de la nouvelle Maçonnerie espagnole, qui l'avait préparée depuis plusieurs années sous la direction de Quirago, de Riégo, et de cinq anciens députés aux Cortès.

» Après la victoire, il s'éleva des prétentions rivales entre les membres de cette société. Plusieurs s'en séparèrent et formèrent la *confédération des chevaliers communeros*, en mémoire de l'insurrection des communes au temps de Charles-Quint, sous la conduite de don Juan de Padilla..... Le récipiendaire s'engageait par serment à concourir par tous ses moyens au but de la société; à s'opposer seul, ou avec le secours des confédérés, à ce qu'aucune corporation, aucune personne, sans excepter le roi, abusât de son autorité pour violer les constitutions nationales; auquel cas il promettait d'en tirer vengeance, et d'agir contre les délinquants les armes à la main. Il jurait en outre que, si quelque chevalier manquait, en tout ou en partie, à ce serment commun, il le tuerait aussitôt qu'il serait déclaré traître par la confédération; et il se soumettait à subir le même châtiment, s'il venait, lui aussi, à se parjurer. Le président ajoutait : « Vous êtes chevalier communero; couvrez-vous » du bouclier de notre chef Padilla. » Le récipiendaire ayant exécuté cet

(1) Le Grand-Orient siégea dans le local de l'Inquisition. (Note de l'Auteur.)

ordre, tous les chevaliers posaient la pointe de leur épée sur le bouclier; et le président disait : « Ce bouclier de notre chef Padilla vous garan- » tira de tous coups que la malveillance voudrait vous porter; mais si » vous violez votre serment, ce bouclier et toutes ces épées se retireront » de vous, et vous serez mis en pièces, en punition de votre parjure. » Alors le nouveau chevalier quittait le bouclier; le gouverneur lui chaussait les éperons, lui ceignait l'épée, et le conduisait à chacun des assistants, qui lui donnait la main. Ramené ensuite au président, il recevait de lui les mots et les signes de reconnaissance.

» La Maçonnerie et la société des communeros tendaient également à s'emparer du pouvoir. Plus adroits et plus expérimentés dans les affaires, les Maçons obtinrent la majorité dans les élections aux Cortès et formèrent le ministère. Cependant, au commencement de 1823, les communeros avaient fini par l'emporter sur leurs rivaux, et le ministère allait passer entre leurs mains, lorsque le Grand-Orient soudoya une tourbe de misérables, qui forcèrent l'entrée de la résidence royale et contraignirent Ferdinand à conserver les ministres en fonctions. Il y eut à cette occasion un manifeste des communeros qui stigmatisa en termes énergiques ce qu'un tel procédé avait d'odieux. La rivalité des deux partis provoqua des scènes déplorables sur divers points de la péninsule, notamment à Cadix, à Valence, à Tarragone. Cependant les communeros et les Maçons se rapprochaient quelquefois lorsqu'il s'agissait de s'opposer aux tentatives du parti rétrograde. L'Assemblée suprême des communeros et le Grand-Orient entretenaient des relations suivies avec les corps de leur dépendance établis dans les provinces. Ils en recevaient toutes les informations qui pouvaient intéresser les sociétés dont ils étaient les chefs; et, à leur tour, ils leur envoyaient le mot d'ordre pour opérer toutes les manifestations qu'ils jugeaient utiles au succès de leur cause. Les projets de loi, les changements de ministres étaient discutés dans le Grand-Orient et dans l'Assemblée suprême des communeros; on y désignait les candidats qui devaient être portés à la députation, de sorte qu'en dehors du gouvernement légal et ostensible, il existait deux gouvernements occultes qui se préoccupaient moins du bien public que du triomphe de leur intérêt privé....

» Dans le même temps, les *carbonari*, vaincus à Naples et dans le reste de l'Italie, s'étaient en grande partie réfugiés en Espagne, et y avaient fondé de nombreuses ventes, principalement dans la Catalogne, sous la direction de l'ex-major napolitain Horace d'Attelis, et d'un autre refugié appelé Pacchiarotti. Le carbonarisme fut introduit à Madrid par un refugié piémontais nommé Pecchio. Au commencement, cette société réunit contre elle les Maçons et les communeros; mais, en 1823, comme les élections étaient vivement disputées dans beaucoup de provinces entre les deux sociétés rivales, les Maçons sollicitèrent et obtinrent l'appui des carbonari, qui leur donna la victoire. Dans la suite, la nécessité ayant rapproché les communeros et les Maçons, les premiers exigèrent la destruction du carbonarisme, à qui ils avaient dû leur défaite; et ce point leur fut concédé. On employa, pour ruiner le carbonarisme,

le secours d'une quatrième société, formée récemment par des proscrits italiens sous le nom de *Société européenne*, et qui avait pour but de révolutionner les différents Etats de l'Europe. Quelques membres de cette association commencèrent par corrompre, avec de l'argent, les chefs les plus influents des carbonari; ils mirent ensuite la discorde parmi les autres, et ils firent tant que l'association fut dissoute. Ses débris allèrent grossir les autres sociétés, notamment la *Société européenne*.

» Cependant l'alliance contractée entre les chefs des Maçons et ceux des communeros, n'obtint pas l'unanimité des suffrages de la dernière agrégation. Il y eut à cette occasion des discussions fort orageuses; elles amenèrent un schisme et la formation d'une nouvelle branche de la confédération qui prit le titre d'*Association des communeros constitutionnels*, et marcha de conserve avec le Grand-Orient.

» Enfin une dernière société s'organisa en Espagne parmi les Français qui étaient venus s'enrôler sous le drapeau espagnol, dans l'espérance de faire une diversion, à la faveur de laquelle ils pussent, à leur tour, opérer une révolution en France et y établir le régime de la liberté sur les ruines du gouvernement des Bourbons. L'invasion de l'Espagne par les troupes françaises, en 1823, et le rétablissement du gouvernement absolu amenèrent la dissolution de toutes les associations politiques du pays, sauf une société secrète, appelée la *Junte apostolique*, qui dirigeait et dominait la régence de la Seu d'Urgel, et qui ne cessa d'exister que longtemps après que la contre-révolution eut été consommée. »

(Le F. Clavel avoue, à la page suivante, qu'au Brésil les sociétés secrètes placèrent don Pedro sur le trône, et qu'au Mexique elles établirent le régime républicain sur les ruines de l'empire d'Iturbide.)

DOCUMENT V.

SIGNAL DE LA RÉVOLTE ARMÉE, DONNÉ, EN 1854, DANS DIFFÉRENTES VILLES D'ESPAGNE PAR LE COMITÉ-DIRECTEUR DE LA LOGE CENTRALE ÉTABLIE A MADRID.

(Extrait de *l'Observateur belge*, organe de la Loge, 27-28 juillet 1854.)

« Depuis fort longtemps déjà, l'esprit d'opposition s'était réfugié *dans la Franc-Maçonnerie espagnole*, devenue une société secrète, à cause des mesures répressives du gouvernement d'Isabelle. Cet esprit d'opposition, d'abord progressiste modéré, puis progressiste avancé, est devenu peu à peu très-énergique. A Madrid, par exemple, *où se trouvait la loge centrale*, le comité directeur, formé de 32 ou de 33 membres, fut d'abord composé en très-grande majorité de progressistes. Successivement les progressistes firent place à des hommes d'une opinion plus avancée, qui, depuis plusieurs mois, se sont emparés de la direction des loges maçonniques.

» *Je crois pouvoir vous affirmer que le comité a donné le signal de la révolte armée à Madrid, après l'avoir donné à Barcelone, à Saragosse et dans le royaume de Valence.* Je crois savoir aussi qu'il était d'accord avec Espartero depuis quelque temps, et qu'une sorte de pacte a été conclu entre ce comité et le duc de la Victoire. Enfin, on m'affirme que ce sont ces hommes qui composent la junte de Saragosse, formée sous la présidence de l'ex-régent. Riego est un de ces membres les plus actifs, et depuis plusieurs jours, Riego, d'abord prisonnier, est libre et a pu prendre une part active aux derniers événements.

» Eh bien, je pense que *les efforts de ce comité ont paralysé la tentative de la junte qui s'était improvisée à Madrid*. Cette junte, en effet, se composait, mi-parti de progressistes, mi-parti de conservateurs, dont le but était d'arrêter le mouvement.....

» De tout ceci, il résulte que la révolution espagnole n'est pas terminée, ou que si elle l'est, on pense qu'Espartero sera resté fidèle aux engagements qu'il a pris. Dans ce dernier cas, on peut supposer, et le silence des dépêches vient, suivant moi, à l'appui de ces suppositions, que le gouvernement d'Isabelle, *s'il n'a pas disparu dans la tourmente*, est aujourd'hui en face d'insurmontables périls. »

DOCUMENT VI.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN PRUSSE, DE 1830 A 1848. — LETTRE DU F. BEYSÉ, ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR DU GÉNIE EN PRUSSE, AU F. HUBERT, A PARIS.

(Extrait du journal le *Franc-Maçon*, 1er ann., janv. 1849, p. 250, et 2e ann., oct. 1849, p. 122.)

« En 1830, la Franc-Maçonnerie prussienne suivait encore la formule du serment et le rite adoptés dès 1789; elle n'osait emprunter ni s'éclairer aux règlements et aux doctrines des LL.·. de la France et de l'Angleterre; elle les croyait trop entés sur les idées révolutionnaires, qui germent toujours dans ces deux pays. Une autre répulsion la retenait aussi: les gouvernements allemands s'étaient servis longtemps du levier maçonnique pour miner le pouvoir que Napoléon avait cherché à établir sur toute l'Allemagne. Les antipathies excitées ainsi entre deux nationalités, n'ont pu de sitôt disparaître. Dans cette situation, l'institution devait nécessairement s'éloigner des véritables principes qui la constituent, qui firent en tous les temps sa force et son influence; elle devint, en effet, un instrument de domination entre les mains des Rois. Elle laissa s'étioler et périr les belles corolles de la fleur qui n'a qu'un cœur sous trois noms : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*. Elle n'ouvrit ses rangs, sauf quelques rares exceptions, qu'aux heureux de ce monde, et ne reconnut qu'une religion, celle du Christ, repoussant les adeptes de toutes les autres croyances.

» Mais ici-bas toutes les choses ont leur retour. Grâce aux efforts de plusieurs FF.·. qu'animait profondément le sentiment maç.·., la Franc-Maçonnerie semblait vouloir secouer l'indigne chaîne qui la tenait rampante et asservie, et reprendre sa haute mission et semer partout la paix et non le trouble, s'occuper de *morale* et non de *politique*, réunir ceux que leur opininion sépare, combattre tous les genres d'intolérance, mériter, enfin, d'être nommée le lien moral du genre humain. Les gouvernements allemands prirent ombrage de cette tentative de régénération, et craignirent, s'ils ne se hâtaient de comprimer cette manifestation de vie prête à se développer, que leur autorité n'en fût gravement compromise. Le Roi défendit toute nouvelle initiation. Les Grands-Orients de Berlin faillirent sous l'intimidation, et ne se hasardèrent que le loin en loin à enfreindre les prescriptions du Frère-Roi.

» Dès-lors, les appréhensions les plus terribles pesèrent sur la Maç.·. en Prusse. L'arrêt de sa proscription se dressa, menaçant de la frapper jusque dans les faibles et derniers éléments de vie qu'on lui avait laissés.

Les ordres les plus sévères, les restrictions les plus gênantes comprimèrent tous les jours davantage la pensée et la liberté des LL.·.. Le panégyrique du prince et de son gouvernement dut remplir chaque tenue; le profane initié dut jurer de se montrer le sujet le plus fidèle et le plus soumis du souverain ; les lois de 1789, les ordonnances restrictives sur les sociétés secrètes, les constitutions et les statuts alors serviles durent êtres lus dans les Loges, au jour anniversaire de leur installation. Le roi espérait, à l'aide de ces moyens, obtenir de tout Maçon une obéissance aveugle à ses volontés, et un dévouement sans réserve à sa personne.

» Chaque année, la liste des Francs-Maçons était fournie au roi, et le nom de chaque Frère était accompagné d'un précis des opinions politiques qu'il professait et des détails les plus minimes sur sa vie privée qui avaient pu être surpris. La voie de la suspicion entraîne à la suspicion; on douta de la complète exactitude des renseignements donnés; les directeurs, les conseillers, en un mot, tous les agents de la police secrète, quelque infime que fût le grade qu'ils occupaient, reçurent ordre de se faire initier. Ils devaient dresser des rapports journaliers sur tout ce qu'ils voyaient et entendaient dans les Temples.

» Leur mission fut d'autant plus facile à remplir, que les lieux qui renfermaient les Temples maç.·., possédant également des restaurants, des cafés, des salles de jeux, il s'ensuivait un plus grand laisser-aller. On vit alors des LL.·. s'oublier jusqu'à prendre pour Vén.·. des agents de police. Je citerai, parmi les At.·. qui marchèrent dans cette triste voie, ceux de Dusseldorf, Aix-la-Chapelle, Cologne, Breslau, etc. Les conséquences de cet état anormal ne se firent pas attendre; les dénonciations se succédèrent sans répit, et atteignirent bien des Maç.·. qui ne purent tout d'abord s'expliquer d'où et comment partait le coup qui les frappait.

» Les banquets, où ne doivent jamais retentir que des discours inspirés par la plus pure morale, que des chants vivifiés par les sentiments les plus doux et les plus chaleureux de la fraternité et de la charité, se transformèrent en arène, où il n'y eut lutte que pour les flatteries à déposer aux pieds du roi. Le livre des hymnes maç.·. de cette époque confirme ce fait de bassesse et de courtisannerie. La Maç.·. en reçut un coup mortel, et ne végéta plus qu'au milieu de l'indifférence et de la déconsidération.

» Les choses en étaient à ce point, lorsque le roi, sentant ses facultés faiblir, songea à déposer les pouvoirs maç.·. dont il était revêtu. Il ordonna aux Maçons de tout le royaume de reconnaître pour protecteur le prince héréditaire, qui devait en même temps être initié à tous les grades. Cette prétention étrange ne souleva aucune objection. Le prince héréditaire fut proclamé Grand-Maître des trois G.·. Or.·. de Berlin : les *Trois Globes*, la Loge *Royal-York de l'Amitié*, et la Loge *la stricte Observance*. Une ère nouvelle semblait devoir se lever sur la Maç.·., et promettre l'unité de rites et de statuts; il n'en fut pas ainsi. Le prince héréditaire était trop peu partisan du progrès pour ne pas encourager les Loges affiliées à garder leur indépendance et leurs rituels particuliers. L'Ordre, donc, loin de se relever, s'affaissa encore plus sous le mysticisme qui l'envahit.

» Les réclamations sans cesse renouvelées des Gr.·. Or.·. de France et d'Angleterre, pour l'initiation des Juifs et l'admission comme visiteurs des FF.·. de cette religion qui auraient reçu la lumière dans des LL.·. étrangères, restèrent impuissantes devant cet esprit d'exclusion et d'obscurantisme qui avait saisi la Maç.·. prussienne. Elle s'était laissé absorber entièrement par l'État.

» Mais à la révolution de mars 1848, le prince héréditaire fut contraint de se réfugier à Londres. *Un grand nombre* de Maç.·. profitèrent de cette occasion pour faire déclarer son indignité à l'éminente et suprême position qu'il avait dans la Maç.·.. La décision fut prise le jour de son anniversaire, le 21 mars 1848. *Quelques FF.·.* refusèrent d'adhérer à ce vote, et se retirèrent, résolus d'ouvrir des loges nouvelles. Ces derniers n'admettaient point dans leurs principes le but de la Franc-Maç.·., et repoussaient sa devise : *Liberté, Egalité, Fraternité*, et ses conséquences.

» Les premiers, au contraire, découvrant dans l'adoption complète de ces idées la garantie et la certitude de l'affranchissement et de l'émancipation de leur patrie, les accueillirent avec bonheur et les inscrivirent au frontispice de leurs enseignements. Ils déclarèrent qu'ils initieraient tout homme digne, quelle que fût sa foi religieuse.

» Les réformes ne s'arrêtèrent pas là. Il fut décidé que l'on ne reconnaîtrait pour la Maç.·. bleue que trois grades, et que l'on n'aurait qu'un seul grade écossais pour les hauts grades et l'Or.·. intérieur, le grade de R.·.

» Le temps à passer comme apprenti et comme compagnon, fut augmenté, les admissions furent rendues plus sérieuses et plus sévères. Dans les réceptions, on s'appesantit de préférence sur le côté moral que sur le côté physique, si je puis ainsi dire, des épreuves à faire subir aux profanes.

» L'ancien serment, que l'on n'acceptait plus dans quelques loges bien avant toute réforme, ne fut plus conservé que comme monument historique. On le lut à ce titre à tous les nouveaux récipiendaires, en se contentant de l'engagement d'honneur qu'ils prenaient de se croire aussi fortement liés par leur simple parole, que l'étaient leurs pères par le serment aboli. Il fut même question de renfermer toute la Maç.·. au seul grade d'apprenti. Quoi qu'il en soit, la Maçonnerie en Prusse est actuellement scindée en deux rites : 1° La *Franc-Maçonnerie* dite *générale*, qui ne reconnaît que quatre grades ; 2° la *Franc-Maçonnerie* dite *chrétienne*, qui n'admet que sept grades. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en conférant les quatre ou les sept grades, on communique tout ce qui est enseigné dans les trente-trois grades au rite français et dans les quatre-vingt-dix grades au rite de Misraïm (1). La seule différence

(1) Cette remarque du F. Beysé est de la plus haute importance. Que la Maçonnerie se divise en 4, 7, 33, 93, ou n'importe quel nombre de grades, elle est partout la même, partout elle a le même but et le même enseignement. Toute cette kyrielle de grades, tous ces titres ronflants, tous ces bijoux et toutes ces chamarures dont on orne les dignitaires de la loge, ne servent qu'à éblouir les uns et à contenter la vanité des autres. Ce ne sont pas toujours les Maçons plus avancés en grade qui sont initiés aux arrière-secrets de l'Ordre. Il y a dans la série des grades tel ou tel grade, qui

notable qui existe entre les deux rites prussiens est celle-ci : dans l'un on admet toutes les religions et tous les développements de l'idée maçonnique telle qu'elle est comprise en France et en Angleterre; dans l'autre au contraire, on ne reconnaît qu'un seul culte, et on cherche à mettre la lumière sous le boisseau....

» A. BEYSÉ, *ancien officier supérieur du génie en Prusse.* »

n'est pas toujours le dernier (celui de *Rose Croix*, par exemple, qui n'est que le 18me dans le rite le plus usité en France et en Belgique,) il y a tel grade, dis-je, où a lieu une espèce de bifurcation, et où ceux qu'on juge les plus dignes reçoivent un *salaire*, c'est-à dire une promotion à part et en même temps une plus grande communication des mystères de l'Ordre.

Au reste, tous les mystères qu'on ne communique dans les hauts grades que sous l'inviolabilité du secret et toutes ces prétendues notions de la plus haute métaphysique, consistent à nier toute révélation divine et à n'admettre pour guide que la seule raison humaine. Ces notions et mystères, on pourrait les communiquer en deux mots à l'apprenti. Mais, avant d'en venir là, il faut qu'il conste que toute foi est éteinte en lui. Quand on a cette assurance et qu'on lui trouve les qualités propres pour en faire un apôtre de l'impiété, il ne lui faut rien de plus pour monter en grade et pour être initié aux derniers mystères de l'Ordre. « Avant, dit le *Globe*, nous craignons que l'éclat trop vif de la lumière maçonnique ne blesse la faible vue de ceux qui la demandent. Car les enseignements qu'on y reçoit sont le *nec plus ultra* de la science maçonnique. » (T. III, p. 87.)

(NOTE DE L'AUTEUR.)

DOCUMENT VII.

Circulaire des trois grandes-loges prussiennes a toutes les loges des obédiences, en vue de rappeler aux maçons les devoirs maçonniques, ayant rapport a leur conduite dans le monde profane.

(Extrait du *Monde maçonnique*, livraison de novembre 1864, p. 415.)

« Les trois GG.·. LL.·. prussiennes, la G.·. L.·. nationale des *Trois Globes*, la G.·. L.·. d'*Allemagne*, la G.·. L.·. *Royal-York*, ont adressé, en date du 14 juin 1864, une lettre circulaire, signée en commun par leurs directions supérieures à toutes les LL.·. des Obédiences; cette lettre a pour but unique « de rappeler aux Maçons les devoirs maçon- » niques, ayant rapport à leur conduite dans le monde profane, et d'en » recommander chaleureusement l'observation.» Suit l'article des devoirs dont il est particulièrement question ici : « Nous reconnaissons comme » notre devoir : la vénération, l'obéissance, l'amour du Souverain; » d'être les serviteurs et partisans fidèles et les sujets paisibles du pou- » voir civil; d'éviter tous commentaires mal placés des actes du mo- » narque et des arrangements et dispositions du Gouvernement.

» Ces devoirs ne sont pas abandonnés à l'interprétation subjective de » chaque individu; ils doivent, comme tous nos devoirs maçonniques, » être exécutés en esprit et en vérité. Ils nous touchent d'autant plus, » que nous honorons dans notre roi et seigneur l'illustre protecteur de » notre Ordre et notre plus sérénissime F.·., dont nous devons appuyer » les généreux efforts que personne ne méconnait, dans la limite de nos » forces et sans égard à nos opinions personnelles. »

Après avoir parlé de la mission de la Maçonnerie qui consiste, « à écar- » ter les dissonnances de la vie et à détruire les contradictions, » on recommande aux FF.·. de faire en sorte « dans ce temps menaçant au » milieu duquel nous vivons, que les dissensions dans la vie publique » cessent enfin. »

« Les GG.·. LL.·. se souviennent quelque peu que les dissensions politiques ne regardent aucunement la Maçonnerie, mais elles prient cependant les Vén.·. et Off.·. des LL.·. de propager ces idées parmi les FF.·. et d'user de toute leur influence, afin qu'elles trouvent une exécution pratique, » non-seulement pour la gloire de la Maçonnerie, mais « aussi pour répondre aux intentions du souverain. »

Après avoir reproduit cette pièce, *le Monde maçonnique* ajoute :

« Cette ridicule circulaire, que les courtisans qui l'ont signée n'avaient

aucun droit de publier, n'aura pas plus d'effet que si elle était adressée aux habitants de Madagascar. Mais il est honteux pour la Maçonnerie que nos bons FF.·. allemands ne trouvent pas quelque moyen de se débarrasser de ces directoires arriérés et de ces GG.·. LL.·. féodales qui enrayent la marche des Ateliers.

» Les GG.·. LL.·., en divaguant de la sorte, ont oublié où s'arrêtait leur droit de parler aux FF.·. Mais puisqu'elles sont si soucieuses de rappeler que leur souverain est en même temps leur « sérénissime protecteur » et leur Frère, pourquoi ne se sont-elles pas inquiétées quand récemment deux braves officiers ont été renvoyés du service, parce qu'ils avaient déclaré qu'ils ne se battraient jamais en duel? Le « sérénissime Frère » et le « royal protecteur » a pris et signé la décision de leur révocation. Etait-ce une résolution maçonnique ou non? Rappelez alors les devoirs au F.·. « illustre, » comme aux autres FF.·., si vous vous sentez le besoin d'être les mentors de vos égaux!

» Mais que peut-on attendre de FF.·. qui, dernièrement encore, en annonçant la réforme prochaine des statuts de la G.·. L.·. des *Trois Globes*, ont exprimé leurs regrets « que quelques LL.·., dans leur zèle » exagéré, se fussent égarées *en méconnaissant entièrement la base de* » *la Maçonnerie*, jusqu'à proposer d'admettre dans le sein de l'Alliance » maçonnique tout homme honnête et digne *sans égard à sa religion?* »

» Nous sommes heureux de voir que nos confrères allemands protestent énergiquement contre la circulaire des GG.·. LL.·. prussiennes, et nous espérons, avec la *Bauhütte*, que les LL.·. renverront la missive illégale et inopportune à ses arrogants auteurs. »

DOCUMENT VIII.

La loge des Philadelphes de Verviers faisant une émeute.

Dans son *Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie*, le F. J. Goffin, Vénérable de la loge des *Libres Penseurs*, de Verviers, décrit à sa manière les événements politiques dont la Belgique fut le témoin en 1844; il rend compte de l'excitation que le *Juif-Errant*, par Eug. Sue, occasionna dans les rangs des adversaires du clergé, puis il ait l'aveu significatif que voici à la page 429 de son *Histoire populaire :*

« Ce fut néanmoins le moment que l'on choisit pour introduire l'Ordre dans la cité la plus démocratique du pays. Une dame de haut parage, célèbre par sa dévotion mystique et ses libéralités princières envers l'Église, se chargea de mener à bonne fin cette difficile entreprise. Un tout petit père, un seul, notez-le bien, arrivé de nuit à Verviers, vint prendre possession du vaste hôtel que la munificence de la grande dame avait mis à sa disposition. Mais la presse veillait, et en 1844, elle faisait bonne garde dans la cité industrielle, car elle avait pour appui la loge des *Philadelphes*, et celle-ci comptait alors parmi ses membres des hommes d'une énergie extraordinaire.

» Le 2 septembre, Verviers entendait gronder l'émeute, et les saintes maisons s'empressaient de faire disparaître le saint homme dont elles avaient salué la venue comme celle du Messie. Il fallut attendre des circonstances plus favorables; elles ne tardèrent pas à se présenter. »

DOCUMENT IX.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER 1848.

(Extrait du Journal *le Franc-Maçon* et autres journaux de l'époque.)

Le 24 mars 1848, une députation des membres du Grand-Orient, revêtus de leurs cordons maçonniques, est allée déposer entre les mains du gouvernement provisoire un acte d'adhésion à la République.

Cette députation fut reçue par M. Crémieux et M. Garnier-Pagès, membres du gouvernement provisoire, et M. Pagnerre, secrétaire-général, qui étaient également revêtus du cordon qui indique leur affiliation à la Maçonnerie.

Le F. Bertrand, ancien président du tribunal de commerce, représentant du Grand-Maître, prit la parole en ces termes :

« A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS.

» *Le Grand-Orient de France, au Gouvernement provisoire.*

» Citoyens,

» Le Grand-Orient de France, au nom de tous les ateliers maçonniques de sa correspondance, apporte son adhésion au Gouvernement provisoire. Quoique placée par ses statuts mêmes en dehors des discussions et des luttes politiques, la Maçonnerie française n'a pu contenir l'élan universel de sa sympathie pour le grand mouvement national et social qui vient de s'opérer. Les Francs-Maçons ont porté de tout temps sur leur bannière ces mots : *Liberté, Égalité, Fraternité*. En les retrouvant sur le drapeau de la France, ils saluent le triomphe de leurs principes, et s'applaudissent de pouvoir dire que *la patrie tout entière a reçu par vous la consécration maçonnique.*

» Ils admirent le courage avec lequel vous avez accepté la grande et difficile mission de fonder sur des bases solides la liberté et le bonheur du peuple; ils apprécient le dévouement avec lequel vous savez l'accomplir, en maintenant l'ordre, qui en est la condition et la garantie.

» Quarante mille Francs-Maçons, répartis dans près de cinq cents ateliers, ne formant entre eux qu'un même cœur et un même esprit, vous promettent ici leur concours pour achever heureusement l'œuvre de régénération si glorieusement commencée.

» Que le grand Architecte de l'Univers vous soit en aide !... »

M. Crémieux, membre du gouvernement provisoire, a répondu :

« Citoyens et Frères du Grand-Orient, le gouvernement provisoire accueille avec empressement et plaisir votre utile et complète adhésion; le grand Architecte de l'Univers a donné le soleil au monde pour l'éclairer,

la liberté pour le soutenir. Le Grand Architecte de l'Univers veut que tous les hommes soient libres. Il nous a donné la terre en partage pour la fertiliser, et c'est la liberté seule qui fertilise. La Maçonnerie n'a pas, il est vrai, pour objet la politique; mais la haute politique, la politique d'humanité, a toujours trouvé accès au sein des loges maçonniques. Là, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, sous l'oppression de la pensée, comme sous la tyrannie du pouvoir, la Maçonnerie a répété sans cesse ces mots sublimes : *Liberté, Égalité, Fraternité !*

» LA RÉPUBLIQUE EST DANS LA MAÇONNERIE, et c'est pour cela que, dans tous les temps, heureux ou malheureux, la Maçonnerie a trouvé des adhérents sur toute la surface du globe. Il n'est pas un atelier qui ne puisse se rendre cet utile témoignage qu'il a constamment aimé la Liberté, qu'il a constamment pratiqué la Fraternité. Oui, sur toute la surface qu'éclaire le soleil, le Franc-Maçon tend une main fraternelle au Franc-Maçon ; c'est un signal connu de tous les peuples.

» Eh bien, la République fera ce que fait la Maçonnerie : elle deviendra le gage éclatant de l'union des peuples sur tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle ; et le Grand Architecte de l'Univers, du haut du ciel, sourira à cette noble pensée de la République qui, se répandant de toutes parts, réunira dans un même sentiment tous les citoyens de la terre.

» Citoyens et Frères de la Franc-Maçonnerie, *Vive la République !* » (1)

---

(2) Le 10 mars (1848), une députation composée presque entièrement de Maç.·. de l'obédience du Suprême Conseil, partit de la place de la Bourse, drapeau aux couleurs nationales en tête, surmonté des attributs maç.·. et portant sur ses plis ces mots : FRANCS-MAÇONS. Trois cents FF.·. marchant par deux, attiraient tous les regards par leur gravité silencieuse. Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, sept FF.·. revêtirent le tablier d'App.·.; c'étaient entre autres, les FF.·. Vanderheym, du Planty et Jules Barbier; ils pénétrèrent dans la salle où les reçut M. de Lamartine, et Jules Barbier prononça avec émotion les paroles suivantes :

« Citoyens membres du gouvernement provisoire, une réunion de Francs-Maçons, qui appartiennent indistinctement à tous les rites, vient se présenter devant vous avec le tablier pour insigne, c'est-à-dire avec le symbole de l'égalité et du travail. Nous sommes tous, en effet, des ouvriers travaillant avec une ardeur égale à la construction d'un édifice social où chacun ait sa place du bonheur qui lui est due. Habitués à voir des frères dans tous les hommes, pénétrés de la sublimité de cette parole divine : « Aimez-vous les uns les autres, » nous saluons des acclama-

(1) Le *Moniteur* ajoute : « Des applaudissements unanimes accueillent ces paroles. La députation se retire aux cris répétés de *Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire !* »

(2) Le Journal *le Franc-Maçon* qui donne la relation suivante, la fait précéder de ces mots : « Le Bulletin du *Grand-Orient* a parlé d'une visite au gouvernement provisoire, de la *planche* remarquable du Fr. Bertrand et de la belle réponse du Fr. Crémieux. A son tour le Journal *le Franc-Maçon* va rendre compte d'un acte d'adhésion à la République, fait six jours après par d'autres Franc-Maçons. » (Livraison de Juillet, 5848, p. 33).

tions, les plus vives le Gouvernement républicain qui a inscrit sur la bannière de la France cette triple devise qui fut toujours celle de la Maçonnerie : *Liberté, Egalité, Fraternité*. Oui, citoyens, notre modeste bannière est celle de l'union, de la sympathie entre tous les Français comme entre tous les peuples. C'est à ce titre que nous venons l'offrir au gouvernement provisoire, au cri de : *Vive la République !* » — M. de Lamartine a répondu : « Je n'ai pas l'honneur de savoir la langue particulière que vous parlez. Cependant, j'en sais assez de l'histoire de la Franc-Maçonnerie pour être convaincu que *c'est du fond de vos loges que sont émanés d'abord dans l'ombre, puis dans le demi-jour et enfin en pleine lumière, les sentiments qui ont fini par faire la sublime explosion dont nous avons été témoins en* 1789, *et dont le peuple de Paris vient de donner au monde la seconde, et j'espère la dernière représentation il y a peu de jours* (1). Ces sentiments de fraternité, de liberté, d'égalité, qui sont l'Evangile de la raison humaine, ont été laborieusement, quelquefois courageusement, scrutés, propagés, professés par vous dans les enceintes particulières où vous renfermiez jusqu'ici votre philosophie sublime. Ces sentiments, qui avaient dû se cacher, peuvent maintenant se proclamer au grand jour ; leur propagation sera d'autant plus puissante, qu'ils se répandront de toutes les bouches et qu'ils se répandront sur la nation tout entière, sans qu'on ait besoin de les dissimuler sous des symboles quelconques. La raison n'a plus besoin de symboles, elle est aujourd'hui le soleil sans nuages; nos yeux sont assez forts pour le fixer, et si vous gardez encore quelques années ces drapeaux, ces signes de liberté, d'égalité, de travail, avec lesquels vous vous présentez devant nous, vous ne les garderez plus comme une nécessité, vous les garderez comme un fidèle et glorieux souvenir des travaux que la Franc-Maçonnerie a supportés dans des temps difficiles et dont elle présente maintenant le témoignagne au genre humain. »

ANNEXE.

A QUOI ABOUTIT LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER 1848 (2).

Les premiers jours après la révolution de février, la Franc-Maçonnerie ne tarissait pas en chants d'allégresse sur le triomphe que ses principes venaient de remporter. « Le lendemain de la victoire, s'écriait le F. Van » der Heym, tout un peuple brisait le trône et gravait sur le frontispice » de la demeure royale : *Liberté, Égalité, Fraternité*. La société tout » entière venait d'adopter les principes fondamentaux de la Maçonnerie. » Les combattants n'ont eu besoin que de quelques heures de lutte pour

(1) La revue maçonnique *Latomia* (1848, t. XI, p. 284), citée par M. Eckert (t. II, p. 234), dit que M. de Lamartine fit à la députation la déclaration suivante : J'AI LA CONVICTION QUE C'EST DU SEIN DE LA FRANC-MAÇONNERIE QU'ONT JAILLI LES GRANDES IDÉES QUI ONT JETÉ LE FONDEMENT DES RÉVOLUTIONS DE 1789, DE 1830, ET DE 1848. — « La révolution de février nous avait tous grandis de cent coudées, » dit un membre de l'Ordre dans le journal le *Franc-Maçon* (t. I, p. 60).

(2) Nous nous sommes servi dans cette *Annexe* de plusieurs passages de la brochure intitulée : *De la F.-M. dans l'Etat, par un ancien F.·. de l'Ordre*. Brux. 1853.

» triompher de l'oppression, conquérir cette liberté que la Maçonnerie » prêche depuis tant de siècles. Nous, ouvriers de la fraternité, nous » avons posé la pierre fondamentale de la république (1). »

Cependant le succès ne continua pas à répondre à leur attente. « Pour » avoir pendant trois mois, dit le Vénérable de la loge des *Amis du peuple* » de Pontoise, imparfaitement compris le mot *Fraternité*, aujourd'hui le » pays souffre d'énormes douleurs; il est épuisé par des maux inouïs, et » tout paraît plongé dans l'obscurité et les ténèbres. Craignons, ajoute- » t-il, que notre flambeau ne soit une torche, que la lueur de l'incendie, » et non celle de la vérité, éclaire nos travaux, et qu'un monceau de » cendres ne soit notre seul monument (2). »

Certes, ces craintes étaient fondées, et tout Paris les partagea, comme on le voit dans le *Journal des Débats* qui, dans son numéro du 22 août, s'écria : « Le spectacle dont nous sommes témoins, nous arrache un cri d'épouvante et de douleur. C'est en vain que nous voudrions fermer les yeux devant l'éclair mortel qui *jaillit sur toute la société, depuis la base jusqu'au sommet et pénètre dans les palais comme dans les cavernes.* Que dira l'univers, qui fixe les yeux sur nous ? Que diront ceux qui déjà, sans cela, proposent le spectacle de nos misères, de nos divisions, de nos souffrances, comme un avertissement pour les peuples et comme un enseignement horrible ? Comment ! de la bouche des *chefs du peuple*, de ceux qui ont vécu, conspiré et combattu avec lui, sortent des aveux épouvantables ! Il serait vrai qu'il y a, sous le soleil, sur cette terre, une horde de 400,000 hommes qui sont prêts à niveler une ville que l'on appelait jadis la capitale de la civilisation ! 400,000 ouvriers, qui feraient disparaître Paris plutôt que de céder, et qui accompliraient leur œuvre avec un paquet d'allumettes chimiques ! A ce peuple on dit : « Tu auras » tout, tu seras riche, tu seras heureux, tu dois être le premier, puisque » tu as été le dernier ! » Et au jour où il sera fatigué d'attendre, où il reconnaîtra l'imposture de ces promesses, il prendra son fusil, il arrachera le pavé, il arborera le drapeau rouge ; et alors les hommes s'entretueront, alors les femmes et les enfants pleureront, alors l'ouvrier se trouvera sans asile, sans domicile, sans Dieu, et poussera ce cri horrible que nous avons entendu : « Vengez-moi et pillez ! » Et après ce dernier blasphème, il se présentera devant le tribunal de Dieu ! » (3.)

Telles sont les conséquences pratiques qui découlent de la théorie du *Libre Examen*, du *Progrès indéfini*, de la devise maçonnique *Liberté, Egalité, Fraternité*, du principe de la *souveraineté de l'homme*, et de la *Morale indépendante*. Ces conséquences, un homme, qui, dans les derniers temps, a figuré parmi les démolisseurs les plus actifs de l'état social en France, les décrit dans les termes suivants : « En vertu de la *souveraineté*, on se soulève contre Dieu, et on se déclare libre et égal à lui au nom de *la liberté*, on renverse toutes les institutions politiques et religieuses ; au nom de *l'égalité*, on abolit toute hiérarchie, toute distinc-

(1) Le *Franc-Maçon*, 1re ann., p. 39.
(2) Le *Franc-Maçon*, ibid.
(3) Voir M. Eckert, t. II, p. 239.

tion religieuse et politique.... Alors, sur les ossements du prêtre et du souverain, commence le règne de la force, le règne de la haine et de la terreur. Effroyable accomplissement de cette prophétie : *Un peuple entier se ruera homme contre homme, voisin contre voisin, et avec un grand tumulte, l'enfant se lèvera contre le vieillard, la populace contre les grands* (1).

Un journal de New-York, le *Libertaire*, décrit à son tour ces principes et les conséquences qui en découlent, dans la profession de foi suivante : « *Le Libertaire* n'a de patrie que la patrie universelle. Il est l'ennemi des bornes. Il est ennemi des bornes-frontières des nations *(propriété d'État)*; il est ennemi des bornes-frontières des champs, des maisons, des ateliers, *(propriété particulière)*; il est ennemi des bornes-frontières de la famille *(propriété maritale et paternelle)*. Pour lui, l'Humanité est un seul et même corps dont tous les membres ont un même et égal droit à leur libre et entier développement, qu'ils soient les fils d'un continent ou d'un autre, qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre sexe, à telle ou telle autre race. De religion, *le Libertaire* n'en a aucune ; il est protestant contre toutes; il professe la négation de Dieu et de l'âme; il est athée et matérialiste, attendu qu'il affirme l'unité universelle et le *progrès infini* et que l'unité ne peut exister, ni individuellement, ni universellement, avec la matière esclave de l'esprit et l'esprit oppresseur de la matière, comme le progrès non plus ne peut être infiniment perfectible s'il est limité par cette autre borne ou barrière où les *humanicides* ont tracé avec du sang et de la boue le nom de *Dieu*. »

Heureusement en 1848, les généraux Changarnier et Lamoricière arrêtèrent, de leur vaillante épée, cette turbulente et frénétique masse de Français qui « avaient reçu la consécration maçonnique. » Mais, pour avoir été muselé, le monstre de la révolution n'en a pas moins continué à vivre et à faire entendre de temps en temps, du fond de son antre, ses sourds mugissements et sa rage menaçante. « Entendez-vous, disait naguère le F.·. Bataille, orateur de la plus influente loge de Paris, *la Clémente Amitié*, entendez-vous, derrière le rideau de l'avenir, un bruit sourd de fermentations et d'agitations étranges ? Il semble qu'un monde entier d'acteurs nouveaux se prépare à descendre sur la scène, que des machines inouïes s'ajustent, que des décors immenses se dressent, et que des frémissements sans nom avertissent que l'heure est proche où la toile va se lever pour montrer à l'homme le spectacle d'une glorieuse régénération. La fièvre est partout, les peuples s'émeuvent, les prophéties se croisent. » Puis, après avoir dit que, dans cette œuvre de transformation sociale, la Franc-Maçonnerie peut devenir le plus énergique et le plus puissant des leviers, pour électriser ses frères, il s'écrie : « Dans » ce labeur effrayant de l'éducation des sociétés futures, glorifions-nous » ensemble de marcher au premier rang des ouvriers de la pensée. » (2).

(1) Ces paroles, l'abbé de Lamennais, dont l'apostasie a effrayé le monde, les a insérées, en 1849, dans le journal la *Réforme*.

(2) Discours prononcé le 3 juillet 1856. (Voir le *Franc-Maçon*, Mars 1857, t. VII, p. 21). « Ce beau et bon discours, dit ce journal, a été couvert d'applaudissements et l'impression en a été votée à l'unanimité.

DOUZIÈME SÉRIE.

—

ENSEIGNEMENT ET PUBLICATIONS MAÇONNIQUES.

DOCUMENT I.

PROJET D'ÉRECTION D'UNE ÉCOLE NORMALE DE SOEURS ILLUMINÉES OU MAÇONNES.

(Extrait de deux Recueils allemands, dont le premier est intitulé : *Quelques écrits originaux de la secte illuminée, découverts à Landshut le 11 oct. 1786, et imprimés par ordre de l'Electeur de Bavière;* et le second : *Supplément aux écrits originaux, etc. Munich*, 1787.)

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1re *Remarque.* — Un prêtre bavarois, nommé Lanz, initié à l'illuminisme, que Weishaupt avait fondé en 1776, fut frappé de la foudre au moment qu'il avait sur lui des écrits qui compromettaient cette secte. Ces pièces vinrent entre les mains du gouvernement et des recherches faites par son ordre, amenèrent la découverte de beaucoup d'écrits de Weishaupt et de ses principaux adeptes. Quelques mois après, l'on fit une nouvelle découverte de pièces du même genre. L'Electeur fit imprimer ces écrits. Le premier Recueil est intitulé : *Einige originale schriften des Illuminatenordens*, etc. Il en envoya deux exemplaires à toutes les cours de l'Europe.

2me *Remarque.* — Dans l'extrait que nous donnons de ces Recueils, il est fait mention de *Minos*, de *Philon*, de *Caton*, d'*Hercule* et de *Ptolomée-Lagus*. *Minos* est le nom de guerre du baron Dittfuhrth, conseiller de la Chambre impériale de Wetzlar ; *Philon* est celui du baron Knigge, et *Caton* celui du conseiller aulique Zwaek. On ignore quels sont les personnages cachés sous les noms d'*Hercule* et de *Ptolomée-Lagus*.

3me *Remarque.* — *Minos*, faisant la fonction de provincial, expose au corps central de son Ordre l'état de sa province et mentionne, à cette occasion, le projet d'*Hercule* dans les termes suivants :

« *Hercule* a en tête le projet d'ériger une école MINERVALE (1). Ce projet mérite la plus sérieuse considération. J'ai souvent eu cette pensée, et j'en ai parlé plusieurs fois à *Philon*. Les femmes exercent une trop grande influence sur les hommes, pour que nous puissions réformer le monde si nous ne réformons les femmes. Mais comment l'entreprendre ? Là est toute la difficulté. Les dames adultes, les mères surtout, qui sont imbus de préjugés, souffriront-elles que d'autres s'occupent de l'éduca-

tion de leurs filles ? Il faut donc commencer par des demoiselles et par des dames d'un certain âge. *Hercule* propose d'y employer l'épouse de *Ptolomée-Lagus*, et je n'ai pas d'objection à y faire. Moi, je propose mes quatre belles-filles. Ce sont de bonnes demoiselles. L'aînée surtout a tout ce qu'il faut : elle a vingt-quatre ans, a beaucoup lu et est bien au-dessus de tous les préjugés. En fait de religion, elle pense comme moi (1). » — Puis, après avoir fait l'éloge de ses deux aînées, *Minos* continue : « Mes quatre belles-filles ont beaucoup de connaissances parmi les jeunes demoiselles de leur âge, et une petite société, sous la direction de l'épouse de *Ptolomée-Lagus*, serait bien vite formée. Mais il leur faut quelque chose qui les dirige et qui les stimule : un Ordre, une réception, des mystères, etc. Cela devrait être adapté au but et attrayant ; il faudrait cinq ou six grades. Les hommes ne devraient pas être admis à leurs réunions. L'épouse de *Ptolomée-Lagus* correspondrait seule avec son époux, mais à l'insu des autres ; l'aînée de mes filles serait régente et correspondrait avec moi. Ce serait à nous à veiller en cachette à ce qu'aucune indigne ne fut admise; à nous aussi de leur suggérer quelques compositions. Mais qui arrangera ces grades pour la Maçonnerie des dames ? Il existe un recueil intitulé *Dames-maçonnerie ;* on pourrait se modeler là-dessus... Si l'on me procure un cahier de grades, convenablement confectionné, je vous garantis que tout sera organisé en peu de temps. » (IIe Recueil, p. 169.)

ANNEXE AU DOCUMENT PRÉCÉDENT.

AUTRE PROJET D'ÉRIGER UN ORDRE DE FEMMES ILLUMINÉES.

(Extrait du 1er Recueil, p. 5.)

« Cet Ordre aura deux classes, formant chacune leur société, ayant même chacune leurs secrets à part. La première classe sera composée de femmes vertueuses; la seconde de femmes volages, légères, voluptueuses *(ausschweifenden)*.

» Les unes et les autres doivent ignorer qu'elles sont dirigées par des hommes.

» Les Frères, chargés de les diriger, leur feront parvenir leurs leçons, sans se laisser connaître. Ils conduiront les premières par la lecture de bons livres, et les autres en les formant à l'art de satisfaire secrètement leurs passions *(durch Begnügung ihrer Leidenschaften im Verborgenen)*. »

A ce projet est joint un préliminaire, désignant en ces termes l'objet et l'utilité des Sœurs illuminées : « L'avantage que l'on peut se promettre de cet Ordre, serait de procurer au véritable Ordre, d'abord, tout l'argent que les Sœurs commenceraient par payer, et ensuite tout ce qu'elles promettraient de payer pour les secrets qu'on aurait à leur apprendre. Cet établissement servirait encore à arriver à la connaissance de certains

(1) Minos était complétement incrédule. Ses collègues ne lui connaissaient qu'un défaut, celui d'être trop ardent et trop porté à faire parade de son incrédulité.

secrets, à trouver des protections, *à satisfaire ceux des Frères qui ont du penchant pour les plaisirs* (den characteren der wollüstigen Freimauren Genügen zu leisten) (1). »

A ce plan de *Caton* est annexé le portrait caractéristique de quatre-vingt-quinze demoiselles ou dames de Mannheim, parmi lesquelles devaient sans doute être choisies les fondatrices de la double classe.

(1) L'extrême immoralité de Weishaupt et de ses principaux adeptes perce dans bien des endroits de leur correspondance. (NOTE DE L'AUTEUR.)

DOCUMENT II.

LETTRE DE LA LOGE DE LA *Persévérance* D'ANVERS A EUGÈNE SUE. — RÉPONSE D'EUGÈNE SUE A CETTE LETTRE.

(Extrait de *l'Orient*, *Revue universelle de la F.-M.* Paris, 1844-1845, p. 218).

« Anvers, le 23 janvier 1845.

» Monsieur,

» Pénétrés d'un profond sentiment d'estime et d'admiration pour les utiles travaux auxquels vous vous livrez sans relâche, travaux dont le but est si noble et si élevé, puisqu'il s'agit de l'amélioration et du bien-être de la société en général, depuis l'ouvrier laborieux réclamant sa part du grand travail social, jusqu'aux classes les plus élevées, nons avons l'honneur de vous informer que les membres de la loge maçonnique la *Persévérance* d'Anvers, ont décidé, à l'unanimité, qu'ils vous offriraient une plume d'or (1), comme un faible gage de leur reconnaissance et de la sympathie qu'ils éprouvent pour tout ce qui est grand et beau. Les membres de ladite loge ne se dissimulent pas les difficultés sans nombre que vous devez rencontrer en poursuivant la rude tâche que vous vous êtes imposée; ils n'ignorent pas non plus combien le nombre de nos ennemis communs est formidable, et qu'aucun sacrifice ne leur coûte pour assurer le triomphe de leur œuvre de ténèbres : mais ils ont la confiance que vos œuvres, en éclairant le peuple sur ses droits naturels, paralyseront les effets de leurs doctrines impures, et une fois notre tâche accomplie, alors l'Europe civilisée dira avec orgueil : « *Honneur à Eugène Sue! honneur au noble et courageux écrivain !* »

Eugène Sue remercia les membres de la loge maçonnique d'Anvers et de la lettre qu'ils lui avaient écrite et de la plume d'or qui l'accompagnait. « Veuillez croire, Messieurs, dit-il dans sa missive, en date du 18 février, que je suis aussi touché que profondément reconnaissant de cette marque de votre sympathie bienveillante, sympathie si flatteuse, si honorable pour moi. Une telle adhésion me rend fier, Messieurs ; mais elle m'impose de grands devoirs. J'ose espérer qu'à défaut de talents, mon zèle, mes convictions, ma persévérance m'aideront à accomplir ma part de la noble tâche à laquelle vous vous êtes si *naturellement* voués....

(1) La maçonnerie bruxelloise offrit à Eugène Sue une médaille d'or. Le F. Pierre-Théodore Verhaegen fut le chef de l'ambassade qui alla la lui porter.
(NOTE DE L'AUTEUR.)

Grâce à l'extrême et juste influence que les loges maçonniques acquièront de jour en jour en Belgique, CES LOGES SONT A LA TÊTE DU PARTI LIBÉRAL SOCIALISTE… — Agréez etc. — EUGÈNE SUE. » (1).

ANNEXE I.

CARACTÈRE RELIGIEUX, MORAL ET POLITIQUE DES OUVRAGES D'EUGÈNE SUE.

(Extrait de l'*Histoire de la littérature française sous le gouvernement de Juillet*, par Alfred Nettement.)

« Le catholicisme, dans le *Juif-Errant*, est attaqué et calomnié avec la haine systématique des sectaires. Dans ce roman, tout personnage catholique est inévitablement infâme; tous ceux qui professent les croyances catholiques, sont diversement corrompus et tâchés de sang ou de boue.

» On comprend qu'une religion ainsi représentée et ainsi défendue doit disparaître, et faire place à la religion nouvelle et à la nouvelle morale développée par M. Sue. Cette nouvelle religion, c'est un panthéisme humanitaire et social, dont le fouriérisme est justement l'expression la plus scientifique et la plus raisonnée. Plus de responsabilité individuelle pour les actions, une responsabilité, collective et sociale; le libre essor des passions acceptées et respectées comme divines, et, au moyen de l'immense variété de jouissances qu'on doit trouver dans la satisfaction donnée à tous les penchants physiques et à toutes les facultés intelligentes, la réalisation du bonheur universel.

» Tous les personnages glorifiés dans les *Mystères de Paris* et dans le *Juif-Errant*, appartiennent à cette nouvelle religion.....

» La morale sociale annoncée par l'auteur du *Juif-Errant* aux classes populaires, n'est pas moins neuve, et elle est encore bien plus dangereuse. C'est la morale fouriériste dans toute la force de son extension. Tout le monde est coupable d'une action, excepté celui qui l'a commise; tout le monde est responsable des mauvaises passions excepté celui qui s'y livre; l'homme du peuple est presque toujours fatalement débauché, fainéant, ivrogne; la fille du peuple est fatalement amenée au vice par la misère et par la faim... La société n'a pas le droit de l'en blâmer, puisque c'est elle qui l'a réduite à cette extrémité.

» Toutes les fautes qu'on a pu commettre, tiennent à l'insuffisance du salaire et au défaut de distraction; car, parmi tant d'autres droits, M. Sue proclame le droit au plaisir...

» Ce qu'il fait pour les femmes et les filles, il le fait pour les pères et pour les frères. « Le civilisé déshérité des dons de Dieu, s'écrie M. Sue, a droit de demander, en retour de son travail qui enrichit la société, un

(1) Le *Bien Public* (de Gand) contient dans son numéro du 28 avril 1866 les lignes suivantes : « M. le bourgmestre de Kerchove-Delimon est le Mécène de la presse antichrétienne de notre ville. Après avoir fondé *Baes Kimpe*, ce boueux pamphlet dont le souvenir est désormais inséparable de son nom, M. le bourgmestre continue à soudoyer la *Stod Gent*, feuille quotidienne destinée à répandre le libéralisme dans les masses. Or, veut-on savoir quels écrits, ce soi-disant organe de la cause flamande offre en ce moment en pâture à ses lecteurs ?... La traduction du roman socialiste d'Eugène Sue, les MYSTÈRES DE PARIS, c'est-à-dire l'une des plus détestables productions de la littérature révolutionnaire de France.

salaire qui lui permette de vivre sainement. » Le droit au travail, la nécessité d'une solution du problème de l'organisation du travail, qui permette aux classes ouvrières de donner une libre expansion à toutes leurs facultés et à toutes les passions, découlent naturellement de ces maximes et sont poussées aussi loin qu'elles puissent l'être. La morale du roman socialiste, telle que M. Sue la comprend, se compose de deux mobiles, une satire poussée jusqu'à l'hyperbole des vices et des abus des sociétés existantes, et le pressentiment, séduisant parce qu'il est vague et indéterminé, d'une société imaginaire où l'immense besoin de bonheur que le cœur de l'homme éprouve sera satisfait. »

ANNEXE II.

JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS, CONTRE *les Mystères du Peuple*, D'EUGÈNE SUE.

(Chambre des vacations.)

Présidence de M. Labour. — Audiences des 24 et 25 septembre 1857.

Les Mystères du Peuple, *par Eugène Sue. — Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Outrage à la religion catholique. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi pénale. — Attaques contre le principe de la propriété.*

L'auteur du livre, M. Eugène Sue, étant décédé dans le cours de l'instruction, l'action publique se trouve éteinte à son égard.

Les prévenus renvoyés devant le tribunal sont : 1° le sieur Claude Maurice, baron de la Chastre, homme de lettres ; 2° le sieur Chabot-Fontenay, éditeur ; 3° Mme veuve Dondey-Dupré, imprimeur ; elle fait défaut.

Le tribunal, après avoir entendu Me Henri Celliez, avocat, pour M. de la Chastre, et Me Pinchon, défenseur de M. Chabot-Fontenay, a, sur les réquisitions de M. l'avocat impérial Pinard, rendu le jugement suivant :

« Donne défaut contre la veuve Dondey-Dupré ;

» Attendu que l'ouvrage en seize volumes, intitulé : *les Mystères du Peuple, ou Histoire d'une Famille de prolétaires, à travers les âges*, par Eugène Sue, est resté la propriété de La Chastre, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er janvier 1854 ; qu'il l'a publié avec Chabot dit Fontenay ; que la veuve Donnay-Dupré l'a imprimé ;

» Attendu que l'auteur des *Mystères du Peuple*, Eugène Sue, décédé au cours de la poursuite, n'a entrepris cet ouvrage en 1839, et ne l'a continué jusqu'en 1857, qu'en haine des institutions et du gouvernement de son pays, que dans un but évident de démoralisation ; que l'on y trouve, en effet dans chaque volume, à chaque page, la négation ou le renversement de tous les principes sur lesquels reposent la religion, la morale et la société ;

» Que la morale religieuse y est outragée et travestie, les bonnes mœurs outragées par des descriptions immorales, par des tableaux indé-

cents, obscènes, la morale publique méconnue, abaissée par un système de réhabilitation d'actes aussi odieux que criminels, flétrie à toutes les époques et par toutes les sociétés (1) ;

» Qu'Eugène Sue représente la France comme ayant été partagée de tous temps en deux races, l'une de race Franque, conquérante et oppressive, l'autre la race Gauloise, conquise et opprimée; qu'il présente cette division de races comme ayant traversé tous les âges, s'étant perpétuée jusqu'à nos jours et ayant amené l'oppression de la classe de la société qu'il appelle la classe des prolétaires, successeurs des Gaulois, par une autre classe qu'il nomme celle des tyrans couronnés, casqués, mitrés, successeurs des Francs; qu'il excite les premiers à se compter et à faire aux seconds une guerre d'extermination;

» Qu'à la tête de chacun des volumes des *Mystères du Peuple*, il a mis une légende qui contient un appel à l'insurrection; qu'il fait l'apologie directe et la justification du massacre de septembre, du pillage, de l'incendie, du viol, du régicide, présentant ces actes criminels comme de justes et légitimes représailles que les prolétaires sont en droit d'exercer contre les souverains, la noblesse, les riches, le clergé, les puissants, non seulement à raison des souffrances que ceux qui exerceraient ces vengeances auraient pu endurer, mais encore en raison des maux soufferts par leurs aïeux et de ceux qui attendent leurs descendants;

» Qu'il excite à arborer le drapeau rouge; qu'il représente la propriété comme une usurpation ;

» Qu'il excite à la haine et au mépris du gouvernement établi par la Constitution, en faisant même, dans les deux volumes imprimés en 1857, appel à la République universelle, fondée sur le renversement du gouvernement français d'abord, et ensuite, de tous les autres gouvernements;

» Qu'il fait l'éloge des sociétés secrètes, en disant que les membres de ces sociétés ne sont animés que des plus nobles sentiments; qu'ils ne travaillent qu'à détruire les oppresseurs du peuple; que les insurgés sont d'honnêtes gens qui ne se battent que pour ne pas mourir de faim, pour sauver leurs filles de la prostitution;

» Que la monarchie écrase le pays par la violence, le vol et le meurtre, que les prolétaires ont toutes les vertus, et qu'il n'y a que vices et corruption partout ailleurs;

» Attendu qu'il y a danger pour la société à laisser plus longtemps en circulation l'ouvrage des *Mystères du Peuple* ; qu'on ne saurait douter de ce danger en présence de la saisie de cet ouvrage, qui a été faite sur la plupart des membres des sociétés secrètes poursuivies et condamnées depuis plusieurs années ;

» Attendu, en conséquence, qu'il résulte de l'instruction et du débat, qu'en publiant, en vendant et mettant en vente depuis moins de trois ans, l'ouvrage des *Mystères du Peuple*, par Eug. Sue, de La Chastre et de Chabot, dit Fonteuay, le premier propriétaire, et tous deux publicateurs en commun dudit ouvrage, ont commis les délits : 1° d'outrage à la

(1) L'esprit qui règne dans les *Mystères du Peuple* règne aussi dans le *Juif-Errant* ; ce sont deux jumeaux. (NOTE DE L'AUTEUR.)

morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs ; 2° d'outrage à la religion catholique ; 3° d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ; 4° d'apologie de faits qualifiés *crimes* ou *délits* par la loi pénale ; 5° d'attaques contre le principe de la propriété ; 6° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement établi par la Constitution....

Condamne de La Chastre à un an de prison et 6000 fr. d'amende. Chabot dit Fontenay à deux mois de prison et 2000 fr. d'amende, et la veuve Dondey-Dupré à un mois et 1000 fr. d'amende ;

» Ordonne la destruction des clichés et la suppression de l'ouvrage *les Mystères du Peuple*, par Eugène Sue, de tous les exemplaires saisis et de tous ceux qui pourront l'être, et en ordonne l'entière suppression ;

» Ordonne l'insertion du présent jugement dans cinq journaux ;

» Condamne de La Chastre, Chabot et la veuve Dondey-Dupré aux frais ;

» Les condamne solidairement et par corps.

» Fixe la contrainte, à l'égard de La Chastre, à deux ans, à l'égard de Chabot et de la veuve Dondey-Dupré, la fixe à un an. »

ANNEXE III.

L'ART DE JOINDRE LE SENSUALISME AU SOCIALISME.— FÉERIQUE SÉJOUR D'EUGÈNE SUE DANS SON CHATEAU DES BORDES PRÈS PARIS (1).

(Extrait du livre publié par M. Auguste Johannel, sous le titre de : *Vérités sociales inconnues ou méconnues*.)

« On ne peut se faire une idée de ce luxe, de cette recherche, de ces somptuosités, de ces caprices, de ces fantaisies de tous genres ; ici, une salle à manger, où les dressoirs et les étagères étalant la vaisselle, les porcelaines et les cristaux, se joignent aux peintures, aux fleurs, pour ajouter aux plaisirs de la table tous les plaisirs des yeux ; là, une galerie intérieure, où les tableaux, les statuettes, les dessins, les gravures, reproduisent les sujets les plus propres à surexciter l'imagination.

» Voici le cabinet de travail, où les bahuts et les antiquités dominent, où de magnifiques bibliothèques contiennent des reliures d'une richesse inouïe, où les sujets d'art se multiplient avec une absence d'affectation calculée, qui semble vouloir dire qu'ils viennent là tout naturellement et comme s'ils remontaient à leur source. Un jour voilé par des vitraux de couleur, et des rideaux en étoffe de grand prix, donnent à ce lieu un air

(1) Eugène Sue fut élu, le 20 mai 1850 représentant du peuple par les Socialistes de Paris. Il avait écrit dans une de ses brochures : PERSONNE N'A LE DROIT AU SUPERFLU QUAND CHACUN N'A PAS LE NÉCESSAIRE. Ce passage, cité avec emphase dans les clubs, fut le grand titre qu'il eut à la confiance des Socialistes. Voici, du reste, le résultat officiel de l'élection où Eugène Sue fut nommé représentant :

Electeurs inscrits.	321,339
Votants	250,609
Suffrages comptés	248,329
EUGÈNE SUE	127,842
LECLERC	119,726

Cent-vingt-sept mille, huit cent quarante-deux suffrages donnés à Paris, centre de la civilisation moderne, à un des écrivains des plus révolutionnaires qui aient jamais existé !!! (NOTE DE L'AUTEUR.)

de mystère, invitent au silence, au travail, et produisent ces excentriques inspirations que M. Sue fait subir au public.

» Un bureau merveilleusement sculpté reçoit divers manuscrits du romancier, les nombreux hommages envoyés à *Monsieur*, nous dit le valet de chambre, de tous les coins du globe, et que le fidèle serviteur énumère avec un soin scrupuleux.

» Partout l'or, l'argent, la soie, le velours, les moelleux tapis.

» Près de là, un *Box*, uniquement consacré à la jument bien-aimée du citoyen Eugène Sue, la fameuse *Good lady*, est meublé avec une délicatesse plus grande encore : des corbeilles placées aux angles de cette sorte d'oasis, où cette espèce de sultane est en pleine liberté, lui fournissent une abondante nourriture. *Good lady* est dressée comme une élève de Franconi : elle arrive au premier signe du maître et obéit à toutes ses volontés. Une sellerie-modèle, avec lambris et tapis, dessert ces deux pièces, où deux familles se trouveraient très-bien logées.

» Mais les fermiers des environs ne se ressentent guère du voisinage de ce grand prédicateur de progrès, d'amélioration du sort des populations ouvrières et souffrantes. Plusieurs habitent des maisons mal couvertes, crevassées et de niveau avec la cour marécageuse et le fumier, dont les infiltrations envahissent le sol, les font *trembler de la fièvre* les deux tiers de l'année.

» En revanche, les petits livres tels que le *Berger de Kravan* et autres publications socialistes sont livrés à profusion ; en sorte que le Solognot, sachant à peine lire, peut ainsi épeler la haine de la propriété, et les promesses du régénérateur de la société. »

ANNEXE IV.

PLAN TRACÉ PAR EUGÈNE SUE (DANS SES LETTRES AU *National* EN 1850,) POUR SUBSTITUER AUX ÉCOLES CATHOLIQUES DES ÉCOLES SANS DIEU.

Voici le plan de défense qu'on pourrait opposer à l'agression de l'*ennemi :*

Afin d'exposer mes idées d'une manière plus nette, plus concise, je procéderai par demandes et par réponses.

— Quel serait le premier moyen à employer pour combattre la réaction cléricale ?

— Soustraire à son influence et à son enseignement la génération naissante.

— Par quelle voie arriver à ce résultat ?

— En usant de toutes les ressources ouvertes par la presse, par la tribune, par la propagande orale ou imprimée, par l'agitation légale du pays, afin de pénétrer l'opinion publique de cette incontestable vérité, que — L'INSTRUCTION MORALE *des enfants pourrait être et devrait être complétement en dehors et distincte de* L'INSTRUCTION RELIGIEUSE.

— Qu'entendez-vous par l'instruction morale ?

— J'entends l'enseignement des principes de *la morale, de la justice éternelle,* — le développement des vertus civiques, — le culte filial de la

patrie, — l'amour de la liberté, — l'horreur du despotisme, le respect des lois, — la connaissance sommaire des devoirs et des droits que l'enfant sera un jour appelé à remplir et à exercer comme citoyen, enseignement qui peut être formulé d'une manière, claire, précise, à la portée de l'intelligence de la première jeunesse, et résumé dans ce que j'appellerais : LE CATÉCHISME CIVIQUE.

— Quels arguments feriez-vous valoir en faveur de l'éducation morale résumée dans le catéchisme civique ?

— Cette éducation morale serait évidemment supérieure à celle que donne le *Catéchisme catholique*. Celui-ci, sauf la recommandation de respecter ses parents — d'aimer son prochain — de ne point voler — ne contient qu'un tissu d'idolâtries et de mensonges, chaos d'impostures incompréhensible à tout le monde, incompréhensible *à fortiori* à l'esprit des enfants qui se trouve ainsi troublé, faussé ou perverti à jamais. — Cette simple et seule maxime : *Sache au besoin mourir pour la patrie, et aime-la comme ta mère*, — aurait sur le moral de la jeunesse l'action la plus salutaire, la plus féconde pour l'avenir d'un peuple....

— Admettons que cette opinion, relative à l'instruction morale des enfants, se généralisât, se popularisât, quelle serait la marche à suivre afin d'arriver à la faire prévaloir ?

— Dans les pays libres où le gouvernement possède la part d'action directe qu'il doit avoir sur l'enseignement public, il faudrait adresser au pouvoir législatif des pétitions signées de leurs adhérents... et exposant, je suppose, ce qui suit :

« — Considérant que les maisons d'éducation placées sous la surveil-
» lance tutélaire de l'État, ou les colléges qu'il subventionne, n'ont
» point mission d'élever la jeunesse dans la croyance des *catholiques*,
» des *protestants*, des *juifs* ou des *mahométans*, mais de développer chez
» les enfants qui leur sont confiés les vertus qui doivent constituer un
» jour L'HOMME DE BIEN et le BON CITOYEN.... (1) ;
» — Considérant que *l'enseignement moral*, qui seul peut produire ces
» heureux résultats, est complétement distinct de *l'enseignement reli-*
» *gieux*, et lui est souvent même radicalement opposé ;
» — A ces causes — et vu surtout les tendances audacieusement
» avouées de l'Eglise dans les dernières circonstances, — les pétition-
» naires invitent le pouvoir législatif à se concerter avec le gouvernement,
» afin que, dans toutes les maisons d'éducation ou colléges placés sous
» la surveillance de l'État, un ENSEIGNEMENT MORAL soit donné par des
» professeurs laïques nommés à cet effet, enseignement complétement
» séparé de l'instruction religieuse que les parents pourront d'ailleurs
» faire donner particulièrement à leurs enfants, s'ils ne trouvent point
» l'enseignement moral suffisant. »

— Ce moyen semble en effet pratique et légal, et s'il n'est pas d'abord

(1) Voyez le Document I qui indique comment déjà au 18me siècle la maçonnerie allemande avait conçu le projet d'ériger des écoles normales, où l'on formerait de jeunes demoiselles qui deviendraient plus tard, comme maîtresses, des propagatrices d'irreligion parmi les enfants du sexe. La Franc-Maçonnerie belge a conçu le même plan. Avis aux catholiques! (NOTE DE L'AUTEUR.)

couronné de succès, il doit exercer une action salutaire sur l'esprit public. Mais il est un fait signalé dans ces lettres même, à savoir que, — grâces aux ressources considérables et mystérieuses dont elle dispose — la fraction cléricale élève des concurrences désastreuses et insoutenables pour les établissements laïques. — Or, une loi décrétant l'*enseignement moral* séparé de l'enseignement religieux, aurait certainement pour résultat immédiat le redoublement des efforts du clergé contre les maisons d'éducation laïques, et d'ailleurs, dans plusieurs États, elles sont moins nombreuses que celles dirigées par des prêtres. Comment remédier à ce péril ?

— En retirant au clergé l'autorisation d'ouvrir des établissements d'instruction publique.

— Cependant, les principes constitutifs des sociétés modernes reconnaissent *la liberté des cultes, la liberté de conscience.*

— La liberté des cultes,et la liberté de conscience sont complétement différentes *de la liberté d'enseignement.* — L'État, — surtout dans les graves circonstances où nous sommes, et à moins de vouloir se suicider, — l'État doit avoir le droit et le pouvoir de donner aux générations une éducation rigoureusement conforme aux principes essentiels de la Constitution qui le régit. — Donc — c'est pour l'État un devoir de salut social de refuser péremptoirement à ses ennemis avoués, l'autorisation d'élever la jeunesse dans l'aversion et dans le mépris des lois fondamentales du pays.

— En admettant qu'il en soit ainsi, il ne faut point oublier que, dans plusieurs nations, la liberté d'enseignement est reconnue et garantie par la loi.

— Une loi peut défaire ce qu'une loi a fait.

— Quelle marche faudrait-il suivre pour obtenir une loi qui exclût le clergé de l'enseignement public ?

— Profiter de la légitime indignation actuellement provoquée chez les esprits les plus modérés par les derniers mandements épiscopaux ; agiter encore l'opinion publique à ce sujet par la presse, par des brochures, par des discussions... et finalement adresser au pouvoir législatif une pétition conçue à peu près en ces termes :

« — Considérant les manœuvres et le but hautement déclaré de la » faction cléricale, but très-nettement énoncé dans les récentes circu- » laires de l'épiscopat.....

» A ces causes — les pétitionnaires soumettent au pouvoir législatif » la proposition suivante :

— QUE NUL CITOYEN NE SOIT AUTORISÉ PAR L'ÉTAT A OUVRIR UNE MAISON D'ÉDUCATION, S'IL N'APPARTIENT A L'UNIVERSITÉ LAÏQUE... »

DOCUMENT III.

L'enseignement obligatoire et les loges maçonniques.

(Extrait du *Journal de Bruxelles*, 28 novembre 1864).

L'intervention active de la Maçonnerie dans notre enseignement officiel, est un fait qu'on ne songe plus à contester ; il est même permis d'affirmer que la pression exercée par les meneurs des Loges, au département de l'intérieur et sur les conseils communaux d'un grand nombre de localités, tend à placer dans leurs mains la véritable direction de cet enseignement à tous les degrés. Pour peu que le ministère actuel reste encore au pouvoir, on verra l'esprit maçonnique envahir complétement les écoles entretenues avec les deniers de tous les contribuables. Il importe que les pères de famille soient bien pénétrés de cette vérité. En ce qui nous concerne, nous ne négligerons rien pour porter la lumière sur les ténébreuses manœuvres d'une secte impie qui a formulé, en tête de son programme, l'audacieuse pensée de s'emparer de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, au moyen d'un gouvernement qui, ne se maintenant que par elle, doit être l'esclave de ses volontés.

Nous avons aujourd'hui de curieux détails à fournir sur le travail dont l'enseignement est l'objet dans les Loges belges. On verra à quelles tristes et monstrueuses aberrations l'esprit sectaire en est arrivé parmi nous, dans son désir insensé de tuer l'esprit du catholicisme au sein de nos jeunes générations.

Le Grand-Orient de Belgique a mis, en ces termes, à l'ordre du jour de toutes les Loges de l'obédience la question de l'enseignement obligatoire :

« 1° Dire ce qu'on entend par enseignement obligatoire ;

2° Fixer le programme de cet enseignement ;

3° Déterminer les moyens coërcitifs pour assurer l'exécution de la mesure ;

4° Formuler un projet de loi. »

Ces quatre points ont été l'objet de rapports plus ou moins développés de la part des Loges d'Anvers, d'Alost, de Liége, de Louvain, de Namur, de Verviers et de Bruxelles. L'ensemble de ces travaux a été publié l'an dernier en un fort volume sortant des presses de MM. Lacroix et Verboeckhoven. Ce volume n'a pas été jusqu'ici, que nous sachions, livré « au monde profane. » On nous saura gré, sans doute, d'en donner ici un aperçu.

Notre but, pour le moment, n'est pas d'examiner les doctrines de la Maçonnerie en matière d'enseignement primaire. Nous voulons seulement indiquer quelques-unes des ces doctrines et faire connaître les conclusions soi-disant pratiques qu'en tirent leurs auteurs.

Et, tout d'abord, une chose nous a frappés en lisant ces mémoires : c'est leur parfaite conformité, quant au fond. On voit qu'ils ont tous été rédigés sur des données fournies d'avance, de sorte qu'il est permis de croire que ceux qui ont posé les questions en ont fourni en même temps la solution. Cela n'aurait rien d'étonnant.

On sait, en effet, que la Maçonnerie se compose de deux classes de membres : les vrais initiés — les malins, comme dit le vulgaire, — qui connaissent parfaitement le but vers lequel ils marchent, qui dirigent et commandent; et une masse obéissante et payante dont la vanité ou l'intérêt sont les principaux mobiles.

L'enseignement obligatoire est, avant tout, considéré par les hommes pratiques comme une *impossibilité* et une *inconstitutionnalité*, sous notre régime politique et social. Les Loges belges démontrent-elles l'inanité de cet argument suprême ? Nullement. Déclamations humanitaires et anti-religieuses, dignes de 1793, tracasseries et peines odieuses comminées contre les enfants et contre les parents, voilà uniquement ce qui ressort de leurs *études* sur ce chapitre.

La Loge d'Alost commence par définir ce qu'on doit entendre par enseignement obligatoire. Cette définition est curieuse ; la voici :

« Devoir de l'État d'imposer aux populations, au moyen de la caisse commune, administrée par le gouvernement, un certain degré d'instruction et d'éducation. »

Pour arriver à cette fin, il y a lieu de recourir, contre les pères de famille, à la réprimande, à l'amende et à la prison.

La Loge d'Anvers fait, dès le début, ces deux déclarations inouïes :

« L'intervention du prêtre dans l'enseignement, à titre d'autorité, annihile forcément l'action de l'instituteur, la paralyse et *prive les enfants de tout enseignement moral, logique et rationnel. L'enseignement du catéchisme est le plus grand obstacle au développement des facultés de l'enfant.* L'esprit humain, affranchi de cet amas de choses qui le faussent, deviendrait plus juste, plus droit et *plus moral.* »

Cette Loge veut que la fréquentation de l'école se prolonge jusqu'à l'âge de 18 ans, et réclame les mesures coërcitives suivantes :

« L'avertissement, la réprimande publique, privation de la tutelle, des droits d'électeur et d'éligible ; incapacité de remplir aucun emploi public; placement de l'enfant, ENLEVÉ à sa famille, dans des institutions créées à cet effet par l'État. »

La Loge de Liége se déclare également favorable à l'enseignement obligatoire; elle considère comme vicieuses les lois qui régissent l'instruction en général, « en ce qu'elles accordent une influence néfaste aux ministres d'une religion positive qui poursuit *un but diamétralement opposé à celui du libéralisme.* » Toutefois, cette Loge voit un danger dans l'élaboration, par la Maçonnerie, d'un projet de loi sur la matière, « en

ce qu'il serait entaché d'un vice originel pour un certain nombre d'*esprits timorés.* »

La Loge namuroise effleure simplement les questions qui lui sont posées; son mémoire n'est guère farci que de sauvages diatribes contre le clergé et la religion. Pour elle, la morale n'a rien de commun avec le catholicisme. Elle ajoute que « le propre de l'enseignement obligatoire est de ne pas s'occuper au moins de religion, *ni peut-être même de morale.* »

La Loge verviétoise déclare que « ses membres verraient à l'unanimité et sans répugnance les pénalités de l'amende et de la prison inscrites dans la loi. »

Les *Amis philanthropes* de Bruxelles trouvent que l'objection tirée de la liberté du père de famille n'est qu'un vain mot, et que l'État, qui s'arroge le droit de couper les têtes, doit avoir celui de les meubler comme il l'entend. Cette Loge réclame à peu près les mêmes mesures coërcitives que celle d'Anvers, plus l'enrôlement forcé de l'illettré dans les cadres de la milice, l'amende et la prison pour les parents.

Dans ce ramassis d'absurdités dangereuses, de mesures arbitraires et violentes, l'élucubration de la Loge de Louvain est surtout curieuse. Voici quelques-uns des principes qu'on y rencontre :

« Il est triste d'avoir à mentionner l'influence délétère du catholicisme sur le progrès intellectuel des masses. *Le protestantisme a mieux compris que le catholicisme* ce que doit être une religion morale et humanitaire. Le paupérisme et l'ignorance sont *bâtis sur l'Évangile.* »

C'est à tort, suivant messieurs les Maçons de Louvain, que, jusqu'ici, *les parents ont joui de toute liberté dans les soins relatifs à l'éducation de leurs enfants.* A la question : Que ferez-vous du père de famille qui refuse d'envoyer ses enfants à l'école ? ils répondent également par ce sinistre refrain : Nous le condamnerons à l'amende et à la prison !

Le recueil d'où nous avons extrait les choses édifiantes qu'on vient de lire, se termine par un *projet de loi* en 23 articles, élaboré par le Grand-Orient et où se trouvent condensées les diverses dispositions proposées par les Loges de l'obédience. Ce projet de loi nous permet de bien préciser les aspirations générales de la Maçonnerie belge, en matière de liberté d'enseignement :

1° Obligation pour le père ou pour la mère veuve de conduire de force ses enfants à l'école ;

2° *Suppression de toute instruction religieuse ;*

3° Inscription du nom des parents en défaut sur un tableau exposé publiquement devant la maison commune ;

4° Condamnation des parents à une amende de 100 fr. au maximum ; en cas d'insolvabilité, à des *travaux forcés* de un à trente jours au profit de la commune, ou à un emprisonnement de un à cinq jours ;

5° Comme dernier moyen, comme couronnement de ce beau système, *enlèvement* de l'enfant à la direction paternelle.

Voilà la confiance que les soi-disant apôtres du progrès pacifique montrent dans les principes de liberté qui nous régissent, dans la diffu-

sion des lumières, dans le développement naturel des besoins sociaux et de la raison universelle. Ils ne rêvent que contrainte et violence. Il s'exhale de leur langage — à part les folies anti-chrétiennes que nous avons signalées — comme un bruit de persécution, de confiscation, de rapt, de verrons, qui rappelle les plus mauvais jours de l'histoire.

Nous le répétons, de pareilles choses ne se discutent pas : il suffit de les exposer aux yeux de tous les gens sensés pour en faire bonne et prompte justice, pour exciter tour à tour la pitié et l'indignation.

Du reste, n'hésitons pas à le dire, en demandant l'enseignement obligatoire à tout prix, la Maçonnerie est conséquente avec ses tendances. Centralisatrice à outrance, amie du pouvoir fort quand elle est maîtresse du gouvernement, comme c'est aujourd'hui le cas en Belgique, elle ne recule, on vient de le voir, devant aucune mesure despotique pour arriver à réaliser ses vues ou à satisfaire ses passions. Or, l'enseignement obligatoire la servirait admirablement. Elle sait que, dans la grande majorité des communes, il n'y a qu'une école, celle de l'État. La Maçonnerie verrait ainsi les chefs de famille dans la nécessité de livrer *per fas et nefas* leurs enfants à cette école d'où le prêtre serait banni, où son enseignement salutaire serait remplacé Dieu sait par quoi ! Quant à la liberté humaine, quant aux droits inviolables de la conscience, qu'importe ! Ah ! Mgr Dupanloup a eu bien raison de qualifier l'enseignement obligatoire d'*hypocrisie*.

Il nous reste un dernier fait à enregister : on croira peut-être que cet arsenal de rigueurs et de pénalités n'est dirigé que contre les garçons. Qu'on se détrompe : les Loges proclament que leur *loi*, dans toute sa teneur, doit être également applicable aux filles !

ANNEXE.

« Y A-T-IL UNE SOUFFRANCE PLUS GRANDE POUR UN INDIVIDU QUE LA DÉPORTATION DE SES FILS DANS DES ÉCOLES QU'IL REGARDE COMME DES LIEUX DE PERDITION? »
(Ledru-Rollin.)

(Extrait du *Courrier de Bruxelles*, du 18 décembre 1864.)

Ce n'est pas un catholique, c'est M. Ledru-Rollin qui s'écriait un jour à la tribune de l'Assemblée législative de France :

« Y a-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression
» de sa conscience, que la *déportation* de ses fils dans les écoles qu'il
» regarde comme des lieux de perdition, que cette *conscription* de l'en-
» fance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'enne-
» mi ? »

Cette souffrance, cette déportation, cette conscription d'un genre nouveau qui révoltait la conscience de Ledru-Rollin, est précisément la réforme que nos soi-disant libéraux voudraient introduire en Belgique. Leur idéal, ils ne s'en cachent plus aujourd'hui, est de séculariser complétement l'enseignement public, c'est à dire, de lui enlever tout caractère religieux. Ce système fleurit déjà dans les athénées, et l'on sait les détestables fruits qu'il porte. Il s'agit maintenant de l'appliquer à l'instruction primaire ; c'est le but avoué de ceux qui réclament la révision

de la loi de 1842. Puis, ce nouveau progrès réalisé et chaque commune étant pourvue d'une école de garçons et d'une école de filles, où la doctrine chrétienne serait remplacée par la morale universelle et athée des libres penseurs, il ne resterait plus, pour couronner l'œuvre, qu'à décréter l'enseignement obligatoire. Les catholiques se trouveraient ainsi forcés de par la loi à envoyer leurs fils et leurs filles dans des écoles qu'ils regardent comme *des lieux de perdition ;* ils verraient leurs enfants *traînés violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi*.

Nous le demandons à tout homme qui a conservé le sentiment du droit, ne serait-ce pas là le comble de l'injustice et de la tyrannie ? Ne serait-ce pas attenter à la liberté de la conscience, dans ce qu'elle a de plus profond et de plus intime, à l'autorité du père de famille et à la vie morale de l'enfant ? Ne serait-ce pas, selon les énergiques paroles de M. de Lamartine, un sacrilége contre la religion, contre la raison, contre le père et contre l'enfant à la fois ?

Et voilà pourtant l'avenir que nous promettent les partisans de l'enseignement rationaliste et obligatoire, naguère encore préconisé par *l'Indépendance*. Des documents récemment publiés nous ont montré la Franc-Maçonnerie unanime pour poursuivre l'exécution de ce programme anti-religieux. Il ne faut donc pas faire grand fond sur les déclarations du gouvernement, quand il annonce qu'il maintiendra la loi sur l'instruction primaire. En principe, il est d'accord avec ceux qui en demandent la révision ; il n'est séparé d'eux que par une simple question d'opportunité. Il serait imprudent et dangereux de se faire des illusions à cet égard ; pour le parti qui nous gouverne, cette loi n'a plus qu'une existence provisoire, il profitera de la première occasion favorable pour la modifier dans le sens des principes nouveaux, c'est-à-dire de l'exclusion du prêtre. Déjà, nous l'avons constaté, il en a altéré administrativement le mécanisme dans plusieurs dispositions essentielles, notamment en ce qui concerne les écoles adoptées. Encore un peu de temps, et si nos adversaires restent au pouvoir et s'y fortifient, nous les verrons aborder carrément cette réforme, de manière à combler les vœux des Laurent, des Giroul et *tutti quanti*. Le Grand-Orient parlera, et la nouvelle loi rédigée par lui et dont nous connaissons déjà les bases, obtiendra sans peine les suffrages d'une majorité servile.

Mais après ? Ah ! c'est à ce moment, c'est au lendemain de cette belle réforme que nous attendons les aveugles partisans de l'athéisme obligatoire. Il est évident qu'il y aura une énergique et irrésistible réaction de la conscience publique contre un système qui serait le despotisme sous sa forme la plus brutale et la plus intolérable. On aura beau appeler à la rescousse l'amende, la prison et tous les moyens coërcitifs qui ont tant d'attraits pour nos libres-penseurs, on n'empêchera pas un fait de se produire partout. Ce fait, ce sera la désertion des écoles de l'Etat par tous les catholiques. Oui, le jour où l'enseignement primaire dans nos 2600 communes sera soustrait à la salutaire influence de la religion, le jour où il passera sous les lois de la libre-pensée, tous les parents qui n'ont pas renié la foi chrétienne et qui ont à cœur le bien de leurs enfants, se feront un devoir de les retirer des écoles publiques. Les

fanatiques du libre examen n'ont peut-être pas prévu cette conséquence ; ils ont pensé que les catholiques allaient leur livrer les âmes de leurs enfants, pour en faire des incrédules et des solidaires. S'il en est ainsi, qu'ils se détrompent. Dieu merci, l'immense majorité de nos concitoyens n'en est pas encore là, et la catholique Belgique ne souffrira pas que quelques milliers de mécréants lui imposent un régime en opposition directe avec sa foi religieuse.

Mais si par impossible nous étions trompé dans nos espérances, si cette réaction ne devait pas se produire de si tôt, alors, oh! alors, nous devrions nous attendre à voir bien des maux fondre sur notre malheureuse patrie. Écoutons à ce sujet la voix la plus auguste et la plus autorisée qui puisse retentir ici-bas, écoutons l'organe infaillible de l'Église, écoutons Pie IX. Voici comment s'exprimait le Saint Pontife dans sa lettre du 14 Juin au vénérable archevêque de Fribourg, lettre admirable et si parfaitement adaptée à notre situation que Son Ém. le Cardinal Archevêque de Malines vient de la recommander par une circulaire spéciale à la sérieuse attention de tout le clergé de son diocèse :

« Certes, personne ne peut ignorer que le triste et déplorable état où la société moderne se précipite de plus en plus, provient de tant de funestes machinations que l'on met en œuvre pour éloigner chaque jour davantage des maisons d'éducation publiques et même du sein des familles la sainte foi du Christ, la religion et sa salutaire doctrine, et pour y restreindre et empêcher entièrement son influence salutaire. Ces pernicieuses machinations proviennent elles-mêmes et par une conséquence nécessaire, de tant de doctrines perverses que, dans ces temps malheureux, nous avons la grande douleur de voir se répandre partout de plus en plus et lever audacieusement la tête, au grand détriment de l'Église et de l'État.

» En effet, lorsqu'on nie avec impudence les vérités que Dieu a révélées et qu'on les soumet à l'examen de la raison humaine, il en résulte que la subordination si nécessaire des choses naturelles à l'ordre surnaturel disparaît entièrement, que les hommes s'éloignent de leur fin éternelle, et que leurs pensées et leurs actions sont restreintes aux limites des choses matérielles et fugitives de ce monde. Et comme l'Église, qui est la colonne et le fondement de la vérité, a été établie par son divin Auteur pour enseigner à tous les hommes la foi divine, et garder dans toute son intégrité le dépôt qui lui a été confié et pour diriger les hommes, leurs réunions et leurs actions, et les former à l'honnêteté des mœurs et à la probité de la vie conformément à la doctrine révélée, les fauteurs et les propagateurs des mauvaises doctrines font tous leurs efforts pour dépouiller le pouvoir ecclésiastique de toute son autorité sur la société humaine. C'est pourquoi ils ne négligent rien, et ils emploient tous les moyens pour resserrer chaque jour dans de plus étroites limites, ou pour écarter complétement des institutions sociales tout le pouvoir de l'Église et l'action salutaire qu'elle a toujours exercée et qu'elle doit exercer sur ces institutions en vertu de sa mission divine, et pour les soumettre ainsi au pouvoir absolu de l'autorité civile et politique selon le bon plaisir de ceux qui commandent et des opinions variables du siècle.

» Il n'est, du reste, pas étonnant que ces funestes efforts se portent surtout sur l'instruction et l'éducation publique de la jeunesse, et il n'y a aucun doute que les plus grands malheurs n'attendent la société si l'éducation publique et privée de la jeunesse, qui a tant d'influence sur la prospérité de la société religieuse et de la société civile, est soustraite au pouvoir modérateur de l'Église et à son action salutaire. Par là, en effet, la société perd peu à peu ce véritable esprit chrétien qui seul peut conserver, d'une manière stable, les bases de l'ordre et de la tranquilité publique, procurer et régler le véritable et utile progrès de la civilisation, et fournir aux hommes tous les secours dont ils ont besoin pour atteindre, après le passage de cette vie mortelle, leur fin dernière, qui est le bonheur éternel. Et, certes, une instruction qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et du but de la société terrestre, mais qui

l'éloigne même des vérités que Dieu a révélées, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former sans le secours de la doctrine chrétienne et des règles de morale les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si portée au mal, doit nécessairement préparer une génération qui, livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de la raison humaine, ne peut manquer d'attirer les plus grandes calamités sur les familles et sur l'État. »

Après de pareils avertissements, quel est le catholique qui pourrait fermer les yeux sur les dangers auxquels la jeunesse est exposée dans les écoles d'où tout enseignement religieux est rigoureusement exclu? Elle est exposée à perdre la foi, dit le St.-Père, et il n'hésite pas à déclarer « que l'on ne peut *en conscience* fréquenter de pareilles écoles, qui sont en opposition avec l'Église catholique. »

Telles sont les paroles du Vicaire de Jésus-Christ. Est-il besoin de dire que celui qui ne s'inclinerait pas devant elles, ne serait plus un enfant soumis de l'Église, puisqu'il voudrait substituer sa raison individuelle à l'autorité divinement constituée pour guider les hommes dans les voies du salut? Aussi peu de parents, nous aimons à le croire, se feraient en Belgique les complices de cette innovation coupable.

Que si cependant le faux libéralisme parvenait à la faire prévaloir et à égarer les consciences au point de la faire accepter par une partie notable des populations, ce n'est pas l'Église qui en souffrirait le plus, c'est la société civile elle-même. L'Église, dit S. Augustin, profite également des bonnes et des mauvaises lois: l'État n'a pas ce privilége; les mauvaises lois ne peuvent que l'affaiblir, et les bonnes lois lui sont nécessaires pour corriger le mal. L'Eglise seule profite des unes et des autres; les unes tendent au même but qu'elle et favorisent son action; les autres sont l'épreuve des gens de bien; elles forment les grandes vertus, les forts courages, les patiences magnanimes. Ce n'est donc pas pour l'Église que nous devons craindre, c'est pour notre patrie, dont la prospérité dépend beaucoup de l'éducation que la jeunesse reçoit aujourd'hui dans les écoles. Ne renouvelons pas à nos dépens l'expérience faite par nos voisins. Par combien de révolutions la France n'a-t-elle pas expié le crime d'avoir jeté l'âme de toute une génération dans le moule de l'incroyance! Écoutons ces fortes et éloquentes paroles d'un ministre du roi Louis-Philippe (Guizot), qui devaient être si tôt confirmées par la catastrophe de 1848:

« On s'étonne de l'agitation profonde, du malaise immense qui travaille les nations et les individus, les États et les âmes! Pour moi, je m'étonne que le malaise ne soit pas plus grand, l'agitation plus violente, l'explosion plus soudaine..... La religion! la religion! c'est la vie de l'humanité, en tous lieux, sauf quelques jours de crises terribles et de décadences honteuses. La religion, pour contenir ou combler l'ambition humaine; la religion, pour nous soutenir ou nous apaiser dans nos douleurs, celles de notre condition ou celles de notre âme! Que la politique, la politique la plus juste, la plus forte, ne se flatte pas d'accomplir sans la religion une telle œuvre. Plus le mouvement social sera vif et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il y faut une puissance plus haute que les puissances de la terre, des perspectives plus longues que celles de la vie. Il y faut Dieu et l'éternité. »

ANNEXE.

GRAVES ET IMMINENTS DANGERS RÉSULTANT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTAT. — PLAN DE LA LOGE. — AVERTISSEMENT AUX CATHOLIQUES.

(Extrait du *Bien Public* du 1er décembre 1864 et du 19 juillet 1865.)

Les détails ci-dessus au sujet de l'enquête maçonnique, ouverte sur l'utilité de décréter en Belgique le principe de l'enseignement obligatoire, constituent une preuve irrécusable et flagrante de l'influence occulte, mais persévérante et souveraine, des Loges dans le gouvernement du pays. Personne ne croira que cette enquête soit faite à un point de vue purement spéculatif, ni que les ateliers maçonniques soient uniquement de petites académies, des congrès en miniature, faisant de la théorie, mais n'abordant jamais les cas d'application. La manière même dont les questions sont posées, la manière aussi dont elles sont résolues, les circonstances enfin dans lesquelles l'enquête est ouverte, tout indique ici qu'il s'agit d'un travail pratique, tout révèle le but de la Franc-Maçonnerie, à savoir l'abolition de la loi de 1842, organique de l'enseignement primaire, et la substitution à cette loi d'un régime en harmonie avec les tendances anti-chrétiennes de la secte. En réalité, les loges font la loi aux ministres qui, à leur tour, font la loi au pays. Il n'y a point ici à distinguer, ni à biaiser : les faits sont là, patents, avérés, irrécusables....

Mais pourquoi l'heure de la réforme n'a-t-elle pas sonné? N'est-ce pas parce que l'enquête maçonnique qui doit servir de point de départ à un changement de législation, n'est pas éclose? Dès qu'elle le sera, rien n'empêchera le ministère d'aller en avant. Ce sera d'ailleurs chose facile; l'exposé des motifs aura été rédigé par le plumitif du Grand-Orient et le projet de loi lui-même, avant d'être soumis à la signature du Roi, aura reçu l'approbation du Grand-Maître des loges belges......

La Franc-Maçonnerie peut dire aujourd'hui en toute vérité : « La » Belgique officielle, c'est moi; je nomme aux places, je distribue les » faveurs, je fais et je défais les candidatures parlementaires, j'élabore » les lois, tous les pouvoirs émanent de moi. »

Il y a donc un État dans l'Etat, un pouvoir occulte et souverain au-dessus des pouvoirs établis par la Constitution. C'est particulièrement dans la grande question de l'enseignement que l'on peut constater cette action de la Franc-Maçonnerie....

Eugène Sue traçait, en 1856, le plan de campagne du libéralisme belge.

Nous le demandons à tout homme capable d'apprécier la situation de la Belgique, à tout homme à même de juger le chemin que nous avons parcouru depuis dix ans, ce programme n'est-il pas devenu une réalité pratique ? N'a-t-il pas passé du terrain de la théorie dans la sphère des faits accomplis ? Quand M. Delcour s'étonnait, il y a quelques jours, à la Chambre, de voir, au mépris de la loi de 1842, la religion bannie de l'école-Gatti de Gamond, M. Funck, échevin de la ville de Bruxelles, ne lui a-t-il pas au fond répondu par le programme d'Eugène Sue ? Qu'est-ce après tout que ce développement anormal donné depuis quelques

années à l'instruction officielle à tous les degrés, sinon un acheminement rapide à la complète réalisation de ce même programme ? On tolère encore, à titre précaire, le prêtre dans l'école ; mais quand partout l'enseignement officiel aura pris pied ; quand, par voie de persécutions sourdes et de tracasseries administratives, l'influence de l'enseignement libre sera suffisamment neutralisée, alors on sécularisera radicalement l'instruction même primaire ; alors « l'instruction *morale* des enfants sera » complétement en dehors et distincte de l'instruction religieuse. »

Ce *progrès* est à la veille de se consommer ; mais ce n'est là qu'une première étape dans la voie tracée par Eugène Sue. Non seulement le libéralisme veut des écoles officielles rationalistes, mais il ne veut plus d'écoles catholiques libres. Après la sécularisation de l'enseignement de l'État, vint la suppression de l'enseignement libre. Eugène Sue a formulé ses vues à cet égard.....

On se rappellera que, lors de leur publication, les paroles d'Eugène Sue, loin d'être l'objet d'un désaveu quelconque, furent énergiquement acclamées par le libéralisme. Il les a reçues comme un mot d'ordre, et ce mot d'ordre, il l'a fidèlement exécuté. Suppression de la liberté d'enseignement, « changement de la Constitution, » n'est-ce pas le cri de M. Laurent ? Et ce sectaire ne représente-t-il pas le parti libéral, « *parfaitement et à tous les titres,* » de l'aveu même du *Journal de Gand ?*

Les catholiques sont donc avertis de l'avenir qui les menace. C'est à eux d'aviser. Il ne faut pas se faire illusion : l'ennemi travaille toujours, il poursuit silencieusement, mais persévéramment, son but.

Qu'y a-t-il donc à faire ?

Le plan de campagne de nos adversaires nous dicte le nôtre. Ils s'attachent à donner à l'enseignement officiel un développement exubérant et à entraver l'enseignement libre. *Nous devons*, de notre côté, et, *dans la mesure de notre influence, travailler à restreindre l'enseignement officiel dans ses limites normales et coopérer autant qu'il est en nous à la diffusion et à l'affermissement des écoles catholiques et libres.*

Pour clore cette série de Documents sur l'enseignement maçonnique, nous plaçons ici quelques réflexions que nous empruntons à l'*Union* (de Paris). Nous les recommandons à l'attention la plus sérieuse du lecteur :

« Ceux qui appellent la séparation de l'Église et de l'État, veulent l'État séparé de l'Église, pour qu'il soit maître ; ils veulent l'Église séparée de l'État, pour qu'elle soit sujette, c'est-à-dire pour qu'elle n'existe pas comme Église ; et voilà le but certain de tous les prêcheurs d'enseignement public, gratuit, obligatoire ; formule menteuse, qui, sous prétexte d'une propagation d'enseignement, couvre le plan d'une domination absolue de l'État sur la totalité des intelligences.

Mais si tel est le dessein des matérialistes, j'oserais demander si les chrétiens et les catholiques, quel que soit leur rang dans l'Église, pasteurs ou fidèles, prêtres ou laïques, font tous également ce qui con-

vient pour résister à un plan de conjuration qui menace le véritable État, comme les familles, comme l'Église elle-même........

La grande trame se poursuit ; l'éducation publique se constitue en dehors de toute action chrétienne ; les écoles de l'Etat deviennent une organisation de discipline politique. Nous laissons l'Etat marcher à une sorte de dictature générale, accoutumés que nous sommes à nous confier, je ne dis pas même à la Providence, mais à la police.

Il est temps ! jamais l'ordre moral ne courut plus de dangers, et les familles catholiques, comme le clergé, ont à chercher en commun s'il leur convient de laisser aller à leurs conséquences pratiques ces fameuses théories d'enseignement gratuit et obligatoire, qui ne sont et ne peuvent être rien de plus que la main-mise de l'Etat sur la totalité des générations. La Belgique lutte encore, c'est vrai, et il faut la bénir de ce qui lui reste de courage. Mais, en réalité, où va-t-elle, sinon à l'application d'une certaine politique barbare, qui met la société moderne hors du christianisme, c'est-à-dire, hors de la civilisation et de la liberté ?

...... Quel moyen, dira-t-on, de résister à l'impulsion de l'État ou à celle des théoriciens qui font l'État maître omnipotent de la société?

Un moyen, c'est d'abord de connaître le péril, et puis de s'entendre pour y échapper. Serait-ce que tout nous pousse fatalement au servage ? Et n'avons-nous plus rien de mieux à faire que nous voiler la tête? Mais il y a une presse encore, mais il y a des corps publics devant qui on peut élever la voix, mais il y a un reste d'écoles, mais il y a un corps d'évêques et de prêtres, mais il y a tout ce qui peut donner de l'ensemble aux protestations; n'y a-t-il pas aussi des fortunes debout ?...... Je ne saurais croire qu'une nation soit condamnée à manquer de moyens de repousser les essais de servitude, lorsqu'ils lui sont montrés d'avance; toute nation se fait sa destinée; il peut ne pas dépendre toujours de sa volonté de maîtriser la force des événements, mais il dépend de son intelligence d'arrêter l'invasion des erreurs, et, si elle garde la vérité des idées, c'est la plus assurée défense de son indépendance et de ses droits. »

Les lignes suivantes, extraites d'un journal maçonnique de Londres, (la *Chaîne d'Union*, du 1er mai 1865), montrent quel avenir on prépare à la jeunesse. Quand donc tant d'aveugles catholiques ouvriront-ils les yeux ?

« Que nos Frères de Belgique organisent l'enseignement libre. Qu'ils en multiplient les centres. Car le jour où l'on viendra demander aux parents de s'engager à soustraire leurs enfants au virus de l'enseignement clérical, il faudra être prêt à leur ouvrir les portes d'établissements où ils recevront une éducation rationaliste!! »

DOCUMENT IV.

LA *Revue trimestrielle*, PATRONNÉE PAR LE GRAND-ORIENT ET LES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES.

(Extrait du *Tracé* de la grande fête solsticiale célébrée par le Grand-Orient de Belgique le 24 juin 1854.)

« Le Grand-Maître en Chaire donne lecture d'une planche du Très-Cher et Très-Illustre Frère Eugène Defacqz, ex-Grand-Maître National, accompagnant les deux premiers volumes d'un ouvrage périodique nouveau, qui se publie en cet O.·., sous le titre de *Revue trimestrielle*.

» Voici le contenu de cette pl.·. :

« *A l'Ill.·. F.·. Verhaegen, Gr.·. Maît.·. ad interim.*

» T.·. C.·. ET T.·. R.·. F.·.

» J'ai reçu, en une qualité que je n'ai plus, et dont vous êtes provisoi-» rement investi, les deux premiers volumes d'nn ouvrage périodique » nouveau, qui se publie en cet Or.·. sous le titre de *Revue trimestrielle*. » Je les ai considérés comme un hommage de l'éditeur au Gr.·. Or.·., et » c'est à ce titre que j'ai la fav.·. de vous les adresser avec la présente.

» Vous jugerez vous-même, T.·. Ill.·. F.·., de la suite qu'il convient » de donner à cet envoi. Mais s'il m'est permis d'exprimer un vœu qui » sera, je n'en doute pas, conforme à vos propres sentiments, c'est que » la Maçonnerie belge regarde cette œuvre comme digne de son appui » et de ses encouragements.

» Une entreprise éminemment nationale, dont l'esprit se révèle dans » les noms des collaborateurs, dans leurs premières études sur notre » droit public, notre histoire et notre littérature, une publication où les » travaux de l'intelligence trouveront chez nous, sans le secours de » l'étranger, une voie pour se produire, ne doit-elle pas compter sur les » sympathies d'une Institution qui se fait gloire de favoriser tout ce qui » est utile, généreux et patriotique ?

» Veuillez, T.·. C.·. et T.·. R.·. F.·., agréer l'expression de mes senti-» ments d'affection et de dévouement avec t.·. l.·. h.·. q.·. v.·. s.·. d.·.

» E. DEFACQZ, EX.-GR.·. MAIT.·.

» Or.·. de Bruxelles, le 29e J.·. du 4e M.·. 5854. »

« L'Assemblée exauçant le vœu exprimé par le T.·. C.·. F.·. Defacqz, appuyé par le G.·. Malt.·. en Ch.·., et de l'avis conforme du Gr.·. Orateur, décide à l'unanimité, que le G.·. Orient souscrira à un abonnement à *cette œuvre si digne de son appui et de ses encouragements. Les loges*,

et TOUS LES MAÇONS *du royaume seront engagés à* FAVORISER *également cette publication.* »

Huit années plus tard, en 1862, *l'Observateur belge* inséra dans ses colonnes la réclame suivante :

« Les trente-cinq volumes de la *Revue trimestrielle*, publiés depuis le mois de janvier 1854, offrent déjà une sorte de bibliothèque nationale des plus variées, dans laquelle se rencontrent la plupart des écrivains belges contemporains.

» Aujourd'hui qu'un mouvement des plus louables s'est opéré en faveur de la création de bibliothèques populaires communales (1), il nous paraît opportun de signaler cette importante collection, qui figure d'ailleurs dans le premier catalogue imprimé de la bibliothèque populaire fondée avec tant de succès par la ville de Liége.

» Afin d'encourager des institutions appelées à rendre de si grands services, et afin de contribuer à leur donner le caractère national qui leur est indispensable, le directeur de la *Revue trimestrielle* a l'honneur d'informer les administrations communales disposées à former des bibliothèques populaires, qu'en s'abonnant à la *Revue trimestrielle* à partir du 1er janvier 1863, elles recevront gratuitement les trente-cinq volumes qui ont paru ainsi que le volume d'octobre prochain.

» La table de matières des trente premiers volumes, formant une brochure à part, sera envoyée franc de port aux administrations communales qui désireraient prendre préalablement connaissance du genre de travaux que renferme la *Revue.* »

(1) C'est, dit le F. Goffin, à la Maçonnerie qu'on doit l'établissement des bibliothèque populaires, dont la ville de Liége, sur la proposition du conseiller Hénaux, a pris la louable initiative. Cette institution est appelée à rendre d'immenses services aux classes laborieuses. Mais pour qu'elle produise des résultats satisfaisants, elle a besoin d'un complément indispensable : l'enseignement gratuit et obligatoire par la révision de la loi sur l'enseignement primaire. C'est sur cette question que doivent se concentrer tous les efforts de la Maçonnerie. » (*Hist. popul. de la F.*, p. 4.)

DOCUMENT V.

La franc-maçonnerie et l'université de bruxelles.

(Circulaire envoyée par la loge des *Philanthropes* de Bruxelles aux autres loges belges.)

A L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

R.·. L.·. DES AMIS PHILANTHROPES.

Or.·. de Bruxelles, le 17e J.·. du 11 m.·. de l'an de la V.·. L.·. 5862.

SOUS LES AUSPICES DU G.·. O.·. DE BELG.·. ET DU SUP.·. CONS.·.

T.·. C.·. F.·.

Dans l'une des dernières ten.·. qui ont précédé le jour néfaste où la R.·. □.·. des *Amis Philanthropes* fut soudainement et cruellement frappée par la mort de son Ill.·. et Vén.·. Maît.·., le T.·. C.·. F.·. P. T. Verhaegen, l'At.·. reçut communication d'une lettre qu'avait adressée à son 1er Surv.·., M. Roussel, recteur de l'université libre de Bruxelles pour l'année académique de 1862-1863.

Ce professeur, en informant la □.·. de son élection au rectorat, crut devoir recommander à la continuation de la sollicitude et du dévouement de la Franc-Maçonn.·. belge, l'institution dont notre vénéré et regretté chef a jeté les bases, et dont il a maintenu la splendeur pendant plus d'un quart de siècle.

Cette sollicitude et ce dévouement auxquels on fait un nouvel appel, peuvent-ils au sein de la Maç.·. être moins vifs et moins actifs aujourd'hui qu'autrefois ? La □.·. ne l'a point pensé.

L'enseignement supérieur de Bruxelles représente la discussion libre dans la science, partant, la Tolérance, le Progrès et la Liberté, trois principes auxquels nul de nous n'est indifférent. C'est plus qu'il n'en faut pour créer à cette école libre de nombreux et d'ardents adversaires, et l'un des moyens les plus puissants dont disposent pour la combattre les ennemis du libre examen, est l'enseignement catholique de Louvain. Agissant sur les âmes par l'exaltation du sentiment religieux, les protecteurs de cette institution trouvent à disposer de ressources considérables, et ils ne se fatiguent pas à signaler l'enseignement de Bruxelles comme le plus implacable destructeur de toute idée religieuse.

De son côté, le gouvernement ne néglige rien de ce qui peut assurer la prépondérance à ses établissements d'instruction supérieure, et c'est à l'Université de Bruxelles qu'il fait en réalité la concurrence la plus vive, car l'École de Louvain demeure, en raison de son principe même, en dehors de ses atteintes.

A ces influences puissantes viennent se joindre la pusillanimité ou la routine des hommes qui, vivant indifférents au progrès, à la marche des idées, à l'œuvre de leur siècle, ne se font pas faute de s'unir parfois pour combattre le seul centre d'instruction supérieure existant dans le monde, qui représente dans la science le grand idéal que la Maç.·. tend à faire pénétrer dans la vie pratique.

Il est donc indispensable que les défenseurs de la libre pensée soutiennent avec une énergie proportionnée à la multiplicité et à l'intensité des attaques, l'édifice à l'ombre duquel son dogme s'est développé en Belgique, et la Maç.·. qui a pour mission essentielle la recherche constante de la vérité générale, ne peut faillir au devoir d'associer ses efforts aux efforts de l'Université de Bruxelles si ardemment engagée à la recherche de la vérité scientifique.

La □.·. des *Amis Philanthropes* a toujours été pour l'École de Bruxelles une alliée prête à mettre à son service les forces dont elle dispose. Aussi n'a-t-elle pas hésité à décider que, dans la sphère de son action et de son influence, elle ferait un nouvel appel aux sympathies ardentes, aux convictions profondes de ceux qui pensent que c'est travailler puissamment à l'œuvre séculaire de la Maç.·. que de conserver l'enseignement supérieur à la hauteur d'un apostolat luttant contre les préjugés, les superstitions, les traditions et la crédulité populaires, et n'acceptant pour guide et pour boussole dans la recherche de la vérité scientifique que les faits attestés par l'expérience, les théories qui ne répugnent pas aux lois naturelles, les doctrines passées au creuset de la critique moderne et à l'épreuve de la raison.

La □.·. a en conséquence décrété :

1° Que chacun de ses init.·. serait invité à donner la préférence à l'Université de Bruxelles pour l'instruction de ses enfants ou des enfants des familles sur lesquelles il exerce quelque influence ;

2° Que tout M.·. disposant de quelque moyen de publicité, serait prié de l'employer en fav.·. de cet établissement, l'honneur et l'orgueil de la capitale ;

3° Que tous ceux d'entre nous qui sont en mesure d'exercer une influence utile sur l'organisation des jurys d'examen, seraient sollicités à réunir leurs efforts pour propager et faire triompher le principe d'un jury central unique à Bruxelles, celui de la représentation égale des universités libres et officielles et le projet de suppression des certificats de fréquentation ; qu'ils seraient conviés à combiner leur action pour conserver aux élèves des universités libres les bourses d'études conférées par l'État et qu'un nouveau projet de loi propose de leur enlever.

4° Que dans toutes les villes de la Belgique où travaillent des Maç.·. et dans les pays éloignés, la □.·. recommanderait le seul foyer d'instruction supérieure, établi dans le monde, n'ayant pour protection que l'association des forces libres et pour contrôle que la libre recherche et la libre discussion.

5° Qu'elle adresserait au Gr.·. O.·. de Belgique une demande tendant à faire contribuer la Maç.·. belge au soutien de l'Université de Bruxelles par le produit d'une collecte annuelle.

La □∴ n'a pas pensé que cette dernière mesure fût nécessaire à l'existence matérielle de l'institution. Elle s'est inspirée, en la décrétant, du souvenir laissé à l'époque de la fondation de l'Université de Bruxelles elle-même et de l'exemple que donnent chaque jour les Universités de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Amérique, où l'union des efforts privés produit ponr l'enseignement supérieur des ressources si précieuses que, dans ces pays, chaque année voit s'augmenter le nombre des chaires et des professeurs.

Nous nous sommes pénétrés aussi de cette vérité, qu'en général, on s'attache à une œuvre en proportion de l'effort personnel que l'on fait pour la rendre plus grande et plus prospère.

En un mot, nous avons voulu lier plus étroitement encore la Maç∴ à une institution sortie de son sein.

En vous communiquant les résolutions qui précèdent, nous vous prions, T∴ C∴ F∴, de coopérer, dans toute l'étendue de votre influence, de vos efforts et des forces dont vous disposez, à leur application la plus efficace et la plns générale.

Agréez, T∴ C∴ F∴, nos S∴ B∴ F∴ P∴ L∴ N∴ M∴ Q∴ V∴ S∴ C∴ et A∴ T∴ L∴ H∴ Q∴ V∴ S∴ D∴

Le 1er Sur∴ ff∴ de Vén∴
FERRÉOL-FOURCAULT, 18e

PAR MANDt∴ DE LA R∴ □∴
Le Secrét∴
J.-B.-HOCHSTEYN, 29e.

DOCUMENT VI.

INAUGURATION DE LA STATUE DU F. VERHAEGEN.

Le 10 octobre 1865 eut lieu à Bruxelles l'inauguration de la statue érigée, dans la cour du palais universitaire, au solidaire Verhaegen, Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie belge. Plusieurs discours furent prononcés à cette occasion. Nous ne nous arrêterons pas à ces élucubrations : le lecteur a rencontré, plus d'une fois, dans les documents que nous publions, les cris de haine contre la Religion catholique dont les adeptes des loges sont si prodigues. Nous voulons seulement transcrire ici la cantate chantée à cette occasion et composée par le solidaire Potvin : elle résume fidèlement les sentiments de ceux qui présidaient à la cérémonie maçonnique.

Voici quelques extraits de cette œuvre abominable, que l'on n'a pas craint de faire chanter par les élèves des écoles communales de Bruxelles :

LE CHOEUR.

Ouvrez, ouvrez toutes les portes !
Le monument s'est élargi
Pour laisser entrer les cohortes
De l'enseignement affranchi !

PREMIER GROUPE.

Ce temple de l'intelligence
Marque au progrès une ère immense.
Quel est son temple ?

SECOND GROUPE.

La science !

PREMIER GROUPE.

Quel est son Dieu ?

SECOND GROUPE.

La liberté !

LE CHOEUR.

Gloire à l'école libre !
Le cri qui dans ces chaires vibre
Est la loi de l'humanité :
Science et liberté !

CHOEUR D'HOMMES.

Plus de dogme, aveugle lien !
Plus de jougs, tyrans ni messies !

CHOEUR GÉNÉRAL.

Elève et maître, il faut qu'ensemble nous dotions
De mâles générations
Les prochaines démocraties.

« *Plus de dogmes, plus de messies,* » voilà l'horrible blasphème que l'on met dans la bouche d'enfants assez malheureux pour devoir subir le contact d'affreux sectaires qui dessèchent le cœur et dépriment l'intelligence, et qui veulent que le niveau de la bête soit celui de l'homme.

Mais si c'est horrible, au moins c'est franc; et nous préférons ces brutalités impies aux protestations hypocrites des doctrinaires, qui trompent leur public et qui attribuent au libéralisme des sentiments religieux qu'il n'a point. « *Plus de dogmes, plus de messies !* » Voilà le mot d'ordre de nos libérâtres; mais oseront-ils le produire toujours et partout?... Non, blasphémateurs aujourd'hui, ils seront Tartufes demain.

L'*Ami de l'Ordre* écrit à ce sujet les justes réflexions que voici :

Jamais l'anti-christianisme ne s'est affirmé, nous ne disons pas d'une manière plus cynique, — malheureusement la secte solidaire n'a plus rien à nous apprendre, — mais dans des circonstances plus instructives. Cette fête de l'université maçonnique, c'est l'autorité communale qui la préside; elle est expressément la fête de la jeunesse studieuse; cet enseignement libre, doté par la commune et par la province, s'élève aux proportions de l'enseignement officiel; et pour couronner l'œuvre, on emprunte la voix des élèves des écoles communales pour vomir ces abominables blasphèmes. Voilà les circonstances, voilà où nous en sommes! Nous en sommes très-réellement à la profession publique de l'athéisme. Cela fait trembler, nous le disions hier; et qui donc n'en serait pas épouvanté pour l'avenir du pays, pour son honneur, que de semblables orgies d'impiété diffament aux yeux de l'Europe? Qui n'en serait pas épouvanté pour la société elle-même?

Et quand ces véritables abominations se consomment sous la firme maçonnique; quand l'enseignement des loges s'incarne publiquement dans ce cri sorti de l'enfer : *Plus de dogme, plus de dogme!* on entendra un vénérable de la loge, M. Van Schoor, on entendra toute la presse maçonnique s'insurger grossièrement contre la dernière Allocution du Saint-Père. — *Plus de dogme! Plus de dogme!* Voilà le mot d'ordre de la secte, de cette secte qui, à l'entendre, est pure de toutes préoccupations anti-religieuses, anti-catholiques; et il n'appartiendrait pas au chef de l'Eglise, agissant dans la sphère de sa mission et de son autorité

spirituelle; il ne lui appartiendrait pas de prémunir les fidèles contre ces épouvantables ravageurs de toutes les croyances chrétiennes !

Encore une fois, le voilà donc cet enseignement du progrès, cet enseignement de la science pure, cet enseignement civil, idéal de la commune bruxelloise, idéal même du gouvernement le voilà tel qu'il se pose et qu'il s'affirme dans les grandes solennités de l'Université de Bruxelles. Le blasphème, voilà son cri de ralliement; l'anti-christianisme, voilà son nom; la barbarie, la dernière des barbaries, voilà son terme et sa fin. — «.... Ces hommes insensés, disait la lettre royale du 30 » novembre 1864, qui, sous prétexte de civilisation et de progrès, » voudraient pousser la société hors des voies du christianisme, au » risque certain de la voir bientôt retomber dans la barbarie. »

Ces hommes insensés viennent de se montrer de nouveau, et cette exhibition est, ô ciel ! un programme d'enseignement !

Pères de famille, frémissez ! Pères de famille, instruisez-vous !

DOCUMENT VII.

Discours prononcé par le F.·. Joseph Goffin de la R.·. □.·. des *Philadelphes*, de Verviers, au banquet de la fête solst.·. de la R.·. □ *La parfaite Intelligence et l'Étoile réunies*, a l'Or.·. de Liége le 20e jour, 11e mois 5855 (1).

Mes Frères, un devoir sacré incombe aujourd'hui à la Maçonnerie belge; ce devoir lui est tracé par la situation du pays, par l'audace croissante des ennemis du progrès, par l'impérieuse nécessité de soutenir son titre de sentinelle avancée de la civilisation. Ce devoir consiste dans l'initiative d'une hostilité déclarée contre les institutions du passé, d'une opposition systématique aux tendances rétrogrades qui se manifestent dans les régions du pouvoir, d'une organisation nouvelle de toutes les forces du parti de l'avenir.

Le moins clairvoyant d'entre nous s'aperçoit aisément que le pays est entraîné dans une voie fatale à ses intérêts moraux et matériels. D'un côté, le jésuitisme relève fièrement la tête : il trône au sommet de l'État; il dénonce le libre examen comme un crime de lèse-société; il l'attaque dans ses plus légitimes manifestations, dans les savantes et consciencieuses investigations d'un professeur de droit naturel qui se permet d'exprimer son opinion sur la divinité du Christ; il poursuit de ses indiscrètes et odieuses tracasseries les écrivains d'un journal indépendant qui ne veut point faire connaître la source de ses communications, et bientôt, nous le verrons à l'œuvre pour doter notre législation de la dîme et de la main-morte. Encore quelques mois de cette léthargie morale qui accable les plus vaillants d'entre nous, et le jésuitisme étend son réseau malfaisant sur toute la Belgique, et la fermeture de nos temples est décrétée par l'archevêque de Malines.

D'un autre côté, la misère grandit dans des proportions effrayantes. Les publicistes les plus modérés dans leurs appréciations, estiment qu'un tiers de la population belge est secouru par les deux autres, qui peuvent à peine l'empêcher de mourir de faim. Un million et demi de pauvres sur 4 1/2 millions d'habitants ! Ces chiffres parlent plus haut que tous les commentaires et accusent une situation intolérable. Je ne rechercherai pas les causes du mal : elles brillent comme la lumière du soleil !

Quant à l'audace de nos adversaires, elle s'est accrue par la faiblesse

(1) Ce Document a été imprimé en vertu d'une décision unanime de l'Assemblée et distribué à tous les membres de l'ordre maçonnique belge, aux frais de la loge de Verviers.

du parti libéral; par les défaillances et les palinodies de quelques hommes qui avaient la confiance du pays et qui l'ont trompée de la plus honteuse manière; elle s'est accrue par l'indifférence et l'inertie de tous ceux qui professent des sentiments maçonniques et que la réaction européenne a trouvés froids et chancelants dans la défense de leurs principes. Dans le moment actuel, cette audace va jusqu'à menacer les seules libertés qui nous restent d'une révolution triomphant sur la pierre des barricades!

Ne serions-nous plus les fils de nos pères? Ne serions-nous plus les descendants de ceux qui ont fait 89? On le dirait, à voir le sommeil de plomb qui pèse sur nous, en présence des attaques répétées du jésuitisme. Aux yeux du vulgaire, notre institution passe pour le porte-drapeau de l'avenir; avons-nous réellement droit à cette glorieuse qualification? La main sur la conscience, ne sentons-nous pas qu'un pareil titre suppose des devoirs que nous ne remplissons point, et qu'il est temps de donner une signification imposante à ce nom d'enfants de la vraie lumière que nous nous décernons si pompeusement?

Oui, le temps est venu d'opposer une barrière puissante aux envahissements du clergé; d'organiser une opposition formidable contre les hommes et les idées du passé; de ranimer le zèle et la foi maçonniques, et de provoquer l'union solidaire de tous ceux qui préconisent le progrès de l'humanité.

Pour atteindre ce but, que faut-il faire? Il me semble que la mesure préalable est celle que je propose depuis deux ans à toutes les loges que j'ai visitées, à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Liége, c'est-à-dire, l'élaboration d'un programme commun, discuté et adopté par la Maçonnerie entière, réunie en convent général, programme qui contiendrait, d'abord, les principes fondamentaux de l'ordre social, établi sur la justice et la liberté; ensuite, les réformes que nous pouvons obtenir immédiatement sans sortir des limites de la Constitution. Les mesures d'application surgiront après.

J'ai entendu des Maçons dire: Mais nous avons un programme; c'est celui du Congrès libéral, qui proclame le maintien de la Constitution et l'indépendance du pouvoir civil. Puis l'on ajoute emphatiquement: Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions en 1846! Comment, nous ne sommes que cela? Et depuis 1846, l'idée n'a pas marché, et depuis 1846, il s'agirait encore d'arborer les vieilles couleurs d'une époque oubliée? Mais nous avons donc reculé, et reculé par notre propre faute, ou, comme on l'avoue enfin, parce que les doctrinaires ont repoussé le concours des jeunes intelligences et traité de *socialistes* et d'*anarchistes* ceux qui voulaient l'application sincère des principes de la Constitution? En vérité, il est impossible qu'un parti abdique, d'une manière plus complète, son intelligence des hommes et des choses, et qu'il se prosterne plus humblement aux pieds des apôtres de l'avenir.

Ah! messieurs les libéraux-doctrinaires, vous voilà donc amenés à comprendre que vous avez commis une faute énorme en vous isolant de la partie jeune et vivace de la nation, en vous absorbant dans la contemplation de vos grands Lamas, qui semblaient réaliser, pour vous,

l'idéal du progrès politique, et qui n'ont servi qu'à préparer le terrain à nos adversaires? Vous voilà donc contraints de faire un humiliant *mea culpa* et de déclarer que vous ne pouvez rien sans la jeunesse libérale, qui est la *sève de la fleur!* Bravo! mieux vaut tard que jamais, et à tout péché miséricorde!...

Néanmoins, puisque vous vous amendez, il serait bon que vous nous fissiez connaître ce que vous entendez par les mots: *jeunesse libérale;* car enfin, vous n'avez sans doute pas la prétention de nous faire croire que cette jeunesse est celle qui a sucé les principes déposés dans la Convention d'Anvers, cette grande mystification de votre parti, ou qu'elle se compose de la génération assise sur les bancs des universités de l'État, où vos ministres de la *politique nouvelle* ont introduit tant de professeurs catholiques! Ce serait pousser l'exagération jusqu'aux limites de la niaiserie. Cette jeunesse, dont vous attendez des prodiges pour satisfaire l'ambition qui vous ronge, c'est cette pléiade d'hommes généreux et convaincus, tant calomniés par vous en 1848, et qui se garderont de tendre la main à un parti qui a donné tant de preuves de sa couardise et de son immoralité. Pour marcher avec ces hommes, il faut que vous dépouilliez les guenilles dont vous êtes couverts; il faut que vous abdiquiez ce titre de libéral qui est aujourd'hui l'équivalent de jésuite; il faut que vous veniez vous retremper dans les eaux de la loi démocratique et que vous vous effaciez complétement le jour de la bataille, en prenant le mousquet de simple soldat pour combattre les ennemis du progrès.

Nous venons vous dire, nous, les hommes de 1846, aussi, mais les hommes que vous avez eu la maladresse de traiter de rêveurs et de socialistes, et qui ont gardé toute la virginité de leurs croyances, nous venons vous dire qu'il ne suffit plus de déployer le vieux drapeau d'un libéralisme peureux et sans entrailles, et que, s'il nous faut encore défendre la Constitution contre ses adversaires et assurer l'indépendance du pouvoir civil, il y a lieu de propager des principes qui soient en harmonie avec le progrès des idées, et surtout de demander des réformes plus sérieuses et mieux définies que celles que vous indiquez.

Vous parlez, comme d'une question secondaire, de l'amélioration du sort des classes pauvres; nous plaçons celle-là, nous, avant toutes les autres, et nous disons que, pour faire une guerre efficace à l'ultramontanisme, il nous faut rallier à nous tous les hommes aux sentiments généreux, tous ceux qui demandent le bien-être moral et matériel de l'humanité tout entière. C'est là le seul moyen d'entraîner à notre suite les populations, qui n'entendent pas grand'chose aux questions de prédominance politique et que tous les partis ont leurrées jusqu'à présent, en faisant miroiter à leurs yeux la perspective d'un changement dans leur situation malheureuse. D'ailleurs, il faudra bien que l'on y arrive à cette éternelle question du paupérisme, qui renferme dans ses flancs de si redoutables menaces; car, si pour ne pas l'aborder, on l'ajourne indéfiniment, les peuples, accablés de misère, la résoudront eux-mêmes, et alors. . . . .

Donc, mes Frères, il ne s'agit pas de s'en tenir, comme on le dit, au programme du Congrès libéral; ce programme que l'on n'a pas même

observé, ne suffit plus aux exigences de l'époque. Ce qu'il nous faut, c'est un exposé de principes qui contienne toutes les réformes indispensables à l'amélioration du sort du plus grand nombre, et dont le développement graduel féconde le germe de la future régénération sociale. A la Maçonnerie, l'initiative de ce programme; à elle, la mission glorieuse de le présenter au pays comme le critérium infaillible de tous les hommes de l'avenir !

Maintenant, mes Frères, permettez-moi de vous signaler quelques principes essentiels sur lesquels devra se porter notre attention, lorsqu'il s'agira d'élaborer une profession de foi.

PRINCIPES A RÉSERVER POUR L'AVENIR.

Suffrage universel direct.

Abolition des armées permanentes, cause de ruine et d'oppression pour les peuples ;

Suppression de la magistrature inamovible, origine des injustices et des procès scandaleux ;

Abolition des traitements du clergé, désormais rétribué par les croyants de chaque culte.

PRINCIPES D'APPLICATION IMMÉDIATE.

Suffrage universel pour les élections provinciales et communales, comme moyen d'habituer peu à peu la nation à l'exercice de son pouvoir souverain ;

Instruction primaire gratuite et obligatoire ;

Abolition de l'octroi et de tous les impôts de consommation, remplacés par un impôt unique d'assurances ;

Suppression de la *Banque nationale*, et établissement d'un vaste système de crédit foncier, commercial et agricole ;

Droit au travail, résultat du droit à l'existence ;

Organisation du travail par la création de grandes associations ouvrières ;

Récompenses nationales accordées aux ouvriers laborieux et intelligents;

Réduction de tous les budgets, et principalement de celui de la guerre ;

Association pour rendre les derniers devoirs aux morts sans le concours du clergé ;

Institution de crèches, écoles gardiennes, salles d'asile, bains, lavoirs et chauffoirs publics, boucheries et boulangeries économiques ;

Et pour couronnement :

Abolition de la peine de mort en matière politique et criminelle.

—

Tel doit être, suivant moi, l'ordre du jour de la grande réunion maçonnique qui aura lieu prochainement pour tenir tête au jésuitisme, si chacun est animé des sentiments qui me possèdent. Nous ne pouvons plus rester spectateurs impassibles des empiétements de la réaction : il faut que les loges se remuent et communiquent l'impulsion à tout le pays. Il ne suffit pas de faire de la propagande par la parole et par la

presse, il faut encore s'organiser, se compter, s'encourager dans la poursuite de l'œuvre commune.

Il faut surtout faire ressortir le principe de solidarité qui nous lie les uns aux autres, et sans lequel il n'y a point de force, point de véritable grandeur morale.

Je termine, M.·. F.·., en répondant à une objection que l'on ne manquera pas de faire ; on dira : le moment est mal choisi pour émettre des doctrines dont l'application semble reculée indéfiniment. — M.·. F.·., voulez-vous mettre en poche votre drapeau? Voulez-vous que les catholiques puissent vous dire avec raison : nous sommes les admirateurs du passé ; nous le proclamons bien haut et nous avons le courage de notre opinion? Et vous, prétendus enfants de la lumière, qu'êtes-vous? Des amis du progrès, ou des partisans du *statu quo?* Etes-vous bornes ou locomotives? Dites-le donc hardiment ; car il n'y a plus, à l'heure qu'il est, que deux drapeaux en présence : celui du passé, celui de l'avenir. Le nôtre est déployé ; le vôtre se cacherait-il honteusement? Répondez !

Mes Frères, c'est pour avoir reculé devant la pratique des principes émis par les hommes de 1847; c'est pour avoir tenu une conduite équivoque dans les questions fondamentales qui sont de l'essence de la liberté, que les libéraux ont provoqué la situation actuelle et préparé la voie à la réaction. Eux seuls doivent s'accuser de cette grave erreur ou de cette négligence coupable.

Voulons-nous faire comme eux et recommencer une lutte stérile pour aboutir, dans dix ans, au point où nous en sommes aujourd'hui? Voulons-nous discuter le jésuitisme et renouveler les querelles du Bas-Empire? Voulons-nous, en un mot, ÉCRASER L'INFAME OU LE SUBIR? Dans ce dernier cas, adoptons le programme du Congrès ; votons des deux mains la convention d'Anvers ; dévoilons à nos ennemis le secret de notre faiblesse ; avouons qu'en présence de leur audace, nous ne sommes que de lâches discoureurs, et qu'ils font bien de prendre les rênes de la société. Courbons-nous, humilions-nous ; faisons acte de foi et proclamons hautement le dogme de l'Immaculée-Conception.

L'Émancipation, après avoir publié les principaux passages du discours du Fr. Goffin, émettait les réflexions suivantes :

« Nous recommandons la lecture attentive de cette oraison révolutionnaire aux gens naïfs qui s'imaginent encore que nos adversaires ne sont pas radicalement hostiles à nos institutions constitutionnelles, à la religion révélée et à l'ordre social tout entier. Devant de tels aveux, nous ne pouvons plus rencontrer que des aveugles volontaires, car il est bien évident qu'une guerre à mort est déclarée à tous les grands intérêts dont nous avons pris la défense. Nous n'avons, du reste, pas le courage de réfuter le programme maçonnique qu'on vient de lire. Malheur à la Belgique, malheur au monde civilisé, s'il est nécessaire de combattre une à une les doctrines qu'on y prône ! Nous aimons à croire que la conscience de nos lecteurs en fera justice. »

DOCUMENT IX.

Pièces maçonniques relatives au discours du F. Goffin.

La publication du discours du F. Goffin jeta l'ordre maçonnique belge dans le plus grand désarroi : un nombre très considérable de Maçons voulaient bien aboyer à la soutane, afin de parvenir « *à écraser l'infâme,* » mais le droit au travail, mais le suffrage universel, mais l'instruction obligatoire, préconisés, de l'assentiment de plusieurs loges, les effrayèrent, et le Grand Orient se vit menacé d'une démission en masse, quoi qu'au fond les doctrines du F. Goffin fussent les mêmes que celles proclamées à la fête solsticiale du 24 juin 1856, par les FF. Verhaegen et Bourlard. Seulement le F. Goffin n'avait pas su dorer la pilule, et la gent maçonnique refusa de l'avaler. Aussi pressé et tourmenté de toutes parts, le F. Verhaegen, Grand-Maître de la Maçonnerie belge, fit insérer, dans *l'Observateur* du 8 février 1856, la note suivante :

« Divers journaux publient un discours qui, d'après eux, aurait été prononcé dans une récente réunion de Maçons, à Liége, par un membre de la loge de Verviers, et qui aurait été imprimé en vertu d'une décision unanime de l'assemblée et distribué « à tous les membres de l'Ordre maçonnique belge, aux frais de la loge de Verviers. »

» Ce discours, tel qu'il est imprimé, renferme certaines propositions à la fois extravagantes et contraires aux institutions du pays.

» Nous sommes autorisés par M. Verhaegen, Grand Maître *ad intérim* de la Maçonnerie belge, a déclarer que, jusqu'à ce jour, le Grand Orient, ayant son siége à Bruxelles, n'a pas reçu communication de cette pièce ; qu'en tous cas, M. Verhaegen, pour sa part, désapprouve hautement et énergiquement les propositions attribuées à l'orateur de la loge de Verviers, en attendant que le corps régulateur de la Maçonnerie, qui sera saisi de cette affaire, puisse prendre les mesures qu'il croira convenables. »

De son côté, le *Journal de Liége* publia la note suivante :

« La loge de Liége croit devoir déclarer, dans l'intérêt de la vérité, qu'elle n'a voté ni l'impression ni la distribution du discours que M. Joseph Goffin, de Verviers, a prononcé au banquet de sa fête solsticiale, et qu'elle n'a même point discuté son contenu.

» Liége, 10 février 1856.

» *Le secrétaire de la loge*, J. C. Olivier. »

Le *Courrier de Verviers* s'érigea contre cette censure dans l'article que l'on va lire :

« Nous n'avons pas à discuter ici l'appréciation de *l'Observateur*. Quant à M. Verhaegen, libre à lui de désapprouver, pour sa part, les propositions de l'orateur de la loge de Verviers. Nous ferons seulement observer au Grand-Maître *ad intérim* que l'orateur en question n'a pas protesté personnellement lorsque M. Verhaegen est venu développer, à l'*Association libérale* de Bruxelles, un programme qui n'a pas l'assentiment de la Maçonnerie, si nous devons en juger par l'adhésion unanime qui a accueilli le discours de M. Goffin, dans une réunion où se trouvaient les députations des neuf principales loges du pays, y compris le Grand-Orateur du Grand-Orient lui-même.

» Quoi qu'il en soit, nous avons encore peine à croire que *l'Observateur* ait rendu ici la pensée de M. Verhaegen, dont la religion a pu être surprise, et, dans tous les cas, nous sommes prêts à prouver au Grand-Maître, par correspondance ou autrement, que le discours de M. Goffin ne contient rien de répréhensible au point de vue de la Maçonnerie.

».... Ce discours, imprimé en vertu de la décision unanime d'une imposante réunion, à laquelle assistaient des députations de Bruxelles, Louvain, Namur, Anvers, Mons, Huy, Charleroi, Maestricht et Verviers, distribué à tous les Maçons belges aux frais de la loge de cette dernière ville, est parvenu, nous ne savons comment, à la connaissance des journaux des Révérends Pères Jésuites, qui se sont empressés de le reproduire dans leurs colonnes, avec force commentaires plus ou moins charitables.

» Nous remercions vivement le *Journal de Bruxelles* et ses confrères de la publicité qu'ils ont donnée à l'œuvre éminemment maçonnique de M. J. Goffin, et nous leur savons un gré infini d'avoir commis une pareille maladresse au profit de notre propagande. L'avenir leur démontrera qu'ils auraient dû se dispenser, dans l'intérêt de leur parti, de contribuer à la vulgarisation de principes qu'ils n'osent pas même discuter et auxquels ils répondront par des prières. Après réflexion, les malins de la bande noire auront admonesté leurs écrivains, qu'un excès de zèle et peut-être de passion a poussés à cette suprême sottise.

» Nous n'avons plus qu'un mot à dire :

» Le voile étant levé, et l'*Émancipation* ainsi que le *Nouvelliste* de Verviers, n'ayant reproduit que la partie du discours qui leur convenait, nous allons le lancer dans le public au nombre de CINQUANTE MILLE EXEMPLAIRES, afin de rétablir la vérité du texte et de compléter l'œuvre entreprise par les journaux catholiques. Dès aujourd'hui, ce discours est en vente à notre bureau. »

Dans l'annonce de l'ouvrage, à sa 4e page, le *Courrier de Verviers* ajouta :

« Discours prononcé par M. Joseph Goffin, de la loge des *Philadelphes* de Verviers, au banquet de la loge la *Parfaite Intelligence* et *l'Étoile réunies* de Liége.

» Imprimé en vertu d'une décision unanime de l'assemblée, distribué à tous les membres de l'ordre maçonnique belge, aux frais de la loge de

Verviers, et reproduit avec colère par tous les journaux cléricaux du pays.

» Prix : 10 centimes, au profit de la propagande. »

De retour d'un voyage qu'il avait fait, le F. Joseph Goffin répondit à M. Verhaegen par la lettre suivante qu'il fit insérer dans le *Courrier de Verviers* :

A Monsieur Verhaegen,

REPRÉSENTANT, GRAND-MAÎTRE *ad intérim* DE L'ORDRE MAÇONNIQUE BELGE.

« Montrons donc le but de cette sublime
» institution, montrons-le sans crainte, pro-
» clamons-le dans nos LL.·. comme au
» milieu du monde, annonçons-le à nos
» FF.·. aussi bien qu'aux profanes : car il
» est noble, il est sublime, en faisant de
» l'humanité un peuple de FF.·., de réunir
» dans la charité ceux que l'intérêt divise. »
MARCONIS DE NÈGRE. — (*Le Temple mystique.*)

» Monsieur,

» Le délai que je vous avais accordé pour démentir la note de *l'Observateur* étant expiré, j'ai le droit de vous regarder aujourd'hui comme l'auteur de cette note maladroite. Je dis maladroite, Monsieur, parce qu'elle annonce, de votre part, une réprobation hâtive de principes à discuter, et qu'elle donne à nos adversaires le droit de vous attribuer des veilléités d'autocratie dans une institution qui repose sur la base essentielle de l'égalité. Pardonnez ma franchise, T.·. R.·. G.·. M.·., mais si cette qualité me manquait, je ne me croirais pas digne du titre honorable de Maçon.

» La note que vous avez publiée, me ferait croire que vous n'avez pas lu attentivement mon discours, si je ne reculais devant une accusation de légèreté contre un homme aussi sérieux que l'ancien président de la Chambre. Je voudrais me persuader que vous n'avez lu que mon exposé de principes, et qu'en présence de doctrines aussi *dangereuses*, vous avez senti le besoin de protester personnellement, afin de ne pas mettre le Grand-Maître de la Maçonnerie belge en opposition trop caractérisée avec le représentant doctrinaire. Il est si doux de concilier ses devoirs de Maçon avec les exigences du monde profane et d'accepter le titre de chef de la démocratie en pliant le genou devant le principe de la légitimité ! Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à discuter une chose qui ne relève que de votre conscience ; mais je dois cependant avouer que je n'en attendais pas moins de celui qui soutint ne pas avoir entendu, le 24 juin, le discours du F. Bourlard, alors que ce discours avait dû lui avoir été soumis avant d'être livré à l'impression.

» Il va sans dire, Monsieur, puisque vous n'étiez pas à Liége le 20 janvier, que vous ne pouviez avoir entendu les paroles que j'y ai prononcées. *Concedo* ; mais ne vous semble-t-il pas qu'avant d'occuper la presse de matières qui concernent spécialement la Maçonnerie, vous eussiez bien dû consulter celle-ci et lui demander compte de ce qui s'était passé ?

Une pareille démarche de votre part eût empêché les criailleries des journaux catholiques; elle nous eût mis à même de vous répondre que mon discours n'est qu'une appréciation personnelle de la situation; que chacun est libre parmi nous d'envisager, à son point de vue, l'état de choses; que le principe du libre examen est la loi immuable du Maçon, et que les applaudissements unanimes qui ont accueilli mes paroles, s'adressaient principalement à l'idée de formuler un programme commun, dont chacun reconnaît l'impérieuse nécessité.

» Vous même ne l'avez-vous pas dit, Monsieur? Est ce que nous ne voulons pas *une Maçonnerie active, vigilante, éclairée?* N'avons-nous pas *honte de la torpeur, du marasme*, dans lesquels on était plongé depuis longtemps? Ne pensons-nous pas que *la Maçonnerie a quelque chose à voir dans la politique? Que ce ne peut être sans but et sans fruit que des hommes dévoués, intelligents, bons patriotes, amis du progrès et de la liberté, se réunissent sur tant de points du pays? Que les associations maçonniques seraient grandement COUPABLES, si elles se bornaient à de stériles labeurs, alors que, de toutes parts, l'ennemi s'organise*, etc., etc.? (Voir votre discours du 24 juin 1854.) N'est-ce pas vous qui avez dit qu'il fallait SAVOIR CE QUE L'ON VEUT, VOULOIR CE QUE L'ON SAIT?

» Eh bien! nous vous le demandons, nous qui prenons la Maçonnerie au sérieux et qui ne voulons pas qu'elle serve de marche-pied à l'ambition, nous vous le demandons à la face de tout le pays, qu'avons-nous fait depuis le jour où vous jetâtes ces paroles vibrantes qui produisirent tant d'enthousiasme au milieu de cette immense assemblée réunie à Bruxelles? Avons-nous reculé les bornes de la science ou formulé des principes nouveaux? Avons-nous arrêté l'envahissement du clergé ou guéri quelque plaie sociale? En un mot, *savons-nous ce que nous voulons, et voulons-nous ce que nous savons?* Répondez, Monsieur, ou plutôt, permettez que je réponde pour vous.

» Depuis le 24 juin, la Maçonnerie a fait silence. Effrayée, sans doute, du bruit qu'elle avait causé, elle s'est repliée à l'ombre de ses mystères, elle s'est confinée dans l'enceinte de ses temples, et c'est alors que nous avons vu certains hommes renier leurs frères, parce que ces hommes avaient atteint le but de leur convoitise, et qu'il fallait se faire pardonner une audace qui eût pu coûter cher du moment où il s'agissait d'aborder le domaine de la réalisation. C'est alors que vous êtes arrivé, vous, Monsieur, à l'*Association libérale* de Bruxelles, avec le programme décrépit et caduc du Congrès, pour en faire, en quelque sorte, le Labarum des partis avancés et vous poser en chef de la démocratie. Avant d'en venir là, aviez-vous consulté la Maçonnerie, dont vous relevez aussi bien que moi? Et ne l'ayant pas fait, pouvez-vous dire qu'un seul d'entre nous ait protesté, ailleurs que dans nos temples, contre l'espèce de suicide moral auquel vous nous condamniez, vous le Grand-Maître de l'Ordre, qui devez nous conduire dans les voies de la vérité? Pouvez-vous dire qu'un Maçon ait déclaré publiquement que votre programme écourté n'avait point l'adhésion de l'Ordre et qu'il nous fallait des réformes plus sérieuses et mieux définies?

» Ceci établi, de quel droit dites-vous que mes propositions sont extravagantes et contraires aux institutions du pays? Notre charte fondamentale est-elle destinée à servir de contrat perpétuel entre gouvernants et gouvernés? L'art. 131 n'ouvre-t-il pas la porte à tous les progrès réalisables, et prétendrez-vous que celui qui en demanderait l'exécution serait un mauvais citoyen? Vous avez trop de bon sens, Monsieur, pour soutenir de pareilles propositions, que l'on pourrait, à juste titre, qualifier d'extravagantes, et partant de là, vous avez eu tort d'appliquer cette épithète aux doctrines que j'ai avancées. Il y a huit ans, vous les eussiez peut être signées des deux mains ces doctrines; mais parce qu'elles se produisent dans des circonstances qui vous semblent peu favorables, elles ont le malheur de soulever votre désapprobation anticipée et d'être mises par vous au ban de la Maçonnerie.

» Entendons-nous cependant sur ce dernier point. Vous niez, ainsi que tous les Maçons, l'infaillibilité du pape de Rome; la Maçonnerie aurait-elle aujourd'hui un pape, que vous veniez déclarer au monde profane, de votre autorité souveraine, que le corps régulateur sera saisi de cette affaire? A la bonne heure; nous allons avoir la censure dans une association qui prêche la liberté d'examen, et nous assisterons au spectacle édifiant d'une réprimande infligée au Maçon qui émet librement son opinion. Ce sera une scène renouvelée de cette fameuse séance de la Chambre où, du haut de la tribune dite nationale, un député catholique a cherché à flétrir un professeur de l'État, sans qu'aucun représentant de l'opinion dite liberale ait protesté contre cette atteinte sacrilège au droit naturel. Si c'est cela que l'on veut, qu'on le dise de suite et que la Maçonnerie ferme ses temples; elle n'a plus de raison d'être.

» J'aurais encore, Monsieur, bien des choses à vous dire; mais il me faudrait parler devant les profanes et mon serment arrête ma plume. Il est temps, d'ailleurs, que ce scandale finisse, et que nos ennemis ne jouissent pas davantage de nos divisions intestines; nous leur fesons réellement trop beau jeu. Néanmoins, s'il vous convenait de prolonger le débat, je suis prêt: car je réponds de mes actes, et je désire que la lumière se fasse pour tous.

» J. GOFFIN,
» *Membre du Grand-Orient de Belgique.* »

Mandé devant le Grand Orient, le F. Goffin eut à défendre les principes qu'il avait énoncés, et comme il fallait à toute force tranquilliser les peureux et arrêter les démissions qui pleuvaient de toutes parts, le Grand-Orient, imitant les *Animaux malades de la peste*, sacrifia le F. Joseph Goffin, quoique la plus grande partie de ses meneurs fut aussi coupable que la victime. Voici l'arrêté qu'il adopta le 1er mars 1856 par 16 voix contre 8 :

LE GR.·. OR.·. DE BELGIQUE,

Vu les décisions du GR.·. COMITÉ, en date des 23e J.·., 12e M.·., 5855 et 1er J.·., 1er M.·., 5856 ;

Ouï l'EXPOSÉ DES FAITS, présenté au nom du Gr.·. Com.·. par l'organe de son rapporteur, le T.·. C.·. Fr.·. Henri Samuel, Gr.·. Exp.·. ;

Considérant que si le F.·. Jos. GOFFIN, de la R.·. □.·. *les Philadelphes* de l'Or.·. de Verviers, a pu user de son droit d'initiative et de sa liberté d'examen, en lisant dans la ten.·. du 20ᵉ J.·., 11ᵉ M.·. 5855, un discours et des propositions présentées par lui sous la forme d'un programme maçonn.·., il n'avait certes pas le droit :

1° De faire imprimer ce discours avant d'avoir provoqué une décision de sa □.·. et surtout avant que celle-ci n'en eût pris connaissance ;

2° De faire précéder ce discours de l'assertion, démontrée inexacte par des témoignages irrécusables (*), qu'il avait été imprimé « *en vertu d'une décision unanime de l'assemblée,* » assertion qui engageait la responsabilité d'une grande partie des Maç.·. belges, rendus solidaires, à leur insu, de l'œuvre personnelle du Fr.·. Jos. Goffin ;

3° De violer, par des expressions blessantes et des épithètes injurieuses pour une partie de la Maçonn.·., son serment de Maç.·., qui dit : « *Je jure d'aimer mes Fr.·.;* » de violer l'art. 137 des Règl.·. Gén.·. de l'Ordre, qui prescrit : « *que la Maç.·. doit se montrer d'un caractère conciliant;* » de violer l'arrêté du Gr.·. Orient de Belgique, qui supprimant l'art. 135 du Règl.·., pose pour restriction à la liberté d'examen et de discussion, au sein des □□.·., le respect dû aux lois fondamentales du pays en matières politiques, et, en matières religieuses, la tolérance envers toutes les croyances ;

4° Qu'en outre, il n'avait pas le droit de faire de ce discours, prononcé en □.·., un objet de publication prof.·. et de mise en vente, à son bureau, par annonces insérées dans un journal prof.·.;

Considérant, d'autre part, que le droit de libre examen, exercé par le F.·. Jos.·. Goffin, en présentant ses propositions à la Ten.·. de la R.·. □.·. de Liége, n'enlève certes pas le droit aux autres Maç.·. d'examiner, à leur tour, et de repousser une solidarité qui leur est attribuée, à tort, par la presse du pays ;

Considérant d'ailleurs que l'art. 1ᵉʳ des Stat.·. Gén.·. de l'Ordre contient, au second §, le programme suivant : « *La Franc-Maçonn.·. a pour » but le perfectionnement moral de l'homme. Elle forme une société » choisie de FFF.·., dont la probité est reconnue, qui, liés par des sen- » timents de liberté, d'égalité et d'amitié réciproque, favorisent le bien, » empêchent le mal, exercent la bienfaisance dans le sens le plus étendu, » et se rendent utiles à la chose publique;* »

Considérant que ce programme si large, combiné avec l'arrêté du Gr.·. Orient, qui décrète la liberté d'examen, ne pourrait être que retréci par l'adoption d'un programme, borné à quelques propositions définies, qui fixerait l'action maçonn.·., indéfinie comme le progrès du génie humain ;

Considérant que la Maçonn.·. ne connaît d'autres limites que celles qu'elle s'est elle-même librement tracées ;

Que les enfreindre, serait exposer l'Ordre à subir les conséquences de toutes les commotions et de tous les retours politiques ;

(*) Voir plus loin le démenti authentique donné à cette double assertion du Grand-Orient par le F. Goffin. (NOTE DE L'AUTEUR.)

Que l'exagération du progrès, — par la réaction qu'elle produit fatalement, — nuit à sa réalisation au lieu de le servir;

Attendu qu'en examinant le projet de programme présenté par le Fr.·. Goffin, imprimé par ses soins et publié par divers journaux, on reste convaincu qu'il renferme des propositions dangereuses et contraires aux institutions du pays;

Le Grand Orient de Belgique,

Dans sa Ten.·. du 1er J.·. 1er M.·. 5856,

Les Col.·. consultées sur l'Exposé des faits, les Rapports et conclusions de son Gr.·. Com.·., et le Gr.·. Orat.·. entendu dans ses conclusions.

Arrête :

Article unique. — Les propositions formulées par le Fr.·. Jos.·. Goffin, sous forme de projet de programme maçonn.·., sont rejetées, et ce, sans préjudice des poursuites Maçonn.·. exercées contre ce Fr.·. par la R.·. □.·. *les Philadelphes* de l'Or.·. de Verviers ou à exercer contre lui en vertu des Stat.·. et Règl.·. Gén.·. de l'Ordre.

Fait à l'Or.·. de Bruxelles, le 1er J.·. du 1er M.·. 5856.

Le Gr.·. Maît.·. Nat.·. ad intérim,
Par mandement : (Signé) VERHAEGEN, aîné.

Le Fr.·. Exp.·. Fs Fns de Gr.·. Secr.·.,
(Signé) HENRI SAMUEL.

L'arrêté qui précède, prétend 1° que la loge de Verviers n'avait point pris connaissance du discours du F. Goffin avant que celui-ci le fit imprimer; 2° qu'il est inexact que l'impression en ait été décrétée en vertu d'une décision unanime de l'Assemblée maçonnique tenue le 20 janvier 1856 à Liége. Or, le F. Goffin, dans son *Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie* (page 456), donne au Grand-Orient le démenti le plus formel, et s'appuie sur les faits suivants qu'il relate après avoir reproduit « son morceau d'architecture : »

« Ce discours est accueilli par un tonnerre d'applaudissements qui durent plusieurs minutes; l'assemblée se leva comme un seul homme pour demander l'impression et la distribution à toutes les loges. Le président proposa de faire imprimer ce morceau d'architecture aux frais de la loge de Liége; mais le Vénérable des *Philadelphes* réclama cette mission en faveur de son atelier, auquel appartient le frère Goffin. De longues acclamations couvrent la dernière phrase de l'orateur. Un seul membre demande à présenter une observation; le président lui refuse la parole, et ce frère quitte la salle.

» En présence d'une semblable manifestation, il était donc bien entendu que le discours serait imprimé à Verviers et distribué à toutes les loges de la Belgique.

» A la tenue qui suivit la fête de la *Parfaite Intelligence*, la loge de

Verviers nous demanda une seconde lecture du discours, avant de le livrer à l'impression. Cette dernière opération achevée, nous remîmes un millier d'exemplaires au frère secrétaire des *Philadelphes*, qui les expédia aux loges avec la circulaire suivante, dont le manuscrit original est entre nos mains :

« TTT.·. CCC.·. FFF.·.

» Au banquet de la fête solst.·. de la R.·. ☐.·. *l'Intelligence et* » *l'Étoile réunies* à l'Or.·. de Liége, le 20e jour présent mois, le F.·. » J. Goffin a prononcé un discours maç.·. que les R.·. députés assistant » au banquet, ainsi que l'Atel.·. de Liége ont désiré voir livrer à l'im- » pression et distribuer à toutes les ☐☐, afin de discuter les principes » qu'il renferme. La députation de la R.·. ☐ des *Philadelphes* ayant » promis l'accomplissement de ce désir, nous avons la faveur de vous » envoyer ci-joint 25 exemplaires de cette pl.·.

» Notre atelier va s'occuper incessamment lui-même de la discussion » des idées émises dans ce discours; nous fesons des vœux, TTT.·. » CCC.·. FFF.·., pour que ce travail individuel des loges amène les » éléments d'un travail d'ensemble à un Congrès maçonnique prochain, » destiné à élaborer un programme satisfaisant aux idées progressives » de l'époque actuelle. »

« J'ai la faveur, etc. »

Il est donc évident que le Grand-Orient a dit chose contraire à la vérité, qui est du côté du F. Goffin. Celui-ci nous initie, du reste, à la suite qu'eut l'arrêté du corps régulateur de la Maçonnerie belge. Nous lisons page 463 et suivantes de son *Histoire populaire:*

« Il suffit de relire la circulaire adressée aux loges par le secrétaire des *Philadelphes* pour réduire à sa juste valeur la décision du Gr.·. Or.·. Mais, nous dira-t-on, pourquoi ne pas publier alors le document en question, afin de vous mettre à l'abri des soupçons outrageants de la presse pseudo-libérale? — Parce que, en admettant que nous eussions eu, à cette époque, le document entre nos mains, il nous fallait, pour le rendre public, ou violer notre serment de discrétion ou demander une permission qui nous serait refusée. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans les mêmes conditions; comme on le verra tantôt, nous ne relevons d'aucune autorité maçonnique en Belgique, et le grade dont nous sommes revêtu nous permet d'être seul juge de l'opportunité des publications relatives à l'institution.

» Le conseil de la loge des *Philadelphes*, sur les instances du Gr.·. Or.·., nous décréta d'accusation. Une tenue solennelle eut lieu le 13 mars et, après des débats très-animés, l'assemblée prononça notre acquittement à une grande majorité. Le lendemain nous envoyâmes au Vénérable notre démission de député au Gr.·. Or.·. de Bruxelles.

» Ces incidents causèrent une scission parmi les *Philadelphes*; la minorité qui avait voté contre nous, se retira pour fonder la loge des *Amis du Progrès*, qui n'eut qu'une durée éphémère et se rallia à la loge-mère au bout de quelques années; mais ils avaient eu du retentissement à l'extérieur, et au nombre des raisons qui déterminèrent le pouvoir su-

prême à nous infliger un blâme, il faut compter les remontrances qui surgirent de la part du Gr.·. Or.·. de Suède, dont le frère Verbaegen était le réprésentant, ainsi que du grand-maître de France, le prince Murat. Mais d'un autre côté, si cette déplorable affaire fut pour nous la source de beaucoup de déboires, elle nous valut l'approbation sympathique du Gr.·. Or.·. de New-York et de la *Grande Loge des Philadelphes de Memphis*, à Londres, qui sollicita bientôt son affiliation aux *Philadelphes* de Verviers. Des relations suivies s'établirent entre les deux ateliers; le premier nous choisit pour son garant d'amitié auprès des frères de Verviers; le second nomma le frère Louis Blanc pour représenter ceux-ci à l'Orient de Memphis.

» Le programme que nous avions soumis à l'examen des loges, fut l'objet d'une discussion sérieuse au sein du Gr.·. Or.·. de Memphis à Londres; le comité liturgique de cet atelier fut chargé d'élaborer un rapport sur la nécessité absolue d'un exposé des principes maçonniques, et cette pièce remarquable, rédigée par le frère Rougée, de Montpellier, fut adressée à la loge de Verviers, qui en décida l'impression à plusieurs milliers d'exemplaires.

» Comme on doit le comprendre, les événements qui s'étaient produits à la suite de la fête du 20 janvier, avaient singulièrement refroidi les rapports qui existaient entre les *Philadelphes* et le Gr.·. Or.·. de Bruxelles; mais la loge de Verviers n'en continuait pas moins ses travaux avec la plus grande activité; au mois de juin, *elle prit une part considérable à la nomination des trois députés libéraux de l'arrondissement, et quelque temps après, elle décrétait l'impression des discours prononcés par le frère Verhaegen, à propos de la loi des couvents*. C'était un acte de bonne confraternité, qui prouve à l'évidence qu'elle considérait les principes avant tout, et qu'elle ne gardait pas rancune au Grand-Maître relativement aux faits antérieurs. On va voir néanmoins qu'on ne lui tint pas compte de cette conduite loyale et généreuse.

» Nos lecteurs se rappellent l'émotion soulevée dans le pays par les débats législatifs concernant le projet de loi sur la charité. Avant le retrait de ce projet, les *Philadelphes* avaient décidé la célébration de leur fête solsticiale, et ils se proposaient de donner à cette solennité le caractère qu'elle empruntait nécessairement aux circonstances politiques. Il n'y avait là rien de contraire aux principes et aux statuts de la Maçonnerie : l'art 135 était aboli depuis 1854, l'institution avait besoin de se retremper au sein d'une imposante réunion, pour faire face aux dangers qui menaçaient la patrie. Des invitations, accompagnées du programme de la fête, furent adressées à toutes les loges belges, et de nombreuses adhésions parvinrent au secrétaire de la loge de Verviers. Parmi ces dernières, nous noterons spécialement celle du Vénérable de *la Parfaite Union* de Mons, dans laquelle on lisait entre autres : « Je suis convaincu que la Maçonnerie, telle qu'elle fonctionne actuellement, rend
» très-peu de services réels à la cause de la civilisation. Les Maçons,
» individuellement, sont bons, mais l'association maçon.·. ne fait rien.
» Ce n'est pas elle qui, *telle qu'elle fonctionne aujourd'hui*, retardera

» d'une heure la marche en arrière vers le passé, qu'exécutent en ce » moment le clergé et l'aristocratie financière réunis.

» Toutes mes sympathies sont acquises d'avance à toutes mesures qui » tendent à constituer la Maç.·. en une association active et sérieuse. » Y a-t-il moyen? C'est la question.

» J'apprendrai (1) avec le plus vif plaisir les mesures que votre R.·. L.·. » aura prises ou proposera dans ce but. »

« La fête avait été fixée au 7 juin : le 5, arrive une dépêche, signée du Grand-Maître et du Grand-Secrétaire au nom du Grand-Orient, invitant les *Philadelphes* à s'abstenir de cette manifestation, « inopportune et même dangereuse dans les circonstances actuelles. » Pareille dépêche avait été envoyée à tous les ateliers du pays. Le frère Verhaegen et son acolyte outrepassaient ici les pouvoirs qu'ils tenaient de la Maçonnerie, car leur défense avait été faite à l'insu, non seulement du Gr.·. Comité, mais encore du Gr.·. Or.·. Ce n'est pas tout : la veille de la fête, le Grand-Secrétaire se rend à Verviers, annonce qu'il a fait le tour de la Belgique pour empêcher les députations d'assister à notre réunion, et nous engage de nouveau à ne pas y donner suite. Il était trop tard : la fête eut lieu ; elle fut splendide, et, le programme exécuté littéralement, tout se passa dans un ordre admirable.

» C'était défier l'autorité du Grand-Maître et s'exposer aux foudres du pouvoir régulateur. Après une procédure dans laquelle les formes les plus ordinaires de la justice furent violées, la loge des *Philadelphes* se trouva rayée du tableau de l'obédience. Elle n'en continua pas moins à suivre la voie qu'elle s'était tracée, et trois ans après, réunie aux *Amis du Progrès*, elle devenait plus forte que jamais.

» Pendant la période que nous venons de parcourir, que s'était-il passé dans les autres loges de la Belgique? Peu de chose, évidemment, puisque le Gr.·. Or.·. faisait le silence, ou se livrait à des abus d'autorité qui plongeaient la Maçonnerie dans la stupeur et l'indifférence. Celles de Liége, de Mons et l'*Espérance* de Bruxelles, s'occupaient pourtant de la partie morale et philanthropique de l'œuvre. Des publications importantes sur la condition des classes ouvrières, sur l'enseignement gratuit et obligatoire, étaient sorties de ces ateliers et d'abondantes aumônes avaient été distribuées aux malheureux. Mais nous ne cesserons de le répéter, ce n'est là qu'un diminutif de la tâche qui est dévolue au corps maçonnique et, pour nous servir des paroles du frère Verhaegen lui-même, les loges seraient grandement coupables si elles se bornaient à de stériles labeurs, alors que de toutes parts l'ennemi s'organise, alors que la ligue ténébreuse de l'ignorance tend ses piéges dans l'ombre, et augmente, par la peur et l'égoïsme, sa fatale puissance qui croit sans cesse.

» C'est à ce point de vue que les *Philadelphes* envisageaient la mission de l'Ordre, aussi, *les élections communales du mois d'octobre se firent-elles, comme de coutume, sous l'influence de la loge*; mais elles n'eurent

(1) Dans cette lettre le Vénérable s'excusait de ne pouvoir assister à la réunion.

point le résultat auquel on devait s'attendre, parce que les personnalités, mêlées à des questions d'appréciation, ne purent se mettre d'accord sur la liste qu'il fallait adopter. Elles provoquèrent même une scission nouvelle au sein de l'atelier, ce qui, pour nous, est une preuve éclatante de l'exubérance de sève et d'énergie qui caractérise la démocratie verviétoise. De ce conflit, naquit la loge des *Libres Penseurs*.

» Nous venions de donner notre démission des *Philadelphes* : elle fut suivie de la retraite de 22 frères, qui nous engagèrent fortement à fonder un nouvel atelier. Depuis deux ans, nous n'avions cessé d'entretenir d'excellents rapports avec la Grande Loge de Londres, dont nous étions le représentant en Belgique et sur le livre d'or de laquelle nous figurons avec le grade de Rose-Croix, à partir du 5 juin 1857. C'est à elle que nous nous adressâmes pour obtenir des lettres de constitution ; elles nous furent octroyées le 1er septembre 1858 et, le 3 octobre, la loge des *Libres Penseurs* était installée solennellement. Les travaux de cet atelier se distinguent par un cachet de démocratie très-avancée : c'est ainsi qu'il a résolu de n'admettre que des profanes qui auraient donné des épreuves concluantes de leur indépendance et de leur fermeté; qu'il a décidé, à l'unanimité, que ses membres prennent l'engagement formel et par écrit de ne pas recourir au ministère de l'Eglise, dans le cas où ils viendraient à contracter mariage; qu'ils se soumettent à l'obligation de ne point consentir, en cas de décès, à l'enterrement religieux et qu'à cet effet, ils signent un testament maçonnique (1), qui assure, d'une manière rigoureuse, l'exécution de cette obligation. Une bibliothèque, composée d'ouvrages maçonniques, a été créée aux *Libres Penseurs*, et ceux-ci ont pris, en 1858, l'initiative d'une pétition aux Chambres en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, pétition qui a été couverte de 600 signatures honorables de Verviers et des environs. Cette loge compte actuellement 35 membres dévoués ; le 13 mars 1859, elle a perdu le frère Victor Crespin, de Bruxelles, enterré civilement par les *Solidaires* et la Société de l'*Affranchissement*, et dont les funérailles maçonniques ont été célébrées à Verviers quelques jours après.

» Différentes publications ont signalé les dernières années de l'histoire des loges belges; nous citerons principalement : *Réponse d'un démocrate verviétois* à la brochure intitulée : *Du parti libéral et de ses diverses nuances*, par Funck, avocat, réponse dans laquelle les vrais principes en matière de libre examen et de libéralisme sont posés d'une manière brillante et rationnelle; puis l'*Almanach populaire liégeois*, petit recueil

(1) Voici la principale partie de cet abominable testament :

« Les convictions de toute ma vie ont été celles d'un *Libre-Penseur*. Or, je tiens à » mourir comme j'ai vécu. Ici ou ailleurs, aujourd'hui ou plus tard, je prie donc mes » amis et frères en Maçonnerie, quand viendra le moment suprême de l'agonie, de » veiller à mon chevet, afin d'en écarter ceux dont les obsessions intéressées pourraient » triompher de la faiblesse humaine.

» Libre j'ai vécu, libre je veux mourir.

» Sorti du Grand-Tout, j'y retournerai avec la tranquillité d'une conscience irrépro- » chable. Tel est mon dernier vœu. »

Nous empruntons cette formule à la *Chaine d'Union*, journal maçonnique de Londres, du 15 Juin 1865. (NOTE DE L'AUTEUR.)

rempli d'excellents articles à l'usage de tous, et qui a eu le mérite de soulever la colère et la réprobation du jésuitisme, ce qui prouve qu'il a visé juste et que les catholiques ont apprécié la portée de ses coups. C'EST ENCORE A LA MAÇONNERIE QUE L'ON DOIT L'ÉTABLISSEMENT des *Bibliothèques populaires*, dont la ville de Liége, sur la proposition du conseiller Hénaux, a pris la louable initiative. Cette institution est appelée à rendre d'immenses services aux classes laborieuses; mais pour qu'elle produise des résultats satisfaisants, elle a besoin d'un complément indispensable : l'enseignement gratuit et obligatoire par la révision de la loi sur l'instruction primaire. C'est sur cette question que doivent se concentrer les efforts de la Maçonnerie : il n'y a pas de temps à perdre, si l'on veut réellement l'amélioration morale et matérielle du peuple. »

DOCUMENT X.

FONDATION D'UN JOURNAL CENTRAL MAÇONNIQUE EN BELGIQUE.

(Extrait d'une pièce authentique portant le n° 708 d'annotation.)

Dans cette pièce, signée par le grand secrétaire du Grand-Orient de Belgique, nous lisons ce qui suit :

DÉCISION SUR L'ORGANISATION D'UN JOURNAL CENTRAL CHARGÉ DE DÉFENDRE ET DE PROPAGER LES PRINCIPES MAÇONN.·. DU 24 JUIN 5854, A PUBLIER SOUS LA DIRECTION DU GR.·. COM.·.

Le Gr.·. Orient a décidé de charger le Fr.·. Gr.·. Sec.·. d'inviter les RR.·. ⧠.·. de l'Obéd.·., en retard de faire connaître leur avis sur cet important objet, de vouloir bien lui adresser, le plus tôt possible, le résultat de leurs délibérations à cet égard, ainsi que sur l'amendement suivant, proposé par un Membr.·. du Gr.·. Orient, aux conclusions du Fr.·. Rapporteur.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Par les soins du Gr.·. Com.·. constituer une Société ; — émettre 80 actions à 1,000 francs, donnnant droit à recevoir le journal *gratis*, plus à une part éventuelle dans les bénéfices ; — une autre part des bénéfices, à fixer dans l'acte de société, servira à l'amortissement, par le sort, des actions ; — les actions amorties, le journal appartiendra au Gr.·. Or.·., qui y trouvera des ressources. — Les actions seront payées, 50 % la première année ; le reste, les deux années suivantes : en trois années, suivant les besoins.

» Les petites bourses pourront se cotiser pour prendre entre plusieurs FF.·. une seule action. — Les 500 premiers abonnements souscrits par des FFF.·., jouiront d'une diminution du prix de l'abonnement.

» Le Gr.·. Com.·. aura seul la haute main sur le journal, ses employés, sa rédaction et son administration.

» Le journal ne portera pas un titre maçonn.·. Il professera franchement les principes maçon.·. et défendra quand il sera nécessaire, la Maçonn.·. contre les attaques des journaux jésuites, etc. »

En lui adressant votre avis sur cet amendement, veuillez, en même temps, faire connaître au Gr.·. Orient l'appui que vos RR.·. ⧠.·. sont disposées à lui accorder et celui qu'elles espèrent trouver parmi les FFr.·. de leurs Or.·. respectifs.

Le Grand Orient n'a pas donné suite au projet ci-dessus développé : il lui a paru plus utile à la cause maçonnique de favoriser plusieurs des journaux existants qui défendent les intérêts de l'Ordre d'après l'impulsion qui leur est donnée.

TREIZIÈME SÉRIE.

DOCUMENT UNIQUE.

L'HISTOIRE D'UN RÊVE RACONTÉ PAR LA FOLIE,

OU

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE GRAND-ORATEUR DU GRAND-ORIENT, LE F. DEFRÉ, LORS DES FUNÉRAILLES CÉLÉBRÉES LE 10 FÉVRIER 1866, AU GRAND-ORIENT DE BRUXELLES, EN MÉMOIRE DE LÉOPOLD I, ROI DES BELGES.

(Voir le compte rendu de cette *Cérémonie funèbre*, Bruxelles 1866, chez A. Lacroix, Verboeckhoven et C[ie].)

La Franc-Maçonnerie n'est guère prodigue de publications ; elle se tait particulièrement sur ce qui se fait dans l'intérieur de ses temples. Ses annales, ses planches, ses morceaux d'architecture, ses livres d'or, les tracés de ses fêtes solsticiales sont soigneusement soustraits aux yeux des profanes. S'il arrive que qnelque pièce de ce genre tombe entre leurs mains et soit l'objet de leur critique, la loge se tire d'affaire en disant que la pièce incriminée ne contient que les opinions individuelles de l'auteur, et qu'un Ordre n'est pas responsable des écarts de chacun de ses membres. Lors de la mort de Léopold I, Roi des Belges, le Grand-Orient, dérogeant à ses habitudes, livra lni-même à la publicité le compte-rendu de la fête funèbre qu'il a célébrée en mémoire de ce prince. Sans vanité, nous pouvons nous flatter de ne pas avoir été étrangers aux motifs qui ont déterminé cette publication : quelqne jours après la cérémonie Maçonnique, nous fûmes à même d'insérer dans *la Patrie*, de Bruges, une relation étendue de cette mômerie. Le Grand-Orient s'en émut, et il décida l'impression dn « tracé, » qui porte les signatures du Grand-Maître national, Joseph Van Schoor, et du Grand Secrétaire, Charles Lemaieur. La Maçonnerie reconnaît donc hautement ce Tracé comme sien.

Si, à ce titre de primeurs maçonniques écloses au soleil de la publicité, ces pages ont une haute valeur, elles acquièrent un nouveau prix du sujet qu'elles traitent. Elles exposent la cérémonie funèbre célébrée pour le premier Roi des Belges, et elles contiennent son panégyrique, prononcé par le Grand Orateur du Grand-Orient devant l'auditoire le plns nombreux et le plus brillant que la Loge eût encore réuni en Belgique, auditoire composé de mille à douze cents porte-tablier.

L'*Écho du Parlement*, du 13 avril 1866, porte ce nombre à quinze cents. Un autre journal (*Die Freimaurer-Zeitung*, de Leipzig) ne le porte qu'à huit cents. Mais ce journal affirme que presque toutes les autorités maçonniqnes de l'Europe y étaient représentées, et suppléaient ainsi au nombre par la qualité.

A leur tête se trouvait le Grand-Maître Van Schoor qui, avec l'assis-

tance de ses deux acolythes, Sigart et Bourlard, faisait la fonction de hiérophante. A côté du trône du Grand-Maître figurait, d'un côté, le F. Ranwet, Grand-Commandeur du Suprême-Conseil, et de l'autre, le F. Defacqz, ex-Grand-Maître National. A l'Orient étaient placés des Maçons qualifiés, tels que les représentants du Grand-Orient d'Italie (le F. Hochstein); celui de la loge chapitrale et aréopagique *Carthage et Utique*, à l'Orient de Tunis (le F. Lemaieur); celui de la loge *l'Espérance*, à l'Orient de Berne (le F. Couvreur); les députés de la loge le *Septentrion*, à l'Orient de Gand, et les députés des loges de Dordrecht, d'Amsterdam, de l'Allemagne, des Etats-Unis, etc.

L'appréciation si diverse que font du « morceau d'architecture » du Grand-Orateur en titre les différents organes de la publicité, est bien propre à donner à cette pièce un surcroît d'intérêt.

Les journaux conservateurs dépeignent ce discours comme la plus triste rapsodie qui soit tombée d'une bouche humaine. Plusieurs feuilles libérales mêmes n'en jugent pas bien favorablement. *L'Écho de Liége* tient que l'Orateur ne s'était pas placé à la hauteur de sa mission et dit qu'il a parlé au milieu de l'inattention générale. Pareillement le journal *la Liberté* affirme que les partisans les plus sincères de l'Orateur confessent que son discours a été, pour ne rien dire de plus, au-dessous du médiocre.

En revanche, les autres journaux du parti maçonnique, en parlent avec éloge, sans restriction aucune.

« Nous venons, dit le *Précurseur* d'Anvers, de lire ce discours dans le compte-rendu de la cérémonie que publie le Grand-Orient ; et nous n'y avons trouvé que l'expression d'idées nobles et pratiques et de sentiments qui ne peuvent froisser aucune conviction religieuse. Nous en laissons juges tous nos lecteurs, afin qu'ils apprécient une fois de plus la bonne foi de la presse ultramontaine. » (13 avril 1866.) De même l'*Écho du Parlement*, après avoir reproduit une grande partie de ce discours, ajoute : « A tout ceci nous n'avons pas d'objections à faire, et nous invitons les feuilles cléricales à présenter les leurs. » (13 avril 1866.)

Eh bien! nous nous rendons à l'invitation du journal maçonnique, et, pour être courts, nous résumons toutes nos objections au « morceau d'architecture » du F. Defré, en déclarant : 1° que ce discours n'est, d'un bout à l'autre, qu'un tissu de contre-vérités ; 2° qu'il ne mérite d'être défini autrement que « l'histoire d'un rêve raconté par la folie, » et 3° que ce rêve colossal, si jamais la Maçonnerie possède quelque Homère, pourrait lui fournir le sujet de tout un poëme épique, lequel, d'après l'ordre des idées qui règne dans le discours du F. Defré, pourrait se diviser en cinq chants, dont voici le sommaire :

(1) Pour éviter les désagréments du déplacement et les frais du voyage, les Grands-Orients et les loges étrangères s'étaient fait représenter par des Maçons habitant Bruxelles. De la sorte les frais de représentation de toutes ces loges étrangères, y compris celle de *Carthage et d'Utique*, à l'Orient de Tunis, dans les États Barbaresques, ne montaient guère qu'à cinq francs et quelques centimes, coût du port des lettres qui leur avaient transmis l'acte de délégation.

1re partie du rêve du F. Defré : INITIATION DE LÉOPOLD, LE 1er SEPTEMBRE 1813, A LA LOGE *l'Espérance*, de Berne. — Premier Chant.

2e partie du rêve du F. Defré : PROMOTION DU F. LÉOPOLD AU GRADE DE CHEVALIER KADOSCH, 30e. — Deuxième Chant.

3e partie du rêve du F. Defré : PROTECTION SPÉCIALE ACCORDÉE A LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE PAR LÉOPOLD PENDANT LES TRENTE-CINQ ANNÉES DE SON RÈGNE. — Troisième Chant.

4e partie du rêve du F. Defré : MORT MAÇONNIQUE DE LÉOPOLD I. — Quatrième Chant.

5e partie du rêve du F. Defré : SÉJOUR DE LÉOPOLD DANS LES CHAMPS-ÉLYSÉES DU CIEL MAÇONNIQUE. — Cinquième Chant.

Le lecteur trouvera le sommaire de ce rêve épique du F. Defré dans l'analyse de son discours que contiennent les chapitres suivants :

PREMIÈRE PARTIE DU RÊVE DU F. DEFRÉ.

INITIATION DU F. LÉOPOLD A BERNE, LE 1er SEPTEMBRE 1813.

Le F. Defré déclare, d'un ton d'oracle, que Léopold fut initié à Berne, à la loge de *l'Espérance*, et que « le 1er septembre 1813, il y reçut le grade d'apprenti. » (*Cérémonie funèbre*, etc., p. 28.) Mais notre orateur est à plus de cent lieues de la vérité. Ce jour-là, surlendemain de la bataille de Culm, Léopold se trouvait près de Tœplitz en Bohème, où il commandait une division de l'armée coalisée qui remporta ce jour-là une victoire éclatante sur le corps d'armée du général Van Damme.

On y avait fait prisonnier ce commandant avec trois autres généraux et six à sept mille soldats, et tout un parc d'artillerie était tombé au pouvoir des alliés. Donc, loin de frapper à la porte de la loge de Berne et d'y demander, le bandeau sur les yeux, la lumière maçonnique, comme le F. Defré le prétend, Léopold s'occupait le 1er septembre de choses moins frivoles. Empressé de cueillir le fruit de la victoire, il dirigeait sur Laun et autres villes de l'intérieur des colonnes de prisonniers, et tournait contre les Français les canons qu'il leur avait enlevés. Vraiment le F. Defré n'a pas la main heureuse : entre tant de milliers de jours qui se sont écoulés depuis un demi-siècle et plus, il ne pouvait faire un choix plus gauche qu'en désignant le 1er septembre 1813 comme la date où Léopold ceignit le tablier maçonnique. Comment s'est-il mépris à ce point ? Il aurait dû, au moins, consulter quelque manuel d'histoire. Puis, ce qui est plus étonnant encore, comment, parmi tant de centaines de Maçons qui avaient entendu ce discours, n'y en a-t-il eu aucun qui ait empêché l'impression d'une aussi grosse balourdise?

Le Grand-Maître Verhaegen qui, comme tout le monde le sait, était assez avancé en morale indépendante pour donner à son aise un croc-en-jambe à la vérité, le F. Verhaegen, dans le discours qu'il prononça lors de la fête solsticiale du 24 juin 1854, en parlant de l'initiation de Léopold, s'y prit plus prudemment : pour ne pas s'exposer à être démenti, il se contenta de dire vaguement, sans préciser ni date ni lieu, que « Léopold avait reçu l'initiation dans une des principales loges de l'Allemagne. (*Tracé* de cette fête, p. 25.) Il y a donc ici non seulement

erreur évidente, mais encore contradiction entre deux autorités maçonniques. Le F. Defré prétend que le roi Léopold a été reçu Maçon en Suisse, le F. Verhaegen soutient qu'il a été initié en Allemagne. Que ces messieurs se débrouillent. *Non nostrum tantas componere lites.*

DEUXIÈME PARTIE DU RÊVE DU F. DEFRÉ.

VIE MAÇONNIQUE DE LÉOPOLD PENDANT SON SÉJOUR EN ANGLETERRE.

D'après le F. Defré, le F. Léopold, initié en Suisse au rit français, se serait affilié en Angleterre au rit écossais, et aurait été premier surveillant à la loge de l'*Amitié*, à l'Orient de Londres (1), où en récompense de son zèle et de son dévouement à l'Ordre, il aurait été promu au grade de chevalier *Kadosch* 30me. Arrivé à cette partie de son discours, l'orateur se fait catéchiste : pour l'instruction de ses auditeurs, qui ne semblent pas être très forts sur l'article *Kadosch*, il leur explique le sens du mot et de la chose : « *Kadosch*, dit-il, signifie *sainteté de la vie*, et, pour qu'on ne confonde pas les saints *Kadoschs* avec les Saints de l'Église catholique, il a soin d'ajouter que le saint *Kadosch* prend pour règle infaillible de sa conduite, non les lois de l'Evangile, mais « les lois naturelles qu'il regarde comme émanées du Sublime Architecte des mondes (2). »

Notre catéchiste remarque que, outre la croyance au sublime architecte des mondes, « le chevalier *Kadosch* a encore trois autres croyances : un Dieu, unique créateur et conservateur de toutes choses, l'immortalité de l'âme et le perfectionnement de l'esprit humain. »

Pour nous, nous déclarons qu'en entendant déraisonner de la sorte le F. Defré, il nous est impossible de croire au perfectionnement de l'esprit humain, comme il nous est impossible de comprendre, et encore moins de croire, qu'à côté d'un Dieu, unique créateur et conservateur de toutes choses, il y ait encore un *Architecte des mondes*, de qui, selon le

(1) L'*Avenir national*, de Paris dit, qu'il exerça cette fonction, non à la loge de l'*Amitié*, mais à celle de *la Lumière*. Il est bien possible qu'il ne l'ait exercée ni à l'une ni à l'autre.

(2) La note suivante du *Bien Public* fournit une nouvelle preuve que les Maçons sont, dans leur argot et dans tout leur langage, plus changeants que les caméléons :

« En parlant de la séance maçonnique donnée à la Loge de Bruxelles. en l'honneur de Léopold Ier, nous avons donné, *d'après le Compte-rendu officiel* de la fête, au défunt son titre de *Chevalier Kadosch*. L'*Echo du Parlement* nous apprend ce matin que ce mot *Kadosch* est « *un terme d'une véritable obscénité politique.* »

» Il se peut que la feuille officieuse ait raison. Nous ne sommes pas initiés, comme elle, aux secrètes richesses de l'argot maçonnique. Il ne nous en coûte donc pas de désavouer tout ce que ce terrible mot de *Kadosch* peut avoir, à notre insu, de contraire à la décence. Qu'il nous soit permis cependant d'abriter notre erreur sous l'autorité du V.·. F.·. Defré. « Le mot *Kadosch*, dit-il, dans son fameux discours funèbre, signifie « *sainteté de la vie.* » Notre crime involontaire serait donc d'avoir parlé de la *sainteté de la vie* de S. M. Léopold Ier. Qu'est-ce qu'il peut y avoir d'obscène là-dedans ?... Nous n'en savons rien ; il n'y a que des raffinés, comme les talons rouges de l'*Echo du Parlement*, pour voir partout des allusions et des mots à double sens.

» Quant à nous, nous protestons de la parfaite loyauté de nos intentions et, à propos du mot *Kadosch*, nous répétons comme Edouard III, à propos de la fameuse jarretière : « *Honni soit qui mal y pense !* »

F. Defré, « émanent les lois naturelles que le Chevalier *Kadosch* prend pour règle infaillible de sa conduite. » Nous pensons que le F. Defré est le premier maçon qui ait parlé de son *Architecte des mondes* comme d'un être distinct de Dieu, comme un Dieu surnuméraire. Dans le système du F. Defré, le *Grand Architecte des mondes* semble être une espèce de divinité parasite qui enlace le Dieu créateur et conservateur, à peu près comme le lierre enlace l'arbre, avec cette différence néanmoins que le *Grand Architecte des mondes* laisse vivre et agir le Dieu créateur et conservateur, tandis que le lierre enlève la sève de l'arbre et parfois le fait périr : *Sicut hedera serpens arboreas vires enecat* (Phèdre).

Mais laissons là le F. Defré avec le décousu de ses idées, et consultons un maçon plus clair, plus sensé, afin qu'il nous apprenne ce qu'est en réalité un chevalier *Kadosch*. Adressons-nous au F. Ragon qui publia, avec l'autorisation et l'approbation du Grand-Orient de France, son *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes*. (Paris, chez Berlandier 1843).

Dans ses *Explications du grade de Grand-Élu, Chevalier Kadosch, ou Chevalier de l'Aigle-Blanc et Noir* (30e *degré*), Ragon signale tout d'abord l'importance de ce grade.

« Les doctrines professées dans le grade de *Kadosch*, dit-il, forment » le complément essentiel de la *véritable* Maçonnerie. »

Et il ajoute plus loin :

« Ce grade porte avec raison le titre de *Nec plus ultrà*. Les trois » degrés au-dessus ne sont qu'administratifs. Les Chevaliers *Kadosch* » (30e degré) forment un aréopage conservateur, dépositaire de traditions » non altérées, et qui ne doit être composé que de l'élite des maçons. » (p. 398.)

L'interprétation de ce grade nous apprend quelles sont ces doctrines, quelles sont ces traditions :

« Il y a dans ce grade quatre appartements : l'initiation s'accomplit dans le quatrième.

» *Premier appartement*. Il est tendu en noir, éclairé par une seule lampe de forme triangulaire suspendue à la voûte. Il communique à un caveau, espèce de cabinet de réflexion où se trouvent confondus les symboles de la destruction et de la mort. Ce lieu sépulcral et silencieux, cet appareil funèbre et les questions qui partent d'un cercueil inspirent au candidat de sérieuses réflexions. Cette sombre allégorie lui rappelle les dangers auxquels se sont exposés « les propagateurs de la philosophie, » Socrate, *Jésus*, Galilée et beaucoup d'autres, et lui donne à penser » qu'il pourra peut-être un jour s'y trouver également exposé; c'est » dans cette prévision qu'une voix lui crie : *Si tu ne te sens pas le cou-* » *rage d'affronter les plus grands dangers, retourne sur tes pas !* » (p. 391.)

» Le candidat persévère.

» *Deuxième appartement*. Il est tendu en blanc. Deux autels occupent » le centre ; sur l'un est une urne pleine d'esprit de vin qui éclaire la

» salle ; sur l'autre autel est un réchaud avec du feu et de l'encens à côté ; » un aigle aux ailes déployées est suspendu au-dessus du *Delta*. Cette » pièce n'est occupée que par le frère sacrificateur, qui, sur la demande » de l'aspirant, a été introduit dans le temple de la Vertu, et qui lui dit :

» Mortel, prosterne-toi ! »

» Le candidat obéit, jette de l'encens sur le feu et entend une invocation adressée par le sacrificateur à la Sagesse toute-puissante.

» Relève-toi, et poursuis ta route, dit ensuite l'introducteur au récipiendaire.

» *Troisième appartement*. Sa tenture est bleue, sa voûte est étoilée ; » il n'est éclairé que par trois bougies jaunes. C'est l'aréopage, c'est-à-» dire la réunion des sages.

» Le président rappelle à l'introducteur qu'on ne peut admettre aux » derniers mystères que ceux que l'intégrité, la réputation intacte et la » probité la plus épurée placent au-dessus du vulgaire; ceux que la » fidélité, le zèle et la fermeté mettent au-dessus de toute crainte, *ceux » qui, dégagés de tous préjugés, sont susceptibles d'adopter les principes » philosophiques*, enfin ceux dont le génie, guidé par la raison, peut » atteindre, à la découverte de la vérité, en perçant le sombre voile » qui dérobe aux mortels les mystères de la nature.

» L'introducteur ayant répondu de l'aspirant comme de lui-même, il » l'introduit avec les formalités voulues dans le :

» *Quatrième appartement*, où se tient le conseil souverain des grands » élus chevaliers *Kadosch*. Cet appartement est tendu en rouge ; à l'est, » est un trône surmonté d'un double aigle couronné, les ailes déployées, » tenant un glaive dans ses serres. Dans ce local, éclairé de douze bougies » jaunes, le chapitre prend le titre de *Sénat*, c'est à dire assemblée des » *Anciens* ; les frères se nomment *Chevaliers*.

» Parvenu dans ce divin sanctuaire, le candidat apprend les engage-» ments qu'il contracte, puis on lui fait monter et descendre une échelle » mystérieuse qui, par sa forme, rappelle le Delta. (P. 393.)

» Les emblêmes de ce grade sont une *croix* et un *serpent* à trois têtes.

» Le serpent désigne le mauvais principe, ses trois têtes seront l'em-» blème des abus ou du mal qui s'introduit dans les trois hautes classes » de la société : la tête du serpent qui porte une couronne indique les » *Souverains*, celle qui porte *une tiare* ou *clef* indique les *Papes*, celle » qui porte un glaive indique l'*Armée*.

» Le grand initié qui occupe des positions civiles doit veiller, dans » l'intérêt de sa patrie et de la philosophie, à la répression de ces abus.

» Comme gage de ses engagements, le récipiendiaire *abat avec le » poignard les trois têtes du serpent*.

» .... Le premier cri de vengeance s'échappe du grade d'élu, il se ré-» pète dans le 29e degré et reparaît dans ce grade. »

Telle est l'idée que nous donne du chevalier *Kadosch* le F. Ragon, dans un ouvrage approuvé par le Grand-Orient de France.

Les écrivains maçons conviennent généralement que le grade de *Kadosch* se rapporte à la suppression de l'Ordre des Templiers. Le

F. Thory dit même explicitement « qu'il comprend la vengeance des Templiers. » *(Acta Latomorum*, t. I, p. 52), et le *Manuel universel de la Franc-Maçonnerie* (Allgemeine Handbuch der Freimaurerei. Leipzig, 1864, art. *Kadosch*,) fait observer qu'une partie des cahiers d'instruction qu'on met entre les mains des candidats de ce grade, traite de la suppression de l'Ordre du Temple, et il dit que c'est là la raison pour laquelle on les revêt de l'habit noir orné d'une croix rouge sur un fond blanc. D'après le même *Manuel*, le grade de *Kadosch* résume en lui toute la doctrine du système du rit écossais et rappelle à ceux qui y sont promus le devoir de combattre la *superstition*, c'est-à-dire toute religion qui a la révélation pour base.

« Presque tous les rites maçonniques, dit Thory, qui sont répandus en France et chez l'étranger, présentent pour but final, dans leurs derniers grades, la restauration de l'Ordre du Temple et font rapporter toutes leurs allégories à la mort de Jacques Morlay. » *(Acta Latomorum*, t. II, p. 342.)

Le F. Clavel ne nous donne guère une idée plus favorable du grade de *Kadosch*. « En 1743, dit-il, des novateurs hardis composèrent à Lyon le grade de *Kadosch*, ou de *Saint*, dirigé, à la manière antique, contre toutes les *tyrannies*, et d'où sont dérivés les grades à poignards. » (*Hist. pittor. de la F.-M.*, 3[me] édit., Paris, 1844, p. 166.) Ainsi qu'on entend plus haut par *superstition* toute croyance à une religion révélée, l'on entend ici par *tyrannie* toute autorité, tout pouvoir politique, y compris les armées dont le pouvoir politique a besoin pour se maintenir. Ce sont-là les trois têtes du serpent (la couronne, la tiare et le glaive,) dont il a été fait mention ci-dessus dans la citation empruntée au *Cours philosophique* de Ragon.

Et c'est de ce grade de *Kadosch* (que la Maçonnerie appelle *sainteté* et que nous appelons *crime*,) qu'on prétend que le Roi Léopold fut revêtu! de ce grade qui a pour emblême une croix et un serpent à trois têtes dont l'une représente le Pape, l'autre le Souverain et la troisième l'armée, et que le récipiendaire doit abattre avec le poignard! L'on conçoit que le F. Defré soit revêtu de ce grade à poignard, lui qui s'est prosterné devant la grande figure de Mazzini, l'homme du poignard, le théoricien de l'assassinat politique et condamné deux fois à mort pour crime de régicide, lui qui s'est déclaré prêt à suivre, tête et pieds nus, jusqu'au bout du monde, ce conspirateur et cet assassin des rois; il a pu être récompensé de son zèle et de son dévouement à l'Ordre par la haute distinction de *Kadosch* Mais prétendre que le Roi Léopold, le fondateur de notre nationalité, ce Souverain si vénéré, dont toute l'Europe admirait le bon sens et l'esprit de justice, ait été souillé du grade de *Kadosch*, c'est joindre une suprême absurdité à une infâme calomnie.

N'insistons pas davantage, et passons.

TROISIÈME PARTIE DU RÊVE DU F. DEFRÉ.

PROTECTION SPÉCIALE ACCORDÉE A LA MAÇONNERIE BELGE PAR LE ROI LÉOPOLD Ier.

Le Grand-Maître Van Schoor, faisant part aux loges de son obédience de la mort de l'illustre Frère Léopold, dit que ce prince, dès qu'il fut monté sur le trône, s'empressa d'accorder à la Maçonnerie « sa haute et puissante protection » (p. 5), et le F. Defré, pour confirmer le dire du F. Van Schoor, cite l'article XII du statut Maçonnique, qui prescrit que tous les actes émanant du Grand-Orient belge seront intitulés : *A la gloire du Grand-Architecte de l'univers* ET SOUS LA PROTECTION SPÉCIALE DE SA MAJESTÉ LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES. Il est fâcheux que le Grand-Orient n'ait pas jugé à propos de nous communiquer la lettre du roi ou quelque autre pièce authentique, servant à constater qu'effectivement le roi l'avait autorisé à publier, sous le couvert de la protection royale, tous les actes qui émaneraient de lui (1). Ce silence est d'autant plus étonnant que la Maçonnerie a la coutume de faire sonner bien haut, dans toutes les feuilles de son parti, les moindres faveurs qu'elle reçoit des princes et des grands. Surtout ici la production d'une pièce probante était nécessaire, attendu que le roi Léopold n'a jamais posé un acte duquel l'on pourrait induire qu'il favorisait la société maçonnique ou même qu'il en faisait grand cas. En effet, pendant près de trente-cinq ans qu'il passa sur le sol belge, — lui qui, à ce qu'on prétend, avait mérité en Angleterre par son zèle et son dévouement à l'Ordre, d'être élevé au grade de ***Kadosch*** et d'être devenu ainsi la personnification de la sainteté maçonnique, — ce Frère éminent qu'on nous dépeint comme le type des vrais Maçons, n'a jamais assisté à une tenue de fête des loges.

Aussi le Grand-Commandeur Ranwet l'avoue-t-il avec une grande naïveté : « L'illustre Frère Léopold, dit-il (p. 15), ne pouvait pas assister « aux fêtes et tenues maçonniques. » — Seulement le F. Ranwet a oublié de nous dire quelle cause l'empêchait. Le roi Léopold qui assista tant de fois au *Te Deum* et aux services funèbres célébrés aux fêtes de septembre dans l'église de St. Gudule, qui assista même au couronnement de la Vierge dans l'église de la Chapelle de Bruxelles ; lui qui visita le petit séminaire de Malines et même le collége des Jésuites de Namur, pourquoi n'aurait il pas pu assister aux fêtes et tenues maçonniques s'il en avait eu la moindre envie ?

Il n'est pas à croire que le F. Ranwet ait voulu dire que la qualité de chef de l'État ait empêché le F. Léopold de fréquenter la loge ; ce ne serait rien moins que l'accuser de lâcheté. Un Maçon, surtout un

(1) Cette pièce n'existe pas, et ce qui le prouve, c'est la phrase suivante extraite de l'*Annuaire maçonnique du Gr∴ Or∴ de Belgique*, pour 1840, où nous lisons. Un des premiers actes du Gr∴ Or∴ fut de placer la Maçonnerie régulière sous la protection du Roi. » (p. 120.) Assurément la protection constitutionnelle ne pouvait pas plus être déniée aux Maçons qu'aux autres citoyens belges, mais il n'y a pas eu de protection *spéciale*, c'est le Grand Orient qui est seul l'auteur du tracé destiné à en imposer aux niais.

dignitaire Maçon, qui n'oserait se montrer tel qu'il est, et qui cacherait son tablier, serait considéré en loge comme un officier de l'armée qui rougirait de ses épaulettes et les mettrait en poche.

La conduite des rois de Prusse prouve que la qualité de chef de l'État n'est pas incompatible avec la profession publique de la Maçonnerie, ni avec l'exercice public du protectorat de cette secte. Bien des fois les rois de Prusse assistèrent aux tenues et fêtes Maçonniques et bien des fois aussi, ils prirent fait et cause pour les Maçons contre ceux qui ne l'étaient pas (1).

(1) Les rois de Prusse sont, au moins depuis l'avénement de Frédéric II au trône en 1740, les défenseurs zélés et constants de la Maçonnerie. Comme le remarquait naguères le Grand-Maître Selasinsky, dans sa brochure intitulée *Franc-Maçonnerie et Christianisme* (Berlin 1854), la monarchie prussienne et la papauté sont, entre toutes les grandes puissances de l'Europe, les seules qui aient tenu à l'égard de la Franc-Maçonnerie une conduite constamment uniforme, mais diamétralement opposée, la Prusse en la protégeant, la Papauté en la combattant. En outre, comme le remarquait encore le F. Selasinsky, la Maçonnerie allemande dut plus d'une fois son salut aux rois de Prusse. Ce fut Frédéric-Guillaume II, qui conjointement avec le duc de Brunswick, fit échouer en 1794 la proposition de l'Autriche, à la diète de Ratisbonne, d'interdire les loges; comme ce fut Frédéric-Guillame III qui, au congrès de Troppau en 1820 et de Laybach en 1821, s'opposa vigoureusement aux pressantes propositions des empereurs de Russie et d'Autriche, tendantes à extirper totalement la Maçonnerie.

Déjà en 1738, Frédéric II, n'étant encore qu'héritier présomptif de la couronne, fut, à l'insu de son père, initié à l'Ordre, par le Vénérable de la loge de Brunswick. Monté sur le trône en 1740, il ne tarda pas à se déclarer ouvertement Maçon et tint lui-même le maillet de Vénérable à la loge de Charlottenbourg, où il donna la *lumière* à son frère Henri-Guillaume, au margrave Charles de Brandebourg et au duc Frédéric de Holstein-Beck. Peu après, la loge des *Trois Globes*, qu'il avait érigée en loge-mère, le choisit pour Grand-Maître. Sous ses successeurs Frédéric-Guillaume II (1786-1797) et Frédéric-Guillaume III (1797-1840) la Maçonnerie continua à jouir de la bienveillance royale. Ce dernier, il est vrai, à cause de l'agitation de la France, défendit en 1798 toutes les sociétés secrètes, y compris les loges maçonniques pour autant qu'elles dépendraient de Grandes-Loges étrangères; mais il autorisa toutes celles qui seraient affiliées à l'une des trois Loges-mères de Berlin (les *Trois-Globes*, la *Grande-Loge Nationale* et la *Royale-York de l'Amitié*), lesquelles étaient responsables de tous les événements. Un édit détermina en même temps les rapports entre l'État et la Maçonnerie. D'où vient, comme le remarque le F. Selasinsky, que la Prusse est encore aujourd'hui le seul État dans lequel l'Ordre Maçonnique jouit d'une protection légale ? Frédéric-Guillaume III donna, vers la fin de son long règne, au commencement de 1840, une nouvelle preuve de sa bienveillance pour l'Ordre, en accordant à son fils puiné, Guillaume (actuellement roi) l'autorisation de se faire recevoir Maçon. Peu après, ce prince, élu protecteur de toutes les loges prussiennes et confirmé dans cette charge par le roi Frédéric-Guillaume IV, son frère, montra dans plus d'une circonstance que son protectorat n'était pas un vain titre. Ainsi, en novembre 1853, il fit donner dans les salons de son palais, en présence de soixante représentants de différentes loges, tous ornés des insignes de l'Ordre, la consécration maçonnique à son fils Frédéric-Guillaume-Nicolas. Ainsi encore, en juillet 1854, lors de son passage par Elberfeldt, dans une audience qu'il donna simultanément à une députation de Maçons et à une députation d'ecclésiastiques, il reprocha à celle-ci son opposition à la loge et il promit à celle-là aide et protection. Enfin, ce qui met le comble à sa bienveillance envers l'Ordre, il autorisa en 1859, son fils, devenu héritier présomptif du trône, à accepter la grande-maîtrise de la Maçonnerie allemande, dignité dont avait été investi le général Selasinsky qui venait de mourir.

Dans un document Maçonnique que, d'après le journal le *Franc-Maçon*, nous avons reproduit, il est rapporté comment, lors de la révolution de 1848, le prince héréditaire ayant été contraint de se réfugier à Londres, un GRAND NOMBRE *de Maçons profitèrent*

Le roi Léopold au contraire, outre qu'il ne fréquenta jamais la loge, ne s'ingéra point dans les démêlés qu'eurent les Francs-Maçons avec leurs adversaires. Il favorisa même si peu les hommes de la loge, que plusieurs fois ceux-ci crurent avoir à se plaindre de lui. Ainsi le vénérable Defrenne, en installant, le 17 août 1840, la loge du *Travail*, n'hésita point à signaler comme but de l'activité maçonnique « d'éclairer la » religion, trop souvent surprise, de l'illustre Frère Léopold sur le carac- » tère et les vues par trop audacieuses de quelques fanatiques titrés » dont il est malheureusement circonvenu (1). »

Un an ne s'était pas encore écoulé depuis le moment où le frère Defrenne exhalait ces plaintes dans le secret d'une loge, que l'on entendait, aux élections de juin, le frère Verhaegen, entouré de plusieurs milliers de citoyens, à la salle de l'*Alliance*, s'élever d'une voix tonnante contre la coalition de la noblesse, de la Banque, de l'épiscopat, de la trahison et *de la cour elle-même* (2).

Pendant les années suivantes, le dissentiment entre *l'illustre Frère* royal et les frères moins illustres ne fit qu'empirer. En 1848, des exaltés se rencontrèrent qui réclamèrent aux sein des loges jusqu'à l'expulsion hors de l'atelier du buste du prétendu haut protecteur de leur Ordre (3) buste qu'ils voulaient reléguer dans « la poussière du grenier. »

Il n'est donc pas exact de dire avec le F. Van Schoor, que Léopold marcha « sans hésitation et sans défaillance aucune dans la voie tracée aux Maçon (p. 6), » ni avec le F. Ranwet, « que la protection royale, hautement avouée, n'avait jamais fait défaut à la loge (p. 15). » Les plaintes des Frères Defrenne, Verhaegen et Goffin constatent, malgré le dire du F. Ranwet, que la protection royale a souvent fait défaut à la loge.

Mais, avant d'aller plus loin, et pour plus de clarté, exposons ici la manière dont la Maçonnerie s'y est prise pour faire accroire au public qu'elle jouissait de la haute protection du roi. Sous le gouvernement hollandais il y avait un *Conseil supérieur*, qui connaissait de toutes les affaires touchant aux grands principes de la Maçonnerie en général; à la tête de ce conseil était Frédéric, prince d'Orange, investi de la grande maîtrise depuis 1818. Sous le *Conseil supérieur*, se trouvaient deux Grandes Loges, dit *d'administration*, dont l'une comprenait dans son ressort toutes les loges des provinces septentrionales, l'autre celle des

de cette occasion pour faire déclarer son indignité à occuper l'éminente et suprême position qu'il avait dans la Maçonnerie. La décision fut prise le jour de son anniversaire, le 21 mars 1848. QUELQUES *Frères refusèrent d'adhérer à ce vote et se retirèrent.* — M. Eckert ajoute que l'on écrivait *Maison à louer* sur la façade du palais du prince en fuite. — Il ne nous appartient pas d'expliquer comment, malgré cette conduite du plus *grand nombre* des Maçons, ceux-ci purent reconquérir les bonnes grâces de ce prince qui, comme nous l'avons dit plus haut, a plus d'une fois fait publiquement leur éloge.

(NOTE DE L'AUTEUR.)

(1) *Gazette de Liège*, 3 mars 1841.

(2) *Journal de Bruxelles*, 12 juin 1841.

(3) *Hist. popul. de la F.-M.*, par J. Goffin. p. 434.

provinces méridionales. Cette organisation ayant été renversée par les événements de 1830 et les provinces méridionales s'étant formées en État indépendant, un grand nombre de Maçons des provinces méridionales crurent dès 1832 qu'il fallait construire un Grand-Orient belge sur les débris de la *Grande Loge d'administration* de ces provinces. Ce projet s'exécuta, et le baron de Stassart fut nommé Grand-Maître, à la satisfaction du roi. Or, de ce que le roi Léopold approuva la séparation de la Maçonnerie belge d'avec la Maçonnerie hollandaise, et de ce qu'il préféra que les Maçons de son royaume eussent plutôt un Belge pour Grand-Maître que Frédéric d'Orange, fils de celui qui lui disputait la couronne, les Maçons en concluent à tort que le roi Léopold les a pris sous sa haute, puissante et spéciale protection. Il n'en est rien. Léopold tachait de rallier à la nationalité belge les Maçons belges, qui jusqu'alors avaient reconnu un Grand-Maître étranger; il avait en vue de protéger, non la Maçonnerie, mais son royaume, mais sa dynastie.

L'approbaton que le roi donna au plan des Maçons belges qui voulurent se séparer de la Hollande, et son agréation du choix qu'ils avaient fait du baron de Stassart comme Grand-Maître, furent les deux causes apparentes que le nouveau Grand-Orient fit valoir pour faire accroire, moins au public qu'à ses adeptes, que le roi s'était fait le protecteur spécial de leur institution. Mais, en dehors de ces deux points, la Maçonnerie, comme nous l'avons dit plus haut, n'avait pas lieu d'être contente du roi; le roi, à son tour, avait encore bien moins lieu d'être content de la Maçonnerie, qui plus d'une fois le blessa au vif, ainsi que nous allons le faire voir ici.

L'espace ne nous permettant pas d'entrer dans un plus long détail, nous nous bornerons à mentionner quelques points; mais leur importance suppléera au nombre.

Le roi, après de longs pourparlers, avait obtenu du Grand-Orient que la grande-maîtrise fut conférée au baron de Stassart, Maçon relativement modéré. Si celui-ci accepta cette fonction, ce n'était, comme il le disait lui-même, que pour rendre service au roi et au pays, en maintenant dans de justes bornes cette institution dont il craignit que l'on n'abusât. Mais il ne tarda pas à voir que son espérance avait été vaine. Bientôt il fut forcer de résigner son titre et ses pouvoirs entre les mains du Grand-Orient, comme on le voit par la lettre qui se trouve plus haut page 263.

Le roi, dont toute la protection avait consisté à approuver que la Maçonnerie belge se séparât de la Maçonnerie hollandaise et qu'un Belge fût substitué comme Grand-Maître au prince Frédéric d'Orange, le roi, dis-je, dut être péniblement affecté de la conduite du Grand-Orient et de la déconvenue du baron de Stassart.

Mais il dût l'être bien plus encore quand, en 1846, le *Congrès libéral* se réunit dans une salle de l'Hôtel de ville de Bruxelles sous la présidence du Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie belge Defacqz. Cette grande confédération libérale, dit M. de Gerlache, en se plaçant au dessus du Gouvernement, voulait diriger le gouvernement et ne visait réellemen

qu'à l'absorber. Le bruit qui en courut, parut si menaçant à l'un des plus habiles politiques de notre époque, qu'il crut devoir communiquer ses craintes au chef du Gouvernement belge. La lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold mérite d'être mentionnée; nous la rapporterons ici.

« MON TRÈS-CHER FRÈRE ET EXCELLENT AMI,

» C'est sur la table du conseil que je vous écris. *Vos lettres* et tout ce que je recueille d'informations sur la situation de la Belgique fermentent dans ma tête sur le fonds de ma vieille expérience et des orages révolutionnaires qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette assemblée de délégués des associations belges qui va se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. *Elle ne me rappelle rien moins que la Commune de Paris de 1792, dictant de l'hôtel de ville à la Convention nationale aux Tuileries (après la disparition de la royauté,) tout ce qu'il plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à envoyer à sa barre des députations audacieuses qui lui faisaient rapporter le lendemain les décrets qu'elle avait prononcés la veille.*

» J'ignore le moyen que peut fournir la législature belge pour paralyser, frapper et anéantir *cette audacieuse réunion*, si elle ne permet pas de la prévenir, ce qui serait toujours préférable. On dit que la Constitution belge autorise les associations ; mais je ne sais jusqu'où s'étend cette autorisation ; et je doute qu'elle puisse s'étendre, même en droit, jusqu'à autoriser la formation d'une assemblée de délégués, *élue sans autorité légale*, délibérant, *prenant des arrêtés* comme des Chambres légalement élues, et exerçant les pouvoirs constitutionnels dont elles sont investies par la Constitution et la loi du pays. Ce n'est rien moins, à mes yeux, qu'une *Convention nationale révolutionnaire constituée*, puisqu'elle serait en dehors de toutes les lois et de l'autorité constitutionnelle de la royauté, et même probablement sans rapport avec le gouvernement du pays.

» J'en ai entretenu tout à l'heure mes Ministres, *et il n'y a eu parmi eux qu'un cri sur l'incompatibilité d'un tel état de choses avec l'existence du Gouvernement légal et constitutionnel du pays !* Grâces à Dieu, cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans ce développement; mais n'oubliez pas que c'est précisément de l'absence de toute règle légale dans leur création que les assemblées révolutionnaires tirent la force d détruire les institutions légales, et que ces dernières se laissent effrayer par l'audace effrénée des autres.

» *Nous ne sommes nullement disposés à laisser arriver la crise belge à de telles extrémités;* mais nous ne le sommes pas davantage à sortir des limites que nous tracent les traités et notre respect pour l'indépendance et la neutralité du royaume belge.

» Voyant devant nous la possibilité de pareils événements, j'éprouve le besoin de connaître votre opinion :

» 1° Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour les prévenir;

» 2° Sur ce que, le cas échéant où votre Gouvernement se trouverait impuissant, et encore celui où il serait débordé (*overpowered*), vous

croiriez devoir et pouvoir nous demander. Nous ne devons ni ne voulons rien faire que par votre initiative ; mais il faut prévoir à l'avance et concerter ce que les orages rapides peuvent inopinément exiger.

» L'heure de la poste ne me permet pas de vous écrire plus longuement. Gardez bien votre ministère. Soutenez-le le plus vigoureusement que vous pourrez. Rien ne serait plus propre à tout ébranler qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au ministère des délégués, de leurs adhérents et de ceux de leur couleur politique.

» Je remercie ma bonne Louise de sa lettre. Je l'embrasse ainsi que vos chers enfants, et je suis toujours pour la vie, mon très cher frère, votre bien dévoué frère, beau-père et fidèle ami.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Paris, jeudi 14 mai 1846. »

Le roi Louis-Philippe, continue M. de Gerlache, était frappé des dangers imminents auxquels les clubs exposaient la Belgique : et sans doute, le danger était grand pour le pays, puisqu'ils tendaient à confisquer la représentation nationale au profit d'un parti; il était grand pour la royauté, puisqu'ils s'efforçaient d'envahir au profit de ce parti la prérogative royale. »

Certes, la Maçonnerie en organisant le *Congrès libéral*, s'était rendue peu digne de la protection du roi. Deux années plus tard, lorsqu'en février 1848, le trône de Louis-Philippe, beau-père de notre roi, fut renversé par l'action des loges, les sentiments du Roi envers la Maçonnerie ne purent gagner ni en bienveillance, ni en confiance. Mais ce fut surtout en 1854, à l'occasion de la grande fête solsticiale du 24 Juin, que le roi vit quelle attitude la Maçonnerie prit à son égard. Cette assemblée, composée de plus de deux cents Maçons, déclarait agir *sous la protection de S. M. Léopold Ier*, ainsi qu'elle le fit imprimer en tête du *Tracé* de cette solennité. Cependant, par les discours qu'on y prononça, par les décisions qu'on y prit, il était évident pour tout le monde que la Maçonnerie se mettait au dessus du roi, au dessus des Chambres, au dessus du Gouvernement. Aussi depuis lors vit-on le Grand-Orient s'efforcer de s'emparer de la direction de l'Etat et ne prétendre à rien moins qu'à remplacer en Belgique le sceptre du roi par le maillet du Grand-Maître.

Ce que nous venons de dire suffit pour juger ce qu'il en est de la protection du roi dont le Grand-Orient s'est tant glorifié. Dans les dernières années de sa vie surtout, Léopold, doué de tant de bon sens et d'une si haute intelligence, n'a guère pu avoir l'envie de protéger ou de favoriser une société qui compte parmi ses membres des hommes tels que Mazzini, Garibaldi, Proudhon, Renan et tant d'autres athées, socialistes ou communistes qui sont la honte de notre époque et l'effroi de tous les gens de bien.

Si cependant les organes de la Maçonnerie insistent, nous leur demanderons ce qu'ils font des réponses si explicites que donna le roi aux félicitations des chefs des diocèses, soit lors des visites de Sa Majesté à leurs villes épiscopales, soit à toute autre occasion ? Le prince témoigna toujours et de sa profonde estime pour le clergé, et de l'im-

portance qu'il attacha à la haute mission qui lui est confiée. — En juillet 1860, Léopold I dit à Mgr. l'évêque de Namur « qu'il regardait » la religion non comme un instrument politique, mais comme une » condition nécessaire pour traverser l'existence souvent dure, même » pour ceux qui semblent être les plus heureux. »

Ou de deux choses l'une, ou la Maçonnerie doit accuser le roi d'hypocrisie, car les témoignages dont nous venons de parler, ne sont pas d'un Maçon auguste et puissant, qui prend les loges sous sa protection; ou elle doit avouer qu'elle s'est vantée de jouir d'une faveur imaginaire.

Nous insistons sur ce point en citant en entier la réponse de Sa Majesté à Mgr. l'Evêque de Namur :

« Nous vous remercions des sentiments si affectueux que vous venez » d'exprimer d'une manière aussi remarquable. — Depuis vingt-neuf ans, » période assez longue, le clergé de cette province m'a toujours témoigné » les mêmes sentiments.

» Le clergé belge n'a pas à douter de mon dévouement à son égard, et » de l'importance que j'attache aux hautes fonctions qui lui ont été » confiées.

» Les populations de la province de Namur sont bonnes et religieuses, » ce qui est un grand bonheur, car je ne regarde pas la religion » comme un instrument politique, mais bien comme une condition » nécessaire pour traverser l'existence souvent dure, même pour ceux » qui semblent être les plus heureux.

» Je vous remercie, Monseigneur et Messieurs, des vœux que vous » m'adressez, et je vous prie de continuer de penser à moi dans l'avenir.

» Je vous remercie, vous en particulier, mon cher et bon Evêque, des » sentiments que vous m'avez toujours témoignés. »

Et qu'on ne croie pas que c'est seulement au clergé de Namur que le roi se soit montré si confiant et si respectueux. Quelques années auparavant, recevant les félicitations du clergé gantois, S. M. disait :

« *Depuis vingt ans que je connais le clergé belge, jamais je n'ai douté* » *de son patriotisme, de son dévouement à la cause nationale et à ma* » *dynastie. Le clergé a toujours été un des plus fermes soutiens de mon* » *trône, et la pureté de son patriotisme et de son dévouement à ma per-* » *sonne n'a pas encore été altérée par une seule nuance de défection.* »

Ces sentiments du roi se révèlent encore dans la lettre mémorable qu'il écrivit, dans la dernière année de sa vie, à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines : tout en manifestant « *la répugnance* » avec laquelle il avait cédé aux nécessités politiques, en sanctionnant la loi qui confisque les bourses d'étude, le souverain rend un nouveau témoignage « *à la sagesse et au patriotisme de l'épiscopat belge,* » vengeant ainsi nos vénérables évêques des injures du ministre Bara, qui s'était écrié en décembre 1865, à la Chambre que « *les Évêques belges étaient* » *des hommes de guerre prêts à pousser la moitié de la Belgique contre* » *l'autre.* »

Nous insérons encore ici la lettre royale en entier : c'est un document qui mérite d'être conservé : on y remarque l'amoindrissement de la royauté sous un ministère maçonnique :

LETTRE DE S. M. LÉOPOLD Ier A SON ÉMINENCE LE CARDINAL DE MALINES.

« Monsieur le Cardinal !

» J'ai reçu les deux lettres que Votre Éminence et ses vénérables collègues de l'Épiscopat m'ont adressées sous la date du 16 de ce mois. Votre Éminence n'ignore pas combien j'eusse désiré que le Sénat tînt compte des observations qui lui avaient été soumises par elle au nom de l'Épiscopat, touchant certaines dispositions de la loi relative aux bourses d'étude, ni la répugnance avec laquelle j'ai cédé aux nécessités politiques en sanctionnant la loi une fois qu'elle avait été votée. Mon vœu le plus cher serait maintenant de voir naître une occasion de faire disparaître ou d'atténuer dans la pratique les articles qui font l'objet des scrupules de l'Épiscopat.

» Les dispositions conciliantes qui viennent de se manifester au sujet du projet de loi relatif au temporel du culte, dispositions que je ne saurais assez encourager, me donnent l'espoir que, dans cette question qui touche si directement aux intérêts religieux, on parviendra à s'entendre. Un rapprochement des hommes modérés sur ce terrain, serait un vrai bienfait pour le pays et ne me causerait pas moins de joie qu'à Votre Éminence et à ses vénérables collègues, *dont la sagesse et le patriotisme sont si hautement appréciés par moi.*

» Laeken, 22 mars 1865.

» (Signé) LÉOPOLD. »

Nous n'insistons plus. Le lecteur doit être édifié.

QUATRIÈME PARTIE DU RÊVE DU F. DEFRÉ

MORT MAÇONNIQUE DU ROI LÉOPOLD I.

Le lendemain de la mort de S. M., le Grand-Orient de Belgique envoya aux loges de son obédience la circulaire que nous publions plus haut page 160. Elle était évidemment destinée à faire croire au public que le roi était mort en solidaire, et pour que personne n'en doutât, les journaux au service de la loge ajoutèrent au texte de la lettre une glose où ils l'affirmèrent positivement.

Nous reproduisons, écrivait le *Monde maçonnique*, d'autant plus volontiers, cette circulaire, que le roi des Belges est mort en libre penseur, se refusant, avec une inébranlable volonté, aux trop vives instances des personnes de sa famille, pour lesquelles il avait toujours montré le plus de déférence et de tendresse, et qui essayèrent inutilement d'arracher au moribond un acte de foi religieuse. (Livraison de janvier 1866, p. 563.) A peu d'exceptions près, les autres journaux qui sont sous l'influence de

la loge, ajoutèrent au texte de la circulaire une explication interprétative dans le même sens.

Quelques réflexions suffiront pour faire voir que l'assertion du Grand-Orient et l'interprétation des journaux maçonniques sont complétement mensongères.

D'abord, est-il croyable qu'il soit mort en libre-penseur, le roi qui, il y a à peine un an, avait déclaré dans une lettre écrite sous sa dictée, qu'il regardait les libres-penseurs comme des *insensés*, comme *des barbares*, et qui avait encouragé par un don une œuvre catholique établie à Bruxelles, l'association de Sainte-Barbe, dont le but est d'aider les classes nécessiteuses à mourir chrétiennement et à leur procurer des funérailles catholiques? Cette lettre, que l'intendant de la liste civile écrivit, au nom du roi, au doyen de Sainte-Gudule, est un document trop précieux, un argument trop décisif, pour que nous ne l'insérions pas ici. En voici le texte :

« Monsieur le Doyen,

» Le roi, qui applaudit à toutes les nobles entreprises de la charité, a vu avec grand plaisir la création récente de l'Association de Sainte-Barbe, dont le but est de seconder les zélés efforts du clergé pour procurer aux classes nécessiteuses, des secours durant la maladie, et donner, après la mort, à leurs obsèques et à leur enterrement un caractère religieux, digne de la fraternité chrétienne. Raviver, dans cette direction, la charité évangélique, c'est répondre dignement à ces hommes *insensés* qui, sous le prétexte de civilisation et de progrès, voudraient pousser la société hors des voies du christianisme, au risque certain de la voir retomber dans la barbarie.

» Sa Majesté, voulant donner un encouragement direct à l'OEuvre, me charge, Monsieur le doyen, de mettre à votre disposition une somme de 1,000 francs, que j'ai l'honneur de vous faire parvenir en même temps que cette lettre.

» Agréez, etc. *L'intendant de la liste civile,*

» VICOMTE DE CONWAY. »

La portée de cette lettre fut si bien comprise, qu'elle mit en émoi le camp des libres-penseurs. Leurs journaux, n'osant attaquer directement le roi, adressèrent leurs injures au fonctionnaire qui avait écrit la lettre au nom de S. M. « Il ne vous est point permis, disait un journal parisien *(le Temps)*, il ne vous est point permis, en présence de la liberté de conscience dont nous jouissons, et pour la défense de laquelle nous donnerions notre vie, il ne vous est point permis de décerner à une croyance religieuse quelconque le brevet exclusif de la charité, de la civilisation et du progrès.

» Il est aussi naïf que malséant de traiter d'*insensés* une catégorie d'hommes qui se recrutent parmi les initiateurs de la pensée moderne,

parmi l'élite des philosophes, et qui comptent des adhérents et des adeptes dans toutes les classes de la société.

» Qualifier ainsi un grand mouvement de la conscience publique, c'est méconnaître et bafouer les prescriptions à la fois du droit, de la raison et de la justice.

» Envelopper dans un billet de mille francs un pareil anathème, ce n'est plus faire de la charité chrétienne : — c'est faire de la propagande réactionnaire, de l'inquisition et du moyen-âge ! »

Et ainsi s'énonçaient les autres journaux maçonniques tant belges qu'étrangers.

Mais peut-être dira-t-on encore (on l'a déjà dit,) que la lettre signée par M. de Conway n'est que l'œuvre personnelle de l'intendant général de la liste civile ; que le Roi ne l'a point approuvée, etc. Mais depuis la polémique qui s'est engagée sur ce point, la lumière a percé les nuages dans lesquelles on voulait l'étouffer, et l'article suivant de *l'Ami de l'Ordre* rend la reproduction de cette assertion gratuite, impossible. Nous copions :

« On n'a pas oublié les clameurs sauvages de la presse libérale contre la mémorable et courageuse lettre adressée par M. le vicomte de Conway, au nom du Roi, à M. le doyen de Sainte-Gudule, au sujet de l'enterrement des solidaires.

» A la vue des efforts sataniques tentés par la secte des hommes sans Dieu pour ramener la société à la pire des barbaries, M. l'intendant de la liste civile, organe de Sa Majesté, applaudissait à la création, à Bruxelles, de la Société Sainte-Barbe, destinée à rendre les derniers devoirs à la dépouille mortelle des pauvres, et adressait à M. le doyen de Sainte-Gudule, président de cette Société, une offrande de 1,000 fr. donnée par le roi.

» Les excès solidaires étaient hautement flétris dans cette lettre que la Belgique chrétienne tout entière accueillit avec admiration et reconnaissance. On voyait que la sagesse éclairée du roi Léopold était justement émue des maux que préparent à la société une secte qui veut vivre sans Dieu, et qui, pour recruter des adeptes, flatte et excite les plus viles passions de l'homme.

» La presse libérale se livra à un débordement d'injures contre l'honorable vicomte de Conway ; elle lui reprocha d'avoir abusé du nom du Roi et, cette presse, qui ne sait rien respecter, poussa l'audace jusqu'à vouloir forcer Sa Majesté Léopold à désavouer l'intendant de la liste civile.

» Un orateur du meeting libéral qui vient de se tenir à Bruxelles, a fait, pour appuyer la candidature de M. Anspach, une révélation qui prouve combien M. le vicomte de Conway avait été, dans sa lettre, le fidèle interprète de la pensée de Léopold Ier sur les solidaires et combien le fondateur de notre dynastie s'inquiétait des scandales donnés par ces sectaires.

» L'orateur du Meeting, M. l'avocat Verbist, connaît parfaitement M. Anspach; il l'a suivi, dit-il, dans sa carrière administrative. M. Verbist

rappelle les titres qui recommandent M. Anspach aux suffrages des membres du Meeting.

» C'est d'abord la création de l'école Gatti ; c'est ensuite l'énergie qu'il a montrée pour faire respecter l'autorité civile en matière de sépulture.

» Citons les propres paroles de l'orateur ; elle ne sont pas suspectes et elles nous révèlent des faits qui produiront la plus vive et la plus salutaire impression :

« Tenez, je puis vous dire une chose que vous semblez ignorer. Il y a deux ans, un puissant personnage, ennuyé, lui, le protestant, des succès de la Libre Pensée, eut l'idée de protéger une société qui, pensait-il, pouvait combattre ces progrès, et il fit sonder M. Anspach pour savoir s'il ne pouvait pas empêcher les promenades des libres-penseurs à travers la ville.

» M. Anspach fit la sourde oreille.

» Le puissant personnage fit faire une seconde démarche La réponse fut claire. M. Anspach fit dire à ce personnage qu'il n'avait à écouter que sa conscience et la loi

» Messieurs, vous commettriez une injustice et une faute grave en ne votant pas pour M. Anspach. »

Cette révélation parle toute seule ; nous nous abstenons de plus amples réflexions. Il est aujourd'hui définitivement acquis à l'histoire que le roi Léopold 1er a fait tout ce qu'il a pu pour s'opposer aux progrès d'une secte qui voudrait ériger l'athéisme en culte public et plonger la Belgique « dans la barbarie. »

Il faudrait donc des preuves plus positives que les vagues assertions du Grand-Orient pour nous faire croire que celui que les feuilles maçonniques rangèrent en 1864 parmi les réactionnaires et les inquisiteurs du moyen-âge, est mort en 1865 en libre penseur et « avec le stoïcisme du vrai maçon. »

Or, ces preuves manquent. Et malgré le dire du Grand-Orient et des journaux qui reçoivent de lui leurs inspirations, toute la Belgique sait que le roi est mort en chrétien après avoir baisé affectueusement le crucifix et demandé à Dieu pardon des fautes commises. Laissant là d'autres témoignages les mieux constatés, nous n'alléguerons que celui de M. Becker, chapelain luthérien de Sa Majesté. Dans le discours qu'il prononça devant le cercueil royal se trouve le passage suivant :

« Entouré de son auguste famille éplorée, le roi éleva son cœur vers » le trône céleste, recommanda son âme immortelle à Celui qui a seul » l'immortalité et l'éternité. « Que le bon Dieu, disait-il, veuille me par- » donner tous mes péchés ! » Parole humble et digne à la fois d'un » chrétien et d'un roi, qui sent peser sur sa tête le poids lourd d'une » couronne et la grande responsabilité de ses actes devant le tribunal » suprême. »

Certes celui qui meurt ainsi, ne meurt pas en libre penseur. Aussi, hors de la loge, est-ce une vérité reconnue de tout le monde que le roi est mort avec l'humilité du chrétien, et non avec le stoïcisme de l'incrédule ou du vrai Maçon.

CINQUIÈME PARTIE DU RÊVE DU F. DEFRÉ.

Séjour de Léopold dans les Champs-Élysées du ciel maçonnique.

Le F. Defré, après avoir rêvé que Léopold était mort en Maçon, rêve que son âme, comme de juste, est entrée dans le ciel maçonnique. Dans toute cette partie de son discours, où il s'agit du ciel, l'orateur ne fait pas la moindre mention de Dieu, ni même du Grand-Architecte, d'où l'on peut conclure que le ciel de la Maçonnerie est un ciel sans Dieu, ou, pour me servir d'une expression familière aux Maçons, un ciel *humanitaire*. On ne comprend pas comment l'âme du royal défunt ait pu se hisser si haut; car il ne paraît pas que le Grand-Architecte l'ait épaulée. On dirait presque qu'on entre dans ce ciel de plein-pied, avec plus de facilité qu'on n'entre ici-bas dans l'intérieur d'une loge. Car tout Maçon qui se présente dans le parvis d'une loge, doit être tuilé par le Frère terrible, il doit répondre au signe mystérieux et au mot conventionnel du sémestre; sans quoi on lui ferme la porte au nez. Mais au ciel maçonnique, on est affranchi de tout interrogatoire, de tout examen, et l'on entre sans cérémonies, avec hardes et bagages, sans faire examiner sa malle, sans rendre compte de la bonne ou mauvaise vie que l'on a menée dans ce monde sublunaire.

Le chrétien croit qu'avant d'être admis dans le séjour des bienheureux, il faut subir un jugement; les payens grecs et romains pensaient de même qu'avant d'être reçu dans les Champs-Elysées, il fallait passer le Styx, payer son obole au nocher Charron et être muni d'un passavant et d'une carte d'entrée; il n'y a pas jusqu'aux sauvages des forêts de l'Amérique qui ne tiennent, qu'il faut subir un examen devant le Grand-Esprit avant d'être admis dans les pâturages célestes. Mais pour les Maçons, les portes du ciel sont toujours ouvertes; là-haut les passe-ports sont abrogés et les octrois sont abolis, comme dans nos villes de Belgique.

Mais si le F. Defré ne dit pas de quelle manière on entre dans le ciel maçonnique, il nous renseigne longuement sur ce qui s'y fait, comme s'il avait vu de ses yeux et entendu de ses oreilles. Un rationaliste, qui fait profession de ne croire que ce qui tombe sous ses sens, ne peut ajouter foi à ce qu'on lui raconte sur ce qui s'est fait là haut. Mais nous, qui ne sommes pas rationalistes, plutôt que d'aller voir, nous préférons croire le F. Defré sur parole et admettre, sans examen, toutes les belles choses qu'il nous débite. Notre seul regret est de ne pouvoir répéter à nos lecteurs tout ce qu'il a dit à ses auditeurs et « sur la nature purifiée de tout mélange terrestre que ces âmes habitent, » et sur « le doux son d'une musique qui n'a rien d'un monde mortel et les accents inconnus à la terre, » et sur « les grandes âmes d'Ambiorix, de Marnix, et d'Agneessens qui se précipitent au-devant de l'ombre de Léopold faisant son entrée dans le ciel. ». Nous regrettons surtout de ne ne pouvoir répéter ici ce que l'ombre de Léopold a raconté aux autres ombres sur « les hommes de cœur (Frère, Tesch, Van den Peereboom, Rogier,

etc.), que, de son vivant, étant roi des Belges, il avait associés à son œuvre, et qui avaient gouverné pendant que lui régnait ; » sur « ce bon et excellent peuple belge qui tantôt accourait vers lui, tantôt, au moment de son passage, couvrait les rues, les places publiques, les toits des maisons et les arbres des chemins ; » sur « les larmes de joie qu'il a maintes fois versées en rentrant au palais » et sur « tous ces beaux moments de sa vie où il a été si heureux. »

Si l'hypotypose de l'entrée du F. Léopold dans l'Olympe maçonnique a produit sur l'auditoire un grand effet, le tableau que notre orateur a fait des personnages qui habitent cet Olympe, doit ne pas en avoir produit un moindre. Dans ce tableau, dit un journal, il y a de la variété, il y a de l'imprévu : on y voit tourbillonner dans un pêle-mêle du meilleur effet, « Démosthène se donnant la mort dans le temple de Nepthune, » et Jeanne d'Arc, « qui sauve la France et meurt martyre ; » Caton qui se tue à Utique « parce que sa patrie n'est plus libre, » et qui est tout étonné de se trouver bras dessus bras dessous avec Guillaume le Taciturne qui tombe assassiné !!

Sans disconvenir des grandes beautés dont la description du ciel maçonnique et le tableau des personnages qui l'habitent sont émaillés, nous nous permettrons cependant quelques observations que nous soumettons au jugement du Grand-Orateur du Grand-Orient.

D'abord à sa place, dans l'intérêt même de la Franc-Maçonnerie, nous nous serions abstenu de parler de ce vilain *coin des réprouvés*, partie intégrante du ciel maçonnique, que le F. Defré dit être « une sphère sombre et humide que les rayons du soleil n'ont jamais éclairée. » Il nous y dépeint Philippe II consumant ses nuits et ses jours à pleurer, à se lamenter, à sangloter, et le duc d'Albe, en compagnie d'autres damnés, ses complices, qui se dressent de temps en temps contre Philippe comme des furies vengeresses et lui reprochent de s'être servi d'eux comme d'instruments pour punir les hérétiques. — Les heureux habitants de l'Olympe maçonnique doivent, ce me semble, être péniblement affectés quand leurs oreilles entendent les cris déchirants de ces maudits et quand leurs yeux voient leurs traits horriblement contractés par le désespoir (1).

En second lieu, les catholiques remarquent que, parmi les sommités qui figurent dans le ciel maçonnique, les uns ont adoré les faux

(1) « Connaissez-vous, dit, dans *la Chaine d'Union* du 15 avril 1865, le F. Aimé Cornet, le portrait de Philippe II ? Connaissez-vous cette tête livide, ce regard vénimeux, ces mâchoires bestiales, ces lèvres hideusement rouges qui tranchent sur la pâleur scrofuleuse de la face, pareilles à deux taches de sang ? » — Si, à la seule vue du portrait de ce roi, le F. Cornet a failli tomber ici-bas en syncope, quelle horreur ne doivent pas ressentir les Maçons qui, au ciel des loges, ont devant les yeux non pas le portrait de Philippe II, mais Philippe II en personne ? — Faisons remarquer, toutefois, que le F. Cornet n'est pas d'accord avec les historiens qui tracent de Philippe II un tout autre portrait. « Quoique petit, dit M. de Thou, Philippe avait la physionomie pleine de majesté, et d'une gravité mêlée de douceur et de grâce. » (*Statura brevi, sed venusta ; vultu gravi, sed jucundo.*)

dieux du paganisme, et les autres ont été de mauvais chrétiens qui ont fait beaucoup de mal à l'Eglise.

En troisième lieu, le F. Defré, dans l'énumération qu'il fait des habitants du ciel maçonnique, montre une prédilection marquée pour les suicidés dont il vante le courage héroïque. Beau courage, disons-nous qui consiste à se tuer de désespoir ! Caton et autres, que le F. Defré loue, parce que, touchés des malheurs de leur patrie, ils se sont pendus ou éventrés, n'auraient-ils pas mieux fait de mourir sur la brèche? Après tout comme dit le poëte :

> Aller en l'autre monde est très-grande sottise,
> Quand en ce monde-ci l'on peut être de mise.

Puis, n'y a-t-il pas un autre effet à craindre de cette béatification des suicidés ? D'après le Grand-Orateur, l'immortalité de l'homme consiste en ce qu'on parle de lui après sa mort, en ce que son nom fasse un peu de bruit dans ce monde. « Laissons, dit-il, après nous un monument de notre passage ici-bas, afin que, couchés dans le tombeau, un rayon de gloire vienne échauffer nos cendres. » (p. 32). — N'est-il pas à craindre que quelques fous, pour faire parler d'eux et pour entrer ainsi par cette porte dans le temple de l'immortalité, ne se suicident comme Caton et consorts, dans la sotte attente qu'un « rayon de gloire vienne échauffer leurs cendres? » Saint Augustin était d'un autre avis que le F. Defré, relativement aux louanges qu'on donne à ces morts illustres qui, pendant leur vie, n'ont pas pris à cœur de connaître la vérité en fait de religion, et de pratiquer la vertu. « *Laudantur ubi non sunt, cruciantur ubi sunt :* » On les loue où ils ne sont pas; ils souffrent où ils sont. »

Enfin, une dernière observation que nous nous permettons sur le morceau d'architecture du Grand-Orateur du Grand-Orient, c'est l'insipidité soporifique des discours qu'il met dans la bouche de ses ombres. On le comprend, dans un ciel où il n'y a ni tenues de loges, ni assemblées délibérantes, ni tribunes aux harangues, ni journaux, ni cabinets de lecture ni autre passe-temps, dans un ciel surtout où il n'y a pas de Dieux à contempler, à aimer et à louer, mais où domine, sous le niveau maçonnique, l'égalité humanitaire complète parmi les ombres, dans un tel ciel, l'ennui règne naturellement. Mais, au moins, notre Orateur aurait dû en préserver son auditoire et ne pas l'exposer à une diction lourde et entraînante. Alors qu'il s'agit du ciel, il bat d'une alle, tombe et rampe à terre. Quelle différence entre l'ardent apologiste du régicide Mazzini et le glacial panégyriste du roi Léopold ! Y a-t-il dans son discours funèbre du roi, une seule tirade qui, pour la vigueur, puisse se comparer à la suivante qu'il écrivit, en 1862, sur Mazzini, le grand promoteur de la révolution universelle?

« Mazzini est une des plus grandes figures comtemporaines. Orateur,
» écrivain, homme de pensée et homme d'action, infatigable et plein de
» foi, de courage et d'audace ; aimant sa patrie, comme on aime sa
» mère, avec enthousiasme, avec frénésie ; s'exposant sans cesse pour

» elle, parcourant, sans qu'aucun sbire le reconnaisse, la France, la » Belgique, la Suisse et l'Italie, pour demander partout des voix sympathiques et des bras vigoureux, en faveur de sa patrie qui agonise et » qui fut si grande jadis.

» On dirait à voir cet homme se lever chaque jour, depuis trente » années, avec cette même pensée : *l'unité italienne*, et avoir encore, au » bout de tant de luttes infructueuses et d'amères déceptions, l'énergie » et l'enthousiasme de ses jeunes années, on dirait qu'il porte en lui l'âme » indomptée d'un de ces anciens Romains qui ont vu en l'Italie la dominatrice du monde.

» Quand je considère tout ce que cet homme a déjà tenté, tout ce » qu'il a déjà souffert pour l'affranchissement de sa patrie, ce qu'il est » prêt à tenter encore, la mort certaine et affreuse qui l'attend, si, de » tant de sbires embusqués sur tous les chemins de l'Europe, un seul » vient à le saisir, je ne puis m'empêcher de l'admirer et de proclamer » *Mazzini grand*. Car ils sont grands ceux qui pour leur foi exposent » leur vie; ils ne mentent pas ceux qui meurent pour leur foi. »

Si le Grand-Orateur a voulu immortaliser son nom, il a réussi. Jusqu'à présent, pour désigner un chef-d'œuvre d'éloquence mâle et vraie, on nommait *l'Enfer de Dante;* désormais, pour faire la contre-partie, on nommera *le ciel de Defré.*

Arrêtons-nous. Après avoir entendu ce long fatras d'inepties, le dégoût du lecteur doit être à son comble. Qui aurait cru qu'au milieu du dix-neuvième siècle, dans la capitale de la Belgique, un millier de personnes, arrivées à l'âge mûr et jouissant de leurs facultés intellectuelles, eussent pu supporter ces absurdités, plus dignes de sortir de la bouche du pensionnaire d'une maison de santé, en camisole, que de la bouche d'un orateur paraissant à la tribune comme l'organe officiel d'un grande association qui prétend porter dans ses flancs la civilisation moderne !

Et il y avait là des ministres d'État et des ministres du roi, des sénateurs et des représentants, des membres de cours de justice, des hommes appartenant à la magistrature et à l'édilité des grandes villes; il y avait là surtout des professeurs de l'université de Bruxelles, qui font profession d'être partisans du libre examen et de fonder leurs croyances, en dehors de toute autorité, sur les seuls principes fournis par la raison ! Cependant, tous ces personnages, en dépit de leurs principes, gobaient, sans examen aucun, sans preuve aucune, toutes les sornettes que leur racontait le F. Defré et sur le ciel maçonnique et sur les habitants de ce ciel, et sur les beaux accents et la belle musique qu'on y entendait, et sur la conversation entre Léopold, Ambiorix, Marnix et Agneessens, à laquelle il ne peut avoir assisté, attendu que, comme il l'avoue lui-même, ces âmes habitent « une nature supérieure, » distante peut-être de notre globe de quelques myriades de kilomètres.

Que des enfants aillent voir une lanterne magique et regardent, à travers des lentilles et des verres peints, le mont Vésuve, les Pyramides d'Égypte, Saint-Pierre de Rome et autres merveilles, on le conçoit; ce

mont, ces pyramides, etc., ne sont pour eux que des objets de curiosité et non de foi : ils savent que, derrière les lentilles et les verres peints, ce mont et ces pyramides n'existent pas. Mais on ne conçoit pas que des hommes faits, que de graves personnages, que des partisans du libre examen, des négateurs de tout surnaturel et de toute révélation divine, avalent tout cru ce qu'un songe-creux, rêvant debout au haut de sa tribune, leur raconte sur je ne sais quel ciel fantastique qu'habitent des suicidés, des adorateurs de faux dieux, des chevaliers à poignard, des *Kadosch* et autres illustrations du même acabit, auxquels la Maçonnerie décerne un brevet de sainteté et auxquels, par la plus sanglante des injures, ils ne craignent pas d'adjoindre le roi Léopold. N'est-ce pas un excès de déraison qu'on aurait cru impossible chez des hommes non atteints d'aliénation mentale?

M. Disraëli avait donc grandement raison de dire, dans un meeting tenu à Oxford en 1864, que l'âge de la foi est loin d'être passé (comme bien des personnes le pensent), mais qu'au contraire le trait caractéristique de notre époque est une niaise crédulité.

Ce qui plus est, les hommes de la loge sont non seulement niaisement crédules, mais leur conduite est encore en opposition avec la doctrine qu'ils professent. Ils font des cérémonies funèbres pour des rois, ils s'affublent en grands-prêtres, offrent du vin, du lait et de « l'eau lustrale, » font des simagrées qui, hors de leurs temples, les feraient siffler, et cependant, ils ne reconnaissent d'autre prêtre et roi, d'autre pape et empereur, qu'eux-mêmes (1); ils déclarent ne vouloir répondre de leurs actes qu'à eux-mêmes et être leurs propres prêtres, leurs propres dieux (2); ils écrivent que leur institution est nommée en termes maçonniques, *Art royal*, parce que « cet art apprend à l'homme à devenir son seul et véritable maître, c'est-à-dire, gouverné par son intelligence et jugé par sa conscience (3); » enfin, ils éconduisent Dieu de la société, de leur cœur, de leur intelligence et se proclament indépendants de toute autorité divine et humaine (4).

Comment donc les Francs-Maçons, qui disent que chaque homme est son prêtre et son roi, son pape et son empereur, célèbrent-ils des funérailles pour un roi et officient-ils en pontifes ou en prêtres? (5.)

(1) « CHAQUE HOMME EST SON PRÊTRE ET SON ROI, SON PAGE ET SON EMPEREUR, disent les Francs-Maçons. » C'est un des leurs, le F. Charles Potvin (*Dom Jacobus*), qui a écrit ces mots dans la *Revue trimestrielle*, organe avoué du Grand-Orient. (Tome XIX, p. 302.)

(2) « NOUS NE RÉPONDONS DE NOS ACTES QU'À NOUS-MÊMES, NOUS SOMMES NOS PROPRES PRÊTRES ET NOS PROPRES DIEUX. » Cet horrible aveu est du F. Albert Lacroix, orateur de la loge des *Amis philantropes* de Bruxelles.

(3) *La Chaîne d'Union*, du 15 novembre 1865.

(4) Un très-grand nombre de loges ne veulent plus de la formule : *A la gloire du Grand-Architecte de l'univers*, et proclament comme unique principe souverain, la raison humaine.

(5) Par surcroît d'inconséquence, le Franc-Maçon qui, à la cérémonie funèbre du roi, officiait pontificalement en grand-lama du nouveau paganisme, s'est vanté en 1850, en plein sénat, « d'appartenir à une famille bourgeoise chez qui le respect et l'attachement à la religion de nos pères sont pour ainsi dire traditionnels! » (NOTE DE L'AUTEUR.)

S'il est douloureux de voir à quel degré de déchéance intellectuelle l'homme peut parvenir, il y a cependant cela de consolant que la cérémonie funèbre du 10 février 1866 détournera bien des personnes de la loge. Aucune personne sensée n'aura désormais envie de s'affilier à une société où l'on se permet des farces aussi ignobles, aussi sacriléges, et qui promet à ses sectateurs un ciel sans Dieu, qui ressemble bien plus à un enfer qu'à un séjour de bienheureux. L'on peut donc dire en toute vérité que le F. Defré a plutôt fait l'oraison funèbre de la Franc-Maçonnerie que celle du roi Léopold.

APPENDICE.

CONFLIT ENTRE LE GRAND-ORIENT DE BELGIQUE ET LA LOGE *la Constance*, DE LOUVAIN.

Nous mettions la dernière main à notre œuvre, lorsque nous parvenaient deux documents maçonniques de la plus haute importance et que nous voulons publier ici. Ils font suite à la protestation de la loge *la Constance*, de Louvain, contre la doctrine de l'immortalité de l'âme (*voir plus haut page* 204), et à la lettre de cette loge à M. Defré, son député au Grand-Orient, qui se trouve page 237. Cette protestation, le Grand-Orient vient de la déclarer « *non recevable ni pour le fond ni pour la forme*, » et sa décision a été notifiée le 1er mai 1866 à la loge louvaniste dans les termes qu'on va lire.

On remarquera l'impiété cynique que la loge souveraine de Belgique met au jour, sans qu'elle parvienne cependant à contenter l'athéisme brutal de ses frères de Louvain. Nous faisons suivre « *la planche* » du Grand-Orient de la réponse de la loge *la Constance*.

Le Grand-Orient s'exprime ainsi :

Orient de Bruxelles, le 1er jour du 3e mois 5866.

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS !

LE GRAND ORIENT DE BELGIQUE

Au Vénérable Maître de la Resp.·. Loge LA CONSTANCE, *à l'Orient de Louvain.*

TRÈS-CHER FRÈRE,

Une planche datée de votre Orient, le 17e jour, 1er mois 5866, signée par plusieurs Frères de votre Resp.·. Atelier, rédigée au nom de *la Constance*, mais ne portant ni le timbre de l'Atelier, ni le sceau de la Loge, ni la mention d'aucun officier dignitaire, ni la signature du Vénérable et du Secrétaire, et ainsi dépourvue de tout caractère officiel ou même authentique, est parvenue au Grand-Maître National *ad intérim*, dans le courant du 1er mois.

Cette planche est ainsi conçue :

« TRÈS-CHER ET TRÈS-ILLUSTRE FRÈRE,

» Lors de la cérémonie funèbre, célébrée au Grand-Orient de Bel-

gique en mémoire du F∴. Léopold de Saxe-Cobourg, chevalier K∴. D∴., tous les Frères ont pu lire la maxime suivante affichée au-dessus du jubé :

» *L'âme émanée de Dieu est immortelle !*

» Considérant que la libre pensée a été admise par le Grand-Orient en 1854, comme principe fondamental ;

» Considérant que l'admission de ce principe commande la tolérance la plus grande pour les opinions de tous les Maçons ;

» Considérant que le Grand Orient, en affichant comme seule devise cette maxime : — L'âme émanée de Dieu est immortelle, — a méconnu formellement le respect dû aux convictions des Frères qui n'admettent pas le spiritualisme ;

» La Loge *la Constance*, Orient de Louvain, proteste énergiquement contre l'atteinte portée par le Grand Orient aux principes de libre examen et de tolérance qui sont les bases de la Maçonnerie belge. »

(Suivent 15 signatures).

Lecture de cette planche a été donnée au Grand-Orient, en séance plénière, le 2e jour du 2e mois 5866, et comme aucun des députés de la Loge *la Constance* ne s'est levé ni pour appuyer cette protestation, ni même pour appeler l'attention du Grand Orient sur l'œuvre de quelques Frères de votre Resp∴. Atelier, le Grand Orient s'est livré aux travaux de son ordre du jour sans se préoccuper davantage de la communication qui venait de lui être faite.

Il est vraisemblable que cette inattention se serait perpétuée, si la planche dont il est question n'avait reçu ultérieurement, par la voie de plusieurs journaux, de tendances diverses, une publicité qui ne permet plus au Grand Orient de rester indifférent.

Le Grand Comité allait, en effet, s'occuper, le 22e jour du 2e mois, de l'incident de la publicité, quand il reçut communication de votre planche officielle du 22e jour et de la copie de celle que, sous la même date, votre respectable Atelier avait adressée au F∴. De Fré, l'un de ses députés au Grand Orient. A partir de ce moment, le Grand Comité dut considérer la planche du 17e jour du 1er mois comme émanée de la Loge *la Constance* tout entière, et dès lors la planche originelle et tous les faits auxquels elle avait donné lieu, devaient faire l'objet de son examen et de ses délibérations.

Le Grand Comité, envisageant chacun des points essentiels dont s'était compliquée désormais la question, a eu à porter des jugements successifs sur le fond et sur la forme des actes de votre Resp∴. Atelier. Ce sont ces jugements que nous avons la faveur de vous faire connaître.

D'abord, la Loge *la Constance*, en adressant au Grand Orient la planche du 17e jour du 1er mois, a méconnu la prescription de l'art. 99 du Règlement du Grand Orient. « Les Loges, y est-il écrit, peuvent en tout temps consulter le Grand Orient, lui soumettre leurs observations et lui faire toutes les propositions qu'elles jugent convenable. » Or, il est évident que les Loges ne peuvent manifester pareilles intentions que par l'intermédiaire de leurs Officiers dignitaires ou par celui de leurs députés.

Dans le cas actuel, la planche adressée au Grand Maître n'avait revêtu aucun signe officiel, et aucun député de la Loge *la Constance* n'avait pris la parole, ni au Grand Comité, ni au Grand Orient, pour donner à cette pièce d'architecture le caractère essentiel qui lui manquait; le Grand Orient ne pouvait donc que passer à l'ordre du jour après la lecture de cette planche. Mais puisque la Loge *la Constance* l'a revendiquée ultérieurement comme son œuvre, le Grand Comité se demande comment votre Atelier a pu se croire autorisé à adresser au Grand Orient une protestation sous forme autoritaire, et comment il a pu s'attribuer le droit de décréter d'accusation le corps maçonnique dans l'obédience duquel il s'est rangé.

L'art. 99 que nous venons de rappeler et qui règle les rapports des Loges avec le Grand Orient, indique clairement où se borne le droit des Loges en cette matière. D'ailleurs, si cette prescription n'était point formelle, ne serait-il pas évident par soi-même qu'il ne peut appartenir à aucune Loge de blâmer, par un acte officiel, le corps régulateur de toutes les Loges? Si le droit d'un Atelier pouvait aller au-delà de la présentation d'observations par voie hiérarchique, l'anarchie ne gagnerait-elle pas bientôt toute la Maçonnerie nationale? Le Grand Orient pourrait-il même exister un seul jour sans le règne d'une loi réglant l'action des Loges sur le corps chargé par elles d'administrer les intérêts de l'ordre tout entier?

Il ressort donc à la fois de l'esprit d'obédience qui a inspiré la Constitution du Grand Orient de Belgique, comme du texte du Règlement de ce grand corps maçonnique, que la Loge *la Constance* a outre-passé son droit et méconnu ses devoirs en protestant auprès du Grand Orient, et en adoptant la forme impérieuse et décrétale sous laquelle a été produite sa planche du 17e jour du 1er mois 5866.

Ce n'eût été que pure affaire de forme cependant, entre le Grand Orient et la Loge *la Constance*, s'il n'y avait eu que méconnaissance par ce respectable Atelier des principes de l'obédience, mais malheureusement, là ne s'arrêtent pas les faits que le Grand Orient a eu à examiner.

Ce qui donne à la question qui nous occupe un caractère de plus haute gravité, c'est la publicité que la planche du 17e jour du 1er mois 5866 a reçue par la *Chaîne d'Union*, la *Rive Gauche*, et après ces journaux par une série de feuilles quotidiennes. Or, cette publicité constitue une infraction directe aux obligations contractées sous la foi du serment par tous les Maçons, et le Grand Orient ne saurait trop blâmer, ni assez sévèrement réprimer ce manquement au plus impérieux des devoirs maçonniques. S'il ne s'agissait pas d'un débat entre Maçons et par cela même voué au secret obligatoire, il y aurait encore une indélicatesse flagrante dans la communication aux journaux des premiers éléments d'une question avant que la réponse à l'attaque ait pu se produire. Mais il me semble que l'auteur ou les auteurs de l'indiscrétion n'aient eu en vue que le facile et vain triomphe de produire quelque sensation dans le monde profane, au seul profit de leur présomption et sans égards aux

lois de la plus commune loyauté comme sans soucis pour les intérêts de l'ordre auquel ils ont promis respect et fidélité.

Le Grand Orient ne saurait demeurer inactif devant un acte aussi attentatoire à la loi maçonnique. Nous vous invitons, en conséquence, très-cher Frère, à faire rechercher, dans les formes prescrites, quels sont les auteurs ou l'auteur de cette coupable indiscrétion et à nous faire connaître le résultat de l'enquête à laquelle votre Atelier aura à se livrer.

Le fait qui a donné naissance à tant d'actes regrettables à divers degrés, consiste, pour nous servir des expressions même de la planche du 17e jour 1er mois, en ce que *le Grand Orient, en affichant comme seule devise :* « L'âme émanée de Dieu est immortelle, » *a méconnu formellement le respect dû aux convictions des Frères qui n'admettent pas le spiritualisme.*

Si les auteurs de la protestation n'étaient pas enclins à agir avec une incompréhensible légèreté, et s'ils s'étaient donné pour tâche préalable de rechercher l'exactitude des faits plutôt que de saisir une apparence pour s'en faire un prétexte de critique et une occasion de bruyante protestation, ils auraient appris, à la première et par la plus simple des investigations, que le temple dans lequel a été célébrée la Fête funèbre n'appartient pas au Grand-Orient, mais à la Loge *des Vrais Amis de l'Union et du Progrès ;* ils se seraient ainsi convaincus que le Grand Orient n'a rien affiché, et ils se seraient épargné le tort de formuler une étrange et puérile réclamation. Mais à supposer que cette inscription eût été tracée par le Grand Orient, où les Frères de la Loge de Louvain découvriraient-ils là une atteinte portée à la libre pensée et à la tolérance?

Le Grand Orient a-t-il jamais exigé qu'un Maçon soumît sa pensée à l'acceptation d'un dogme quelconque, et l'intolérance ne serait-elle pas du côté de ceux qui prétendraient que, dans un temple qui n'est pas le leur, on effaçât une inscription qui ne plaît pas à leur esprit ?

Si les Frères de Louvain exigent de ne lire jamais dans un temple maçonnique une inscription de la nature de celle qui a excité leur émotion, il leur faut renoncer à frapper jamais à la porte d'un grand nombre d'Ateliers, à moins qu'ils n'enjoignent aux Loges SS.·. de faire disparaître d'entre les colonnes l'énoncé de toute pensée spiritualiste. Serait-ce là de la tolérance? Et la vraie tolérance ne consiste-t-elle pas à laisser à autrui la liberté dont on prétend jouir soi-même?

Les Frères de la Loge de Louvain ne font pas preuve d'ailleurs d'une connaissance, même superficielle, des faits maçonniques contemporains, quand ils considèrent que la libre pensée a été admise par le Grand Orient en 1854. Qu'ils veuillent prendre lecture de l'article 1er des Statuts généraux de l'Ordre, et ils apprendront que déjà, en 1837, le Grand Orient de Belgique dégageait la Maçonnerie nationale de tout dogme religieux ou philosophique. Ils ignorent même les actes les plus récents du Grand Orient quand ils l'accusent de porter atteinte aux principes du libre examen et de la tolérance. Comment, dans un débat qui devait les

intéresser si vivement, leur attention n'a-t-elle pas été arrêtée un instant sur ce passage de la planche adressée par le Grand Orient à toutes les Loges de l'Obédience, le 17e jour du 9e mois 5865: « N'oubliez pas que notre » Ordre constituant une agrégation d'hommes qui entendent exercer leur » libre arbitre, il ne nous appartient pas d'établir, en fait de religion ou » de philosophie, un corps de doctrine auquel nos Frères soient tenus » de se conformer. Nos temples ne doivent être que de vastes foyers de » lumières où, toutes les opinions pouvant se produire librement, les » Maçons sont mis à même de choisir les éléments de leurs convictions? »

Que toutes ces manifestations, faites à des époques encore fort rapprochées de nous, soient ignorées des Frères qui, parmi les signataires de la planche du 17e jour du 1er mois, ne sont encore revêtus que du premier grade, cela peut se concevoir, sans cependant excuser leur présomptueuse prétention de blâmer le Grand Orient; mais que cette ignorance s'étende à des Frères qui font suivre leur signature des initiales de R.·. C.·., c'est ce qui est inexplicable.

Le Grand Orient, vous le voyez, très-cher Frère, n'a pas attendu la récente protestation des Frères de Louvain pour proclamer des principes qui marquent sa place à la tête de la Maçonnerie universelle dans l'œuvre de la liberté et de la pensée, et ce ne peut être que par un oubli de toutes les notions de la prudence que ces Frères ont pu songer à montrer au Grand-Orient la voie qu'il a à suivre.

Le Grand Comité estime toutefois que les erreurs et les fautes que vient d'accumuler la Loge *la Constance* auraient pu lui être épargnées. Parmi les Frères de cet Atelier, il en est qui ont une sorte de charge d'âme et qui auraient dû éclairer les plus jeunes Frères, disposés à s'égarer sur l'histoire de nos luttes et de nos victoires en Maçonnerie. Ils auraient dû leur apprendre, par exemple, que, de toutes les Loges de l'Univers, les loges belges sont les plus avancées dans la pratique de la liberté de la pensée et de l'indépendance de la conscience. Nous l'avons maintenant assez démontré, le Grand Orient ne prescrit aucun dogme : dans nos loges, le Matérialiste, le Positiviste, le Panthéiste peuvent vivre à côté du Spiritualiste. Si le principe de l'immortalité de l'âme apparait dans les rituels ou dans les formulaires, si l'idée de Dieu s'y produit sous la dénomination du Grand Architecte de l'univers, c'est que ce sont là des traditions de l'Ordre; mais jamais le Grand Orient n'a imposé ni proclamé un dogme sur aucun de ces points.

De notre temps, il serait puéril de s'attacher, sous prétexte d'une formule qui ne lie aucune pensée et n'enchaîne aucune conscience, à soulever des questions qui ne peuvent conduire à aucune solution. C'est ce qu'ont surabondamment démontré de récents débats au sein de la Maçonnerie française. Ce qui est véritablement important, c'est que le Maçon soit véritablement libre. Le Maçon placé sous l'obédience du Grand Orient, l'est incontestablement. Dès lors, l'intolérance, on ne serait trop le redire, est à la charge de ceux qui ne se contentant pas d'avoir pleine liberté d'exercer leurs principes et de prêcher leurs doctrines en loges, veulent supprimer aux autres le droit de proclamer les leurs.

C'est contre cette tendance, trop manifeste dans la planche des Frères de Louvain, que le Grand-Orient doit et veut réagir.

La protestation de la loge *la Constance* n'est donc recevable ni pour le fond ni pour la forme. Le Grand Comité l'a déclaré à l'unanimité des membres présents dans sa tenue du 22e jour 2e mois 5866.

Le Grand Comité regrette, très-cher Frère, de s'être vu forcé de prendre les décisions qui précèdent, et dont vous voudrez bien donner connaissance à votre respectable Atelier par la lecture de la présente planche. Mais si le Grand Comité, en vertu des droits que ses fonctions lui imposent, doit exprimer nettement son jugement sur les faits qui ont été soumis à son appréciation, il n'oublie pas qu'il s'adresse à des Frères, et qu'aucun sentiment d'hostilité ou de désaffection ne saurait se mêler à ses remontrances. Il aurait voulu n'avoir pas à juger sévèrement les actes qui se sont passés au sein de la loge *la Constance*, et ce qui pourrait le consoler d'avoir eu un pénible devoir à remplir, ce serait que la loge *la Constance*, revenant à une plus saine connaissance des faits, à une plus exacte conscience de ses droits, à une notion plus nette de ses devoirs, offrit au Grand Comité le moyen de jeter un voile sur le passé, et d'opérer le retour à une communion fraternelle d'idées et d'actions selon l'esprit de notre ordre naturel qui proclame que « la Franc-Maçon- » nerie forme une société choisie de Frères, dont la probité est reconnue; » qui, liés par les sentiments de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, » favorisent le bien, empêchent le mal, exercent la bienfaisance dans » le sens le plus étendu et se rendent utiles à la chose publique. »

Le Grand Comité attendra, avec une fraternelle confiance, les rectifications sur lesquelles le Grand-Orient a le droit de compter, après les erreurs d'une loge placée sous son Obédience.

Recevez, très-cher Frère, N.·. S.·. F.·. P.·. L.·. N.·. M.·. Q.·. V.·. S.·. C.·.

Le Premier Grand Surveillant faisant fonctions de Grand Maître,
(Signé) J. Van Schoor.

Par Mandement : *Le Grand Secrétaire,*
F. Fourcault.

Pour copie conforme :
Par Mandement de la Resp.·. Loge la Constance, *Orient de Louvain.*
A. Van Arenbergh.·.
Secrétaire et Garant d'Amitié de la Resp.·. Loge
les Philadelphes, Orient de Londres.

—

Maintenant, voici ce que la R.·. Loge, *la Constance*, a répondu. « On va voir, ajoute une feuille maçonnique, la *Chaîne d'Union*, du 15 octobre 1866, comment nos Frères de Louvain sortent du cercle où le Grand Comité de Belgique voulait les tenir enfermés. Quoi qu'il arrive, nous félicitons nos amis de *la Constance* d'avoir su placer le respect de la liberté de cou-

science sous l'égide de ce principe essentiel, fondamental : « que les convictions religieuses ne relèvent que de la conscience individuelle de chacun, et ne peuvent faire en aucun cas l'objet d'une profession de foi collective. »

Les signes du temps sont à la liberté ! Aveugles sont ceux qui ne sentent pas, qui ne comprennent pas que l'avenir de la Maçonnerie dépend de sa complète indépendance des Religions présentes et futures.

Malheur aux Loges qui se font *églises!* Elles oublient qu'il y a longtemps que le bilan des vieux dogmes tombés du ciel ou de la terre, a été fait dans les arrière-boutiques de Genève, de Leyde et de Maestricht.

Et aujourd'hui, la raison humaine sait ce qui en est sorti.... »

—

LA LOGE *LA CONSTANCE*, O.·. DE LOUVAIN,

Aux membres du Grand Comité de Belgique.

Très-chers Frères,

La planche en date du 1er jour 3e mois 5866, que vous avez bien voulu adresser à notre Atelier, a mis le comble à notre étonnement. Tous nos Frères ont en vain cherché la solution de l'énigme que vous nous proposez. Franchement, nous croyions que plus de droiture, plus de sincérité régnaient entre Maçons. — Vous travestissez nos idées, vous habillez nos phrases, pour vous réserver ensuite le facile triomphe de nous réfuter. — Aujourd'hui que nous venons dire notre mot, nous n'aurons pas de peine à démolir l'échafaudage de griefs et d'accusations que vous avez si péniblement élevé contre nous. Et d'abord, pour plus de clarté, nous diviserons notre réfutation en deux parties. Nous étudierons d'abord *la forme* de votre réponse, pour n'aborder *le fond* qu'en dernier lieu.

Permettez-nous, très-chers Frères, de vous faire remarquer que la planche que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, émane du Grand Comité. Or, aux termes de l'art. 12 des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre maçonnique en Belgique, tous les actes du Grand Comité seront intitulés : « Au nom et sous les auspices du Grand Orient de Belgique. » Avec tout le respect que nous vous devons, très chers Frères, nous nous permettrons de faire remarquer que la planche parvenue à notre Resp.·. Loge est intitulée : « A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, » et semble, par conséquent, émanée du Grand Orient de Belgique.

C'est là, très-chers Frères, une première irrégularité que nous nous empressons de porter à votre connaissance. Ce n'est pas tout. Nous avons un vice de forme bien plus grave à vous signaler. A la page 3 de votre honorable planche, nous trouvons la phrase suivante : « Le Grand » Comité, envisageant chacun des points essentiels dont s'était compli- » quée désormais la question, a eu à porter des JUGEMENTS successifs

» sur le fond et sur la forme des actes de votre respectable Atelier. Ce » sont ces JUGEMENTS que nous avons la faveur de vous faire connaître. »

Il nous faut vous faire remarquer, très-chers Frères, que le Grand Comité est sorti de ses attributions et a violé les articles 71 et suivants des Statuts généraux, lorsqu'il affiche la prétention de formuler un blâme ou de prononcer un jugement. En effet, quels sont, selon les règlements maçonniques, les attributions du Grand Comité? Ouvrons les Statuts au titre III; à l'art. 71, nous y lisons: « Le Grand Comité forme un comité » permanent pour l'administration de l'Ordre dans les intervalles des » assemblées du Grand Orient. » C'est une espèce de députation permanente de la Franc-Maçonnerie, faisant l'office de commission d'enquête, pouvant instruire une affaire, mais à la condition de la soumettre au Grand Orient.

Pour les cas urgents seulement, le Grand Comité peut prendre une décision (art. 74). Or, il est évident que, dans notre espèce, il n'y avait pas d'urgence. Une querelle philosophique seule faisait l'objet de notre différend.

C'est donc dans la plénitude de notre droit, et nous appuyant sur les lois maçonniques, que nous dénions formellement au Grand Comité le droit de prononcer un jugement contre nous.

Ce n'est pas sans étonnement, très-chers Frères, que nous avons constaté qu'une grande confusion d'idées et de mots régnait dans votre honorable planche. Tantôt vous nous parlez au nom du Grand Comité, tantôt vous nous blâmez au nom du Grand Orient. C'est ainsi qu'à la page 6 vous nous dites: « Le Grand Orient ne saurait demeurer inactif devant un acte » aussi attentatoire à la loi maçonnique. Nous vous invitons en consé- » quence à faire rechercher l'auteur de cette indiscrétion. » C'est ainsi encore qu'à la fin de votre honorable planche, nous trouvons la flagrante contradiction suivante: « C'est contre cette tendance des Frères de Louvain » que le Grand Orient veut et doit réagir; » et une ligne plus bas, le Grand Comité seul reparaît en scène. Permettez-nous, très-chers Frères, de ne rien comprendre à cette confusion continuelle de pouvoir et d'attributions. Nous pourrions donc rétorquer contre vous l'argument que vous lancez à notre adresse et dire que la planche du Grand Comité n'est recevable ni pour la forme (nous venons de l'établir), ni pour le fond (nous allons le prouver).

Ici, très-chers Frères, nous pourrions nous borner à vous renvoyer à notre planche du 20e jour 2e mois 5866, attendu que tous nos arguments sont restés debout et n'ont pas même été entamés par la réponse du Grand Comité.

« Pour nous, qui dit Franc-Maçon, dit libre penseur. Toutes les doctrines doivent pouvoir se produire en Loge, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public. — Nous admettons en Maçonnerie, l'Athée, le Spiritualiste, le Positiviste, le Catholique même si vous voulez. En effet, la Maçonnerie n'est-elle pas la tolérance universelle, la mère accueillant, avec un même amour, tous les enfants de la grande famille humaine, pourvu qu'ils pratiquent la loi fraternelle?» —

C'est aussi l'avis de nos Frères *les Philadelphes*, de Londres, dans leur planche du 5 Mai dernier que nous avons eu l'avantage de vous communiquer. Voici comment ils s'expriment : « C'est pourquoi, très-chers » Frères, nous devons tous faire des efforts, de façon à bien faire com- » prendre, dans nos Loges respectives et dans le monde profane, c'est-à- » dire dans la société civile, qu'il n'est pas besoin de porter sur le dos » l'*estampille d'une secte, d'une église, d'une philosophie* ou la *sous-* » *ventrière* d'un gouvernement quelconque, pour travailler au bon- » heur de tous.

» Il est utile aussi de bien faire sentir à tous, aux tièdes comme aux » timorés, que ce n'est pas un travail de violence que nous voulons » entreprendre, mais un travail de persuasion, de tolérance et de » justice.

» Selon nous, et c'est ce qui fait notre véritable force, un Théiste, un » Positiviste, un Panthéiste, un Athée, un Matérialiste, un Spiritualiste, » un Éclectique peuvent avoir, malgré leurs dissidences philosophiques, » la même notion du nombre et de l'étendue, et concourir, avec leurs » Frères, à la grande œuvre d'affranchissement moral, matériel et intel- » lectuel de l'humanité.

» Tous peuvent, sans inconvénients, sans atteintes portées aux con- » ceptions de leur pensée ou de leur système, se trouver réunis sur un » des points de notre triangle, et proclamer avec nous l'Indépendance » de la Morale, puisque nous laissons à chacun la liberté et la respon- » sabilité de sa conscience. »

Nous espérons, très-chers Frères, que l'avis de la respectable et savante Loge de Londres sera de quelque poids auprès de vous et que vous voudrez bien cesser de taxer d'intolérance ceux qui, comme nous, défendent les grands principes humanitaires de la liberté de la pensée et de la conscience. Nous vous engageons à relire attentivement notre planche du 20e jour du 2e mois 5866, dont vous n'avez rencontré aucun des arguments, ainsi que la lettre *des Philadelphes* de Londres, qui contient des idées si grandement et si largement exprimées. Nous sommes persuadés, très-chers Frères, que votre bonne foi se rendra à l'évidence, et que vous voudrez bien vous ranger sous le drapeau de *la Constance* qui marche pour le Progrès et l'Humanité.

Quant à notre protestation contre la maxime intolérante et anti-maçonnique affichée par le Grand Orient, nous la maintenons tout entière. Notre rétractation, que vous demandez, n'aurait aucune portée, car elle n'empêcherait pas la vérité de luire, ni les idées de marcher. Le principe que la Loge *la Constance* a affirmé est un principe humanitaire, et il n'appartient pas à l'homme de transiger sur de pareils principes.

Qu'on ne dise pas, pour excuser cet acte intolérant et rétrograde, que le temple dans lequel la fête funèbre a été célébrée, était celui de la Loge *les Vrais Amis de l'Union et du Progrès*, et non pas celui du Grand Orient. Nous maintenons que, quand le Grand Orient convie à une fête quelconque la Maçonnerie belge tout entière, qu'il a le devoir de se conformer aux principes de libre examen et de tolérance qui sont les bases

de notre Ordre. D'alleurs, le simple bon sens nous dit qu'une fois qu'un temple est mis à la disposition du Grand Orient, il est — pour cette cérémonie—le temple du Grand Orient, et nous sommes dans notre droit lorsque nous protestons contre la maxime intolérante qui a été affichée dans ce temple qui, dans cette circonstance, était aussi le nôtre.

Il y avait d'ailleurs un moyen bien simple et qui aurait évité toute réclamation. C'était de couvrir la maxime d'un voile, ou bien encore de la laisser subsister, mais en ayant soin de l'entourer de cartels exprimant les principes des diverses écoles philosophiques ; car, croyez bien que ce n'est pas contre le principe spiritualiste que nous protestons, mais seulement contre l'absence complète de toute autre affirmation de doctrine.

Nous terminons, très-chers Frères, en demandant que le Grand Orient se prononce sur la question qui nous divise, et qu'il proclame le grand principe maçonnique de la TOLÉRANCE et de la LIBERTÉ absolue des opinions philosophiques et religieuses.

Le Vénérable Maître,
L. T.— (*)

L'Orateur,
B.—

Le Secrétaire,
A. VAN ARENBERGH.·.

Pour copie conforme :
Par Mandement de la Resp.·. Loge,
A. VAN ARENBERGH,
Secrétaire et Garant d'Amitié de la Loge les Philadelphes,
Orient de Londres.

(*) Les noms de ces dignitaires maçonniques ne sont désignés que par leurs initiales. (NOTE DE L'AUTEUR.)

ALLOCUTION CONDAMNANT LA FRANC-MAÇONNERIE,

PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 25 SEPTEMBRE 1865 PAR SA SAINTETÉ PIE IX.

Vénérables Frères,

Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Église de Dieu et ont essayé, quoique en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut, sans nul doute, compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée *maçonnique*, qui contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la religion et de la société humaine. Dès que Nos prédécesseurs les Pontifes romains eurent découvert ses embûches et ses fraudes, fidèles à leur office pastoral, ils ont cru qu'il était de leur devoir de mettre en œuvre sans délai leur autorité pour réprimer, frapper de censures, comme d'un glaive spirituel et d'exterminer cette secte respirant le crime et s'attaquant aux choses saintes et publiques. C'est pourquoi Notre prédécesseur Clément XII, par ses lettres apostoliques, proscrivit et réprouva cette secte, et détourna tous les fidèles non seulement de s'y associer, mais encore de la propager et l'encourager de quelque manière que ce fût, sous peine d'excommunication réservée au Pontife. Benoît XIV confirma, par sa Constitution, cette juste et légitime sentence de condamnation, et il ne manqua pas d'exhorter les souverains catholiques à consacrer toutes leurs forces et toute leur sollicitude à réprimer cette secte profondément perverse et à défendre la société contre le péril commun.

Plût au Ciel que ces monarques eussent prêté l'oreille aux paroles de Notre prédécesseur ! Plût au Ciel que, dans une affaire aussi grave, ils eussent agi avec moins de mollesse ! Certes, nous n'aurions jamais eu, ni nos pères non plus, à déplorer tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mirent l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont affligé et qui affligent encore aujourd'hui l'Eglise. Mais la fureur des méchants ayant été loin de s'apaiser, Pie VII, Notre prédécesseur, frappa d'anathème une secte d'origine récente, le carbonarisme, qui s'était propagée surtout en Italie, où elle avait fait un grand nombre d'adeptes, et, enflammé du même zèle pour les âmes, Léon XII condamna, par ses lettres apostoliques, non seulement les sociétés secrètes que Nous venons de mentionner, mais encore toutes les autres, de quelque nom qu'elles fussent appelées, conspirant contre l'Eglise et le pouvoir civil, et il les interdit sévèrement à tous les fidèles, sous peine d'excommunication.

Toutefois, ces efforts du Siége apostolique n'ont pas eu le succès que l'on eût dû espérer. La secte maçonnique dont Nous parlons, n'a été ni vaincue ni terrassée : au contraire, elle s'est tellement développée, qu'en ces jours si difficiles elle se montre partout avec impunité, et lève le front plus audacieusement que jamais. Nous avons dès lors jugé nécessaire de revenir sur ce sujet, attendu que, par suite de l'ignorance où l'on est peut-être des coupables desseins qui s'agitent dans ces réunions clandestines, on pourrait croire faussement que la nature de cette société est inoffensive, que cette institution n'a d'autre but que de secourir les hommes et de leur venir en aide dans l'adversité ; qu'enfin, il n'y a rien à en craindre pour l'Église de Dieu.

Qui, cependant, ne voit combien une telle idée s'éloigne de la vérité? Que prétend donc cette association d'hommes de toute religion et de toute croyance ? A quoi bon ces réunions clandestines et ce serment si rigoureux exigé des initiés, qui s'engagent à ne jamais rien dévoiler de ce qui peut y avoir trait? Et pourquoi cette effrayante sévérité de châtiments auxquels se vouent les initiés, dans le cas où ils viendraient à manquer à la foi du serment ? A coup sûr, elle doit être impie et criminelle, une société qui fuit ainsi le jour et la lumière : car celui qui fait le mal, a dit l'Apôtre, hait la lumière. Combien diffèrent d'une telle association les pieuses sociétés des fidèles qui fleurissent dans l'Église catholique ! Chez elles, rien de caché ; pas de secret. Les règles qui les régissent sont sous les yeux de tous ; et tous peuvent voir aussi les œuvres de charité pratiquées selon la doctrine de l'Évangile.

Aussi n'avons-Nous pas vu sans douleur des sociétés catholiques de ce genre, si salutaires, bien faites pour exciter la piété et venir en aide aux pauvres, être attaquées et même détruites en certains lieux, tandis qu'au contraire on encourage, ou tout au moins on tolère la ténébreuse société *maçonnique*, si ennemie de l'Eglise et de Dieu, si dangereuse même pour la sûreté des royaumes.

Nous éprouvons, Vénérables Frères, de l'amertume et de la douleur en voyant que lorsqu'il s'agit de réprouver cette secte conformément aux Constitutions de Nos prédécesseurs, plusieurs de ceux que leurs fonctions et le devoir de leur charge devraient rendre pleins de vigilance et d'ardeur en un sujet si grave, se montrent indifférents et en quelque sorte endormis. Si quelques-uns pensent que les Constitutions apostoliques, publiées sous peine d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et fauteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité civile, assurément ils sont dans une bien grande erreur. Ainsi que vous le savez, Vénérables Fréres, Nous avons déjà réprouvé cette fausse et mauvaise doctrine, et aujourd'hui Nous la réprouvons et condamnons de nouveau. En effet, est-ce que ce souverain pouvoir de paître et de diriger le troupeau universel que les Pontifes romains ont reçu de Jésus-Christ en la personne du bienheureux Pierre, cette autorité suprême qu'ils ont à exercer dans l'Église, doit dépendre du pouvoir civil, et celui-ci peut-il l'arrêter et la restreindre en quoi que ce soit?

Dans cette situation, de peur que des hommes imprudents, et surtout la jeunesse, ne se laissent égarer, et pour que Notre silence ne donne lieu à personne de protéger l'erreur, Nous avons résolu, Vénérables Frères, d'élever notre voix apostolique ; et, confirmant, ici, devant vous, les Constitutions de Nos prédécesseurs, de Notre autorité apostolique, Nous réprouvons et condamnons cette société maçonnique et les autres sociétés du même genre, qui, tout en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but, et conspirent soit ouvertement, soit clandestinement, contre l'Église ou les pouvoirs légitimes ; et Nous ordonnons, sous les mêmes peines, que celles qui sont spécifiées dans les Constitutions antérieures de Nos prédécesseurs, à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang, de toute dignité et de tout pays, de tenir ces mêmes sociétés comme proscrites et réprouvées par Nous.

Maintenant, il ne Nous reste plus, pour satisfaire aux vœux et à la sollicitude de Notre cœur paternel, qu'à avertir et exhorter les fidèles qui se seraient associés à des sectes de ce genre, d'avoir à obéir à de plus sages inspirations et à abandonner ces funestes conciliabules, afin qu'ils ne soient pas entraînés dans l'abîme de la ruine éternelle; quant à tous les autres fidèles, plein de sollicitude pour les âmes, Nous les exhortons fortement à se tenir en garde contre les discours perfides des sectaires, qui, sous un extérieur honnête, sont enflammés d'une haine ardente contre la religion du Christ et l'autorité légitime, et qui n'ont qu'une pensée unique, comme un but unique, à savoir, d'anéantir tous les droits divins et humains. Qu'ils sachent bien que les affiliés de ces sectes sont comme les loups que le Christ Notre Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau; qu'ils sachent qu'il faut les mettre au nombre de ceux dont l'Apôtre nous a tellement interdit la société et l'accès, qu'il a expressément défendu de leur dire même : *Ave* (salut).

Que Dieu, qui est riche en miséricordes, exauçant les prières de Nous tous, fasse qu'avec le secours de sa grâce, les insensés reviennent à la raison, et que les hommes égarés rentrent dans le sentier de la justice ! Que Dieu, réprimant les fureurs des hommes dépravés qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, préparent des actes impies et criminels, l'Église et la société humaine puissent se reposer un peu de tant de maux si nombreux et si invétérés ! Et afin que Nos vœux soient exaucés, prions aussi Notre Avocate auprès du Dieu très clément, la très sainte Vierge, sa Mère Immaculée dès son origine, à qui il a été donné de terrasser les ennemis de l'Église et les monstres des erreurs. Implorons également la protection des bienheureux apôtres Pierre et Paul, par le glorieux sang desquels cette noble ville a été consacrée. — Nous avons la confiance qu'avec leur aide et assistance, Nous obtiendrons plus facilement ce que Nous demandons à la bonté divine.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I.

SÉRIES DE DOCUMENTS.

PREMIÈRE SÉRIE. — LA FRANC-MAÇONNERIE RIDICULE ET ABSURDE.

DEUXIÈME SÉRIE. — LA FRANC-MAÇONNERIE, NÉE DU PAGANISME, VEUT LE RÉTABLIR.

TROISIÈME SÉRIE. — Fragments historiques et biographiques de la franc-maçonnerie.

QUATRIÈME SÉRIE. — Fragments biographiques et historiques concernant la franc-maçonnerie liégeoise.

CINQUIÈME SÉRIE. — Parodies des sacrements et des cérémonies de l'église catholique.

SIXIEME SÉRIE. — Irréligion et impiété de la franc-maçonnerie.

SEPTIÈME SÉRIE. — Mélanges maçonniques ayant trait à la doctrine ou à la morale.

HUITIÈME SÉRIE. — Dangers et désastres pouvant résulter de l'obligation contractée par les Maçons de voler, sur le signal de détresse, en cas de guerre, au secours de leurs Frères.

NEUVIÈME SÉRIE. — Contradictions, mensonges, calomnies, injustices maçonniques.

DIXIÈME SÉRIE. — Pièces maçonniques renfermant des principes subversifs de toute religion et de tout ordre moral, politique et social.

ONZIÈME SÉRIE. — La franc-maçonnerie trempant dans les révolutions, les émeutes, etc.

DOUZIÈME SÉRIE. — Enseignement et publications maçonniques.

ERRATA.

Page 164. 1re ligne de la note. — Au lieu de : *le frère Defuisseaux*, lisez : *le frère Destriveaux*.

Page 180. 3e alinéa, une ligne a été omise. Il faut redresser la phrase comme suit : « Il engage ensuite ses antagonistes à ne pas abandonner la religion révélée. C'est un guide, leur dit-il, qui vous préservera de beaucoup d'écarts et d'erreurs. »

Page 370. Au lieu de *Document IX*, lisez *Document VIII*.

Page 382. Au lieu de *Document X*, lisez *Document IX*.





LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

[illegible]

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

[illegible]

Amand Neut.

TOME II

[illegible]

[illegible]

AMAND NEUT,
Rue du Gouvernement n° 11
[illegible]

ÉDOUARD NEUT
Rue du Nord [illegible]
[illegible]

[illegible]



LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE

AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

à l'aide de

DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

PAR

AMAND NEUT.

LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

A L'AIDE DE

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

par

Amand Neut.

TOME II.

DEUXIÈME ÉDITION.

Tous les gouvernements ont suspecté les tendances politiques de la Franc-Maçonnerie; tous ont tenu envers elle une attitude de défiance.

(Le F. Decrevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du *Franc-Maçon*. Paris 1861. Tome IX, p. 70.)

« Le plus grand homme de notre temps, Napoléon I, sut, par sa prudence et son énergie, pendant plusieurs années, subjuguer et comprimer l'Ordre de la révolution cosmopolite, la Franc-Maçonnerie; cependant, bien qu'il eut en main un pouvoir sans bornes, il ne parvint pas à l'abattre, parce qu'il négligea d'en dévoiler d'une manière franche et ouverte aux yeux du peuple même, à l'aide de la presse, la nature horriblement désastreuse Il tomba victime des forces que cet Ordre, qui étend ses ramifications dans le monde entier, avait su prendre en dehors de la France. »

(Eckart. *Magazin der Beweisführung für Verurtheilung des Freimaurer-Ordens.*)





AMAND NEUT,
Rue du Gouvernement n° 11,
A GAND.



ÉDOUARD NEUT,
Rue Nord du Sablon n° 38,
A BRUGES.

AOUT 1866.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LES GOUVERNEMENTS.

INTRODUCTION.

A entendre les partisans de la loge, leur ordre est l'institution la plus noble et la plus utile que le génie de l'homme ait conçue. Fille du ciel, selon eux, la Maçonnerie est une admirable confraternité où se réunissent des hommes d'élite de toutes les nations, pour travailler de concert au développement de l'intelligence, au progrès des lumières, à la civilisation des peuples, au bien-être de l'humanité. — Fille de Satan, selon les adversaires de la loge, la Maçonnerie renferme dans ses flancs ténébreux la plus formidable conjuration que la perversité humaine ait jamais ourdie : société secrète par excellence, elle est le foyer permanent d'une conspiration anti-chrétienne et anti-sociale, dont le but est de substituer à la religion divine une religion purement naturelle, et de proclamer partout, sur les ruines de toute autorité, de tout rang, de toute condition, une liberté impossible et une égalité imaginaire. Enfin, suivant les adversaires de la Maçonnerie, elle est la principale cause de cet esprit d'insubordination, de cette haine pour l'autorité, de toutes ces révolutions incessantes que ne pourront bientôt plus comprimer ni les armées les plus puissantes, ni les flottes les plus nombreuses, ni les villes les mieux fortifiées, ni les engins de guerre les plus perfectionnés, et qui nécessiteront des budgets de plus en plus ruineux, des impôts de plus en plus écrasants, des emprunts sans cesse renouvelés, aboutissant inévitablement à l'épuisement des ressources des peuples, à la banqueroute des Etats et à une catastrophe sociale.

Au dire des partisans de la Maçonnerie, celle-ci est un vivifiant soleil qui éclaire l'intelligence et réchauffe le cœur ; elle communique à ses initiés des lumières et des forces dont les autres hommes sont privés ; elle change en quelque sorte leur nature, elle en fait des demi-dieux. « Le véritable Maçon, dit le F. Esdocéca, scrute la nature, porte ses investigations jusques dans les secrets les plus intimes, et, d'une main hardie, il écarte, à force de travail, le voile qui la couvre et la dérobe au vulgaire ignorant : il commande à la nature, anime ou crée à son tour, et remplit sa glorieuse mission. Initié aux sublimes mystères, rien ne résiste plus à sa volonté (1). »

(1) Voir dans le *Globe* (T. III, p. III) le discours que ce Frère, grand représentant du Suprême Conseil de Paris, prononça à Bordeaux, le 11 juin 1837, lors de l'installation de la loge de l'*Avenir*.

C'est ainsi que le Maçon s'extasie devant ce qu'il appelle son *Art royal*, devant cette sublime, cette incomparable institution.

Le F. Rayon, fondateur de la loge des *Trinosophes* de Paris, la nomme « le résumé de la sagesse divine et humaine, la morale universelle, qui ne reçoit pas la loi, mais qui la donne, et qui affranchit tous ses religionnaires des préjugés de leurs pays ou des erreurs de la religion de leurs pères (1); »

Le Fr. Gayette, Vénérable de la loge de la *Candeur* de Bordeaux : « un phare où brûle un feu divin d'où s'échappe la vraie lumière qui doit un jour éclairer et moraliser le monde (2); »

Le Fr. Gérin, membre de la loge de la *Parfaite Union* de Marseille: « un flambeau lumineux, placé au milieu des populations profanes, pour les éclairer (3); »

Le Fr. Pinet, dans un discours prononcé, le 23 juin 1838, au Grand-Orient de France : « une étoile flamboyante qui, resplendissante de feux au faîte du temple éternel, verse des torrents de lumières sur la société (4); »

Le Fr. Boubée : « une institution céleste que Dieu créa comme un soleil moral, pour éclairer les mortels assez heureux pour s'abriter sous elle (5); »

Une commission formée, en 1820, au Grand-Chapitre des provinces septentrionales des Pays-Bas : « le vrai temple de la lumière placé sur la cîme de la montagne sacrée, où se trouve le génie de la vérité et dont l'autel est la vertu (6); »

Le Fr. Stevens, Grand-Commandeur du rit écossais en Belgique : « une institution cosmopolite qui a pour mission d'éclairer le monde (7); »

Le Fr. Frantz Faider, Vénérable de la loge de la *Fidélité* de Gand : « le Code abrégé de la morale universelle et dont les doctrines sont si pures qu'on ne peut les faire filtrer que petit à petit dans le cloaque impur où croupissent tant d'intelligences (8); »

Le Fr. Emile Grisar, orateur-adjoint de la loge de la *Persévérance* d'Anvers : « un phare lumineux, un signe d'appel et de ralliement qui saisira l'idée démocratique de notre époque, pour emporter l'humanité vers ses sublimes et merveilleuses destinées (9); »

Le rédacteur du *Globe :* « un vénérable débris de l'antiquité, source cachée de tous les progrès qui se sont opérés depuis cent ans dans le monde » (10);

(1) *Cours philosophique*. Voir le *Globe*, t. III, p. 175.
(2) Le *Franc-maçon*, mars 1857, p. 22.
(3) Le *Globe*, t, I. p. 105.
(4) Ibid. t. 1, p. 104.
(5) Le *Franc-maçon*, sept. 1857, p. 177.
(6) *Annales maç.*, t. IV, p. 339.
(7) *Tracé de la fête du Gr. Or. de Bruxelles*, du 24 juin 1854, p. 28.
(8) Discours du 2 juill. 1846.
(9) Discours du 13 déc. 1845.
(10) Le *Globe*, t. IV, p. 195.

Le Fr. Lemaître, membre de la loge des *Arts réunis* de Rouen: une divinité. « Notre Dieu, notre religion à nous, dit-il, c'est la Maçonnerie; notre autel, c'est notre Grand-Orient. Gloire à toi, divine Maçonnerie! » (1).

Le Fr. Delanchy, membre de la loge du *Progrès maçonnique* de Belleville, la préconise dans un discours où il nous expose tout d'abord l'ineffable origine de cette primitive institution: « S'il m'était permis d'ouvrir à vos yeux les archives du monde et d'en dévoiler les mystères pour y chercher l'institution de notre art, vous y verriez son origine, antérieure même aux siècles, comme dépôt dans les décrets éternels du Grand Architecte de l'Univers; vous y verriez la puissance de cet art agissant sur le ténébreux chaos, en tirer la *lumière*, diviser les éléments, former cette immense quantité de sphères, en régler les ressorts et les cours pour en fixer l'immuable harmonie; de là, dans l'enfance de la nature, passant à l'homme comme le premier apanage de son être, faire la gloire du sage Salomon, le bonheur et la science de tous ceux à qui il a été permis comme à nous d'en sonder la profondeur (2). »

Le Fr. Delanchy nous a retracé le sublime passé de la Franc-Maçonnerie, le Fr. Blumenhagen nous en prophétisera le noble avenir: « Quand, dans tout l'univers, brillera le temple maçonnique, que l'azur des cieux sera son toit, les pôles ses murailles, le Trône et l'Église ses colonnes, alors les puissants de la terre devront eux-mêmes s'incliner et abandonner à nos mains la domination du monde (3). »

« Notre institution est l'école de toutes les vertus, » disait le Fr. Murat dans l'allocution qu'il adressait à ses Frères le 26 février 1852, jour de son installation comme Grand-Maître de l'Ordre des Francs-Maçons en France (4).

Le Fr. de Wargny n'est pas moins expressif dans son discours du 23 avril 1820, adressé à la loge de l'*Espérance* de Bruxelles. « Plus on approfondit la science et la morale maçonniques, plus on doit se convaincre que l'Ordre maçonnique est la société la plus noble, la plus sublime, la plus pure et la plus belle qui ait jamais existé ou qui puisse jamais exister dans l'univers. »

Le Fr. Des Etangs n'hésite pas à affirmer que, si la Maçonnerie a des ennemis, c'est à cause même de l'excellence de sa morale, c'est parce qu'elle ne vit que de vertus et de vérité. « Hélas, dit-il en gémissant, c'est dans la pureté même de la Maçonnerie, c'est dans son excellence que réside la cause de ses maux. La Maçonnerie ne vit que de vertus, et les vertus sont le supplice des méchants. La Maçonnerie ne vit que de vérité, et la vérité est le supplice du mensonge. La Maçonnerie ne vit que de science, de lumière, de tolérance; et la tolérance, la lumière, la science, sont le supplice des ignorants et des persécuteurs (5). »

(1) Le *Globe*, t. IV, p. 383.
(2) Ibid., t. II, p. 319.
(3) Citation d'Eckert, *La Franc-Maçonnerie*, t. I, p. 232 et t. II, p. 196.
(4) Voir le *Journal de Bruxelles*, du 3 mars 1852, et autres journaux de l'époque qui ont reproduit cette allocution d'après la *Presse* de Paris.
(5) Discours prononcé le 17 janvier 1824, dans la loge des *Trinosophes*, Orient de Paris. Voir les *Ann. maç des P. B.*, t. VI, p. 64.

S'il fallait rapporter ici tous les éloges que les initiés aux mystères maçonniques ont donné à leur *Art royal*, il faudrait copier presque d'un bout à l'autre leurs livres et leurs écrits. Que ceux de nos lecteurs qui veulent en avoir la preuve, ouvrent le premier *Tracé*, la première *Planche*, le premier *Morceau d'architecture* qui leur tombe sous la main : ils y verront que les écrivains et les orateurs de la loge prennent toujours le ton du lyrisme, quand ils parlent des lumières dont la Maçonnerie inonde l'intelligence, des forces merveilleuses qu'elle donne à la raison, des vertus qu'elle fait germer dans les cœurs. Aussi le Fr. Frantz Faider nous assure que le Maçon doit professer pour lui-même une profonde estime. Ce facile précepte est généralement suivi, et ce n'est pas sans raison que les *profanes* comparent quelquefois les enfants de la loge aux Palamites, qui passaient leur temps à contempler leur nombril et à se livrer aux extases que cette vue produisait en eux. Il n'est pas un porte-truelle, même parmi les apprentis, qui ne croie avec le Fr. Des Etangs, que « le Maçon ne vit que de vertus, de vérité, de science, de lumière et de tolérance(1). Il n'y eu a point qui ne répète avec le Fr. De Paix, chanoine tréfoncier de l'ancienne Eglise de Liége:

> « Justes, vrais, bienfaits, voilà ce que nous sommes,
> Et le Maçon parfait est le premier des hommes (2). »

Bref, il n'en est aucun qui ne prétende être éminemment vertueux, éminemment religieux, éminemment tolérant, éminemment modeste, et tous ressemblent plus ou moins à l'illustre astronome et Maçon Lalande qui fit imprimer, à plusieurs reprises, qu'il croyait posséder toutes les vertus de l'humanité, et se comparait lui-même à une éponge pour les louanges et à une toile cirée pour les injures.

Inutile d'ajouter que les profanes s'inscrivent en faux contre les éloges hyperboliques de ces enthousiastes admirateurs de la Maçonnerie. A leurs yeux, tous ces phares lumineux, tous ces fanaux indicateurs, toutes ces étoiles flamboyantes, voire même ce prétendu soleil moral qui éclaire les enfants de la loge, tout cela n'est qu'un feu follet, né dans le *cloaque impur* (3) où croupissent des intelligences déchues qui ont fermé les yeux à la révélation chrétienne et à la lumière de l'Evangile. Ils les regardent comme des esprits égarés qui ont perdu le vrai Dieu avec la vraie foi et qui cherchent vainement, à l'aide du libre examen, la vérité, le repos et la paix qui leur échapperont toujours, jusqu'à ce qu'ils retournent au christianisme, renoncent à l'erreur et rentrent dans le giron de l'Église.

Tels sont les jugements contradictoires qu'on porte sur la Franc-Maçonnerie. Il y a donc un suprême intérêt à savoir ce qu'est en réalité cette association qui, selon les uns, doit faire le bonheur du monde, tandis que, selon les autres, elle est née pour en faire le malheur.

(1) *Annales maç. des P. B.*, t. VI p. 64.

(2) *Eloge de la Franche-Maçonnerie, poëme héroïque* (derniers vers), 1784.

(3) Expression dont n'a pas craint de se servir le Fr. Frantz Faider en parlant du christianisme.

Afin de débrouiller ce chaos et pour démêler, dans ce conflit d'assertions contraires, le vrai d'avec le faux, nous avons eu la patience de compulser les principaux ouvrages des Maçons les plus estimés ainsi que les journaux et les annales de l'Ordre; nous avons surtout mis à contribution un grand nombre de documents authentiques fournis par les procès-verbaux des fêtes solsticiales, par les Annuaires des Grands-Orients, par les correspondances des loges, par d'autres pièces destinées aux seuls initiés, et que le hasard ou l'indiscrétion de quelques Frères a fait tomber dans nos mains.

En parcourant ces documents maçonniques, nous nous sommes trouvé dans un vrai chaos, rencontrant à chaque page les contradictions les plus manifestes sur les points les plus graves et qui touchent de plus près à l'honneur et à la considération de l'Ordre. Les uns affirment ce que les autres nient; et parlant d'un même objet envisagé sous un même rapport, les uns approuvent, les autres blâment, plusieurs se résolvent à faire d'humiliants aveux, qu'ils corroborent eux-mêmes par des preuves authentiques et incontestables.

Ainsi, par exemple, lorsqu'on demande aux Maçons si et jusqu'à quel point leur société pratique la bienfaisance, les uns répondent de la manière la plus positive que cette vertu est le premier objet dont elle s'occupe, le but éminent et sublime qu'elle se propose; là-dessus, ils ne manquent pas de faire étalage des immenses largesses et des inappréciables bienfaits que, à les en croire, elle prodigue à l'humanité. D'autres, au contraire, plus avancés en grade, et mieux au courant des affaires de l'Ordre que la foule de leurs crédules confrères qui en savent à peine le premier mot, d'autres Maçons, dis-je, avouent, dans l'intimité de leurs correspondances, que toute cette philanthropie, si bruyante et si fertile en paroles, est, en réalité, stérile et illusoire.

Ainsi encore, demandez-vous à la Maçonnerie si elle s'occupe de politique et de religion : le texte de ses Constitutions en main, elle vous répond qu'en aucun cas elle ne peut s'occuper d'affaires politiques ou religieuses, et qu'elle exclut impitoyablement de son sein quiconque ose contrevenir à une défense aussi formelle. Mais voici venir d'autres Maçons qui déclarent que c'est pour la Maçonnerie un droit et un devoir de s'en occuper activement.

Enfin, si vous demandez à la Maçonnerie quels ont été ses rapports avec les différents gouvernements de l'Europe depuis 1723, époque où elle est venue d'Angleterre s'établir sur le continent, la foule de ses écrivains vous répond qu'elle a toujours été dans les meilleurs termes avec tous les gouvernements, qu'elle a constamment joui de l'estime et de la faveur des souverains et qu'elle compte parmi eux un grand nombre de protecteurs, d'adeptes et même de Grands-Maîtres. En revanche, d'autres auteurs maçons mentionnent eux-mêmes le lieu et la date de près d'une centaine d'édits de proscriptions, portés contre leur société dans les différents États de l'Europe.

Voilà les étranges et inexplicables contradictions dans lesquelles

est tombée une société qui a la prétention d'être éminemment franche, éminemment sincère.

Dans une brochure que nous avons publiée en 1865 sous le titre de *Bienfaisance maçonnique*, nous avons vidé la première question en démontrant combien la philanthropie maçonnique, comparée à la charité chrétienne, est nulle. Puis, dans le premier volume du présent ouvrage, nous avons allégué plus de cinquante documents qui constatent que, malgré toutes ses assertions contraires et toutes les solennelles déclarations qu'elle insère dans ses lois constitutives, la loge s'est constamment occupée de religion et de politique, et qu'aujourd'hui encore elle s'en occupe plus que jamais.

Nous allons examiner à présent la troisième question dont nous venons de parler et sur laquelle les Maçons s'énoncent d'une manière contradictoire, savoir : dans quels termes, bons ou mauvais, la Maçonnerie s'est trouvée avec les différents gouvernements de l'Europe depuis que, venue de l'Angleterre vers 1725, elle s'est peu à peu propagée dans toutes les parties du continent.

Nous instruirons cette cause avec une parfaite impartialité, et les témoignages que nous produirons ne pourront être contestés : tous sont puisés à des sources exclusivement maçonniques, et tout ce qu'on alléguera soit pour soit contre la société, sera textuellement emprunté à ses Constitutions, Statuts, Annales, Journaux, Annuaires, *Tracés*, *Livres d'or*, etc., etc. Faisant usage de livres et documents *imprimés*, on indiquera soigneusement le titre ainsi que la page où la citation est prise et que chacun pourra la vérifier.

Afin de mettre, dans tout leur jour, les contradictions de la Maçonnerie sur la question qu'on vient de mentionner, on s'est servi de la forme d'une plaidoirie, dans laquelle l'une des parties, représentée par un orateur de loge, fait valoir tout ce que la Maçonnerie allègue en sa faveur, tandis que l'autre, représentée par un profane, se prévaut des aveux échappés à la plume de quelques Maçons indiscrets. De cette manière, la Maçonnerie fera à elle seule tous les frais de cette plaidoirie : c'est elle qui est en cause dans toute la discussion, c'est elle seule qui fournit tous les arguments, toutes les preuves que présente son défenseur aussi bien que les moyens que fait valoir la partie adverse.

Ouvrons les débats, et donnons d'abord la parole au défenseur des loges.

Dans quels termes la franc-maçonnerie a-t-elle été avec les souverains et les gouvernements, a dater de 1723, époque ou de l'Angleterre elle est venue s'établir sur le continent?

Défense de la Maçonnerie par un orateur de la loge.

§ I. Le grand nombre des rois et princes qui ont été ou sont encore adeptes ou protecteurs de la Maçonnerie, prouve que la Maçonnerie n'est pas hostile aux souverains et que les souverains ne sont pas hostiles à la Maçonnerie. — § II. Rois et princes maçons ou protecteurs de la Maçonnerie dans la maison royale d'Angleterre. § III. Dans la famille de Prusse. § IV. Dans les maisons royales de Suède, du Danemarck et du Hanovre, dans les maisons ducales de l'Allemagne. — § V. Exemples individuels de rois ou princes maçons dans différents autres pays. — § VI. Maçons dans la dynastie napoléonienne. — § VII. Frédéric, prince des Pays-Bas, le Nestor des Grands-Maîtres. — § VIII. Conclusion.

§ I. Notre société a eu de tout temps et a encore de nos jours d'implacables et perfides ennemis. Ils s'efforcent de persuader au public que le pouvoir royal et la loge ne peuvent vivre en paix ensemble, et que les Maçons sont les ennemis des rois comme les rois sont les ennemis des Maçons. Pour justifier notre société de cette odieuse calomnie, il suffira de prouver qu'elle compte parmi ses protecteurs, ses affiliés et ses Grands-Maîtres un grand nombre de rois et de princes. Or, c'est une tâche facile, que nous allons accomplir aussitôt pour la justification et l'honneur de la Franc-Maçonnerie.

Notre illustre confrère Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du Journal le *Franc-Maçon*, affirmait en juin 1857 que l'Ordre maçonnique n'a pas moins de neuf rois pour Grands-Maîtres (1), et l'Orateur de la loge des *Trinosophes* de Paris ne craignait pas de dire en 1824, que presque tous les princes du sang de chaque royaume étaient Maçons (2). La discrétion ne nous permet de nommer que ceux qui protégent la Maçonnerie ouvertement, ou qui s'y sont affiliés au vu et au su du monde profane.

Cependant, quelque incomplète que soit l'énumération que nous allons faire des rois et des princes protecteurs ou membres de notre Ordre, elle sera néanmoins une démonstration incontestable que cette prétendue hostilité de notre association aux souverains, n'est qu'une pure et infame calomnie; à moins qu'on ne dise que tous ces souverains maçons conspirent contre eux-mêmes, se combattent eux-mêmes et se plaisent à briser eux-mêmes leur couronne et à renverser leur trône de leurs propres mains. Oui, disons-le hardiment, la protection que tant de rois et de princes nous accordent, la présence dont ils honorent nos réunions, confondent nos calomniateurs et nous vengent hautement de leurs jalouses imputations.

(1) Le *Franc-Maçon*, 7e année, p. 99.
(2) *Annales maç.* des P. B., t. V, p. 424.

§ II. On convient généralement que la Franc-Maçonnerie moderne, telle qu'elle est constituée de nos jours, naquit en Angleterre, et qu'elle s'organisa à Londres au commencement du dix-huitième siècle. Aussi est-ce aux souverains de la Grande-Bretagne qu'appartient le rang le plus distingué parmi les protecteurs royaux de l'Ordre. Frédéric, prince de Galles et père de Georges III, reçut l'initiation maçonnique vers 1737 (1). Plus tard la famille royale s'identifia, pour ainsi dire, avec la Maçonnerie. Le duc de York fut reçu à Berlin en 1765, et les ducs de Glocester et de Cumberland l'année suivante. Le duc de Clarence, qui en 1830 devint roi de la Grande-Bretagne, sous le nom de Guillaume IV, fut initié en 1786. De même, le prince de Galles, qui, en 1820, succéda, sous le nom de Georges III, fut reçu en 1787. Le duc de Kent ainsi que le duc de Sussex le furent en 1790, et le duc de Glocester en 1795. La grande-maîtrise de l'Ordre en Angleterre fut entre les mains des princes de la famille royale pendant plus de soixante ans. Le duc de Cumberland en exerça les fonctions de 1782 à 1790, et le prince de Galles de 1790 jusqu'à son avènement à la régence en 1813. Le duc de Sussex qui le remplaça, occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1843. Il avait célébré, cinq ans auparavant, en présence des cinq princes du sang et de l'élite de la Maçonnerie anglaise, le vingt-cinquième anniversaire de sa grande-maîtrise (2). Le comte de Zetland qui fut élu à sa place, eut, en 1857, l'honneur de recevoir dans la loge du *Temple* le prince de Prusse, futur époux de la princesse royale Victoire d'Angleterre. Enfin, pour peindre d'un seul trait l'affection et l'estime que les souverains de la Grande-Bretagne portent à la Franc-Maçonnerie, nous dirons avec le journal le *Franc-Maçon*, que Georges III, ne pouvant plus, après son avènement au trône, s'occuper des affaires de la grande-maîtrise, « demanda gracieusement à l'association maçonnique le *plaisir* de pouvoir lui continuer son patronage, » et Guillaume IV, renchérissant encore sur Georges IV, demanda à la Maçonnerie l'*honneur* de pouvoir le lui continuer (3). C'est ainsi que le prince de Galles et le duc de Clarence, devenus rois, échangèrent l'un et l'autre leur dignité de *Grand-Maître* contre celle de *Grand-Patron* (4).

§ III. Après la maison royale d'Angleterre vient celle de la Prusse, dont les rois sont, depuis plus d'un siècle, des défenseurs aussi zélés que

(1) Clavel, *Hist. pittor. de la F. M.*,

(2) Voyez l'initiation de ces membres de la famille royale d'Angleterre dans la table chronologique des *Acta Latomorum* de Thory, aux années respectives.

(3) Le *Franc-Maçon*, 4e année (1853), p. 209.

(4) On peut dire que le gouvernement anglais est intimement uni à la Maçonnerie. Voici comment le F. Des Etangs, Vénérable de la loge des *Trinosophes* à Paris, s'énonce à ce sujet dans un discours qu'il fit le 27 Janvier 1824. Après avoir dit que le prince qui régnait alors en Angleterre, avait été le chef de l'Ordre avant qu'il montât sur le trône, il ajoute que, « les lords, les pairs, les membres du Parlement et de la Chambre des communes sont presque tous Maçons, ainsi que les magistrats, les officiers de l'armée, les commandants de terre et de mer. Les Anglais, dit-il, ont établi la Maçonnerie dans leurs principaux comptoirs : ils l'ont portée dans tous les climats, dans tous les pays, à Canton, à Calcutta, Madras, Chandernagor, Pondichéry : ils l'ont fait connaître à la côte de Coromandel, etc. » (Voir les *Ann. maç. des P. B.*, t. VI, p. 55.)

constants de la Maçonnerie. Comme le remarquait naguères un Grand-Maître des loges allemandes, feu le général Selasinski, la monarchie prussienne et la Papauté sont, entre les grandes puissances de l'Europe, les seules qui aient tenu à l'égard de la Maçonnerie une conduite constamment uniforme, mais diamétralement opposée, la Prusse en la protégeant, la Papauté en la combattant (1). En outre, comme le remarque le même F. Selasinski, la Maçonnerie allemande dut plus d'une fois son salut aux rois de Prusse. Ce fut Frédéric-Guillaume II qui, conjointement avec le duc de Brunswick, fit échouer en 1794 la proposition de l'Autriche, à la diète de Ratisbonne, d'interdire les loges; comme ce fut Frédéric-Guillaume III, qui, au congrès de Troppau en 1820 et de Laybach en 1821, s'opposa vigoureusement aux pressantes propositions des empereurs de Russie et d'Autriche, tendantes à extirper totalement la Maçonnerie (2).

Déjà en 1738, Frédéric II, n'étant encore qu'héritier présomptif de la couronne, fut, à l'insu de son père, initié à l'Ordre, par le Vénérable de la loge de Brunswick. Monté sur le trône en 1740, il ne tarda pas à se déclarer ouvertement Maçon et tint lui-même le maillet de Vénérable à la loge de Ch. rlottenbourg, où il donna la *lumière* à son frère Henri-Guillaume, au margrave Charles de Brandebourg et au duc Frédéric de Holstein-Beck. Peu après, la loge des *Trois-Globes*, qu'il avait érigée en loge-mère, le choisit pour Grand-Maître. Sous ses successeurs Frédéric-Guillaume II (1786-1797) et Frédéric-Guillaume III (1797-1840), la Maçonnerie continua à jouir de la bienveillance royale. Ce dernier, il est vrai, à cause de l'agitation de la France, défendit en 1798 toutes les sociétés secrètes, y compris les loges maçonniques pour autant qu'elles dépendraient de Grandes-Loges étrangères; mais il autorisa toutes celles qui seraient affiliées à l'une des trois Loges-mères de Berlin (les *Trois-Globes*, la *Grande-Loge Nationale* et la *Royale-York de l'Amitié*), lesquelles étaient responsables de tous les événements. Un édit détermina en même temps les rapports entre l'État et la Maçonnerie; d'où vient, comme le fait observer le F. Selasinski, que la Prusse est encore aujourd'hui le seul Etat dans lequel l'Ordre maçonnique jouit d'une protection légale. Frédéric-Guillaume III donna, vers la fin de son long règne, au commencement de 1840, une nouvelle preuve de sa bienveillance pour l'Ordre, en accordant à son fils puîné, Frédéric-Guillaume-Louis, l'autorisation de se faire recevoir Maçon. Peu après, ce prince, élu protecteur de toutes les loges prussiennes, et confirmé dans cette charge par le roi Frédéric-Guillaume IV, son frère, montra, dans plus d'une circonstance, que son protectorat n'était pas un vain titre. Ainsi, en novembre 1853, il fit donner, dans les salons de son palais, en présence de soixante représentants de différentes loges, tous ornés des insignes de l'Ordre, la consécration maçonnique à son fils Frédéric-Guillaume-Nicolas. Ainsi encore,

(1) *Freimaurerei und Christentum, herausgegeben mit Genehmigung der Grossen Landesloge der Freimaurer von Deutschland, mit einem Vorworte vom General von Selasinski*, p. VI.

(2) Ibid. p. IX.

en juillet 1854, lors de son passage par Elberfeld, dans une audience qu'il donna simultanément à une députation de Maçons et à une députation d'ecclésiastiques, il reprocha à celle-ci son opposition à la loge et il promit à celle-là aide et protection (1). Enfin, ce qui met le comble à sa bienveillance envers l'Ordre, il autorisa en 1859, son fils, devenu héritier présomptif du trône, à accepter la grande-maîtrise de la Maçonnerie allemande, dignité dont avait été investi le général Selasinski qui venait de mourir.

§ IV. Outre les familles royales d'Angleterre et de Prusse qui sont depuis plus d'un siècle les principales colonnes du Temple maçonnique, il y a bien d'autres maisons souveraines qui lui ont servi et lui servent encore aujourd'hui d'appui et de soutien. Parmi celles qui se distinguent sous ce rapport, vient d'abord la Suède. Charles, duc de Sudermanie, était déjà près de trente années Grand-Maître de la Maçonnerie du royaume, quand, en 1809, il monta sur le trône sous le nom de Charles XIII. Gustave IV, son neveu, ainsi que toute sa postérité, ayant été bannis du royaume à perpétuité, le nouveau roi établit un ordre de chevalerie, nommé *Ordre de Charles XIII*, uniquement destiné à des Maçons d'un grade élevé, au nombre de trente (vingt-sept civils et trois ecclésiastiques), tous à la nomination du roi qui en est le seul dignitaire (2). C'est en cette qualité qu'aujourd'hui encore le roi régnant préside à la Maçonnerie.

En Danemarck, Frédéric VII tenait aussi en ses mains et le sceptre de roi et le maillet de Grand-Maître.

Il en fut de même dans le Hanovre. Nous avons vu qu'Ernest-Auguste, n'étant encore que duc de Cumberland, exerça déjà en 1782 la grande-maîtrise des loges anglaises. Arrivé sur le continent en 1813 pour gouverner le Hanovre, il se fit recevoir de nouveau, et, placé à la tête des loges du royaume, il les dirigea jusqu'à sa mort, en 1851. Son fils Georges V, ayant ceint le tablier, accepta le protectorat en 1852 et la grande-maîtrise en 1857 (3).

On sait qu'au dernier siècle beaucoup de membres des familles princières de l'Allemagne entrèrent dans l'Ordre, entre autres le duc Ferdinand de Brunswick qui, en 1772, fut élu *Grand-Maître national* de la Maçonnerie allemande. Aujourd'hui encore, les maisons ducales de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Weimar, de Saxe-Cobourg, etc.,

(1) *Die Kunst der Freimaurerei im Lichte von Furstenstimmen etc., herausgegeben von Friedrich Voigt* (Hannover 1858). p. 27. — Ce qui est dit ici sur les souverains affiliés à l'Ordre, est en grande partie tiré de cette brochure, qui est d'un Maçon estimé de ses frères et d'un défenseur zélé de son Ordre.

(2) Voyez les statuts de l'*Ordre de Charles XIII* dans Thory: *Acta Latomorum* t. II, p. 61. — Le journal le *Franc-Maçon*, 6e année (1856), p. 233, dit que le *Système suédois* se compose de 12 grades et que le 12e est celui du *Maître* régnant, *Vicaire de Salomon* (le roi de Suède), avec le titre *Salomon sanctificatus, illuminatus, magnus Jehovah*. Ce journal ajoute « qu'il faut être noble de quatre quartiers au moins pour arriver aux grades supérieurs, » et que « le cinquième donne la noblesse civile à ceux qui ne la possèdent déjà. »

(3) Le *Franc-Maçon*, 7e année, p. 28.

continuent à fournir à fournir à l'Ordre des adeptes et des Mécènes. Contentons-nous de nommer parmi les princes actuellement régnants, Louis III, grand-duc de Hesse-Darmstadt, protecteur des loges du grand duché; Ernest II, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, « maçon zélé, installé, le 9 août 1857, Vénérable de la loge de Gotha (1), » et le prince Guillaume de Bade, initié en 1860 à Berlin, en présence du prince régent et d'un grand nombre de dignitaires ou députés d'autres loges.

Enfin, pour qu'on ne s'imagine pas que ce ne sont que les maisons ducales de l'Allemagne ou les dynasties des rois d'Angleterre, de Prusse et de Suède qui donnent à la Maçonnerie des adeptes ou protecteurs de la Maçonnerie, nous ferons suivre ici une liste d'empereurs, rois et princes qui l'ont professée et protégée dans d'autres pays encore.

§ V. François, duc de Lorraine et grand-duc de Toscane, qui épousa plus tard Marie-Thérèse et devint empereur d'Allemagne, fut en 1731 initié dans une assemblée de Maçons qui se réunit à la Haye, sous la présidence de Stanhope, comte de Chesterfield, alors ambassadeur en Hollande. (Thory, *Acta Latom.*, I, 25; Clavel, *Hist. de la F.-M.*, p. 104.)

En France, pendant tout un demi-siècle, ce furent deux princes du sang qui tinrent le maillet de Grand-Maître: Louis de Bourbon, comte de Clermont, de 1743 à 1771, et le duc de Chartres, plus tard le fameux duc d'Orléans, de 1771 à 1793.

Caroline, reine de Naples, se déclara protectrice des Maçons. En 1777, elle fit ouvrir des prisons où des Maçons étaient détenus, et en 1783 elle obtint que la Maçonnerie fût tolérée dans le royaume. C'est pourquoi le Grand-Orient de France fit joindre aux santés d'obligation dans les banquets, la santé spéciale de Caroline. (Clavel. *Hist.* p. 154.)

L'impératrice de toutes les Russies, Cathérine II, se déclara protectrice de l'Ordre en 1763, et fit construire en 1784 une loge à St.-Pétersbourg sous le titre d'*Impériale*. (Thory, *Acta* I, 82 et 159.)

Son second successeur, Alexandre I, rapporta en 1803 les ordonnances que son prédécesseur, Paul I, et que lui-même avaient rendus contre la Maçonnerie. Bien plus, il se fit, peu après, initier lui-même. (Thory, *Acta*, etc., I, p. 210 et 218.) Cet autocrate donna même, en 1815, son approbation aux *Règlements généraux de la Maçonnerie russe*, (alors récemment imprimés à Saint-Pétersbourg), qui de tous les règlements connus, reposent sur la base la plus démocratique. (Clavel, *Hist.* etc., p. 280.)

L'empereur du Brésil, Don Pedro I, reçu Maçon le 5 août 1822, fut nommé Grand-Maître le 22 septembre de la même année. (Clavel, *Hist.*, etc., p. 137.)

Ainsi que le dit le Grand-Maître des Francs-Maçons belges, le F. Defacqz, dans sa *Lettre à M. Nothomb*, (p. 11) « la Maçonnerie vit figurer dans les noms de ses adeptes celui du roi des Français, Louis-Philippe. »

§ VI. Ensuite, que de rois et de princes maçons dans la dynastie impé-

(1) *Die Kunst der Freimaurerei*, etc., p. 43.

riale des Bonaparte! D'abord, Napoléon I, que le F. Bazot, dans son *Hommage à la mémoire de Napoléon Ier* (1), appelle *Frère Bonaparte, protecteur du Grand et Universel Ordre de la Franche-Maçonnerie;* que le F. Jamin, président du Collége des Rites, dans son allocution du 27 janvier 1852 au Grand-Maître, Lucien Murat (2), affirmait avoir été initié aux mystères maçonniques (3), et que le F. Clavel dit avoir été reçu à Malte, lors du séjour qu'il fit en cette ville en se rendant en Egypte; Napoléon, dis-je, se déclara protecteur de la Maçonnerie française, et désigna pour Grand-Maître son frère Joseph, auquel il donna pour Grands-Maîtres-adjoints le prince de Cambacérès et son beau-frère Joachim Murat.

Joachim Murat ayant été proclamé roi de Naples en 1808, accepta le titre de Grand-Maître de toutes les loges de cette partie de l'Italie. Avant lui, en 1805, le prince Eugène Beauharnais, fils adoptif de l'empereur et vice-roi de l'Italie septentrionale, élu chef du Grand-Orient de Milan, avait eu sous sa direction les loges italiennes qui en dépendaient (4).

Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, fut nommé en 1804 Grand-Maître de la Grande-Loge Écossaise en France (5).

Jérôme Napoléon, roi de Westphalie, accepta en 1811 la grande-maîtrise du Grand-Orient, qui venait d'être fondé à Cassel, capitale de son royaume (6).

Le prince Lucien Murat, fils du ci-devant Grand-Maître de Naples, fut acclamé, le 9 janvier 1852, chef de l'Ordre en France. Louis Napoléon, alors président de la République, n'hésita pas à confirmer ce choix, et l'installation eut lieu en présence de 1500 Maçons (7).

Afin d'embrasser d'un seul coup-d'œil les différents membres de la famille napoléonienne affiliés à la Maçonnerie française, nous reproduisons ici les noms des membres d'honneur de la *Loge-Bonaparte*, tels qu'ils se trouvent dans une lithographie que publia en 1853 le F. Kiener, fondateur de cette loge, et qu'il dédia, comme son inscription le porte : *A la famille des Bonaparte* (8).

Cette lithographie, de 45 centimètres de hauteur sur 40 de largeur, porte en tête :

L'EMPEREUR NAPOLÉON I,

PROTECTEUR DE LA FRANC-MAÇONNERIE, 1804.

L'aigle, la foudre dans les serres et les ailes déployées, est entourée de quatre enseignes françaises, dont les plis abritent Joseph Bonaparte,

(1) Voir le *Globe, archives des initiations anc. et modernes*, Paris 1841 (t. III. p. 110).
(2) Voir le *Franc-Maçon*, fév. 1852, p. 113.
(3) *Hist. pittor.*, p. 242.
(4) Thory, *Acta, etc.*, t. I., p. 229 et 243.
(5) *Annuaire maç. de Belgique pour* 1848, p. 11.
(6) Clavel, *Hist. pittor.*, p. 253.
(7) Voir le *Franc-Maçon*, 3e année p. 110.
(8) Voir ce tableau dans le même journal, 4e ann., p. 83

ci-devant Grand-Maître, et son adjoint Joachim Murat. Plus bas viennent les lignes suivantes :

LOGE BONAPARTE.

LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE III, EMPEREUR, PROTECTEUR DE L'ORDRE M.·. 1852.

Membres d'honneur de la loge :

LL.·. AA.·. Imp.·., LL.·. TT.·. Ill.·. FF.·. Princes : Lucien Murat, 33e G. M. de l'Ordre, Vén. d'hon.·.; Jérôme Bonaparte, 33e, 1er G.·. Surv.·. d'hon.·.; Napoléon Bonaparte, 18e.·., 2e G.·. Surv.·. d'hon.·. (1); Pierre Bonaparte, 18e; Charles Bonaparte; Louis Bonaparte; Antoine Bonaparte; Joachim Napoléon Murat, M.·.; baron de Chassiron, 33e; le général Montholon, 18e; Bacciochi, M.·.

Au-dessus des noms de ces membres honoraires sont burinés ceux d'environ 160 autres Maçons appartenant à cette loge, tous qualifiés du titre de *Propagateurs de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie.*

§ VII. Comme couronnement à cette longue série de rois et princes Maçons, ajoutons le Nestor des Grands-Maîtres, le prince Frédéric, fils puiné de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas. Ce royal Frère exerce depuis 1816 les fonctions de sa haute dignité, à laquelle, du consentement de son père, l'avaient appelé les vœux de la Grande-Loge de la Haye. Il donna en 1856 une éclatante preuve de son affection pour l'Ordre auquel il présidait depuis une quarantaine d'années. Quatre cents Maçons, réunis à un banquet somptueux, lui avaient offert une couronne précieuse, ornée d'emblèmes maçonniques, lorsque le prince, répondant au toast qu'on venait de lui porter, déclara qu'à son tour il faisait don aux Frères du local de la loge qu'il avait fait construire à ses frais et qui lui avait coûté 70,000 écus (2).

Enfin, la Maçonnerie a reçu naguère un éclatant témoignage de la part de M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur en France. Cet homme d'État, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, sous la date du 16 octobre 1861, compte la Maçonnerie parmi les associations qui méritent toute la sympathie du gouvernement, pour les bienfaits qu'elles répandent dans le pays, et il déclare que cette société se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut dans les grandes circonstances.

En terminant, nous offrons à la méditation des profanes qui osent dépeindre la Maçonnerie comme le foyer d'une conspiration permanente, les paroles qu'un officier du Grand-Orient de France adressait à la *Revue du dix-neuvième siècle*. Celle-ci dans son numéro d'avril 1840, avait publié

(1) En octobre 1851, peu de temps avant l'élection d'un *Grand-Maître* pour la France, le Journal le *Franc-Maçon* (3e ann., p. 41) donna une liste de treize candidats, censés les plus dignes d'être promus à la grande maîtrise. Le candidat qui est le second en rang, est désigné ainsi : « Napoléon Bonaparte, représentant du peuple. — initié en 1848 aux *Amis de la Patrie*, par le F. Desanlis, dernier président du Grand-Orient. — Portrait : principes avancés; doué de qualités énergiques et aimant la Maçonnerie à l'exemple de son père, le F. Jérôme. »

(2) Voir *Die Kunst der Freimaurerei*, p. 32.

des accusations en tout point semblables à celles que nous venons des refuter. « Parmi ceux, disait cet officier, qui se sont réunis, selon nous, pour former une vaste et permanente conspiration contre les trônes, se trouvent aujour d'hui ou se sont trouvés bon nombre de ces hommes que l'association, suivant vous, aurait signalés des premiers au poignard de ses fanatiques séides ». Et après avoir énuméré un bon nombre de princes et de grands personnages affiliés à la Maçonnerie, il ajoute : « Tels sont, Monsieur, les buveurs de sang, les régicides et les conspirateurs que vous n'avez pas craint de signaler à l'animadversion publique !!! » (1).

Nous croyons en avoir assez dit pour justifier l'Ordre maçonnique de la calomoie des profanes, qui le représeotent comme ennemi des rois et de la royauté. Les souverains et les princes, par leur présence dans nos loges et par la protection qu'ils nous accordent, vengent hautement notre honneur et notre innocence. Pleine de gratitude, la Maçonnerie, de son côté, aime à leur conférer ses plus hauts grades, elle s'empresse de leur communiquer ses derniers mystères, elle leur offre la présidence du Grand-Orient, et, quand, ils daignent condescendre à leurs vœux, elle les investit de la grande-maîtrise de toutes les loges de leurs États.

(1) Voir *le Globe*, t. II, p. 364.

RÉPLIQUE

PAR UN ORATEUR PROFANE QUI SE PRÉVAUT DES AVEUX FAITS PAR DES FRÈRES DE L'ORDRE.

Ire PARTIE. — *Restrictions à faire quant aux souverains et aux princes que la Maçonnerie compte parmi ses adeptes.*

SOMMAIRE. — § I. Le roi de Danemark. — § II. François, duc de Lorraine. — § III. Le comte de Clermont. — § IV. Le duc d'Orléans, Philippe Egalité. — § V. La Grande-Maitrise non acceptée par plusieurs Bourbons. — § VI. La reine de Naples, Caroline. — § VII. La Czarine Catherine II. — § VIII. Le Czar Alexandre Ier. — § IX. L'empereur du Brésil, Don Pedro. — § X. L'ex-roi de Hollande, Louis Bonaparte. — § XI. L'ex-roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. — § XII. Napoléon Ier. — § XIII. Il était fort peu favorable à la Maçonnerie et s'en servit comme d'un instrument. — § XIV. Genre de protection qu'il lui accordait. — § XV. Joachim Murat, ex-roi de Naples. — § XVI. Le prince Frédéric d'Orange, Grand-Maître des loges des Pays-Bas.

Nous ne disconvenons pas qu'il y ait eu un certain nombre de souverains et de princes qui ont fait et font encore partie de la Maçonnerie, surtout dans les maisons d'Angleterre et de Prusse. Mais en dehors de ces deux maisons, il y a bien des restrictions à faire à ce que le défenseur de la loge vient d'avancer, bien des choses à remarquer sur ce qu'il laisse sous-entendre. Prouvons-le en citant quelques exemples. Pour plus de clarté nous les diviserons par autant de paragraphes.

§ I. S'il est vrai que le *roi de Danemarck, Frédéric VII*, a tenu en ses mains et le sceptre de roi et le maillet de Grand-Maître, il est vrai aussi que son successeur, le roi actuel, Chrétien IX, n'a pas voulu de la grande-maîtrise. Voici ce qu'on lit dans le journal maçonnique, *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig: « La mort du roi Frédéric XII, est un rude coup pour la Maçonnerie danoise. Le roi actuel n'est pas membre de la loge et ne veut pas le devenir, malgré les instances qu'on a faites auprès de lui de différents côtés. Le comité-directeur ne s'entendant pas sur le choix à faire pour la Grande-Maîtrise, l'un mois s'écoulait après l'autre. Cette interruption de nos travaux pendant tout l'hiver de 1863-1864, causa un mal infini. Enfin, au mois de mai 1864, on se décida à nommer le F. Brästrup. Mais, comme il devait être intrônisé solennellement et recevoir le serment d'obéissance de ses Frères réunis, ce ne fut qu'au commencement du mois de juin, que l'installation put avoir lieu. Quant aux travaux de la loge chapitrale dont le F. Brästrup était président, ils ne pourront pas encore commencer, parce que le ministre de la guerre prétend faire un lazaret de l'endroit où elle s'assemblait et que toutes les décorations en sont enlevées. » (1er janvier 1865.)

§ II. *François duc de Lorraine.* Ce prince, né en 1708, a pu en 1731 prendre part, sans trop la connaître, à une société qui alors, comme aujourd'hui, affectait de paraître une réunion d'amis, n'ayant d'autre but que d'y trouver un simple passe-temps et une inoffensive gaieté. Cependant dès l'année 1729 le chevalier de Folard, cédant à la voix du remords, de disciple zélé de la Franc-Maçonnerie était devenu son dénonciateur courageux et avait signalé la Maçonnerie comme une peste, d'autant plus digne de fixer l'attention des souverains qu'elle couvait à l'ombre du mystère une révolution qui devait frapper du même coup toutes les puissances légitimes. Mais (comme le remarque l'auteur dont nous venons de citer les paroles,) cette conspiration, quelque réelle qu'elle fût, était encore enveloppée de tant d'invraisemblances et elle fut si effrontement qualifiée de chimère par ses hypocrites artisans, qu'on refusa généralement d'y croire (1). » Cette ignorance ne devint généralement inexcusable qu'à dater de 1738. Dans le courant de cette année 1738, le Pape Clément XII lança une bulle d'excommunication contre les Maçons; l'empereur Charles VI interdit la Maçonnerie dans les Pays-Bas sous peine de bannissement ; les magistrats de Genève et de Hambourg supprimèrent les assemblées maçonniques ; le roi de Suède, Frédéric Ier, alla même jusqu'à les interdire sous peine de mort (1).

§ III. *Le comte de Clermont.* Malgré les entraves que la police avait plus d'une fois mises aux réunions Maçonniques et en dépit de la volonté bien connue de Louis XV qui, en 1737, avait interdit la cour aux seigneurs qui se feraient recevoir Franc-Maçon, le comte de Clermont, plus vain que méchant, qui avait voulu se faire élire membre de l'Académie, voulait encore briller comme Grand-Maître des Maçons. Mais il ne fit pas meilleur mine dans le fauteuil de la loge que dans le fauteuil de l'Académie. Comme académicien, il fut accablé d'épigrammes, dont nous citerons la suivante :

« Trente neuf unis à zéro,
Si j'entends bien mon numéro,
N'ont jamais pu faire quarante ;
D'où je conclus, troupe savante,
Qu'ayant à vos côtés admis
Clermont, cette masse pesante,
Ce digne fils de Louis,
La place est encore vacante. »

D'après une circulaire imprimée du Gr.·. Or.·. de France, le Grand-Maître Clermont « avait tellement négligé les travaux de la Maçonnerie, » qu'il en était résulté les plus grands désordres. Quelques Maçons » étaient parvenus à s'ériger des places et des droits qu'ils voulaient » étendre partout. Ils livraient mercenairement la connaissance des » mystères, et par cette prostitution, ils avaient réduit les vrais Maç.·. » à la nécessité de suspendre leurs travaux. L'ancien Temple n'était plus » qu'un amas de ruines amoncelées, souillé par mille et mille profanations. La Maçon.·. y flottait avilie dans un chaos immense de loges (2). »

(1) Louis XVI détrôné avant d'être roi. — Paris 1819, p. 96.
(2) Le *Monde Maçonnique*, 2e année, t. II, p. 157.

Clermont abandonna la direction de l'Ordre au F. Baure qui était banquier. Baure en fit une affaire d'argent; il créa des titres honorifiques, vendit ces dignités aux amateurs et trafiqua de tout. « Ce fut, dit le F. Thory, la période des Constitutions illégales, des faux titres, des chartres anti-datées, délivrées par de prétendus maîtres de loges ou fabriquées par des loges elles-mêmes, dont quelques-unes s'attribuèrent une origine mensongère qu'elles firent remonter à 15 ou 1600 ans. (1) » En 1761, le Grand-Maître donna un successeur au F. Baure et se fit représenter par le F. Lacorne, maître de danse. L'état de l'Ordre ne fit qu'empirer et des schismes éclatèrent au sein de la fraternité maçonnique. Enfin, en 1771, l'insouciant Grand-Maître mourut, et un autre prince du sang, le duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans, fut élu à sa place.

§ IV. *Philippe, duc d'Orléans.* Ce Grand-Maître était moins propre encore à donner du relief à l'Ordre maçonnique que le comte de Clermont, son oncle. Comment ose-t-on citer ce Grand-Maître, conspirateur et régicide, comme témoin à décharge dans une cause où la Maçonnerie est accusée d'être hostile aux rois et à la royauté? Qu'on lise ce qui est dit de cet homme dans le 1er volume de notre ouvrage (p. 67-72): on y verra le portrait qu'en a tracé l'abbé Proyard, avec l'horrible lettre écrite, la 18me année de sa Grande-Maîtrise, à l'infâme Laclos et dans laquelle Philippe-Égalité s'est peint au naturel.

§ V. Dans la suite, des offres de protectorat ou de Grande-Maîtrise furent plusieurs fois faites à des princes de la famille de Bourbon, mais elles ne furent pas agréées. Au dire du F. Clavel, on offrit cette dignité à Louis XVIII, qui refusa; on l'offrit ensuite au duc de Berry, dont on ne connut jamais la réponse. En 1830, à la révolution de juillet, le Grand-Orient fit demander à Louis-Philippe l'autorisation d'élever le duc d'Orléans à la Grande-Maîtrise; le roi ajourna sa réponse. Plus tard le Grand-Orient proposa à Louis-Philippe lui-même cette première dignité de l'Ordre; mais le roi ne se prononça pas plus cette fois que la précédente. Aujourd'hui, ajoute, non sans quelque dépit, le F. Clavel, dont nous venons de citer les propres paroles, « aujourd'hui (en 1844), treize ans se sont écoulés depuis, et la réponse n'a pas encore été faite, ou, du moins, si le roi a signifié son refus, le secret de sa détermination a été religieusement gardé (2). »

§ VI *Caroline, reine de Naples, surnommée dans l'Ordre, la Protectrice des Maçons.* En 1777, elle intercéda en faveur des Francs-Maçons, et en 1783 elle obtint un édit du roi qui rapportait les interdictions prononcées contre les loges. « Néanmoins, dit le F. Clavel, la junte d'État fut chargée de surveiller la société maçonnique comme une agrégation qui, si elle n'était pas actuellement dangereuse pour la tranquillité

(1) On peut lire ces humiliants aveux dans les *Acta Latomorum*, de Thory, tom. 1, p. 56 et 78.
(2) *Hist. pittor. de la F.-M.*

du royaume, pouvait cependant le devenir dans des circonstances données » (1). Le trône de Naples ayant été renversé en 1806 par les Français, Caroline y vit monter d'abord Joseph Bonaparte, nommé à la Grande-Maîtrise en France, et ensuite Joachim Murat qui, en sa qualité de grand dignitaire du Grand-Orient de France, avait maintes fois bu à la la santé de la *protectrice des Maçons*. Preuve évidente que ceux qui protègent la Maçonnerie, ne sont pas toujours protégés par elle, et que la santé portée aux rois dans les banquets maçonniques leur sert à fort peu de chose. Caroline mourut à Vienne le 8 septembre 1814, après huit années d'exil hors de son royaume de Naples.

§ VII. *Catherine II, impératrice de Russie.* Cette souveraine, après s'être longtemps amusée de la Maçonnerie, n'eut, à la fin de sa vie, rien moins que des sentiments de bienveillance à son égard. « Les assemblées des Francs-Maçons, dit le F. Thory, lui devinrent suspectes. Elle était persuadée que, dans bien des loges, on intriguait contre la cour et ses ministres. Les Maçons, dans la crainte de déplaire à leur souveraine, abandonnèrent les loges d'eux-mêmes. Les loges qui restèrent furent languissantes et soumises aux recherches de la police (2). »

§ VIII. *Alexandre 1er, empereur de Russie.* De même que Cathérine, son aïeule, Alexandre cessa, vers la fin de sa vie, de protéger les Maçons. D'après l'aveu explicite du Fr. Clavel, « les menées des sociétés secrètes russes et polonaises, et particulièrement de la *Franc-Maçonnerie nationale*, déterminèrent en 1822 l'empereur Alexandre à prohiber l'exercice de la Maçonnerie dans ses États (3). »

« Le 12 août 1822, disent les *Annales Maçonniques des Pays-Bas*, parut un ukase d'Alexandre, qui défendit dans tous ses États les assemblées des sociétés secrètes et spécialement celles des Francs-Maçons. Tout fonctionnaire public devait déclarer officiellement renoncer à sa qualité de Maçon, s'il faisait partie de l'Ordre, ou quitter le service public. Tout étranger, en mettant le pied sur le territoire russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables ; les consuls étrangers eux-mêmes n'étaient pas affranchis de cette obligation. Ces dispositions furent exécutées avec une grande rigueur et ponctuellement (4). » L'empereur Alexandre ne s'arrêta pas à ses mesures : au dire des *Annales maçonniques*, en octobre 1822, un ukase impérial vint compléter et étendre celui du 12 août. « Ce nouvel édit frappait toutes les universités de l'empire, professeurs et étudiants, qui, avant d'y être admis, devaient jurer qu'ils n'appartenaient à aucune société secrète, et surtout à aucune loge Maçonnique. Enfin tout fonctionnaire public quelconque salarié était astreint à semblable serment (5). »

§ IX. *Don Pedro I, empereur de Brésil.* Nous nous bornons à con-

(1) *Hist. pitt.*, page 154.
(2) *Acta Latom.*, tome I, page 195.
3 *Hist. pittor.*, p 286.
4 *Ann. mac.*, Tome IV, page 262. — 5 Ibid., Tome VI, p. 114.

stater avec le F. Clavel, qui le dit formellement, que ce monarque, « à peine installé dans sa fonction de Grand-Maître, conçut des doutes sur la fidélité des loges et voulut interdire leurs réunions (1). » Toutefois, il n'exécuta pas ce dessein.

§ X. *Maçons de la famille impériale en France.* Il y a plus d'un nom à rayer parmi les Bonaparte maçons. Louis, ex-roi de Hollande et père de Napoléon III, ne fut jamais, comme le prétend l'*Annuaire Maçonnique de la Belgique pour* 1848, Grand-Maître de la *Grande loge Écossaise.* Nous nous rangeons à l'opinon du F. Clavel qui le nie (2), et, tout profanes que nous sommes, nous osons défier le rédacteur de l'*Annuaire* d'apporter une seule preuve plausible à l'appui de ce qu'il avance.

§ XI. Un autre nom à rayer de la liste des prétendus initiés est Joseph Bonaparte, ex-roi d'Espagne. Bien que nommé Grand-Maître par son frère, il ne fut jamais reçu Maçon et ne fréquenta jamais la loge. Le F. Thory, qui fait autorité dans l'Ordre, le déclare dans les termes suivants : « Cette année (1805) le prince Joseph est proclamé Grand-Maître de la Maçonnerie en France. Le choix fut celui de la cour, et n'appartint pas aux Maçons français ; car on assure que le prince Joseph n'était pas initié dans l'Ordre. Aussi n'a-t-il jamais paru aux travaux du Grand-Orient (3). »

§ XII. Il en est de même de Napoléon Ier, qui ne fut jamais Maçon, quoiqu'en disent Bazot, qui l'appelle son *Frère*, et Montonnet, qui le nomme la *Maçonnerie incarnée* (4). « Nous ne voudrions pas, dit le F. Robert Yvan, que l'on persistât à dire que Napoléon Ier a été reçu Franc-Maçon, quand rien ne le prouve dans notre histoire, et qu'au contraire, discours et cantiques des loges anciennes nous disent très-naïvement que c'était un *profane*.... Le nom du grand Napoléon comme initié, ne se trouve sur les tableaux d'aucune loge, et ce nom est assez beau, sans doute, pour qu'on s'en fît honneur. M. Achille Jubinal n'aurait pas manqué de le dire dans ses remarques sur le livre de M. Kermoysan. — Napoléon, Napoléon lui-même l'aurait dit, il était assez hardi pour cela, lui qui dicta trois lignes sur les Francs-Maçons dans le *Mémorial*, qui ne nous exaltent guère. Le général de Montholon nous a dit lui-même que Napoléon n'avait pas été Franc-Maçon... et il ajoute que ce fut par hasard que le vaisseau qui porta Napoléon en Egypte s'appellait l'*Orient* et que le cheval qu'il montait à Waterloo s'appelait l'*Acacia*. (5) »

§ XIII. Il y a plus : de l'aveu du F. Clavel, Napoléon s'est montré peu favorable à la Maçonnerie, et ce ne fut pas sans peine qu'elle obtint de lui

1 *Histoire pitt.*, page 137. — 2 Ibid., p. 242.

3 *Acta Latom.*, Tome I, p. 223.

(4) Dans une lettre qu'il écrivit, le 19 novembre 1852, au nouveau Grand-Maître, Lucien Murat. Voir le *Franc-Maçon*, 4e année, p. 87.

(5) Voir le *Franc-Maçon*, 5e année, p. 93. Le F. Robert Yvan ne cite pas les lignes que Napoléon dicta dans le *Mémoire de Ste.-Hélène.* Nous ne les connaissons pas.

la nomination du prince Joseph à la Grande Maîtrise. Le même auteur dit que l'Empereur y mit la condition que le F. Cambacérès serait le surveillant de la Maçonnerie. Napoléon ne se montra pas mieux disposé envers elle dans la suite. Le F. Clavel rapporte qu'en 1809, lors de la discussion au Conseil d'État sur la disposition du Code pénal qui prohibe les assemblées de plus de vingt personnes, le comte Muraire demanda qu'il fut fait une exception spéciale en faveur des loges des Francs-Maçons. Napoléon, qui était présent, combattit cette proposition. « Non, non, dit-il brusquement ; protégée, la Maçonnerie n'est pas à craindre ; autorisée, elle aurait trop de force, elle pourrait être dangereuse. Telle qu'elle est, elle dépend de moi; je ne veux pas dépendre d'elle. » L'habile Napoléon, en laissant se multiplier à l'infini le nombre des Maçons, crut ôter la force au poison en le délayant ; en faisant entrer dans les loges les hommes qui lui étaient le plus dévoués, il voulut tirer parti de cette nombreuse association. En 1809, il n'y avait pas moins de mille quatre-vingt-neuf loges ou chapitres, relevant du Grand-Orient de France. Presque tous les régiments étaient pourvus d'une loge militaire. Comme le dit le F. Clavel, « on célébrait dans les loges la fête de l'Empereur, on y lisait les bulletins de ses victoires avant qu'ils fussent rendus publics par l'impression, et d'habiles gens y organisaient l'enthousiasme, qui graduellement s'emparait de tous les esprits (1). » Le F. Melchier-Potier avoue que « Napoléon tenait tous les fils de la Maçonnerie dans sa puissante main, grâce, dit-il, à son frère Joseph qu'il avait fait nommer Grand-Maître; » (2) grâce, disons-nous, à l'adjoint du Grand-Maître, le prince Cambacérès, qui prenait une part active aux loges en même temps qu'il en était le *surveillant ;* car l'Empereur l'avait rendu responsable de tous les écarts que les loges pourraient se permettre.

§ XIV. Enfin, pour se faire une juste idée de la protection que Napoléon accordait à la Maçonnerie, il faut lire les judicieuses remarques de M. Gyr sur la Maçonnerie impériale : « L'empire fut, sans contredit, l'époque la plus florissante de la Franc-Maçonnerie française, s'il faut appeler prospérité maçonnique le nombre des affiliés et l'adhésion des grands. Mais aussi, jamais la Maçonnerie ne fut moins elle-même que sous le grand Empereur : elle dut effacer de son drapeau les mots *Liberté* et *Égalité* qui forment sa devise.

» Les Maçons français espéraient que les conquêtes de l'Empereur formeraient bientôt de l'Europe entière un seul Etat, et ils ajournaient à ce moment tout acte d'hostilité contre le pouvoir. Ils se flattaient de l'espoir qu'un jour viendrait où il leur serait possible d'enseigner aux adeptes la véritable doctrine maçonnique et de faire servir à leurs projets les généraux et les chefs de l'Empire, qui auraient prêté à l'Ordre le serment d'une obéissance aveugle. Mais Napoléon avait l'œil ouvert sur les menées de la Maçonnerie ; il la contint dans une obéissance passive,

(1) Voyez sur ce que nous venons de citer Clavel, *Hist. pittor.* etc., p. 242, 245 et 287.
(2) Voir le *Globe.* t. I, p. 383.

et tout en lui accordant la faveur de l'existence, il prit contre elle des mesures préventives. La Maçonnerie fut contrainte à ronger son frein et à voiler son enseignement. Loin d'être son instrument, l'Empereur se servit d'elle pour la réalisation de ses desseins; des loges, il fit des foyers de propagande et de prosélytisme impérialistes. Le grand moyen employé par l'Empereur, fut de faire nommer les hommes qui lui étaient les plus dévoués aux siéges des Loges, des Chapitres et du Grand-Orient.... Aussi la Maçonnerie française fut-elle d'une obséquiosité voisine de l'adulation; elle sembla prendre part à tous les triomphes comme à tous les revers de l'Empereur.... Cependant l'empire, ou le pouvoir absolu, a dû toujours être odieux aux Loges, qui ne proclament pour principes que *l'Égalité* et la *Fraternité*. La main de fer de l'Empereur a pu seule les forcer de comprimer momentanément leur haine instinctive pour la monarchie... La prompte défection des Loges prouva que leur affection et leur dévouement pour l'Empereur n'étaient que simulés et hypocrites (1). »

Le F. Bazot, dans son *Code de Franc-Maçons*, convient de la vérité de ce que dit ici M. Gyr, par cet aveu très-significatif: « La Maçon» nerie se laissa faire sujette du despotisme *pour devenir souveraine.* »

§ XV. Après ce que nous venons de dire du prétendu maçonnisme de Napoléon I et de son frère Joseph, passons à Joachim Murat, beau-frère de Napoléon et roi de Naples, qui fut réellement initié à l'Ordre et investi de la grande-maîtrise de toutes les loges de son royaume. Néanmoins l'Ordre ferait bien de ne pas tant s'en glorifier; car les loges que Murat était appelé à diriger, n'ont pas eu à se louer de lui, comme lui-même n'a pas eu à se louer des loges. On peut s'en convaincre par ce que nous dévoile l'auteur d'une *Notice historique des fortunes diverses de l'Ordre maçonnique dans le royaume de Naples* (2). « A peine, dit-il, les armées françaises (en 1806) s'étaient-elles emparées de ce royaume, que la Maçonnerie s'y établit et y prospéra. En 1811 elle avait atteint l'apogée de sa splendeur. A cette époque la plupart des Loges, et spécialement la Loge *Joséphine*, qui comptait parmi ses membres beaucoup d'officiers du régiment des lanciers de la garde, se décidèrent à quitter le rit français qu'ils avaient suivi jusqu'alors, et à adopter le rit écossais, assez différent du leur et généralement en usage parmi leurs Frères des autres parties du monde. Lorsque ce changement, qui s'était opéré à l'insu du roi leur Grand-Maître, parvint à ses oreilles, il en fut stupéfait et indigné; même il soupçonna les Maçons de son royaume d'avoir des intelligences avec les Anglais. C'est pourquoi il chercha, par tous les moyens possibles, à découvrir le motif qui les avait portés à

(1) *De la Franc-Maçonnerie*, par M. Eckert (note ajoutée par M. Gyr à la page 158 du t. II).

(2). Ce petit traité du maçon napolitain A.... Q...., émigré à Londres, parut d'abord dans le journal *The Freemason's Quaterly Review* (London, 1848). Le journal allemand *Latomia Freimaurerische Vierteljahre Schrift* (Leipzich, 1848) le reproduisit dans son tome XI, et M. Eckert en donna quelques extraits dans la 2e livraison de ses *Historisch-Politische-Zeitschrift*, Schaffhausen, 1860, p. 102 et suiv.

changer ainsi de rit. Le roi résolut de les surprendre. Un soir (c'était en 1812), accompagné du général Dery, il se présente inopinément à la porte de la loge *Joséphine*, qui était en grande partie composée d'officiers de sa garde. Ni l'un ni l'autre ne portait le costume maçonnique, mais ils étaient en grande tenue et décorés de leurs ordres et insignes profanes. Afin de montrer qu'on ne craignait pas le roi, il fut reçu avec les cérémonies dues à sa qualité de Grand-Maître, et on l'introduisit sous la voûte d'acier: mais quand il fut arrivé au pied de l'autel, le Vénérable, ancien officier polonais, du régiment des uhlans de la garde, dit au roi qu'il devait savoir que la Maçonnerie ne reconnaît pas toutes ces décorations profanes, et que, s'il venait en habit civil, il serait reçu avec un vif plaisir et avec toutes les cérémonies qu'on devait à son haut rang. Le roi se retira, et quelques minutes après, il revint en costume civil. Alors on l'admit avec le respect convenable et avec grand éclat; le Vénérable lui remit le maillet, qu'il accepta pour quelques instants. Mais à sa sortie le roi Grand-Maître était d'autant plus exaspéré qu'à son entrée dans la loge; on s'était servi du nouveau rit. Ses soupçons ne faisant que s'augmenter, il devint dès ce jour l'ennemi des Maçons. Il en suspendit quelques-uns; il en congédia d'autres de sa garde. Les Maçons, trop peu nombreux pour lutter contre le gouvernement et ne voulant pas admettre dans les Loges le commun du peuple, prirent le parti d'ériger une association à laquelle ils donnèrent le nom de *Carbonari*. Cette société, la fille légitime de la Franc-Maçonnerie, renferme en peu de grades tout ce que la Maçonnerie renferme dans les siens si nombreux. Des hommes de toute condition y furent admis, et il se forma dans toutes les provinces, surtout dans les Abruzzes, des réunions de *Carbonari*. Le gouvernement qui en eut connaissance, envoya partout des commissions militaires pour juger ceux dont on s'emparerait. Plusieurs furent condamnés à mort, un plus grand nombre fut envoyé aux galères, d'autres furent exilés du royaume. Malgré ces persécutions, les *Carbonari* ne cessèrent de lutter contre le gouvernement. Ainsi s'approcha l'année 1815. Napoléon étant revenu en France, une armée de quarante mille Autrichiens marcha vers les frontières de Naples. Murat réunit des forces imposantes et se porta au devant de l'ennemi. Si les Napolitains avaient voulu se battre, ils eussent sans doute pu faire rebrousser chemin à ceux qui venaient les attaquer; mais ils ne le voulaient pas: ils jugèrent plus utile de saisir l'occasion de rompre leurs lourdes chaînes. Sans coup férir, ils se dispersèrent. Murat se vit alors forcé de s'embarquer et de quitter le royaume. »

Quant aux autres membres de la famille des Bonaparte dont nous n'avons pas parlé et qui sont encore en vie, on appréciera facilement les motifs qui nous engagent à les passer sous silence.

§ XVI. Nous arrivons enfin au prince Frédéric des Pays-Bas, qu'on nous représente comme le Nestor des Grands-Maîtres. Convenons en tout d'abord, ce prince, dans sa longue carrière maçonnique, a jeté un grand lustre sur l'association, mais aussi, nous le disons hautement, il lui

a imprimé, au commencement de sa Grande Maîtrise, une ineffaçable tache. Personne n'a mieux démontré l'incohérence, l'absurdité et l'impiété de la doctrine maçonnique que ce Nestor actuel des Grands-Maîtres, alors qu'il n'en était que le Benjamin. Les *Annales Maçonniques des Pays-Bas* en font foi. Les faits y sont consignés dans une série de documents authentiques qui remplissent plusieurs centaines de pages ; la franchise et la logique du prince contrastent singulièrement avec les qualités opposées de ses adversaires (1).

Cependant le prince Frédéric continue encore aujourd'hui à être regardé comme le chef de la Maçonnerie du royaume des Pays-Bas et à porter le titre de *Grand-Maître National*. Mais à côté de lui, il n'y a pas moins de six autres Maçons qualifiés de *Grand-Maître*. Le premier est Grand-Maître député pour les dégrés *symboliques*, le second pour les dégrés supérieurs, le troisième pour les divisions du grade de *Maître*, et les trois autres pour les différentes parties des colonies hollandaises (2).

Que l'on juge, d'après ces extraits des *Annales maçonniques*, si c'est avec fondement que le défenseur de la Maçonnerie fait valoir en sa faveur la grand-maîtrise du prince Frédéric. Ce prince n'a-t-il pas fait sentir à ces confrères en Maçonnerie combien il est étrange que, dans une société où l'on proclame l'égalité, il y ait des membres qui portent le titre de *Souverain*, et que là où l'on proclame la liberté, on fasse jurer obéissance à je ne sais quels chefs ? La Maçonnerie ne s'est-elle pas plainte que son Grand-Maître, « en ridiculisant *publiquement*, *authentiquement* et *officiellement*, les légendes des différents grades de l'ordre, lui a fait un tort irréparable et qu'il faudra du *courage*, de la *force* et de la *constance* pour parer ce coup ? » Et ne l'a-telle pas accusé « de vouloir renverser l'Ordre dans ses fondements ? » (IV, 264 et 266.)

Puis le prince n'a-t-il pas mis à nu l'esprit irréligieux et anti-chrétien du 18e grade, celui des *Rose-Croix ?* N'a-t-il pas déclaré qu'il ne veut plus présider le Grand-Chapitre où siègent les *Rose-Croix*, et qu'il ne veut plus travailler que dans les grades *d'Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître ?* Si plus tard il a fait profession du 33me grade, s'il a consenti à rester à la tête de la Maçonnerie, s'il lui a fait don d'une loge qu'il a fait construire sur sa cassette et qui lui a coûté des sommes immenses, c'est là une inconséquence que nous ne sommes pas chargés d'expliquer, mais qui ne diminue en rien la force des arguments dont il s'est servi, avec autant de justesse que de courage, pour imprimer aux grades élevés de l'Ordre une flétrissure ineffaçable.

(1) Voir le *Document* III de la 6me série du Tome I (p. 175-180).

(2) Voir le Journal le *Franc-Maçon*, 6me année, p. 172.

SUITE DE LA RÉPLIQUE

D'UN ORATEUR PROFANE QUI SE PRÉVAUT DES AVEUX FAITS PAR DES FRÈRES DE L'ORDRE.

2e PARTIE. — *La Maçonnerie ne communique jamais ses grands mystères aux princes tout en leur conférant les plus hautes dignités de l'Ordre.*

§ I. La Maçonnerie fait miroiter une lumière mystérieuse aux yeux de ceux qu'elle veut attirer dans l'Ordre. — § II. Puis elle les lie par des serments solennels et leur fait subir une série d'épreuves, qui signifient *tout et rien*. — § III. De la locution maçonnique : *Le grand Architecte de l'Univers*. — § IV. De l'ère de la Maçonnerie. — § V. Fabuleuse légende de Hiram. Aveu important. — § VI. Rares initiations aux grands mystères de l'Ordre. — § VII. Le système maçonnique est profondément combiné; chaque grade tend peu à peu au but final. Marche progressive de l'initiation dans les mystères de l'Ordre. — § VIII. La Maçonnerie ne communique ses grands secrets qu'à un nombre très restreint d'adeptes, et elle se garde bien de communiquer son but politique et social à ses adeptes royaux et princiers. — § IX. Cependant elle attache une grande importance à leur affiliation. — § X. La Maçonnerie proteste hautement qu'elle est sincère à l'égard des souverains qui entrent dans l'Ordre. — § XI. Il y a lieu d'être étonné de la crédule simplicité des rois dans leurs rapports avec les Maçons, ainsi que de l'astucieuse duplicité de Maçons dans leurs rapports avec les rois. — § XII. Un Grand Maître national lui-même fait une critique sévère, mais juste, des serments que la Maçonnerie exige de ses candidats. — § XIII. Preuves que la Maçonnerie n'est pas franche envers les souverains. Aveux maçonniques, spécialement de Louis Blanc, etc.

§ I. La valeur de l'affiliation et de la protection de quelques souverains sera bien plus réduite encore par ce que nous allons en dire maintenant. Ici, comme ailleurs, nous n'avancerons rien dont nous n'ayons pour garant le témoignage explicite d'un Frère de l'Ordre, d'un auteur maçon.

Commençons par dévoiler les artifices que la Maçonnerie emploie pour recruter de royaux adeptes et pour les façonner peu à peu à son joug et à ses principes.

On a justement comparé la Franc-Maçonnerie à une canardière. Attirés par l'amorce de connaissances mystérieuses qu'on fait habilement miroiter à leurs yeux, les imprudents qui y entrent, s'engagent, sans le savoir, dans des voies ténébreuses, où à la fin ils ne se reconnaissent plus et d'où il leur est moralement impossible de sortir. A peine l'aspirant a-t-il franchi le seuil de la loge, qu'on s'empare de lui par le serment d'obéissance qu'on lui fait prêter. On lui dit que jusqu'alors il a été dans les ténèbres et qu'on veut lui donner la lumière; on lui dit qu'il va voir ouvrir devant lui un vaste horizon de connaissances merveilleuses.

« C'est au milieu de nous que vous avez voulu ne plus rien ignorer, » disait le Vénérable qui admit le Prince Guillaume d'Orange au grade d'apprenti (1). Or, qu'apprit-on à l'illustre récipiendaire ? On lui banda les yeux, on lui dit que les ténèbres avaient jusques-là voilé sa vue, et, en lui ôtant le bandeau, on lui dit qu'on l'avait rendu à la lumière ; ensuite, après que le prince eut subi les épreuves et fait autour de la salle les trois voyages mystérieux, on lui fit l'éloge de la Maçonnerie, en y ajoutant que le titre de Franc rappelle sans cesse au *Franc*-Maçon qu'il doit détester la dissimulation et le mensonge. C'est à cela que se bornait tout ce qu'on apprit à celui qui *avait voulu ne plus rien ignorer*. Il n'y a pas même jusqu'aux femmes, admises dans les fêtes maçonniques dites *d'Adoption*, à qui on ne fasse accroire qu'on leur communique tout, bien qu'on ne leur communique rien. « Je désire me servir de vous, mes chères Sœurs, disait le Fr. Recluz dans une fête de ce genre, je désire me servir de vous, comme d'autant de messagères de paix et d'anges tutélaires de la Maçonnerie, pour publier, dans le monde profane, tous les secrets de notre Ordre, que je vous dévoile sans réticence aucune. » Puis, à la fin d'un discours où il ne les avait initiées à aucun mystère ni ne leur avait dévoilé aucun secret, il leur assurait qu'il les avait initiées à tous les mystères de la Maçonnerie et leur en avait dévoilé tous les secrets (2).

§ II. Le néophyte, à qui on a ôté le bandeau et laissé entrevoir la lumière dont on promet de l'éblouir un jour, subit une série d'épreuves, partie terribles, partie drôlatiques, dont il ne saisit ni la tendance ni la portée. « Je n'y comprends rien, » disait un nègre qui venait de les subir et à qui le Vénérable demandait ce qu'il pensait. Devant cet aveu, le journal le *Franc-Maçon* s'extasie : « Franchise rare ! s'écrie-t-il, et dont nous savons un gré enfin au récipiendaire qui déclara ne rien comprendre à ces épreuves. » *En effet*, ajoute le journal, *ces épreuves signifient tout et rien* (3). C'est à dire, *elles signifient tout* dans l'idée de la Maçonnerie qui s'en sert pour déguiser son but, et *elles ne signifient rien* dans l'esprit de celui qui les subit et qui n'en saisit ni la tendance ni la portée.

Il en est de même des emblêmes et des hiéroglyphes sous lesquels la Maçonnerie cache des mystères : *ils signifient tout et rien*. Dans le début, les explications qu'on en donne sont assez anodines, mais à mesure que l'adepte avance, il reçoit des explications d'un autre genre et tout autrement importantes. On dit au néophyte qu'il a la pointe de son tablier tournée en dedans, pour lui montrer qu'il doit s'étudier lui-

(1) *Tracé de la tenue extraord. de la loge de l'Espérance*, Brux., 1817, p. 8 et p. 12.

(2) Voir le *Franc-Maçon*, 2e an., p. 155. « J'avoue sincèrement, dit le F. Recluz dans son exorde, que l'apparence plaide contre nous ; mais l'apparence, ajoute-t-il, n'est pas la réalité. » (Ibid. p. 151.) Cet aveu du F. Recluz rappelle le mot du F. Emile Badoche : « Nous valons mieux que notre réputation. » (Ibid. 5e an. p. 175.)

(3) Ce récipiendaire était le nègre Louisy Mathieu, réprésentant de la Guadeloupe à l'Assemblée nationale. La réception eut lieu en 1848 dans la loge de la *Clémente-Amitié*. (Voir la *Franc-Maçon*, 1re année, p. 140.)

même ; on parle de triangles, de truelles et de colonnes, pour lui rappeler qu'il doit travailler à son amélioration morale. Mais, si un jour ce néophyte arrive aux hauts grades, on lui dira qu'on lui a donné un maillet, des pierres brutes et des outils maçonniques, pour travailler à la grande œuvre humanitaire et à la reconstruction de la société humaine.

§ III. Il y a de simples mots, de simples locutions maçonniques; dont on peut dire aussi qu'*ils signifient tout et rien*. Telle est l'expression de *Grand Architecte de l'Univers*. La Franc-Maçonnerie sait que la profession ouverte du naturalisme et l'aveu d'une complète incrédulité provoqueraient un cri de réprobation. Elle prend donc un biais, et, pour donner le change aux profanes, elle qualifie l'objet de son culte (c'est-à-dire la nature,) de *Grand Architecte de l'Univers*. Mieux vaudrait (il y aurait au moins de la franchise,) se proclamer carrément panthéiste ou athée.

§ IV. L'expression dont les Maçons se servent pour indiquer leur ère est encore une de celles qui *signifient tout et rien*. Le Maçon ne fixe pas son ère, comme le chrétien, à la naissance de Jésus-Christ, mais à la création du monde, en y ajoutant les mots *l'an de la vraie lumière*, mots bien plus significatifs qu'ils ne paraissent aux esprits superficiels : car l'epithète *vraie* donnée au mot *lumière*, a le but évident de faire rejeter comme fausse toute autre lumière que celle dont le premier homme a été gratifié, et notamment le complément de lumière que Dieu a donnée au genre humain à Eden, sur le Sinaï et par la bouche de Jésus-Christ. On le voit, la Maçonnerie qui fixe ainsi son ère, jette dans l'esprit de ses adeptes le germe du naturalisme et ne conduit à rien moins qu'à la négation de la vérité révélée (1). Le F. Gothald Salomon, juif de religion et orateur de la loge israélite l'*Aurore naissante*, de Hambourg, confirme ce que nous venons d'avancer. Après avoir posé la question pourquoi les Maçons datent leur ère, non de la naissance de Jésus-Christ comme les chrétiens, mais du commencement du monde comme les juifs, il ajoute ces expressives et remarquables paroles que nous recommandons à l'attention de tous ceux qui n'ont pas entièrement renoncé à la réligion de Jésus-Christ : « UNE MAÇONNERIE CHRÉTIENNE SERAIT UNE FLAGRANTE CONTRADICTION, UN CERCLE CARRÉ, UNE ÉQUERRE RONDE *(der schreiendste Wederspruch, ein eckiger Zirkel, ein rondes Winkelmasz.* (2)

Certes, on ne trouve pas toujours le germe de ces principes, de ces

(1) Ces remarques sont tirées du journal le *Bien Public* (de Gand) du 12 novembre 1855. Voir les *Lettres à un Franc-Maçon*, Brux., 1853, p. 24. — Les Maçons ont encore une autre façon d'indiquer, leur ère : ils mettent huit zéros sur une même ligne afin d'exprimer qu'elle est entièrement inconnue. Le F. Rebold la trouve la plus philosophique. (*Histoire gén. de la Franc-Maç.*, p. 320). Pour nous, nous n'y trouvons rien de philosophique ; nous n'y trouvons que l'aveu d'une grande ignorance et un profond mépris pour la chronologie tant juive que chrétienne.

(2) Le F. Salomon fit imprimer le discours qu'il avait prononcé comme orateur de la loge, sous le titre de *Stimmen aus Osten*, Hambourg. 1845. Voir A. Eckert *De la Franc-Maçonnerie*, t. I, p. 215 (en allemand, p. 256.)

idées, dans chaque expression de la langue maçonnique. Outre les airs mystérieux qu'elle aime à se donner dans tout ce qu'elle dit ou propose à ses récipiendaires, il n'y a jamais rien de précis, rien de déterminé : comme nous le constaterons bientôt d'après ses propres aveux, elle parle, non pour les instruire, mais pour les dérouter. C'est dans ce but qu'elle emploie des expressions symboliques, qui présentent à l'esprit des images pittoresques et impriment à son langage un cachet mystique qui sert admirablement à cacher le vrai sens qu'on a en vue.

§ V. Ainsi, de l'aveu même des Francs-Maçons, leurs épreuves et leurs emblêmes *signifient tout et rien;* les fausses et ridicules légendes qu'ils débitent gravement à leurs récipiendaires, *signifient tout et rien.* Le meurtre de l'architecte Hiram, qui est le fondement de tous les mystères maçonniques, n'est (comme le dit l'auteur du livre intitulé : *l'Orateur Franc-Maçon*) qu'une histoire tragique dont les événements n'ont aucune réalité, et constituent une pure fable (1). Nous avons dans une *planche*, écrite par une loge septentrionale à une loge méridionale du royaume des Pays-Bas sous la date du 3 mai 1820, des aveux précieux sur ces légendes. Il est dit dans cette *planche*, que « ces légendes ont été créées quand il était dangereux de se déclarer pour l'esprit de l'Ordre; »... « qu'on plaça derrière ces légendes le *but* et *l'intention* de l'Ordre, qui renfermait et cachait à la fois la *Liberté*, *l'Egalité* et la *Fraternité*; »... que « la propagation de ces principes (de la *Liberté*, de *l'Egalité* et de la *Fraternité*) était le secret des Maitres des loges, »... et que, « dans la suite, ce fut surtout celui des présidents des chapitres; »... que « ceux-ci savaient comment ils devaient *agir* et comment les Frères devaient être *dirigés* pour pouvoir goûter les principes qui devaient leur être inculqués par tous les symboles possibles; »... que « ces légendes ne devaient pas *éprouver l'esprit,* » (vu qu'elles sont ridicules et ont peu de tendance au but qu'elles présentent); ... que « leur *ridicule* même, leur peu de tendance à ce but, *a sauvé maint et maint Frère*; » (c'est à dire a retenu dans l'Ordre maint Frère qui l'aurait quitté si on lui avait montré le but réel); ... que « ce *ridicule*, ce peu de tendance des légendes au vrai but de l'ordre, a toujours empêché la destruction de l'Ordre; » (c'est à dire, que l'Ordre aurait été détruit maintes fois si le vrai but en avait été connu;)... que « s'il conste qu'un Frère nouvellement reçu est *assez éprouvé*, (c'est-à-dire, a des principes assez avancés pour être initié aux principes de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*,) on peut laisser là la légende et l'initier dans *l'esprit* de l'Ordre; »... enfin que « ces légendes servent précisément à rendre la barrière impénétrable entre le profane et le *vrai Frère éprouvé* (2). »

(1). Discours pour la réception de Maître dans l'*Orateur Franc-Maçon*, p. 271.

(2). *Annales maç.* t. IV. p. 265. N. B. Les mots soulignés ici, sont aussi soulignés dans le texte. — L'auteur des *Lettres à un Franc-Maçon*, après avoir relevé les explications fausses et contradictoires que la Maçonnerie donne à ses symboles, conclut que « l'Ordre devrait quitter son nom de *Francs-Maçons* et s'appeler des *Francs-Menteurs.* » (p. 20.)

§ VI. De plus, on fait passer les Maçons par une multitude de grades, non seulement afin de mieux cacher l'objet de l'Ordre, mais encore afin de sonder leurs dispositions et de former leur esprit aux principes de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*. Cela nous est déclaré par une lettre que le Grand-Orient de Bruxelles adressa, sous la date du 20 avril 1819, au prince Frédéric, Grand-Maître national, « les Apprentis, les Compagnons et même les Maîtres ignorent tout ce qui se passe au dessus d'eux ; ils doivent, par devoir comme par principe, se soumettre à toutes les décisions dogmatiques des grades supérieurs, et en outre, ils doivent obéir sans pouvoir émettre aucun avis (1). » Au jugement de la Maçonnerie elle-même, ces adeptes ne sont pas proprement Francs-Maçons. Selon la déclaration formelle du F. Acary, « tout néophyte dont l'initiation se borne à un acte purement matériel n'étant guère plus instruit des choses de l'institution qu'alors qu'il appartenait au monde profane, n'est, pour être entré dans la loge, pas plus Franc-Maçon, qu'on n'est catholique, protestant, israélite ou musulman, pour être entré dans une église, dans un oratoire, dans une synagogue ou dans une mosquée (2). »

D'après une circulaire émanée de la loge de Namur (loge qui suit le rit composé de 33 grades), ce n'est qu'au trentième degré que l'adepte commence à être initié aux profondeurs des mystères de la loge. Voici comment ce document s'exprime : « Nos trente-trois grades sont divisés en quatre classes d'enseignement, dont la première comprend les trois grades de la Maçonnerie symbolique, communs à tous les rites ; la deuxième classe comprend le quatrième grade jusques et y compris le vingt-deuxième, et traite progressivement de la haute Maçonnerie ; la troisième classe renferme les vingt-troisième au vingt-neuvième grades, et a pour objet l'enseignement développé de la haute science ; enfin, la quatrième classe comprend les trentième, trente-unième, trente-deuxième et trente-troisième degrés, et s'occupe spécialement de l'explication graduellement raisonnée des mystères enseignés *emblématiquement* dans les classes inférieures (3). »

§ VII. Combien, s'écrie M. Barruel, sont profondement combinés ces mystères ! La marche en est lente et compliquée, mais comme chaque grade tend directement au but !

« Dans les deux premiers, c'est à dire dans ceux d'*Apprenti* et de *Compagnon*, la secte commence par jeter en avant son mot d'*Égalité*,

(1) *Annales maç. des P.-B.* t. III, p. 592.

(2) Voir le *Franc-Maçon*, 3e an., p. 59.

(3) *Annales maç.*, t. III, p. 489. La lettre est du 19 Mars 1818. — Les grades symboliques (d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*) sont les mêmes dans tous les rites. Pour les grades supérieurs, le nombre, dans les différents rites, en est très-inégal. Cependant dans tous les rites les derniers mystères sont les mêmes. « En Prusse, dit le F. Beyze, une partie de la Maçonnerie ne reconnait que quatre grades, une autre partie n'en admet que sept. Mais, en conférant les quatre ou les sept grades, elle communique tout ce qui est enseigné dans les trente-trois grades du rit *français* et dans les quatre vingt-dix grades du rit *Misraïm*. » (Le *Franc-Maçon*, 2e an., p. 125.)

de *Liberté*. Elle n'occupe ensuite ses novices que de jeux puérils ou de fraternité, de repas maçonniques ; mais déjà elle les accoutume au plus profond secret par un affreux serment.

» Dans celui de *Maître*, elle raconte son histoire allégorique d'Adoniram qu'il faut venger, et de la parole qu'il faut retrouver.

» Dans le grade d'*Élu*, elle accoutume ses adeptes à la vengeance, sans leur dire celui sur qui elle doit tomber. Elle les rappelle aux Patriarches, au temps où les hommes n'avaient, suivant ses prétentions, d'autre culte que celui de la religion naturelle, où tous étaient également Prêtres et Pontifes; mais elle ne dit pas encore qu'il faille renoncer à toute religion révélée depuis les Patriarches.

» Ce dernier mystère se dévoile dans les grades Écossais. Les Maçons y sont enfin déclarés libres ; la parole si longtemps cherchée est celle du Déiste ; c'est le culte de Jéhovah, tel qu'il fut reconnu par les philosophes de la nature. Le vrai Maçon devient le pontife de Jéhovah ; c'est là le grand mystère qui lui est présenté comme laissant dans les ténèbres tous ceux qui n'y sont pas initiés.

» Dans le grade des *Chevaliers-Rose-Croix*, celui qui a ravi la parole, qui a détruit le vrai culte de Jéhovah, c'est l'auteur même de la religion chrétienne ; c'est de Jésus-Christ et de son evangile qu'il faut venger les frères, les pontifes de Jéhovah.

» Enfin, dans le grade de *Kadosch*, l'assassin d'Adoniram devient le roi qu'il faut tuer pour venger le Grand-Maître Molay et l'Ordre des Maçons, successeurs des Templiers. La Religion qu'il faut détruire pour retrouver la parole ou la doctrine de la liberté, c'est la religion de Jésus-Christ, c'est tout culte fondé sur la révélation. Cette parole, dans toute son étendue, c'est la Liberté et l'Égalité à rétablir par l'extinction de tout roi et par l'abolition de tout culte.

» Telle est la liaison et la marche, tel est l'ensemble du système maçonnique ; et c'est ainsi que, par le développement successif de son double principe d'Égalité et de Liberté, de son allégorie du Maître des Maçons à venger, de la parole à retrouver, la secte, conduisant ses adeptes de secrets en secrets, les initie enfin tous au code de la révolution et du Jacobinisme.

» N'oublions pas de dire que cette même secte, de crainte que les adeptes ne perdent le fil et la connexion de chaque grade, n'initie jamais à de plus hauts grades, sans rappeler à l'initié tout ce qu'il a vu jusqu'alors dans la Maçonnerie ; sans l'obliger de répondre à une espèce de catéchisme, qui tient toujours présent à son esprit l'ensemble des leçons maçonniques, jusqu'à ce qu'il arrive enfin au dernier des mystères (1). »

§ VIII. Les hommes irréfléchis qui s'engagent dans la Maçonnerie, ne savent pas où les conduiront ceux qui tiennent en main le gouvernail de l'Ordre. La plupart d'entre eux ignoreront, pendant toute leur vie, la nature et le but de la société à laquelle ils se sont laissés affilier. La

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, t. II, c. 10.

plupart de ses membres ne voient dans la Maçonnerie qu'une société philanthropique et dans ses réunions qu'une occasion de divertissement; simples porte-truelle, ils assistent aux assemblées maçonniques comme s'ils assistaient à une représentation théatrale, où on leur dit qu'il est midi à neuf heures du soir, qu'il n'y a que trois points cardinaux, que le vin, c'est de la poudre, que les pièces de cinq francs sont des briques, et mille autres choses de la même importance. Ce sont là les abécédaires de la philosophie maçonnique ; ils font antichambre toute leur vie, sans jamais pouvoir franchir le seuil du sanctuaire où se dévoilent les sublimes mystères. Comme le dit un auteur estimé dans l'Ordre, le F. Garsena, « des milliers d'adeptes initiés aux grades inférieurs, à peine dix s'élèvent plus haut, et de ceux-ci même très peu arrivent au dernier grade (1) ; » or, ainsi que s'exprime un journal profane, dans la Franc-Maçonnerie, il y a cent Ratons contre un Bertrand.

Cependant ces Maçons ne laissent pas d'être contents de leur position; ils s'imaginent que les premières étapes où on les amuse sont le but suprême de l'Ordre. En même temps l'Ordre est content d'eux. D'abord ils sont là pour faire nombre et pour payer leur cotisation. Puis leur réputation d'honnêtes gens profite merveilleusement à l'association entière, et personne n'est plus propre qu'eux à défendre la Maçonnerie quand on l'attaque. « Nous sommes Maçons, disent-ils; nous avons fréquenté la loge pendant autant d'années ; comme témoins oculaires, nous attestons sur notre âme et conscience qu'il ne s'y fait rien de mal ! ! » De la sorte leur ignorante innocence devient la plus persuasive des justifications.

§ IX. Les Maçons qui sont initiés aux grands mystères, tirent surtout un grand avantage de ces Frères qui ne sont initiés à rien quand ces derniers sont les dépositaires de l'autorité publique. « L'entrée des princes dans l'Ordre, dit le F. Venturini, est de très-bon augure. Quoiqu'ils ne puissent contribuer à la construction de l'édifice comme ouvriers, et qu'ils se contentent de porter nos brillants insignes à leur boutonnière, cependant, ils sont très-précieux pour nous, soit à cause de leurs richesses qui profitent à l'exécution de nos plans, soit à cause de leur action étendue sur l'Etat. Quelque libres et quelque fortes que puissent paraître les associations secrètes, elles sont encore trop dépendantes des influences d'en haut, pour pouvoir se développer autrement qu'aux rayons d'un ciel sans nuage. Là, où le Prince boude, on s'expose en voulant trop s'élever. Par contre, on peut cingler à pleines voiles dès qu'une brise favorable s'élève de la cour. Bien que ces grands personnages ne travaillent pas à la sueur de leur front, leur présence seule parmi nous agit efficacement sur tant d'hommes qui font difficilement quelque chose d'utile dans l'ombre et le silence... Leur disparition de la loge rend la loge semblable à une ruche sans faux-bourdons (1). »

(1) *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, sous le pseudonyme de *Seder*. Voir M. Eckert. De la Fr-Mac., tome I, page 23.

On peut conclure de ce que dit le F. Venturini, que les souverains qui ceignent le tablier doivent se contenter de porter les *brillants insignes de l'Ordre à leur boutonnière.* Manœuvres plutôt que Maçons, ils sont au service de personnages plus haut placés qu'eux, plus malins qu'eux, qui ne leur communiquent pas leurs desseins, ne leur revèlent pas leurs secrets.

§ X. A ce reproche de manquer de franchise envers les souverains qui portent la truelle, la Maçonnerie nous répond :

« Comment ! nous ne faisons pas connaître à ces nobles personnages le but que nous poursuivons et les moyens que nous employons, nous qui leur conférons les plus hauts grades, qui les investissons des plus grandes dignités, qui les engageons à présider nos réunions solennelles et à diriger les travaux de nos Grands-Orients! Interrogez les souverains eux-mêmes, et , de préférence ceux qui, en qualité de Grands-Maîtres, ont vu de près la tenue de nos loges et dirigé nos travaux. Tous vous diront qu'avant de s'engager dans notre association, on les a mis à même de prendre connaissance de nos Constitutions, et qu'aucun de nos secrets ne leur a été caché , aucun de nos mystères ne leur est resté voilé; tous vous feront l'éloge de l'Ordre dans lequel ils sont entrés. Ils vous attesteront, avec le roi de Prusse, Frédéric II, que l'esprit qui anime les Maçons forme de bons patriotes et des sujets fidèles (1); ... avec le prince de Galles (plus tard roi d'Angleterre sous le nom de George IV,) que la Maçonnerie est composée d'une classe d'hommes qui ne le cède à aucune autre ni en patriotisme ni en fidélité envers le souverain (2);.... avec le roi de Suède, Charles VIII, que l'Ordre maçonnique est une société estimable, et que les rapports qu'il a eus avec ses membres ont garanti à lui et à ses successeurs tout ce que les mortels peuvent désirer sous le rapport de religion , d'ordre légal et de philantrophie (3) ;.... avec le roi de Danemark, Fréderic VII, qu'à l'heure du danger les Maçons seraient ses meilleurs défenseurs (4) ;... avec le roi de Hanovre, Ernest I, qu'il n'y a pas de sujets plus fidèles que les Francs-Maçons (5);... avec le duc actuel de Saxe-Cobourg-Gotha, Ernest II, que la nation allemande a dans la Maçonnerie un des moyens les plus puissants pour conserver sa liberté spirituelle (6);... avec Fréderic-Guillaume, alors prince , actuellement roi de Prusse , que , pour assurer son avenir, un prince prussien n'a qu'à protéger fortement la Maçonnerie (7);...

(1) Dans sa lettre du 30 Janvier 1777 au prince de Brunswick. (Voir *Die Kunst der Freimourerei im Lichte der Fürstenstimmen*, p. 12.

(2) Dans la lettre qu'il écrivait, le 8 février 1792, au roi son père, George III (Ibid, p. 18).

(3) Dans son édit du 27 Mars 1811, instituant l'Ordre de *Charles XIII.*(Ibid, p. 30).

(4) Ibid., p. 34.

(5) Ibid., p. 36.

(6) Ibid., p. 45.

(7) Dans une allocution qu'il adressa à son fils qui venait d'être reçu Maçon, le 5 novembre 1853.(Voir ibid., p. 27).

enfin tous vous diront avec le roi de Prusse, Fréderic-Guillaume III, que cette association travaille avec publicité et franchise, et que par là elle mérite la confiance du public et la protection du gouvernement (1).

§ XI. Avant de réduire à leur juste valeur toutes ces protestations de déférence pour les rois adeptes de la part de la Maçonnerie et toutes ces protestations d'amour et d'estime pour la Maçonnerie de la part des rois Maçons, il n'est pas inutile de remarquer que bien des personnes pensent que la sincérité de part et d'autre n'est pas bien grande. Quant à la sincérité des Maçons, nous verrons bientôt ce qui en est. Quant à celle des souverains, la plupart d'entre eux semblent, en entrant dans la loge, n'avoir d'autre but que de la gouverner ou de gouverner par elle. Les uns, se défiant de l'esprit généralement démocratique qui y règne, pensent dominer cet esprit par l'influence qu'en leur qualité de Grands-Maîtres, ils croient exercer sur toutes les loges du pays; ils se flattent qu'ils les dirigent toutes par l'intermédiaire du Grand-Orient dont ils sont nominalement les chefs; ils imaginent enfin qu'étant placés ainsi sur le pinacle, ils ont la vertu du paratonnerre pour faire tomber à leurs pieds le fluide révolutionnaire dont l'atmosphère maçonnique est ou pourrait être chargée. D'autres souverains vont plus loin encore: ils espèrent pouvoir tirer un avantage positif de la loge; ils pensent qu'en protégeant la Maçonnerie, ils augmentent leur pouvoir et assurent leur avenir. La Maçonnerie ne manque pas de leur faire les premières avances; elle leur dit ce que le moine Occam disait jadis à Louis de Bavière (qui, comme Occam, était partisan de l'anti-pape Pierre de Corbario) : « Seigneur, prêtez-moi votre épée pour me défendre, et ma plume sera toujours prête à vous soutenir : *Defende me gladio, defendam te calamo.* » C'est ainsi que, par une espèce de contrat synallagmatique, les rois s'engagent à soutenir la loge par leur autorité, et la loge s'engage à soutenir les rois par son influence.

La Maçonnerie va encore plus loin : pour faire tomber toute défiance, elle invite les rois à entrer dans la loge, à assister à ses réunions, à voir par eux-mêmes ce qui s'y fait, à se charger de la direction du Grand-Orient, même à accepter la Grande-Maîtrise. Séduits par de telles avances, les trop confiants souverains, non contents de protéger l'Ordre, consentent à s'y affilier, et (ce qu'aucun souverain n'avait fait avant Frédéric II,) ils se font membres d'une société secrète. Ainsi ceux qui sont chargés de veiller sur l'Etat et d'empêcher tout ce qui pourrait nuire à l'Etat, jurent de garder un silence absolu sur tout ce qu'ils pourraient voir ou apprendre dans la loge, quand même (puisque, dans leur serment il n'y a aucune restriction,) il s'agirait de trames ou de conspirations contre l'Etat; et ceux qui sont investis de l'autorité souveraine pour le bien de l'État, font serment d'obéir aveuglement à un chef de loge qu'ordinairement ils ne connaissent pas même, et qui est ou étranger au pays ou un de leurs subordonnés, un de leurs sujets.

(1) Dans sa lettre du 9 mars 1798 au Grand-Maître Fessler. (*Voir Acta Latomorum*, t. II, p. 72.)

§ XII. Afin de mieux faire ressortir tout ce que la conduite de ces grands personnages a d'étrange, nous rapporterons, en peu de mots, d'abord la prestation de serment de Guillaume, prince d'Orange, et ensuite la juste critique qu'a faite de ces serments, tout Grand Maître qu'il fût, le frère de Guillaume, le prince Frédéric.

Dans le *Tracé de la tenue extraordinaire de la loge de* l'Espérance, à Bruxelles, où le prince Guillaume d'Orange reçut l'initiation maçonnique, il n'est pas dit quelle était la formule du serment qu'il eut à prêter; mais on peut juger dans quels termes cette formule était conçue, par les paroles que le Vénérable adressa au récipiendaire : « Prince, dit-il, vous allez prêter entre nos mains une obligation *terrible*; elle doit être écrite par vous et signée de votre sang. » Toutefois, la loge décida que cette dernière épreuve serait supprimée, parce « que, dit-elle, l'illustre profane n'était pas avare de son sang quand il fallait le verser pour la patrie, et qu'elle était certaine qu'il le verserait de même pour la défense de l'Ordre maçonnique (1). » *Le Manuel du Franc-maçon*, par le Fr. Bazot, dit expressément que l'apprenti, en jurant de garder les secrets de l'Ordre, se voue, en cas d'infraction, à l'exécration de ses Frères et qu'il scelle ensuite de son sang les engagements qu'il a contractés (2).

Nous nous contenterons de rapporter ici le jugement que porte sur ces serments maçonniques le frère de Guillaume, le prince Frédéric d'Orange, Grand-Maître national de la Maçonnerie dans le royaume des Pays-Bas. Ce prince, comme il l'avoue lui-même, « avait été élevé au rang de *Grand-Maître* sans avoir les connaissances requises pour remplir cette charge; mais dès qu'il en avait eu le temps, il s'était occupé du but et des moyens de l'Ordre, et il avait recherché tout ce qui pouvait le lui faire connaître dans toutes ses parties et dans tous ses détails (3). » En même temps le F. de Wargny, grand orateur de la loge de Bruxelles, lui avait écrit, au nom de plusieurs Maçons distingués par leur zèle et leurs connaissances, que « les *Apprentis*, *Compagnons* et *Maîtres* ignorent tout ce qui se passe au-dessus d'eux, qu'ils doivent, d'ailleurs, par devoir et par principe, se soumettre à toutes les décisions dogmatiques des grades supérieurs et obéir, sans pouvoir émettre aucun avis (4). » Le Prince fut révolté de la conduite que « l'Ordre tient à l'égard des Maçons des grades inférieurs, » ou, pour nous servir de ses propres expressions, « de ce qu'on y fait promettre et même jurer à un Frère une soumission, une obéissance absolue à un autre Frère (5). »—« Eh quoi! s'écriait-il, on fait promettre au candidat un secret sans réserve sur un objet qui lui est inconnu, même on lui fait jurer d'obéir à ce qui lui sera communiqué ; et comme si ce n'était pas assez, il doit promettre protection au péril de sa vie.... à

(1) *Tracé*, etc., p. 9.
(2) *Manuel*, etc., t. I, p. 19 et p. 21.
(3) *Circulaire du G.·. M.·.* etc., du 28 mai 1819. Voir *Ann. mac.*, t. III, p. 611.
(4) *Observations* etc., du 20 avril 1819. Voir *Ann. Mac.*, t. III, p. 592.
(5) *Circulaire* etc. comme ci-dessus, pag. 613.

quoi?.... il l'ignore! et c'est peut-être un bien, c'est peut-être un mal, c'est peut-être une conspiration contre l'État, c'est peut-être le serment de renier Dieu !.... et préalablement il a juré d'en garder le secret, d'y obéir, et même de le protéger et de le défendre (1) ! »

Si ces graves réflexions sont écrasantes pour tous les adeptes qui, en entrant dans la loge, émettent de tels serments, combien plus écrasantes ne sont-elles pas pour les souverains qui ne reculent pas devant un acte aussi absurde que sacrilége!

En vérité, c'est bien là le dernier degré d'humiliation et de dégradation que puisse subir la dignité de la nature humaine. L'esclavage n'est rien en comparaison de l'état d'abjection où se réduit l'adepte de la Maçonnerie. L'esclave subit son état forcément, il le doit au malheur de sa naissance ou au droit de conquête; il sait quel est le maître auquel il obéit, et il ne reconnaît pas en lui le droit de le faire agir contre la loi naturelle ni contre la loi divine. Mais l'adepte de la loge s'enchaîne, se dégrade lui-même; il s'engage à obéir à un inconnu, peut-être à un *vieux de la montagne*, qui, du fond de sa retraite, du fond de son antre, lui intimera n'importe quel ordre despotique; et « cet ordre, comme dit le prince Frédéric, sera peut-être un mal, ce sera peut-être une conspiration contre l'État, ce sera peut-être le serment de renier Dieu, et cependant, l'adepte a préalablement juré d'en garder le secret et d'y obéir ! »

On le voit, ces serments maçonniques ont été flétris par le prince Frédéric comme contraires aux premiers principes de la loi naturelle et par conséquent condamnés au tribunal de la raison. Donc, sans recourir ni aux décisions des théologiens, ni à la célèbre Bulle de Léon XII, qui a condamné ces serments ainsi que la Franc-Maçonnerie et toutes les autres sociétés secrètes présentes et futures, il conste pour tout homme de bonne foi que ces serments sont illicites et sacriléges, sont nuls et sans valeur. Le bon sens seul a suffi à un Grand-Maître national pour les flétrir avec autant de clarté que d'énergie.

§ XIII. Il est donc évident que cette singulière alliance des dépositaires de l'autorité avec une société qui, d'après sa devise de *Liberté* et *d'Égalité*, s'est donné la mission de combattre l'autorité et la souveraineté, ne peut porter bonheur ni aux souverains ni à leurs États. Ces États, par le concours que leur prête la loge, pourront bien paraître acquérir une certaine force; mais cette force, plus apparente que réelle, ressemble à celle des fiévreux : elle les trouble et les agite, en sorte que ces États perdent plus en stabilité qu'ils ne gagnent en force. Ce qui fit dire, à ce propos, au grand historien allemand, M. Leo, que « les rats sont de mauvais camarades de lit, » et à M. Stahl, membre de la première Chambre du royaume de Prusse, que, « d'après une ancienne légende,

(1) *Réponse, etc., au Rapport de la commission du G.·. Chapitre*, du 24 janv. 1828. Voir les *Annales Mac*, t. IV, p. 138. Nous en avons reproduit quelques extraits dans notre 1[r] Volume, p. 175-180.

celui qui fait un pacte avec le diable, est trompé à la fin par son allié. » Mais, suivant la ligne de conduite que nous avons prise pour règle, recourons aux aveux, aux documents authentiques des Maçons.

M. Louis Blanc, ce témoin contre lequel aucun Maçon n'osera s'incrire en faux, s'énonce ainsi, en parlant des années qui précédèrent la première révolution française : « Grâce au mécanisme habile de l'institution, la Franc-Maçonnerie trouva dans les princes et les nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, au grand Frédéric, de prendre la truelle et de ceindre le tablier. Pourquoi non? L'EXISTENCE DES HAUTS GRADES LEUR ÉTANT SOIGNEUSEMENT DÉROBÉE, ILS SAVAIENT SEULEMENT, DE LA FRANC-MAÇONNERIE, CE QU'ON EN POUVAIT MONTRER SANS PÉRIL; et ils n'avaient point à s'en inquiéter, retenus qu'ils étaient dans les grades inférieurs, où le fond des doctrines ne perçait que confusément à travers l'allégorie, et où beaucoup ne voyaient qu'une occasion de divertissement, que des banquets joyeux, que des principes laissés et repris au seuil des loges, que des formules sans application à la vie ordinaire, et, en un mot, qu'une comédie de l'égalité. Mais, en ces matières, la comédie touche au drame; et il arriva, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, que LES PLUS ORGUEILLEUX CONTEMPTEURS DU PEUPLE FURENT AMENÉS A COUVRIR DE LEUR NOM, A SERVIR AVEUGLEMENT DE LEUR INFLUENCE, LES ENTREPRISES LATENTES DIRIGÉES CONTRE EUX-MÊMES (1).

Un demi-siècle avant Louis Blanc, en mars 1783, les deux grandes loges directrices de Francfort et de Wetzlar, dans une circulaire qu'elles adressèrent à toutes les loges de leur obédience, firent entendre que, dans plus d'un système de la Maçonnerie allemande, *des entreprises latentes étaient dirigées contre les gouvernements.* « N'avons-nous pas lieu, est-il dit dans cette circulaire, de craindre qu'à la fin les gouvernements ne cessent de voir d'un œil indifférent une société où une partie considérable de leurs sujets reconnaissent pour chefs des princes et même des personnes privées d'autres pays et recueillent de fortes sommes destinées à soutenir des loges étrangères? QU'ARRIVERAIT-IL SURTOUT SI CES GOUVERNEMENTS AVAIENT CONNAISSANCE DES OBJETS DONT S'OCCUPENT QUELQUES SYSTÈMES MAÇONNIQUES (2)? »

Un Maçon belge, le F. Schuermans, dans un discours qu'il prononça le 23 mars 1822, à Bruxelles devant une grande assemblée maçonnique, s'énonce encore plus clairement : « Nous qui presque tous connaissons les hauts grades, nous savons que QUELQUES-UNS RENFERMENT DES PRINCIPES QUE LES GOUVERNEMENTS NE TOLÉRERAIENT POINT S'ILS ÉTAIENT PRÉCONISÉS PUBLIQUEMENT (3). »

La Maçonnerie s'efforce de faire valoir bien des objections contre les faits que nous avons établis; il nous faut essayer de les résoudre.

(1) Voir M. Eckert : *De la F.-M.*, etc, t. I p. 268 Édit. allemande, p. 298.

(2) Voir ce discours dans les *Annales maç. des P. B.*, t. V. p. 226.

(3) *Histoire de la Révolution française*, chap., *Révolutionnaires mystiques.*

RÉPLIQUE. — IIIᵉ PARTIE.

Pour atténuer les aveux échappés à leurs confrères, et nous faire croire que les souverains sont bien certainement instruits de tout ce qu'on pratique et enseigne dans la loge, ses défenseurs allèguent certaines raisons spécieuses, que nous devons examiner.

A. *L'Ordre élève aux plus hauts grades les rois et les princes qui se font initier.*

B. *Il leur communique ses statuts, ses rituels et ses cahiers d'initiation.*

C. *Il les engage à accepter la présidence du Grand Orient ou de la Grande-Loge Mère de leurs États.*

D. *Il leur confère même la Grande Maîtrise et leur confie ainsi la direction de toutes les loges ainsi que de tous les Maçons du pays.*

E. *La Maçonnerie donne, à toute occasion, des gages de son respect et de son amour envers le souverain ; elle lui porte le premier toast dans ses banquets ; elle lui jure une fidélité inaltérable, un dévouement à toute épreuve.*

Reprenons une à une ces différentes allégations.

A. « *La Maçonnerie se fait un devoir d'élever aux plus hauts grades de l'Ordre les souverains qui prennent la truelle.* »

Écoutons les propres aveux des historiens de l'Ordre. « Il est quelque fois arrivé, dit le F. Ragon, que des délégués, se présentant un jour de tenue ou de fête maçonnique, pour interdire, au nom du souverain, la Maçonnerie dans ses États, les officiers de la loge les accueillaient et disaient : Venez, entendez et jugez. Les initiait-on à un grade d'*Élu* ou de *Kadosch*, de *Prince Rose-Croix* ou de *Chevalier du Soleil* ou à tout autre grade pompeux existant alors ? On s'en gardait bien, parce que

effectivement ce n'est pas là qu'est la Maçonnerie ; mais on les recevait au grade d'*Apprenti* ; et le bandeau de l'erreur, comme celui des aspirants, après ses trois voyages, tombait de leurs yeux ; ils fraternisaient avec les Maçons, et, sur leur rapport, l'interdiction était rapportée. »

Un autre, le F. Clavel, rapporte une circonstance où la loge trompa les magistrats d'Amsterdam. Les États-Généraux venaient de rendre, le 30 novembre 1735, un édit par lequel ils interdisaient les assemblées maçonniques. Cependant, dit le F. Clavel, « au mépris de cette ordon- » nance, une loge continua de se réunir dans une maison particulière » d'Amsterdam. Les magistrats, en ayant été informés, firent cerner la » maison et arrêter toute la loge. Le lendemain, réunis à la maison de » ville, ils interrogèrent le Vénérable et les surveillants sur l'objet de » leurs assemblées et sur l'essence même de l'institution à laquelle ils » appartenaient. Les Frères se renfermèrent à cet égard dans des géné- » ralités; mais ils offrirent de donner l'initiation à un des magistrats, » qui ne manquerait pas ensuite d'attester que le secret de la Maçon- » nerie ne voilait rien que la morale la plus sévère ne pût approuver » sans restriction. Les magistrats souscrivirent à cette offre; et après » avoir ordonné la mise en liberté provisoire des Frères arrêtés, ils » désignèrent, pour être initié, le secrétaire de la ville, qui fut immédia- » tement admis à la connaissance des mystères. Celui-ci, de retour à la » maison de ville, en rendit un compte si avantageux, que non seulement » l'affaire n'eut pas d'autres suites, mais encore que les magistrats pri- » rent un vif intérêt à la loge et s'y firent successivement recevoir (1). » On a dit à ces magistrats ce qu'on disait en 1817 au prince d'Orange : « C'est au milieu de nous que vous avez voulu ne plus rien ignorer (2). » Et ces crédules récipiendaires crurent qu'effectivement ils n'ignoraient plus rien.

B. « *La Maçonnerie communique aux souverains qui veulent entrer dans l'Ordre ses Statuts, ses Rituels, ses Cahiers d'initiation, etc.*, » d'où suit, d'après elle, qu'il n'y a ni secret ni mystère qu'elle ne leur dévoile.

On pourrait d'abord demander si, de ce qu'un roi, un prince ou tout autre personnage est promu aux hauts grades, il s'ensuite nécessairement que cette personne est initiée aux mystères de ce grade. On peut porter le titre de *Rose-Croix*, de *Chevalier-Kadosch* et même de *Trente-troisième* ou de *Souverain-Grand Inspecteur-général;* on peut être orné des bijoux et couvert des chamarrures du grade le plus élevé, n'importe de quel rit maçonnique, et cependant ne rien entendre ni aux emblêmes ni aux légendes de ce grade. Quant aux Statuts, aux Rituels et aux Cahiers d'initiation qu'on donne à lire aux récipiendaires, quelle garantie ceux-ci ont-ils que ce soient des pièces qui contiennent les vrais principes et exposent la vraie doctrine de l'Ordre? M. Robinson remarque

(1) *Cours philos.*, etc., p. 44.
(2) *Hist. pittor. de la F.-M.* p. 140.

que les Maçons, comme les illuminés de Weishaupt, emploient, selon les circonstances, des Rituels différents, parmi lesquels il y en a où toutes les choses offensantes pour la religion et les gouvernements sont omises. Dans la Maçonnerie française, dit-il, j'en ai vu de trois façons différentes pour le grade de *Chevalier du Soleil* (1).

Mais ce qui prouve d'une manière positive que les rois qui, pour avoir lu quelques cahiers maçonniques, se croient être initiés à tout, ne sont initiés à rien, c'est que la Maçonnerie prescrit un mutisme complet sur tout ce qui regarde ses grands mystères. Elle permet de publier les cahiers de ses premiers grades, elle autorise l'impression des *Tracés* de certaines tenues de loges particulières et même du Grand Orient ; mais les cahiers de ses derniers grades contiennent des secrets qui, loin d'être confiés à la presse, peuvent à peine être confiés au papier. C'est là surtout que les amis des lumières se couvrent de ténèbres. « La Maçonnerie ne peut, dit le F. Frantz Faider, faire filtrer que petit à petit ses pures doctrines dans le cloaque impur où croupissent tant d'intelligences (2). » L'éclat de ces doctrines est trop vif pour les yeux des vulgaires mortels. On leur cache donc tout ce qui pourrait les leur faire connaître. C'est pourquoi le F. Des Etangs, quand il veut bien prêter ses cahiers d'initiation aux grades de *Rose-Croix* et de *Grand-Élu chevalier Kadosch*, stipule en termes formels qu'on les fasse *copier par une main fidèle* (3). Bien plus, il est dit explicitement dans le concordat conclu en 1813 entre les deux Grandes Loges d'Angleterre, qu'il y a des matières qui ne peuvent être ni *gravées* ni *burinées*, ni *écrites* (4), et le Grand-Maître de la Grande Loge anglaise déclara, sous la date du 13 septembre 1819, que les rituels ne pouvaient être communiqués que d'une manière orale, « attendu, ajouta-t-il, qu'il est défendu de les *écrire* ou de les *imprimer* (5). »

C. « *L'Ordre engage les souverains qui se sont fait recevoir Maçons, à accepter la présidence du Grand-Orient ou de la Loge-Mère de leurs États.* »

C'est une grande erreur que de croire que celui qui préside le Grand-Orient est, en vertu de sa position, nécessairement instruit des secrets et des principes de la Maçonnerie. Le Grand-Orient n'est pas proprement le premier corps, le corps dirigeant de la Maçonnerie, comme le pensent les profanes et la plupart des Frères, et même comme les *Statuts* de la Maçonnerie belge portent à le faire croire. « L'Ordre, y est-il dit, a pour CENTRE COMMUN dans le royaume le

(1) Voir ci-dessus à la fin de la 1re *Réplique*.

(2) *Preuves de conspirations contre toutes les religions et tous les gouvernements.* Londres, 1799, t. I, p. 262.

(3) Dans le discours qu'il prononça le 2 juillet 1840, lors de son installation comme Vénérable de la loge de la Fidélité de Gand.

(4) Circulaires sur les *Cahiers d'initiation* ; voir le *Globe*, t. IV, p. 371.

(5) Voir *Annales maç. des P. B.*, t. VI, p. 895.

Grand-Orient qui se compose de trois députés de chaque loge active (1).» Qui ne croirait que c'est ce CENTRE COMMUN qui, sous la présidence de son Grand-Maître, dirige tous les grades de la Maçonnerie en Belgique? Cependant il n'en est pas ainsi. Car on voit dans un autre article des *Statuts* que le Grand-Orient n'a pouvoir que sur la Maçonnerie symbolique (2), c'est à dire sur les grades inférieurs qui, dans tous les rites, sont au nombre de trois (d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*). Pour les grades supérieurs qui, en Belgique comme en France, sont au nombre de trente, il y a une autre autorité supérieure qui les dirige, et que ces *Statuts* ne nomment pas. Le *Calendrier maçonnique du Grand Orient de France pour* 1839, est plus explicite que l'*Annuaire maçonnique du Grand-Orient de Belgique*. Après avoir dit qu'en France le Grand-Orient est composé du Grand Maître, de trente-trois grands dignitaires et de tous les présidents des *Ateliers* de la correspondance, ce *Calendrier* ajoute que, à côté du Grand-Orient, il y a l'*Institut dogmatique*, établi pour professer le dogme (3) et composé, sans limitation de nombre, de tous les Maçons réguliers, possédant le 31e, le 32e ou le 33e degré. En outre on voit, dans un autre endroit de ce *Calendrier*, que, au-dessus de l'*Institut dogmatique*, au-dessus de ce corps supérieur, il y a le *Grand Collége des rites* ou le *Suprême-Consul*, composé de trente-trois Maçons, possédant tous le 33e degré et se récrutant exclusivement parmi les membres de l'Institut dogmatique (4).

Un président du Grand-Orient n'a donc pas lieu de tant s'énorgueillir du pouvoir dont il est investi. Il a de brillants *cordons* pour marque distinctive de son grade; son large sautoir porte sur le devant un soleil brodé, emblème de la lumière maçonnique dont il est censé le foyer; sa poitrine est ornée d'un élégant bijou, en forme de triangle et contenant le monogramme du *Grand-Architecte de l'univers*, dont il est censé le

(1) Voir le *Globe*, T. III, p. 233. — Si nous n'avions pris pour règle de n'avancer que des principes et des faits avoués par des Maçons dont nous puissions alléguer les propres paroles, nous citerions le roi de Prusse, Frédéric II, parmi les souverains qui ignoraient le but politique des sociétés secrètes qu'il favorisait. Il connaissait depuis longtemps leur caractère anti-chrétien; ennemi de la religion chrétienne, depuis de longues années il se faisait le complice du philosophisme qui attaquait ouvertement cette religion et de la Franc-Maçonnerie qui l'attaquait clandestinement; mais ce ne fut qu'à la fin de ses jours qu'il sût que les sociétés anti-chrétiennes en voulaient aussi aux puissances séculières et au trône des rois. « Une chose, dit l'auteur de la *Conjuration contre la religion chrétienne et contre les souverains*, une chose qu'il n'est pas permis de revoquer en doute, c'est que Frédéric II, peu de temps avant sa mort, ayant découvert que les Illuminés de Munich qui ne lui avaient révélé leur secret que contre les prêtres, en avaient aussi un contre les rois, dénonça lui-même à l'Electeur de Bavière la secte atroce qu'il avait protégée. » (Voyez Proyart : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*. Liv. X.)

(2) Chap. II. art. 4. Voir l'*Annuaire maç. pour* 1840, p. 56.

(3) Ibid., art. 8. (p. 57).

(4) La Maçonnerie, qui ne veut pas de *dogme* religieux a un *institut dogmatique*, établi, dit le *Calendrier*, pour professer le *dogme*. Elle qui ne veut ni de culte positif religieux ni de cérémonies catholiques, a sa liturgie maçonnique, son rituel maçonnique, elle a ses cérémonies funèbres, sa cène mystique, son baptême de lowtons, ses aspersions d'eau lustrale, etc. etc. — C'est une des mille contradictions dont fourmille un Ordre qui ne peut s'appeler *franc* que par antiphrase.

représentant; il a près de lui des officiers qui, eux aussi, sont parés de brillants insignes et qui ont tous le droit d'accoler aux dénominations de leurs dignités le titre de *Grand* ou de *Sublime;* en entrant dans la loge, il passe *sous la voûte d'acier*, il prend place au centre de la table en fer à cheval, et là, du haut de son fauteuil, le *grand maillet* d'ivoire en main et se pavanant au milieu de ses Frères, il domine cette illustre réunion et dirige les opérations du sénat maçonnique : imposante assemblée que le F. José Antonio de Lisboa, représentant de la Maçonnerie du Brésil auprès du Grand-Orient de France, a comparée un jour au sénat de l'ancienne Rome, en rappelant l'expression de ce barbare qui croyait y voir une assemblée de dieux (1). Tout cela est vrai et incontestable. Cependant il est vrai aussi que, malgré toute la gloire dont il est entouré, le Grand-Vénérable du Grand-Orient ne préside qu'une assemblée dont tout le pouvoir consiste à s'occuper des trois grades *symboliques*, c'est à dire des trois classes élémentaires de la Maçonnerie, où l'on enseigne aux novices de la loge les premiers rudiments de la science maçonnique. C'est ailleurs qu'on enseigne la doctrine proprement dite; c'est dans des régions plus hautes, dans les grades que l'Ordre appelle les *grades philosophiques*, que se déroulent les grands secrets et se dévoilent les vrais mystères ; même ce n'est qu'à un nombre infiniment restreint, aux élus des élus qui ont passé bien des fois par le crible du scrutin, que se communique la science transcendante de la haute Maçonnerie. Le président du Grand-Orient n'est donc pas si haut placé que le vulgaire le pense et que lui-même se l'imagine.

D. La Franc-Maçonnerie s'empresse même d'offrir aux souverains qui se font Maçons la dignité de la Grande-Maîtrise nationale, dignité qui les constitue chefs et modérateurs de tous les ateliers de leurs Etats et qui les met à même de connaître la nature, les secrets et toute l'économie de l'association qu'ils sont appelés à diriger.

Loin de contester que la Maçonnerie aime à conférer le titre de *Grand-Maître* aux souverains dont la haute position est de nature à jeter de l'éclat sur la loge, nous savons que plus d'une fois elle leur a offert ce titre avec trop d'empressement et qu'elle a essayé plus d'un pénible refus de leur part, comme cela lui est arrivé (ainsi que nous l'avons dit ailleurs,) de la part de Louis XVIII, du duc de Berry, de Louis-Philippe et de son fils le duc d'Orléans. Ces hauts personnages n'ont pas voulu du titre de Grand-Maître, qui est purement honorifique et qui peut se donner aux Maçons de tous les grades, à des Frères imberbes comme à des vétérans, aux Thersites de l'Ordre comme à ses Agamemnons, à un duc d'Antin qui, pendant les vingt-trois ans qu'il fut Grand-

(1) Ce fut le 26 décembre 1840 que le F. de Lisboa s'énonça ainsi dans une allocution qu'il prononça au Grand Orient de Paris. Le F. Bouilly, représentant particulier du Grand Maître, trouva, dit le *Globe*, (t. III, p. 93), cette comparaison *un tant soit peu emphatique*.

Maître de la Maçonnerie en France, ne joua que le rôle de simple comparse, comme à un Philippe *Égalité* qui, Grand-Maître pendant à peu près le même espace de temps, prit la part la plus active à la préparation et à l'exécution des plans révolutionnaires et anti-chrétiens que cette époque enfanta et exécuta.

Toutefois, s'il y a des souverains qui ont refusé la Grande Maîtrise, il y en a d'autres qui l'ont acceptée. En se faisant recevoir Maçons, peut-être voulaient-ils se débarrasser de temps en temps de l'étiquette souveraine pour assister à leur aise aux joyeux banquets de la fraternité égalitaire et se livrer sans gêne aux divertissants exercices du cérémonial maçonnique. Peut-être le titre fastueux de *Grand Maître national* a-t-il chatouillé leur vanité; peut-être voulaient-ils avoir la haute main sur une société dont ils croyaient avoir lieu de se défier; peut-être se flattaient-ils que, placés à la tête de cette société, ils auraient été à même d'en connaître tous les plans et toutes les machinations. Dans ce dernier cas, ils se sont grandement trompés. Comme la Maçonnerie, en vertu de son principe d'*Égalité*, est essentiellement démocratique, et comme en vertu de son principe de *Liberté*, elle est de sa nature contraire à toute autorité, elle ne peut en aucun cas dévoiler aux souverains ses tendances politiques et sociales. Car si les souverains connaissaient ces tendances et ce but, ils n'auraient rien de plus empressé que de se retirer de l'Ordre, et, comme nous l'avons dit précédemment, au lieu de lui être favorables, ils lui seraient décidément hostiles (1).

Les Maçons ne manqueront pas de s'inscrire en faux contre ce que nous venons d'avancer sur leur peu de sincérité envers leurs Grands-Maîtres. Mais, à l'aide des témoignages de leurs Grands-Maîtres mêmes, nous prouverons que nous n'avons rien exagéré. D'abord, pour constater que le *Maître de toutes les loges* lui-même peut ignorer les secrets des arrière-grades, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur au Rituel de la *Grande Loge allemande*; il y verra qu'on exige de l'aspirant au grade de *Chevalier de Saint-André* le serment dont voici la formule:

« Moi N. N. je promets et jure solennellement et librement à Dieu, créateur du monde, en face de vous, Maîtres dans cette Haute-Loge écossaise et en présence des Frères écossais, de conserver cachés, de la manière la plus rigoureuse, les secrets auxquels j'arrive maintenant, ainsi que mon opinion personnelle sur leur compte; je jure et promets de n'en jamais dévoiler la moindre chose à personne, *pas même au Maître de tout l'Ordre*, dès que je ne le verrais pas reconnu dans une Haute-Loge écossaise, ou que mes chefs de cette loge ne me l'auraient pas fait connaître comme tel, etc. » Peu après, l'initiateur rappelle au récipiendaire le serment qu'il vient de prêter, et lui dit : « Gardez-vous de révéler à qui que ce soit, eût-il les connaissances aussi profondes qu'on peut les supposer, *fût-il même Maître de toutes les loges*, gardez-vous, dis-je, de découvrir jamais la moindre chose de ce que vous avez

(1) Voir le *Calendrier Maçonnique du G. O. de France de* 1859, p. 71 pour ce qui concerne le *Grand Collège des rites*; et p. 79 pour ce qui concerne l'*Institut dogmatique*.

appris ici. Car vous êtes destiné d'une manière spéciale à recevoir communication de secrets particuliers (1). »

En effet, ce secret a été observé à l'égard des plus grands personnages chargés des premiers emplois de l'Ordre et investis des plus hautes dignités. Comme ils l'ont avoué eux-mêmes, ce n'est qu'après de longues et pénibles recherches, qu'ils sont parvenus à en découvrir une partie.

Le comte de Haugwitz, ambassadeur de Prusse au congrès de Vérone en 1822, déclara aux représentants des grandes puissances, qu'alors qu'il était un des chefs de l'Ordre et qu'il occupait une place distinguée dans le chapitre des hauts grades, il avait ignoré longtemps le secret de l'Ordre, et que, si plus tard il parvint à connaître ce secret, il le dut, non à la communication que lui en donnèrent ses Frères, mais à son ardente curiosité et à ses longues recherches. Il ajouta qu'à mesure qu'il pénétra dans cet antre ténébreux, plus grande devint sa conviction que, dans l'arrière-fond, devait se trouver caché toute autre chose que ce qu'il avait supposé (2).

Le prince Frédéric d'Orange, second fils du roi des Pays-Bas, Guillaume I, devint également Grand-Maître sans qu'on lui communiquât les secrets de l'Ordre. « Je veux avouer volontiers, dit-il dans la *Circulaire* qu'il adressa le 25 avril 1819, *à tous les Maçons des Pays-Bas au-dessus des grades d'Apprenti et de Compagnon*, je veux avouer volontiers que, lorsque je me vis élevé au rang du Grand-Maître national, je n'avais pas les connaissances requises pour remplir cette dignité ; mais au moins, le désir de me les procurer ne me manquait pas. Je mis à profit le temps que mes occupations profanes me laissèrent, pour m'occuper du but et des moyens de notre Ordre. » A la suite de l'étude qu'il fit des Légendes des hauts grades, il parvint à découvrir une légère partie de ces secrets ; ce qui cependant suffit pour le déterminer à déclarer solennellement que désormais il ne travaillerait plus que dans les grades inférieurs et même à proposer la suppression de tous les grades supérieurs.

Si les souverains se trompent en s'imaginant que, pour être Grands-Maîtres, ils sont initiés aux secrets de l'Ordre, ils se trompent également s'ils se flattent que, pour être décorés de ce titre, ils ont la haute administration des loges et l'entière direction des Frères de leur obédience. « Vos mandataires ont bien voulu me prendre pour guide, » disait le F. Lucien Murat aux députés qui l'avaient nommé chef de la Maçonnerie en France ; et le F. de Stassart, porté à la grande maîtrise, s'entendit qualifier de « Régulateur suprême de l'Ordre en Belgique. » Cependant l'exemple de l'un et de l'autre a prouvé que la Maçonnerie sait, quand il

(1) Quand la Maçonnerie a affaire à des souverains imbus de la haine du christianisme, alors elle a intérêt à leur communiquer le but qu'elle poursuit sous le rapport religieux, et qui n'est autre que la destruction du christianisme et de toute religion positive. C'est ainsi que l'Illuminisme communiqua au roi de Prusse, Frédéric II, son but religieux, tout en lui cachant son but social que, comme nous l'avons dit ailleurs, ce prince ne parvint à connaître qu'à la fin de ses jours.

(2) Voir M. Eckert : *De la Franc-Maçonnerie*, t. 1, p. 104 (édit. Allemande, p. 479 et 481.)

lui plaît, se passer des guides et des régulateurs qu'elle s'est donnés, et que les loges ne se font pas scrupule de se soustraire, quand bon leur semble, à la direction et à l'obéissance de leurs Grands-Maîtres nationaux (1).

E. *La Maçonnerie donne, à toute occasion, des gages de son respect et de son amour envers le souverain; elle lui porte le premier toast dans ses banquets; elle lui jure une fidélité inaltérable, un dévouement à toute épreuve*, etc., etc.

Écoutons d'abord M. Louis Blanc qui, pour ce qui regarde les santés que la Maçonnerie porte aux rois et les protestations de dévouement qu'elle leur prodigue, s'exprime là-dessus avec une franchise qu'on ne rencontre pas souvent dans les écrivains appartenant aux sociétés secrètes : « Il est vrai, dit-il, que les institutions maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains; il est vrai encore que, réunis à table, les Maçons buvaient au roi dans les États monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. Mais de semblables réserves commandées à la prudence d'une association que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffisaient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, quoiqu'en général pacifiques, de la Franc-Maçonnerie ».

Une autorité maçonnique, également compétente, nous fournit un aveu plus explicite encore.

La conduite de la Maçonnerie en France à l'égard de Louis XVIII et de Charles X, est devenue proverbiale sous le nom de *Comédie de quinze ans*. Un journal de Paris, *le Globe*, organe des loges, a admirablement dépeint cette conduite dans son numéro du 25 novembre 1830. C'est un tableau fait de main de maître. Le voici tel qu'il est sorti de l'atelier du journal maçonnique.

M. de Kergolay, pair de France sous Charles X, venait d'être condamné le 22 novembre 1830 par la Chambre des Pairs, à la suite de la publication d'une lettre dans laquelle il avait maintenu le serment de fidélité qu'il avait prêté à la branche aînée des Bourbons et motivé son refus d'en prêter un autre à la branche cadette. Trois jours après, le *Globe* fit les réflexions suivantes sur son procès : « M. de Kergolay, dit le Journaliste, a eu le malheur de croire définitif et sérieux un des engagements supposés entre les Bourbons et la France ; il a pris au mot la Charte de 1814.... Il ne veut pas comprendre que le régime légal et les protestations d'amour à la Charte n'étaient, de la part des libéraux de toute nuance, qu'une ruse de guerre.... Lorsque *nous avons juré fidélité à Charles X et obéissance à la Charte*, lorsque nous avons étourdi ce

(1) Voir pour le Baron de Stassart le *Document* III de la 2e *Série*, p. 263. Quant au Prince Murt, il rencontra tant de contradictions qu'il finit par ne plus vouloir de la Grande-Maîtrise.

monarque de nos protestations d'amour, lorsque nous couvrions pour lui nos routes d'arcs de triomphe, lorsque nous rassemblions les populations sur son passage pour le saluer de mille acclamations, lorsque nous semions l'adulation sur ses pas, lorsque les temples, les académies, les écoles retentissaient d'un concert parfumé d'éloges, de bénédictions pour lui et pour sa race, lorsque nos poëtes chantaient ses vertus, lorsqu'ils s'épanchaient en allusions louangeuses sur la bravoure de ce nouvel Henri IV, sur la grâce de cet autre François I, tout cela n'était qu'une feinte, à l'aide de laquelle nous tâchions de nous dérober aux chaînes dans lesquelles il s'efforçait de nous enlacer. Vous avez été comme un de ces spectateurs novices qui, assis au parterre pour la première fois, prennent pour des réalités la scène que l'on joue devant eux. Détrompez-vous : Pairs, Députés, Magistrats, simples Citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* »

Ce que la Maçonnerie fait de nos jours en Belgique à l'égard du roi, n'est-ce pas une répétition de la *comédie de quinze ans?*

RÉPLIQUE.

IV[e] PARTIE. — *Aux souverains qui ont favorisé la Maçonnerie, on oppose ceux qui l'ont combattue et condamnée.*

CONDAMNATIONS DE LA FRANC-MAÇONNERIE PAR L'AUTORITÉ SÉCULIÈRE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La Franc-Maçonnerie moderne, née en Angleterre en 1717, avait été transportée hors du royaume-uni en 1721, et entre toutes les villes du continent, Mons (Hainaut) avait eu le triste honneur d'être la première dotée d'une loge, même avant que la France en possédât. Alors comme aujourd'hui, cette société affectait de paraître une réunion d'amis, qui n'eurent d'autre but que d'y trouver un simple passe-temps et une inoffensive gaieté. Cependant « dès l'année 1729, le chevalier de Folard, cédant à la voix des remords, devint, de disciple zélé de la Franc-Maçonnerie, son dénonciateur courageux; il signala la Franc-Maçonnerie comme une secte d'autant plus digne de fixer l'attention des souverains, que c'était à l'ombre du mystère qu'elle couvait une révolution qui devait frapper du même coup toutes les puissances légitimes. Mais, comme le remarque l'abbé Proyart, la conspiration, quelque réelle qu'elle fût, était encore enveloppée de tant d'invraisemblances et elle fut si effrontement qualifiée de chimère par ses hypocrites artisans, qu'on refusa généralement d'y croire (1). » Bien qu'il y eût eu quelques poursuites antérieures, l'ignorance de la culpabilité de la Maçonnerie ne devint généralement inexcusable qu'à dater de 1738; car dans le courant de cette année, le Pape Clément XII lança une bulle d'excommunication contre les membres et adhérents de la secte; l'Empereur Charles VI interdit la Maçonnerie dans les Pays-Bas sous peine de bannissement; les magistrats de Genève et de Hambourg supprimèrent les assemblées maçonniques, et le roi de Suède, Frédéric I[er], alla même jusqu'à les interdire sous peine de mort.

(1) *Louis XVI détrôné avant d'être roi.* Paris. 1819, p. 96.

Au reste, nous donnons ici la liste des interdits, poursuites et condamnations que la Franc-Maçonneric eut à subir de la part des gouvernements de 1735 à 1814. Cette liste est littéralement extraite des *Acta Latomorum ou Chronologie de la F.-M.*, par Thory. Paris, 1815, t. I, p. 29-263, avec indication de la page d'où chaque citation est tirée (1).

1735, 30 *Novembre* « Les États Généraux de Hollande rendent un édit qui interdit pour toujours les réunions maçonniques dans les Provinces-Unies. » (T. I. p. 39.)

1737, 14 *Septembre*. « La chambre de police du Châtelet de Paris rend une sentence qui défend les réunions des Francs-Maçons, et condamne le nommé Chapelot à mille livres d'amende pour avoir reçu une assemblée dans son cabaret à la Rapée. La même sentence ordonne que la porte de sa maison sera murée pendant six mois. » (34)

— « Louis XV interdit la Cour aux seigneurs qui se font recevoir Francs-Maçons. » (34)

— « Les États-Généraux de Hollande renouvellent leur édit de 1735. Une loge s'étant assemblée à Amsterdam, le magistrat fait arrêter les contrevenants. » (34)

— « L'électeur palatin donne un édit contre les réunions des Francs-Maçons. Le 24 juin, tous les membres d'une loge assemblée à Manheim sont arrêtés. » (35)

— « Le grand-duc de Toscane, Jean Gaston, publie nn édit contre les Francs-Maçons. » (35)

1738, 27 *Décembre*. « Des Francs-Maçons, assemblés dans une loge de Paris, pour célébrer la fête de l'Ordre, sont conduits à la prison. » (38)

— 28 *Avril*. « Le Pape Clément XII lance une bulle d'excommunication contre les Francs-Maçons. » (30)

— « Edit de l'empereur Charles VI qui interdit la Franc-Maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens, et en bannit tous les Francs-Maçons. » (39)

— « Les magistrats de Hambourg suppriment les assemblées maçonniques. » (39)

21 *Octobre*. « Frédéric I, roi de Suède, interdit toutes les réunions maçonniques sous peine de mort. » (39)

— « Les magistrats de Genève suppriment les loges et défendent aux Francs-Maçons de s'assembler. » (39)

1739, 14 *Janvier*. « Le cardinal Firrao publie, au nom du Pape, pour les États Romains, un édit qui défend de s'agréger aux sociétés des Francs-Maçons, sous peine de mort et de confiscation des biens. (43)

(1) Cet auteur jouit d'une si grande réputation parmi les Maçons belges surtout, que, par une distinction qu'aucun écrivain ne partage avec lui, *l'Annuaire maçonnique du G.·. O.·. de Belgique pour* 1846 marque, dans son calendrier, le jour de sa mort (le 27 oct. 1827.) Les *Annales maçonniques des P.-B.* disent que « l'illustre Frère Thory a mérité (par ses écrits) un titre éternel à la reconnaissance de tous les Maçons de l'univers, » (t. VI, p. 120) et le journal le *Franc-Maçon*, affirme qu'on ne peut rien dire, rien lire et rien écrire sur la F. M. sans la *Chronologie de la F.-M.* du F. Thory (52e année, p. 120). — La *Chronologie* du F. Thory s'arrête à l'année 1814.

— « Le Maçon *Crudeli* est arrêté à Florence et condamné à une longue détention. Les loges de l'Angleterre parviennent à lui faire obtenir la liberté, et lui font remettre une somme de 20 liv. » (44)

— « Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe, ordonne la fermeture des loges des Francs-Maçons, et fait afficher la bulle de Clément XII dans toutes les églises. » (44)

1740. « Philippe V, roi d'Espagne, rend un édit contre les Francs-Maçons. » (46)

— « Le Grand-Maître de l'ordre de Malte fait publier dans l'île la bulle de Clément XII et interdit les réunions des Francs-Maçons. » (47)... « Il proscrit des assemblées sous des peines sévères, et six chevaliers sont exilés de l'île à perpétuité pour avoir assister à une réunion. » (49)

1742. « L'Ordre est persécuté à Lisbonne. Le nommé *Custos*, lapidaire anglais, est condamné à quatre ans de galères. En 1744, le roi d'Angleterre, à la sollicitation du Grand-Maître de l'Ordre, réclame *Custos*, comme l'un de ses sujets, par Lord Campton, son ambassadeur à Lisbonne. » (51)

1743, 7 *Mars*. « En Allemagne, trente Maçons, assemblés à Vienne au mépris des ordres du gouvernement, sont arrêtés et emprisonnés. » (53)

— « Jean V, roi de Portugal, persécute les Francs-Maçons et les fait emprisonner. Depuis cette époque la Franche-Maçonnerie ne fit plus de progrès dans ce royaume. Les puissances civiles et ecclésiastiques se déchaînèrent contre elle, et les assemblées cessèrent. » (53)

— « Les magistrats du canton de Berne interdisent les réunions des Francs-Maçons, et ordonnent la fermeture des loges. » (54)

1744, 5 *Juin*. « La Chambre de police du Châtelet renouvelle les défenses faites aux Francs-Maçons de s'assembler en loge, et interdit aux propriétaires des maisons et aux cabaretiers de les recevoir, sous peine de 3000 francs d'amende. » (55)

1745, *Juin*. Renouvellement de cette défense. Le nommé *Le Roy*, traiteur à Paris, est condamné à 3000 francs d'amende. (57)

— 3 *Mars*. Sentence de l'avoyer du petit et du grand Conseil de la république de Berne d'abjurer par serment les engagements qu'ils ont pris comme Francs-Maçons; défend l'exercice de la Franche-Maçonnerie, et ordonne que les contrevenants soient punis à une amende de cent écus blancs et privés, si le cas y échoit, de leurs bénéfices, emplois et charges. » (58)

1748. « La Porte Ottomane donne ordre au capitan-procha de cerner une maison de Constantinople dans laquelle les Francs-Maçons étaient assemblés, et de la démolir. Les Francs-Maçons, instruits à temps, se séparent. Par l'intervention de l'ambassadeur anglais, cette affaire n'a pas de suite : mais le gouvernement fait intimer aux envoyés des cours étrangères l'ordre de ne point chercher à introduire de nouvelles sectes dans les États du Grand Seigneur, et surtout la Franche Maçonnerie. » (62)

1751. « Le Pape Benoît XIV renouvelle la bulle d'excommunication de Clément XII. » (53)

— 2 *Juillet*. « Charles, roi de Naples et de Sicile, prohibe la Franche-Maçonnerie dans ses États, comme dangereuse et suspecte. (64)

— 2 *Juillet*. « Ferdinand VI, roi d'Espagne, rend un édit qui défend les assemblées des Francs-Maçons sous peine, pour les contrevenants, d'être déclarés criminels d'État au premier chef, et d'être jugés comme tels. » (65)

1763, 3 *Octobre*. « Les magistrats de Dantzig rendent un édit qui défend les réunions des Francs-Maçons. » (82) — (1)

1764. « L'Impératrice Marie-Thérèse proscrit la Franche-Maçonnerie. » (84)

1766. « Édit de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui déclare que ceux qui feront partie de l'association des soi-disant *Rose-Croix*, seront, *ipso facto*, privés de leur emploi. » (89)

1767, 24 *juin*. « Le gouvernement donne ordre à la Grande-Loge de Paris (à la suite de voies de fait qui y avaient eu lieu), de cesser ses assemblées, qui ne furent reprises qu'en 1771. » (90)

1770. « Les sociétés maçonniques sont de nouveau persécutées dans les Cantons suisses : les magistrats en interdisent les réunions. » (97)

1775, 12 *septembre*. « Le Roi de Naples défend les réunions des Francs-Maçons, sous des peines capitales. » (117) — (2)

(1) Voici un extrait de l'édit que la ville de Dantzick, où la religion luthérienne était dominante, publia contre les Franc-Maçons :

« Vu qu'il est devenu notoire, à notre grand mécontentement, que plusieurs de nos citoyens et habitants, occupant des places, ont établi une société portant le nom de *Franche Maçonnerie*, sous prétexte de s'exercer entr'eux aux actes d'humanité et de charité envers les indigents, et qu'ils tiennent fréquemment des assemblées secrètes et suspectes, tant dans la ville que dehors; qu'ils osent augmenter leur nombre de temps en temps, en séduisant des personnes légères et sans expérience, mais surtout des jeunes gens;

» Vu que nous avons appris que ces soi-disant Franc-Maçons, en recommandant certaines vertus, cherchent à miner les fondements du christianisme, à introduire l'esprit d'indifférence contre cette doctrine, et ce pour la remplacer par la religion naturelle; qu'ils ont établi, pour parvenir à ce but pernicieux, des statuts cachés qu'ils communiquent sous un serment qu'ils font prêter à leurs candidats, serment plus terrible qu'aucun autre exigé par un souverain à l'égard de ses sujets; qu'ils ont une caisse expressément destinée au but pernicieux de leurs intentions dangereuses, laquelle ils augmentent continuellement par des cotisations qu'ils exigent de leurs membres; qu'ils entretiennent une correspondance intime et suspecte avec les sociétés étrangères de la même espèce, et qu'ils observent dans leurs assemblées des cérémonies ridicules et qui conviennent peu aux personnes raisonnables;

» Nous regardons cette société comme un attentat contre la religion, contre les lois de la ville, contre les prérogatives du magistrat, contre la bonne conduite et la sûreté intérieure. En conséquence, nous déclarons par ces présentes la dite société des Franc-Maçons et tout ce qui peut lui appartenir dans cette ville, comme supprimés et abolis. C'est pourquoi nous ordonnons sévèrement, par notre présent édit, à tout citoyen, aubergiste, cabaretier et autres habitants, tant de cette ville que du dehors, de ne tolérer dorénavant, en aucune manière, les assemblées de cette société que nous avons déclaré supprimée, ni de permettre qu'aucune soi disante Loge s'établisse par la suite, non plus que de contrevenir à notre présent édit, sous peine de punition et d'emprisonnement. » (Voir Thory. *Acta Latomorum*, t. II, p. 81 etc.)

(2) Des Francs-Maçons avaient initié le 1er septembre une jeune dame qui, le lendemain de sa réception, éprouva tous les symptômes d'une maladie grave, à laquelle elle succomba en peu de jours, circonstance qu'on attribua aux trop rigoureuses épreuves qu'on lui avait fait subir. La cour en fut instruite, et le roi rendit l'édit du 12 septembre. (Thory, p. 117.)

— Le prince-Évêque de Hildesheim défend à son clergé et à ses fonctionnaires de fréquenter les loges. » (118)

1776. « Des Maçons de Naples sont arrêtés et emprisonnés; quelques-uns sont bannis. » (123)

— « Le major d'Alincourt et Dom Oyres de Ornelles de Paracao, noble Portugais, sont arrêtés à Lisbonne comme Francs-Maçons. » (123)

1779. 26 *Mars.* « Le Magistrat d'Aix-la-Chapelle interdit les réunions des Francs-Maçons, et inflige une amende de 100 florins d'or pour la première contravention, de 200 pour la seconde, et de 300, ainsi que le bannissement, pour la troisième. » (141)

1781. « Ferdinand, Roi des Naples, renouvelle l'édit qui défend aux Francs-Maçons de s'assembler. » (150)

1782. *Novembre.* « Le conseil de Berne interdit l'exercice de la Franche-Maçonnerie dans les États de sa domination. » (153)

1784. 22 *Juin.* « L'électeur Charles-Théodore de Bavière fait publier dans ses États la défense absolue de toute communauté, société ou confraternité secrètes non approuvées par les lois. » (161)

— « Cette année la Franche-Maçonnerie est proscrite dans les États du prince de Monaco par une ordonnance qui fut renouvelée l'année suivante. » (162)

1785. 27 *Avril.* « Édit de l'électeur de Bavière qui prohibe les sociétés secrètes et notamment celles connues sous les noms d'***Illuminés*** ou de *Francs-Maçons.* » (166)

— 16 *Août.* « Ordonnance de S. A. électorale de Bavière, contenant injonction à tous les employés civils et militaires de déclarer s'ils font partie de la secte des Illuminés, et à ceux qui en seraient membres, de l'abandonner, sous peine de prison et de perte de leurs emplois. » (167)

— 1 *Décembre.* « L'empereur Joseph II réduit le nombre des loges pour chaque ville à deux ou trois au plus, et ordonne que la liste des membres ainsi que la note explicative des jours d'assemblée seront données annuellement aux magistrats civils. » (167)

— « Le grand-duc de Bade public, cette année, à Mannheim un rescrit qui interdit toutes les assemblées secrètes. Il enjoint à tous employés civils et militaires de s'obliger par serment à ne plus, à l'avenir, faire partie d'aucune réunion de ce genre, sous peine de punition. » (167)

— « Dans le cours de cette année le sénat de Venise prohibe les réunions maçonniques. Les Grands-Maîtres et Vénérables des loges sont bannis de la république ainsi que leurs familles. » (168)

— Le F. Clavel dit que la mesure qui avait été prise à Berne en 1782, fut adoptée aussi par les autorités de Bâle en 1785. *Hist. pitt. de la F.-M.*, p. (142)

1786. 11 *et* 12 *Octobre.* « L'électeur de Bavière fait saisir les papiers des Illuminés et leurs écrits, au domicile de M. Zwack, conseiller de la régence à Landshut : il ordonne leur impression. Par suite des informations et procédures, Weishaupt est condamné à mort. Il prend la fuite et trouve un asile à Ratisbonne : on le réclame. La régence facilite son

évasion. Il se réfugie à la cour du prince de Saxe-Gotha, qui le nomme son conseiller intime. » (172)

1787. « Le roi de Sardaigne donne ordre au Directoire maçonnique de la Lombardie de se dissoudre. » (181)

1789. « Rescrit de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui ordonne la fermeture de toutes les loges dans ses Etats sans distinction, enjoint à tous les anciens fonctionnaires civils ou militaires de s'en séparer sous peine de suppression, et aux nouveaux de prêter serment de ne jamais faire partie d'aucune réunion secrète, à peine de destitution et de punition exemplaire. » (182)

— 27 *Décembre*. « Descente dans une maison du quartier de la Trinité du Mont à Rome, où s'assemblait la loge de la *Réunion des Amis sincères*. Les Francs-Maçons trouvent moyen de s'échapper ; mais les archives, grades, registres et la correspondance sont saisis. (183)

1792. « Dans le courant du mois de mai, la Reine Élisabeth de Portugal, ayant conçu des inquiétudes contre les assemblées des loges, donna ordre au gouverneur de Madère de faire arrêter tous les Francs-Maçons. » (190)

1794. « François II, empereur d'Allemagne, fait proposer à la Diète de Ratisbonne la suppression des sociétés secrètes de Maçons, *Rose-Croix* et *Illuminés*. La diète s'y refuse sur les remontrances des agents de Prusse, de Brunswick et de Hanovre. » (194)

— « Cette année, les assemblées des Francs-Maçons devinrent suspectes à l'impératrice Catherine de Russie. On lui persuada que, dans les loges particulières de Moscou, on intriguait contre la Cour et les ministres. Cette circonstance, les malheurs de la révolution française et les grands attentats commis en Europe à cette époque, crimes qu'on disait être l'ouvrage des sociétés, furent cause qu'elle cessa de protéger les loges. Les loges qui restèrent, furent soumises aux recherches de la police. » (195)

— 20 *mai*. « Victor-Amédée-Marie de Savoie, roi de Sardaigne, rend un édit par lequel il supprime la Franche-Maçonnerie dans les États soumis à sa domination. » (195)

1797. « Au commencement de cette année, Paul I interdit toutes les associations secrètes et notamment la Franche-Maçonnerie dans l'empire de Russie. » (199).

1798. 12 *Juillet*. « Bill du parlement anglais concernant l'abolition des sociétés secrètes. Celle des Francs-Maçons est exceptée : toutes les loges sont conservées (sous certaines conditions); mais ce bill défend d'en établir d'autres. » (202).

— 20 *Octobre*. « Toute loge, en dehors des trois Mères-Loges de Berlin et de celles qui leur sont affiliées, sont regardées comme illicites et ne seront tolérées sous aucun prétexte. » Les contrevenants qui établiront ou protégeront une loge, seront punis par une détention de dix ans dans une forteresse ou maison de force, et les simples sociétaires, d'une détention de six ans, aussi dans une forteresse ou maison de force. Quant aux loges tolérées, les chefs des trois Mères-Loges sont tenus de pré-

senter annuellement le tableau de leurs Filles-Loges, avec la liste de tous leurs membres, contenant leur qualité et âge. Puis, chaque loge est obligée d'indiquer à la police le lieu de ses assemblées. Enfin les trois Mères-Loges doivent se surveiller mutuellement. (Thory, II, 73.)

1801, 23 *Avril*. « L'empereur François II renouvelle les anciennes défenses concernant les sociétés secrètes et particulièrement les loges des Francs-Maçons. Tous les fonctionnaires civils, militaires et ecclésiastiques sont soumis à signer l'engagement de n'en point faire partie, sous peine de la perte de leurs emplois.... » — « Les défenses sont encore aujourd'hui, en 1814, rigoureusement maintenues. » (Thory, I, 209.)

— « Cette année, l'empereur de Russie, Alexandre I, renouvelle les défenses de Paul I contre les sociétés secrètes et particulièrement contre la Franche-Maçonnerie. » (210)

1803, 26 *Mars*. « Promulgation, à Gênes, d'un sénatus-consulte qui interdit toute réunion de sociétés dont les membres ne seraient pas munis d'une patente expresse du gouvernement, à peine pour les contrevenants d'être déclarés séditieux, jugés comme perturbateurs du repos public et conspirateurs contre l'Etat... Plusieurs Francs-Maçons sont emprisonnés et privés de leurs emplois. » (217)

1812. « Charles Ier, ci-devant grand-duc de Francfort, ordonne la fermeture de toutes les loges dans ses États. » (233)

— « Cette année, la police de Vienne découvre une association de Francs-Maçons. Tous les membres de la loge qu'on peut saisir sont emprisonnés; les fonctionnaires publics sont destitués et cassés pour avoir violé leurs serments. Un personnage important qui faisait partie de l'association, est obligé de remettre la clef de chambellan dont il était décoré. » (233)

1813, 7 *Mars*. « Charles-Louis, Frédéric Ier, grand-duc de Bade, rend une ordonnance par laquelle il défend toute espèce d'associations et d'ordres secrets dans ses États. L'ordonnance enjoint à tous fonctionnaires et employés civils et militaires de remettre à l'autorité supérieure une déclaration dans laquelle ils promettront d'y renoncer pour toujours. » (237)

1814, 5 *Mars*. « Maximilien-Joseph Ier, roi de Bavière, renouvelle l'ordonnance par lui rendue le 4 novembre 1799, dès son avénement au trône, prohibitive des réunions clandestines. Il défend de nouveau toutes assemblées secrètes, politiques, scientifiques et religieuses, dont le but serait inconnu et déguisé au gouvernement. Ces ordonnances ayant été mal interprétées, même enfreintes, le roi les fit de nouveau publier au mois de septembre, et y ajouta l'interdiction des sociétés secrètes qui pourraient s'introduire, sous quelque forme que ce soit, dans les lycées, les universités et les différents établissements d'instruction publique. » (262)

1814, *Avril*. Le roi de Naples rend un édit qui défend aux membres de la coterie des *Charbonniers* de se réunir, sous de peines sévères. » — (264)

— 20 *Mai*. « Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, rend un édit dans

lequel il renouvelle les anciennes défenses contre les sociétés secrètes et prohibe particulièrement la société des Francs-Maçons, sous peine, contre les délinquants, s'ils sont fonctionnaires publics, d'être privés de leur emploi et déclarés incapables d'en posséder à l'avenir, et, en outre, d'être condamnés à deux années de prison, et s'ils n'occupent aucune charge, d'être soumis à cinq ans de détention. » (264)

— 15 *Août.* « Le cardinal Gonsalvi, secrétaire d'État, publie à Rome un édit qui interdit les assemblées des Francs-Maçons et toutes autres réunions semblables, sous peine de confiscation de biens. » (264)

— 26 *Août.* « Conformément aux ordres de l'empereur, la régence provisoire publie à Milan un édit qui prohibe toutes corporations, réunions, confréries, sociétés secrètes, telles que les loges dites des *Francs-Maçons*, sous peine de prison, de confiscation des meubles appartenant à ces associations, et d'une amende de 200 à 1000 livres. » (263)

— 14 *Septembre.* « Cet édit est publié à Venise et affiché dans toutes les églises. » (265)

— *Mai.* « Ferdinand VII, roi d'Espagne, prohibe l'exercice de la Franche-Maçonnerie et prescrit la fermeture des loges. L'édit de ce prince ordonne que les contrevenants seront poursuivis comme criminels d'État au premier chef. » (265)

— 13 *Septembre.* « Le roi de Bavière rend un édit contre toutes les réunions secrètes. » (T. II, p. 236.)

Le F. Thory, que nous avons copié littéralement, arrête ici sa chronologie.

CONDAMNATIONS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

PAR L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'Église catholique s'est constamment opposée à la Franc-Maçonnerie. Clément XII et Benoît XIV l'ont anathématisée au dix-huitième siècle, et, au dix-neuvième, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX ont renouvelé cette condamnation, sans que jamais aucun évêque dans tout le monde catholique ait pris la défense de cette institution. Un grand nombre de prélats ont publié des mandements pour porter les décrets pontificaux à la connaissance de leurs ouailles. Nous insérons ici quelques-unes de leurs lettres épiscopales, que nous prenons à dessein dans différentes parties du monde, afin de faire voir que les décisions pontificales ont été admises partout. Bien des personnes pensent qu'en Angleterre et en Amérique, la Franc-Maçonnerie n'est pas la même que chez nous, et s'imaginent que, dans ces pays, elle ne tombe pas sous les défenses et censures de l'Église. Ces personnes se trompent : en lisant les pièces émanées des évêques anglais, irlandais et américains, elles verront que la Maçonnerie n'y est pas moins condamnable, ni moins condamnée qu'en Belgique, en France et en Italie.

DOCUMENT I.

LETTRES APOSTOLIQUES *Quo Graviora* DE LÉON XII, RENOUVELANT LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR SES PRÉDÉCESSEURS(1).

LÉON, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. — A perpétuité.*

§ I. Plus sont grands les désastres qui menacent le troupeau de Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, plus doit redoubler, pour les détourner, la sollicitude des pontifes romains auxquels, dans la personne de saint Pierre, prince des Apôtres, ont été conférés le pouvoir et le soin de conduire ce même troupeau. C'est à eux, en effet, comme étant placés au poste le plus élevé de l'Église, qu'il appartient de découvrir de loin les embûches préparées par les ennemis du nom chrétien pour exterminer l'Église de Jesus-Christ (ce à quoi ils ne parviendront jamais); c'est à eux qu'il appartient, tantôt de signaler aux fidèles ces embûches, afin qu'ils s'en gardent, tantôt de les détourner et de les dissiper de leur propre autorité.

Les pontifes romains, nos prédécesseurs, ayant compris qu'ils avaient cette grande tâche à remplir, veillèrent toujours comme de bons pasteurs, et s'efforcèrent, par des exhortations, des enseignements, des décrets, et en exposant même leur vie pour le bien de leurs brebis, de réprimer et de détruire entièrement les sectes qui menaçaient l'Église d'une ruine complète. Le souvenir de cette sollicitude pontificale ne se découvre pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques, on en trouve d'éclatantes preuves dans ce qui a été fait de nos jours et du temps de nos pères par les pontifes romains, pour s'opposer aux associa-

(1) La Revue de Florence, intitulée *Archivio dell' ecclesiastico*, dit avec raison que cette constitution apostolique de Léon XII, est un des plus beaux monuments de l'histoire ecclésiastique. A la fermeté du juge et à la sagesse du maître s'y joint l'aimable charité d'un père affectueux qui, dans son langage émouvant, exhorte ses fils égarés à se jeter de nouveau dans ses bras et leur facilite le retour par une patience condescendante.

tions secrètes des ennemis de Jésus-Christ, car Clément XII, notre prédécesseur, ayant vu que la secte dite des *francs-maçons*, ou appelée d'un autre nom, acquérait chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude, par de nombreuses preuves, que cette secte était non-seulement *suspecte, mais ouvertement ennemie de l'Église catholique*, la condamna par une excellente Constitution qui commença par ces mots : *In Eminenti*, et qui fut publiée le 28 avril 1738. *(Voir la teneur de cette bulle.)*

CLÉMENT, *Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de J.-C., salut et bénédiction apostolique.*

Elevé par la Providence divine au plus haut degré de l'Apostolat, tout indigne que nous en sommes, d'après le devoir de la surveillance pastorale qui nous est confié, nous avons constamment, secondé par la grâce divine, porté notre attention, avec tout le zèle de notre sollicitude, sur ce qui peut, en fermant l'entrée aux erreurs et aux vices, servir à conserver surtout l'intégrité de la religion orthodoxe, et à bannir du monde catholique, dans ces temps si difficiles, les dangers des troubles.

Nous avons appris, même par la rumeur publique, qu'il se répand au loin, avec de nouveaux progrès chaque jour, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, nommés vulgairement de Francs-Maçons ou sous toute autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient l'un à l'autre par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par serment prêté sur la Bible, et sous des peines graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret.

Mais comme telle est la nature du crime, qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le découvrent et le dénoncent, de là les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits des fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés, c'est, chez les personnes de probité et de prudence, s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté; car s'ils ne faisaient point de mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière ; et ce soupçon s'est tellement accru que, dans plusieurs États, ces dites sociétés ont été déjà depuis longtemps proscrites et bannies comme contraires à la sûreté des royaumes.

C'est pourquoi, Nous, réfléchissant sur les grands maux qui résultent ordinairement de ces sortes de sociétés ou conventicules, non seulement pour la tranquillité des États temporels, mais encore pour le salut des âmes, et que par là elles ne peuvent nullement s'accorder avec les lois civiles et canoniques; et comme les oracles divins nous font les devoir d'advigiler nuit et jour, en fidèle et prudent serviteur de la famille du Seigneur, pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, n'enfoncent pas la maison, et tels que des renards, ne travaillent à démolir la vigne, ne pervertissent le cœur des simples, et ne les percent

dans le secret de leurs dards envenimés ; pour fermer la voie très-large qui de là pourrait s'ouvrir aux iniquités et qui se commettraient impunément, et pour d'autres causes justes et raisonnables à Nous connues, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères, cardinaux de la sainte Église Romaine, et de notre propre mouvement, de science certaine, après mûre délibération de notre plein pouvoir apostolique, avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés de Francs-Maçons, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par Notre présente Constitution valable à perpétuité.

C'est pourquoi, Nous défendons sérieusement et en vertu de la Ste-Obéissance, à tous et à chacun des fidèles de J.-C., de quelque état, grade, condition, rang, dignité et prééminence qu'ils soient, laïcs ou clercs, séculiers ou réguliers, méritant même une mention particulière d'oser ou de présumer sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit, entrer dans lesdites sociétés de Francs-Maçons ou autrement appelées, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, ou leur donner asile ailleurs et les cacher, y être inscrits, agrégés, y assister ou leur donner le pouvoir et les moyens de s'assembler, leur fournir quelque chose, leur donner conseil, secours ou faveur, ouvertement ou secrètement, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres, de quelque manière que ce soit, comme aussi d'exhorter les autres, les provoquer, les engager à se faire instruire à ces sortes de sociétés, à s'en faire membres, à y assister, à les aider et entretenir de quelque manière que ce soit, ou le leur conseiller ; mais nous leur ordonnons absolument de s'abstenir tout à fait de ces sortes de sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, et cela sous peine d'excommunication à encourir par tous, comme dessus, contrevenant par le fait et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut recevoir le bienfait de l'absolution par autre que par Nous, ou le Pontife romain existant pour lors, si ce n'est à l'article de la mort.

Voulons de plus et mandons que tant les Evêques et Prélats supérieurs et autres Ordinaires des lieux, que tous les inquisiteurs de l'hérésie, fassent information et procèdent contre les transgresseurs, de quel qu'état, grade, condition, rang, dignité ou prééminence qu'ils soient, les répriment et les punissent des peines méritées, comme fortement suspects d'hérésie ; car nous leur donnons, et à chacun d'eux, la libre faculté d'informer et de procéder contre lesdits transgresseurs, de les réprimer et punir des peines méritées.

(Les deux derniers paragraphes sont la conclusion ordinaire des bulles).

Donné à Rome, près Sainte Marie Majeure, l'année de l'Incarnation de N. S. 1738, le 4e des calendes de mai (28 avril), de notre pontificat le 8e.

A. card. prodataire.

§ II. Cette bulle ne parut pas suffisante à notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Benoît XIV : car le bruit s'était répandu que Clément XII étant mort, la peine d'excommunication portée dans sa bulle, était sans effet, puisque cette bulle n'avait pas été expressément confirmée par son successeur. Sans doute il était absurde de prétendre que les bulles des anciens pontifes dussent tomber en désuétude, si elles n'étaient pas approuvées expressément par leurs successeurs, et il était évident que Benoît XIV avait ratifié la bulle publiée par Clément XII. Cependant, pour ôter aux sectaires jusqu'à la moindre chicane, Benoît XIV publia une nouvelle bulle commençant ainsi : *Providas*, et datée du 18 mars 1751. Dans cette bulle il rapporta et confirma textuellement et de la manière la plus expresse celle de son prédécesseur. (*Voici la teneur de cette bulle.*)

BENOIT, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A perpétuité.*

Des raisons justes et graves nous engagent à nous munir d'une nouvelle force de notre autorité et à confirmer les sages lois et sanctions des Pontifes romains, nos prédécesseurs, non seulement celles que nous craignons pouvoir être affaiblies ou anéanties par le laps du temps ou la négligence des hommes ; mais encore celles qui sont en fraîche vigueur et en pleine force.

Clément XII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, a, par sa Lettre apostolique, datée du IV des calendes de mai, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1738, de son Pontificat le 8e, et adressée à tous les fidèles de J. C., qui commence par ces mots : *In Eminenti*, condamné et défendu à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelés vulgairement de *Francs-Maçons* ou autrement, répandus alors dans certains pays, et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue ; défendant à tous les fidèles de J.-C. et à chacun en particulier, sous peine d'excommunication à encourir par le fait et sans autre déclaration, (de laquelle personne autre que le Souverain Pontife pour lors existant ne puisse absoudre, excepté à l'article de la mort,) de fréquenter les dites sociétés, de les propager, de les favoriser, de leur donner asile, de les cacher ou de s'y faire inscrire, agréger et assister ou autrement, comme il est exprimé plus amplement dans la dite Lettre. *(Voyez ci-dessus la teneur de cette bulle.)*

Mais ainsi que nous l'apprenons, il s'en est trouvé qui n'ont pas craint d'assurer et de divulguer que ladite peine d'excommunication portée par notre prédécesseur, cesse à cause que la Constitution précitée n'a pas été confirmée par Nous, comme si la confirmation expresse du pape successeur fût requise, pour que des Constitutions apostoliques, données par un pape prédécesseur, continuassent à subsister ; aussi quelques hommes pieux et craignant Dieu nous ont insinué que, pour ôter tous les subterfuges des calomniateurs et pour déclarer la conformité de notre intention avec la volonté de notre prédécesseur, il serait fort expédient d'ajouter notre confirmation à la Constitution de notre susdit prédécesseur.

Lorsque nous avons, surtout pendant l'année du jubilé, et souvent auparavant, accordé bénignement l'absolution de l'excommunication encourue, à plusieurs fidèles de J.-C., repentants et contrits d'avoir violé les lois de la susdite Constitution et promettant de tout leur cœur de se retirer entièrement de ces sociétés ou conventicules condamnés et de ne jamais y retourner dans la suite; ou lorsque nous avons communiqué aux pénitentiers, par nous députés, la faculté de donner, en notre nom et autorité, la même absolution à ces sortes de pénitents qui recouraient à eux; lorsqu'aussi nous n'avons pas négligé de presser avec sollicitude et vigilance les juges et tribunaux compétents à procéder contre les violateurs de ladite Constitution selon la mesure du délit, (ce qu'ils ont fait en effet souvent;) nous avons donné par là des arguments non seulement probables, mais évidents et indubitables, d'où l'on devait conclure notre ferme et délibérée volonté à l'égard de la force et vigueur de la censure portée par notre dit prédécesseur Clément, mais si l'on publiait une opinion contraire à notre charge, nous pourrions la mépriser avec sécurité et abandonner notre cause au juste jugement de Dieu Tout-Puissant, nous servant de ce mot dont il couste qu'on s'est servi autrefois dans la célébration des saints mystères! « Faites, nous vous en » prions, Seigneur, que nous ne nous souciions pas des contradictions » des esprits méchants; mais, méprisant cette méchanceté, nous vous » prions de ne pas permettre que nous soyons épouvantés par les critiques » injustes ou enlacés par des adulations insidieuses, mais plutôt que » nous aimions ce que vous commandez. » Ce qui se trouve dans un ancien missel, attribué à S. Gélase, notre prédécesseur et publié par le vénérable serviteur de Dieu, Joseph-Marie Thomasius, cardinal (dans la Messe intitulée : *Contra obloquentes*).

Cependant, pour qu'on ne puisse pas dire que nous avons omis imprudemment quelque chose de ce qui peut fermer la bouche au mensonge et à la calomnie, Nous, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères, les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, avons décidé de confirmer, par les présentes, la susdite Constitution de notre prédécesseur, insérée ci-dessus mot à mot, dans la forme spécifique, qui est la plus ample et la plus efficace de toutes; comme en effet nous la confirmons, corroborons, renouvelons, de science certaine et de la plénitude de notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, en tout et sans réserve, comme si elle était publiée de notre propre mouvement, de notre propre autorité, en notre propre nom, pour la première fois, et nous voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à perpétuité.

Or, parmi les causes très-graves de la susdite prohibition et condamnation, exprimées dans la Constitution rapportée ci-dessus, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison approprier cette sentence de Cæcilius Natalis, rapportée par Minucius Félix,

dans une cause bien différente : « *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent de secret.* » La troisième est le serment qu'ils font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime, d'avouer tout ce qu'on lui demande pour connaître s'il ne se fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'État et les lois de la religion et du gouvernement. La quatrième est, que ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois tant civiles que canoniques, puisque tous collèges, toutes sociétés, rassemblés sans l'autorité publique, sont défendus par le droit civil (comme on voit au liv. XLVII des *Pandectes* tit. 22 : *De collegiis ac corporibus illicitis*, et dans la fameuse lettre de C. Plinius Cæcilius secundus, qui est la XCVII, liv. X), où il dit que, selon les ordonnances de l'empereur, il est défendu qu'il se forme et existe des sociétés et des rassemblements sans l'autorité du prince. La cinquième que déjà, dans plusieurs pays, les dites sociétés et agrégations ont été proscrites et bannies par les lois des princes séculiers. La dernière enfin est, que ces sociétés étaient en mauvaise réputation chez les personnes prudentes et probes, et qu'à leurs yeux s'y enrôler, c'était se souiller de la tache de perversité et de méchanceté.

Enfin, notre dit prédécesseur engage dans la Constitution, rapportée ci-dessus, les évêques, les prélats supérieurs, et autres Ordinaires des lieux, à ne pas omettre d'invoquer le secours du bras séculier, s'il le faut, pour la mettre en exécution.

Ce que non seulement nous approuvons, confirmons, recommandons et enseignons aux mêmes supérieurs ecclésiastiques, mais encore Nous personnellement, mu par notre sollicitude apostolique, invoquons par nos présentes lettres et requérons de tout notre zèle, à l'effet de ce qui précède, l'assistance et le secours de tous les princes et de toutes les puissances séculières catholiques; les souverains et les puissances étant choisis de Dieu pour être les défenseurs de la foi et les protecteurs de l'Église; et par conséquent, leur devoir étant d'employer tous les moyens pour faire rendre l'obéissance et l'observation dues aux Constitutions apostoliques; comme le leur ont rappelé les Pères du concile de Trente (*sess.* 25, *chap.* 20), et leur avait déclaré l'empereur Charlemagne dans ses capitulaires (tit. I, chap. 2), où, après avoir prescrit à tous ses sujets l'observation des ordonnances ecclésiastiques, il ajouta : « Nous » pouvons concevoir comment peuvent être fidèles à nous ceux qui se » sont montrés infidèles à Dieu et à ses prêtres. » C'est pourquoi, enjoignant aux présidents et ministres de tous ses domaines d'obliger tous et chacun en particulier à rendre aux lois de l'Église l'obéissance qui leur est due, l'empereur ordonna des peines très-sévères contre ceux qui y manqueraient. « Ceux, dit-il, qui en ceci (ce qu'à Dieu ne plaise !) » seront trouvés négligents et désobéissants, qu'ils sachent qu'il n'y a » plus d'honneurs à attendre pour eux dans notre empire, fussent-ils » même nos enfants; qu'ils sachent qu'il n'y a pour eux plus de place » dans notre palais, plus de société ni de communication avec nous n

» les nôtres ; mais pour leur punition, ils seront traités sans égards et » sans faveurs. »

(Les deux derniers paragraphes sont la conclusion ordinaire des bulles.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, l'année de l'Incarnation 1751, le 15 des calendes de juin (18 mai), de notre pontificat l'an II.

Signé D. Card. PASSIONNEUS.

§ III. Plût à Dieu que ceux qui avaient alors le pouvoir en main, eussent su apprécier ces décrets autant que l'exigeait le salut de la religion et de l'État ! Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus qu'ils devaient voir dans les pontifes romains, successeurs de Saint-Pierre, non seulement les pasteurs et les chefs de l'Église catholique, mais encore les plus fermes appuis des gouvernements et les sentinelles les plus vigilantes pour découvrir les périls de la société ! Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le siége apostolique leur avait découvert la perfidie ! Ils y auraient réussi dès lors(1), mais soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eût présenté la chose comme peu importante et devant être négligée, les Francs-Maçons ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses.

On doit placer à leur tête celle des *carbonari*, qui paraîtrait les renfermer toutes dans son sein, et qui est la plus considérable en Italie et dans quelques pays. Divisés en différentes branches et sous des noms divers, elle a osé entreprendre de combattre la religion catholique et de lutter contre l'autorité légitime. Ce fut pour délivrer l'Italie, et spécialement les États du Souverain Pontife, de ce fléau qui avait été apporté par des étrangers, dans le temps où l'autorité pontificale était entravée par l'invasion, que Pie VII, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, publia une bulle le 13 septembre 1821, commençant par ces mots : *Ecclesiam a Jesu-Christo*. Elle condamne la secte dite des *Carbonari* sous les peines les plus graves, sous quelque dénomination et dans quelque pays qu'elle existe. (Voici la teneur de cette bulle :)

PIE VII, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A perpétuité.*

L'Église que Jésus-Christ, notre Sauveur, a fondée sur la pierre ferme, et contre laquelle, selon la promesse du même, les portes de l'enfer ne

(1) « Rien n'est admirable, dit M. Artaud, comme la vive douleur de Léon XII, s'écriant : « Et nous avons averti les princes, et les princes ont dormi ! Et nous avons » averti les ministres, et les ministres n'ont pas veillé ! » — Quel mouvement de phrase à la fois élégant et biblique ! » (*Hist. de Léon XII*, t. II, p. 19.)

prévaudront jamais, a été si souvent attaquée et par des ennemis si terribles, que, sans cette divine et immuable promesse, il eut paru à craindre qu'elle ne succombât entièrement, circonvenue, soit par la force, soit par les artifices de ses persécuteurs. Ce qui est arrivé dans les temps déjà reculés se renouvelle encore, et surtout à la déplorable époque où nous vivons, époque qui semble être ces derniers temps, annoncés tant de fois par les Apôtres, où viendront des imposteurs marchant d'impiété en impiété, en suivant leurs désirs. Personne n'ignore quel nombre prodigieux d'hommes coupables s'est ligué dans ces temps si difficiles contre le Seigneur et contre son Christ, et a mis tout en œuvre pour tromper les fidèles par les subtilités d'une fausse et vaine philosophie, et pour les arracher du sein de l'Église, dans la folle espérance de ruiner et de renverser cette même Église. Pour atteindre plus facilement ce but, la plupart d'entr'eux ont formé des sociétés occultes, des sectes clandestines, se flattant par ce moyen d'en associer plus librement un plus grand nombre à leurs complots et à leurs desseins pervers.

Il y a déjà longtemps que ce saint Siége, ayant découvert ces sectes, s'éleva contre elles avec force et courage et mit au grand jour les ténébreux desseins qu'elles formaient contre la religion et contre la société civile. Il y a déjà longtemps qu'il excita l'attention générale sur ce point, et provoquant la vigilance nécessaire pour que ces sectes ne pussent tenter l'exécution de leurs coupables projets. Mais il faut gémir de ce que le zèle du Saint Siége n'ait pas obtenu les effets qu'il attendait, et de ce que ces hommes pervers ne se soient pas désistés de leur entreprise, de laquelle sont enfin résultés tous les malheurs que nous avons vus. Bien plus, ces hommes, dont l'orgueil s'enfle sans cesse, ont osé former de nouvelles sociétés secrètes.

Dans le nombre il faut indiquer ici une société récemment formée, qui s'est propagée au loin dans toute l'Italie et dans d'autres contrées, et qui, bien que divisée en plusieurs branches et portant différents noms, suivant les circonstances, est cependant réellement une, tant par la communauté d'opinions et de vues que par sa constitution. Elle est le plus souvent désignée sous le nom de *Société des Carbonari*. Ils affectent un singulier respect et un zèle tout merveilleux pour la religion catholique et pour la doctrine et la personne de notre Sauveur Jésus-Christ, qu'ils ont quelquefois la coupable audace de nommer leur grand-maître et le chef de leur société. Mais ces discours qui paraissent plus doux que l'huile, ne sont autre chose que des traits dont se servent ces hommes perfides pour blesser plus sûrement ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Ils viennent à vous, semblables à des brebis, mais ils ne sont au fond que des loups dévorants.

Sans doute, ce serment si sévère par lequel, à l'exemple des anciens Priscillianistes, ils jurent qu'en aucun temps et qu'en aucune circonstance, ils ne révéleront quoi que ce soit qui puisse concerner la société à des hommes qui n'y seraient point admis, ou qu'ils ne s'entretiendront jamais avec ceux des derniers grades de choses relatives aux grades su-

périeurs; de plus, les réunions clandestines et illégitimes qu'ils forment à l'instar de plusieurs hérétiques, et cette agrégation de gens de toutes les religions et de toutes les sectes dans leur société, montrent assez, quand même il ne s'y joindrait pas d'autres indices, qu'il ne faut avoir aucune confiance dans leurs discours.

Mais il n'est besoin ni de conjectures ni de preuves pour porter sur leurs discours le jugement que nous venons d'énoncer. Leurs livres imprimés, dans lesquels on trouve ce qui s'observe dans leurs réunions et surtout dans celles des grades supérieurs, leur catéchisme, leurs statuts, d'autres documents authentiques et très dignes de foi, et les témoignages de ceux qui, après avoir abandonné cette société, en ont révélé aux magistrats les artifices et les erreurs, tout prouve que les Carbonari ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées; de profaner et de souiller la passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies; de mépriser les sacrements de l'Eglise, (auxquels ils paraissent en substituer quelques-uns inventés par eux,) et mêmes les mystères de la religion catholique; enfin, de renverser ce Siége Apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière, ils trament les complots les plus noirs et les plus détestables.

Les préceptes de morale que donne la société des Carbonari, ne sont pas moins coupables, comme le prouvent ces mêmes documents, quoiqu'elle se vante hautement d'exiger de ses sectateurs qu'ils aiment et pratiquent la charité et les autres vertus, et s'abstiennent de tout vice. Ainsi elle favorise ouvertement les plaisirs des sens; ainsi elle enseigne qu'il est permis de tuer ceux qui révéleraient le secret dont nous avons parlé plus haut; et quoique Pierre, le prince des Apôtres, recommande aux chrétiens de se soumettre, pour Dieu, à toute créature humaine qu'il a établie au-dessus d'eux, soit au roi, comme étant le premier dans l'État, soit aux magistrats, comme étant les envoyés du roi, etc.; et quoique l'Apôtre Paul ordonne que tout homme soit soumis aux puissances plus élevées, cependant cette société enseigne qu'il est permis d'exciter des révoltes pour dépouiller de leur puissance les rois et tous ceux qui commandent, auxquels elle donne le nom injurieux de tyrans.

Tels sont les dogmes et les préceptes de cette société, ainsi que tant d'autres qui y sont conformes. De là ces attentats commis dernièrement en Italie par les Carbonari, attentats qui ont tant affligé les hommes honnêtes et pieux. Nous donc qui sommes constitué le gardien de la maison d'Israël, qui est la sainte Eglise; nous qui, par notre charge pastorale, devons veiller à ce que le troupeau du Seigneur, qui nous a été divinement confié, n'éprouve aucun dommage, nous pensons que, dans une cause si grave, il nous est impossible de nous abstenir de réprimer les efforts sacriléges de cette société. Nous sommes aussi frappés de l'exemple de nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, Clément XII et Benoit XIV, dont l'un par sa Constitution *In Eminenti*, du 20 avril 1738, et l'autre, par sa Constitution *Providas*, du 18 mai

1751, condamnèrent et prohibèrent la société *del liberi muratori* ou des *Francs-Maçons*, ou bien les sociétés désignées par d'autres noms suivant la différence des langues et des pays, sociétés qui ont peut-être été l'origine de celle des Carbonari, ou qui certainement lui ont servi de modèle; et, quoique nous ayons déjà expressément prohibé cette société par deux édits sortis de notre secrétairerie d'Etat, nous pensons, à l'exemple de nos prédécesseurs, que des peines sévères doivent être solennellement décrétées contre ladite société, surtout puisque les Carbonari prétendent qu'ils ne peuvent être compris dans les deux Constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni être soumis aux peines qui y sont portées.

En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi nos vénérables frères les Cardinaux, et sur l'avis de cette congrégation, ainsi que de notre propre mouvement, et d'après une connaissance certaine des choses et une mûre délibération, et par la plénitude du pouvoir apostolique, nous arrêtons et décrétons que la susdite société des Carbonari, ou de quelqu'autre nom qu'elle soit appelée, doit être condamnée et prohibée, ainsi que ses réunions, affiliations et conventicules, et nous la condamnons et prohibons, par notre présente Constitution, qui doit rester toujours en vigueur.

C'est pourquoi nous recommandons vigoureusement, et en vertu de l'obéissance due au Saint Siége, à tous les chrétiens en général, et à chacun en particulier, quel que soit leur état, leur grade, leur condition, leur ordre, leur dignité et leur prééminence, tant aux laïques qu'aux ecclésiastiques, séculiers et réguliers; nous leur recommandons, dis-je, de s'abstenir de fréquenter, sous quelque prétexte que ce soit, la société des Carbonari, ou de la propager, de la favoriser, de la recevoir ou de la cacher chez soi ou ailleurs, de s'y affilier, d'y prendre quelque grade, de lui fournir le pouvoir et les moyens de se réunir quelque part, de lui donner des avis et des secours, de la favoriser ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres, ou de quelque manière que ce soit, ou d'insinuer, de conseiller, de persuader à d'autres de se faire recevoir dans cette société, de l'aider et de la favoriser, enfin, nous leur recommandons de s'abstenir entièrement de tout ce qui concerne cette société, de ses réunions, affiliations et conventicules, sous peine de l'excommunication, qu'encoureront tous ceux qui contreviendront à la présente Constitution, et dont personne ne pourra recevoir l'absolution que de nous, ou du Pontife romain alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la mort.

Nous leur ordonnons, en outre, sous la même peine de l'excommunication réservée à nous et aux Pontifes romains, nos successeurs, de dénoncer aux évêques, ou à qui de droit, tous ceux qu'ils connaîtraient pour être membres de cette société, ou pour avoir trempé dans quelques-uns des complots dont nous avons parlé.

Enfin, pour repousser plus efficacement tout danger d'erreur, nous condamnons et nous proscrivons ce que les Carbonari nomment leurs catéchismes, leurs livres où est décrit ce qui se passe dans leurs assem-

blées, leurs statuts, leurs codes, tous les livres écrits pour leur défense, soit imprimés, soit manuscrits, et nous défendons à tous les fidèles, sous la même peine d'excommunication, de lire ou de garder aucun de ces livres, leur ordonnant en même temps de les livrer tous aux autorités ordinaires et aux autres qui ont le droit de les recevoir.

(Les deux derniers paragraphes de la bulle sont la conclusion ordinaire des bulles.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre de l'année de l'incarnation 1821, de notre pontificat l'an 22.

H. *Cardinal* Gonsalvi.

§ IV. Il y avait peu de temps que cette bulle avait été publiée par Pie VII, lorsque nous avons été appelé, malgré la faiblesse de nos mérites, à lui succéder au Saint Siége. Nous nous sommes aussitôt appliqués à examiner l'état, le nombre et la force de ces associations secrètes, et nous avons reconnu facilement que leur audace s'était accrue par les nouvelles sectes qui y sont rattachées. Celle que l'on désigne sous le nom d'*Universitaire*, a surtout fixé notre attention; elle a établi son siége dans plusieurs universités, où des jeunes gens sont pervertis, au lieu d'être instruits, par quelques maîtres, initiés à des mystères qu'on pourrait appeler des mystères d'iniquités, et formés à tous les crimes.

De là vient que, si longtemps après que la torche de la révolte a été allumée pour la première fois en Europe par les sociétés secrètes et portée au loin par ses agents, et après que les plus puissants princes avaient remporté d'éclatantes victoires qui nous faisaient espérer la répression de ces sociétés, leurs coupables efforts n'ont cependant pas encore cessé. Car, dans les mêmes contrées où les anciennes tempêtes paraissaient apaisées, n'a-t-on pas à craindre de nouveaux troubles et de nouvelles séditions que ces sociétés trament sans cesse? N'y redoute-t-on pas les poignards impies dont ils frappent en secret ceux qu'ils ont désignés à la mort? Combien de luttes terribles l'autorité n'a-t-elle pas eu à soutenir malgré elle, pour maintenir la tranquillité publique?

On doit encore attribuer à ces associations les affreuses calamités qui désolent l'Église et que nous ne pouvons rappeler sans une profonde douleur : on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés; on cherche à avilir son autorité, et la paix dont elle aurait le droit de jouir, est non seulement troublée, mais on pourrait dire qu'elle est détruite.

On ne doit pas s'imaginer que nous attribuions faussement et par calomnie à ces associations secrètes tous ces maux et d'autres que nous ne signalons pas. Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et sur la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la Divinité de J.-C. et l'existence même d'un Dieu, le matéralisme qu'ils professent, leurs

codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondements de l'Église ; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles par leurs infâmes projets.

D'après cet exposé, nous pensons qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces associations secrètes, pour ***qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans notre sentence apostolique, et se servir de ce prétexte pour induire en erreur des hommes faciles à tromper***. Ainsi, après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs, insérées dans la présente et que nous confirmons, nous défendons, dis-je, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant, que celles qui pourront se former à l'avenir, et celles qui concevraient contre l'Église et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous ordonnons à tous et à chaque chrétien, quel que soit leur état, leur rang, leur dignité ou leur profession, laïcs ou prêtres, réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et, en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure ou autre part, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit, de souffrir qu'elles se rassemblent ou de leur donner des conseils ou des secours ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, ou bien d'engager d'autres, de les séduire, de les porter ou de les persuader à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, dans quelque grade que ce soit, ou d'assister à leurs réunions, ou de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit ; au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions ou assemblées, sous peine d'excommunication, dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Nous ordonnons en outre à tous et chacun, sous peine de l'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, de déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils en auront connaissance, si quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés.

Nous condamnons surtout, et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations, s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde ces sectes, et à frapper de mort les membres de ces associations qui feraient des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïcs. N'est-ce pas, en effet, un crime que de regarder

comme un lien obligatoire un serment (c'est à dire, un acte qui doit se faire en toute justice), où on s'engage à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent connaître tout ce qui est important pour la religion et la société et ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables attentats? Les Pères du concile de Latran ont dit, avec beaucoup de sagesse, « qu'il ne faut pas considérer comme serment, mais plutôt comme parjure, tout ce qui a été promis au détriment de l'Église et contre les règles de sa tradition? » Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes qui, disant non seulement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, et le publiant dans leurs écrits, osent cependant exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leur secte?

§ V. Voilà ce que nous avons arrêté pour réprimer et condamner toutes les sectes odieuses et criminelles. Maintenant, Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques et évêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours; donnez tous vos soins au troupeau que le Saint-Esprit vous a confié en vous nommant évêques de son Église. Des loups dévorants se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte, et ne regardez pas votre vie comme plus précieuse que leurs âmes. Soyez convaincus que la constance de vos troupeaux dans la religion et dans le bien dépend surtout de vous. Car quoique nous vivons dans des jours mauvais et où plusieurs ne supportent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de fidèles respectent encore leurs pasteurs et les regardent avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc, pour l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs âmes par une grâce signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour la doctrine perverse que professent ceux qui tournent en dérision les mystères de notre religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Clément XIII, dans sa lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et à tous les évêques de l'Église catholique, en date du 14 septembre 1758 : « Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de » l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui en sont le » fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens qui ne peuvent aboyer, » laissant nos troupeaux exposés à la rapacité des bêtes des champs. » Que rien ne nous arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir » toutes sortes de combats pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. » Ayons sans cesse devant les yeux celui qui fut aussi, pendant sa vie, » en butte à la contradiction des pêcheurs: car si nous nous laissons » ébranler par l'audace des méchants, c'en est fait de la force de l'épiscopat, de l'autorité sublime et divine de l'Église. Il ne faut plus songer » à être chrétiens, si nous en sommes venus au point de trembler devant » les menaces ou les embûches de nos ennemis. »

Princes catholiques, nos très-chers frères en Jésus-Christ, pour qui nous avons une affection particulière, nous vous demandons avec instance de venir à notre secours. Nous vous rappellerons ces paroles que Léon le Grand, notre prédécesseur, et dont nous portons le nom, quoiqu'indigne de lui être comparé, adressait à l'empereur Léon : « Vous devez » sans cesse vous rappeler que la puissance royale ne vous a pas seule- » ment été conférée pour gouverner le monde, mais encore et principa- » lement pour prêter main-forte à l'Église, en comprimant les méchants » avec courage, en protégeant les bonnes lois, en rétablissant l'ordre » dans toutes les choses où il a été troublé. »

Les circonstances actuelles sont telles que vous avez à réprimer ces sociétés secrètes, non seulement pour défendre la religion catholique, mais encore pour votre propre sûreté et pour celle de vos sujets. La cause de la religion est aujourd'hui tellement liée à celle de la société, qu'on ne peut plus les séparer : car ceux qui font partie de ces associations, ne sont pas moins ennemis de votre puissance que de la religion. Ils attaquent l'une et l'autre et désirent les voir également renversées, et s'ils le pouvaient, ils ne laisseraient subsister ni la religion ni l'autorité royale.

Telle est la perfidie de ces hommes astucieux que, lorsqu'ils forment des vœux secrets pour renverser votre puissance, ils feignent de vouloir l'étendre. Ils essaient de persuader que notre pouvoir et celui des Évêques doit être restreint et affaibli par les princes, et qu'il faut transférer à ceux-ci les droits tant de cette chaire apostolique et de cette église principale, que des évêques appelés à partager notre sollicitude.

Ce n'est pas la haine seule de la religion qui anime leur zèle, mais l'espoir que les peuples soumis à votre empire, en voyant renverser les bornes posées dans les choses saintes par J.-C. et son Église, seront amenés facilement, par cet exemple, à changer ou détruire aussi la forme du gouvernement.

Vous aussi, fils chéris, qui professez la religion catholique, nous vous adressons particulièrement nos exhortations. Evitez avec soin ceux qui appellent la lumière ténèbres, et les ténèbres lumière. En effet, quel avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui ne tiennent aucun compte ni de Dieu, ni des puissances; qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des assemblées secrètes, et qui, tout en publiant tout haut qu'ils ne veulent que le bien de l'Église et de la société, prouvent, par toutes leurs actions, qu'ils cherchent à porter le trouble partout et à tout renverser. Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'Apôtre saint Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue ; (II *Ep. S. Joan.* 10.) ce sont les mêmes que nos pères appelaient les premiers-nés du démon.

Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés sans se rendre coupable d'un péché très-grave ; fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion,

et que l'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord, ce serment coupable dont nous avons parlé et qu'on prête même dans les grades inférieurs, suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester; ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminents, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont passé les rangs inférieurs, doivent être considérés comme les complices du même crime, et cette sentence de l'Apôtre tombe sur eux : « Ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non seulement ceux » qui les font, mais même les protecteurs de ceux qui s'en rendent cou- » pables. » (*Ep. ad Rom.* I. 32.)

Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui, malgré les lumières qu'ils avaient reçue, et, quoiqu'ils aient eu part au don céleste et eussent reçu l'Esprit-Saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit dans des degrés plus élevés. Nous, qui tenons la place de Celui qui a déclaré qu'il n'était pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et nous les prions de revenir à J.-C. Sans doute, ils ont commis un grand crime; cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu et de son Fils Jésus-Christ. Qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur; il ne les repoussera pas: mais semblable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras pour les recevoir avec tendresse. Pour faire tout ce qui est en notre pouvoir, et pour leur rendre plus facile le chemin de la pénitence, nous suspendons, pendant l'espace d'un an après la publication des Lettres apostoliques dans les pays qu'ils habitent, l'obligation de dénoncer leurs frères, et l'effet de la censure qu'ils ont encourue en entrant dans ces associations; et nous déclarons qu'ils peuvent être relevés de ces censures, même en ne dénonçant pas leurs complices, par tout confesseur approuvé par les Ordinaires des lieux qu'ils habitent.

Nous usons également de la même indulgence à l'égard de ceux qui demeurent à Rome. Si quelqu'un repoussé par le Père de miséricorde, était assez endurci pour ne pas abandonner ces sociétés dans le temps que nous avons prescrit, il sera tenu de dénoncer ses complices, et il sera sous le poids des censures, s'il revient à résipiscence après cette époque; et il ne pourra obtenir l'absolution qu'après avoir dénoncé ses complices ou, au moins, juré de les dénoncer à l'avenir. Cette absolution ne pourra être donnée que par nous, nos successeurs ou ceux qui auront obtenu du saint Siége la faculté de relever de ces censures.

Nous voulons que les exemplaires imprimés du présent Bref apostolique, lorsqu'ils seront signés de la main d'un notaire public ou munis du sceau d'un dignitaire de l'Église, obtiennent la même foi que l'original.

Que personne ne se permette d'enfreindre ou de contredire notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense, etc. Si néanmoins, quelqu'un se le permettait, qu'il sache qu'il s'attire par là la colère du Dieu tout-puissant et des saints Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de N. S. 1825, le 3 des ides de mars (13 mars) (1), de notre pontificat l'an 2.

B. (BARTHELEMI PACCA), *card. prodataire.*

Visa D. Testa. Pour le cardinal ALBANI,

Lieu du plomb. CAPACCINI, *substitut* (2).

(1) Cette bulle est datée suivant l'ancien usage de la chancellerie romaine, qui commençait les années de l'Incarnation du 25 mars; ainsi sa date répond au 13 mars de l'année 1825.

(2) La bulle de Léon est remarquable sous tous les points. Le Saint-Père s'adresse à tous les fidèles; il prononce comme docteur suprême que l'association maçonnique est illicite, et déclare que les serments qu'on y prête sont nuls; il s'adresse à tous les Évêques du Monde et à tous les princes catholiques. De là suit qu'on ne peut dire que le Pape n'ait condamné ces réunions que pour le cas où il s'y ferait quelque mal; car le Pape décide qu'il y a du mal, et qu'elles ne sont pas uniquement mauvaises parce qu'elles sont condamnées, mais qu'elles sont mauvaises de leur nature. Puis la décision n'est pas locale ni donnée pour l'Italie seule, mais pour le monde entier. Il est donc absolument défendu d'entrer dans quelque société secrète; et persévérer dans une association de ce genre et remplir ses devoirs de chrétien sont deux choses incompatibles.

Cette bulle est dogmatique, et par conséquent elle n'a pas besoin d'être promulguée par les Évêques pour obliger tous les fidèles; il suffit qu'elle ait été promulguée par le Souverain Pontife.

DOCUMENT II.

CONFIRMATION PAR PIE VIII DES BULLES DE SES PRÉDÉCESSEURS CONTRE LES SOCIÉTÉS SECRÈTES, ET CONDAMNATION SPÉCIALE D'UNE LIGUE D'ENSEIGNEMENT FORMÉE POUR CORROMPRE LA JEUNESSE DES ÉCOLES.

(Extrait de sa Lettre encyclique, du 24 mars 1829, à tous les Patriarches, Évêques, etc.)

PIE VIII. *Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.*

« ...... Il est de votre devoir de tourner vos soins vers ces sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés de Dieu et des princes, qui s'appliquent tout entier à désoler l'Église, à perdre les États, à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein de la foi véritable, ouvrent le chemin à tous les crimes. En s'efforçant de cacher, sous la religion d'un serment ténébreux, et l'iniquité de leurs assemblées, et les desseins qu'ils y forment, ils ont par cela seul donné de justes soupçons de ces attentats qui, par le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme et ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires. Aussi les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Léon XII, auxquels nous avons succédé malgré notre indignité, frappèrent successivement d'anathème ces sociétés quel que fut leur nom, par des Lettres apostoliques, dont nous confirmons les dispositions de toute la plénitude de notre puissance, voulant qu'elles soient entièrement observées. Nous travaillerons de tout notre pouvoir à ce que l'Eglise et la chose publique ne souffrent pas des complots de ces sectes, et nous appellerons pour ce grand ouvrage votre concours quotidien, afin que, revêtus de l'armure du zèle et unis par les liens de l'esprit, nous soutenions vaillamment notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, pour détruire ces remparts derrière lesquels se retranchent l'impiété et la corruption des hommes pervers.

» Entre toutes ces sociétés secrètes, nous avons surtout résolu de vous en signaler une récemment formée, et dont le but est de corrompre

la jeunesse élevée dans les gymnases et les lycées. Comme on sait que les préceptes des maîtres sont tout-puissants pour former le cœnr et l'esprit de leurs jeunes élèves, on apporte toute sorte de soins et de ruses à donner à la jeunesse des maîtres dépravés qui la conduisent dans les sentiers de Baal, par des doctrines qui ne sont pas selon Dieu. De là vient que nous voyons en gémissant ces jeunes gens parvenus à une telle licence, qu'ayant secoué toute crainte de la religion, banni la règle des mœurs, méprisé les saines doctrines, foulé aux pieds les droits de l'une et de l'autre puissance, ils ne rougissent plus d'aucun désordre, d'aucune erreur, d'aucun attentat, en sorte qu'on peut dire d'eux avec saint Léon-le-Grand : « Leur loi, c'est le mensonge, leur dieu, c'est le démon, et leur culte, ce qu'il y a de plus honteux. » Éloignez, vénérables Frères, tous ces maux de vos diocèses, et tâchez, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, par l'autorité et par la douceur, que des hommes distingués, non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore par la pureté de la vue et par la piété, soient chargés de l'éducation de la jeunesse. »

DOCUMENT III.

Tableau tracé par Grégoire XVI, du triste état auquel la conspiration des sociétés secrètes a réduit l'Église et la société civile.

« Nous vous parlons, Vénérables Frères, de ce que vous voyez de vos yeux, et de ce dont nous pleurons et nous gémissons ensemble. C'est le triomphe d'une méchanceté sans retenue, d'une science sans pudeur, d'une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté du culte divin, qui est aussi puissante que nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. De là, la saine doctrine se corrompt, et les erreurs de tout genre se propagent audacieusement. Ni les lois saintes, ni la justice, ni les maximes, ni les règles les plus respectables, ne sont à l'abri des atteintes des langues d'iniquité. Cette Chaire du bienheureux Pierre, où nous sommes assis et où Jésus-Christ a posé le fondement de son Église, est violemment agitée et les liens de l'unité s'affaiblissent et se rompent de jour en jour. La divine autorité de l'Église est attaquée, ses droits sont anéantis, elle est soumise à des considérations terrestres et réduite à une honteuse servitude; elle est livrée, par une profonde injustice, à la haine des peuples. L'obéissance due aux Évêques est enfreinte, et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne chassent plus la foi catholique en secret et par des détours, mais qui lui font ouvertement une guerre publique et criminelle : car, quand la jeunesse est corrompue par les maximes et les exemples de ses maîtres, le désastre de la religion est bien plus grand et la perversité des mœurs devient plus profonde. Ainsi, lorsqu'on a secoué le frein de la religion par laquelle seule les royaumes subsistent et l'autorité se fortifie, nous voyons s'avancer progressivement la ruine de l'ordre public, la chute des princes, le renversement de toute puissance légitime. Cet amas de calamités vient surtout de la conspiration de ces sociétés dans lesquelles tout ce qu'il y a eu dans les hérésies et dans les sectes les plus criminelles, de sacrilége, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé, comme dans un cloaque, avec le mélange de toutes les ordures ! »

DOCUMENT IV.

RÉFUTATION, PAR PIE IX, DU RATIONALISME ET RENOUVELLEMENT DES CONDAMNATIONS PORTÉES PAR SES PRÉDÉCESSEURS CONTRE LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

(Extrait de sa Lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, à tous les Patriarches, Évêques, etc.)

PIE PP. IX. *Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.*

.... Personne d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, que, dans le triste siècle où nous vivons, une guerre acharnée et terrible est faite à la Religion catholique tout entière, par des hommes qui, unis entr'eux par une association impie, ne pouvant supporter la saine doctrine et fermant l'oreille à la voix de la vérité, tâchent de tirer des ténèbres toutes sortes d'opinions monstrueuses, de les entasser les unes sur les autres avec les derniers efforts, de les répandre dans le public et de les propager partout. Nous sommes saisi d'horreur et accablé de la plus cruelle douleur, en pensant à tant d'erreurs prodigieuses, à tant de moyens de nuire, à tant de piéges et de machinations, au moyen desquelles ces ennemis de la vérité et de la lumière, ces artisans habiles dans la fraude, s'efforcent d'étouffer dans les esprits tout zèle pour la piété, pour la justice et l'honnêteté, de corrompre les mœurs, de confondre tous les droits divins et humains, de saper la Religion catholique et la société civile, de les ébranler, et même, si la chose était possible, de les détruire jusqu'aux fondements. Car vous savez, Vénérables Frères, que ces ennemis acharnés du nom chrétien, tristement entraînés par on ne sait quelle fureur d'impiété et de délire, en viennent à cet excès de témérité dans leurs opinions, qu'*ouvrant* avec une audace inouïe *leur bouche pour blasphémer Dieu*, ils ne rougissent pas d'enseigner publiquement, que les saints mystères de notre Religion sont des fables et des inventions humaines, que la doctrine de l'Église catholique est contraire au bien et aux avantages de la société, et qu'ils ne craignent pas de renier Dieu même et son Christ. Et afin d'en imposer plus facilement aux peuples, et de tromper surtout les ignorants et ceux qui ne sont pas sur leur garde, et de

les entraîner avec eux dans les erreurs, ils leur font croire qu'eux seuls connaissent les sources de la prospérité, et ils ne craignent pas de s'arroger le titre de philosophes, comme si la philosophie, dont l'essence est de chercher la vérité dans les voies de la nature, devait rejeter ce que le Dieu très-clément, souverain auteur de toute la nature, par un effet de sa bonté et de sa miséricorde, a daigné manifester lui-même aux hommes, pour leur procurer la vraie félicité et le salut éternel.

De là vient que, recourant à une méthode d'argumentation perverse et fallacieuse, ils ne cessent d'en appeler à la force et à l'excellence de la raison humaine, de l'exalter aux dépens de la très-sainte foi du Christ, soutenant audacieusement, et à tort et à travers, que la religion est hostile à cette même raison. Or, bien certainement on ne saurait rien imaginer de plus insensé, de plus impie, de plus contraire même à la raison. Car quoique la foi soit au-dessus de la raison, il serait cependant impossible d'indiquer un véritable désaccord entr'elles, de montrer en quoi elles se contredisent, puisque toute deux émanent d'une seule et même source de la vérité, c'est-à-dire, du Dieu très-bon et très-grand, et qu'elles s'appuient tellement l'une l'autre, que la droite raison démontre, confirme et défend la vérité de la foi, et qu'à son tour la loi préserve la raison de toutes les erreurs, l'éclaire par la connaissance des choses divines, l'affermit et la perfectionne.

Et c'est avec une égale malice, Vénérables Frères, que ces ennemis de la révélation divine, vantant sans mesure le progrès de l'humanité, voudraient l'introduire jusque dans la religion catholique ; entreprise aussi téméraire que sacrilége, puisqu'elle fait supposer que la religion, au lieu d'être l'ouvrage de Dieu, est au contraire celui de l'homme, ou quelque système philosophique, susceptible de perfectionnement par des moyens humains. C'est à ces insensés qu'on peut très-bien appliquer les reproches que faisait Tertullien aux philosophes de son temps, *qui présentaient au public*, disait-il, *un christianisme stoïcien, platonicien et dialecticien*. Et en effet, puisque ce n'est pas à la raison humaine que la religion est redevable de son origine, mais qu'au contraire, c'est Dieu même, dans sa clémence, qui l'a revélée aux hommes, il n'est personne qui ne comprenne facilement, que cette même religion tire toute sa force de l'autorité de Celui qui a bien voulu parler aux hommes, et qu'il est impossible, soit de la faire sortir de la raison, soit de la perfectionner par son moyen. Le devoir de la raison, c'est d'aviser aux moyens de ne pas se tromper dans une affaire de si grande importance ; c'est d'examiner avec soin l'effet de la révélation divine, afin de s'assurer que c'est Dieu qui a parlé, et de pouvoir ainsi lui offrir, comme l'Apôtre nous l'a sagement enseigné, l'hommage d'une *soumission raisonnable*. Qui ignore en effet, ou peut ignorer que, lorsque Dieu parle, on lui doit une foi entière, et qu'il n'y a rien de plus conforme à la raison, que d'admettre et de croire fermement une doctrine dont la révélation divine a été constatée, Dieu ne pouvant ni se tromper ni nous tromper (1)?

(1) « Tout ce passage, sur le rapport de la foi avec la raison, est fort remarquable,

Mais qu'elles sont nombreuses, qu'elles sont admirables, qu'elles sont éclatantes, les preuves que nous avons sous les yeux et qui doivent entièrement convaincre la raison humaine, que la religon de Jésus-Christ est divine, et que tout *le principe de nos dogmes tire sa racine du souverain Maître du Ciel*, et qu'en conséquence il n'est rien de plus certain que notre foi, rien de plus sûr, rien de plus saint, ni qui s'appuie sur des fondements plus solides! C'est cette foi, en effet, qui est la maîtresse de la vie, le guide du salut, c'est elle qui chasse tous les vices, qui est la mère féconde et la nourrice des vertus; c'est elle qui, confirmée par la naissance de son divin auteur et consommateur Jésus-Christ, par sa vie, sa mort, sa résurrection, sa sagessse, ses miracles, ses prédictions; c'est elle qui, brillant partout de la lumière d'une doctrine descendue du ciel, enrichie des trésors des richesses célestes, illustrée et signalée par tant de prédictions inspirées aux prophètes, par l'éclat de tant de prodiges, par la constance de tant de martyrs, et surtout par la gloire de tant de saints, répandant les lois salutaires de Jésus-Christ, acquérant journellement de plns grandes forces au milieu des plus cruelles persécutions; c'est elle qui, armée du seul étendard de la croix, a parcouru par terre et par mer toutes les parties du globe depuis l'orient jusqu'au couchant, détruit la fourberie des idoles, dissipé les ténèbres de l'erreur, vaincu des ennemis de toute espèce, éclairé par la lumière de la loi divine tous les peuples, toutes les nations, sans excepter les plus barbares, et malgré la différence de leur caractère, de leurs mœurs et de leurs usages; c'est elle qui les a soumis au joug si donx de Jésus-Christ, leur annonçant à toutes la paix et le bonheur.

Certes, tous ces faits brillent tellement de l'éclat de la sagesse et de la puissance divines, que toute pensées et toute intelligence est à même d'en conclure, que la religion chrétienne est l'ouvrage de Dieu. En conséquence, la raison humaine, convaincue par ces preuves également éclatantes et solides, que c'est Dieu qui est l'auteur de cette même foi, ne saurait aller plus loin; mais écartant toute difficulté et déposant toute espèce de doute, elle doit se soumettre complétement à cette foi, persuadée que tout ce qu'elle propose aux hommes de croire et de faire, elle le tient de Dieu.

On voit aussi clairement par là, dans quel danger se trouvent ceux qui, abusant de la raison et jugeant la parole de Dieu comme un ouvrage de l'homme, ne craignent pas de l'expliquer et de l'interpréter témérairement d'après leur opinion particulière, tandis que Dieu lui-même a

et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs. *Il est du devoir de la raison* (oportet), *de s'assurer d'abord que c'est Dieu qui a parlé;* donc elle a une certitude qui lui appartient en propre, donc elle a, indépendamment de la foi, les moyens de se procurer cette certitude. Malheureusement, ce passage a été mutilé dans la traduction que les journaux ont le plus généralement adoptée, puisqu'on y omet le mot important qui le termine (*constiterit*), et qu'on se borne à dire « rien n'est plus conforme à la raison que cet acquiescement et cette soumission inébranlables *aux manifestations* d'un Dieu qui ne peut ni être trompé ni tromper. » Nous croyons l'avoir rendu fidèlement par les mots : « dont la révélation divine *a été constatée.* »

(*Journal hist. et litt.*)

établi une autorité vivante, la chargeant d'enseigner et de fixer le véritable et légitime sens de sa céleste révélation, et de décider par un jugement *infaillible* toutes les controverses en matière de foi et de mœurs, afin que les fidèles ne soient pas emportés à tout vent de doctrine et entraînés dans les piéges de l'erreur par la malice des hommes. Or, cette autorité vivante et *infaillible* existe dans la seule Église, qui a été fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre, chef, prince et pasteur de toute l'Église, à qui la promesse a été faite que sa foi ne devait jamais faillir; Église qui a toujours ses pontifes légitimes sans interruption, à commencer par Pierre de qui ils tirent leur origine et dont ils occupent le siége comme héritiers et défenseurs de sa doctrine, de sa dignité, de son honneur et de sa puissance. Et comme là où est Pierre, là est Église, et que Pierre parle par la bouche du Pontife romain, vivant toujours dans ses successeurs, jurant par eux et offrant la vérité de la foi à ceux qui la cherchent, il est nécessaire de prendre les divins enseignements dans le même sens qu'y attache et y a toujours attaché cette Chaire Romaine du Bienheureux Pierre, mère et maîtresse de toutes les églises, qui a toujours gardé intacte et pure la foi enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui en a fait part aux fidèles, montrant à tous la voie du salut et la doctrine d'une vérité incorruptible. Cette Église est donc l'église principale, d'où l'unité sacerdotale est sortie, c'est la métropole de la piété, où se trouve l'entière solidité de la religion chrétienne, où la principauté de la Chaire apostolique a toujours été florissante, à laquelle, à cause de sa prééminence, l'Église entière, c'est-à-dire tous les fidèles du monde entier, doit recourir, avec laquelle quiconque ne recueille point, disperse. Nous donc, qui par un impénétrable jugement de Dieu, avons été placés sur cette Chaire de vérité, nous venons, Vénérables Frères, exciter vivement dans le Seigneur votre éminente piété, pour que vous travailliez avec toute la sollicitude et le zèle dont vous êtes capables, à instruire et à exhorter assidûment les fidèles qui vous sont confiés, à s'attacher fermement à ces principes et à ne jamais se laisser séduire et tromper par ceux qui, devenus abominables dans leurs désirs, s'efforcent avec une audace impie de détruire la foi, sous prétexte de favoriser le progrès de l'humanité, de le soumettre à la raison et de renverser la parole divine, et qui ne craignent pas de faire la plus grande injure à Dieu même, qui a daigné, dans son infinie bonté, pourvoir au bien et au salut des hommes, à l'aide de sa religion.

Vous connaissez aussi, Vénérables Frères, les autres erreurs monstrueuses et les fraudes par lesquelles les enfants de ce siècle combattent avec acharnement la religion catholique, la divine autorité de l'Eglise et ses lois, s'efforçant de fouler aux pieds les droits de la puissance ecclésiastique et ceux de la puissance civile. C'est à ce but que tendent les criminelles entreprises contre cette Chaire Romaine du bienheureux Pierre, dans laquelle le Christ a posé l'indestructible fondement de son Église. Là tendent les manœuvres de ces sectes secrètes, sorties des ténèbres pour la ruine de la religion et de la société, sectes que les

Pontifes Romains nos prédécesseurs ont déjà plusieurs fois frappées et condamnées par leurs Lettres Apostoliques, dont nous confirmons le texte par la plénitude du pouvoir apostolique, ordonnant qu'elles soient observées avec soin (1).

PREMIÈRE ANNEXE AU DOCUMENT IV.

SERMENT DES ZOUAVES PONTIFICAUX DE NE JAMAIS FAIRE PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE.

Les tirailleurs belges et français, qui venaient d'être organisés en zouaves pontificaux par le général Lamoricière, furent réunis dans la basilique de St-Jean de Latran, où, debout, la main levée, ils prêtèrent, devant le Saint-Évangile ouvert sur l'autel, le serment suivant : « Je jure à Dieu Tout-Puissant d'être fidèle et obéissant au Souverain-Pontife Notre Très-Saint-Père Pie IX et à ses légitimes successeurs. Je jure de le servir avec honneur et fidélité et de sacrifier même la vie pour la défense de Sa Personne auguste et sacrée, pour le soutien de sa souveraineté et de ses droits. *Je jure de n'appartenir à aucune secte, ni civile ni religieuse, ni à aucune société secrète ou à quelque corps que ce soit, ayant pour but directement ou indirectement l'offense à la religion catholique romaine et le renversement de la société. Je jure que même dans l'avenir, je ne ferai partie d'aucune secte ou société condamnée par les décrets des Pontifes-Romains.... Ainsi Dieu me soit en aide et son Saint-Évangile, par Jésus-Christ Notre Seigneur. Amen.* »

DEUXIÈME ANNEXE AU DOCUMENT IV.

SINGULIER JUGEMENT SUR LES BULLES DE CLÉMENT XII ET DE BENOIT XIV, PORTÉ PAR UN GRAND-CHAPITRE DE « ROSE-CROIX » DE BRUXELLES.

(Extrait du *Tracé des Travaux* de cette assemblée. Voir les *Annales maçonniques des P-B.* t. III. p. 42 et. suiv.)

A la fin d'un discours, trop long pour être rapporté ici, le *Très-Sage* (c'est-à-dire l'Orateur du Grand-Chapitre) s'exprime ainsi :

« Ne devons-nous pas envisager comme une attaque criminelle contre

(1) Pie IX, dans l'allocution *Singulari quadam*, qu'il prononça dans le consistoire secret du 9 décembre 1854, flétrit de nouveau les sociétés secrètes dans les termes suivants :
..... « Nous avons toujours à gémir sur l'existence d'une race impie d'incrédules qui voudraient exterminer tout culte religieux si cela leur était possible; et il faut leur adjoindre, avant tout, ces affiliés des sociétés secrètes, qui, liés entre eux par un pacte criminel, ne négligent aucun moyen pour bouleverser et détruire l'Église et l'État par la violation de tous les droits. C'est sur eux, assurément, que tombent ces paroles du divin Réparateur : Vous êtes enfants du démon, et vous voulez faire les œuvres de votre père ».....

la Maçonnerie ces moyens que viennent récemment d'employer le fanatisme et l'hypocrisie pour faire déserter nos Atel.·. et pour jeter le trouble dans l'âme des Maç.·. et de leur famille, en leur représentant, leurs devoirs et leurs serments comme opposés à ceux de la religion qu'ils professent !

Oui, mes FF., je suis forcé de le dire, des prêtres fanatiques ont été exhumer de quelques livres apocryphes une prétendue bulle du Pontife Clément XIII, qui aurait été confirmée par Benoît XIV. Ils l'ont fait imprimer en un grand nombre d'exemplaires et distribuer partout... Un caractère pusillanime pourrait faire croire à la vérité de cet écrit *supposé* et *ridicule*....

Voici un exemplaire de cette pièce sur laquelle ces hommes hypocrites élèvent l'échafaudage d'une autorité fugitive dont ils cherchent vainement à se ressaisir. *(Suite le texte de la bulle de Clément XII.)*

Encore que la bulle de Clément XII présente une foule de caractères apocryphes, il suffit que des prêtres assurent qu'elle a été renouvelée par Benoît XIV, ce pape éclairé et philosophe, pour que nous soyons en droit de les accuser de mensonge et de fourberie....

Les efforts de ceux qui cherchent à tirer parti de ce monument de l'absurdité et de l'ignorance, sont plus coupables que tout ce que nous pouvons imaginer de plus odieux ; ils tendent à anéantir la Mac.·. !

J'aurais pu vous proposer, mes FF., de livrer aux flammes ce monument d'iniquité et d'en jeter les cendres aux vents, pour qu'il n'en existât plus de mémoire parmi les Maç.·. Mais il me semble préférable qu'il subsiste au contraire pour la honte éternelle de ceux qui cherchent à en tirer parti contre nous.

Vouons donc la perfidie au mépris et à l'anathème! Que le livre d'Archit.·. de notre Cons.·. exprime en caractères ineffaçables l'horreur que nous inspire cette tentative de l'erreur et de l'impuissance! Et qu'à côté du livre de la sagesse, ce monument de la folie reste toujours déposé dans nos Archives comme un témoignage de notre attachement aux principes inaltérables, et de notre indignation contre tout ce qui tendrait à les renverser! »

Le Chap.·. applaudit à ce discours, arrête qu'il sera également déposé aux Archiv.·. et adopte la proposition du T.·. S.·.

(Signé) *Drault* T.·. S..·. R.·. C.·. — *De Wargny*, Secrét.·. R.·. C.·.

TROISIÈME ANNEXE AU DOCUMENT IV.

QUELQUES EXTRAITS D'AUTEURS ITALIENS SUR LES CARBONARI, D'APRÈS *l'Archivio dell' ecclesiastico*. (VOL. IV, P. 380.)

« La secte des *Carbonari*, dit Carlo Bottu(1), prit son nom de ce qu'elle eut son origine et se montra pour la première fois dans les montagnes de l'Abruzze et de la Calabre, où il y a une si grande quantité de charbon. Aujourd'hui encore, beaucoup de ces sectaires exercent le métier de charbonnier. Comme ils n'ignoraient pas que, pour attirer les hommes, il n'y a rien de plus efficace que les apparences du merveilleux, ils établirent des cérémonies et des rits merveilleux. Leur principal chef et instigateur fut un homme doué d'un grand talent de persuasion, qui s'appelait Casobianco. Les *Carbonari* avaient cela de commun avec les Francs-Maçons, que ceux qu'ils admirent dans leur secte passèrent successivement par divers grades jusqu'au quatrième; qu'ils cachaient leurs rits sous le plus grand secret; qu'ils avaient certains signes auxquels ils se reconnaissaient les uns les autres. Mais sous d'autres rapports, les *Carbonari* différaient des Francs-Maçons. Ceux-ci avaient pour but de faire du bien au prochain (*sic ?*) et de banqueter entre eux; ceux-là avaient en vue l'ordre politique des États. Les *Carbonari* étaient dans leur manière d'agir plus sévères que les Francs-Maçons; il n'y avait plus de table, ni chant, ni musique. Leur principal rit consistait en ce qu'ils faisaient, comme ils s'exprimaient, une vente de l'agneau tué par un loup, entendant par l'agneau Jésus-Christ, et par le loup le roi, qu'ils ne désignaient jamais par un autre nom que par celui de tyran. Dans leur argot il s'appelaient eux-mêmes *pécore*, ils regardaient comme loup le roi sous lequel ils vivaient. Ils tenaient que Jésus-Christ a été la première et la plus illustre victime de la tyrannie, et protestaient qu'ils voulaient le venger par la mort des tyrans. Ainsi, comme les Francs-Maçons entendent venger la mort de leur Hiram, les *Carbonari* entendaient venger la mort de Jésus-Christ. Dans cette secte entraient principalement des hommes du peuple, sur l'imagination desquels on agissait fortement en représentant sous les couleurs les plus vives la passion et la mort du Christ; et quand ils pratiquaient leurs cérémonies dans leurs assemblées, il y avait sous leurs yeux un cadavre tout ensanglanté, qu'ils disaient être le corps de Jésus-Christ. Il est facile de comprendre quel effet un spectacle si terrible dut produire sur l'imagination ardente des Napolitains. Parmi les signes qu'ils employaient pour distinguer leurs frères d'entre ceux qu'ils rencontraient, était l'attouchement de la main, qui consistait à faire avec le pouce une croix dans la paume l'un de l'autre.

(1) *Storia d'Italia*, lib. XXIII, an. 1808.

» Ce que les Francs-Maçons appellent *loge*, les *Carbonari* l'appellent baraque. Ils désignent leurs assemblées sous le nom de *vente*, faisant allusion aux charbonniers qui, descendant des montagnes, vont vendre leurs charbons au marché dans la plaine......

» Né primitivement dans l'Abruzze et dans la Calabre, le carbonarisme se propagea ensuite dans les autres parties du royaume de Naples. Il gagna la Romagne et y fit des adeptes. A Naples même il pullulait; beaucoup de Lazzaroni connurent la secte et en faisaient partie.

» Les *Carbonari*, dit M. Ravvitti (1), ont comme les Francs-Maçons pour but suprême et final la destruction de l'Église catholique au moyen même de la destruction de tous les trônes; ils conservent aussi une partie des rits des Maçons, l'essence de leurs serments et leur hiérarchie; ils ont entre eux plusieurs signes pour se reconnaître; en politique, ils ont pour but spécial de rendre l'Italie indépendante de toute domination étrangère et d'établir le gouvernement représentatif. »

Vincent Dandolo, conseiller d'État du royaume de Naples, écrivait au roi Joachim Murat : « Sire, le carbonarisme se répand en Italie; délivrez-en, si vous pouvez, votre royaume, car cette secte est ennemie des trônes (2). » Mais, ajoute *la Revue* que nous citons, la politique insensée du siècle ne connut d'autre moyen de combattre la secte que tantôt l'effusion du sang, ce qui renforce la haine, tantôt une honteuse condescendance, qui, si elle désarme quelques sectaires, augmente la puissance de la secte. La seule *politique*, inspirée des grands principes de la morale et de la religion, peut arrêter les efforts des ennemis de toute autorité, et ce fut à ces principes que Pie VII en appela en condamnant la secte des *Carbonari*, dont les maximes perverses, grâce à sa bulle, sont à présent connues de tous.

(1) Ravvitti. p. 18.
(2) Coletta, *Storia del reame di Napoli, dal* 1715, *sino al* 1825, t. VIII, an. 1819.

DOCUMENT V.

CIRCULAIRE DE L'ÉPISCOPAT BELGE, DE DÉCEMBRE 1837.

Les Archevêque et Évêques de la Belgique à Messieurs les Curés de leurs diocèses.

MESSIEURS,

Nous avons appris avec peine que, parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, il y en a qui croient qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des Francs-Maçons et en fréquenter les réunions.

Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations de Francs-Maçons qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent formellement sous les défenses expresses et les condamnations portées par les Souverains Pontifes. D'où il résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, de les favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution, aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé (1).

Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans les fonctions du saint ministère. Vous profiterez avec prudence des occasions que ces fonctions vous offriront, pour exhorter vivement et supplier même, en notre nom, ceux de vos paroissieus qui ont eu le malheur de prendre part à ces associa-

(1) A moins de renoncer à la loge, il n'y a point de réconciliation avec l'Église, point de réconciliation avec Dieu. C'est la décision doctrinale de l'Église, que l'absolution sacramentelle accordée à un Franc-Maçon sans cette condition, serait par toute la terre, invalide et de nul effet : *In quacumque orbis regione non valere absolutionem*, comme s'exprime la décision émanée de la sacrée Congrégation du Saint-Office et approuvée, le 27 Juin 1838, par Sa Sainteté Grégoire XVI. (*Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t, VI p. 261.)

tions illicites, de revenir promptement sur leurs pas ; vous leur direz que rien ne peut les dispenser d'obéir à la voix de leur Pasteur, de leur Évêque, et surtout du Souverain Pontife, chef suprême de l'Église de Jésus-Christ, aux décisions duquel on doit se soumettre en tout ce qui regarde le salut si l'on veut être vrai chrétien : car *celui qui n'écoute pas l'Église*, dit le Sauveur, *doit être regardé comme un payen et un publicain*. (Matth. XVIII, 12.)

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre sincère affection.

† Englebert, Archevêque de Malines.
† Corneille, Évêque de Liége.
† François, Évêque de Bruges.
† Gaspar-Jos., Évêque de Tournai.
† Nicolas-Joseph, Évêque de Namur.

Pour Monseigneur l'Évêque de Gand.
G. de Smet, Vic.-Gén.
L. Sonneville, Vic.-Gén.

DOCUMENT VI.

MANDEMENT DE MGR. WILLIAM, ÉVÊQUE DE PORT-LOUIS (ÎLE MAURICE, AFRIQUE), TRAÇANT A SON CLERGÉ LA CONDUITE A TENIR A L'ÉGARD DES FRANCS-MAÇONS POUR L'ABSOLUTION SACRAMENTELLE, LE MARIAGE ET LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

(Extrait du journal *le Franc-Maçon*, t. V, p. 207-216.)

WILLIAM, *par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Évêque de Port-Louis, Prélat assistant au Trône Pontifical, Comte du Saint-Empire, etc., etc., au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ.*

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

La paix! c'est un des beaux dons du Ciel : le Sauveur l'a souhaitée à ses disciples la veille de sa mort comme son dernier acte d'amour. Après leur avoir donné dans la Sainte-Eucharistie un gage des sentiments de son cœur divin, il lui restait à leur souhaiter la paix. *Je vous laisse ma paix*, leur dit-il, *je vous donne ma paix!* (S. Jean, XIV, 27.) Il n'est sur cette terre qu'une seule chose plus précieuse encore que la paix : c'est le devoir. Oui! malgré toute l'excellence de la paix, le devoir est quelque chose de plus excellent encore, et si dans la confusion qui règne et qui régnera toujours ici-bas, il arrivait une opposition entre le devoir et la paix, il faudrait que la paix fût sacrifiée, quelque précieuse qu'elle soit, et que le devoir fût accompli. Dans une alternative si pénible pour le cœur chrétien, chercher la paix, ce serait trahir sa conscience. Au prix de cette trahison, l'on pourrait encore, pour quelque temps du moins, conserver une certaine paix extérieure et toute apparente : la paix avec le monde, mais non pas la paix avec Dieu. Dieu déteste une paix achetée à ce prix : elle est à la fois criminelle et dégradante; elle cache les blessures mortelles de l'âme sans les guérir, et réalise ainsi cette terrible prédiction du prophète Jérémie : *Ils pansaient les plaies de la fille de mon peuple d'une manière révoltante, en disant : La paix, la paix, lorsqu'il n'y avait point de paix* (C. VI, 14). La conservation perpétuelle

de la paix dans le sens d'une connivence avec les passions humaines et l'esprit du mal est une chose impossible à la religion chretienne, puisque son divin fondateur a dit lui-même : Je ne suis point venu apporter la la paix, mais le glaive, c'est-à-dire, la lutte et la guerre. Nous connaissons trop bien, du reste, la nature humaine, pour imaginer que la paix ne sera jamais troublée dans son sein : le cœur de l'homme déchu et les passions qui y règnent souvent à l'insu de l'homme luimême, empêcheront toujours que la paix y soit parfaite et éternelle. Ces conditions de paix se trouveront dans le ciel habité par des anges, mais non pas sur la terre habitée par les hommes.

Si aujourd'hui quelques esprits ont éprouvé de l'inquiétude et de l'alarme par suite de certaines exagérations d'idées et de langage, nous avons trop de confiance dans la puissance de la vérité, dans les réflexions calmes qui viendront avec le temps, et surtout dans la bonté de Dieu et l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, pour douter du retour prochain de la tranquillité et de la paix. C'est dans cet espoir que nous croyons devoir aujourd'hui vous exposer la doctrine de l'Église catholique sur l'obéissance que tout fidèle doit au Saint-Siége apostolique, et sur les décisions du Saint-Siége concernant les sociétés secrètes.

Vous reconnaissez tous, N. T. C. F., comme un principe fondamental de votre foi, que l'Église de Jésus-Christ a reçu de son divin fondateur la plénitude de l'autorité spirituelle, pour enseigner la vérité, redresser et condamner l'erreur, pour admettre de nouveaux membres dans son sein, pour en retrancher d'autres, lorsque la nécessité l'y oblige, pour décider et juger en dernier ressort et sans appel toutes les questions religieuses. *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église : et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux.* (S. Matt. XVI, 19, 10.) Ailleurs, le même Sauveur a dit, en s'adressant à ses Apôtres, et par conséquent à leurs successeurs: *Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé.* (S. Luc, X, 16.) Et comme si ces paroles expresses ne suffisaient pas encore pour faire taire toutes les objections et condamner toutes les oppositions possibles à cette autorité spirituelle qu'il établissait sur la terre pour le salut des âmes, il a ajouté la plus terrible de toutes les menaces contre le chrétien qui refuserait de s'y soumettre : *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Église, qu'il vous soit comme un païen.* (S. Matt. XVIII, 17.) Aussi, depuis le jour où l'Église a commencé à propager la religion de Jésus-Christ, a-t-elle toujours exercé ce pouvoir, comme elle l'a toujours proclamé. Elle ne discute pas, elle n'argumente pas l'Eglise de Jésus-Christ; elle publie sa foi et agit en conséquence : elle publie pour toutes les générations les vérités éternelles dont elle garde le dépôt sacré; elle agit, en couvrant d'une protection efficace tous ceux qui acceptent ses doctrines et obéissent à ses lois, et quand elle a l'espoir de réveiller une crainte salutaire dans l'âme de ceux qui se révoltent contre elle, elle agit en proclamant,

sans se soucier d'autre chose que d'accomplir sa mission, cette doctrine évangélique qu'elle ne peut point cacher: *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Église, qu'il vous soit comme un païen.*

Pour en venir à l'application de ces principes, vous n'ignorez pas, N. T. C. F., que les Souverains Pontifes, comme chefs suprêmes de l'Église et agissant dans leur qualité de vicaires de Jésus-Christ, ont condamné toutes les sociétés secrètes, c'est-à-dire toutes les sociétés dont les membres sont unis par le serment du secret, et que la Franc-Maçonnerie a été nommément comprise dans cette condamnation. A différentes époques, cette condamnation a été répétée par les Pontifes qui se sont succédé, depuis le règne du pape Clément XII en 1738, jusqu'au pontife actuel Pie IX, qui, dans une lettre encyclique, en date de 1846, a confirmé de nouveau tout ce que ses prédécesseurs avaient décrété à cet égard. Cette condamnation a été faite de la manière la plus formelle et la plus explicite, et elle renferme la sentence d'excommunication, que les membres desdites sociétés encourent par le fait même de leur affiliation, sentence dont aucune puissance sur la terre, excepté le Souverain Pontife lui-même, ne peut les délivrer, tant qu'ils n'ont point renoncé à faire partie de ces sociétés. Nous ne discutons pas, N. T. C. F., nous ne faisons que constater des faits, des faits historiques et de notoriété universelle.

Vous savez encore, N. T. C. F., que la sentence d'excommunication retranche le catholique du sein de l'Église; en d'autres termes, un catholique excommunié n'est plus membre de l'Église et ne lui appartient plus en aucune manière. Il s'ensuit qu'il ne peut plus recevoir les sacrements, ni les cérémonies religieuses que l'Église accorde à ses enfants et à ses seuls enfants. L'excommunié, s'étant mis par son fait en révolte formelle contre les ordres précis de l'autorité spirituelle de l'Église, a perdu nécessairement tout droit de réclamer les faveurs spirituelles de cette autorité qu'il a répudiée. Que la personne qui refuse obéissance à une autorité légitime, n'ait point à demander des faveurs à cette même autorité, rien n'est plus juste. Le pardon et l'absolution des péchés sont incompatibles avec l'état de résistance à l'Église; et l'absolution sacramentelle qui serait accordée dans le tribunal de la pénitence à un Franc-Maçon, instruit de la décision des Souverains Pontifes et refusant de s'y soumettre, serait invalide et n'effacerait pas ses péchés. Si, touchant la personne qui a eu le malheur de se séparer de la communion des fidèles, vous nous demandez ce qu'il faut qu'elle fasse pour être réunie à l'Église, redevenir catholique et recevoir le pardon de ses péchés, nous vous dirons que, d'après la décision du Saint-Siége, il faut que cette personne renonce à la Franc-Maçonnerie entièrement, absolument et pour toujours, qu'elle s'abstienne complétement des réunions, signes, souscriptions, etc., de cette société, et qu'elle se conduise à l'avenir comme si elle n'en avait jamais fait partie. A ces conditions elle peut se présenter au tribunal de la pénitence et recevoir le pardon : sans ces conditions, point de pardon, point de réconciliation avec l'Église, point de réconciliation avec Dieu. Nous le répétons, c'est la décision doctrinale de l'Église,

que l'absolution sacramentelle accordée à un Franc-Maçon sans ces conditions serait, par toute la terre, invalide et de nul effet : *In quacumque orbis regione non valere absolutionem*. (Resp. S. C. D. 27 junii 1838.)

Cette excommunication, malgré ses terribles effets, ne paraîtra pas une mesure d'une excessive rigueur, si l'on considère les dangers qui peuvent résulter de ces sociétés secrètes pour le salut des âmes et pour le bien de la société chrétienne. Comment, en effet, justifier un serment de garder sous le secret des choses et des projets que l'on ne connait pas encore? Il pourra se faire qu'on découvre des desseins nuisibles à la religion, le projet de troubler l'autorité de l'État, de renverser les lois, etc. Dans ce cas rien au monde ne peut exempter la personne qui aurait connaissance de ces projets de les dénoncer, et le serment qu'on fait de garder le secret, dans toutes ces circonstances et dans d'autres, est par conséquent un serment téméraire et impie que rien ne peut justifier aux yeux de Dieu. L'imprécation par laquelle on se dévoue au poignard des frères en cas d'infraction du secret est aussi contre la loi divine. Nul homme n'est maître absolu des jours que Dieu lui a prêtés, pour en disposer à sa fantaisie; et, aux yeux du Maître de la vie, celui qui joue ainsi son existence, se rend gravement coupable. Quant aux bonnes œuvres que peuvent faire les sociétés secrètes, nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ce ne sont point les bonnes œuvres en elles-mêmes que l'Église condamne; mais l'institution des sociétés secrètes étant justement condamnée par d'autres motifs, il reste certainement aux fidèles catholiques d'autres moyens de faire le bien, que de s'unir pour cela à des hommes retranchés du sein de l'Église. Nul homme n'a besoin des ténèbres pour faire le bien. *Celui*, dit le Sauveur, *qui fait ce que la vérité lui prescrit s'approche de la lumière, afin que ses œuvres soient découvertes, parce qu'elles sont faites en Dieu*. Mais, *quiconque fait le mal, hait la lumière, et ne s'approche point de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées*. (S. Jean, III.)

Mais sans nous arrêter longtemps aux motifs qui ont décidé les Souverains Pontifes à adopter la mesure dont il est question, le fait existe, l'excommunication existe; elle existait avant nous, elle existera après nous; nous ne pouvons l'empêcher; nous ne devons pas la cacher; nous ne saurions la méconnaître; nous n'osons la mépriser; et, malgré toute notre affection pour cette partie de notre troupeau que cette sentence frappe, ou plutôt précisément à cause de cette affection, nous ne pouvons la laisser dans l'ignorance du danger imminent où elle se trouve trop malheureusement pour son salut éternel; et nous sommes forcé, pour éloigner à jamais toute incertitude sur un point d'une si haute importance, nous sommes forcé de répéter, le cœur navré de douleur, que tout catholique qui se fait agréger à la Franc-Maçonnerie, est par le fait même excommunié. Il cesse d'être membre de l'Église catholique, il en est retranché par le glaive spirituel qui le sépare de la société des fidèles sur la terre; l'Église ne le reconnait plus pour son enfant, Jésus-Christ ne le reconnait plus pour le sien, et s'il a le malheur de mourir sans se réconcilier avec l'Église par une rétractation sincère de sa révolte contre

elle, il périra éternellement; car c'est Dieu lui-même qui a dit sans détour cette vérité que nous ne faisons que répéter : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen.*

Nous voulons croire que plusieurs se sont agrégés à cette société sans réfléchir sur les conséquences désastreuses pour leur âme qu'ils s'attiraient par cette démarche, que quelques-uns même les ignoraient et agissaient dans la bonne foi. Pour toutes ces personnes, qu'il est facile de rentrer dans le sein de l'Eglise, cette mère toujours pleine de compassion qui ouvre ses bras avec joie à tous ceux qui sortent de leurs erreurs! Cette réconciliation est pour eux une chose d'autant plus simple que nous leur supposons un attachement sincère à leur religion et une horreur profonde de toute révolte contre l'Eglise. En se réconciliant avec l'Église, ils prouveront leur bonne foi, leur franchise, leur droiture, qualités grandes et nobles que leurs ennemis mêmes admireront. Si, au contraire, ils persistent à rester membres d'une société condamnée, ils n'auront plus pour eux l'excuse de la bonne foi ni de l'ignorance. Du fond de notre cœur, nous plaignons ces pauvres chrétiens qui ne veulent pas se délivrer de l'anathème. Dieu sait ce que nous consentirions à souffrir pour les retirer de leur malheur, et les remettre dans la voie du salut. Oui, nous osons le dire, à l'exemple du Souverain Pasteur, nous serions prêt à donner notre vie même pour le salut du troupeau qui nous a été confié. Vous réclamez de nous les sacrements de l'Eglise, l'absolution, mais vous nous comblerez de joie en venant la recevoir. La sainte communion, mais notre cœur tressaillera de bonheur le jour où nous vous verrons agenouillés à la table sainte, pour y recevoir votre Sauveur. Mais de grâce, ne demandez pas une absolution qui, loin d'effacer vos péchés, vous rendrait plus coupables, ni une sainte communion qui serait un sacrilége. Les sacrements de l'Eglise, nous sommes prêt à vous les donner pour votre salut, mais non pas pour votre perdition. Ah! si nous pouvions, dans ce moment de douleur, vous adresser un reproche paternel, nous vous demanderions pourquoi vous n'êtes pas venus les solliciter jusqu'ici? pourquoi les confesseurs n'ont point la peine de vous recevoir dans le tribunal de la pénitence? pourquoi nous ne vous avons pas vus, depuis votre première jeunesse peut-être, vous asseoir à la table sainte? pourquoi nous vous cherchons en vain, autour de l'autel, les jours de dimanche? Oh! oui, accomplissez les devoirs de votre sainte religion, venez recevoir les trésors de grâce que les sacrements donnent à tous ceux qui s'y disposent dignement; n'effacez pas de vos fronts le caractère d'enfants de Dieu et de l'Eglise, mais méritez plutôt, par votre soumission filiale à la foi de Dieu et à celle de l'Eglise, les bénédictions de la vie présente et de la vie future.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons :

1° L'absolution sacramentelle peut être donnée validement à tout membre de la Franc-Maçonnerie qui fait la promesse sincère d'abandonner à l'avenir, entièrement et pour toujours, cette société. Sans

cette promesse, l'absolution n'effacerait point les péchés et le pénitent commettrait un sacrilége.

2° Le sacrement de mariage lui sera aussi accordé, par égard pour l'autre partie qui, étant restée membre de l'Église, n'a pas perdu ses droits aux sacrements. Mais tout Franc-Maçon ou membre d'une autre société condamnée, qui ne serait pas réconcilié préalablement avec l'Église, se rendrait malheureusement coupable de la profanation du sacrement, profanation qui ne pourrait qu'éloigner de son union la bénédiction du ciel et dont il aurait à rendre compte, devant le tribunal de Dieu, à l'heure de sa mort.

3° La sépulture ecclésiastique sera accordée à toute personne qui aura demandé l'assistance d'un prêtre, à l'heure de sa mort, cette demande étant considérée comme une preuve du désir sincère de se réconcilier avec l'Église. Il y aura cependant exception à cette règle toutes les fois que les restes mortels du défunt seront portés à une Loge maçonnique. Dans ce cas, nous ne pouvons, pour aucune considération, permettre que les prières et cérémonies religieuses aient lieu à l'église. Nous avons donné déjà à tous nos ecclésiastiques des ordres formels à cet égard, et nous leur intimons de nouveau, par ces présentes, la même défense.

4° Sera notre présent mandement lu en chaire, à la Messe paroissiale, le dimanche qui en suivra la réception, et affiché partout où besoin sera.

La Grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen (II *Thess.* 3.)

Donné en notre Palais épiscopal, ce 16 mai 1854.

† William,
Évêque de Port-Louis.

Par mandement de Monseigneur,
C. Hogan, *secrétaire.*

DOCUMENT VII.

Mandement de Mgr Carnana, évêque de Malte, dans lequel le prélat prémunit ses diocésains contre la franc-maçonnerie qui venait de s'introduire dans l'île de Malte.

(Extrait de l'*Orient, revue universelle de la F.-M.*, Paris, 1844-1845, p. 10.)

Nous croyons qu'il est du devoir de notre ministère pastoral de cacher autant que possible les péchés qui se commettraient par quelques personnes en secret, de crainte que le mauvais exemple ne devienne public et ne soit imité par d'autres; ce qui serait pour l'Église un scandale et pour les bonnes mœurs une source de corruption. Jusqu'à ce jour nous avons suivi ce système à l'égard d'une loge Maçonnique, d'après l'enseignement de l'Église qui, conformément à la parole du Saint-Esprit, nous dit d'écouter en silence, tout en cherchant avec sollicitude : *Audi tacens et querens*. Aujourd'hui nous appelons votre attention sur une congrégation que nous ne savons comment qualifier, sur une détestable réunion qui s'est formée dans un coin obscur de Senglea. Affligé de voir que les différents moyens, que nous avons adoptés contre cette pernicieuse société, sont restés infructueux, nous nous trouvons enfin dans la nécessité d'élever notre voix publiquement et énergiquement pour exhorter, au nom de Notre Seigneur, tous nos chers diocésains de s'éloigner de cette agrégation, qui ne tend à rien moins qu'à rompre tout lien divin et humain et à saper, s'il était possible, les fondements mêmes de l'Église catholique. C'est pourquoi nous menaçons des foudres de l'Église toute personne qui aurait le malheur d'appartenir à quelque société secrète, soit comme membre, soit à tout autre titre, ou qui aiderait ou favoriserait, directement ou indirectement, une société de cette nature ou aucun de ses actes.

C'est avec une vive angoisse que nous avions entendu parler de la création de cette loge diabolique, et cela presque immédiatement après sa première réunion; mais, désirant que le pays placé sous notre domination spirituelle (les îles de Malte et de Gozzo), continuât à ignorer ce que faisaient quelques individus mal conseillés, dans un coin obscur de

Senglea, sous le voile du mystère, et que nulle de nos ouailles ne fût tentée, soit par des motifs d'intérêt, soit par des considérations quelconques, de se rallier à cette bannière pestilentielle d'erreur et d'iniquité, nous nous étions borné jusqu'à présent à des avertissements charitables et secrets, dans l'espoir que ces atteintes portées à nos lois humaines et divines auraient un terme ou demeureraient impuissantes; mais voyant aujourd'hui qu'en dépit de nos efforts silencieux, ces loges poursuivent leurs assemblées, nous avons cru devoir nous arrêter à un parti décisif. C'est donc ouvertement et avec toute la franchise caractéristique du clergé catholique, au nom du Dieu tout-puissant et de son Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, et avec l'autorisation expresse de S. S. le Pape, que nous dénonçons, proscrivons, condamnons de la manière la plus formelle, les réunions, congrégations et assemblées, et tous les actes de cette loge d'abominations, comme étant diamétralement opposée à notre sainte religion catholique, destructive de toute foi divine et de toute autorité mondaine, contraire à toutes les maximes évangéliques, et tendante à désorganiser, à dissoudre, à saper tout ce que notre sainte foi catholique renferme de religion, d'honnêteté et de trésors précieux, à étouffer tous les germes de piété dans l'âme de nos paisibles citoyens, et cela sous le voile décevant de la nouveauté, d'une philanthropie mal entendue et d'une liberté spécieuse.

Dans ces déplorables circonstances, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser à vous, chers diocésains, de vous inviter à nourrir la plus profonde horreur pour cette loge, réunion ou société, aujourd'hui publiquement condamnée par nous, de la regarder comme un cloaque d'impuretés et une sentine d'immoralités qui s'efforce, quoiqu'en vain, de vomir l'enfer contre notre sainte religion catholique et de flétrir sa pureté immaculée. Les funestes orgies de cette loge tendent au renversement de l'ordre qui règne sur la terre, favorisent une liberté sans frein pour la glorification des passions les plus désordonnées et les plus dépravées. Ne vous laissez pas tromper par son séduisant langage, qui prêche l'humanité, l'amour fraternel et des simulacres de réformes; mais qui, en réalité, aboutit à la discorde, à l'anarchie universelle, à la destruction de toute religion, au renversement de toute institution vraiment philantropique. Ces industrieux agents cachent leurs desseins perfides sous des promesses fallacieuses dont aucune ne se réalisera.

Le soin que prend cette société de s'envelopper de mystères, doit du reste vous ôter toute confiance, et rendre ses doctrines et ses actions suspectes à vos yeux : car les entreprises honorables ne craignent pas le grand jour; elles se manifestent à la face de tous et ne se dérobent à aucune enquête. Le péché et l'iniquité seuls s'ensevelissent dans les ténèbres et recherchent le mystère.

Pères de famille! c'est à vous aussi que cette exhortation s'adresse. Vous qui êtes chargés de l'éducation de la jeunesse, soyez attentifs et veillez sur les créatures précieuses dont l'avenir vous est confié. Prenez garde que vos enfants ne soient souillés par ce venin pestilentiel qui,

bien que confiné sur un seul point, menace déjà de se répandre parmi nous. Examinez les livres qu'ils lisent, assurez-vous de la moralité des amis qu'ils fréquentent : cette société secrète a l'habitude de s'emparer de l'esprit de nos jeunes gens sous le prétexte spécieux de leur communiquer des enseignements scientifiques avec le plus pur désintéressement.

Fuyez donc, chers diocésains, comme devant un serpent venimeux, fuyez cette société; fuyez même son voisinage et tout ce qui se trouve en rapport avec ces apôtres d'impiété qui voudraient confondre la lumière avec les ténèbres, et prendraient à tâche, si c'était possible, d'obscurcir la première pour vous plonger dans les secondes. Rien de salutaire ne peut résulter pour vous de ces destructeurs de toute loi et de tout ordre, qui ne montrent aucune vénération pour Dieu et sa religion, aucun respect pour l'autorité ecclésiastique ou civile; de ces hommes faux, dissimulés, hypocrites, qui, sous le masque de l'honnêteté sociale et d'un amour chaleureux pour leurs semblables, fomentent une guerre atroce contre tout ce qui peut rendre les hommes respectables, heureux et tranquilles. Enfin, considérez-les tous comme des individus pernicieux, et rappelez-vous que le pape Léon XII, dans ses bulles fréquemment réitérées, a défendu qu'on donnât l'hospitalité à ces hommes, ni qu'on leur accordât même un salut en passant.

Au lieu de ces personnes, entourez-vous d'hommes justes et honnêtes, qui donnent à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César, et qui s'appliquent à remplir leurs devoirs envers Dieu et leur prochain.

Finalement, nous interdisons à toute personne, de quelque rang ou de quelque condition qu'elle soit, d'entretenir la moindre relation avec cette loge, et de coopérer, même indirectement, à son établissement ou à son extension. Nous leur ordonnons en outre d'empêcher que les autres ne la fréquentent ou aient le moindre rapport avec elle.

Donné dans notre palais épiscopal, le 14 octobre 1864.

DOCUMENT III.

DÉCLARATION UNIFORME DE L'ÉPISCOPAT D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE PORTANT QUE LA FRANC-MAÇONNERIE Y EST CONDAMNÉE COMME AILLEURS. — CIRCULAIRE DE MGR. CULLEN, ARCHEVÊQUE DE DUBLIN.

(Voir le *Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t. X, p 130.)

« Une polémique assez vive s'est élevée, il y a peu de temps, en Angleterre au sujet des sociétés secrètes. Quelques catholiques prétendaient que jamais les évêques des trois royaumes ne s'étaient déclarés contre elle ; d'autres assuraient que les évêques irlandais avaient même approuvé la Franc-Maçonnerie. Pasteur vigilant, l'évêque de Tuam crut devoir donner à une pareille assertion un démenti éclatant; dans une lettre que publièrent les journaux, le prélat assure que ceux qui veulent se prévaloir de l'autorité de leurs supérieurs ecclésiastiques pour justifier leur conduite en cette circoustance, joignent la calomnie à la désobéissance. Il ajoute qu'il ne connaît aucun prêtre qui approuve ces sociétés et que jamais, à sa connaissance, elles n'ont rencontré de la part de ses collègues dans l'épiscopat autre chose que réprobation.

» L'évêque d'Olena (*in partibus*), vicaire apostolique de Londres, fit insérer à la même époque dans les journaux un extrait des « MONITA ET STATUTA, » placés par les évêques anglais entre les mains de leur clergé, et de plus une réponse reçue de la *Congrégation du Saint-Office*, en date du 20 avril 1842. Ces différentes pièces prouvent que la plus parfaite uniformité existe parmi les ordinaires pour proscrire la société dont quelques imprudents avaient essayé de prendre la défense.

» Depuis lors a paru un Document qui le prouve d'une manière encore plus solennelle. Vingt-sept évêques, c'est à dire tous les évêques d'Irlande, à l'exception de celui de Tuam (dont nous avons vu ci-dessus l'opinion), étaient, dans les derniers jours d'avril 1861, réunis à Dublin en assemblée extraordinaire, pour aviser aux besoins des Eglises et pour délibérer sur les questions qui intéressent la foi, les mœurs et la discipline. Leurs délibérations étaient terminées, ils en ont donné le résumé

dans une *Lettre pastorale* commune, adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Après y avoir comparé les ravages des sociétés secrètes à ceux que préparent les matières fulminantes rassemblées dans l'intérieur des volcans, « c'est pour nous, ajoutent les prélats, un devoir sacré d'employer tous nos moyens pour vous éloigner de ces sociétés funestes, et *nommément de celle des Francs-Maçons*, dont les ramifications sont si considérables dans ce pays. »

Mgr. Cullen, archevêque de Dublin, envoya à son clergé, en avril 1843, la circulaire suivante :

« Cher et révérend Monsieur, la présence de quelques catholiques au dernier bal maçonnique tenu dans cette ville (Dublin), me fait un devoir d'appeler votre attention sur les constitutions et décrets pontificaux, particulièrement ceux de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII, de Léon XII et de Pie IX. Ces actes pontificaux condamnent rigoureusement non seulement l'institution de la Franc Maçonnerie et des autres sociétés secrètes de même nature, mais encore toute participation aux réunions et tout encouragement ou aide donné à ces sociétés. La violation de ces constitutions ou préceptes est un péché grave ; l'Église la punit des censures les plus sévères et de l'excommunication, dont l'absolution est réservée, excepté en cas de danger de mort, au Souverain-Pontife ou à un prêtre délégué par lui. Dans ce diocèse, ce péché est un des cas réservés. Vous aurez soin de ne pas user des pouvoirs confiés aux prêtres de ce diocèse pendant le mois de mai pour absoudre de ce péché, sans avoir préalablement averti les pénitents des peines graves qu'ils ont encourues en désobéissant au commandement de l'Église et en donnant un mauvais exemple à leurs frères, spécialement aux pauvres, qui sont facilement induits à s'affilier eux-mêmes aux sociétés secrètes patronées ainsi et encouragées par des hommes qui leur sont supérieurs en position et en puissance. Vous devez en outre exiger des pénitents la promesse formelle qu'ils ne retomberont plus à l'avenir dans une semblable faute.

» Les membres des loges *ribbonniennes* et des associations dangereuses et prohibées, et ceux qui les encouragent et les aident, commettent aussi un péché réservé dans ce diocèse ; on doit agir à leur égard comme à l'égard des Francs-Maçons. Faisons, respectables Frères, faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir les maux qui proviennent des sociétés secrètes et dangereuses et spécialement de cette indifférence à l'égard de toute religion, qui a été signalée par Benoit XIV comme une conséquence nécessaire de pareilles réunions.

» La Constitution du pays garantit une pleine publicité aux actes de tout homme ou de toute réunion d'hommes qui ne se proposent rien de mauvais ou d'illégal. Pourquoi donc ces sociétés qui obligent par serment leurs membres à cacher leurs doctrines et leurs pratiques ? Il est difficile de s'expliquer leur existence, si leurs œuvres ne sont pas des œuvres de ténèbres : « Quiconque fait le mal hait la lumière, et il ne vient pas à » la lumière, dans la crainte que ses œuvres ne soient réprouvées. Mais

» celui qui agit avec droiture, vient à la lumière, afin que ses œuvres » soient manifestées, parce qu'elles sont faites en Dieu. (S. Jean, » III, 20.) » Le pouvoir spécial d'absoudre, dans les cas susmentionnés et pour les autres cas réservés dans le diocèse, expire avec le mois de mai. Vous aurez donc la bonté de communiquer ces instructions aux confesseurs placés sous votre direction.

» PAUL CULLEN, *Archevêque*. »

DOCUMENT IX.

CONDAMNATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE PAR LE CONCILE PROVINCIAL TENU A BALTIMORE EN MAI 1843, ET PAR LE CONCILE NATIONAL TENU DANS LA MÊME VILLE EN MAI 1852.

A. Nous voudrions vous voir, Nos Chers Frères, condescendant en tout ce qui vous est permis par vos principes et vos devoirs, afin de cimenter plus efficacement et d'unir toutes les classes de la société dans une mutuelle affection. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que la foi et la morale sont exposées à de grands dangers par des associations alarmantes. On doit éviter toutes les sociétés, de quelque nom qu'on les appelle, dont l'objet n'est pas clairement indiqué et où la solennité du serment, ou tout autre engagement de ce genre est requis pour dérober aux yeux du public les fins de l'association ou ses procédés. C'est évidemment user témérairement du nom de Dieu que de l'employer pour un objet que l'on ne connaît pas distinctement, et puisque tout ce qui est juste peut être ouvertement avoué et recherché, c'est sans nécessité qu'on l'envelopperait du manteau du secret. Nous ne voudrions pas juger défavorablement aucun des corps ou des individus qui font profession d'avoir pour but la philanthropie et le secours mutuel; mais nous ne pouvons cacher notre crainte, qu'en prenant pour guide des principes purement naturels, ils ne s'exposent insensiblement à rejeter toute religion révélée, en sorte que quelques-uns se trouvent dépouillés de la foi, avant de se rendre compte de la tendance et de l'influence de la société à laquelle ils s'étaient liés. Nous nous sentons donc obligés de renouveler solennellement nos exhortations à tous ceux qui prétendent être encore membres de l'Église, et de les faire ressouvenir des divers décrets des Souverains Pontifes à l'égard des sociétés secrètes, et de déclarer de nouveau que l'absolution sacramentelle ne peut être ni légitimement ni validement accordée aux personnes qui continuent à être membres de telles sociétés. Nous conjurons tous nos enfants en Jésus-Christ, par sa tendre miséricorde, de fuir toutes ces associations, et de ne pas continuer (pour quelque considération d'intérêt de crainte qui ce puisse être) des

liens si opposés aux lois formelles de l'Église, et si dangereux pour l'intégrité de la foi. (Extrait de la Lettre pastorale de concile signé par 17 évêques. (Voir le *Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t, X, p. 220).

B. Lors de la tenue du concile national en mai 1852, il y avait dans les États-Unis trente-quatre évêchés et deux vicariats apostoliques, formant six provinces ecclésiastiques. Le 9 mai les prélats étaient réunis à Baltimore, arrivés des distances les plus éloignés, quelques-uns de quinze cents lieues. La Lettre pastorale que les évêques adressèrent à leurs diocésains, condamne toutes les sociétés secrètes en général et la Franc-Maçonnerie en particulier, en rappelant les décrets du Saint-Siége contre ces sociétés. (Voir les Journaux de l'époque, Juin 1852.)

DOCUMENT X.

PROTESTATION DE MGR. PLANTIER, ÉVÊQUE DE NÎMES, ADRESSÉE AU MINISTRE DES CULTES, AU SUJET D'UNE CIRCULAIRE QUI AVAIT MIS SUR LA MÊME LIGNE LA SOCIÉTÉ DE ST-VINCENT-DE-PAUL ET LA SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE.

Nîmes, le 30 octobre 1861.

MONSIEUR LE MINISTRE,

...... C'est un ministre attaché au gouvernement catholique d'un grand peuple catholique, qui met en regard et place sur la même ligne deux genres d'associations aussi opposées l'une à l'autre que le ciel l'est à l'enfer, que la religion l'est à l'athéisme! Et quel oubli de l'histoire! La Franc-Maçonnerie est une *institution philanthropique!* La Franc-Maçonnerie maintenir sa *réputation de bienfaisance!* La Franc-Maçonnerie *accomplir avec zèle sa mission de charité!* Monsieur le Ministre de l'intérieur nous raconte sans doute ces merveilles de bonne foi, mais qui prétend-il persuader? N'avons-nous pas les origines de la Franc-Maçonnerie dans les mains? N'en connaissons-nous pas les statuts avec toutes leurs vicissitudes? N'en avons-nous pas, aux lueurs de récits authentiques, constaté le but et les œuvres? Et dans tout cela quelle place occupe la *philosophie*, la *bienfaisance*, la *charité?* Tout au plus la secte maçonnique a-t-elle eu, dans une mesure moins que secondaire, le caractère d'une société de prévoyance et de secours mutuels; jamais elle n'eut la dignité ni l'âme d'une société bienfaisante. Elle organisa l'égoïsme, elle ne connut point la charité.

Comment l'aurait-elle connue, puisque, dès son début, elle s'inspira d'une haine radicale pour toutes les nobles et saintes choses? Haine pour l'Évangile: ses doctrines avaient pour base les impiétés les plus flagrantes. Haine de l'Eglise: on sait avec quelle rage frénétique elle en a toujours maudit la hiérarchie, les institutions et l'influence. Haine pour les gouvernements légitimes: il n'en est aucun contre lequel elle n'ait conspiré; sa main s'est montrée avec éclat dans nos révolutions, après les avoir préparées par des manœuvres souterraines. Ce sont là les

« grandes circonstances » où s'est déployé le « patriotisme » dont la circulaire daigne lui attribuer l'honneur. Haine enfin pour ses propres membres : personne n'ignore par quelles effroyables initiations elle les faisait passer, les serments monstrueux qu'elle leur imposait, les sanctions ou plutôt les vengeances barbares dont elle menaçait ceux qui se seraient permis de trahir leurs promesses ou de livrer les secrets de cette hideuse famille. Aussi, Rome, instruite de tant d'abominations, a-t-elle plusieurs fois foudroyé cette secte ennemie de Dieu et des hommes, de l'Église et de l'État, du sacerdoce et des rois. Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII ont lancé contre elle des anathèmes formidables ; et Pie IX lui-même, résumant les condamnations de ses prédécesseurs, l'a frappée à son tour, dès la première année de son glorieux pontificat. Ne pourrais-je pas dire encore qu'à ces indignités la société maçonnique a joint les puérilités les plus misérables ? Quoi de plus ridicule que ses classifications, ses formules cabalistiques, les dénominations de ses dignitaires, le jargon de son rituel, la nature de ses emblèmes ! Tout cela ne serait-il pas pitoyable, si ce n'était sinistre ? Voilà ce que la Franc-Maçonnerie fut par le passé. Serait-elle autre chose dans le présent ? Rien ne nous autorise à le croire. Plus d'un fait au contraire, plus d'une révélation nous oblige à penser qu'elle n'a point dégénéré d'elle-même et que les loges du Grand-Orient n'ont point cessé d'être une caverne où se préparent contre l'ordre social et contre l'Eglise d'infernales tempêtes. »

DOCUMENT XI.

CIRCULAIRE DE MGR. WICART, ÉVÊQUE DE LAVAL, A SON CLERGÉ SUR LA NATURE ET LES EFFETS DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. VIII, p. 431-438.)

« MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

» Aucun de vous n'a jamais mis en doute tout le mal que font en France et ailleurs les sociétés secrètes. Vous saviez en particulier que ce n'est pas sans les plus graves motifs que les mystères cachés de la Franc-Maçonnerie furent successivement frappés d'anathème et absolument interdits aux enfants de l'Église par les Souverains Pontifes, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, et que les ténèbres profondes dont s'enveloppent ces œuvres à travers l'Europe entière et dans presque tous les pays du monde, couvrent nécessairement toute autre chose que de vaines momeries et de ridicules discours après table, qu'on raconte quelquefois au public. Tout cela vous était parfaitement connu. Mais vous pouviez vous demander si ces condamnations prononcées par le Saint-Siége apostolique, avec les peines qui les accompagnent, et très-spécialement la formidable peine de l'excommunication, qui frappe sans exception tous les Francs-Maçons des autres contrées, atteignait également les Français qui auraient le malheur d'appartenir aux Loges maçonniques. Ce doute existait en effet chez un certain nombre de personnes, dont quelques-unes même affirmaient que les actes pontificaux dont nous parlons n'ayant pas été publiés dans un certain nombre de diocèses de France, peut-être même dans la plupart, pouvaient être, jusqu'à un certain point, considérés, sous ce rapport, et quant à leurs effets, comme n'existant point pour nous.

» Quoi qu'il en soit de cette opinion, et quelque avis que l'on ait eu là-dessus jusqu'à ce jour, il est désormais certain qu'aucune hésitation n'est plus ni permise ni possible à ce sujet. L'inébranlable et doux Pontife qu'aucune tempête ne fait reculer d'un pas dans le chemin de la vérité et du devoir, ni céder jamais un seul instant à des craintes indi-

gnes de la foi, Pie IX, dans une nouvelle Allocution on ne peut plus sereine et plus nette, vient de déclarer que les Lettres apostoliques et les Constitutions de ses vénérables prédécesseurs obligent par toute la terre, que penser le contraire était « une erreur; » que persévérer dans cette fausse idée, ce serait par conséquent se mettre soi-même et les autres dans une situation dont tout prêtre, tout chrétien doit se préserver à tout prix. Il est donc désormais hors de toute contestation possible que l'excommunication est pleinement encourue, en France comme ailleurs, par quiconque s'est engagé et demeure dans les liens d'une Franc-Maçonnerie quelconque. Il ne pourrait ni pendant sa vie ni à sa mort être validement absous de ses péchés, à moins de renoncer ouvertement à la mystérieuse et anti-chrétienne association. « Si quelques-uns pensent, » dit notre Saint-Père le Pape, dans cette Allocution solennelle prononcée en consistoire devant tous les cardinaux assemblés, « si quelques-uns pensent que les Constitutions apostoliques publiées sous peine » d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et fauteurs, n'ont » aucune force dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité civile, assurément ils sont dans une bien grande erreur. Ainsi vous le savez, vénérables frères, nous avons déjà réprouvé cette fausse et mauvaise » doctrine et aujourd'hui nous la réprouvons et condamnons de nouveau. » Et un peu plus bas, le Saint-Père reprend : « Dans cette situation, vénérables frères, de peur que des hommes imprudents et surtout la jeunesse » ne se laissent égarer, et afin que notre silence ne puisse nulle part donner lieu de protéger l'erreur, nous avons résolu d'élever notre voix.., et » confirmant, ici, devant vous, les Constitutions de nos prédécesseurs, » de notre autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons cette » Société maçonnique et les autres Sociétés du même genre, qui, tout » en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but » et conspirent, soit par des moyens détournés, soit ouvertement, contre » l'Église ou ses pouvoirs légitimes ; et nous ordonnons, sous les mêmes » peines qui sont spécifiées dans les Constitutions antérieures de nos » prédécesseurs, à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang, » de toute dignité et de tous pays, de tenir ces mêmes Sociétés comme » proscrites et réprouvées par nous. »

» Vous étonnerez-vous, Messieurs et très-chers Coopérateurs, de ces paroles austères et de cette condamnation qui descend de si haut et pénètre si avant au cœur des hommes qu'elle entreprend de sauver en les avertissant avec une telle force? Ou quelqu'un de nos frères, plus ou moins avancés dans une voie si funeste, s'en offensera-t-il, au lieu de s'amender par une juste soumission? De leur part nous espérons le contraire (de ceux au moins qui ne font que se tromper et qui conservent des intentions droites) ; de votre côté, nous en sommes sûr. Qu'est-ce en effet que la Franc-Maçonnerie? quelles sont ses œuvres? Quelques-uns la nomment aujourd'hui la révolution, et ils n'ont pas tort. Car elle a fait la grande révolution tout entière. 93 est sorti de ses principes, si ce n'est de ses entrailles, comme 89; elle a démoli les autels, renversé les églises, comme la royauté et les bastilles; elle a emprisonné, banni,

guillotiné les honnêtes gens, comme elle reniait Dieu et traquait ses ministres. En 1848, à la troisième révolution, elle accourut de partout en députations pompeuses, saluant le nouveau pouvoir, comme son représentant, comme son fils, et s'écriant sur tous les tons que les grands mots de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, qu'on étalait sur tous les murs, venaient d'elle, qu'ils étaient sa propre devise à elle-même, qu'elle l'avait donnée et la donnait de nouveau à la France; et l'un de ses principaux chefs, ministre en même temps de la république, leur répondait en cette dernière qualité que « la république est dans la Franc-Maçonnerie. » Qui peut nier ces faits? Qu'on ouvre les journaux du temps; dans de longues et très-nombreuses colonnes on ne verra pas autre chose.

» Aujourd'hui la Franc-Maçonnerie s'incline et paraît se taire sous la main puissante à qui rien ne se soustrait. On ne l'entend presque plus. Mais ses Loges, dit-on, sont plus nombreuses et plus actives que jamais. Un signe bien éclatant de vie et d'activité en sortit récemment. Une réunion considérable de ses dignitaires les plus élevés était assemblée pour reviser et modifier le règlement général de l'Ordre. Ils mirent en question s'il fallait maintenir ou faire disparaître de cette règle la phrase qui reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. La discussion fut on ne plus vive, racontèrent les journaux initiés à ces opérations ténébreuses; beaucoup d'opinants soutinrent avec la plus grande chaleur que cette phrase est inconciliable avec le droit qu'a tout homme de croire et de professer ce qu'il veut ou de ne rien croire, rien admettre du tout. Ajoutons toutefois que les athées résolus et les matérialistes purs ne l'emportèrent point. Une majorité, dont on ne connaît pas exactement le chiffre, fit maintenir celui qu'ils appellent non pas précisément Dieu, le créateur, le bienfaiteur, le père et miséricordieux Sauveur des hommes, qu'il faut adorer, aimer et servir, mais seulement l'organisateur, « le grand Architecte de l'univers, » comme ils disent, à qui l'on ne doit rien, et qu'il suffit de nommer en passant.

» Voilà la Franc-Maçonnerie. Voilà ses œuvres et ses desseins persévérants. Après cela, que tous ceux qui, à un degré quelconque, lui appartiennent, ne soient pas des anti-chrétiens, des impies, des pervers, on peut assurément le croire, et pour ma part, je le crois volontiers, j'en suis même profondément convaincu. Vous pouvez en avoir eu comme moi, Messieurs, plus d'une preuve, plus d'un exemple sous les yeux. Il y a sans doute encore des hommes et des jeunes gens honnêtes qui s'y sont laissé entraîner sans réflexion, par curiosité, par quelque intérêt personnel mal calculé, peut-être même dans la seule pensée de s'amuser. Mais remarquez bien et soyez sûrs que tous ceux-là sont dans les rangs subalternes. Ils n'inspirent pas assez de confiance, ne donnent pas assez de gages pour qu'on les attire ou qu'on les admette aux grades supérieurs. Ils ne sont là que pour faire nombre, aussi longtemps qu'ils resteront dans leur simplicité. Ce qui passe au-dessus d'eux, ils ne le savent ni ne le sauront. Ah! qu'ils écoutent, nous les en conjurons, qu'ils écoutent le chef auguste de tous les chrétiens, l'oracle infaillible de la vérité et l'interprète assuré des volontés divines; qu'ils

le croient et sortent au plus tôt d'un chemin qui, après une telle condamnation, ne peut plus, par tous ses degrés, que conduire à la mort spirituelle et à la perte de l'âme.

» Faut-il maintenant, Messieurs, aller plus loin, montrer au dehors les Frères Maçons, dans les lieux où leur puissance comme leurs vœux ne rencontrent ni obstacle ni maître qui veuille les dominer ou discipliner? Regardez la Belgique et l'Italie. C'étaient deux nations éminemment catholiques. Que fit la Maçonnerie belge pour rompre et briser le faisceau religieux qui faisait la force du premier de ces peuples? Elle entreprit de multiplier ses Loges, d'en établir partout, de ne rien négliger pour les remplir de jeunes gens qu'elle remplissait eux-mêmes de sa haine fanatique contre toutes les institutions chrétiennes. Aidée au delà de toute espérance par les plus dangereux et les plus mauvais esprits que les événements politiques de la France avaient jetés en foule si considérable dans les villes du Brabant, elle réussit à faire d'innombrables recrues. Et à l'heure qu'il est, on se demande avec effroi si l'infortunée Belgique n'est pas menacée de perdre totalement la foi, les mœurs, l'honneur et jusqu'à la raison même ou le bon sens. Les hideux « solidaires, » comme ils se nomment, qui ont juré de vivre sans Dieu et de sortir de la vie comme en sortent les bêtes, qui ne veulent de prêtres ni à la naissance, ni au mariage, ni à la mort, parce que Dieu n'est pour eux qu'une chimère, l'âme qu'un mécanisme, la morale que le goût de chacun, qu'il se fait à sa guise et dont il se débarrasse à volonté; ces hideux solidaires sortent des Loges maçonniques, ils en sont les fruits directs, peut-être les chefs. Car le dernier Grand-Maître connu de la Maçonnerie belge mourut il y a deux ans, et voulut être enterré absolument comme eux.

» Que dire de l'Italie? Les évêques, les prêtres, les religieux, les religieuses y sont traînés en prison, chassés, dépouillés, les séminaires fermés, supprimés, confisqués, le pape et les cardinaux couverts d'outrages sans mesure ni fin. Par qui? Par les Francs-Maçons et vingt autres sectes, maîtresses de presque tous les journaux, en possession de tous les pouvoirs et de tous les emplois.

» Voilà donc les hommes que le Souverain Pontife frappe de son glaive spirituel. Voilà le mal que montre, pour qu'on le fuie au plus tôt, le père commun de la grande famille chrétienne, le Vicaire de Jésus-Christ. Ces hommes se mettent eux-mêmes en dehors, et croient se mettre bien au-dessus de l'Église du Sauveur; le chef de l'Église les en déclare séparés et les excommunie. Quoi de plus juste? quoi de plus naturel? Partout où cette secte domine, elle arrache à l'Église, par tous les moyens imaginables, le plus qu'elle peut de ses enfants. C'est son ennemie déclarée, acharnée. Il faut donc bien que la sainte Épouse de Jésus-Christ accepte ou subisse cette condition, et qu'elle s'en défende comme elle peut, en défendant et tâchant de préserver ses disciples qu'on n'a pas encore pervertis.

» C'est triste à dire, triste à penser, déplorable à voir, Messieurs; mais il faut avoir le courage de faire ces aveux et de regarder en face

cette nécessité. Le temps vient, il est même venu, où le monde va de plus en plus se séparer, se partager en deux camps opposés : d'un côté, le camp des serviteurs de Dieu, prêts à tout souffrir, mais sans abandonner un seul iota des vérités éternelles, sans reculer d'un pas dans le chemin des devoirs imposés à tout homme ; de l'autre côté, le camp de tous les révoltés contre Dieu, qui, sous la conduite du grand rebelle qui le premier s'écria : « Je n'aurai point de maître, » *non serviam*, répéteront avec lui, plus fiers et plus fermes que jamais : Non, plus de Dieu ! plus de maître ! que ses droits soient niés! ses bienfaits niés ! son existence même niée ! Et poursuivons jusqu'à extinction son culte et ses adorateurs ? N'est-ce pas ce que depuis longtemps déja font avec un zèle infatigable leurs principaux journaux? Un de leurs coryphées, le *Siècle*, disait encore hier, en propres termes : « La scission qui s'est produite entre le catholicisme et les idées modernes, disons mieux, ENTRE LE CATHOLICISME ET LA RÉVOLUTION, n'est pas un fait accidentel que la sagesse de l'Église aurait pu prévenir. Ce fait a son origine *dans la nature même des choses, dans le caractère et la mission du catholicisme*, SI PROFONDÉMENT DIFFÉRENTS du caractère et de la mission des idées modernes. ENTRE CES DEUX POINTS EXTRÊMES NUL RAPPROCHEMENT N'EST POSSIBLE, *si ce n'est à une condition*, UNE SEULE, C'EST QUE L'UN DES DEUX POINTS S'EFFACE OU S'ABSORBE DANS L'AUTRE. » C'est à dire, qu'il faut que « les idées modernes, » que « LA RÉVOLUTION, » qui n'entend point se retirer, disparaisse, ou que le christianisme soit anéanti. Lecteurs catholiques, lecteurs chrétiens de ce journal, l'entendez-vous? Vos consciences se réveilleront-elles enfin? Vos yeux s'ouvriront-ils à ces épouvantables clartés? Vos mains qui paient ces blasphémateurs et ces blasphèmes presque journaliers ne trembleront-elles point? Votre cœur ne tressaillira-t-il pas d'horreur et ne se décidera-t-il pas à rejeter enfin, avec la juste indignation que seule ils méritent, ces journaux aussi endurcis et je dirai, en un sens, plus impies que les Juifs eux-mêmes qui crucifièrent Jésus sur le Calvaire?

» Tombons aux pieds du divin Maître, Messieurs et chers Coopérateurs; conjurons-le d'avoir pitié de ces pauvres âmes de nos frères égarés; supplions-le de toute la force de nos prières et de toute l'ardeur de l'amour que nous leurs portons, supplions-le de ne pas les laisser périr, de les remplir de tant de grâces, de les couvrir de tant de lumières, qu'elles ne puissent plus ne point voir à quels abîmes les poussent ces guides indignes par lesquels elles ont depuis si longtemps laissé surprendre leur liberté et conduire leur bonne foi. Mon Dieu! mon Dieu ! écoutez-nous, exaucez-nous ! sauvez-les !

» J'ai cru devoir vous adresser directement à vous seuls, Messieurs et chers Coopérateurs, ces lignes si graves qui marquent nettement les devoirs que vous aurez à remplir d'après les ordres du Souverain Pontife. Vous n'entretiendrez pas de ces choses vos bonnes, simples et infiniment heureuses populations dans la plupart de vos paroisses rurales. Mais dans les villes, dans les bourgs considérables, dans tous les chefs-lieux de canton, dans toute paroisse où se reçoit quelqu'un de ces

détestables journaux que je n'ai pas besoin de nommer tous, Messieurs les doyens et les curés ne manqueront pas de donner lecture intégrale de ma Lettre à la messe ou à l'office le plus fréquenté du dimanche qui en suivra immédiatement la réception.

» Recevez, etc.

» † CASIMIR-ALEXIS,

» *Évêque de Laval.* »

DOCUMENT XII.

Extrait de la lettre pastorale de Mgr Billiet, cardinal-archevêque de Chambéry, a son clergé, contre la Franc-Maçonnerie.

..... De très-graves motifs doivent vous déterminer, N. T. C. F., à ne jamais vous associer à la Franc-Maçonnerie, ni à aucune des sociétés secrètes qui lui sont affiliées plus ou moins étroitement. Vous savez qu'elles cherchent l'obscurité, qu'elles s'enveloppent de ténèbres et qu'elles obligent leurs adeptes par des serments rigoureux à ne jamais révéler les mystères des loges. Or, ce sont l'erreur et le crime qui se voilent de la sorte; la vérité aime le grand jour. Comme chrétiens, nous sommes les enfants de la lumière et non les enfants de la nuit ni des ténèbres; *vos filii lucis estis, et filii diei, et non filii noctis neque tenebrarum.* (Thess., v. 5.) Vous cachez vos doctrines; donc elles sont répréhensibles ou suspectes. Mais pourquoi parler ici de doctrines? Les journaux qui se chargent de votre défense ne disent-ils pas ouvertement qu'il n'y a qu'un point bien arrêté dans la Franc-Maçonnerie, c'est la tolérance de toutes les opinions et de toutes les doctrines; ainsi, soyez catholique, hérétique, schismatique, juif, musulman, panthéiste, positiviste, matérialiste, athée, rien de tout cela n'empêchera votre admission; reconnaissons ici devant Dieu, N. T. C. F., qu'un homme sincèrement chrétien ne peut pas faire partie d'une société composée de semblables éléments.

Il est très-important aussi, N. T. C. F., de ne pas aliéner sa liberté. Celui qui s'engage dans les sociétés secrètes des Francs-Maçons, des Carbonari et autres semblables, se trouve par là même soumis à une dure servitude; il n'est plus le maître de ses opinions; il y a nécessité pour lui de penser, de parler et d'agir selon le mot d'ordre.....

En 1825, le Pape Léon XII considérait toutes les sociétés secrètes dans leur ensemble, il envisageait avec frayeur tous les maux que la religion et l'Etat avaient à en redouter; il voyait avec inquiétude et douleur qu'on y prêchait l'indifférence religieuse, qu'on y affiliait des hom-

mes de toute religion et de toute croyance, qu'on s'attribuait le droit de vie et de mort sur ceux qui violaient les secrets des Loges et sur ceux qui refusaient d'exécuter les ordres ordinairement très-injustes qui leur étaient intimés; il voyait avec inquiétude et douleur surtout le profond mépris qu'on y professait pour toute autorité. Après ces graves considétions, par sa bulle du 13 mars 1825, il renouvela d'une manière très-expresse les Constitutions publiées contre les sociétés secrètes et en particulier contre les Francs-Maçons par ses prédécesseurs, Clément VII, Benoît XIV et Pie VII, et défendit, comme eux, à tous les fidèles de s'y associer et d'en faire partie à un titre quelconque, sous peine d'excommunication à encourir de fait et spécialement réservée au Saint-Siége, en sorte que le Pape seul peut en absoudre, excepté en cas de mort. Cette bulle a été publiée en 1825 dans toutes les paroisses de la Savoie, non seulement avec l'autorisation du gouvernement, mais encore à sa demande et sur une recommandation très-spéciale de sa part, parce qu'alors tous les hommes d'intelligence et de bons principes prévoyaient avec frayeur tous les maux que la société avait à craindre des sociétés secrètes. Cette appréhension n'était que trop fondée.

Dans une allocution prononcée en consistoire secret le 25 septembre dernier, le vénérable Pie IX déplore, comme ses prédécesseurs, tous les maux causés à la religion catholique et à la société civile par les sociétés secrètes en général et par celle des Francs-Maçons en particulier. Il renouvelle toutes les dispositions contenues dans les constitutions apostoliques des Papes Clément XIII, Benoît XIV, Pie VII et Léon XII, et spécialement la peine d'excommunication qui s'y trouve portée contre tous ceux qui y sont affiliés ou qui les favorisent d'une manière quelconque. Il exhorte les fidèles qui auraient eu le malheur de s'y agréger, à les abandonner sans délai pour mettre leur salut en sûreté, et en même temps il exhorte vivement ceux qui ont le bonheur de s'en tenir éloignés jusqu'ici, à ne jamais se laisser entraîner dans ce dangereux précipice.

Il ne peut donc plus vous rester aucun doute, N. T. C F., vous voyez clairement par cet exposé que tous ceux qui s'affilient à la société des Francs-Maçons encourent, par le fait même de cette affiliation, les peines portées contre eux par Clément XII en 1738, par Benoît XIV en 1751, par Pie VII en 1821, par Léon XII en 1825 et par le Pape Pie IX le 25 septembre dernier, et comme les quatre premières constitutions que nous venons de citer, ont été solennellement publiées de nouveau en Savoie en 1825, les Évêques eux-mêmes n'ont pas aujourd'hui le pouvoir d'en absoudre, à moins qu'ils ne l'obtiennent du Saint-Siége par une demande spéciale.

Or, le mot *excommunication* signifie exclusion de la communion de l'Église et ceux qui l'ont encourue n'ont plus de part aux prières de l'Église.

Dans ces conjonctures, N. T. C. F., comme archevêque, nous remplissons un devoir sacré de notre ministère en donnant ces instructions à tous ceux des fidèles de notre diocèse qui peuvent en avoir besoin. Celui qui a à cœur d'aller au ciel, doit décidément entrer dans la voie étroite et

se mettre en route avec ceux qui ont les mêmes intentions que lui, parce qu'on se sanctifie avec les saints et on se pervertit avec les pervers : *Cum sancto sanctus eris, cum perverso perverteris.* (Psal. 17, 26.) Le salut est loin des pécheurs : *Longe a peccatoribus salus.* (Psal., 118, 155.)

Il y a obligation pour vous, mes chers Coopérateurs, d'expliquer à vos paroissiens, non seulement les Commandements de Dieu, mais encore les lois et les défenses de l'Église. Si vous croyez que cette circulaire puisse leur être utile et concerner quelques-uns d'entre eux d'une manière plus ou moins directe, vous leur en ferez la lecture avec les commentaires que vous jugerez nécessaires. Comme saint Paul, vous devez la vérité aux sages et à ceux qui ne le sont pas : *Sapientibus et insapientibus debitor sum.* (Rom. I, 14.) Aux sages, pour les affermir dans la vertu et les aider à se préparer au jugement de Dieu ; à ceux qui négligent les pratiques religieuses, qui sont indifférents, prévenus, aveuglés par le libertinage, pervertis par de mauvais livres ou de mauvaises compagnies, peut-être affiliés à quelque société secrète, priez pour eux, parlez-leur en toute occasion avec bonté et charité ; mais dites-leur cependant bien qu'il y a un abîme devant eux et qu'ils en approchent. Espérons que tôt ou tard Dieu dirigera sur eux un rayon de lumière et touchera leur cœur, sinon pendant qu'ils sont en bonne santé, au moins durant les pénibles journées de leur dernière maladie.

Donné à Chambéry, en notre palais archiépiscopal, le 22 novembre 1865.

† ALEXIS, *Cardinal, Archevêque.*

DOCUMENT XIII.

Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque d'Autun au clergé de son diocèse, relative a la conduite a tenir a l'égard des francs-maçons.

Nos très-chers Coopérateurs,

En lisant la dernière allocution prononcée par le Saint-Père, dans le consistoire du 25 septembre dernier, sur les dangers qu'offrent, pour l'Église comme pour les gouvernements, les sociétés secrètes, tant de fois condamnées par les Souverains Pontifes, nous nous sommes rappelé cette parole de la sainte Ecriture, savoir que, si la prudence décide *qu'il y a un temps pour se taire*, le devoir déclare aussi *qu'il y a un temps pour parler*. (Ecclés., c. 3.)

Ce devoir devient d'autant plus rigoureux pour nous, N. T. C. C., que l'une de ces sociétés, qui s'intitule *Franc-Maçonnerie*, a déchiré le voile mystérieux qui dérobait son existence à notre vigilance pastorale, et a répandu dans le public une prétendue apologie qui révèle assez clairement l'esprit et le caractère de ces ténébreuses associations. Leurs affiliés ne sont que trop souvent du nombre de ces hommes dont parle l'Apôtre saint Jean, lesquels *s'enveloppent dans les ténèbres, parce que leurs œuvres sont mauvaises et redoutent la lumière* (Ev. s. Joann., c. 3,) qui dévoilerait à tous les regards un but mystérieux et hostile à l'Église. Nous devons donc avertir les chrétiens fidèles à la foi du baptême, de ne pas se laisser séduire par des apparences trompeuses et des programmes menteurs de philosophie humanitaire.

Depuis longtemps, N. T. C. C., les Souverains Pontifes ont réprouvé les sociétés secrètes. En 1738, Clément XII, considérant tout ce que la religion et les Etats avaient à redouter de ces associations clandestines, les condamna et défendit, sous peine d'excommunication, de s'y engager. Le grand Pape Benoît XIV, si renommé par ses lumières et sa modéraration, confirma, en 1751, la Constitution de son prédécesseur dans toutes ses dispositions. En 1821, Pie VI renouvela les mêmes avertissements et décréta les mêmes peines. En 1825, Léon XII renouvela les

Constitutions de ses prédécesseurs, et en 1844, Grégoire XVI dénonça au monde la vaste conspiration ourdie, dans ces sociétés, contre l'ordre civil et religieux.

A toutes ces grandes voix de la chaire apostolique, gardienne infaillible du dépôt sacré de la foi, l'immortel Pontife préposé au gouvernement de la barque de Pierre en ces jours mauvais, vient joindre la sienne; et confirmant de son autorité suprême les Constitutions de ses prédécesseurs, il réprouve et condamne de nouveau la *Société maçonnique et toutes les autres sociétés du même genre qui conspirent contre l'Église et contre les puissances légitimes, et déclare, en renouvelant les peines portées par ses prédécesseurs, que tous les fidèles, de quelque condition, grade ou dignité qu'ils soient, sont tenus en conscience de les considérer comme proscrites et réprouvées par l'Église* (1).

Quel que soit le dédain apparent qu'affectent ces sociétés à l'endroit de l'autorité de l'Eglise et de son Chef, cette réprobation solennelle a jeté l'alarme dans leurs rangs. Elles comprennent que si les hommes sincèrement religieux, mais abusés, rompent leurs liens et abjurent leurs serments, il leur sera difficile de dérober à la lumière du grand jour leur véritable caractère et les secrètes machinations de ceux de leurs initiés qui conspirent dans l'ombre et rêvent la ruine de toute religion révélée et de tout ordre social. Pour les âmes sincèrement chrétiennes, *Rome a parlé, la cause est finie* : c'est le cri de la conscience religieuse et de la foi catholique depuis dix-huit siècles.

Du reste, N. T. C. C., sans entrer dans de longues et inutiles discussions, il suffit de jeter un coup d'œil sur les œuvres des apologistes de ces Sociétés, pour en conclure sans hésiter qu'elles proclament en principe l'*indifférence absolue en matière de religion*, qu'elles affectent *un mépris souverain de l'Église catholique*, et qu'elles ont la prétention de *substituer à la morale chrétienne* les nuageux et incertains préceptes d'un *prétendu décalogue philantropique et humanitaire*. Cette étude, facile à faire, doit suffire pour que nous ayons le droit de conclure, avec un des plus savants évêques de l'Allemagne: *On ne peut être en même temps Franc-Maçon et Catholique* (2).

Au moment où le successeur de Pierre élève la voix pour exciter la vigilance pastorale de ses frères dans l'épiscopat, sur les dangers de ces sociétés secrètes qui sont l'âme de toutes les révolutions qui agitent le monde moderne, et saluent d'avance, avec une infernale joie, la ruine de la Papauté, du christianisme et des trônes, nous ne pouvons garder plus longtemps le silence. Pasteur des âmes qui nous sont plus chères que la vie, nous le dirons sans détour, le doute sur le but et les espérances secrètes de la Société maçonnique n'est plus possible. Elle est une vaste conspiration contre l'Eglise, et si l'on veut rester franchement catholique, on ne saurait être en même temps Franc-Maçon.

(1) Allocution du Saint-Père, prononcée dans le Consistoire du 25 septembre 1865.

(2) *Un catholique ne peut être Franc-Maçon*, par le baron von Ketteler, évêque de Mayence.

Parmi les adeptes de ces sociétés, il peut y avoir et il y a, sans aucun doute, des hommes de bonne foi. Fascinés par l'étalage pompeux de quelques maximes d'une philanthropie vague et sentimentale, trompés par je ne sais quel mélange de rites religieux en apparence et sacriléges dans l'intention cachée, séduits par des programmes ostensibles qui ne parlent que d'assistance mutuelle, de fraternité tolérante et de morale pure et universelle, ils ont pu ne pas voir ce que ces dehors menteurs cachent de dangereux et d'hostile pour la foi. Aujourd'hui, il faudrait être aveugle pour ne pas deviner ce que signifient ces symboles bizarres qu'on voudrait étaler, comme une dernière insulte, en présence de nos autels et au milieu des cérémonies du culte divin. Avec un peu d'attention, il est facile de pénétrer les perfides desseins d'un ennemi caché, fuyant sans cesse la lumière, pour porter dans l'ombre, et sans péril pour lui-même, au catholicisme des coups plus assurés. Une dernière fois l'anathème est tombé de la chaire apostolique sur les sociétés maçonniques; elles ont poussé un cri révélateur, et ce cri de la haine, plus forte que la prudence, a levé des secrets qu'on s'efforcerait en vain de reprendre.

Vous ne serez donc pas surpris, N. T. C. C., que, chargé par notre ministère de sauvegarder l'honneur de nos sanctuaires et la sainteté de nos cérémonies religieuses, nous vous ordonnions de repousser les symboles maçonniques que l'on tenterait de placer près de la croix et en face de nos autels, sur les dépouilles mortelles d'un enfant de l'Église. Un jour, il est vrai, il aura pu se laisser entraîner dans les Loges, et peut-être sans bien savoir ce qu'il allait y faire. Toutefois, en présence de la mort, au souvenir des engagements de son baptême et des pures joies de sa première communion, il a tourné ses regards vers l'Église sa mère; vous avez été appelés près de son lit de douleur; votre ministère de réconciliation a fait descendre dans cette âme repentante et purifiée la grâce du pardon. De quel droit alors une société, frappée d'anathème, voudrait-elle insulter à sa dépouille sacrée en mêlant aux insignes religieux de la foi catholique ceux de la révolte et du mépris?

Et qu'on ne vienne pas nous accuser d'intolérance! Nous devons refuser les honneurs du culte à ceux qui font profession ouverte de ne plus reconnaître l'Eglise et son autorité divine; et ils voudraient envahir de force nos sanctuaires, ou y établir les insignes de leur abjuration de toute religion révélée! Nous en appelons à tout homme de bonne foi : qu'on dise de quel côté se trouve l'intolérance (1). Quant à ceux de nos

(1) Le *Monde maçonnique* dit que l'Évêque d'Autun a parfaitement raison de ne pas vouloir que les insignes maçonniques soient portées dans les églises de son diocèse. « Permettrions-nous, dit cette revue, qu'un Évêque, ou un simple Prêtre, vint officier » dans nos loges, accompagné de ses assesseurs ou de son clergé? Quelle loge en France » tolérerait, dans une fête funèbre ou solsticiale, l'exposition des emblèmes spéciaux du » catholicisme? En demandant l'assistance et le concours des ministres d'un culte quel » qu'il soit, on doit être résigné à subir toutes les conséquences d'une pareille dé- » marche; comment se plaindre des prétentions même exagérées d'un homme dont on » a imploré le ministère, qu'on a reconnu et accepté implicitement, par cette soumis- » sion involontaire, comme le représentant de Dieu sur la terre, celui qui peut ouvrir » ou fermer les portes du paradis? » (Livraison de mai 1866, pages 1 et 2.)

chers diocésains qui resteront sourds à notre voix et à celle du Vicaire du Sauveur, nous leur dirons, en déplorant leur aveuglement, la redoutable sentence prononcée par Jésus-Christ lui-même : *Quiconque n'écoute pas l'Église, doit être regardé comme un païen et comme un publicain.* (Math., c. 18.) (1)

Après les récentes condamnations pontificales, vous aviez le droit de nous demander quelle ligne de conduite vous deviez suivre à l'égard des fidèles qui se déclarent affiliés à ces sociétés secrètes et refusent de rompre avec elles. Vous agirez dans ces circonstances délicates avec ce mélange de fermeté sacerdotale et de charité prudente qui se dressent comme un mur d'airain devant l'obstination et la menace, et qui se montrent indulgentes et faciles envers ceux qui reconnaissent leur illusion et respectent les ordonnances de l'Eglise. Soyez toujours fermes contre les erreurs qui perdent les âmes, mais soyez tolérants à l'égard des personnes qui ont le malheur de s'égarer hors de la voie. Ne craignez pas de leur continuer les témoignages de déférence et d'intérêt qu'elles méritent souvent par leurs vertus morales et leurs qualités incontestées. Tâchez d'arriver à elles par le côté d'une nature susceptible de bons et religieux sentiments; montrez-vous enfin, dans toute votre conduite, les dignes ministres du Dieu de miséricorde *qui s'élance avec amour à la poursuite de la brebis exposée à la fureur des loups, la rapporte* joyeux au bercail (Joann., c. 20), et aime tant les infortunés pécheurs qu'il déclare que *leur conversion est un sujet de joie pour les élus dans le ciel*. (Math., c. 18.)

A ces causes, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les archidiacres, doyen, chanoines du chapitre de notre Eglise cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° *En ce qui concerne le for intérieur.* — Nous informons nos chers Coopérateurs qu'ils peuvent obtenir de nous ou de nos vicaires généraux le pouvoir d'absoudre, *in actu sacramentalis confessionis*, des censures portées par les Souverains Pontifes contres les membres des sociétés secrètes et leurs fauteurs; l'Indult apostolique qui nous a été octroyé à cette fin prescrit d'exiger d'eux le renoncement entier à ces sociétés et la destruction des livres, manuscrits, insignes qui s'y rapportent.

En vertu de cet Indult, nous communiquons les pouvoirs précités à nos cinq provicaires actuellement institués.

2° *En ce qui concerne le for extérieur.* — Nous défendons expressément de placer sur le catafalque, soit dans l'église, soit en allant au

(1) « Le Prélat, dit le *Monde maçonnique*, répète avec raison, après tous les docteurs orthodoxes que, « si l'on veut rester franchement catholique, on ne saurait être, en même temps, Franc-Maçon ; » il a donc le droit et le devoir d'exiger des Francs-Maçons qui veulent profiter de l'indult apostolique qui lui a été octroyé, « le renoncement entier à leur société, et la destruction des livres, manuscrits, insignes, qui s'y rapportent. » Ceux qui protesteraient contre ses paroles et ses ordres formulés au nom d'une tolérance repoussée par l'Église catholique et en contradiction avec ses doctrines fondamentales, montreraient qu'ils ne connaissent bien ni la Franc-Maçonnerie, ni le Catholicisme. » (Livraison de mai 1866, pages 2 et 3.)

cimetière, les insignes des sociétés secrètes. Dans le cas où on refuserait de se soumettre à cette ordonnance, le clergé annoncerait à la famille du défunt que l'inhumation ne peut avoir lieu avec les cérémonies et les prières de l'Église.

Nous défendons aussi d'admettre comme parrain un Franc-Maçon publiquement connu comme tel, à moins qu'il ne déclare qu'il veut rompre avec cette société (1).

Et sera notre présente lettre pastorale lue lors de la prochaine réunion du clergé de chaque archiprêtré, pour la distribution des saintes huiles.

Dans les localités où il existe des Loges, surtout si MM. les curés viennent à découvrir qu'elles font des tentatives de propagande, ils pourront lire en chaire notre lettre pastorale, afin de prévenir tout danger de séduction pour les fidèles sincèrement attachés à la foi et soumis à l'Église.

Donné à Autun, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du chancelier de notre évêché, le 15 mars 1866, quatorzième anniversaire de notre élection et translation au siége d'Autun.

† Frédéric,

Évêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

(1) Le *Monde maçonnique* convient de nouveau du droit de l'Évêque de faire cette défense. « L'Évêque, dit-il, n'a pas dépassé son droit en la prescrivant. » (*Ibid.*)

DOCUMENT XIV.

La raison et la conscience ne permettent a personne de faire partie d'une société secrète.

(Extrait de la dissertation intitulée : *Un catholique peut-il être Franc-Maçon?* par Mgr. von Ketteler, évêque de Mayence, 1865.)

Voici les raisons qui nous défendent de faire partie d'une société ayant des secrets qui ne sont pas connus :

1° Pour un homme raisonnable et moral, qui veut entrer dans une société, il y a une première et indispensable condition, c'est de connaître la nature de cette société, son but et les moyens par lesquels elle poursuit ce but. Tant que le but et les moyens me sont un mystère, je n'y dois point entrer, si je veux conserver mon autonomie rationnelle et morale. Ce mystère pourrait renfermer quelque chose de contraire à ma raison et à mes devoirs, et je m'associerais à une tendance funeste. *Tout ce qui est contre la conscience est péché :* ce principe de morale chrétienne est le fondement de tout le bien moral des individus. Tout homme, avant d'agir, doit pouvoir juger librement et clairement de la valeur morale de son action, et c'est d'après ce jugement de sa conscience qu'il doit agir. Il serait donc indigne d'un homme moral, sérieux, réfléchi, d'entrer dans une société dont il ne connaît pas parfaitement toutes les tendances. Si la Maçonnerie a réellement en vue le bien moral des individus, elle doit partir de ce principe du bien moral ; son premier devoir est d'exposer nettement son plan, son but, ses moyens : c'est par là qu'elle doit nous inviter à entrer. Une société qui prétend cultiver le bien moral, l'amour désintéressé de l'idéal, les pures vertus humaines, et qui ose inviter des hommes mûrs et indépendants à entrer chez elle sans rien connaître, par simple confiance, c'est là une nouvelle contradiction.

Phénomène remarquable! Que de fois n'entendons-nous pas répéter aux hommes de notre temps qu'il est contraire à la dignité humaine, aux droits de l'intelligence et de la volonté, de se soumettre aveuglement à l'autorité de l'Église! Eh bien, ces mêmes hommes ne trouvent point

qu'il soit contraire à la raison et à la morale de s'assujettir aveuglement à l'autorité d'une société secrète. Ils ne peuvent supporter les divins mystères de la foi, et ils s'accommodent très-bien des mystères d'une société clandestine!

2° La raison et la conscience nous défendent d'appartenir à une société secrète, parce qu'une telle société altère et renverse la base des relations sociales, la confiance mutuelle et la franchise. Le Maçon se trouve dans une toute autre position que le reste des hommes. Il connaît tous ceux qu'il fréquente; il sait leur nom, leur état, leur industrie, les sociétés, l'église dont ils font partie. Il lui est facile de se rendre compte de toute leur existence. Aucun de ces avantages n'existe pour les non Francs-Maçons vis-à-vis des membres de la Maçonnerie. Ils ne savent ni leur nom, ni leur nombre, ni leurs tendances, rien enfin de leur vie secrète comme associés. La confiance, si précieuse dans les relations journalières, dépend de la connaissance qu'on a les uns des autres. Se former de ses semblables un idéal sans réalité, ne suffit pas pour inspirer cette confiance. Plus on se connaît de part et d'autre, plus elle est profonde. Si vous avez affaire à un homme que vous supposez appartenir à une société qui est secrète, qui a des moyens secrets, des ramifications nombreuses et inconnues, il vous sera difficile d'avoir confiance en lui.

Il y a donc sous ce rapport inégalité complète entre les Maçons et le reste des hommes; et qui ne comprend combien cet état de choses doit influer profondément sur toute espèce de relations? La franchise est la condition nécessaire de la confiance. Dès qu'il se trouve quelqu'un dans une société dont on peut soupçonner que la sincérité et la véracité sont comprimées par un lien secret, l'égalité cesse. Telle est la situation fâcheuse où se trouvent les non Francs-Maçons dans tous les cercles où la Franc-Maçonnerie a des représentants. Ils ont toujours à craindre qu'il s'en trouve un parmi eux qui n'exprime pas ses sentiments avec la même ouverture que les autres, qui ne soit contraint par ses devoirs et ses idées maçonniques de s'observer dans toutes les conversations, et qui n'ose pas même dire qu'il est membre d'une société secrète.

La franchise n'est pas seulement une condition de la confiance réciproque, elle est encore le signe d'un bon caractère et le moyen de le perfectionner. Si vous obligez les hommes à ne se jamais découvrir entièrement les uns aux autres, à user de dissimulation, vous gâterez infailliblement les meilleures natures. Ce danger existe dans toute société secrète. Celui qui est obligé pendant toute sa vie, par devoir de société, de cacher à ses semblables une face si importante de son existence, court grand risque de manquer de franchise dans ses relations, de dissimuler une foule de choses. Nos enfants qui vont au catéchisme, apprennent bien des choses sur les dangers de l'hypocrisie, et quand ils veulent caractériser d'un mot ce vice odieux, ils disent : *L'hypocrisie consiste à se montrer aux autres autrement que l'on n'est en réalité.* Toutes les sociétés secrètes forcent leurs membres à dissimuler certaines choses dans leurs rapports avec les autres hommes, et à cacher les affaires qui regardent leur société.

3° La raison et la conscience nous interdisent d'entrer dans une société secrète, parce qu'une telle société détruit les bases de l'ordre social, l'égalité devant la loi. M. Seydel a beau nous dire : « Un Maçon qui en aide un autre en n'importe quoi, par des secours, par un placement, par la défense qu'il lui prête en justice, *uniquement* parce que cet autre est Maçon, et qui le préfère aux nécessiteux ou aux ayant-droit, n'agit pas en vrai Maçon; il est injuste et immoral; » ici encore l'idéal de M. Seydel lui joue un mauvais tour. Si la Maçonnerie était réellement, comme le croit M. Seydel, la réunion de tous ces heureux mortels qui poursuivent le vrai et le bien d'un amour désintéressé, sa conclusion serait parfaitement juste : jamais un Franc-Maçon ne pourrait rien faire d'injuste et d'immoral. Mais tant que les Francs-Maçons resteront des hommes fragiles comme nous tous, il en sera différemment. Chaque association humaine court le danger d'être partiale envers les siens au détriment de ceux qui lui sont étrangers. Ce péril est tellement inhérent à notre nature, qu'il apparait avec éclat dans la plus légitime de toutes les sociétés, puisqu'elle est le fondement de toutes les autres, dans la famille. Il faut un haut degré de vertu pour ne pas se laisser enlacer par les liens du sang et pour traiter les autres avec la même justice que ses parents. Ce danger lointain existe dans toutes les associations religieuses et civiles, parce que toutes se composent d'hommes fragiles, qui sont loin de réaliser le pur idéal. Ce n'est donc point faire injure aux Francs-Maçons d'affirmer que ce danger existe aussi chez eux, et que, dans la vie sociale, ils ont pour leurs membres des préférences illégitimes.

Ce danger commun emprunte au caractère spécial de la Franc-Maçonnerie une gravité exceptionnelle. Tandis que toutes les autres sociétés, la famille, l'Église, l'État, s'étalent en plein soleil et sont soumises au contrôle de tous, la Franc-Maçonnerie seule demeure secrète. Le contrôle public compense en quelque sorte le danger des préférences illégitimes. La loi elle-même en fournit les moyens. La parenté est un lien public, et pourtant le témoignage des proches en faveur ou au désavantage des leurs n'a pas la même force qu'un autre témoignage. Une parenté trop étroite ne permet pas de déposer en justice contre d'autres parents; il y a même des règlements communaux qui défendent que plusieurs parents à un degré rapproché appartiennent au même collége. Ce contrôle public manque complètement à la Franc-Maçonnerie; et qui oserait nier, à moins d'être aveugle, que si elle devient une grande puissance dans l'Etat, il n'en résulte un grave danger pour quiconque n'est pas Franc-Maçon, et qu'en plusieurs cas l'égalité devant la loi, la justice ne soit lésée? On nous rassure contre ce danger en protestant qu'il est impossible qu'un Franc-Maçon fasse rien d'injuste et d'immoral. C'est trop peu, en vérité.

Pour nous, nous le disons dans toute la sincérité de notre âme, nous croyons avoir constaté souvent de telles influences; nous croyons avoir remarqué que, dans maints endroits, plusieurs emplois importants, sans avoir uniquement égard aux capacités, sont donnés de préférence à des Maçons, que l'on tâche même assez souvent de leur confier des postes

publics hors des villes, de donner à des hommes insignifiants, afin d'agrandir leur influence, un air de capacité et d'honorabilité exceptionnelles. Ces hommes-là sont ensuite honorés des personnes notables qui habitent les villes voisines et qui appartiennent à la Maçonnerie ; ils ont le bonheur d'être admis dans leur compagnie, et, aux yeux du peuple chrétien, ce nuage d'encens ne sert qu'à faire d'eux des instruments encore plus aveugles de la Franc-Maçonnerie. C'est en outre une conviction fort répandue qu'un excellent moyen d'arriver aux places importantes, d'être généralement appuyé, c'est d'appartenir à la Franc-Maçonnerie. Nous ignorons ce qu'il en est, mais nous savons bien que cette crainte est légitime et qu'elle le sera tant que la Maçonnerie restera une société secrète et échappera au contrôle de la publicité.

4° La raison et la morale nous défendent d'appartenir à une société secrète, parce que ce sont les sociétés secrètes qui produisent ces réunions clandestines qui bouleversent la société européenne. La force de la révolution gît tout entière dans les réunions secrètes, et c'est là que l'action funeste des partis déploie son énergie destructive. Depuis que les sociétés secrètes ont pris ce degré de développement et d'organisation, les pays qu'on nomme civilisés sont dans une agitation fiévreuse incessante. S'il n'y avait en jeu que les forces qui agissent ouvertement et que l'on connaît, les difficultés du temps seraient faciles à surmonter. Mais ce qui paraît au-dehors, ce qui se dispute publiquement, n'est le plus souvent qu'un mensonge colossal, une contre-vérité. On ne dit pas tout, et on a l'air de croire que ce qui se dit et se négocie touche au fond des questions, tandis que l'on tait l'immense influence qui émane des sociétés secrètes.

Ainsi, peu nous importe qu'en soi la Franc-Maçonnerie soit condamnable ou non ; elle l'est par cela seul qu'elle est secrète ; tant qu'elle existera, toutes les autres sociétés secrètes se trouveront légitimées. Le salut d'un peuple dépend essentiellement de la bonne organisation sociale, de la forme corporative de tous les liens naturels. Nous avons besoin de corporations libres et indépendantes qui se montrent ouvertement et ne redoutent point la lumière du jour.

La société moderne nous offre tout le contraire. Pendant qu'on supprimait toutes les corporations publiques, on laissait organiser une société souterraine qui mine et bouleverse tout. Et la Franc-Maçonnerie a été la grande école préparatoire de toutes ces menées ténébreuses. Autrefois la société chrétienne se composait d'une multitude d'associations privées et publiques, douées d'une organisation extérieure. La société moderne se compose d'une multitude d'associations secrètes organisées intérieurement. La première édifiait en haut, du côté de la lumière ; la seconde édifie en bas, du côté des ténèbres. Les hommes rampent sous terre à la façon des renards, et les architectes des nouveaux temples redoutent la lumière du soleil. Tant nous croyons peu que la publicité moderne, dont on fait si grand cas, soit une vérité.

5° Une dernière raison pour laquelle nous croyons dangereux d'entrer dans une société secrète, c'est que plusieurs sont tentés d'y entrer, non

par des motifs de haute moralité, mais pour y trouver une protection. La puissance d'une telle société doit singulièrement s'accroître dans l'imagination de l'individu. Combien n'y en a-t-il pas qui courront risque d'y entrer uniquement pour les avantages qu'ils espèrent (car c'est là une considération bien puissante,) et non pour l'amour désintéressé de l'idéal? Et combien une telle illusion n'est-elle pas funeste à des membres qui, tout en n'agissant qu'en vue d'un gain sordide, n'en prétendent pas moins appartenir à une société qui s'est vouée tout entière au culte de l'idéal? Nous renonçons à développer cette pensée.

ANNEXE AU DOCUMENT XIV.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES SONT A TOUS ÉGARDS INCOMPATIBLES AVEC UN GOUVERNEMENT RÉGULIER.

(Extrait de l'ouvrage intitulé : *Liberté, Autorité, Église, Considérations sur les grands problèmes de notre époque*, par Mgr. von Ketteler, évêque de Mayence, p. 287-219.)

« Seule, dans l'univers entier, la Franc-Maçonnerie revendique, en fait comme en principe, une position exceptionnelle vraiment remarquable. Seule elle veut échapper aux débats de la presse périodique, et à part quelques exceptions, elle y réussit. Tandis que la presse examine et apprécie tout ce qui intéresse l'humanité; tandis que le christianisme, avec toutes ses doctrines et ses œuvres, l'État, avec tous ses droits et ses constitutions, sont sans cesse discutés et appréciés; tandis que la curiosité publique pénètre jusque les derniers recoins de la vie privée, la Franc-Maçonnerie seule peut dire avec l'approbation de toute l'Europe : *Ne me touche pas! (Noli me tangere.)* Chacun craint d'en parler comme s'il s'agissait d'un fantôme.

» Ce phénomène est tout d'abord une preuve de l'immense autorité que la Franc-Maçonnerie exerce dans le monde. Elle seule possède encore sur la presse une influence souveraine; car cet état de choses ne peut s'expliquer autrement. Eh bien! cette situation nous paraît irrationnelle et intolérable. Qu'on pense de la Franc-Maçonnerie ce qu'on voudra, on ne peut nier qu'il y ait un immense intérêt à la connaître et à se bien rendre compte de sa valeur morale et intellectuelle. Aujourd'hui qu'il n'y a plus ni monopole ni privilége, la Franc-Maçonnerie ne peut avoir seule le monopole et le privilége de se soustraire complétement au jugement de l'opinion publique. Si la Franc-Maçonnerie est faussement appréciée par ses adversaires, elle ne peut que profiter à voir son histoire et ses œuvres tirées de cette obscurité mystérieuse; si, au contraire, ses ennemis ont raison de l'accuser, l'humanité tout entière est

intéressée à connaître ses vices. Si la Franc-Maçonnerie peut supporter la lumière du jour, que l'on cesse enfin de l'y soustraire, elle et ses membres.

» Nous pensons que cet état doit avoir un terme, et que la presse catholique surtout doit faire son possible pour forcer la Franc-Maçonnerie à sortir de ses ténèbres. C'est là, à mes yeux, sa tâche la plus sérieuse vis-à-vis de la Franc-Maçonnerie. Quand l'histoire et la situation actuelle de la Franc-Maçonnerie auront été traitées et exposées pendant quelque temps avec la même aisance que toutes les autres institutions humaines, alors seulement il sera possible de porter sur sa valeur un jugement compétent et éclairé.

» Un autre grief qu'on peut imputer à la Franc-Maçonnerie, c'est sa mystérieuse constitution, jointe à l'influence qu'elle exerce sur la vie politique, s'il est vrai surtout, comme plusieurs l'affirment, que c'est un « devoir » pour les Francs-Maçons de faire entrer leurs frères dans les emplois, ou de recommander qu'on les y admette.

» Du reste, ce statut n'existât-il pas en forme, on n'en serait pas moins généralement convaincu que le devoir des Francs-Maçons est surtout de protéger et de faire avancer leurs frères, et que de jeunes gens entrent souvent dans les loges séduits par l'espoir de quelque avancement.

» Or, n'est-il pas évident qu'un tel état de choses préjudicie notablement aux droits et aux intérêts de tous les citoyens qui ne sont pas Francs-Maçons? N'aurait-on pas raison d'exiger qu'en général aucun juge ne fît partie d'une société secrète, toutes les fois qu'on aurait lieu de croire que les membres de cette société pourront faire pencher la balance de la justice?

» Un cas qui serait plus grave encore, c'est celui où les Francs-Maçons occuperaient dans l'Etat les postes les plus influents. N'est-il pas vrai, en effet, qu'un individu non Franc-Maçon se trouvant en concurrence avec un frère, devrait éprouver de la répugnance à se voir examiné et apprécié par une autorité composée de Francs-Maçons unis à son compétiteur par des liens secrets?

» Il y aurait un autre péril à ce que les places qui donnent le plus d'influence fussent occupées par des Francs-Maçons : il serait grandement à craindre que l'autorité publique ne servît à favoriser les projets de la Franc-Maçonnerie. Les Francs-Maçons ne sauraient prétendre à une infaillibilité et à une perfection absolues, et ils doivent au moins reconnaître qu'ils participent des infirmités de la nature humaine. Or, quelle facilité n'auraient-ils pas pour réaliser les plans de leur société, si la meilleure portion de l'autorité publique était entre leurs mains? Dans quelle situation se trouveraient les peuples chrétiens, si l'autorité civile, à laquelle ils sont tenus d'obéir, pouvait devenir l'instrument aveugle d'une société secrète et traiter leur foi de folie et de superstition, en dissimulant les coups sous les apparences du bien et de la prospérité de l'Etat?

» Mais c'est surtout quand on envisage la question au point de vue de

l'enseignement qu'elle apparait dans sa vraie lumière. Si les serviteurs de l'État étaient des Francs-Maçons, si dans un pays toutes les chaires du professorat étaient remplies par des Francs-Maçons, si enfin tous les maîtres qui enseignent appartenaient à leur association secrète, l'égalité, la justice, la liberté, tout serait remis en question. Une révolte secrète et intestine contre toute la population, qui croirait à une révélation surnaturelle, deviendrait inévitable, bien que cette révolte fût en contradiction directe avec toutes les garanties que les lois et les constitutions accordent aux professions religieuses. Pendant que les lois existantes reconnaîtraient à tous indistinctement le droit d'arriver aux charges de l'État, les Francs-Maçons seuls y arriveraient en réalité; tandis que les lois proclameraient la liberté de la religion et la liberté des sciences, les vues religieuses et scientifiques de la Franc-Maçonnerie seraient les seules qui, en fait, pourraient s'accréditer dans les écoles.

» Nous pourrions maintenant, à la vue du contraste que présente le caractère mystérieux de la Franc-Maçonnerie à côté de toutes les autres classes de la population, exposer nos doutes sur une société secrète, composée d'hommes privilégiés qui se séparent du peuple, tout en exerçant sur lui, secrètement, une influence universelle. Nous pourrions, en nous rattachant à ce que nous avons dit précédemment, examiner ce que devient le régime constitutionnel dans un Etat qui prétend représenter toutes les classes de la population, quand un pouvoir tout-puissant, allié à la Franc-Maçonnerie et à une majorité des Chambres produite par celle-ci, domine en maître sur un pays. Nous ne rentrerons point dans cet examen, mais nous exposerons brièvement un dernier scrupule au sujet de la Franc-Maçonnerie.

» Il nous semble que la Franc-Maçonnerie, tout en évitant dans ses loges certaines extrémités, forme une grande école préparatoire à tous les genres de sociétés secrètes, et qu'ainsi elle sape dans toute l'Europe les fondements de l'ordre politique. Il se peut que les loges soient jusqu'à un certain point placées sous la surveillance de l'autorité civile; mais que signifie cette surveillance si ceux qui ont mission de l'exercer sont eux-mêmes des Francs-Maçons?

» Au surplus, les loges ne sauraient garantir qu'il ne naîtra pas de leur propre sein d'autres sociétés secrètes qui, plus conséquentes et plus énergiques qu'elles, se soustrairont pleinement à la surveillance de l'Etat.

» Il me paraît, en général, que les sociétés secrètes sont à tous égards incompatibles avec un État régulièrement constitué, et qu'elles sont empreintes d'un certain caractère d'immoralité. Or, ce sourd et mystérieux travail qui s'opère sous le sol et détruit tout sentiment de sécurité dans les relations sociales,— car on ne sait jamais si l'on n'a pas affaire à des frères liés par quelque serment inconnu, — sera toujours à craindre tant que la Franc-Maçonnerie sera une société occulte abritée sous de hautes protections. La Franc-Maçonnerie, aussi bien que toutes les autres congrégations secrètes qui se flattent de représenter les idées du temps dans ce qu'elles ont de plus élevé, est en contradiction permanente

avec ce que l'esprit du siècle réclame dans tous les domaines, la publicité. Et voilà pourquoi on serait tout-à-fait en droit de réclamer universellement, au nom même des exigences de notre époque, qu'il fût mis un terme à ces manœuvres souterraines.

« Il est une dernière pensée que je ne puis m'empêcher d'exprimer en terminant. Il me paraît que la publication d'un ouvrage vraiment scientifique sur la Franc-Maçonnerie, satisferait à une des plus hautes nécessités de notre époque. Un livre qui, en remplissant toutes les conditions de la science et de la critique, ferait connaître l'origine, l'histoire, la nature, les pratiques, les symboles, la situation de la Franc-Maçonnerie et son influence sur les États modernes, aurait un mérite inappréciable. Il dissiperait enfin les ombres qui enveloppent cette société mystérieuse et permettrait de la juger en pleine connaissance de cause. Puisse quelqu'un de nos jeunes gens et habiles savants entreprendre cet important travail (1) ! »

(1) « Aucun homme d'État ne connaît son époque, il ignore les causes des événements qui s'accomplissent sur le terrain de la plus haute politique, il ne s'explique pas ce qui se fait dans l'administration, dans l'Église, dans l'école, dans toute la vie politique et sociale des peuples, il ne comprend pas même le sens qu'ont aujourd'hui certains mots, bref, il ne voit que des faits dont il n'aura jamais l'intelligence et en présence desquels il ne saura jamais quel parti prendre, s'il n'étudie à fond l'ordre de la Franc-Maçonnerie et n'en comprend la nature et l'action. » (*Der Freimaurer Orden in seiner wahren Bedeutung*, von Eckert, 1852, p. 13.)

DOCUMENT XV.

L'ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ PIE IX, DU 25 SEPTEMBRE 1865, ET LA FRANC-MAÇONNERIE (1).

Les nombreux documents renfermés dans notre tome I, justifient complétement et péremptoirement, si elle avait besoin de l'être, la condamnation qu'à l'exemple de ses illustres prédécesseurs, Pie IX, a prononcée contre la société Maçonnique; ce sont autant de pièces authentiques dans lesquelles la Franc-Maçonnerie avoue elle-même qu'elle poursuit un but criminel et que, pour l'atteindre, elle ne recule pas devant des moyens criminels.

Il nous a paru utile de mettre en relief les principales objections que cette secte a faites à l'Allocution pontificale, objections qui paraîtront étranges à tout lecteur au courant des aveux maçonniques consignés dans cet ouvrage.

Parmi les protestations dirigées contre l'Allocution du Saint-Père, nous avons remarqué celle qu'un groupe de Loges de Lyon a publiée sous le titre de *Manifeste* et qu'elle a envoyé à Sa Sainteté. Le Grand Orient de France l'a répandue autant qu'il était en lui et semble ainsi l'avoir fait sienne. Nous la ferons suivre de quelques remarques, que nous appuyerons d'une réfutation péremptoire dont cette pièce a été l'objet de la part du F. Jouaust, l'un des dignitaires de l'ordre maçonnique en France. C'est ainsi que nous confondrons encore la Franc-Maçonnerie par la Franc-Maçonnerie elle-même.

Les Francs-Maçons de Lyon au Souverain-Pontife de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La Franc-Maçonnerie est universelle; elle compte des adhérents au

(1) Cette Allocution se trouve à la fin de notre tome I, page 417.

sein de toutes les religions de la terre. Les chefs de ces croyances ont toujours été pour elle inoffensifs ou bienveillants. Seuls, et depuis moins d'un demi-siècle(1), ceux du catholicisme lui sont hostiles.

Nous ne comptons plus les attaques et les injures des enfants perdus du *parti catholique*. C'est de la fureur passée à l'état chronique.

Dans une longue et rude philippique, vous daignez prendre à partie non pas des actes isolés ou des écarts individuels, toujours possibles dans les sociétés les plus réglementées, mais notre association entière. Vous pensez, comme vos prédécesseurs : « *Qu'il n'y a pas un moment* » *à perdre pour frapper, lacérer avec une sentence de condamnation,* » *comme avec un glaive, cette secte aspirant le crime et s'attaquant* » *aux choses saintes et publiques.* » Vous énumérez les efforts de vos prédécesseurs, et reconnaissez « *qu'ils n'ont pas eu le succès espéré ;* » selon vous, « *loin d'être vaincue et terrassée, elle pose partout avec im-* » *punité et lève un front plus audacieux.* » Vous la montrez se couvrant du manteau de la *bienfaisance* pour mieux « *conspirer contre l'Église* » *et contre le pouvoir civil.* » Vous demandez « *ce que veut pour elle* » *cette association d'hommes appartenant à toute religion et à toute* » *croyance?.... A quoi bon ces réunions clandestines?.... A coup sûr,* » *une société qui fuit le jour et la lumière, doit être impie et crimi-* » *nelle!...* » Et sur ces simples conjectures, vous déplorez « *qu'on* » *encourage, ou tout au moins qu'on tolère la ténébreuse Société* » *Maçonnique, si ennemie de l'Église et de Dieu, si dangereuse même* » *pour la sécurité des royaumes!...* » Vous ajoutez : « *Vénérables frères,* » *nous éprouvons de la peine et de l'amertume à voir que quelques per-* » *sonnes, alors qu'il s'agit de cette secte à réprouver suivant les con-* » *stitutions de nos prédécesseurs, se montrent molles, presque assou-* » *pies, alors qu'en une si grave affaire, les exigences de leurs fonctions* » *et de leur charge voudraient qu'elles montrassent là une grande acti-* » *vité.* » Pour y suppléer, vous « *réprouvez et condamnez cette Société* » *maçonnique et les autres sociétés du même genre, qui, tout en étant de* » *formes différentes, tendent au même but, et qui conspirent soit ouver-* » *tement, soit clandestinement contre l'Église et les pouvoirs légitimes.* » Et vous dites enfin : « *Fasse Dieu, qu'après la compression des hommes* » *dépravés, qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, se livrent à* » *des actes impies et criminels, l'Église et la société humaine puissent* » *se reposer un peu de maux si nombreux et si invétérés!...* »

Telle est la fidèle analyse de votre Allocution du 25 septembre ; rien n'y manque, pas même l'appel au bras séculier et le souhait peu chrétien de nous voir écrasés pour le bien de l'Église. De semblables attaques justifient d'avance les plus violentes réponses. La nôtre sera calme, nous avons conscience de la justice de notre cause, de la loyauté de nos intentions et de nos actes.

(1) Il nous semble que, depuis 1738, époque à laquelle Clément VII condamna la Franc Maçonnerie jusqu'en 1865, il y a un peu plus d'un demi-siècle.

(*Note de l'Auteur.*)

Daignez nous écouter.

Dans notre beau pays de France, et de notre temps, on ne condamne personne sans l'avoir entendu. A Rome on procède autrement : c'est fâcheux; peut-être auriez-vous dû nous citer à votre barre; la loi maçonnique, que vous ignorez sans doute, eût répondu pour nous.

Elle dit textuellement :

« Art. 1er. La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de » la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et » l'exercice de la bienfaisance.

» Elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et » la solidarité humaine.

» Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à » chaque homme et n'exclut personne pour ses croyances.

» Elle a pour devise : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

» Art. 2. Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie » représente la foi religieuse et les opinions politiques de chacun de ses » membres; mais elle interdit formellement à ses assemblées toute discussion en matière religieuse ou politique, qui aurait pour objet soit » la controverse sur les différentes religions, soit la critique des actes » de l'autorité civile et des diverses formes du gouvernement.

» Elle rappelle à ses adeptes qu'un de leurs premiers devoirs, comme » Maçons et comme citoyens, est de respecter les lois du pays qu'ils » habitent.

» Art. 3. La Franc-Maçonnerie considère l'obligation au travail comme » une des lois impérieuses de l'humanité. Elle l'impose à chacun selon » ses forces et proscrit, en conséquence, l'oisiveté volontaire.... »

Trouvez-vous dans cette loi trace des forfaits dont vous nous déclarez atteints et convaincus?

Vous nous accusez d'être une société politico-religieuse; il y a erreur d'adresse : faire renoncer tous nos adeptes, au profit d'une ambition dirigeante, à leurs droits les plus chers : la liberté de conscience et d'opinion, c'est impossible; jamais leur indépendance n'accepterait le *perindè ac cadaver !...*

Nous n'avons jamais dit que l'exercice de la bienfaisance fût notre unique but; d'autres sociétés s'abritent sous ce vocable exclusif. Vous savez mieux que nous qu'elles déguisent une partie de leur programme.

Jamais les Francs-Maçons ne se séparent sans avoir recueilli entre eux *la part des pauvres;* ils pensent cependant que l'aumône est un triste palliatif, un expédient que le travail libre, l'ordre et l'économie supprimeront un jour.

Nous enseignons l'existence de Dieu, et sans se prononcer jamais sur le mérite relatif des cultes qui en sont la conséquence, la Maçonnerie dit à ses adeptes : « Gardez avec respect la croyance que vous ont enseignée vos pères : c'est un hommage rendu à ceux qui vous ont précédés dans la vie. »

En affirmant l'immortalité de l'âme, nous enseignons aux hommes le respect absolu de leur dignité.

En politique, nous sommes citoyens avant tout, et nous plaçons bien au-dessus des querelles de parti la nationalité et la défense de la patrie.

Nos chimistes (et ils sont habiles,) ont analysé le sang qui descend de la croisade et celui qui monte de la glèbe. Jamais ils n'ont trouvé de différences qui autorisent les préjugés de noblesse ou de caste. Pour nous, les hommes sont égaux, et l'homme vaut ce que valent ses actes et sa conduite, rien de plus.

Un préjugé impie, qu'on dit orthodoxe, a longtemps permis, sous le nom d'esclavage, aux hommes de vendre leurs semblables au marché, même après les avoir fait baptiser chrétiens!... Nos pères, les législateurs de la révolution française, ont rayé l'esclavage de nos codes. Nous tenions pour la liberté de la chair humaine dans la grande lutte qui vient de finir, et nous avons pris le deuil quand est tombé sa dernière victime, notre frère Abraham Lincoln.

Longtemps on a enseigné que l'obligation au travail était une déchéance, une punition. Cette doctrine déclarait celui qui travaille de condition inférieure; l'oisiveté était signe de race; le travail était méprisé! Les premiers nous avons dit : « Le travail est l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. » Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous, il a été honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le tablier, emblème du travail.

Nous disons : « La famille, le père, la mère, la femme, les enfants » forment autour de l'homme un cercle infranchissable dont il ne peut » s'isoler. Il doit penser à eux d'abord, à lui ensuite.

» L'homme doit aux siens le pain de l'intelligence et du corps.

» On n'enseigne la morale que par l'exemple. »

Aux nouveaux venus, la Maçonnerie offre du pain et de l'eau. Elle leur dit : « La sobriété est une vertu, elle est un devoir, un acte de » conservation; avec elle, votre intelligence vivra autant que vous, votre » vieillesse sera le soir d'un beau jour! »

Est-il nécessaire de vous expliquer notre devise?

A notre avis, la liberté est un droit imprescriptible qui a pour limite absolue la liberté d'autrui.

Nous vous avons dit que les hommes sont égaux, et à quelle échelle nous mesurons leur valeur individuelle.

Vous appelez tous les hommes : *Frères*. Et nous n'avons pas à vous apprendre que l'égoïsme est une habileté de courte vue. Une affection réciproque doit unir les hommes, ils se doivent un mutuel appui, et nous leur rappelons que les droits de chacun ont un équivalent rigoureux qui s'appelle le devoir.

Nous croyons avoir une notion assez exacte du juste et de l'injuste. Pour nous, jamais la fin ne justifie les moyens.

Nous comptons par milliers nos adhérents et nos réunions.

Si ce résumé de notre doctrine est infidèle, il va provoquer d'éclatants démentis. — Nous les attendons.

Vous demandez pourquoi se réunissent tous ces hommes de toute opinion, de toute croyance? — C'est bien simple : ils savent que les

querelles politiques religieuses, qui si longtemps ont ensanglanté le monde, tracent encore entre les hommes de profondes démarcations. Ils cherchent un milieu où ils puissent se connaître, s'estimer, se serrer la main, sans rien abdiquer de leurs croyances ou de leurs opinions. — Est-ce un crime?

On nous dit que l'introduction d'emblèmes maçonniques dans vos temples, à de récentes funérailles, aurait provoqué toutes ces colères. Est-ce donc la première fois que vous les y rencontrez? Avez-vous jamais songé que, pour les en chasser, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands chefs-d'œuvre du moyen-âge, les cathédrales, orgueil du catholicisme? Si vous en doutez, cherchez un peu, dans toutes et partout, sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte; partout ouvriers, maçons, sculpteurs et architectes ont tracé ces signes abhorrés. Car tous étaient des nôtres, et tous, peut-être, doivent à notre association l'intelligence et l'idée qui illuminent leur œuvre.

Pourquoi nous reprocher nos assemblées, portes closes, quand vous savez que le jour où nous aurons la liberté de réunion, égale à celle dont jouissent les cultes, elles s'ouvriront pour ne plus se fermer!

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Les Francs-Maçons, ennemis des manifestations bruyantes, étaient calmes et presque ignorés, quand une agression inouïe est venue les atteindre. La violence réussit mal dans notre pays. Votre allocution du 25 septembre nous vaudra simplement l'estime et la bienveillance de ceux qui ne nous connaissaient pas encore. Et malgré vos anathèmes, pas un des nôtres ne désertera l'œuvre de justice et de paix à laquelle il a librement associé sa vie.

Nous vous en donnons l'assurance, et déposons à vos pieds nos hommages respectueux.

Les Francs-Maçons de l'Orient de Lyon.

Lyon, 5 octobre 1865.

Rien ne serait plus aisé que de refuter, point par point, le manifeste des Maçons Lyonnais. Mais le lecteur fera justice des absurdités et des contradictions dont il est émaillé. Contentons-nous d'en faire ressortir quelques-unes.

§ I. — « Rien ne manque à l'Allocution du 25 septembre, disent » les Frères de Lyon, pas même le souhait peu chrétien de voir » les Francs-Maçons écrasés pour le bien de l'Église. » — Nous demanderons cependant à nos adversaires dans quel endroit de l'Allocution se trouve ce souhait? Nous avons beau la lire et la relire, nous ne le rencontrons point, et cependant les Frères Lyonnais se vantent de présenter la fidèle analyse des paroles

pontificales! Le Maçon se croit-il écrasé parce que le Saint-Père le déclare exclu du sein de l'Église? Si oui, pourquoi n'écoute-t-il pas l'Église? sinon, de quoi se plaint-il? « Nous ne comprenons pas, dit un journal, toutes ces colères à l'occasion de l'excommunication lancée contre la Franc-Maçonnerie, qui ne se compose que de libres-penseurs. Comme les peines comminées ne reçoivent aucune sanction temporelle, et ne doivent avoir d'effet que dans un monde auquel nos esprits forts ne croient pas, pourquoi toute cette émotion craintive? Pourquoi toutes ces récriminations passionnées? Il nous semble qu'il nous serait fort indifférent d'être damnés ou sanctifiés par les Grands-Maîtres de nos loges. Nous les autorisons à en faire l'expérience, et nous leur communiquerons franchement l'effet qu'ils auront produit sur nos âmes. »

§ II. — « Dans notre beau pays de France, et de notre temps, » disent-ils encore, on ne condamne personne sans l'avoir entendu. A Rome on procède autrement: c'est fâcheux; peut-être » auriez-vous dû nous citer à votre barre; la loi maçonnique, que » vous ignorez sans doute, eût répondu pour nous. » — A Rome, on est parfaitement renseigné sur vos vues et vos tendances. Vos actes et les documents authentiques que contient notre tome I, et où la Maçonnerie se trahit elle-même, méritent plus de créance que vos phrases sonores, que vos réticences calculées, que vos pompeuses lois écrites dans votre code à l'usage des simples, ou vos préceptes mensongers gravés sur le métal.

§ III. — « La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement » philanthropique, a pour objet l'exercice de la bienfaisance. » — Dans la dissertation que nous avons publiée sur la philanthropie maçonnique et la charité chrétienne, nous avons démontré que la première ne fait pas la millième partie du bien que fait la seconde. Le fameux professeur de l'Université gantoise, Laurent, si connu par sa rage anti-catholique, évalue, dans la même proportion que nous, le produit de la bienfaisance catholique et de la bienfaisance improprement dite *libérale*. « Vous le savez mieux » que moi, dit-il, dans une lettre adressée au *Journal de Gand*, » les libéraux ne sont pas très-libéraux de leur argent. Les catho- » liques se procurent cent mille francs avec plus de facilité que » les libéraux n'en trouvent cent. *Cela est honteux*, ajoute avec » dépit le professeur Laurent, *mais cela est!* » Nous en avons une nouvelle preuve à Bruxelles. L'édilité maçonnique, pour soutenir son Université, rançonne les contribuables catholiques et les force à subsidier un établissement qui a pour but de détruire

leur foi et leur religion. *Cela est honteux*, disons-nous à notre tour, *mais cela est*.

Nous avons un autre spécimen de ce que vaut la philanthropie maçonnique réduite à ses propres forces, dans la *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*, érigée à Paris en 1840. On peut voir dans notre susdite dissertation à quel piètre résultat aboutirent, après un quart de siècle, tous les efforts que le Grand-Orient employa pour la réussite de l'œuvre. Dans l'assemblée générale du Grand-Orient de France, session de 1866, séance du 23 mai, le F. Cammas donna lecture à l'assemblée du rapport présenté au Grand-Maître Mellinet par la commission de la Maison de Secours. « Or de ce rapport résulte que, dans le courant de l'année (1865), trois membres seulement ont été secourus pour une somme de 451 francs, tandis que les frais généraux de la maison s'élèvent à 1,842 fr. 50. » (Extrait du *Monde maçonnique*, t. IX, p. 90.)

C'est ainsi que la Franc-Maçonnerie prouve qu'elle est « *une institution essentiellement philanthropique* » et qu'elle « *a pour objet la bienfaisance !* » Le groupe de loges de Lyon, en envoyant son *Manifeste* au Pape, aurait bien fait d'ajouter ce charmant exemple de la bienfaisance maçonnique. Nul doute que le Pape, ému par tant de philanthropie, ne se fût empressé de retirer son Allocution et de faire amende honorable.

§. IV. — « Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-» Maçonnerie respecte la foi religieuse et les opinions politiques » de chacun de ses membres ; mais elle interdit formellement à » ses assemblées toute discussion en matière religieuse ou poli-» tique, qui aurait pour objet soit la controverse sur les différentes » religions, soit la critique des actes de l'autorité civile et des » diverses formes de gouvernement.

» Elle rappelle à ses adeptes qu'un de leurs premiers devoirs, » comme Maçons et comme citoyens, est de respecter les lois du » pays qu'ils habitent. » — La Franc-Maçonnerie se place dans une sphère si élevée, qu'elle ne daigne pas même s'occuper de Dieu et de religion. Les nombreuses contre-vérités, entassées dans ces lignes, sont réfutées par les Maçons eux-mêmes dans plus de cinquante Documents qu'on peut lire dans notre présent recueil. A la sempiternelle protestation qu'en loge on ne s'occupe ni de politique ni de religion, nous opposons le *Document* IV de la 10e Série, où le Grand-Maître Verhaegen déclare, aux applaudissements de plus de deux cents Maçons belges, que *la Maçonnerie doit s'en occuper et qu'elle s'en est occupée toujours*. Une loge qui discuterait le dogme de l'Immaculée Conception, serait fermée

dans les vingt-quatre heures, disait dernièrement le F. About dans *l'Opinion nationale*. Et cependant, dans la fête solsticiale du 24 juin 1854, le Grand-Orateur du Grand-Orient, le F. Bourlard, vomit, aux applaudissements de l'élite de la Maçonnerie belge, les plus grossiers blasphèmes contre le culte des Saints, contre la transubstantiation et autres mystères. Quant au respect des Maçons pour les lois de leur pays, on sait que, partout où ils l'ont pu, ils ont renversé la loi par l'émeute et la révolution.

§ V. — « L'indépendance du Maçon n'accepterait jamais le *perinde ac cadaver*. — Le religieux promet d'obéir à ses supérieurs en tout *où il ne voit pas de péché*. Le Maçon jure d'obéir à ses chefs, présents et futurs, connus et inconnus, que la chose soit licite ou non. L'acte seul du second est criminel et non celui du premier.

§ VI. — « Nos chimistes ont analysé le sang qui descend de » la croisade et celui qui monte de la glèbe. Jamais ils n'ont » trouvé de différences qui autorisent le préjugé de noblesse et » de caste. » — Nous croyions que les Frères Lyonnais étaient des hommes sérieux, et voici qu'ils se moquent, nous ne dirons pas de leur public, mais d'eux-mêmes ; car on ne peut prendre au sérieux leurs prétentions à l'égalité, lorsqu'on sait de quelles ridicules et ébouriffantes dénominations ils s'affublent : ils ont *le très illustre et sérénissime grand-maître, leurs illustres frères, grands surveillants, grands orateurs, grands secrétaires*, etc., leurs *princes du Tabernacle*, leurs *grands-commandeurs du Temple*, leurs *sublimes princes du royal secret*, leurs *chevaliers Royal-Hache*, leurs *chevaliers Kadosch*, et mille autres titres les uns aussi risibles que les autres.

MM. les Francs-maçons de Lyon voudraient-ils nous dire quelle est la différence que leurs chimistes ont découverte dans le sang d'un *souverain des souverains* maçonniques, d'un *sublime chevalier élu* et dans celui d'un apprenti et d'un frère servant.

Nous posons en fait que, dans aucune société humaine, il ne règne autant d'inégalité que dans l'Ordre maçonnique, et à l'égalité que préconisent les loges, on peut appliquer les vers suivants écrits pour l'Égalité républicaine de la fin du dernier siècle, mot dont on barbouillait toutes les portes :

O douce et sainte Égalité !
Tu me ravis, tu me transportes.
Mais par quelle fatalité
Ne te voit-on que sur les portes ?

§ VII. — « Les premiers nous avons dit : Le travail est » l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. » Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous, il a été » honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le » tablier, emblème du travail. » — « Le catholicisme, dit Mgr. Dupanloup dans son ouvrage : *La Charité et ses œuvres*, ne détourne pas les hommes du travail ; tout au contraire, il honore le travail, puisqu'il nous montre le Christ naissant sous le toit d'un ouvrier, et que c'est lui qui a créé le travail. » Les Maçons disent donc à tort qu'ils ont été les premiers à proclamer le travail honorable. L'ouvrier auquel un Maçon montrerait son tablier et la truelle, serait fort peu touché de voir le travail honoré de la sorte. — Quant au travail technique des Francs-Maçons, nous n'avons jamais entendu dire qu'ils s'en occupent ou qu'ils aient produit quelque ouvrage. Nous connaissons leurs *travaux* de banquet; nous savons qu'alors il manient la *pioche*, alignent les *canons* et les *barriques ;* nous savons encore qu'ils appellent leurs loges des *ateliers*, que le Vénérable y tient en main un *maillet* et que les maîtres travaillent tantôt sur la *pierre brute*, tantôt sur la *pierre cubique :* mais jamais nous n'avons vu un objet d'art confectionné par eux, jamais nous n'avons entendu dire qu'un Maçon, une loge ou un Grand-Orient ait envoyé à une exposition nationale ou internationale le produit de son art, en fait d'architecture, de sculpture, de peinture, de gravure, etc.

§ VIII. — « Pour chasser les emblèmes maçonniques de vos » temples, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands » chefs-d'œuvre du moyen âge, les cathédrales, orgueil du catho- » licisme, etc. » — L'on trouve sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte des cathédrales du moyen âge certains emblêmes de la Maçonnerie ouvrière, comme compas, équerres, figures triangulaires, etc. Les Frères de Lyon en concluent que ce sont leurs ancêtres qui ont construit ces grands chefs-d'œuvre du moyen âge. D'après ce raisonnement, de ce qu'on trouve sur les pyramides d'Egypte ou dans les ruines d'Herculanum, de Ninive ou de Persepolis, des figures triangulaires, des formes de compas, de truelle ou d'équerre ou autres emblêmes d'ouvriers maçons, il faudrait en conclure que ce sont les ancêtres de nos Francs-Maçons qui ont construit les pyramides d'Egypte, les villes d'Herculanum, de Ninive, de Persepolis, etc. — « Pourquoi toujours confondre les maçons de pratique avec les Francs-Maçons? » dit très-bien le F. Jouaust. — Nous renvoyons les Frères de Lyon au Ier et IIe Document de la 2e série de notre Ier volume, où les Frères de Branville et Juge démontrent que les Francs-Maçons viennent,

par les Templiers et les Gnostiques, des sectateurs du paganisme grec et égyptien. D'où résulte que « l'Ordre Maçonnique ne doit pas plus sa naissance à des tailleurs de pierre et à des gâcheurs de plâtre que l'Ordre de la Jarretière ne doit la sienne à des tisserands. »

Nous renvoyons en même temps les auteurs du *Manifeste* lyonnais aux quinze *Séries* des *Documents* qui forment notre Ier volume; ils y rencontreront, de la part de leurs propres Frères, les réfutation des nombreuses erreurs dont fourmille le factum qu'ils ont lancé dans le public et qu'ils ont osé adresser au Souverain Pontife.

DOCUMENT XVI.

Réponse d'une revue mensuelle de la Nouvelle-Zélande au manifeste des loges de Lyon.

(Extrait du journal maçonnique de Leipzig le *Freimaurer Zeitung*, 1868. p. 157.)

« Messieurs, un seul mot à votre adresse, pour empêcher le scandale qu'un plus long silence donnerait aux faibles. Votre réplique à l'Allocution du Pape est un tissu de mensonges et de fausses interprétations. Quelques citations suffiront pour le prouver.

« Rien, dites-vous au Pape, ne manque à votre Allocution, pas même l'appel au bras séculier. » — Je réponds qu'en réalité cet appel au bras séculier est tout simplement une demande du Pape aux princes de ne tolérer ni de protéger les sociétés maçonniques, de ne vouloir en être membres ou protecteurs. Exemples : Le Roi de Prusse est le chef de la Maçonnerie dans ses États, et en France la Franc-Maçonnerie est très-protégée ; le gouvernement et la Maçonnerie y ont abattu l'humble et bienfaisante Société de St.-Vincent de Paul. Leur mot d'ordre est : « Vivent Voltaire et ses adhérents ! » — Messieurs, vous pouvez bien de temps en temps distribuer quelques mesquines aumônes, mais la bienfaisance réelle et la charité, sans distinction de pauvres, ne se trouvent guères parmi vous. Pourquoi excluez-vous, presque sans exception, de vos loges les gens peu moyennés? Les personnes haut placées et les riches seuls sont bien venus chez vous. Voilà la règle ; on y déroge rarement.

» Si la charité chrétienne se trouve peu parmi vous, la religion s'y trouve moins encore. Ne s'est-il pas agi, l'année passée, dans un certain nombre de loges françaises, d'éliminer du *Crédo* maçonnique la reconnaissance du Grand Architecte de l'univers? Dieu, s'il est permis de s'énoncer ainsi, ne s'est échappé de vos mains qu'avec peine; une petite majorité le sauva, et le combat n'est pas encore fini.

» Pauvres Maçons qui futes, d'après vous, condamnés à Rome sans avoir été entendus! — Comment pouvez-vous mentir si effrontément?

Depuis une bonne certaine d'années, vous avez été entendus et condamnés par six ou sept Papes?

» Quant au souhait peu chrétien (que vous attribuez au Pape) de vous voir écrasés pour le bien de l'Église, bien qu'on puisse vous comparer à ces serpents qui se glissent au sein de l'Église et de la société, sachez que nous ne souhaitons par votre mort ; en dévoilant votre tyrannie et votre hypocrisie, nous ne voulons que nous préserver de vos morsures et de votre poison ! »

DOCUMENT XVII.

Réfutation du manifeste des frères de Lyon par le F. Jouaust, grand-dignitaire du Grand-Orient de France.

(Extrait du *Monde maçonnique*, Tome VIII, pages 385-393.)

Quelques Francs-Maçons de Lyon ont jugé à propos de faire, au nom de la Franc-Maçonnerie française, des remontrances respectueuses au Pape, en réponse à l'excommunication lancée récemment contre nous.

Leur lettre, malgré la bonne intention de ses auteurs, ne peut être sérieusement acceptée ni par la Maçonnerie ni par ses adversaires.

Elle débute par une grave erreur : car dire au Pape que c'est *depuis moins d'un demi-siècle* que les chefs du catholicisme sont hostiles à la Franc-Maçonnerie, c'est faire preuve que l'on ignore la bulle *In éminenti* de Clément XII (1738); la bulle *Providas Romanorum* de Benoît XIV (1751); les mandements des évêques et prélats français et étrangers, qui furent la conséquence de ces deux bulles; enfin l'avis de la Sorbonne, en 1754.

Si l'on veut bien se souvenir que la Franc-Maçonnerie *philosophique*, qui avait remplacé en Angleterre la Franc-Maçonnerie *architectonique*, n'a pénétré sur le continent que vers 1725; qu'elle n'éveilla l'attention de la police française qu'en 1737 (sentence de police du Châtelet de Paris, du 27 septembre 1737), et que la plupart des édits civils qui l'ont molestée en divers pays sont postérieurs de plusieurs années à la bulle de Clément XII, — l'on peut dire que notre Société fut frappée par l'Église catholique aussitôt que le Saint Siége en connut l'existence.

Ce premier point acquis, il est facile de démontrer aux signataires anonymes du manifeste lyonnais qu'ils ont le plus grand tort de blâmer respectueusement le Pape d'une résolution qui n'est qu'une persistance nécessaire de la Papauté dans sa doctrine séculaire.

En effet, pourquoi avait-on excommunié les Francs-Maçons en 1738? — C'est que nous formions une Société « dans laquelle sont admises indifféremment des personnes de toute religion et de toute secte, qui,

sous les dehors affectés d'une probité naturelle qu'on y exige et dont on se contente, se sont établi certaines lois, certains statuts, qui les lient les uns aux autres, et qui en particulier les obligent, sous les plus grièves peines, en vertu d'un serment prêté sur les saintes Écritures, de garder un secret inviolable sur tout ce qui se passe dans leurs assemblées... » La bulle ajoute : « Si leurs actions étaient irréprochables, ils ne se déroberaient pas avec tant de soin à la lumière. De là vient que, depuis longtemps, ces sociétés ont été sagement proscrites par la plupart des princes dans leurs États. Ils ont regardé ces sortes de gens comme ennemis de la sûreté publique. Ayant donc mûrement réfléchi sur les grands maux qui naissent, pour l'ordinaire, de ces associations, toujours nuisibles à la tranquillité de l'État et au salut des âmes, et qui, à ce titre, ne peuvent s'accorder avec les lois civiles et canoniques... »

Rien ne manque à cette bulle de 1738 de ce qui a si grandement ému les Maçons Lyonnais dans l'allocution papale du 25 septembre 1865, sauf les regrets que Pie IX éprouve de voir les princes encourager ou tolérer ce qu'ils semblaient si bien disposés à réprimer au temps de Clément XII.

Mais, malgré cette première excommunication et les mauvaises dispositions du bras séculier, Benoît XIV nous apprend qu'en treize années les assemblées ou conventicules des Francs-Maçons sont *maintenant largement répandus*, « tunc late diffusas, » et *s'augmentent de jour en jour*, « atque in dies invalescentes, » et que ces pervers ont même eu l'audace de prétendre qu'une excommunication non réitérée par un nouveau Pape à son avènement au trône pontifical est devenue sans effet, « comme si la substance des constitutions apostoliques données par notre prédécesseur avait besoin de la confirmation expresse du Pontife qui lui succède. »

Ainsi, voilà les Maçons, Lyonnais et autres, atteints et convaincus d'excommunication « ipso facto » par la bulle de 1738; et ce, pour les mêmes motifs : « Ils conspirent contre l'Église et le pouvoir civil; ils forment une association d'hommes appartenant à toute religion, à toute croyance; ils ont des réunions clandestines; ils forment une société qui, fuyant le jour et la lumière, doit être impie et criminelle. (Allocution papale du 25 septembre 1865, *passim*.) »

Et, en effet, comme nos doctrines n'ont pas plus changé, depuis 1738, que celles de l'Église romaine, il est rationnel que les mêmes expressions se reproduisent dans les deux manifestes pontificaux à un siècle et quart de distance.

Les Francs-Maçons auraient-ils par hasard la prétention de prouver au Saint-Père qu'il a tort de les excommunier? Il faudrait alors lui prouver qu'ils ont abjuré les principes de leurs pères, et que leurs nouvelles doctrines sont conformes à l'orthodoxie catholique et romaine; car autrement, la Papauté étant infaillible, il y a un enchaînement nécessaire entre les actes de Clément XII et ceux de Pie IX.

C'est cette preuve qu'ils ont tenté de faire, et il n'est que trop présumable que sa naïveté déridera le sacré collége, s'il lit leur adresse.

Voyez, disent-ils, l'article premier de notre Constitution; il est de fraîche date, nous l'avons voté en juin 1865 : « La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et l'exercice de la bienfaisance. — Elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, et la solidarité humaine. — Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme, et n'exclut personne pour ses croyances. »

— « Arrêtez-vous ici, messieurs les Francs-Maçons, dirait le premier séminariste venu; je retiens trois choses dans votre article premier; elles seront comme les trois lignes d'écriture avec lesquelles le lieutenant de police voulait faire toujours pendre son homme; je n'en veux pas plus pour vous faire excommunier.

» Premièrement, vous prétendez que vous allez *à la recherche de la vérité*. Or, il n'y a qu'un incrédule qui puisse fermer les yeux à la lumière et chercher la vérité, quand elle est trouvée depuis tantôt dix-neuf siècles. La vérité est dans la religion catholique, apostolique et romaine; elle y est tout entière, et n'est nulle part ailleurs. C'est la vérité par excellence, car elle émane de Dieu ou de ceux que Dieu a dotés de l'infaillibilité dans l'interprétation de la parole divine. Déclarer que vous cherchez la vérité, cela veut dire logiquement que vous ne croyez pas que l'Église en est la seule et unique dépositaire. Les papes ont grand'raison de vous excommunier!

» Deuxièmement, vous dites que vous étudiez *la morale universelle*. Mais tous les fidèles savent que la morale découle de la religion. A la vérité, il y a bien chez l'homme que guide le flambeau trompeur de sa raison une certaine connaissance imparfaite de quelques principes moraux. Socrate, Platon, Aristote, Épictète, Marc-Aurèle, Confucius, etc., en sont des exemples; et il est permis de penser que la Providence, dans sa souveraine bonté, a eu pitié des païens au point de leur révéler quelques parcelles de la vérité divine, pour que le reste de l'humanité ne pataugeât pas dans le crime et l'abomination, pendant que le peuple béni d'Israël accomplissait sa glorieuse destinée! En ces temps d'ignorance et de ténèbres, il était permis d'étudier la morale universelle; mais, depuis que la religion chrétienne a répandu la lumière divine sur l'humanité, l'Église est la seule école véritable de la morale; ce sont ses ministres qui seuls ont le droit de l'enseigner; et tout chrétien fidèle n'ira pas ailleurs chercher cet enseignement. Il n'y a donc de morale universelle que la morale catholique, de même qu'il n'y a de religion universelle autre que la catholique. Donc, votre mot : morale *universelle* ne signifie pas autre chose que morale *naturelle*, ou NATURALISME. Pourquoi alors vous étonnez-vous que l'Église vous condamne?

» Troisièmement, vous admettez *la liberté de conscience*; et vous élucidez immédiatement le sens que vous donnez à ces mots, en ajoutant que *vous n'excluez personne pour ses croyances*. L'Église admet aussi la liberté de conscience ; mais elle ne pourrait la comprendre comme vous

sans manquer à sa mission divine. Il faut distinguer entre la liberté de conscience *pratique* et la liberté de conscience *philosophique*. La liberté de conscience *pratique* est admise par l'Église : elle consiste à n'user d'aucune violence pour empêcher un hérétique de rester dans l'erreur, ou un Franc-Maçon de fréquenter sa Loge. Cette tolérance, toute de fait comme vous le voyez, n'implique pas la reconnaissance de l'erreur, ni l'indifférence religieuse. Ainsi, il y a des juifs à Rome ; on fait ce qu'on peut pour les convertir, eux ou leurs enfants, mais on ne les chasse pas de la ville éternelle. Votre tolérance *philosophique*, que vous appelez à tort liberté de conscience, vous conduit à traiter sur le même pied d'égalité tous les hommes, à quelque religion qu'ils appartiennent. Comment ne vous êtes-vous pas aperçus que cette tolérance est contraire aux maximes de l'Église, puisque c'est l'un des motifs de votre excommunication de 1738, motif répété dans les mêmes termes par l'allocution dernière du Saint-Père : « Que veut pour elle cette association d'hommes appartenant à toute religion et à toute croyance? » « je ne vous parle pas, ajouterait certainement le séminariste, de cette *solidarité humaine*, qui sent l'hérésie, et dont l'explication la plus innocente fixerait le sens comme une affirmation explétive de votre pratique criminelle en matière de tolérance religieuse. Je ne vous parle pas de votre devise *Liberté, Égalité, Fraternité*, qui ne me paraît pas suivant les maximes de l'Église. Je me bornerai à vous citer, dans votre article 2, cette expression : « Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie respecte » la foi religieuse et les opinions politiques. » Voilà qui est le complément de toutes vos hérésies. Vous êtes dans une sphère élevée, tellement élevée, que la foi religieuse de vos adeptes est au-dessous de vous... Croyez-vous qu'il en faille davantage à l'Église pour reconnaître là *l'indifférentisme*, dissimulé dans votre article 1er sous les titres pompeux de *recherche de la vérité*, *morale universelle*, *solidarité humaine*, *liberté de conscience*. Excommuniés vous avez été, êtes, et serez, messieurs les Francs-Maçons ! »

Les Maçons qui ont rédigé le manifeste lyonnais, s'étonnent d'être traités comme une société *politico-religieuse*. Là encore, ils ne comprennent pas suivant quel ordre d'idées la Papauté agit et résout les questions religieuses. Il y a toujours pour le catholicisme un côté temporel à toutes ces questions. Ce qu'il combat et condamne est mauvais d'après les règles de la morale, de la prudence, de la discipline, puisque morale, prudence, discipline découlent de la religion. La règle divine et la règle humaine se confondent, tant elles doivent marcher parallèlement, l'une guidant l'autre. Si donc le Pape condamne une société comme perverse, il doit la juger et la signaler comme nuisible aux gouvernements : la religion est le fondement des États ; plus de religion, plus de société civile. — Si la majeure de ce raisonnement est vraie, le bras seculier doit frapper ceux que l'Église lui désigne, non-seulement parce que l'Église commande, mais parce qu'il est de son propre intérêt de frapper.

D'ailleurs, Clément XIV, Benoît XII, Léon XII, Grégoire XVI ayant

décidé que nous devions être excommuniés comme ennemis de l'Église et des gouvernements, et notre Société n'ayant en rien renoncé à ses premiers errements, il était logique que Pie IX répétât la triple condamnation de ses infaillibles prédécesseurs.

Il semble vraiment que les auteurs de l'adresse au Souverain Pontife se soient étudier à démontrer au Saint-Père qu'il a bien fait de les excommunier.

L'Église soutient que la misère est une loi de l'humanité, que l'aumône est une nécessité qui y correspond. — Nos défenseurs officieux déclarent que la liberté du travail, l'ordre et l'économie supprimeront un jour la misère, à laquelle l'aumône n'est qu'un triste palliatif. L'Église a proclamé de tout temps la légitimité de l'esclavage, et l'on connaît les sympathies cléricales pour la cause des esclavagistes du Sud. — Les Maçons de Lyon apprennent au Pape que nous tenions pour la liberté de la chair humaine dans la grande lutte qui vient de finir, et que nous avons pris le deuil quand est tombée sa dernière victime, notre frère Abraham Lincoln.

L'Église enseigne que le travail est une déchéance, une punition. — Les Maçons lyonnais condamnent vertement une pareille doctrine : « Cette doctrine déclarait celui qui travaille de condition inférieure; l'oisiveté était signe de race; le travail était méprisé! Les premiers nous avons dit : Le travail est l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous il a été honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le tablier, emblème du travail. »

Tous les Maçons applaudiront sans doute à de telles paroles; mais il doit mal sonner aux oreilles de Pie IX d'entendre proclamer qu'il y ait quelque chose de meilleur que le catholicisme pour moraliser les hommes, et de supérieur aux missions étrangères pour civiliser le monde. Ce n'est pas là une manière adroite de prouver son orthodoxie!

Pour conclure, nos Frères de Lyon tombent dans une erreur historique, qu'il coûte cependant de redresser, car le mouvement oratoire était bien trouvé : « On nous dit que l'introduction d'emblèmes maçonniques dans nos temples, à de récentes funérailles, aurait provoqué toutes ces colères? Est-ce donc la première fois que vous les y rencontrez? Avez-vous jamais songé que, pour les en chasser, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands chefs-d'œuvre du moyen âge, les cathédrales, orgueil du catholicisme? Si vous en doutez, cherchez un peu, dans toutes et partout, sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte; partout, ouvriers, maçons, sculpteurs et architectes ont tracé ces signes abhorrés. Car tous étaient des nôtres, et tous peut-être doivent à notre association l'intelligence et l'idée qui illuminent leur œuvre. »

Pourquoi toujours confondre les Maçons de pratique avec les Francs-Maçons? Y a-t-il un autre rapprochement que celui d'une commune origine entre le compagnonnage technique et et la société philosophique qui lui a emprunté son langage emblématique? Pourquoi nos Frères de Lyon, si riches en hauts grades, n'ont-ils pas pensé à raconter au Saint-

Père la touchante histoire des chevaliers croisés qui se sont faits Maçons pour conquérir, rebâtir et conserver le temple de Jérusalem? Pourquoi ne lui ont-ils pas parlé de ce respectable Rose-Croix catholique, où l'on célèbre la Cène, où l'on glorifie les trois vertus théologales et la mission divine de Jésus-Christ?

Avant de terminer et de donner à notre tour nos conclusions, nous adresserons une dernière observation aux rédacteurs de la réponse au Pape : ils prétendent que, le jour où nous aurons une liberté de réunion égale à celle dont jouissent les cultes, nos portes, que le Pape nous accuse de tenir closes, s'ouvriront pour ne plus se fermer. — Qu'est-ce à dire? D'abord, nous jouissons pour nos réunions d'une tolérance qui équivaut *en fait* à la liberté; puis, quand même nous aurions (en vertu du droit commun,et non par un privilége que nous n'ambitionnons pas,) la liberté absolue de réunion, les portes ne s'ouvriraient pas davantage pour tout le monde. Nous ne sommes pas une société secrète; mais nous ne voulons pas recevoir tous ceux qui se présentent à nos portes avant de savoir s'ils ont le droit d'y frapper. Notre secret, ce sont nos formules, qui nous servent de signes de reconnaissance : « Prouvez-nous que vous êtes de notre famille, » disons-nous à ceux qui vont nous demander les devoirs sacrés de la fraternité. — Or, il n'est pas admissible que le régime de la liberté la plus étendue puisse ouvrir nos Loges à l'égal des Églises...

Comme les Francs-Maçons qui se sont donné mission de parler au nom de la Maçonnerie lyonnaise, nous sommes tous persuadés que la Papauté fait fausse route, et qu'elle a tort de nous excommunier, parce que nos principes sont les seuls véritablement moraux, humains, civilisateurs (1). Mais, la Papauté ayant des opinions directement contraires aux nôtres sur les mêmes questions, et n'espérant pas plus la convaincre que nous ne craignons d'être convaincus par elle, il s'ensuit qu'il est complétement inutile de répondre à ses attaques, surtout pour lui dire en fin de compte que l'excommunication nous vaudra l'estime publique, et que nous nous moquerons d'elle en persistant dans l'impénitence et l'erreur.

A.-G. JOUAUST,
Membre du Conseil de l'Ordre.

(1) Après que nous avons arraché à la secte maçonnique l'aveu de ses turpitudes, en mettant au grand jour des documents cachés, qui croira que ses principes « sont les seuls véritablement moraux, humains, civilisateurs? » Personne, pas même le F. Jouaust, que nous citons, mais en faisant nos réserves à l'égard de quelques autres de ses assertions. (*Note de l'auteur.*)

DOCUMENT XVIII.

LETTRE DU GRAND-ORIENT DE BELGIQUE ADRESSÉE LE 1er NOVEMBRE 1865 A TOUTES LES LOGES DE L'OBÉDIENCE, EN RÉPONSE A L'ALLOCUTION PAPALE DU 25 SEPTEMBRE PRÉCÉDENT.

« TT.·. CC.·. FF.·.,

» Dans son allocution en date du 25 septembre de cette année, le chef de la catholicité ne se borne pas à renouveler contre l'Ordre maçonnique les excommunications lancées par quelques-uns de ses prédécesseurs : il va plus loin.

» Nous représentant « comme des hommes impies et criminels qui » fuient le jour et la lumière et se couvrent du manteau de la bienfai- » sance pour mieux conspirer contre l'Église et le pouvoir civil, » il fait contre nous un appel au bras séculier, émettant le vœu de voir exercer à notre égard une compression qui seule puisse permettre à l'Église et à la société humaine de se reposer des maux si nombreux et si invétérés qui pèsent sur elles.

» Voilà les souhaits charitables que forme celui qui se dit le représentant du Christ sur la terre.

» Vous penserez comme nous, que la meilleure manière de protester contre de pareilles calomnies, est de persévérer avec une ardeur nouvelle dans la voie qui nous est tracée. Méprisant ces violentes attaques, vous continuerez à vous occuper avec calme et dignité de tout ce qui peut améliorer le sort de vos semblables.

» Toutefois, quand il s'agira de questions intéressant l'ordre religieux, politique ou social, vous ne perdrez pas de vue que la Maçonnerie ayant pour règle la tolérance, toute opinion consciencieuse, ne s'écartant pas de ces grands principes d'ordre et de liberté, sans lesquels la société ne peut exister, a droit au respect de tous.

» Vous n'oublierez pas non plus que notre Ordre, constituant une agrégation d'hommes qui entendent conserver leur libre arbitre, il ne nous appartient pas d'établir, en fait de religion ou de politique, un corps de doctrines auxquelles nos frères seraient tenus de se conformer.

» Nos temples ne doivent être que de vastes foyers de lumières où toutes les opinions pouvant se produire librement, les Maçons soient mis à même de choisir les éléments de leurs convictions. »

Bruxelles, le 1er novembre 1865.

Écrire n'est pas toujours raisonner. Le Grand-Orient de Belgique le prouve à toute évidence.

Il se plaint de ce que le Souverain Pontife n'a pas été charitable envers la Franc-Maçonnerie. Ceci est de l'enfantillage. Que dirait-on d'un condamné qui, interjetant appel, alléguerait, pour toute défense, que les premiers juges n'ont pas été charitables à son égard? Le point essentiel est de savoir s'ils ont été justes, et c'est ce dont le Grand-Orient ne s'inquiète guère : le Pape ne forme pas pour la Maçonnerie des souhaits assez charitables! Voilà le grand argument. Il n'a pas besoin de réfutation.

A première vue, la lettre du Grand-Orient est très-anodine, mais en certaines endroits, elle est très-significative, sans que cela paraisse. Ainsi, quand elle engage les Maçons « à persévérer avec une ardeur nouvelle dans la voie qui leur est tracée, » on se rappelle le fameux discours que le F. Bourlard prononça au Grand-Orient lors de la fête solsticiale du 24 juin 1854; le grand orateur y traça la voie que tout vrai Maçon avait à suivre, en proclamant, comme un droit et comme un devoir, l'intervention active et incessante de la Franc-Maçonnerie dans les affaires tant religieuses que politiques et en particulier en ce qui concerne l'enseignement. « A moi Maçon, à moi la question de l'enseignement! à moi l'examen! à moi la solution! » s'écriait dans son frénétique emportement le fougueux orateur. Et les deux cents Maçons présents d'applaudir à ce discours avec une espèce de délire.

Aussi, depuis cette époque, la Maçonnerie n'épargne rien pour déchristianiser la Belgique par le moyen de l'enseignement. Le ministère, issu des loges et au service des loges, prodigue les faveurs officielles aux écoles qui dépendent du Gouvernement, et il entrave, par tous les moyens en son pouvoir, les écoles catholiques libres, ainsi qu'il conste du rapport sur l'enseignement primaire distribué aux Chambres à la fin de 1865. Pendant la période triennale de 1861 à 1864, le nombre des écoles communales officielles a augmenté de 219, tandis qu'au contraire le chiffre des écoles adoptées a diminué de 129 et celui des écoles libres de 23. Ce n'est donc pas sans fondement qu'un professeur d'une université de l'État disait au Congrès de Gand : « *Le Gouvernement vise à la reconstitution du monopole de l'enseignement, et il a raison.* »

Il y a là un danger grave qu'on ne saurait trop souvent signaler à l'attention des catholiques belges et des hommes de bonne foi qui ne veulent pas d'un enseignement sans Dieu. Qu'ils se rappellent le mot de Napoléon I : « L'homme sans Dieu (je l'ai vu « à l'œuvre,) on ne le gouverne pas, on le mitraille ! »

Quant au libre arbitre des Maçons dont parle la circulaire du Grand-Orient belge, nous prions ce haut corps maçonnique de se rappeler qu'il a décidé que « toute publication par la voie de la » presse ou tout discours à prononcer par des FF.·., délégués au » nom du Gr.·. Or.·., devront être préalablement soumis à l'exa» men et à l'approbation du Gr.·. Com.·. » *(Arrêté du Grand-Orient belge du* 5 *avril* 1841, *renouvelé en* 1856, *par décision portant le* N° 700 *d'annotation*. Voir Tom. I, Série 9, Document VII.)

Il a imposé à ses membres, dans les élections politiques, « nationales, provinciales ou municipales, » les candidats adoptés par les loges. En outre, il a décrété qu'une « loge a le droit de de» mander à un de ses membres, entré dans la vie politique, des » explications sur les actes de sa vie politique, et qu'elle doit être » *sévère* et *inexorable* envers ceux qui dans cette vie appuient » des actes contraires à l'institution. » (*Décision du Grand-Orient* du 1 mars 1856. Voir Tom. I, Série 9, Document V.)

C'est ainsi que les Maçons conservent « *leur libre arbitre;* » c'est ainsi « *qu'il n'appartient pas au Grand-Orient d'établir, en fait de religion ou de politique, un corps de doctrines auxquelles les frères seraient tenus de se conformer.* »

Se renfermant dans les ténèbres, faisant prêter à leurs adeptes les plus horribles serments de ne jamais rien révéler des secrets de l'Ordre, poursuivant avec un acharnement sans exemple ceux qui se séparent d'eux, montrant partout la plus grande intolérance, les membres du Grand-Orient n'en prétendent pas moins que « leurs temples sont de vastes foyers de lumières, où toutes les opinions peuvent se produire librement ! »

Pour caractériser un pareil langage, détruit par les faits, par les aveux, par les documents authentiques, il n'y a qu'un mot : celui de *jonglerie,* et le Grand-Orient peut se dire le cercle des jongleurs les plus accomplis.

RÉFLEXIONS SUR QUELQUES ALLÉGATIONS MAÇONNIQUES RELATIVES A L'ALLOCUTION PAPALE DU 25 SEPTEMBRE 1865.

Nous croyons devoir clore les documents maçonniques concernant l'Allocution de Sa Sainteté Pie IX, par quelques ré-

flexions sur des assertions que des autorités maçonniques ont émises pour combattre la parole pontificale.

« *L'Allocution du Pape contre les Francs-Maçons leur a fait plus de bien que de mal. Loin d'avoir abouti à détacher des frères des loges, elle n'a servi qu'à les affermir davantage dans la foi maçonnique et à faire gagner de nouveaux adeptes aux loges.* » — Quelques mots suffiront pour dissiper cette illusion. Si tel avait été le résultat de l'Allocution, la Maçonnerie ne se serait pas tant démenée contre l'œuvre du Saint-Père ; elle nous aurait fait grâce de toutes ces plaintes amères, ces aigres récriminations, ces protestations déclamatoires contre un acte qui eut pour la loge de si agréables effets. Non, non ! Si l'Allocution de Pie IX n'avait pas percé le monstre au cœur, le monstre n'aurait pas tant rugi, il n'aurait pas poussé ces cris de rage et de vengeance. Car, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est qu'en Belgique que le Grand-Orient est si moutonnier. Depuis que ses *planches* et ses *morceaux d'architecture* y ont été soumis au grand jour de la publicité, il est devenu si timidement prudent, qu'il garde même un silence de carpe sur les griefs les plus graves dont on l'accuse publiquement.

Disons-le hardiment, il est faux que l'excommunication papale n'a eu d'autre effet que d'attacher davantage les Maçons à leur Ordre. Nous avons vu de nos yeux et touché de nos mains profanes des décors et des diplômes provenant de Maçons haut placés et même de Rose-Croix qui avaient jeté leur tablier aux orties.

D'ailleurs, leurs propres journaux et revues n'ont-ils pas avoué eux-mêmes qu'il y avait des défections parmi eux ?

Ajoutons que la Maçonnerie n'est pas à même d'assurer que personne n'est sorti de ses rangs. Entre ceux qui renoncent à la loge, bien peu rompent la paille avec elle : ils se contentent de ne plus fréquenter les réunions maçonniques, et la loge continue à regarder comme siens ceux qui depuis des années lui ont tourné le dos. Parfois même, quand les démissionnaires sont des personnages d'une certaine valeur, la loge ne lâche pas prise malgré leur renonciation formelle. Nous en avons apporté un exemple ci-dessus (Tom. I, p. 119) dans l'affaire du vicomte Dubus de Gisignies. Aussi sommes-nous portés à croire que, lorsque le F. Rébold compte, à côté de quatre à cinq cent mille Maçons actifs, huit à neuf millions de Maçons inactifs, il en est dans cette seconde catégorie qui n'ont plus aucun rapport avec la loge.

Quand même l'Allocution papale ne produirait sur les Maçons

aucun effet immédiat, il y a lieu d'espérer que, pour beaucoup d'entre eux, elle est un germe qui produira son effet plus tard. Le tourbillon des affaires et des plaisirs empêche bien des personnes de faire des réflexions sérieuses; le respect humain, l'intérêt, l'ambition, la crainte de se compromettre soi-même ou de compromettre l'avenir de ses enfants en retiennent beaucoup dans une société qu'intérieurement ils désapprouvent. Mais vienne un temps propice où, dans le calme, ils réfléchiront davantage; vienne un revers de fortune, une infirmité corporelle, une grave maladie, ils se souviendront de l'Allocution papale; l'excommunication qui les retranche de l'Église se présentera à leur esprit et, honteux de s'être mêlés aux ignobles et sacriléges extravagances de la loge, ils reviendront à la religion de leurs pères, ils exécreront le culte du *Grand Architecte de l'Univers*, ils adoreront de nouveau le divin Sauveur Jésus-Christ.

L'extrait suivant d'une lettre, écrite d'Anvers le 31 juillet 1866, au rédacteur des *Précis historiques*, confirme ce que nous venons d'avancer :

« La miséricorde de Dieu, qui sait tirer le bien du mal, se manifeste dans les personnes atteintes du choléra. Jusqu'ici on n'en connaît pas une seule qui, avant de mourir, ait refusé les sacrements et ne soit morte dans les sentiments les plus chrétiens. A l'hôpital, il est entré une dizaine de malades affiliés à la hideuse secte des *Solidaires*; en ville aussi, plusieurs de ces malheureux adeptes ont été attaqués par la terrible maladie; tous, sans exception, en voyant la mort s'approcher, sont rentrés sérieusement en eux-mêmes et sont morts au milieu des consolations de la sainte Église. Au moment où je vous écris, on m'assure qu'un des principaux chefs des *Solidaires* d'Anvers, frappé par le choléra, vient de se réconcilier avec Dieu. » (Livraison du 1er sept. 1866, p. 241.)

Bien des Maçons cependant, à la suite de cette Allocution, ne feront que s'endurcir. Cause de cet endurcissement. — Si nous refusons de croire que « la Franc-Maçonnerie n'a rien souffert de l'Allocution papale, » et que « ses rangs sont aussi serrés que si rien ne s'était passé, » comme le *Monde maçonnique* le prétend dans sa livraison de décembre 1865 (p. 459), nous convenons pourtant que, pour un très-grand nombre de Maçons, l'Allocution n'aura d'autre effet que de les endurcir davantage. Ainsi que le disait dernièrement un évêque de France : « Il y a dans les justices divines un châtiment réservé ici-bas aux esprits superbes, c'est l'aveuglement, qui devient quelquefois si étrange que, malgré leur intelligence naturelle, on peut dire d'eux avec nos Écritures, qu'en voyant ils ne voient pas, et qu'en entendant ils ne comprennent pas. »

Ce châtiment vient ordinairement à la suite d'outrages faits à la Divinité, ou après des actions criminelles, commises contre l'évidente lumière de la raison et malgré le cri de la conscience.

Du premier genre de crimes sont ces sacriléges parodies du culte chrétien, par lesquelles les Maçons rendent des hommages divins à un être fantastique, qualifié de *Grand Architecte de l'univers*, qui pour eux tient la place de la Divinité.

Du second genre est le serment fait par le récipiendaire, s'astreignant à obéir à tous les chefs que l'Ordre lui donnera, bien qu'il ne connaisse ni leurs principes, ni leur religion, ni leur moralité, et qu'il ignore si les actes qu'on exigera de lui sont licites ou illicites, justes ou injustes : serment évidemment sacrilége et nul, puisque personne ne peut s'exempter du devoir de conformer sa conduite à sa conscience, ni s'astreindre à faire le mal, même éventuellement.

Cependant ces mêmes Maçons assermentés, qui se sont dépouillés de leur libre arbitre en faveur d'un chef qui peut être un grand coupable, un conspirateur contre l'État et l'Église, un démolisseur de l'ordre social et qui, comme Proud'hon, se donne la mission de tout détruire, ces mêmes hommes, dis-je, se récrient contre les religieux qui font vœu d'obéir à leur supérieur, et il n'y a pas de Maçon, quelque imberbe qu'il soit, qui n'ait appris à balbutier la formule d'obéissance *perinde ac cadaver*. Mais ces doctes railleurs ignorent que la soumission que jurent les porte-froc, est bien plus restreinte que celle du porte-truelle. Car le vœu d'obéissance du religieux est accompagné de la formule restrictive : *Pourvu qu'il n'y ait pas de péché* en ce qu'on me commande, tandis que le Maçon jure d'obéir en tout, sans distinction du juste ou de l'injuste, du vrai ou du faux, du crime ou de la vertu : d'où suit que le serment du Maçon n'est qu'une moquerie blasphématoire qui se réduit à cette formule : *Seigneur Dieu, je vous prends à témoin que j'exécuterai tout ce que la loge me commande, quand même elle me commanderait ce que vous me défendez.*

Au reste, si l'effet de l'Allocution sur la masse des Maçons a laissé à désirer, celui qu'elle a produit sur les catholiques a été excellent. Nous avons entendu comment les loges de France, d'Allemagne en parlent ; écoutez maintenant comme en parlent les catholiques. L'extrait suivant d'un article de l'*Unità catholica*, qui a pour titre *Guerre à la Maçonnerie*, exprime parfaitement leurs sentiments unanimes :

« Au nombre des plus signalés services que notre Saint-Père le Pape continue à rendre à l'Église et à la société civile, il faut compter la

condamnation de la Franc-Maçonnerie. Cette condamnation démontre clairement dans le Pontife romain deux qualités que l'on cherche vainement dans bien d'autres souverains : l'*intelligence* et le *courage*. Il en est plusieurs en Europe qui ne sont pas capables de voir quel mal les associations maçonniques font à la monarchie, à l'ordre, à la famille, aux fondements même de la société civile; bien d'autres, en voyant le mal, n'ont pas la force de le combattre et de déclarer une guerre ouverte à cette secte; mais entrent en composition avec elle, la favorisent, la caressent et réchauffent ainsi dans leur sein le serpent qui leur donnera la mort. Quant à Pie IX, éclairé et fortifié par l'esprit de Dieu, l'intelligence et le courage ne lui ont pas fait défaut, et il a frappé la Franc-Maçonnerie d'un coup mortel qui l'a fait rugir; encore aujourd'hui elle blasphème avec une rage vraiment infernale.

» Il y a là pour nous un motif de reconnaissance envers notre Saint-Père, et nous devons lui en adresser publiquement nos remercîments.

» Mais il y a quelque chose de plus à faire. La plus grande partie des Francs-Maçons pèchent par suite d'une grande ignorance; ils ignorent le vrai but, les artifices et les moyens qu'emploie l'association à laquelle ils se sont si imprudemment affiliés. Il convient donc de les éclairer, de leur rappeler très-souvent l'anathème pontifical et de leur montrer que le premier chef de la Franc-Maçonnerie est le démon, ennemi mortel de Dieu et des hommes. Tous nous devons nous unir pour faire la guerre à la Franc-Maçonnerie : *guerre de prières*, afin que Dieu touche le cœur des Francs-Maçons et qu'ils se convertissent; *guerre d'écrits et de paroles*, en dévoilant les impiétés maçonniques, les maux qu'elles ont faits et les maux encore plus grands qu'elles cherchent à faire; *guerre de bon exemple*, en nous soumettant aux oracles du Vatican, et en prouvant par les faits que la société la plus parfaite, c'est l'Eglise, et que les citoyens les meilleurs et les plus charitables, ce sont les catholiques. »

LA PHILANTHROPIE MAÇONNIQUE COMPARÉE A LA CHARITÉ CHRÉTIENNE (1).

> « Le legs Verhaegen est la première libéralité qui nous ait été faite, et il y a de mauvaises langues qui disent que ce sera la dernière. Vous savez mieux que moi que les libéraux ne sont pas très libéraux de leur argent. Le catholique se procure 100,000 francs avec plus de facilité que les libéraux n'en trouvent 100. *Cela est honteux, mais cela est.* » — (Le professeur Laurent. Lettre au *Journal de Gand*.)

> « La presse catholique doit déployer tous ses » efforts pour forcer la Franc-Maçonnerie à » sortir de ses ténèbres. » Mgr. Ketteler, évêque de Mayence, dans son ouvrage : *Liberté, Autorité, Église*.)

Ainsi que nous venons de le voir, tous les écrits publiés contre l'Allocation papale ne renferment aucun argument sérieux en faveur de la Franc-Maçonnerie. Cependant, en se couvrant du masque de la bienfaisance, la Maçonnerie fait beaucoup de dupes dans tous les rangs de la société. Bien de grands personnages se sont laissé tromper à cet égard.

Il faut donc dépouiller de son enveloppe hypocrite l'argumentation spécieuse dont la loge se sert contre l'Allocution pontificale,

(1) Cette dissertation a été publiée en brochure à la fin de 1865. Voici l'article que le *Journal de Bruxelles* a bien voulu y consacrer dans son numéro du 21 novembre 1865 :

« La presse catholique doit déployer tous ses efforts pour forcer la Franc-Maçon- » nerie à sortir de ses ténèbres. »

« Cette exhortation du savant évêque de Mayence, Mgr Ketteler, sert d'épigraphe à une brochure qui vient de paraître et dont l'auteur aura largement contribué pour sa part à dépouiller, en Belgique, la Franc-Maçonnerie des voiles dont elle s'enveloppe pour en imposer au vulgaire. Il y a quelques mois, M. A. Neut publiait sous ce titre : *La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité*, une collection de documents authentiques formant le dossier le plus complet qui ait jamais été rassemblé pour instruire le procès de la secte maçonnique, appelée à comparaître au tribunal de l'opinion. Aujourd'hui le vaillant et infatigable publiciste nous promet une nouvelle édition du même ouvrage, qu'il a reconstruit sur un plan plus méthodique et enrichi d'un grand nombre de pièces intéressantes. Mais en attendant la publication de ce recueil, M. A. Neut n'a pas voulu laisser sans réponse le principal argument qu'invoquent en ce moment les Francs-Maçons dans leurs récriminations hypocrites contre la dernière Allocution pontificale. Ces imposteurs ne craignent pas de reprocher au Souverain Pontife d'avoir manqué de charité en condamnant la Franc-Maçonnerie dont le but principal, d'après eux, est « l'exercice de la bienfaisance. »

» C'est à examiner la valeur de cette assertion que s'attache notre estimable con-

afin que ne puissent être dupes que ceux à qui plaît ce triste rôle.

« Pie IX, a-t-on dit, agit contre la charité en condamnant la » Franc-Maçonnerie dont le but principal est l'exercice de la » bienfaisance. » — L'objection n'est pas neuve; elle a été mise en avant chaque fois que les loges maçonniques ont eu maille à partir soit avec l'autorité ecclésiastique, soit avec l'autorité séculière. Mais que vaut-elle? il est utile de le savoir.

Dans l'examen que nous allons faire de cette question, les autorités maçonniques feront elles-mêmes justice du seul argument discutable qu'elles ont trouvé à apposer à la condamnation pontificale. Puis, il doit nous être permis d'opposer la philanthropie des loges à la charité chrétienne, pour que les faits et les chiffres aient à leur tour la parole.

Comme dans l'examen de la question précédente sur les rapports entre la Franc-Maçonnerie et les deux Gouvernements du monde civilisé, nous avons adopté la forme d'une plaidoirie, dans laquelle l'une des parties, représentée par le Grand Orateur de la loge, fait valoir tout ce que la Maçonnerie allègue en sa faveur, tandis que l'autre, représentée par un profane, se prévaut et des aveux échappés aux Maçons et aux loges, et de l'impuissance maçonnique en matière de charité.

De cette manière, nous le répétons, la Franc-Maçonnerie fera à elle seule les frais de la plaidoirie : c'est elle qui est en cause dans toute la discussion; c'est elle qui fournit tous les arguments, les soutènements que présente son défenseur aussi bien que les moyens de la partie adverse.

Ouvrons les débats, et donnons d'abord la parole au défenseur des loges sur le point en litige.

frère, dans sa brochure intitulée la *Bienfaisance maçonnique*. Il démontre, à l'aide de documents empruntés à la Franc-Maçonnerie elle-même, que cette prétendue justification est en contradiction formelle avec les doctrines et avec les actes d'une secte dont l'intolérance, l'exclusivisme et l'impiété forment les traits distinctifs. Pour rendre son argumentation plus convaincante, l'auteur a eu l'heureuse idée d'établir un parallèle entre les œuvres de philanthropie maçonnique et les admirables créations de la charité chrétienne. Rien de plus instructif ni de plus saisissant que cette comparaison, dont tout lecteur impartial conclùra avec nous que la bienfaisance, alléguée par les défenseurs des loges, n'est qu'un masque trompeur. Jusqu'ici, et en Belgique surtout, ses adeptes ne se sont montrés généreux qu'en paroles, et, bien loin d'augmenter les ressources de la charité, ils ne cherchent qu'à les détourner à leur profit et à les exploiter contre le catholicisme, qui est par excellence la religion du dévouement et du sacrifice.

» En mettant cette vérité en pleine évidence, et en forçant jusque dans ses derniers retranchements la secte qui personnifie l'esprit d'irréligion et d'intolérance à sa plus haute puissance, M. Neut a rendu un nouveau service à la cause du droit et de la liberté qu'il défend avec autant de talent que de courage dans les rangs de la presse périodique. »

LA FRANC-MAÇONNERIE A-T-ELLE LA BIENFAISANCE POUR BUT?

UN ORATEUR DE LA LOGE, DÉFENSEUR DE LA MAÇONNERIE, SOUTIENT L'AFFIRMATIVE.

I. Imposantes autorités qui prouvent l'excellence de la Maçonnerie sous le rapport de la bienfaisance. — II. Témoignages du F. Dupin jeune. — III. du F. Lucien Murat, — IV. du F. Dechevaux-Dumesnil. — V. du journal *l'Observateur belge*. — VI. du F. de Wargny. — VII du rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*. — VIII. du F. Garon. — IX. de la Sœur Jauze. — X. de M. Persigny, ministre de l'intérieur en France. — XI. La Maçonnerie étant modeste de sa nature, le défenseur regrette d'avoir été obligé d'en faire l'éloge.

§ I. Parmi les membres de la grande famille maçonnique, même parmi ceux qui n'en connaissent que les premiers éléments, personne n'ignore que la bienfaisance est un des principaux objets dont notre société s'occupe, le grand but qu'elle poursuit. La *Constitution de la Maçonnerie française* place la bienfaisance parmi les buts capitaux pour lesquels notre Ordre est institué, et la *Constitution de la Maçonnerie belge* déclare que « la bienfaisance est exercée par les Maçons dans le sens le plus étendu. » A ces déclarations si expresses de nos Constitutions, ajoutons le témoignage non moins formel de nos écrivains et de nos grands dignitaires : tous attestent que la bienfaisance est la vertu favorite du Maçon, et que la manière dont le Maçon l'exerce tient vraiment du prodige. Nous regrettons de ne pouvoir mentionner ici tous les éloges justement prodigués à notre Ordre sous ce rapport. Les quelques paroles que nous citerons, suffiront pour donner au moins une faible idée de l'industrieuse activité, de l'inépuisable libéralité, je dirai presque, de la prodigalité de la philanthropie maçonnique.

§ II. Rapportons tout d'abord une des plus belles paroles qui aient jamais été prononcées à la louange de notre Ordre : LA FRANC-MAÇONNERIE, C'EST LA PHILANTROPHIE UNIVERSELLE. Par ce seul mot, le F. Dupin jeune, résuma le brillant éloge qu'il venait de faire de la société maçonnique, dans la loge des *Trinosophes*, Orient de Paris, le 24 août 1827, jour de sa promotion au 32e grade du rit écossais (1). Dans ce même discours il donne, comme le caractère distinctif de la Maçonnerie, « l'immense philanthropie qui, sur tous les points du globe, unit les Maçons entre

(1) A la suite du discours du F. Dupin, le Journal le *Franc-Maçon* (2e an., p. 217) ajoute : « Le F. Vuillaume adressa ensuite la parole au célèbre Frère, dont il fit ressortir toutes les brillantes qualités avec cette emphase trop commune en Maçonnerie. » Nous ne connaissons personne qu'on ait autant encensé que le R. F. Dupin. »

eux, et l'esprit de charité infatigable dans les travaux, inépuisable dans sa bienfaisance. » (Le *Globe*, t. IV, p. 204.)

§ III. « Gardons-nous, disait le F. Murat, le jour de son installation comme Grand-Maître, gardons-nous de perdre de vue le but auquel nous tendons. Prêter l'oreille à tous les gémissements, de quelque part qu'ils se fassent entendre, offrir une main secourable à toutes les infortunes, soulager toutes les misères, qu'elle qu'en soit la source, en quelque lieu qu'on les rencontre; en un mot, verser des bienfaits sur l'humanité toute entière, voilà notre mission. » (Le *Franc-Maçon*, 3e ann., p. 111.)

§ IV. Le F. Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du Journal le *Franc-Maçon*, parle ainsi dans son *Appel maçonnique* : « Lisez l'histoire de notre Ordre, et vous y verrez partout des traits de compatissance pour tous ceux qui souffrent... L'Ordre acquitte les dettes des prisonniers et les rend à la liberté et à la famille; il a racheté des captifs, il élève les enfants des pauvres, a des crèches et des écoles pour eux, fait apprendre des métiers aux fils des Frères dans le malheur, dote des jeunes filles, répare ou prévient les revers du commerce, établit des asiles pour l'enfance et la vieillesse, crée des bibliothèques, des maisons de travail, fait des pensions, secourt l'infortune, fonde des prix de vertu et assure aux morts une sépulture honorable. » (Le *Franc-Maçon*, 7e ann., p. 99.)

§ V. « La Maçonnerie, disait jadis un journal belge, défenseur officieux du Grand-Orient, enseigne la bienfaisance et la pratique; elle perçoit la dîme (1), mais c'est pour l'offrir aux malheureux qui tous les jours lui tendent les bras et jamais en vain; elle entoure ses actes de bienfaisance de mystère, afin que le main droite ignore ce que fait la main gauche. » (*L'Observateur belge*, 1 mars 1838.)

§ VI. Le F. De Wargny, dans le discours qu'il prononça à la loge de l'*Espérance* de Bruxelles, le jour de la réception du Prince héréditaire d'Orange, lui adressa les paroles suivantes: « J'en appelle aux infortunés de tous les pays de la terre! Interrogez-les, Prince, ils vous diront mieux que moi ce qu'est la Maçonnerie, quoiqu'à peine ils en connaissent le nom; mais ils sont instruits par ses bienfaits. » *(Tracé de la tenue de cette loge.* Bruxelles 1817, p. 12.)

§ VII. Le rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, à l'occasion du rude hiver de 1823, s'écriait dans son enthousiasme : « Essayer d'analyser, d'énumérer, d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des loges et des Maçons belges, serait une illusion. Ils furent innombrables! Tous les journaux du temps en ont retenti, et l'observateur attentif demande sans cesse : « Que ferait-on dans les grandes villes s'il n'y existait ni loges, ni Maçons? » On pourrait répondre peut-être que la

(1) Cet aveu de la perception de la *dîme* de la part de la Maçonnerie a de quoi nous étonner. Nous savons comment un Grand-Maître a poursuivi ce vilain mot.
(*Note de l'Auteur.*)

misère y serait double, les crimes triples et les malheurs progressifs, parce que le citoyen qui n'est que simplement *charitable*, devient philanthrope et bienfaiteur, s'il est un vrai Maçon. L'époque dont nous nous occupons, sera pour les Maçons belges une ère d'admiration et de gloire aux yeux de tous les peuples et de tous les Maçons de l'univers. » *(Annales maç, des P.-B.* t. V, p. 268.)

§ VIII. Le F. Garon va plus loin encore : il personnifie la Franc-Maçonnerie et l'appelle une *Sœur de charité.* (Le *Franc-Maçon*, 4e ann., p. 206.)

§ IX. Enfin la sœur Jauze dit que la bienfaisance, « cette douce et pure émanation du Grand-Architecte de l'Univers, est l'âme de la Maçonnerie et que cette vertu ne dégénère jamais chez les vrais Maçons.» (Le *Globe*, t. I, p. 309, où se trouve une pièce intitulée : *Discours prononcé à la tenue d'adoption de la loge des* Amis fidèles, *Orient de Paris, le 22 août 1839, par la Grande-Maîtresse, la bien-aimée Sœur Jauze.)*

§ X. Et qu'on ne s'imagine pas que les Maçons soient seuls à louer la bienfaisance de leur Ordre. M. de Persigny, ministre de l'intérieur en France, dans une circulaire qu'il adressa, le 16 octobre 1861, aux préfets de tous les départements, compte la Franc-Maçonnerie parmi les associations de bienfaisance qui forment des branches considérables de la charité publique, et qui méritent toute la sympathie du gouvernement pour les bienfaits qu'elles répandent dans le pays; il ajoute qu'établie en France depuis 1725, elle n'a pas cessé de maintenir sa réputation de bienfaisance et qu'elle exerce avec zèle sa mission de charité.

Puisque la calomnie semble s'attaquer particulièrement à la philanthropie de la Maçonnerie française et belge, je n'ai allégué pour sa défense que des témoignages empruntés à des Maçons éminents de ces deux nations. Les témoignages de ceux des autres pays ne sont pas moins honorables; leur nombre allant à l'infini, on me dispensera d'en fournir ici la preuve.

§ IX. Quant aux *faits* eux-mêmes, aux actes philanthropiques des loges, les exemples en sont si nombreux et si saillants qu'il serait inutile d'en parler. On peut dire en toute vérité avec les *Annales maçonniques des Pays-Bas* : « Essayer d'analyser, d'énumérer, d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des loges et des Maçons, serait une illusion; ils sont innombrables. » A tous les témoignages que nous venons d'énumérer, nous n'ajouterons plus qu'une seule considération qui n'en relève pas peu la valeur : c'est que les Maçons n'exercent pas la bienfaisance en vue de la gloire; comme le disait un jour admirablement le F. Du Paquier : Ils suivent uniquement les doux penchants des cœurs, pénétrés de l'amour de la Vraie Lumière. Je ne sais, continue ce Frère, je ne sais pourquoi la *violette* ne figure pas parmi les emblèmes maçonniques; elle en serait

cependant un des plus convenables, puisqu'elle en est un des plus fidèles! Modeste, cachée sous l'herbe, ce n'est point par l'éclat de ses brillantes couleurs, c'est par la douceur de ses parfums qu'elle trahit son asile. Parfaite et charmante image de notre Ordre! Couvert par le mystère, caché sous son voile, il ne veut révéler son existence que par le parfum de ses bienfaits (1). »

Moi-même, en prenant aujourd'hui la défense de la charité maçonnique, si j'ai fait valoir les bienfaits que l'Ordre prodigue à l'humanité, je n'ai pas en vue de le glorifier, mais uniquement de venger sa vertu et d'imposer silence à ses calomniateurs.

(1) *Annales maç. des P.-B.*, t. III, p. 857.

RÉPLIQUE.

1re Partie.

Ce qu'est en réalité la bienfaisance maçonnique.

I. Tout profane désire vivement connaître le véritable but d'une association aussi mystérieuse que celle de la Maçonnerie? — II. La Maçonnerie nous déclare qu'elle a la bienfaisance pour principal objet. Mais si c'est là son but avouable et avoué, pourquoi donc cache-t-elle avec tant de soin son organisation ? Pourquoi exige-t-elle de ses membres, sous la foi du serment, un silence rigoureux? Pourquoi tant d'étranges cérémonies? — III. Le F. de Branville démontre, avec autant de clarté que de vigueur, combien il est absurde de prétendre que la bienfaisance est le but de la Maçonnerie. — IV. Les FF. Accary et Buros abondent dans le sens du F. de Branville. — V. Erection à Paris, d'une *Maison centrale des secours pour les Francs-Maçons malheureux*. — VI. Mince résultat des longs et pénibles efforts du Grand-Orient de France pour la fondation de ce petit Hôtel-Dieu, de six lits maximum et de quatre lits minimum. — VII. La commission administrative de cette maison se décerne à elle-même une décoration aux frais de la caisse. — VIII. Les secours accordés en 1865 ne montent qu'à 451 francs, tandis que les frais généraux s'élèvent à fr. 1842-50. — IX. Autre mince résultat d'un Orphelinat général essayé à Paris. — X. Essai, qui a également échoué, de fourneaux économiques. Les Maçons eux-mêmes avouent l'énorme infériorité de leur philanthropie si on la compare à la charité chrétienne. — XI. Non-seulement les œuvres, mais même les aspirations philanthropiques de la Maçonnerie se bornent à un cercle bien restreint, comme on le voit par le *nec plus ultra* des vœux du F. Dechevaux-Dumesnil. — XII. Il est de la bienfaisance des loges en Belgique, comme il en est de celle des loges de France : ici pas plus que là les faits ne répondent au langage plein de jactance dont on se sert. — XIII. Si la Maçonnerie n'établit pas de fondations pour les malheureux, peut-être elle les soulage par d'abondantes aumônes, au moyen de collectes qu'elle fait à chaque tenue de loge? — Modique somme qu'on recueillit à Bruxelles dans l'assemblée du 14 mai 1817, à laquelle assistaient les deux princes d'Orange et l'élite de la Maçonnerie belge. — XIV. Somme plus modique encore qu'on obtint à Paris lors de la solennité funèbre en l'honneur du F. Guilleminot, où se trouvait toute l'aristocratie du *Suprême Conseil*. — XV. Item, en 1799, à Paris, lors de la réunion des deux Grands-Orients de France, les dons de toutes les sommités de l'Ordre ne montèrent pas à onze centimes par tête. — XVI. Réflexions de Mgr l'évêque de Nîmes sur les éloges donnés à la bienfaisance maçonnique par M. de Persigny. — XVII. La Maçonnerie voudrait nous persuader que, si elle ne console pas toujours les malheureux par la bourse, elle le console au moins par le cœur. — Echantillon des consolations que donnent à leurs Frères mendiants le F. Melchior Potier, le F. Ragon et surtout le F. Bazot. — XVIII. Selon le jugement des Maçons eux-mêmes, la mendicité maçonnique est infiniment pire que la mendicité mondaine. — XIX. La Franc-Maçonnerie inscrit sur sa bannière le précepte de s'entre aider ; plaintes amères du F. Rebold sur l'inexécution de ce précepte. — XX. Les Maçons ne paient souvent pas la *petite brique* qu'ils doivent annuellement à la loge.

§ I. Quand on réfléchit à la mystérieuse existence de la société maçonnique parmi nous, on se demande, tout d'abord, avec une inquiète curiosité : Quel est donc l'objet, quel peut donc être le but d'une association

qui affecte en tout le plus profond mystère, tient ses réunions dans un local hermétiquement fermé aux profanes, exige de ses néophytes, sous la foi du serment, le secret le plus absolu et sur ce qu'on leur révélera dans la suite et sur ce qu'on leur a manifesté, tandis qu'en attendant, elle n'offre à leurs regards que des emblèmes incompris et des allégories inexpliquées? Que dire d'une société qui débite gravement à ses adeptes des légendes absurdes et ridicules, lesquelles, comme on l'avoue ingénûment, servent, non pas à les instruire, mais à les dérouter (1)? Que dire enfin d'une société qui ne parle que de lumière et n'aime que les ténèbres, d'une société qui, pour exprimer les choses les plus banales, se sert d'un argot incompréhensible, d'un langage énigmatique, soumet les récipiendaires à des épreuves absurdes, leur bande les yeux, les fait jouer gravement au colin-maillard et se prêter à des farces auxquelles se dévoueraient à peine les hôtes de Charenton? Et cependant, cette étrange société se vante d'être un levier assez puissant pour soulever le monde, un soleil moral dont l'éclat doit faire pâlir la lumière de l'Evangile! Elle compte dans son sein des loges par milliers, des adeptes par centaines de mille! Que veut-elle donc? quel est son objet? quel est son but?

Nous devons l'avouer, notre étonnement est au comble quand on nous dit, comme nous venons de l'entendre de la bouche du défenseur de la Maçonnerie, que le but de cette bizarre institution est principalement *la bienfaisance*. Peu de personnes, pensons-nous, se contenteront de cette gratuite affirmation : on admettra difficilement que l'Ordre maçonnique se propose une fin tout à fait hors de proportion avec les moyens qu'elle met en œuvre. Quant à nous, nous ne sommes guère disposés à croire la Maçonnerie sur une simple parole, encore moins à nous laisser entraîner par des protestations de sincérité et de franchise. Allons donc puiser des renseignements certains à des sources authentiques; ne consultons ni les instructions qu'on débite aux Maçons novices, ni les brillants panégyriques, destinés à la publicité et avec lesquels les prôneurs de la loge tâchent d'éblouir la multitude, mais dépouillons les archives secrètes, les circulaires confidentielles et les autres documents, où les Maçons, initiés aux grands mystères, parlent à cœur ouvert, s'entre-communiquent leurs craintes et leurs espérances, et nous dévoilent les desseins cachés, les vrais plans de l'Ordre.

Mais posons d'abord une question préalable :

§ II. Si la Maçonnerie est, comme elle voudrait nous le persuader, une institution essentiellement philanthropique, destinée à soulager toutes les misères de l'humanité souffrante, si elle a des intentions si pures, un but aussi avouable, pourquoi fait-elle prêter de nouveaux serments de fidélité et de taciturnité? Evidemment, c'est faire tout le contraire de ce qu'il faut pour atteindre le but qu'on se propose. Comme le remarque très-

(1) « Le ridicule même de ces légendes, leur peu de tendance au but qu'elles présentent, disent les *Annales maçonniques des P.-B.* (t. IV, p. 266), a sauvé maint et maint Frère et a toujours empêché la destruction de l'Ordre. » *(Extrait d'une planche d'une L.·. concernant la propo.·. de réforme des H.·. Grades de la Maçon.·.).*

bien M. Eckert, une association exclusive et secrète empêche, par son secret même, la coopération générale et ne donne aucun exemple capable de stimuler (1). Ensuite, on ne s'explique pas pourquoi l'Ordre fait subir à ses néophytes toutes ces longues et singulières épreuves, ni pourquoi il pose aux admissions toutes ces conditions méticuleuses qui, loin d'être un moyen d'arriver à son but, sont autant d'entraves qui empêchent la réalisation de ses prétendus desseins.

Nous ne sommes pas seuls à faire cette observation. Des Maçons, initiés aux plus hauts mystères de l'Ordre, avouent eux-mêmes, dans leurs mutuelles confidences, que la bienfaisance n'est qu'un manteau dont ils couvrent leurs vrais desseins, leur but réel. Ecoutez le F. de Branville, Officier du Grand-Orient de France : « Comment expliquerions-nous de » la part d'une vaste association de philanthropes, réunis dans le but » louable de répandre à pleines mains sur l'humanité souffrante les » consolations et les aumônes de la charité chrétienne? Comment » expliquerions-nous ces précautions méticuleuses, ombrageuses, méfian- » tes même? Comment expliquerions-nous ces défenses sévères de ne » rien dire, de ne rien écrire, tracer ou buriner sur le but si louable de » cette société secrète, sans encourir les effets certains d'une vengeance » atroce, et sans s'exposer à *avoir la gorge coupée, le cœur et les* » *entrailles arrachés, le corps brûlé et réduit en cendres, les cendres* » *jetées au vent, et en outre à laisser une mémoire en exécration à tous* » *les Maçons?* Cette hideuse pénalité, ce luxe de supplices à infliger à » l'indiscret qui aurait révélé aux profanes cette innocente conjuration » de philosophes tolérants, conspirant dans l'ombre contre les infortunes » privés du malheureux ou du pauvre, et le serment par lequel chaque » néophyte se soumet à ces horreurs, tout cela serait plus qu'une bizarre » fantasmagorie, cela prendrait le caractère d'une révoltante absurdité (2). »

§ III. Écoutons comment le F. Buros s'énonce sur la philanthropie maçonnique dans le discours qu'il prononça le 29 mars 1841, jour de son installation comme vénérable de la loge des *Chevaliers de la croix*. « Dites-moi, s'écrie-t-il, ce qu'a fait l'institution maçonnique depuis » un demi-siècle? Où sont les résultats de ses grands enseignements » philanthropiques? Eh! mon Dieu, c'est notre Institution qui a usé le » mot de *philanthropie*, et qui a rendu ce mot si opposé à sa signifi- » cation, qu'aujourd'hui les hommes qui s'en servent vénalement dans » le monde, n'osent pas se regarder en face, dans la crainte de s'in- » timider, comme autrefois les augures de Rome (3). »

Ecoutons encore le F. Accary père, membre du chapitre de la *Persévérante Amitié* et député au Grand-Orient. Voici la proposition qu'il déposait au secrétariat général de l'Ordre :

Le F. Accary au Grand-Orient de France.

« TRÈS-RÉVÉRENDS FRÈRES. Dans la séance du Grand-Orient du 5 sep- » tembre 1851, j'ai exprimé le désir qu'une commission spéciale fut

(1) *De la Franc-maçonnerie dans sa véritable signification*, t. 1, p. 121.

(2) *Le Globe*.

(3) *Proposition Accary*. Voir le *Franc-Maçon*, 3. ann., p. 2.

» nommée à l'effet de faire un travail ayant pour objet d'indiquer les » moyens propres à mettre en pratique les principes émis dans la Con- » stitution maçonnique. Comme il me paraît indispensable de préciser » nettement ma pensée à ce sujet, je vous demande la permission de la » présenter avec quelque développement. Ce qui m'étonne, je dirai plus, » ce qui confond ma raison, c'est que, depuis plus de cent vingt-cinq » ans, c'est-à-dire depuis l'introduction en France de la Maçonnerie, » quelques voix à peine, et sans aucun succès, se sont élevées pour » demander ce que je soumets à l'appréciation du sénat maçonnique. » — Puis, après quelques complaintes sur l'état actuel de la Maçonnerie en France, le F. Accary continue ainsi : « J'arrive enfin à l'examen des » principes posés dans les articles 1, 2 et 3 de notre Constitution. Il ne » faut pas oublier que je parle ici de l'*action collective de l'Ordre* et non » des actes individuels. La Franc-Maçonnerie, d'après l'article premier » de la Constitution, a pour objet l'exercice de la bienfaisance. Cepen- » dant, à l'exception de notre *Maison de Secours* (dont les ressources » sont si exiguës, que je m'étonne qu'elles soient mentionnées dans une » fête solsticiale), je ne vois rien qui atteste la manière dont la Franc- » Maçonnerie exerce la bienfaisance... A quoi donc pensaient nos de- » vanciers quand ils restaient indifférents aux souffrances présentes et » futures de nos Frères malheureux?.... Puis (d'après l'article 3 de la » Constitution,) « la Franc-Maçonnerie a pour objet la *pratique de toutes* » *les vertus*. » Ici encore, que fait notre Institution (comme *être collec-* » *tif*, entendons-nous bien), pour justifier cette partie de notre pro- » gramme? Quels sont les actes que nous offrons aux profanes? Quelle » fondation est due à la Franc-Maçonnerie? Quelles vertus publiques ou » privées l'Institution a-t-elle récompensées, ne fût-ce que par son » approbation? Si cela est, et je le désire de tout mon cœur, ils sont » bien coupables ceux qui laissent tous les Frères dans l'ignorance des » choses qu'ils seraient heureux de connaître (1). »

Nous venons d'entendre le F. Accary faire mention d'une *Maison de secours*, à l'exception de laquelle « il n'y a, dit-il, en France rien qui atteste la manière dont la Maçonnerie exerce la bienfaisance. »

§ IV. Il ne sera pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur les héroïques efforts que le Grand-Orient a tentés, depuis 1840 pour ériger à Paris un refuge, ou, comme on l'appelle, une *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*.

Le 11 avril 1840, le Grand-Orient de France envoie, à tous les ateliers de sa correspondance, une circulaire, d'où nous extrayons les passages suivants : « L'institution de la Maçonnerie, essentiellement philan- » thropique, a constamment eu, comme elle aura toujours, pour but le » soulagement de toutes les souffrances et de toutes les infortunes... » Malgré tout ce qu'elle a fait et tout ce qu'elle fait chaque jour, » elle reconnait qu'il lui reste beaucoup à faire. Pour ne parler que de » la distribution des secours, qui de vous, très-chers Frères, n'a présent

(1) Le *Globe*, revue maçonnique, t. III, p. 163.

» à l'esprit les abus de toute espèce introduits dans cette importante » partie des attributions maçonniques ? Qui de vous ne se rappelle avec » peine ces secours indûment donnés et renouvelés à des demandeurs de » profession, à des femmes mariées ou non mariées, se disant filles, » sœurs, femmes ou veuves de Maçons, à des vieillards déjà placés dans » des hospices, à ces faux voyageurs, porteurs de passeports obtenus » moyennant deux francs, qui doivent incessamment quitter la capitale » et que l'on y rencontre toujours, à ces gens armés de petites circu- » laires, imprimées ou lithographiées, ayant plusieurs domiciles, et » quelquefois pas un seul véritable? Qui de vous enfin n'a gémi de » ces aumônes sollicitées sans pudeur par le vice, l'ivrognerie ou la » fainéantise, et accordées à l'importunité, etc. ?... Plusieurs projets ont » été proposés pour remédier aux graves inconvénients signalés... Tous » ces vœux sont fondés sur la nécessité incontestable, sinon de détruire » entièrement, du moins de réduire à ses tristes exigences la men- » dicité qui assiège chaque jour le parvis de nos temples... Le Grand- » Orient a pensé qu'un des meilleurs moyens serait la fondation à Paris » d'une *Maison centrale de secours pour les Maçons malheureux*... En » conséquence, le Grand-Orient, dans son assemblée générale du 21 » mars dernier, a pris un arrêté que nous avons la faveur de vous » adresser ci-après, et qui vous fera connaître les bases de cette œuvre » philanthropique, pour laquelle le Grand-Orient sollicite votre géné- » reuse et fraternelle coopération par vos souscriptions ou donations. » — Vient ensuite l'arrêté. L'article V porte, que « tous les ateliers de » Paris, de la banlieue et des départements seront invités à ouvrir dans » leur sein une souscription volontaire, » et l'article VII, « qu'un » conseil nommé par le Grand-Orient et composé de quinze mem- » bres, savoir : neuf officiers du Grand-Orient, trois députés et trois » présidents d'ateliers, sera chargé de l'administration générale (1). »

Huit mois après, le 18 juin 1841, cette commission administrative présente au Grand-Orient son rapport sur l'état de cette maison, et en même temps elle jette « un coup d'œil sur les résultats immenses que » l'avenir promet à l'infortune par l'établissement de la *Maison centrale* » *de secours*. » Puis elle donne l'analyse succincte du règlement qui a » été arrêté pour assurer le bon ordre et la régularité du service. Elle dit avoir établi « quarante-huit correspondants, pris dans chacun des quartiers de Paris, et qui ont pour mission spéciale de recueillir des renseignements sur les demandeurs, » et avoir fait « un traité avec le directeur de cette maison, de manière que le nombre de lits complets à la disposition de la commission ne peut être moindre de quatre ni dépasser six. » Elle propose ensuite quelques « moyens de détruire cette plaie honteuse qu'on peut appeler la *mendicité maçonnique*, » et de se défaire de ces « solliciteurs indignes qu'elle appelle les *frelons de la Maçonnerie*. » Enfin elle ajoute que la Commission s'est réunie trente-six fois au local du Grand-Orient (2).

(1) Le *Globe* revue maçonnique, t. III, p. 395 et suiv.
(2) Le *Globe*, t. II, p. 155 et suiv.

Trois années n'étaient pas écoulées depuis l'érection de cette Maison, que déjà le Grand-Orient se plaignait de la décroissance des moyens mis à la disposition de la commission. Le 28 octobre 1842, il expédia une circulaire dont voici le titre et le début :

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

A LA GLOIRE DU GRAND-ARCHITECTE DE L'UNIVERS. *Orient de Paris, le 25 chesvan,* 5842 (28 *octobre* 1842, *ère vulgaire*). *Le Grand-Orient de France à tous les ateliers et Maçons de sa correspondance.* « Très-chers Frères, *l'Ordre des Francs-Maçons a pour objet l'exercice de la bienfaisance*... Ces paroles que nous pourrions appeler sacrées, » extraites textuellement du premier article du Code qui nous régit, » devraient être gravées non seulement sur le fronton de tous nos temples, mais aussi dans le cœur de chacun de nous, qui en ferait sa devise personnelle. » Puis, après s'être plaint de « la décroissance trop » sensible des moyens mis à sa disposition pour accomplir son mandat, » la circulaire continue ainsi : « Le Grand-Orient, dans sa sollicitude pour le malheur, et en présence d'une position qu'on peut » appeler précaire, a dû s'émouvoir de nouveau et s'occuper des moyens » propres à assurer à jamais l'existence d'une institution si honorable » pour la Maçonnerie; c'est pourquoi il propose une souscription annuelle... La grande voix de l'humanité s'est fait entendre, dit la circulaire en finissant; vous entendrez donc notre voix, nos très-chers » Frères, vous répondrez à nos prières en faveur de l'infortune, et ce » monument élevé par vos dons, devenu désormais impérissable, » témoignera à ceux qui seront appelés à vous succéder, des sentiments » généreux des Maçons de notre époque, et de leur ardent amour pour » l'humanité (1). »

§ V. Nous ne fatiguerons pas le lecteur par le détail des efforts que fit le Grand-Orient pendant les années suivantes. Une seule citation de la revue maçonnique, l'*Orient*, suffira pour faire voir quelle importance on attachait à cette entreprise et comment on se battait les flancs pour en assurer le succès. « Notre *Maison de secours*, dit cette revue, est la pierre d'attente d'un avenir que nous appelons de tous nos vœux, que nous servirons de tout notre zèle. A nos Frères à nous seconder; au Grand-Orient à nous prêter l'appui de ce qu'il a d'influence, de ce que ses mandements ont de force.

» Un dernier mot. Notre *Maison de secours* est notre ancre de salut : c'est le grand événement maçonnique de notre époque; c'est la preuve au-dehors de notre existence et de la valeur de nos actes. Nous étions charitables, mais rien d'important ne témoignait de notre charité. Nos pensées étaient toutes tournées au bien; mais il manquait un fait permanent à notre pensée; notre *Maison de secours*, nous l'avons déjà dit, est en quelque sorte le relief de notre institution. Que nos Frères y pen-

(1) Le *Globe*, t. IV, p.321.

sent; si, à de généreuses considérations, qui ne peuvent être encore appréciées au-delà des murs de nos temples, des considérations d'un autre ordre doivent être ajoutées, il est temps que le monde extérieur soit averti combien la Maçonnerie française est puissante pour le bien. Par l'indifférence qui se fait dans tous les cœurs, au milieu d'intérêts égoïstes, il est moral qu'on sache à quelque signe visible qu'il est des hommes dont la vie est consacrée à la plus sainte des vertus. Si le précepte a dit : « Il faut que la main droite ignore ce qu'a fait la main gauche, » le précepte n'a parlé que des individus, car les institutions doivent battre des mains à leur propre charité, et il ne faut pas que les institutions soient plus humbles que les nationalités. L'orgueil de nos bienfaits est notre devoir; le silence sur eux serait notre faute. Il est temps qu'on ne dise plus dans le monde : « A quoi bon la Maçonnerie? » (*L'Orient, Revue universelle de la F.-M.*, 1844. p. 412.)

§ VI. Mais arrêtons-nous; il suffit de connaître le résultat de tous ces efforts. Or, ce résultat fut si mince, qu'en septembre 1851, comme nous venons de le voir, le F. Accary, père, Maçon zélé et député au Grand-Orient, écrit que « les ressources de cette *Maison* sont si exiguës, qu'il s'étonne qu'elles soient mentionnées dans les fêtes solsticiales (1). » Plus tard, en août 1854, le F. Portallier, président de la *Maison de secours*, se démit de sa charge, malgré les instances de presque tout le Grand-Orient qui, pour me servir des termes du rédacteur en chef du *Franc-Maçon*, « appréciait le dévouement de ce Frère à cette œuvre sainte. » Le F. Portallier ne se laissa pas fléchir; il persista dans sa détermination et expliqua les motifs de sa retraite dans une brochure qui a pour titre : *Ma démission de président de la Maison de secours et les motifs qui l'ont déterminée*, et qui porte l'épigraphe suivante : *Ce n'est pas avec des paroles qu'on soulage les angoisses de la faim! Ce n'est pas avec des paroles qu'on soulage les souffrances! Il faut autre chose : il faut du cœur, il faut du sentiment*. Or, cette épigraphe seule indique clairement de quelle nature étaient les motifs de la retraite du F. Portallier. Afin de perpétuer la mémoire de cet excellent administrateur, les Maçons donnèrent son nom à un des dortoirs de l'établissement qu'il avait si bien dirigé.

On peut juger du degré d'importance que cette Maison avait acquis en 1859 par le rapport de la commission chargée d'examiner le compte-rendu financier présenté par le Grand-Maître en son conseil pour l'exercice de 1858. Le journal le *Franc-Maçon* qui en donne un extrait, nous fait connaître que pour le loyer, les impôts et le traitement du gérant de l'*Asile Maçonnique*, on déboursa 1720 fr.; pour la nourriture, le chauffage, etc., des hôtes malheureux qui y furent admis, 542 fr. suffirent. La modicité de cette somme n'empêcha pas que l'établissement ne fut parfaitement tenu. « Point de bon Maçon, dit ce journal, qui ne dût faire un pieux pèlerinage à cette *Maison de secours*. » Mais, ajoute-t-il,

(1) Dans une *Proposition* qu'il adressa au Grand-Orient. Voir le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 7.

« combien, hélas! ignorent encore que ce lieu-saint est situé rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 293; que l'établissement est bien tenu; qu'il y a partout de l'air, des soins, de la propreté, un joli jardin, de la politesse et un visage doux et ami pour les pensionnaires Maçons, une table meilleure que chez bien des travailleurs, et un bon lit dans des dortoirs dont l'un porte le nom de l'ancien président de la *Maison de secours*, l'illustre et révéré F. Léon Portallier (1). »

Convenons-en, *cinq cent quarante-deux francs* déboursés en une année pour nourrir et entretenir de la sorte les hôtes malheureux dans l'*Asile maçonnique* de Paris! c'est bien le cas de remarquer, avec le journal déjà cité, que les chiffres ont aussi leur éloquence, et l'on est en droit de conclure que le Grand-Orient sait allier à une noble générosité une savante économie.

§ VII. Il y a cependant dans cette affaire un point qui fait ombre au tableau. Dans les dépenses de la *Maison de secours* en 1858, on voit figurer une somme de 187 francs pour achats de *bijoux*. Comment, direz-vous, des *bijoux* pour décorer des nécessiteux réduits à chercher un réfuge et à qui tout manque? — La commission d'administration avait fait cette dépense dans un autre but: elle avait cru devoir faire exécuter un *bijou* destiné à décorer ses membres lorsqu'ils sont en séance. Le F. Rebold qui rapporte ce fait, tout Maçon qu'il est, s'en plaint amèrement: Il est pénible, dit-il, de voir que des Maçons aient cette déplorable manie de se décorer de hochets indignes de tout homme raisonnable, surtout quand il s'agit de disposer de l'argent destiné à soulager de véritables infortunes. Qu'arriverait-t-il donc, si tous les membres de tant de commissions analogues dans le monde profane avaient la même prétention? » (*Hist. des trois grandes Loges*, etc. page 315.)

§ VIII. Le même auteur nous apprend que le local de la *Maison de secours* fut transféré, le 15 juillet 1861, à Montmartre, Cour du Pressoir, pavillon Mariton. Ce n'est pas sans de graves raisons que ce « lieu-saint » a été déplacé et qu'on a quitté, pour aller à Montmartre, le faubourg St.-Antoine, où, comme nous l'avons vu plus haut, il y avait « partout de l'air et un joli jardin, » sans parler du « dortoir *Léon Portallier*. »

Quel que fut le motif de ce déplacement, la *Maison de secours* ne s'en est pas trouvée mieux. A la fin de cette même année (1861), le F. Rebold était d'avis de supprimer cette maison hospitalière qui, disait-il, n'avait jamais atteint le but qu'on avait eu en vue en le créant (Ibid., p. 376), et deux années plus tard, en avril 1861, le *Monde maçonnique* avouait qu'un petit nombre de pauvres venait y demander l'hospitalité et que sa destination était devenue presque sans objet. (T. VII, p. 32.)

Enfin, en juin 1866, le même journal nous apprend que, dans le courant de l'année 1865, trois membres seulement y ont été secourus pour une somme de 451 francs, tandis que les frais généraux de la Maison se sont élevés à 1842 francs 50 centimes. (T. IX, p. 90.)

C'est donc à ce résultat qu'aboutirent de longs et pénibles efforts.

(1) Le *Franc-Maçon*, 8e année, octobre 1860, p. 272.

Tous ces plans de l'aréopage maçonnique, toutes ces circulaires du Grand-Orient, ce conseil d'administration composé de quinze membres pris parmi les sommités maçonniques, ces quarante-huit correspondants nommés par le Conseil d'administration, purent à peine ériger et soutenir un modique refuge destiné à des Frères malheureux, un petit Hôtel-Dieu maçonnique de quatre lits minimum et six lits maximum!

§IX. Une autre entreprise, grandiose dans le plan et mesquine dans l'exécution comme celle de la *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*, s'est renouvelée plus tard avec aussi peu de succès, en 1861, où l'on a créé un *Orphelinat général* maçonnique. La circulaire suivante, adressée aux Vénérables des ateliers souscripteurs, montre les résultats qu'on avait obtenus après trois années d'efforts (1) :

ORPHELINAT GÉNÉRAL MAÇONNIQUE POUR TOUS LES RITES ET TOUTES LES OBÉDIENCES.

« TT.·. CC.·. FF.·.

» Les membres de la commission administrative, en publiant le compte-rendu moral et financier de l'œuvre, ont la faveur de vous remercier du concours bienveillant que vous leur accordez.

» L'Orphelinat général maçonnique a déjà trois années d'existence, et tous les jours le nombre des adhérents augmente. Vous pouvez vous en convaincre, TT.·. CC.·. FF.·., en consultant la liste des Loges qui ont voté une somme annuelle affectée à l'Orphelinat général.

» Des Ateliers de tous les rites y figurent ; ils sont au nombre de vingt-six, et les adhésions particulières dépassent celui de cinq cents, non comprises celles des profanes.

» L'Orphelinat général maçonnique est libre, c'est-à-dire que, tout en respectant et reconnaissant tous les pouvoirs maçonniques, il ne relève

(1) Nous empruntons cette circulaire au *Monde maçonnique*, liv. de novembre 1864, page 417.

Quatre ans plus tôt il s'était déjà agi d'adopter des orphelins. Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire des Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. (Paris 1864. p. 201) : « A la séance du 9 juillet (1847) le G.·. O.·., sur le rapport du F. Maggioto, au nom de la commission permanente. prend l'arrêté suivant qui consacre un des plus beaux principes de l'institution :

« Il est créé au sein de la commission de secours maçonnique, instituée par le » G.·. O.·., un comité pour l'adoption des orphelins maçons. La commission de se- » cours est autorisé à mettre en œuvre les moyens qui lui paroîtront les plus conve- » nables et sans sortir des voies légales, afin de se procurer les fonds nécessaires pour » présenter un projet définitif qui fera partie du nouveau règlement, sans préjudice » toutefois à l'exécution provisoire de ce qui précède. »

Le F. Rebold ajoute ensuite ces remarquables paroles : « L'ambiguïté des termes de cet arrêté prouve que dans cette circonstance *le G.·. O.·. a voulu faire preuve d'un bon sentiment, sans autrement s'occuper de la réalisation du projet en question*, auquel il ne fut donné aucune suite. IL EN EST DE MÊME, AU SURPLUS, DE TOUTES LES QUESTIONS QUI ÉMANENT DES LOGES OU DES MAÇONS. » Le F. Rebold fait une exception pour la *Maison de secours* qu'il compte comme une belle institution réalisée. — Nous avons vu ce qu'il en était de cette réalisation. (*Note de l'Auteur.*)

d'aucun : il est l'œuvre collective de toutes les LL.·. et de tous les Maçons.

» Son organisation est purement libérale et élective; le conseil, composé de vingt-sept membres élus pour cinq années, est renouvelable par tiers après cette période; le sort désigne les membres sortants. Il est indispensable, TT.·. CC.·. FF.·., que chaque Loge soit représentée au conseil par un délégué qui, convoqué régulièrement les jours de réunion, est chargé de tenir son Atelier au courant des travaux du conseil, de l'état moral et financier de l'œuvre. Ce délégué doit, en outre, recevoir les cotisations particulières des membres de sa Loge, leur en donner quittance détachée d'un livre à souche dont il est porteur, et rendre compte des sommes reçues tous les trimestres, au trésorier de l'Orphelinat : le F.·. Pastelot, rue Saint-Martin, 242.

» L'Orphelinat général maçonnique, depuis deux années et demie, élève et fait instruire *six enfants (!!!)*, qui lui ont été présentés par six Loges des différents rites.

» Il n'a pas dépendu de nous, TT.·. CC.·. FF.·., d'en prendre un plus grand nombre, et pourtant, en ce moment, quatre veuves chargées de famille attendent que la Maçonnerie puisse leur venir en aide. Le conseil d'administration leur a fait espérer que sous peu il serait en mesure de le faire.

» Nous avons compté sur vous, TT.·. CC.·. FF.·., aidez-nous à remplir ce pieux devoir.

» Ce simple appel sera entendu et suffira, nous en sommes convaincus, pour que les L.·. qui n'ont point encore donné leur adhésion, viennent se joindre à leurs sœurs qui, depuis trois années, rivalisent de zèle et de dévouement pour édifier d'une manière impérissable cette philanthropique institution.

» Nous vous prions, T.·. V.·. M.·., et vous tous, FF.·., d'agréer le témoignage de nos sentiments fraternels.

» *Les Membres du Conseil d'administration :*

» Balduc, Ch. Bernard, Bigoy, Cattiaux, Cauhet, Charpentier, Courrière, Courlet, Crotto, Cuvillier, Cesselin, Denise, Demion, Fornet, Guilbert, A. Le Roy, Lacroix, Laveau, Mélotte, Poulain, Pastelot, Poncot, Ragainc, Royer fils, Rousselle, Schleppy, Vinot, etc. »

Ainsi donc, malgré les dons de 27 loges et de 500 souscripteurs particuliers, malgré les soins de 27 administrateurs (1), cette « philanthrophique institution, » cette « œuvre collective de toutes les loges et de tous les Maçons, » cet « Orphelinat maçonnique pour tous les rites

(1) L'*Annuaire maç.·.* du F. Pinon pour 1863 (p. 345), outre les 27 administrateurs qui forment le Conseil d'administration, nomme encore 31 délégués des loges adhérentes, qui, sans doute, sont destinés à aider le Conseil d'administration dans son écrasante besogne.

et toutes les obédiences, » après trois années d'existence, ne renfermait en 1864 pas plus de SIX ENFANTS!

Cette situation s'est-elle améliorée dans la suite? Le *Monde maçonnique* de juin 1867, N° 2, page 105, va nous l'apprendre : « L'œuvre de » l'Orphelinat maçonnique, y lisons-nous, fondée le 24 février 1862, » continue avec succès (?) l'accomplissement de sa mission paternelle. » Elle a recueilli, jusqu'à ce jour, 17 orphelins, dont 14 garçons et » 3 filles. Tous ces enfants sont actuellement ou en nourrice, ou en » pension, ou en apprentissage.....

» Du rapport, présenté par le F.·. André Rousselle, au nom de la » commission, il résulte que les recettes de l'Orphelinat, provenant tant » de souscriptions que *du produit de fêtes et de concerts*, s'élevaient au » 24 mars dernier (1867), à la somme de 26,314 fr., tandis que les dé» penses atteignaient le chiffre de 23,471 fr. Chaque jour de nouveaux » enfants viennent frapper à la porte de l'Orphelinat. Si cette porte » demeure quelquefois fermée, c'est parce que le chiffre des recettes » ne s'accroit pas dans la proportion du nombre des demandes » d'admission. »

Voilà le résultat de la bienfaisance maçonnique : en cinq ans elle a recueilli *dix-sept* orphelins, et lorsque nous disons *recueilli*, nous exagérons, puis queles protégés de toute la Maçonnerie française sont placés qui en nourrice, qui en pension, qui en apprentissage.

Il n'y a pas un an, à la suite des ravages exercés à Gand par le choléra, la charité catholique fonda, dans un des faubourgs, un orphelinat, et à l'heure qu'il est, *trente-trois* orphelins y ont déjà trouvé asile. Ils y sont nourris, entretenus et instruits. A Bruxelles, à la même époque, des dames catholiques ont créé un semblable refuge pour jeunes filles sous le titre de *Maison des Anges*, et toutes les places disponibles sont déjà remplies, c'est-à-dire, qu'en quelques mois, 18 à 20 orphelins y ont trouvé asile.

Que l'on compare et que l'on juge!

§ X. Une troisième entreprise des loges, l'établissement de fourneaux économiques, eut un sort encore pire que la Maison de secours et l'orphelinat. Écoutez le F. Rebold, nous copions :

« Le *Bulletin du Grand-Orient* de décembre 1860 contient, à la page 433, une mention que nous devons rapporter textuellement; car elle dépasse tout ce que la flagornerie trouve de plus ridicule :

« Le président du Conseil du Grand-Maître, le F. Rexes, à la » séance du 3 décembre, annonce au conseil que le *Gr.·. Maître,* » *sans cesse préoccupé des moyens d'affirmer aux yeux du monde pro-* » *fane le caractère élevé de la Maçonnerie*, et de lui concilier la consi» dération et le respect auxquelles elle a droit, a décidé l'établissement » de fourneaux économiques à la *Maison de secours.* »

» Le *Bulletin* ajoute que le conseil a reçu cette communication avec de vives marques de satisfaction et de reconnaissance pour le Gr.·. Maître de l'Ordre. C'était de rigueur.

» Nous ajouterons que ces fourneaux, qui ont occasionné une dépense assez considérable payée par le Grand-Orient, n'ont fonctionné que quelques semaines *à cause de la mauvaise organisation qui préside généralement à tout ce qui émane du pouvoir maçonnique.* » (*Histoire des trois Grandes Loges*, p. 332.) (1).

Répétons-le, c'est à de tels résultats que parvient la philanthropie maçonnique quand elle doit payer de sa bourse, et qu'elle n'a pas à sa disposition l'argent des contribuables ou la caisse des hospices civils et des bureaux de bienfaisance! — « Enfants de la grande famille maçon- » nique, s'écrie douloureusement le F. Lamoureux, où sont les abris » que vous avez construits? Où sont les asiles de vos vieillards malheu- » reux, les établissements destinés au soulagement de vos malades et de » vos affligés! Rien! rien! le sol maçonnique de la France est partout » en friche; les vieillards souffrent et les veuves sont dans l'indigence, » et les orphelins de vos Frères sont obligés d'aller frapper à la porte de » l'institut des Ignorantins pour apprendre à lire, et de demander sou- » vent à l'assistance publique un secours de quelque valeur. » (Tenue mensuelle de la loge *La France maçonnique*, le 21 juin 1862.)

Convenons-en, ce sont là des faits qui atténuent singulièrement l'opinion émise par le rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, que, « sans la bienfaisance de la Maçonnerie, la misère des grandes villes (de Paris, par exemple, qui compte près de trois cent mille pauvres,) serait doublée et que les malheurs seraient progressifs! » C'est là une preuve du dévouement avec lequel les Maçons remplissent la mission que leur assigne le F. Murat, « de soulager toutes les misères et de verser leurs bienfaits sur l'humanité entière! » Personne désormais n'osera révoquer en doute les affirmations de la bien-aimée Sœur Jauze (2); personne ne fera difficulté de croire « que la bienfaisance ne soit l'âme de la Maçonnerie; » personne ne concevra la moindre crainte « que cette vertu dégénère jamais parmi les vrais Maçons! » Pour la France en particulier, c'est une singulière confirmation de ce que disait le F. Boubée, « qu'il n'est pas de jour où des milliers de malheureux ne bénissent les mains généreuses de la Maçonnerie qui soutiennent leur existence (3)! »

Puis ce que nous lisons dans le *Monde maçonnique* de la conduite tenue par les Maçons lors de la crise cotonnière de 1863, n'est pas de nature à confirmer la bonne idée que le Fr. Boubée voudrait nous donner de l'esprit de bienfaisance qui, à ce qu'il prétend, anime les siens. Après avoir rappelé aux Maçons que ce qui n'est pour d'autres qu'un

(1) LA MAUVAISE ADMINISTRATION PRÉSIDE A TOUT CE QUI ÉMANE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. — Quelle dure vérité à l'adresse de la Franc-Maçonnerie belge! L'on sait qu'en Belgique la loge traîne à la remorque le ministère, et qu'elle le pousse à s'emparer du temporel des cultes sous prétexte de mieux l'administrer que ceux à qui il appartient de droit. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Le *Globe*, t. I, p. 309.

(3) Le *Globe*, t. III, p. 330.

devoir ordinaire, devient pour eux une obligation des plus rigoureuses, et que les Maçons qui ne font pas tout ce qu'ils peuvent en faveur des pauvres, manquent à leurs plus sacrés engagements, ce journal a la bonhomie d'ajouter que le chiffre des sommes versées par la Franc-Maçonnerie pour aider les malheureux ouvriers, *ne pourrait être évalué sans honte pour elle* (1).

De semblables aveux se rencontrent souvent dans les auteurs maçonniques. Pour ne citer que le seul ouvrage du F. Rebold, intitulé l'*Histoire des trois Grandes Loges*, on y lit (page 377) que, en fait de fondations, la loge devrait « prendre ponr modèle plusieurs établissements de la capitale, fondés par des profanes plus Maçons que les Maçons eux-mêmes...; » (à la page 653) que, « pour l'œuvre de la bienfaisance, le monde profane dépasse les Maçons sous tous les rapports..; » (à la page 442) que « ceux que la loge traite de profanes, sont souvent plus Maçons que les Francs-Maçons et travaillent activement à répandre les semences de la civilisation et du progrès, tandis que les Maçons qui devraient leur donner l'exemple, sommeillent. » Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tant d'autres plaintes de ce genre que provoque chez les Frères le dépit de voir la charité chrétienne l'emporter infiniment sur la philanthropie maçonnique.

§ XI. On vient de le voir, la Maçonnerie française ne pratique la bienfaisance que sur une très-petite échelle; ses aspirations philantropiques elles-mêmes se bornent à un cercle excessivement restreint. Nous en avons la preuve dans le F. Duchevaux-Dumesnil. Cet écrivain, qne nous avons entendu exalter avec tant d'emphase les bonnes œuvres de la loge, nous déclare nettement quel serait le *nec plus ultra* de ses vœux comme exercice de la charité des loges dans la métropole de la Maçonnerie française. « Quand donc, s'écrie-t-il, » aurons-nous la douce joie de pouvoir dire à nos abonnés, que les » Francs-Maçons de la métropole maçonnique ont enfin, eux aussi, » fondé une crèche, une salle d'asile, une maison de refuge? Est-ce que » cela serait trop beau et trop difficile à faire aux Loges, Chapitres, » Conseils, Tribunaux et Consistoires de Paris, composés de cent vingt » ateliers, c'est-à-dire de dix mille Maçons actifs? (2). »

Est-ce que la fondation d'une crèche, d'une salle d'asile et d'une maison de secours serait d'une réalisation trop difficile pour dix mille Maçons philanthropes? Assurément, ce ne serait pas trop de zèle pour une société qui ne cesse de vanter sa bienfaisance humanitaire dans le passé et nous promet monts et merveilles pour l'avenir.

§ XII. Il en est de la Maçonnerie en Belgique comme en France. Ici non plus les faits ne répondent guère aux paroles. « Où sont, dit » M. Gyr, les institutions philanthropiques qu'ils ont fondées? Où sont » les hospices et les hôpitaux qu'ils puissent revendiquer? Où sont leurs » établissements humanitaires dans le vrai sens du mot? Où sont leurs

(1) Le *Monde maçonnique*, tome V, page 513.
(2) Le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 90.

» associations comparables à celles des Sœurs de St-Vincent de Paul? » Je cherche partout, et je ne puis découvrir que le néant. Je me » trompe. Les Maçons belges ont une institution chère à leur cœur, » l'Université libre de Bruxelles. Mais loin que les cotisations des loges » parviennent à former une somme suffisante pour la conservation et la » prospérité de cet établissement, il faut en outre les subsides énormes » de la province et de la commune, et, pour comble de dérision, il faut » que les contribuables, ennemis des loges, aident de leurs deniers à » soutenir une institution qu'ils détestent (1). »

Bien des résolutions ont été prises, bien des projets ont été élaborés par la Maçonnerie belge; de tous ces projets, pas un seul qui n'ait échoué. Lors de l'installation de la loge de l'*Espérance*, à Bruxelles en 1848, le Grand-Maître Defacqz indiquait comme devant être fondés par la Franc-Maçonnerie, des asiles pour l'enfance, la vieillesse et le malheur, ainsi que des monts de piété; en outre, il annonçait l'extension de la charité aux pauvres honteux. Cependant, comme le remarquait un journal en 1856, « après plus de six années d'attente, on est encore à se demander ce que sont devenus tous ces beaux projets (2).

Voilà ce qu'est en réalité cette philanthropie dont en public on fait parade. Nous avions entendu parler d'une foule d'établissements fondés en France et en Belgique; nous avions lu, dans les livres du F. Boubée et autres, que les Maçons peuvent dire avec orgueil et vérité qu'il n'existe pas un seul coin du globe où leurs travaux ne soient consacrés par des bienfaits (3). » En conséquence, nous pensions que la France et la Belgique nous donneraient à enregistrer un grand nombre de fondations et que nous n'aurions que la difficulté du choix. Mais de tous ces hospices, asiles et orphelinats dont on nous parle sans cesse, nous n'avons rien pu découvrir, et, bien malgré nous, toutes nos investigations ont abouti au résultat le plus mince, pour ne pas dire de la plus parfaite nullité.

§ XIII. On nous dira peut-être que l'absence de fondations en France et en Belgique ne prouve aucunement que l'Ordre des Francs-Maçons n'a pas pour objet principal la bienfaisance; il peut évidemment pratiquer la bienfaisance, en soulageant les malheureux sans les entretenir pour cela dans des maisons fondées. Et telle est, en effet, la destination de la collecte que l'éléémosynaire fait à chaque tenue de loge. « Bien » certainement, dirons-nous avec M. Gyr, ce n'est pas nous qui nous » ferions un triste plaisir d'atténuer la générosité maçonnique; nous » voudrions que tous les secours accordés par des loges fussent telle- » ment nombreux et efficaces, qu'ils ne laissassent plus de place où la » charité chrétienne pût s'exercer. Mais à chacun son œuvre. » Or, les

(1) La *Franc-Maçonnerie en elle-même*, p. 148.

(2) La *Patrie* (de Bruges) 4 avril 1856.

(3) *De l'origine et de l'établissement de la Maçonnerie en France.* Cette *planche* du F. Boubée a remporté le prix de littérature maçonnique, à l'Orient de Calais en 1808. Voir le *Globe*, t. III, p. 343.

recherches auxquelles nous nous sommes livrés sur les collectes, ne nous ont guère donné une idée plus favorable de la charité de la Franc-Maçonnerie que les investigations que nous avons faites sur ses fondations philanthropiques.

Chaque fois qu'après une réunion le tronc contient une *médaille* un peu forte, ou que le Frère éléémosynaire a collecté un certain nombre de *briques*, on a grand soin de l'acter dans le procès-verbal, comme une preuve de la générosité présente et comme un stimulant pour la générosité future. Eh bien ! on est étonné de voir combien ces *médailles* et ces *briques* ont, en général, de mesquines proportions, même aux jours des grandes fêtes solsticiales et des assemblées les plus solennelles. Ainsi, par exemple, dans la tenue extraordinaire de la loge de l'*Espérance* de Bruxelles, le 14 Mai 1817, où le prince héréditaire d'Orange reçut la lumière maçonnique, et où en même temps son frère, le prince Frédéric fut affilié à cette loge, les dons princiers et les *briques* du Vénérable, des Grands Officiers et des autres notabilités de l'Ordre, ne montèrent en tout qu'à la modique somme de 182 francs (1). Cependant la joie d'un événement si glorieux pour la loge aurait dû, ce semble, dilater les cœurs et délier les bourses.

§ XIV. On fut encore moins généreux en France lors de la cérémonie funèbre, célébrée le 18 décembre 1840, à la grande loge centrale du *Suprême-Conseil*, pour « le très-puissant et le très-illustre Frère général comte de Guilleminot, lieutenant grand-commandeur du rite écossais, pair de France, etc., etc. » A cette cérémonie assistèrent le général comte de Fernig, le général comte de Monthion, le général vicomte de Cavaignac, le comte Louis Descazes, en un mot, toutes les sommités du *Suprême-Conseil* et tout l'état-major de l'Ordre. Néanmoins, à la fin de la séance, le tronc des pauvres ne contenait en tout, pour me servir des termes du *Tracé*, que : « une médaille du poids de trente-cinq francs et quatre-vingt quinze centimes (2). »

§ XV. Dans une fête où la Maçonnerie française célébrait un événement de la plus haute importance et où se trouvait réunie toute l'aristocratie de l'Ordre, on fut plus avare encore. Depuis plus de trente ans, il existait en France deux Grands-Orients, dont chacun prétendait à la suprématie. En 1799, la discorde cessa, et une grande solennité consacra l'acte d'union, passé entre les commissaires des deux Orients. Le temple brillait de tous ses feux, d'après l'expression du *Tracé* de cette fête; 32 Grands-Officiers des deux Grands-Orients, 29 Vénérables ou représentants de Vénérables, 28 Frères visiteurs, étaient présents, en tout 89 personnages, l'élite de la Maçonnerie française. « A la fin de la solennité, le Frère hospitalier fit la quête dont le produit s'éleva (d'après les propres termes du *Tracé*).... à 9 livres ! (3). » Donc à moins de onze

(1) *Tracé de la tenue extraord.* la L.·. de l'Espérance, *Brux.* 1817.
(2) Le *Globe*, t. III, p. 51.
(3) *Planches, Discours et Cantiques, à l'occasion de la réunion des deux GG.·. OO.·. de France.* Paris, an VII de la R. P., p. 27.

centime par tête! Ce résultat n'empêche pas les Frères de chanter en chœur un cantique (composé par le F. Couret, sur l'air : *J'aime le mot pour rire*) où se trouve la strophe que voici :

« Sensible aux cris du malheureux,
Lui tendre un secours *généreux*,
Sous le sceau du mystère,
Trouver le prix de son bienfait
Dans le plaisir de l'avoir fait,
C'est le secret, c'est le secret,
Le secret d'un bon Frère (1). »

Le Fr. Bernard, Vénérable de la loge de la *Vertu* de Dunkerque, avait donc raison de dire que le désintéressement, même au sein de la Maçonnerie, est rare (2), et ce n'est pas sans fondement que M. Eckert fait observer que, parmi les Maçons, le mot *bienfaisance* est répété avec d'autant plus d'affectation qu'il est plus stérile.

§ XVI. Ces faits nous permettent de réduire à leur juste valeur les éloges que M. de Persigny a donnés à la Maçonnerie dans sa circulaire du 16 octobre 1861, et dont s'est prévalu le défenseur auquel nous répondons. Aussi, on ne s'étonne pas de voir l'évêque de Nîmes, Mgr. Plantier, faire une éclatante justice de ces éloges immérités, dans une lettre aussi vigoureuse qu'éloquente : « Comment, s'écrie-t-il, la Franc-Maçonnerie une *institution philanthropique!* La Franc-Maçonnerie maintenir sa *réputation de bienfaisance!* La Franc-Maçonnerie *accomplir avec zèle sa mission de charité!* M. le ministre de l'intérieur nous raconte sans doute ces merveilles de bonne foi, mais qui prétend-il persuader? N'avons-nous pas les origines de la Franc-Maçonnerie dans les mains? N'en connaissons-nous pas les statuts avec toutes leurs vicissitudes? N'en avons-nous pas, aux lueurs de récits authentiques, constaté le but et les œuvres? Et dans tout cela quelle place occupent la *philanthropie*, la *bienfaisance*, la *charité?* Tout au plus, la secte maçonnique a-t-elle eu, dans une mesure moins que secondaire, le caractère d'une société de prévoyance et de secours mutuels; jamais elle n'eut la dignité ni l'âme d'une société bienfaisante. Elle organisa l'égoïsme, elle ne connut point la charité. »

§ XVII. Si la Maçonnerie ne fonde guère d'établissements philanthropiques, si elle distribue peu d'aumônes, pourrons-nous du moins admettre, sur la foi du F. Frantz Faider, qu'elle s'efforce d'y suppléer en se faisant la consolatrice des pauvres et des affligés. « Les Maçons, dit le F. Faider, sont charitables, non de cette étroite et mesquine charité qui croit avoir fait beaucoup pour ses frères en se privant de quelque superflu, mais de cette charité vivifiante qui joint les bons conseils aux bons offices et qui console plus souvent par le cœur que par la bourse (3). »

(1) *Textuel.* — *Planches*, etc., p. 89.
(2) Le *Globe*, t. III, p. 284.
(3) *Morceau d'architecture* du F. Frantz Faider, prononcé à la loge de la *Fidélité* de Gand, le 2 juillet 1846.

Hélas ! la réalité se refuse à cette bénigne interprétation. Plus d'une autorité maçonnique se jette à la traverse de ces beaux et nobles sentiments. Ne rappelons pas les plaintes amères du Grand-Orient de Paris contre les Maçons si nombreux et si importuns qui vivent d'aumônes, contre la mendicité de ces Frères qui assiégent le parvis des temples maçonniques. Plusieurs Maçons semblent montrer de la dureté pour leurs Frères mendiants qu'ils accusent officiellement de n'être entrés dans la loge que pour vivre aux dépens de leurs confrères. « Nous ne » pouvons nous le dissimuler, dit le F. Melchior Potier, il y a, dans notre » Ordre, des êtres vils qui font de la Maçonnerie métier et marchandise. » Honte et malédiction sur ces êtres méprisables qui ont introduit la » défiance parmi nous et tari les sources de la bienfaisance (1) ! » Le F. Ragon n'est guère plus tendre. « Rappelons-nous, dit-il, que la Maçon» nerie n'a pas constitué un corps d'individus vivant aux dépens des » autres. Ces mendiants qui s'associent pour faire de la misère, ose» raient-ils avouer dans quel but ils se sont fait recevoir ? Ils viennent » audacieusement vous imposer leurs détresses et le poids de leurs vices, » sans avoir été utiles à l'Ordre par aucun talent, par aucune vertu. Cette » lèpre hideuse de la Maçonnerie en France montre la coupable négli» gence des loges, surtout de celles de Paris. *Ne présentez jamais dans » l'Ordre*, disait le F. Beurnonville, *que des hommes qui peuvent vous » présenter la main, et non vous la tendre* (2). » Enfin, le F. Bazot renchérit encore sur les FF. Potier et Ragon, dans un portrait qui ne respire rien moins qu'une *charité vivifiante* : « Le Maçon mendiant est sans » cesse chez vous, sur vos pas, dans vos loges ; c'est un génie malfai» sant qui vous obsède partout et à toute heure. Rien ne peut vous » soustraire à son importunité, et son insolence ne connaît ni bornes, ni » obstacles ; il est à votre lever, au moment de vos affaires, à votre sor» tie; son morceau de parchemin est l'arrêt de mort de votre humanité. » Mieux vaudrait rencontrer sa main armée d'un poignard : vous pour» riez au moins opposer le courage au glaive assassin. Armé seulement » de son titre de Maçon, il vous dit : *Je suis Maçon, donnez-moi ; car » je suis votre frère et votre loi ordonne de faire la charité. Donnez, ou » je publierai partout que vous êtes un méchant et un mauvais frère.* » Donnez, mais apprêtez-vous à donner sans relâche : le guet-à-pens est » permanent (3). »

§ XVIII. Voila les trop réelles vérités que les Maçons nous révèlent eux-mêmes. Quelles déductions n'est-on pas en droit d'en tirer, et quel triste jour de tels aveux ne jettent-ils pas sur la bienfaisance de la Maçonnerie ! Il est donc vrai que, sur presque tous les points du globe,

(1) Discours prononcé dans la loge des *Neuf-Sœurs*, le 12 mai 1837. (Voir le *Globe*, t. III, p. 26.)

(2) *Cours phil. et interpr.*, p. 368. Le F. Bézuchet, en parlant du mot cité ici du F. Beurnonville, dit que « la profondeur en égale la sagesse. » (Voir le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 92.)

(3) *Code des Francs-Maçons*, p. 176.

l'affreuse plaie du paupérisme (1) ronge cette institution qui vante à tout propos son immense charité et qui, en même temps, aime à prendre pour règle le mot du F. Beurnonville : « Ne recevez jamais dans l'Ordre que ceux qui peuvent vous présenter la main, et non vous la tendre. » Il est donc vrai, au jugement des Maçons eux-mêmes, que la lèpre de la mendicité maçonnique est infiniment plus hideuse que la prétendue lèpre monacale! Comparez les moines mendiants du F. Bourlard, et les Maçons mendiants des Frères Bazot, Potier, Ragon et du Grand-Orient de France lui-même. Le F. Bourlard, malgré son entraînement (dont il convient lui-même), n'a d'autre grief à alléguer contre les religieux mendiants que « d'être forts, vigoureux, pleine de santé et de manger le pain des pauvres (2), » tandis que, d'après le F. Bazot et consorts, le Maçon mendiant est un importun qui ne se laisse jamais assouvir, qui ne se laisse jamais désarmer; il vous menace d'un guet-à-pens permanent; c'est un génie malfaisant, il est pire qu'un assassin, etc. Assurément, à s'en rapporter à ces charitables frères, le Maçon mendiant n'est guère comparable au moine mendiant, car le moine s'épuise dans les fonctions du saint ministère, il adresse à Dieu d'incessantes prières pour tous ceux qui ne prient pas et qui blasphèment le Christ et son Église; le moine est réellement charitable, *de cette charité vivifiante qui joint les bons conseils aux bons offices et qui console par le cœur.* Le moine, il est vrai, ne peut pas toujours consoler par la bourse : il a embrassé la pauvreté volontaire, il a tout quitté pour suivre Jésus-Christ, il est obligé de demander du pain, mais ce pain, il le partage avec les pauvres, ses frères et ses égaux. Aussi, voyez-le dans nos villes et dans nos campagnes : il est aimé des pauvres, et le peuple, laissé à son bon sens naturel, témoigne de l'estime pour le froc et la corde du moine, et du mépris pour le tablier et la truelle du Franc-Maçon. De là, peut-être, le dépit de la loge qui voudrait bien employer la force, pour faire disparaître ce qu'elle appelle « *la lèpre monacale.* »

§ XIX. Pour donner plus de relief au contraste, nous joignons ici les réflexions aussi justes que sévères que le F. Rebold se permet sur l'inexécution du précepte de s'entre-aider que la Franc-Maçonnerie inscrit sur ses bannières. « Ce n'est pas, dit-il, sur des bannières qu'il faut inscrire ce précepte, mais il devrait être gravé dans le cœur de tous les Maçons, afin qu'il se manifestât dans toutes leurs actions et à chaque instant de la vie. Or, il nous en coûte de le dire, ce devoir est le plus souvent foulé aux pieds...

» ..... Nous pourrions à ce sujet citer une foule de faits; mais la charité même nous impose le silence. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de demander à cette occasion comment il se fait que les FF. du Suprême Conseil, qui compte parmi ses membres des maréchaux de France, des généraux, des ducs et des comtes, de riches propriétaires, de grands

(1) C'est ainsi que s'énonce le *Résumé des rapports faits au Grand-Orient de France au nom de la révision des statuts et règlements généraux de l'Ordre par le Comité central les 30 nov. 1838 et 13 mars 1839.* (Voir le *Globe*, t. I. p. 330.)

(2) *Tracé de la fête solsticiale du 24 juin 1854.*

industriels, des banquiers, des millionnaires, puisque trois des frères Rothschild (James-Mayer, Anselme et Charles Mayer) sont au nombre de leurs grands dignitaires, n'ont pas à cœur d'aider le Suprême-Conseil, sinon de leurs finances, du moins de leurs lumières, à combiner un moyen, comme ils en trouvent bien pour eux-mêmes, de se créer des ressources, afin d'être à même de fonder des établissements de bienfaisance, qui le mettraient à même de soulager ceux qui souffrent? De belles paroles ne suffisent pas pour faire avancer la Maçonnerie vers son but humanitaire, il faut des actes.» (*Hist. des trois Gr.·. Loges, p. 491.*)

§ XX. Un autre trait pour finir. Les Maçons sont souvent si peu portés à faire des dons qu'ils ne lâchent pas même la petite brique que, d'après leurs statuts, ils doivent payer annuellement à la loge.

Il résulte d'une pièce authentique, émanée du Grand-Orient belge, le 1er mars 1856, et que nous avons publiée dans *la Patrie* du 4 avril 1856, qu'un très-grand nombre de loges ne payaient pas le don annuel de 2 francs par Frère, que leur impose l'article 144 des Statuts.

Après une première attente de *neuf mois* et une seconde de *trente mois*, malgré les deux avis qui leur avaient été adressés, le Grand-Orient belge n'avait pu décider certaines loges à se dessaisir en sa faveur d'une *petite brique* de 2 francs par Frère ! La foi maçonnique n'avait pu leur arracher 200 centimes par an !

Pour les y déterminer, le Grand-Orient dut les menacer de les rayer du tableau. Il envoya aux loges de son obédience la planche que voici :

LE GR.·. OR.·. DE BELGIQUE AUX RR.·. ▭ .·. DE L'OBÉDIENCE.

« TTT.·. CCC.·. FFF.·.,

» J'ai la faveur de vous adresser la décision du G.·. O.·. relative au titre IV des règl.·. Gén.·. de l'Ordre, vous priant de vouloir bien la porter à la connaissance de vos RR.·. ▭ .·. respectives, et de veiller à sa prompte et fidèle observance. »

DÉCISION.

« Dans sa Ten.·. du 1er j.·. 1er M.·. 5856, *vu l'urgence démontrée par le rapport du F.·. Grand Trésorier;*

» Le G.·. Orient a décidé :

» 1° Qu'il y avait lieu de faire *irrévocablement* l'application de l'art. 148, tit. IV, des Règl.·. Gén.·. de l'Ordre, aux RR.·. ▭ .·. de l'Obéd.·., *en retard de remplir leurs obligations envers le Gr.·. Orient;*

» 2° Qu'il est accordé à ces RR.·. ▭ .·. *un dernier délai d'un mois*, afin de pouvoir se conformer aux prescriptions règlementaires.

» 3° Que, passé ce délai, l'art. 148, tit. IV, des Règl.·. Gén.·. de l'Ordre, recevrait son exécution pleine et entière.

» Agréez, TTT.·. » CCC.·. FFF.·. mes sal.·. bien frat.·. p.·. t .·. l.·. n.·. m.·. q.·. v.·. » s.·. c.·.

» Par Mandement :

» *Le Gr.·. Exp.·. f.f. de Gr.·. secr.·.*

» HENRI SAMUEL. »

Nous ignorons si les loges belges en retard de remplir leurs obligations envers le Gr.·. Or.·. les ont remplies avant l'expiration du mois, ou si elles ont été mises en sommeil. Mais nous savons par l'*Histoire des trois Grandes Loges* du F. Rebold, qu'en France, « par décision du 23 avril 1855, le Conseil du Grand-Maître Murat a suspendu soixante-quatorze loges et chapitres, pour n'avoir pas rempli leurs engagements financiers à l'égard du Grand-Orient. » (p. 273).

Cependant les Maçons, dont un si grand nombre ne satisfont pas même à leurs obligations pécuniaires envers le G.·. O.·., se disent libéraux, magnanimes ! Ils posent en philanthropes par excellence ! Ils s'attribuent la mission de créer des *asiles pour l'enfance, pour la vieillesse et pour le malheur;* ils prétendent que « l'institution maçonnique est soutenue par *la bienfaisance* et l'humanité; » et ils se font tirer l'oreille pendant trente-neuf mois pour deux misérables francs ! ils préfèrent l'excommunication maçonnique à cette misère ! Puis, leurs organes viendront nous dire que « la Maçonnerie a répandu depuis des siècles une foule de bienfaits sur l'espèce humaine ! » Et le Grand-Maître belge Van Schoor, en parlant de la Franc-Maçonnerie, ose affirmer en plein Sénat, que « nous avons en Belgique un Ordre ou société secrète qui a pour but la bienfaisance (1). »

Passe, disait un plaisant qui entendait ces vanteries de la bienfaisance maçonnique, s'il s'agit de la bienfaisance que l'Ordre exerce, non envers les pauvres, mais envers lui-même : car amateur de banquets et de pique-niques, il donne plus à manger à ses Frères de loge qu'aux pauvres du dehors.

Ah ! si le mot de M. Frère-Orban : *A bas les masques !* n'existait pas, il faudrait l'inventer pour l'appliquer aux chevaliers de l'équerre et de la truelle !

(1) *Annales parlem.*, séance du 30 déc. 1852.

RÉPLIQUE.

IIme Partie.

La philanthropie maçonnique comparée a la charité chrétienne.

I. Tableau des établissements et œuvres de charité, tracé par un Maçon en 1849. — II. Voius projets philanthropiques de la Maçonnerie française. — III. Nulle part on ne voit des Frères maçons ou des Sœurs maçonnes dévoués au soulagement des malheureux, comme les religieux et les religieuses dans l'Église catholique. — IV. Fécondité de la charité chrétienne; son éloge par M. de Chateaubriand. — V. Tableau statistique des établissements charitables dans le royaume de Belgique. — VI. Œuvres de charité libres dans la seule ville de Gand. — VII. Statistique des établissements créés par les loges en France et en Belgique. — VIII. Héroïque dévouement des religieux et des religieuses; leur belle conduite en Orient lors de la guerre de la Crimée. — IX. Décorations accordées récemment en France, non à des Francs-Maçons, mais à des religieux et à des religieuses, pour des actes de dévouement envers des cholériques. — X. Éloges donnés aux Sœurs hospitalières par M. Van Cutsem, doyen des médecins des hospices de Bruxelles. M. Portalis expliqua, en 1802, le mobile de cet héroïque dévouement. — XI. Etrange conduite de la Maçonnerie qui se pique d'un ardent amour pour l'humanité, et qui cependant poursuit les Ordres religieux qui se dévouent au bien-être de l'humanité. — XII. La Maçonnerie qui prend tant de soin pour *paraître bienfaisante*, en prend fort peu pour *l'être en réalité* — XIII. La loge vise à s'emparer de la direction de la charité publique et à la centraliser toute entière dans ses mains. — XIV. La bienfaisance maçonnique n'est qu'un leurre pour attirer des adeptes, un prétexte pour cacher des desseins inavouables.

§ I. Mettons d'abord sous les yeux du lecteur le tableau statistique des établissements et des œuvres de charité en France, tel qu'il a été tracé par le F. Faye de Bris, dans une séance de la loge de la *Paix et Union*, de Moulins. Ce tableau se trouve dans le journal le *Franc-Maçon* (1), sur la foi duquel nous le reproduisons. Le voici :

« L'assistance n'est pas impérativement, uniformément, complétement » organisée par la loi française; mais elle est en France librement » appliquée et fraternellement pratiquée. C'est avec émulation et intelli- » gence que l'Etat, les départements, les villes, les communes, les » associations philanthropiques, les sociétés religieuses, les corps mili- » taires, les particuliers concourent à remplir ce devoir. Aussi, quelle » prodigieuse variété de secours est offerte aux besoins de toute nature ! » Ce sont les tours pour les nouveaux-nés, les maisons des orphelins, » les crèches pour soigner et garder, de jour, les enfants des femmes » pauvres, obligées d'aller au loin chercher le travail et le salaire, les » salles d'asile pour les enfants errants et vagabonds.

(1) Livraison d'août, 1849, p. 66.

» Puis, les hôpitaux consacrés à la guérison des maladies accidentelles et momentanées des deux sexes, les hospices des infirmités » exceptionnelles, tels que ceux des sourds-muets, des jeunes aveugles, » des aliénés, etc.

» Enfin, certains asiles pour les vieillards, certains refuges pour les » incurables, certains hôtels pour les soldats vieillis ou blessés au service » de la patrie. Ainsi, l'assistance physique suit l'homme depuis sa » naissance jusqu'à sa mort.

» L'assistance morale, intellectuelle, économique, ne lui manque pas » non plus.

» Au point de vue intellectuel, il y a des écoles d'instruction élémentaire pour l'enfance, des écoles d'apprentissage pour la jeunesse, des » cours de science progressive pour les intelligences plus développées, » des bibliothèques populaires.

» Au point de vue moral, il y a les œuvres de moralisation des enfants » condamnés, les asiles des filles repenties, les sociétés de patronage » des détenus et libérés et mille autres institutions analogues.

» Au point de vue économique, il y a les colonies agricoles et industrielles, bien supérieures aux anciens dépôts de mendicité, les sociétés » de prêts agricoles, les caisses d'épargnes, dépôt national de l'argent » du pauvre, les monts-de-piété, banques du petit commerce, les sociétés de secours mutuels, les sociétés fraternelles, associations de prévoyance soumises à certaines règles de moralité, de persistance, de » cotisations, dont le but est de venir en aide, par des soins médicaux » aux malades, par des secours pécuniaires aux besoins accidentels, par » des pensions aux invalidités forcées, qu'elles proviennent d'accidents » ou de vieillesse.

» Telles sont quelques-unes des institutions de bienfaisance; l'énumération en est rapide et incomplète; elle suffira, je l'espère, pour » répondre à ceux qui semblent croire que la pensée d'assistance ne date » que de février 1848.

» Avant cette date célèbre, il existait en France 9,250 établissements » publics de bienfaisance, et une somme de 115,500,000 francs (chiffre » rond) y était affectée.

» Les sociétés charitables et philanthropiques employaient en œuvres » d'assistance une somme au moins égale. Enfin, les secours privés » n'étaient pas moins considérables, 350 millions de francs forment donc » en France la dotation de l'assistance. »

Tel est le tableau statistique des établissements et des œuvres de charité en France, tracé par le F. Faye De Bris. Voyons donc quelle part a eue la Maçonnerie à tous ces établissements, à toutes ces œuvres de charité. Nous pourrons juger si M. de Persigny a eu raison de *compter l'Ordre maçonnique parmi les associations de bienfaisance qui forment des branches considérables de la charité publique.*

§ II. Dans un article intitulé Simple Question, le Journal le *Franc-Maçon* reproche amèrement à la Maçonnerie française son inactivité dans

l'exercice de la bienfaisance et sa négligence à exécuter les merveilleux projets conçus et arrêtés par elle. « On ne parle plus, dit ce Journal, du » beau projet de la société des secours maçonniques, projet que le » *Suprême Conseil* avait adopté, et dans lequel il était question d'une » souscription de près d'un demi-million. Est-ce que c'est un projet » avorté, et les frères du *Suprême Conseil* n'auront-ils pas plus de bon- » heur que n'en a eu le *Grand-Orient*, qui, en 1804, devait élever tous » les enfants trouvés ? Les Maçons, qui se comptent par cinq cent mille » en France et en Angleterre, ne peuvent-ils donc rien produire qui ait » le caractère d'une institution publique ? Ils sont cependant les dignes » émules de cet admirable Vincent de Paul, qui a su créer presque seul » une institution à laquelle des milliers d'enfants abandonnés ont dû leur » vie. L'esprit qui dirigeait ce père des enfants abandonnés, a doté Paris » de plus de cent sociétés de secours, alimentées, organisées et admi- » nistrées par des femmes (1). »

Quel humiliant aveu à côté de la plus naïve arrogance ! Les Maçons qui se comptent par centaines de mille, n'ont pu, dans l'espace d'un demi-siècle, fonder en France une seule institution publique ; ce qui ne les empêche pas de se qualifier de *dignes émules de St.-Vincent de Paul!* Pour mériter ce beau nom, ils n'allèguent d'autre titre que d'avoir *adopté un projet* de souscription d'un demi-million, et d'avoir, il y a quelques cinquante ans, *rendu un décret* pour aviser à nourrir tous les enfants trouvés de la France, sans que jamais ils aient mis à exécution ni ce décret ni ce projet! On avoue qu'à Paris il y a plus de cent sociétés de secours, *alimentées*, *organisées et administrées* par des personnes qu'anime l'esprit de S[t]-Vincent de Paul ; et, tout en restant les bras croisés, on se prétend les émules de ce saint Instituteur !

§ III. Partout où il y a des misères humaines à soulager, on peut être sûr de rencontrer des Frères ou des Sœurs de S[t]-Vincent de Paul. Quand donc avons-nous vu des Frères maçons, des Sœurs maçonnes se dévouer au soulagement des malheureux? Quand ont-ils essayé d'imiter ces hommes, ces femmes héroïques qui sacrifient leur fortune, leur santé, leurs jours et leurs nuits, souvent même leur vie, à soigner les malades, les orphelins, les prisonniers, les aliénés et toutes les infinies variétés de la souffrance? La philosophie humanitaire et spéculative est stérile quand il s'agit de produire des philanthropes de cette trempe ; la religion catholique peut seule recruter cette milice sainte qui, après s'être dévouée à Dieu, sait vivre et mourir pour le bien de ses semblables. Jamais la *loge*, que nous sachions, n'a essayé de lutter, sous ce rapport, avec le *couvent*; jamais on n'a vu des Maçons, des Maçonnes passer leur vie au chevet des malades dans une salle d'hôpital, dans le réduit du pauvre, près du cabanon du prisonnier, près du grabat de l'incurable, du cholérique ou du pestiféré. Cette charité, le Maçon la laisse aux moines et aux nonnes ; ce sont là des œuvres *individuelles* dont il ne s'occupe pas. Pour lui, il se drape dans la *généralité* de la bienfaisance,

(1) Le *Franc-Maçon*, 2[e] an. (1849), p. 88.

et, pendant que les moines agissent, la loge se contente de chanter sur tous les tons, aux applaudissements de ses crédules adeptes, que *le Maçon ne vit que pour le bien de ses semblables* et qu'*il est le philanthrope par excellence*. Cependant ce philanthrope tant vanté, on ne le trouve jamais au milieu des pauvres souffrants; l'imagination a de la peine à se représenter un Frère maçon, une Sœur maçonne, le petit tablier au cou, la poitrine ornée du bijou de son grade, déployant une charité humble et patiente dans un hôpital, dans une prison ou dans une maison d'aliénés.

§ IV. Qu'elle est donc grande la distance qui sépare la philanthropie bruyante et stérile des loges, de la charité modeste, mais féconde, de la Religion! Au tableau de cette philanthropie tracé par les Maçons, opposons le tableau de la charité chrétienne telle que M. de Chateaubriand nous le déroule dans son *Génie du Christianisme* : « La Religion, dit-il, » s'est occupée, comme une tendre mère, de toutes nos douleurs, et, » dans cette œuvre immense et difficile, elle a appelé tous ses fils et » toutes ses filles à son secours. Aux uns, elle a confié le soin de nos » malades, comme à cette multitude de religieux et de religieuses » dévoués au service des hôpitaux; aux autres, elle a délégué les pau- » vres, comme aux Sœurs de la Charité. Le Père de la Rédemption » s'embarque à Marseille : où va-t-il seul ainsi avec son bréviaire et son » bâton? Ce conquérant marche à la délivrance de l'humanité, et les » armées qui l'accompagnent sont invisibles. La bourse de la charité à » la main, il court affronter la peste, le martyre et l'esclavage. Il aborde » le dey d'Alger, il lui parle au nom de ce roi céleste dont il est l'ambas- » sadeur. Le Barbare s'étonne à la vue de cet Européen, qui ose seul, à » travers les orages, venir lui redemander des captifs : dompté par une » force inconnue, il accepte l'or qu'on lui présente, et l'héroïque libéra- » teur, satisfait d'avoir rendu des malheureux à leur patrie, obscur et » ignoré, reprend humblement à pied le chemin de son monastère.

» Partout c'est le même spectacle : le missionnaire qui part pour la » Chine, rencontre au port le missionnaire qui revient, glorieux et » mutilé, du Canada; la Sœur grise court administrer l'indigent dans sa » chaumière; le père Capucin vole à l'incendie; le frère hospitalier lave » les pieds du voyageur; le frère du *Bien-mourir* console l'agonisant sur » sa couche; le frère *enterreur* porte le corps du pauvre décédé; la Sœur » de la Charité monte au septième étage pour prodiguer l'or, le vêtement » et l'espérance; ces filles, si justement appelées *Filles-Dieu*, portent et » reportent çà et là les bouillons, la charpie, les remèdes; la fille du » *Bon Pasteur* tend les bras à la fille prostituée et lui crie : *Je ne suis » point venue pour appeler les justes, mais les pécheurs!* L'orphelin » trouve un père, l'insensé un médecin, l'ignorant un instructeur. Tous » ces ouvriers en œuvres célestes se précipitent, s'animent les uns les » autres.

» Cependant la Religion attentive et tenant une couronne immortelle, » leur crie : Courage, mes enfants! courage! hâtez-vous, soyez plus

» prompts que les maux dans la carrière de la vie! méritez cette couronne » que je vous prépare, elle vous mettra à l'abri de tous maux et de tous » besoins (1). »

Ces lignes sont aussi vraies que belles, et M. de Chateaubriand ajoute que le plus éloquent éloge qu'on puisse faire de la vie monastique, serait de présenter la statistique des travaux auxquels elle se consacre.

§ V. Suivons ce conseil et dans un cadre restreint donnons ici un court résumé du *Tableau statistique des établissements charitables*, *érigés en Belgique* (par la charité privée) *en dehors de l'assistance légale*.

D'après ce *Tableau*, qui se rapporte à 1856 (2), il y a en Belgique : 234 hôpitaux fondés par la charité privée, dans lesquels il y a 1453 religieux ou religieuses qui y traitent 14,800 malades. Ces hôpitaux coûtent 2,484,287 fr. par an.

306 écoles primaires de garçons, dirigées par 1196 religieux, fréquentées par 50,909 élèves et dont la dépense est de 521,590 francs.

Pour les filles il y a 444 écoles primaires dirigées par 1796 religieuses, fréquentées par 65,338 filles et dont la dépense s'élève à 623,740 fr.

Les écoles dominicales sont au nombre de 536, dirigées par la charité *privée;* elles renferment 176,034 élèves, et les dépenses se montent à 172,413 fr.

Les écoles dentellières sont au nombre de 374 sous la direction de religieuses; elles sont fréquentées par 39,697 élèves, et donnent pour le pays un produit annuel qui peut être évalué à 4,032,909 francs.

La Société de St-Vincent de Paul a 277 Conférences, dont les dépenses vont à 491,745 fr. Le nombre des familles visitées est de 17,011.

Les orphelinats sont au nombre de 123. Il y a dans ces établissements 4,474 orphelins, qui donnent lieu à une dépense de 706,508 francs.

Les écoles gardiennes, entretenues par la charité *privée*, sont au nombre de 90. Il y a 35,972 enfants et la dépense s'élève à 369,094 fr.

Enfin, il y a 24 fermes de bienfaisance.

Tel est le résumé des bienfaits répandus annuellement en Belgique par les associations religieuses. Il est à remarquer que ce *Tableau* n'est pas complet et que, faute de renseignements, plusieurs œuvres n'y figurent pas. Remarquons en outre qu'il ne représente que les aumônes plus ou moins publiques: il ne tient pas compte des secours distribués en secret et dont Dieu seul connaît le montant.

§ VI. Ne pouvant entrer dans le détail des différents tableaux statistiques, dressés avec tant de soin par M. le chanoine de Haerne, nous nous bornons à mettre sous les yeux de nos lecteurs les renseignements qu'il nous fournit sur quelques-unes des œuvres de charité *libres* que possède la ville de Gand.

(1) *Génie du christianisme*, V. part., IV. 6.

(2) Ce tableau, fait en 1857, par M. le chanoine de Haerne, se compose de sept grandes feuilles in-folio. Il a été inséré dans le *Spectateur Belge* et communiqué à la Chambre des Représentants (voir les *Annales parlementaires*, 1856-1857, p. 1436 et p. 1443).

Après avoir rappelé que tous les hôpitaux et tous les hospices de cette ville ont été fondés par la charité catholique, M. de Haerne cite les institutions vivantes :

Le *soin des malades à domicile*, qui est confié à 16 Frères de St Jean-de-Dieu et à 75 Sœurs-noires de St Joseph. Les frais de fondation se sont élevés à 300,000 fr.

La *visite des pauvres malades* est faite par 18 Sœurs de St-Vincent-de-Paul, qui, en 1856, ont visité 1500 malades. Les dépenses sont de 32,000 fr. par an.

L'*OEuvre des Mères de famille* donne l'instruction à 300 femmes pauvres. Les dépenses annuelles s'élèvent à 1,500 fr.

La *Maison de refuge et de préservation*, fondée en 1845, compte 110 pensionnaires sous la direction des Sœurs de la Charité.

La *Société de la Maternité*, créée en 1811 par M. le chanoine Triest, donne annuellement des secours à environ 300 femmes en couche.

Quatre *écoles gardiennes* libres ont été fondées de 1844 à 1845. Elles sont tenues par 10 Sœurs de la Ste Enfance, qui ont recueilli 850 enfants.

L'*OEuvre du patronage des jeunes apprentis*, érigée par la Société de St-Vincent de Paul, compte deux maisons et 450 apprentis. La dépense annuelle est de 6000 fr.

L'*OEuvre de St.-Jean-Baptiste*, entreprise par la Société de St-Vincent de Paul, pour l'instruction des ouvriers adultes, compte 1600 hommes, et coûte annuellement 5000 fr.

L'*OEuvre de St.-François-Régis*, pour le mariage des pauvres, a fait contracter 250 unions en 1856.

Le *Catéchisme des pauvres adultes* comprend 600 pauvres sous la direction de MM. les Curés.

Onze *Écoles primaires* libres ou adoptées reçoivent 2700 élèves. Elles sont desservies par 41 religieux et religieuses. Les dépenses sont de 1700 fr.

Dix *Écoles dominicales* donnent l'instruction à 8100 enfants, et coûtent 9000 fr.

Sept *Écoles dentellières* coûtent 7,500 fr. Elles ont 1,500 petites ouvrières qui gagnent environ 200,000 fr.

Deux *Orphelinats*, contenant 82 orphelins, ont été créés et sont soutenus par la charité privée.

Enfin, la *Société de St-Vincent de Paul* compte 8 conférences. Elle visite de 8 à 900 familles pauvres. Ses dépenses s'élèvent à environ 50,000 fr.

Les frais de tous ces établissements sont supportés par la charité privée, sans le concours de la ville ni du bureau de bienfaisance.

§ VII. Nous aimerions à donner la statistique des institutions philanthropiques de la Franc-Maçonnerie belge : mais nous n'en connaissons pas une seule dans tout le royaume. Pour la France, le F. Clavel fait l'énumération suivante : 1° *Maison centrale de secours*, fondée à Paris par le Grand-Orient. (Nous avons déjà parlé de cette ***Maison***.) 2°

Association des Maçons écossais, « projetée en 1842 par le *Suprême Conseil*. » 3° *Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon*, fondée en 1841 par neuf loges de cette ville. 4° *Asile pour les Maçons voyageurs*, dont « les bases ont été jetées récemment par une loge d'Orléans (1). »

§ VIII. Voilà le catalogue complet des établissements maçonniques en France, que le F. Clavel nous donne pour 1844. Or, dans ce même pays, les Sœurs de St Vincent de Paul dirigent, à elles seules, jusqu'à 1015 établissements, parmi lesquels il y a 413 hôpitaux.

Lors de la guerre de Crimée, ces héroïnes partirent pour l'Orient à la suite des bataillons français, y sauvèrent la vie à des milliers de militaires blessés, malades ou atteints du choléra. Un journal protestant fit, à cette occasion, des réflexions qui peuvent être utilement méditées par les membres des Loges et les antagonistes des Couvents :

« Pendant que les Francs-Maçons se déchaînent avec une rage inouïe contre les Ordres religieux, ceux-ci se vengent noblement des calomnies auxquelles ils sont en butte, par leur dévouement et leur sublime charité. Un des résultats les plus inattendus et les plus providentiels de la guerre d'Orient, c'est d'avoir placé le dévouement des Sœurs de Charité sur un théâtre d'où leur vertu resplendit jusqu'aux extrémités de la terre. »

Depuis, la presse d'Europe et d'Amérique a publié le récit des actes sublimes des Filles de St.-Vincent de Paul pour le soulagement des cholériques. La plupart des journaux protestants se laissent aller franchement à leur admiration. Voici, par exemple, ce que nous lisons dans le *New-York Hérald* du 10 septembre, dans un article consacré à l'épidémie dont les soldats français en Orient ont été assaillis :

« Les hôpitaux des Français sont pourvus de tout ce qu'on peut » désirer, et rien de ce qui est humainement possible n'est négligé par » les Sœurs de Charité pour entourer de soins les cholériques. Rien ne » paraît étonner davantage les Turcs, que l'accomplissement angélique » de ces devoirs par ce noble bras droit de l'Eglise catholique. Partout » où la fièvre est la plus ardente, partout où la perte est la plus foudroyante, partout où le chagrin est le plus désespéré, le choléra le plus » mortel, la souffrance humaine la plus aigüe, là vous trouverez ces » anges prodiguant les trésors de leur céleste dévouement. C'est pour » l'Ottoman une nouvelle création de l'être qu'il appelle une femme. Et » peut-être, parmi tous les étranges événements qui naîtront de la » guerre actuelle, il n'y en aura aucun destiné à exercer une influence si » salutaire sur les descendants de Mahomet. Il leur est donné d'entrevoir » les sublimes destinées de ce sexe qui, selon leur religion, n'est autre » chose que le grossier instrument des passions de l'homme (2). »

(1) *Histoire pittor. de la F.-M.* 1844, p. 69.

(2) L'influence salutaire de l'héroïque conduite des religieuses sur les mahométans, qu'augurait le *New-York Hérald*, en 1854, s'opérait visiblement en 1866, comme on le voit dans les lignes suivantes du *Journal historique et littéraire* de Liége, du 1^r décembre 1866 :

« Le Sultan vient de faire un don magnifique aux Filles de Saint-Vincent de Paul,

Pendant que les protestants et les mahométans eux-mêmes rendaient ainsi hommage à la vertu des Sœurs de Charité, les feuilles progressistes et maçonniques semblaient vouloir marcher sur les traces de cet apostat qui naguère parcourait l'Angleterre, cherchant à ameuter le fanatisme protestant contre les saintes recluses des couvents. La parole immonde de Gavazzi (c'est ainsi que se nomme ce traître à son Dieu,) accusait les religieuses catholiques de tous les vices qu'une imagination corrompue peut seule inventer. On était sur le point de se laisser induire en erreur par ses mensonges. Déjà au Parlement on proposait des enquêtes injurieuses sur le régime intérieur des communautés, lorsque Dieu envoya la maladie au milieu des troupes alliées, et les Sœurs de Charité, en accomplissant simplement à Varna et à Gallipoli ce qu'elles font à toute heure dans mille hôpitaux, devinrent l'objet de l'admiration et de l'attendrissement du monde entier (1). »

§ IX. Mais citons un exemple plus récent encore.

Les journaux de l'époque, sauf ceux qui appartiennent au parti de la loge, ont tous reproduit l'article du *Moniteur universel*, publié au commencement d'avril 1866, où le ministre de commerce relève les actes de courage et d'abnégation qu'on a vus partout où l'épidémie cholérique, le fléau du choléra s'est manifesté. A Alexandrie, au Caire, à Beyrouth, à Smyrne, à Chypre, en Italie, en Espagne, et enfin dans les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Seine, où le mal a surtout exercé ses ravages. « Médecins et élèves en médecine, dit le rapport, Sœurs de Charité et infirmiers, consuls et agents consulaires, magistrats et citoyens de tout ordre, ont activement concouru à l'œuvre d'humanité. »

« Qu'il me soit permis, dit M. le ministre, de rendre un public hommage au dévouement hors ligne des membres des différentes communautés religieuses, Français pour la plupart, et surtout à nos Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères, l'Empereur a daigné nommer chevalier de la Légion d'honneur le R. P. Lion, vice-président de la mission des Pères Dominicains à Mossoul, qui a prêté le concours le plus efficace au consul de France, et

en reconnaissance de l'admirable dévouement qu'elles ont montré durant la dernière épidémie : c'est un bel et vaste terrain situé à proximité des ambassades de France et d'Autriche, sur lequel doit être élevé un orphelinat de filles. Abdul-Aziz, en chargeant Server-Effendi, président du Conseil municipal de Péra, de faire la remise officielle de cet emplacement à la sœur Caroline Renault, visitatrice, assistée de M. Jules Robert, interprète, et en cette occasion représentant de l'ambassade de l'Empereur, l'a autorisé à déclarer aux Sœurs, que Sa Majesté prenait, dès à présent, le futur établissement sous sa haute et puissante protection. »

(1) Le *Journal d'Anvers*, du 5 oct. 1854. — Si, en 1854, à la vue de tant de charité, l'anglicanisme fut attendri et le musulman frappé d'étonnement, il n'en fut pas ainsi en 1858 à Lisbonne, où ces mêmes Sœurs de St. Vincent de Paul, après d'immenses services rendus à ceux qui étaient atteints de la fièvre jaune, furent, à la suite des provocations des journaux maçonniques, honnies, frappées dans la rue, couvertes de crachats, menacées de morts, etc.

M. l'abbé Cirilli, vicaire délégué apostolique du patriarche de Jérusalem à Larnaca. Quant à nos Sœurs de Charité, nous n'avons pas à demander la décoration pour elles, *toutes l'auraient méritée;* qu'il me suffise de répéter ici ce que m'écrivait récemment M. le ministre des affaires étrangères : « Appelées en Italie, dans toutes les localités où le choléra s'est déclaré, et notamment à Ancône, partout les Sœurs de Charité se sont fait bénir par les populations; là, comme en Orient, on a eu à déplorer la mort de plusieurs de ces saintes femmes, tombées victimes d'un zèle qui brave les fatigues et les dangers et qu'égale seule leur modestie. »

Cette page n'a pas besoin de commentaire. Je me borne à ajouter qu'on voit dans la liste des personnes récompensées pour avoir noblement risqué leur vie : des prêtres, des religieux dominicains et franciscains, des Frères de la Doctrine chrétienne, des Sœurs de Charité, et qu'on n'y voit pas un seul Franc-Maçon; cependant, à entendre les adeptes de la Franc-Maçonnerie, c'est l'amour de l'humanité qui est la base de leur association, c'est un ardent sentiment de fraternité qui les inspire. Comment ont-ils manqué une aussi belle occasion de mettre leurs doctrines en pratique? Des Sœurs de Charité sont allées dans les lieux ravagés par le fléau; comment aucun fr.·. n'a-t-il imité cet exemple? Des consulats, des communautés religieuses ont été transformés en hôpitaux; a-t-on ouï dire qu'une Loge quelconque ait été organisée en ambulance, et que ses membres se soient faits infirmiers?

Le gouvernement français décerne 20 médailles d'or, 38 médailles d'argent et 1 médaille de bronze pour les actes de dévouement accomplis à l'extérieur, et pour ceux dont nos départements ont été le théâtre 18 médailles d'or, 178 médailles d'argent et 112 de bronze. Aucune de ces médailles n'est échue à un franc-maçon.

Après ce que nous venons de dire du dévouement des religieuses, il n'y a pas lieu d'être étonné que le comte de Latour reçut des marques d'assentissement du Corps législatif, quand il prononça les belles paroles suivantes dans la séance du 7 mars 1867 : « S'il y a quelque chose en France qui inspire le respect et qui soit une gloire pure, ce sont les Sœurs de Charité. Et la France a si bien, vis-à-vis d'elles, le sentiment du respect et de la reconnaissance, qu'elle n'a pas pu trouver un titre plus beau à donner à l'Impératrice que celui de Sœur de Charité. » L'orateur fait ici allusion à la visite des cholériques que l'Impératrice a faite dans les hôpitaux d'Amiens).

§ X. A ces différents témoignages en faveur de la charité religieuse, ajoutons celui d'un homme éminemment compétent, de M. Van Cutsem, doyen des médecins des hospices de Bruxelles. Voici les mémorables paroles qu'il prononça, lors de l'installation de l'hôpital S[t] Jean, le 28 octobre 1843 : « Depuis environ cinquante ans que j'ai l'honneur d'être attaché à l'hôpital S[t] Jean, tant comme médecin-adjoint que comme médecin en chef, j'ai toujours admiré dans les religieuses leur zèle, leur dévouement, leur bonté et leur scrupuleuse attention à rem-

plir, avec la véritable tendresse de mères, tous leurs devoirs envers les pauvres, et je ne crains pas de dire que ces admirables filles sont des anges sur la terre. Et ce n'est pas seulement dans notre hôpital qu'on rencontre ces belles et nobles vertus, mais aussi dans toutes les institutions analogues, tant dans notre pays que partout ailleurs où elles existent. Demandez en France aux vieux débris des guerres de l'empire combien ces filles célestes, dévouées à la bienfaisance, savent verser de baume sur les plaies hideuses et infectes, comme elles savent apaiser des douleurs souvent atroces. Le soldat le plus brutal se sent attendri à l'approche de la bonne Sœur de Charité. De la sorte, partout et même dans tous les temps, sans en excepter la tourmente révolutionnaire où le clergé a eu tant et si cruellement à souffrir, on a été forcé de rendre hommage à leur vertu, à leur dévouement, à leur courage et à leur abnégation si héroïque. — Des hommes qui se sont fait remarquer par leur opposition à la religion, n'ont pu contenir leur admiration et apprécièrent grandement les services importants que ces vénérables filles de Dieu rendent aux infortunés. « Peut-être, disait, en parlant des filles » de St.-Vincent de Paul le célèbre docteur Coste, peut-être n'est-il » rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe » délicat, de sa beauté, de sa jeunesse, souvent de la haute naissance, » pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères hu» maines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante » pour notre délicatesse (1). »

M. André Uytterhoeven, chirurgien en chef honoraire des hôpitaux de Bruxelles, a confirmé le témoignage de M. Van Cutsem, dans sa *Notice sur l'hôpital St. Jean. (Étude sur la meilleure manière de construire et d'organiser un hôpital de malades.)*

Cette étude est l'œuvre d'un homme expérience, qui a consacré quarante-cinq années de sa vie au service des hôpitaux : c'est en même temps l'œuvre d'un savant qui a étudié les meilleurs ouvrages sur la matière et qui a examiné avec détail les hôpitaux les plus célèbres de l'Europe. On peut l'appeler le testament médical du vétéran des chirurgiens belges.

M. Uytterhoeven rappelle les contestations qui ont eu lieu entre la commission des hospices et les sœurs hospitalières, qu'un membre de la commission a accusées du haut de la tribune parlementaire d'être des *voleuses* et qui ont été obligées, pour avoir un peu de paix, de transférer leur maison-mère rue des Cendres, M. Uytterhoven, après avoir déploré ce débat, s'exprime ainsi : « Il est de notre devoir de rendre à » ces pieuses filles le tribut d'éloges et de reconnaissance qu'elles » méritent. Une longue fréquentation des hôpitaux nous a découvert le » dévouement et l'ardente charité qui les animent, sans jamais éprouver » un instant de découragement, même au milieu des périls, des désas» tres de la guerre et des dangers encore plus grands, des épidémies » les plus meurtrières...

(1) Les paroles que M. Van Cutsem attribue à M. Coste, M. Coste les avait empruntées à Voltaire (*Essai sur les mœurs*). Les ennemis des couvents feraient bien de prendre ici leçon de Voltaire.

» Pendant les terribles épidémies qui, dans le cours de ce siècle, ont » dévasté la population de Bruxelles et de ses alentours pendant les » guerres, qui ont encombré les hôpitaux, en 1815 et en 1830, toujours » accompagnées de leurs auxiliaires inévitables, le *typhus* et la *pourriture d'hôpital*, nous avons vu de nos yeux, et cela avec le sentiment » d'une profonde admiration, nos bonnes sœurs Augustines se dévouer de » corps et d'âme aux soins des malades et des blessés, sans le moindre » souci des périls inséparables de la sublime mission qu'elles accomplis» saient au nom du Christ. Qu'il nous soit permis de leur rendre ici cet » hommage, auquel leur détachement des vanités de ce monde les rend » indifférentes sans doute, mais dont il importe que nous nous acquit» tions comme d'un devoir de conscience. »

Le bons sens et la vérité ne permettent pas à l'expérimenté chirurgien de parler avec la même satisfaction des *sœurs de charité laïques* et des *frères de charité laïques* de M. Frère « qui sont, dit M. Uytterhoeven, de » véritables domestiques à gages. » Ils reçoivent 15 fr. par mois. « La » plupart de ceux qui remplissent des charges de cette espèce sont des » gens de la campagne, trop ineptes pour avoir l'espérance de faire sup» porter ailleurs leur service, ou bien des individus qui, après avoir » parcouru tous les degrés de l'échelle de la domesticité, repoussés, » partout, en sont réduits à descendre jusqu'à la condition infime d'in» firmiers d'hôpital (1). »

« Quand nous verrons, dit M. Gyr, les Maçons sortir de leurs temples » pour passer leur vie au milieu des malades, des mourants, des infor» tunés de toute espèce; quand nous les verrons sacrifier non seulement » une bonne partie de leur fortune, mais leur repos, leurs plaisirs et, » s'il le faut, leur vie même pour le soulagement de l'humanité souf» frante, nous serons heureux de rendre hommage à leur philanthropie. » Mais ce beau spectacle nous craignons bien de ne le voir jamais. Comme le disait M. Portalis, en 1802 au Corps législatif, en parlant des vierges chrétiennes qui se consacrent si généreusement au service de l'humanité infirme et souffrante, « ce n'est ni l'amour-propre, ni la gloire qui » peuvent encourager ces vertus et ces actions trop dégoûtantes et trop » pénibles, pour pouvoir être payées par des applaudissements humains. » Il faut élever les regards *au-dessus des hommes*, et l'on ne peut » trouver des motifs de zèle et d'encouragement que dans *cette piété* qui » est étrangère aux vanités du monde et qui fait goûter, dans l'exer» cice du bien public, des consolations que la *raison seule* ne pourrait » nous donner. »

§ XI. Comment donc concevoir que l'institution maçonnique, qui se pique d'un amour ardent pour l'humanité, accable de sa haine les ordres religieux qui se vouent avec autant de succès que de courage au soulagement de tous les genres de malheureux? Si c'était l'amour sincère des hommes qui anime la Maçonnerie, elle devrait, ce semble,

(1) *Journal de Bruxelles*, du 15 mai 1862.

témoigner une profonde estime, tout au moins une grande déférence pour des personnes qui font tant de bien à l'humanité. Car, d'après ce que nous venons de voir, la charité catholique, pendant une seule année, dans le seul diocèse et dans la seule ville de Gand, a fait incomparablement plus pour le soulagement des classes souffrantes que la Maçonnerie pendant plus d'un siècle. En Belgique comme en France, celle-ci, pour me servir de l'expression du F. Buros, a usé, elle a rendu ridicule jusqu'au mot même de *Philanthropie*. Le F. Decheveaux-Dumesnil, nous l'avons vu, eût été au comble de la joie si son ordre était parvenu à fonder à Paris une seule crèche, une seule salle d'asile et une seule maison de secours. Quels transports d'enthousiasme ne devrait pas éprouver le Maçon belge en voyant les nombreuses et florissantes institutions que la charité catholique entretient par le moyen des contributions volontaires et par le dévouement de ses enfants? Pourquoi donc, au lieu d'estimer et d'aimer ces moines et ces nonnes, qui travaillent avec tant de zèle et avec tant d'activité à l'instruction des pauvres et au soulagement des malheureux, pourquoi les traiter de fainéants et de fainéantes? Pourquoi présenter ces héros et ces héroïnes de la charité chrétienne comme la lèpre de la société humaine, comme la honte des pays civilisés? Pourquoi les vouer au mépris de nos compatriotes, les traîner aux gémonies de l'exécration publique? Pourquoi la menace d'employer contre les couvents la force et la violence, sans le moindre égard pour le droit et la justice, pour la loi et la Constitution?

§ XII. « Maçons philanthropes, disait naguère un journal, pourquoi parlez-vous toujours et n'agissez-vous jamais? Hommes du libre examen, où sont *vos* hospices, *vos* écoles gratuites, *vos* hôpitaux? Vous ne pouvez opposer à *nos* hospices, à *nos* écoles, à *nos* hôpitaux, que des théâtres, des clubs littéraires, des associations dramatiques, que vous n'avez pas même la générosité de soutenir de vos deniers et pour lesquels vous mendiez les subsides de la caisse communale! » Bien plus, cette société qui dit avoir « pour mission de prêter l'oreille à tous les gémissements, » de quelque part qu'ils se fassent entendre, d'offrir une main secourable » à toutes les infortunes, de soulager toutes les misères, quelle qu'en » soit la source, en quelque lieu qu'on les rencontre, en un mot de » verser ces bienfaits sur l'humanité tout entière (1), » cette société, de l'aveu du F. Accary, dont nous avons rapporté le désolant témoignage et les énergiques plaintes, n'a rien fait, qui atteste la manière dont, même envers ses propres membres, elle exerce sa prétendue philanthropie. Il est vrai que, dans leurs fêtes solsticiales et équinoxiales, à la fin de leurs joyeux banquets, les Frères qui le sont si peu, portent leur dernière santé, leur dernier feu, *à tous les maçons, tant dans la prospérité que dans l'adversité, qui se trouvent répandus sur la surface des terres et des mers* (2). Mais ni ces batteries, ni ces acclamations, ni ces rasades

(1) Paroles du F. Murat, citées ci dessus.

(2) Voici comment le F. Bazot décrit cette *dernière santé* : « Elle se porte avec la poudre fulminante (liqueur). Le Vénérable fait assembler les Frères servants, les

de poudre fulminante, ni ces canons trigonométriquement vidés, ne portent pas plus de soulagement réel à leurs Frères qui gémissent dans l'adversité, que les drapeaux déployés, que les colonnes d'harmonie, que le parfum des cassolettes, que les étoiles allumées, et que toutes ces simagrées qui pourront amuser les convives présents, mais qui n'aideront en rien les frères absents.

§ XIII. Fixons nos regards sur la Belgique contemporaine. Jamais, pensons-nous, dans aucun pays, à aucune époque, la charité chrétienne ne s'est montrée plus active, plus industrieuse, plus intarissable, qu'elle ne s'est montrée en Belgique depuis 1830 : des milliers de Belges entreprennent, sans le secours du Gouvernement et malgré lui, de nombreuses, de grandes œuvres pour le soulagement de la souffrance, pour l'éducation des classes pauvres; on admire les inépuisables largesses des uns, on est touché de l'héroïque dévouement des autres. Et que fait, de son côté, la maçonnerie? Rivalise-t-elle, en fait de charité, avec la religion? Loin de là! elle prend ombrage de la charité chrétienne, elle jalouse l'honneur qui en revient à la religion, elle entrave autant qu'elle peut son action et ses travaux; en dépit de la libérale Constitution qui régit la Belgique et aux dépens de milliers de malheureux, les maçons, ces bruyants prôneurs de la *Liberté* et de la *Fraternité*, font d'incessants efforts pour faire dériver sur les plages désertes de leur stérile philanthropie les eaux abondantes du fleuve de l'ancienne charité catholique; ils s'emparent de la direction des hospices et des bureaux de bienfaisance; ils cachent ainsi, sous le manteau d'une charité d'emprunt, leur nudité philanthropique; ils visent à tout concentrer dans leur mains, à augmenter par là leur action sur la classe pauvre, leur influence sur la classe bourgeoise, Le F. Faye de Bris nous le donne à entendre dans le discours que nous avons cité plus haut. « La puissance, dit-il, ne s'obtient que par la centralisation des efforts et des forces. Etre une puissance charitable, tel est le but que doit se proposer l'Ordre maçonnique, telle est l'ambition qu'il doit nourrir, telle est la grandeur qui lui est propre et qui doit placer les Maçons dans une sphère inattaquable de popularité et d'autorité. » — Put-on, jamais mieux qu'ici appliquer le proverbe : *C'est le geai qui se pare des plumes du paon?*

§ XIV. Nous croyons avoir démontré que la bienfaisance n'est ni l'objet, ni le but de l'Ordre maçonnique. Elle n'est qu'un leurre pour attirer les adeptes, un prétexte pour les desseins qu'on n'ose faire connaître.

invite à s'armer de leurs canons, à se placer entre les deux colonnes, à se réunir aux Frères de la loge, le Maître des cérémonies au milieu, et tous, étant ainsi rassemblés, forment la chaîne d'union, qui se fait en donnant à droite et à gauche, à son voisin, le bout de sa serviette. La chaîne étant établie, le Vénérable dit : « Frères premier et » second surveillant, annoncez que la dernière santé que je propose est celle des Maçons » répandus sur la surface de la terre, qu'ils soient dans la prospérité ou dans l'adver- » sité. Nous joindrons à cette santé les vœux les plus ardents pour que les malheureux » parviennent au bonheur et les voyageurs à bon port! » *Manuel du Franc-Maçon*, t. I. p. 40).

Ah ! si on soulageait les souffrances des malheureux au moyen de prose ronflante, au moyen de grands mots ; si des « *morceaux d'architecture* (1) » pouvaient remplacer les œuvres de charité, assurément, la Franc-Maçonnerie serait la société la plus bienfaisante de la terre : elle est très-prodigue de phrases, mais elle ne donne que cela. Le Grand-Orient de Belgique n'a encore trouvé que des phrases à opposer à l'Allocution de Pie IX : dans une lettre qui vient d'être rendue publique au moment où nous terminons cet écrit, il dit aux Frères : Méprisant ces » violentes attaques, vous continuerez à vous occuper avec calme et » dignité de tout ce qui peut améliorer le sort de vos semblables. » — Oui, à condition que vos semblables n'aient pas besoin de *grosses* ou de *petites briques* (2), qu'ils puissent s'aider de vaines promesses et de projets en l'air; car nous venons de le voir, la philanthropie maçonnique est très-libérale sous le rapport. Elle-même le proclame : les aveux sont là qui l'attestent, les faits qui l'affirment. A côté des mots *bienfaisance maçonnique*, inscrivons donc celui de *duperie* : c'est le patrimoine de la maçonnerie. En vain M. Verhaegen, par un procédé emprunté à Trissotin, voulut-il un jour l'appliquer à la société de St.-Vincent de Paul; les œuvres de celles-ci le rejettent : le mot est sorti de la loge, qu'il y retourne !

(1) Terme maçonnique qui signifie : *discours*.

(2) Terme maçonnique qui veut dire : Pièces de 5, de 2 ou de 1 francs.

DOCUMENT XX.

CONDAMNATION D'UNE LOGE DE SOLIDAIRES PAR LE GRAND-MAÎTRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE FRANÇAISE. — LES LIBRES PENSEURS APPRÉCIÉS PAR UN DIGNITAIRE MAÇONNIQUE.

(Extrait du Journal *le Franc-Maçon*, livraison d'octobre 1866, pages 3-12.)

La loge *l'Avenir*, à l'Orient de Paris, que préside le Fr. Eug. Pelletan, député au Corps Législatif, a été suspendue le 1er juillet 1866, par décret du Grand-Maître du Grand-Orient de France, pour avoir mis à son ordre du jour l'étude des « moyens les plus pratiques de propager les enterrements civils; » cette décision a été approuvée par le conseil de l'Ordre.

Nous en donnons ici le texte. On remarquera le considérant dans lequel il est dit que le projet des solidaires français est *« une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience, »* et qu'il est *de nature à porter le trouble* dans les familles :

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

DÉCRET.

Nous, G.-M. de l'ordre maçonnique en France,

Vu la pl.·. de convocation de la loge l'*Avenir*, O.·. de Paris, pour sa tenue générale du mardi 26 juin 1866, portant entre autres choses à son son ordre du jour la mention suivante : « Discussion du rapport de la commission chargée d'étudier les moyens les plus pratiques de propager les enterrements civils; »

Vu le projet présenté à cet effet à la Loge, par cette commission, et annexé à ladite pl.·.;

Vu l'avis transcrit en tête de ce projet et par lequel « toutes les loges, par l'organe de leurs Vén.·.; tous les FF.·. de l'O.·. de Paris sont priés

d'étudier cette importante question et de faire part de leurs observations à la loge l'*Avenir*; »

Considérant qu'en mettant en discussion une semblable question, et en appelant les ateliers et les Maçons à l'étudier, la loge l'*Avenir* a méconnu les principes conservateurs de l'Ordre et n'a tenu aucun compte des dispositions de l'article 2 de la Constitution, ainsi conçu :

« Art. 2. Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie respecte la foi religieuse et les opinions politiques de chacun de ses membres; mais elle interdit formellement à ses assemblées toute discussion en matière religieuse ou politique, qui aurait pour objet soit la controverse sur les différentes religions, soit la critique des actes de l'autorité civile et des diverses formes du gouvernement. »

Considérant que le projet dont il s'agit est, dans son ensemble et particulièrement dans ses articles 4 et 10, une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience; qu'il est de nature à jeter le trouble dans les familles et à faire perdre à la Maç. la considération qu'elle a justement acquise;

Considérant que les doctrines qu'il révèle et dont la loge l'*Avenir* se fait le promoteur sont un danger pour l'Ordre;

Considérant que ces divers faits s'écartent des lois et des principes maçonniques que nous avons pour devoir de sauvegarder;

Considérant, d'ailleurs, que les travaux de cette loge ont déjà plusieurs fois donné lieu à des observations de la part de l'autorité civile et à des avertissements fraternels de la part du Grand-Maître;

Vu les art. 16, 25 et 28 de la Constitution;

Avons décrété et décrétons :

Art. 1. La loge l'*Avenir*, de l'O.·. de Paris, est provisoirement suspendue.

Art. 2. Notre Grand-Maître adjoint, le F.·. Lenglé, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

Donné à l'hôtel du Grand-Orient de France, ce 1 juillet 1866 (E.·. V.·.).

MELLINET.
Par le Grand-Maître :
Le Grand-Maître adjoint,
LENGLÉ.

La revue dite le *Franc-Maçon* fait suivre ce décret du Grand-Maître Mellinet d'une courte et substantielle dissertation du F. d'Hestal, 30e.·., qui ne veut pas encore se mettre, comme tant d'autres Maçons, à la remorque des associations des *Solidaires*, des *Libres Penseurs*, et des *Affranchis*. Nous plaçons ici cette dissertation à l'adresse des loges belges, françaises et italiennes, où grouillent tant d'êtres malfaisants qui, comme le disait feu Léopold I, « sous le prétexte de civilisation et de progrès, vou-

draient pousser la société hors des voies du christianisme, au risque certain de la voir retomber dans la barbarie : »

« Nous croyons, dit le F. d'Hestal, qu'il importe d'examiner cette nouvelle manifestation des solidaires français et d'en faire justice.

» Elle a été condamnée par le Grand-Maître, comme une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience, comme un danger pour l'Ordre et une violation de la constitution, des lois et des principes maçonniques. Cependant la suspension prononcée contre la loge l'*Avenir* n'est que provisoire et limitée à six mois. Les mêmes idées ne tarderont pas, sans doute, à se reproduire ; arrêtons-y donc un moment notre attention.

» D'abord, les prétendus « libres-penseurs » ne sont libres, ni penseurs. Ils ne sont point libres, mais esclaves de quelques hommes dont ils répètent servilement les leçons sans les comprendre. Ils ne sont point libres même de mourir à leur gré, puisqu'ils s'enchainent d'avance par un engagement en triple ampliation. Ils ne sont rien moins que penseurs, car les quelques lignes de leur profession de foi sont un tissu d'absurdités et de contradictions qui supposent la plus profonde ignorance.

» Ainsi, « ils déclarent respecter la liberté de chacun sur toutes les questions de la Divinité, » et en même temps « ils repoussent les religions dogmatiques et révélées comme étant aujourd'hui la négation de la conscience et de la raison. » *Aujourd'hui* est précieux ! Apparemment si les religions dogmatiques et révélées sont *aujourd'hui* la négation de la conscience et de la raison, elles l'ont été de tous temps. Or, l'humanité vivant depuis deux mille ans bientôt du christianisme, religion dogmatique et révélée, et ayant toujours suivi depuis sa naissance des religions dogmatiques, il en résulte que le genre humain, depuis deux mille ans, ou plutôt depuis le premier jour de sa naissance, est sans conscience et sans raison, et qu'il n'est arrivé à ne recouvrer tout à coup l'une et l'autre que par la révélation dogmatique des *Solidaires* de la loge l'*Avenir*. Il est difficile, on en conviendra, de porter une plus rude atteinte, je ne dis pas seulement au bon sens, mais à la conscience et à la raison de l'humanité.

» Ensuite, personne n'ignore que toute religion est nécessairement dogmatique et révélée. Autrement, ce peut être une philosophie, mais à coup sûr ce n'est pas une religion. Il y a plus, toute croyance, toute idée sur la Divinité, fût-elle purement rationnelle et philosophique, est forcément dogmatique.

» Enfin, si l'on « respecte la liberté de chacun sur toutes les questions de la Divinité, » pourquoi ne pas respecter celle des hommes qui, par conscience et par raison, croient devoir professer une religion révélée, le catholicisme, par exemple ?

» Mais, prétendus Libres-Penseurs, vous êtes vous-mêmes d'un dogmatisme monstrueusement exclusif. « Vous n'admettez, dites-vous, d'autres vérités que celles qui sont démontrées par la raison, d'autre loi

morale que celle qui est sanctionnée par la conscience. » Eh! que croyez-vous donc que fassent les catholiques, les chrétiens, tous ceux qui suivent des religions révélées? Ils les adoptent parce que la vérité de ces religions leur paraît démontrée par la raison, et leur morale sanctionnée par la conscience. Entre eux et vous, qui vous a créés juges, dogmatiques intolérants? Pourquoi vous instituez-vous les seuls révélateurs de la raison et de la morale? Qu'avez-vous donc trouvé de nouveau! Nous ne cessons de vous le demander : ne nous le direz-vous jamais?

» La révélation est fondée sur une science positive : l'histoire. Ses résultats sont démontrés par dix-neuf siècles de pratique expérimentale. Vous méconnaissez donc à la fois la science et l'expérience. Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'humanité a cru aux religions dogmatiques et révélées. Vous vous placez donc en dehors du consentement universel du genre humain, comme en dehors de la science et des faits? Nulle morale n'est obligatoire si elle n'a dans la religion son principe et sa sanction. Vous êtes donc en opposition avec la conscience humaine comme avec le consentement universel de l'humanité, avec l'expérience comme avec la raison.

» Et tout cela pour ne pas savoir mourir seul, à votre guise, sans avoir besoin de vous lier d'avance par un engagement; tout cela pour éviter qu'une prière ne soit dite sur votre cadavre, qu'un rayon d'immortelle espérance ne descende jusqu'à votre tombe; tout cela pour qu'on jette à la terre votre dépouille mortelle, comme celle d'un animal qui ne connaît ni Dieu, ni l'éternité. Pour arriver à ce noble résultat, ce n'est pas la peine, en vérité, de donner douze francs par an et d'instituer un comité; il suffisait de signifier votre volonté en mourant. Vous craignez d'être influencé, et, pour l'éviter, non seulement vous vous laissez influencer d'avance, mais vous vous liez par un engagement qui vous enlève votre liberté.

» Mais pourquoi discuter sérieusement de semblables aberrations? Nous l'avouons, nous sommes profondément affligés à la vue d'un tel abaissement de la conscience et de la raison humaine. Nous restons confondus en songeant qu'il est possible qu'en France, au dix-neuvième siècle, de telles absurdités, de telles monstruosités puissent trouver créance, ne fût-ce qu'auprès de quelques hommes. Comme M. le général Mellinet l'a fort bien dit, c'est, en outre, « une atteinte portée à la liberté individuelle et la liberté de conscience, » et un fait « de nature à jeter le trouble dans les familles. »

» C'est, en même temps, un renversement complet de tous les principes sur lesquels repose l'ordre social; aussi ne pouvons-nous croire qu'une pareille manifestation ait eu lieu sous la présidence d'un membre du Corps Législatif, qui représente au parlement non des solidaires, mais des citoyens catholiques chrétiens, ou tout au moins fort éloignés des idées de ces entrepreneurs d'enterrements civils.

» J. d'Hestal, 30e.·. »

DOCUMENT XXI.

La Franc-Maçonnerie française discutant l'existence de Dieu.

A la page 195 du Tome I, nous avons résumé les discussions auxquelles le Convent maçonnique de France s'était livré en juin 1865, sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Cette assemblée, après avoir affirmé que Dieu est et que l'âme est immortelle, eut en quelque sorte peur de sa dévotieuse décision, et pour en atténuer l'effet, elle inséra à l'article 1er de la Constitution maçonnique la déclaration suivante : « Elle (la Franc-Maçon- » nerie) regarde la liberté de conscience comme un droit propre » à chaque homme, et n'exclut personne par ses croyances. »

Cette déclaration fut diversément interprétée : les uns prétendirent que la liberté de conscience, proclamée par la Constitution maçonnique, impliquait le rejet de tout culte quelconque, et ils refusèrent résolûment d'inscrire en tête de leurs planches, les mots : *A la gloire du Grand Architecte de l'Univers.* — Les autres, appuyés par les dignitaires du Grand-Orient, voulurent imposer cette formule aux loges. Il y eut conflit et résistance. Enfin, on convint tacitement de remettre la décision à l'époque où le Convent maçonnique discuterait les règlements généraux de l'Ordre.

Ce fut le 13 juin 1867 que la question fut mise en discussion à l'assemblée générale du Grand-Orient, réunie à Paris et présidée par le lieutenant général Mollinet.

Cette discussion, le *Monde maçonnique*, livraison de juin, page 79 et suivantes, la résume en ces termes :

Le G.·. M.·. demande l'opinion des bureaux: le 1er déclare vouloir conserver la formule *A la gloire du Grand architecte de l'univers*, seulement pour les planches officielles. Les 2e, 3e et 4e demandent le maintien pur et simple de la formule; le 5e conclut à la liberté: les 6e, 7e et 8e

demandent le maintien; le 9e déclare, comme le 1er bureau, ne vouloir conserver la formule que pour les planches officielles. Le 6e bureau déclare toutefois que son vote n'aliène pas la liberté de conscience inscrite comme un droit à l'article 1er de la Constitution.

Le *F.·. Rousselle* propose l'amendement suivant : « La formule sera inscrite en tête des planches, quel qu'en soit l'objet *sauf avis contraire de l'Atel.·.* »

L'Assemblée interrompt la lecture de cet amendement; le F.·. Rousselle demande à le développer.

Il déclare ne pas être athée, mais vouloir que les athées soient respectés dans la Maçonnerie au même titre que les Croyants. En cela il ne fait ni théologie ni métaphysique, il ne fait que de la liberté de conscience; il ne s'occupe pas des conséquences de ce qu'il propose, mais seulement du principe, car, à son avis, la vieille divise de la chevalerie: « Fais ce que dois, advienne que pourra » est aussi la divise de la Maçonnerie.

Le *F.·. Mellinot* interrompt le F.·. Rousselle. « Il y a 54 ans que je suis Maçon et je n'ai jamais vu cette divise dans la Maçonnerie, mais bien celle-ci : « A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers. » Il est attristé de ce qu'il vient d'entendre.

Le *F.·. Rousselle* prend l'Assemblée à témoin qu'il n'a rien dit qui pût attrister le Grand Maître. Quant à la devise qu'il a citée, elle est dans le cœur de tous les Maçons. Il termine en disant qu'il croit que la majorité de la Maç.·. est déiste, mais que cette majorité n'a pas plus le droit d'imposer sa croyance qu'un catholique n'a pas le droit d'imposer le catholicisme.

L'Assemblée l'interrompt.

Le *F.·. Brémont*, Orat.·. prend la parole pour un rappel à la Constitution; le principe de la M.·. est la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, et on ne peut contredire ce prince.

Le *F.·. de Saint-Jean* repousse l'amendement du F.·. Rousselle, parce qu'une loi ne saurait être subordonnée à la volonté de chacun.

Le *F.·. Garrisson* (de Montauban) a la parole; il s'exprime à peu près en ces termes : « La Maçonnerie et le monde profane attendent avec émotion la solution de la question qui nous occupe; si nous supprimons la vieille formule de la Maç... notre vote sera pour le monde profane une déclaration d'athéisme et nous créerons une situation impossible à nos modestes Ateliers de province qui, entourés de populations hostiles, ont à subir constamment des attaques trop souvent encouragées. Noyés dans des masses ennemiés, nous aurons de plus à combattre dans le propre foyer de chacun de nous, car nous n'avons pas encore su conquérir les femmes, peut-être serons-nous obligés de fermer nos Loges. Ah ! s'il s'agissait d'affirmer la tolérance et de défendre un des grands principes qui font notre gloire, nous dirons : « Risquons tout et advienne que pourra; » mais la tolérance n'existe-t-elle pas dans la Maçonnerie? Est-ce que Proudhon, un des plus grands esprits de ce siècle, n'a pas été Maçon? Est-ce que les jeunes gens du congrès de Liége n'ont pas

été reçus Maçons? Si, certainement, nous leur avons tendu la main et nous leur avons dit : « Travaillez avec nous. » (Applaudissements.)

Le *F.·. Parrot* ne nie pas Dieu, mais il affirme la liberté de conscience supérieure à toutes les croyances religieuses.

Une voix interrompt ce F.·. pour lui crier : « Pourquoi venez-vous chez nous? »

L'Assemblée demande le rappel à l'ordre de l'interrupteur.

Le *F.·. Parrot* termine ainsi : « Je suis un homme libre et honnête, j'ai été reçu Maçon à ce titre, et nul ne peut me demander compte de ma croyance : la morale n'a pas besoin de s'appuyer sur Dieu et l'immortalité de l'âme pour exister; elle est indépendante et universelle. Je pense comme vous que Dieu et l'immortalité de l'âme sont admis par la majorité des Maçons, mais la liberté de conscience est aussi dans le cœur de tous. Croyez, si vous voulez, mais ne fermez pas votre porte aux hommes honnêtes qui refusent de croire. »

Le *F.·. Duclaud* (de Confolens) déclare qu'il a personnellement des principes religieux, mais qu'il ne veut pas les imposer. Il trouve que l'Assemblée fait en ce moment de la controverse religieuse, et que c'est là une mauvaise discussion. Il demande le rejet du paragraphe. S'adressant à ceux qui veulent exclure de la Maçonnerie les non-croyants, il leur demande ce qu'ils feront si un homme convaincu vient à eux et leur dit : « Je ne crois ni en Dieu ni à l'immortalité de l'âme, mais je crois à la solidarité humaine, et je veux que tous mes actes tendent à la réaliser. » Le refuseront-ils! Et, à coté de cela, admettront-ils un homme qui, ne parlant jamais qu'à la plus grande gloire de Dieu, déclarera cependant, avec son froid égoïsme, que la solidarité n'est qu'un vain mot?... On a parlé du besoin que nous avions d'amener la femme à nous; mais qu'on ne s'y trompe pas, ce ne sera jamais par des formules surannées que nous ferons cette conquête; c'est par l'amour et par l'exemple. Soyons logiques et léguons à nos neveux la liberté de conscience, puisque nous ne pouvons pas leur léguer d'autre liberté.

Le *F.·. Hermitte* (de Bordeaux) pense que si on pouvait recevoir des athées dans la Maçonnerie, on ferait le procès de l'art. 1er de la Constitution. Il veut défendre son opinion, sans croire pour cela agir contre la liberté. Il trouve que Voltaire, dont on veut faire le patron de la morale indépendante, a sagement fait en réunissant le mot Dieu à celui de liberté. « Comprenez-vous, dit le F.·. Hermitte, l'humanité, la philosophie et la morale sans Dieu? Etes-vous quelque chose par vous-mêmes? Si vous êtes frères dans l'humanité, n'est-ce pas parce que vous avez audessus de vous tous une autorité qui vous y contraint? Est-ce que votre existence ne dépend pas d'une autorité supérieure? » Il conjure la Maçonnerie de ne pas se découronner, et il affirme que tous les hommes du XVIIIe siècle qui ont marché en avant étaient des croyants. (Interruption. — Et Lalande? — Et Proudhon?) Eux aussi, continue le F.·. Hermitte. Proudhon a dit que l'hypothèse de Dieu était absolument nécessaire.

Une voix. Proudhon n'a pas dit cela!.....

Le *F.·. Pelletan* ne faisait pas partie du Convent constituant; il n'a

donc pas voté l'art. 1er de la Constitution, mais il croit qu'en inscrivant la liberté de conscience dans cet article, la Maç.·. a compris, avec son sentiment du progrès, le vague de l'idée de Dieu; elle a compris qu'en affirmant exclusivement cette idée, elle passerait à l'état d'Église, et qu'elle créerait une religion en face d'une autre religion. Le F.·. Pelletan se déclare déiste, il ne comprend pas le monde sans Dieu, il se sent grandi par cette idée, mais cela ne l'empêche pas de se demander de quel Dieu la Maçonnerie prétend affirmer l'existence, si c'est du Dieu personnel, du Dieu impersonnel, du Dieu incarné, ou bien si la Maçonnerie veut créer une sorte de Panthéon dans lequel elle admettra tous les dieux les plus différents.

A son avis, la Maç.·. doit donner une définition de Dieu, ou ne plus en parler; car admettre tous les dieux, c'est une négation. Répondant au Fr.·. Hermitte, il rappelle que Laplace répondit à Napoléon, qui l'interrogeait : « Dieu est une hypothèse dont je puis me passer et dont je me passe. » Il rappelle également que Byron, un des plus beaux génies de l'Angleterre, lorsqu'il gravit le mont Saint-Bernard, écrivit sur le registre des religieux le mot : *Atheos*, et que, pourtant, cet athée est allé mourir sur les plages grecques, en contribuant à l'indépendance d'un peuple. Il ne croit pas qu'il ait jamais pu se trouver, et qu'il puisse se trouver encore une Loge maçonnique capable de répondre à Byron athée : « Vous ne croyez pas à notre Dieu indéfini, donc vous ne serez pas reçu. » — « Toutes les vieilles formules ont disparu, continue le » F.·. Pelletan; jadis les actes diplomatiques commençaient par les » mots : *Au nom de la Très-Sainte Trinité*, et les actes notariés : *Au » nom de Dieu*. J'ai vu un acte notarié de 1793 qui commençait par ces » mots : *Au nom de l'Être suprême, ci-devant Dieu*. » — Toutes ces formules ne signifient rien. Nous avons sur Dieu les idées et les formules les plus différentes. Si le Dieu de chacun de nous pouvait être photographié, nous ne nous reconnaîtrions plus les uns les autres; nous nous croirions de race différente.

Le *F.·. Pelletan* termine ainsi : « Le grand principe sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est l'amélioration de tous par tous; vivons de plus en plus de cette vie qui est le progrès, sans nous inquiéter de religions, et surtout ne soyons pas au-dessous de l'Église catholique, dont je vous demande la permission de citer une devise : *in certis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas* : Dans les choses certaines, unité; dans les choses incertaines, liberté; dans toutes choses, charité. »

De longs applaudissements. que nous pouvons dire unanimes, accueillent le discours du F.·. Pelletan.

On demande à voter.

Le *F.·. Ducarre* (de Lyon) obtient la parole; il déclare qu'il a toujours accepté la devise : « Fais ce que dois, advienne que pourra, » qui est celle des chevaliers Kadosch.

Le *F.·. Rousselle*, s'adressant au G.·. M.·. : « Cette devise est vraiment Maç.·., j'avais raison. »

Le *F.·. Mellinet.* « Je le vois bien; du reste; vous avez toujours raison. »

Le *F.·. Ducarre* déclare parler au nom des Loges de Lyon. Il dit que les déistes ont été provoqués, qu'on a écrit qu'ils se couvriraient de honte en votant le maintien de la formule en discussion, et qu'il est prêt pour la lutte qu'on a engagée. Il veut que la Maçonnerie sache à quoi s'en tenir. Il remercie le F.·. Garrison d'avoir montré la lutte que le Maçon avait à soutenir dans son propre foyer. Il s'exprime à peu près en ces termes : « Lorsque nos pères marchant à la conquête de la civilisation ont rencontré des cadavres amoncelés par les luttes religieuses, ils n'ont pas pour ce fait rejeté toutes les religions, ils se sont bornés à proclamer une religion épurée...... Vous avez à décider si vous voulez cesser de dire : au-dessus de toutes les formules religieuses domine la formule de la Maç.·. qui a la prétention de pouvoir grouper sous sa bannière les 2800 manières de comprendre Dieu. Il faut encore bâtir, il faut encore maçonner, il faut encore que sa truelle passe sur bien des inégalités, mais il ne faut pas qu'elle détruise notre plan primitif. » (Applaudissements.)

On demande la clôture.

Le *F.·. Minot* demande la parole contre la clôture, parce qu'il n'est pas fixé sur la portée de la discussion. Est-ce sur l'art. 1er de la Constitution, ou bien est-ce sur l'art. 218 des règlements généraux qu'on est appelé à voter?

Le *F.·. de Saint-Jean* lit l'amendement du F.·. Rousselle.

Le *F.·. Brémont* conclut à son rejet.

L'Assemblée est agitée. Le G.·. M.·. fait vainement retentir son maillet; on sent qu'un vote décisif se prépare.

Le *F.·. Mellinet* réclame le silence et prononce les paroles suivantes : « Mes FF.·., vous êtes les plus braves gens du monde, mais vous êtes bien les plus difficiles à gouverner de la terre »

Un F.·. : « Parce que nous sommes des hommes libres. »

On vote sur l'amendement du F.·. Rousselle, il est rejeté.

Un autre amendement demandant le maintien de l'ancien article 245 est également repoussé par le F.·. de Saint-Jean, comme laissant place à un équivoque.

Un dernier amendement demande le rejet pur et simple de la formule : *A la gloire du Gr.·. Archit.·. de l'Univers.*

Le *F.·. Bremont* conclut contre.

Le *F.·. Mellinet* annonce que 30 à 35 FF.·. d'opinions différentes ont demandé l'appel nominal.

Il est procédé à cet appel par ordre alphabétique.

246 membres sont appelés.
178 demandent le maintien.
67 la suppression.
1 s'abstient.

En conséquence, la formule *à la gloire du Gr.·. Arch.·. de l'Univers* devra désormais figurer sur toutes les pl.·. *quelles qu'elles soient.*

Quelle est maintenant la signification de ce vote?

Demandons-le et aux partisans de la formule et à ses adversaires.

Le F.·. Garisson, qui appartient aux premiers, et dont le discours, au dire de l'*Avenir national*, a déterminé le vote, ne se préoccupe que des difficultés que le rejet de la formule entraînerait; il veut la plus grande tolérance dans l'admission de Maçons : Proudhon qui écrivait que « Dieu est le mal, » et les jeunes gens du Congrès de Liége, qui niaient l'existence de Dieu, ont été reçus dans les loges. Donc, la formule n'est qu'une enseigne pour tranquilliser les femmes des Maçons.

Le F.·. Ducarre, qui a aussi voté pour laformule, a soutenu, aux applaudissements de l'assemblée, que la Maçonnerie peut « *grouper sous sa bannière les* 2800 *manières de comprendre Dieu.* »

Le F.·. Pelletan, qui ne voulait pas de la formule, a dit sans qu'on l'ait interrompu : « *Nous avons sur Dieu les idées et les » formules les plus différentes. Si le Dieu de chacun de nous » pouvait être photographié, nous ne nous reconnaîtrions plus les » uns les autres : nous nous croirions de race différente.* »

Dès lors, on comprend que la formule adoptée n'a aucune signification, et après comme avant le vote, le F.·. Pelletan peut répéter à ses frères son défi : « Que celui-là d'entre vous se lève qui peut donner la vraie définition de Dieu! » La Maçonnerie a voté une « formule surannée, » et rien de plus, et il reste vrai que l'athéisme, le naturalisme, forment la base de cette secte.

DOCUMENT XXII.

RÉSUMÉ DU CONFLIT QUI A SURGI ENTRE LE GRAND-ORIENT DE BELGIQUE ET LA LOGE *la Constance, de Louvain.*

Les pièces relatives à ce conflit ont successivement paru pendant l'impression de notre premier volume, et nous les avons portées au grand jour à fur et à mesure qu'elles parvenaient à notre connaissance. Le lecteur les trouvera Tome I, pages 204, 237, 407 et 413. On sait que ce conflit a pris sa source dans une protestation de la loge de Louvain contre la maxime suivante, affichée dans la salle du Grand-Orient, lors de la cérémonie funèbre célébrée par la Maçonnerie en l'honneur de Léopold I, Roi des Belges.

La Patrie de Bruges a résumé ces pièces dans l'article qu'on va lire :

Les documents dont nous avons obtenu communication par l'auteur de *la Franc-Maçonnerie soumise à la publicité*, sont venus jeter une nouvelle lueur sinistre sur les doctrines et les tendances impies et antisociales de cette secte, qui paraît décidée à rompre toutes les digues et à entraîner la société dans le débordement des passions les plus sauvages, les plus barbares. D'ailleurs, elle voudrait s'arrêter qu'elle ne le pourrait pas : trop longtemps elle a servi de réceptacle aux erreurs les plus subversives, d'instrument aux excès les plus effrayants; trop longtemps elle a proclamé les doctrines les plus perverses, fait vaciller les principes fondamentaux de l'ordre social. Sa course effroyable doit être fournie jusqu'au bout.

Voyez plutôt. La loge *la Constance*, de Louvain, s'effarouche, lors des funérailles maçonniques du Roi Léopold I, d'une inscription placée dans le temple et portant que « l'âme, émanée de Dieu, est immortelle; » elle

dresse une protestation contre cette maxime qu'elle prétend être un attentat à la liberté de la pensée et aux règles de la tolérance. Le Grand Orient voudrait passer cette protestation sous silence et la faire tomber aux oubliettes. Lui-même l'avoue dans la lettre que nous avons publiée; mais la loge athée de Louvain ne permet pas cet escamotage : par une nouvelle communication au Grand Orient et par une lettre à son Grand Orateur, Boniface Defré, elle remet la question sur le tapis et sermonne d'importance ce prétendu « Grand-Orateur, » qu'elle somme ou de rétracter ou de donner sa démission de représentant de la loge Louvaniste près du Grand Orient.

Et que fait celui-ci? Maintient-il les *Préceptes maçonniques* qui figurent en tête de tous les règlements et qu'il a fait graver sur le bronze? Enseigne-t-il encore aux Maçons : « *Adore le Grand Architecte de l'Univers. — Tiens toujours ton âme dans un état assez pur, pour paraître dignement devant le Grand Architecte qui est Dieu* (1)? — Non : il les renie : il prétend faussement que déjà en 1857, il dégageait la Maçonnerie de tout dogme religieux ou philosophique, et craignant de passer pour un rétrograde, il règle ses pas sur ceux de la loge de Louvain, dont il singe platement et servilement l'athéisme.

Le Grand Orient belge n'imite pas même celui de France qui, au moins pour la forme, résiste encore au torrent envahisseur de l'impiété et de l'athéisme : « De toutes les loges de l'univers, dit-il, les loges belges » sont les plus avancées dans la pratique de la liberté de la pensée et de » l'indépendance de la conscience. » — Et plus loin : « Si le principe de » l'immortalité de l'âme apparaît dans les rituels et les formulaires; si » l'idée de Dieu s'y produit sous la dénomination de Grand Architecte » de l'Univers, c'est que ce sont là des traditions de l'Ordre; mais » jamais le Grand Orient n'a imposé ni proclamé un dogme sur ce » point. »

On le voit, nos chevaliers de la truelle et de l'équerre font bon marché de Dieu et de l'immortalité de l'âme : si leurs livres en font encore mention, c'est seulement comme une tradition sans importance et sans conséquence. Tout au plus M. Van Schoor considère-t-il Dieu comme un hochet avec lequel il peut jouer lorsqu'il s'avise d'officier en grand-pontife, et quant à l'âme, c'est une défroque dont l'homme n'a plus à se soucier en partant pour l'autre monde. L'âme humaine et l'âme d'un cheval font la paire chez les grands personnages du Grand Orient. C'est de l'impiété cynique au plus haut degré.

Mais si M. Van Schoor et C[ie] reconduisent cavalièrement Dieu aux frontières, et relèguent l'âme, émanée de Dieu, dans le panier, parmi les abus d'un autre âge, en revanche, ils luttent en gendarmes pour leur propre infaillibilité méconnue, leur majesté lésée et leur autorité outragée. Ils mettent au service de leur étroit et mesquin égoïsme blessé,

(1) Médaille gravée par ordre du Grand Orient, avec l'inscription : « *La Maçonnerie vivra, Dieu le veut.* » — *Annuaire maçonnique de* 1840, page 149. — Règlement de la loge *l'Espérance*, 1852, p. 5.

tout le vocabulaire creux et sonore des loges, et en lisant « *leur planche,* » nous doutions un instant si la conclusion n'en tendait pas à demander la tête de leurs Frères de Louvain récalcitrants :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un *maçon* ?

Oyez plutôt comme l'indignation des grands prêtres de la loge souveraine se fait jour :

« Le grand Comité se demande comment votre atelier a pu se croire » autorisé à adresser au Grand Orient une protestation, *sous forme au-* » *toritaire*, et comment il a pu s'attribuer le droit de décréter d'accu- » sation le corps maçonnique dans l'obédience duquel il est rangé. »

Et plus loin :

« La loge *la Constance* a outrepassé son droit et méconnu ses de- » voirs en protestant auprès du Grand Orient, et en adoptant la forme » impérieuse et décrétale sous laquelle a été produite sa planche. »

Mais puisque la raison — et la raison seule — doit guider des loges; puisqu'elles n'ont d'autre guide que leur liberté, de quoi vous plaignez vous, « sérénissime Grand-Maître Van Schoor ? » On méconnaît vos attributs, on se moque de vos oripeaux, de vos titres, de vos « jugements, » et vous vous récriez?... Effet du libre arbitre, du libre examen, « illustrissime Frère. » Vous avez mis Dieu à la porte de vos temples, et vous voulez qu'on vous y adore et encense! O incommensurable sottise de la vanité maçonnique, qui adopte les prémisses et rejette les conséquences!

Mais allons au fond du sujet. Après les criailleries de l'égoïsme blessé, viennent ses objurgations; et, on y remarquera un mépris très caractéristique de la liberté et de la vraie lumière dont on fait tant d'étalage :

« La publicité donnée à la planche du resp.·. atelier de Louvain, dit » le Grand-Orient, constitue une infraction directe aux obligations con- » tractées sous la foi du serment, par tous les Maçons, et le Grand- » Orient ne saurait trop blâmer, ni assez sévèrement réprimer *ce man-* » *quement au plus impérieux des devoirs maçonniques.* »

Et encore :

« Il me semble que l'auteur ou les auteurs de cette indiscrétion n'aient » eu en vue que le facile et vain triomphe de produire quelque sensation » dans le monde profane, *au seul profit de leur présomption* et sans » égards pour les intérêts de l'Ordre auquel ils ont promis respect et » fidélité. »

Et puis cette réprimande-ci :

« Si les auteurs de la protestation n'étaient pas enclins à agir avec » une incompréhensible légèreté, et s'ils s'étaient donné pour tâche » préalable de rechercher l'exactitude des faits, plutôt que de saisir une » apparence pour s'en faire un prétexte de critique et une occasion de » bruyante protestation, ils auraient appris, à la première et par la plus » simple des investigations, que le temple, dans lequel a été célébrée

» la fête funèbre, n'appartient pas au Grand-Orient, mais à la loge des » *Vrais Amis de l'Union et du Progrès.* »

Nous passons les aménités, « *d'étrange et puérile réclamation,* » de « *présomptueuse prétention, d'ignorance, d'intolérance,* etc., etc., » et nous demandons, ce qu'on doit dire dans le Grand-Orient dirigé par le sénateur Van Schoor, contre les catholiques, lorsqu'on maltraite ainsi les « Frères et amis? »

Quoiqu'il en soit, les documents que nous avons mis au grand jour de la publicité, donnent la mesure exacte de ce qu'est aujourd'hui la Franc-Maçonnerie : l'impiété la plus crue y blasphème la Providence; la vanité et l'égoïsme des grands-prêtres de la secte se résolvent en grossièretés, et la pauvre logique devient l'objet des sévices les plus violents : les pavés maçonniques la maltraitent comme si elle était l'apanage du clérical.

Et cependant, c'est la Franc-Maçonnerie qui domine et opprime la Belgique! C'est elle qui dicte ses lois au gouvernement du Roi catholique des Belges! Malheureux Roi! Malheureux pays!

DOCUMENT XXIII.

EXTRAITS DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE F. LACROIX, DANS LA LOGE DES *Amis Philanthropes* A BRUXELLES, LORS DES FUNÉRAILLES MAÇONNIQUES DU GRAND-MAÎTRE VERHAEGEN.

Dans son ouvrage : *le Signe de la Croix*, Mgr Gaume dit : « Si » tu descends dans l'intelligence d'un libre penseur, tu te croiras » dans une boutique de bric-à-brac. Là, tu trouves entassés pêle- » mêle des ignorances, des billevesées, des frivolités, des préjugés, » des mensonges, des erreurs, des doutes, des objections, des » négations, des impiétés, des niaiseries, des riens! Triste spec- » tacle, qui me rappelle l'autruche morte dernièrement à Lyon. » Tu sais qu'à l'autopsie, l'estomac du stupide animal a présenté » un vrai magasin de vieille ferraille, de bouts de corde et de » bouts de bois! » — Ce passage nous revint à la mémoire en lisant le discours prononcé par le F.·. Lacroix lors des obsèques maçonniques du Grand-Maître Verhaegen, célébrées par la loge des *Amis philanthropes;* et malgré nous, nous songions à la scène de Macbeth, si spirituellement décrite par Shakspeare, lorsqu'il dit : « Trois sorcières arrivent sur la scène pour composer » leurs charmes dans un grand chaudron, où elles jettent des » yeux de lézards, des pattes de grenouilles, des langues de » chiens et des ailes de chauve-souris. »

A part les impiétés, le discours que le F.·. Lacroix a prononcé lors des funérailles maçonniques du Grand-Maître Verhaegen, célébrées par la loge des *Amis Philanthropes,* à Bruxelles, est un salmigondis de cette trempe. Nos lecteurs en jugeront par les extraits suivants :

« Nous venons d'honorer la mort. C'est le lieu ici de glorifier la vie. Nous sommes sortis du Temple du deuil pour entrer dans le Temple de l'Immortalité. Aux tentures funèbres ont succédé d'éblouissantes lumières, les fanfares éclatantes ont interrompu nos larmes, les inscriptions qui rappellent notre fragilité et la trame légère dont est faite notre vie

s'effacent devant les inscriptions qui proclament l'éternité de l'œuvre de l'homme de bien.

» Nous avons refermé les tombeaux en évoquant l'esprit des morts illustres que nous pleurons, ces morts appelés par nous vont nous répondre.

» Vous les croyiez disparus parmi nous, perdus à tout jamais, enfouis dans l'ombre ténébreuse du passé, ne tenant plus d'aucun côté à notre vie et à notre humanité.

» Il n'en est point ainsi. Ils se lèvent, au contraire, dans l'aube éblouissante d'une vie nouvelle, car je dis que, pour le penseur, la mort est la continuation de la vie. C'en est l'affirmation. La mort n'est qu'un degré dans l'échelle de la vie, une étape sur la grande route de notre éternité. Oui, nous sommes éternels, nous sommes immortels, non point matériellement, mais spirituellement. Où commençons-nous en effet? Où finissons-nous? Nulle part....

» Nous sommes immortels à double titre, et par la trace que nous laissons derrière nous, après nous, en creusant notre sillon et par l'œuvre que nous avons accomplie — non moins que par nos enfants, cette continuation de nous-mêmes, cette immortalité que nous nous préparons dès cette vie, pressés que nous sommes, pour nous affirmer mieux, de renaître et de revivre prématurément en d'autres qui soient encore nous-mêmes. »

C'est beaucoup, c'est trop même d'avoir deux titres à l'immortalité. Malheureusement un grand nombre quittent ce monde sans être muni d'aucun de ces deux titres, D'abord, parmi les prolétaires et les hommes de peine, combien y en a-t-il qui laissent « *un sillon derrière eux,* » et combien ne meurent pas sans laisser de progéniture, soit parce qu'ils meurent en bas âge, soit pour toute autre cause? Il s'ensuit que, dans le système du F.·. Lacroix, à côté d'hommes immortels, il y a beaucoup d'autres hommes qui meurent sans laisser après eux ni enfants, ni œuvres, ni sillons, ni traces, et qui, par conséquent n'ont aucun titre à l'immortalité.

C'est à de telles conséquences qu'on arrive quand l'homme, dans son fol orgueil, abuse de sa liberté pour préférer les rêves de sa déraison aux vérités du christianisme.

L'Orateur de la loge continue ensuite :

« Le secret que cherchait Prométhée, nous l'avons trouvé. Nous avons dérobé le feu au ciel, et le limon sous nos mains s'est pétri et l'argile a reçu le souffle et la transformation de la vie! Nous sommes tout puissants, nous n'avons sans doute pas atteint encore les bornes dernières de l'horizon sans fin qui nous appartient. Elles reculent devant nous à mesure que nous avançons, mais nous continuons *ailleurs* notre œuvre interrompue ici bas. Nous nous frayons lentement le chemin de l'infini. Nous y atteindrons. Notre vie ici n'est pas seulement cet accident de

soixante-dix années ou d'une heure passées sur cette planète. Notre vie s'étend au-delà. La mort n'est qu'une transformation de la vie, une transfiguration, un renouvellement de l'être, le repos d'une nuit pour dépouiller le vieil homme, pour reprendre ses forces, pour continuer sa route.

» Est-ce à dire que notre vie future soit, comme le prétendent certaines religions, une béatitude sans fin ou un supplice sans terme?

» Je repousse de toutes les forces de ma conscience et de toutes les forces de ma raison, cette théorie qui tend encore à l'immobilité et qui nous ferait dépendre du caprice d'un maître. Je dis que nous ne répondons de nos actes qu'à nous-mêmes, que nous sommes nos propres prêtres et nos propres dieux. »

Si, comme l'affirme le Fr.·. Lacroix, chacun est son propre Dieu, à plus forte raison, chacun est son propre roi, son propre ministre, son propre représentant, son propre bourgmestre, son propre juge, son propre commissaire de police, l'ouvrier de fabrique est son propre contre-maître ; et ce qui est plus singulier encore, quoique également logique et en même temps conforme au principe maçonnique de *l'Égalité*, tout Franc-Maçon est son propre Frère Terrible, son propre Surveillant, son propre Vénérable, son propre Grand-Maître, en sorte que, en même temps que les Rois doivent déposer leur sceptre, les chefs de la loge sont obligés de déposer leur maillet.

Puis encore, si chacun est son propre dieu et son propre prêtre, il est évident qu'il n'y a plus de religion, plus de culte. On peut raser toutes les églises, voire même les temples maçonniques. La Franc-Maçonnerie peut enterrer définitivement son *Grand Architecte de l'Univers* et « l'illustrissime F.·. Van Schoor » peut envoyer à la friperie son accoutrement de Grand-Lama du nouveau paganisme.

Aussi, dans la cérémonie funèbre du F.·. Verhaegen, tous les Maçons tant soit peu sensés ont dû remarquer la contradiction entre l'Orateur Lacroix qui proclamait que chacun était son propre prêtre et le F.·. Ferréol-Foureault qui, faisant la fonction de Grand Pontife, avec l'assistance de deux acolytes, les FF.·. Aug. Couvreur et Nestor Considérant, qualifiait feu le F.·. Verhaegen de « *Grand Prêtre,* » de « *champion du grand Architecte de l'Univers,* » et « *d'apôtre de l'humanité.* »

Somme toute, si chaque homme est son propre prêtre et son propre Dieu, il n'y a plus aucune autorité divine ni humaine. Ainsi le F.·. Ch. Potvin le fit chanter aux élèves des écoles communales de Bruxelles, qu'on avait convoqués pour assister à l'inauguration de la statue-idole de feu M. Verhaegen : « Il n'y a » plus de jougs, plus de Messies, plus de dogmes ! »

DOCUMENT XXIV.

OBSERVATIONS SUR LA VALEUR DU SERMENT QUE PRÊTENT LES FRANCS-MAÇONS QUI SONT MEMBRES DES CHAMBRES OU FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

(Extrait de la *Patrie* de Bruges, du 8 juin 1866.)

Aux termes du décret du Congrès national du 20 juillet 1831, les représentants et les sénateurs, avant d'entrer en fonctions, doivent prêter le serment suivant : « *Je jure d'observer la Constitution.* »

Selon le même décret, les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les officiers de l'armée et de la garde civique, etc., etc., ont à prêter, avant leur entrée en fonctions, le serment que voici : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Qu'est-ce que *prêter serment?*

« Le serment est une affirmation ou une promesse où l'on prend Dieu à témoin. » (*Dictionnaire de l'Académie.*)

« Jurer, c'est prêter serment. » (*Idem.*)

Donc, jurer d'*observer la Constitution*, jurer *fidélité, au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*, c'est prendre Dieu à témoin qu'on ne violera jamais ni la Constitution ni les lois du peuple belge, et qu'on ne sera jamais infidèle au Roi; c'est appeler sur soi-même la vengeance divine si on se rend coupable du crime de parjure.

Mais pour pouvoir prendre sérieusement Dieu à témoin, il faut croire qu'il existe, qu'il est un être personnel, qu'il entend notre serment, qu'il lit dans nos cœurs, qu'il est juste et tout-puissant pour punir le crime et venger le parjure, en même temps que pour récompenser la vertu.

Or, les Francs-Maçons qui, en Belgique, comme en beaucoup d'autres pays, occupent la majeure partie des fonctions publiques, admettent-ils un tel Dieu?

Les pièces authentiques que nous avons publiées répondent négativement à cette question.

En général, ils se contentent de reconnaître pour Dieu un « *Grand-Architecte de l'univers.* » Nous pourrions émettre de graves réflexions sur la substitution d'une formule aussi singulière au nom révéré de Dieu; mais nous aimons mieux donner la parole aux adeptes de la secte maçonnique eux-mêmes; ils nous diront ce que vaut à leur avis la dénomination de *Grand-Architecte de l'univers.* — « Nos devanciers, dit le F.·. Hayman, dans le *Monde maçonnique* (t. IV, page 657), avaient » la prescience des discussions qui surgiraient un jour parmi nous; ils » ont adopté deux formules avec lesquelles tous les hommes de bonne » foi peuvent s'entendre : *Dieu*, le *Grand-Architecte de l'univers*, déno- » mination générique que, depuis Platon, tout le monde peut accepter » pour le Dieu qu'il révère, MÊME CEUX QUI NE CROIENT PAS A UN DIEU; » *l'immortalité de l'âme* ou *la perpétuité de l'être* sinon individuel, AU » MOINS COLLECTIF. »

Voilà qui est clair : Mais cette double formule, si élastique qu'elle soit, semble avoir fait son temps dans les loges, qui, la repoussent de plus en plus. La loge *la Constance* de Louvain, et plusieurs autres loges belges protestent contre son emploi et refusent formellement de s'en servir encore. Leur opposition gagne beaucoup de terrain.

En France, soixante sept loges, dont la plupart de Paris, s'insurgent, contre les dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et la formule qui les affirme ne fut maintenue dans la Constitution maçonnique qu'avec l'addition suivante : « La Franc-Maçonnerie regarde la » liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme et » n'exclut personne pour ses croyances. » Cette addition annihile évidemment la formule si anodine qu'elle fût d'après l'explication des Maçons eux-mêmes.

Or, nous le demandons, quelle peut être la valeur du serment que prêtent au Roi, à la Constitution, aux lois, les hommes imbus de pareils principes! Comment peuvent-ils invoquer Dieu à l'appui de la sincérité de leur serment, eux qui soutiennent que Dieu n'existe pas, ou bien qu'il n'existe qu'à l'état de fétiche?

Le serment que prêtent les chevaliers de l'équerre et de la truelle revient donc à ceci, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent;

« *Je prends Dieu à témoin, bien que je nie son existence.* »

Ou bien :

« *Je prends à témoin Dieu, de l'existence duquel je ne veux pas reconnaître le dogme.* »

Ou bien encore :

« *Je prends à témoin le grand Architecte de l'univers, dénomination que je puis employer sans même croire à l'existence de Dieu.* »

Quelle est la valeur d'un pareil serment? A quoi ou qui oblige-t-il? Suffit-il pour répondre aux prescriptions du législateur?

Nous prions les feuilles maçonniques de nous le dire. La question nous paraît assez grave pour être examinée et discutée.

DOCUMENT XXV.

IMPIÉTÉ ET SOCIALISME DE LA LOGE *la Parfaite Intelligence* DE LIÉGE.

Le 7 novembre 1866, la loge *des Philadelphes*, de Londres, après avoir décidé qu'à l'avenir, sur ses planches, diplômes et rituels, la formule : *A la gloire du Grand Architecte de l'univers*, serait remplacée par celle-ci : *Au nom de la Raison et de la Fraternité universelle*, reçut, au milieu des acclamations unanimes de ses membres, communication de la planche suivante :

« *La R.·. loge* la Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies, *Orient de Liége, à la R.·. loge* des Philadelphes, *Orient de Londres.*

» Très-Chers Frères,

» Notre respectable Atelier, en séance du 19e jour du 7e mois dernier (19 septembre 1866), a accueilli à l'unanimité, avec une joie profonde, la proposition d'affiliation contenue dans votre fraternelle planche du 30 août 1866.

» Ci-joint nous vous adressons l'extrait relatif à cette alliance maçonnique.

» Dans la même tenue, notre Resp.·. Atelier a choisi son Vénérable, M. Lambert Lafontaine, pour vous représenter, en qualité de garant d'amitié auprès de notre Resp.·. Loge.

» Vous vous prions de nous désigner le plus tôt possible le F.·. que vous aurez choisi parmi vous, pour nous représenter auprès de votre Resp.·. Loge, afin que nous puissions lui adresser un diplôme spécial.

Les relations qui ont existé jusqu'à présent entre les différentes Loges du monde, sont restées trop souvent dans les limites étroites de la politesse fraternelle. On s'est presque toujours borné à des échanges de compliments, à des promesses d'amitié. Est-ce là tout ce que la Maçonnerie demande? Nous ne le pensons pas.

» Les affiliations réciproques, comme celles que vous nous proposez, en établissant de continuelles communications des travaux accomplis

chez l'une ou chez l'autre, donneront à ces rapports la cohésion qui leur manque. Nos forces, au lieu de s'en aller, comme autrefois, chacune à l'aventure, par des chemins divers, se réuniront et deviendront une force unique, d'une puissance immense. Les défaillances et les lenteurs qui nous attardent encore dans le mal disparaîtront. L'ardeur des uns secouera le sommeil des autres; chacun, se sentant soutenu, se montrera plus ferme, et notre marche, dédaignant désormais le repos, se fera vigoureuse et énergique.

» Ce n'est point trop du rassemblement de tous nos efforts pour combattre les erreurs qui continuent à gouverner le monde, et parvenir au but que nous poursuivons.

» Soustraire l'humanité au joug des prêtres;

» Remplacer la foi par la science;

» Substituer, pour le bien accompli, les austères satisfactions de la conscience aux pompeuses espérances de récompenses célestes;

» Écarter de l'esprit la vaine préoccupation d'une vie future et le fétichisme d'une Providence prête à secourir toute détresse;

» Abattre les forces aveugles;

» ABAISSER L'ORGUEIL DE L'ARGENT ET DES PRIVILÉGES;

» Transformer la charité aux pauvres, qui les humilie, en recherche du droit des pauvres, qui les élève;

» ÉGALISER les intelligences, par l'instruction; LES FORTUNES, PAR L'ÉQUILIBRE PROPORTIONNÉ DES SALAIRES; les protections, par des lois identiquement respectueuses pour tous;

» Réaliser la justice au lieu de la promettre dans un monde inconnu!

» Telles sont nos tendances, telles sont les vôtres.

» L'entreprise est vaste, digne d'enthousiasme et de passion, mais encombrée d'obstacles.

» Vous avez compris qu'en luttant en commun nous réussirons à les détruire. Nous vous remercions, et nous sommes avec vous.

» Agréez nos saluts fraternels, etc.

Par mandement de la R.·. Loge;

Le Secrétaire-adjoint, J. BONNIVER.·.

Le Vénérable, LAFONTAINE.·.

La Patrie, de Bruges, en reproduisant cette pièce farouche dans son N° du 30 décembre 1866, la fait précéder des réflexions suivantes :

« Cette planche ne date que du mois d'octobre dernier; elle fera à coup sûr une profonde sensation non seulement en Belgique, mais encore dans toute l'Europe. Le catholicisme n'est plus seul en butte au travail souterrain et subversif des loges : cette fois-ci c'est à « *l'orgueil de l'argent,* » à « *l'égalisation des fortunes par l'équilibre proportionné des salaires,* » qu'en veut cette secte, réprouvée naguère avec tant d'autorité et tant d'éloquence par le Souverain Pontife.

» La Providence supprimée, l'humanité soustraite au joug des prêtres et la foi remplacée par la science, » le bélier maçonnique se dressera contre les coffres-forts des libéraux, qui sont les aides-maçons des chevaliers de la truelle, et à ceux qui ont aidé à battre les murs de la brêche, on demandera autre chose que de crier; *A bas le clérical!* On mettra les mains dans leurs poches sous prétexte de satisfaire « les aspirations de la conscience humaine, » et « *la Maçonnerie militante et progressive* » fera plus d'une visite domiciliaire chez ceux qui aujourd'hui lui font la courte échelle.

DOCUMENT XXVI.

Projet d'une confédération maçonnique universelle entre toutes les Grandes Loges du Globe et leurs 8,200 ateliers, ou plan de la révolution cosmopolite, incarnée dans la Franc-Maçonnerie, pour renverser toutes les bases de l'ordre social.

Ce document est d'un intérêt immense en ce qu'il dévoile le plan que la Franc-Maçonnerie s'est tracé pour révolutionner le monde. Il est littéralement extrait d'un ouvrage des coryphées de l'Ordre, intitulé : *Histoire des trois Grandes Loges de Francs-Maçons en France, par Em. Rebold,* Paris 1864 (p. 652-662.)

La Franc-Maçonnerie est l'idéal de parfaite harmonie qui devrait lier les hommes entre eux dans la société humaine. Comme il n'y a qu'une religion, malgré les différentes sectes religieuses qui existent, de même la Maçonnerie est une, en dépit des diverses fractions maçonniques qui la pratiquent de différentes manières, mais qui toutes tendent au même but, la réalisation et l'idéal que nous venons d'indiquer.

Si nous nous servons du mot *idéal,* ce n'est pas que nous regardions comme une utopie la construction de l'édifice auquel travaillent les Francs-Maçons; mais c'est que nous en considérons l'achèvement comme impossible encore de nos jours, et plutôt comme l'œuvre du progrès et des temps, qui déblaieront le terrain sur lequel les fondations en sont jetés, les obstacles qui en ont empêché jusqu'ici l'érection et la consolidation.

C'est ainsi que de tout temps, tous ces hommes qui se distinguaient en surpassant leurs contemporains et qui voulaient exécuter pour le salut de l'humanité les dessins sublimes qui vivaient dans leur pensée, ont eu le triste sort d'être méconnus et rangés de leur temps parmi les fous; c'est ainsi que nous voyons les plus sages parmi les génies humains cacher leurs idées et leurs doctrines devant la foule.

Il est certain que le genre humain se rapproche de plus en plus depuis des milliers de siècles de cet idéal, mais il se passera encore de centaines de siècles avant la réalisation.

La loge maçonnique doit être la personnification de cet idéal (1), et elle a pour devoir de le conserver pur, afin de le transmettre aux générations futures. Or le but de la Franc-Maçonnerie est celui-ci : Faire de tout le genre humain une seule et même famille de Frères, unis par l'amour, la science et le travail. Ainsi ses membres doivent travailler sans cesse à l'amélioration des hommes sans distinction de classes, de climats, d'opinions philosophiques ou religieuses.

Il nous reste à examiner jusqu'à quel point l'association accomplit aujourd'hui cette grande mission civilisatrice.

Nous pouvons affirmer que, dès le début où l'association a été transformée, c'est-à-dire en 1717, l'organe primitif de l'institution, la Gr. Loge d'Angleterre, en a propagé les préceptes, d'abord en France, où ils ont puissamment contribué à la conquête des principes de 89 et au développement des idées libérales dans l'Europe entière, puis dans presque tous les pays un peu civilisés, où ils ont essentiellement modifié les opinions et les croyances religieuses; en un mot, elle a établi la Franc-Maçonnerie sur toute la surface du globe, avec ses doctrines, avec ses semences de civilisation et de progrès. Cette grande institution avait donc accompli une partie de sa tâche; malheureusement ses apôtres, à en juger par leur attitude depuis un demi-siècle, paraissent maintenant se contenter de se reposer sur leurs lauriers.

En effet, la plupart des groupes maçonniques les plus avancés, cette Gr. Loge de Londres elle-même, se bornent aujourd'hui à pratiquer la bienfaisance : œuvre noble sans doute, mais qui n'est pas le but essentiel de l'institution et pour laquelle d'ailleurs le monde profane nous dépasse sous tous les rapports, et est par conséquent autorisé à dire que la Franc-Maçonnerie, dans sa forme actuelle, n'a plus de raison d'être (2).

Si l'on considère qu'il y a sur la surface du globe plus de 8,200 ateliers maçonniques composés de près d'un million de membres, appartenant à toutes les classes de la société, et qualifiés d'hommes de progrès par leur seul titre de Maçon, on est en droit de se demander quelle influence exerce sur la civilisation et quelles œuvres accomplit à notre époque cette association puissante qui compte dans ses rangs tant de notabilités scientifiques? Le Maçon sérieux n'est-il pas forcé de se cacher le visage dans ses mains lorsqu'il s'adresse ces questions et qu'il considère que la Franc-Maçonnerie, désormais, par ses doctrines, par son organisation, par son immense diffusion, à l'abri de toute attaque, disposant de moyens puissants pour éclairer les hommes, devrait marcher à la tête de la civilisation et non se laisser traîner à sa remorque? Que ces reproches soient mérités ou non, l'état des choses doit changer. Maçons, qui pensez comme l'auteur, réunissez-vous donc en ouvriers infatigables, accomplissant la noble tâche qui nous est dévolue de dissiper les ténèbres,

(1) On comprendra par là que l'introduction des hauts grades avec leurs titres, distinctions et décorations brillantes, a été un véritable sacrilége qui a dénaturé notre belle institution. (*Note du F. Rebold.*)

(2) Cette phrase vient à l'appui de ce que nous disons plus haut de la philanthropie maçonnique. (*Note de l'Auteur.*)

d'inculquer aux masses les principes de notre institution, de la science, de la philosophie, de propager les lois de l'amour, de détruire le paupérisme, cette plaie qui ronge notre état social, et n'oublions pas que l'union dans le travail, l'association des forces humaines est le levier le plus énergique dont les êtres humains puissent disposer sur cette terre; mais il faut que l'impulsion soit donnée à cette force vive dans la meilleure direction possible. Voici celle que vous propose l'auteur dans l'intérêt de notre institution.

Il faut avant tout convoquer un CONGRÈS UNIVERSEL, dont la mission sera de former une confédération maçonnique universelle entre toutes les autorités maçonniques constituées sur les deux hémisphères, et par suite arriver à l'association intime entre tous leurs ateliers, qui sont au nombre de 8,200 répandus sur notre globe, et ainsi asseoir la base de l'union et de la solidarité qui doit lier tous les Maçons.

Ce Congrès devra nécessairement être convoqué à Paris ou à Londres par une des principales autorités maçonniques du continent européen, et dans la lettre de convocation on devra développer catégoriquement le but qu'on se propose, en se fondant notamment sur les engagements impérieux que tout Maçon a contractés lors de son initiation.

Les *sujets* qui devront principalement être traités dans ce Congrès, sont développés dans les trois projets dont la teneur suit :

PREMIER PROJET.

Fondation d'une Confédération maçonnique universelle.

La Gr. Loge de Londres, notre mère à tous, étant le pouvoir maçonnique le plus important et le plus répandu sur les deux hémisphères, c'est à elle d'abord que revient le droit de convoquer le Congrès, et le Gr. Orient de France lui en adressera l'invitation; celui-ci pourra au besoin la remplacer.

Ce Congrès sera chargé de discuter les trois projets et d'asseoir les bases de la confédération universelle. Ces travaux accomplis, il nommera le directoire. C'est encore la Gr. Loge de Londres, qui devrait de droit être investie de ce pouvoir; mais si cette proposition n'obtenait pas la majorité, le siége directorial pourrait changer tous les trois ans, et après que la Gr. Loge de Londres l'aurait eue en premier pendant trois ans, la direction passerait au Gr. Orient de France à Paris; puis trois ans plus tard successivement à la Gr. Loge de New-York, à celle des trois Globes à Berlin, à celle de la Nouvelle-Orléans; enfin, au bout de quinze ans, on recommencerait un nouveau cycle en revenant à la Gr. Loge de Londres.

Ce pouvoir directorial, qui prendrait le titre de *Directoire de la confédération maçonnique universelle*, serait composé :

1° Du Gr. Maître de l'autorité locale et de son député, lesquels présideraient aux assemblées du directoire, mais ne prendraient que les titres de président et de vice-président du Directoire de la confédération maçonnique;

2° Des 7 premiers dignitaires de la dite Gr. Loge locale, lesquels rempliraient les fonctions de commissaires rapporteurs, et parmi lesquels on pourrait choisir le secrétaire du Directoire et le trésorier du fonds de réserve universel (Voir projet n° 2);

3° De deux délégués par chaque autorité confédérée choisis à leur gré, lesquels devraient s'engager à suivre les séances du Directoire le plus assidûment possible.

Ce Directoire, dont l'administration serait complétement indépendante de celle de la Gr. Loge dans le sein de laquelle il est appelé à fonctionner, aurait les attributions suivantes :

Il recevra les rapports annuels (imprimés) qui lui seront adressés par toutes les Gr. Loges confédérées, dans la langue du pays où elles sont situées, et qui contiendront substantiellement les principaux travaux accomplis par elles et leurs ateliers; il en fera publier un résumé, dans les trois principales langues, anglais, français et allemand, qui devra être communiqué à chaque fraction confédérée.

Les rapports devront contenir notamment :

1° Les propositions les plus importantes qui auront été faites dans le sein des loges symboliques affiliées à diverses autorités ou Gr. Loges, et seront jugées les plus dignes d'un examen sérieux et de nature à être réalisées dans l'intérêt de l'humanité, soit dans une localité, soit en général; et pour l'exécution desquelles l'action collective ou le secours du fonds de réserve universel (voir le projet n° 3) serait nécessaire;

2° Les rapports sur les établissements ou associations de tout genre (voir le projet 3) que les Loges ou des Maçons isolés auront réussi à former;

3° Le compte-rendu substantiel de l'emploi des fonds de la caisse générale de secours maçonniques de chaque fraction avec indication des sommes souscrites, la somme employée en bonnes œuvres, et celle envoyée à la loge directoriale pour former le fonds de réserve universel. (Voir projet n° 2.)

Le Directoire statuera sur toutes les propositions qui lui seront soumises par les autorités confédérées, qu'elles aient trait aux demandes de secours extraordinaires, à la fondation d'établissements philanthropiques, ou à tout autre objet qui intéresse la Maçonnerie en général. Tout refus de la part du Directoire devra être motivé.

Il administrera par un trésorier responsable le *fonds de réserve universel*, créé par le prélèvement de 10 % (voir projet n° 2) sur la souscription générale organisée dans toutes les loges du globe. Ce fonds de réserve universel est destiné pour aider la fondation de grands établissements philanthropiques et pour venir en aide à des membres de la confédération (Gr. Loges) frappés dans leur pays de catastrophes extraordinaires, de nature à absorber leurs propres ressources, etc. etc. Le capital de ce fonds devra être placé 2/5 à la banque d'Angleterre et 2/5 à la banque de France, et doit rester placé lors même que le Directoire viendra à passer en d'autres pays.

Les décisions du Directoire seront prises à la majorité absolue des

voix, sauf les cas où il s'agira d'une allocation de fonds dépassant 5,000 fr. Toute allocation au-dessus de cette somme devra être approuvée par les trois quarts des membres présents. Un règlement spécial sera établi à ce sujet par le Congrès.

Le Directoire ne correspondra qu'avec les autorités confédérées, et chaque loge symbolique devra communiquer ses vœux et ses désirs par l'entremise de l'autorité de laquelle elle ressort.

A l'expiration de ses pouvoirs, c'est-à-dire tous les trois ans, le Directoire fera un rapport général de ses travaux, imprimé en trois langues, pour être communiqué à toutes les autorités confédérées; il déférera ses pouvoirs au Directoire qui lui succédera, et lui remettra les registres et les archives qui lui seront absolument nécessaires pour contrôler l'administration antérieure.

DEUXIÈME PROJET.

Souscription ou cotisation pour la formation d'une caisse générale de secours maçonniques dans chaque grande fraction, ainsi que de caisses de réserve et d'une caisse de réserve universelle.

Cette souscription, organisée au sein de chaque loge symbolique, sera obligatoire pour chacun de ses membres; elle consistera en une cotisation mensuelle de 0,50 c., ou fr. 1,50 par trimestre, recueillie tous les trois mois et versée par le trésorier de chaque loge à l'autorité ou Gr. Loge dont elle dépend. Cette cotisation aura lieu sans préjudice des autres obligations financières que la loge peut avoir imposées à ses membres.

Les fonds ainsi obtenus devront être employés par chacune des autorités maçonniques ou Gr. Loges dans les proportions et de la manière suivante :

1° 50 % seront affectés à venir en aide à des frères malheureux, quel que soit le groupe maçonnique auquel ils appartiennent ou aient appartenu, notamment dans les cas où les caisses hospitalières des loges seront impuissantes à les soulager comme les circonstances l'exigeront.

2° 20 % à secourir des profanes méritants, surtout des veuves chargées d'enfants, etc., ou de grandes infortunes particulières ou publiques, etc.

3° 20 % à former un fonds de réserve au sein de chaque Gr. Loge. A la somme produite par le prélèvement, on ajoutera à la fin de l'année celles qui étaient destinées à venir en aide à des profanes et aux Maçons, et qui n'auront pas trouvé d'emploi dans le courant de l'année, de même que tous legs ou dons qui pourraient être faits par des Maçons, leur famille, ou des profanes.

4° 10 % à créer un autre fonds de réserve dit *universel*, dont l'administration sera confiée au Directoire de la confédération maçonnique (projet n° 1), auquel chaque Gr. Loge confédérée sera tenue d'envoyer le produit de ce 10 % provenant de la souscription ou cotisation mensuelle des loges.

Le fonds de réserve (P. 3), créé au sein de chaque Gr. Loge, est destiné

à suppléer, dans des circonstances extraordinaires, aux ressources ordinaires, surtout pour aider à la fondation d'établissements philanthropiques, et à porter secours en cas de désastres frappant les contrées où ces Gr. Loges sont établies (1).

Il sera formé au sein de chaque Gr. Loge une commission spéciale pour gérer la caisse de secours ainsi que le fonds de réserve (P. 3); elle sera composée du Gr. Maître de la Gr. Loge du pays et de son député, qui la présideront, des cinq premiers dignitaires et d'un ou de deux délégués par chaque atelier du ressort. Cette commission choisira dans son sein un secrétaire et un trésorier responsable; son administration, laquelle tous les ans rendra compte de sa gestion, devra rester indépendante de celle de la caisse de la Gr. Loge elle-même.

Les sommes appartenant au fonds de réserve devront être déposées à la Banque du gouvernement du pays, ou, s'il n'en existe pas, placées de la manière la plus sûre et la plus solide.

TROISIÈME PROJET.

Chaque grande fraction maçonnique d'une contrée adressera une circulaire uniforme, rédigée par le Congrès, à tous les ateliers de son obédience, laquelle indiquera et développera le but de la confédération maçonnique et lui communiquera les trois projets qui en forment la base. Cette circulaire devra surtout s'appuyer sur ce que chaque Maçon est devenu par le fait de son initiation et du serment qu'il a prêté, un apôtre de la fraternité, un ouvrier du Grand Architecte de l'Univers, et comme tel, il a pour devoir de concourir au but universel de la Franc-Maçonnerie, qui est le bonheur de l'humanité. Pour le cas où il se trouvera dans l'association des Frères qui ne sentiraient pas les dispositions nécessaires pour y coopérer, ils devront être invités à s'en retirer et à donner leur démission. La nomenclature des divers travaux formulés dans ce programme, ne sera pas imposée indistinctement à toutes les loges. Chaque grande fraction les désignera, les modifiera et les augmentera, selon les besoins de chaque contrée, de chaque ville, où les ateliers se trouvent en activité.

(1) Cette souscription ou plutôt cotisation mensuelle de tous les Maçons en faveur de leurs Frères, peut s'élever annuellement à 6 millions :

Dont 50 %	ou 3,000,000 fr.		destinés exclusivement aux Maçons et leurs familles.
» 20 %	1,200,000	»	pour venir en aide à des profanes et à des établissements fondés par eux.
» 20 %	1,200,000	»	à repartir entre autant de caisses de réserves qu'il y aura de Gr. Loges ou membres de la Confédération.
» 10 %	600,000	»	Pour la création d'une caisse ou fonds de réserve *universels*, administrée par la ou les Gr. Loges auxquelles seront dévoulues la gestion et la direction de la Confédération maçonnique. Dans des circonstances favorables, qui permettront de ne pas être obligé d'attaquer cette réserve, elle s'élèverait dans cinq ans à 3 millions, sans les intérêts.
	6,000,000 fr.		

Art. 1er. — Chaque atelier assemblera ses membres et leur soumettra les trois projets transmis par le pouvoir dans l'obédience duquel il se trouve. Ceux des membres de la loge qui ne voudront pas y adhérer, pour un motif quelconque, seront invités à se retirer de la loge, attendu que des hommes qui refuseraient de concourir à un tel but ne sont point dignes du nom de Maçon et ne doivent plus le porter.

Art. 2. — Chaque Frère adhérent apposera son engagement sur un contrôle spécial.

Art. 3. — Chaque Frère prend l'engagement par sa signature de verser tous les trois mois 1 fr. 50 c. pour concourir au but indiqué dans le P. 2, entre les mains de l'hospitalier ou du Frère qui sera désigné à cet effet. Les sommes résultant de cette cotisation seront versées par celui-ci au trésorier de la caisse générale de secours, établie au sein du pouvoir central dont il ressort.

Art. 4. — Chaque Frère s'engage sur l'honneur à concourir au but proposé, dans la mesure de ses moyens, de ses facultés et de ses connaissances, et de s'y vouer autant qu'il lui sera possible, sans porter préjudice aux devoirs imposés par la famille.

Art. 5. — Tous les membres de l'atelier seront classés en 3 commissions, qui prendront des titres en rapport avec les fonctions spéciales, dont chacune sera chargée ou qu'elle s'imposera elle-même, et qui pourront varier, selon le pays, la ville ou la contrée, sur lesquels l'atelier est appelé à exercer son activité humanitaire. Leur sphère d'action peut se résumer ainsi :

1° Étudier toutes les questions d'un intéret humanitaire, et, lorsque l'exécution en a été reconnue possible, s'efforcer d'en obtenir la solution, soit par la Maçonnerie, soit par des associations profanes, soit par le gouvernement, etc., etc.

2° Travailler à l'amélioration de toutes les classes de la société, et notamment par tous les moyens à leur disposition, au bien-être matériel et moral des classes ouvrières, d'abord par l'instruction, puis par les associations multiples, afin d'arriver à la destruction du paupérisme ; nommer des commissions chargées de faire des rapports sur les meilleurs ouvrages qui concernent cette matière, etc., etc.

3° Faire créér par la Franc-Maçonnerie en général, aussi bien que par les loges isolément, des établissements philanthropiques, notamment des asiles, des patronages pour les apprentis et les ouvriers, des écoles professionnelles pour les filles, des bibliothèques, etc.; prendre aussi une part active à toute œuvre entreprise par des profanes dans un intérêt humanitaire, afin de faire prévaloir les principes maçonniques.

Les membres de chacune de ces commissions s'efforceront de réaliser le plus complétement possible la mission spéciale dont ils auront été chargés.

Ces commissions s'assembleront tous les 15 jours, pour traiter chacune les questions qui ont été mises à leur ordre du jour, recevoir des rapports, etc. Les épouses et les sœurs qui feront partie de commis-

sions spéciales que nous indiquerons plus loin, auront droit d'y assister avec voix consultative.

Les 5 commissions se réuniront en assemblée générale tous les trois mois et rendront compte à *l'atelier*, par l'entremise de leur président respectif, des résultats de leurs travaux.

Un résumé des 5 rapports sera envoyé tous les 6 mois à leur Gr. Loge, afin que celle-ci puisse à son tour en extraire ce qu'elle jugera convenable pour le rapport qu'elle aura à faire tous les ans au directoire de la Confédération maçonnique.

Les délégués à la Gr. Loge ou au pouvoir sous lequel se trouve l'atelier, qui ont la mission d'administrer la caisse générale de secours, auront également à rendre compte à l'atelier de ce qui peut l'intéresser à ce sujet.

Les terrains sur lequel peut se mouvoir l'activité maçonnique est immense; quoique la tâche soit rude, elle n'est pas sans gloire. Nous croyons nécessaire d'indiquer quelques points sur lesquels les commissions devront spécialement porter leur attention et leur travail.

Comme le but principal de la confédération est d'établir d'une facon plus efficace la fraternité et la solidarité entre tous les hommes, nous devons songer tout d'abord aux enfants de nos frères décédés, qui ont droit à notre assistance et à notre protection. Les orphelinats à fonder devront être organisés de manière qu'on puisse y recevoir aussi des orphelins de profanes, et il faut donc autant que possible y associer des philanthropes non Maçons; et là où il sera question d'orphelinats pour les filles, il faut nécessairement y intéresser nos sœurs maçonnes ou profanes et leur en laisser la principale gestion. L'appui de l'autorité ne fera jamais défaut à ce genre de fondation. (Voir projet pour la fondation, d'un orphelinat du Gr. Orient de France par l'auteur, lequel peut ici servir de guide.)

Une des cinq commissions aura spécialement pour mission de déléguer ceux des membres qui appartiennent à la classe du commerce, fabricants, mécaniciens, etc., à l'effet de solliciter la coopération des classes riches et aisées à la fondation d'une caisse de prévoyance industrielle. Elle serait formée à l'aide d'une cotisation mutuelle de 1 à 2 francs, et elle aurait pour but :

1° De venir en aide à certaines industries entravées par des causes momentanées, telles que la guerre, etc., ou par une concurrence étrangère; — 2° De fournir dans ce dernier cas aux ouvriers le meilleur outillage et les mécaniques les plus perfectionnées pour être en mesure de la combattre, etc., etc.; — 3° D'encourager et de secourir de nouvelles industries qui promettent un grand avenir un pays; — 4° De procurer aux inventeurs les moyens de mettre leurs inventions en pratique, lorsque l'utilité en est reconnue; — 5° De venir en aide à de braves industriels tombés momentanément dans la gêne.

Aucun banquier, aucun industriel, aucune maison de commerce ne refusera son concours à cette œuvre, et les cotisations mensuelles pourront déjà produire dans les villes de 3e, 4e et 5e ordre des sommes im-

portantes. L'auteur ne serait même pas étonné qu'elles atteignissent, en peu d'années, dans les grands centres, le chiffre de plusieurs millions.

La caisse une fois constituée, les Maçons en abandonneront l'administration aux plus zélés parmi les contribuables, se bornant à surveiller la marche de l'établissement.

Une section de la même commission ou de toute autre se mettra en rapport avec les grands manufacturiers, les directeurs de fabriques ou d'usines, etc., qui occupe un certain nombre d'ouvriers, pour les engager à suivre l'exemple, donné déjà par beaucoup de chefs d'établissements importants, etc., de faire participer leurs ouvriers pour une faible part dans les bénéfices qu'ils leur procurent, faisant ressortir tous les avantages qu'ils en retirent eux-mêmes sous le rapport matériel et moral.

La même section aura une mission aussi noble à remplir auprès des industriels de premier ordre, répandus en plus ou moins grand nombre selon les pays, en les engageant à suivre le bel exemple donné par des philanthropes de Mulhouse, qui ont créé des cités ouvrières pour procurer à l'ouvrier une demeure saine, commode et à bon marché. Elle les sollicitera de créer aussi ou de semblables cités ou des villages construits avec des chalets suisses pour un ou deux ménages, dont les loyers et le prix de revient se payeraient au moyen d'une retenue mensuelle, de façon que peu à peu ils deviendraient la propriété de l'ouvrier.

A une autre commission incomberait la mission importante et difficile de faire pénétrer les principes de l'association dans les classes ouvrières, en leur démontrant les immenses avantages qu'ils en retireraient. Dans ce but, il faudra que les membres se mettent en rapport avec les ouvriers les plus intelligents de différents corps de métiers, de ceux surtout qui sont les moins favorisés et qui souffrent de la concurrence étrangère. Ils devront approfondir avec les ouvriers la cause de cette souffrance et les moyens d'y obvier. Ils les aideront de leurs conseils et les exhorteront à former aussi des associations fraternelles pour celles des industries qui sont susceptibles d'une meilleure et plus grande exploitation, etc. Ils leur indiqueront comment ils pourront se procurer par l'association, au meilleur marché possible, le pain, des aliments, des vêtements et même le traitement médical. Partout où ces associations ont été tentées, elles ont eu des résultats merveilleux et ont donné une grande aisance aux ouvriers associés.

Il faut en outre que les ouvriers soient engagés à former des sociétés de secours mutuels, etc., en leur démontrant que l'association du travail est le levier le plus puissant que la Providence ait donné à l'homme; ce qui le prouve, c'est que depuis la fondation des sociétés de secours mutuels en France, elles ont réuni un capital de 50 millions.

Dès que les ouvriers auront bien compris les immenses ressources de l'association, il faudra les aider à les mettre en œuvre, en leur fournissant les plans de l'organisation, etc., qui leur en rendront l'exécution possible et surtout facile. Ce sera là la tâche d'une commission spéciale de FF.

Les fondations de patronages des apprentis et des jeunes ouvriers sont

aussi une œuvre digne de la Maçonnerie, et nous en voyons les heureux résultats dans plusieurs créations de ce genre établies par des sociétés profanes. L'établissement de bibliothèques populaires et tous autres moyens pour propager l'instruction dans la classe ouvrière, auront l'avantage de procurer tous les soirs, les dimanches surtout, à l'apprenti et à l'ouvrier les moyens de s'instruire et d'aider à leur tour à la destruction du paupérisme.

La création de conférences où des Maçons et d'autres philanthropes viendront instruire la classe ouvrière, hommes et femmes, et propager les connaissances utiles à tous, rentrera aussi dans le cadre du travail des commissions.

Nous ne faisons qu'indiquer ici quelques-uns des sujets qui doivent spécialement fixer l'attention des commissions appelées à remplir dignement la mission civilisatrice qui leur est dévolue. Un grand nombre d'autres en découlent que nous nous abstenons de signaler.

La part qui reviendra dans ces différents travaux maçonniques à nos sœurs et à nos épouses est très grande, et c'est aux Maçons à les diriger dès le principe dans cette voie; elles s'en acquitteront avec autant de zèle et avec autant d'intelligence que les plus dévoués et les plus consciencieux d'entre nous.

Parmi les créations qui leur incombent se trouve en première ligne une association universelle ayant pour but d'affranchir par l'instruction et le travail la femme, institutrice du genre humain, de l'humiliante et indigne position qui lui est faite dans la société actuelle. Aucune femme de cœur et de sentiment, quelle que soit sa condition sociale, ne se refusera d'y apporter son concours, ne serait-ce que pécuniairement. Une fois l'association constituée dans chaque localité où il existe des loges, elle imposera à tous ses membres une cotisation mensuelle de 0,25 c. ou 0,50 c. pour former une caisse de secours et de réserve; puis elle se divisera, comme l'atelier maçonnique, en cinq ou sept commissions, dont chacune nommera sa présidente. Chaque commission pourra au besoin être assistée d'un ou de plusieurs Maçons de son choix, et aura une mission spéciale à remplir dans l'œuvre commune. Formuler et réclamer par tous les moyens légaux les droits éternels de la femme, tel est le programme que devra s'imposer l'une des commissions, qui sera conseillée et appuyée par tous les avocats de la localité appartenant à la Maçonnerie, et au besoin par ceux de la Gr. Loge dans le ressort de laquelle se trouve l'atelier qui patronne l'association universelle des dames. Toute action de ce genre ne pourra avoir lieu que collectivement et par l'association qui se trouve dans la capitale où siége le gouvernement. — La fondation d'écoles professionnelles pour les jeunes filles sera une des premières conséquences de cette association.

A ces œuvres viendraient s'adjoindre *une société de patronage pour les jeunes filles détenues ou libérées*, dans le but de leur fournir un asile et de leur faire apprendre un état; puis une *société de patronage* pour les jeunes ouvrières, *une société pour l'éducation des enfants d'après la méthode et l'enseignement* de Froebel, *une société charitable* pour secourir les familles et surveiller l'éducation des enfants des détenus, etc., etc.

Celle des commissions à laquelle écherra la belle mission du patronage des jeunes ouvrières, devra choisir dans son sein les membres qui, par leur position sociale, pourront se vouer particulièrement à cet apostolat. Il faudra que, dans ce but, ils se mettent en rapport avec les directeurs de tous les grands établissements qui occupent un certain nombre d'ouvrières, et qu'après avoir disposé celles-ci en faveur de l'œuvre, ils les prennent sous leur patronage. Ils les réuniront ensuite tous les quinze jours pour connaître leurs besoins matériels et moraux; ils formeront entre elles des associations, etc., au moyen de cotisations de 20 centimes par mois; ils recevront d'elles leurs épargnes, pour les placer et leur créer un petit avoir. Des suppléments de salaires dus à la bienveillance des chefs de l'établissement, qui se feront une gloire de contribuer à cette bonne œuvre, viendront s'ajouter à ces épargnes. Outre cela, les patronesses distribueront aux ouvrières de bons livres, et à celles qui se distinguent par leur conduite et leur travail, des récompenses particulières.

Des lectures, la création d'une bibliothèque pour les femmes où les ouvrières pourraient (bien entendu dans une certaine surveillance) passer leur soirée en s'instruisant, doivent aussi entrer dans le programme des diverses commissions. En un mot, nos sœurs, en faisant pénétrer dans les entrailles du corps social les principes maçonniques, travailleront efficacement à leur propre affranchissement et à leur indépendance et finiront, aidées par les Maçons, à acquérir les avantages et les droits qui leur ont été jusqu'ici injustement refusés.

La Confédération maçonnique universelle, mise sérieusement en œuvre dans tous les pays, nous conduira, dans un temps donné, À LA CONFÉDÉRATION DE L'HUMANITÉ.

DOCUMENT XXVII.

La Franc-Maçonnerie en Mexique.

(Extrait du *Freimaurer-Zeitung*, cité par *le Monde*, du 14 juillet 1867.)

On ne voit clair dans les événements de nos jours, dit le *Monde*, qu'en jetant quelquefois un regard sur le dessous des cartes. Ceux qui ne tiennent pas compte des sociétés secrètes, ne sauront jamais apprécier les faits qui se passent sous nos yeux. Avec cette organisation, où tout est préparé et tramé de longue main, le public ne sait jamais que ce que les meneurs trouvent bon de lui faire connaître. Les constitutions, les institutions modernes, les discussions des grands corps de l'État et les autres manifestations de la vie politique, ne seront souvent que d'insignes tromperies, tant qu'il y aura des sociétés secrètes puissantes.

La lettre suivante, adressée par un chef des loges mexicaines à la *Freimaurer-Zeitung*, de Leipzig, est une nouvelle preuve à l'appui de ce que nous avançons. Elle constate que c'est la Franc-Maçonnerie qui a opéré tous les changements politiques, à commencer par la séparation du Mexique de la mère-patrie. Voici cette lettre :

« L'invasion des Français, en 1863, a exercé l'influence la plus désastreuse sur la Maçonnerie, parce que la majorité des Frères fut dispersée par la guerre. Vous vous étonnerez si je vous dis qu'à Toluca, par exemple, la loge fut détruite de fond en comble par la populace, sous la conduite du préfet, pendant que le général Bertier, Franc-Maçon, qui commandait dans la ville, n'en savait rien. Après cela, vous ne vous étonnerez plus si les alliés des Français ont organisé une persécution énergique contre tous les Frères, et si je dus aussi en être frappé, puisqu'on connaissait ma qualité de Vénérable de la loge *Constancia*, et l'influence que j'exerçais dans l'Ordre.

» Le résumé suivant vous apprendra que, nonobstant les guerres civiles, la Maçonnerie a toujours gagné du terrain. Ce n'est pas trop dire si je soutiens que, dans AUCUN AUTRE PAYS, ELLE N'A PROVOQUÉ AUTANT DE MAUX QU'AU MEXIQUE. *Si vous entendez nommer un homme qui s'est fait un nom dans l'histoire, qui a eu quelque influence dans le pays, vous pouvez être certain d'avance que c'est un de nos Frères*. Je me contente de citer seulement quelques grands noms : *Juarez*, Ocampo, Degollado, Lerdo de Tejada, Zaragoza, Zarco, Valle (père et fils) *Zamora*, *Porfirio Diaz* et bien d'autres.

» Vers l'an 1810, le rite écossais fut introduit au Mexique par des Espagnols, et trouva beaucoup d'adhérents parmi les Espagnols, les créoles et les riches Mexicains ; ces derniers se plaisaient surtout dans les hauts grades. La Maçonnerie se répandit très-vite, surtout parmi les *indépendants*.

» Lorsque l'Espagne repoussa le traité de Cordova et que le Mexique se sépara complétement de la mère-patrie ; lorsque la République fédérative remplaça l'empire d'Iturbide, les Maçons mexicains commencèrent à comprendre qu'ils se trouvaient en contradiction avec eux-mêmes ; en continuant à dépendre du Grand-Orient d'Espagne, ils devenaient traîtres à l'indépendance de leur patrie. Pour cette raison, beaucoup de Maçons patriotes se séparèrent du rite écossais et se constituèrent selon le rite yorkais. Par l'intermédiaire du représentant des Etats-Unis, Poinsett, ils obtinrent à cet effet une autorisation du Grand-Orient de New-York. Le *rite yorkais* fut adopté par les *indépendants*, *libéraux* et *républicains*, et après avoir constitué un Grand-Orient, il fut déclaré *rite national*.

» Les Espagnols et les Mexicains fidèles à l'Espagne conservèrent le rite écossais ; de cette manière les *deux systèmes représentant aussi deux systèmes politiques*, se firent une guerre acharnée *qui devait bientôt avoir les suites les plus fâcheuses pour tout le pays*. Les Écossais, qui voyaient déserter leurs loges, traitaient les *Yorkinos* infidèles comme des traîtres et les *persécutaient jusqu'à verser leur sang*. Pour renforcer leurs rangs, les *Yorkinos formèrent une espèce de milice*, les *Novenarios*, ainsi nommés parce que chaque Maçon était obligé d'embaucher neuf hommes qui *s'engageaient par serment à une obéissance aveugle envers leur embaucheur*.

» Lorsque les Yorkinos surent ce manége, ils commencèrent de leur côté à recruter pour leurs loges, en y recevant sans aucune épreuve préalable tous ceux qui se présentaient. Il suffisait d'être un des *fédérales*, c'est-à-dire un *patriote*, pour être admis. Des deux côtés ces enrôlements devenaient une affaire de parti, au point que le parti conservateur se qualifiait d'*Écossais*, tandis que le parti *républicain* s'appelait *Yorkinos*. *En* 1828, *les deux partis se ruèrent l'un contre l'autre et allumèrent ainsi la guerre civile, qui embrasse encore aujourd'hui tout le pays*.

» Le président Guerrero était Grand-Maître du rite Yorkais. Sous son gouvernement on décida la suppression de toutes les loges écossaises ; chaque Maçon découvert dans une de ces loges, fut condamné à un exil

de huit années. Les Yorkistes firent passer la loi dans le Congrès, mais les Ecossais continuèrent à travailler, en se moquant de la sottise de leurs adversaires. Ces derniers dénoncèrent les principales loges écossaises, qui furent supprimées de force, et dont les chefs furent forcés de s'exiler. C'est ainsi *que s'explique la loi qui expulsait les Espagnols du Mexique.* De cette manière, la Maçonnerie écossaise parut supprimée pour toujours.

» *Mais quelques Frères des deux systèmes étaient restés fidèles à la vraie Maçonnerie.* Neuf d'entre eux tenaient nuitamment une loge auprès de la grande fontaine d'Almeda, où, en 1830, ils prirent la résolution de rétablir la vraie Maçonnerie. Après les tristes expériences faites par eux, ils ne croyaient plus pouvoir adopter ni le rite écossais ni le rite yorkais, afin de préserver les loges des intrus indignes. Ils croyaient que le Mexique indépendant avait le même droit que les autres pays de se constituer un Grand-Orient et de ne plus dépendre de quelque Grand-Orient étranger. Ils résolurent d'élaborer *un nouveau système qui répondit à leurs principes*, et qui, par ses particularités, préserverait du danger de voir des Écossais et des Yorkinos s'introduire dans leurs nouvelles loges.

» Les neuf Frères avaient été initiés aux grades les plus élevés des deux systèmes, dont ils connaissaient ainsi toute l'organisation. Ils en eurent donc bientôt fini avec l'élaboration de leur nouveau système, qui reçut le nom de *Rito Nacional Mexicano*, et qui est constitué de la manière suivante :

» Il y a neuf grades : apprenti, compagnon, maître, etc. Il n'existe pas de grades symboliques ou de la Maçonnerie de Saint-Jean pour les Mexicains, mais seulement pour les étrangers qui *sont étrangers aux partis du pays.*

» Les derniers grades trouvent encore leur analogie dans le rite écossais. Un Grand-Orient suprême, élu parmi les membres du neuvième grade, dirige toute l'institution. En 1863, il y avait les loges suivantes :

» Dans la capitale, six loges et le Grand-Orient national ; parmi ces six loges il y en avait une du rite écossais dépendant de la Nouvelle-Grenade, et composée seulement d'étrangers ; à Toluca, cinq loges de Saint-Jean et un Grand-Orient dont dépendaient les loges de Tenango-del-Valle, de Cuernavaca, de Tetecala, de Zitacuaro (Michoacan) et de Morelia (Michoacan). Dans le Guadalajara, il existait deux loges dépendant du Grand-Orient de Mexico. A Toluca se trouvait aussi un conseil du Grand-Orient suprême dépendant directement de celui de la capitale. »

Il résulte de ces révélations que :

1. Il existait au Mexique un Grand-Orient et de nombreuses loges, malgré la défense expresse de l'ordre maçonnique ;

2. Les États-Unis ont acquis une influence notable sur les affaires publiques du Mexique par l'introduction de leur système maçonnique.

3. Les représentants des États-Unis sont en même temps des émissaires de la secte occulte.

4. Les différents systèmes de Maçonnerie ne sont, en réalité, qu'autant de systèmes et de partis politiques.

5. Les Maçons se forment des bandes et des armées par leur système d'embauchage, et sont ainsi en état de faire des révolutions et des coups de main. Les nombreuses révolutions du Mexique et de l'Espagne trouvent ainsi leur explication naturelle. C'est dans les loges que tout se prépare et s'organise.

6. Les Francs-Maçons ont fait voter une loi d'expulsion sous un prétexte avoué au public, tandis que la véritable raison était tout autre. On fit voter une loi d'expulsion contre les Espagnols dans le seul but de se débarrasser d'une catégorie de Francs-Maçons qui étaient des rivaux d'une autre classe de la secte.

7. Tous les libéraux du Mexique sont des Francs-Maçons. Lorsque l'empereur Maximilien s'entourait d'un ministère libéral, qu'il plaçait partout des libéraux, son sort était décidé, Ce sont eux qui lui ont arraché le fameux décret du 3 octobre 1865, afin de stipuler un précédent.

Qui ne se rappelle, au surplus, la conspiration qui s'était formée autour de Maximilien, et dont la découverte alarma tout le monde, excepté l'Empereur? Juarez, Porfirio Diaz sont Francs-Maçons; Lopez appartient certes aussi à la secte. Cela suffit-il pour ouvrir les yeux à l'Europe?

DOCUMENT XXVIII.

Une révélation maçonnique.

Un journal clandestin des Loges, la *Freimaurer-Zeitung*, rédigé par le pasteur Zille, directeur du gymnase protestant de Leipzig, fait les aveux suivants dans son n° du 15 décembre 1866 :

« Nous vivons à une grande époque, à une époque de grandes luttes et de grandes transformations; nous vivons en un temps où les esprits luttent pour se libérer entièrement de toutes les chaînes politiques et religieuses. Jusqu'à nos jours, le Pape a été debout comme un rocher au milieu des tempêtes; mais actuellement sa puissance touche aussi à sa fin. Sa puissance temporelle lui est déjà enlevée et sa puissance spirituelle est grandement ébranlée, même dans le petit nombre de pays européens dans lesquels on l'avait acceptée sans restriction jusqu'ici. Et de même que le siége du prince ecclésiastique à Rome a été ébranlé malgré le rocher de saint Pierre, ainsi sont ébranlés également les trônes séculiers. C'est un renversement général des anciens fondements de la société humaine, même le dernier et le plus solide fondement de notre être, impunénement réduit à néant, je veux parler du principe de l'existence de Dieu.

» Dans une lecture sur l'élément religieux de la Franc-Maçonnerie, faite le 28 juin 1866 dans la réunion de l'association des Francs-Maçons allemands-américains, le *frère* Charles de Gagern a fait les déclarations suivantes, en promettant de faire imprimer son discours : « Je suis fer» mement convaincu que le temps arrivera et doit arriver où l'athéisme » sera l'opinion générale de l'humanité entière, et où cette dernière con» sidérera le déisme comme une phase passée (*überwundenen Stand» punkt*), tout comme les Francs-Maçons déistes sont au-dessus des » divisions religieuses. Il ne faut pas seulement nous placer au-dessus » des différentes religions, mais bien au-dessus de toute croyance en un » Dieu quelconque. »

M. Zille ajoute :

« C'est ainsi que le dernier fondement de l'homme intellectuel chancelle. Tout l'édifice paraît s'affaisser, et un bouleversement universel

paraît nous menacer. Néanmoins nous avançons vers un rajeunissement universel. Les châteaux forts du despotisme spirituel tombent en ruines et en cendres; mais bientôt aussi on mettra la main à la construction de grands édifices pleins de lumière, dans lesquels habiteront la paix et la liberté du monde. Les hommes entreront dans ce temple de paix et de liberté pour s'unir sans contrainte et travailler au bien-être général.

» La tendance à tout réformer et à mépriser le passé est générale de nos jours.

» Le règne d'une autorité quelconque est un crime si inouï pour l'esprit du temps moderne, qu'il en perd toute contenance, toute réserve, et que, dans sa rage aveugle, il brise tout ce qui lui rappelle l'idée même de l'autorité. Les athées sont des Titans qui défoncent et démolissent le ciel; ils hochent leur tête de géant et crient au monde avec une voix assourdissante :

« Seuls, les imbéciles, ignorants et faibles d'esprit parlent et rêvent encore d'un Dieu et de l'immortalité. » Le Frère Charles de Gagern s'efforce de conserver la Franc-Maçonnerie affranchie de tout dogme et de toute loi ecclésiastique. Il faut certainement lui être reconnaissant pour ses efforts, d'autant plus que bien des Frères et plusieurs systèmes maçonniques (notamment la Maçonnerie prussienne) n'ont pu s'affranchir de toute religion positive. »

Plus loin, le pasteur Zille rapporte dans son journal :

« Au banquet qui terminait une réunion de l'association des gens de lettres, à Leipzig, le Frère W. Jordan, de Kœnigsberg, a porté le toast suivant aux athées *:* Au libre esprit qui n'est encore que dans l'avenir, mais qui s'affranchira bientôt de toutes les chaînes de la force, qui s'affranchira des chaînes réelles sur la terre et des chaînes du fantôme imaginaire dans le ciel ! »

Dans le même numéro, M. Zille rapporte des paroles semblables, prononcées par le Franc-Maçon juif Berthold Auerbach, lecteur de la reine Augusta de Prusse.

On recule d'épouvante en lisant et en traduisant ces horribles blasphèmes.

DOCUMENT XXIX.

Coup d'oeil sur la Maçonnerie Française de 1725 a 1852.

(Extrait d'une feuille maçonnique de Londres, *la Chaîne d'Union*, du 15 mai 1867.)

« La Maçonnerie, dit *la Chaîne d'Union*, a été remodelée sur les anciennes corporations manuelles, et puis également sur celle des Maçons de pratique qui existaient en Angleterre. Ses formes actuelles, appliquées aux Maçons intellectuels, prirent naissance à Londres, en février 1817, dans la 3e année du Roi Georges Ier. Le F. Anthony Sayer en fut nommé Grand-Maître. Tout ce que les historiens rapportent sur son existence antérieure, qu'ils font remonter jusqu'en l'an 287 de l'ère chrétienne, n'est applicable qu'à la corporation des Maçons de pratique, et au temps où l'Ordre était entièrement confiné parmi les seuls ouvriers constructeurs.

» L'Ordre fut apporté en France par trois nobles Anglais, qui ouvrirent la première loge à Paris en 1725. L'un d'eux, milord Dervent-Waters, fut considéré comme premier Grand-Maître. Un autre Anglais, milord d'Armouster, lui succéda en 1736, nommé par les seules quatre loges qui existaient alors à Paris.... Le duc d'Antin lui succéda.... Quand il mourut (en 1743), il y avait dans la capitale 22 loges et près de 200 dans les provinces.... Les Maçons assemblés à Paris, élurent le comte de Clermont pour Grand-Maître perpétuel... L'autorité maçonnique prit à cette époque le titre de *Grande Loge provinciale anglaise de France*, titre de tradition plutôt que de légalité, puisque l'Angleterre ne l'avait pas concédé. Ce ne fut qu'en 1756 que l'autorité française se détacha ouvertement de la métropole anglaise en se déclarant *Grande Loge de France*.

» La grande maîtrise du comte de Clermont ne fut pas aussi prospère à la Maçonnerie que celle de ses prédécesseurs... Un banquier discrédité, un maître à danser incapable, se succédèrent dans la dignité de représentant particulier du Grand-Maître....

» Ce fut à cette époque que la manie des cordons, des bijoux, des distinctions oiseuses, des grades et des titres inconnus, s'empara d'une

15

partie des esprits.... Tout fut exploité pour tirer parti de la crédulité et des faiblesses humaines; les plus élevés en science y furent pris comme les autres, tant l'homme a des dispositions à s'aveugler, lorsque ses penchants à la domination, aux priviléges, à la science infuse sont mis en jeu. Les dogmes les plus divergents, les origines les plus hasardeuses, les mensonges les plus flagrants trouvèrent une créance dont la facilité peut vraiment stupéfier un esprit de sang-froid. Chacun dédaigna le modeste tablier, emblème de l'ouvrier producteur, pour se pavaner sous les oripeaux les plus bizarres, pour adopter les titres les plus pompeux, pour afficher l'aristocratie la plus répugnante dans un Ordre de fraternité universelle.

» On eût alors une Maçonnerie des plus variées, des plus incohérentes et des moins compréhensibles. On eût alors la Maçonnerie alchimique, cabalistique, croisadique, druidique, égyptienne, éclectique, hermétique, hiramique, stratique, misraïmique, memphistique, gauthéistique, philosophique, pythagoricienne, théosophique et mille autres conceptions hétérogènes qu'il serait trop long de dénommer ici.

» Il y eût des Maçons d'Hérédom, soi-disant montagne d'Écosse, dont il reste encore à faire la découverte; des Maçons de Killwinning, d'Écosse, d'Irlande, d'Asie, d'Afrique, de Prusse et d'Amérique qui ne ressemblaient en rien à ceux qu'on pouvait rencontrer dans les diverses contrées d'où ils tiraient leurs noms. La Chevalerie compta des nombreux adeptes : *Chevaliers* d'Orient, d'Occident, du Soleil, du Croissant, du Sépulchre, de l'Éléphant, du Dragon renversé, de Saint-Étienne, de Notre-Dame-de-Lorette, du Précieux Sang, de Saint-Michel, de la Lampe inextinguible, du Chardon, du Lys, des sept Sages, de la Table ronde, des Hajids des Haraïms, des Parfums des Parvis, de Paracels, du Minotaure, de la Lance d'Or, de la triple période, du Serpent d'Airain. Les Favoris y trouvèrent leurs places : *Favoris* de Salomon, de Saint-André, de Clermont. Les princes ne firent point faute : *Princes* des Lévites, des sept Planètes, du Tabernacle, de Jérusalem, du royal Secret, de Marie, d'Oisiris, des Adeptes. Les Illuminés eurent leur série : *Illuminés* Mineurs, Majeurs, du Zodiaque, de la Palestine, Théosophes, des sept Épées, de Bavière, de Stockholm, d'Avignon, de Montpellier. Les Écossais étaient les plus multipliés, quoique pas un ne vint d'Écosse : *Écossais* d'Hérédom, de Killwinning, d'Edimbourg, d'Albion, d'Angleterre, de Copenhague, de Valachie, de Messine, de Naples, de Paris, de Lyon, de Marseille, de Toulouse, d'Avignon, de Montpellier, de Dunkerque, d'Angers, de Lille, de Prusse, d'Alcidonie, du Triangle, des trois I.I.I., de la Purification, de la Passion, de la Sainte Trinité, de Saint-Janvier, de Saint-André de Russie, de l'Aigle noir, de l'Aigle blanc, de l'Aigle rouge, du Trône, de l'Autel, de la Voûte sacrée, d'Hiram, de Saint-Georges, de Saint-Jean, de Saint-André d'Écosse, des grands Appartements, des petits Appartements, de l'Étoile Polaire, des Croisades, des Martyrs de la Passion. Enfin il fut créé des Souverains Maçons, des Souverains des Souverains, des Rois du Monde, des Empereurs de tous les Maçons!!!

» Comme les plus mauvaises folies doivent être les plus longues, quelques-unes de ces excentriques dénominations, quelques-uns de ces rites, de ces grades incohérents avec l'esprit pur de la véritable Maçonnerie existent encore aujourd'hui......

» Ces événements ne s'accomplirent point sans jeter la perturbation dans l'autorité gouvernementale de la Grande Loge de France. Chacun de ces groupes exploitant les idées nouvelles, qu'ils osaient appeler lumières *nouvelles*, voulut faire prévaloir ses absurdes rêveries. Ils se transformèrent en autant de corps, qu'ils prétendaient plus maçonniques et plus légaux que celui originaire; ils réclamèrent leur admission dans le sein de l'autorité régulière, quand ils ne poussèrent point l'impudence jusqu'à y exiger la prééminence. De 1757 à 1771, ce ne furent que des tiraillements, des disputes, des révolutions parmi ces Maçons schismatiques, et la Maçonnerie en reçut un coup funeste dans sa prospérité. »

Ainsi s'énonce la *Chaîne d'Union :*

La mort du comte de Clermont, arrivée en 1771, changea les choses de face. Le duc de Chartres (plus tard Philippe *Égalité*) fut élu. Pour remédier aux désordres, on fonda le *Grand-Orient* qui fut installé le 24 juin 1773. Mais il s'en suivit une scission. Les membres de l'ancienne *Grande Loge de France*, qui n'avaient point pris part ou qui avaient été éliminés dans la nouvelle conception, continuèrent à exercer leurs prétendus droits et à conserver leurs titres. De cette époque date la division qui existe encore de nos jours entre le Grand-Orient, créé en 1773, et le *Suprême-Conseil* qui se donne comme le représentant de l'ancienne *Grande Loge de France*. De là datent aussi tous ces combats qu'en France, depuis près d'un siècle, la fraternité maçonnique divisée en deux camps, ne cesse de se livrer avec un comique sérieux. Pour nous, nous jugeons que toute cette partie de l'histoire du gouvernement de la Franc-Maçonnerie française ne vaut guère la peine qu'un homme sérieux s'en occupe. C'est pourquoi, pour passer de l'année 1771 où le duc de Chartres, le soi-disant Philippe *Égalité*, fut élu, jusqu'à l'année 1852 où fut élu le prince Murat, nous nous bornons à présenter à nos lecteurs les lignes suivantes :

De 1771 à 1793, Philippe *Égalité* conserva la Grande-Maîtrise. Il s'en démit le 22 février 1793 (voir ce que nous avons rapporté de ce personnage dans le *Document* III de la 3e *Série* de notre 1er volume, p. 67-71).

De 1793 à 1804, la Grande-Maîtrise resta vacante; elle fut remplacée par la dignité d'un *Grand Vénérable* dans la personne du F. Roettiers de Montaleau.

En 1804, le prince Joseph Bonaparte est nommé Grand-Maître par son frère Napoléon. (Voir ci-dessus, p. 19, des détails sur ce Grand-Maître qui ne fréquenta jamais la loge et qui ne fut pas même Maçon.)

Après la chute de Napoléon Ier en 1814, la Grande-Maîtrise fut déclarée vacante et remplacée par trois Grands-Conservateurs. La vacance du siége maçonnique dura jusqu'au 9 janvier 1852, jour où le F. Murat fut nommé Grand-Maître.

DOCUMENT XXX.

COUP D'OEIL SUR LA GRANDE-MAÎTRISE DU F. LUCIEN MURAT (1852-1861).

Depuis la démission de Philippe *Égalité* en 1793 jusqu'à la nomination de Joseph Napoléon en 1805, le Grand-Orient n'avait pas eu de Grand-Maître en titre. De nouveau, après la chute du trône de Napoléon Ier en 1814, le fauteuil du Grand-Maître resta vacant jusqu'au 9 janvier 1852, jour où fut élu le prince Lucien Murat. La lettre suivante, que nous empruntons au journal le *Franc-Maçon* (Mai 1861), explique la cause occasionnelle qui fit procéder à cette élection, ainsi que le motif pour lequel la Franc-Maçonnerie qui a pour devise *l'Égalité*, fit choix d'un prince pour Grand-Maître.

LETTRE DU F. HUBERT AU RÉDACTEUR DU JOURNAL LE *Franc-Maçon*.

Paris, le 20 mai 1861.

Cher Rédacteur,

La session législative annuelle du Grand-Orient de France est appelée à un vote important.

Les pouvoirs de S. A. R. le prince Lucien Murat, en qualité de Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France, expirent cette année 1861.

Pour éclairer ce vote, il faut que je vous raconte le *comment* et le *pourquoi* de l'élection de 1852.

Ce que je vais raconter, je l'extrais de pages manuscrites que j'ai écrites, concernant l'histoire de la Franc-Maçonnerie française de 1848 à 1854.

Décembre 1851. — *Janvier* 1852.

.... De 1851 à 1852, le Grand-Orient avait marché vers une voie plus prospère que jamais ; il comptait sous sa bannière plus de cinq cents ateliers en activité, présentait dans son sénat plus de trois cents députés. Déjà son budget de recettes et de dépenses, après avoir éteint un arriéré

considérable, lui permettait, depuis plusieurs mois, d'acheter des titres de rente qui venaient en accroissement aux réserves de l'Ordre, lorsque survint l'événement politique qui prit le nom de *Deux Décembre*.. Dès ce moment, la Maçonnerie française fut en butte aux attaques les plus virulentes, les plus incessantes d'un grand nombre de journaux des départements, *conservateurs*, *gouvernementaux*, *légitimistes*, *religieux*.

Je veux reproduire quelques passages choisis dans ceux de ces articles qui demandaient à grands cris la suspension de toute la Franc-Maçonnerie en France.

L'*Union*. — « L'attention publique est appelée chaque jour sur l'organisation et les doctrines de la Franc-Maçonnerie. La propagande révolutionnaire, poursuivie dans tous les repaires des sociétés secrètes, semble vouloir se réfugier dans les anciens cadres de la Franc-Maçonnerie. Au milieu de cette comédie cabalistique, nous reconnaissons les principes développés par M. Proudhon dans son dernier ouvrage. — *Haine du Catholicisme, nivellement de toutes les positions sociales...* »

L'*Univers* du 24 décembre 1851. — « Un journal du soir annonçait, il y a quelques jours, que le Conseil du Grand-Orient avait décidé que l'ouverture des loges serait ajournée jusqu'au 1er janvier. Il semble qu'elle devrait être définitivement ajournée... C'est un gouvernement en dehors du gouvernement, et qui menace perpétuellement la société... L'institution offre un cadre où d'autres sociétés secrètes trouvent des recrues et des chefs pour la question sociale. Tous les chefs des sociétés secrètes ont été affiliés à la Maçonnerie... La Maçonnerie n'a jamais produit aucun bien... Le gouvernement a aujourd'hui une force morale immense. Il peut tout ce qu'il voudra dans l'intérêt de la conservation sociale. La France a échappé à l'anarchie; l'armée du socialisme est dispersée. Le gouvernement n'a plus à craindre que l'opposition de la bourgeoisie. Or, la Franc-Maçonnerie est, par excellence, la société de la bourgeoisie... »

Le *Constitutionnel*, organe semi-officiel, déclarait le jeudi 18 décembre 1851, « que la France a eu, pendant soixante ans, le malheur et la honte d'être la proie des Loges maçonniques, des clubs et des Sociétés secrètes... etc., etc. »

... Je me sentis vivement ému de cet acharnement inouï avec lequel on cherchait à exciter des passions aveugles contre notre Ordre.

Je compris tout d'abord quel parti tireraient nos ennemis des réflexions si accablantes du *Constitutionnel*, surtout en raison de l'influence dont ce journal paraissait jouir dans les sphères gouvernementales. Sans donc me préoccuper le moins du monde des suites de ma démarche : (il y avait bien quelque courage à se découvrir à cette heure critique, devant des passions haineuses si violemment déchaînées contre la Franc-Maçonnerie), n'écoutant que le cri du devoir, j'avisai à pallier, autant que faire se pouvait, l'effet de l'article du *Constitutionnel* : j'écrivis immédiatement au rédacteur de cette feuille, ainsi qu'à celui de l'*Univers*.

Ce journal fut le seul qui reproduisit ma lettre dans ses colonnes;

mais elle le fut bientôt après par d'autres journaux de la capitale. J'étais satisfait : à l'attaque publique il y avait eu une réponse publique.

Cependant, ce déchaînement hostile de passions surexcitées contre l'Institution maçonnique qui ne cessait point, qui redoublait au contraire, qui prenait toutes les langues, affectait toutes les insinuations les plus malveillantes pour effrayer tous les intérêts et les ameuter contre l'existence de notre société, ne tarda pas à produire toutes ses conséquences.

« Il est d'un suprême intérêt pour la Société que les principes d'ordre » et de religion, ne soient pas sourdement sapés par une association » occulte, dont les ramifications infinies donneront à l'esprit d'opposition » une force immense d'inertie et de résistance, » ne cessaient d'imprimer les journaux que je viens de nommer.

Peu de jours s'écoulaient sans que nous ne reçussions avis de la fermeture de quelques-unes de nos Loges.

C'étaient les *Fils d'Adam*, Or.·. de Villeneuve-sur-Lot; la *Parfaite Union*, Or.·. de Douai; l'*Humanité*, de Montargis; la *Fidélité*, de Lille; l'*Amitié fraternelle*, de Bourg; la *Persévérante et Bienfaisante*, de Calais; la *Sagesse*, de Thor, etc., etc., que des décisions de l'autorité frappaient dans leur existence....

Cette situation périlleuse, précaire, embarrassée, dans laquelle se trouvaient placées plus ou moins nos ateliers; cette impossibilité de vivre qui les pressait, gagnait chaque jour du terrain. Peu de préfets restèrent sans prendre des arrêtés dont les mesures prohibitives mentionnaient toujours la Franc-Maçonnerie.

« Les réunions, sous forme de clubs, de banquets, de sociétés maçon- » niques et de toutes réunions qui n'auraient pas été préalablement » autorisées par nous, sont interdites dans l'étendue du département !! » C'est ainsi que s'énonçaient les préfets dans leurs arrêtés.

J'appris en même temps *par une voie sûre* et presque officielle, que la question de savoir si le Grand-Orient et avec lui les autres obédiences maçonniques seraient définitivement suspendus, était sérieusement à l'ordre du jour; et bien des indices faisaient craindre que cette solution, si préjudiciable à notre institution, ne fut adoptée.

En présence d'un péril aussi imminent et aussi irrémédiable qui n'avait pas échappé aux regards de tous ceux qui s'inquiétaient de la Maçonnerie, il importait de prendre au plus tôt un parti à l'effet de conjurer et d'éloigner la trombe qui menaçait d'envelopper et d'emporter le Grand-Orient, après s'être essayé en balayant sur son chemin bon nombre d'ateliers maçonniques, comme nous l'avons vu, sans épargner en maintes circonstances les ateliers qui les composaient. Or, le Grand-Orient fermé, les autres maçonneries avaient vécu, le Suprême Conseil de France, Misraïm.

Le salut de l'Ordre était dans la nomination d'un Grand-Maître, et ce Grand-Maître, ne pouvant être qu'un prince...: le 9 janvier 1852, l'Assemblée générale du Grand-Orient de France fut appelée à décider l'affaire majeure, urgente, nécessaire de la Grande-Maîtrise.

Le procès-verbal de cette séance, qui vit l'élection du Prince Lucien

Murat, en qualité de Grand-Maître, constate que cent trente-deux députés prirent part au vote et acclamèrent à l'unanimité le nouveau Grand-Maître.

Voici les conclusions telles que les prononça le F.·. Orateur du Sénat maçonnique français : elles produisirent une immense et profonde sensation, quand, tout ému, tout hésitant, tout dominé par le fantôme du danger qui se dressait devant lui, ce Frère, avec le geste de l'homme qui se résigne, qui se rend devant la nécessité des circonstances, à la force des choses, dit lentement, accentuant chacune de ses paroles :

« *Le salut du peuple maçonnique étant la souveraine loi*, je conclus » à l'élection du Prince Lucien Murat comme Grand-Maître de l'Ordre » maçonnique en France. » — Le Grand-Maître nommé devenait notre *Palladium*.

Les journaux qui nous avaient poursuivis avec tant de véhémence, avec un acharnement inouï, ne battirent en retraite qu'en menaçant encore, furieux qu'ils étaient de n'avoir point réussi à faire défendre la Maçonnerie. Un d'entre eux, dans le désordre de sa pensée et de son désespoir, parlant de l'élection du Prince Murat, s'oublia au point de dire que « c'était une considération de plus pour l'autorité de nous surveiller de près... (car)... nous avions bien pu prendre ce Prince comme » sauf-conduit à nos menées ténébreuses... »

Nous nous étions empressés, le Frère Adolphe Périer et moi, de faire insérer dans les journaux une note conçue en ces termes : « Le Grand- » Orient de France, dans son Assemblée générale du 9 janvier, a nommé » Grand-Maître de l'Ordre le Prince Lucien Murat. — Le dernier Grand- » Maître de l'Ordre était le Roi Joseph, frère de l'Empereur. — Le » Prince Lucien Murat a accepté la haute direction de la Maçonnerie » française, *après y avoir été autorisé par le Prince Louis-Napoléon* » (aujourd'hui S. M. l'Empereur). »

Nous n'avions porté notre article aux journaux qu'après en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Voici ce que je trouve à cet égard, dans mes papiers :

« Cette note fut déposée au ministère de l'intérieur le 12, à cinq » heures. Il fut répondu qu'elle ne pourrait être publiée qu'après l'ob- » tention de l'autorisation du ministre de l'intérieur ; le 18, M. de Morny » en confère avec le Prince-Président et autorise avec cette modification. » Nous avions écrit « avec l'assentiment du Prince-Président... » Le » ministre écrit : « Après y avoir été autorisé par... etc....... »

Je n'ai pu résister, cher Dumesnil, à la tentation d'initier complétement vos lecteurs *aux considérations majeures* qui avaient amené à l'élévation de la Grande-Maîtrise S. A. R. le prince Lucien Murat, et de leur dire comment cette élévation obtint l'approbation de tous les journaux maçonniques de l'époque.

Votre ami et Fr.·.
HUBERT.

Ce que nous venons de dire, d'après le F. Hubert, de l'élection du F. Murat, est confirmé en tous points par l'exposé qu'en fait

le F. Rebold, dans son *Histoire des trois Grandes Loges en France*. Cependant, celui-ci donnant quelques détails que ne contient point le récit de celui-là, nous allons compléter le narré du F. Hubert par celui du F. Rebold, qui s'énonce ainsi :

« Le F. Hubert, chef du secrétariat, avait appris que le gouvernement se proposait de frapper l'institution, et qu'un décret de suspension était ou allait être signé par le chef du pouvoir; il fallait donc lui donner une garantie morale, et ce ne pouvait être qu'en plaçant à la tête de la Franc-Maçonnerie un personnage qui eut toute la confiance du gouvernement; ce fut le même Frère qui émit cette opinion au sein du Grand-Orient, lequel chargea le F. Périer, secrétaire général, de faire auprès du prince Lucien Murat une démarche officieuse pour connaître ses intentions dans le cas où il serait nommé à la dignité de Grand-Maître de l'Ordre.

» A la suite de cette démarche et à la tenue du Grand-Orient du 9 janvier 1852, le F. Bugnot, qui la présidait, déclara que le prince Lucien Murat paraissait le Maçon le plus digne d'être élevé à la dignité de Grand-Maître. Aucune délibération n'eut lieu sur cette proposition, attendu, fut-il dit, qu'elle ne permettait pas le débat, qu'il ne serait ni digne, ni convenable de discuter un nom que l'on portait à la Grande-Maîtrise; on ajouta même que la moindre scission qui se ferait jour pourrait suffire pour empêcher toute acceptation; ces considérations, jointes à la position critique du Grand-Orient, prévalurent. Après avoir résolu à l'unanimité qu'il y avait urgence à nommer un chef de l'Ordre, le F. Bugnot mit sous le maillet la nomination du F. Murat; le F. H. Wentz, orateur, ayant donné ses conclusions dans ce sens, le Grand-Orient les adopta à l'unanimité, et le président fit proclamer trois fois sur les colonnes, après l'avoir proclamé de même à l'Orient, que le sénat maçonnique, à l'unanimité, élevait à la haute dignité de Grand-Maître le prince Lucien Murat.

» Le lendemain, une députation composée des officiers du Grand-Orient, se rendit chez le prince pour lui faire part de ce vote. Le 12, il faisait connaître son acceptation par la lettre suivante, adressée au F. Berville, 1[er] Grand-Maître adjoint :

« T. C. F.,

» J'ai fait part au président de la décision prise par le Grand-Orient
» de France. Il a accueilli cette nouvelle d'une manière très-gracieuse,
» et a témoigné beaucoup de bienveillance et de sympathie pour l'Ordre
» maçonnique. Je m'empresse donc de vous informer que j'accepte avec
» reconnaissance les fonctions de Grand-Maître que le sénat maçonnique
» m'a fait l'honneur de me conférer.

» Agréez, etc.

» *Signé :* L. MURAT. » (p. 240).

Le F. Mural, élu Grand-Maire par le Grand-Orient le 9 janvier 1852, voulant tenir son mandat de l'universalité des loges, avait mis pour condition à son acceptation que les loges confir-

neraient le choix du Grand-Orient: ce qui eut lieu en octobre 1854, lors de l'assemblée générale de tous les ateliers français. La durée de la Grande-Maîtrise du F. Murat y fut fixée à sept années; par conséquent elle devait expirer en octobre 1861.

Pendant son administration, le F. Murat rendit les plus grands services à la Maçonnerie en France; il la consolida; aucuns disent qu'il la sauva. Toutefois, dans les derniers temps surtout, il rencontra une forte opposition de la part d'un grand nombre de Maçons. Le F. Murat ayant, le 7 mars 1861, voté au Sénat pour le maintien des troupes françaises à Rome, et le F. Jérôme Napoléon y ayant prononcé un discours furibond contre le Pape et l'Église, beaucoup de Maçons se montrèrent disposés à substituer dans les élections prochaines le prince Jérôme au prince Lucien.

Le journal le *Franc-Maçon*, afin d'empêcher que le F. Murat ne fût évincé par le prince Jérôme, fit valoir, dans sa livraison de mai 1861, les services que le F. Murat avait rendus à la Maçonnerie.

Voici dans quel ordre il les énumère :

« Grâce à la garantie que donnait au gouvernement l'élection du F. Murat en 1852, le « terrible décret de suppression » qui avait été soumis à la signature du président de la république, (Napoléon III), fut mis à néant.

» Pendant les sept années de l'administration du F. Murat, la Franc-Maçonnerie fit plus pour affirmer sa force, sa puissance, sa bienfaisante action (?), qu'elle n'avait pu faire depuis son introduction en France.

» Jusque là, le Grand-Orient de France avait demandé asile à un quartier, tantôt à un autre, aujourd'hui à ce propriétaire, demain à celui-là, se cachant partout, humble et craintif, dissimulant son nom et son adresse. Mais, avec le Grand-Maître Murat, il prend d'autres allures; il devient propriétaire d'un immeuble qu'on payerait à peine avec un million et demi de francs. Il étale son nom en lettres d'or sur la voie publique et correspond sous cette adresse : ***Au Grand-Orient de France, en son hôtel, rue Cadet, 16, à Paris.*** Les banques et les administrations publiques reçoivent, payent et escomptent des valeurs sous cette rubrique magique.

» Comment s'est fait cette révolution? C'est bien simple : on décide un jour une émission de 400,000 francs d'actions de 100 francs pouvant être acquittées par parts de 25 francs; la Maçonnerie en prend 80,000 fr., et le prince fit la différence de ses deniers. L'hôtel est payé, et reste la propriété de la Maçonnerie.....

» A côté de ce monument matériel, est venu s'asseoir un monument non moins grandiose : le niveau moral et intellectuel s'est considérablement élevé dans ses ateliers; on ne se réunit plus uniquement pour

battre dans les mains en mesure et rire des craintes d'un profane qui subit les épreuves. De hautes questions sont partout traitées.........

» Enfin, les chiffres suivants prouvent dans quelle progression la prospérité du Grand-Orient s'est accrue depuis l'avènement du Grand-Maître Murat. En 1854, l'exercice donnait 17,885 francs de recettes ; celui de 1860 en donne 120,000....

» 80 ateliers nouveaux, depuis le Convent de 1854, ont été constitués ou réveillés sous son óbédience dans les meilleures conditions....

» Le *Bulletin* (du G.·. O.·.) qui, en 1851, comptait neuf abonnés, se tire aujourd'hui à 2,000 exemplaires....

» Une *Maison de secours* arrive pas à pas, mais avec ténacité, à se créer un large capital, pour répandre un jour à pleines mains des secours efficaces (1).

» Voilà pour le côté matériel. Le côté moral et intellectuel n'a pas besoin d'être démontré ; il brille comme le soleil. Aveugle qui ne le voit pas ! »

Ainsi parlait le journal *le Franc-Maçon*, prenant la défense de la candidature du F. Murat contre celle du F. Jérôme Napoléon.

« Avez-vous, disait ce journal, mesuré les conséquences qu'un tel acte (de remplacer le F. Lucien par le F. Jérôme) pourrait avoir pour l'existence de l'Ordre?.... C'est parce que la couleur politique du premier n'est pas assez nuancée que vous jetez les yeux sur un autre. C'est donc un choix politique que vous faites. Or, faire un choix politique, c'est faire un acte politique ; ce que vos Constitutions défendent ! »

Pour faire sentir aux partisans du F. Jérôme combien il avait été imprudent de poser un tel acte politique, l'auteur de cet article, le F. Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du journal *le Franc-Maçon*, fit ce mémorable aveu :

« TOUS LES GOUVERNEMENTS ONT SUSPECTÉ LES TENDANCES POLITIQUES DE LA MAÇONNERIE, TOUS ONT PRIS ENVERS ELLE UNE ATTITUDE DE DÉFIANCE. »

L'impartialité nous fait un devoir de faire remarquer que le F. Rebold s'inscrit en faux contre la plupart des assertions élogieuses du journal *le Franc-Maçon* à l'égard du F. Murat. « Ce qui nous révolte le plus, dit-il, c'est la flatterie et la flagornerie dont le Grand-Maître est souvent l'objet de la part de certains

(1) Voyez, dans notre Dissertation sur la philanthropie maçonnique, les immenses résultats de cette Maison de secours ! On y voit que, durant l'année 1865, trois Maçons ont été secourus pour une somme de 451 francs, et que les frais généraux de la maison se sont élevés à DIX-HUIT CENT QUARANTE-DEUX FRANCS, CINQUANTE CENTIMES !!! — Si les Maçons nécessiteux du dix-neuvième siècle ne sont pas secourus, c'est qu'on administre « avec ténacité, » afin de pouvoir secourir, au moyen « d'un large capital, » ceux du siècle futur. — La charité chrétienne n'y met pas tant de prévoyance, ni tant de « ténacité. » *(Note de l'Auteur.)*

Maçons. Le F. Rebold cite comme exemple le Vénérable d'une loge, qui, en portant au banquet la santé du G.-M., s'est exprimé de la manière suivante : « Par lui (le G.-M.), la Maçonnerie est devenue le soleil vivifiant dont les rayons projettent sur les deux hémisphères leur lumière bienfaisante ! » — « Pourquoi, demande le F. Rebold, ne pas tout de suite le diviniser de son vivant? Ce serait un progrès; car les anciens ne divinisaient-ils leurs bienfaiteurs, leurs réformateurs, leurs grands hommes, qu'après la mort? »

DOCUMENT XXXI.

Deux Altesses en rivalité, le prince Lucien Murat et le prince Jérôme Napoléon (1861).

(Série d'extraits de l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. Paris 1864).

« Le mécontentement (contre le G.-M. Murat, à la suite de son vote en faveur du pouvoir temporel du Pape,) éclata pour la première fois dans un article du journal l'*Initiation* (numéro de Mars-Avril 1861), intitulé le « *Grand-Orient de France, élection du G.-M.* 1861 ; » il finit en posant l'alternative suivante :

« Élire pour G.-M. le prince Napoléon, qui soutient dans les pouvoirs
« de l'Etat les principes les plus rapprochés de notre sainte institution (1);

« Ou élire le prince Lucien Murat, lequel s'est déclaré itérativement
« pour un pouvoir qui fait mettre les Francs-Maçons aux galères partout
» où son influence peut l'obtenir. »

« Un décret du 2 mai suspendit l'auteur de cet article ainsi que le journal. » (p. 336).

Les Vénérables de Paris adressent au prince Napoléon une lettre dans

(1) Le F. Jérôme était déjà en 1851 compté parmi les plus dignes d'être promus à la Grande Maitrise.

En 1861, quand il s'agissait de l'élever à la Grande-Maîtrise, ses partisans en firent presque un être surhumain. Voici ce qu'écrivait le pamphlétaire About dans l'*Opinion nationale*, à l'occasion du portrait du prince, exposé au salon de Paris, par M. Flandrin :

« Ce portrait n'est pas seulement un beau dessin, c'est une grande œuvre, l'étude d'un esprit supérieur, le fruit d'une haute intelligence. Si tous les documents de l'histoire contemporaine venaient à périr, la postérité retrouverait dans ce cadre le prince Napoléon tout entier. Le voilà bien, ce César déclassé, que la nature a jeté dans le moule des empereurs romains, et que la fortune a condamné jusqu'à ce jour à se croiser les bras sur les marches d'un trône ; fier du nom qu'il porte et des talents qu'il a révélés, mais atteint au fond du cœur d'une blessure visible, et révolté noblement contre une fatalité qui, sans doute, ne pèsera pas toujours sur lui ; aristocrate par l'éducation, démocrate par instinct, fils légitime et non bâtard de la révolution française ; né pour l'action, condamné, du moins pour un temps, à l'agitation sans but et au mouvement stérile ; affamé de gloire, dédaigneux de la popularité vulgaire, sans souci du *qu'en*

laquelle ils demandent à être autorisés à porter leurs suffrages sur sa personne, et déclarent qu'ils sont bien décidés à refuser leurs suffrages au prince Murat, en sorte qu'un refus de sa part n'assurerait pas l'élection du F. Murat, mais préparerait les succès d'une autre candidature; ils lui rappellent qu'il est Franc-Maçon, et qu'à ce titre il doit son concours à l'œuvre maçonnique (340).

La réponse à cette lettre fut remise aux Vénérables le 19 mai. Ceux-ci la firent immédiatement imprimer. Le lendemain lundi elle fut affichée dans l'intérieur du temple. La voici :

« En raison du lien de parenté et d'amitié qui m'unissent au prince » Murat, je ne pouvais me porter en concurrence avec lui. Aujourd'hui, » la lettre signée par un si grand nombre de Vénérables, qui affirment » qu'ils ne veulent plus voter pour le G.-M. actuel, doit modifier ma détermination, et je désire que vous sachiez, Messieurs, que j'accepterai » vos suffrages s'ils se portent sur moi.

» NAPOLÉON (Jérôme). » (p. 340.)

Le lundi, 20 mai, ouverture de l'Assemblée législative (p. 340).

Le 21, vérification des pouvoirs. — Apparences favorables au prince Jérôme. — Décret du prince Murat qui suspend les séances de l'Assemblée et les proroge au vendredi 24. — Protestations. — Intervention de la force armée (p. 341).

Le 22, signature de quatre-vingt dix-huit membres de l'Assemblée, qui se prononcent pour la Grande-Maîtrise du prince Jérôme (p. 346).

Le 23, une délégation présente au prince Jérôme le résultat de ce vote collectif. Une copie authentique du procès-verbal lui est remise, ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de police. — Vers les 4 heures du soir l'arrêté suivant fut affiché dans l'hôtel du Grand-Orient :

« *Nous, préfet de police du département de la Seine;*

» Vu les renseignements à nous parvenus ;

dira-t-on, trop haut de cœur pour faire sa cour au peuple ou à la bourgeoisie, suivant la vieille tradition du Palais-Royal.

» C'est bien lui qui sollicitait l'honneur de conduire les colonnes d'assaut au siége de Sébastopol, et qui est revenu à Paris en haussant les épaules, parce que la lenteur d'un siége lui paraissait stupide. C'est lui qui, par curiosité, par désœuvrement, pour éteindre un peu les ardeurs d'une âme active, est allé se promener, les mains dans les poches, au milieu des banquises du pôle Nord, où sir John Franklin avait perdu la vie. C'est lui qui a pris d'un bras vigoureux le gouvernement de l'Algérie, et qui l'a rejeté avec dégoût, parce que ses mouvements n'étaient pas tout à fait libres. C'est lui qui, hier encore, au Sénat, s'est placé d'un seul bond au rang de nos orateurs les plus illustres, écrasant la papauté comme un lion du Sahel écrase d'un coup de griffe une victime tremblante, puis tournant les talons et revenant à sa villa de la rue Montaigne, où l'on respire la fraîcheur la plus exquise de l'élégante antiquité.

» Si M. Flandrin a laissé dans l'ombre un côté de cette noble et singulière figure, c'est le côté artistique, délicat, fin, florentin, par où le prince se rapproche des Médicis. On pouvait, si je ne me trompe, indiquer par quelque trait les grâces de cet esprit puissant, délicat et mobile, qui étonne, attire, inquiète, séduit sans chercher à séduire, et enchaîne les dévouements autour de lui, sans rien faire pour les retenir. »

» Considérant que l'élection d'un G.-M. de l'Ordre maçonnique donne lieu à une agitation de nature à compromettre la sûreté publique ;

» Arrêtons ce qui suit :

» Il est interdit à tout Franc-Maçon de se réunir pour procéder à » l'élection d'un Grand-Maître avant la fin d'octobre prochain.

» Paris, le 23 mai 1861.

» *Signé* : BOITELLE. » (p. 349).

Le même jour, le conseil du G.-M. décide que l'Assemblée législative sera dissoute, et qu'une nouvelle Assemblée sera convoquée au mois d'octobre (350). — Le Grand-Maître publie un décret dans ce sens (p. 353).

Le 24, les opposants signent et publient un Manifeste (354).

Le 28, le prince Jérôme adresse à l'*Opinion nationale* la lettre que voici :

« Palais-Royal, le 28 mai 1861.

» Monsieur le Rédacteur,

» L'élection d'un G.-M. de la Maçonnerie française donne lieu à une polémique assez vive dans les journaux.

» A la suite des mesures prises par M. le Préfet de police, toute discussion à ce sujet est devenue inutile et ne peut qu'être nuisible à l'Ordre maçonnique.

« S. A. I. le prince Napoléon a été vivement touché des preuves spontanées de sympathies qui lui ont été données en cette circonstance ; mais, en présence des faits qui se sont produits, le prince désire que son nom ne soit plus mêlé à ces débats.

» Recevez, etc.

» *Le Secrétaire particulier de Son Altesse Impériale,*
» EM. HUBAINE. » (p. 352).

Le 29, paraît un décret du prince Murat qui mérite d'être donné en entier ; le voici :

« Nous, prince Lucien Murat, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France;

» Attendu que les journaux politiques ont appris à la Maçonnerie et au monde profane, comme ils l'ont appris à nous-même, qu'une fraction de l'Assemblée législative maçonnique pour 1861 n'a pas craint, au mépris de toutes les lois maçonniques, de se constituer en Assemblée, de nommer des Officiers, de procéder à l'élection d'un Grand-Maître, et même, nous a-t-on dit, à l'élection de membres de notre Conseil ;

» Attendu que déjà quelques-uns des membres de cette fraction s'étaient rendus coupables des faits suivants :

» 1° Publication et distribution de libelles, — imprimés diffamatoires, — calomnies de toute espèce, — diffusion de fausses nouvelles, — menaces de destitution aux employés, au concierge, etc.;

» 2° FF. suspendus, et partant irréguliers, ayant assisté à la séance

du G.-O. dans la tribune, et ayant parlé de là et à l'Assemblée et au Président;

» 3° FF. suspendus ayant fait pénétrer des huissiers au G.-O. dans les bureaux et fait remettre sommation par ces officiers ministériels d'avoir à leur livrer l'entrée, à leur remettre des pièces, etc.;

» 4° Comités, réunions de bureaux se déclarant en permanence, attendant et recevant de l'extérieur des mots d'ordre, refusant d'obéir aux invitations, aux sommations du représentant particulier du Grand-Maître, déclarant qu'ils étaient souverains chez eux, et qu'ils ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à la leur, refusant d'obtempérer, etc., et ayant ainsi rendu nécessaire l'intervention de la force publique;

» Attendu, d'ailleurs, que cette même fraction de l'Assemblée législative maçonnique, par l'appui moral et matériel qu'elle a prêté aux auteurs de ces faits, ainsi que par le fait de sa constitution en Assemblée anti-légale, n'a pas craint d'entrer en rébellion ouverte et déclarée contre l'autorité du Grand-Maître et du Grand-Maître en son conseil; que ces divers actes constituent une violation manifeste du serment d'obéissance et de fidélité, et ainsi une forfaiture à l'honneur;

» Considérant qu'en agissant ainsi, ces FF. ont donné à la Maçonnerie le spectacle affligeant de Maçons sans respect pour la légalité, pour la hiérarchie, pour l'autorité, c'est-à-dire inaptes aux devoirs qu'impose ce titre respectable;

» Considérant que si, dans le monde profane, de pareils actes sont flétris et frappés par les lois dans toutes les sociétés, on ne saurait trop montrer combien dans notre institution, — dont le caractère le plus élevé est la légitime prétention d'enseigner le respect de la loi, — ils doivent inspirer la réprobation générale;

» Vu les articles 3 et 32 de la Constitution et des Statuts généraux;

» Avons décrété et décrétons :

» Art. 1er. — Tous les FF., quels qu'ils soient, qui ont pris une part quelconque aux réunions illégales et anti-maçonniques qui ont eu lieu dans l'hôtel du G.-O. sans notre autorisation et malgré notre défense, sont déclarés Maçons indignes.

» Dès que leurs noms seront connus, et, à moins d'un désaveu formel de leur part, ces FF. seront immédiatement suspendus. » (p. 353.)

Suit la liste de vingt-quatre Vénérables, délégués de loges, etc., qui sont provisoirement suspendus comme ayant appartenu à la réunion inconstitutionnelle qui a élu le prince Jérôme). — (p. 353.)

Le 4 juin; le G.-M. Murat adresse aux membres de son Conseil la note suivante :

« La liste des 91 (lisez 98) prétendus signataires pour l'élection du prince Napoléon, ne peut se rencontrer nulle part. Mais cette prétendue élection, par son illégalité flagrante, rend ceux qui y ont participé justiciables des lois maçonnique. Quelques-uns seulement nous sont connus par leur déclaration faite dans les journaux de la part prise par eux dans cette rébellion contre l'autorité maçonnique, qu'ils avaient juré de respecter et de soutenir par leur concours.

» Il nous revient de plusieurs côtés que quelques membres de notre Conseil ont oublié leurs devoirs jusqu'au point, les uns de signer une adhésion à un acte inconstitutionnel, les autres d'aller rendre hommage à ce qu'ils croyaient être un nouveau pouvoir, espérant par là ménager *la chèvre et le choux*.

» Ne voulant pas devoir à la délation la connaissance de leurs noms, nous faisons appel à leur honneur et venons leur demander de nous dire jusqu'à quel dégré ils ont mérité notre désapprobation maçonnique, afin que nous puissions statuer équitablement, d'après les lois qui nous régissent.

» *Le G.-M. de l'Ordre maçonnique en France.*
Signé : L. MURAT. » (p. 356).

Le 29 Juillet, le G.-M. adresse à tous les ateliers et à tous les Maçons de l'obédience une circulaire, dont voici les passages principaux qui méritent d'être signalés :

« L'envie des uns, les utopies des autres sont venues mettre un terme à l'harmonie qui a régné parmi nous. La Maçonnerie, il y a dix ans, n'offrait aucun appât aux ambitions personnelles. Depuis lors elle a grandi ; et cette force qu'elle a acquise et que j'espérais utiliser dans le but prescrit par notre Ordre et dans l'intérêt du progrès des masses, quelques ambitieux voudraient s'en emparer et s'en servir d'une manière défendue par votre Constitution.

» Les uns voudraient fonder un dogme nouveau dont ils seraient les apôtres ; d'autres voudraient rattacher la Maconnerie à ces sociétés secrètes que la révolution a repandues sur la surface du globe. Des scènes déplorables se sont produites parmi nous. On travaille, on excite les mauvaises passions ; quant à moi, je me félicitais de n'avoir fait appel qu'aux bonnes, et, je suis heureux de le dire, avec succès. J'ai été élevé militairement ; pour moi la consigne est tout ; exécuteur des lois que vous avez faites, je ne puis transiger avec mon devoir ; car la loi est inflexible......

» Tous ces incidents réunis ont un tel caractère, que désormais les devoirs que m'impose la Grande-Maîtrise cessent de m'être agréables. » (p. 357).

Par décret du même jour, il délègue ses pouvoirs aux FF. Boubée et Desanlis, se réservant toutefois, lorsqu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt de l'Ordre, de rentrer dans l'exercice de son autorité. (p. 358).

Ainsi, le 12 août, le Grand-Maître en son Conseil, démolit la loge *la Fraternité des Peuples* et expulse de l'Ordre cinq Maçons « pour avoir censuré les actes de l'autorité supérieure. » (p. 360).

Après avoir rapporté cette série de faits, le F. Rebold s'écrie : « Malheureux Grand-Maître ! Malheureuse Franc-Maçonnerie ! C'est avec un profond sentiment de tristesse que nous avons fait le récit de ce qui précède. C'est un triste, un déplorable spectacle donné au monde profane, que celui de tous ces actes arbitraires qui ont montré notre institution sous un aspect si peu favorable. L'institution a été souillée (nous main-

tenons le mot) par ceux-là même qui devraient la soutenir et l'honorer! (p. 361.)

Le 29 septembre, le Grand-Maître convoque, pour le 14 octobre, une réunion extraordinaire du Grand-Orient de France, à l'effet d'élire un Grand-Maître. (p. 363.)

Le 30, une circulaire du G.-M. annonce qu'il n'acceptera plus aucune fonction maçonnique. (p. 363.)

Le 5 octobre, le prince Jérôme autorise son secrétaire, le F. Hubaine, à déclarer qu'il prie les délégués des loges de porter leurs suffrages sur un autre candidat.

Le 10 octobre paraît l'arrêté suivant :

« *Nous, préfet de police*,

« Sur les renseignements à nous parvenus,
« Dans l'intérêt de la tranquillité publique,
» Arrêtons ce qui suit :

« Il est interdit à tous Francs-Maçons de se réunir pour l'élection d'un
» Grand-Maître de l'Ordre maçonnique avant le mois de mai 1862. »
» Paris, le 10 octobre 1861.

» *Le préfet de police*, BOITELLE. » (p. 366).

Le 15 octobre, les députés arrivés à Paris, font parvenir une protestation au Ministre de l'Intérieur, M. de Persigny. (p. 366.)

Le 16, M. de Persigny adresse aux préfets une circulaire relative aux sociétés religieuses de charité et aux loges de Francs-Maçons. En voici quelques passages :

« Établie en France depuis 1725, la Franc-Maçonnerie n'a pas cessé de maintenir sa réputation de bienfaisance, et tout en accomplissant avec zèle sa mission de bienfaisance, elle se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut aux grandes circonstances (1). Les divers groupes dont elle se compose, au nombre d'environ 470, fonctionnent avec calme dans le pays, et n'ont depuis longtemps donné lieu à aucune

(1) Le *Moniteur français*, en parlant de la dissolution de l'Assemblée maçonnique prononcée par le prince Murat le 23 mai, s'énonce de la manière suivante : « Nous avons manqué d'assister à une parodie du serment du Jeu-de-Paume. Tout y était : un roi qui veut imposer sa volonté, une assemblée qui refuse de se soumettre. Plus heureux que Louis XVI, le prince Murat a eu raison des factieux, et quelques agents de police ont rétabli l'ordre dans le temple de la rue Cadet. Il n'en fallait pas davantage pour renvoyer dans leurs foyers respectifs *les constituants de 89 qui appartenaient en grande majorité aux loges maçonniques. L'art de manier les assemblées était alors dans l'enfance, et la Maçonnerie était dans toute sa gloire, quand ses principaux membres, les Mirabeau, les Siéyès, les Talleyrand, pétrissaient la France dans le moule maçonnique.* Les échauffourées de la rue Cadet sont de moindres événements. »

Quoique ces vérités soient généralement connues, on aime à entendre la feuille officielle du gouvernement français avouer et constater que les constituants de 89 appartenaient en grande majorité aux loges maçonniques ; que, à cette époque, la Maçonnerie était dans toute sa gloire, et que les principaux membres de l'Assemblée constituante de 89 pétrissaient la France dans le moule maçonnique. *(Note de l'Auteur.)*

plainte sérieuse à l'autorité. Tel est l'ordre et l'esprit qui règnent dans cette association, qu'à l'exception de son organisation centrale, dont le mode d'élection, de nature à exciter des rivalités entre les diverses loges et à troubler leur bonne harmonie, réclamerait quelques modifications, il ne peut qu'être avantageux d'autoriser et de reconnaître son existence.

» S'il existe dans votre département des sociétés de bienfaisance non autorisées, sous quelque titre ou dénomination qu'elles soient établies, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sociétés de Saint-François-Régis ou de Saint-François de Sales, et loges de Franc-Maçonnerie, je vous invite à les autoriser sans délai, suivant les formes légales, et à les admettre, ainsi que toutes les sociétés déjà reconnues, au partage des faveurs du gouvernement comme à la protection de l'État.

» En outre, si les présidents ou délégués, directement nommés par les sociétés isolées d'une même ville, jugent utile de se concerter dans l'intérêt de leur mission, vous les autoriserez à les réunir et à former un comité. » (p. 367.)

Les catholiques souffraient d'être entravés dans le libre exercice de la charité, et ils n'étaient pas peu peinés de voir leurs associations religieuses assimilées à la société maçonnique. Mgr. Plantier, évêque de Nimes, dans une lettre à M. de Persigny, et Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, dans une brochure intitulée : *L'athéisme et le péril social*, formulèrent leurs plaintes avec autant d'éloquence que d'énergie. — Mais ne pouvant pas nous écarter de notre sujet, nous continuons d'exposer dans le document suivant les décisions prises par le gouvernement à l'égard de la Maçonnerie.

DOCUMENT XXXII.

Nomination du maréchal Magnan par décret impérial. — Annihilation du pouvoir du Grand-Maître. — Mort du maréchal. — Élection du général Mellinet. (1861-1867.)

Le Grand-Orient s'attendait à voir les délégués de ses loges se réunir en mai 1862 pour procéder, par voie élective, à la nomination de leur Grand-Maître, lorsque le 11 janvier parut le décret suivant :

« Napoléon,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

» A tous présents et à venir, salut :

» Vu les art. 291 et 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834, et le décret du 25 mars 1852 ;

» Considérant les vœux manifestés par l'Ordre maçonnique de France de conserver une représentation centrale;

» Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. Ier. Le Grand-Maître de l'Ordre maçonnique de France, jusqu'ici élu pour trois ans et en vertu des statuts de l'Ordre, est nommé directement par nous pour cette même période.

» Art. II. Son Exc. le maréchal Magnan est nommé Grand-Maître du Grand-Orient de France.

» Art. III. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait au palais des Tuileries, le 11 janvier 1866.

» Napoléon.

» Par l'Empereur : le Ministre de l'Intérieur,

» F. De Persigny. »

Comme le maréchal était encore profane, il devait, avant d'entrer en charge, recevoir *la lumière*. Le 12 janvier il reçut tous les grades, y compris ceux de *Rose-Croix*, de *Kadosch* et du trente-troisième. L'installation eut lieu le 8 février en présence de plus de six cents Maçons.

Le nouveau Grand-Maître, décoré des insignes de sa dignité, y prononça un discours, dans lequel il exposa le mode paternel de sa future administration. Cependant, ainsi que le rapporte le journal *le Franc-Maçon*, le maréchal déclara, dans le courant de la soirée, qu'il voulait assurer l'unité dans la Franc-Maçonnerie de France et que toutes les loges en dissidence seraient dissoutes.

Le Grand-Orient, qui suit le rite français, est le corps le plus nombreux, mais il n'est pas la seule et unique puissance maçonnique de France: il y a le *Suprême-Conseil* qui suit le rit écossais, et le rit Misraïm qui suit le rit égyptien. Le maréchal Magnan, nommé par décret impérial *Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie française*, voulait gouverner tous les ateliers, à quelque rit qu'ils appartinssent. Mais les ateliers dissidents ne l'entendaient pas ainsi; ils se tenaient séparés du Grand-Orient. Afin d'engager ceux du rit écossais à s'y réunir, le maréchal Magnan écrivit, le 1er février, à leur chef, le Grand-Commandeur Viennet, la lettre suivante :

« Mon très-cher et très-illustre Frère,

» L'Empereur, par décret du 11 janvier dernier, m'a nommé Grand-Maître *de tous les Maçons de France*. Par cette nomination directe, l'Empereur reconnaît la Société des Francs-Maçons qui jusqu'à ce jour n'avait été que tolérée ; et, en outre, Sa Majesté se déclare protectrice de l'Ordre, comme l'avait été son oncle l'Empereur Napoléon 1er, de glorieuse mémoire. Ma nomination, sans rien changer aux Statuts de l'Ordre, à l'indépendance et à la liberté de l'Ordre maçonnique et de chaque Maçon en particulier, m'a imposé des devoirs que je m'efforcerai de remplir.

» Le premier et le plus important de ces devoirs est de réunir en un seul faisceau toutes les forces maçonniques et d'arriver à l'unité dans l'Ordre maçonnique en France. C'est cette unité qui fera notre force et qui ajoutera à la considération de l'Ordre. Trop de dissensions intestines ont eu lieu dans notre sein, *dans ces derniers temps surtout*. Mon devoir est d'y mettre un terme, de rapprocher les esprits, et de donner une direction bienveillante à toutes les loges. C'est donc dans ce but que j'ai l'honneur de vous inviter à demander aux loges de votre obédience à se réunir aux loges du Grand-Orient pour travailler dans les Ateliers de la rue Cadet et à *vous fondre* dans cette grande famille qui vous recevra à bras ouverts, et qui sera honorée de voir, grâce à votre influence, le schisme cesser.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que toutes les positions du *Suprême-Conseil* vous seront reconnues par moi avec une grande satisfaction. J'ai l'honneur de vous prier de recevoir, très-cher et très-illustre Frère, très-bon et ancien camarade militaire, l'assurance de ma haute estime et de mon attachement fraternel.

» Signé : LE GRAND-MAÎTRE, MARÉCHAL MAGNAN. »

La réponse du F. Viennet ne se fit pas attendre : dès le surlendemain (3 février), il écrivit au Maréchal que la fusion des deux rites ne pouvait

se faire, que les Statuts du *Suprême-Conseil* s'y opposaient, qu'il ne pouvait et ne voulait contraindre les Maçons de son obédience à se fondre avec le Grand-Orient, etc.

Les choses en restèrent là jusqu'au 30 avril. En date de ce jour, le maréchal, afin de vaincre la résistance des ateliers dissidents, leur envoya la lettre suivante :

« GRAND-ORIENT DE FRANCE.

» Suprême-Conseil pour la France et les possessions françaises.

» Le Grand-Maître de l'Ordre

» *A tous les ateliers dissidents et à tous les Maçons.*

» S.·. S.·. S.·.

» Très-chers-Frères,

» Depuis de trop longues années, un schisme regrettable désole la Maçonnerie française et la frappe d'impuissance.

» Il n'est pas un Maçon sérieux qui ne déplore un pareil état de choses, qui ne fasse des vœux pour le voir cesser.

» Ces vœux ont été stériles jusqu'à ce jour. Une volonté souveraine veut aujourd'hui que la Maçonnerie française soit une. Un acte de haute et publique sympathie, le premier dont la Maçonnerie française ait été honorée, m'a confié la direction de l'universalité des rites en France.

» Je tiens à constater de nouveau ce fait, afin que personne ne puisse en dénaturer la portée, ni se méprendre sur ses conséquences, que j'ai pour devoir de poursuivre et de réaliser.

» L'unité seule, l'unité dans la direction, dans le dogme, dans l'enseignement, peut permettre à la Maçonnerie de poursuivre avec succès, avec éclat son programme, et de conquérir, par la réalisation de bienfaits, l'estime et la considération du monde profane.

» Je n'aurai pas le regret, je l'espère, pour arriver au but que je me propose, d'employer des moyens qui répugnent à mon cœur de Grand-Maître et de Maçon. La Maçonnerie française est trop éclairée pour que j'aie besoin de lui parler un autre langage que celui de la persuasion. J'appelle à moi tous les hommes de bonne volonté; mon appel sera entendu de tous, j'en ai la ferme confiance.

» Frères placés sous l'obédience d'une puissance dissidente quelconque, je m'adresse particulièrement à vous. Si l'amour de la Maçonnerie vous anime, si vous n'avez réellement en vue que la gloire et la prospérité de l'Ordre, si vous n'avez pour but que le bien, si vous êtes des Francs-Maçons enfin, vous me répondrez en venant vous grouper autour de moi.

» Vénérables et présidents d'ateliers de l'ex-*Suprême-Conseil*, ne vous méprenez point sur l'étendue de mes pouvoirs : c'est de moi, c'est du Grand-Orient de France que vous relevez. Réunissez vos Frères, prenez une décision, faites-la-moi connaître; je suis convaincu qu'elle sera exempte de passion, et qu'elle n'aura d'autre mobile que la raison, la gloire et la splendeur de l'Ordre.

» Frères de l'Orient de Paris, c'est à vous qu'il appartient de donner l'exemple dans cette œuvre d'union et de force. Mieux que tous autres, vous avez pu sentir les inconvénients de l'antagonisme en Maçonnerie. C'est surtout sur vous que je compte et que je m'appuie pour réaliser l'unité maçonnique.

» Nos temples vous sont ouverts, vous y serez accueillis avec tous les égards qui vous sont dus. N'hésitez plus, formulez vos adhésions, adressez-les avec confiance. Si des raisons, si des questions pratiques demandent une entente préalable avec l'administration, vous trouverez au Grand-Orient un Grand-Maître toujours empressé de vous entendre et de vous répondre.

» Le 8 juin de cette année doit ouvrir pour la Maçonnerie française une ère nouvelle. Que j'aie le bonheur de voir à cette époque tous les ateliers réunis autour de moi.

» Recevez, très-chers Frères, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

» Le Maréchal de France, Grand-Maître
de l'Ordre maçonnique,
» MAGNAN. »

» Par le Grand-Maître :
» *Le Grand-Maître adjoint de l'Ordre*,
» HEULLANT.

» Or.·. de Paris, ce 30 avril 1862. (E. V.) »

Dès le 14 mai le Grand-Commandeur du rite écossais, Viennet, fit paraître, sous forme de brochure, une réponse à la circulaire du maréchal en date du 30 avril. « Cette brochure, dit *l'Opinion nationale*, était une réponse et un refus. » Le F. Viennet y fit l'historique des querelles des deux rites depuis un siècle. Il y prononça, lui aussi, son « *Non possumus*. » Une fusion, dit-il, entraîne fatalement l'absorption du corps qui se fond dans un autre. C'était un suicide qu'on me demandait, et je n'avais ni le droit de le demander, ni le pouvoir d'y contraindre les Maçons de mon obédience. Je pouvais me sacrifier moi-même, mais le rit écossais m'aurait survécu. Je le répète, le Grand Frédéric a si bien cimenté nos Constitutions (1), qu'il n'est pas au pouvoir d'un Grand-Maître de les dissoudre..........

» Signé : *Le Grand-Commandeur Grand-Maître du rite écossais pour la France*,
» VIENNET.

» Paris, 14 mai 1862. »

(1) Le Grand-Commandeur Viennet revient dans sa brochure jusqu'à trois fois sur ce sujet. Ne sait-il donc pas que Frédéric II ne s'est pas mêlé de ces Constitutions et qu'il n'a jamais été Grand-Maître? « C'est dommage, dit Mirabeau (tome III de son *Histoire de la monarchie prussienne*, publiée en 1788,) que Frédéric II n'ait pas poussé sa ferveur jusqu'à devenir Grand-Maître de toutes les loges allemandes, ou du moins prussiennes; sa puissance en aurait acquis un accroissement considérable ...., et BIEN

Peu de jours après la publication de cette brochure, on lut dans la *Presse* le décret suivant que venait de rendre le maréchal :

« *Nous maréchal de France, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France ;*

» Vu le décret de S. M. l'Empereur, en date du 11 janvier 1862, qui nous nomme Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

» Attendu que, par ce décret, le gouvernement de l'Empereur ne reconnait aucune autre puissance maçonnique que celle du Grand-Orient de France, et qu'il place sous notre direction les divers rites maçonniques répandus en France ;

» Attendu que, par notre avis, en date du 1er février dernier, nous avons fait connaître aux chefs de ces divers rites les décisions du gouvernement ;

» Attendu que, par notre circulaire en date du 30 avril dernier, nous avons porté de nouveau ces faits à la connaissance de tous les Maçons, de tous les atel.·., de tous les chefs des obédiences dissidentes, et que nous les avons invités à se conformer à la loi, en se rangeant sous la bannière du Grand-Orient de France ;

» Attendu que ces divers pouvoirs maçonniques, n'étant nommés ni par le chef de l'État ni par les Maçons de leur obédience, forment une autorité contraire à tous les principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie ;

» Attendu que, malgré nos appels fraternels et malgré le délai moral suffisant qui leur a été accordé, ces chefs des Ordre dissidents, notamment ceux qui ont dirigé le *Suprême Conseil*, sont restés sourds à notre invitation ;

» Considérant que cette conduite est anti-maçonnique, et que les obligations de notre mandat nous imposent le devoir d'y mettre un terme ;

» Considérant qu'il importe au plus haut degré que la Maçonnerie française soit le plus promptement possible organisée et centralisée selon les volontés du chef de l'État, l'unité seule pouvant permettre à l'Ordre la réalisation de ses grandes et sublimes aspirations ;

» Avons décrété et décrétons :

» Art. 1er. Les pouvoirs maçonniques, connus sous les noms de *Suprême-Conseil*, de *Misraïm*, et tous autres, sous quelque titre que ce soit, sont dissous.

» Art. 2. Seront et demeureront également dissous les ateliers de tous degrés qui relevaient de ces obédiences, si, d'ici au 10 juin prochain, ils n'ont pas adhéré à notre circulaire du 30 avril, et formellement déclaré

DES ENTREPRISES MILITAIRES AURAIENT PRIS UNE AUTRE TOURNURE S'IL NE S'ÉTAIT JAMAIS BROUILLÉ AVEC LES CHEFS DE CETTE ASSOCIATION. » — Ces dernières lignes méritent une attention toute particulière. Ce que dit Mirabeau de la tournure que l'influence maçonnique fait prendre aux entreprises militaires, confirme ce que nous avons dit sur la trahison préconisée sur la Maçonnerie (t. I, p. 242-234) et sur le grand rôle que la Maçonnerie » joué dans les grands événements dont l'Allemagne a été le théâtre pendant l'été de 1866. (*Note de l'Auteur.*)

ne reconnaître que le Grand-Orient de France comme seule et unique puissance maçonnique en France.

» Art. 3. Tout atelier, toute réunion maçonnique qui ne pourrait justifier de sa soumission, et par conséquent invoquer notre protection personnelle, sera passible des dispositions de la loi.

» Art. 4. Les loges du *Suprême-Conseil*, qui passeront sous notre obédience, conserveront leur dogme, leur rite écossais, et seront traitées par nous avec la même bienveillance, la même fraternité que les loges du Grand-Orient qui travaillent au rite écossais ; seulement elles seront sous un autre chef.

» Art. 5. Notre Grand-Maître adjoint, l'Ill.·. F.·. Heullant, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

» Donné à l'Orient de Paris, le 22 mai 1862 (E.·. V.·.).

Le maréchal de France, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique,

» MAGNAN.

» *Par le Grand-Maître :*

» Le Grand-Maître adjoint de l'Ordre,

» HEULLANT. »

Le F. Viennet répondit le 25 mai au maréchal Magnan, en refusant net de se soumettre à son autorité.

Là s'arrêtèrent les conflits qui avaient troublé les deux rites, du *Grand-Orient* et du *Suprême-Conseil*. Le F. Viennet ne fut plus inquiété.

Plus tard, en 1863, les Maçons du rite Écossais ancien accepté, se réunirent « pour faire frapper, dit le *Monde maçonnique*, en l'honneur » du F.·. Viennet, leur G.·. C.·. G.·. M.·., une médaille qui perpétuât le » souvenir de sa courageuse résistance à des prétentions injustifiables, » et que la manifestation réprobative de l'opinion publique a forcé leurs » auteurs de retirer. »

Cinq mois après la nomination du maréchal Magnan (9 juin 1864), le temps était venu où l'Assemblée législative du Grand-Orient devait se réunir pour faire les réformes qu'elle jugerait convenables dans ses statuts de 1854. Aux termes de ces statuts, le Grand-Maître était le pouvoir *exécutif, administratif* et *dirigeant*, de sorte que le Grand-Maître pouvait, avec autant de raison que Louis XIV, s'écrier : « L'État c'est moi ! » Le Conseil n'avait qu'un rôle purement consultatif. C'est pourquoi l'Assemblée, afin de rendre le pouvoir plus démocratique, se proposait surtout de transformer le *Conseil du Grand-Maître* en *Conseil de l'Ordre*.

Le Grand-Maître, pressentant la motion qu'on allait faire dans ce sens, s'était prononcé dans son discours d'ouverture contre ce changement. Sa parole fortement accentuée et franchement émue avait vivement impressionné l'auditoire.

« Pourquoi, disait-il, changer la dénomination du Conseil du Grand-Maître ? N'y a-t-il pas là une manque de déférence ? Pour travailler efficacement au développement de l'Institution, il me faut de l'autorité et de la considération. Si mon pouvoir est amoindri, si je ne puis parler au

nom de la Maçonnerie, il me sera impossible de la protéger. Alors, moi-même, je me laisserai aller au découragement : au lieu de continuer, avec l'aide du Conseil, l'œuvre que je me suis imposée, je deviendrai un roi fainéant, et tout en conservant, par respect pour une haute volonté, le titre de Grand-Maître, je vous laisserai faire vos affaires sans moi.... Déjà j'ai éprouvé un échec qui m'a été sensible ; j'ai tenté d'opérer l'union des deux rites.... J'espérais me consoler de cet échec dans l'affection de ceux qui m'avaient adopté pour leur chef, et voilà, de ce côté, je rencontre des défiances qui me blessent et que rien ne justifie. J'ai dicté moi-même l'article qui tend à réserver pour l'avenir les droits d'élire votre Grand-Maître... Je proteste contre une innovation où perce l'intention de diminuer l'autorité du Grand-Maître. »

Lors de la discussion, le maréchal, après avoir dit qu'il était loin de s'attendre à l'opposition qu'on lui fit, continue :

« Si ma conduite avait été arbitraire, je comprendrais cette défiance ; mais, loin de là, j'ai toujours cédé à vos désirs, à vos conseils. Et c'est ainsi que vous me récompensez ! On vous a dit que l'Empereur m'avait nommé votre Grand-Maître malgré moi : c'est vrai. Je ne voulais pas accepter cette mission. J'avais comme un pressentiment de ce qui m'arrive. J'ai accepté cependant, et l'on ne me reprochera pas de ne pas avoir pris ma charge au sérieux. Vous n'avez jamais eu un Grand-Maître plus zélé. (C'est vrai !) »

Le Grand-Maître eut beau insister; l'Assemblée fut inexorable : tout en protestant qu'elle entendait qu'il fût un Grand-Maître sérieux, un chef réel, et non pas un roi fainéant ni un Grand-Maître soliveau, elle adopta la modification de ses statuts que la commission avait proposée.

On procéda ensuite à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre. On nomma tous les candidats qui avaient arboré le drapeau de l'indépendance vis-à-vis du Grand-Maître, et les quelques noms présentés par les amis du maréchal, furent écartés par une écrasante majorité.

Ce fut ainsi que la puissance maçonnique annihila le pouvoir de son Grand-Maître nommé par l'Empereur. Le F. Magnan fut un vrai roi fainéant, un Grand-Maître soliveau, et à l'expiration de son triennat, la Maçonnerie qui s'accommodait bien de la nullité de son chef, était tout disposée à lui continuer son mandat, lorsque, le 29 mai 1865, cinq jours avant la réunion de l'assemblée constituante, le maréchal succomba aux suites d'une péritonite aigue dont il avait été atteint depuis huit jours. Il eut le bonheur d'être relevé de la censure d'excommunication qu'il avait encouru comme Franc-Maçon et de mourir en chrétien après avoir été administré.

Le jour même de la mort du Grand-Maître, le Conseil de l'Ordre tint séance ; il délégua ses pouvoirs aux FF. Blanche et Lenglé.

Le 5 juin, jour de l'ouverture du Congrès, la vérification des pouvoirs accusa la présence de deux cent dix-huit délégués, représentant deux cent quarante ateliers.

L'élection du Grand-Maître se fit le 9. Le dépouillement donna le résultat suivant :

Général Mellinet,	142	voix.
Massol,	34	»
Lenglé,	7	»
De Persigny,	4	»
Prince Napoléon,	3	»
Alfred Blanche,	3	»
De Rothschild,	1	»
Napoléon III,	1	»
Gauthier-Lamothe	1	»
De Saulcy,	1	»
Bulletins blancs,	3	»
Votants,	200	

Le F. Mellinet ayant été proclamé Grand-Maître, on tira une triple batterie maçonnique en son honneur, et la séance fut levée.

Le lendemain, 10 juillet, eut lieu son installation, dont les journaux de l'Ordre nous présentent le tracé dans tous ses détails. Nous le résumons dans ce peu de mots :

Les travaux ayant été ouverts sous la présidence du F. Lenglé, celui-ci désigne une députation de quinze membres pour aller au devant du Grand-Maître. Cette députation, précédée de la bannière du Grand-Orient, munie d'étoiles et le glaive en main, va à la rencontre du Grand-Maître. Celui-ci, orné du cordon de sa dignité, pénètre, maillets battants, dans le temple par la voûte d'acier. Tous les Frères sont debout et à l'ordre. Le Grand-Maître prend place à l'autel. Le F. Lenglé, avant de lui remettre le maillet, l'invite à prêter serment à la Constitution et en lit la formule. Le Grand-Maître répond : *Je le jure.* Placé au fauteuil de la présidence, il écoute les discours qu'on lui adresse. Prenant ensuite la parole lui-même, il proteste de son dévouement à l'institution maçonnique dans laquelle il a été élevé. « Mon grand-père, dit-il, avait une haute position dans la Maçonnerie ; mon père était aussi Maçon très-zélé, et moi-même j'ai reçu des dispenses d'âge pour être admis à l'initiation à l'âge de quinze ans. »

Le Grand-Maître fut ensuite reconduit avec le cérémonial qui l'avait accompagné à son entrée.

Ainsi se termina l'élection du Grand-Maître sans que le ministre de l'Intérieur ou la police intervînt. Cependant M. de Persigny, dans sa lettre aux préfets, avait dit que l'organisation de la Franc-Maçonnerie et son mode d'élection réclamaient des modifications.

De cette abstention du gouvernement dans l'élection du Grand-Maître Mellinet suit qu'à l'endroit de la société maçonnique, la lettre du ministre de Persigny n'est plus qu'une lettre morte. Cependant à l'égard des sociétés religieuses, elle continue à sortir son plein et entier effet, et bien des fois les membres de ces sociétés peuvent s'écrier : « Ah! si nous étions Francs-Maçons ! » Aussi le F. Hayman avoue-t-il sans détour qu'*en France les Maçons sont protégés par un pouvoir fraternel et tolérant.*

DOCUMENT XXXIII.

PARENTÉ ENTRE LE CARBONARISME ET LA FRANC-MAÇONNERIE.

Toutes les sociétés secrètes se concentrent dans la Franc-Maçonnerie; l'on peut lui appliquer le mot de Montaigne: « Quelque diversité d'herbes qu'il y ait, tout se résume sous le nom de *salade*. »

Afin d'établir d'une manière incontestable la parenté entre le Carbonarisme et la Franc-Maçonnerie, nous nous appuyerons sur l'aveu des plus célèbres Francs-Maçons eux-mêmes. Citons en quelques-uns qui en conviennent sans détour, sans ambages.

Le F. Accerellons déclare nettement que les Francs-Maçons et les Carbonari unis par les liens d'une étroite amitié, ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul corps. Lorsqu'un Maçon, dit-il, veut être reçu au nombre des *Bons Cousins* (c'est-à-dire des *Carbonari*), il est dispensé des épreuves ordinaires, et s'il a reçu un grade supérieur aux trois grades symboliques, il devient d'emblée *Maître Carbonaro*, son nom est inscrit au livre d'or et ses grades maçonniques sont indiqués dans le diplôme qu'on lui accorde. (*La F.-M. dans ses rapports avec la religion des Égyptiens, Juifs et Chrétiens*. Leipzig 1834, t. III, p. 280.)

Le F. Blumenhagen, Maçon très-estimé parmi les siens, s'énonce d'une manière encore plus explicite sur la parenté entre la Maçonnerie et le Carbonarisme; il avoue que les Carbonari ont la Franc-Maçonnerie pour mère et que les ventes des Carbonari s'appuyent sur les loges des Francs-Maçons. Citons tout ce passage, où cet auteur convient de la paternité de la Franc-Maçonnerie à l'égard du Carbonarisme. On y verra qu'il se plaint seulement de ce que les Carbonari, au lieu de se servir de remèdes doux et insensibles, ont recours à des incisions violentes; ce

qui démontre que l'auteur approuve le but des Carbonari et ne désapprouve que les moyens qu'ils employent pour l'atteindre. Voici ses paroles :

« Les derniers événements qui se sont accomplis en Italie (septembre 1820), présentent un désolant spectacle. A quoi nous servirait-il de vouloir nous dissimuler à nous-mêmes que *les Carbonari sont les enfants pervers de la Maçonnerie et* que *leurs loges*, remplies d'un trouble sauvage, sont appuyées sur nos temples, comme l'amère noix de galle croît sur le noble chêne ?

» Les Carbonari portaient publiquement le poignard dégaîné, pour s'en servir contre les prétendus ennemis de la lumière ; au nombre de 80,000 dans un seul royaume, ils fournirent 12,000 hommes armés pour exécuter leur projet (ils ont fondé une *Alta Vendita*, grande loge qui doit diriger la communauté) ; la Sicile saigne de plusieurs plaies sanglantes ; des villes devenues désertes, les cadavres des citoyens égorgés déposent contre eux ; tous les princes et tous les peuples fixent un regard inquiet sur eux et sur les pays où ils osent se montrer. Leur nom seul doit rappeler au Maçon instruit *la dégénération et les sectes de notre association*. Ils ont conservé le charbon *(carbone)*, pour que celui-ci couve dans l'obscurité ; ils l'ont fait jaillir à l'état de flamme, pour allumer le feu, lorsqu'ils ont jugé que le moment était opportun. *Le lion blessé, mené par une corde, les deux colonnes renversées unies à la croix de St.-André, avec l'inscription* : ADHUC STAT, *tous ces symboles des grades écossais* (symboles adoptés par le Carbonarisme), *exprimaient la même chose ;* ils n'étaient que des hiéroglyphes maçonniques, dans lesquels il n'est pas difficile de reconnaître un lien de parenté et une même signification. Le bâtard n'est-il pas un enfant ? L'enfant dénaturé n'éveille-t-il pas aussi la douleur du père ? Oui, nous devons plaindre des frères égarés ; c'est avec affliction et anxiété que nous devons les suivre de l'œil, quand nous voyons les enfants d'une mère pure s'égarer sur la trace de bandits, se perdre dans la sauvagerie de la passion et dans la solitude d'un égoïsme effréné.......

» Il ne faut pas perdre de vue les conséquences qui peuvent découler pour l'Ordre, de l'immixtion des Francs-Maçons dans les affaires mondaines et dans des travaux complétement étrangers à la Maçonnerie. Oserions-nous blâmer le gouvernement et le prince *d'être devenus plus vigilants et plus soucieux par suite de l'expérience qu'ils ont acquise ?* Oserions-nous les blâmer, quand nous les voyons faire expier à la mère les crimes de ses indignes enfants, et éteindre un flambeau dont des hommes ivres et furieux pouvaient se servir pour allumer un immense incendie ? Loin de moi de vouloir être un Jérémie qui voudrait prédire et chanter la ruine de l'orgueilleuse Jérusalem ! Mais l'inquiétude et l'angoisse doivent serrer le cœur de tout vrai Maçon, lorsqu'il considère qu'au lieu des remèdes doux et insensibles, par lesquels nous devrions combattre les maux de l'humanité, on a recours à des incisions violentes et téméraires, faites par des mains inexpérimentées, où ce qui est sain est emporté

avec ce qui est corrompu, où les malheureux estropiés et les cadavres disent assez quelle est l'ignorance des empiriques !

» C'est un devoir et une obligation très-grave pour tous les bons Maçons de s'opposer à la corruption, et, par des efforts redoublés, d'étayer les piliers du temple qui sont ébranlés. A des enfants plus dignes et à leur vie plus réglée, il faut que le gouvernement reconnaisse que les autres n'étaient que des bâtards, des corsaires, qui pillaient à l'abri d'un pavillon de paix qu'ils avaient dérobé. » (Discours sur les *Rapports entre la F.-M. et l'État*, prononcé en 1820 dans la loge *Zum schwarzen Bär*, à Hanovre, par le F. Blumenhagen, Vénérable de cette loge. Voir la Revue maçonnique *Zeitschrift fur Freimaurer*, 1828, p. 320.)

Quelques années plus tard, le drapeau de la Franc-Maçonnerie s'étant déployé librement sous le protectorat de personnages haut placés, le F. Blumenhagen écrivit les réflexions suivantes qu'on peut lire dans la même Revue :

« L'enfance et l'adolescence de l'Ordre sont passées. Il est parvenu à l'âge de la virilité; avant qu'il ait achevé son troisième siècle d'existence (c'est en 1717 qu'il a formé son plan), le monde reconnaîtra ce qu'il est. C'est pourquoi, prévenant le temps et le jugement du monde, veillez sur l'esprit de l'association. Que nos édifices s'élèvent dans tous les coins du monde; que l'Ordre s'établisse solidement dans le cœur de chaque pays. *Quand, dans tout l'univers, brillera le temple maçonnique, que l'azur des cieux sera son toit, les pôles ses murailles, le trône et l'Église ses colonnes, alors les puissants de la terre devront eux-mêmes s'incliner, abandonner à nos mains la domination du monde, et laisser aux peuples la liberté que nous leur aurons préparée. Que le Maître du monde nous accorde encore un seul siècle, et nous aurons atteint le but si ardemment désiré, et* LES PEUPLES NE CHERCHERONT PLUS LEURS PRINCES QUE PARMI LES INITIÉS. Mais pour cela il est nécessaire que le travail ne se ralentisse jamais, et que chaque jour la construction de l'édifice fasse des progrès! Plaçons insensiblement les pierres une à une : c'est ainsi que le mur s'élèvera invisiblement, mais plus solidement. »

DOCUMENT XXXIV.

La Franc-Maçonnerie berceau de la secte des Carbonari.

(Extrait du *Siècle*, cité par l'*Union* de Paris, du 1 Mai 1866.)

Les apôtres de la morale indépendante, dit *l'Union*, ont la prétention d'avoir des ancêtres : Nous ne sommes pas nés d'hier, écrit l'un d'eux dans le *Siècle*. Notre idée « était contenue en germe » dans les ouvrages de la plupart des philosophes de l'antiquité. Plus récemment, nous avons eu pour pères « les meilleurs esprits de notre grand siècle, du vrai grand siècle, du dix-huitième. » Plus récemment encore, nous descendons des sociétés secrètes du temps de la Restauration et en directe ligne de la loge des *Amis de la Vérité*.

Écoutez comment le *Siècle* établit cette filiation :

« En 1818, après Waterloo, en plein épanouissement de la réaction catholique et royaliste, le hasard fit se rencontrer, dans les bureaux d'une administration secondaire de la capitale, quatre modestes commis; le plus âgé, Bazard, avait vingt-quatre ans ; les trois autres n'avaient pas à eux trois la soixantaine. Tous quatre avaient au cœur l'amour de la patrie, le culte de la révolution et de la liberté ; ils se sentaient prêts à tout tenter pour délivrer la France et des Bourbons et de l'étranger.

» Ils suivaient les cours du quartier latin, conciliant de leur mieux le soin de leurs études et leurs devoirs bureaucratiques. Mêlés aux étudiants en droit et en médecine, qui partageaient presque tous leurs opinions, ils furent frappés de l'avantage qu'il y aurait à donner un centre commun, un lien, à cette bouillante jeunesse dont les efforts patriotiques étaient condamnés à demeurer stériles en restant individuels.

» Pour constituer l'association qu'ils avaient en vue, il eût fallu une autorisation impossible à obtenir ; on ne pouvait songer même à la demander. La Franc-Maçonnerie fournit le moyen de tourner la difficulté; elle fut le prétexte et le couvert de l'entreprise.

« Un mois après, dix étudiants en droit, dix en médecine et dix commis de commerce formaient, avec l'autorisation du Grand-Orient, la loge des *Amis de la Vérité*. Bazard était le vénérable. Loge peu ordinaire et ne ressemblant guère aux autres, les pratiques sacramentelles de la Maçonnerie avaient été mises de côté pour y substituer des discussions, des examens dans lesquels le néophyte put s'éclairer sur ses droits et ses devoirs civiques.

» Le succès fut rapide. La loge eut bientôt plus de mille membres. Les plus hautes questions de philosophie ou de politique étaient abordées là avec une hardiesse et une indépendance inouïes à cette époque. Beaucoup y puisèrent des convictions morales et politiques dont ils eussent vainement cherché l'enseignement ailleurs.

» A la suite d'événements que nous n'avons pas à raconter (1), la loge des *Amis de la Vérité* devint le berceau et la pépinière de la célèbre société secrète des Carbonari, qui mit en danger la Restauration et contribua dans une si large proportion à la renaissance du parti républicain en France.

» Dans la deuxième année de son existence, la Loge des *Amis de la Vérité* arrêta et fit imprimer une déclaration de principes, fruit des discussions de la Loge, et de laquelle nous détachons les passages suivants :

« ..... Le caractère des vérités est d'être immuables. Les principes de » la vraie morale doivent donc reposer non sur des opinions dont les » formes varient suivant les individus, mais sur des bases fixes et inatta- » quables.

» Les idées métaphysiques sont des opinions explicatives des phéno- » mènes de la nature ; aucune n'est sans contradictions. Les religions » sont des idées métaphysiques formulées par des dogmes et un culte ; » elles changent par nations et par siècles.

» La morale, au contraire, ne tient ni aux temps, ni aux lieux, ni aux » individus. Elle tient à l'espèce humaine tout entière ; car, supposez un » homme seul dans le monde, il n'y a plus d'actes moraux ou immoraux.

» La morale est la loi des rapports entre les hommes, et la seule chose, » dans tout ce qui est humain, qui ne change pas étant l'homme lui- » même, autrement dit son organisation ; cette organisation doit être la » base de la morale. »

(1) M. Eckert explique par quelques mots les événements que le *Siècle* n'aime pas à raconter et encore moins à expliquer. Ces quelques mots expliquent beaucoup. « Les Carbonari, dit-il, s'étaient constitués et furent acceptés comme la partie agissante de la Maçonnerie; il suffit de considérer que des jeunes gens, des sujets mal famés, ne peuvent faire une révolution dans un pays qui possède une armée disciplinée ; elle n'est possible que par le concours et la protection des classes élevées et par la trahison de ceux qui occupent les premières places. » (T. II, p. 220).

M. de Marchangy, avocat général à la cour royale de Paris, dans la conspiration de la Rochelle, dénonçant la secte des Carbonari, remarque que « le Comité-directeur devint un gouvernement occulte et qu'en 1821 il déploya ses ressources et prit l'attitude d'une puissance qui a des trésors, des ambassadeurs, des sujets et des armées. » (*Plaidoyer*, du 22 août 1822, p. 21). (*Note de l'Auteur.*)

Après cette citation, le *Siècle* ajoute :

« La morale indépendante n'est-elle pas là tout entière ? Le mot seul est absent, mais le principe n'y est-il pas formulé avec une parfaite netteté : nécessité de séparer la morale des dogmes ou des opinions philosophiques, tous hypothétiques et essentiellement variables ? »

Loin de nous la pensée, ajoute *l'Union*, de contester aux sectateurs de la morale indépendante la paternité que le *Siècle* revendique pour eux. Insistons seulement sur quelques-uns des passages de l'article que nous venons de citer : « Pour constituer l'association qu'ils avaient en vue, dit le *Siècle*, Bazard et ses compagnons avaient besoin d'une autorisation impossible à obtenir. « La Franc-Maçonnerie fournit le moyen de tourner la difficulté ; elle fut le prétexte et le couvert de l'entreprise. »

Innocente Franc-Maçonnerie. Qu'on vienne donc encore l'accuser après cela d'être autre chose qu'une association purement philanthropique ! De l'aveu même du *Siècle*, c'est au sein de ses loges qu'ont fructifié ces idées de morale indépendante, « contenues en germe dans les écrits des philosophes païens. » Et le Pape, et les évêques après lui, osent la frapper d'anathème ! C'est elle qui fut « la pépinière et le berceau de la célèbre société secrète des *Carbonari*, qui mit en danger la Restauration et contribua dans une large proportion à la renaissance du parti républicain en France. » Et les amis de l'ordre, les esprits conservateurs poussent la pusillanimité jusqu'à s'effrayer de l'influence mystérieuse qu'elle exerce sur le sort des gouvernements et des peuples !

Nous ne savons vraiment si, en présence des étranges révélations du *Siècle*, nous devons le remercier de sa franchise ou rire de sa maladresse.

Dans son *Histoire de dix ans*, M. Louis Blanc traite ce sujet d'une manière plus détaillée. Voici un extrait de son Tome Ier :

« Le 1er mai 1821, trois jeunes gens, MM. Bazard, Flotard et Buchez, se trouvaient assis devant une table ronde, rue Copeau. Ce fut des méditations de ces trois hommes inconnus, et dans ce quartier, l'un des plus pauvres de la capitale, que naquit cette charbonnerie (Carbonarisme) qui, quelques mois après, embrassait la France.

» Les troubles de juin 1820 avaient eu pour aboutissement la conspiration militaire du 10 août, conspiration étouffée la veille même du combat. Le coup frappé sur les conspirateurs avait retenti dans la *Loge des amis de la Vérité*, dont les principaux membres se dispersèrent. MM. Joubert et Dugied partirent pour l'Italie. Naples était en pleine révolution. Les deux jeunes Français offrirent leurs services, et ne durent

qu'à la protection de cinq membres du gouvernement napolitain l'honneur de jouer leur tête dans cette entreprise. On sait de quelle sorte avorta cette révolution, et avec quelle triste rapidité l'armée autrichienne démentit les brillantes prédictions du général Foy. Dugied revint à Paris, portant sous son habit le ruban tricolore, insigne du grade qu'il avait reçu dans la Charbonnerie italienne. M. Flotard apprit de son ami les détails de cette initiation à des pratiques jusqu'alors ignorées en France. Il en parla au conseil maçonnique des *Amis de la Vérité*, et les sept membres dont le conseil se composait résolurent de fonder la Charbonnerie française, après s'être juré l'un à l'autre de garder inviolablement ce redoutable secret. MM. Limpérani et Dugied furent chargés de traduire les règlements que ce dernier avait rapportés de son voyage. Ils étaient merveilleusement appropriés au caractère italien, mais peu propres à devenir en France un code à l'usage des conspirateurs. La pensée qu'ils exprimaient était essentiellement religieuse, mystique même. Les Carbonari n'y étaient considérés que comme la partie militante de la Franc-Maçonnerie, que comme une armée dévouée au Christ, le patriote par excellence. On dut songer à des modifications; et MM. Buchez, Bazard et Flotard furent choisis pour préparer les bases d'une organisation plus savante.

» La pensée dominante de l'association n'avait rien de précis, de déterminé : les Considérants, tels que MM. Buchez, Bazard et Flotard les rédigèrent, se réduisaient à ceci : Attendu que force n'est pas droit, et que les Bourbons ont été ramenés par l'étranger, les Charbonniers s'associent pour rendre à la nation française le libre exercice du droit qu'elle a de choisir le gouvernement qui lui convient. — C'était décréter la souveraineté nationale sans la définir. Mais plus la formule était vague, mieux elle répondait à la diversité de la haine et des ressentiments. On allait donc conspirer sur une échelle immense, avec une immense ardeur, et cela sans idée d'avenir, sans études préalables, au gré de toutes les passions capricieuses!

» Il fut convenu qu'autour d'une association-mère, appelée la *haute vente*, on formerait sous le nom de *ventes centrales*, d'autres associations, au-dessous desquelles agiraient des *ventes particulières*. On fixa le nombre des membres à vingt par association, pour échapper au code pénal. La *haute vente* fut originairement composée des sept fondateurs de la Charbonnerie : Bazard, Flotard, Buchez, Dugied, Carriol, Joubert et Limpérani. Elle se recrutait elle-même.

» Pour former les *ventes centrales*, on adopta le mode suivant : deux membres de la *haute vente* s'adjoignaient un tiers sans lui faire confidence de leur qualité, et ils le nommaient *président* de la vente future, en y prenant eux-mêmes, l'un le titre de *député*, l'autre celui de *censeur*. La mission du député était de correspondre avec l'association secondaire. La *haute vente* devenait, par ce moyen, comme le cerveau de chacune des *ventes* qu'elle créait, tout en restant, vis-à-vis d'elles, maîtresse de son secret et de ses actes.

17

» Les *ventes particulières* n'étaient qu'une subdivision administrative, ayant pour but d'éviter la complication que les progrès de la Charbonnerie pourraient amener dans les rapports entre la *haute vente* et les députés des *ventes centrales*. Du reste, de même que celles-ci procédaient de la société-mère, de même les sociétés inférieures procédaient des sociétés secondaires. Il y avait dans ces combinaisons une admirable élasticité. Bientôt les *ventes* se multiplièrent à l'infini.

» On avait bien prévu l'impossibilité de déjouer complétement les efforts de la police : pour en diminuer l'importance, on convint que les *ventes* agiraient en commun, sans cependant se connaître les unes les autres, et de manière à ce que la police ne pût, qu'en pénétrant dans la *haute vente*, saisir tout l'ensemble de l'organisation. Il fut conséquemment interdit à tout charbonnier appartenant à une *vente* de chercher à s'introduire dans une autre. Cette interdiction était sanctionnée par la peine de mort.

» Les fondateurs de la Charbonnerie avaient compté sur l'appui des troupes. De là l'organisation double donnée à la Charbonnerie. Chaque *vente* fut soumise à une hiérarchie militaire, parallèle à la hiérarchie civile. A côté de la *Charbonnerie*, de la *haute vente*, des *ventes centrales*, des *ventes particulières*, il y eut la *légion*, les *cohortes*, les *centuries*, les *manipules*. Quand la Charbonnerie agissait civilement, la hiérarchie militaire était comme non avenue ; quand elle agissait militairement au contraire, la hiérarchie civile disparaissait. Indépendamment de la force qui résultait du jeu de ces deux pouvoirs et de leur gouvernement alternatif, il y avait, dans les dénominations qu'ils nécessitaient, un moyen de faire perdre à la police les traces de la conspiration.

» Les devoirs du charbonnier étaient d'avoir un fusil et cinquante cartouches, d'être prêt à se dévouer, d'obéir aveuglément aux ordres des chefs inconnus.

» Ainsi constituée, la Charbonnerie s'étendit en fort peu de temps dans tous les quartiers de la capitale. Elle envahit toutes les écoles. Je ne sais quel feu pénétrant circula dans les veines de la jeunesse. Les membres de chaque *vente* se reconnaissaient à des signes particuliers, et l'on passait des revues mystérieuses. Des inspecteurs furent chargés, dans plusieurs *ventes*, de veiller à ce que nul ne se dispensât d'avoir des cartouches et un fusil. Les affiliés s'exerçaient dans leur demeure au maniement des armes ; plus d'une fois l'on fit l'exercice sur un parquet recouvert de paille. Et pendant que cette singulière conspiration s'étendait, protégée par une discrétion sans exemple, et nouant autour de la société mille insensibles liens, le gouvernement s'endormait dans l'ombre !

» Les fondateurs de la Charbonnerie, on l'a vu, étaient des jeunes gens obscurs, sans position officielle, sans influence reconnue. Quand il fut question pour eux d'agrandir leur œuvre et de jeter sur la France entière le réseau dont ils avaient enveloppé tout Paris, ils se recueillirent et se

déférèrent d'eux-mêmes. Il existait alors un Comité parlementaire dont M. de Lafayette faisait partie. Lié intimement avec le général, Bazard demanda un jour à ses amis l'autorisation de lui confier le secret de leurs efforts. Les objections ne pouvaient manquer : pourquoi cette confidence, que le caractère facile de Lafayette rendait pleine d'inconvénients et de périls? S'il consentait à entrer dans la Charbonnerie et à y porter, ainsi que tous, sa tête comme enjeu, à la bonne heure !... Lafayette, averti, n'hésita pas ; il entra dans la *haute vente*, et parmi ses collègues de la Chambre, les plus hardis le suivirent. Les directeurs de la Charbonnerie se trompaient, s'ils jugeaient cette adjonction indispensable. Les charbonniers, ayant toujours ignoré de quelle main partait l'impulsion qui leur était donnée, n'avaient jamais cru obéir qu'à ces mêmes notabilités libérales, tardivement appelées au partage d'un ténébreux pouvoir. La présence effective de ces hauts personnages dans la *haute vente* n'ajoutait donc rien à l'effet moral qu'avait jusqu'alors produit leur présence supposée. Quant à la portée de ce qu'ils pourraient et oseraient, c'était le secret de l'avenir.

» Quoi qu'il en soit, leur intervention fut d'abord utile au progrès de la Charbonnerie par les rapports qu'ils entretinrent avec les provinces. Munis de lettres de recommandation, plusieurs jeunes gens allèrent dans les départements organiser la Charbonnerie. M. Flotard fut envoyé dans l'Ouest, M. Dugied partit pour la Bourgogne, M. Rouen aîné, pour la Bretagne, M. Joubert, pour l'Alsace. Considérée dans ses relations avec les départements, la *haute vente* de Paris reçut le nom de *vente suprême ;* et la Charbonnerie fut organisée partout comme elle l'était dans la capitale. L'entraînement fut général, irrésistible ; sur presque toute la surface de la France, il y eut des complots et des conspirateurs.

» Les choses en vinrent au point que, dans les derniers jours de l'année 1821, tout était prêt pour un soulèvement, à la Rochelle, à Poitiers, à Niort, à Colmar, à Neuf-Brisach, à Nantes, à Béfort, à Bordeaux, à Toulouse. Des *ventes* avaient été créées dans un grand nombre de régiments, et les changements même de garnison étaient, pour la Charbonnerie, un moyen rapide de propagande. Le président de la *vente militaire*, forcé de quitter une ville, recevait la moitié d'une pièce de métal, dont l'autre moitié était envoyée, dans la ville où se rendait le régiment, à un membre de la *haute vente* ou de *vente centrale.* Grâce à ce mode de communication et de reconnaissance, insaisissable pour la police, les soldats, admis dans la Charbonnerie, en devenaient les commis-voyageurs, et emportaient, pour ainsi dire, la conspiration dans leurs gibernes.

» Cependant l'heure d'éclater était venue : on le pensait du moins. Le personnel de la *vente suprême* s'étant accru plus qu'il ne convenait, on y créa un *comité d'action*, spécialement chargé de tous les préparatifs du combat, mais auquel il fut interdit de prendre, sans l'assentiment de la *vente suprême*, une résolution définitive. Ce comité déploya une activité

extraordinaire. Trente-six jeunes gens reçurent l'ordre de partir pour Béfort, où devait être donné le signal de l'insurrection. Ils partirent sans hésitation, quoique convaincus qu'ils marchaient à la mort (1). »

ANNEXE AU DOCUMENT PRÉCÉDENT.

Réflexions de M. Gyr sur l'affinité entre la Franc-Maçonnerie et les autres sociétés secrètes.

(Extrait de *la Franc-Maçonnerie en elle-même*, etc. Liége 1859, p. 352.)

Toutes les insurrections qui ensanglantèrent la France à cette époque, eurent pour auteur la Franc-Maçonnerie sous le nom soit de *Charbonnerie*, soit de *Jeune-France*, soit de *Jeune-Europe*. Quant à ces dernières dénominations, elles ne furent, comme la Carbonarie et le *Tugenbund*, que des formes nouvelles pour voiler ses menées souterraines; le but de chacune de ces sociétés particulières n'était que l'application immédiate et locale des principes généraux de l'Ordre maçonnique. Si l'on en doutait, il suffirait de mettre sous les yeux du lecteur les statuts de chacune de ces associations. La Maçonnerie n'oserait pas en désavouer une ligne, sous peine d'inconséquence, ou sans s'exposer à être convaincue d'imposture. Dans toutes ces associations on reconnaît le cachet et la main de la Maçonnerie. Dans toutes on a soin de stipuler des priviléges en faveur des Maçons en les dispensant des épreuves ordinaires, tellement est profonde la conviction des conspirateurs que la Maçonnerie se prête à tous les plans subversifs de l'ordre politique et social.

Pour quel motif la Franc-Maçonnerie adopte-t-elle ou fait-elle adopter des noms particuliers pour chaque association spéciale ? Il n'est pas difficile de se rendre raison de ce procédé. C'est pour ne pas compromettre son nom. Si les conjurés réussissent, elle en recueille secrètement tout le profit et revendique l'honneur du succès. Dans le cas d'un échec, elle a la ressource de désavouer l'entreprise avortée et de décliner toute responsabilité; tout en déplorant secrètement l'imprudence de ses enfants, elle est la première à flétrir hautement leurs projets. Si la complicité de quelque frère des Loges est prouvée juridiquement, elle répudie ce membre isolé en prétendant qu'elle n'est pas responsable de ses folies ; elle l'appelle un enfant perdu, un traître à l'Ordre, un parjure. Un autre avantage que la Maçonnerie trouve en fondant des associations particulières, consiste en ce qu'elle peut plus facilement déjouer la surveillance de la police.

(1) A Béfort, comme à la Rochelle et ailleurs, tout s'est réduit à une tentative qui, connue d'avance, a pleinement échoué. Le glaive de la justice ayant abattu la tête du général Berton et de trois de ses complices, les Carbonari quittèrent leurs ventes et se réfugièrent dans les loges de la Franc Maçonnerie. « Avant la révolution de 1830, dit le F. Langlacé, les Carbonari affluèrent dans les loges maçonniques où ils dissimulaient facilement, sous le titre de *Frères*, leur parenté collatérale de *Bons Cousins*. » (Discours prononcé le 23 janvier 1840 dans la loge des *Chevaliers de la Croix*, à l'Orient de Paris. Voir le *Globe*, t. II, p. 127.)

DOCUMENT XXXV.

Trait qui peint parfaitement le Carbonarisme, ou assassinat décrété par Mazzini et exécuté, par ses séides, a Rhodez, en 1831.

(Extrait de l'*Histoire des sociétés secrètes de* 1830 *à* 1848, par Lucien de la Hodde. Bruxelles 1850, p. 79-82),

« La plupart des Italiens qui s'étaient abattus sur la France après leurs tentatives révolutionnaires dans leur patrie, étaient dans le midi et se signalèrent par des actes d'un caractère détestable. Une association existait parmi eux sous le nom de *Jeune Italie*, ayant pour chef un homme que ses antécédents démagogiques et les derniers événements de Rome ont marqué d'un cachet sinistre : je parle de M. Joseph Mazzini. Tout membre de l'association était tenu de se procurer des armes, d'être à la discrétion des chefs et de travailler sans relâche à l'extermination des rois ; en outre, il faisait serment d'assassiner quiconque lui serait désigné par le comité. Et ce n'était pas là un de ces vains engagements, comme il s'en prend dans toutes les sociétés secrètes. Les réceptions n'avaient lieu qu'après un examen rigoureux, qui garantissait un dévouement fanatique et une détermination farouche. Au reste, un fait va montrer ces hommes à l'œuvre.

» Quatre réfugiés, MM. Emiliani, Scuriatti, Lazzoreschi et Andriani, qui voulaient bien combattre les *tyrans* de l'Italie, n'acceptaient pas les doctrines sanguinaires de la société mazzinienne, et s'en étaient expliqués ouvertement; ce fut un crime de haute trahison dont la connaissance fut portée aux assises secrètes. M. Mazzini vint de Genève exprès pour présider au jugement, qui eut lieu à Marseille, dans des formes arrêtées par les statuts. Un nommé la Cecilia était secrétaire, plusieurs chefs siégeaient comme membres du sombre tribunal. Les francs juges se réunirent la nuit, dans la maison de l'un d'entre eux, constituèrent gravement leur cour de justice souveraine, et procédèrent sur pièces, sans accusés et sans défenseurs, à l'examen de la cause. Sur l'ordre de M. Mazzini, le secrétaire donna lecture des faits de l'accusation. Il en résultait l'inculpation contre les prévenus : 1° d'avoir propagé des écrits contre la société *sainte ;* 2° d'être partisans de l'infâme gouvernement papal; 3° de chercher à paralyser les projets de l'association en faveur de la cause sacrée de la liberté.

» Les preuves résultant de plusieurs témoignages écrits furent produites; on les discuta, et, en l'absence de contradicteurs, on tomba promptement d'accord sur leur énormité. En conséquence, le tribunal, faisant application des statuts, condamna MM. Emiliani et Scuriatti à la peine de mort. Quant à Lazzoreschi et Andriani, les charges contre eux étant moins fortes, l'arrêt ne les condamnait qu'à être frappés à coups de verges, « sauf à subir, à leur retour dans leur patrie, un nouveau juge- » ment qui les envoie aux galères, *ad vitam*, comme traîtres et brigands » insignes. »

» Avaient signé : Mazzini, président, et la Cecilia, secrétaire. Copie de ce jugement fut saisie, et existe. Les condamnés étant domiciliés à Rhodez, la pièce portait comme chapitre additionnel : « Le président de » Rhodez fera choix de quatre exécuteurs de la présente sentence, qui » en demeureront chargés dans le délai de rigueur de vingt jours; celui » qui s'y refuserait encourrait la peine de mort *ipso facto*. »

» Voilà bien la procédure sommaire, la pénalité farouche et le caractère impitoyable de certains tribunaux des époques barbares ; cette fantasmagorie a été souvent renouvelée pour effrayer les conspirateurs crédules, mais ici il s'agissait d'un drame trop réel. M. Mazzini, ce type de l'Italien froid, perfide et sanguinaire, aspirait dès cette époque à la domination qu'il a fini par imposer à son pays....

» Peu de jours après le jugement, Emiliani, passant par les rues de Rhodez, est attaqué par six de ses compatriotes, qui lui portent des coups de poignard et se sauvent ; la victime parvient à échapper à la mort, et les assassins sont arrêtés. On instruit l'affaire, qui ne tarde pas à se dénouer devant la cour d'assises. Les exécuteurs de M. Mazzini sont condamnés à cinq ans de reclusion.

» M. Emiliani, tout maladif encore, avait assisté au procès, accompagné de sa femme qui l'entourait des soins réclamés par son état. En sortant, il était fatigué, et il entre dans un café avec sa compagne ; son ami, M. Lazzoreschi, était avec eux. A peine assis, un nommé Gavioli paraît, va à M. Emiliani, et, sans prononcer une parole, lui plonge son poignard dans la poitrine ; d'un second coup il renverse M. Lazzoreschi ; puis, comme madame Emiliani se précipite au secours de son mari, il la renverse à son tour en la frappant deux fois de son couteau ; alors il prend la fuite, et n'est saisi qu'avec peine par des jeunes gens à qui il oppose une résistance désespérée.

» L'effroi du terrible tribunal était si grand, que, deux jours après, aux funérailles des victimes, pas un seul Italien n'osa se montrer.

» L'assassin, jugé et condamné, porta la peine de son crime. Quant à M. Mazzini, rentré en Suisse, comme le tigre rentre dans sa caverne après une scène de carnage, il se remit froidement à son œuvre de destruction sociale (1). »

(1) Un Franc Maçon belge, membre de la loge des *Amis philanthropes* de Bruxelles, ainsi que de la Chambre des Représentants, déclara un jour, dans son enthousiasme pour Mazzini, qu'il était « prêt à le suivre, tête et pieds nus, jusqu'au bout du monde. » (Voir notre t. I, p. 88 et 380.)

DOCUMENT XXXVI.

RÔLE QUE LA FRANC-MAÇONNERIE A JOUÉ ET JOUE ENCORE DANS LA RÉVOLUTION ITALIENNE.

(Voir la *Patrie* de Bruges, du 5 avril 1867, reproduisant un article du journal ministériel la *Nazione*, de Florence.)

« D'après la *Nazione*, de Florence, journal dévoué au baron Ricasoli, les élections qui ont eu lieu récemment en Italie, ont présenté dans les provinces méridionales un caractère décidé de réaction contre le gouvernement. En effet, la plupart des députés élus par ces provinces, appartiennent au parti radical ou républicain.

» Mais, se demandera-t-on, le peuple napolitain préfère-t-il donc le bonnet phrygien de Mazzini à la monarchie ? « Non, » répond la *Nazione*, « les populations napolitaines sont éminemment conservatrices. » Mais pourquoi alors un pareil revirement, ou plutôt une semblable inconséquence ?

« La cause de ce fait (c'est toujours la *Nazione* qui parle,) se trouve » dans le malaise général que l'accroissement des impôts a produit dans » toute l'Italie, mais surtout dans l'ancien royaume de Naples, où les » impôts *étaient fort peu élevés.* »

» Une autre cause dérive de la situation particulière où se trouvaient » les provinces napolitaines vis-à-vis du pouvoir qui les régissait. La » tyrannie des Bourbons (sous laquelle les impôts étaient pourtant peu » élevés,) avait fait naître dans ces populations le besoin de s'organiser » secrètement afin de chercher à secouer ce joug cruel *(sic).* C'est ce qui » donna naissance à l'extension des sociétés secrètes, dont l'influence » était plus considérable dans les États napolitains que dans tout le reste » de l'Italie et peut-être même dans l'Europe entière. »

» Cet aveu, déjà fort précieux à enregistrer, prouve combien l'*Armonia* avait raison de dire, avant 1860, que le gouvernement des Bourbons en particulier, et tous les gouvernements de l'Italie en général, n'étaient détestés et combattus que par les Francs-Maçons ; parce que ces derniers sont les ennemis naturels de tout gouvernement et de toute autorité,

tout en cherchant à imposer à autrui la tyrannie et le joug vraiment *cruel* des sociétés. Mais continuons nos citations, nos lecteurs y trouveront des aveux plus graves encore.

» La *Nazione* ajoute : « Conspirer devint une nécessité de tous les » instants, un besoin qui s'insinua peu à peu dans les habitudes de la » population, au point que l'on ne pouvait passer pour avoir des opinions » libérales, si l'on n'appartenait pas à quelque société secrète.

» Les habitudes ne se déracinent pas facilement ; c'est pourquoi après » 1860, comme il était désormais inutile de conspirer à moins de vouloir » le rétablissement de l'ancien ordre de choses, un grand nombre d'an- » ciens affiliés se firent recevoir dans les loges maçonniques, dans l'uni- » que but de satisfaire à ce besoin de mystère et de secret qu'ils avaient » contracté sous le règne des Bourbons par une longue pratique. *Naturel-* » *lement*, ces nouveaux frères se composaient des individualités les plus » avancées et les plus turbulentes de la population, et c'est surtout ce » qui rendit les loges redoutables au gouvernement. »

» Que conclure de ces aveux compromettants, si ce n'est que la Franc-Maçonnerie tend naturellement à la destruction de tous les gouvernements ! Et ce qu'elle a fait pour renverser les Bourbons, elle recommence à le faire pour abattre le nouveau gouvernement et se mettre en son lieu et place. Et voici comment, d'après la *Nazione*, la Franc-Maçonnerie cherche à atteindre ce but :

« Depuis quelque temps déjà, la Franc-Maçonnerie s'était prêtée à » favoriser l'élection de tel ou tel candidat, mais jamais elle n'a montré » plus d'audace que dans les dernières élections, en usant de toute son » influence pour faire triompher ses candidats, c'est-à-dire, ceux qui » composent la gauche. Pour donner une idée de la domination exercée » par les Loges dans quelques bureaux électoraux, il suffira de dire que » tel candidat patronné par la Loge, ne fut désigné aux suffrages des » votants qu'environ vingt-quatre heures avant l'élection, et que, dans » d'autres bureaux, on *imposa* aux électeurs de voter pour un candidat » qui leur était entièrement inconnu. »

» Le mystère est donc dévoilé ! Si les élections ont été défavorables au gouvernement, c'est qu'elles se sont faites sous l'inspiration et la haute direction des loges maçonniques. C'est la *Nazione* elle-même qui en fait l'aveu, et ce qui est plus curieux, c'est que ces révélations ont été publiées dans une correspondance de Naples en date du 16 courant, par conséquent avant même que les ballottages du 17 n'eussent eu lieu. — Cette correspondance se terminait par ces paroles remarquables :

« Le court aperçu que je viens de vous donner du travail mystérieux » qui s'est opéré pendant les élections, doit vous faire comprendre quelles » difficultés le gouvernement a dû rencontrer en luttant contre des éléments » si bien disciplinés et n'ayant qu'un seul but en vue, celui d'*affaiblir de* » *plus en plus le gouvernement pour l'obliger à abandonner entre leurs* » *mains la direction suprême des affaires*. En un mot, je suis convaincu

» que la Franc-Maçonnerie a exercé une très-grande influence dans les » dernières élections, et il est à présumer que sa domination ne fera que » s'accroître, car c'est la loi naturelle des entreprises que couronne le » succès. »

» Réflexions dignes de remarque, disons-nous de nouveau, et elles le sont d'autant plus que la situation de l'Italie est plus grave. Elles font voir, en effet, que la Franc-Maçonnerie ne se lasse jamais de détruire, et qu'ils eurent grandement tort d'y chercher un aide, ceux qui préparèrent la chute des anciens gouvernements ; elles font encore voir que plus la révolution italienne fait de progrès, plus aussi la puissance des Loges va en augmentant, et plus diminue l'autorité du gouvernement. Elles montrent enfin que les loges maçonniques font désormais tous leurs efforts pour renverser le monarchie actuelle et pour proclamer la république sur ses ruines. »

DOCUMENT XXXVII.

INFLUENCE PERNICIEUSE SUR LES JEUNES GENS DE LEUR AFFILIATION A UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE. — FÉLIX ORSINI.

Un des passages de l'Allocution papale, du 25 septembre 1866, contre lesquels la Franc-Maçonnerie s'est le plus récriée, est celui où Pie IX avertit les fidèles de fuir les sociétés secrètes. Mais le Saint-Père, sans égard pour leurs déclamations, insista de nouveau sur ce point dans une allocution qu'il prononça l'année suivante dans l'église des Stigmates. Il y rapporta un trait frappant que tous les journaux, hormis ceux qui appartiennent au parti clubiste, ont reproduit d'après l'*Osservatore romano* : « O » mes fils! s'écria le Pontife (en s'adressant aux jeunes gens qui » se trouvaient dans l'auditoire), considérez les périls qui vous » entourent, et attachez-vous au précieux trésor de la foi. Les » pervers vous feront des avances, rejetez-les; ils vous offriront » des conseils, fuyez-les; ils vous entraîneront, arrachez-vous de » leurs mains. Combien n'y en a-t-il pas qui, jeunes comme vous, » croyaient et pratiquaient la foi, et qu'on a vus depuis, séduits » par les méchants, tomber dans l'erreur et dans le vice! Moi- » même, j'ai connu une de ces tristes célébrités de nos jours, un » jeune homme qui, il y a vingt ans, s'entretenait avec moi de » perfection et de sainteté, et méditait de se faire religieux dans » un cloître; je l'ai vu ensuite, entraîné par ses compagnons, se » précipiter d'abîme en abîme, laisser en définitive une renommée » d'Érostrate dans l'Europe et dans le monde, et porter sa tête » sur l'échafaud.

» Gardez, ajouta le Pape, cet exemple devant vos yeux, et priez » pour vous maintenir dans le bien. »

La victime des mauvaises compagnies et des sociétés secrètes, dont parle Pie IX, était Félix Orsini, l'auteur de l'attentat contre la vie de Napoléon III. Afin d'inspirer une profonde et légitime horreur de ce genre de sociétés, nous croyons utile de reproduire

ici la notice biographique de ce malheureux, d'après la *Biographie universelle* (Michaud), 2e édition, article ORSINI *(Félix)* :

Félix Orsini naquit en 1819 à Meldola, petite ville de la province de Forli, dans les États romains. A l'âge de neuf ans il fut envoyé à Imola chez son oncle Orso Orsini. En 1838 il suivit les cours de droit à l'université de Bologne, où il ne tarda pas à s'affilier parmi les membres de la *Jeune Italie* (1), fondée en 1831 par Mazzini. Dès ce moment, sa vie ne fut plus qu'une lutte incessante contre les gouvernements établis en Italie. Dans le courant de 1843, un soulèvement éclata dans la légation de Bologne. Félix y prit une part active. Traduit à Rome devant le tribunal de la *Sacra Consulta*, il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. En exécution de cette sentence, Orsini resta dix-huit mois au bagne de Civita-Castellana. La mort de Grégoire XVI (1 juin 1846) mit un terme à cette captivité. Un des premiers actes politiques de son successeur, Pie IX, fut de proclamer (16 juillet) une large amnistie. Orsini, qui avait inutilement essayé de s'évader du bagne, fut rendu à la liberté. Arrivé à Florence, il se jeta aussitôt dans le mouvement révolutionnaire qui se préparait contre le grand-duc Léopold II et contre l'Autriche. Arrêté comme complice de l'établissement d'une imprimerie clandestine, il fut expulsé. Rentré sur le territoire toscan, il devint secrétaire de Nicolas Fabrizi pour la correspondance que ce dernier entretenait avec Mazzini. Découvert et arrêté de nouveau, il fut envoyé et emprisonné à Forli, dans les États du Pape ; mais, étant parvenu à s'échapper, il retourna une troisième fois à Florence (2). C'est là qu'il apprit la nouvelle de la révolution française de février 1848. Toute la Péninsule fut en feu. Orsini s'engagea au service de la nouvelle république vénitienne, et après les combats de Vicence et de Trévize, on le trouve à Venise capitaine dans un bataillon chargé de la défense de la lunette n° 12 du fort de Marghera. Dans la nuit du 27 au 28 octobre, il contribua à la prise de Mestre contre les Autrichiens. La révolution romaine ayant éclaté, il se rendit à Bologne avec son bataillon.

(1) La *Jeune Italie* n'est qu'une nouvelle organisation et le développement du Carbonarisme. Or, comme nous l'avons vu plus haut, le Carbonarisme lui-même est né de la Maçonnerie. Le carbonarisme est la Maçonnerie débraillée. On y change la truelle contre le poignard. *(Note de l'Auteur.)*

(2) Le lecteur voit, dans cette notice biographique d'Orsini, que les membres des sociétés secrètes trouvent partout des frères et amis qui les aident tantôt à ourdir des trames et à provoquer des révoltes, tantôt à échapper à la surveillance de la police ou à s'évader des prisons les mieux gardées, des forteresses les mieux embastillées. Aussi personne n'était plus digne qu'Orsini d'être secouru par ses frères de vente ou de loge ; il est le vrai type de ces conspirateurs actifs et nomades qui parcourent le monde pour organiser le désordre partout où ils croient avoir quelque chance de réussir, et qui sont bien plus nombreux qu'on ne pense. La *Bauhütte*, journal clandestin allemand de la Maçonnerie, rapportait, dans son numéro du 17 mars 1866, qu'en ce moment des Francs-Maçons *italiens* fondèrent une loge dans chaque comitat de la Hongrie et une Grande-Loge à Pesth. L'Italie elle-même avait été visitée et travaillée par ces apôtres du désordre. En 1859, pendant la guerre d'Italie, le *Freimaurer-Zeitung*, autre organe clandestin du même calibre, rapportait qu' « environ trois cents Francs-Maçons *anglais* et *américains* s'étaient rendus en Italie pour aider à l'affranchissement du pays par l'érection des loges. *(Idem.)*

En février 1849, il fut nommé député à l'assemblée constituante de Rome par les collèges électoraux de Bologne et de Forli; il opta pour Forli. Au mois de mars suivant, le comité exécutif siégeant à Rome l'envoya en qualité de commissaire extraordinaire, chargé de pleins pouvoirs à Terracine, puis à Ancône et enfin à Ascoli. Il réprima le brigandage qui désolait ces provinces avec une énergie révolutionnaire qui plus tard lui fut vivement reprochée, et même donna lieu à une poursuite suivie d'une condamnation. Après la prise d'Ancône qu'il voulait vainement défendre contre les Autrichiens, il regagna Rome, prit part à la défense de cette ville contre l'armée française, et fut forcé de se cacher après la chute de la république, jusqu'à ce qu'il put se réfugier à Gênes, qu'il quitta bientôt pour habiter Nice. Là renouant ses relations avec ses anciens compagnons des sociétés secrètes, il voulut fomenter une nouvelle insurrection dans les Apennins (1853). Arrêté par les gendarmes piémontais, il fut emprisonné à Sarzanna, puis conduit à Gênes et renfermé dans une forteresse, d'où il ne sortit que pour être embarqué en Angleterre. Il reprit à Londres le cour de ses menées conspiratrices et partit de nouveau pour l'Italie, afin de porter l'insurrection dans la Lunigiana. Ses espérances ayant encore été trompées, il se réfugia à Genève, où, à la suite d'une entrevue avec Mazzini, il fut décidé qu'il porterait ses efforts sur la Valteline.

Le 14 juin, Orsini partait, sous le nom de Tito Celsi, pour Coire, où il resta près d'un mois. Il y travaillait à faire éclater à Côme des troubles qui devaient s'étendre dans toute la Valteline. La police ayant eu vent que de nombreux envois d'armes étaient faits sous son nom d'emprunt, il fut encore arrêté le 21 août et parvint le lendemain à échapper aux mains des gendarmes suisses. Après être resté caché près d'un mois à Zurich sous le nom de Hernagh, il résolut d'aller porter la conspiration en Autriche même. Il partit pour Vienne, en passant par Turin, Milan, Venise et Trieste.

Le 10 décembre, il quittait Vienne, et après avoir traversé la Hongrie, il fut arrêté en Transylvanie, à Hermanstadt, par la police autrichienne, qui le ramena à Vienne. Transféré à Mantoue, il fut condamné pour crime de haute trahison, le 20 août 1855, à la peine de mort. La forteresse dans laquelle il fut enfermé, semblait devoir rassurer ses gardiens : on croyait généralement qu'il était impossible de s'en évader. Cependant une femme dévouée réussit à lui faire passer une lime. Il avait huit barreaux à scier. Dans le courant de février 1856 il commença ce travail, qui ne lui demanda pas moins de vingt-quatre jours. En même temps, il parvint à force de ruse à conserver plusieurs paires de drap, dont il forma une sorte de corde. Sa cellule était au troisième étage : il en sort dans la nuit du 29 au 30 mars ; mais la corde est trop courte : il tombe dans le fossé d'une hauteur de six mètres et se blesse assez grièvement au pied et au genou. Il se traîne jusqu'au bas des fortifications qui entourent le château, et au point du jour, au moment où il se croit perdu, il est retiré de ce tombeau par des passants qui ont pitié de lui. Après s'être mis pendant quelques jours chez des amis sûrs à l'abri des recherches de la police

autrichienne, il parvint à fuir en Angleterre et arriva à Londres le 26 mai 1856. Il y publia des *Mémoires politiques*, sorte d'autobiographie, et un livre sur les *Prisons de l'Autriche en Italie*.

Tels étaient les précédents d'Orsini, quand un attentat épouvantable vint attacher à son nom une effrayante célébrité.

Le jeudi 14 janvier 1858, l'empereur et l'impératrice devaient assister à une représentation donnée à l'Opéra. Le cortége impérial arriva vers huit heures et demie. Il se composait de trois voitures. Tout à coup éclatèrent trois détonations terribles, qui furent comparées à des détonations de canon. En même temps un nombre considérable de projectiles de toutes formes, de toutes grosseurs, étaient lancés dans tous les sens. La commotion fut si violente que tous les becs de gaz s'éteignirent simultanément. Par un hasard providentiel, ni l'empereur ni l'impératrice ne furent atteints. Cependant la voiture n'avait pas reçu moins de soixante-seize projectiles dans ses diverses parties. Des deux chevaux de l'attelage, l'un mourut sur le coup, l'autre dut être abattu. Le cocher, les valets de pieds avaient été plus ou moins frappés. Le général Roguet, qui accompagnait Leurs Majestés dans leur voiture, avait reçu à la tête un coup violent qui avait déterminé un grave épanchement de sang. Sains et saufs, l'empereur et l'impératrice entrèrent à l'Opéra.

Au dehors la confusion était extrême. Les blessés, les morts ou mourants gisaient sur le sol; on aurait dit un véritable champ de bataille. Les constatations judiciaires établirent que cent cinquante-six personnes avaient été atteintes, et que le nombre des blessures reconnues par l'expertise médicale, ne s'élevait pas à moins de cinq cent onze. Dans la liste des victimes, on remarquait vingt-et-une femmes, onze enfants, treize lanciers de l'escorte, onze gardes de Paris et trente-et-un agents ou préposés de la préfecture de police.

La justice fut bientôt sur la trace des coupables. Quatre Italiens, Orsini, Pieri, Rudio et Gomez furent saisis. Le 12 février, l'instruction judiciaire étant terminée, la chambre des mises en accusation les renvoyait devant la cour d'assises de la Seine. Orsini reconnut sa participation presque exclusive à la confection des bombes (1); il fut condamné à la peine des parricides, ainsi que Pieri et Rudio. La peine de ce dernier fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, peine à laquelle avait été condamné Gomez, des circonstances atténuantes ayant été admises en sa faveur.

Le 13 mars, l'échafaud fut dressé. Pieri fut livré le premier aux exécuteurs. On remarqua en lui une surexcitation nerveuse. Orsini mourut avec fermeté et sangfroid; ses derniers mots furent : *Vive l'Italie! Vive la France!*

(1) Voici un des effroyables détails qu'il donna à ce sujet : « Je voulais porter en » France les bombes chargées, mais je réfléchis qu'il valait mieux maintenir le fulmi- » nate à l'état humide, et je l'ai apporté de Londres en Belgique et de Belgique à Paris » dans un sac de nuit, entouré de papier et de linge que j'humectais de temps en » temps. Ainsi mouillé, il devait bien peser près de deux livres anglaises. J'ai chargé » moi-même les bombes dans ma chambre ; il m'a fallu faire sécher la poudre, montre » et thermomètre en main, devant le feu. Si une étincelle avait sauté dessus, j'aurais » sauté en l'air avec toute la maison. »

Avant de terminer, nous avons à rappeler un dernier épisode de cette sombre vie. Orsini eut l'étrange pensée d'invoquer, en faveur de l'indépendance italienne, le bras et le puissant secours de celui-là même qu'il avait voulu frapper au nom de cette cause. Du fond de sa prison il adressa à l'empereur une lettre pour lui demander de venir au secours de l'Italie et de la protéger contre l'Autriche. Cette lettre fut lue, à l'audience et dans le cours de la défense, par l'avocat d'Orsini, Jules Favre, qui en avait reçu préalablement l'autorisation de l'empereur. Voici ce document :

« Les dépositions que j'ai faites contre moi-même sont suffisantes » pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant » parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté » naissante de ma malheureuse patrie, que parce que, dans la situation » où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait. Près de la fin de » ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en » aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'à ce jour braver tous » les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fait l'objet constant de toutes mes affections, et c'est cette dernière pensée que je » veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté. Pour » maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante ou resserrer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en » esclavage. Demanderai-je pour sa délivrance que le sang des Français » soit répandu pour les Italiens? Non. Je ne vais pas jusque-là. L'Italie » demande que la France n'intervienne pas contre elle; elle demande » que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche » dans les luttes qui vont peut-être s'engager. Or, c'est précisément ce » que Votre Majesté peut faire si elle le veut. De cette volonté dépend » la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est en grande partie » redevable de sa civilisation. Telle est la prière que de mon cachot j'ose » adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix soit » entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à ma patrie l'indépendance » que ses enfants ont perdue en 1849 par la faute même des Français. » Que Votre Majesté se rappelle que les Italiens, au milieu desquels était » mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon-le-Grand partout où il lui plut de les conduire; qu'elle se rappelle qu'ils lui furent » fidèles jusqu'à sa chute; qu'elle se rappelle que tant que l'Italie ne sera » pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté » ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas le vœu » suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud, qu'elle délivre » ma patrie, et les bénédictions de vingt-cinq millions de citoyens la » suivront dans la postérité. — FÉLIX ORSINI. »

Peu de temps après l'exécution d'Orsini, l'*Unione*, de Turin, organe officiel du Carbonarisme piémontais, sommait Napoléon III d'être l'exécuteur testamentaire du régicide. « S'il hésite, s'il tarde, disait ce Moniteur des sociétés secrètes, les bombes et les poignards sauront bien remplir leur mission. »

DOCUMENT XXXVIII.

TRAVAUX ET TENDANCES DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN ITALIE, EN ALLEMAGNE, EN ANGLETERRE, EN AMÉRIQUE, EN ASIE ET SPÉCIALEMENT EN BELGIQUE.

(Extrait d'un discours prononcé par le F. Hayman, lors de la Grande Fête d'ordre du Grand-Orient de France, 1863. Voir le *Monde maçonnique*, t. V, p. 742-749.)

« Autour de nous les exemples ne manquent pas pour nous prouver combien la Maçonnerie peut produire de grandes choses par elle-même. En Italie, — permettez-moi de la placer la première, cette terre de nos plus chères affections, après la patrie, — si grande par son malheur passé, si noble par ses efforts présents, et qui, pour exciter encore nos plus ardentes sympathies, porte sur son corps deux plaies toujours saignantes. — En Italie, nos Frères augmentent tous les jours le nombre de leurs ateliers ; ces contrées, autrefois livrées à nos adversaires, voient à chaque instant de nouveaux temples s'élever, et, sur les lieux mêmes où naguère la Maçonnerie était persécutée, les batteries sacrées se font entendre pour dire à ceux qui ne sont plus : Vous êtes vengés ! Mais la Maçonnerie fait bien plus encore dans la Péninsule italique, et regarder le passé est un de ses moindres soucis ; elle a adopté un programme qui est bien la formule la plus nette et la plus précise des besoins des peuples à notre époque. Arborant la devise immortelle de notre institution, elle en déduit toutes les conséquences : émission complète et sans restriction de la pensée ; alliance de tous les peuples en les rattachant par le lien maçonnique et en développant cette idée de solidarité qu'on peut appeler la résultante de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Et, en proclamant un tel idéal, nos Frères d'Italie n'ont pas oublié la vie pratique et les nécessités de transition ; aussi est-ce aux lois économiques et à la morale la plus éclairée qu'ils demandent leurs plus immédiates inspirations ; non-seulement les associations ouvrières, l'éducation publique, sont l'objet de leur sollicitude, mais nos Frères veulent aussi consacrer à l'étude de l'agriculture une partie de leur temps et de leurs efforts, parce que seule, disent-ils, l'agriculture peut améliorer le sort des travailleurs des villes et des campagnes. Enfin, libres d'émettre leurs opinions sur toutes les choses qui les entourent, nos Frères proclament l'aversion qu'ils ont pour le monopole en général, et commençant par le premier et le plus choquant de tous, les *Banques nationales*, ils veulent

pour le crédit une plus large organisation, qui, n'étant plus le privilége de quelques-uns, soit accessible à chacun, et mette le capital au service de celui-là seul qui devrait y avoir droit, c'est-à-dire, le producteur.

» L'énumération succincte que je viens de faire des tendances et des principes de la Maçonnerie italienne, suffit pour démontrer que nos Frères s'appliquent à mettre en pratique cette pensée intéressante de notre loi fondamentale, qui a pour base l'amélioration des rapports des hommes entre eux, et, pour arriver à ce résultat, ils ont compris qu'il faut les rattacher par un lien supérieur et élever l'idéal de leurs pensées. Aussi la question religieuse forme-t-elle la partie la plus considérable du programme de nos Frères italiens ; mais, j'ai hâte de le dire, non cette question religieuse qui tend à séparer les hommes par des différences de rites, de formes, de révélations, mais la seule, l'unique question religieuse qu'a posée la Maçonnerie dans tous les temps et dans tous les âges, en proclamant l'égalité des croyances sans se soucier de la forme extérieure, et en élevant un culte au Grand Architecte de l'Univers, idéal supérieur et antérieur à toute révélation et à tout dogme professé.

» Tels sont, mes Frères, les principes que nos Frères d'Italie ont inscrits en tête de leur Constitution, dans une remarquable proclamation traduite et publiée en France par les soins de notre cher Frère Fauvety, qui a ainsi fait connaître aux Maçons de notre patrie les bases de la Constitution de l'obédience d'Italie. Je sais, mes Frères, quels doutes s'élèvent dans votre esprit et avec quelle anxiété vous vous demandez si de telles conceptions et de si beaux programmes peuvent trouver leur immédiate application. Bien qu'ayant pleine confiance dans le bon vouloir de nos Frères d'outre-monts, je n'ose affirmer encore qu'un tel but soit bientôt atteint ; mais un problème est à moitié résolu quand il est posé ; les sociétés qui savent concevoir de si belles constitutions, ont en elles le germe qui doit donner naissance à leur mise en pratique, et tel qui écrit bien pense bien : donc il agira de même. Que nos Frères ne se découragent pas en voyant tout ce qui leur reste à faire, c'est beaucoup que d'avoir sa route marquée et de suivre sur la carte le chemin qu'on doit parcourir. De même que le navigateur, en montant sur son navire, ne cherche point à l'horizon le port qu'il ne pourra pas y découvrir, nos Frères regardent en haut, c'est par là que l'humanité s'oriente.

» La Maçonnerie italienne comptait, dès son origine, en décembre 1861, une vingtaine d'ateliers ; depuis ce moment, le nombre s'en accroît de jour en jour, et telle est la grandeur de notre Ordre, et le besoin pratique que les peuples ont de nos Temples, qu'au fur et à mesure que l'idée de liberté se répand en Italie, les loges se multiplient. Aujourd'hui *quarante* Loges fonctionnent d'une manière officielle et reconnue, sans compter celles qui ne sont pas encore régularisées. Rien ne manque à la Maçonnerie italienne ; de nos jours elle vient d'avoir ses martyrs, un de ses membres était naguère prisonnier du Saint-Office. Elle a été affligée des plus grandes souffrances, son plus illustre membre blessé, dangereusement malade, un autre de ses fils indigne et chassé de son sein ; mais elle a pris dans la grandeur de ses épreuves la mesure de son dévouement :

c'est par ses soins, par ses sacrifices, que les fils d'une victime des commotions de nos temps sont secourus, élevés et soutenus. Si les institutions, comme nos mères, n'engendrent que par la douleur, la Franc-Maçonnerie italienne doit produire ses fruits.

» Dans le nord de l'Europe, l'œuvre maçonnique, moins tourmentée, poursuit une tâche plus facile et moins périlleuse ; elle se mêle peu à la vie pratique des nations; plus spéculative, elle se contente de semer dans le cœur de ses adeptes des germes qui finissent tôt ou tard par surgir à la surface. Il est vrai qu'en Allemagne, quelques Loges isolées, loin de battre en brèche certains préjugés de caste et de religion, en épousent encore quelques-uns; mais, outre qu'elles sont en petit nombre, ce sont là des unions monstrueuses, où l'une des deux parties doit perdre son individualité et son caractère propre. Ces rares exceptions ne sauraient porter atteinte à la grandeur du but que poursuit la Maçonnerie allemande, qui se compose de deux cent quatre-vingt-dix Ateliers. Elle étend sa bienfaisante action sur plus de cent cinquante mille Maçons, travaillant à l'affranchissement de l'humanité par la constitution des nationalités qui en est la première étape. Ce qui domine dans l'idéal de ces FF.·., c'est la recherche de cette égalité sociale qui ne nous manque pas à nous, fils de 1789, mais dont sont privés nos FF.·. d'outre-Rhin, chez lesquels naissance, religions, professions, sont d'immenses barrières infranchissables dans certains États, et que seule l'initiation maçonnique aide à supprimer. Tant que les principes de notre Ordre n'auront pas envahi le monde extérieur, nos FF.·. d'Allemagne auront leur tâche à remplir et leur route à suivre. Et, sans doute qu'ils sont dignes de leur mission, ces Frères affectionnés, puisque, malgré leur prudence excessive, malgré le calme de leurs discussions et leur persistance dans la modération, ils sont en ce moment même en butte aux attaques des ennemis de notre Ordre. La Prusse, mes FF.·. dont les rois ont fourni à l'un de nos rites son premier Grand-Maître, la Prusse, qui a toujours pour chef de l'Ordre le Chef de l'État, est aujourd'hui partagée en deux camps, dont l'un, celui qui regarde en arrière, celui sur le drapeau duquel est écrit ce mot : *passé*, demande la fermeture des Temples maçonniques. Nos FF.·. d'Allemagne font donc leur devoir.

» Dans le pays de l'individualisme et du *primo mihi*, des hommes mieux égoïstes que les autres, et sachant mieux que la foule combien une personnalité se renforce quand elle se multiplie par celle des autres, se sont groupés avec frénésie autour du faisceau maçonnique. En Amérique, en Angleterre, voyez combien les Loges sont nombreuses, combien les Maçons sont en majorité ; c'est que, plus l'homme est livré à lui-même, plus il est abandonné à sa propre force, et plus il sent le besoin de se rattacher aux autres par un lien quelconque. La Maçonnerie a donc rempli ce vide immense que ne pouvait combler, pour les cœurs aimants et les âmes expansives, la froide philosophie des Anglo-Saxons ; c'est qu'il est des natures qui ont besoin d'un culte et pour lesquelles certaines manifestations extérieures sont nécessaires, et ceux-là, dont la raison et le bon sens ne trouvent pas de satisfactions suffisantes dans les dogmes

anciens, viennent en foule dans le Temple maçonnique, où raison, bon sens, morale, philosophie, sont représentés par un symbolisme touchant. De là vient, mes FF.·., qu'en Angleterre, les cérémonies de notre Ordre ont un caractère si religieux, si cultuel; de là vient que cantiques, prières, orgues, encens, s'y multiplient à l'envi; de là vient qu'à des jours de solennité publique, la foule étonnée voit défiler les Francs-Maçons, qui, bannière déployée et en procession immense, vont inaugurer les édifices, consacrer les monuments, au nom et comme successeurs de ces corporations du moyen âge qui affirmaient leurs croyances, la truelle et le ciseau en main, rattachant ainsi, par une manifestation éloquente, le passé au présent. Ah! certes, malgré les protestations dont nos FF.·. d'Angleterre ont été souvent l'objet de la part de Maçons français qui, à l'aspect de ces Temples, croyaient être dans des églises, notre institution joue en Angleterre, en Amérique, un rôle important, puisqu'elle a proclamé l'amour au sein d'une société qui exalte l'individualisme, puisqu'elle a doté d'un culte ceux-là qui n'avaient, pour satisfaire aux élans de leurs cœurs, que ce que Chateaubriand appelait : *le songe d'un froid enthousiasme* ; et ce n'est pas tout encore : les rameaux de la Maçonnerie anglo-saxonne portent leurs fruits chez les moins dotés de la civilisation moderne. En Amérique des Loges existent qui affirment l'égalité des droits de toute créature ; nos FF.·. du Sud et du Nord, les uns aveuglés par intérêt, les autres subissant l'influence de préjugés horribles, veulent en vain leur fermer les portes des Temples. Il se trouve, parmi nos FF.·. d'Amérique, des voix convaincues qui protestent et sanctionnent le droit humain. Aux bords du Gange, la Maçonnerie obtient ce qu'une politique séculaire n'a pu réaliser. Hier, le Grand Orient de France recevait un cadeau cher au cœur de tous et qui est la consécration d'un fait considérable : la fusion des races au sein du Temple de la vérité.

» Oui, les Indiens se font recevoir Maçons, et, pour marquer la date de ce progrès mémorable, une médaille a été frappée qui représente des enfants de l'Asie dans leur costume antique recouvert de l'habit de Maçon. — Mes Frères, quel progrès et quel enseignement! Voyez-vous les Indiens, ces enfants d'une civilisation qui est basée sur des divisions infinies de castes, de familles, entendant en Loge la proclamation de ce principe : Tous les hommes sont égaux ! *Radjhas* et *Parias* sont Frères !

» Voilà pourtant l'œuvre de cette Maçonnerie anglaise dont nous entendons parfois mal apprécier les efforts. Vous le voyez, elle a sa tâche, et son labeur ne manque ni de grandeur, ni d'élévation.

» A côté de nous, et je suis heureux de reporter mes yeux vers la Belgique, cette terre heureuse où notre Ordre prospère et grandit. Nos Frères y ont concentré leurs efforts sur un seul point, mais qui, à lui seul, résume une grande partie de la mission de l'humanité progressive de notre époque : c'est la revendication complète, absolue et sans limite de la liberté de conscience. Aussi que de travaux, que de tentatives, que de moyens mis en œuvre ! Discours, enseignements, publications, tout sert de prétexte à leur activité, qui se déploie en tous sens, en tous lieux ; polé-

miques, intérêts municipaux, luttes électorales; leurs soins sont de tous les jours. — Pour ces nobles et courageux lutteurs, la mort même n'est pas le repos, et leur dernière heure est une affirmation de leurs croyances et de leur libre volonté. Découvrons-nous, mes Frères, et donnons une batterie de deuil à cet Ill.·. Frère Verhaegen, ce Grand-Maître de la Belgique, qui passait naguère dans un monde meilleur en songeant à deux choses dignes d'une si grande âme : à l'Université libre qu'il avait fondée et qu'il a consacrée à l'enseignement des sciences, véritable émancipatrice des êtres humains; à la MAÇONNERIE, QUI EST LE REFUGE DES LIBRES PENSEURS, LE LIEU OU ILS SE RÉCONFORTENT, et où, semblables aux luttes antiques, ils s'imprègnent de l'huile de vérité qui les rend forts....

» Mes Frères, cette énumération rapide des travaux et des tendances de la Maçonnerie des deux hémisphères, nous conduit naturellement à cet examen de conscience que les Anciens faisaient publiquement dans les grands jours et en présence de la foule.

» Maçons français, où avons-nous placé notre idéal, quel but poursuivons-nous? L'Égalité? Elle nous est léguée par nos devanciers de 1789. La liberté de conscience? Elle est écrite partout dans nos mœurs et dans nos lois! L'amour, le sentiment de la fraternité? Il est dans notre nature expansive. Et cependant nous avons aussi notre tâche à remplir, si ce n'est dans le monde des faits, du moins dans celui des idées.

» La Maçonnerie, si j'ai suffisamment exposé les travaux de nos Frères, et si j'ai bien esquissé le tableau que j'ai voulu en faire, la Maçonnerie est un cadre admirable où les peuples comme les individus placent leur idéal, et dans lequel chacun travaille dans la mesure de ses forces et de ses besoins. Ici politique, là sociale, ailleurs simplement économique, partout morale, elle ne poursuit qu'un but : affranchir les individus des entraves physiques et morales qui s'opposent à leur développement.

» Maçons français, dirai-je encore, où avez-vous placé votre idéal? et cependant ne sentez-vous pas que le vieux monde se meurt, qu'il lui faut une formule nouvelle, que l'humanité qui s'éveille a besoin de dogmes appropriés à ses aspirations, que la jeune société qui monte a soif de croyances plus harmoniques? Et les révélateurs ne descendent plus de la montagne!

» A vous, mes Frères, de les rechercher et de les discuter, dans le silence de nos Temples, ces articles de foi de l'avenir. A l'ombre du symbolisme que nous ont légué nos pères, à vous de sonder l'avenir, d'ausculter le présent, de consulter la science sans oublier tout ce que le sentiment nous révèle. Je ne puis en dire davantage, mais il me semble que le moment est bien choisi pour vous livrer à ces graves méditations. *Protégés par un pouvoir fraternel et tolérant*, vos Temples sont des asiles sacrés. Semblables à ces Bénédictins du moyen-âge qui découvraient la science du fond de leur cellule, au sein de vos Temples vous pouvez tout étudier, tout approfondir, animés par la discussion qui éclaire, réchauffés par la Fraternité qui encourage, guidés par l'esprit moderne qui plane sur vos Assemblées.... »

DOCUMENT XXXIX.

IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES PRÉCONISÉES DANS LES LOGES ITALIENNES.

Dans la livraison de novembre du *Recueil des pièces authentiques sur la Maçonnerie,* paraissant à Berlin, nous trouvons le manifeste suivant, emprunté à la *Freimaurer Zeitung*, du 30 septembre 1865, et adressé originairement aux loges italiennes, lors de l'installation de M. Luca comme Grand-Maître des loges italiennes :

« *Le Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie en Italie, à tous les fidèles répandus sur le globe.*

» Appelé par la confiance des *Frères*, mes compatriotes, à diriger la puissance maçonnique en Italie, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques paroles de paix et d'amour au nom des Frères. L'idée maçonnique a toujours éclairé l'humanité dans la voie du progrès. C'est cette idée qui s'est prononcée pour l'unité du genre humain, pour l'unité de la nation, pour l'unité de la foi dans le principe de la liberté (démocratique) et de la mutualité fraternelle. C'est à elle qu'il appartenait de proclamer ces principes dans toute leur étendue et au milieu de la famille italienne, qui, pour la troisième fois dans le cours des siècles, renaît par le progrès (républicain) et reprend sa place d'honneur dans le travail des peuples. Elle a proclamé ces principes par l'intermédiaire des Frères réunis en congrès à Florence; ces Frères se dévouent à l'unité, à l'indépendance, aux élections politiques et au soutien de la puissance civile.

» Ce mouvement est remarquable : dernièrement, pour la première fois, tous les Frères de la Péninsule, sans distinction de croyance et d'origine, étaient réunis. C'est l'alliance romaine qui s'est rétablie ; c'est l'idée qui montre le chemin du Capitole aux masses populaires. Que ce mouvement soit donc l'avant-coureur de la renaissance et de la réunion de tous les peuples !

» De puissants obstacles se trouvent encore sur le chemin qui nous reste à parcourir. Dans notre pays, comme dans tant d'autres, il y a dans nos rangs quelques éléments indignes, et les puissances du mal

n'ont pas encore renoncé à l'espérance de réussir à nous isoler, à nous séparer, à nous subjuguer et à nous ramener vers un passé d'arbitraire et d'abrutissement. Mais nous avons confiance dans la tâche sublime de la Franc-Maçonnerie, et nous vaincrons par les vertus républicaines, par la persistance dans le bien, par la fermeté inébranlable de notre attitude et par votre coopération à tous, chers frères, qui vous êtes alliés et réunis dans un seul but.

» Grand-Orient de Turin, le 1 août 1865.

» *Le Grand-Maître*, F.·. DE LUCA. »

Après la lecture de cette pièce, trouvera-t-on encore des Francs-Maçons assez dépourvus d'intelligence pour s'étonner de la condamnation prononcée contre la Franc-Maçonnerie par l'Église?

A la pièce qui précède nous joindrons la suivante :

A.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·. E.·. V.·.

Florence 18 Mai 1867.

Au conseil suprême de Palerme.

Frères,

De même que nous n'avons pas encore la patrie, parce que nous n'avons pas Rome, nous n'avons pas de mass.·. (Maçonnerie), parce que nous sommes divisés. Si la vieille louve de la diplomatie, d'une part, et l'apathie du peuple, de l'autre, nous disputent Rome, qui en Mass.·. osera nous disputer une patrie, une Rome morale, une Rome maçonnique? Je suis d'avis que l'unité maçonnique entraînera après elle l'unité politique de l'Italie.

Aussi, mon vif désir est qu'une assemblée soit convoquée; elle s'érigera en constituante pour que l'unité maçonnique en dérive.

Formons en mass.·. (Maçonnerie) ce faisceau romain que, malgré tant d'efforts, on n'a pas encore pu obtenir en politique. Je considère les Maçons comme l'élite de la population italienne.

A eux donc de mettre de côté les passions prof.·.; avec la haute mission qui leur est confiée par la noble institution maçonnique, ils devraient créer l'unité morale de la nation.

Nous n'avons pas encore l'unité matérielle, parce que l'unité morale nous fait défaut. C'est à la Maçonnerie à créer cette dernière, et la première se trouvera faite sur-le-champ.

Frères, je n'ajouterai rien; de la sainte et malheureuse terre des initiatives, vous ferez une œuvre vraiment digne des fils de l'Hespérie, si aux gloires politiques et patriotiques vous joignez encore celle-ci : l'auréole de la révolution morale et maçonnique. Unissons-nous, et nous serons forts pour vaincre réellement avec la vertu le vice, avec le bien le mal, et la patrie, et l'humanité vous en seront reconnaissantes.

Je vous prie de vouloir bien donner communication de la présente

circulaire à toutes nos L. L. (loges); c'est ma ferme résolution que ces loges soient invitées à nommer chacune son représentant direct à l'assemblée générale maçonnique, qui aura lieu à Naples dans le local de la grande loge Égerie, rue Nilo, n° 30, le 21 du prochain mois de juin. J'espère pouvoir y assister comme représentant du Grand-Orient (G.·. O.·.) de Parme.

Frères, l'abstention est l'inertie, c'est la mort. Il importe de s'entendre, et dans l'unité des esprits, nous aurons l'unité d'action; aussi ai-je l'espoir que personne ne manquera à l'appel.

Je suis, de toute mon âme, votre frère.

Signé : G. GARIBALDI.

DOCUMENT XL.

ALLIANCE RÉPUBLICAINE UNIVERSELLE, FORMÉE A NEW-YORK, EN JANVIER 1867, DANS LE BUT DE RÉDUIRE TOUS LES ÉTATS DU MONDE ENTIER EN UNE SEULE RÉPUBLIQUE SOUS LA DIRECTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

(Extrait de l'*Unità Italica*, du 25 février 1867. — Voir le *Monde* du 14 Juin 1867.)

ALLIANCE RÉPUBLICAINE UNIVERSELLE.

But de l'association.

Affirmer le droit de tout pays à se gouverner en république, et par conséquent le devoir de tous les républicains de s'unir entre eux pour former une solidarité républicaine.

Forme d'organisation.

Pour appliquer les vérités sus-énoncées, on propose de former une seule association fraternelle de tous les hommes à principes libres qui désirent promouvoir, dans la mesure de leurs forces, la reconnaissance et le développement du véritable républicanisme dans tous les pays et chez tous les peuples. Cette association fraternelle doit être composée de sections distinctes, dont chacune comprendra les membres d'une même nationalité — Américains et Européens, — autant qu'il sera possible.

Ces sections, en conservant leur individualité respective, seront autant de représentations des futures républiques, tandis que leurs délégués, réunis dans un conseil central, représenteront la solidarité des républiques, dont la réalisation est le but suprême proposé aux travaux de l'*Alliance*.

Moyens d'action. — On se propose de créer une caisse pour l'*Alliance républicaine universelle*, au moyen de contributions à verser par ses membres, sous forme de taxes de fraternité, d'impôts fixés d'avance et de donations volontaires en faveur de la cause.

Ce fonds est destiné à suppléer aux dépenses d'impression, d'agences organisatrices et des autres moyens nécessaires pour atteindre le but de

l'association. *Tout l'argent recueilli par le travail qui sera fait en Europe, sera mis à la disposition de Joseph Mazzini, comme représentant du Comité européen* (1).

Conseil central. — Le conseil central devra être composé d'un président, d'un secrétaire des finances, d'un secrétaire des actes, et d'autant de secrétaires qu'il y aura de nationalités représentées dans le conseil. Chaque secrétaire, représentant ainsi une république, présente ou future, sera le ministre accrédité de sa propre section et l'intermédiaire avec elle; il sera responsable de l'affiliation de ses membres et de leur adhésion aux ordres du conseil central. Ces secrétaires, après la première année, seront élus par les diverses sections.

Les actes du conseil central seront secrets.

Conseils subordonnés. — Des conseils subordonnés seront institués. La liste des membres sera communiquée au conseil central, dans le mode que celui-ci aura indiqué.

Ordres et règlements. — Tous les règlements et ordres généraux émaneront du conseil central, mais les conseils subordonnés pourront établir leurs règlements particuliers.

Affiliation. — Toute association existante, de quelque dénomination que ce soit, dans les écoles, les colléges ou les communautés, peut s'affilier à l'*Alliance républicaine universelle*, pourvu que cette association communique la liste de ses membres au conseil central, souscrive la même profession de foi et paie les taxes d'affiliation.

Agents spéciaux. — Le conseil central a le pouvoir de nommer des agents spéciaux pour traiter toute affaire nécessaire à l'extension de l'organisation et de l'influence de l'*Alliance républicaine universelle*.

Publications. — Toutes les publications qui émaneront de l'*Alliance* seront imprimées sous l'autorité d'un comité, exclusivement élu pour cet objet par le conseil actuel.

Taxe d'affiliation.

25 centimes.

Profession de foi.

Je crois à la république, qui est l'organisation d'un peuple libre sur le fondement de l'égalité des droits sociaux et politiques, comme l'unique moyen pour un peuple d'exprimer et de traduire en actes sa volonté,

(1) Nous avons vu, dit *la Perseveranza*, un titre (*cedola*) du nouvel emprunt de Mazzini et précisément celui qui porte le N° 18,518. Cette cédule est lithographiée et de forme oblongue. A gauche et à droite, il y a deux figures allégoriques de femme : celle de gauche représente la République, armée d'un glaive (*daga*); aux pieds de la première figure est écrit *Colomba*; aux pieds de la seconde *Washington*. En tête est écrit : *Alliance républicaine universelle*. Au milieu : *Italie*. — *Souscription* : 1 *franc*. A l'endroit de la souscription : *Pour l'alliance, Joseph Mazzini* (la signature est autographe). A l'angle supérieur, à gauche, on lit : *Liberté*, et au-dessous : *Pensiero — Azione* ; à l'angle de gauche : *Association*.

pour l'accomplissement de sa propre destinée et de ses devoirs envers l'humanité.

De même que je crois à la nécessité d'une organisation républicaine pour chaque peuple, pour qu'il puisse atteindre son plein développement moral, je suis contraint de croire à la nécessité d'une organisation républicaine pour toutes les nations de la terre. Je crois, en conséquence, à la solidarité de l'humanité, aux devoirs d'un peuple envers un autre peuple, et aux devoirs de chaque individu, non seulement envers son propre pays, mais envers le monde entier.

Je crois donc que c'est un droit et un devoir sacré pour toute nation et pour tout homme d'aider de *tous les moyens possibles* les efforts des autres nations et des autres hommes pour la fondation d'une *Alliance républicaine universelle*.

Et je m'oblige, comme membre de cette association, à aider, de tout mon pouvoir et par *tous les moyens*, la propagation et la réalisation de cette profession de foi.

New-York, janvier 1867.

ANNEXE AU DOCUMENT XL.

Avertissement donné par Grégoire XVI aux souverains et aux peuples de l'Italie, pour les prémunir contre une association fondée a New-York et cachant ses vues criminelles sous le nom d'*Alliance chrétienne* (1).

« Des informations et des documents que Nous venons de recevoir, Nous apprennent de source sûre qu'un nombre assez considérable d'adeptes de diverses sectes se sont réunis à New-York en Amérique, dans le cours de l'année dernière, et que le 14 juin ils y ont fondé une nouvelle société appelée : « *de l'Alliance chrétienne*, » qui doit s'accroître d'autres sectaires de tous les pays et d'autres associés destinés à leur venir en aide. Leur dessein est de répandre à Rome et dans toute l'Italie la *liberté religieuse*, ou pour mieux dire, l'infâme esprit d'indifférentisme en fait de religion. Ils avouent que, depuis plusieurs siècles, les lois et les institutions de la nation romaine et italienne ont conquis partout tant d'autorité, que rien de grand ne se répand dans le monde s'il n'a pas en quelque sorte son point de départ dans cette illustre ville. Ils ne font pas dériver cette autorité du siége suprême de Pierre, fixé ici par une disposition particulière du Seigneur, mais d'une sorte de prestige venu de l'antique

(1) L'*Unità cattolica*, en insérant dans ses colonnes les Statuts de l'*Alliance républicaine universelle*, qui forment le Document précédent, fait précéder ces Statuts de la remarque suivante : « Les avant-coureurs de la terrible tempête qui s'est déchaînée sur l'Europe, et principalement sur l'Italie en 1848, et qui sévit avec une nouvelle fureur en 1867, se montrèrent à New-York dès l'année 1843. Le pape Grégoire XVI les signala aux princes et aux peuples dans sa mémorable Encyclique du 6 mai 1844, qui commence par ces mots : *Inter præcipuas machinationes*. Le Pontife romain, grâce à des informations particulières, put révéler l'existence d'une redoutable association qui, sous le titre d'*Alliance chrétienne*, s'était fondée à New-York le 14 juin 1843, et engagea surtout les princes d'Italie à réduire à néant les tentatives de ces sectaires. »

domination des Romains, qui survit, selon leur langage, dans le pouvoir usurpé par nos prédécesseurs. Comme ils ont pris à tâche de gratifier tous les peuples, sous le nom de *liberté de conscience*, de la liberté de l'erreur, d'où découle, dans leur pensée, comme de sa source, pour l'accroissement de la prospérité publique, la *liberté politique*, ils croient ne rien pouvoir si, d'abord, ils n'avancent leur œuvre auprès les citoyens italiens et romains, dont l'autorité et l'action sur les autres peuples leur seraient ensuite d'un puissant secours. »

Le Pontife condamne ensuite la nouvelle secte de l'*Alliance chrétienne*, et s'adressant aux Patriarches, aux Archevêques et aux Évêques du monde catholique, il continue ainsi :

« Au reste, Vénérables Frères, nous demandons une vigilance particulièrement active contre les embûches et les tentatives de l'*Alliance chrétienne* à ceux de votre ordre qui gouvernement les Églises placées en Italie et dans les pays où les Italiens ont l'habitude de voyager, principalement dans les villes frontières, et dans les ports et marchés qui servent fréquemment de points d'embarquement pour l'Italie. Car, puisque les sectaires se sont proposé d'y réaliser leurs desseins, il faut que les Évêques des lieux s'emploient avec ardeur avec Nous à empêcher, avec l'aide du Seigneur, leurs machinations. Nous ne mettons pas en doute que ce qui fait l'objet de vos soucis et des Nôtres, n'ait l'appui du bras des puissances civiles, et surtout des princes d'Italie, soit à cause de leur zèle singulier pour la conservation de la religion catholique, soit parce que leur prudence aperçoit certainement qu'il importe grandement au bien public que les tentatives de ces sectaires soient déjouées. La longue expérience des siècles passés constate, en effet, et démontre que, pour soustraire les peuples à l'obéissance et à la fidélité dus à leurs princes, il n'y a pas de moyen plus facile que l'indifférentisme en matière de religion, propagé par les sectaires sous le nom de *liberté religieuse*. Les nouveaux sectaires de l'*Alliance chrétienne* sont loin de le dissimuler, bien qu'ils témoignent de leur éloignement de toute excitation aux discordes civiles; néanmoins, avec leur liberté d'interprétation de la Bible accordée à tout le monde, et la prétendue liberté de conscience répandue en Italie, ils confessent pouvoir également acquérir, et comme naturellement, la liberté politique en Italie. »

L'Unità cattolica fait suivre ces paroles pontificales de la remarque suivante : « L'histoire des bouleversements italiens doit commencer par cette solennelle dénonciation de Grégoire XVI. Quelques-uns des princes italiens, qui auraient dû prêter une oreille plus attentive aux avertissements pontificaux, n'en tinrent pas compte, et Massimo d'Azeglio raconte dans ses *Mémoires* qu'en 1864 il fut chargé par Charles-Albert de porter des paroles de félicitation et d'encouragement aux révoltés. Malheureuse politique, dont ce prince infortuné ne tarda pas porter la peine d'abord à Novarre et ensuite à Oporto !

» Mais la révolution italienne ne prit pas fin avec le roi de Sardaigne. Après un moment d'arrêt, elle reprit une marche accélérée, pour arriver

au point où nous la voyons actuellement. Aujourd'hui naît à New-York une autre alliance, l'*Alliance républicaine universelle*. L'*Unità italiana*, du 25 février 1867, en publie les statuts, et l'on aurait grand tort de s'en railler. L'Angleterre riait naguère des Francs-Maçons et des sociétés secrètes, surtout de celles qui étaient établies en Amérique. Mais depuis qu'elle a connu et expérimenté les *fénians*, elle voit qu'il n'y a pas de quoi rire, et elle a recours à l'état de siége. Les Italiens n'ont pas plus de motifs de s'égayer. Les États-Unis pourraient bien nous envoyer promptement les *fénians* d'Italie. L'*Alliance chrétienne* a commencé notre révolution, et l'*Alliance républicaine* se dispose à l'achever. »

Le journal le *Monde*, en parlant des deux *Alliances* de New-York, de l'*Alliance* soi-disant *chrétienne* de 1843 et de l'*Alliance républicaine universelle* de 1867, remarque avec raison que ces Documents jettent un grand jour sur les événements actuels :

« On saisit, dit-il, l'origine, la marche et les progrès de la Révolution; on constate son caractère cosmopolite; on admire aussi la perspicacité merveilleuse qui permit au Saint-Siége de prévoir longtemps à l'avance les maux dont l'Europe est aujourd'hui accablée, et l'on comprend pourquoi Rome est le point de mire des novateurs dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre religieux. Rome est vraiment le centre de toute politique divine et humaine; c'est là que tout aboutit, c'est de là que tout rayonne. Les croyants vont y puiser leurs inspirations; les impies veulent y éteindre le flambeau de la vérité. Aucune doctrine ne peut exercer un empire durable si Rome la rejette; aucun système politique ne peut longtemps fonctionnner si Rome le condamne. Voilà pourquoi nos ennemis dirigent de ce côté tous leurs assauts. Une fois cette citadelle emportée, ils comptent régner sans conteste sur l'univers. Que ceux qui sont prêts à faire bon marché de ce qu'ils appellent la question romaine, et qui sacrifieraient volontiers ces droits sacrés pour assouvir, comme ils s'en flattent, les appétits révolutionnaires, y prennent garde. S'ils n'écoutent pas les avertissements de l'Église, qu'ils croient du moins à la parole de ceux que la haine rend clairvoyants. »

En confirmation de la vérité de ce qu'avançait Grégoire XVI en 1844 sur les machinations des loges américaines contre la religion catholique en Italie, nous rappellerons au lecteur que, lors de la guerre d'Italie en 1859, comme le rapporte le journal la *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig, trois cents Francs-Maçons *américains* et *anglais* se rendirent dans ce pays « pour l'aider à s'affranchir par l'érection de loges. » La sémence poussa si bien sur le sol de la Péninsule, qu'en 1866 (ainsi que le dit la *Bauhütte* de Leipzig,) dans son numéro du 17 mars de cette année,) la Franc-Maçonnerie italienne fut en état d'envoyer en Hongrie un bon nombre d'émissaires pour fonder une loge dans chaque comitat et une Grande Loge à Pesth.

DOCUMENT XLI.

Réalisation imminente des projets de « l'*Alliance républicaine universelle.* »

(Correspondance de la *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig, du 22 juin 1867.)

« Worms, 12 *juin.* — Le 8 et le 9 de ce mois se tint ici un Congrès auquel vingt-huit loges allemandes étaient largement représentées. Un projet d'une *Alliance universelle* y a été esquissé et décrété. Ce travail était préparé depuis des années et tout avait été prévu. Ce qui a été fait jusqu'à ce jour ne sera pas défait, mais on y ajoutera des moyens d'exécution, qui faciliteront une amélioration progressive d'après les principes les plus libéraux. On s'efforcera d'établir des Loges Nationales, ainsi qu'une Grande-Loge générale qui les embrassera toutes. Le principe de notre Ordre ancien, à modeler selon les exigences de notre époque, consiste dans la *communauté* des hommes basée sur l'amour du prochain et sur la poursuite sérieuse de tout ce qui est noble, bon et vrai; *communauté, union intime*, qui exclut toute indifférence, tout manque de charité envers le prochain. Les enfants d'un même père, qui vivent à présent séparés, seront réunis sur le terrain commun de l'humanité et travailleront ensemble à la recherche de la divinité. — Quel but sublime! Nous désirons que la grande œuvre de ces hommes entreprenants réussisse et que s'accomplisse la prophétie du savant Barthelemess, député au Congrès par la Maçonnerie de l'Amérique du Nord : « *La Mission cosmopolite de notre Association exécutera l'*Alliance *que nous venons d'établir et qui fait tant d'honneur à l'esprit allemand. Cette* Alliance, *avant dix années d'ici, sera, en dépit de tous les obstacles, une réalité.* »

D'autres fondateurs de ce genre d'*Alliances fraternelles* et *humanitaires* étaient moins doucereux que les Frères du Congrès de Worms qui ne parlent que de charité et d'amour du prochain, et promettent de réunir sans secousse tous les hommes sur le terrain commun de l'humanité. Dans le journal de Neuchâtel, l'*Alliance des peuples*, (qui, comme son titre l'indique, poursuivait le même but que le Congrès maçonnique de Worms,) Gustave Struve exposa, au commencement de 1850, de quelle manière on pourrait arriver à une *Alliance* réelle et complète *des peuples*.

Struve compta ces six fléaux de l'humanité : *les rois, les nobles, l'aristocratie d'argent, les employés, les prêtres et les armées permanentes.* D'après ses calculs (faits en florins), les rois coûteraient aux peuples 1 milliard par an ; les nobles, les employés et les prêtres, 2 milliards pour chacune de ces trois classes ; les armées 3 milliards et la finance 4 milliards : en tout 14 milliards, que les peuples garderaient en poche, s'ils se débarrassaient de ces fléaux. Mais pour cela, dit Struve, IL FAUT QUE L'EXTERMINATION S'ÉTENDE DU TAGE A L'OURAL, DE L'OCÉAN A LA MER NOIRE, et qu'elle soit assez complète pour anéantir, non seulement ces fléaux eux-mêmes, *mais jusqu'aux éléments dont ils se composent.*

Un autre partisan de l'*Alliance humanitaire*, Charles Heinzen, après avoir exposé en détail, dans la *Gazette allemande de Londres* du 9 novembre 1849, le plan de la grande révolution qui doit s'accomplir en Europe, ajouta :

« Il est possible que la grande cure révolutionnaire qui se prépare pour l'Europe, coûte une couple de millions de têtes. Mais peut-on tenir compte de la vie de deux millions de misérables quand il s'agit du bonheur de 200,000,000 d'hommes ? »

Et plus loin :

« Non ; le temps doit venir où le peuple devra rejeter cette conscience qui se trahit elle-même, lorsqu'il fouillera avec le glaive d'extermination tous les recoins qui cachent ses ennemis mortels et célèbrera la fête de la vengeance sur des montagnes de cadavres. »

Dans le n° du 16 novembre, après avoir détaillé le plan relatif à l'élection pour chaque pays d'un dictateur, dont l'un des principaux devoirs consistera dans l'extermination des *réactionnaires*, (c'est-à-dire de tous ceux qui diffèrent d'opinion avec lui), M. Ch. Heinzen poursuit ainsi :

« En même temps le dictateur doit contracter une alliance offensive et défensive avec tous les gouvernements révolutionnaires et républicains pour renverser les gouvernements monarchiques qui seraient encore debout, et révolutionner tout le continent. Cette alliance doit stipuler l'extradition et la poursuite des réactionnaires fugitifs.

» Pour les réactionnaires, il ne doit pas y avoir d'asile, et la question d'asile doit être formellement une question de parti. Le refus de les livrer, de la part d'un État, doit être considéré par les dictateurs confédérés comme une déclaration de guerre. Quand même il faudrait donner la chasse aux chefs des réactionnaires jusque sur les sommets du Chimborazo ou de l'Himalaya, ils ne doivent trouver d'autre repos sur la terre que celui du tombeau. S'il est reconnu que les réactionnaires, et surtout les princes, possèdent de l'argent ou des propriétés dans un pays étranges, cet argent et ces propriétés doivent être revendiqués et confisqués, même par force, si besoin est, au profit de l'État, »

DOCUMENT XLII.

Appréciation maçonnique des rois protecteurs de l'ordre.

(Extrait du *Monde maçonnique*, Tome VI, novembre 1863, page 411.)

« Plusieurs FF.·., membres de la L.·. des *Trois Triangles*, à l'Or.·. de Glatz (Silésie), menacés par le clergé catholique, ayant donné leur démission de membres actifs de leur atelier, la G.·. L.·. *Royal-York*, de Berlin, dont la L.·. de Glatz dépend, s'est adressée, par voie de pétition, au F.·. protecteur de l'Ordre en Prusse (le Roi), le priant de faire intervenir ses préfets pour faire cesser cet excès de zèle. La G.·. L.·. ayant reçu une réponse favorable de la part du roi protecteur, croit les intérêts de la Maçonnerie ainsi garantis et repousse l'aide de la presse, dont l'intervention dans l'affaire, selon elle, serait contraire aux tendances de l'Ordre.

» Sans regretter la perte des FF.·. de l'Or.·. de Glatz, qui n'auraient jamais dû être reçus Francs-Maçons, puisqu'ils ne remplissaient pas la première condition, celle d'être des hommes libres, nous blâmons l'intervention de la G.·. L.·., qui vient d'imiter la manière d'agir des adversaires de la Maçonnerie, en s'adressant au bras séculier..... La Maçonnerie doit puiser sa force en elle-même, *et quand elle a le malheur d'avoir des protecteurs couronnés, elle ne devrait pas leur donner plus d'importance que ne leur en crée déjà leur condition profane; ceux-ci, en effet, sont bien souvent la cause principale des abus et de l'intolérance qui règnent encore au sein même de notre Ordre.* »

DOCUMENT XLIII.

LA BESTIALITÉ PRÊCHÉE DANS LA LOGE LIÉGEOISE.

C'est au *Courrier de l'Escaut*, du mois de juin 1865, que nous empruntons les hideuses paroles suivantes, prononcées, d'après lui, dans la loge de Liége :

« Lorsque l'homme considère que lui seul de toutes les créatures est » doué d'intelligence, lui est-il permis de douter que cette intelligence » lui a été accordée *pour se livrer entièrement aux plaisirs qui lui sont* » *communs avec la bête ?.... Je dirai que le nom de Dieu est un mot vide* » *de sens*. Que l'homme cesse donc de chercher hors du monde qu'il » habite des êtres qui lui procurent un bonheur que la nature lui refuse; » qu'il étudie la nature, qu'il applique ses découvertes à sa propre félicité. » Ce n'est point hors de la nature que nous devons chercher la divinité ; » disons que *nature est Dieu*. Tenons-nous donc à la nature. Quelle que » soit la cause qui jette l'homme dans le séjour qu'il habite, l'existence » de l'homme est un fait. *Qu'il s'aime lui-même*, qu'il chercher à se con- » server.

» La superstition influa sur tout et servit à tout corrompre. Si la re- » ligion chrétienne était prouvée venir de Dieu ou de la nature, il fau- » drait l'admettre avec soumission ; mais les religions furent inventées » par des imposteurs plus ou moins habiles. Ce que la religion chré- » tienne a de bon est pillé chez les autres païens ; *dans ce qu'elle a de* » *son instituteur, elle ne vaut rien*. Avant de prouver la divinité de la re- » ligion, *il faudrait prouver l'existence de Dieu*. »

Non, jamais, jamais, dit un journal catholique, aucun tyran, aucun despote débauché, aucun conquérant n'avait méprisé la nature humaine au point d'oser lui dire : Il n'y aura plus parmi toi d'autel, ni de famille, ni de foyer; tu seras semblable à la brute qui cherche son plaisir dans l'assouvissement de ses instincts; tu n'es toi-même qu'une brute, tu serais insensé de ne pas vivre comme une brute !

DOCUMENT XLIV.

La Bible repoussée par une loge hollandaise.

La *Chaîne d'Union*, journal maçonnique de Londres, publie, dans son n° du 15 octobre 1866, la planche suivante adressée par la loge *de opgaande Ster* (l'Étoile montante), de Goes, au Grand-Orient de Hollande :

TT.·. RR.·. FF.·.

Nous avons l'avantage de vous accuser réception des nouveaux rituels pour les grades d'Apprenti, de Compagnon et de Maître francs-maçons, à l'usage des Ateliers de l'Obédience.

Si nous attendîmes ces nouveaux rituels avec un désir toujours croissant, leur contenu fut pour nous l'objet d'un intérêt bien différent, et donna sujet à une confrontation des anciens rituels et des nouveaux, et à un examen consciencieux des changements accomplis.

Tout en rendant hommage à l'esprit louable de simplification dont les nouveaux rituels font preuve en maints endroits, et par laquelle surtout le rituel de Maître franc-maçon est devenu plus utile, il nous faut déclarer — avec la modestie qui convient au Franc-Maçon — que notre jugement est moins favorable à l'égard de quelques points de première importance que la nouvelle conception des rituels vient de mettre en évidence, et auxquels elle a donné une tendance à l'exclusivisme, que l'on chercherait on vain dans les anciens rituels.

Qu'il nous soit permis, TT.·. RR.·. FF.·., de vous indiquer quelques-uns de ces points qui demandent, quoique succintement, à être pris en considération expresse.

Nous le faisons avec tout le respect dû aux FF.·. Grands Officiers ; avec toute l'estime que nous avons pour des hommes qui se dévouent à la prospérité de l'Ordre, avec toute la modération qui doit distinguer le Franc-Maçon ; mais aussi avec toute la gravité que comporte la matière, et avec la conviction qui oblige à parler là où l'acquiescement silencieux serait d'une indifférence criminelle, ou d'une faiblesse inexcusable.

Déjà, l'*épigraphe* du nouveau rituel d'Apprenti nous sembla de mauvais augure ; car des qualifications négatives et inhumaines comme « *Athée stupide* » et « *Esprit fort, irréligieux,* » ne décèlent-elles pas une animosité illégitime envers ceux qui n'acceptent plus les idées qui leur semblent arriérées ? N'est-ce pas en imposer que de condamner au silence des hommes qui traitent des questions au-delà des sciences humaines *jusqu'ici?* N'est-ce pas maudire, sans formes de procès, des Frères parmi

lesquels se trouvent des natures d'élite, des coryphées de la science, qui cherchent la foi en dehors des croyances ? N'est-ce pas méconnaître ou ignorer l'HUMANISME, la base de l'unité humaine ?

Si le choix de l'épigraphe atteste la tendance à l'exclusivisme, elle n'apparaît pas moins de l'intention d'assurer à la Bible une place dans la Loge; car d'après les préceptes généraux du grade d'Apprenti, la Bible se trouve sur l'autel. Aussi lit-on dans l'explication des symboles de ce grade : « La Bible est la première des grandes lumières de la Franc-Ma» çonnerie, l'image de la foi à l'existence d'un mode moral. Elle est pour » nous un symbole des vérités éternelles qui, sous des formes et expres» sions différentes, fait connaître à l'homme le chemin de sa destinée » véritable. » Tandis que dans le catéchisme de l'Apprenti, « les trois battements forts » sont interprétés arbitrairement par trois textes connus de la Bible. Et à la demande : « Que signifie la Bible ? » la réponse est : « La Bible est le Compas et le Gouvernail de notre Foi.... » Enfin, le candidat, *en promettant*, pose la main sur la Bible.

Nous parlions « d'une tendance à l'exclusivisme » et croyons avoir droit d'intituler ainsi l'introduction — même symbolique — de la Bible dans l'Atelier des Francs-Maçons. Certes, la Bible est « *un symbole des vérités éternelles* » pour celui qui regarde ce livre comme une révélation de Dieu à l'humanité, — comme une communication à l'homme, par voie surnaturelle, de la parole de Dieu lui-même ; mais elle ne l'est pas pour celui qui prend la Bible, ainsi que le Coran, les Védas, etc., comme un monument de la foi et de la vie religieuse d'une nation durant une période de son histoire ; elle ne l'est pas pour plusieurs que l'on appelle illustres pour la pureté des mœurs et la fécondité de l'intelligence, qui passent outre à toutes ces révélations surnaturelles, comme à des œuvres fantastiques sacrées au nom d'une divinité quelconque.

Non ! la Bible n'est pas « *un symbole des vérités éternelles* » pour celui qui cultive la conviction que tout ce que l'on a dit sur ce qui est invisible, n'est — ni plus, ni moins — que le résultat des recherches et des efforts de l'humanité vers l'infini, que nul regard n'a jamais embrassé, — lequel (résultat), d'une valeur *relative* pour *quelques-uns*, ne peut prétendre à l'infaillibilité de la vérité *absolue*.

Voilà, TT.·. RR.·. FF.·., les motifs qui nous ont fait décider à ne pas suivre *à la lettre* les rituels nouveaux, mais d'en prendre ce qui nous paraît applicable. Ainsi, nous ne pouvons pas nous résoudre à placer la BIBLE sur l'autel, — mais recevrons, comme toujours, la promesse (le serment) sur le Code franc-maçonnique. — Nous avons pris cette résolution après un examen scrupuleux. Si elle était réputée comme opposition *illégitime* contre l'autorité légale, ce serait tout-à-fait contraire à nos intentions ; aussi nous sommes-nous convaincus que suivre à la lettre les rituels est *facultatif*, et non pas *impératif*.

Au nom de la Loge *De Opgaande Ster* (l'Étoile Montante), Orient de Goes, le 2 Mars 1866 (E.·. V.·.)

J. PERSANT SNOEP, Vénérable.

J.-A.-A. FRANSEN VAN DE PUTTE, Secrétaire.

DOCUMENT XLV.

A. — Inauguration de la loge des *Élèves de Thémis*, d'Anvers. — B. — Noms des officiers dignitaires de la loge des *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis* de cette même ville pour l'année 1867.

A

(Extrait de la *Patrie*, de Bruges, du 22 juin 1865.)

L'*Indépendance belge* avait annoncé, dans son numéro du 29 août 1863, que la loge maçonnique des *Élèves de Thémis* venait de poser la première pierre d'un nouveau temple à Anvers, et qu'à cette occasion ses membres avaient offert à leur Vénérable un magnifique bijou pour perpétuer le souvenir de cette cérémonie. Aujourd'hui ce soi-disant temple est achevé. L'architecte d'Anvers a fini sa besogne; le *Grand Architecte de l'Univers* a commencé la sienne.

Nous avons reçu des détails très-curieux sur l'installation de cette loge, qui a fait quelque bruit dans la Maçonnerie belge et hollandaise, et nous sommes à même de décrire la cérémonie tout au long; mais cela nous semble superflu : nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux *Documents* V, VI et VII de la 2e Série de notre premier volume. Là se trouve la description du cérémonial qui préside à l'ouverture d'un nouveau temple maçonnique; soit qu'on veuille s'instruire, soit qu'on ait envie de se désopiler la rate, on consultera le livre avec plaisir.

Nous voulons seulement aujourd'hui esquisser la fête qui a eu lieu, il y a un mois, à Anvers.

Outre beaucoup de visiteurs particuliers, il y avait des députations de la *Flamboyante*, de Dordrecht; de la *Parfaite Union*, de Mons; du *Réveil*, d'Alost; des *Philadelphes* et des *Amis du Progrès*, de Verviers; des *Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis*, de Bruxelles; des *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis*, d'Anvers. Le *Suprême Conseil de Belgique* y était représenté par le Fr∴ L. Jacobs.

Les députations et visiteurs, reçus par le Maître en chaire, le Vén.·. Fr.·. Van Roey, qui leur souhaita la bienvenue, se rendirent à la porte du Temple, dont le Vénérable fit l'ouverture d'après les prescriptions du Rituel maçonnique. Les députés passèrent sous la voûte d'acier, maillets battants.

La cérémonie terminée, le F.·. Orateur de la loge prononça un discours; puis vint une cantate, composée par le Fr.·. Robyns, ancien Vénérable, et exécutée sous la direction du Fr.·. Lemaire. Les sons harmonieux retentirent encore sous les voûtes du Temple, quand on annonça l'arrivée des Sœurs maçonnes et de six *louveteaux* (fils de Maçons), qui reçurent le baptême maçonnique.

Le F.·. Jacobs adressa une allocution très-boursoufflée aux Sœurs, en les félicitant du courage dont elles faisaient preuve et en exaltant les principes de la Franc-Maçonnerie. Le Fr.·. Henri Samuel, de Bruxelles, imprimeur de la loge, prononça un discours sur les droits et les devoirs de l'homme.

Les travaux terminés, environ 150 Frères se rendirent à l'*Hôtel de l'Europe*, où le Fr.·. Barber, propriétaire de l'hôtel, avait fait préparer un banquet maçonnique. La mastication eut lieu, et avec *la poudre rouge* (le vin) coula la prose du F.·. Fontainas, fils de feu le bourgmestre de Bruxelles, du F.·. Madier, du F.·. Lynen, Vénérable de la *Loge du Commerce et de la Persévérance*, et de plusieurs autres Frères, avides d'étaler les talents qu'ils croient posséder.

La nuit amena forcément la séparation des Frères, rassasiés de *poudre rouge* et de phrases.

Nous comprenons aisément le motif pour lequel toutes ces simagrées se passent dans le plus profond secret : si on les faisait en public, le ridicule tuerait ceux qui s'y livrent.

B

(Extrait d'une planche de la loge des *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis* à une loge consœur.)

Les officiers dignitaires que nous avons élus pour l'année de la Vraie Lumière 5867 sont :

Vénérable, le F.·. Lynen, Victor, négociant et consul du Chili;
1er Surveillant, le F.·. Meert, candidat-notaire;
2e Surveillant, le F.·. Semol, médecin militaire;
Orateur, le F.·. Delvaux, avocat;
Secrétaire, le F.·. Mistler, négociant;
Bibliothécaire, le F.·. Blockhuis, homme de lettres;
Aumônier, le F.·. Godding;
Chef de la colonne d'harmonie, le F.·. Bossiers;
Députés au Grand-Orient, les FF.·. Lynen, Pollart, Debor;
Députés supplémentaires, les FF.·. Semol, Langlois, Meert.

DOCUMENT XLVI.

Ce qu'on rencontre dans les loges maçonniques.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. II, p. 183.)

Dans une correspondance intitulée : *les Femmes et la Franc-Maçonnerie*, et publiée par cette revue, une femme est censée se plaindre de ce que le beau sexe n'est pas associé aux travaux des loges, et pour la défense de sa thèse, elle écrit entre autres ce qui suit aux Maçons :

« ..... On a dit que tous les grands hommes littéraires et philosophiques devaient leur génie à leur mère. Je ne sais pas comment, vous, qui voulez donner du génie à l'humanité, vous ne réclamez pas le concours de vos sœurs. de vos femmes, de vos mères. Est-ce que vous savez aimer, persuader, entraîner comme nous?

» Aussi, voyez les beaux résultats! J'entends souvent dire à mon mari : — Un tel est un misérable; si on m'écoutait, il serait exclu de la loge; — un tel est un mauvais cœur, je ne puis pas le sentir; un tel bat sa femme. — Et pourtant, le soir, quand il a son petit tablier et son ruban bleu, mon mari embrasse sur les deux joues celui qu'il n'estime pas, l'appelle son frère, sans s'efforcer de le corriger ou de l'aimer mieux. Vous vous tutoyez presque dans vos loges, et vous ne vous saluez plus dans la rue. J'imagine que, si notre commissionnaire, qui est Franc-Maçon, s'avisait d'offrir la main sur le trottoir à quelques-uns des princes, des grands seigneurs, que vos sociétés égalitaires aiment à placer à leur tête, ce prince, ou ce grand seigneur, trouverait *son frère*, le commissionnaire, un peu osé et fort mal élevé. Vous avez donc encore beaucoup à faire pour être conséquents avec vos devises. »

Plus loin, le correspondant féminin du *Monde maçonnique* nsiste sur sa thèse, et s'exprime ainsi :

«..... Il me semble qu'il n'est pas bon, qu'il n'est pas suffisamment moral, que l'homme quitte toujours la femme, même pour faire le bien.

Ne dirait-on pas que nous sommes indignes de votre égalité et de votre fraternité?

« J'aurais encore, Messieurs, à vous poser une question qui découle de celle-ci : Je connais des maris dans mon quartier qui se permettent envers leurs femmes des corrections manuelles qui ne sont plaisantes que dans les comédies de Molière ; j'en connais d'autres qui ont quitté leurs femmes légitimes pour des créatures beaucoup moins jolies, mais en revanche considérablement moins bien élevées; je sais d'honnêtes gens qui ont chassé la mère de leurs enfants et qui confient leur jeune famille à une mère d'occasion et d'aventure. Je connais des maris qui ruinent leurs femmes, les uns en mangeant le bien, les autres en le buvant. Mais je ne crois pas qu'on ait refusé l'entrée d'une loge à tous ces odieux maris, qui professent d'ailleurs les sentiments les plus fraternels pour tous ceux qu'ils ne sont pas obligés d'aimer.

» Vous ne vous inquiétez donc jamais de la famille? Vous excluez les commerçants faillis, et vous ne vous croyez pas autorisés à exclure l'homme qui manque à des devoirs sociaux d'une importance bien autrement grande! Vous demandez, dit-on, à vos candidats, ce qu'ils doivent faire envers Dieu, envers eux-mêmes, envers leurs semblables. Mais les interrogez-vous sur la façon de comprendre et de diriger la famille? Écartez-vous la question du mariage, de l'éducation, de la tutelle des enfants, dans vos loges? Vous réconciliez tous les jours des ennemis, des gens qui se sont haïs pour des concurrences commerciales ou pour des rivalités d'amour-propre; mais vous arrive-t-il d'intervenir pour réconcilier le mari et la femme, pour pacifier des menages? Vous occupez-vous de savoir si le Franc-Maçon moralise ou déprave celle qu'il doit respecter? N'avez-vous pas, au besoin, l'autorité nécessaire pour vous prononcer, comme arbitres, dans des débats d'intérêts? N'êtes-vous pas le conseil de famille de tous vos Frères?

» Si vous n'êtes pas cela, si vous ne pouvez prétendre à tous vos devoirs, si vous vous bornez à rêver entre vous un bien spéculatif qui ne regarde que les hommes, si vous nous prenez nos maris pour les empêcher de penser à nous et les distraire de nous, alors vous refroidissez la famille, vous détendez ses biens, vous mêlez des préoccupations inutiles à des devoirs rigoureux, vous n'arrivez pas au but, et vous faites du mal. »

DOCUMENT XLVII.

UN ORATEUR MAÇON EN JUPONS.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. 9, p. 358.)

Le 23 septembre 1866 eut lieu à Mâcon (France) l'inauguration d'une nouvelle loge maçonnique intitulée : *Les Arts réunis*. « Cette » fête, dit la Revue que nous citons, a offert une particularité » intéressante : plusieurs dames de Mâcon se sont présentées à » la porte du temple, au commencement de la tenue, et ont offert » à la loge une bannière, en témoignage de leurs vives sympathies » pour la Franc-Maçonnerie. » — La loge reconnaissante a voulu, à son tour, faire quelque chose pour les dames, et le Vénérable de la loge de Dijon a prononcé un discours indiquant « que la » Franc-Maçonnerie étant essentiellement laïque, ne devait ensei- » gner qu'une morale indépendante de tout dogme et de toute » religion. » Doctrine fort rassurante pour les maris et les pères maçons.

Là ne s'est point bornée la gratitude maçonnique envers le beau sexe amoureux de la truelle : « Après les cérémonies officielles, » les dames ont été admises aux travaux d'une fête d'adoption, » dans laquelle le protectorat maçonnique a été accordé à sept » enfants. » Bien plus, « le F.·. Dubost, avocat, de l'O.·. de Lyon, » a énergiquement flétri l'égoïsme et fait entendre *une généreuse » revendication en faveur de la femme.* »

Dès ce moment, les sœurs maçonnes de Mâçon n'y ont plus tenu, et après que le F.·. Martin, Vénérable de la nouvelle loge *les Arts réunis*, les eut remerciées du don fait à l'atelier, l'une d'elles « la sœur Nathalie Janvier, » a demandé la parole et s'est exprimée en ces termes :

« Vénérables Messieurs, ou plutôt permettez-moi, dans ce sanctuaire de la fraternité, de vous dire mes Frères.

» Croyez bien que c'est moins par un motif de curiosité que beaucoup de femmes sont venues aujourd'hui parmi vous, que pour vous prêter leur appui moral en face des implacables ennemis qui vous observent et vous haïssent.

» Aussi, nous sommes heureuses de pouvoir, en cette circonstance solennelle, nous associer de tout cœur à votre grande œuvre civilisatrice qui, depuis bien des siècles, répand ses bienfaits sur le monde.

» Nous acceptons donc sans fausse modestie, et avec la plus vive reconnaissance, les compliments flatteurs ainsi que les remerciements qui viennent de nous être si éloquemment adressés par le très-cher Vénérable Martin.

» Nous en sommes d'autant plus fières, Messieurs et Frères, qu'à cette époque où la Franc-Maçonnerie est traquée, menacée et persécutée (?), il faut à la femme un certain courage (ainsi que vous venez de le dire, Vénérable), pour oser braver les foudres qui ont été lancées, non seulement contre les Francs-Maçons, mais encore contre tous ceux qui, comme nous, aiment et soutiennent l'Institution.

» Nous pouvons donc vous déclarer hautement ici, sauf quelques rares et regrettables exceptions, que les dames de l'Orient de Mâcon, en offrant à la Loge une bannière, ont voulu prouver aux ennemis de la Franc-Maçonnerie, qu'*elles ne sont pas toutes enrôlées sous l'étendard de l'ignorance et de la superstition* (applaudissements), et qu'il en est encore, Dieu merci, qui savent aimer et apprécier cette belle Institution, qui embrasse à elle seule, dans une naïve et touchante simplicité, tous les préceptes de la morale évangélique ; elles ont voulu prouver que toute sagesse, toute perfection, toute vertu et toute philosophie, sont contenues dans les principes de haute morale qui s'enseignent dans vos temples : égalité, fraternité, charité, humanité, tolérance, et enfin cette maxime sublime qui les résume toutes :

» Aimez-vous les uns les autres ! »

La dame Nathalie Janvier a sans doute beaucoup de verve : philosophie, égalité, fraternité, humanité, tolérance et le reste, elle embrasse tout ; mais qu'elle se souvienne de Molière disant :

Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes,
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.
Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler la dépense avec économie
Doit être son étude et sa philosophie.
Nos pères, sur ce point, étaient gens bien sensés,
Qui disaient que la femme en savait toujours assez,
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint avec un haut-de-chausse.

DOCUMENT XLVIII.

Le Franc-Maçon est-il le subordonné du cotillon ?

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. VII.)

« *La Franc-Maçonnerie doit-elle accepter dans son sein un profane qui se présente à l'initiation sans le consentement formel de sa femme?* »

Telle est la grave question qu'une des loges à l'Orient de Paris, a sérieusement discutée, et qu'un des gros bonnets a transformée en celle-ci : « *Le Franc-Maçon est-il le subordonné du cotillon?* »

Malgré ce discrédit jeté sur la proposition, il s'est trouvé, dans le sein de cet atelier, non seulement des orateurs qui se sont déclarés partisans de l'autorisation conjugale, mais la parole d'un visiteur qui s'est permis d'être d'un avis opposé, a été accueillie par des murmures improbateurs, Plus tard, on a essayé d'expliquer que ces murmures ne s'adressaient qu'à une expression inconvenante de l'orateur, mais toujours est-il que l'autorisation préalable de la femme a été chaleureusement soutenue, sans doute par ceux qui désiraient se retirer de la loge, faute d'en avoir conféré préalablement avec leur femme.

Leur opinion a soulevé d'énergiques protestations de la part des gros bonnets de la Franc-Maçonnerie, et l'un d'eux, le F.·. Rousselle, les a apostrophés de la manière suivante :

« Qu'un mari *consulte* sa femme dans les différentes circonstances de la vie, nous le comprenons ; nous disons même qu'il ne fait que son devoir, car, dans toute association, chaque associé doit être consulté. Mais qu'un mari soumette sa conscience au caprice, ou même à la volonté de sa femme, nous ne saurions l'admettre. Le mari n'a pas plus besoin, en matière philosophique, de l'autorisation de sa femme, que la

femme, en matière religieuse, n'a besoin de l'autorisation de son mari; tous les deux sont libres et au même titre. Oublie-t-on d'ailleurs que la femme est soumise, dès l'enfance, à des influences anti-maçonniques, et que lui demander son autorisation, ce serait le plus souvent lui demander celle de son confesseur? Est-ce qu'un homme, digne de ce nom, doit se soumettre à une pareille humiliation et à un semblable abaissement? Est-ce que tous les progrès qui se sont réalisés depuis le moyen âge, notamment depuis la Réforme, et dont la femme a pris sa large part, ne se sont pas réalisés malgré la femme, malgré les influences qui la dominent et la rendent encore esclaves dans un si grand nombre de cas? Où en sommes-nous donc? Vous craignez, dites-vous, de semer la discorde dans le ménage!.... La bonne intelligence entre époux est assurément fort désirable, tant dans l'intérêt de chacun d'eux que dans celui de leurs enfants; mais qui osera soutenir qu'il faille sacrifier à cette bonne intelligence son honneur, sa dignité, sa personnalité? Est-ce qu'en devenant époux, on cesse d'être homme? On a contracté de nouveaux devoirs, c'est vrai; mais ce n'a pu être au détriment des anciens devoirs. On s'est engagé à aimer, aider et protéger la compagne de sa vie, mais dans les limites du respect de soi-même et du respect de la justice (*sic*). Les devoirs particuliers du mariage ne peuvent délier le mari de ses devoirs généraux et primordiaux d'homme et de citoyen.

» Nous regrettons que ces principes, qui sont compris dans l'enseignement et dans la pratique de la Maçonnerie, aient pu être méconnus par des Maçons. »

Cette philippique, si boursoufflée qu'elle soit, n'a pas converti les dissidents, et ils persistent à donner à la femme voix au chapitre maçonnique.

DOCUMENT XLIX.

Un aveugle peut-il être reçu Maçon?

Telle est la question qui a occupé sérieusement les loges *les Philadelphes*, de Londres, *la Concorde*, de la même ville, *la Constance*, de Louvain, et plusieurs loges américaines. Elle n'a pas été résolue d'une manière uniforme, quoique, d'après nous, l'affirmative ne saurait être douteuse. Ce sont, avant tout, des aveugles que la Maçonnerie admet dans son sein, et il eût été plus naturel, plus conforme aux errements des loges, de poser la question de savoir si les clairvoyants peuvent recevoir l'initiation maçonnique. Sans nul doute, la question, ainsi posée, serait résolue négativement par tous les hommes sérieux.

Quoi qu'il en soit, le Grand-Orient de Bruxelles, dans lequel les borgnes et les aveugles abondent, a décidé, « *les grandes Lumières consultées,* » que les profanes atteints de cécité peuvent être reçus Maçons. Cela résulte de la lettre suivante que nous trouvons dans *la Chaîne d'Union*, de Londres, numéro du 1er novembre 1866 :

Orient de Bruxelles, le 21e jour du 12e mois 5866.

Le Grand Secrétaire du Grand-Orient de Belgique à la Resp.·. Loge la Constance, *à l'Orient de Louvain.*

Très-chers et très-illustres Frères,

En réponse à la planche fraternelle que vous avez adressée sous la date du 7e jour de ce mois au Grand-Orient, pour lui soumettre la question : « si un Aveugle peut être reçu Maçon? » les Lumières, consultées à cet égard, ne voient pas d'inconvénient à ce que les Loges initient dans nos mystères les profanes qui ont le malheur d'être atteints de cécité. Si cette infirmité empêche le néophyte de recevoir les impressions que produit la vue de nos temples, leurs allégories, nos décors, l'instruction

maçonnique et nos discussions peuvent parfaitement l'initier dans notre Ordre, comme l'audition de la lecture de nos Statuts et Règlements peut lui faire connaître ses devoirs et ses obligations.

Je saisis cette occasion, etc., etc.

Par mandement du Grand-Orient :

Le F.·. Grand Secrétaire, C. LEMAIEUR.

Le Grand-Maître de l'État d'Alabama (États-Unis), a rendu une décision contraire :

« Il s'agissait de décider, dit *le Monde maçonnique* (t. 9, p. 364) « si un homme, rendu invalide par la perte de ses membres, pouvait être présenté à l'initiation maçonnique, » en supposant, bien entendu, qu'il eût des moyens d'existence.

Aux termes de la Constitution d'Alabama, « le candidat doit être exempt de toute infirmité qui le rendrait incapable d'enseigner et de pratiquer les devoirs maçonniques. »

Le Grand-Maître a donc décidé négativement la question posée. Il a déclaré « que tout homme privé d'un de ses membres, devait être rangé dans cette classe d'individus que la Maçonnerie ne peut recevoir. »

DOCUMENT L.

L'Égalité maçonnique jugée.

(Extrait du *Monde maç.* 1859, t. II, p. 777.)

« La loge d'Heidelberg. — Un de nos bons Frères de Luneville nous communique le fait suivant, qui tendrait à démontrer que quelques loges allemandes ne sont pas exemptes d'un certain esprit aristocratique et exclusif, tout à fait en contradiction avec les principes de la Franc-Maçonnerie :

» J'ai à vous faire part d'un fait très-grave, selon moi, et d'après lequel il faudrait rabattre un peu des éloges donnés par le Frère Hollaenderski aux Maçons allemands et à la Maçonnerie allemande.

» Un de nos Frères qui a longtemps habité Paris et qui y a été reçu Maçon, maintenant établi à Heidelberg, n'a pu se faire admettre dans la Loge de cette ville, parce qu'il exerce la profession de tailleur.

» Ce Frère, d'un extérieur et de manières fort convenables, est venu visiter la Loge de Strasbourg et a assisté à la tenue qui a eu lieu la veille du départ pour Steinbach, où il s'est rendu avec nous. C'est pendant le banquet, où il était placé vis-à-vis de moi, qu'il m'a fait part de l'exclusion anti-fraternelle et anti-maçonnique dont il a été l'objet en Allemagne. »

Dans sa séance du 12 juin 1867, l'Assemblée générale maçonnique du Grand-Orient de France a rédigé comme suit l'article 201 de son règlement :

« La Maçonnerie imposant des charges à tous ses membres, et étant appelée à faire des œuvres de bienfaisance, les Loges doivent s'abstenir d'initier les profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre. »

Tout cela en vertu de la devise maçonnique : *Liberté, égalité, fraternité!*

DOCUMENT LI.

La loge de Cawnpore en désarroi.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. 6, p. 537.)

« Les Maçons anglais, dans l'Inde, se sont émus d'un grave incident qui vient de se passer dans la province de Bengale. La G.·. L.·. provinciale de Calcutta a voté certains statuts et règlements qu'elle impose aux loges de son obédience. Ces statuts contiennent un paragraphe qui défend à toutes les loges anglaises de recevoir un Asiatique ou un Mahométan, sans avoir préalablement obtenu la permission spéciale du G.·. M.·. de la province.

» La L.·. *Harmonie*, de Cawnpore, ayant reçu des rapports favorables sur le prince Moomtazoo-Dowla, fils du feu roi d'Oude, qui fut Maçon lui-même, transmit l'avis réglementaire au G.·. M.·. de province, qui ne daigna pas faire une réponse explicite, mais réserva sa décision. La L.·. n'en vota pas moins l'admission du profane et procéda régulièrement à son initiation. La L.·. *Harmonie* se mit ensuite en sommeil, et en appela au G.·. M.·. d'Angleterre de la décision du G.·. M.·. provincial, qui déclara illégal l'acte qu'il venait d'accomplir.

» On pouvait espérer que les choses en resteraient là jusqu'à l'arrivée de la réponse de la G.·. L.·., mais le G.·. M.·. du Bengale n'a pas attendu jusque là. Il est allé à Cawnpore réclamer la Constitution et les livres de la L.·., et dans la salle publique d'un hôtel, il a adressé des reproches très-vifs au Vén.·. de l'Atelier, qui avait méconnu son autorité. Le Vén.·. refusa de se rendre à ses ordres jusqu'à ce que la L.·. eut reçu avis du jugement du G.·. M.·. d'Angleterre, et il reprocha au G.·. M.·. du Bengale les expressions peu convenables dont il se servait vis à vis de lui. Mais cet officier, sans rien entendre, se rendit au local de la Loge *Harmonie*, qu'il trouva fermé. Sans demander les clefs, il en brisa les portes et rechercha les livres qu'il ne trouva point.

» Cet incident a fait naître une vive émotion dans l'Inde, et on s'est révolté partout contre la prétention émise par la G.·. L.·. du Bengale de

vouloir exclure les Mahométans de la Maçonnerie. Vis à vis des indigènes, c'était une mesure nouvelle. Plusieurs d'entr'eux sont Maçons; il y a même un parsée, un juge, qui est Vén.·. d'une loge de Calcutta; il paraît que le décret d'exclusion a été lancé clandestinement. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il est aussi contraire aux principes de la Maçonnerie que les règlements de la G.·. L.·. *aux Trois Globes*, de Berlin, contre les Israélites. »

Dans le Tome VII, page 94 du *Monde maçonnique*, nous lisons encore relativement à cette affaire : « Nous avons parlé déjà du prince indien, initié à Calcutta, et des réclamations que cette réception avait fait naître de la part du G.·. M.·. prov.·. qui s'est opposé à l'opposition des Mahométans. Le nouveau F.·. vient d'être l'objet de la persécution fanatique de ses compatriotes, qui ne peuvent s'imaginer qu'il ait pu devenir Maçon sans abjurer sa foi. »

DOCUMENT LII.

SERVILISME DE LA FRANC-MAÇONNERIE DE FRANCFORT.

(Extrait du *Monde* du 30 juillet 1867.)

Les annexions prussiennes, amènent beaucoup de changements dans la Franc-Maçonnerie, ce qui nous prouve une fois de plus le caractère très politique de cette société secrète. En Hanovre, il y a eu une scission : une partie des Maçons s'est ralliée au nouveau régime, d'autres s'en sont séparés. A Francfort, il ne paraît pas en être de même ; toute la société a passé dans le camp prussien. Voilà du moins ce qui résulte de la pièce suivante, adressée au roi de Prusse par le Grand-Orient de cette ville. Nous la donnons textuellement :

« Très-puissant et très-sérénissime Roi !
» Très-gracieux Roi et seigneur!
» Sérénissime protecteur !
» Très-vénérable Frère !

» Le jour de votre auguste naissance, qui, étant un jour de fête pour les sujets du grand empire de Votre Majesté, est aussi célébré avec une dévotion particulière dans tous les ateliers travaillant sous votre auguste protection spéciale, le Grand-Orient de l'Alliance éclectique des Francs-Maçons implore la grâce d'approcher de votre trône et de vous offrir, comme notre souverain, nos souhaits empressés.

» Quoique toutes les Loges de notre Alliance et dépendant de notre Alliance ne soient pas réunies à la monarchie prussienne, elles vous reconnaissent néanmoins avec nous, de même que nos Loges réunies à la Prusse, comme l'auguste *protecteur de toute la Franc-Maçonnerie allemande*.

» En exprimant avec le plus profond respect nos sentiments envers vous, très vénérable Frère, nous nous estimons heureux de n'avoir pas

attendu cette occasion solennelle pour les manifester; nous nous rappelons avec une joie insigne le temps, où vous avez, sérénissime protecteur, en assistant à nos travaux de fête, daigné de nous assurer de votre grâce et de votre amour fraternel.

» Nous avons la conviction heureuse que dans l'avenir nous pourrons toujours nous réjouir de ce bonheur insigne, et nous vous assurons, de la manière la plus solennelle, sérénissime protecteur, que, dans notre vie maçonnique, nous nous efforcerons toujours de mériter votre grâce insigne.

» Que le tout-puissant Architecte de tous les mondes, auquel nous adressons aujourd'hui nos prières sincères pour vous, continue de protéger Votre Majesté, notre auguste souverain, et toute la famille royale.

» Nous restons, dans le plus profond respect, de notre

» Tout-puissant et très sérénissime Roi,
» Très-sérénissime protecteur,
» Très-vénéré Frère,
» Le très-obéissant *Grand-Orient de l'Alliance éclectique des Francs-Maçons.* »

Le *Journal de Mayence*, auquel nous empruntons ce document, le fait suivre des réflexions suivantes :

« Nous ne songeons nullement à demander au Grand-Orient éclectique de Francfort de faire de l'opposition au gouvernement prussien; ce ne peut être sa mission. Néanmoins, il existe encore un milieu entre l'opposition et la soumission dévote affichée dans cette pièce. Si une Loge ne doit pas faire de la politique, il nous semble que, dans toute manifestation d'une loge francfortoise, on devrait retrouver quelque trace du sentiment de douleur patriotique que l'abaissement de leur ville doit faire éprouver à tous ses habitants. Mais le document est muet sous ce rapport. Les Francfortois de ce Grand-Orient, qui prétend représenter l'illustration de Francfort, de cette ville d'où s'est écoulé un fleuve de phrases sur la dignité et l'action de l'homme, sur l'héroïsme et l'esprit de liberté depuis quelques années, parlent et écrivent comme s'ils n'avaient jamais habité Francfort, et comme s'ils avaient passé leur vie servile en qualité de fonctionnaires subalternes de la Prusse dans la Poméranie. Des gens comme ceux-là méritent les verges; ils y sont destinés par leur naissance. »

Rien ne montre mieux que l'action de la Prusse en Allemagne s'appuie sur les sociétés secrètes, et notamment sur la Franc-Maçonnerie.

DOCUMENT LIII.

ÉTAT DE LA FRANC-MAÇONNERIE ITALIENNE.

(Extrait de différents journaux maçonniques. — Voir le *Journal de Bruxelles*, des 19 et 20 février 1864.)

Nos lecteurs liront avec intérêt les curieux renseignements qu'un de nos correspondants nous communique sur la Franc-Maçonnerie italienne et dont il nous garantit la plus entière exactitude. Le F. De Fré a dit, sur la tombe du F. Verhaegen, que la Maçonnerie belge avait conclu avec la Maçonnerie italienne « un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié. » Les Belges ont intérêt à connaître ces nouveaux alliés et frères.

Gênes, le 15 janvier 1864.

Monsieur, pour se faire une idée de la rapide extension que la Maçonnerie a prise dans notre malheureux pays, il suffit de savoir qu'elle y possède déjà trois journaux ou revues qui s'adressent uniquement aux affiliés. Ce sont le *Bolletino officiale de la Grande-Oriente d'Italia*, de Turin ; les *Annali della masoneria*, de Naples ; le *Tesoretto* de Florence.

Avant l'époque de la domination française, la Maçonnerie n'avait jamais été bien vivace en Italie ; mais au commencement de ce siècle, les officiers attachés à l'armée d'occupation et les employés du gouvernement établirent, dans beaucoup de villes, des Loges où ils communiquèrent leurs principes irréligieux à leurs adeptes et les façonnèrent au nouvel ordre des choses. En 1805, il se fonda un Grand-Orient à Milan, dont le prince Eugène eut la Grande-Maîtrise. En 1812, il s'en fonda un autre que présidait le roi Murat, sous le titre de *Souverain-Grand-Commandeur*. Mais à la chute de Napoléon, en 1814, les anciens souverains ayant récupéré leurs Etats, les sociétés secrètes, et nommément la Franc-Maçonnerie, furent proscrites dans toute l'Italie. Ce ne fut qu'en 1848, à la suite de la tourmente révolutionnaire qui agita toute l'Italie, que les loges reparurent momentanément ; mais dès que l'ordre légal fut

rétabli, elles disparurent de nouveau, si ce n'est dans le Piémont, où le président du conseil des ministres, Camille Cavour, les protégea et en devint même le président ou Grand-Maître. Cavour cumulait ces deux présidences, quand il mourut le 6 juin 1861.

Jusqu'en 1859, malgré l'autorité qu'avait sur elle le Grand-Maître Cavour, les Loges italiennes dépendaient de l'un ou de l'autre Grand-Orient étranger. Ainsi celles de Gênes et de Livourne dépendaient de la Loge-Mère du *Suprême-Conseil* de Paris. Ce ne fut que, dans le courant de 1859, qu'une Loge indépendante, sous le nom d'*Ausonia*, fut fondée à Turin, par Philippe Delpino, Félix Govéan, Sixte Anfossi, Vital Mirano, tous les quatre de Turin, et par Charles Fiori, de Reggio, Joseph Torelli, de Varallo, et Zambeccari, de Bologne. L'octogénaire Delpino en fut le premier Vénérable. En peu de temps, d'autres Loges furent créées sous les auspices de l'*Ausonia*, qui devint ainsi la Loge-Mère de la Maçonnerie italienne.

Le F. Govéan, chargé de l'intérim après la mort de Cavour, fit procéder à l'élection d'un Grand-Maître. Le F. Nigra, chargé d'affaires du Piémont à la cour de France, élève et favori de Cavour, eut toutes les voix. Cependant, comme un certain nombre de Loges n'avaient pas voulu concourir au vote, Nigra n'accepta point. Sa lettre de refus date du 22 novembre 1861.

Le F. Govéan ayant convoqué la première assemblée constituante de la Maçonnerie italienne pour le 26 décembre, le Grand-Orient décida qu'il ne serait procédé à l'élection d'un nouveau Grand-Maître que lorsque l'assemblée constituante serait réunie.

L'assemblée s'ouvrit au jour fixé. Elle était composée de vingt-neuf députés qu'y envoyèrent les Loges *Fabio Massimo*, de Rome, *Iside* et *Pompeia*, d'Alexandrie (en Egypte), *Argillano*, d'Ascoli, *Severa*, de Bologne, *Vittoria*, de Cagliari, *Èliopolis*, du Caire, *Concordia*, de Florence, *Rigenerazione*, de Gênes, *Amicizia*, *Garibaldi*, *Unione* et *Concordia*, de Livourne, *Lume et Verita*, de Messine, *Fraternita*, de Mondovi, *Valle di Potenza*, de Macerata, *Insubria*, de Milan, *Azione e Fede*, de Pise, *Figli scelti di Cartaigne ed Uttica*, de Tunis, *Ausonia*, *Progresso* et *Cavour*, de Turin.

Les six premières séances furent employées à la rédaction d'une constitution, de règlements, de rituels, etc. À côté d'un grand nombre de points qui ont peu d'intérêt pour les profanes, l'assemblée décréta que Dieu s'appellerait le *Grand Architecte de l'Univers* (1), que tous les cultes seraient libres, que chaque Maçon serait astreint à une obéissance absolue, que tous garderaient le silence non seulement sur ce qui se dirait ou se ferait dans la loge, mais encore sur les noms des membres ou des visiteurs de la loge. En outre, l'assemblée recommanda à ceux qui seraient appelés à faire un discours sur la tombe d'un des leurs, de ne se servir d'expressions maçonniques qu'avec une extrême réserve (*ditenersi riservatissimi nelle expressioni massoniche*), et elle défendit

(1) Voyez au Tome I Document I au mot : GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS.

sévèrement de paraître avec des insignes maçonniques à l'enterrement d'un confrère (1).

Ce fut le septième et dernier jour (1er janvier 1862) que l'assemblée s'occupa de matières qu'il importe bien plus de connaître que tout le verbiage maçonnique de sa constitution, de ses règlements et de ses rituels.

D'abord, sur la motion de la loge *Garibaldi* de Livourne, il fut décidé que le général Garibaldi porterait le titre de *Premier Maçon d'Italie*, et qu'on frapperait une médaille d'or avec les inscriptions, d'un côté : *La 1re assemblée constituante d'Italie*, et, de l'autre : *Au 1er Maçon d'Italie, à Joseph Garibaldi*.

On procéda ensuite à l'élection d'un Grand-Maître. Le F. Nigra fut élu de nouveau à l'unanimité des voix. Le F. Govéan prévint l'assemblée qu'en cas de non acceptation, il en instruirait les loges.

Puis l'assemblée résolut de faire des traités d'amitié avec les Grands-Orients étrangers. Dans ce but, la Maçonnerie turinoise se mit, peu après, en communication avec les Grands-Orients de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Irlande, de Suisse, de Portugal, de Hongrie (dont Türr est désigné Grand-Maître effectif et Kossuth Grand-Maître honoraire (2)), et avec celui de Pologne, à l'érection duquel le Grand-Orient de Turin a aidé, comme l'affirme le *Bolletino officiale*. Le Grand-Orient de Belgique et le Grand-Orient de Portugal furent les plus empressés à répondre à l'appel de la Maçonnerie italienne. Le premier envoya à Turin son Grand-Maître Verhaegen avec les FF. Hochsteyn et Van Schoor ; les députés du second furent trois officiers de marine, ayant à leur tête le marquis de Loulé, ci-devant Grand-Maître de l'Ordre en Portugal (3).

(1) A Bruxelles, lors de l'enterrement du F. Verhaegen, on crut pouvoir se passer de ces précautions. Beaucoup de Frères s'y montrèrent avec leurs bijoux, triangle, équerre, tablier, etc. On remarqua surtout le F. Van Schoor, qui parut au milieu du cortége, revêtu des insignes de représentant de la Franc-Maçonnerie italienne. Dans les discours prononcés, on ne s'aperçut pas davantage de la réserve recommandée par l'assemblée de Turin. Ainsi, le F. De Fré, parlant au nom du Grand-Orient de Belgique, raconta que le F. Verhaegen avait rapporté d'Italie « un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié entre le Grand-Orient de Turin et le Grand-Orient de Bruxelles. » Le F. Albert Lacroix, organe de la Loge des *Amis philanthropes*, avoua que c'est par la Maçonnerie que le défunt Grand-Maître avait organisé la parti libéral. Ainsi encore, le dernier orateur professa les principes les plus franchement maçonniques : « Tantôt, quand on nous rappelait, dit-il, le passé du défunt, nous songions à la majesté du mourant ; nous écoutions la voix de ce tombeau qui nous disait : « Celui » que je renferme est resté fidèle à ses principes jusqu'au bout ; il n'a point connu les » faiblesses ni les superstitieuses appréhensions de la dernière heure, et sa mort n'a » pas été, comme celle de beaucoup d'autres, le suicide de sa conscience. »

« Une pareille mort, ajoutait le jeune et franc orateur qui n'avait pas encore appris à cacher sa pensée, une pareille mort est la consécration de nos principes. »

(*Note de la Rédaction.*)

(2) La communication de la Maçonnerie italienne avec la Maçonnerie hongroise fut rendue facile l'année suivante. Le fameux général hongrois Klapka, en sa qualité (ainsi qu'il se désigne lui même), d'*inspecteur général de la Maçonnerie*, fonda, le 28 janvier 1863, à Genève, une loge sous le vocable d'*Ister* (mot latin qui signifie le Danube). (*Note de la correspondance italienne*)

(3) L'on sait combien ce voyage fut fatal au F. Verhaegen. « Il rapporta de la pénin-

Avant de se dissoudre, l'assemblée arrêta qu'elle se réunirait de nouveau le 24 juin 1863, à Rome, ou, si Rome n'était pas libre, à Venise, ou enfin, dans le cas que Venise aussi ne fût pas libre, à Florence.

Le F. Nigra n'accepta pas plus la seconde que la première fois. Force fut donc de faire une troisième élection. En conséquence, onze membres du Grand-Orient et dix-huit députés d'autres Loges, s'assemblèrent à Turin le 1er mars 1862. Deux candidats s'étaient mis sur les rangs : Garibaldi, porté par le F. Montanelli, député au Grand-Orient par la Loge *Dante Alighieri* (de Turin), et le ministre du commerce, Cordova, porté par le F. Buscaglione, secrétaire général de l'Ordre en Italie. Cordova l'emporta par 15 voix contre 13, données à Garibaldi. Une voix fut déclarée nulle. A la suite de cette élection, un schisme s'opéra dans la Maçonnerie italienne. La Loge *Dante Alighieri* se détacha de la Grande-Loge de Turin et se mit sous l'obéissance d'une Loge de Palerme qui, déjà avant l'élection de Cordova, s'était déclarée indépendante du Grand-Orient de Turin et avait envoyé à Garibaldi le diplôme de Grand-Maître. Depuis lors, il y a en Italie deux Grands-Orients et deux Grands-Maîtres. Le Grand-Orient de Turin prétend concentrer dans ses mains toute l'autorité sur la Maçonnerie italienne, celui de Palerme a la même prétention. Nous en avons la preuve dans la circulaire suivante qu'ont publiée plusieurs journaux de l'Ordre :

« SUPRÊME-CONSEIL, GRAND-ORIENT D'ITALIE, *seul possesseur, directeur et agent du rit écossais, ancien accepté.*

» Vallée de Palerme, le 14 iiar (mai) 1862.

» Chers Frères,

» Aux maçons de tous les pays qui travaillent à la reconstruction du temple de l'humanité, savoir faisons que le général Joseph Garibaldi, l'homme que le Grand Architecte de l'Univers créa pour la délivrance des peuples opprimés et pour l'émancipation de toutes les nationalités qu'on foule encore aux pieds *(de tutte le nationalità ancor conculcate)*, est nommé Grand-Commandeur Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en Italie, et qu'il est déjà installé dans cette dignité d'après le rituel de l'Ordre.

» Certes, tous les Maçons se réjouiront de cet heureux avènement, et, par un triple applaudissement, ils acclameront la vertu libre et désintéressée (*la virtu libera e desinteressata*). Si Garibaldi fut grand à Catalafimi, à Melazzo, à Capoue et sur le Vulturne, il est sublime dans sa solitude de Caprera.

» Salut et fraternité !

» *Le Grand-Secrétaire,*
» (Signé) DOMINIQUE LACCAREA, 33e. »

sule italienne, dit le F. Défré, un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié entre le Grand-Orient de Turin et le Grand-Orient de Belgique; c'est à lui que nous devons cette conquête, mais ce bienfait qu'il nous a légué lui a coûté la vie. »

(*Note de la Rédaction.*)

Bien des personnes pensent que cette division qui a éclaté au sein de la fraternité maçonnique, a donné occasion à l'équipée de Garibaldi, qui s'est terminée à Aspromonte, où cet Achille de la démagogie italienne fut blessé au talon.

Depuis ce schisme, la fraction de la Maçonnerie qui marche sous le drapeau de Garibaldi, est réputée irrégulière par l'autre fraction, qui a pour chef Cordova et qui jouit des faveurs du gouvernement. Je n'examine pas ici à quel titre la Maçonnerie régulière mérite ces faveurs; je me borne à vous dire quelques mots sur les opinions dont sont imbus les deux hommes qui ont en main le timon de la Maçonnerie en Italie, opinions qu'ils ont publiquement manifestées eux-mêmes. D'abord Cordova, ainsi que le rapporte l'*Armonia* (qui renvoie aux actes officiels, nº 204, p. 775,) n'a pas craint de faire un jour solennellement l'éloge de la Convention de 93, qu'il appela » bénie dans le monde entier pour avoir fondé la nation française et créé la démocratie dans toutes les parties de l'Europe. » Quant à Garibaldi, il est allé encore plus loin que Cordova, dans l'Adresse qu'il envoya le 28 septembre 1862 à la nation anglaise, où il exalte la France « qui, en 1793, époque solennelle (ce sont ses propres expressions), donna au monde la *déesse Raison*, renversa la tyrannie jusqu'à terre et consacra la libre fraternité entre les nations. » D'ailleurs, Garibaldi a fait suffisamment connaître ses sentiments pour la royauté le jour où il décréta une pension en faveur de la mère du régicide Milano.

Ire ANNEXE.

Troisième assemblée générale a Florence, le 23 mai 1864. — Nomination de Garibaldi a la Grande-Maîtrise de tout l'Ordre en Italie. Son acceptation et sa démission.

(Voir le *Monde maçonnique*, (1) t. VII, 147-153.)

La 2e assemblée générale s'était réunie à Florence, ainsi que l'avait décrété la première. Le *Monde maçonnique* (octobre 1864) en donne le résultat en disant que le Grand-Maître Cordova avait donné sa démission peu de temps auparavant; qu'il ne s'y trouva qu'un seul membre du Grand-Orient Italien; qu'après des discussions assez vives au sujet des actes du pouvoir maçonnique, on nomma une commission dirigeante de cinq membres, et qu'on décréta un nouveau congrès.

Cette nouvelle assemblée a en effet eu lieu à Florence, du 20 au 23 mai 1864. Environ soixante loges y étaient représentées, dont une trentaine appartenaient au rit italien du *Grand-Orient* de Turin; les autres appar-

(1) Cette Revue dit (p. 152) que le *Bolletino officiale da la Grande Oriente d'Italia* se plaint que ce sont les journaux cléricaux de Turin, l'*Unita cattolica* et l'*Armonia*, qui aient publié les actes émanant du pouvoir constituant et du nouveau pouvoir élu de la Maçonnerie italienne, ce qu'il appelle *un scandale intolérable*. « Nous ne savons pas trop pourquoi, dit le *Monde maçonnique*, les actes administratifs de la Maçonnerie ne sont pas des secrets !! »

tenaient au rit écossais du *Suprême-Conseil*, dont les loges-mères sont à Palerme, à Naples, à Florence et à Turin.

Vérification faite des pouvoirs, l'assemblée se déclara constituante, et décida :

Que dorénavant il n'y aurait qu'un seul pouvoir administratif national, éligible annuellement ;

Que ce pouvoir administratif serait composé d'un Conseil du Grand-Orient de quarante membres, et que ce Conseil se diviserait en quatre sections pour Turin, Florence, Naples et Palerme ;

Que les affaires d'intérêt général seraient gouvernés par la section siégeant dans la capitale politique de l'Italie, avec la coopération de deux délégués de chacune des trois autres sections ;

Qu'en attendant que l'on possède la capitale naturelle de l'Italie (Rome), on accepterait un expédient provisoire ;

Que l'assemblée nommerait les quarante membres, pris, pour cette fois, par moitié parmi les Frères du rit écossais, et par moitié parmi ceux du rit italien, et qu'elle choisirait parmi ces quarante élus un président du Conseil du Grand-Orient.

Après avoir proclamé la nécessité d'une réforme générale de la Maçonnerie, et avoir arrêté que le nouveau Grand-Orient serait tenu de préparer un projet de réforme à soumettre à la nouvelle assemblée qui devra se réunir l'année prochaine pour les futures élections, l'assemblée élut, à l'unanimité moins cinq voix, Grand-Maître, le F. 'oseph Garibaldi, et, à l'unanimité moins sept voix, Président du nouveau Grand-Orient le F. François de Luca.

Nous faisons suivre ici trois pièces qui ne manquent pas d'intérêt : *a)* le décret d'élection de Garibaldi, *b)* sa lettre d'acceptation, *c)* la nomination, faite par Garibaldi, de son représentant dans le Grand Comité qui siégera à Turin.

A « L'Assemblée constituante de la Maçonnerie italienne décrète :

» Le F. Joseph Garibaldi est nommé Grand-Maître de l'Ordre.

» Vallée de l'Anno, 25ᵉ jour du 3ᵉ mois de l'an 5864.

(Vulgo, Florence, le 25 Mai 1864).

» Pour la Commission exécutive :

» Alvizi (Jacques), Perrigli (Enée), Chambion (Henri), Franchetti (Auguste), Lunel (César).

» *Le Secrétaire*, de Luigi (Joseph).

» Le Secrétaire adjoint de Montet, (Edouard). »

B « *Cabinet particulier du G.-M. Jos. Garibaldi.*

Caprera, 6 juin 1864 (Ere Vulgaire).

» A la Commission exécutive de l'Assemblée de Florence :

» J'accepte la nomination à la Grande-Maîtrise de la Maçonnerie

italienne, qui m'a été conférée par l'Assemblée constituante de Florence et qui m'a été communiquée par la Commission exécutive.

Le G.-M., J. GARIBALDI, 33e. »

—

C. « A LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

» Frères, je choisis pour mon représentant dans le Grand Comité de la Maçonnerie italienne qui va s'établir à l'Orient de Turin, le digne F. Antonio Mordini.

» La concorde est la seule voie pour obtenir l'unité.

» Veuillez recevoir, Frères, une triple accolade fraternelle.

» Le vôtre G.-M. J. GARIBALDI, 33e. »

—

On ne sut ce qu'allait devenir l'ancien Grand-Orient de Turin qu'avait présidé Cordova et dont, en dernier lieu, le F. Célestin Peroglio était le chef provisoire. Encore au commencement de l'année 1864, c'était le Grand-Orient de Turin qui eut le plus grand nombre de loges sous son obédience. D'après le tableau récemment publié et signé du Grand-Secrétaire, F. Gallinati, elle en comptait 76, dont 66 en Italie et 10 à l'étranger.

Cependant Garibaldi rencontra une forte opposition, surtout de la part de la loge du *Rameau d'Or*, de Naples, dont Settembrini est Vénérable, et de celle d'*Insubria*, de Milan, que préside le F. Ausonio Franchi; ce qui l'engagea à se démettre de la dignité que l'assemblée de Florence lui avait conférée au mois de mai dernier. Garibaldi reste toutefois ce qu'il était avant sa récente nomination, c'est-à-dire Grand-Maître *ad vitam* du *Suprême Conseil* de Palerme.

Plusieurs loges de Turin, de Milan et d'autres villes formèrent une alliance nouvelle. Du 1er au 5 juillet une assemblée eut lieu à Milan. On y institua un Grand-Conseil composé des FF. Ausonio Franchi (président), Célestin Peroglio, Raineri, Sartoris, Thomas Villa, Valentin Pratolimgo, Simon Larcher, Raphaël Polidori, Victor Dubois, Damian Gilardi et César Parrini.

IIe ANNEXE.

STATISTIQUE DES LOGES DÉPENDANTES DU GRAND-ORIENT DE TURIN (en avril 1864).

Afin de donner une idée du rapide accroissement de la Maçonnerie en Italie, je ne puis mieux faire que de vous transmettre la liste des Loges régulières qui dépendent du Grand-Orient de Turin et qui, à un très-petit nombre près, ne sont érigées que depuis l'année 1859. Quant aux Loges irrégulières, qui sont très-nombreuses dans les provinces méridionales et en Sicile, et dont les unes reconnaissent le Grand-Orient de Palerme et les autres sont indépendantes, je ne suis pas encore parvenu à m'en procurer la liste. Les noms que je vais vous citer ne manquent

pas d'intérêt, parce qu'ils indiquent le plus souvent sous quelle préoccupation ces loges ont été établies dans nos différentes villes. Voici donc les noms de ces Loges, que je range d'après l'ordre alphabétique des localités :

A. EN ITALIE.

Lieu.	*Nom.*
Acqui	*Staziella.*
Ancône	*Garibaldi.*
Ascoli-Piceno	*Argillana.*
Bari	*Peucezia.*
Bologne	*Garibaldi.*
Brescia	*Cenomana.*
»	*Arnoldo.*
Cagliari (Sard.)	*Vittoria.*
Catane	*Caronda.*
Césène	*Rubicon.*
Cétone	*Unità Nazionale.*
Ceva	*Marenco.*
Chiavari	*Ligure.*
Como	*Magistri Camniani.*
Crema	*Serio.*
Crémone	*Curzia.*
Cunéo	*Vagienna.*
Faenza	*Torricelli.*
Ferma	*Valle del Tenna.*
Florence	*Concordia.*
»	*Severa.*
Forli	*Livio Salinatore.*
Gênes	*Rigenerazione.*
»	*Trionfo Ligure.*
»	*Istruzione masonica.*
Grosseto	*Ombrone.*
Gubbio	*Giordano Bruno.*
Imola	*Forum Cornelii.*
Lauria (Basilicata)	*Pitagora.*
Licata (Sicile)	*Veri Figli del Leone.*
Lima	*Giustizia ed Unione.*
Livourne	*Unione.*
»	*Concordia.*
»	*Amizitia.*
»	*Garibaldi.*
»	*Aurora.*
»	*Amici di veri Virtuosi.*
Lucques	*Burlamachi.*
Macerata	*Valle di Potenza.*

A. EN ITALIE.

Lieu.	*Nom.*
Macerata.	*Castromutilo.*
Messine (Sicile).	*Lume e Verità.*
Milan.	*Insubria.*
Mondovi	*Fratellanza.*
Montevarchi.	*Filantropia.*
Naples	*Libbia d'Oro.*
Orvieto	*Rigenevatrice.*
Palerme (Sicile).	*Pitagora.*
Patti (Sicile).	*Figli del Timeto.*
Pérouse	*Fede e Lavora.*
Pise	*Galileo.*
Pistoie	*Ferruccio.*
Ravenne.	*Dante Alighieri.*
Rieti	*Sabina.*
Rome	*Fabio Massimo.*
Santo Stefano Camastra (Sicile)	*Filadelfia.*
Sarzana	*Luni.*
Savigliano	*Santa Rosa.*
Sienne	*Arbia.*
Terni.	*Tacito.*
Todi	*Tiberina.*
Trapani (Sicile).	*Roma et Venezia.*
Turin.	*Ausonia.*
»	*Cavour.*
»	*Progresso.*
»	*Osiride.*
»	*Tempio di Vesta.*

B. EN GRÈCE.

Athènes	*Pauelleuio.*
Syra	*Figli di Léonida.*

C. EN TURQUIE.

Constantinople	*Italia.*

D. EN ÉGYPTE.

Alexandrie	*Gajo Graichio.*
»	*Iside.*
»	*Pompeïa.*
Le Caire.	*Alleanza dei popoli.*
»	*Eliopolis.*

E. RÉGENCE DE TRIPOLI.

Tripoli	*Stella Africana.*

F. RÉGENCE DE TUNIS.

Tunis. . . . . *Cartagine ed Utica.*

En tout, 77 loges.

Tel est l'état de la Maçonnerie italienne au moment où nous terminons notre Recueil.

Finissons par une remarque qui a été faite bien des fois ailleurs et qui seule suffit pour démontrer incontestablement l'esprit anti-religieux de la Franc-Maçonnerie. Partout où l'influence des Loges a été prépondérante, la religion catholique a été honnie et persécutée. Jamais, pensons-nous, dans aucun pays, les Loges n'ont pris un accroissement aussi grand, aussi rapide qu'en Italie depuis 1859. Or jamais aussi, ni dans aucun pays, la religion n'a eu tant à souffrir qu'en Italie depuis la même époque. Pie IX, dans l'Encyclique qu'il adressa aux évêques d'Italie le 18 août dernier, énumère les calamités qui inondent ce pays et fait un tableau navrant de l'impiété et de l'immoralité qui y règnent. Écoutez les douloureux accents du Père commun des fidèles : « La corruption des mœurs, qu'on ne saurait jamais assez déplorer et qui, sans cesse, se propage partout à l'aide d'écrits impies, infâmes et obscènes, au moyen de représentations théâtrales et de maisons de péché, établies presque en tous lieux ; les erreurs les plus monstrueuses et les plus horribles disséminées partout ; le croissant et abominable débordement de tous les vices et de toutes les scélératesses ; le poison mortifère de l'incrédulité et de l'indifférentisme largement répandu ; l'insouciance et le mépris du pouvoir ecclésiastique, des choses sacrées et des lois ; l'injuste et violent pillage des biens ecclésiastiques ; la persécution féroce contre les ministres des autels, contre les membres des familles religieuses et les vierges consacrées à Dieu ; la haine vraiment satanique contre le Christ, son Église, sa doctrine et contre ce Saint-Siége apostolique : tels sont les excès presque innombrables commis par les ennemis acharnés de la religion catholique et sur lesquels nous sommes forcés de pleurer chaque jour. » Plus loin, le Souverain-Pontife continue ainsi : « Vous connaissez parfaitement, fils chéris et vénérables frères, les écrits de toute espèce sortis des ténèbres et remplis de tromperies, de mensonges, de calomnies et de blasphèmes ; vous connaissez les écoles confiées à des maîtres non catholiques, les temples destinés au culte non catholique, et les autres nombreux et diaboliques artifices, embûches et efforts par lesquels les ennemis de Dieu et des hommes voudraient, dans la malheureuse Italie, renverser de ses fondements, si c'était possible, l'Église catholique ; vous connaissez comment ils essaient de dépraver et de corrompre chaque jour davantage les peuples et spécialement la jeunesse imprudente, et d'arracher des âmes de tous notre foi et notre religion très-sainte. »

Pendant que la Maçonnerie italienne continue sa marche triomphale à travers les ruines de tout ce qu'il y a de religieux et d'honnête, elle, à son tour, change son gouvernement et renverse l'autorité qu'elle avait établie et à laquelle elle s'était soumise. En 1859, elle avait créé une

Loge indépendante qui devint le Grand-Orient et le corps central de la Maçonnerie en Italie. Aussi longtemps que Cavour vécut, la Maçonnerie reconnut l'autorité du Grand-Orient, elle resta régulière et gouvernementale. Mais à l'assemblée du 1er mars 1862, où après le refus réitéré de Nigra, l'on donna un nouveau successeur à Cavour, le parti du Grand-Orient ne disposa plus que de 15 voix sur 28; treize membres firent schisme et se rangèrent sous la bannière rouge de Garibaldi. L'année suivante, c'était bien pis encore. Dans la seconde assemblée générale qui, conformément à ce qui avait été arrêté par l'assemblée constituante, se tint à Florence le 1er août 1863, le Grand-Orient de Turin n'était plus représenté que par un seul membre, de manière que la Maçonnerie irrégulière, qui méconnaît l'autorité du Grand-Maître Cordova, y dominait presque exclusivement.

Au reste, c'est là la marche ordinaire de la Maçonnerie. Dans le commencement elle se montre régulière et gouvernementale; mais peu à peu elle s'émancipe et prend une teinte plus foncée. Ses membres les plus remuants, sans égard pour leurs Frères plus modérés, qui trouvent leur compte dans le *statu quo* et qui voudraient s'arrêter, de ministériels qu'ils étaient, deviennent Garibaldiens ou Mazziniens et font la guerre au gouvernement en même temps qu'à la religion.

DOCUMENT LIV.

État général de la Franc-Maçonnerie en 1864.

(Extrait de l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. Paris 1861, p. 35, et du *Monde maçonnique*.)

La Franc-Maçonnerie se trouve à notre époque répandue dans les cinq parties du monde.

En *Europe*, elle est presque partout florissante, protégée et respectée, sauf dans quelques pays où elle n'est que tolérée. L'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Suède (1); le Danemarck, la Hollande, la Prusse, la Saxe, les petits États d'Allemagne (2), la France, la Suisse et une partie de la Bavière protestante comptent plus de 3000 loges, régies par 31 Grandes-Loges.

Voici comment se divisaient, à la fin de 1862, les 286 loges existant en Allemagne :

100 loges sont placées sous l'obédience de la Grande-Loge des *Trois Globes*; 68 loges appartiennent à la *Grande Loge Nationale d'Allemagne*; 24 loges à la *Grande-Loge Royal-York* (ces trois grandes loges ont leur siége à Berlin); 21 loges dépendent de la Grande-Loge de Hambourg; 22 de la Grande Loge de Hanovre (3), 15 de la Grande-Loge de Saxe;

(1) Voici un trait de patriotisme maçonnique : On écrit de Copenhague, 20 février 1866 : « La loge des Francs-Maçons d'Altona a pris la résolution de rompre ses relations avec la loge-mère danoise pour s'unir à une loge prussienne. » (*Note de l'Auteur.*)

(2) La *Bauhutte* rapporte que l'occupation de la Hesse électorale par les troupes prussiennes a rouvert ce pays à la Franc-Maçonnerie, qui y était interdite depuis 1855. Le journal maçonnique allemand espère que de nouvelles loges ne tarderont pas à se constituer et que les anciennes reprendront leurs travaux interrompus, aussitôt que les événements le permettront. La Hesse électorale compte un grand nombre de Maçons; soixante d'entre eux font partie de la loge *Pythagoras*, à l'Orient de Munden, dans le royaume de Hanovre. (*Monde maç.*, t. IV, 1866, p. 245)

(3) « D'après la *Freimaurer-Zeitung*, la Maçonnerie du Hanovre s'occuperait en ce moment d'une question assez importante, celle de savoir si, d'après les changements que la dernière guerre a amenés, l'ex-roi Georges pourra continuer à présider comme Grand-Maître, dignité à laquelle il n'avait pas été appelé par la Grande Loge, mais qu'il s'arrogeait comme souverain sur les ateliers de son royaume. A cette question se joint naturellement celle de savoir si les Grands-Maîtres adjoints, nommés par lui, pourront également conserver leurs fonctions. La nomination d'un Gr.·. Maître adjoint, faite par l'ex-roi Georges, semblerait indiquer que celui-ci n'a nullement l'intention de se démettre de ses fonctions. Nous espérons que ces questions trouveront bientôt une solution qui satisfasse nos FF.·. du Hanovre. » (*Monde maç.* de mars 1867, p. 677.)

10 de la Grande-Loge mère de l'*Alliance éclectique*, de Francfort (1); 9 de la Grande-Loge du *Soleil*, de Bayreuth, 7 de la Grande-Loge de *la Concorde*, de Darmstadt, 2 dépendent du Suprême Conseil de Luxembourg, et 8 sont des loges isolées ou sous l'obédience d'Orients étrangers.

Les membres des loges placées sous l'obédience de la Grande-Loge des *Trois Globes*, sont au nombre de 109,000; ceux des loges dépendant de la Grande-Loge d'Allemagne, de 8705. La moyenne des membres actifs des principales loges est d'environ 100 Frères. Les loges qui comptent le plus de membres, sont les loges *Ferdinand à la Félicité*, de Magdebourg, qui a 550 membres; *Apollon*, de Leipzig, 360 membres; *Minerve*, de Leipzig, 350 membres; *Beldouin-au-Tilleul*, de Leipzig, 290 membres, et l'*Aigle Francfortois*, près de 200 membres.

Le G.·. O.·. de Turin, dit le *Monde maçonnique* (tome VI, p. 91), compte actuellement cinquante-deux loges, sous son obédience dans toutes les parties de l'Italie. Nos lecteurs savent qu'en dehors de ce G.·. O.·., il existe l'obédience du *Suprême Conseil italien*, qui a son siége à Palerme, et duquel dépendent un certain nombre de loges dans le midi, et deux ou trois dans le nord de l'Italie.

En Turquie et en Orient, on compte 1270 Maçons actifs et 780 non actifs; ils sont répandus dans les loges de Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Trébizonde, Salonique, l'île de Syra, Athènes et autres villes de la Grèce, les Iles Ioniennes, etc.

En *Afrique*, nous trouvons des loges en Algérie, à Tunis, à Alexandrie, au Sénégal, dans la Sénégambie, dans la Guinée, au Cap de Bonne-Espérance, sur la côte de Mozambique, aux îles Canaries, Sainte-Hélène, Bourbon et Maurice.

En *Amérique*, les loges prospèrent partout. Dans la Grande Union Américaine, il est peu d'États qui n'aient pas de Grandes Loges.

L'État de New-York compte 484 loges, dont 132 dans la capitale et ses faubourgs et 8 loges militaires, qui sont composées de 30,835 Frères. Parmi ces loges, il y a 13 loges allemandes, comptant 855 membres actifs; 3 loges françaises comptant 86 membres actifs, et 1 loge espagnole, ayant 21 membres actifs et 12 membres honoraires.

Le nombre de toutes les loges aux États-Unis est actuellement de 4895, dont la plus ancienne est celle de l'État de Massachusetts, établie en 1771, et la plus nouvelle, celle du *Washington Territory*, fondée en 1858; dans ce nombre il y a 40 loges allemandes.

La Franc-Maçonnerie a pénétré jusqu'aux extrémités de ce vaste continent. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île de Terre-Neuve lui ont ouvert des temples. Le Texas, la Californie et le Mexique comptent plus de 360 loges. Les grandes Antilles, Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque ont chacune quelques loges, et Haïti possède une Grande

(1) Nous lisons dans le *Monde maçonnique* de mai 1857, p. page 32 : « Il paraît que » l'existence de la Grande Loge de l'*Union éclectique*, de Francfort-sur-Mein, avait été » menacée par l'invasion prussienne. La *Bauhütte* se croit aujourd'hui en mesure » d'affirmer que la loge pourra continuer ses travaux; cependant l'on attend encore la » décision du « roi et protecteur Guillaume, » et sans doute aussi celle de son ministre » M. de Bismark. »

Loge de laquelle relèvent 18 ateliers. Des petites Antilles, il en est peu qui n'aient une ou plusieurs loges. Dans l'Amérique du Sud, où elle a pénétré plus tard, la Franc-Maçonnerie ne se répand pas moins rapidement, car les colonies françaises, anglaises et hollandaises de la Guyane, les républiques du Vénézuela, de la Nouvelle-Grenade, de l'Équateur, de la Bolivie, du Pérou, du Chili, du Paraguay, de l'Uraguay et des provinces unies de la Plata possèdent aujourd'hui des loges maçonniques, et Rio-Janeiro, capitale de l'empire du Brésil, a une Grande Loge, qui a déjà constitué près de cent ateliers.

En *Asie*, la Franc-Maçonnerie a pénétré depuis plus d'un siècle dans l'Hindoustan. On trouve des loges à Calcutta, à Madras, à Bombay, à Pondichéry, à Allahabad, à Delhi, à Lucknow, à Carnate, à Derjeeling, etc. A Agra s'est formée la Grande Loge Bengale. Nous en trouvons aux îles de Ceylan et du Prince de Galles, en Turquie, en Perse, en Chine, à Canton, à Hongkong et à Shanghaï.

En *Océanie*, la Franc-Maçonnerie a été introduite dans l'île de Java en 1730. Aujourd'hui les îles de Sumatra, les Marquises, la Nouvelle-Hollande, la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande et la Terre de Van Diemen ont toutes des ateliers maçonniques. La ville de Sidney en possède 6; Melbourne et Adélaïde, chacune 4, et Hobart-Town, 2.

DOCUMENT LV.

A. — MERVEILLEUSE PRÉDICTION DE ST.-ALPHONSE DE LIGUORI, RELATIVE A LA FRANC-MAÇONNERIE. — B. GRAVES AVERTISSEMENTS SUR LE MÊME SUJET DE LA PART DES PAPES, DE 1738 A 1867.

A.

(Extrait de la gazette maçonnique la *Freimaurer-Zeitung*, de Leipzig, 1864, p. 65.)

« LA SECTE DES FRANCS-MAÇONS DOIT ÊTRE UN JOUR LA RUINE, NON PAS DE » L'ÉGLISE, MAIS DES ÉTATS ET DES SOUVERAINS. LES PRINCES N'Y FERONT PAS » ATTENTION; MAIS ILS S'APERCEVRONT TROP TARD DE TOUT LE MAL QU'ILS » AURONT OCCASIONNÉ PAR LEUR NÉGLIGENCE. LES HOMMES QUI COMPTENT DIEU » POUR RIEN, FERONT ENCORE MOINS DE CAS DES ROIS.

» *Diese Secte wird eines Tages das Verderben nicht der Kirche,* » *sondern der Staaten und der Fürsten. Die Fürsten haben sie un-* » *brachtet gelassen; aber zu spät wirden sie den Schaden bemerken, den* » *sie veranlaszt haben. Die Menschen welche Gott nicht achten, werden* » *noch minder die Fürsten achten.* »

La *Gazette maçonnique* dit avoir tiré ces lignes de l'ouvrage intitulé : *Tannoja : Von dem Leben und den Anstalten Alfons von Liguori*, Turin 1857. B. III, c. 25. Puis elle complète sa citation par ces mots du bibliographe Tannoja : « Cette prédiction s'est déjà vérifiée en partie » et sous peu elle se vérifiera entièrement. » (*Diese Weissagung ist zum Theil schon Wahrheit geworden und wird es in kurzem gansch werden.* »

Ne pouvant vérifier le texte allemand du journal sur les textes italiens de S. Liguori et de Tannoja, nous avons dû nous borner à traduire fidèlement la citation du journal.

B.

Déjà en 1738, Clément XII dénonçait au monde (*Urbi et orbi*) la Franc-Maçonnnerie et autres sociétés secrètes comme la source des plus

grands dangers pour la tranquillité temporelle des États et pour le sa spirituel des âmes (voir ci-dessus, p. 55).

Les successeurs de Clément XII n'ont cessé d'avertir le monde cat lique sur les dangers de ces sociétés, où, comme dit Grégoire XVI d sa bulle *Mirari vos*, du 15 août 1832, s'écoule, comme dans un cloaq tout ce que les hérésies et les sectes les plus criminelles ont eu sacrilége, de honteux et de blasphématoire (ci-dessus, p. 72).

Léon XII surtout éleva la voix et donna dans sa lettre apostoli *Quo graviora*, du 13 mars 1825, de solennels avertissements. Il y ex lait ces douloureux accents qui firent dire à M. Artaud : « Rien n admirable comme la vive douleur de Léon XII s'écriant : « Et n » avons averti les princes, et les princes ont dormi! Et nous av » averti les ministres, et les ministres n'ont pas veillé ! » — Quel m vement de phrase à la fois élégant et biblique! » (Ci-dessus, p. 60).

C'est donc avec raison que Pie IX se plaignit dans son Allocution 25 septembre 1865, que « la ténébreuse secte maçonnique, *si ennei de l'Eglise et si dangereuse même pour la sécurité des royaumes*, ait non seulement tolérée, mais encouragée. » Sans la Franc-Maçonne ajoute-t-il, nous n'aurions jamais eu, ni nos pères non plus, à déplo tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mir l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont affligé et affligent encore aujourd'hui l'Église. » (Ci-dessus, t. I, p. 417.)

En finissant ces extraits des Lettres pontificales, nous nous joign à la *Civilta Cattolica* qui écrivait dernièrement les lignes suivantes :

« Il est utile et opportun de montrer d'après des documents non s pects le développement qu'en ce siècle la Franc-Maçonnerie a pris d le monde. Quand le cardinal Gonsalvi, au Congrès de Vienne, décla que le péril pour l'avenir des États était précisément dans cette soc secrète, les diplomates, haussant les épaules, lui répondaient : *Crain vaines de Rome!* Les faits ont prouvé que ce n'étaient point là de vai craintes, mais de véritables prophéties. A cette heure la Franc-Maç nerie est partout maîtresse du terrain : elle conspire dans le secret, triomphe en public, elle compte ses victoires, multiplie sans relâche attaques, passe en revue ses œuvres et ses membres; elle ne cra plus les gouvernements, mais les brave ou les conduit. Seuls les P tifes romains lui opposent ouvertement leur autorité, et elle se décha contre eux avec tant de violence que, si elle ne les abat pas, c'est la Papauté est une institution divine et non point humaine. Dans l'I toire future ecclésiastique, notre siècle sera remarquable par la l des Papes contre la Franc-Maçonnerie, comme les siècles passés été remarquables par la lutte contre l'Arianisme, par la lutte contr Césarisme. Il est donc opportun et utile de bien connaître les forces l'armée ennemie. »

C'est à cette fin que nous publions le *tableau* suivant de toutes loges des deux hémisphères.

DOCUMENT LVI.

Réflexions préliminaires sur le degré de confiance que mérite le Tableau suivant des loges maçonniques sur les deux hémisphères.

I. — Des auteurs maçons conviennent qu'il est difficile de fixer le nombre des loges et impossible de donner, même approximativement, celui des Francs-Maçons. Aussi voit-on que les différents écrivains varient beaucoup sur le chiffre des loges et des membres des loges. Ainsi, par exemple, pour la Belgique, tandis que le F. Rebold donne 60 loges au *Grand-Orient* et 13 au *Suprême-Conseil*, la revue maçonnique *Latomia*, n'attribue, dans sa livraison de juillet-septembre, à la Belgique que 13 loges en tout, chiffre qui se rapproche à peu près de l'exactitude; car voici les noms des loges existant en Belgique : 1. *La Bonne Amitié*, à Namur. 2. *Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis*, à Bruxelles. 3. *Les Amis Philanthropes*, à Bruxelles. 4. *La Parfaite Union*, à Mons. 5. *La Constance*, à Louvain. 6. *Les Amis du Commerce et de la Persévérance réunis*, à Anvers. 7. *Les Élèves de Thémis*, à Anvers. 8. *L'Avenir et l'Industrie*, à Charleroi. 9. *La Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies*, à Liége. 10. *Les Philadelphes et les Amis du Progrès réunis*, à Verviers. 11. *Les Amis de la Parfaite Intelligence*, à Huy. 12. *Le Réveil*, à Alost. 13. *La Liberté*, à Gand. 14. *Le Septentrion*, à Gand. (Cette dernière loge ne reconnaît pas l'autorité du Grand-Orient belge.)

II. — La Franc-Maçonnerie, de sa nature, n'est rien moins que modeste ; on en a des preuves presque à chaque page de nos deux volumes. L'on peut donc hardiment défalquer quelque chose des chiffres qu'elle met en avant quand il s'agit de fixer la population générale de ses ateliers.

Puis, peut-on regarder comme de vrais Maçons tous ceux qui se sont laissés affilier à l'Ordre, soit pour échapper aux importunités des recruteurs, soit pour ne pas se voir refuser des postes lucratifs ou honorifiques, et qui entrés dans la loge le jour de leur réception, en sortent pour n'y jamais plus remettre le pied? Le F. Lennig assure que, dans les États-Unis de l'Amérique, il y a un bien grand nombre de ces Maçons abortifs qui meurent en naissant. *(Allgemeines Handbuch der F.-M.*, Leipzig 1855, *ant Nord-America.)*

III. — Un article tout récent, de la *Chaîne d'Union* de Londres, du 1er juillet 1867, indique combien de brebis sortent du bercail maçonnique et quelle peine se donnent quelques vénérables pasteurs pour les y retenir. — Le F. Hubert, de Paris, qui est l'auteur de cet article, en parlant du refus de payer la cotisation, s'énonce dans les termes suivants :

Il est inouï le nombre des Maçons qui se font ainsi radier de l'Ordre, chaque année pour ce motif, dans chacun des Ateliers de tous les pays et de tous les rites. J'avoue que je n'ai jamais bien compris que des hommes qui se respectent un peu, se laissassent flétrir de cette tache de la radiation pour défaut de paiement de cotisations. La cotisation trimestrielle n'est jamais bien élevée. Ne serait-il pas plus simple pour celui qui ne veut pas persévérer dans l'Institution, de la payer ou davantage, s'il s'est engagé à davantage, puis de donner sa démission et de se retirer? Du moins, il resterait digne et de sa propre estime et de l'estime de ses Frères. Le F∴ Armenault, 1er Surveillant, qui, dans la tenue du 10, tint la présidence, fut bien inspiré dans les observations qu'il présenta à cet égard; chacun applaudit à ses sages réflexions.

Alors que j'appartenais à la Maçonnerie d'une manière en quelque sorte plus active, c'est-à-dire, que j'y tenais les fonctions de Vénérable, j'entourai toujours d'un cérémonial de circonstance la radiation de Maçons. Je voulais frapper les esprits et laisser dans les cœurs une impression propre à retenir, à empêcher de tels renouvellements. Il y avait une batterie de deuil dans cette forme: le temple n'était plus éclairé que d'une lumière sombre ; la bannière de la Loge était couverte du crêpe de deuil ; le nom des Frères à radier était appelé trois fois consécutives dans les parvis. Puis les travaux de radiation s'accomplissaient ainsi :

F∴ 1er Surveillant. — Quel est le devoir de tout homme d'honneur?

R. du 1er Surveillant. — C'est de tenir l'engagement volontairement contracté.

D. — Le Maçon n'est-il pas obligé à double titre à remplir ses engagements?

R. — Il est obligé comme homme d'honneur, ensuite comme Maçon, car qui dit Maçon, dit homme vrai, probe et honnête avant tout.

D. — Le Maçon qui n'acquitte pas ses cotisations, dette d'honneur,

contractée sans contrainte par lui, ment-il à la vérité, manque-t-il à l'honneur, à la probité, à l'honnêteté?

R. — Oui, Vénérable.

D. — Que mérite l'homme qui n'a pas craint de descendre aussi bas dans sa propre considération?

R. — Le mépris de ses Frères et la radiation, l'expulsion de l'Ordre.

Le Vénérable. — Debout et à l'ordre, mes Frères.

Maçons, mes Frères, il s'est malheureusement rencontré parmi nous des hommes qui se sont mis dans le cas que nous venons de vous faire comprendre. Ce sont.............................. Ayant usé auprès de ces personnes nommées de tous les moyens les plus fraternels pour les amener à remplir les obligations contractées et nos efforts persévérants n'ayant point abouti au résultat désiré, nous devons, à notre grande douleur, déclarer que, par cet oubli coupable dans l'accomplissement d'une obligation sacrée, les Maçons X...... et X...... ont perdu notre estime et justement mérité l'expulsion de l'Ordre. En conséquence, Frères 1er et 2me Surveillants, annoncez sur vos colonnes, comme je le fais à l'Orient, que nous allons tirer une batterie de deuil, pour manifester notre regret qu'il se soit glissé un instant parmi nous des hommes, Maçons, si peu dignes. — L'annonce est faite :

Première Batterie de Deuil : Gémissons, mes Frères, oui, gémissons sur les Maçons que nous dégradons du titre de Maçons. Quel opprobre pour celui qui aurait le respect de soi-même!

Deuxième Batterie de Deuil : Gémissons, mes Frères, de la poignante nécessité où nous nous sommes trouvés de sévir et de flétrir, quand nous ne voudrions jamais qu'honorer et louer. (On découvre les lumières.)

Troisième Batterie........ d'Espérance : Concevons, mes Frères, la fortifiante et douce espérance que désormais aucun de nous ne s'exposera à pareille flétrissure, et que notre chère Loge, ainsi purgée à toujours de si tristes épaves, atteindra à la meilleure et à la plus solide des prospérités.......... »

Nous le répétons, des Frères que l'on ne peut contenir dans la loge que par des moyens semblables, méritent-ils le nom de Francs-Maçons?

IV. — En 1850, dans un article inséré dans le journal *le Franc-Maçon* (t, III, p. 16), le F. Rebold évaluait de 8 à 9 millions le nombre des Francs-Maçons qui ne sont plus membres actifs, c'est-à-dire, qui ne prennent plus une part directe aux travaux des loges. Mais en 1864, le même Frère, dans son *Histoire des trois Grandes Loges de France* (p. 685), ne porte plus ce nombre qu'à 2 ou 3 millions. Ce qui fait une légère différence en moins d'environ 6 millions de Frères *en sommeil* pour 1864, comparée à 1850.

Si nous osions supposer que le F. Rebold a daigné lire la Ire édition de notre ouvrage, nous dirions qu'en faisant cette

espèce de rectification, il a eu en vue d'affaiblir l'observation que nous nous étions permis de faire sur le grand nombre de Maçons inconstants qui désertent la loge, ou plutôt des *Enfants* ingrats et irrespectueux *de la veuve*, qui tournent le dos à leur mère. « Selon le F. Rebold, disions-nous, sur seize personnes qui se font Maçon, il y en a à peine une qui continue à prendre part aux travaux de la loge. N'est-on pas en droit d'en conclure que ceux qui se laissent engager dans la Franc-Maçonnerie, n'y trouvent rien qui puisse satisfaire leur intelligence et captiver leur cœur? Il n'en est pas ainsi dans la Société de St.-Vincent de Paul, où il est rare de voir des personnes qui y sont entrées cesser d'en faire partie. Cependant pour ces hommes charitables, tout est sacrifice, et il n'y a rien d'attrayant dans la besogne qu'ils s'imposent. Ils n'ont pas, comme les Maçons, pour lieu de réunion une loge élégante et resplendissante d'étoiles; ils n'entendent pas des discours d'apparat; ils n'ont pas des fêtes solsticiales; ils n'assistent pas à de joyeux banquets et à de mélodieux concerts. La salle où ils se réunissent pour prier et concerter leurs travaux, n'a guère d'autre ornement qu'une croix, une table et quelques chaises, et dans l'exercice de leurs œuvres de charité, ils ne trouvent d'autre satisfaction que le témoignage de leur conscience, qui leur dit que, en visitant les mansardes des pauvres et en s'asseyant au chevet des malades, en consolant les malheureux et en distribuant des aumônes, ils aident leur prochain et pratiquent la charité chrétienne. » (p. 13.)

TABLEAU GÉNÉRAL

Des Grandes Loges maçonniques sur les deux hémisphères, avec le nombre des Loges qu'elles dirigeaient en 1865.

(D'APRÈS DIVERS DOCUMENTS MAÇONNIQUES.)

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
	EUROPE.	
Angleterre.	G. L. Unie d'Angleterre (Londres) avec 63 Gr. Loges provinciales (1).	989
Écosse.	» d'Écosse (Edimbourg) avec 38 G. L. prov.	340
Irlande.	» d'Irlande (Dublin) avec 10 G. L. prov.	307
France.	Grand Orient de France (Paris).	318
»	Suprême Conseil.	81
»	Mère Loge du rit de Misraïm.	4
Suisse.	G. L. Alpina.	27
Prusse.	» aux Trois-Globes (Berlin).	99
»	» Royal-York à l'Amitié (Berlin) avec 1 G. L. prov.	27
»	» Nationale d'Allemagne (Berlin) avec 3 G. L. prov.	67
Saxe.	» de Saxe (Dresde).	13
Bavière.	» (Bayreuth).	10
Hesse-Darmstadt.	» (Darmstadt).	7
Hanovre.	» (Hanovre).	21
Francfort s/-le-Mein	» (Francfort).	10
Luxembourg.	Supr. Conseil (Luxembourg).	2
Hambourg.	G. L. (Hambourg) avec 1 G. L. prov.	21
Pays-Bas.	» (La Haye).	67
Suède.	» (Stockholm) avec 3 G. L. prov.	24
Danemark.	» (Copenhague).	5
Belgique.	G. O. Belge (Bruxelles).	13
Portugal.	» Lusitanien (Lisbonne) avec 1 G. L. prov.	?
»	G. L. prov. d'Irlande (Lisbonne).	4
»	» de Pattos Manuel (Porto).	?
Grèce.	» d'Angleterre (Corfou).	3
Italie.	G. O. d'Italie (Turin).	67
»	G. L. *Dante-Alighieri* (Turin).	3

(1) Il y a en outre quelques loges dépendantes du Suprême Conseil en Angleterre, Ecosse et Irlande, au Mexique, au Brésil, dans les républiques du Pérou, d'Uraguay et de Haïti. Leur nombre n'est pas connu.

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
Italie.	Suprême Conseil (Palerme).	12
Turquie.	G. L. prov. d'Angleterre (C-P.)	4
Espagne	(Prohibé).	?
Russie-Pologne.	1 L. à Cadix et 4 à Gibraltar dépendantes de la G. L. d'Angleterre.	5
Autriche.	(Prohibé).	?
	AMÉRIQUE (septentrionale.)	
États-Unis.	G. L. de New-York (New-York).	413
»	» de la Louisiane (Nouv.-Orléans).	113
»	» de Massachusetts (Boston).	99
»	» de la Pensylvanie (Philadelphie).	159
»	» de la Virginie (Richmond).	162
»	» du Maryland (Baltimore).	37
»	» de la Caroline du Nord (Raleigh).	127
»	» de la Caroline du Sud (Charleston).	90
»	» de Kentucky (Louisville).	311
»	» de Columbia (Washington).	22
»	» du Missouri (Saint-Louis).	180
»	» de l'Ohio (Lancastre).	298
»	» du Maine (Augusta).	93
»	» du Mississipi (Natchez).	259
»	» du Connecticut (New-Haven).	57
»	» de la Géorgie (Miledgeville).	226
»	» de la Floride (Tallahassée).	40
»	» de New-Hampshire (Concord).	39
»	» du Rhode-Island (Providence).	16
»	» de New-Jersey (Trenton).	52
»	» de l'Indiana (Indianopolis).	250
»	» de Tennessée (Nashville).	213
»	» du Delaware (Douvres).	12
»	» de l'Alabama (Tuscaloosa).	255
»	» des Illinois (Rushville).	290
»	» de Jowa (Bloomington).	138
»	» de Vermont (Montpellier).	44
»	» de l'Arkansas (Littlerock).	128
»	» du Michigan (Détroit).	104
»	» du Wiscousin (Mineral-Point).	106
»	» du Texas (Austin).	215
»	» de la Californie (San-Francisco).	134
»	» du Kansar (Leavenworth).	23
»	» du Minnesota (Saint-Paul).	35
»	» du Nebraska (Omaha).	6
»	» de Washington, Territ (Washington).	7

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
Colonies anglaises.	G. L. du Haut-Canada (Kingston).	118
»	» du Bas-Canada (Quebec, Montréal, Niag).	42
»	» du Nouv.-Brunswick (Frederiktown).	22
»	» de la Nouv.-Écosse (Yarmouth).	27
Mexique.	» du Mexique (Mexico).	10
Terre-Neuve.	Loge dép. de la G. L. de Londres (Vera-Cruz).	
Ile du Prce-Édouard	» (Charlottetown, Georgetown).	4
Cap-Breton.	» (Sydney).	1
Ile de Vancouver.	» (Victoria).	2
	AMÉRIQUE (Méridionale).	
Venezuela.	G. L. (Caracas).	15
N.-Grenade.	» (Carthagène).	254
Pérou.	» (Lima).	7
Chili.	» (Valparaiso).	?
Républ. Argentine.	» (Buenos-Ayres).	12
Uruguay.	» (Montevideo).	17
Brésil.	» (Rio Janeiro).	95
	AMERIQUE (Antilles).	
Haïti.	G. L. (Port-au-Prince).	18
Jamaïque.	» prov. d'Angleterre (Kingston).	13
Martinique.	L. L. dép. de (?) (Fort-Royal et St-Pierre).	5
Guadeloupe.	L. dép. du G.-O. de Fr. (Basse-T., Pointe-à-Pitre).	3
Bermudez.	L. dép. de la G. L. de Londres (St-George).	3
Barbade.	» » (Bridgetown).	3
Berbice.	» » (New-Amsterdam).	1
Dominique.	» » (Roseau).	1
Antique.	» » (Saint-Jean)	2
La Trinité.	» » (Port-Espagne).	3
St.-Vincent.	» » (Kingston).	1
Ste.-Lucie.	» » (Caret).	1
St.-Thomas.	» » (St-Thomas).	2
Curaçao.	» » (Willemstadt).	2
St-Christophe.	» » (Basse-Terre).	2
Cuba.	» des G. L. d'Amérique (La Havane).	2
Porte-Rico.	» » (San-Juan).	1
Grenade.	» » (S. George).	2
St.-Barthélemy.	» » (Le Carenage).	1
Ste.-Croix.	» » (Christianstadt).	1
St.-Martin.	» dép. du G. O. de Holl. (Philisbourg).	1
St.-Eustache.	» » (St-Eustache).	1

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
Bahamas	L. dép. de la G. L. de Londres (St-Salvador et New-Prov.)	2
	ASIE.	
Indes.	G. L. d'Angl. pour le Bengale (Calcutta, Agra).	37
»	» pour l'Inde occid. (Bombay).	8
»	» pour l'Inde orient. (Madras).	20
Ile de Singapore.	L. dép. de la G. L. d'Angl. (Singapore).	2
Ile de Ceylan.	» (Candy, Colombo).	2
Chine.	» (Canton, Sanghaï, Hong-Kong).	3
Perse.	» (Ispahan, Téhéran).	3
	AFRIQUE.	
Sénégambie.	L. dép. de la G. L. d'Angl. (Bathurst).	2
Cap-Bonne-Espérce	» (Cap et villes diverses).	15
Ile de Ste-Hélène.	» (Jamestown).	1
Ile du Prce-de-Galles	» (Georgetown).	2
Ile Maurice.	» du G. O. de Fr. et de la G. L. d'Angl. (Port-Louis).	4
Ile de la Réunion.	» (St-Den., St-Pierre, St-And.)	4
Sénégal.	» de diff. G. O. (St-Louis).	4
Iles Canaries.	» (Ténériffe).	3
Algérie.	» du G. O. de France (Alger, Bone, Constantine, Batna, Philippeville, Sétif, Oran, Mostaganem, Tlemcen).	9
»	» du Sup. Cons. de France (Orléansville).	1
États Barbaresques	» du G. O. de Fr. (Tunis).	1
Égypte.	» (Alexandrie).	1
	OCÉANIE.	
Australie.	G. L. d'Australie (Sydney).	87
Australie(m. et occ.)	» (diff. Loges.)	13
Nouv.-Galles du S.	» (Item.)	20
Victoria.	» (Item.)	38
Nouv.-Zélande.	» (Item.)	9
Tasmanie.	» (Item.)	7
Ile de Java.	L. dép. de la G. L. de Holl. (Batavia, Tamarang).	4
Ile de Sumatra.	» de la G. L. de Holl., d'Angl. (Bencoul, Palemb., Malb).	3
Iles Marquises.	» du G. O. de Fr. (Papiiti).	1
Iles Sandwich.	» du Sup. Cons. de France (Honolulu).	1

RÉCAPITULATION.

79 Gr. Loges, avec 119 G. Loges prov., dirigent environ	7900 Loges.
12 Suprêmes Conseils dirigent environ	350 »
8 Loges isolées ou indépendantes	8 »
TOTAL GÉNÉRAL :	8258 Loges.

Le nombre des membres actifs peut être évalué de 5 à 800,000; celui des membres non actifs ou retirés, de 2 à 3 millions.

APPENDICE AU TABLEAU GÉNÉRAL DE TOUTES LES LOGES.

TABLEAU SPÉCIAL DES LOGES ALLEMANDES CLASSÉES D'APRÈS LES DIFFÉRENTS ÉTATS QUI JUSQU'EN 1866 FORMAIENT LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

N. B. La colonne A indique le nombre des loges existantes en 1852, ainsi que celui des Francs-Maçons, selon la Revue *Latomia* (t. XIV, p. 211 et suiv.). La colonne B indique le nombre des loges tel qu'il était en 1864, selon l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. (Paris 1864, p. 640 et p. 683.)

	A (1852).		B (1864).
	Loges.	*Maçons.*	*Maçons.*
Royaume de Prusse	148	13130	193
— Hanovre	16	1240	20
— Saxe	14	2055	46
Hambourg et dépendances	13	1117	21
Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin	10	975	9
Royaume de Bavière	7	417	10
Grand-Duché de Hesse	6	433	7
Francfort-sur-Mein	6	725	10
Grand-Duché de Mecklembourg-Strélitz	4	206	2
Royaume de Wurtemberg	5	267	6
Grand-Duché de Bade	3	122	5
Duché de Brunswick	3	282	3
Grand-Duché de Oldenbourg	2	98	2
Duché de Saxe-Meiningen	2	168	1
Duché de Saxe-Cobourg-Gotha	2	147	2
Lubeck	2	175	2
Électorat de Hesse	1	105	2
Grand-Duché de Luxembourg	1	68	2
Grand-Duché de Saxe-Weimar	1	158	2
Duché de Anhalt-Dessau	1	55	2
Duché de Anhalt-Bernbourg	1	108	1
Duché de Holstein	1	171	1
Duché de Saxe-Altenbourg	1	179	1
Principauté de Lippe-Detmold	1	40	1
Principauté de Reuss, branche aînée	1	97	1
Principauté de Waldeck	1	50	1
Brême	1	145	2
	252	21675	325 (1)

(1) Il y a à ajouter à la colonne B de 1864 trois États (avec 4 loges) qui ne sont pas mentionnés dans la colonne A de 1852. Ce sont Nassau (1 loge), Reuss, branche cadette (1 loge), et Schwarzbourg-Schwerin (2 loges). D'où suit que, selon le F. Rebold, 30 États avaient, en 1864, 327 loges.

L'Annuaire maçonnique de Leipzig, intitulé *Van Dalen's Jahrbuch für Freimaurer auf* 1867, assigne 9 nouvelles loges à la Prusse, 4 à Hambourg, 3 au Mecklembourg-Schwérin, 2 à la Bavière, 2 au Hanovre, 1 à l'Électorat de Hesse. Donc, d'après cet Annuaire, le nombre des loges allemandes montait à la fin de l'année 1866, à 349.

DOCUMENT LVII.

Réflexions sur les tableaux qui précèdent.

Dans les tableaux que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, on remarquera que les auteurs maçonniques, le F.·. Rebold entre autres, mentionne la secte à laquelle il appartient, comme étant prohibée en Russie, en Espagne et en Autriche. Il nous semble qu'il aurait pu ne pas appuyer sur ce fait, inexact du reste. Pourquoi aggrave-t-il gratuitement la position déjà si fâcheuse de la Maçonnerie? Ou n'est-ce pas assez pour elle d'avoir été, de 1735 à 1814, condamnée, comme nous l'avons prouvé ci-dessus (p. 45-52), jusqu'à soixante-neuf fois? En outre, ses écrivains et ses journaux n'avouent-ils pas que, depuis 1814, elle a encore été condamnée une quarantaine de fois? La Franc-Maçonnerie a été condamnée dans tous les États de l'Europe, quelle qu'y fut la religion dominante. Sans parler de la Chine et de la Perse où, d'après les journaux maçonniques, elle subit aujourd'hui une persécution violente, elle a été interdite par le despotisme, en Turquie; par l'autocratie, dans l'empire russe; par la monarchie, en France, en Sardaigne, dans les Deux-Siciles, en Autriche, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Prusse, en Irlande; par la république, en Hollande, à Genève, à Berne, à Venise, à Gênes, etc., etc. Elle a été proscrite par les édits des sectateurs de Confucius, de Zoroastre, de Mahomet, de Pothius, de Luther, de Calvin, de Zwingle, comme elle l'a été par les bulles des Souverains Pontifes, les décrets des conciles et les mandements des évêques.

Nous nous permettrons donc quelques remarques sur les *prohibitions* que le F. Rebold met à la charge de la Maçonnerie en Russie, en Espagne et en Autriche.

A. — RUSSIE.

Loin d'y être prohibée, comme le F. Rebold l'avance, elle y jouit d'une pleine liberté, pour ne pas dire de toutes les faveurs de la part du gouvernement. Il est vrai que, il y a une quarantaine d'années, on y a sévi contre elle. Les *Annales maçonniques des*

Pays-Bas (t. V, p. 262 et p. 356, et t. VI, p, 114) rapportent qu'un ukase du 12 août 1822 défendit sévèrement les sociétés secrètes et spécialement celle des Francs-Maçons : tout fonctionnaire public devait déclarer *officiellement* renoncer à sa qualité de Maçon s'il faisait partie de l'Ordre, ou quitter le service public; tout étranger, en mettant le pied sur le territoire russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables. Puis, ces dispositions furent encore aggravées, deux années plus tard, par un second ukase, qui ordonnait aux professeurs et aux étudiants des universités, de jurer, avant d'y être admis, qu'ils n'appartenaient à aucune société secrète et spécialement à aucune loge de Francs-Maçons.

Mais cet état de choses a complètement changé depuis au moins dix ans. La revue *le Franc-Maçon* contenait, dans sa livraison de novembre 1857, un article intitulé *Progrès maçonnique*, dans lequel une correspondance de Saint-Pétersbourg disait que l'empereur Alexandre II, avait autorisé les loges maçonniques à se rouvrir et à travailler en toute liberté. La revue ajoutait que déjà le prédécesseur d'Alexandre, le czar Nicolas, avait acheté, peu d'années avant sa mort (1855), une belle et riche bibliothèque maçonnique en France; que le portrait du duc Constantin, son fils, était jadis dans diverses loges polonaises, et qu'un grand personnage devait être Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie russe et venir à Paris se mettre en rapport avec le Grand-Maître de la secte française.

C'est donc à tort que le F. Rebold dit « qu'aucun des successeurs d'Alexandre Ier (mort en 1825) n'a revoqué la défense portée contre la Maçonnerie en 1822 et que la Maçonnerie y est restée sous le coup de cette interdiction » (p. 626). Loin d'y être prohibée, cette société y profite largement de la liberté et des faveurs qu'Alexandre II lui a octroyées.

B. — ESPAGNE.

Si, comme le dit le F. Rebold, la Maçonnerie y est *prohibée*, cette prohibition n'empêche pas que, comme les Maçons eux-mêmes l'avouent, leur société n'y ait beaucoup d'affiliés, beaucoup de Loges et même deux Grandes-Loges ou Grands-Orients, l'un pour l'Espagne, l'autre pour l'île de Cuba.

Écoutez le F. Goffin qui dans l'*Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie* qu'il publia en 1863, s'énonce de la sorte :

« Vers 1840 le *Grand-Orient hémisphérique* annonça sa formation aux Orients étrangers et les invita à établir avec lui des

rapports fraternels. Le siége de ce pouvoir suprême s'appelle la *Vallée invisible*, et, d'après les Statuts, l'Espagne est divisée en douze districts qui renferment chacun douze Loges provinciales. Ces districts sont : Madrid, Burgos, Badajoz, Barcelone, Saragosse, Valence, la Corogne, Santander, Bilbao, Séville, Grenade et Malaga. Aucune loge ne peut conserver des documents écrits; tous les six mois un nouveau mot de reconnaissance est adopté, et les Frères visiteurs ne peuvent être introduits dans les Temples s'ils ne sont personnellement connus du Vénérable. En 1849, le Grand-Orient de France a fondé la Loge la *Sagesse* à Barcelone; puis trois ans après, il a constitué de nouveau la Loge de Gijon dans les Asturies et celle de *St-Jean d'Espagne* à Gracia. » (p. 498.)

Peu de temps après la publication de l'ouvrage du F. Goffin, le *Monde maçonnique* contenait dans sa livraison de juin 1863 les lignes suivantes : « Le gouvernement espagnol s'est décidé, paraît-il, à autoriser la formation de quelques *Ateliers*. Nous apprenons, par un procès-verbal qui nous est communiqué, qu'une Loge écossaise vient de se former à l'Orient de Mahon, sous les auspices du *Suprême Conseil* de France. Elle s'est constituée sous le titre distinctif des *Amis de l'Humanité* (Amigos de la Humanitad). Son Vénérable, le F. de la Torre, a fait le discours d'ouverture. Après la cérémonie de l'inauguration du Temple, une batterie de deuil a été tirée à la mémoire du F. Carreras, fondateur de la Loge. Puis on a procédé à la réception de trois profanes. — La réunion s'est terminée par un banquet. »

Ce que le *Monde maçonnique* avançait en 1863, l'*Annuaire maçonnique de France*, par le F. Pinon, le confirme en 1867. On y lit à la page 219 :

« Or.·. de Mahon. — L.·. *les Amis de l'Humanité*, n° 158, fondée en 1860. — Vén.·. Richard de la Plaza. — Député, le F.·. Delongray. »

Dans l'Ile de Cuba la Maçonnerie se met encore plus à son aise. « Elle y a, dit une revue maçonnique, non seulement des ateliers inférieurs, mais une Grande-Loge qui fut érigée le 5 décembre 1859 par les délégués de trois loges qui y étaient déjà en activité. Elle eut d'abord son siége à Santiago de Cuba; plus tard elle fut transférée à Colon. La Grande-Loge de Cuba est en relation avec celle de New-York, où elle a pour représentant le F. André Cassard, Vénérable des loges espagnoles a New-York. Un certain Alphonse de Covadunga a entrepris d'ériger dans l'île des loges indépendantes. La Grande-Loge s'y est opposée. »(*Latomia*, 1864,

p. 187). Un journal maçonnique de Leipzig (la *Freimaurer-Zeitung*) annonçait, dans son numéro du 30 Mars 1867, que le F. de Castrio avait depuis quelque temps entrepris de publier un recueil périodique sous le titre de *Espejo masonico* (le Miroir maçonnique), le premier recueil de ce genre qui eût paru en langue espagnole.

C. — AUTRICHE ET HONGRIE.

Nous nous bornerons aux observations suivantes relativement à l'état de la Maçonnerie en Autriche pendant les dernières années.

I. — La revue maçonnique *Latomia* publia, dans sa livraison de septembre 1864, un article intitulé : *La Franc-Maçonnerie en Hongrie.* Elle y dit que, pendant l'été de 1861, les personnes suivantes avaient conçu le dessein de fonder, sous le vocable *Saint-Étienne,* une loge à Pesth : le comte Édouard Károlyi (Vénérable), Théodore et Calman Csáky, Jules Teleky, Étienne Esterhazy, baron Bela Vay, George Kamaramy, Paul Almásy, Eméric Zearney, Louis Polacsek, le médecin Alexandre Lumnitzer, le secrétaire du Cte Károlyi, Édouard Szerényi. Le comte Théodore Csáky fit même graver une médaille en argent représentant Saint Étienne. — Différents obstacles empêchèrent la réalisation de leur projet.

La même revue rapporte que deux années plus tard, le 28 décembre 1863, se réunirent, en vue de former une loge allemande à Pesth, les personnages suivants : le professeur Lewis, le maître de Chapelle C. de Barbieri, F. Steger, attaché à l'Opéra, les négociants J. Hausner, J. Rosner et L. Scheurer, et le maître d'école A. G. Rhomada. Leur projet, comme ceux des premiers, semble avoir rencontré des obstacles à son exécution.

II. — La *Freimaurer-Zeitung* du 18 novembre 1865 contient une supplique, adressée par le F. Lewis au ministre comte Belcredi, en vue d'obtenir la permission de fonder des loges. — Le ministre éconduisit le suppliant d'une manière honnête; il répondit : « Nous examinerons. »

III. — L'émigration hongroise avait déjà essayé de rétablir la Maçonnerie parmi ses membres. — L'Assemblée constituante de la Franc-Maçonnerie italienne, réunie à Turin, désigna, le 1^r Janvier 1862, Tür comme Grand-Maître effectif de la Hongrie et Kossuth comme Grand-Maître honoraire.

IV. — Le fameux général révolutionnaire hongrois Klapka, qui s'intitula *Inspecteur général de la Maçonnerie,* fonda le 28 Janvier 1863 une loge à Genève sous le nom d'*Ister* (Danube).

V. — En vue d'empêcher que le gouvernement autrichien reconnût l'Ordre de la Franc-Maçonnerie, M. Eckert publia en 1862 un écrit intitulé : *Die Frage der staatlichen Anerkennung der Freimaurer-Ordens in Oesterreich, vor den Richterstuhl der öffentlichen Meinung gebracht und beantwortet*. Cet important écrit du savant auteur fit grande sensation et fut plusieurs fois réimprimé.

Ainsi que l'annonçait en 1859 la *Freimaurer-Zeitung*, que trois cents Francs-Maçons *anglais* et *américains* s'étaient rendus en Italie pour aider à l'affranchissement du pays par l'érection de loges, de même la *Bauhütte*, autre journal clandestin de la Maçonnerie allemande, rapportait dans son numéro du 17 mars 1866, que des Francs-Maçons *italiens* étaient allé fonder une loge dans chaque comitat de la Hongrie et une Grande-Loge à Pesth.

VII. — Nous finissons nos réflexions par la reproduction d'un article intitulé : *les Francs-Maçons en Autriche*, et publié dans les premiers jours d'août 1867 par le *Volksfreund* de Vienne. Le voici :

Les journaux libéraux commencent à s'occuper de plus en plus des Francs-Maçons et à s'agiter pour leur admission en Autriche. Il y a quelques jours, le *Wiener Tagblatt* en a pris l'initiative, ce qui lui a valu une lettre de la part du Vénérable de la *loge de Saint-Joseph de Vienne*, par laquelle nous avons appris que depuis 1861 déjà les *Francs-Maçons viennois* ont demandé successivement aux ministères Schmerling et Belcredi la permission de rouvrir la loge, mais qu'ils n'en ont jamais obtenu de réponse. Le Vénérable qui ne se nomme pas, s'exprime ainsi dans le journal déjà cité : « Selon les règlements maçonniques, le » *Grand-Orient national de Berlin* ne peut accorder la constitution » d'une loge que lorsque les autorités publiques en ont donné la permis- » sion. »

Hier, la *Vorstadtzeitung* s'occupait de la *question maçonnique*. « Nous » sommes honteux, dit-elle, de voir que les Francs-Maçons soient obli- » gés de prouver que leur Ordre n'est pas un danger public. Comment » une association qui existe dans tous les pays civilisés, et surtout dans » tous les pays libres de l'Europe, pourrait-elle miner les fondements de » l'empire autrichien? Les Loges maçonniques, dont *le roi de Prusse est* » *le chef*, que Napoléon Ier tolérait, et auxquelles Napoléon III prépose » un maréchal comme supérieur, seraient révolutionnaires! Personne ne » le croira, et, *certes, aucun fonctionnaire public de l'Autriche* N'OSERA » *repousser les Francs-Maçons sous prétexte qu'ils seraient dangereux*. »

Un Autrichien résidant à Paris vient au secours de la *Vorstadtzeitung* pour défendre l'innocence des Maçons. Il est vrai qu'il s'y prend mal en écrivant ainsi à la *Nouvelle Presse :*

» Le temps de la Maçonnerie est passé. De nos jours, où tout doit se passer à portes ouvertes, les sociétés secrètes avec leurs *momeries*,

telles que les Francs-Maçons, ne sont plus de mise, elles ne cadrent plus avec la société actuelle. Les loges, avec leurs fantasmagories, n'ont quelque importance aujourd'hui que dans un seul pays de l'Europe, en Belgique; mais, même dans ce pays, les *libres-penseurs, avec leurs allures plus hardies*, leur ont peu à peu enlevé toute considération aux yeux de la nation. *Mais comme la Franc-Maçonnerie belge est dirigée contre le riche et puissant clergé du pays, son existence y a un but justifié.*

» Depuis les guerres de la délivrance, les loges n'ont joué qu'un triste rôle en Allemagne. *Leur principale occupation consistait à pousser leurs membres dans les carrières civiles, surtout à leur procurer des places grassement rétribuées dans les administrations publiques par leurs efforts communs.* En Prusse, où le roi actuel fut leur chef pendant quelque temps, personne ne pouvait s'y tromper : toute la Franc-Maçonnerie royale et prussienne dégénérait en jeu d'enfant directement surveillé par les hautes autorités publiques. »

Nous savons malheureusement que l'an dernier l'Autriche a été obligée de payer les frais de ce jeu. Le même Autrichien de Paris dit qu'en Autriche la Franc-Maçonnerie n'a existé qu'au temps de Joseph II; plus tard elle serait devenue une caricature. Pour terminer, il ajoute :

« A vrai dire, nous n'avons pas à nous opposer à ce que quelques messieurs, qui n'ont pas mieux à faire, se fassent un plaisir de mettre le tablier symbolique et de manier la règle et la truelle de leurs mains oisives. Qu'on les laisse s'amuser, ce ne sera jamais un grand malheur. Mais galvaniser maintenant ce cadavre, qui sent déjà mauvais, par quelque acte légal, ou bien *voir une concession importante dans la permission d'établir des loges en deçà de la Leitha, voilà une opinion contre laquelle je protesterai toujours.* »

Cela veut dire, en d'autres termes : Laissez faire les Francs-Maçons ; ce sont des gens ignorants, sans signification politique. Nous préférons néanmoins le Vénérable précité à cet Autrichien de Paris qui voudrait faire entrer les Maçons chez nous en qualité de contrebande innocente, pendant que l'autre demande leur admission légale. Le Vénérable est plus franc, et se contente de repousser le caractère dangereux des Francs-Maçons; en effet, ils ne seraient pas dangereux dans l'état rêvé par la *Vorstadtzeitung*, son organe. Quant au reste, il nous fournit lui-même la preuve que les Maçons ne sont pas des gens si inoffensifs, ainsi que l'Autrichien de Paris, probablement son proche parent, voudrait nous les représenter. Le Vénérable dit dans son article de la *Vorstadtzeitung* :

« Les Francs-Maçons sont assez nombreux en Autriche et en Hongrie ; *tout le monde sait cela.* Lorsque, pendant les premières années de la rédaction du ministère Bach, un Franc-Maçon allemand fut assez hardi pour inviter les Frères d'une ville du nord de notre empire à une réunion, la police envahit la salle et découvrit les noms de personnes honorables chez lesquelles on fit des visites domiciliaires, et qui furent punies par les tribunaux. On vit, à cette occasion, que des hommes généreux qui

jouissaient de l'estime publique par leur position et leur dévouement au bien public, étaient Francs-Maçons. On pouvait les punir selon la loi d'alors, *mais on ne put les relever de leur vœu.*

» En Hongrie les Francs-Maçons sont peut-être encore plus nombreux qu'en Autriche. Ces jours-ci, nous avons appris que *plus de* **2,000** *exemplaires des journaux édités par les Francs-Maçons, dans leur intérêt, sont débités en Hongrie.* Parmi les États civilisés et libres, l'Autriche est le seul qui exclut les Francs-Maçons, par *la seule raison qu'elle est un État du Concordat.* Dès le moment où les Francs-Maçons pourront ouvrir leurs loges chez nous et *exercer leur action* comme en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Amérique, aux colonies anglaises et autre part, *l'Autriche sera réellement libre, car alors elle sera une puissance qui pourra imposer au monde.*

» En Autriche, la Maçonnerie a continué d'exister depuis le temps de Joseph II. Nous avons connu les hommes entrés à la loge à cette époque. C'étaient des hommes éprouvés, appartenant à l'aristocratie, aux fonctions publiques et au clergé; c'étaient des bourgeois, des juges, des savants, des écrivains, des officiers. *Tous ceux qui, à cette époque, travaillaient à l'éducation du peuple et combattaient les superstitions,* appartenaient aux loges de Vienne, de Brünn, de Prague, etc. Nous avons trouvé dans les registres les noms de prêtres catholiques fort estimés de leurs paroissiens, et qui appartenaient aux loges du temps qu'ils étaient encore vicaires. *Le peuple en a profité; ils étaient des missionnaires du progrès et de l'humanité; ils combattaient les superstitions, et surtout le jésuitisme en froc et en habit.*

» On sait qu'en Allemagne les premiers hommes d'État appartiennent à l'Ordre maçonnique. *Peut-être M. de Beust en est-il membre. Alors, il serait de son devoir de faire entrer l'Autriche dans les rangs des États libres et civilisés. Nos députés auraient dû rédiger la loi sur les associations d'une manière assez libérale pour que l'ordre maçonnique pût ouvrir chez nous ses loges, qui sont bien souvent le refuge de la liberté et du progrès.* »

Voilà des aveux d'autant plus précieux qu'il y a longtemps que les libéraux qualifient les journaux catholiques de visionnaires et d'insensés et nient effrontément l'existence des Maçons en Autriche, quand ces journaux disent ce que le Vénérable de la *Vorstadtzeitung* avoue maintenant. L'an passé, lorsque nous avons signalé l'existence de plusieurs loges en Hongrie, toute la presse libérale élevait ses clameurs étourdissantes. Aujourd'hui le journal libéral précité nous sert de témoin à décharge. A cette époque, un représentant bien connu de la Franc-Maçonnerie viennoise est même venu à notre bureau pour que nous fournissions des preuves de l'existence des Francs-Maçons en Hongrie. »

Nous aurons l'occasion, ajoute le *Journal de Bruxelles*, de revenir sur la question débattue entre le *Volksfreund* et les défenseurs plus ou moins avoués de la Franc-Maçonnerie. Tout ce que nous voulons conclure pour le moment des témoignages qui précèdent,

c'est que les Francs-Maçons n'ont pas trop à se plaindre de l'Autriche, puisque, de leur propre aveu, ils y ont accaparé, comme partout, des positions lucratives et influentes. Ils ont donc mauvaise grâce de se poser en victimes, et quand ils réclament bruyamment le droit à l'existence, ils se donnent le ridicule d'enfoncer, à grands efforts de rhétorique, une porte toute large ouverte. Si ces prétendus missionnaires du progrès et de l'humanité n'avaient pas depuis longtemps pénétré dans la place, s'ils n'avaient pas réussi à s'emparer en grande partie de la bureaucratie, de l'enseignement officiel et de la presse, l'Autriche ne serait pas aujourd'hui si malade. Ce que veulent les Francs-Maçons en Autriche, comme partout, ce n'est pas la liberté pour tous, c'est la domination pour eux et l'oppression pour les autres, c'est surtout l'annihilation du clergé, qui sera toujours « trop riche et trop puissant » à leur gré, même dans les pays où les révolutions lui ont enlevé son patrimoine séculaire et où il n'a pour toute puissance que sa part du droit commun. Le correspondant de la *Nouvelle Presse* ignorerait-il qu'il en est ainsi en Belgique?

Quant au Vénérable de la *Vorstadtzeitung*, qui rend grâce aux Francs-Maçons d'avoir combattu le jésuitisme en froc et en habit, c'est évidemment un libéral à la façon de ces conseillers communaux de Vienne qui, au lendemain de Sadowa, demandaient au gouvernement, au nom de la patrie en péril, d'interdire l'accès de la capitale à quelques religieux chassés de Cavouric par les sbires du roi galant-homme. Il est assez piquant de remarquer que les journaux qui tonnaient alors contre « l'invasion des jésuites, » sont ceux qui patronnent le plus chaudement aujourd'hui la cause des Francs-Maçons et réclament pour eux une existence légale en Autriche. N'est-ce pas ainsi, après tout, que la fameuse devise : Liberté, Égalité, Fraternité, a toujours été appliquée par ces sectaires?

ERRATA.

	Au lieu de :	Lisez :
Page 15, ligne 15,	Frédéric XII,	Frédéric VII.
» 25, » 28,	Enfin,	Infini.
» 159, »	Deux années plus tard,	Trois années plus tard.
» 282, »	1864,	1844.

—

Dans le Tableau général de la Franc-Maçonnerie, page 326, aux mots : ESPAGNE, PROHIBÉE, il faut, d'après l'ouvrage du F. Rebold, ajouter : *Grand Directoire consistorial. Son siége doit rester inconnu.*

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.







